Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 avril 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public
- 2650, rue Sherbrooke Est (40.20)
- 1576, rue Victor-Hugo (40.19)

10.03 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public
- 1200, rue Mackay (40.21)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021

10.05 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701003

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701024

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 mars 2021

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701023

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1185382012

Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 124 913,15 $, 118 409,88 $ et 251 709,02 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 $

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1218966001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 » et accorder une contribution de 38 000 $

Projet : Programme de propreté

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1218966003

Approuver la convention, se terminant en novembre 2021 avec Spectre de rue - TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 » et autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680001

Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1213405002

Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215179002

Approuver les conventions avec divers organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 $

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1208966001

Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Sainte-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur Saint-Jacques), à les Équipements Benco Canada ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec l'option de renouvellement pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18170 - 2 soumissionnaires)

20.08 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1215876001

Accorder un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot 8 et Lot 9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses (appel d'offres public 21-18636 – 1 soumissionnaire)

20.09 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1216071001

Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévus pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ (appel d'offres public 21-18679 - 4 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.10 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1218853002

Approuver l'entente de collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine

District(s) : Saint-Jacques

20.11 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1170225003

Autoriser la prolongation pour un (1) an, du 21 juin 2021 au 20 juin 2022, du contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des spectacles (QDS) dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 062,20 $, taxes incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 430 386,33 $

District(s) : Peter-McGill

20.12 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1218220001

Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré se terminant le 31 décembre 2023, avec 2 (deux) options de renouvellement d'un (1) an chacune, à Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) pour un montant de 91 313,15 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la surveillance des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 100 444,46 $, taxes incluses

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1210173001

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table Inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme Passeport jeunesse et accorder une contribution totale de 20 000 $

20.14 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1176143005

Autoriser une dépense additionnelle de 31 513,19 $ à Vlan Paysages inc. pour un mandat de services professionnels dans l'entente cadre 18-17150, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et ainsi majorer la dépense totale autorisée à 842 638,41 $, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.15 Contrat de construction

CA *Direction des travaux publics* - 1204735011

Autoriser une augmentation du budget prévisionnel de contingences de 261 234,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen, entre les rues D'Iberville et du Havre, majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 404 811,47 $ (appel d'offres public VMP-20-011 – 4 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1184956003

Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.17 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1216143002

Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.18 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1210175001

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $

20.19 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1218965005

Autoriser une dépense additionnelle de 7 067,28 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement de Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 106 393,96 $, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.20 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218965003

Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275003

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1215876002

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

30.03 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1218150001

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal, situé au 1550, rue Dufresne.

District(s) : Sainte-Marie

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701025

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2021

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1218964005

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que sur la rue Dufresne, entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1208399005

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1206255010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.04 Règlement - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218188001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique - Adoption

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218845001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage - Adoption

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 2e projet de règlement

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199001

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869002

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215275002

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique direction Ouest, sur la rue du square Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1204680005

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021

40.12 Règlement - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680002

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

40.13 Règlement - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1214680003

Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021

40.14 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216220003

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021

District(s) : Sainte-Marie

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907003

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2021, 1re partie A) et édicter les ordonnances

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218214005

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 15 avril au 31 octobre 2021

40.17 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1216255003

Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.18 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1219102003

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 71 espaces de stationnement tarifés pour la mise en place de 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes, dans l'arrondissement de Ville-Marie

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199002

Accorder des dérogations mineures relativement à un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo

District(s) : Peter-McGill

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398001

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment sis au 2650, rue Sherbrooke Est

District(s) : Sainte-Marie

40.21 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303002

Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Peter-McGill

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199003

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1040, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.23 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1219102004

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), des espaces de stationnement tarifés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.24 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218188002

Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

40.25 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216220002

Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1212701003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (avril)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1212701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 mars 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 mars 2021.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 17:00

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 mars 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

11 mars 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice - Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 11 février 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3002652254	365, boulevard De Maisonneuve Est	Dossier retiré de l'ordre du jour
4.2.2	3002682254	900, rue Guy et 1600, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable avec suggestion

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s. o.	Modification aux règles de régie interne du CCU	Favorable
4.3.2	s. o.	Modification au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002632994	2650, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.4.2	s. o.	1150, boulevard René-Lévesque Est	Dossier retiré de l'ordre du jour
4.4.3	3002689281	1576, rue Victor-Hugo	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3002582654	1200, rue Mackay	Favorable avec conditions et commentaire

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002071697	3010, chemin De Breslay	Favorable
4.6.2	3002435995	1414, rue Crescent	Favorable avec conditions
4.6.3	3002592034	1673, rue Logan	Favorable avec conditions
4.6.4	3002551034	1051-1057, rue de la Montagne	Favorable
4.6.5	s. o.	2022, rue Peel	Favorable avec conditions
4.6.6	3002582714	1255, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.7	3002327715 3002327794	500-600, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.8	3002099594	1629, rue Alexandre-DeSève	Favorable
4.6.9	3002536796	2313, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.10	3002593117	2513, rue Chapleau	Favorable
4.6.11	3002618374	1111, rue Saint-Urbain	Favorable avec conditions
4.6.12	3002624355	2201, rue Lespérance	Favorable avec conditions
4.6.13	3001677374	712, rue Sainte-Catherine Ouest	Défavorable
4.6.14	3001293627	264, rue Saint-Paul Est	Favorable
4.6.15	3002251114	20, rue des Sœurs-Grises	Favorable
4.6.16	3002571774	1701, rue Parthenais	Favorable
4.6.17	3002595994	600, boulevard De Maisonneuve O.	Favorable avec conditions
4.6.18	3002592714	2061, rue Saint-André	Favorable

4.6.19	3002543954	1010, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.20	3002575083	630, rue Wellington	Favorable
4.6.21	3002428954	1155, rue Guy	Favorable
4.6.22	s. o.	2650, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.23	s. o.	900-1140, rue Guy et 1600, boul. René-Lévesque Ouest	Favorable avec suggestion
4.6.24	3002585794	84, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec condition et suggestion

4.7 Surhauteur

4.7.1	3002432974	1200, rue Mackay	Favorable avec conditions et commentaire

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3002389135 3002389514	2032-2036, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.8.2	3002513964	2162, boulevard De Maisonneuve Est	Défavorable avec commentaires
4.8.3	3002467475	2110, rue Bercy	Favorable avec conditions

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 13 avril 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 15 avril 2021.

6. Varia
Au point 4.3.1, M. Louis Routhier, chef de la division de l'urbanisme, explique aux membres du comité consultatif d'urbanisme les modifications proposées aux Règles de régie interne, visant à corriger le nom de la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et concernant la nature confidentielle des avis préliminaires. Un vote a été fait et les modifications ont été acceptées à l'unanimité par les membres du comité.

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h32.

Billy Chérubin Date : 2021.03.25 12:22:15 -04'0(

1 avril 2021

Sophie Mauzerolle — date
Présidente

Billy Chérubin — date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002682254
4.2.2 et 4.6.23

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Étienne Longtin et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant. Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site. L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées. Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de

stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de la tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts, par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques sont intégrés à ce dernier niveau.

Élément particulier :

Les travaux doivent être approuvés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel , puisque l'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé).

Remarque importante : À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions, pour une éventuelle demande de projet particulier et de révision de projet.

Considérant que : La proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

Considérant que : Le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux conditions de l'avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

Considérant que : La proposition prévoit l'aménagement d'un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'étudier la possibilité de réviser la matérialité des balcons afin de bonifier leur dynamisme dans la composition des façades, par exemple, en envisageant la possibilité d'utiliser un verre givré à l'avant de ceux-ci et un verre transparent sur leurs côtés.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
s. o.
4.3.2

Objet :	**MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Arrondissement de Ville-Marie
Responsables :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'introduire un nouvel usage « habitation avec service » et d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » ainsi que l'usage « habitation » complémentaire aux usages principaux dans les lieux de cultes patrimoniaux. La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme : ● introduction d'une définition pour le nouvel usage « habitation avec service », soit : habitation comportant des services dédiés uniquement aux résidents ; ● ajout de l'usage « habitation avec service » aux catégories d'usages R.2, R.3 et M.1 à M.6 qui sont de natures résidentielles ou mixtes ; ● suppression de l'usage « maison de retraite » qui est désormais inclus dans la définition de l'usage « habitation avec service » ; ● ajout de l'usage « activité communautaire et socioculturelle » à la liste des usages conditionnels associés à la catégorie E.5 - Lieux de culte patrimoniaux ; ● ajout de l'usage complémentaire habitation aux usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ; ● introduction d'un critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte lors de l'évaluation d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l'aménagement de logements à caractère sociocommunautaire.
Considérant que :	La nature de l'usage « habitation avec service » est d'abord résidentielle puisque les services qui s'y trouvent répondent uniquement aux résidents et s'intègre bien dans les catégories d'usages résidentiels ou de mixité commerciale de faible intensité.

Considérant que : Les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permettent également de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités et ainsi trouver de nouvelles occupations à ces bâtiments.

Considérant que : La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion, notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002632994
4.4.1 et 4.6.22

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET TITRE VIII**
Endroit :	2650, rue Sherbrooke Est
Responsables :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise installer une clôture en bois de 2 mètres de haut dans un espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique. Celle-ci sera parallèle à la limite avant de la propriété et de la rue Sherbrooke Est. Elle longera cette portion de terrain entre le balcon de l'entrée principale jusqu'à la limite est du terrain. Cette clôture assurera l'intimité et la sécurité pour l'aménagement du terrain comme suit. Les propriétaires souhaitent aménager une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé à la limite de la terrasse, il sera accessible à partir de cette dernière. Cependant, ces constructions sont dérogatoires. En effet, une terrasse construite à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (alinéa 4 de l'article 369) ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant (alinéa 2 de l'article 381) ne sont pas autorisés par le *Règlement 01-282*. La configuration du terrain est telle qu'il s'avère impossible pour les requérant.es d'aménager autrement ces constructions. Effectivement, seule la portion de terrain située en façade avant (latérale) est assez spacieuse pour permettre les aménagements récréatifs souhaités par les requérant.es. La réalisation du projet nécessite d'agrandir l'ouverture donnant sur la façade est du bâtiment, la fenêtre actuelle sera remplacée par une porte-patio. Cette ouverture agrandie s'intègre harmonieusement à l'architecture de ce bâtiment quasi centenaire. Trois ouvertures donnant au sous-sol, toujours en façade est du bâtiment, seront obstruées par l'aménagement de la terrasse. En effet, cette construction sera au-dessus des fenêtres, diminuant fortement l'apport de lumière naturelle au sous-sol du bâtiment. Cependant, une fenêtre éclaire un espace non habitable du bâtiment, soit une salle mécanique. Les deux autres fenêtres donnent sur un garage intérieur. Ainsi, l'obstruction des fenêtres aura un impact négligeable pour les habitants de la résidence.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le modèle et les matériaux de la clôture proposée s'harmonisent avec la façade avant et s'intègrent aux caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'installation d'une clôture en bois contribuera à créer un environnement intime et sécuritaire.

Considérant que : La configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace extérieur peut servir à la détente familiale.

Considérant que : L'application du Règlement d'urbanisme 01-282 empêche les propriétaires de jouir pleinement de leur propriété.

Considérant que : L'obstruction des fenêtres en sous-sol ne vise pas des espaces habitables.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Situer les équipements mécaniques liés au spa sous la terrasse à construire afin de s'assurer qu'ils ne puissent être perceptibles du domaine public et par le voisinage.**
- **Que les plans finaux, préparés par un architecte, soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002689281
4.4.3

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1576, rue Victor-Hugo
Responsables :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser un agrandissement de 2 étages avec verrière et sous-sol dans la cour arrière du bâtiment existant de même hauteur afin d'augmenter la superficie du logement existant (1 chambre supplémentaire suivant le réaménagement du 2e étage). Celui-ci serait implanté dans le prolongement des murs latéraux existants, implantés à 0 m de la limite latérale au sud et à 3,8 m de la limite latérale au nord, ainsi qu'à 3,2 m de la limite arrière du lot. Alors qu'un mur de maçonnerie de briques, agencé à l'existant, est prévu sur la limite mitoyenne sud, les façades arrière et latérale nord seraient parées d'un assemblage de panneau métallique de couleur anthracite, de revêtement acrylique de couleur graphite ainsi que d'une fondation de béton naturel poli exposée. Les cadrages des nouvelles ouvertures et du solarium seraient noirs, sauf pour une fenêtre existante remplacée et une autre déplacée, dont la couleur brun commercial sera maintenue. Outre la verrière faisant saillie de la façade arrière, une loggia munie d'un garde-corps de verre ponctue le coin nord-ouest du 2e étage et comporte un lambris de bois embouveté de couleur « Gris Mollusque » pour les murs de l'alcôve. Au rez-de-chaussée, une terrasse de bois traité et fibre de verre de couleur brun roux, pourvue d'un garde-corps de bois teint de couleur identique, avec insertions métalliques noires, donne accès à la cour latérale gazonnée en contrebas. Il y a lieu de noter que les interventions ne sont pas visibles depuis la voie publique, vu l'implantation particulière du bâtiment au fond d'un terrain d'angle intérieur et leur positionnement à l'arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les dérogations ont un caractère mineur.

Considérant que : La proposition pourrait être compatible avec les caractéristiques du bâtiment existant, sa facture architecturale contemporaine pouvant marquer l'époque de construction de l'agrandissement, tout en matérialisant la vision actuelle prévue par la réglementation d'urbanisme générale.

Considérant qu' : Aucune révision de projet n'est exigible en cour arrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002582654
4.5.1 et 4.7.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	1200, rue Mackay
Responsables :	Olivier Légaré et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise construire un bâtiment résidentiel de 11 étages d'une hauteur totale de 35 m dont la composition comprend un basilaire de 4 étages et une tour de 7 étages supplémentaires. Au total, le projet comprend 125 logements destinés à des étudiants. Deux étages souterrains sont également prévus où sont aménagés 20 places de stationnement, 12 emplacements pour vélos, des espaces d'entreposage et des espaces techniques. Le rez-de-chaussée présente un retrait de 5 m par rapport au trottoir soit un recul de 2 m par rapport à l'alignement des maisons victoriennes voisines. Cette différence d'alignement est toutefois comblée aux étages supérieurs qui sont en porte-à-faux. L'aménagement paysager proposé en façade comprend des espaces gazonnés entourés d'une clôture dont la hauteur maximale, qui varie en fonction de la topographie, est de 67 cm. Chaque courette est séparée par un accès menant directement à un logement du rez-de-chaussée ou à l'entrée principale. Des arbres avec fosses de plantation individuelles sont également intégrés dans un revêtement minéral en continuité du trottoir. La façade principale de la tour est composée de loggias disposées de façon semi-aléatoire et dont l'enveloppe présente un recul de 4 m par rapport au plan de façade principal du basilaire. À l'arrière, le rythme des loggias de la façade est répété et l'implantation du bâtiment est en retrait de 4,5 m par rapport à la ruelle. Enfin, un motif reprenant le rythme des logements est proposé pour les murs latéraux qui ne présentent aucune ouverture étant donnée l'implantation contiguë du bâtiment. Au niveau de la matérialité, le projet comprend une large part de maçonnerie alternant la brique d'argile grise et le béton gris clair seuls les soffites des loggias sont en aluminium gris foncé. Les fenêtres sont en verre clair et intégrées dans des cadres en aluminium gris. Les garde-corps sont également en verre à l'exception du garde-corps de la terrasse du toit du basilaire qui est en laiton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le bâti traditionnel du secteur visé présente une architecture résidentielle.

Considérant que : La proposition par son ouverture et par ces accès en constante interaction avec la rue, contribue à son animation tout en faisant la transition vers l'occupation résidentielle du bâtiment voisin au sud et en cohérence avec le bâtiment du côté opposé de la rue.

Considérant que : Au niveau du basilaire, l'implantation en recul, le découpage reprenant le rythme du parcellaire d'origine, les courettes et la composition tripartite de la façade assurent une continuité des caractéristiques des ensembles bâtis d'intérêt.

Considérant que : L'interface avec la rue est également intéressante en proposant un retrait par rapport au trottoir existant.

Considérant que : Le revêtement au sol devra permettre une bonne lecture des domaines public et privé tout en offrant une bonne transition avec le revêtement du trottoir.

Considérant que : La matérialité est également une réinterprétation des caractéristiques prédominantes du secteur, le garde-corps en laiton en est la manifestation la plus évidente, mais qu'il y a toutefois lieu de raffiner la proposition de la tour.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande d'usage conditionnel.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes :

- **Soumettre une proposition de matérialité plus détaillée permettant de distinguer la composition des façades du basilaire et de la tour.**
- **Proposer un revêtement du sol qui se distingue de celui du domaine public tout en s'harmonisant avec celui-ci.**
- **Présenter une proposition détaillée de la gestion de la ventilation sans persiennes sur la façade du basilaire ou équipements mécaniques sur les balcons.**
- **Préciser les jonctions entre les bâtiments mitoyens et la nouvelle façade du basilaire pour minimiser la visibilité des joints de contrôle.**
- **Soumettre un aménagement paysager détaillé des courettes en précisant la composition végétale afin de correspondre aux meilleures pratiques en termes de diversité et d'accorder une large place aux espèces indigènes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002071697
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	3010, chemin De Breslay
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'aménagement des cours avant et arrière. Une partie des travaux a été effectuée sans permis et ceux-ci sont actuellement en arrêt. **Cour avant :** L'intervention se limite au remplacement du revêtement du sentier pavé actuellement en dalles de pierres naturelles avec joints de mortier par un pavage en béton d'apparence similaire. Le modèle de pavage est Rosebel de Permacon. Un sentier en pierre naturelle est également ajouté à proximité de la maison pour accéder à la cour arrière, celui-ci est peu visible depuis la voie publique. **Cour arrière :** L'intervention en cour arrière consiste à remplacer le revêtement de l'allée charretière, anciennement en asphalte, par un pavage en béton similaire à celui utilisé en cour avant, mais dans un plus grand format. Le modèle est Pavé Méga Arbel de Permacon. Un muret en pierre naturelle est ajouté au pourtour de la cour, à la limite de l'allée charretière de même qu'à la limite de la ruelle. Le muret aura une hauteur d'environ 3 pieds.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 110 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*.
Considérant que :	Les interventions sont sobres et s'intègrent au contexte en conservant l'esprit paysager du lieu.
Considérant que :	Certaines propriétés similaires et adjacentes ont des dispositions semblables.
Considérant que :	La proposition conserve un maximum de surfaces végétales et de végétaux existants.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002435995
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	1414, rue Crescent
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise l'installation de trois enseignes pour une nouvelle succursale de la Société québécoise du cannabis. Les enseignes sont situées à proximité de l'entrée de la rue Crescent, au centre de la façade. La composition de l'entrée est symétrique et deux équerres existantes sont fixées dans la pierre et non dans les joints. La première enseigne est située dans l'arche d'entrée, elle est formée du logo de la société d'État et des lettres « SQDC » . Le logo et les lettres sont en acrylique de couleur blanche, les bordures sont en aluminium de couleur blanche, le tout est rétro éclairé. L'ensemble est disposé sur un rail métallique de couleur foncée ancré de part et d'autre de l'alcôve. Les dimensions d'ensemble sont de 2,93 mètres par 0,978 mètre, sur une épaisseur de 0,127 mètre. Les deux autres enseignes sont installées sur les équerres existantes de chaque côté de l'entrée. Ces deux enseignes en saillie sont composées de panneaux d'acrylique avec pellicules vertes. Un logo et les lettres « SQDC » sont visibles sur les deux côtés de chaque enseigne. Les dimensions d'ensemble de chaque enseigne sont de 2,515 mètres par 0.762 mètre, sur l'épaisseur de la feuille d'acrylique.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne centrale proposée s'intègre harmonieusement à la façade du bâtiment tout en ayant un impact minimal sur l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	Les deux équerres sont existantes et que le propriétaire aimerait conserver la composition symétrique en place.
Considérant que :	Le retrait des équerres exposera les pierres abîmées au-dessous.

Considérant que : Les enseignes en saillie sont de grandes dimensions et présentent un message répétitif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réviser la proposition pour minimiser les enseignes en saillie et ne conserver qu'un logo par enseigne en saillie, un visible depuis la rue Sainte-Catherine et un visible depuis le boulevard De Maisonneuve.**
- **Favoriser la suspension des enseignes par le haut des équerres, ce qui réduira la surface nécessaire et conservera la logique d'usage des équerres.**
- **Assurer la protection et l'intégrité du revêtement de maçonnerie en localisant les fixations de tout ancrage dans les joints de pierre.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002592034
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1673, rue Logan
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de la porte d'accès de l'allée cochère. La porte actuelle ne peut être datée avec précision, elle est construite d'éléments génériques de bois et n'est pas une caractéristique architecturale notable du bâtiment. La porte proposée est composée d'éléments d'aluminium soudé qui fait toute la largeur de l'ouverture, soit 2,515 mètres de largeur sur une hauteur de 2,438 mètres. La section supérieure restante de l'ouverture sera comblée par une partie fixe ayant les mêmes caractéristiques que la partie basse.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition s'intègre efficacement au bâtiment et conserve une expression simple et sobre.
Considérant que :	La proposition est ajourée et préserve la perméabilité entre l'îlot et la rue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre un dessin d'ensemble de la proposition précisant chacune de ses composantes et ses dimensions.**
- **Réviser la proposition pour que la partie haute fixe soit plus ajourée que la partie basse.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002551034
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1051-1057, rue De La Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la diminution des superficies de plancher des étages de la tour et le transfert de ces surfaces vers un étage supplémentaire ajouté sur cette même tour. Ce transfert conserve une densité équivalente au site. La réduction des superficies s'effectue par deux reculs des façades de la tour. Le premier est 900 mm sur la façade de la rue de la Montagne. Le deuxième est de 1200 mm sur la façade de la ruelle est.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 14 mars 2020, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la demande de surhauteur, ceci avec conditions. À la séance du 4 juillet 2021, le CCU a émis un avis favorable à la demande de surhauteur et la révision en titre VII, ceci avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 34 à 42, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition conserve le concept et l'apparence générale du bâtiment tel qu'approuvé précédemment.
Considérant que :	La densité sera inchangée.
Considérant que :	L'ajout d'un étage et la diminution de la superficie des étages de la tour seront bénéfiques puisqu'ils permettront l'élongation de la silhouette du bâtiment et dégageront son pourtour.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
s. o.
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2022, rue Peel
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification des façades consécutivement aux ajustements des espaces intérieurs suite à la révision du programme dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le programme passant de petites unités résidentielles avec espaces communs à des logements de 1 et 2 chambres principalement. Les ajustements extérieurs reflètent les besoins d'ouvertures et d'éclairage des nouveaux espaces intérieurs. Les changements les plus importants ont été faits sur la façade ouest, sur ruelle, avec l'ajout de balcons et de portes d'accès. Les ouvertures de la façade nord ont été modifiées et agrandies, des persiennes de ventilation ont été ajoutées dans l'imposte de certaines fenêtres. Les alignements du basilaire avec l'édifice du MAA sur la façade est ont été révisés et les dimensions des fenêtres de cette façade ont aussi été modifiées tout en gardant le même esprit. Au rez-de-chaussée, 2 des 3 espaces commerciaux ont été retirés pour offrir des services communs aux locataires. Des ajustements ont été apportés aux hauteurs du bâtiment et l'ampleur du couronnement a été réduite. Les unités mécaniques au toit ont été modifiées selon les nouveaux besoins des espaces intérieurs révisés.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 11 juin 2021, le CCU a émis un avis favorable unanime à la demande de surhauteur et à la révision en titre VIII, sans condition.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 34 à 42, 102, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'offre et la qualité des unités de logement ont été bonifiées.
Considérant que :	La volumétrie modifiée s'intègre toujours habilement avec l'édifice du MAA et permet une continuité d'échelle et certains alignements.
Considérant que :	La façade nord est maintenant plus fenestrée et plus animée.
Considérant que :	L'ajout de balcon en façade ouest bonifie la qualité des espaces intérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer une meilleure intégration des unités mécaniques ajoutées en toiture.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002582714
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1255, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification de l'entrée du local commercial situé au numéro 1255. Ce local est situé dans le basilaire de la phase deux dont la tour reste à construire. L'entrée est actuellement constituée d'une porte double centrée dans un pan vitré encadré d'une bordure en aluminium anodisé. Le futur locataire est un concessionnaire automobile désirant y installer une salle d'exposition. Le local ne comporte aucun accès arrière adéquat, le seul accès possible étant par l'avant. Le requérant indique que la rotation des voitures exposées sera peu fréquente. La proposition vise le remplacement des deux portes et du pan de verre jusqu'à la toiture, ce qui permettra de conserver des alignements entre les portes et les pans de verre au-dessus selon le principe existant. L'entrée proposée comprend 5 portes donnant l'effet d'un ensemble de portes identiques. La porte de gauche est une porte simple et fonctionnelle qui sert d'entrée aux utilisateurs. Les trois portes centrales sont pliantes et permettent le dégagement nécessaire pour le passage d'une voiture. La porte d'extrémité droite est décorative et complète l'effet de symétrie, elle est non fonctionnelle puisqu'elle est située à proximité d'une colonne intérieure. Les finitions proposées pour les nouveaux éléments sont identiques à l'existant.
Élément particulier :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La modification permettra l'utilisation d'un espace commercial vacant depuis sa construction.
Considérant que :	L'intervention conserve l'expression et l'échelle de portes piétonnes, et ce, dans l'encadrement d'entrée existant.
Considérant que :	La proposition s'insère adéquatement dans la trame de vitrage et dans le basilaire dans son ensemble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002327715 et 3002327794
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	500-600, rue de la Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de 19 garde-corps en façade pour chaque bâtiment, seuls les balcons avec une section basse en brique sont touchés par la proposition. Les garde-corps existants des façades sont disposés de manière à créer une composition pyramidale vers le centre avec une alternance de balcons en verre et en verre avec brique. Bien que subtil, cet agencement est intéressant et dynamise des façades somme toute assez sobres. Les parties basses en brique des balcons ont atteint la fin de leur vie utile, une grande quantité des briques sont éclatées du côté intérieur des balcons et les éléments métalliques de support sont corrodés en profondeur jusque dans les dalles de béton. La proposition est de remplacer les garde-corps, tout en conservant une différence entre les deux types pour préserver l'effet pyramidal de la composition. La proposition est constituée de pans de verre fumé avec éléments métalliques de couleur brune commerciale. Le verre cache l'épaisseur des dalles de béton et les montants métalliques sont derrière le verre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 89.8, 99, 100, 102, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition respecte l'agencement pyramidal de la composition.
Considérant que :	L'utilisation du verre fumé permettra de dissimuler certains équipements mécaniques présents sur les balcons et que l'esthétique de ce verre fumé est compatible avec la stylistique de l'époque.
Considérant que :	L'état des garde-corps présente des enjeux de sécurité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer que la coloration choisie pour les membrures métalliques soit en harmonie avec celle de chaque bâtiment, dont les accents de couleurs sont différents pour ce qui est des menuiseries et autres.**
- **Modifier la proposition pour remplacer les quincailleries avec ancrages mécaniques par des connexions soudées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002099594
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1629, rue Alexandre-DeSève
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'un nouvel escalier métallique à la cour latérale d'un bâtiment de deux niveaux datant de 1870 selon les registres de la ville. Le nouvel escalier hélicoïdal en métal noir est requis suite à des réaménagements intérieurs.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le nouvel escalier en métal est compatible au style architectural du bâtiment.
Considérant que :	L'emplacement en cour latérale convient pour cette composante architecturale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002536796
4.6.9

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	2313, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'enseignes lumineuses aux 4 façades du bâtiment connu sous le nom de « Forum ». Les dimensions des enseignes correspondent aux critères édictés par le Règlement 96-147, qui demande qu'elles soient révisées par la Commission Jacques Viger, selon les critères du *Règlement P-7*. Une première enseigne « Cinéma Cineplex » de 36 mètres carrés et installée à 16,2 mètres de hauteur est proposée à la portion supérieure droite de la façade Sainte-Catherine. Une seconde enseigne du même message, également de 36 mètres carrés et installée à 12 mètres de hauteur, est proposée au centre de la façade de la rue Atwater, au-dessus d'une des entrées du bâtiment et menant au commerce. Une troisième enseigne d'une superficie de 8,9 mètres carrés et installée à une hauteur de 18 mètres est proposée à la portion droite de la façade du boulevard De Maisonneuve Ouest, au-dessus de l'enseigne HSBC existante, qui fut installée en 2009. Cette enseigne consiste en des lettres détachées formant l'inscription « Cineplex cinema VIP, présenté par Banque Scotia ». Finalement, une quatrième enseigne d'un message similaire à la troisième, également d'une superficie de 8,9 mètres carrés, est proposée à la portion gauche de la façade de la rue Lambert-Closse, à proximité de l'entrée à l'intersection. Cette dernière enseigne est située à une hauteur qui ne nécessite pas de révision architecturale, selon les paramètres du *Règlement 96-147*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 29 du *Règlement P-7*.
Considérant que :	Le plan d'ensemble régit par le *Règlement 96-147* est permissif sur les superficies d'enseignes autorisées. Il soumet par contre les enseignes

installées au-dessus de 6,5 mètres à des critères qualitatifs dont l'interprétation pourrait varier au fil du temps.

Considérant que : Certaines des enseignes proposées dépassent de beaucoup la superficie qui serait acceptable en regard de ce que le *Règlement d'urbanisme 01-282* préconise actuellement. Elles ne mettent pas en valeur le patrimoine architectural et paysager du secteur, particulièrement sur la façade donnant sur le square Cabot.

Considérant que : Le fait d'avoir plus d'une enseigne installée à une hauteur de plus de 16 mètres à la façade De Maisonneuve n'enrichit pas le patrimoine paysager du secteur, à proximité du bâtiment abritant le collège Dawson, qui est un immeuble patrimonial.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire substantiellement la superficie de l'enseigne 01 à la façade Ste-Catherine, pour qu'elle atteigne environ la moitié de la superficie proposée, soit un maximum de 18 mètres carrés au total, afin de minimiser son impact visuel sur le paysage du square Cabot.**
- **Ne conserver qu'une seule enseigne à la façade De Maisonneuve, dans la zone où l'enseigne 03 est proposée.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002593117
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2513, rue Chapleau
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'agrandissement des deux fenêtres du niveau sous-sol de la façade avant d'un bâtiment de 3 niveaux datant de 1930 selon les registres de la ville. Les fenêtres sont maintenues au même emplacement, mais sont agrandies de 0,3 mètre vers le bas, pour une hauteur totale de 0,9 mètre. Les nouvelles fenêtres présentent un mode d'ouverture « à auvent ». Cette transformation se fait dans le cadre du remplacement d'une section de la fondation du bâtiment. Le crépi existant façonné de manière à prendre l'apparence d'une pierre de taille est reproduit sur la nouvelle fondation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.7 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les fenêtres agrandies restent alignées sur les fenêtres présentes aux étages supérieurs.
Considérant que :	La proposition affecte peu l'intégrité architecturale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002618374
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1111, rue Saint-Urbain
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne sur sol indiquant l'entrée d'un stationnement souterrain accessible au public. L'enseigne, haute de 2,1 mètres et large de 0,9 mètre, présente le logo de l'entreprise, le nom du stationnement ainsi qu'une zone animée indiquant si le stationnement est ouvert ou complet. L'enseigne est installée sur un muret de béton déjà existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée n'obstrue pas la vue sur le bâtiment, et est conçue principalement pour être vue par les piétons.
Considérant que :	L'enseigne pourrait présenter un impact visuel moins important.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ajourer la base de l'enseigne, de manière à réduire son impact visuel.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002624355
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2201, rue Lespérance
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser l'agrandissement d'une terrasse existante au toit d'un bâtiment de 3 étages de construction récente. La terrasse serait agrandie d'environ 30 mètres carrés sur une toiture plate qui n'est pas occupée pour l'instant. La limite arrière de la terrasse ne présenterait pas de recul relativement au parapet, alors que le règlement préconise 1,5 mètre de recul. Elle permettrait une vue directe sur la terrasse de l'étage inférieur, espace qui appartient cependant à la même unité résidentielle.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La terrasse agrandie ne donnerait de vue que sur la même propriété.
Considérant que :	La modification ne serait pas visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir un garde-corps givré pour la partie sur le mur latéral, afin de préserver l'intimité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3001677374
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	712, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la validation d'une enseigne déjà installée. Il s'agit d'une enseigne lumineuse circulaire en saillie recyclée d'un autre emplacement, en aluminium noir, dotée d'un diamètre de 65 cm, et portant simplement comme inscription le symbole du dollar en néon rouge. L'enseigne est installée à une hauteur de 2,4 m du trottoir, elle est vissée dans le mur sans s'insérer à l'intérieur des joints de pierre et le filage est visible. Elle devrait se retrouver à la hauteur de l'enseigne 514 Montréal, mais il n'y a pas de place.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 février 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, pour l'enseigne 514 Montréal, liée à un autre demandeur occupant le même local. Les recommandations du CCU n'ont pas été rencontrées et l'avis est devenu défavorable au bout d'un délai de 60 jours.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée est déjà installée, mais à la mauvaise hauteur et d'une mauvaise façon.
Considérant que :	L'affichage de ce local commercial est déplorable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3001293627
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	264, rue Saint-Paul Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise le remplacement des 3 portes occupant les ouvertures faisant face à la rue de la Commune. Il s'avère impossible d'installer des portes telles qu'à l'origine pour 2 raisons : d'une part, il y a eu un affaissement dans l'ouverture Est avant 2007, et les travaux correctifs exigés par l'arrondissement ont introduit une nouvelle structure d'acier qui réduit l'ouverture et, d'autre part, l'ouverture centrale loge une porte d'issue ajoutée avec permis en 1952. Le demandeur propose donc une série de portes vitrées en bois reprenant vraisemblablement le modèle d'origine, ouvrant vers l'intérieur (sauf pour l'issue centrale), et flanquées d'un encadrement en pin permettant d'occulter la nouvelle structure d'acier de l'ouverture située à l'extrémité Est. Il n'y a pas de structure ajoutée dans les autres ouvertures, mais il a été jugé préférable de reprendre le même modèle de porte pour chacune de ces dernières
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications doit autoriser les travaux.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition constitue une amélioration considérable de la situation actuelle.
Considérant que :	La proposition constitue un compromis élégant entre la vérité historique et les besoins structurels de l'immeuble.
Considérant que :	La matérialité proposée est riche et directement inspirée de celle se trouvant dans le Vieux-Montréal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002251114
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	20, rue des Sœurs-Grises
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la climatisation des 77 condos situés à l'intérieur de l'immeuble qui, lorsqu'il a été offert à la vente en 1996, offrait une option de climatisation incluant un conduit menant au toit pour l'installation de climatiseurs individuels de type split, de laquelle, malheureusement, personne ne s'est prévalu. Par conséquent, le demandeur propose l'installation d'unités individuelles, qui forcent l'installation de 2 petites persiennes en façade. Suite à la réception des commentaires émis par le Comité consultatif d'urbanisme à la séance de décembre 2020, le demandeur a préparé des persiennes carrées s'insérant bien dans le module de brique, mais il s'est aperçu que les 2 persiennes ne seraient séparées que de 5 ou 7 cm et qu'il serait complexe de les aligner parfaitement. Il propose donc une persienne double qui aurait pour effet d'éviter les désalignements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La nouvelle version aurait pour avantage de limiter les risques d'une mauvaise installation.
Considérant que :	Les commentaires précédents du Comité consultatif d'urbanisme ont été pris en compte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002571774
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1701, rue Parthenais
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la réfection du revêtement d'asphalte menant à l'entrée Fullum du garage du Quartier général de la Sûreté du Québec, dans l'axe de la rue La Fontaine. Le projet prévoit également l'insertion d'une petite zone de graminées entourée de bollards, qui serait non seulement épargnée par le mouvement véhiculaire, mais encore constitue une barrière de défense de la guérite de surveillance, en remplacement de l'empilage de murets de béton New Jersey qui joue actuellement ce rôle. La proposition prévoit également le remplacement d'une clôture en maille de chaîne de 2 m de hauteur par une clôture de même hauteur en aluminium découpé au laser selon un patron artistique permettant d'occulter davantage les conteneurs qui sont stationnés en permanence le long de la rue Fullum. Le projet d'aménagement paysager ajoute une contribution modeste à la végétalisation du site, tout en cachant les conteneurs inhérents au fonctionnement de cette forteresse.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 21 *Règlement sur les clôtures* (CA-24-225)
Considérant que :	La proposition de clôture a un impact négligeable, compte tenu de l'échelle du bâtiment et du fait qu'il est résolument fermé sur lui-même.
Considérant que :	Les qualités ornementales de la clôture contribuent à l'enrichissement du domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002595994
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	600, boulevard De Maisonneuve Ouest – Tour KPMG
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la réfection des entrées principales du bâtiment et elle est motivée, d'une part, par le fait qu'il faut reconfigurer les vestibules et changer les portes pour contrer l'effet piston causé par le déplacement du métro qui nuit à leur opération et, d'autre part, par le désir du propriétaire d'accroître la visibilité depuis l'extérieur de l'espace presque baroque du hall d'entrée, ce qui permettrait également une meilleure pénétration de l'éclairage naturel. On atteindrait ce but en remplaçant le verre réfléchissant existant par du verre clair, ainsi qu'à travers l'élimination des multiples meneaux et pans de verre à l'intérieur de l'ouverture préexistante de l'entrée. Des travaux intérieurs et d'éclairage seraient également prévus pour accentuer la forme de l'ouverture à l'intérieur et éclaircir les finis de pierre du hall d'entrée. On prévoit aussi un espace pour l'intégration d'une œuvre d'art mural qui viendrait souligner la partie centrale faisant face au comptoir d'accueil.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition s'insère naturellement à travers la trame postmoderne du basilaire, tout en augmentant la pénétration de lumière.
Considérant que :	La simplification de l'enveloppe autour de l'ouverture de chaque entrée s'éloigne de l'apparence d'origine, qui référait plus à l'agitation néogothique qu'à la vocation commerciale de l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Ramener les panneaux vitrés vers l'intérieur afin que la moulure soit à l'extérieur.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002592714
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2061, rue Saint-André
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation d'une main courante minimaliste en aluminium au milieu de l'escalier. Elle serait faite d'un simple fer plat de 32 mm fixé dans 3 marches et dans le piédroit entre les 2 portes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition s'insère de façon très discrète et permettrait de contrer les dangers potentiels générés par la conception de l'escalier patrimonial d'accès aux logements.
Considérant que :	La proposition est visuellement préférable à celle qui a été installée récemment sur la maison voisine faisant partie du même ensemble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002543954
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1010, rue De La Gauchetière Ouest – Place du Canada
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise l'installation de 2 enseignes discrètes reprenant le même emplacement que les existantes, constituées de lettres lumineuses dépassant d'un fond en aluminium brun commercial, et portant l'inscription « Place du Canada » en blanc, précédée d'une feuille d'érable rouge stylisée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 540 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition s'insère de façon très discrète et occupe moins d'espace que l'enseigne d'origine, qui fait encore face à la rue Saint-Antoine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002575083
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	600, rue Wellington
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble de 8 étages en tête d'îlot, dont la construction a été récemment achevée. Le demandeur désire remplacer, au niveau du rez-de-chaussée, 2 petites sections fixes de mur rideau par une fenêtre ouvrante à guillotine qui reprendrait sensiblement les mêmes divisions.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition s'insère de façon très discrète.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002428954
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1155, rue Guy
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne l'Hôtel Maritime, reconnaissable instantanément à son restaurant en forme de champignon, construit en 1962 et rehaussé en 1963 et 1971, et qui demeure un des rares exemples de la recherche formelle des années 1960 qui soit encore présent au centre-ville de Montréal. Il a été restauré et agrandi au cours des dernières années, et les travaux n'ont pas été exécutés tels qu'illustrés aux documents déposés avec le permis de 2018. Le permis de 2018 autorisait la conversion partielle d'une allée de circulation automobile protégée en espace intérieur, ce qui introduisait une nouvelle façade vitrée à l'alignement du trottoir de la rue Guy. Les travaux ont été réalisés dans cet esprit, mais certains espaces qui devaient demeurer en retrait ont été comblés, et des portes installées différemment.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, et les travaux doivent être autorisés par le Ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition demeure négligeable, puisque les changements apportés sont mineurs et demeurent confinés à l'intérieur du volume original.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002585794
4.6.24

Objet : **RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 84, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande concerne le bâtiment du Théatre du Nouveau Monde (TNM), situé en retrait de la rue Sainte-Catherine, en partie à cause de la présence d'une chambre électrique souterraine à l'usage d'Hydro-Québec, qui est aussi propriétaire du bâtiment du TNM.

À la suite du concours d'architecture tenu en 2020, le lauréat est Saucier + Perrotte architectes, qui propose de tourner la page et d'effacer complètement les marques visibles des interventions de 1995 et 1997.

Le projet prévoit donc un agrandissement du bâtiment jusqu'aux limites du terrain, ce qui met un terme à la sympathique anarchie spatiale actuelle et viendrait encadrer convenablement les 2 voies publiques. Le café serait relocalisé sur le coin de rue, tout en conservant ses espaces techniques au même endroit, et l'entrée principale ne serait pas non plus déménagée, mais accessible du côté Est par un parvis extérieur correspondant aux dimensions de la salle électrique souterraine.

Ledit parvis serait surmonté de l'agrandissement qui se déploie sur toute la hauteur maximale de la salle d'origine, et abrite 2 nouvelles salles de répétition, dont l'une serait accessible directement depuis la rue et est appelée à servir de seconde salle de diffusion pour des spectacles plus intimistes. Une terrasse arborée ferait office de jardin suspendu face au parc d'Hydro-Québec vers la rue Clark, et une autre ferait face à la rue Saint-Urbain et au Complexe Desjardins.

L'agrandissement serait ceinturé de verre dans les parties publiques, et de panneaux de béton opaque dans les parties privées pouvant servir lors de spectacles (la première intention pour le concours était que les panneaux opaques soient en pierre calcaire).

La partie controversée de la proposition réside dans le panneau d'affichage qui prolongerait en apparence la façade Sainte-Catherine au niveau du dernier étage. Un panneau de dimensions comparables existe à l'heure actuelle au mur latéral de la grande salle, mais il ne faisait pas partie du projet de l'architecte Hanganu, et aucun certificat n'a été retrouvé autorisant son installation.

De leur côté, Saucier + Perrotte use du même stratagème en prolongeant la façade Sainte-Catherine vers l'Ouest au dernier étage par un panneau

d'affichage électronique, qui s'étendrait sur approximativement 12 m sur 10 m de hauteur, le tout à partir d'une hauteur de 16 m du niveau du trottoir. Si elle est lumineuse et variable, celle-ci contreviendrait à la réglementation sur l'affichage, qui limite la hauteur de telles affiches à 9 m à partir du niveau du trottoir.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 105, 106, 107, 108, 127.18, 128, 508.1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition architecturale vient encadrer avec élégance un coin de rue stratégique et constitue une belle amélioration sur la situation actuelle.

Considérant que : La proposition d'affichage est pharaonique et devrait être ramenée à de plus justes proportions, de crainte d'être le point de départ d'une surenchère de tous les acteurs institutionnels du Quartier des Spectacles, sans compter les partisans de l'affichage commercial à tous crins.

Considérant que : L'affichage proposé devrait être repositionné et réorienté face à la rue St-Urbain.

Considérant qu' : Un panneau réclame indépendant du bâtiment n'est aucunement envisageable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Revoir à la baisse la superficie de l'affichage événementiel et l'intégrer au bâtiment afin d'éviter l'effet « panneau-réclame ».**

Par ailleurs, les membres ont suggéré qu'ils se montreraient ouverts à un affichage électronique installé à une hauteur supérieure à 5,5 m sur l'immeuble, et non pas sur un panneau indépendant, mais une telle proposition devrait faire l'objet d'une demande de projet particulier.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002120455
4.8.1

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroits : 2032-2036, rue Montgomery

Responsable : Sébastien Aumais

Description : La demande vise à autoriser la démolition des volumes hors-sol d'un bâtiment situé du côté ouest de la rue Montgomery entre les rues Ontario Est au sud et de Rouen au nord. L'immeuble visé par les travaux aurait été construit vers 1910. C'est un bâtiment de 2 étages avec toit plat, sa façade est revêtue de brique rouge. Il a été implanté avec une forte marge avant et ne présente pas d'alignement avec ses voisins immédiats.

Le bâtiment a fait l'objet d'une expertise signée Les Inspections One Spec qui est datée du 12 avril 2019. Deux autres expertises ont été réalisées par la suite par SCI Structure Conseil inc. et sont datées respectivement du 4 juin 2020 et du 7 juillet 2020. Selon les rapports, le bâtiment présente une déficience majeure au niveau de ses fondations. Un propriétaire précédent a en effet effectué une surexcavation du vide sanitaire sous le niveau de la fondation existante en moellons. La fondation repose donc uniquement sur la terre sous-jacente sans support latéral puisqu'aucune fondation supplémentaire n'a été coulée. De plus, le vide sanitaire n'a pas été ventilé adéquatement, ce qui a engendré un taux d'humidité élevé entraînant des détériorations de la structure de bois supportant le plancher et le reste de la structure.

La façade conserve sa composition générale d'origine bien que l'ensemble des éléments la composant ait été remplacé au cours des années. De ce fait, la façade présente un intérêt architectural plutôt faible. La valeur paysagère du bâtiment est aussi faible puisque son implantation contribue au caractère très hétéroclite de cette section de rue. Selon les rapports d'expertise déposés, l'ensemble de la fondation devra être refait à neuf et plusieurs membrures de la structure devront être remplacées.

Le projet de remplacement est un complexe résidentiel de 3 étages avec mezzanine abritant 7 logements de 1 à 3 chambres à coucher. Sa façade est alignée avec le bâtiment situé au sud et présente un revêtement de brique rouge. Des balcons métalliques ayant une couleur similaire à la brique sont disposés de manière à atténuer la différence avec le plan de face au nord puisque celui-ci est à l'alignement avec le trottoir. Le corniche est aussi en métal rouge, ce qui donne à la façade une apparence monochromatique contemporaine. Les soffites des balcons sont quant à

eux de couleur blanche sauf pour celui intégré à la corniche, celui-ci étant de couleur rouge.

Les ouvertures sont subdivisées de façon verticale pour rappeler les proportions des ouvertures traditionnelles adjacentes.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les fondations du bâtiment sont en mauvais état et sont instables.

Considérant que : Ces mêmes fondations seront à refaire complètement et présentent potentiellement une situation dangereuse.

Considérant que : Le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse pouvant, suite à certains ajustements, être une addition positive pour le secteur.

Considérant que : La proposition doit être révisée pour offrir une meilleure intégration à son contexte, en prenant par exemple en considération, les niveaux d'accès des bâtiments adjacents, les alignements de planchers et d'ouvertures, l'alignement de la corniche et une réflexion sur l'intégration des balcons proposés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer le respect du Règlement pour une métropole mixte quant à la typologie de logements.**
- **Réviser la proposition pour rapprocher le niveau du rez-de-chaussée du sol pour mieux aligner les niveaux de planchers du bâtiment proposé avec les édifices adjacents, favorisant une meilleure intégration au contexte.**
- **Réviser la proposition pour minimiser le décalage du parapet avec le bâtiment de 3 étages au nord.**
- **Proposer que le revêtement de brique de la façade se tourne sur une certaine profondeur du mur latéral au sud puisque le bâtiment adjacent ne comporte que 2 étages.**
- **Étudier la possibilité d'une avancée partielle du corps du bâtiment pour atténuer le décalage des façades du contexte immédiat.**
- **Diminuer la massivité des balcons, en étudiant par exemple la possibilité d'inverser les sections pleines et ajourées pour transférer l'effet de masse de ceux-ci vers le mur mitoyen aveugle adjacent.**
- **Illustrer les balcons dans une représentation 3D en contexte depuis le trottoir adjacent, afin de mieux comprendre le visuel et l'impact des projections pour les piétons.**
- **Représenter le dossier révisé au CCU préalablement au CEDD.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002513694
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**
Endroit :	2162, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un immeuble industriel de 2 étages construit vers 1895, avec sa toiture archétypale à 2 versants, et dont la façade a été recouverte de tôle d'acier turquoise à la fin des années 1970. Il a été converti en garage de réparation entre le milieu des années 1940 et celui des années 1980, puis en espace d'entreposage. Un logement s'est ajouté à compter des années 1980. L'état du bâtiment est encore acceptable, quoiqu'il porte certaines traces d'un usage industriel lourd, mais il n'a pas été construit de manière à faciliter son recyclage éventuel et il ne peut être conservé pour servir de base à un nouvel immeuble correspondant plus au potentiel du secteur. Le demandeur propose un nouvel édifice de 7 étages, faisant pendant à l'immeuble proposé sur le lot voisin situé du côté Est de la rue Laforce, et destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. De façon symétrique au bâtiment de la phase 1 du projet, le volume est découpé pour définir un socle de 3 étages s'élevant à 4 niveaux à l'extrémité Ouest, là où il est contigu à un triplex victorien. Il s'agit donc d'une nouvelle variation sur le même thème, et l'architecte envisage l'utilisation de la même brique d'argile grise lustrée encadrant les grands carreaux vitrés de 2,7 m x 2,7 m, qui composent la majeure partie de la façade. En plan, le bâtiment conjugue l'alignement à zéro de l'immeuble existant et de celui de la phase 1 et celui de la rangée de triplex située du côté Ouest, mieux qu'il ne le fait en élévation. Toutefois, il demeure à l'avant un espace inoccupé qui aurait avantage à être paysagé pour faire écho aux cours avant des voisins. Les typologies des 44 logements sont les suivantes :21 studios (48 %), 14 logements 1cc (32 %), 4 logements 2cc (9 %), et 6 logements 3cc (11%).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'immeuble existant ne présente aucun enjeu justifiant sa démolition et il est encore passablement intègre et représentatif de période industrielle du secteur.

Considérant que : L'évaluation patrimoniale du bâtiment existant montre un certain intérêt et qu'il s'agit d'un des derniers témoins du passé industriel du quartier.

Considérant que : L'usage que peut abriter le bâtiment existant ne correspond plus aux orientations actuelles, mais il pourrait toutefois être utile à des organismes communautaires ou pour des activités culturelles.

Considérant que : La proposition de cette seconde phase à un projet jugé séduisant à prime abord se révèle moins bien insérée dans son milieu.

Considérant que : Le projet de remplacement n'offre aucune plus-value au secteur dans lequel il s'insère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

À cet effet, les membres sont d'avis que le bâtiment existant est marquant, et qu'il devrait être conservé dans son intégralité et souhaite qu'il soit intégré au projet.

De plus, les membres du comité souhaitent que la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité mandate un inspecteur en bâtiment afin d'assurer l'entretien et la conservation du bâtiment existant.

Enfin, les membres déplorent le fait que cette phase du projet n'avait pas été présentée lors de la phase initiale lors de la présentation précédente au CCU.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002467475
4.8.3

Objet : **AVIS PRÉLIMINAIRE EN VUE D'UN CÉDD**

Endroit : 2110-2112, rue Bercy

Responsable : Thomas Fontaine

Description : La demande vise la démolition de deux bâtiments occupant le même lot et datant de 1913, selon l'étude déposée par le demandeur. Le bâtiment principal qui est un duplex de deux étages présentement sans revêtement en front de la rue Bercy serait donc complètement démoli, ainsi que le bâtiment de fond de cour d'un étage en revêtement de vinyle. Les bâtiments sont toujours occupés, mais seront vacants à partir du 31 mars 2021, selon les documents déposés par le demandeur.

Les bâtiments ont fait l'objet d'une expertise structurale par la firme Geniex datant de mai 2020. Considérant les circonstances de la pandémie, le rapport d'ingénierie est basé sur les observations du bâtiment par la compagnie Inspections Rodrigues datant de novembre 2019. De façon générale, le bâtiment a souffert d'une conception déficiente, et d'un manque d'entretien sur une longue période. La fondation de béton à gros agrégats, dégradée et effritée, est irrécupérable selon le rapport. La structure de bois des étages présente des traces importantes de pourriture, et des déformations qui sont même visibles à l'œil nu depuis la rue.

Le bâtiment principal est dégarni de son revêtement et de ses détails architecturaux suite à des travaux non-complétés en 2018. Les déficiences structurales qui sont visibles depuis la rue lui induisent un caractère vétuste marqué qui cause un impact négatif dans le paysage de la rue Bercy. Le bâtiment de fond de cour d'un étage en revêtement de vinyle et crépis ne présente pas d'intérêt architectural.

Le projet de remplacement est un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 7 unités (1 studio, 3 unités 1cc et 3 unités de 2cc), implanté à la limite avant du terrain. Une courette profonde de 3,8 mètres est prévue à l'arrière. Le logement du rez-de-chaussée donnant sur la rue Bercy possède sa propre entrée, alors que les 6 autres unités sont accessibles par une entrée commune en façade avant, légèrement en alcôve.

La composition de la façade avant donne l'impression d'un amoncellement de blocs, qui est en fait un jeu des matériaux, posés sur le même plan. Les sections des 'blocs' sont revêtues d'une brique de couleur blanche, alors que le reste de la façade est en blocs architecturaux de couleur grise. Les balcons sont ceints de garde-corps en verre.

Le mur latéral Nord, qui pourrait être visible longtemps considérant l'implantation du bâtiment voisin , est animé par une composition de deux tonalités de blocs architecturaux.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition de démolition des bâtiments doit être évaluée en vertu des critères prévus à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215.

Considérant que : Les bâtiments dont la démolition est proposée présentent de faibles valeurs architecturale et historique.

Considérant que : Les bâtiments présentent des enjeux structuraux majeurs.

Considérant que : La portion avant dégarnie a un impact visuel négatif sur le paysage de la rue Bercy.

Considérant que : Le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, et vise à mieux structurer le front bâti de la rue Bercy.

Considérant que : Le projet doit être raffiné afin d'atténuer l'effet massif du volume.

Considérant que : La proposition doit être plus sensible de l'alignement et l'implantation en en retrait du bâtiment voisin de 1 étage.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Atténuer l'effet de massivité du volume par exemple en retravaillant le coin en réduisant la hauteur de la portion avant du mur mitoyen.**
- **Proposer une meilleure transition d'alignement, par exemple en révisant l'implantation du bâtiment.**
- **Prévoir une entrée en alcôve pour le logement accessible directement depuis la rue.**
- **Davantage s'inspirer de la matérialité du contexte, en évitant les matériaux aux tonalités très contrastantes. Favoriser l'utilisation de la brique d'argile, un matériau dominant du secteur.**
- **Favoriser une sobriété du langage architectural visant une intégration harmonieuse au contexte.**
- **Favoriser un traitement de qualité des constructions hors-toit qui seront visibles depuis la voie publique.**
- **Présenter le projet à nouveau lors d'une séance du comité consultatif d'urbanisme, avant la présentation au comité d'étude des demandes de démolition.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1212701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 15:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-06

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 9 mars 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture. Elle cède la parole à Mme Mauzerolle suite à son mot d'ouverture.

---

10 - Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 2110, rue Frontenac (40.07) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.
- 3477, rue Drummond (40.15) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours.

CA21 240040

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Matthew McLauchlin
- désignation de la place publique entourant la station Frontenac

Madame Adeline Déqui
- mur de la cour du CPE Kiri

Madame Leila Benkhaled
- collecte de don alimentaire pour l'évènement Miracle

Monsieur Sébastien Caron
- verdissement et saillies de trottoirs vertes sur la rue Atateken

Madame Mireille Foisy-Hotte
- logements sociaux

Monsieur Michel Dupont
- achat de l'ancienne station service Esso au coin des rues Saint-Antoine et Bonsecours

Monsieur Thierry Drapeau
- limitation des pratiques de « rénoviction »

Madame Manon Wascher
- demande d'intervention dans les dossiers de location de type AirBnB

Madame Christine Caillé
- démolitions sur la rue Florian

- -

CA21 240041

Période de questions du public – 1re prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1212701002

\- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Elizabeth Robinson
- souffleurs à feuilles

Madame Marjolaine Pelletier
- Ventblo Metal et logements sociaux

Monsieur Nicolas Lemaire
- apaisement de la circulation sur la rue Montgomery
- réfection sur la rue Sherbrooke

Madame Chloé Grondeau
- projet particulier de la place Frontenac

Monsieur Michel Leclaire
- logements sociaux dans les nouveaux projets immobiliers

Monsieur Charles Nadeau
- projet particulier 2820, rue Ontario Est et logement social

Madame Roselyne Escarras
- projet particulier de la place Frontenac

Monsieur Christopher McCray
- saillies de trottoirs sur la rue Fullum

Monsieur Éric Michaud
- Logements sociaux

Monsieur Yves Chartrand
- projets particuliers et processus référendaire en temps de pandémie

Monsieur Robert Hajaly
- hôpital Royal Victoria
- hôpital pour enfants et YMCA

\- -

CA21 240042

Période de questions du public – 2e prolongation

Attendu qu'à 19 h 46, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1212701002

\- -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Gaétan Roberge
- PPU des Faubourgs et logement sociaux

Monsieur Gilbert St-Arnaud
- Questions et réponses au CA

Monsieur Michel Bédard
- projet du 2410-2418, rue de Rouen et « rénoviction »

\- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 55. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

_____

10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

_____

CA21 240043

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240044

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1212701020

CA21 240045

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 11 février 2021.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701019

CA21 240046

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu à distance du 18 février 2021 au 4 mars 2021 inclusivement relatif au projet particulier autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents (pp 418).

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701022

CA21 240047

Confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu que l'événement international « Une heure pour la Terre » se tiendra samedi le 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30;

Attendu que cet événement, parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF), est un des mouvements participatifs les plus importants au niveau planétaire en matière d'environnement;

Attendu que cet événement a comme objectif de sensibiliser la population mondiale à l'importance de porter des gestes concrets en matière de protection de la biodiversité, d'économie énergétique et de lutte contre les changements climatiques :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De confirmer la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à l'événement « Une heure pour la Terre » qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens, commerçants et institutions de l'arrondissement à s'impliquer activement lors de cet événement en éteignant leurs lumières et en incitant leurs voisins et amis à faire de même.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1216091002

CA21 240048

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240049

Approuver la convention, se terminant le 30 mai 2021, avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 30 mai 2021, avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 7 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1215179001

CA21 240050

Accorder un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et de ses abords et autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ (appel d'offres public VMP-21-001 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 1 232 067,82 $ pour effectuer des travaux de réaménagement de l'escalier au parc Thérèse-Casgrain et de ses abords dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 020 061,65 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-001 - 07 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 102 006,17 $;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 110 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1216143001

CA21 240051

D'approuver une affectation de surplus de 100 000 $ et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de la première phase de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2021, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation de l'étape de conceptualisation des nouvelles installations artistiques et d'aménagement;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 $;

D'autoriser une affectation de surplus de 100 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1215907002

CA21 240052

Approuver la convention modifiée de services professionnels avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense additionnelle 8 770,29 $, majorant ainsi la dépense maximale à 112 039,44 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240413 adoptée à sa séance du 13 octobre 2020, approuvé la convention, avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal) et a autorisé une dépense maximale de 103 269,15 $ dans le cadre de la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois et de l'élaboration d'un plan d'actions;

Attendu que l'offre de services a été modifiée afin de mieux répondre aux besoins, à la charge de travail et à la redistribution des heures par ressources :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement communautaire de Montréal (Centre d'écologie urbaine de Montréal - CEUM) pour la rédaction du plan d'action final ainsi que la présentation publique, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la démarche de concertation et de consultation sur le Quartier chinois dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense totale de 103 269,15 $ à 112 039,44 $, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 8 770,29 $, taxes incluses;

D'imputer cette nouvelle dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1208399004

CA21 240053

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 100 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour le projet Centre de jour Résilience Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 100 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1213405001

CA21 240054

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1216091001

CA21 240055

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 janvier 2022, pour une prolongation de 12 mois, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 123 884,21 $, taxes incluses, le cas échéant, majorant le montant total du contrat à 512 601,25 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240025 adoptée à sa séance du 13 février 2018, approuvé la convention et accordé un contrat de 272 000 $ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie du 13 février 2018 au 31 janvier 2020;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240099 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, approuvé la convention modifiée et accordé une première prolongation de contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour le service de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour un(1) an du 1er février 2020 au 31 janvier 2021;

Attendu que la convention peut être renouvelée avec le consentement des Parties pour un terme additionnel d'un an, aux mêmes conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée, avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2021;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 123 884,21 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Canadienne - (SPCA), majorant ainsi le montant total du contrat à 512 601,25 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1187170001

CA21 240056

Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Excavation R. Lécuyer & Fils et 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour la location de deux pelles hydrauliques avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires),et autoriser des dépenses maximales respectives de 313 881,75 $ et de 342 131,11 $ pour les années 2021-2022, majorant ainsi la dépense autorisée à 1 968 038,58 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240141 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, accordé un contrat, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, à Excavation R. Lécuyer & Fils et autorisé une dépense maximale de 1 312 025,72 $ pour la location de deux pelles hydrauliques

avec opérateurs, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - 5 soumissionnaires);

Attendu que le devis du contrat [section 15.02 - renouvellement] prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 656 012,86 $, taxes incluses, pour la prolongation, pour une période de 12 mois (année 2021-2022), des contrats de location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, fardier, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17323 - lots 1 et 2 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 1 968 038,58 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 1 » de Excavation R. Lécuyer & fils (prix unitaire de 105 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 313 881,75 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 2 »de 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) (prix unitaire de 114,45 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 342 131,11 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1195382007

CA21 240057

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1200175006

CA21 240058

Accorder un contrat de 707 134,42 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA Inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $ (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 845 482,82 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs sur les rue King, Wellington et Soeurs-Grises dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 707 134,42 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 70 713,44 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 67 634,96 $, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965002

CA21 240059

Autoriser une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240275 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, accordé un contrat, à Roxboro Excavation inc. et autorisé une dépense maximale de 1 733 750 $ pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires);

Attendu que de nombreux imprévus en chantier sont survenus :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 267 815,43 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 2 001 565,43 $;

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingences de 215 046,55 $, taxes incluses;

D'autoriser, à cette fin, un montant additionnel pour frais d'incidences de 52 768,88 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1206937005

CA21 240060

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240061

Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser un dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie pour le financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM- Phase 2A;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218853001

CA21 240062

Autoriser la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la reconduite du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 » et ses modalités d'admissibilité pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1200318018

CA21 240063

Autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 1 800 000 $, à raison de 600 000 $ par année à compter de 2022, afin de soutenir la réalisation des projets de piétonnisation pour les années 2022 à 2024;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 600 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1216220001

CA21 240064

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

(DSTSLI), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, conformément à l'offre de services ainsi qu'aux conditions suivantes:

- transmission annuelle par la DSTSLI d'un rapport au représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie;
- tenue de rencontres annuelles par la DSTSLI avec le représentant désigné de l'arrondissement de Ville-Marie, pour fin de suivi et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit ;

De désigner madame Maryse Bouchard, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social comme représentante pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1214951001

CA21 240065

Autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000 $ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 550 000 $ par année, pour un total de 1 650 000$ de 2022 à 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1214206001

CA21 240066

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 28 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1212701021

CA21 240067

Autoriser une dépense de 108 240,91 $ à la firme IGF Axiom inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 119 065 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 119 065 $, taxes incluses, pour la préparation des plans et devis du réaménagement de l'intersection de la rue Clark et boulevard De Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 108 240,91 $ à la firme IGF Axiom inc. pour ce mandat conformément à l'entente-cadre VMP-20-013 (no contrat 2);

D'approuver un budget prévisionnel de contingences de 10 824,09 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1218964001

CA21 240068

Autoriser une dépense de 233 898,24 $ à Les Services EXP inc., pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 257 288,06 $, taxes incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 233 898,24 $, taxes incluses, à Les Services EXP inc., conformément à l'entente-cadre (VMP-20-013-contrat -n°2);

D'approuver un budget prévisionnel de contingence de 23 389,82 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1216164001

CA21 240069

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240070

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021 par sa résolution CA21 240037;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2021 par sa résolution CA21 240037;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le règlement CA-24-333 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-333
1212701018

CA21 240071

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 février 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le premier projet de résolution en remplaçant au sous-paragraphe i) du paragraphe d) de l'article 2) le chiffre 35 % par le chiffre 65 %

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
   b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;

d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :
   i) la préservation d'un minimum de 65 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;
   ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m2 et d'une superficie maximale de 1 m2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;
h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 430
1208399005

CA21 240072

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 février 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution :

- par le retrait du paragraphe b) de l'article 1);

- par le remplacement de la lettre « c) » par la lettre « b) » à l'article 1);

- par le remplacement du paragraphe a) de l'article 2) par les mots « l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution; »;

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2) par les mots « Un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial; »;

- par le remplacement au paragraphe c) de l'article 2) des mots « permis de construction » par les mots « certificat de démolition. »;

- par l'ajout des mots « La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée; » au paragraphe c) de l'article 2).

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
   b) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
   b) un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial;
   c) La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée;
   d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques.

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 433
1216255001

CA21 240073

Autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen et édicter l'ordonnance relative à la prolongation de la fermeture de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser la prolongation, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen;

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 302 relative à la prolongation de la fermeture de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1208393004

CA21 240074

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), plusieurs espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 106 espaces de stationnement tarifés à des fins d'ajustements pour travaux autorisés en cours dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1219102001

CA21 240075

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 8 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 mars 2021 au 23 juin 2021.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1206220002

CA21 240076

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2110 à 2120, rue Frontenac, une dérogation permettant que la hauteur du bâtiment soit supérieure à la norme maximale de 12,5 mètres, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- Au 3^{e} étage, l'emplacement et la dimension des ouvertures devront être substantiellement conformes aux plans d'architectures de M. Basile Nakouzi, architecte, reçus et estampillés par l'arrondissement le 14 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1216723001

CA21 240077

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1218188001

CA21 240078

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1218845001

CA21 240079

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

40.10 1217303001

CA21 240080

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.10.1 à 40.16.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240081

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10.1 1217303001

CA21 240082

Autoriser la prolongation des ordonnances relatives à l'espace convivial de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger les ordonnances relatives à l'espace conviviale de la rue Ottawa du 1er au 15 avril 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 303 permettant d'effectuer la fermeture de la rue selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3 o.643 permettant d'autoriser le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 246 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 597 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1205907008

CA21 240083

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;

b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;

c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 434
1217199001

CA21 240084

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;

b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 435
1214869002

CA21 240085

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;
b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;
c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 436
1216255002

CA21 240086

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment projeté au 3477, rue Drummond, une dérogation relative à la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étages, permettant d'atteindre une hauteur maximale de 12 étages (37.98 m), et ce malgré les dispositions du paragraphe 2° de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1214869001

CA21 240087

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 décembre 2020 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2020 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 janvier 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe a) de l'article 2);

- par le remplacement au sous-paragraphe vi) du paragraphe b) de l'article 3) des sous-sous-paragraphes « 1. à 4. » par les sous-sous-paragraphe « 2. à 5. » et par l'ajout du sous-sous-paragraphe 1. :

« 1.accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage; »;

- par le remplacement du mot « placette » par les mots « place publique » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3);

- par le remplacement du paragraphe « C) » par le paragraphe « c) » à l'article 3;

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe c) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement des articles 3), 4) et 5) par les articles 4), 5) et 6)

- par le remplacement de l'article 4) par celui-ci :
« 4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte; »

D'adopter le second projet modifié dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2^{e} étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard,

architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i) aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii) assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii) préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte;

5) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

6) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

EN AMENDEMENT

Considérant que le projet présenté à la présente séance a beaucoup évolué au fil de son cheminement, sur les nombreux points mentionnés en ouverture, et qu'il présente de nombreuses bonifications;

Considérant que le requérant apportera une contribution financière dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte, aux fins de logement social et abordable, en plus d'inclure 13 logements familiaux au projet;

Considérant que le promoteur a pris des engagements envers la communauté afin de bonifier le projet sur le plan communautaire et culturel, tel que décrit dans les lettres jointes au dossier décisionnel;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De présenter un amendement tel que suit :

D'adopter le second projet de résolution tel que modifié et ce, conditionnellement à ce que le requérant aménage la place publique ajoutée au projet et respecte les engagements tel que mentionné ci-dessus, notamment à l'effet de mettre en place un espace communautaire dans la Place Frontenac et de mettre sur pied une animation de la place publique prévue à l'avant.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 432
1206255010

CA21 240088

Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2020;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1206071002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 avril 2019 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 19.

70.01

Valérie Plante Mairesse	Katerine Rowan Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de124 913,15 $, de 118 409,88 $ et de 251 709,02 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 $

D'autoriser une dépense additionnelle de 495 032,50 $, taxes incluses, pour la prolongation, pour une péiode de 12 mois (année 2021-2022), des contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - lots 3, 4, 5 et 6 - 4 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale à 1 943 767,82 $, taxes incluses;
D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 3 » de Urbex Consctruction Inc. (prix unitaire de 173,83 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 124 913,15 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 4 » de S. Boudrias Horticole Inc. (prix unitaire de 164,78 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 118 409,88 $, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la prolongation du contrat « Lot 5 » et « Lot 6 » de 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette) (prix unitaire de 175,14 $/h, plus taxes) conformément au cahier des charges et autoriser une dépense de 251 709,02 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-19 09:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1185382012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de124 913,15 $, de 118 409,88 $ et de 251 709,02 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but d'autoriser une dépense supplémentaire de 495 032,50 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2021 - 2022 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18-17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi le contrat à 1 943 767,82 $.

Attendu que la résolution CA18 240594 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 21 novembre 2018 accordait un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires).
Attendu que la résolution CA20 240354 adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 septembre 2020 accordait une prolongation (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $.

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour pour deux périodes additionnelles d'un an - clause renouvellement. 15.02.

Ainsi la Division de la voirie - section propreté et déneigement a pris contact avec les fournisseurs pour signifier notre intention de se prévaloir de l'option de prolongation au contrat.

La dépense totale de 495 032,50 $ taxes incluses devra être réparties 2021 -2022 comme suit, à même le budget de fonctionnement :
Année 2021 (2 mois) = 165 010,83 $
Année 2022 (4 mois) = 330 021,67 $

Prix unitaire pour les 3 fournisseurs :
Urbex Construction inc. = Lot 3 : 173,83 $ /h
9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) = Lot 5 & 6 : 175,14 $ /h
S. Boudrias Horticole Inc. = Lot 4 : 164,78 $/h

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 16 mars 2021
Marc-André DESHAIES, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
agent(e) technique en ingenierie municipale

514-641-0784
Tél :
Télécop. :

N° de dossier : 1185382012

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	S. Boudrias Horticole inc	127138
2.	9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette)	114145
3.	Urbex Construction inc	224500

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		162 572.26 $	325 144.51 $					**487 716.77 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	novembre	2020		30	avril	2021

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 31 March 2021 11:26:14

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 février 2021

Stéphane Boudrias
Président
S. Boudrias Horticole Inc.
29, Saulnier
Laval (QC), H7M 1S7

Courriel : sdesnoyers@sboudriasinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour Ville-Marie

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 2 500 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca **au plus tard le 15 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : STEPHANE BOUDRIAS — 26-02-2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Martin Lazure
Signature numérique de Martin Lazure
Date : 2021.02.26 10:01:09 -05'00'

Martin Lazure
Direction des Travaux Publics
Division de la Voirie
Chef de section
Courriel : martin.lazure@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er mars 2021

Daniel Choquette
Président
9055-0344 Québec Inc.
774, Route 133
Henryville (QC), J0J 1E0

Courriel : transportdmchoquette@hotmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour Ville-Marie

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 2 500 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca **au plus tard le 15 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : DANIEL CHOQUETTE

Nom en majuscules et signature

26-02-2021
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Martin Lazure
Signature numérique de Martin Lazure
Date : 2021.02.26 09:59:43 -05'00'

Martin Lazure
Direction des Travaux Publics
Division de la Voirie
Chef de section
Courriel : martin.lazure@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 février 2021

Marc-André Bastien
Président
Urbex Construction Inc.
3410, rue Hormidas-Deslauries
Lachine (QC), H8T 3P2

Courriel : info@urbexconstruction.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour Ville-Marie

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 2 500 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca **au plus tard le 15 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Andréanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date
MARC-ANDRÉ BASTIEN	5-MARS 2021

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Martin Lazure Signature numérique de Martin Lazure Date : 2021.02.26 10:00:25 -05'00'

Martin Lazure
Direction des Travaux Publics
Division de la Voirie
Chef de section
Courriel : martin.lazure@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de124 913,15 $, de 118 409,88 $ et de 251 709,02 $ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185382012_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 21 novembre 2018	Résolution: CA18 240594

Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder un contrat à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de 1 tracteur/chargeur, au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 168,73 $/h, soit pour une somme de 242 496,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17243;

D'accorder un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de 1 tracteur/chargeur, au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 159,95 $/h, soit pour une somme de 229 878,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17243;

D'accorder un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de 2 tracteurs/chargeurs, au prix de sa soumission, soit au prix unitaire de 170 $/h, soit pour une somme de 488 643,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17243;

D'autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15
1185382012

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 22 novembre 2018

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020	Résolution: CA20 240354

Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240594 adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé des contrats à Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020;

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour un période d'un (1) an pour deux périodes chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716,77 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32$;

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716,77 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 18-17243 (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1185382012

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 septembre 2020

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716, 77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

D'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716.77 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020 -2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18 -17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi le contrat à 1 448 735,32$.

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716.77 $ taxes incluses conformément à l'appel d'offres public 18-17243- 4 soumissionnaires ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-09-04 12:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185382012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716, 77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but d'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716.77 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2020 - 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18-17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi le contrat à 1 448 735,32$.

Attendu que la résolution CA18 240594 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 21 novembre 2018 accordait un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)
Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour un période d'un (1) an pour deux périodes additionnelles d'un an- clause renouvellement. 15.02.

Ainsi la Division de la voirie - section propreté et déneigement a pris contact avec les fournisseurs pour signifier notre intention de se prévaloir de l'option de prolongation au contrat.

La dépense totale de 487 716.77$ taxes incluses devra être réparties 2020 -2021 comme suit, à même le budget de fonctionnement :
Année 2020 (2 mois) = 162 572,26 $
Année 2021 (4 mois) = 325 144,51 $

Prix unitaire pour les 3 fournisseurs :
Urbex Construction inc. = Lot 3 :171,26 $ /h

9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) = Lot 5 & 6 :172,55 $ /h
S. Boudrias Horticole Inc. = Lot 4 : 162,35 $/h

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

514 872-6197
Tél :
Télécop. : 514 872-2006

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

D'autoriser une dépense de 487 716.77 $ taxes incluses afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'appel d'offre public 18-17243 - 4 soumissionnaires, majorant ainsi la dépense à 1 448 735,32$.

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716,77 $ taxes incluses conformément à l'appel d'offre public 18-17243- 4 soumissionnaires ;

- Dépense totale à prévoir pour cet addenda (taxes incluses) : 487 716,77 $

	Montants déjà accordés	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant	961 018,55 $	162 572,26 $	325 144,51 $					**1 448 735,32 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour cet addenda (nets de ristournes): 445 350,42 $

Fournisseurs	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Urbex Construction inc	37 458,67 $	74 917,33 $					112 376,00 $
S. Boudrias Horticole inc.	35 509,84 $	71 019,68 $					106 529,52 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 740,81 $	75 481,64 $					113 222,45 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 740,81 $	75 481,64 $					113 222,45 $
Total	**148 450,13 $**	**296 900,29 $**					**445 350,42 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 445 350,42 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VMA5382012
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Julie Roy
Agente de gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-3747
Date: **2020-01-03**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 961 018.55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 168.73 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 242 496.65$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 159.95 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 229 878.14$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 170 $/h, pour 2 tracteurs/chargeurs au prix total de 488 643.76$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-07 10:19

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie utilise des tracteurs chargeurs, en appui à ses équipes, pour le déblaiement lors de fortes précipitations de neige, pour le déblaiement des ruelles pour la préparation du déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1175382006 - Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95 $ / h à S. Boudrias Horticole inc. et un contrat de 125,00 $ / h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 $ (appel d'offres public 17-16591 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Division de la voirie a procédé au lancement d'un appel d'offres public 18-17243 pour la location de tracteur chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 octobre 2018..
La Division de la voirie garantit un minimum de 600 heures/appareil sur 24 mois. (300 heures/année). La Ville garantit un minimum de trois (3) heures lors d'un appel de travail.

En regard du nombre d'heures d'utilisation de la machinerie des dernières années, nous estimons notre utilisation à 1250 heures par appareil pour deux saisons Ces montants sont des estimations, car les heures peuvent être inférieures ou supérieures tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

Le contrat prévoit deux (2) périodes additionnelle de renouvellement d'un an chacune (15.02 du contrat).

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

JUSTIFICATION

Au cours de l'hiver 2017-2018, pour plusieurs raisons, le nombre de jours de chargement de ne été élevé et les précipitations ont été plus élevées que la moyenne (plus de 226 cm comparativ à 189 cm pour les 38 derniers hivers). Ceci a inévitablement entraîner une augmentation des h travaillées par les opérateurs de machinerie. Ainsi les heures estimées au précédent contrat ne suffisaient plus à nos besoins.

Ce dossier présente donc le nouveau contrat pour la saison 2018-2019 et 2019-2020.

Tableau normalisé pour le lots 3:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
Urbex Construction inc.			242 497 $
9055-0344 Québec inc.Transport DM Choquette			244 322 $
Entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			300 626,09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,97%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			172 563 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			71,16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			26 919 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			12,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			1 825 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,75%

Tableau normalisé pour le lot 4:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
S.Boudrias Horticole inc.			229 878 $
9055-0344 Quebec inc.Transport DM.Choquette			244 322 $
Les entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Urbex Construction inc.			249 999 $
Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			284 814,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			185 182 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			80,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			14 300 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			6,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			14 444 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,28%

Tableau normalisé pour le lot 5:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
9055-0344 Québec inc. Transport DM Choquette			244 322 $
Les Entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Urbex Construction inc.			256 251 $

Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	305 210,72 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	24,92%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	170 738 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	69,88%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	28 744 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	13,33%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	11 929 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,88%

Tableau normalisé pour le lot 6:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUS
9055-0344 Québec inc.Transport DM Choquette			244 322 $
Les entreprise Canbec Construction inc.			415 060 $
Urbex Construction inc.			262 502 $
Dernière estimation réalisée ($)			215 578 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			307 294,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			25,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			170 738 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			69,88%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			28 744 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			18 180 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,44%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles dans le budget d'opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-23

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2018-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716, 77 $ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185382012_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3747

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-04

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 514 872-2661
Division : Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17243_Intervention_VM.pdf
18-17243_TPC VM.pdf
18-17243 pv.pdf
18-17243_Detcah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1185382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 $/h à Urbex Construction inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 $/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 $/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 $ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1185382012.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-9857
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

10655-003 (2017-04-19)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528479

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

DATE 2018 10 15 (A/Y M/M J/D)

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF: VILLE DE MONTREAL

$ 2,500.00

la somme de / the sum of: *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

DEVISE/CURRENCY: CAD

À / TO: BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE 10868

⑈5552847 9⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

10655-003 (2017-04-19)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528461

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

DATE 2018 10 15 (A/Y M/M J/D)

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF: VILLE DE MONTREAL

$ 2,500.00

la somme de / the sum of: *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

DEVISE/CURRENCY: CAD

À / TO: BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE 108682

⑈5552846 1⑈ ⑆05861⑈006⑆ 00⑈005⑈29⑈

18-17243

10655-003 (2017-04-19)

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528452

DATE 2 0 (A/Y) 1 8 (M/M) 1 0 (J/D) 1 5

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

$ 2,500.00

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF: VILLE DE MONTREAL

DEVISE/ CURRENCY: CAD

la somme de / the sum of: *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

À / TO: BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈55528452⑈ ⑆05861⑉006⑆ 00⑉005⑉29⑈

10655-003 (2017-04-

BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA

BANQUE NATIONALE DU CANADA
(04431) 745, boul. d'Iberville
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU — P.Q. J2X 4A1
SUCCURSALE / BRANCH

TRAITE DE BANQUE / BANK DRAFT | **CAD**

55528443

DATE 2 0 (A/Y) 1 8 (M/M) 1 0 (J/D) 1 5

9055-0344 QUEBEC INC
NOM DE L'ENVOYEUR / NAME OF REMITTER

$ 2,500.00

PAYEZ À L'ORDRE DE / PAY TO THE ORDER OF: VILLE DE MONTREAL

DEVISE/ CURRENCY: CAD

la somme de / the sum of: *DEUX MILLE CINQ CENT**********.00

À / TO: BANQUE NATIONALE DU CANADA
NATIONAL BANK OF CANADA
MONTRÉAL, CANADA

NOTES

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

SIGNATURE AUTORISÉE / AUTHORIZED SIGNATURE

⑈55528443⑈ ⑆05861⑉006⑆ 00⑉005⑉29⑈

18-17243

ORiginale

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(9055-0344 Québec inc.)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) 16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ 21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 114145

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

9055-0344 Québec inc, Transport DM Choquette

Adresse : 774 Route 133, Henryville
Québec, J0J 1E0

Téléphone : 450-299-2135 **Télécopieur :** 450-299-2384

Site internet : Ø **Courriel corporatif :** jess_quen3@hotmail.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1147143672

TPS/TVH : 142112515 RT0001 **TVQ :** 1020606831 TQ0001

STATUT JURIDIQUE

☒ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Daniel Choquette

Titre : Président

Courriel : jess_quen3@hotmail.com

Téléphone : 514-222-1548 **Télécopieur :** 450-299-2384

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☒ Traite bancaire
☐ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Henryville..., CE 27E JOUR DE Septembre 2018

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Daniel Choquette
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 27 septembre 2018

Direction régionale de Saint-Jean-sur-Richelieu
145, boulevard Saint-Joseph, 3e étage
Saint-Jean-sur-Richelieu QC J3B 1W5
Tél. : 450 359-2110 ou 1 800 267-2204
Téléc. : 450 359-8831

Monsieur Daniel Choquette
9055-0344 Québec inc.
774, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147143672

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 27 septembre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	LOT n° 4	LOT n° 5	LOT n° 6
1. Inscrire la marque et le modèle.	New holland W170	John Deere 624 K	case 621G	John deere 624K
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2012	2013	2018	2013
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4918,4	3005	789,2	5013,7
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	OK	OK	OK	OK
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	EDF	EDF	EDF	EDF
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.	OK	OK	OK	OK.
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	OK	OK	OK	OK.
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	OK	OK	OK	OK
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	OK	OK	OK	OK

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
C631167-0

N° DE DOSSIER
47143672

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
47143672

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR
2018 05 03

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR
2019 04 30

N° DE CERTIFICAT
SR0K95EKS

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9055-0344 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9055-0344 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
NEWHO	W170	2012		14533	

CATÉGORIE D'USAGE
V0-SQ-AG-AUTRE C-F1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
NBF213524

N° D'UNITÉ
425

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
C631173-8

N° DE DOSSIER
47143672

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER
41687682

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR)
2018 05 03

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR)
2019 04 30

N° DE CERTIFICAT
SRKK94E2R

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
FERME J.L. CHOQUETTE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9055-0344 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	624K	2013		15554	

CATÉGORIE D'USAGE
V0-SQ-AG-AUTRE C-F1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1DW624KZPCD648819

N° D'UNITÉ
450

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: C631170-5

N° DE DOSSIER: 47143672

N° DE GTO:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 47143672

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9055-0344 QUEBEC INC.

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR	EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018 05 03	2019 04 30	SRUK94E1R

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9055-0344 QUEBEC INC.

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CASE	621G	2018		12773	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: JEEN0621JHF243329

N° D'UNITÉ: 415

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-AG-AUTRE C-F1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

Québec

6005 08 (2010-07)

La Société

PLIER AVANT DE DÉTACHER

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: C631171-6

N° DE DOSSIER: 47143672

N° DE GTQ:

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER: 63276745

DÉLIVRANCE (ANNÉE MOIS JOUR): 2018 05 03

EXPIRATION (ANNÉE MOIS JOUR): 2019 04 30

N° DE CERTIFICAT: SRQK9AENR

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: ENTREPRISE J.B. 2005 INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9055-0344 QUEBEC INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
JOHND	624K	2013		15554	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1DW624KZCCD648896

N° D'UNITÉ: 414

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-AG-AUTRE C-F1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

PLIER AVANT DE DÉTACHER

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9055-0344 Québec inc. Transport DM Choquette
Numéro d'entreprise (NEQ)	1147143672
Adresse du soumissionnaire	774 route 133, Henryville, Québec, J0J 1E0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	212500,00 $	10625,00 $	21196,88 $	244321,88 $

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

18 OCT. 2018

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00$	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00 $	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00$	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	170,00 $	212500,00$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				$

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: Daniel Choquette Titre : Président

   Téléphone : 514-222-1548

   Cellulaire :

   Courriel : jess-quen3@hotmail.com

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : Jessica Quenneville

   Téléphone : 450-299-2135

   Courriel : jess-quen3@hotmail.com

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-229

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 3

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC *
*OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 3

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE XXX D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Témoin

Par: CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Témoin

Par: M. Tony Ciavattella, Gérant de projet

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-230

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 4

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC * *OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 4

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Témoin

Par: CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Témoin

Par: M. Tony Ciavattella, Gérant de projet

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-231

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 5

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC * *OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 5

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À .....LAVAL....., CE . 16E JOUR DE XXX D'OCTOBRE ..... 20.18 .

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Par: _____
CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

Témoin

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
M. Tony Ciavattella, Gérant de projet

Témoin

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 7610671-18-232

Numéro du lot visé (si applicable) : LOT NO 6

CAUTION

Nom : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE N° AMF : 2000699861

Adresse : 2020, BOULEVARD ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2A5

Nom du représentant : CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE Téléphone : 514-282-6817*82667

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Adresse : 145, RUE RICHER, VILLE LACHINE (QUÉBEC) H8R 1R4

Nom du représentant : Tony Ciavattella Téléphone : 514-481-1226

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC *
*OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 6

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À LAVAL, CE 16E JOUR DE XXX D'OCTOBRE 2018.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAUTION

Par: _____
CHANTAL AGAGNIER, MANDATAIRE

Témoin

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. **SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
M. Tony Ciavattella, Gérant deprojet

Témoin

RÉSOLUTION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Ville de Montréal

IL EST PROPOSÉ, SECONDÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que M. Tony Ciavattella, Gérant de projets pour la société Les Entreprises Canbec Construction Inc., soit par la présente, autorisé à faire et à signer, pour et au nom de la société, toutes soumissions à la ville de Montréal, à signer tous contrats en conséquence requis par la ville de Montréal, ainsi qu'à signer toutes modifications, extensions, tous changements, ou autres documents qui pourraient être nécessaires.

INSERTION DANS LE LIVRE :

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire de la résolution énoncée ci-dessus dans le livre de la société, conformément à l'article 117 (2) de la Loi sur les sociétés par actions.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le Président et l'Administrateur unique de la société, habile à voter, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux articles 114 (8) et 117(1) de la Loi sur les sociétés par actions.

Adoptée et signée le 15 octobre 2018

E.F. (Rick) Andreoli
Président

145, rue Richier, Lachine
Québec, Canada H8R 1R4

Téléphone: **(514) 481-1226**
Fax: (514) 481-4649

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(Les Entreprises Canbec Construction Inc.)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5

0.00 INTERPRÉTATION 5

1.00 OBJET 5

2.00 PRIX PROPOSÉ 5

2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5

4.00 SÛRETÉS 6

4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7

15.00 DURÉE 8

16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) 16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ 21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 118469

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Les Entreprises Canbec Construction Inc.

Adresse : 145 Richer

Lachine (Québec) H8R 1R4

Téléphone : 514-481-1226 **Télécopieur :** 514-489-9744

Site internet : www.canbecconstruction.ca **Courriel corporatif :** info@canbecconstruction.ca

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1142106435

TPS/TVH : 103127205 **TVQ :** 1002471881

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☑ **Société par actions**	☑ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : M. Tony Ciavattella

Titre : Gérant de projet

Courriel : tony@canbecconstruction.ca

Téléphone : 514-481-1226 poste 323 **Télécopieur :** 514-489-9744

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Lachine....., CE 18E JOUR DE ..octobre..... 20.18.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Tony Ciavattella
(Nom en lettres moulées)

Gérant de projet
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Les Entreprises Canbec Construction Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1142106435
Adresse du soumissionnaire	145 Richer, Lachine (Québec) H8R 1R4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	361 000.00 $	18 050.00$	36 009.75$	415 059.75 $

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

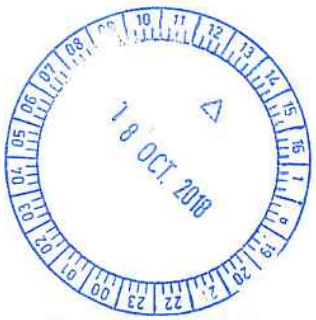

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes)

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	N/A $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	N/A $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				361 000.00 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				361 000.00 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				361 000.00 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	288.80 $	361 000.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				361 000.00 $

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

CNESST

Le 17 octobre 2018

Direction régionale de
Montréal - 1
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 764-4371

Monsieur Frank Enrico Andréoli
Les entreprises Canbec Construction inc.
145, rue Richer
Lachine (Québec) H8R 1R4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142106435

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 17 octobre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

Montréal	Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 18-17243

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. Fiche détaillée des caractéristiques :

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. Informations sur le soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

Nom: Frank Saluti Titre : Directeur des opérations

Téléphone : 514-481-1226 poste 329

Cellulaire : 514-829-8283

Courriel : fsaluti@canbecconstruction.ca

La personne à contacter pour la facturation :

Nom : Johanne Lemieux

Téléphone : 514-481-1226 poste 312

Courriel : jlemieux@canbecconstruction.ca

ANNEXE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE LOT 1 (MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE)

Non applicable

	DESCRIPTION DE L'APPAREIL REQUIS	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme ou indiquer tout écart aux spécifications
	Inscrire votre marque et modèle si différent	
	L'appareil doit être de type John Deere 624, ou son équivalent	
	L'année de fabrication doit être 2013 ou plus récent	
	Système «attache rapide»	
	Capacité minimale du godet : 2 m³	
	Longueur maximale de la lame : 3.66 m (12 pieds)	
	Garde-neige (lame) repliable des deux côtés	
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ		
	Avertisseur sonore de marche arrière	
	Éclairage de marche arrière	
	Gyrophare lumineux orange rotatif sur le toit de la cabine	
	Phares de route	
	Système d'éclairage directionnel	
	Klaxon	

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	**Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications**			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.	CAT 938K	CAT 938K	CAT 938K	CAT 938H
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2012	2012	2013	2009
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4 200	4 600	4 350	4 800
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	170 hp	170 hp	170 hp	180 hp
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	Côté OH4500HD	Côté OH4500HD	Côté OH4500HD	Côté OH4500HD
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.	oui	oui	oui	oui
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	oui	oui	oui	oui
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	oui	oui	oui	oui
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	oui	oui	oui	oui

PLIER AVANT DE DÉTACHER

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE
FMX5289-3

N° DE DOSSIER
60492717

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 64144934

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LOCATION CLAIREVIEW, S.E.N.C.

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR: 2018 05 04
EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR: 2019 03 31
N° DE CERTIFICAT: SRDK4AHD3

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938H	2009		15059	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: CAT0938HTMJC00703
N° D'UNITÉ: 482

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-SP-AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

0SS/08

Société de l'assurance automobile Québec

(Postal)

LOCATION EMA LTEE
145 RUE RICHER
LACHINE QC H8R 1R4

N'OUBLIEZ PAS DE :

- **SIGNER**
- **DÉTACHER**
- **CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FJS8244-5

N° DE DOSSIER: 42976456

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938K	2012		15059	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: CAT0938KVSWL00607

N° D'UNITÉ: 489

6005 08 (2016-07)

N° DE DOSSIER: 60492717

N° DE CTO:

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR	EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018 01 26	2019 03 31	SRUG44GUG

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

Québec

CATÉGORIE D'USAGE: VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

Société de l'assurance automobile du Québec

8005 01 (2016-07)

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

LOCATION EMA LTEE
145 RUE RICHER
LACHINE QC H8R 1R4

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE FLV6309-6

N° DE DOSSIER 60492717

N° DE OTO

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 42976456

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	01	26	2019	03	31	SRWG4167G

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938K	2012		15059	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
CAT0938KCSWL00601

N° D'UNITÉ
490

CATÉGORIE D'USAGE VO - SQ - SP - AUTRE F - D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6006 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6006 01 (2016-07)

Société de l'assurance automobile Québec

Certificat d'immatriculation (Postal)

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

LOCATION EMA LTEE
145 RUE RICHER
LACHINE QC H8R 1R4

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: FHZ9643-3

N° DE DOSSIER: 42976456

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITEE

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
CAT	938K	2013		15928	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: CAT0938KCSWL01917

N° D'UNITÉ: 491

6005 08 (2016-07)

N° DE DOSSIER: 60492717

N° DE CTQ:

DÉLIVRANCE ANNÉE	MOIS	JOUR	EXPIRATION ANNÉE	MOIS	JOUR	N° DE CERTIFICAT
2018	01	26	2019	03	31	SRUG4BGDG

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
LOCATION EMA LTEE

Québec

CATÉGORIE D'USAGE: VO-SQ-SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

924K, 930K, 938K

Wheel Loaders

	924K	930K	938K
Engine Model*	Cat® C6.6 ACERT™	Cat® C6.6 ACERT™	Cat® C6.6 ACERT™
Maximum Gross Power:			
ISO 14396	109 kW (146 hp)	119 kW (160 hp)	129 kW (173 hp)
ISO 14396 (DIN)	109 kW (148 hp)	119 kW (162 hp)	129 kW (175 hp)
Bucket Capacity	1.9-5.0 m^3 (2.5-6.5 yd^3)	2.1-5.0 m^3 (2.7-6.5 yd^3)	2.5-5.0 m^3 (3.3-6.5 yd^3)
Full Turn Tip Load	7419 kg (16,352 lb)	8369 kg (18,444 lb)	9527 kg (20,997 lb)
Operating Weight	12 868 kg (28,360 lb)	13 829 kg (30,479 lb)	15 928 kg (35,104 lb)

*Engine meets U.S. EPA Tier 4 Interim/EU Stage IIIB emission standards.

The Cat® 924K, 930K and 938K Wheel Loaders set a new standard for productivity, fuel efficiency and comfort. Extremely low sound levels, large spacious cab and intuitive controls keep you working comfortably all day long. The new optimized Z-bar loader linkage delivers the performance and breakout forces of a traditional Z-bar linkage with the parallelism and load handling capability of a tool carrier. Experience the new industry benchmark.

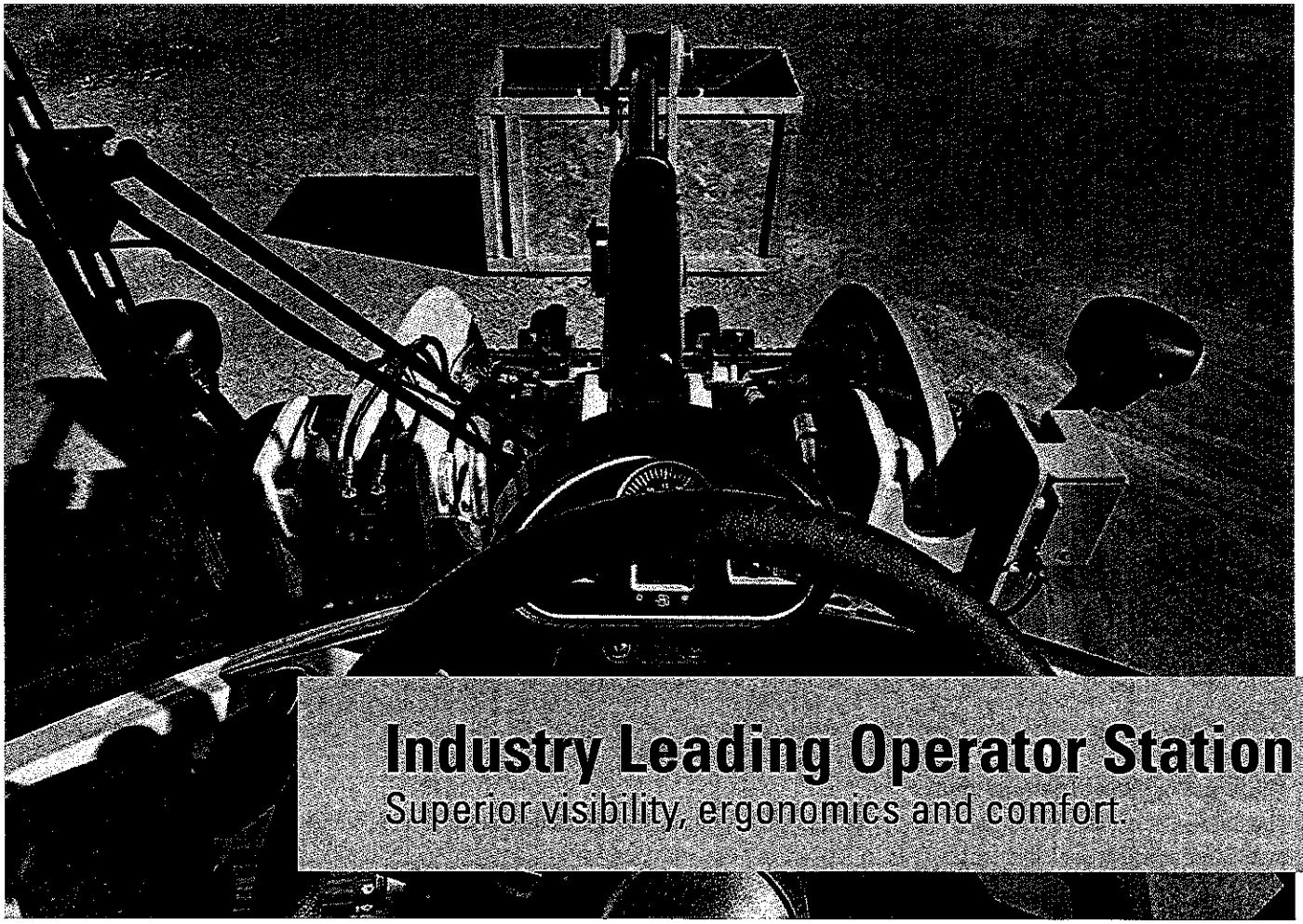

Industry Leading Operator Station

Superior visibility, ergonomics and comfort.

Best Seat on the Job Site

Enjoy all day comfort in the spacious new K Series cab:

- Extremely low sound levels.
- Superior visibility to the work tool due to wide curved windshield, redesigned Z-bar linkage, lines routing and work tool design.
- Automatic climate control.
- A heated and ventilated seat option is available for added comfort in a wide range of climates.
- Seat-mounted, ergonomic joystick for lift and tilt functions. Joystick includes integrated Forward/Neutral/Reverse switch, differential lock trigger and optional third and fourth function auxiliary hydraulics.
- Easy access to the cab with ergonomically placed grab rails, walk-up steps and large platform.

Easy to Use Instrument Panel and Display

An optional* secondary display provides easy access to vital machine parameters and works in conjunction with the standard soft touch panel to allow real time adjustments.

- Machine information and diagnostics at a glance.
- Real time and historic fuel usage.
- Backup camera display.
- Help button plus 22 language capability.
- Adjustment of functions such as creep, third function flow, throttle and rimpull.

*Standard feature in Europe.

Hydraulics

Smooth, efficient operation helps you get the job done faster.

Load-Sensing Hydraulic System

K Series machines feature a new electro-hydraulic control system that is governed by the Intelligent Power Management system. The load-sensing, variable flow system senses work demand and adjusts flow and pressure to match. This allows full hydraulic forces at any engine speed.

- Programmable in-cab kick-outs are easy to set on the go for tilt, lower and lift. This feature is ideal for applications where the work cycle is repeatable.
- Caterpillar exclusive electro-hydraulic snubbing at programmed kickouts and rack/dump stops greatly improves operator comfort and component life in addition to improved material retention.
- Adjustable third function flow through the secondary display (when equipped) for use with hydro-mechanical work tools.
- Optional Ride Control System provides an even smoother ride and excellent material retention.
- Designed with dedicated pumps for steering and implements so there is no compromise in cycle times and efficiency for multi-function operation.

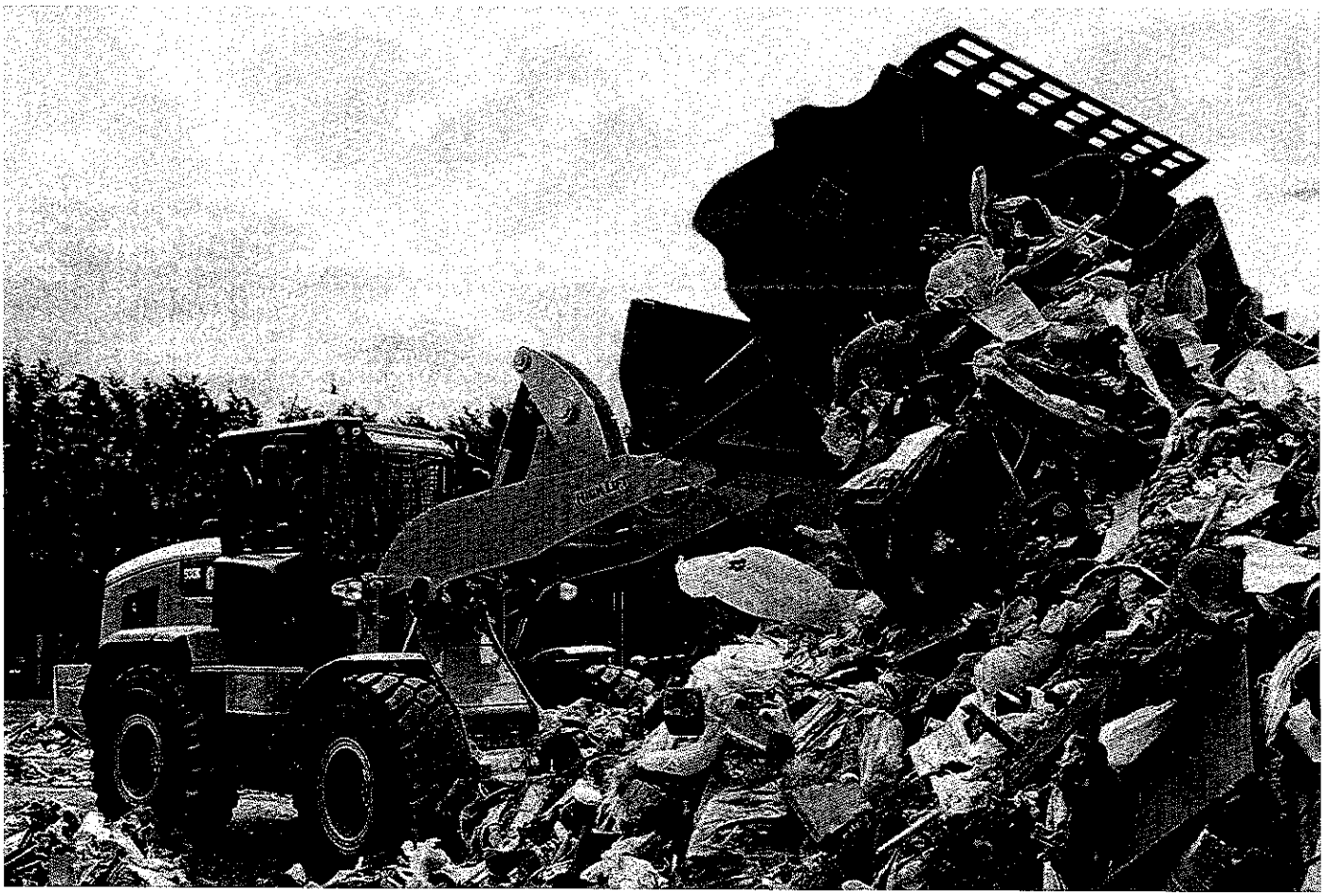

Options

Customize your machine to meet your needs.

Configure the Machine the Way You Want It

A variety of options are available on the Cat K Series Wheel Loaders to suit your specific application needs. See your Cat dealer for more information about the features below and additional options.

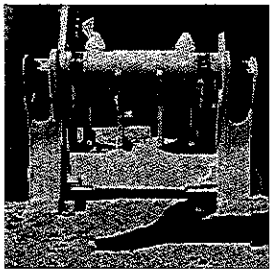

Coupler Options

High Lift Linkage

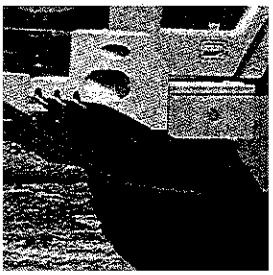

Counterweight Options

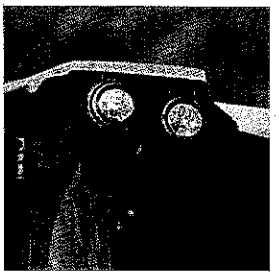

HID Lights

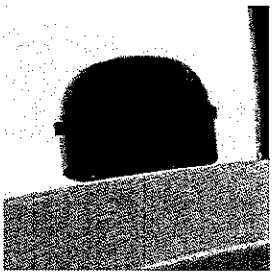

Turbine Precleaner

*Rear Camera in Grill**

Front Light Guards

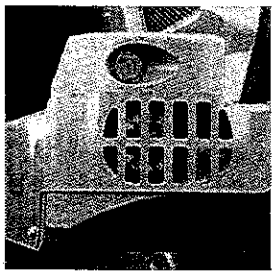

Rear Light Guards

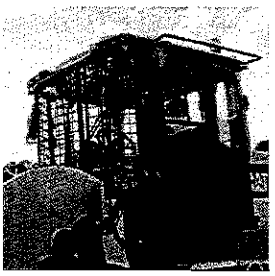

Windshield Guard

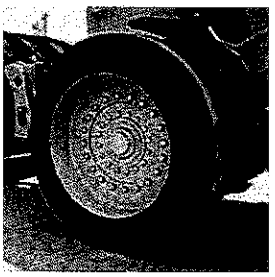

Flexport™ Tires

3rd and 4th Function Hydraulics

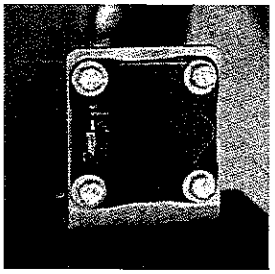

Cold Start Package

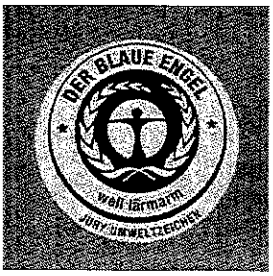

Blue Angel Certification

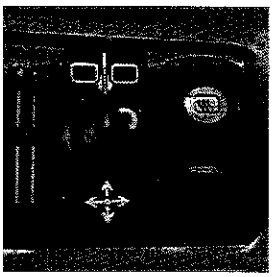

*Electric Mirror Adjustment/ Heated Mirrors**

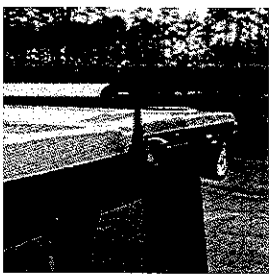

Product Link

Additional options include:

- Power Train Side Guards
- Driveshaft Guard
- Rear Waste Gate
- RESPA Cab Filtration
- Lower Power Train Guard
- Crankcase Guard
- Full Coverage Fenders
- Optional Toolbox

*Standard equipment in Europe.

924K, 930K, 938K Wheel Loader Specifications

Engine

	924K		930K		938K	
Engine Model	Cat® C6.6 ACERT™		Cat® C6.6 ACERT™		Cat® C6.6 ACERT™	
Maximum Gross Power						
ISO 14396	109 kW	146 hp	119 kW	160 hp	129 kW	173 hp
ISO 14396 (DIN)	109 kW	148 hp	119 kW	162 hp	129 kW	175 hp
Rated Net Power @ 1,800 rpm						
SAE J1349	105 kW	141 hp	115 kW	154 hp	126 kW	169 hp
ISO 9249 (1977)/EEC 80/1269	106 kW	142 hp	116 kW	156 hp	127 kW	170 hp
ISO 9249 (DIN)	106 kW	144 hp	116 kW	158 hp	127 kW	173 hp
Maximum Gross Torque						
ISO 14396	725 N·m	534 lbf-ft	775 N·m	571 lbf-ft	825 N·m	608 lbf-ft
Maximum Net Torque						
SAE J1349	699 N·m	515 lbf-ft	748 N·m	551 lbf-ft	802 N·m	591 lbf-ft
ISO 9249 (1977)/EEC 80/1269	706 N·m	520 lbf-ft	756 N·m	557 lbf-ft	811 N·m	598 lbf-ft
Displacement	6.6 L	402 in^3	6.6 L	402 in^3	6.6 L	402 in^3
Bore	105 mm	4 in	105 mm	4 in	105 mm	4 in
Stroke	127 mm	5 in	127 mm	5 in	127 mm	5 in

- Net power ratings are tested at the reference conditions for the specified standard.
- Net power shown is the power available at the flywheel when the engine is equipped with alternator, air cleaner, diesel exhaust filter, and fan at minimum speed.
- No derating required up to 3000 m (10,000 ft) altitude. Auto derate protects hydraulic and transmission systems.
- Flywheel per the SAE reference conditions when the fan is at maximum speed.
- Cat C6.6 engine meets U.S. EPA Tier 4 Interim (EU Stage IIIB) emission requirements.
- K Series Small Wheel Loaders have a passive regeneration system with a long life Diesel Particulate Filter.

Engine Power and Torque

924K

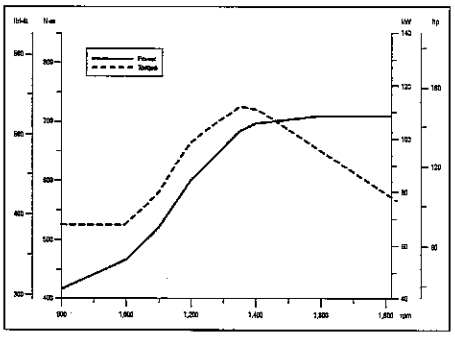

930K

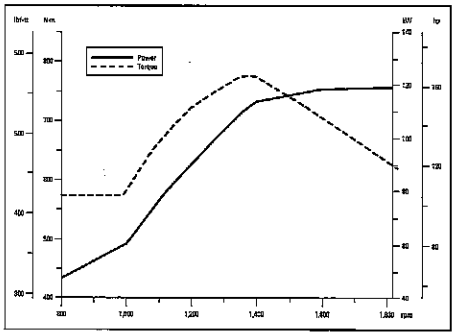

938K

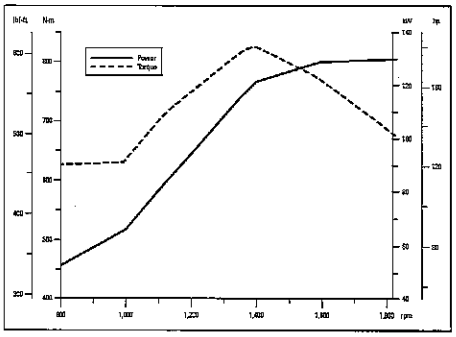

Loader Hydraulic System

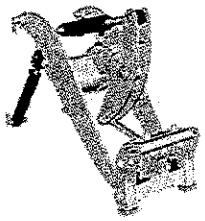

- Implement system uses a dedicated load sensing variable displacement pump with dual double acting lift cylinders and a single double acting tilt cylinder.
- 3rd function flow is fully adjustable from 20% to 100% of maximum flow through the secondary display when equipped.
- 4th function flow is fixed.

	924K		930K		938K	
Maximum flow – implement pump	150 L/min	40 gal/min	190 L/min	50 gal/min	190 L/min	50 gal/min
3rd function maximum flow	150 L/min	40 gal/min	190 L/min	50 gal/min	190 L/min	50 gal/min
4th function maximum flow	75 L/min	20 gal/min	75 L/min	20 gal/min	75 L/min	20 gal/min
Maximum working pressure – implement pump	26 000 kPa	3,771 psi	25 000 kPa	3,626 psi	28 000 kPa	4,061 psi
Relief pressure – tilt cylinder	28 000 kPa	4,061 psi	28 000 kPa	4,061 psi	30 000 kPa	4,351 psi
3rd function maximum working pressure	26 000 kPa	3,771 psi	25 000 kPa	3,626 psi	28 000 kPa	4,061 psi
3rd function relief pressure	28 000 kPa	4,061 psi	28 000 kPa	4,061 psi	30 000 kPa	4,351 psi
4th function maximum working pressure	26 000 kPa	3,771 psi	25 000 kPa	3,626 psi	28 000 kPa	4,061 psi
4th function relief pressure	28 000 kPa	4,061 psi	28 000 kPa	4,061 psi	30 000 kPa	4,351 psi
Lift cylinder: double acting						
Bore diameter	110 mm	4.3 in	120 mm	4.7 in	120 mm	4.7 in
Rod diameter	60 mm	2.4 in	65 mm	2.6 in	65 mm	2.6 in
Stroke	728 mm	28.7 in	728 mm	28.7 in	789 mm	31.1 in
Tilt cylinder: double acting						
Bore diameter	130 mm	5.1 in	150 mm	5.9 in	150 mm	5.9 in
Rod diameter	70 mm	2.8 in	90 mm	3.5 in	90 mm	3.5 in
Stroke	555 mm	21.9 in	555 mm	21.9 in	555 mm	21.9 in
Hydraulic cycle times (1,800 rpm)						
Raise (ground level to maximum lift)	5.5 seconds		5.1 seconds		5.5 seconds	
Dump (at maximum lift height)	1.5 seconds		1.5 seconds		1.5 seconds	
Float down (maximum lift to ground level)	2.6 seconds		2.7 seconds		2.7 seconds	
Total cycle time	9.6 seconds		9.3 seconds		9.7 seconds	
Hydraulic cycle times (1,000 rpm)						
Raise (ground level to maximum lift)	9.6 seconds		9.1 seconds		9.8 seconds	
Dump (at maximum lift height)	3.0 seconds		2.6 seconds		2.6 seconds	
Float down (maximum lift to ground level)	2.6 seconds		2.7 seconds		2.7 seconds	

Service Refill Capacities

	924K		930K		938K	
Fuel tank	195 L	51.5 gal	195 L	51.5 gal	195 L	51.5 gal
Cooling system	30 L	7.9 gal	30 L	7.9 gal	32 L	8.5 gal
Engine crankcase	20 L	5.3 gal	20 L	5.3 gal	20 L	5.3 gal
Transmission (gear box)	8.5 L	2.2 gal	8.5 L	2.2 gal	11 L	2.9 gal
Axles						
Front	21 L	5.5 gal	26 L	6.9 gal	35 L	9.2 gal
Rear	21 L	5.5 gal	25 L	6.6 gal	35 L	9.2 gal
Hydraulic system (including tank)	160 L	42.3 gal	165 L	43.6 gal	170 L	44.9 gal
Hydraulic tank	90 L	23.8 gal	90 L	23.8 gal	90 L	23.8 gal

Tires

	924K	930K	938K
17.5 R25, radial (L-2)	Yes		
17.5 R25, radial (L-3)	Yes		
17.5 R25, radial (L-5)	Yes		
20.5-25, 12PR (L-2)	Yes	Yes	Yes
20.5-25, 12PR (L-3)	Yes	Yes	Yes
20.5-25, 16PR (L-5)	Yes	Yes	Yes
20.5 R25, radial (L-2)	Yes	Yes	Yes
20.5 R25, radial (L-3)*	Yes	Yes	Yes
20.5 R25, radial (L-5)	Yes	Yes	Yes
550/65 R25, radial (L-3)	Yes		
600/65 R25, radial (L-3)		Yes	
650/65 R25, radial (L-3)			Yes
Skidder/Agriculture	Yes	Yes	Yes
Flexports Gen II	Yes	Yes	Yes

*Standard tire.
- Other tire choices available, contact your Cat dealer for details. Not all tires are available in all regions.
- In certain applications, the loader's productive capabilities may exceed the tires' tonnes-km/h (ton-mph) capabilities.
- Caterpillar recommends that you consult a tire supplier to evaluate all conditions before selecting a tire model.

Cab

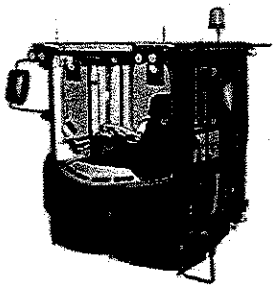

- ROPS: SAE J1040 MAY94, ISO 3471-1994.
- FOPS: SAE J/ISO 3449 APR98, Level II, ISO 3449 1992 Level II.
- Cat cab and Rollover Protective Structures (ROPS) are standard in North America and Europe.
- The declared dynamic operator sound pressure levels per ISO 6396:2008**, when properly installed and maintained, are:
  - Standard cab: 68 ±3 dB(A)
  - Deluxe cab: 66 ±2 dB(A)

**The measurements were conducted with the cab doors and windows closed and at 70% of the maximum engine cooling fan speed. The sound level may vary at different engine cooling fan speeds.

Operating Specifications

	924K		930K		938K	
Tipping load – straight (ISO 14397-1)	8644 kg	19,051 lb	9803 kg	21,605 lb	11 209 kg	24,704 lb
Tipping load – full turn (ISO 14397-1)	7419 kg	16,352 lb	8369 kg	18,444 lb	9527 kg	20,997 lb
Clearance: full lift and 45° dump	2885 mm	9'5"	2828 mm	9'3"	2834 mm	9'3"
Reach: full lift and 45° dump	1024 mm	3'4"	1064 mm	3'5"	1146 mm	3'9"
Steering articulation angle each direction	40°		40°		40°	

Dimensions with Bucket

		High Lift					
		924K		930K		938K	
** 1	Height: ground to cab	3340 mm	10'11"	3340 mm	10'11"	3340 mm	10'11"
** 2	Height: ground to beacon	3669 mm	12'0"	3669 mm	12'0"	3669 mm	12'0"
** 3	Height: ground axle center	685 mm	2'2"	685 mm	2'2"	685 mm	2'2"
** 4	Height: ground clearance	400 mm	1'3"	400 mm	1'3"	390 mm	1'3"
* 5	Length: overall	8093 mm	26'6"	8324 mm	27'3"	8397 mm	27'6"
6	Length: rear axle to bumper	1986 mm	6'6"	1993 mm	6'6"	1968 mm	6'5"
7	Length: hitch to front axle	1500 mm	4'11"	1500 mm	4'11"	1525 mm	5'0"
8	Length: wheel base	3000 mm	9'10"	3000 mm	9'10"	3050 mm	10'0"
* 9	Clearance: bucket at 45°	3378 mm	11'0"	3421 mm	11'2"	3415 mm	11'2"
** 10	Clearance: load over height	3550 mm	11'7"	3540 mm	11'7"	3561 mm	11'8"
** 11	Clearance: level bucket	4073 mm	13'4"	4173 mm	13'8"	4222 mm	13'10"
** 12	Height: bucket pin	4400 mm	14'5"	4500 mm	14'9"	4550 mm	14'11"
** 13	Height: overall	5569 mm	18'3"	5740 mm	18'9"	5853 mm	19'2"
* 14	Reach: bucket at 45°	1261 mm	4'1"	1385 mm	4'6"	1413 mm	4'7"
15	Carry height: bucket pin	649 mm	2'1"	692 mm	2'3"	686 mm	2'2"
** 16	Dig depth	135 mm	5.3"	135 mm	5.3"	135 mm	5.3"
17	Width: bucket	2550 mm	8'4"	2550 mm	8'4"	2750 mm	9'0"
18	Width: tread center	1930 mm	6'3"	1930 mm	6'3"	2065 mm	6'9"
19	Turning radius: over bucket	6234 mm	20'5"	6329 mm	20'9"	6490 mm	21'3"
20	Width: over tires	2540 mm	8'4"	2540 mm	8'4"	2675 mm	8'9"
21	Turning radius: outside of tires	5402 mm	17'8"	5402 mm	17'8"	5537 mm	18'1"
22	Turning radius: inside of tires	2851 mm	9'4"	2851 mm	9'4"	2852 mm	9'4"
23	Rack angle at full lift	51°		53°		53°	
24	Dump angle at full lift	49°		48°		47°	
25	Rack angle at carry	49°		50°		50°	
26	Departure angle	33°		33°		33°	
27	Articulation angle	40°		40°		40°	
	Operating weight	13 166 kg	29,018 lb	14 077 kg	31,024 lb	16 177 kg	35,653 lb

*Vary with bucket.

**Vary with tire.

Dimensions listed are for a machine configured with general purpose Fusion bucket, bolt-on cutting edge, counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires.

Supplemental Operating Data – Tires

	924K				930K				938K			
	550/65 R25		17.5 R25 (L-2)		600/65 R25		20.5R25 (L-5)		650/65 R25		Flexport (Gen II)	
	mm	in	mm	in	mm	in	mm	in	mm	in	mm	in
Vertical heights	–70	–2.8"	–99	–3.9"	–55	–2.2"	+15	+0.6"	–35	–1.4"	+59	+2.3"
Reach: bucket at 45°	+43	+1.7"	+75	+3"	+29	+1.1"	–21	–0.8"	–5	–0.2"	–23	–0.9"
Width: over tires	+21	+0.8"	–69	–2.7"	+98	+3.9"	0	0"	+121	+4.8"	+65	+2.6"
Turning radius: outside of tires	+4	+0.2"	–45	–1.8"	+42	+1.7"	+1	0"	+53	+2.1"	+61	+2.4"
Turning radius: inside of tires	–11	–0.4"	35	+1.4"	–49	–1.9"	0	0"	–61	–2.4"	–33	–1.3"
	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb	kg	lb
Tipping load – straight	–83	–182	–348	–767	+9	+19	+444	+978	+137	+301	+1864	+4,108
Tipping load – full turn	–72	–157	–301	–663	+8	+17	+384	+846	+118	+260	+1612	+3,552
Operating weight	–126	–277	–530	–1,167	+14	+30	+678	+1,494	+210	+462	+2866	+6,316

924K Operating Specifications with Buckets

		Light Material						
		Pin On			Fusion			High Lift
Rated capacity	m^3	3.5	4.2	5.0	3.5	4.2	5.0	–
	yd^3	4.6	5.5	6.5	4.6	5.5	6.5	–
Struck capacity	m^3	3.3	4.0	4.8	3.3	4.0	4.8	–
	yd^3	4.3	5.2	6.3	4.3	5.2	6.3	–
Width: bucket	mm	2750	2750	2750	2750	2750	2750	–
	ft/in	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	–
Nominal material density, 100% fill factor	kg/m^3	1030	829	693	979	787	658	–
	lb/yd^3	1,727	1,395	1174	1,642	1,324	1115	–
Clearance: full lift, 45° dump	mm	2629	2509	2509	2600	2479	2479	+493
	ft/in	8'7"	8'2"	8'2"	8'6"	8'1"	8'1"	+1'7"
Reach: full lift, 45° dump	mm	1137	1257	1257	1166	1286	1286	+237
	ft/in	3'8"	4'1"	4'1"	3'9"	4'2"	4'2"	+9"
Reach: 2130 mm (7'0") clearance, 45° dump	mm	1538	1579	1579	1549	1588	1588	+572
	ft/in	5'0"	5'2"	5'2"	5'0"	5'2"	5'2"	+1'10"
Reach: level arm, level bucket	mm	2603	2773	2773	2645	2815	2815	+523
	ft/in	8'6"	9'1"	9'1"	8'8"	9'2"	9'2"	+1'8"
Dig depth	mm	100	100	100	100	100	100	+35
	in	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	+1.4"
Length: overall	mm	7734	7904	7904	7776	7946	7946	+642
	ft/in	25'4"	25'11"	25'11"	25'6"	26'0"	26'0"	+2'1"
Height: overall	mm	5284	5445	5725	5309	5471	5752	+493
	ft/in	17'4"	17'10"	18'9"	17'5"	17'11"	18'10"	+1'7"
Turning radius, bucket at carry	mm	6099	6152	6152	6112	6166	6166	+311
	ft/in	20'0"	20'2"	20'2"	20'0"	20'2"	20'2"	+1'0"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	kg	8418	8149	8116	8040	7776	7745	–2145
	lb	18,553	17,959	17,887	17,720	17,138	17,070	–4,726
Tipping load – straight, rigid tire**	kg	8769	8488	8454	8375	8100	8068	–2234
	lb	19,326	18,708	18,632	18,459	17,852	17,781	–4,923
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	kg	7210	6962	6927	6853	6609	6577	–1892
	lb	15,890	15,343	15,267	15,104	14,567	14,496	–4,170
Tipping load – full turn, rigid tire**	kg	7670	7406	7369	7291	7031	6997	–2013
	lb	16,905	16,322	16,242	16,068	15,497	15,421	–4,436
Breakout force	kg	7888	6893	6842	7603	6660	6611	–494
	lb	17,385	15,192	15,080	16,757	14,678	14,571	–1,089
Operating weight	kg	12 925	13 062	13 132	13 275	13 415	13 480	+299
	lb	28,487	28,789	28,943	29,258	29,566	29,709	+659

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 5.

Dimensions listed are for a 924K configured with bucket, bolt-on cutting edge, standard counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires at a pressure of 4.14 bar (60 psi) in the front tires and 2.76 bar (40 psi) in the rear tires.

930K Operating Specifications with Buckets

		General Purpose							
		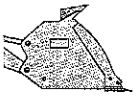 Pin On			Fusion			ISO 23727	
Rated capacity	m^3	2.1	2.3	2.5	2.1	2.3	2.5	2.3	2.5
	yd^3	2.7	3.0	3.3	2.7	3.0	3.3	3.0	3.3
Struck capacity	m^3	1.9	2.1	2.3	1.9	2.1	2.3	2.2	2.4
	yd^3	2.5	2.7	3.0	2.5	2.7	3.0	2.9	3.1
Width: bucket	mm	2550	2550	2550	2550	2550	2550	2550	2750
	ft/in	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	8'4"	9'0"
Nominal material density, 100% fill factor	kg/m^3	2082	1883	1706	1993	1802	1631	1734	1576
	lb/yd^3	3,568	3,182	2,849	3,416	3,045	2,722	2,929	2,632
Clearance: full lift, 45° dump	mm	2855	2807	2761	2828	2779	2733	2698	2698
	ft/in	9'4"	9'2"	9'0"	9'3"	9'1"	8'11"	8'10"	8'10"
Reach: full lift, 45° dump	mm	1033	1070	1109	1064	1102	1140	1205	1205
	ft/in	3'4"	3'6"	3'7"	3'5"	3'7"	3'8"	3'11"	3'11"
Reach: 2130 mm (7'0") clearance, 45° dump	mm	1560	1573	1587	1578	1590	1603	1648	1648
	ft/in	5'1"	5'1"	5'2"	5'2"	5'2"	5'3"	5'4"	5'4"
Reach: level arm, level bucket	mm	2350	2413	2475	2392	2455	2517	2586	2586
	ft/in	7'8"	7'11"	8'1"	7'10"	8'0"	8'3"	8'5"	8'5"
Dig depth	mm	100	100	100	100	100	100	93	93
	in	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.9"	3.7"	3.7"
Length: overall	mm	7488	7551	7613	7530	7593	7655	7718	7718
	ft/in	24'6"	24'9"	24'11"	24'8"	24'10"	25'1"	25'3"	25'3"
Height: overall	mm	5122	5180	5239	5147	5205	5264	5294	5294
	ft/in	16'9"	16'11"	17'2"	16'10"	17'0"	17'3"	17'4"	17'4"
Turning radius, bucket at carry	mm	5933	5951	5970	5945	5964	5983	5984	6075
	ft/in	19'5"	19'6"	19'7"	19'6"	19'6"	19'7"	19'7"	19'11"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	kg	10 202	10 114	9976	9803	9718	9571	9349	9252
	lb	22,484	22,290	21,986	21,605	21,418	21,095	20,604	20,391
Tipping load – straight, rigid tire**	kg	10 627	10 535	10 391	10 212	10 123	9970	9738	9637
	lb	23,421	23,219	22,902	22,506	22,310	21,974	21,463	21,240
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	kg	8743	8662	8532	8369	8291	8153	7975	7881
	lb	19,269	19,091	18,805	18,444	18,272	17,968	17,576	17,368
Tipping load – full turn, rigid tire**	kg	9301	9215	9077	8903	8820	8673	8484	8384
	lb	20,499	20,310	20,005	19,621	19,438	19,115	18,698	18,477
Breakout force	kg	12 881	12 158	11 488	12 366	11 693	11 063	10 432	10 375
	lb	28,388	26,796	25,318	27,254	25,772	24,382	22,991	22,867
Operating weight	kg	13 488	13 526	13 625	13 829	13 867	13 978	13 815	13 918
	lb	29,727	29,811	30,029	30,479	30,562	30,808	30,447	30,674

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 5.

Dimensions listed are for a 930K configured with bucket, bolt-on cutting edge, heavy counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires at a pressure of 4.14 bar (60 psi) in the front tires and 2.76 bar (40 psi) in the rear tires.

930K Bucket Selection Table

Bucket Fill Factor		kg/m³	1375	1450	1525	1600	1675	1750	1825	1900	1975	2050	2125	2200	High Lift	
		lb/yd³	2,317	2,443	2,570	2,696	2,822	2,949	3,075	3,202	3,328	3,454	3,581	3,707		
		m³	yd³													kg/m³	lb/yd³
General Purpose	Pin On	2.1	2.7							114%	110%	105%	102%	98%		–588	–992
		2.3	3.0					112%	108%	103%	99%	95%				–533	–898
		2.5	3.3			112%	107%	102%	98%							–487	–821
	Fusion	2.1	2.7						114%	109%	105%	101%	97%			–580	–977
		2.3	3.0				113%	108%	103%	99%	95%					–525	–885
		2.5	3.3		112%	107%	102%	97%								–480	–809

Bucket Fill Factor		kg/m³	700	750	800	850	900	950	1000	1050	1100	1150	1200	1250	High Lift	
		lb/yd³	1,180	1,264	1,348	1,432	1,517	1,601	1,685	1,769	1,854	1,938	2,022	2,106		
		m³	yd³													kg/m³	lb/yd³
Light Material	Pin On	3.5	4.6								112%	107%	102%	98%	94%	–341	–575
		4.2	5.5				112%	105%	100%	95%						–278	–468
		5.0	6.5	113%	106%	99%										–234	–395
	Fusion	3.5	4.6							112%	107%	102%	98%			–337	–568
		4.2	5.5			113%	106%	101%	95%							–274	–462
		5.0	6.5	108%	101%	95%										–231	–389

Material density and fill factor are key variables when choosing the appropriate size of the bucket. The long floor and open throat design of the Performance Series Buckets along with the aggressive rack angles of the optimized K Series linkage will demonstrate fill factors greater than 100% ISO rated. Refer to the Fill Factors table for expected fill factor per material density and Bucket Selection Table for bucket sizing.

930K Fill Factors

Materials	Density		Fill %
Earth and rock	~ 1800 kg/m³	~ 3,033 lb/yd³	~ 115%
Sand and gravel	~ 1700 kg/m³	~ 2,865 lb/yd³	~ 110%
Aggregates	~ 1600 kg/m³	~ 2,696 lb/yd³	~ 105%
Bulk grains	~ 750 kg/m³	~ 1,264 lb/yd³	~ 100%
Woodchips	~ 500 kg/m³	~ 843 lb/yd³	~ 100%

930K Ground Engagement Options

	Long Teeth and Segments		Short Teeth and Segments	
Dig depth	+11 mm	+0.4 in	+5 mm	+0.2 in
Length: overall	+146 mm	+5.7 in	+121 mm	+4.8 in
Dump clearance	–104 mm	–4.1 in	–83 mm	–3.3 in
Reach	+103 mm	+4.1 in	+88 mm	+3.5 in
Tipping load – straight	–150 kg	–329 lb	–143 kg	–315 lb
Tipping load – full turn	–146 kg	–322 lb	–140 kg	–309 lb
Breakout force	–121 kg	–266 lb	–115 kg	–254 lb
Operating weight	+120 kg	+264 lb	+116 kg	+255 lb

938K Operating Specifications with Buckets

		Light Material						
		Pin On			Fusion			High Lift
Rated capacity	m^3	3.5	4.2	5.0	3.5	4.2	5.0	–
	yd^3	4.6	5.5	6.5	4.6	5.5	6.5	–
Struck capacity	m^3	3.3	4.0	4.8	3.3	4.0	4.8	–
	yd^3	4.3	5.2	6.3	4.3	5.2	6.3	–
Width: bucket	mm	2750	2750	2750	2750	2750	2750	–
	ft/in	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	9'0"	–
Nominal material density, 100% fill factor	kg/m^3	1378	1114	934	1313	1062	890	–
	lb/yd^3	2311	1,875	1,583	2202	1,787	1,508	–
Clearance: full lift, 45° dump	mm	2691	2571	2571	2654	2534	2534	+581
	ft/in	8'9"	8'5"	8'5"	8'8"	8'3"	8'3"	+1'10"
Reach: full lift, 45° dump	mm	1174	1294	1294	1210	1331	1331	+267
	ft/in	3'10"	4'2"	4'2"	3'11"	4'4"	4'4"	+11"
Reach: 2130 mm (7'0") clearance, 45° dump	mm	1608	1654	1654	1622	1666	1666	+666
	ft/in	5'3"	5'5"	5'5"	5'3"	5'5"	5'5"	+2'2"
Reach: level arm, level bucket	mm	2642	2812	2812	2694	2864	2864	+607
	ft/in	8'8"	9'2"	9'2"	8'10"	9'4"	9'4"	+1'11"
Dig depth	mm	100	100	100	101	101	101	+35
	in	3.9"	3.9"	3.9"	4"	4"	4"	+1.4"
Length: overall	mm	7794	7964	7964	7846	8016	8016	+740
	ft/in	25'6"	26'1"	26'1"	25'8"	26'3"	26'3"	+2'5"
Height: overall	mm	5346	5507	5786	5376	5539	5820	+581
	ft/in	17'6"	18'0"	18'11"	17'7"	18'2"	19'1"	+1'10"
Turning radius, bucket at carry	mm	6174	6227	6227	6190	6244	6244	+357
	ft/in	20'3"	20'5"	20'5"	20'3"	20'5"	20'5"	+1'2"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	kg	11 332	11 018	11 001	10 847	10 549	10 526	–3003
	lb	24,975	24,282	24,247	23,907	23,249	23,198	–6,618
Tipping load – straight, rigid tire**	kg	11 804	11 477	11 460	11 299	10 988	10 964	–3128
	lb	26,016	25,294	25,257	24,903	24,217	24,164	–6,893
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	kg	9646	9359	9340	9194	8921	8895	–2625
	lb	21,259	20,626	20,584	20,262	19,662	19,605	–5,785
Tipping load – full turn, rigid tire**	kg	10 262	9956	9936	9780	9491	9463	–2793
	lb	22,616	21,943	21,898	21,556	20,917	20,856	–6,154
Breakout force	kg	11 750	10 331	10 281	11 263	9936	9888	–502
	lb	25,897	22,768	22,659	24,822	21,899	21,792	–1,106
Operating weight	kg	15 730	15 869	15 937	16 131	16 270	16 335	+249
	lb	34,668	34,975	35,124	35,551	35,859	36,002	+549

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 5.

Dimensions listed are for a 938K configured with bucket, bolt-on cutting edge, heavy counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires at a pressure of 4.48 bar (65 psi) in the front tires and 2.76 bar (40 psi) in the rear tires.

Operating Specifications with Pallet Forks

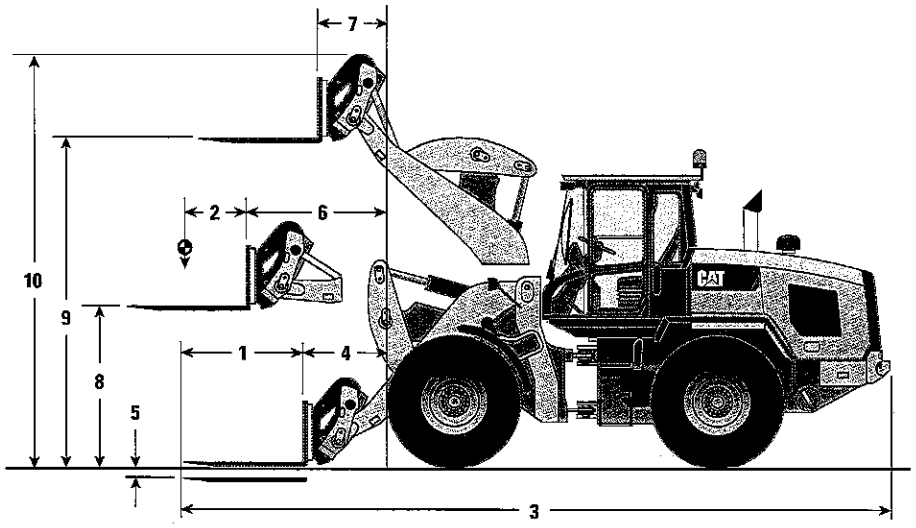

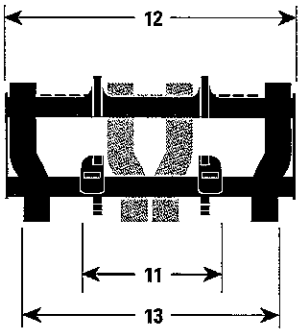

	Pallet Fork – Fusion					
	924K		930K		938K	
1 Fork tine length	1220 mm	4'0"	1220 mm	4'0"	1220 mm	4'0"
2 Load center	610 mm	2'0"	610 mm	2'0"	610 mm	2'0"
3 Length: overall	7875 mm	25'10"	7882 mm	25'10"	7942 mm	26'0"
4 Reach: ground	926 mm	3'0"	926 mm	3'0"	961 mm	3'1"
5 Dig depth	47 mm	1.9"	47 mm	1.9"	44 mm	1.7"
6 Reach: level arm	1569 mm	5'1"	1569 mm	5'1"	1617 mm	5'3"
7 Reach: full lift	767 mm	2'6"	767 mm	2'6"	814 mm	2'8"
8 Clearance: level arm	1792 mm	5'10"	1792 mm	5'10"	1830 mm	6'0"
9 Clearance: full lift	3693 mm	12'1"	3693 mm	12'1"	3758 mm	12'3"
10 Height: overall	4676 mm	15'4"	4676 mm	15'4"	4740 mm	15'6"
Tipping load – straight, ISO 14397-1*	6650 kg	14,657 lb	7586 kg	16,720 lb	8811 kg	19,420 lb
Tipping load – full turn, ISO 14397-1*	5729 kg	12,626 lb	6502 kg	14,330 lb	7530 kg	16,595 lb
Operating weight	12 577 kg	27,719 lb	13 494 kg	29,741 lb	15 432 kg	34,012 lb
Rated load % of full turn tip:						
50% of tip: SAE J1197**	2864 kg	6,313 lb	3251 kg	7,165 lb	3765 kg	8,297 lb
60% of tip: rough terrain EN474-3**	3437 kg	7,575 lb	3901 kg	8,598 lb	4518 kg	9,957 lb
80% of tip: firm and level EN474-3**	4583 kg	10,100 lb	5202 kg	11,464 lb	6024 kg	13,276 lb
11 Minimum fork spacing	300 mm	11"	300 mm	11"	300 mm	11"
12 Carriage width	1566 mm	5'1"	1566 mm	5'1"	1566 mm	5'1"
13 Maximum fork spacing	1550 mm	5'1"	1550 mm	5'1"	1550 mm	5'1"

*Full compliance to ISO 14397-1 (2007) Sections 1 through 6, which requires 2% verification between calculation and testing.

**Full compliance to EN474-3 and SAE J1197.

Dimensions listed are for a machine configured with Fusion work tool, counterweights, additional guarding, 80 kg (176 lb) operator, and Michelin 20.5 R25 (L-3) XHA2 tires.

Operating Specifications with Material Handling Arm

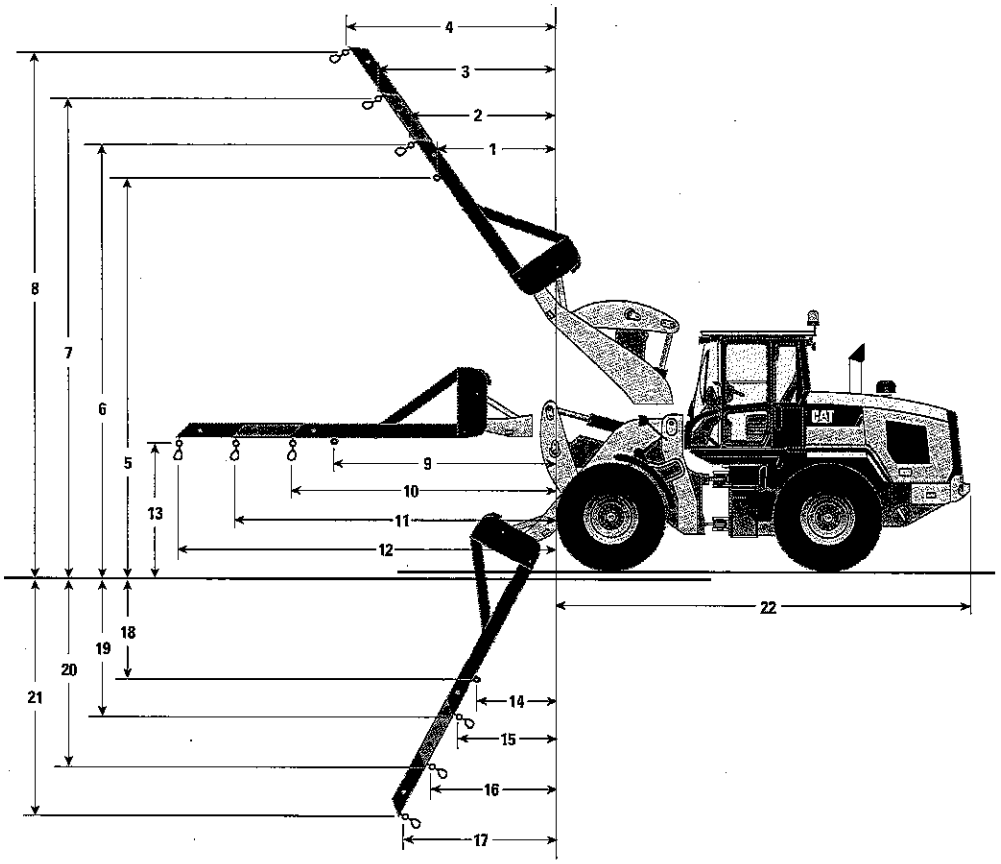

Material Handling Arm – Fusion

	924K		930K		938K	
1	2113 mm	6'11"	2113 mm	6'11"	2144 mm	7'0"
2	2333 mm	7'7"	2333 mm	7'7"	2362 mm	7'8"
3	2919 mm	9'6"	2919 mm	9'6"	2943 mm	9'7"
4	3505 mm	11'6"	3505 mm	11'6"	3525 mm	11'6"
5	5257 mm	17'2"	5257 mm	17'2"	5343 mm	17'6"
6	5568 mm	18'3"	5568 mm	18'3"	5655 mm	18'6"
7	6112 mm	20'0"	6112 mm	20'0"	6204 mm	20'4"
8	6657 mm	21'10"	6657 mm	21'10"	6754 mm	22'1"
9	3354 mm	11'0"	3354 mm	11'0"	3403 mm	11'1"
10	3727 mm	12'2"	3727 mm	12'2"	3775 mm	12'4"
11	4527 mm	14'10"	4527 mm	14'10"	4575 mm	15'0"

	924K		930K		938K	
12	5327 mm	17'5"	5327 mm	17'5"	5376 mm	17'7"
13	1854 mm	6'0"	1854 mm	6'0"	1890 mm	6'2"
14	863 mm	2'9"	863 mm	2'9"	906 mm	2'11"
15	1045 mm	3'5"	1045 mm	3'5"	1089 mm	3'6"
16	1276 mm	4'2"	1276 mm	4'2"	1324 mm	4'4"
17	1507 mm	4'11"	1507 mm	4'11"	1559 mm	5'1"
18	1975 mm	6'5"	1975 mm	6'5"	1983 mm	6'6"
19	2310 mm	7'6"	2310 mm	7'6"	2316 mm	7'7"
20	3076 mm	10'1"	3076 mm	10'1"	3081 mm	10'1"
21	3842 mm	12'7"	3842 mm	12'7"	3846 mm	12'7"
22	5730 mm	18'9"	5737 mm	18'9"	5762 mm	18'10"

Operating weight	12 444 kg	27,426 lb	13 361 kg	29,447 lb	15 244 kg	33,597 lb
Rated load (50% of full turn tip, SAE J1197*)						
Fixed tab (9)	2053 kg	4,525 lb	2329 kg	5,133 lb	2705 kg	5,962 lb
Minimum extension (10)	1882 kg	4,148 lb	2135 kg	4,705 lb	2482 kg	5,470 lb
Middle extension (11)	1597 kg	3,518 lb	1811 kg	3,991 lb	2109 kg	4,647 lb
Maximum extension (12)	1386 kg	3,055 lb	1572 kg	3,465 lb	1833 kg	4,040 lb

*Full compliance to EN474-3 and SAE J1197.

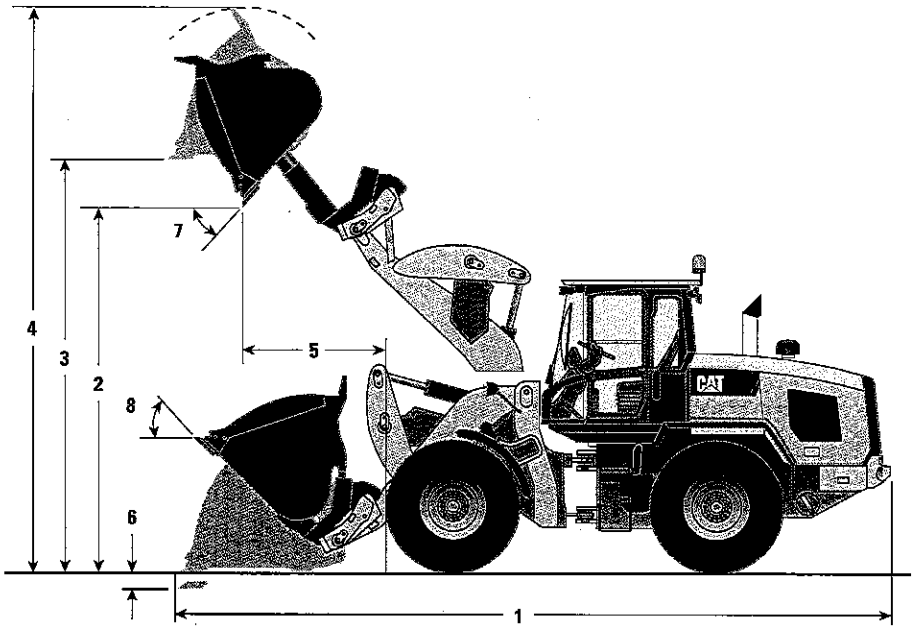

Bucket Selection Table for High Dump Buckets

Bucket Fill Factor			kg/m³	650	725	800	875	950	1025	1100	1175	1250	1325	1400	High Lift	
			lb/yd³	1,095	1,222	1,348	1,474	1,601	1,727	1,854	1,980	2,106	2,233	2,359		
		m³	yd³												kg/m³	lb/yd³
Pin On	924K	3.0	3.9					109%	101%						–265	–447
		3.5	4.6			109%	100%								–226	–380
		4.1	5.4	112%	100%										–191	–322
	930K	3.0	3.9							108%	101%	95%			–345	–582
		3.5	4.6				115%	106%	98%						–293	–494
		4.1	5.4			105%	96%								–248	–418
	938K	4.1	5.4				114%	105%	97%						–269	–452
Fusion	924K	3.0	3.9				115%	106%	98%						–271	–457
		3.5	4.6			106%	97%								–231	–390
		4.1	5.4	109%	98%										–196	–330
	930K	3.0	3.9						113%	106%	99%				–353	–594
		3.5	4.6				112%	103%	96%						–300	–506
		4.1	5.4		113%	103%	94%								–254	–428
	938K	3.0	3.9									110%	103%	98%	–380	–640
		3.5	4.6						113%	106%	99%				–324	–545
		4.1	5.4				111%	103%	95%						–274	–462

Optional Equipment

	924K				930K				938K			
	Operating weight		Tipping load – full turn with 1.9 m³ (2.5 yd³) Fusion bucket		Operating weight		Tipping load – full turn with 2.1 m³ (2.75 yd³) Fusion bucket		Operating weight		Tipping load – full turn with 2.5 m³ (3.25 yd³) Fusion bucket	
Change with options removed:	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**	**kg**	**lb**
Optional counterweight	0	0	0	0	–320	–705	–502	–1,106	–320	–705	–593	–1,306
Guard, crankcase	–11	–23	–16	–34	–11	–23	–13	–29	–11	–24	–17	–36
Guard, power train lower	–77	–170	–77	–168	–77	–170	–69	–151	–68	–150	–67	–146
Guard, driveshaft	–44	–96	–12	–26	–44	–96	–12	–26	–45	–100	–12	–27
Roading fenders	–18	–38	–28	–61	–18	–38	–24	–52	–18	–38	–28	–60
Secondary steer	–69	–151	–75	–164	–69	–151	–73	–161	–69	–151	–74	–162
Ride control	–49	–107	–27	–59	–49	–107	–26	–57	–49	–107	–27	–59
Change with options added:												
Guard, front window	+34	+74	+17	+37	+34	+74	+18	+39	+34	+74	+18	+39
Guard, rear waste gate	+276	+608	+596	+1,313	+276	+608	+488	+1,075	+276	+608	+581	+1,280
Guard, power train side	+11	+24	+10	+22	+11	+24	+9	+19	+11	+24	+10	+22
Cold start package	+54	+119	+104	+229	+54	+119	+74	+163	+54	+119	+101	+222
Optional tool box	+44	+96	+37	+81	+44	+96	+25	+55	+44	+96	+36	+79
Logger counterweight	+400	+881	+661	+1,456	+400	+881	+557	+1,227	+400	+881	+645	+1,421

Optional equipment may vary. Consult your Cat dealer for details.

- Antifreeze/coolant, extended-life, protects to –50° C (–58° F)
- Axles, differential, limited slip, rear
- Beacon light, rotating or strobe
- Cab, deluxe includes (standard in Europe, optional in North America):
  - Automatic blower control
  - Electrically adjustable external heated mirrors (2)
  - LED interior lighting
  - Secondary display
  - Sunscreen
  - Visor
- Camera, rearview (standard in Europe)
- Cold start package:
  - Ether starting aid
  - Block heater
  - Additional batteries (2)
- Counterweight, heavy
- Counterweight, logger
- Coupler, Fusion
- Coupler, ISO 23727
- Coupler, jumper lines, third function
- Debris package
- Debris package – cleaning arrangement
- Fenders, roading
- Fenders, full coverage
- Guards
  - Power train, lower
  - Power train, side
  - Crankcase
  - Driveshaft
  - Windshield
- Hydraulic control auxiliary, third and fourth function
- Jumper lines, third function
- Linkage, high lift
- Lights, auxiliary, halogen or HID
- Machine Security System
- Product Link
- Radio packages:
  - Radio ready with Bluetooth interface, microphone and auxiliary inputs for MP3 players
  - Radio, AM/FM with CD player
  - Radio, AM/FM with CD player deluxe, Bluetooth interface, microphone and auxiliary inputs for MP3 players
- Ride Control System
- Seats:
  - Deluxe seat – fully adjustable fabric air suspension seat with high seat backrest
  - Premium seat – fully adjustable heated fabric air suspension seat with high seat backrest and lumbar support. Seat is heated and ventilated on bottom cushion and backrest.
- Steering:
  - Dual mode
  - Secondary
- Tires:
  - Bias ply, 20.5-25
  - Radial, 17.5 R25, 20.5 R25, 550/65 R25, 650/65 R25
  - Flexport
  - Skidder/Agriculture
- Toolbox, additional
- Work tools

NOTE: Not all features are available in all regions. See your Cat dealer for more information.

101/330

938H
Wheel Loader

Engine		
Engine Model	Cat® 6.6 ACERT™	
Net Power – SAE J1349	128 kW	172 hp
Net Power – ISO 9249	134 kW	180 hp

- Caterpillar® engine with ACERT™ Technology – EPA Tier III, EU Stage III Compliant.

Buckets		
Bucket Capacities	2.3 - 3.0 m^3	3.0 - 4.0 yd^3

Weights		
Operating Weight	15 059 kg	33,190 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

Operating Specifications		
Static Tipping Load, Full Turn	10 076 kg	22,207 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

VERSATILITY

- Special Machine Arrangements for Unique Applications
- Large Variety of Cat® Work Tools **pg. 9**

OWNING AND OPERATING COSTS

- Superior Maintenance
- Electronic Systems Monitor Product Health and Performance
- Complete Dealer Support **pg. 10**

SERVICEABILITY

✔ • Service Centers for Convenient Maintenance

- Exceptional Ground-Level Access to Service Points

✔ • Monitoring Systems and Dealer Support Reduce Unexpected Downtime **pg. 12**

✔ *New Feature*

Product Link. Standard equipment on the 938H, this state-of-the art satellite technology enables Caterpillar dealers and customers to keep in touch with their machines. The system provides a two-way information flow between machine on-board systems and Caterpillar dealers/customers via the Cat Dealer Website and EquipmentManager.

EquipmentManager. EquipmentManager is a web-based application that uses key indicators from your equipment such as hours, location and diagnostic codes and combines it with powerful tools like mapping, maintenance and repair scheduling, and troubleshooting instructions. This application enables quick identification of actions required to maximize your equipment uptime and control owning and operating costs.

S•O•S℠ Services. Keep minor repairs from becoming major ones and avoid complete failures. By regularly taking samples from the ports provided, your Cat dealer tracks wear of components and parts, oil performance, and oil condition and uses that data to predict wear-related problems before they happen. Often a simple adjustment or replacement of a part, based on S•O•S reports, can keep a small problem from turning into a major repair – allowing your machine to be running when you need it, not waiting in the shop for service.

DEALER SUPPORT. The Caterpillar global network of independently-owned dealers is the best in the world at providing support to keep your loader up and running. Known for parts availability and technical expertise, Cat dealers are partners in your business.

Service Capabilities. Cat field service technicians have the experience and tools necessary to service your loader on site. Field service trucks are fully loaded with state-of-the-art tools and diagnostic equipment as well as specifications and schematics for every Cat machine. Technical experts at the dealership and Caterpillar are available to provide assistance to field service technicians when needed.

When on-site repair isn't enough, Cat dealerships are fully-equipped to service your loader quickly.

Parts Availability. Caterpillar provides an unsurpassed level of personalized service for your wheel loader. With parts distribution centers throughout the world, most parts can be delivered in 24 hours.

Remanufactured Parts. Cat engines and major components are designed to be remanufactured and provide multiple life cycles. The Cat Reman program is more extensive than most rebuild programs. Components are actually remanufactured in the factory to original specifications with necessary product updates.

Strict reuse guidelines and unparalleled quality control ensure that reman products provide the reliability and durability that you expect from Caterpillar. Reman products are stocked in distribution centers around the world and are ready to install to minimize downtime, maintain productivity and profitability.

Integrated Braking System. The Cat exclusive Integrated Braking System reduces axle oil temperatures and improves transmission neutralizer smoothness. IBS has a direct impact on durability of the axles and brakes especially in applications involving long distances and/or heavy braking.

RADIATOR. Brazed aluminum construction provides a stronger joint for maximum durability and resistance to leaks. The 6-fins-per-inch design decreases the chance of blockage and plugging.

STRUCTURES. The articulated frame design of the 938H features a durable plate engine frame and two plate loader tower that is robotically welded. Robotic welding creates frame joints with deep plate penetration welds and excellent fusion for maximum strength and durability.

Engine End Frame (EEF). The 938H uses a proven solid plate engine end frame which provides a strong, rigid structure that resists twisting and evenly distributes impact loads. The result is an extremely solid mounting platform for the engine, transmission, axle, ROPS and other accessories.

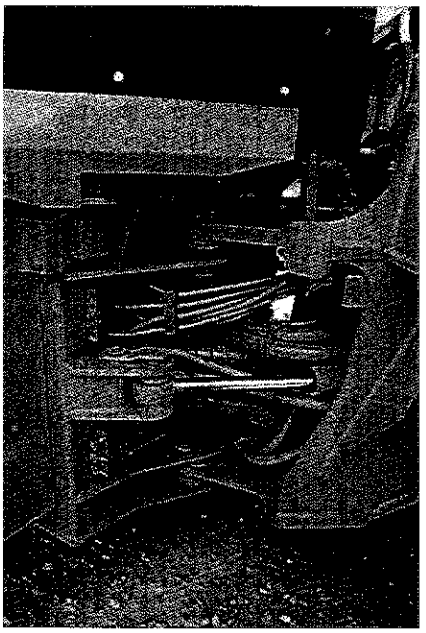

Hitch. The distance between the upper and lower hitch plates is an important contributor to machine performance and component life. The Caterpillar hitch design provides excellent load distribution and bearing life. Both the upper and lower hitch pins pivot on double tapered roller bearings – improving durability by distributing both vertical and horizontal loads over a larger surface area. The wide opening also provides excellent service access.

Non-Engine End Frame (NEEF). The non-engine end frame provides a solid mounting base for the front axle, lift arms, lift cylinders and tilt cylinder. The fabricated, two-plate loader tower design reduces material packing under the lift cylinders while absorbing the forces associated with loading, twisting and material handling.

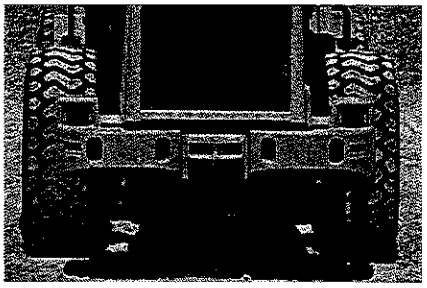

Counterweight. The two-piece counterweight is integrated into the 938H design and provides added protection for the lights by incorporating them into the top of the structure.

Linkage. The 938H linkage is a single-tilt Z-bar design. Z-bar linkage generates excellent breakout force and good rack back angle for better bucket loading and load retention.

Lift arms are solid steel, providing superior strength with an excellent front end viewing area. The proven design offers excellent dump clearance and reach.

VERSATILITY

Built For Your Operation

- A variety of buckets and work tools for many applications

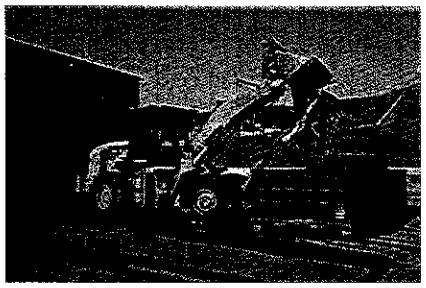

WORK TOOLS AND QUICK COUPLERS. A variety of buckets, work tools and couplers are available from the factory or from your Caterpillar dealer to customize the 938H for your operation.

Quick Couplers. Quick couplers provide unmatched versatility for wheel loaders. Buckets and work tools can be changed in seconds without leaving the cab for maximum productivity.

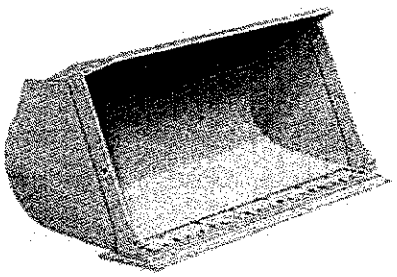

General Purpose Buckets. General Purpose Buckets provide good all-around performance for stockpiling, rehandling, excavating and bank loading. A heavy duty General Purpose Bucket can be used for more aggressive applications.

Material Handliug Buckets. The Material Handling Bucket is a flat-floor bucket used for handling stockpiled materials such as aggregates or other easy-to-load materials requiring moderate breakout force.

Coal Buckets. Coal Buckets maximize productivity in loading and stockpiling coal and other materials of similar density.

Waste Buckets. Waste Buckets are designed for long life in the harsh world of refuse applications. This high-capacity bucket is well-suited for loading, sorting and other transfer station work.

Woodchip and Clean-Up Buckets. Woodchip and Clean-up Buckets are available for forestry and millyard applications.

Multi-Purpose Buckets. Multi-Purpose Buckets have a unique four-way action that can load, strip topsoil, bulldoze, clamp pipe or large chunks of concrete, clean up debris, and many other tasks.

Side Dump Buckets. Side Dump Buckets dump both to the front and to the side of the machine, an advantage when working in tight quarters, such as street work, tunnel construction and building levees.

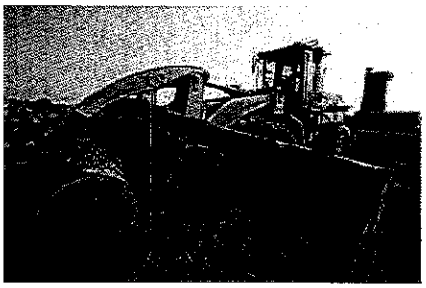

Forks. Logging, Millyard and Pallet Forks are available for forestry and material handling applications.

Loader Rakes. Loader Rakes are durable, high-capacity tools for land clearing and site clean up. Rakes are available with or without top clamps and in quick coupler and pin-on models.

Material Handling Arms. Material Handling Arms move pipe, concrete blocks, highway dividers and other construction materials quickly and precisely.

Ground Engaging Tools (GET). Several GET options are available from Caterpillar for 938H buckets. Reversible bolt on cutting edges (BOCE) as well as bolt on teeth and segments provide maximum performance in various materials.

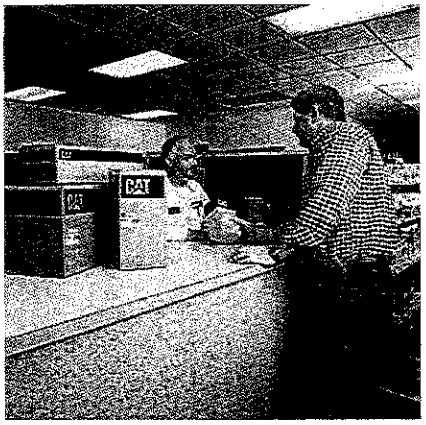

PARTS AVAILABILITY. Caterpillar provides an unsurpassed level of personalized service for your wheel loader. With parts distribution centers worldwide, most parts can be delivered in 24 hours. Easy access to parts reduces downtime.

RESALE VALUE. Owning quality equipment is a very important factor in maintaining resale value. Cat not only supplies quality equipment but also provides product and dealer support to maintain the reliability and durability of your machine.

CUSTOMER SUPPORT AGREEMENTS. A Customer Support Agreement (CSA) is any arrangement between you and your Cat dealer that helps you lower your total cost per unit of production. CSAs are flexible, allowing them to be tailored to your business. They can range from simple Preventive Maintenance Kits to sophisticated Total Cost Performance Guarantees. Having a CSA with your Cat dealer allows you more time to do what you do best – run your business.

CATERPILLAR EQUIPMENT TRAINING SOLUTIONS. A thorough understanding of machine systems and a high level of skill in operation helps achieve maximum efficiency and improves return on investment. Caterpillar Equipment Training Solutions programs help provide operators with high levels of proficiency and confidence. Contact your Cat Dealer for more information on Caterpillar Equipment Training Solutions programs.

CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION. Cat Financial understands your business, your industry and the challenges you face. That's why they can provide payment plans to fit your unique needs – and to help you achieve your goals.

ENGINE COMPARTMENT ACCESS.

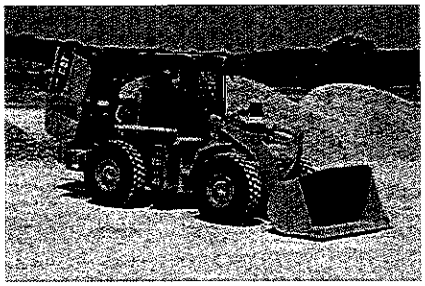

A single mechanical lift cylinder with manual back-up opens the hood. The tilting hood provides excellent access to the engine and cooling compartments and if necessary, the entire hood can be removed with the built-in lift points.

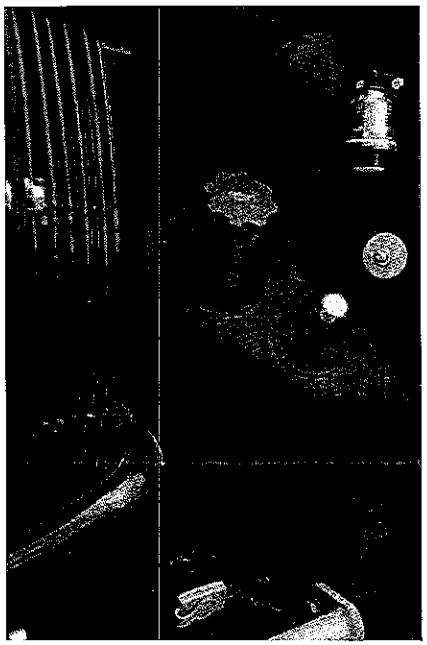

With the hood closed, quick checks of the engine oil level, coolant site gauge and air inlet indicator can be completed through the side service door.

ECOLOGY DRAINS. Engine, transmission and hydraulic oils can be easily drained with standard-equipment ecology drains. An axle oil ecology drain is optional.

ELECTRIC PRIMING PUMP. An electric fuel priming pump located on the primary fuel filter base eliminates the need to pre-fill or manually prime filters after a change, eliminating engine contamination.

COOLING SYSTEM. Cooling system access for clean-out and maintenance is outstanding. The perforated and corrugated grill minimizes debris build-up and swings out for easy cleaning and access to the cooling cores.

The full-width air conditioning condenser and oil cooler cores swing out 45° to allow easy cleaning of the rear radiator face. An access panel located on the right side of the radiator support structure provides access to the front face of the radiator and ATAAC cores for easy cleaning.

COMPLETE CUSTOMER SUPPORT. Cat field service technicians have the experience and tools necessary to service your loader on site. Technical experts at the dealership and Caterpillar can provide additional assistance to field service technicians as needed.

When on-site repair isn't enough, Cat dealerships are fully equipped to service your loader quickly.

108/330

Engine

Engine Model	Cat® 6.6 ACERT™	
Gross Power – SAE J1995	147 kW	197 hp
Net Power – ISO 9249	134 kW	180 hp
Net Power – SAE J1349	128 kW	172 hp
Net Power – 80/1269/EEC	134 kW	180 hp
Peak Torque (Net) @ 1,400 rpm	840 N·m	620 ft-lb
Total Torque Rise	38 %	
Bore	105 mm	4.1 in
Stroke	127 mm	5 in
Displacement	6.6 L	402.8 in^3

- Caterpillar engine with ACERT™ Technology – EPA Tier III, EU Stage III Compliant.
- These ratings apply at 2,100 rpm when tested under the specified standard conditions.
- Rating for net power advertised based on power available when the engine is equipped with alternator, air cleaner, muffler and on-demand hydraulic fan drive at maximum fan speed.

Weights

Operating Weight	15 059 kg	33,190 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

Buckets

Bucket Capacities	2.3 - 3.0 m^3	3.0 - 4.0 yd^3
Max Bucket Capacity	3 m^3	4 yd^3

Operating Specifications

Static Tipping Load, Full Turn	10 076 kg	22,207 lb
Breakout Force	123 kN	27,576 lb

- For 2.8 m^3 (3.65 yd^3) general purpose bucket with standard 20.5-R25 tires.

Transmission

Forward 1	8.1 km/h	5 mph
Forward 2	14.6 km/h	9.1 mph
Forward 3	25.5 km/h	15.8 mph
Forward 4	43.2 km/h	26.8 mph
Reverse 1	8.1 km/h	5 mph
Reverse 2	14.6 km/h	9.1 mph
Reverse 3	25.5 km/h	15.8 mph

- Maximum travel speeds with empty bucket and 20.5-R25 tires.

Hydraulic System

Steering System Pump Type	Piston	
Hydraulic Cycle Time – Raise	5.4 Seconds	
Hydraulic Cycle Time – Dump	1.4 Seconds	
Hydraulic Cycle Time – Lower, Empty, Float Down	2.7 Seconds	
Hydraulic Cycle Time – Total	9.5 Seconds	
Pilot System – Pump Output	295 L/min	77.9 gal/min

- Implement System (Standard), Piston Pump – Rated at 2,100 rpm and 1,000 psi (6900 kPa).
- Cycle time with rated payload.

Brakes

Brakes	Meets required standards

- Meet OSHA, SAE J1473 Oct90 and ISO 3450-1985 standards.

Axles

Front	Fixed front	
Rear	Oscillating ±12°	
Maximum Single-Wheel Rise and Fall	420 mm	17 in

Operation Specifications

		General Purpose Buckets					
		Bolt-on edges	Teeth and segments	Teeth	Bolt-on edges	Teeth and segments	Teeth
Rated capacity	m^3	2.30	2.30	2.10	2.50	2.50	2.30
	yd^3	3.00	3.00	2.75	3.25	3.25	3.00
Struck capacity	m^3	1.97	1.97	1.87	2.11	2.11	2.01
	yd^3	2.58	2.58	2.45	2.76	2.76	2.63
Width	mm	2700	2777	2777	2700	2777	2777
	ft/in	8'10"	9'1"	9'1"	8'10"	9'1"	9'1"
Dump clearance at full lift and 45° discharge	mm	2890	2786	2786	2849	2744	2744
	ft/in	9'5"	9'1"	9'1"	9'4"	9'0"	9'0"
Reach at full lift and 45° discharge	mm	993	1098	1098	1019	1123	1123
	ft/in	3'3"	3'7"	3'7"	3'4"	3'8"	3'8"
Reach with lift arms horizontal and bucket level	mm	2189	2336	2336	2239	2386	2386
	ft/in	7'2"	7'7"	7'7"	7'4"	7'9"	7'9"
Digging depth	mm	50	50	25	50	50	25
	in	1.9	1.9	0.9	1.9	1.9	0.9
Overall length	mm	7193	7351	7351	7243	7401	7401
	ft/in	23'7"	24'1"	24'1"	23'9"	24'3"	24'3"
Overall height with bucket at full raise	mm	5140	5140	5140	5188	5188	5188
	ft/in	16'10"	16'10"	16'10"	17'0"	17'0"	17'0"
Loader clearance circle with bucket in carry position	mm	11 946	12 105	12 105	11 971	12 131	12 131
	ft/in	39'2"	39'8"	39'8"	39'3"	39'9"	39'9"
Static tipping load, straight	kg	11 834	11 737	11 959	11 755	11 658	11 878
	lb	26,081	25,867	26,357	25,909	25,694	26,179
Static tipping load, articulated at full 40° turn	kg	10 302	10 205	10 415	10 229	10 131	10 339
	lb	22,706	22,492	22,954	22,544	22,329	22,787
Breakout force	kN	141.9	141.1	152.7	134.9	134.2	144.7
	lb	31,877	31,703	34,297	30,317	30,143	32,508
Operating weight	kg	14 952	15 027	14 932	14 986	15 061	14 966
	lb	32,955	33,120	32,911	33,028	33,194	32,984
Reach at 2134 mm (7'0") height, 45° dumped	mm	1508	1563	1563	1516	1567	1567
	ft/in	4'11"	5'1"	5'1"	4'11"	5'1"	5'1"
Clearance at full raise and dump, on stops	mm	2821	2706	2706	2786	2671	2671
	ft/in	9'3"	8'10"	8'10"	9'1"	8'9"	8'9"
Dump angle at full raise and dump, on stops	degrees	51.2	51.2	51.2	50.5	50.5	50.5

Pin-On Bucket Selection Guide

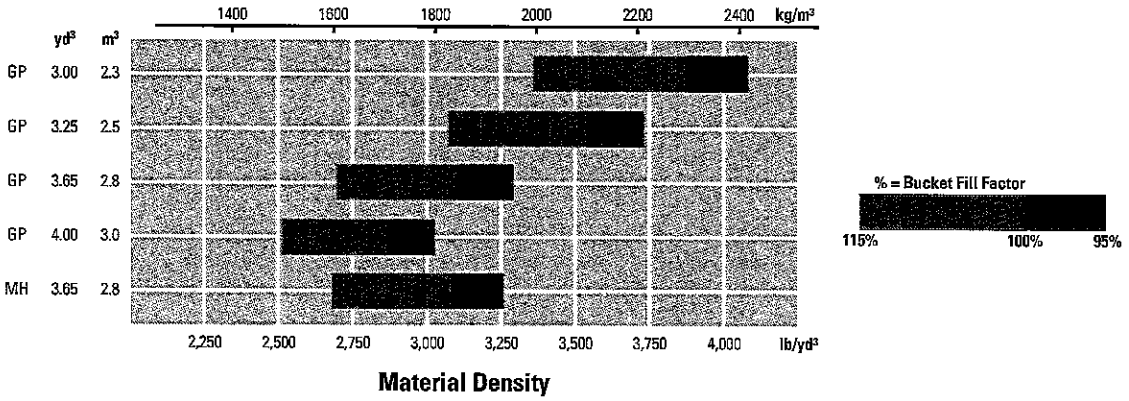

Material Density

Optional Equipment

Optional equipment may vary. Consult your Caterpillar dealer for details.

Alternator, heavy-duty
Antifreeze, –50° C (–58° F)
Autolube
Buckets and work tools
Bucket Ground Engaging Tools (GET) – see Cat dealer for details
Camera, rear view
Coolant, extended life
Cooler, axle oil
Differential Lock, automatic front and rear
Drain, axle ecology
Ether Starting Aid
Fenders/Platforms, narrow
Fenders, roading
Guards, axle seal
Guard, front window, wide mesh
Guard, power train bolt-on
Guard, power train hinged
Guard, hitch area
Guard, front driveshaft
Guard, roading light, front and rear
Guard, tilt cylinder
Guard, transmission oil fill
Heater, engine coolant, 120- or 240-volt
High Lift, three-valve
High Lift, three-valve with hydraulic horizontal pin quick coupler
Hydraulics, three or four-valve
Joystick control, two, three or four valve
Ladder, cable
Lights, auxiliary cab lights
Lights, high intensity discharge (HID)
Lights, warning beacon
Machine Security System
Mirrors, heated external
Open canopy
Precleaner , turbine
Precleaner , turbine/trash
Quick Coupler, hydraulic horizontal pin
Quick Coupler ready lines
Radio, AM/FM CD player
Ride Control
Seat, air suspension
Seat, heated air suspension
Seatbelt, 76 mm (3") wide
Seatbelt, 76 mm (3") wide (KAB)
Steering, secondary
Sunscreen, rear
Toolbox

CONVENTION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT INTERVENUE À MONTRÉAL, PROVINCE DE QUÉBEC, CE 30 IÈME JOUR DE JANVIER 2007

ENTRE

LOCATION EMA LTÉE., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 145 rue Richer à Montréal, province de Québec, H4R 1R4, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Rick Andreoli, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée «**LE LOCATEUR**»)

ET

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 145 rue Richer à Montréal, province de Québec, H8R 1R4, dûment représentée aux fins des présentes par Rick Andreoli, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée «**LE LOCATAIRE**»)

ATTENDU QUE le locateur opère une entreprise de location de véhicules et qu'à ce titre, il est propriétaire de plusieurs véhicules routiers;

ATTENDU QUE le locateur est dûment inscrit au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* de la Commission des Transports du Québec sous le numéro NIR : R-564670-9 et qu'il détient une cote de sécurité dite satisfaisante;

ATTENDU QUE le locataire est dûment inscrit au *Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds* de la Commission des transports du Québec sous le numéro NIR : R-502386-7 et qu'il détient une cote de sécurité dite satisfaisante;

ATTENDU QUE le locateur désire louer à court terme au locataire un des véhicules routiers dont il est propriétaire au sens du *Code de la sécurité routière*, véhicule que le locataire accepte de louer et ce, suivant les conditions, modalités et termes ci-après mentionnés;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. Le locateur loue au locataire et le locataire consent à recevoir en location du locateur, conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes, le véhicule ci-après décrit (ci-après appelé «de véhicule routier»):

Tous les véhicules dont les immatriculations sont jointes au présent document

lequel les véhicules routier, le locataire admet être en bon état de réparation et s'en déclare satisfait.

3. La présente convention se renouvellera automatiquement de mois en mois à moins que l'une ou l'autre des parties n'indique son intention d'y mettre fin, ledit avis devant être transmis au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée.

4. Pendant toute la durée des présentes, le locateur bénéficiera de l'usage exclusif du véhicule routier et dès lors assumera toutes les responsabilités relatives à l'exploitation dudit véhicule routier aux termes de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* et du *Code de la sécurité routière* alors que le locateur assumera, quant à lui, toutes les obligations découlant de sa qualité de propriétaire du véhicule routier aux termes de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* et du *Code de la sécurité routière*.

5. Le locataire s'engage à maintenir en tout temps le véhicule routier loué en bon état mécanique et reconnaît qu'il sera seul responsable, à ses propres frais, de toutes les réparations et de l'entretien normal dudit véhicule routier.

6. Le locataire s'engage de plus à assumer personnellement le coût de toutes les dépenses reliées à l'utilisation du véhicule routier, de quelque nature que ce soit, incluant non limitativement, les droits d'immatriculation, le coût des permis et l'essence.

7. Les parties conviennent expressément que le coût des primes d'assurances responsabilité civile et responsabilité cargaison rattachées au véhicule routier sera assumé par le locataire.

8. Pendant toute la durée de la location, le locataire s'engage à indemniser et à tenir indemne le locateur de tout dommage, amende, pénalité ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait résulter ou découler de l'utilisation du véhicule routier.

9. Les événements suivants constituent des cas de défaut («Défaut») :

a) le locataire omet de payer à échéance le versement de loyer mensuel;

b) le locataire omet de respecter toute modalité de la présente convention;

c) le locataire fait une cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, dépose une proposition ou un avis d'intention conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou devient insolvable;

d) le locataire sous-loue, cède ou transfère autrement ses droits quant à la présente convention au véhicule routier ou aux droits d'utiliser ce dernier, sans obtenir préalablement le consentement écrit du locateur;

e) le véhicule routier est saisi ou confisqué pour quelque raison que ce soit et n'est pas libéré dans un délai de cinq (5) jours;

f) le véhicule routier est détruit, volé ou endommagé au point d'être irréparable;

10. Dans le cas où le locataire est en Défaut en vertu des présentes, le véhicule routier et tous les droits du locataire s'y rapportant retourneront au locateur.

11. La présente convention ne peut être modifiée que du consentement mutuel des parties, lequel devra être constaté par écrit et annexé à la présente sans délai.

12. Toute renonciation ou omission par le locateur d'invoquer un manquement à quelque disposition, obligation ou condition prévue aux présentes ne sera réputée être une renonciation à ces dispositions, obligations ou conditions, ni une renonciation à tout manquement subséquent à celle-ci ou à toute autre disposition, obligation ou condition prévue aux présentes.

13. La présente convention sera régie par les lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ:

LE LOCATEUR :

LOCATION EMA LTÉE

Par:

M. Rick F. Andreoli
Président

LE LOCATAIRE :

LES ENTREPRISES CANBEC CONTRUCTION INC.

Par:

M. Rick F. Andreoli
Président

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
145, RUE RICHER
LACHINE (QUEBEC) H8R 1R4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142106435

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801180-FBTA-0508152
Date et heure de délivrance de l'attestation : 27 août 2018 à 10 h 56 min 35 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 novembre 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Enrico Frank Andreoli

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77 — Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
2.6	Pieux et fondations spéciales
5.1	Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
11.1	Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
13.1	Protection contre la foudre
13.4	Systèmes localisés d'extinction incendie

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77 — Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.1 Instrumentation contrôle et régulation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux
12 Armoires et comptoirs usinés
13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
17.2 Intercommunication téléphonie et surveillance

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77 — **Numéro de validation : 1-2994096261**

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

-------- 26 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REZ-130 (2017-08)

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

- est immatriculée depuis le 25 janvier 1995 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 588114401

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 10 janvier 2018 pour le numéro d'entreprise du Québec 1142106435.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

Certificate of Compliance

Canada Business Corporations Act
s. 263.1

Certificat de conformité

Loi canadienne sur les sociétés par actions
art. 263.1

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Corporate name / Dénomination sociale

178208-8

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the corporation named above:

- exists under the *Canada Business Corporations Act;*
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que la société ci-dessus mentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions;*
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté les droits prescrits.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2017-02-20

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

CANADA

Certificate of Incorporation

Canada Business Corporations Act

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés commerciales canadiennes

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. — 178208-8

Name of Corporation — Dénomination de la société — Number — Numéro

I hereby certify that the above-mentioned Corporation, the Articles of Incorporation of which are attached, was incorporated under the Canada Business Corporations Act.

Je certifie par les présentes que la société mentionnée ci-haut, dont les statuts constitutifs sont joints, a été constituée en société en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Frederick H. Sparling

Director — Directeur

October 22, 1984

Date of Incorporation — Date de constitution

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Les Entreprises Canbec Construction inc.

N° 4210 6435
la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Fait à Montréal, le 23 janvier 2009

La présidente-directrice générale,

Diane Bouchard

intact ASSURANCE

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7610671-18-229**

ATTENDU QUE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 18 octobre 2018

relativement à : **APPEL D'OFFRES NO 18-17243 - LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 3**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **2 500,00 $** sous réserve d'un montant maximum de **deux mille cinq cents--00/100 dollars (2 500,00 $).**

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT VINGT** (120) jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **LAVAL** le **16e** jour d'**OCTOBRE 2018.**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Chantal Agagnier

CHANTAL AGAGNIER, mandataire
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

Lettre de Consentement

N^{O} du cautionnement : **7610671-18-230**

ATTENDU QUE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 18 octobre 2018

relativement à : **APPEL D'OFFRES NO 18-17243 - LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 4**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **2 500,00 $** sous réserve d'un montant maximum de **deux mille cinq cents--00/100 dollars (2 500,00 $).**

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT VINGT (120)** jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **LAVAL** le **16e** jour d'**OCTOBRE 2018.**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CHANTAL AGAGNIER, mandataire
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

1279380

intact ASSURANCE

Lettre de Consentement

N° du cautionnement : **7610671-18-232**

ATTENDU QUE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à **VILLE DE MONTRÉAL** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 18 octobre 2018

relativement à : **APPEL D'OFFRES NO 18-17243 - LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - LOT NO 6**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **2 500,00 $** sous réserve d'un montant maximum de **deux mille cinq cents--00/100 dollars (2 500,00 $).**

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **CENT VINGT** (**120**) jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À **LAVAL** le **16e** jour d'**OCTOBRE 2018.**

La Caution
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Chantal Agagnier

CHANTAL AGAGNIER, mandataire
Représentant dûment autorisé

7088 cons fra (01-01)

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 45-5903-00006-18-02

Numéro du lot visé (si applicable) : 3

CAUTION

Nom : ECHELON ASSURANCE N° AMF : 2000702152

Adresse : 1800 Avenue McGill College, Bureau 2104, Montréal (Qc) H3A 3J6

Nom du représentant : Myriam Provençal-Levasseur, Mandataire Téléphone : 1 866-502-7675

La caution doit être une « Institution Fi nancière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.

Adresse : 29, rue Saulnier, Laval (Québec) H7M 1S7

Nom du représentant : STEPHANE BOUDRIAS Téléphone : 450 663-4745

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENT

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À ... MONTRÉAL ..., CE 9. E JOUR DE ..... OCTOBRE ..... 2018 ..

Témoin
Paola Caprini

Témoin

ECHELON ASSURANCE
CAUTION
Par: _____
Myriam Provençal-Levasseur, mandataire

S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.
SOUMISSIONNAIRE
Par: _____

COPIE ORIGINALE

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

Saisissez du tex S.BOUDRIAS HORTICOLE INC.

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 127138

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.

Adresse : 29 SAULNIER

LAVAL, PQ H7M-1S7

Téléphone : 450 663-4245 **Télécopienr :** 450 663-4825

Site internet : WWW.SBOUDRIASINC.COM **Courriel corporatif :** sdesnoyers@sboudriasinc.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1141807959

TPS/TVH : R-104735972 **TVQ :** 1002016504-TQ-0001-LE

STATUT JURIDIQUE

☒ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☒ **Régime provincial**	☒ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : STEPHANE BOUDRIAS

Titre : PRÉSIDENT

Courriel : sdesnoyers@sboudriasinc.com

Téléphone : 450 663-4245 **Télécopieur :** 450 663-4825

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À LAVAL....., CE10E JOUR DE OCTOBRE..... 2018.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Saisissez ... STÉPHANE BOUDRIAS
(Nom en lettres moulées)

PRÉSIDENT
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	S.BOUDRIAS HORTICOLE INC.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141807959
Adresse du soumissionnaire	29 SAULNIER LAVAL P.Q. H7M-1S7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	199,937.50 $	9,996.88 $	19,943.77 $	229,878.14 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

18 OCT. 2018

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	159.95 $	199,937.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				$

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 3 octobre 2018

Direction régionale de Laval
1700, boulevard Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
Tél. : 450 967-2960 ou 1 866 259-9047
Téléc. : 450 967-2903

Madame Diane Hébert
S. Boudrias inc.
29, rue Saulnier
Laval (Québec) H7M 1S7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141807959

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 3 octobre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: STÉPHANE BOUDRIAS Titre : PRÉSIDENT

   Téléphone : 450 663-4245

   Cellulaire : 514 617-1803

   Courriel : sdesnoyers@sboudriasinc.com

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : DIANE HÉBERT

   Téléphone : 450 663-4245

   Courriel : dhebert@sboudriasinc.com

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.	JOHN DEERE 624 K			
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2014			
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	3497			
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	165 HP			
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	COTÉ OH 4000			
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.	CONFORME			
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	CONFORME			
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	CONFORME			
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	CONFORME			

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

ciété de l'assurance
tomobile
Québec

Certificat d'immatriculation
(Postal)

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.
29 RUE SAULNIER
LAVAL QC H7M 1S7

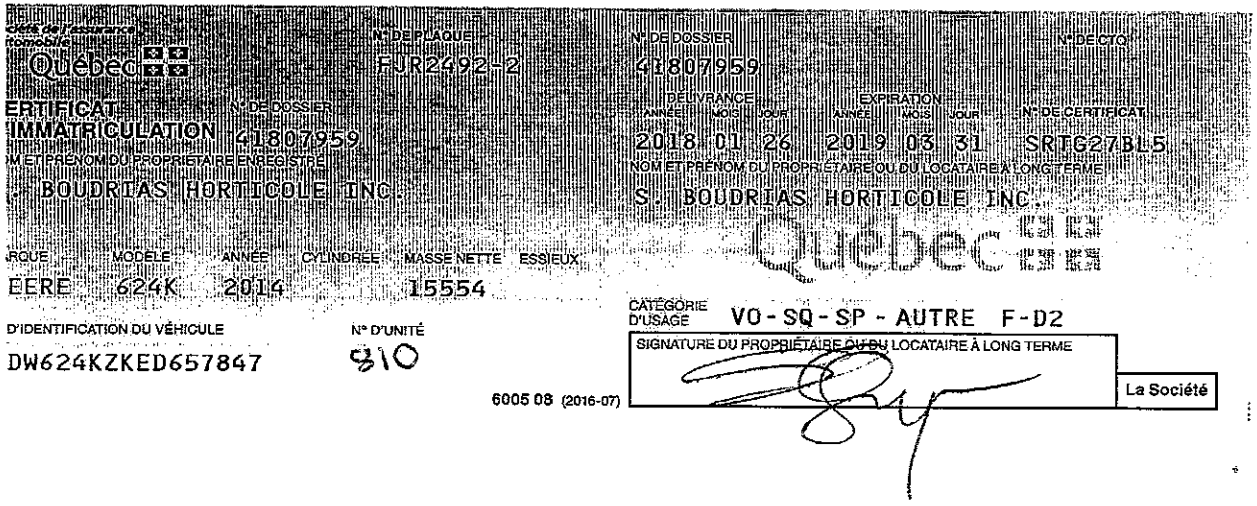

Société de l'assurance automobile du Québec
6005 01 (2016-07)

HUB

Cabinet en assurance de dommages et cabinet de services financiers
8500 boul. Décarie, 5ième étage, Montréal (Québec) H4P 2N2
Sans frais : 1-800-561-2137 Télécopieur (514) 374-8840

HUB International Québec Limitée
Téléphone (514) 374-9600
www.hubinternational.com

No. Certificat: 2017-49

Ce certificat d'assurance atteste que les polices décrites ci-dessous ont été émises en faveur de l'assuré ci-dessous nommé et qu'elles sont présentement en vigueur. Il est entendu que l'assurance est assujettie aux termes, conditions et exclusions des contrats. Le présent certificat est fourni à titre de renseignement seulement et ne confère aucun droit au détenteur ni n'impose de responsabilité à l'assureur ou à son représentant habilité. Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le paiement de réclamations

Certificat émis en faveur de:	Nom et adresse de l'assuré:
Ville de Montréal Service du greffe 275 Notre-Dame Est Montréal, QC H2Y 1C6	S. Boudrias Horticole Inc. 29, rue Saulnier Laval(QC) H7M 1S7

Description des lieux, activités ou projets de l'Assuré: **Appel d'offres : 18-17 – Location de tracteur chargeur avec opérateur servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements.**

Assurance de la responsabilité civile générale

Assureur(s)	AVIVA, Compagnie d'Assurance		
Police numéro	CMP81587719		
Date en vigueur (M/J/A)	Du 10/30/17 Au 10/30/18		
Protections	Dommages corporels et matériels sur base d'évènement		
Montant d'assurance	$ 2,000,000	CAD	Par sinistre
	$ 2,000,000	CAD	Risque produits/après travaux - par période d'assurance
	$ 2,000,000	CAD	Préjudice personnel et Préjudice imputable à publicité
	$ 100,000	CAD	Responsabilité locative - Par Situation
	$ 5,000,000	CAD	Montant global général - par période d'assurance
	$ 2,000,000	CAD	F.P.Q. No. 6 – Assurance automobile du Québec (Formule des non-propriétaires)

Assuré supplémentaire: Ville de Montréalest ajouté à titre d'assuré supplémentaire sur la section Responsabilité civile générale seulement (excluant toute garantie pour assurance automobile) mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessus

Assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire

Assureur(s)	Aviva Canada		
Police numéro	ULP81587718		
Date en vigueur (M/J/A)	Du 10/30/17 Au 10/30/18		
Montant d'assurance	$ 2,000,000	CAD	Par sinistre
	$ 2,000,000	CAD	Par année d'assurance

RÉSILIATION: Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause. L'Assureur se propose de donner au titulaire un préavis de 30 jours (sauf de quinze (15) jours en cas de résiliation pour non-paiement de la prime) en cas de réduction ou résiliation desdites assurances, mais ni l'Assureur, son agent ou son représentant ne pourra aucunement être tenu responsable à défaut de donner cet avis.

Fait le: 3 octobre 2018

HUB International Québec Limitée

Annie Bourdages
Courtier en assurance de dommages

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda n° 1**
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : 45-5901-00038-18-42

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

CAUTION

Nom : ECHELON ASSURANCE N° AMF : 2000702152

Adresse : 1800, AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2104, MONTRÉAL (QC) H3A 3J6

Nom du représentant : NANCY LABELLE - MANDATAIRE Téléphone : 1-866-502-7675

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : URBEX CONSTRUCTION INC.

Adresse : 3410, HORMIDAS-DESLAURIERS, LACHINE (QC) H8T 2P2

Nom du représentant : MARC-ANDRÉ BASTIEN Téléphone : 514-556-3075

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : 18-17243, LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - HIVERS 2018-2019 ET 2019-2020

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres n° 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . MONTRÉAL . . . . . , CE . 15 E JOUR DE . . OCTOBRE . . . . . 20.18. .

ECHELON ASSURANCE

Témoin

Par: _____
CAUTION
NANCY LABELLE - MANDATAIRE

URBEX CONSTRUCTION INC.

Témoin

Par: _____
SOUMISSIONNAIRE

Montréal

ORIGINAL

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

Urbex Construction Inc.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION) 16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST 18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ 21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 224500

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Urbex Construction Inc.

Adresse : 3410 rue Hormidas-Deslauries

Lachine, Québec, H8T 3P2

Téléphone : (514) 556-3075 **Télécopieur :** (514) 556-3077

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** info@urbexconstruction.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1161557807

TPS/TVH : 145078044 RT0001 **TVQ :** 1204312628 TQ0002

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☒ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☒ **Régime provincial**	☒ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Marc-André Bastien

Titre : Président

Courriel : info@urbexconstruction.com

Téléphone : (514) 556-3075 **Télécopieur :** (514) 556-3077

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Lachine, CE 18E JOUR DE octobre 2018.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

Marc-André Bastien
(Nom en lettres moulées)

Président
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Urbex Construction Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161557807
Adresse du soumissionnaire	3410 rue Hormidas-Deslauriers, Lachine (Québec) H8T 3P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	- $	- $	- $	- $
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	- $	- $	- $	- $
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	210 912.50 $	10 545.63 $	21 038.52 $	242 496.65 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	217 437.50 $	10 871.88 $	21 689.39 $	249 998.77 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	222 875.00 $	11 143.75 $	22 231.78 $	256 250.53 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	228 312.50 $	11 415.63 $	22 774.17 $	262 502.30 $

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

18 OCT. 2018

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	- $	- $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				- $
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	- $	- $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				- $
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	168.73 $	210 912.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				210 912.50 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	173.95 $	217 437.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				217 437.50 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	178.30 $	222 875.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				222 875.00 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	182.65 $	228 312.50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				228 312.50 $

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

FORMULAIRE 1809-900/D

LETTRE D'ENGAGEMENT

Date : **15 OCTOBRE 2018** Nº **45-5901-00038-18-42**

ENTENDU QUE **URBEX CONSTRUCTION INC.**

a présenté une soumission par écrit au MAÎTRE DE L'OUVRAGE **VILLE DE MONTRÉAL** en date du 18 OCTOBRE 2018,

relativement à : **18-17243, LOCATION DE TRACTEUR-CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS SERVANT AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR DIVERS ARRONDISSEMENTS - HIVERS 2018-2019 ET 2019-2020**

et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les **CENT VINGT (120)** jours suivant la date d'entrée des soumissions.

Nous, **ECHELON ASSURANCE**, une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à **N/A POUR CENT** (**N/A%**) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de **DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**2 500$**).

2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services pour un montant équivalant à **N/A POUR CENT** (**N/A%**) du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de **N/A** dollars (**N/A $**).

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par le maître d'œuvre à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro **45-5901-00038-18-42** et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

ECHELON ASSURANCE

Par: _____, fondé de pouvoir

NANCY LABELLE – MANDATAIRE

BNQ CON FRA 2002

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

CNESST

Le 15 octobre 2018

Direction régionale de
Montréal - 1
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Téléc. : 514 764-4371

Monsieur Marc-André Bastien
Construction Urbex inc. (Prop).
3410, rue Hormidas-Deslauriers
Lachine (Québec) H8T 3P2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161557807

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 15 octobre 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. **Fiche détaillée des caractéristiques :**

   Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. **Informations sur le soumissionnaire :**

   Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

   La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

   Nom: Marc-André Bastien Titre : Président

   Téléphone : (514) 556-3075

   Cellulaire :

   Courriel : info@urbexconstruction.com

   La personne à contacter pour la facturation :

   Nom : Cristina Busoi

   Téléphone : (514) 556-3075

   Courriel : comptable@urbexconstruction.com

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.	Volvo, L90E	Volvo, L90E	Volvo, L90E	Volvo, L90E
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.	2007	2007	2007	2007
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.	4 800 H	4 800 H	4 800 H	4 800 H
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP	165 HP	165 HP	165 HP	165 HP
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.	Côté réversible OH 4 000	Côté réversible OH 4 000	Côté réversible OH 4 000	Côté réversible OH 4 000
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à 15/32 po.	Pneus à neige snow plus bon état	Pneus à neige snow plus bon état	Pneus à neige snow plus bon état	Pneus à neige snow plus bon état
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.	12 pieds avec garde-neige	12 pieds avec garde-neige	12 pieds avec garde-neige	12 pieds avec garde-neige
8. Avertisseur sonore de marche arrière.	Oui	Oui	Oui	Oui
9. Éclairage de marche arrière et gyrophare.	Oui	Oui	Oui	Oui

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

Québec

SERVICES UNIQUES J.M. INC.
10525 AV HENAULT
MONTREAL-NORD QC H1G 5R6

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICU

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE FGS3676-1

N° DE DOSSIER 40137986

N° DE CTQ

DÉLIVRANCE ANNÉE 2018 MOIS 01 JOUR 26

EXPIRATION ANNÉE 2019 MOIS 03 JOUR 31

N° DE CERTIFICAT SR9G53BX8

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
SERVICES UNIQUES J.M. INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
SERVICES UNIQUES J.M. INC.

Québec

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
VOLVO	L90E	2007		15380	

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
L90EV67873

N° D'UNITÉ

CATÉGORIE D'USAGE VO - SQ - SP - AUTRE F-D2

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT

Contrat de location de machinerie

Pour les saisons hivernales

2018-19-20 inclusivement

Service Unique J.M. Inc.	entre	Urbex Construction
10525 Avenue Hénault		3410 rue Hormidas-Deslauriers
Montréal-Nord (Québec) H1G 5R6		Lachine (Québec) H8T 3P2

Une entente a été conclus entre les parties pour la location du Volvo marque L90E, année 2007, plaque FGS3676-1, numéro d'immatriculation L90EV67873, équiper d'un godet de $3m^3$ et une lame à neige repliable de 12 pieds, seulement pour les saisons 2018 à 2020 inclusivement si Urbex Construction obtient le contrat de la ville de Montréal pour la soumission 18-17243.

Service Unique J.M. Inc.

17 oct 18

Date

Urbex Construction Inc.

17-oct-2018

Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres public n° 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

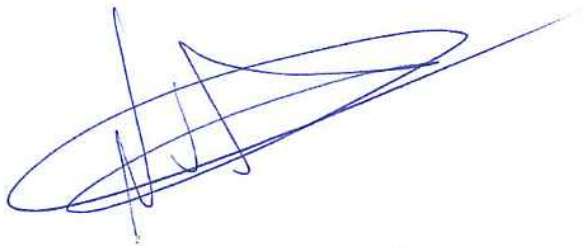

GPL assurance inc.
3131, boul. St-Martin Ouest, #600
Laval, Québec H7T 2Z5
Tél: (450) 978-4446 / (800) 315-4450

ATTESTATION D'ASSURANCE : 2018

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE MODIFIE, N'ÉTEND OU N'ALTÈRE D'AUCUNE MANIÈRE LA GARANTIE ÉTABLIE DANS LES POLICES ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS. ELLE N'EN REPRÉSENTE QUE LE RÉSUMÉ À TITRE D'INFORMATION SANS CONFÉRER DE DROIT AU DÉTENTEUR; ELLE EST ÉTABLIE ÉTANT ENTENDU QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES SONT RÉGIS PAR LE OU LES CONTRATS ORIGINAUX MODIFIÉS PAR AVENANT LE CAS ÉCHÉANT. LES LIMITES INDIQUÉES PEUVENT AVOIR ÉTÉ RÉDUITES PAR LE RÈGLEMENT DE SINISTRES.

Le présent certificat est émis à:

À QUI DE DROIT

Nom et adresse de l'Assuré:

CONSTRUCTION URBEX INC.
3410, Hormidas-Deslauriers
Lachine (Québec) H8T 3P2

Genre d'assurance	Assureur	No de police	Date d'échéance	Garanties	Limites de responsabilité - $ CAD
Assurance chantier global	Compagnie d'assurance Continental Casualty	BRP2057443	9 avril 2019	Formule étendue, sujet aux conditions, limitations et exclusions de la police	2 000 000$
Assurance responsabilité civile générale	Compagnie d'assurance Continental Casualty	MPR2057636	9 avril 2019	Responsabilité civile pour les dommages corporels, dommages matériels et préjudice personnel, assujettie aux conditions, limitations et exclusions de la police	2 000 000$ Par événement 2 000 000$ Préjudice imputable à la publicité et préjudice personnel 2 000 000$ Produits et travaux complétés - limite globale 5 000 000$ Limite globale annuelle
Assurance automobile	Compagnie d'assurance Continental Casualty	CAF2057684	9 avril 2019	Chapitre A – Responsabilité civile Dommages matériels ou dommages corporels causés à d'autres personnes	2 000 000$
Assurance des équipements d'entrepreneur	Compagnie d'assurance Continental Casualty	MPR2057636	9 avril 2019	Formule étendue, sujet aux conditions, limitations et exclusions de la police	150 000$ Montant d'assurance pour les équipements d'entrepreneur loués Franchise : 3% minimum 1 000$

Description des opérations et autres commentaires

ACTIVITÉ DE L'ASSURÉ : Entrepreneur spécialisé dans l'aménagement urbain, parc, travaux de génie civil (égout/aqueduc) et déneigement
Toutes activités usuelles aux opérations de l'assuré

GPL ASSURANCE INC.

Fait à Laval le 22 juin 2018
Préparé par : pld

Signé par : Pierre-Luc Du Sault
Courtier en assurance de dommages

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 avril 2017

CONSTRUCTION URBEX INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANDRÉ BASTIEN
3410, HORMIDAS-DESLAURIERS
LACHINE (QC) H8T 3P2

N° de décision : 2017-CPSM-1024176
N° de client : 3000227068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous URBEX CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION URBEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er mai 2020 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 11 octobre 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : **Addenda no 1**
Appel d'offres public no 18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Nombre de pages incluant celle-ci : 1

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 18 octobre 2018, même heure.

- Veuillez prendre note que l'année exigée pour le lot 2 (Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun) est modifiée. L'appareil doit être plus récent que l'année 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca
514 872-6850

Second lieu
Eliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
514 872-1858

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 11
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Personne Liée 12
0.01.20 Personnel Affecté 12
0.01.21 Propriété Intellectuelle 12
0.01.22 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.23 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.24 Services 12
0.01.25 Soumission 12
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET 14

2.00 CONTREPARTIE 14

2.01 Prix 14
2.02 Interdiction 15
2.03 Variation des prix 15
2.03.01 Durée initiale 15
2.03.02 Option de renouvellement 15
2.03.03 Portée 15

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 15

3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
c) Adresse courriel 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Retard 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 17
3.05.01 Compensation 17
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Paiement complet 18
3.07 Vérification 18
3.08 Paiement électronique 18

4.00 SÛRETÉS 19

4.01 Garantie d'exécution 19
4.02 Défaut 19
4.03 Appropriation 19
4.04 Remise 19
4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution 19
4.06 Préavis à la caution 19
4.06.01 Demande d'exécution 19
4.06.02 Indemnisation 20

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20

7.01 Capacité 20
7.02 Établissement 20
7.03 Autorisations 20
7.04 Ressources 21
7.05 Divulgation 21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21

8.01 Information Confidentielle 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.03 Bon de Commande 21
9.04 Exonération de responsabilité 22

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22

10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Propriété 22
10.04 Confidentialité 22
10.05 Exécution complète 23
10.06 Collaboration 23
10.07 Respect 23
10.08 Meilleur Effort 23
10.09 Langue française 23
10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle 23
10.11 Conflit d'intérêts 23
10.12 Liens d'affaires 24
10.13 Assurance 24
10.13.01 Responsabilité civile générale 24
10.14 Santé et sécurité au travail 25
10.14.01 Programme de prévention 25
10.14.02 Conformité 25
10.14.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 25
10.14.04 Défaut 25
10.15 Attestation de la CNESST 25
10.16 Ressources humaines 26
10.16.01 Autorité 26
10.16.02 Personnel Affecté 26
a) Exécution 26
10.16.03 Ressources clés 26
10.16.04 Remplacement forcé 26
10.16.05 Non-sollicitation 26
10.17 Sous-contrat 27
10.17.01 Autorisation 27
10.17.02 Informations supplémentaires 27
10.18 Délais 27
10.18.01 Respect 27
10.18.02 Empêchement 27
10.19 Bon de Commande 27
10.20 Fourniture des Services 27
10.20.01 Délais et fréquence 27
10.20.02 Incapacité 27
10.21 Bon de Travail 27
10.22 Inspection 28
10.22.01 Collaboration 28
10.22.02 Résultat 28
10.23 Suspension du Contrat 28

10.24 Publicité 28
10.25 Pénalités 28
10.25.01 Autres obligations 28
10.26 Taxes 28
10.27 Responsabilité 29
10.27.01 Protection des lieux environnants 29
10.27.02 Protection de l'environnement 29
10.27.03 Dommage 29
10.28 Exonération 29
10.28.01 Obligation 29
10.28.02 Étendue de la responsabilité 29
10.29 Indemnisation 29
10.29.01 « Perte » 30
10.29.02 Portée 30
10.29.03 Propriété Intellectuelle 30
a) Obligation 30
b) Responsabilité 30
10.30 Limitation 30
10.31 Assistance en cas de litige 31
10.32 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 31

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 31

11.01 Non-exclusivité 31
11.02 Cession 31
11.02.01 Interdiction 31
11.02.02 Inopposabilité 31
11.02.03 Exception 31
11.02.04 Effet 32
11.03 Relations entre les PARTIES 32
11.03.01 Indépendance 32
11.03.02 Contrôle 32
11.03.03 Aucune autorité 32
11.04 Force majeure 32
11.04.01 Exonération de responsabilité 32
11.04.02 Prise de mesures adéquates 32
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 33
11.05 Recours 33
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE 33

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 33

12.01 Avis 33
12.02 Résolution de différends 34
12.02.01 Négociations de bonne foi 34
12.03 Élection 34
12.04 Modification 34
12.04.01 Autorisation 34
12.04.02 Demande 34
12.04.03 Ajustement du prix 34
12.05 Non-renonciation 35
12.06 Transmission électronique 35

13.00 FIN DU CONTRAT 35
13.01 De gré à gré 35
13.02 Indemnisation 35
13.03 Sans préavis 35
13.04 Avec préavis 36
13.05 Changement de Contrôle 36
13.06 Effet de la résiliation 36
13.06.01 Contrepartie 36
13.06.02 Retour 36
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 37
15.00 DURÉE. 37
15.01 Expiration 37
15.02 Renouvellement 37
15.03 Non-reconduction 37
15.04 Survie 37
16.00 PORTÉE 37

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS 39
ANNEXE 10.13.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 40
ANNEXE 10.25.01 - PÉNALITÉS 42
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 43
ANNEXE 15.01 - EXPIRATION 44

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le numéro 18-17243 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 18-17243, se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 18-17243, se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au soumissionnaire qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;

c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat à une Personne Liée;

d) une fusion impliquant la personne morale; ou

e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité

juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée à l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le Revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e suppl.)) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.20 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.21 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.22 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.23 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de demander au DONNEUR D'ORDRE un ajustement des prix lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou que des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

e) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

f) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont augmentés de un et demi POUR CENT (1.5 %) pour la période visée par le renouvellement.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) **Adresse courriel**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat;

f) le numéro du Bon de Travail;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) les quantités et la description des Services fournis;

j) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

k) les numéros de TPS et de TVQ.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de réception de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE

doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement dans les QUINZE (15) jours suivant la communication au DONNEUR D'ORDRE de son consentement au renouvellement du Contrat.

4.06 Préavis à la caution

4.06.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.06.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.03 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.04 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.05 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.04 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre

connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.05 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.06 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.07 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.08 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.09 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.11 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.12 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Assurance

10.13.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14 Santé et sécurité au travail

10.14.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.14.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.14.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.14.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.15 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.16 Ressources humaines

10.16.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.16.02 Personnel Affecté

a) **Exécution**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.16.03 Ressources clés

L'ADJUDICATAIRE ne peut remplacer les ressources clés du Contrat à moins de circonstances exceptionnelles. En cas de remplacement d'une ressource clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation le nouveau candidat en lui faisant parvenir son curriculum vitae relatant ses expériences professionnelles et sa formation. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.16.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.16.05 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.17 Sous-contrat

10.17.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si le DONNEUR D'ORDRE lève cette interdiction en cours d'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences s'y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

10.17.02 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant le(s) sous-contractant(s) identifié(s) dans la liste.

10.18 Délais

10.18.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard.

10.18.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.19 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.20 Fourniture des Services

10.20.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier.

10.20.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de CINQ (5) jour(s).

10.21 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.22 Inspection

10.22.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.22.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.23 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.24 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.25 Pénalités

10.25.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.25.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.26 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est

contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.27 Responsabilité

10.27.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.27.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.27.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.28 Exonération

10.28.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.28.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.29 Indemnisation

10.29.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.29.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.29.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.30 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.31 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des documents ou des informations pertinentes. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que

l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.30, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention,

l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.06 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.06, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de

l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un Bon de Commande par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire selon les modalités prévues à l'annexe 15.01.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat, lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.13.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements CONTRAT N° : 18-17243

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.25.01 - PÉNALITÉS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Pénalités »)

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

ANNEXE 15.01 - EXPIRATION

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Expiration »)

ANNEXE PÉNALITÉS

L'équipement doit être rendu au garage municipal ou à l'endroit des travaux, selon les directives du contremaître, à l'heure indiquée par celui-ci. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. Des pénalités de 100$ par heures de retard seront appliquées.

Dans les cas d'infractions, le Directeur peut imposer à l'adjudicataire la pénalité prévue conformément aux règles suivantes :

Première infraction : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire exigeant que celui-ci remédie immédiatement au manquement.

Première récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité de 125,00 $.

Deuxième récidive : avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité de 250,00 $.

Troisième récidive: avis écrit du Directeur à l'adjudicataire lui imposant la pénalité prévue de 500,00 $.

Toute récidive subséquente pourra entraîner la résiliation du contrat.

L'adjudicataire dispose d'un délai maximum de trente (30) jours de la réception de l'avis pour acquitter la pénalité et doit de plus, rencontrer le Directeur pendant ce délai pour exposer les mesures mises en place afin de remédier au manquement.

Toute pénalité non acquittée dans le délai prescrit pourra être payé à même les sommes dus à l'adjudicataire ou, si insuffisantes, par la garantie d'exécution de celui-ci.

Pour le lot 2 (Verdun) seulement, des pénalités de 1000$ seront appliquées à chaque fois que la Ville renvoie un opérateur qui ne possède pas l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. L'adjudicataire doit s'assurer que l'opérateur de l'équipement possède l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. L'inhabileté de l'opérateur, son incompétence, ses erreurs de main-d'œuvre entraîneront le remplacement de celui-ci.

ANNEXE EXPIRATION
(DURÉE DU CONTRAT)

LOT 1 : MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Le Contrat expire le 30 avril 2019, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat. À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

LOT 2 : VERDUN

Le Contrat expire le 30 avril 2019, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat. À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

LOTS 3 À 6 : VILLE-MARIE

Le Contrat expire le 30 avril 2020, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat. À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

Montréal

DEVIS TECHNIQUE

MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE

LOT 1

LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARCHEUR AVEC OPÉRATEURS

1. Travail

Le travail se divise en trois phases:

1. Le déblaiement : Cette opération consiste, lors des tempêtes, à pousser la neige le long des trottoirs ou bordures des terrains. Le début et la fin des travaux ainsi que le nombre d'équipements requis pour ce travail seront fixés par le directeur ou ses représentants.

2. Le chargement : Cette opération consiste, après la tempête, à préparer les trottoirs, rues, ruelles et stationnements municipaux et parcs pour l'enlèvement de la neige et glace par les souffleuses ou tracteurs-chargeurs selon les procédures établies par l'arrondissement. Le cours d'eau devra être dégagé complètement jusqu'au pavage.

3. Le déglaçage : Si, durant l'hiver, soit à cause de la pluie ou à cause d'un dégel instantané suivit d'un refroidissement, il se forme dans les rues, ruelles, stationnements municipaux ou parcs, de la glace, celle-ci doit être enlevée du pavage afin de pouvoir la ramasser avec la souffleuse ou tracteurs-chargeurs.

Les besoins par appareil avec opérateur selon les diverses phases de travail sont répartis comme suit :

Les niveleuses et les tracteurs-chargeurs de type A, B ou C sont requis pour les opérations de déblaiement et de chargement;

Les tracteurs-chargeurs de type B ne sont requis que pour les opérations de chargement;

Pour tous les appareils les opérations de déglaçage sont requises au besoin.

2. Equipement requis

L'Arrondissement désire utiliser l'équipement suivant **incluant l'opérateur** pour des travaux de déneigement dans les limites de l'Arrondissement:

Tracteur-chargeur

Quantité: 1

Modèle: équivalent à John Deere 624

Année: 2013 ou plus récent

Système "attache rapide"

Capacité minimum du godet: 2 m³

Longueur maximum de la lame: 3.66 m (12 pieds)

Garde-neige repliable des deux côtés (lame)

Besoins : déblaiement et chargement

3. Période de travail

La période de travail débute à l'heure à laquelle l'équipement a été demandé sur le site et se termine suivant l'avis du contremaître ou son représentant. Le transport et l'entretien de l'équipement ainsi que les périodes de repas sont exclus du nombre d'heures travaillées. Aucun supplément ne sera payé pour le transport, ainsi que pour tout travail effectué le soir, la nuit ou durant les fins de semaine et les jours fériés.

Seules les heures travaillées seront payées. De plus, la Ville ne garantit pas un minimum d'heures travaillées dans une journée.

Les périodes de repas doivent être les mêmes que celles de l'équipe de travail à laquelle l'équipement est affecté. De plus, l'équipement ne doit, en aucun cas, quitter le site des travaux sans l'autorisation du contremaître sous peine de retirer ce temps de la période de travail facturée.

4. Horaire de travail

La journée normale de travail est divisée en deux (2) quarts réguliers de travail, jour ou nuit.

Chaque quart débutant généralement, selon le cas, à 6 h 30 ou à 18 h 30. Le Directeur peut modifier ces quarts de travail.

Le prestataire de service s'engage à donner priorité aux opérations de l'arrondissement. Celui-ci devra être disponible en tout temps pour la période du contrat.

Suivant un appel du directeur des travaux publics ou de ses représentants, l'adjudicataire devra, dans les deux (2) heures qui suivent, avoir la machinerie requise rendue aux ateliers municipaux, au 2150 rue Dickson, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ou à l'endroit requis. Le prestataire de service devra garer ses équipements dans les limites de l'arrondissement ou tous autres emplacements acceptés par le Directeur des travaux publics.

L'arrondissement met à la disposition du prestataire de service un emplacement extérieur pour garer le tracteur-chargeur lorsqu'il n'est pas utilisé.

5. Vérification des équipements

Afin de déterminer la conformité technique de l'appareil et des accessoires de la proposition la plus basse, celle-ci pourra être vérifié et inspecté par le représentant désigné. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée.

L'appareil et ses accessoires devront être disponibles et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit désigné par les représentants de la Ville.

L'adjudicataire devra fournir, au moment de l'inspection, une copie ou un duplicata de l'enregistrement provincial de l'équipement.

Si, durant le cours de la saison, l'adjudicataire cesse d'utiliser l'un des équipements enregistrés, le vend ou l'échange, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné. S'il acquiert un nouvel appareil, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné et faire enregistrer ce nouvel équipement dans les plus brefs délais.

6. Qualité de l'équipement

L'adjudicataire doit maintenir en bon état de fonctionnement, l'équipement loué à la Ville. À défaut, le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné peut en demander une inspection lorsqu'il le juge à propos.

L'état des pneus et l'apparence générale du véhicule pourraient être une cause de rejet. Le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné sera seul juge des limites permises.

L'Entrepreneur doit maintenir en bon état de fonctionnement l'appareil et les équipements soumissionnés de façon à assurer leur bon rendement. De plus, l'appareil doit être conforme à toutes les lois, normes et codes de sécurité en vigueur durant toute la période de location. L'appareil devra avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille.

L'arrondissement se réserve le droit de vérifier en tout temps l'appareil et les équipements et pourra refuser tout appareil ou équipement qui serait ou deviendrait inadéquat.

Si l'appareil ou un équipement n'est pas en bon ordre, ne donne pas un rendement satisfaisant, ou si celui-ci brise fréquemment, l'adjudicataire devra le remplacer par une machinerie plus performante. Si l'adjudicataire ne procède pas au changement, ce contrat pourra être annulé.

Les travaux de réparation et d'entretien de l'équipement doivent s'effectuer en dehors des heures de travail. En aucun cas, la Ville n'est tenue de dédommager l'entrepreneur pour les inconvénients et/ou dommages subis à cause du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retard résultant de leur bris, réparation ou de leur entretien.

Dans le cas de bris de la machinerie, le prestataire de service doit immédiatement aviser le Directeur ou son représentant. L'entrepreneur aura alors un maximum de deux (2) heures pour réparer son appareil. S'il ne peut effectuer la réparation à l'intérieur du délai prescrit, l'entrepreneur devra aviser la Ville qu'il opérera avec une pièce d'équipement autre que celle sur la liste soumissionnée.

Le Directeur ou son représentant devra approuver la substitution d'un appareil de catégorie égale ou supérieure. Toutefois, la machinerie devra être échangée dans un délai maximum de quatre (4) heures. De plus, la machinerie substituée devra être la propriété du même adjudicataire ou encore elle pourra être louée par le même adjudicataire pour la période de réparation.

Si, lors des opérations, la machinerie brise et nécessite une réparation ou un remplacement, aucun montant ne sera payé pour les heures perdues. Par contre, les heures durant lesquelles la machinerie n'aura pas été disponible seront calculées et accumulées comme étant des heures travaillées et seront déduites des heures garanties.

Advenant que l'adjudicataire ne peut fournir d'appareil de remplacement à l'intérieur du délai prescrit, le Directeur ou son représentant fera appel à un autre entrepreneur et l'adjudicataire devra débourser la différence de prix.

Les bris ou arrêts fréquents de la machinerie et la vétusté de celle-ci pourront entraîner l'annulation du présent contrat.

7. Radiocommunication

Si requis, le fournisseur devra permettre à la Ville de faire l'installation d'un appareil de radiocommunication dans la machinerie louée ou de procéder à la modification d'un appareil existant. Les frais engagés seront assumés par la Ville.

Le loueur doit libérer son équipement aux fins d'installation.

8. Compétence de la main-d'œuvre

L'adjudicataire doit s'assurer que le ou les opérateurs de l'appareil possèdent les habiletés et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. Ceux-ci devront être disponibles en tout temps dans les plages horaires énoncées au point 4 du présent document.

L'inhabileté de l'opérateur, son incompétence et ses erreurs de manœuvre entraîneront le remplacement de celui-ci.

Le loueur devra exiger que ses opérateurs portent les équipements de protection individuelle adéquate.

L'utilisation de cellulaire autre que pour le travail, de lecteur de musique ou tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux sont proscrits à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

Le ou les opérateurs de l'appareil doivent posséder tous les permis requis par la loi. Sur demande les opérateurs doivent fournir ces preuves au directeur. Celui-ci est le seul juge de la compétence d'un opérateur.

Tout opérateur qui aura cumulé une période de douze (12) heures de travail devra être relevé de ses fonctions afin de jouir d'une période de repos d'au moins huit (8) heures consécutives.

Le soumissionnaire doit fournir, à la réunion de démarrage, la liste des noms des opérateurs assignés aux appareils.

Les employés de l'adjudicataire devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme. Leur tenue devra être propre, soignée. Tout écart de langage, de conduite sera à bannir et sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple de l'employé, sur demande du représentant de la Ville. Dans un tel cas, l'adjudicataire devra prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours des travaux, auront une conduite répréhensible.

Dans le cas où il y a récidive de la part d'un même employé, le Directeur peut exiger que l'employé fautif soit retiré de l'équipe de travail de l'adjudicataire. Si l'adjudicataire maintient l'employé fautif dans son équipe, le Directeur peut résilier le contrat et réclamer de celui-ci les coûts supplémentaires que son défaut occasionne à la Ville.

9. Bruit

L'adjudicataire devra prendre les mesures nécessaires pour que sa machinerie soit la moins bruyante possible, qu'elle soit munie de silencieux efficaces respectant les normes établies pour les secteurs résidentiels.

L'adjudicataire dont la machinerie sera jugée trop bruyante, soit à la suite de plaintes de citoyens ou autrement, ne pourra louer cette machinerie à la Ville.

Il est interdit de laisser tourner le moteur d'une machine si l'opérateur quitte son appareil.

10. Représentant de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra désigner le ou les noms des représentants responsables pour la durée de ce contrat, qui auront plein pouvoir d'agir en son nom, de manière à ce que les travaux ne puissent être retardés ou suspendus en raison de l'absence de l'adjudicataire.

Ceux-ci devront être joignables par téléphone, en tout temps, le jour et la nuit, les fins de

semaine, les jours fériés et autres. Ce ou ces représentants devront pouvoir s'exprimer facilement en français.

11. Réunion de démarrage

L'adjudicataire devra prévoir une réunion avec les représentants de l'arrondissement dans les semaines précédant le 1er décembre 2018. Tous les employés qui seront affectés au contrat devront être présents. La liste des opérateurs et des numéros de téléphone cellulaire des opérateurs seront à fournir lors de la réunion de démarrage.

Les détails concernant la réalisation du mandat, la communication entre le Directeur, l'arrondissement et l'adjudicataire, les avis aux citoyens, les particularités du projet et tout autre détail pertinent seront alors discutés. Cette rencontre permettra d'assurer le bon déroulement du projet et de faciliter le déroulement des travaux. Aucun frais ne sera accordé pour cette rencontre.

12. Bon de travail

À chaque quart de travail, l'adjudicataire devra fournir un bon de travail numéroté pour chaque équipement.

Les bons de travail doivent être complétés par l'adjudicataire et contenir les renseignements suivants :

- un numéro unique et séquentiel par bon de travail;
- le nom de l'adjudicataire;
- la date;
- l'heure du début des travaux;
- la durée des pauses;
- l'heure de fin des travaux;
- le temps total travaillé;
- le type d'appareil;
- le numéro de l'appareil;
- le numéro de la plaque d'immatriculation;
- le nom de l'opérateur;
- le secteur où le travail a été effectué.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le bon de travail doit être signé par le directeur ou le responsable des travaux et par l'opérateur. Seuls les bons de travail comportant les deux (2) signatures seront considérés pour le paiement.

Une copie du bon de travail sera remise au responsable des travaux.

13. Changement au parc d'appareils soumissionnés

Pendant la durée du contrat et après inspection du gestionnaire de la Ville, un fournisseur peut remplacer un appareil inscrit par une autre du même type et de la même capacité ou de capacité supérieure, pourvu que la portance et l'efficacité soient les mêmes. Toutefois, le taux horaire demeure le même. Dans un tel cas, l'adjudicataire doit fournir une copie des certificats d'immatriculation et de la classification des nouveaux appareils.

Si l'adjudicataire refuse d'offrir le même taux horaire ou si le nouvel appareil proposé n'est pas équivalent, le fournisseur pourrait être réputé en défaut.

14. Prime pour jours fériés

Si l'entrepreneur doit travailler le jour de Noël ou le jour de l'An, la Ville paiera à l'entrepreneur une prime calculée comme suit :

Prime = (Pa x 0,75) X N

Dans laquelle :

Pa = prix unitaire par heure soumise ou révisée
N = nombre d'heures travaillées le jour férié

DEVIS TECHNIQUE
VERDUN
LOT 2

LOCATION D'UN TRACTEUR-CHARCHEUR AVEC OPÉRATEURS

ÉQUIPEMENT REQUIS
2018

L'Arrondissement désire utiliser l'équipement suivant **incluant l'opérateur** pour des travaux de déneigement dans les limites de l'Arrondissement:

1. Tracteur-chargeur (type C)

Quantité: 1

Modèle: équivalent à John Deere – entre 624 et 644

Année: plus récent que 2000

Système "attache rapide"

Capacité minimum du godet: 2.29 m3

Longueur maximum de la lame: 3.66 m (12 pieds)

Garde-neige repliable des deux côtés (lame)

Besoins : déblaiement et chargement

Heures garanties : 100 heures par équipement par hiver

1. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents des instructions et clauses administratives de l'appel d'offres, le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période d'environ cinq (5) mois pour les opérations de déneigement.

2. Vérification des équipements

Afin de déterminer la conformité technique de l'appareil et des accessoires de la proposition la plus basse, celle-ci pourra être vérifié et inspecté par le représentant désigné. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée.

L'appareil et ses accessoires devront être disponibles et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit désigné par les représentants de la Ville.

L'adjudicataire devra fournir, au moment de l'inspection, une copie ou un duplicata de l'enregistrement provincial de l'équipement.

Si, durant le cours de la saison, l'adjudicataire cesse d'utiliser l'un des équipements enregistrés, le vend ou l'échange, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné. S'il acquiert un nouvel appareil, il devra en aviser le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné et faire enregistrer ce nouvel équipement dans les plus brefs délais.

3. Qualité de l'équipement

L'adjudicataire doit maintenir en bon état de fonctionnement, l'équipement loué à la Ville. À

défaut, le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné peut en demander une inspection lorsqu'il le juge à propos.

L'état des pneus et l'apparence générale du véhicule pourraient être une cause de rejet. Le directeur de la Direction des travaux publics ou son représentant désigné sera seul juge des limites permises.

4. Disponibilité de l'équipement et pénalités

L'équipement doit être disponible en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine et à deux (2) heures d'avis.

L'équipement doit être rendu au garage municipal ou à l'endroit des travaux, selon les directives du contremaître, à l'heure indiquée par celui-ci. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. Des pénalités de 100$ par heures de retard seront appliquées.

5. Remisage de l'équipement

La Ville ne fournit aucune aire de remisage pour l'équipement de l'Entrepreneur et ne pourra l'accommoder d'aucune façon.

6. Compétence de la main-d'œuvre et pénalités

L'adjudicataire doit s'assurer que l'opérateur de l'équipement possède l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés. L'inhabileté de l'opérateur, son incompétence, ses erreurs de main-d'œuvre entraîneront le remplacement de celui-ci. Des pénalités de 1000$ seront appliquées à chaque fois que la Ville renvoie un opérateur qui ne possède pas l'habileté et les connaissances pour réaliser les travaux concernés.

7. Représentant autorisé

L'adjudicataire devra désigner, par écrit au directeur des Travaux publics, le nom de son représentant responsable de ce contrat.

Pour la bonne marche des travaux, l'adjudicataire doit se conformer aux instructions du contremaître désigné par la Ville.

L'adjudicataire doit fournir toutes informations et tous documents que le contremaître peut demander.

8. Bon de travail

À chaque quart de travail, l'adjudicataire devra fournir un bon de travail numéroté pour chaque équipement.

Les bons de travail doivent être complétés par l'adjudicataire et contenir les renseignements suivants :

- un numéro unique et séquentiel par bon de travail;
- le nom de l'adjudicataire;
- la date;
- l'heure du début des travaux;

- la durée des pauses;
- l'heure de fin des travaux;
- le temps total travaillé;
- le type d'appareil;
- le numéro de l'appareil;
- le numéro de la plaque d'immatriculation;
- le nom de l'opérateur;
- le secteur où le travail a été effectué.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, le bon de travail doit être signé par le directeur ou le responsable des travaux et par l'opérateur. Seuls les bons de travail comportant les deux (2) signatures seront considérés pour le paiement.

Une copie du bon de travail sera remise au responsable des travaux.

9. Changement au parc d'appareils soumissionnés

Pendant la durée du contrat et après inspection du gestionnaire de la Ville, un fournisseur peut remplacer un appareil inscrit par une autre du même type et de la même capacité ou de capacité supérieure, pourvu que la portance et l'efficacité soient les mêmes. Toutefois, le taux horaire demeure le même. Dans un tel cas, l'adjudicataire doit fournir une copie des certificats d'immatriculation et de la classification des nouveaux appareils.

Si l'adjudicataire refuse d'offrir le même taux horaire ou si le nouvel appareil proposé n'est pas équivalent, le fournisseur pourrait être réputé en défaut.

DEVIS TECHNIQUE
LOTS 3, 4, 5 et 6
Arrondissement Ville-Marie

1. Devis technique

Le soumissionnaire doit compléter et retourner avec sa soumission le document «Spécifications techniques » permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications.

Tout changement ou dérogation aux spécifications doit être décrit clairement dans un document accompagnant la soumission.

2. Heures garanties

La Ville garantit un minimum de 600 heures par appareil sur 24 mois. (300 heures/année).

La Ville garantit un minimum de trois (3) heures lors d'un appel de travail.

3. Inspection

Le soumissionnaire devra fournir la documentation permettant d'établir que son offre répond à toutes les exigences du présent appel d'offres. Il devra notamment démontrer que l'appareil proposé répond à toutes les exigences requises au cahier des charges et que son personnel est apte à exécuter tous les travaux requis.

Afin de déterminer la conformité technique des appareils et des accessoires des propositions les plus basses, ceux-ci pourront être vérifiés et inspectés par le représentant désigné par l'arrondissement. Une présentation de performance de l'appareil et de ses accessoires pourra également être exigée. Les inspections se feront dans les quinze (15) jours suivant l'ouverture des soumissions.

L'appareil avec équipement et accessoires doit être disponible et en état de marche aux fins d'inspection à l'endroit et à l'heure convenus entre les parties, et ce, aux frais de l'adjudicataire.

L'état des pneus et l'apparence générale de l'appareil pourraient être une cause de rejet. Le Directeur ou son représentant désigné sera le seul juge des limites permises.

Durant le contrat, la Ville se réserve le droit d'inspecter en tout temps l'appareil avec ses équipements et ses accessoires et de refuser la totalité ou une partie de ceux-ci, qu'il jugerait inadéquats.

4. Disponibilité

L'appareil et son opérateur doivent être disponibles en tout temps, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) et à deux (2) heures d'avis.

L'appareil et son opérateur doivent être présents à l'heure et à l'endroit des travaux de déneigement, selon les directives du Directeur lors d'un appel au travail. Aucun retard ne sera toléré, et ce, même aux heures des repas. En cas de retard, la Ville pourra appliquer une pénalité comme il est indiqué à l'annexe «Pénalités» du document contrat.

5. Heures de location / Heures travaillées

Heures de location : l'appareil loué avec opérateur désigné devra se rendre à un point de rendez-vous à l'heure fixée par le Directeur lors d'un appel au travail. Les heures de location seront calculées à compter de ladite heure fixée.

Les heures travaillées excluent les transports de l'appareil au lieu de remisage, au lieu du travail ainsi que leur retour, les heures de repas et les heures d'entretien ou de réparation de l'appareil sur le lieu du travail.

L'adjudicataire sera payé conformément au taux horaire soumis suivant la règle « Temps fait = temps payé ».

6. Période de travail

Les opérations de déneigement sont généralement divisées en deux (2) périodes de travail, soit :

- Période 1 : de 6 h 30 à 18 h 30
- Période 2 : de 18 h 30 à 6 h 30

7. Propriété / Immatriculation / Identification

Le soumissionnaire devra être le propriétaire enregistré de l'appareil avec équipements et accessoires qu'il offre en location à la Ville. Une location achat pourra être acceptée.

Le soumissionnaire doit déposer avec sa soumission :

- une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné;

- une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat.

ATTENTION : À défaut de fournir les documents demandés, le prix soumis pour l'appareil concerné pourra ne pas être considéré.

Le nom de l'entreprise et le numéro d'appareil devront être clairement inscrits sur chaque appareil dans un délai de douze (12) jours ouvrables après l'octroi du contrat.

8. Conditions de l'équipement

L'équipement de l'adjudicataire doit être maintenu en bon état de fonctionnement en plus d'être conforme à toutes les lois, normes et codes de sécurité en vigueur. L'équipement devra avoir une apparence propre, c'est-à-dire sans plaques de rouille et devra être livré complet, prêt à fonctionner et devra avoir été préparé de façon à assurer son bon rendement durant toute la période de location.

Si l'appareil avec équipements et accessoires n'est pas en bon ordre et ne donne pas un rendement satisfaisant, ou s'il y a des bris fréquents, l'adjudicataire devra remplacer l'appareil, l'équipement ou l'accessoire par un autre plus performant dans un délai de trois (3) heures, et ce, au même prix de sa soumission. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à l'annexe « Pénalités ».

Les bris fréquents de l'appareil, l'équipement ou accessoires et la vétusté de ceux-ci pourront entraîner la retenue du cautionnement d'exécution et l'annulation du contrat.

Les travaux de réparation et de maintenance de l'appareil, des équipements ou des accessoires doivent s'effectuer en dehors des heures de travail de celui-ci. Dans le cas d'un bris entraînant la non-disponibilité de l'appareil, d'un équipement ou d'un accessoire, la Ville acceptera la substitution pour un autre au même prix, de catégorie égale ou supérieure et devra être la propriété du même entrepreneur ou en location par celui-ci et devra être échangée dans un délai maximum de trois (3) heures. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à l'annexe « Pénalités ».

En aucun cas, la Ville n'est tenue de dédommager l'adjudicataire pour les inconvénients et/ou dommages subis à cause du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retard résultant de leur bris, réparation ou de leur entretien.

Dans le cas où la Ville aurait procédé à une inspection d'un appareil avec ses équipements et accessoires et aurait refusé la totalité ou une partie de ceux-ci qu'il jugerait inadéquats, l'adjudicataire devra procéder au remplacement par un appareil, un équipement ou un accessoire qui respecte la performance du présent cahier des charges, et ce dans un délai de quatre (4) heures et au même prix de sa soumission. Un délai supérieur à celui-ci pourra entraîner une pénalité comme il est indiqué à l'annexe « Pénalités ». Si l'adjudicataire ne possède pas d'équipement de rechange, la Ville se réserve le droit de louer l'équipement chez un autre fournisseur et de facturer cette location à l'adjudicataire ayant obtenu le présent contrat de location.

9. Bruit

L'adjudicataire devra prendre les mesures nécessaires pour que son appareil soit le moins bruyant possible, qu'il soit muni de silencieux efficaces respectant les normes établies pour les secteurs résidentiels.

L'adjudicataire dont l'appareil sera jugé trop bruyant, soit à la suite de plaintes de citoyens ou autrement, ne pourra louer cet appareil à la Ville.

Il est interdit de laisser tourner le moteur si l'opérateur quitte son appareil.

10. Radiocommunication

Si requis, le fournisseur devra permettre à la Ville de faire l'installation d'un équipement de radiocommunication dans l'appareil loué ou de procéder à la modification d'un équipement existant. Les frais engagés seront assumés par la Ville.

L'adjudicataire doit libérer ses appareils aux fins d'installation.

11. Vandalisme / Vol

Tout équipement, appareil loué avec opérateur ou outils, laissés sur les chantiers en dehors des heures de travail, demeure sous la responsabilité du fournisseur en cas de vandalisme ou de vol.

12. Opérateurs

L'adjudicataire devra avoir à sa disposition deux (2) opérateurs qualifiés pour chaque appareil loué à la Ville, un opérateur principal pour la durée du contrat et un (1) substitut. Ceux-ci doivent être disponibles en tout temps, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

L'adjudicataire ne devra employer, pour l'exécution des opérations, que des opérateurs d'habilités reconnues détenteurs de tous les permis requis par la loi et ayant suivi un cours de prévention des accidents lors des travaux de déneigement reconnu par le milieu. Sur demande, les opérateurs doivent fournir ces preuves au Directeur. Celui-ci sera le seul juge de la compétence d'un opérateur.

Tout changement d'opérateur de l'appareil devra être soumis, au préalable, et approuvé par le Directeur. Par ailleurs, si pour une raison quelconque, un changement d'opérateur est demandé et accepté par le Directeur, un délai de trois (3) heures maximum sera alloué à l'opérateur de substitution pour se rendre sur les lieux de travail. À défaut de se conformer à cette exigence, la pénalité prévue à l'annexe « Pénalités ».

L'opérateur devra se conformer aux directives émises par le Directeur.

L'inhabilité et les erreurs de manœuvres de l'opérateur pourront entraîner le renvoi de celui-ci et/ou des réclamations à l'adjudicataire.

L'utilisation d'un cellulaire à d'autres fins que pour le travail, d'un lecteur de musique ou de tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrite à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

Tout opérateur qui aura cumulé une période de quinze (15) heures de travail devra être relevé de ses fonctions afin de jouir d'une période de repos d'au moins huit (8) heures consécutives. À défaut de se conformer à cette exigence, la pénalité prévue l'annexe « Pénalités » pourra s'appliquer.

13. Conduite des employés

Les employés de l'adjudicataire devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme. Tout écart de langage, de conduite sera à bannir et passible de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple de l'employé, sur demande du Directeur.

Dans un tel cas, l'adjudicataire devra prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours des travaux ont une conduite répréhensible.

14. Bon de travail

Afin de mieux contrôler la facturation des heures travaillées, la Ville utilisera un bon de travail qu'elle fournira pour le quart de travail de chaque opérateur et appareil.

Au début et à la fin de chaque quart de travail, l'opérateur devra se présenter au représentant autorisé de l'arrondissement pour signer et approuver son bon de travail. Une copie lui sera remise.

Le bon de travail contient les informations suivantes :

- le numéro du bon de travail;
- le nom du fournisseur;
- la date;
- le secteur de travail;
- le lieu de travail;
- l'immatriculation de l'appareil;
- l'heure du début et de la fin de la journée de travail;
- le nombre total d'heures travaillées (excluant bris / réparation / repas);
- le nom de l'opérateur en lettres moulées;
- la signature de l'opérateur;
- la signature du représentant de la Ville.

Ces pièces justificatives doivent obligatoirement être signées par le représentant de la Ville et l'opérateur de l'appareil. Seules les pièces justificatives comportant clairement ces deux (2) signatures seront considérées pour paiement. Sur réception de la facture, la Ville vérifie l'exactitude de celle-ci avec ces pièces justificatives. En cas d'erreur, elle avise l'adjudicataire afin qu'il apporte les correctifs nécessaires à la facture.

15. Représentant de l'adjudicataire

L'adjudicataire devra désigner, par écrit le nom de son représentant responsable de ce contrat qui pourra être joint par téléphone, en tout temps, le jour et la nuit, le dimanche, les jours fériés ou autres.

À cet effet, le soumissionnaire doit remplir le point 2 du document «Renseignements complémentaires».

16. Réunion de démarrage

Avant le début des opérations prévues au contrat, la Ville pourra demander une réunion entre le ou les adjudicataires et les responsables de l'arrondissement. Les détails concernant la réalisation du contrat, la communication entre le Directeur et l'adjudicataire, les particularités du projet et tout autre détail pertinent y seront alors discutés.

Cette rencontre permettra d'assurer le bon déroulement du contrat ainsi que de la planification des travaux.

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(_____)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 5
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 6
4.01 Garantie de soumission 6
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.....10

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION) 12

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....14

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION).....16

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST.....18

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....19

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS. 20

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ.....21

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT 22

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'appel d'offres no 18-17243.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes** (Joindre obligatoirement la liste des membres)		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) **:** _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

- ☐ Chèque certifié
- ☐ Mandat-poste
- ☐ Traite bancaire
- ☐ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
- ☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) la validation de conformité récente de la CNESST;

d) le formulaire des Renseignements complémentaires

e) le formulaire des spécifications techniques dûment rempli pour les lot 1, 3, 4, 5 et 6 pour lesquels un prix a été soumis.

f) une photocopie du certificat d'immatriculation en vigueur émis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour chaque appareil soumissionné

g) une copie du contrat de location/achat si l'appareil soumissionné est une location/achat

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

IMPORTANT

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- **Numéro** : 18-17243

IMPORTANT
- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.
- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission écrite pour l'appel d'offres nº 18-17243 devant être présentée par le Soumissionnaire à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) au plus tard à la date limite de réception des soumissions, et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir au Donneur d'ordre, dans les délais prescrits, les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, lorsque requis, ou tout autre document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le

Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

c) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

d) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . . .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin

. . . .

SOUMISSIONNAIRE

_____ Par: _____

Témoin

. . . . . .

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE DE SOUMISSION)

Date d'émission : _____

Numéro du lot visé (si applicable) : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275 Rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le *Donneur d'ordre*)

Objet : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Soumissionnaire en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut de ce dernier pour quelque raison que ce soit de fournir tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à son offre, soit le défaut de fournir les documents ou

renseignements demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres dans les délais requis.

Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des offres devra être mentionnée, la Caution s'engage à acquitter ces sommes. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la Caution en vertu des présentes ne devra dépasser la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

La présente garantie demeurera en vigueur durant une période de CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

Par : _____ Par : _____

CAUTION **SOUMISSIONNAIRE**

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet du contrat : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

a) La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après appelée le *Donneur d'ordre*) et l'Adjudicataire, lequel contrat a été adjugé par le Donneur d'ordre à l'Adjudicataire suite à la présentation de sa soumission, s'oblige solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et de l'Adjudicataire.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET L'ADJUDICATAIRE PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

CAUTION

_____ Par: _____

Témoin

.....

ADJUDICATAIRE

_____ Par: _____

Témoin .....

ANNEXE 4.02 C - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE (GARANTIE D'EXÉCUTION)

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275 Rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le *Donneur d'ordre*)

Objet : _____

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres.

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Description sommaire de l'objet de l'appel d'offres : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».
L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par l'Adjudicataire en cas de non-respect de ses obligations en vertu du contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$).

La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

L'Adjudicataire est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité de la présente garantie.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat, incluant toute prolongation de celui-ci.

La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut pour lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la Caution et l'Adjudicataire, par leur représentant autorisé, ont signé le présent document, ce ….e jour de ……. 20… .

Par : _____ Par : _____

CAUTION **ADJUDICATAIRE**

ANNEXE 7.00 H - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 7.00 - LE FORMULAIRE DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÛMENT REMPLI POUR LES LOT 1, 3, 4, 5 ET 6 POUR LESQUELS UN PRIX A ÉTÉ SOUMIS.

ANNEXE 7.00 - UNE PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN VIGUEUR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR CHAQUE APPAREIL SOUMISSIONNÉ

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CONTRAT DE LOCATION/ACHAT SI L'APPAREIL SOUMISSIONNÉ EST UNE LOCATION/ACHAT

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'un tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
2	Location d'un tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019	$	$	$	$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	$	$	$	$

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) provenant du registre des entreprises du Québec utilisé pour l'acquisition des Documents d'Appel d'Offres sur SEAO doit correspondre à celui inscrit au Formulaire de soumission.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	18-17243
Titre de l'appel d'offres	Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle pour la durée totale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Mercier/Hochelega-Maisonneuve pour l'hiver 2018-2019 Aucune heure garantie par hiver	800	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				$
2	Location d'un Tracteur-chargeur (type C) avec opérateurs pour l'arrondissement Verdun pour l'hiver 2018-2019 100 heures garanties par hiver	220	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				$
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				$
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				$
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				$
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 300 heures garanties par hiver	1 250	Heure	$	$
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				$

Pour les lots 3 à 6, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription pour ces lots, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

ANNEXE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE LOT 1 (MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE)

	DESCRIPTION DE L'APPAREIL REQUIS	Fournir les renseignements demandés en indiquant conforme ou indiquer tout écart aux spécifications
	Inscrire votre marque et modèle si différent	
	L'appareil doit être de type John Deere 624, ou son équivalent	
	L'année de fabrication doit être 2013 ou plus récent	
	Système «attache rapide»	
	Capacité minimale du godet : 2 m^3	
	Longueur maximale de la lame : 3.66 m (12 pieds)	
	Garde-neige (lame) repliable des deux côtés	
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ		
	Avertisseur sonore de marche arrière	
	Éclairage de marche arrière	
	Gyrophare lumineux orange rotatif sur le toit de la cabine	
	Phares de route	
	Système d'éclairage directionnel	
	Klaxon	

Il n'y a pas de fiche de spécifications à remplir pour le lot 2 (Verdun).

DESCRIPTION DES TRACTEURS-CHARGEURS	**Fournir les renseignements demandés pour chacun des tracteurs-chargeurs proposés, en indiquant conforme et/ou indiquez tout écart aux spécifications**			
	LOT n° 3	**LOT n° 4**	**LOT n° 5**	**LOT n° 6**
1. Inscrire la marque et le modèle.				
2. Inscrire l'année de fabrication du véhicule doit être 2000 et plus.				
3. Indiquez le nombre d'heures de l'appareil. Maximum accepté 6 000 heures.				
4. Puissance nette minimale du moteur (USO 9249) de 150 HP				
5. Système hydraulique adapté pour le chasse-neige à versoir orientable. Inscrire la marque et le modèle.				
6. Pneus : en bon état de façon à assurer une traction et une conduite adéquate la profondeur des sculptures au centre du pneu devra être supérieure ou égal à **15/32** po.				
7. Le chasse-neige frontal de 11 à 12 pieds à versoir orientable et dispositif de ressorts amortisseurs en cas de choc. Devra être muni de deux garde-neige repliables.				
8. Avertisseur sonore de marche arrière.				
9. Éclairage de marche arrière et **g**yrophare.				

Renseignements complémentaires

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

1. Fiche détaillée des caractéristiques :

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques de chacun des appareils soumissionnés.

2. Informations sur le soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

Nom: _____Titre :_____

Téléphone : _____

Cellulaire :

_____

Courriel :

_____

La personne à contacter pour la facturation :

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Montréal

AVIS D'APPEL D'OFFRES

18-17243
Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Montréal, le 26 septembre 2018. Par la présente, la Ville de Montréal sollicite le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements.

Tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes qui régit ce type de marché public, les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec) au www.seao.ca et tout intéressé doit en obtenir une copie, à ses frais et pour son usage exclusif, directement selon les instructions prévues à ce système.

Les soumissions seront reçues jusqu'à l'heure limite de 13h30, le mardi 16 octobre 2018 dans une enveloppe scellée telle qu'identifiée dans les documents d'appel d'offres à l'adresse suivante : Comptoir de réception des soumissions (R-134) Ville de Montréal - Service du greffe 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6. Les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure limite de réception, au même endroit.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit **seulement** avec Monsieur Marc-André Deshaies à l'adresse courriel suivante ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca, ou avec Madame Éliane Clavette à l'adresse courriel suivante eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement et notre règlement de gestion contractuelle sur le site internet de la Ville de Montréal au ville.montreal.qc.ca.

Le responsable du dossier et son substitut,

En premier lieu,
Marc-André Deshaies
514 872-6850
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Éliane Clavette
514 872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

APPEL D'OFFRES - SERVICES

RÉGIE

NO 18-17243

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 7

0.00 INTERPRÉTATION 7

0.01 Terminologie 7
0.01.01 Addenda 8
0.01.02 ADJUDICATAIRE 8
0.01.03 Appel d'Offres 8
0.01.04 Avis d'Adjudication 8
0.01.05 Avis d'Appel d'Offres 8
0.01.06 Bordereau de Prix 8
0.01.07 Contrat 8
0.01.08 Devis 8
0.01.09 Documents d'Appel d'Offres 8
0.01.10 Formulaire de Soumission 9
0.01.11 Information Confidentielle 9
0.01.12 Institution Financière 9
0.01.13 Loi 9
0.01.14 PARTIE 10
0.01.15 Personne 10
0.01.16 Personne Liée 10
0.01.17 Propriété Intellectuelle 10
0.01.18 Régie de l'Appel d'Offres 10
0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle 10
0.01.20 Représentant du Dossier 10
0.01.21 SEAO 11
0.01.22 Service(s) 11
0.01.23 Soumission 11
0.01.24 SOUMISSIONNAIRE 11
0.01.25 Sûreté 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents d'Appel d'Offres 11
0.02.02 Ordre 11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
0.04.02 Références financières 12
0.04.03 Consentement 12

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES 12

1.01 Appel d'Offres 12
1.02 Documents d'Appel d'Offres 13

1.02.01 Obligation 13
1.02.02 Consultation 13
1.02.03 Propriété 13
1.03 Question et clarification 13
1.04 Addenda 13
1.04.01 Modification 13
1.04.02 Diffusion 13
1.04.03 Report d'échéance 14
1.05 Ouverture des Soumissions 14
1.06 Règles de présentation 14
1.06.01 Langue 14
1.06.02 Formulaires 14
1.06.03 Signature 14
a) Personne autorisée 14
b) Présomption 15
1.06.04 Contenu de la Soumission 15
1.06.05 Documents à joindre 15
1.06.06 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier 15
1.06.07 Identification 15
1.06.08 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission 15
1.06.09 Interdictions 15
1.06.10 Soumission équivalente 16
1.06.11 Heures d'ouverture des bureaux 16
1.06.12 Réception des soumissions 16
1.06.13 Échéance 16
1.06.14 Durée de validité 16
1.06.15 Regroupement de Personnes 17
1.06.16 Assurance et contrôle de la qualité 17
1.06.17 Santé et sécurité au travail 17
1.06.18 Correction et retrait 17
1.06.19 Propriété des Soumissions 17
1.06.20 Sous-contrat 17
1.07 Admissibilité 17
1.07.01 Conditions 17
1.07.02 Preuves 18
1.08 Rendement insatisfaisant 18
1.09 Conformité 18
1.09.01 Règle 18
1.09.02 Décision 18
1.10 Évaluation des Soumissions 19
1.10.01 Règles 19
1.10.02 Informations complémentaires 19
1.10.03 Vérification 19
a) Références 19
b) Visite du DONNEUR D'ORDRE pour démonstration 19
c) Visite du SOUMISSIONNAIRE pour démonstration 19
1.11 Adjudication 20
1.11.01 Règle 20
1.11.02 Confirmation 20
1.11.03 Réserve 20

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX 20
2.01 Présentation des prix soumis 20
2.01.01 Coût de base 20
2.01.02 Forme du prix 20
2.01.03 Élaboration du prix 21
2.01.04 Prix des items proportionnés 21
2.01.05 Règles d'interprétation du prix 21
2.01.06 Inclusions ou exclusions 21
2.02 Maintien 21
2.03 Renouvellement 21
3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT 21
4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS 22
4.01 Garantie de soumission 22
4.01.01 Montant 22
4.01.02 Lots 22
4.01.03 Dépôt 22
4.01.04 Autres exigences 22
4.01.05 Reconnaissance 23
4.01.06 Remise 23
4.01.07 Défaut 23
4.02 Garantie d'exécution 23
4.02.01 Montant 23
4.02.02 Lots 24
4.02.03 Dépôt 24
4.02.04 Autres exigences 24
4.02.05 Reconnaissance 24
4.03 Maintien ou montant additionnel 25
4.03.01 Maintien 25
4.03.02 Montant additionnel 25
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 25
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 25
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 25
7.01 Statut 25
7.02 Capacité 26
7.03 Établissement 26
7.04 Règlement sur la Gestion Contractuelle 26
7.05 Addenda 26
7.06 Lobbyisme 26
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 26
8.01 Information Confidentielle 26
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 27
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 27
10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES 27
10.02 Documents d'Appel d'Offres 27

10.02.01 Examen 27
10.02.02 Reconnaissance et acceptation 27
10.03 Assurance 27
10.04 Langue française 27
10.05 Frais de Soumission 27
10.06 Devis 28
10.07 Irrévocabilité 28
10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle 28
10.09 Politique d'approvisionnement 28
10.10 Approvisionnement responsable 28
10.11 Non-participation 29

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 29

11.01 Effet obligatoire 29
11.02 Force majeure 29
11.02.01 Exonération de responsabilité 29
11.02.02 Suspension 30

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 30

12.01 Addenda 30
12.02 Élection 30
12.03 Avis 30
12.04 Non-renonciation 30
12.05 Transmission électronique 30

13.00 EXPIRATION 31

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 31

15.00 DURÉE. 31

16.00 PORTÉE 31

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 1.06.07 C - IDENTIFICATION DE L'ENVELOPPE CONTENANT LA SOUMISSION....32
ANNEXE 10.08 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 33
ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES.....43

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Montréal, province de Québec, Canada, le 26 septembre 2018.

À LA DEMANDE DE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, LE « DONNEUR D'ORDRE ».

Représentant du Dossier :

En premier lieu :

Nom : Marc-André Deshaies
Téléphone : 514-872-6850
Courriel : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

En second lieu :

Nom : Éliane Clavette
Téléphone : 514 872-1858
Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

PRÉAMBULE

LE DONNEUR D'ORDRE DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) LE DONNEUR D'ORDRE désire lancer un appel d'offres se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements.

DANS CE CONTEXTE, LE DONNEUR D'ORDRE LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements - 18-17243.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans la Régie de l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit émis par le DONNEUR D'ORDRE, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres suite à leur publication;

0.01.02 ADJUDICATAIRE

désigne toute Personne à qui le Contrat visé par les présentes a été adjugé et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n^{o} 18-17243, se rapportant à la location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements;

0.01.04 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.05 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel le DONNEUR D'ORDRE lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.06 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.07 Contrat

désigne le document intitulé « Contrat de services », faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe au Contrat, étant entendu que les Services décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.09 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents

visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents, incluant leurs annexes, comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) le présent document;

c) le Formulaire de Soumission;

d) le Contrat incluant notamment le Devis;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.10 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.11 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.12 Institution Financière

désigne un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (RLRQ, chapitre A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.R.C., 1985, chapitre B-1);

0.01.13 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.14 PARTIE

désigne le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas;

0.01.15 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.16 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute personne identifiée dans l'article 251 (2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), chapitre 1, 5e supplément) ou toute personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.17 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.18 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le présent document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.19 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, transmis en annexe avec les Documents d'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.20 Représentant du Dossier

désigne, à moins d'avis contraire, la seule personne responsable de la gestion et du suivi du dossier, autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES, dans le cadre de cet Appel d'Offres;

0.01.21 SEAO

désigne le système électronique d'appel d'offres;

0.01.22 Service(s)

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.23 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.24 SOUMISSIONNAIRE

désigne la Personne qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.01.25 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents d'Appel d'Offres

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents d'Appel d'Offres s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents d'Appel d'Offres et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

L'Appel d'Offres s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur, à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

Si les Documents d'Appel d'Offres font référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause 1.11.03, l'ADJUDICATAIRE en vue de l'acquisition des Services. Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir une confirmation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

1.02 Documents d'Appel d'Offres

1.02.01 Obligation

Le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO, à défaut de quoi sa Soumission est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

1.02.02 Consultation

Les Documents d'Appel d'Offres déposés sur le SEAO par le DONNEUR D'ORDRE peuvent être désignés comme étant des documents principaux ou des documents de support. Les documents peuvent également être qualifiés d'obligatoires ou d'optionnels. Cependant, malgré la désignation ou la qualification d'un document, celui-ci est réputé faire partie des Documents d'Appel d'Offres et il appartient au SOUMISSIONNAIRE d'en prendre connaissance.

1.02.03 Propriété

Les Documents d'Appel d'Offres ne doivent pas être utilisés par le SOUMISSIONNAIRE à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'Offres ni être publiés, reproduits ou copiés sans le consentement du DONNEUR D'ORDRE.

1.03 Question et clarification

Toute question ou demande de clarification de la part d'un SOUMISSIONNAIRE doit être acheminée par écrit, en spécifiant le numéro et le titre de l'Appel d'Offres, au Représentant du Dossier seulement, à l'exclusion de toute autre personne, au moins QUATRE-VINGT-SEIZE (96) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions. Suite à l'analyse d'un tel avis provenant d'un SOUMISSIONNAIRE et advenant le cas où le DONNEUR D'ORDRE le juge opportun, les Documents d'Appel d'Offres sont alors modifiés par le biais d'un Addenda.

1.04 Addenda

1.04.01 Modification

Toute modification des Documents d'Appel d'Offres, avant l'ouverture des Soumissions, doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.04.02 Diffusion

L'Addenda est transmis par le SEAO à tous les SOUMISSIONNAIRES qui se sont procuré une copie des Documents d'Appel d'Offres pour leur propre compte via le SEAO. Toutefois, un Addenda ne peut être produit moins de QUARANTE-HUIT (48) heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des Soumissions, sauf s'il s'agit pour le DONNEUR D'ORDRE d'annuler l'Appel d'Offres ou de reporter la date ou l'heure de la réception des Soumissions.

1.04.03 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une influence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions. Le délai de SEPT (7) jours est calculé à partir de la date de publication de l'Addenda dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux événements. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.05 Ouverture des Soumissions

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'au moins DEUX (2) témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Les noms des SOUMISSIONNAIRES et leur prix respectif sont déclarés à haute voix lors de l'ouverture des Soumissions. Après l'ouverture, les Soumissions sont remises au Représentant du Dossier ou à son délégué pour étude et, le cas échéant, elles sont ensuite présentées à l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE pour adjudication.

1.06 Règles de présentation

1.06.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.06.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés aux Documents d'Appel d'Offres. Tous les champs blancs dans le formulaire doivent être remplis et aucun changement au texte ne peut être fait, à défaut de quoi, la Soumission peut être rejetée. Le Formulaire de Soumission doit être signé aux endroits prévus à cet effet par la ou les personnes autorisées.

1.06.03 Signature

a) **Personne autorisée**

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. Lorsque requis, la signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du

SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé au sein des Documents d'Appel d'Offres.

b) **Présomption**

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. Le DONNEUR D'ORDRE n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

1.06.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le document « Bordereau de Prix » fourni à l'annexe 2.00 du Formulaire de Soumission pour présenter son offre de prix. Il doit également fournir tous les documents requis par le DONNEUR D'ORDRE.

1.06.05 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission le Formulaire de Soumission dûment complété et signé ainsi que tous les documents énumérés dans la section 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.06.06 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque cachetée UN (1) exemplaire original papier ainsi que UNE (1) copie(s) de sa Soumission conformes à l'exemplaire original.

1.06.07 Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer son nom et son adresse sur l'annexe 1.06.07 C et coller cette annexe sur l'enveloppe contenant sa Soumission.

1.06.08 Règles d'interprétation du Formulaire de Soumission

Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission:

a) en cas de divergence entre le document papier et le document électronique fourni, le cas échéant, par le SOUMISSIONNAIRE, le document papier a préséance;

b) le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.

1.06.09 Interdictions

Les Soumissions transmises par télécopieur ou courriel ne sont pas considérées. De plus, le SOUMISSIONNAIRE ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres ni y ajouter quelque condition que ce soit. Si

le SOUMISSIONNAIRE modifie le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres ou ajoute à sa Soumission une condition non prévue aux Documents d'Appel d'Offres, cette modification ou cet ajout est réputé ne pas faire partie de sa Soumission, sans pour autant empêcher le DONNEUR D'ORDRE de rejeter sa Soumission conformément à la clause 1.09.01.

1.06.10 Soumission équivalente

Les caractéristiques des Services recherchés par le DONNEUR D'ORDRE sont indiquées au Devis. Le SOUMISSIONNAIRE peut toutefois proposer un procédé d'exécution ou une méthode de conception différente de celle demandée, à condition que les caractéristiques de ce procédé ou de cette méthode soient équivalentes ou supérieures à celles indiquées au Devis. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit se conformer au processus prescrit par le DONNEUR D'ORDRE dans le Devis pour démontrer l'équivalence. Il doit notamment joindre à sa Soumission toute l'information requise pour que le DONNEUR D'ORDRE puisse être en mesure de juger, à sa seule discrétion, de cette équivalence, à défaut de quoi, sa Soumission peut être jugée non conforme et rejetée.

1.06.11 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des Soumissions sont de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 du lundi au vendredi.

1.06.12 Réception des soumissions

Pour être valides et considérées, les Soumissions doivent être adressées au Service du greffe et reçues physiquement au lieu indiqué ci-dessous au plus tard :

DATE : 16 octobre 2018

HEURE : 13:30:00

LIEU :
Au greffier de la Ville de Montréal
Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

1.06.13 Échéance

La date et l'heure pour la réception des Soumissions sont de rigueur. Les Soumissions, reçues après la date et l'heure prévues ou, dans un lieu autre que celui indiqué, sont automatiquement déclarées non recevables et retournées à l'expéditeur sans avoir été considérées. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE de fournir la preuve du dépôt de sa Soumission dans le délai imparti et au lieu indiqué.

1.06.14 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT VINGT (120) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. Le

DONNEUR D'ORDRE peut cependant demander aux SOUMISSIONNAIRES de prolonger la durée de validité de leur Soumission.

1.06.15 Regroupement de Personnes

Le DONNEUR D'ORDRE désire faire affaire avec un seul SOUMISSIONNAIRE pour tous les aspects du Contrat.

1.06.16 Assurance et contrôle de la qualité

Les dispositions concernant l'assurance et le contrôle de la qualité sont indiquées au Devis.

1.06.17 Santé et sécurité au travail

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à l'annexe 7.00 H du Formulaire du Soumission une validation de conformité récente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

1.06.18 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou retirer sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet signé par la ou les personnes autorisées dans une enveloppe clairement identifiée au DONNEUR D'ORDRE, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.06.19 Propriété des Soumissions

Le DONNEUR D'ORDRE conserve la propriété de toutes les Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres. En conséquence, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent exiger que leur Soumission leur soit retournée.

1.06.20 Sous-contrat

Malgré toute autre disposition contraire, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'Appel d'Offres.

1.07 Admissibilité

1.07.01 Conditions

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

b) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en application du Règlement sur la Gestion

Contractuelle ou être inscrit sur la liste de personnes ayant contrevenu au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

c) doit se conformer aux exigences établies par le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

d) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité susmentionnées est déclaré inadmissible et sa Soumission est immédiatement rejetée.

1.07.02 Preuves

Afin de prouver qu'il répond aux conditions d'admissibilité, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les documents indiqués, s'il y a lieu, à la section 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.08 Rendement insatisfaisant

Dans le respect des conditions prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le DONNEUR D'ORDRE peut refuser la Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE, ou dont l'un des sous-contractants, pendant cette même période, a fait l'objet d'une telle évaluation.

1.09 Conformité

1.09.01 Règle

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de rejeter toute Soumission non conforme aux spécifications et aux conditions des Documents d'Appel d'Offres. Toute Soumission non complétée conformément à l'Appel d'Offres ou non accompagnée des documents requis dûment complétés peut être jugée non conforme. Le DONNEUR D'ORDRE tient notamment compte des conditions de conformité suivantes :

a) la garantie de soumission doit être fournie;

b) la Soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions;

c) la Soumission doit être rédigée en français;

d) le Formulaire de Soumission doit être signé par une personne autorisée;

e) la Soumission ne doit pas être conditionnelle ou restrictive.

1.09.02 Décision

Le DONNEUR D'ORDRE est seul juge de la conformité d'une Soumission. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de ne pas tenir compte d'irrégularités qu'il juge mineures. Il peut passer outre à tout défaut de conformité de la Soumission qu'il juge mineur et il n'est pas tenu de motiver l'acceptation ou le rejet de toute Soumission. Ainsi, tout défaut, omission ou erreur dans la Soumission nécessite une analyse de la part du DONNEUR D'ORDRE, qui peut décider :

a) soit d'accepter la Soumission telle quelle;

b) soit d'accepter la Soumission à la condition que le SOUMISSIONNAIRE la corrige à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, dans le délai déterminé par ce dernier; ou

c) soit de rejeter la Soumission.

1.10 Évaluation des Soumissions

1.10.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.10.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.10.01, tout SOUMISSIONNAIRE peut être requis, à la suite de l'ouverture des Soumissions, sur une demande du Représentant du Dossier, de lui transmettre dans les délais requis tout document ou information permettant aux représentants du DONNEUR D'ORDRE de poursuivre l'analyse des Soumissions.

1.10.03 Vérification

a) **Références**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les références du SOUMISSIONNAIRE. Si ces références s'avèrent fausses, la Soumission peut être rejetée.

b) **Visite du DONNEUR D'ORDRE pour démonstration**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres en effectuant une visite chez le SOUMISSIONNAIRE. Dans un tel cas, le DONNEUR D'ORDRE doit aviser le SOUMISSIONNAIRE avant la visite afin que le personnel nécessaire soit disponible pour effectuer les démonstrations qui sont jugées nécessaires par le DONNEUR D'ORDRE. Une telle vérification effectuée par le DONNEUR D'ORDRE n'a aucunement pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de se conformer aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, dans le cas où le Contrat lui est adjugé.

c) **Visite du SOUMISSIONNAIRE pour démonstration**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres en exigeant du

SOUMISSIONNAIRE qu'il participe à une séance de démonstration pratique à l'emplacement que le DONNEUR D'ORDRE juge approprié. Le cas échéant, le Représentant du Dossier communique avec le SOUMISSIONNAIRE à la suite de l'ouverture de sa Soumission pour l'informer de la date et du déroulement de la séance de démonstration pratique. Une telle vérification effectuée par le DONNEUR D'ORDRE n'a aucunement pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de se conformer aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, dans le cas où le Contrat lui est adjugé.

1.11 Adjudication

1.11.01 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.11.03 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES sur le prix soumis pour un lot, un tirage au sort a lieu en présence de DEUX (2) témoins et du Représentant du Dossier lors d'une séance où sont invités les SOUMISSIONNAIRES concernés afin d'adjuger le lot au SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré. Aux fins de l'adjudication du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE considère les prix incluant les taxes nettes, c'est-à-dire les taxes applicables, déduction faite des remboursements de taxes dont bénéficie le DONNEUR D'ORDRE.

1.11.02 Confirmation

Le Contrat est adjugé par l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE. Par la suite, le DONNEUR D'ORDRE avise par écrit l'ADJUDICATAIRE dans les plus brefs délais afin de lui confirmer l'adjudication du Contrat, au moyen d'un Avis d'Adjudication.

1.11.03 Réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Les prix proposés dans la Soumission doivent inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.01.02 Forme du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix unitaire pour les items du Bordereau de Prix.

2.01.03 Élaboration du prix

Dans le cas où le Contrat est adjugé par item, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix pour chacun des items du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items d'un même lot, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items globalement (en totalité), le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du Bordereau de Prix.

2.01.04 Prix des items proportionnés

Les prix des items du Bordereau de Prix proposés par le SOUMISSIONNAIRE doivent être proportionnés. Le DONNEUR D'ORDRE peut rejeter une Soumission lorsque les prix des items du Bordereau de Prix ne sont pas proportionnés. Pour l'application de la présente clause, les prix des items du Bordereau de Prix sont considérés non proportionnés lorsqu'ils présentent un écart supérieur ou égal à VINGT POUR CENT (20%) par rapport à la moyenne de ceux présentés par les autres SOUMISSIONNAIRES.

2.01.05 Règles d'interprétation du prix

Au Formulaire de Soumission et à ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de Contrat. Si le prix unitaire a été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du Bordereau de Prix par la quantité qui y est indiquée.

2.01.06 Inclusions ou exclusions

À moins d'indication contraire, les taux de location offerts doivent inclure, sans s'y limiter, tous les frais encourus pour l'opération, l'entretien et la réparation de l'équipement, les frais généraux d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation) de même que les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat et, lorsqu'applicables, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances.

2.02 Maintien

À moins d'une disposition contraire au Contrat, les prix soumissionnés sont fermes pour toute sa durée.

2.03 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier. L'exercice de l'option de renouvellement requiert le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

4.01.01 Montant

Le SOUMISSIONNAIRE doit, afin de protéger le DONNEUR D'ORDRE contre des pertes éventuelles de son refus de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, fournir une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) pour sa Soumission.

4.01.02 Lots

Cependant, malgré l'alinéa 4.01.01, dans le cas où l'Appel d'Offres est séparé en plusieurs lots distincts et qu'une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission distincte d'un montant forfaitaire de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

4.01.03 Dépôt

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission l'original de la garantie de soumission émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE. Cette garantie doit être encaissable au Québec, sur demande;

b) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

c) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

4.01.04 Autres exigences

La garantie de soumission doit en outre satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie de soumission doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission, tel que prévu à la clause 1.06.14, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité de la Soumission;

b) toute restriction contenue dans la garantie de soumission ayant pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE au montant de la garantie de soumission est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.05 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte ce qui suit :

a) le coût afférent à l'obtention de la garantie de soumission est aux frais du SOUMISSIONNAIRE;

b) le DONNEUR D'ORDRE retient la garantie de soumission de chaque SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à ce que l'ADJUDICATAIRE ait fourni, dans les délais requis, tous les documents ou renseignements demandés par le DONNEUR D'ORDRE en vertu des Documents d'Appel d'Offres;

c) le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps encaisser la garantie de soumission émise sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

d) si le SOUMISSIONNAIRE retire sa Soumission après l'heure prévue de l'ouverture des Soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, la garantie de soumission devient la propriété du DONNEUR D'ORDRE.

4.01.06 Remise

Lorsque la garantie de soumission est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat, sous réserve du paragraphe d) de la clause 4.01.05 des présentes. La garantie de soumission est alors retournée ou remboursée sans intérêts au SOUMISSIONNAIRE. Cependant, lorsque la garantie de soumission est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat.

4.01.07 Défaut

Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.

4.02 Garantie d'exécution

4.02.01 Montant

L'ADJUDICATAIRE doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution d'un montant forfaitaire qui doit correspondre à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une

Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission;

c) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 C du Formulaire de Soumission.

4.02.02 Lots

Cependant, malgré l'alinéa 4.02.01, dans le cas où l'Appel d'Offres est séparé en plusieurs lots distincts et qu'une Soumission est retenue pour plusieurs lots, l'ADJUDICATAIRE doit fournir une garantie d'exécution distincte pour chacun des lots pour lesquels sa Soumission a été retenue. Chaque garantie d'exécution fournie doit correspondre au moins à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission;

c) un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500,00$) si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 C du Formulaire de Soumission.

4.02.03 Dépôt

Sous peine de se voir retirer le Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication, fournir la garantie d'exécution au DONNEUR D'ORDRE sous l'une ou l'autre des formes prévues à l'alinéa 4.02.01.

4.02.04 Autres exigences

La garantie d'exécution doit en outre satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat;

b) toute restriction contenue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.02.05 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est aux frais de l'ADJUDICATAIRE.

4.03 Maintien ou montant additionnel

4.03.01 Maintien

Une garantie de soumission peut être conservée comme garantie d'exécution dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) Une garantie de soumission est exigée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) La Régie de l'Appel d'Offres autorise le SOUMISSIONNAIRE à fournir la garantie de soumission demandée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire;

c) Le SOUMISSIONNAIRE a effectivement remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission;

d) Une garantie d'exécution est exigée par le DONNEUR D'ORDRE;

e) La Régie de l'Appel d'Offres autorise la remise de la garantie d'exécution demandée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire.

4.03.02 Montant additionnel

Si le montant exigé à titre de garantie d'exécution est supérieur à celui exigé à titre de garantie de soumission, le SOUMISSIONNAIRE peut fournir un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire additionnel jusqu'à concurrence du montant exigé à titre de garantie d'exécution.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des attestations réciproques qui peuvent apparaître au Contrat, aucune autre attestation réciproque de quelque nature que ce soit n'est faite par les PARTIES, dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice du DONNEUR D'ORDRE et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation, dans le texte d'une Soumission, peut constituer un motif de rejet.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Établissement

Le SOUMISSIONNAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle transmis en annexe avec les Documents d'Appel d'Offres. En déposant une Soumission en réponse à l'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE fait toutes les affirmations solennelles et prend tous les engagements prévus au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

Le SOUMISSIONNAIRE confirme notamment, conformément au Règlement sur la Gestion Contractuelle, qu'il a établi sa Soumission sans avoir posé ou participé à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres.

7.05 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui lui ont été transmis, le cas échéant, et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission.

7.06 Lobbyisme

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'une personne agissant pour son compte comme lobbyiste-conseil, lobbyiste d'entreprise ou lobbyiste d'organisation, qui communique avec un représentant du DONNEUR D'ORDRE, doit se conformer à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, chapitre T-11.011, r.0.2) adopté sous l'égide de cette loi.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Sujet à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), les PARTIES s'engagent à protéger les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre de l'Appel d'Offres.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE n'assume, dans le cadre de l'Appel d'Offres, aucune obligation autre que les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

En plus des dispositions particulières qui suivent, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes et chacune des instructions et obligations du SOUMISSIONNAIRE contenues aux Documents d'Appel d'Offres.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE, afin de se conformer aux exigences, doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute contradiction, toute imprécision, toute omission complète ou partielle de clauses ou toute page manquante doit être portée à l'attention immédiate du Représentant du Dossier. À moins d'avis contraire de la part du SOUMISSIONNAIRE au moins QUATRE-VINGT-SEIZE (96) heures avant l'ouverture des Soumissions, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.02 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres; il accepte les obligations qui y sont stipulées sans restriction ou réserve.

10.03 Assurance

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Contrat afin de connaître les exigences du DONNEUR D'ORDRE relativement aux assurances à produire, le cas échéant.

10.04 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.05 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas

échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.06 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Devis afin d'établir sa Soumission et de répondre à ses exigences.

10.07 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.08 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un Règlement sur la Gestion Contractuelle qui doit être observé par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE reproduit à l'annexe 10.08 des présentes et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.09 Politique d'approvisionnement

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.10 Approvisionnement responsable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE :

a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf;

b) s'engage, si sa Soumission est retenue par le DONNEUR D'ORDRE, à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;

e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;

f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;

g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;

j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.11 Non-participation

Toute Personne qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne pas participer à l'Appel d'Offres doit communiquer au DONNEUR D'ORDRE les raisons de sa non-participation, en utilisant le « Formulaire de non-participation à l'Appel d'Offres » joint à l'annexe 10.11 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Effet obligatoire

L'Appel d'Offres constitue une entente légale, valide et exécutoire susceptible d'exécution forcée contre le SOUMISSIONNAIRE ainsi que ses cessionnaires autorisés.

11.02 Force majeure

11.02.01 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est pas considéré en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

11.02.02 Suspension

Sous réserve de la section 13.00, si une telle cause de délai se produit, le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, suspendre l'Appel d'Offres pour la durée de la cause de délai.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Addenda

Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées afin que tout Addenda lui soit communiqué. Seules les informations transmises par Addenda peuvent lier le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information obtenue autrement.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire, pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

12.03 Avis

Après la date de réception des soumissions, tous les avis ou actes de procédure en rapport avec l'Appel d'Offres que le DONNEUR D'ORDRE adresse au SOUMISSIONNAIRE lui sont livrés ou signifiés à l'adresse qu'il a indiquée au Formulaire de Soumission. En l'absence d'une telle mention, le SOUMISSIONNAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.04 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE; cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

12.05 Transmission électronique

Toute information échangée entre le DONNEUR D'ORDRE et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur un document électronique, la

signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

13.00 EXPIRATION

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de lancement, l'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux évènements.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) le jour où le DONNEUR D'ORDRE décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'ADJUDICATAIRE.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

LE DONNEUR D'ORDRE
Agissant pour lui-même.

ANNEXE 1.06.07 C - IDENTIFICATION DE L'ENVELOPPE CONTENANT LA SOUMISSION

(*Le SOUMISSIONNAIRE doit remplir cette annexe et la coller sur l'enveloppe contenant sa Soumission*)

Nom du SOUMISSIONNAIRE :

Adresse :

Au greffier de la Ville de Montréal

Bureau de réception des soumissions
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Appel d'Offres nº : 18-17243
Titre du dossier : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 16 octobre 2018 à 13:30:00
Date et heure de l'ouverture des Soumissions : immédiatement après la date et l'heure limites de la réception des Soumissions

ANNEXE 10.08 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle

contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

***** *Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018*

ANNEXE 1

Ville de Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées), provenance (sigle) et signature

_____

_____

_____

_____

_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
- Numéro : 18-17243

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : _____
Adresse postale : _____
Numéro de téléphone : _____

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____

Nom *(en lettres moulées)* _____
Fonction _____
Signature _____

Adresse de retour ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

Note importante : l'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de Soumission en réponse à l'Appel d'Offres malgré l'obtention des Documents d'Appel d'Offres.

Numéro de l'appel d'offres : 18-17243
Titre : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 18 octobre 2018

Article		Quantité	9055-0344 Québec inc., Transport DM Choquette		Les Entreprises Canbec Construction Inc.		S. Boudrias Horticole inc.		Urbex Construction Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
3	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $		- $	168,73 $	210 912,50 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		- $		10 545,63 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		- $		21 038,52 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		- $		242 496,65 $
4	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $	159,95 $	199 937,50 $	173,95 $	217 437,50 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		9 996,88 $		10 871,88 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		19 943,77 $		21 689,39 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		229 878,14 $		249 998,77 $
5	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $		- $	178,30 $	222 875,00 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		- $		11 143,75 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		- $		22 231,78 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		- $		256 250,53 $
6	Location d'un Tracteur-chargeur avec opérateurs pour l'arrondissement Ville-Marie pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020	1250	170,00 $	212 500,00 $	288,80 $	361 000,00 $		- $	182,65 $	228 312,50 $
		TPS 5 %		10 625,00 $		18 050,00 $		- $		11 415,63 $
		TVQ 9,975 %		21 196,88 $		36 009,75 $		- $		22 774,17 $
		Montant total		244 321,88 $		415 059,75 $		- $		262 502,30 $

Numéro de l'appel d'offres : 18-17243
Titre : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 18 octobre 2018

Article	Quantité	9055-0344 Québec inc., Transport DM Choquette		Les Entreprises Canbec Construction Inc.		S. Boudrias Horticole inc.		Urbex Construction Inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		oui		oui		oui		oui	
Achat SEAO		ok		ok		ok		ok	
Numéro TPS/TVQ		oui		oui		oui		oui	
Numéro de fournisseur VDM		114145		118469		127138		224500	
Numéro NEQ		1147143672		1142106435		1141807959		1161557807	
Vérification REQ		ok		ok		ok		ok	
RENA		ok		ok		ok		ok	
Liste des personnes écartées		ok		ok		ok		ok	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant et LNPC		ok		ok		ok		ok	
Garantie (2,500$)		ok (4)		ok (4)		ok (1)		ok (1)	
CNESST		ok		ok		ok		ok	
Renseignements complémentaires		oui		oui		oui		oui	
Spécifications techniques lot 1, 3, 4, 5 et 6		oui		oui		oui		oui	
Immatriculations		oui		oui		oui		oui	

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 22 octobre 2018

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Urbex Construction Inc.	224500
2.	S. Boudrias Horticole inc.	127138
3.	9055-0344 Québec Inc. Transport DM Choquette	114145

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 169,75 $	480 509,27 $	320 339,53 $				**961 018,55 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	novembre	2018	Date de fin :	30	avril	2020

Formulaire complété par : Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 23 octobre 2018 15:07:29

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1185382012

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

"Autoriser une dépense maximale de 961 018.55 $ pour la location de 4 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, un contrat à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 168.73 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 242 496.65$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

Accorder, à cette fin, un contrat à S. Boudrias Horticole inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 159.95 $/h, pour 1 tracteur/chargeur au prix total de 229 878.14$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

Accorder, à cette fin, un contrat à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 170 $/h, pour 2 tracteurs/chargeurs au prix total de 488 643.76$ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 961 018,55 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		160 169,75 $	480 509,27 $	320 339,53 $				**961 018,55 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 877 538,03 $

Fournisseurs	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Urbex Construction inc	36 905,29 $	110 715,88 $	73 810,58 $				221 431,75 $
S. Boudrias Horticole inc.	34 984,90 $	104 954,70 $	69 969,80 $				209 909,40 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 183,07 $	111 549,22 $	74 366,15 $				223 098,44 $
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	37 183,07 $	111 549,22 $	74 366,15 $				223 098,44 $
Total	**146 256,33 $**	**438 769,02 $**	**292 512,68 $**				**877 538,03 $**

Informations comptables :

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 877 538,03 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM85382012.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Samba Oumar Ali
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661

Date: **2018-10-25**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17243

No du GDD : 1185382012

Titre de l'appel d'offres : Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements - VILLE-MARIE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 16 - 10 - 2018

Ouverture faite le : 18 - 10 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 10 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 2 - 2019

Date d'échéance révisée : 15 - 2 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 3	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $		3
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		3
Urbex Construction Inc.	242 496,65 $	√	3

Nom des firmes - LOT 4	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $		4
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		4
S. Boudrias Horticole inc.	229 878,14 $	√	4
Urbex Construction Inc.	249 998,77 $		4

Nom des firmes - LOT 5	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $	√	5
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		5
Urbex Construction Inc.	256 250,53 $		5

Nom des firmes - LOT 6	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9055-0344 Québec inc. / Transport DM Choquette	244 321,88 $	√	6
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	415 059,75 $		6
Urbex Construction Inc.	262 502,30 $		6

Information additionnelle

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) n'a pas soumis de prix pour les lots 3 à 6
- Un (1) n'était pas satisfait des conditions offertes
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 25 - 10 - 2018

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP18 0581

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 octobre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17243

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9055-0344 QUÉBEC INC. (TRANSPORT DM CHOQUETTE) 774, route 133 Henryville (Québec) J0J 1E0	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** (4 traites bancaires au montant de 2 500 $)	244 321,88 $ 244 321,88 $ 244 321,88 $ 244 321,88 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145, rue Richer Lachine (Québec) H8R 1R4	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** (4 cautionnements de 2 500 $)	415 059,75 $ 415 059,75 $ 415 059,75 $ 415 059,75 $
S. BOUDRIAS HORTICOLE INC. 29, rue Saulnier Laval (Québec) H7M 1S7	**Lot 3** (Cautionnement de 2 500 $)	229 878,14 $
TERRASSEMENT DEUX ETOILES LTÉE 175, boulevard Ford Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	**Lot 2** (Mandat bancaire au montant de 2 500 $)	40 471,20 $
URBEX CONSTRUCTION INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** (Cautionnement de 2 500 $)	242 496,65 $ 249 998,77 $ 256 250,53 $ 262 502,30 $

.../2

SP18 0581/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 septembre et le 16 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 26 septembre et le 11 octobre 2018 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17243
Numéro de référence : 1201726
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Location de tracteur-chargeurs avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9033-4020 Québec Inc 3960 boul Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.bisson.biz NEQ : 1145663382	Monsieur Jean-Claude Bisson Téléphone : 450 661-6627 Télécopieur : 450 661-6680	**Commande : (1501946)** 2018-10-17 15 h 18 **Transmission :** 2018-10-17 15 h 18	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-17 15 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1494779)** 2018-09-26 15 h 50 **Transmission :** 2018-09-26 15 h 50	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Campagnard inc. 569, Grande-Allée Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 NEQ : 1168655240	Monsieur Jean-François Chabot Téléphone	**Commande : (1494961)** 2018-09-27 9 h 22	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h

		: 450 467-7787 Télécopieur : 450 467-1849	**Transmission :** 2018-09-27 9 h 22	51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprise Deux Etoiles 175 boulevard Ford. Châteauguay, QC, j6j 4z2 http://www.deuxetoiles.com NEQ : 1142919720	Monsieur Nick Verelli Téléphone : 450 691-1431 Télécopieur :	**Commande : (1501014)** 2018-10-15 17 h 44 **Transmission :** 2018-10-15 17 h 44	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-15 17 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entretien St-Louis 16360 NAPOLEON-BRISEBOIS Montréal, QC, H1A 5A7 NEQ : 1143504083	Monsieur Yvon St-Louis Téléphone : 514 644-0067 Télécopieur :	**Commande : (1500420)** 2018-10-14 13 h 18 **Transmission :** 2018-10-14 13 h 18	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-14 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1496651)** 2018-10-02 14 h 24 **Transmission :** 2018-10-02 14 h 24	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 13 h 57 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8 NEQ : 1168298256	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	**Commande : (1495075)** 2018-09-27 11 h 25 **Transmission :** 2018-09-27 11 h 25	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	S BOUDRIAS INC 29 rue saulnier Laval, QC, H7M 1S7 NEQ : 1141807959	Monsieur STEPHANE BOUDRIAS Téléphone : 450 663-4245 Télécopieur : 450 663-4825	**Commande : (1495770)** 2018-09-29 9 h 32 **Transmission :** 2018-09-29 9 h 32	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1495557)** 2018-09-28 11 h 22 **Transmission :** 2018-09-28 11 h 22	3011034 - Addenda 1 - Report de date 2018-10-11 10 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Timothy Muia Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1498996)** 2018-10-10 9 h 09 **Transmission :** 2018-10-10 9 h 09	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 » et accorder un contribution de 38 000 $

Il est recommandé:
D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier Latin se terminant le 31 décembre 2021;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $, conformément au règlement CA2-24 -311;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-16 16:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218966001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 » et accorder un contribution de 38 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement du Quartier Latin a pour mandat d'assurer la coordination et mise en œuvre du plan de propreté et d'embellissement du Quartier latin. Ce quartier est un milieu d'affaires dynamique, une destination touristique de premier plan, un milieu gastronomique d'exception et un lieu recherché pour la qualité de ses commerces offrant un service à la clientèle personnalisé, et ce, 12 mois par année. Ses actions s'inscrivent dans la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'année 2021 devant favoriser le développement économique et commercial de leur secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240100 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2020

CA19 240324 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, au montant de 38 000 $ avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du Programme de propreté 2019

CA18 240156 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2018, avec la Société de développement commercial du Quartier Latin afin d'assurer un soutien à la coordination de la propreté des lieux et accorder une contribution de 35 000 $

CA20 240568 Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020 Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (Règlement CA-24-328)

DESCRIPTION

Dans son plan d'action 2021 pour l'entretien du domaine public, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Latin y précise ses objectifs :

- Continuer à faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- Maintenir et développer leurs partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- Coordonner ses efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (BAnQ, UQAM, Cinémathèque, INIS, CVM, etc.);
- S'assurer de contribuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis, programme piloté par l'arrondissement;
- Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offerts par le 311;
- Créer une synergie avec les divers acteurs liés au domaine public (préposés coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, Alphanet, etc.);
- Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal. Soucieux de poursuivre la mise en place des conditions de réussite et de succès des différents acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté en 2013 le Programme de soutien financier au développement économique et commercial. Ce programme permet aux sociétés de développement commercial de conclure des ententes de partenariat avec l'arrondissement sur une période de deux ans pour la réalisation de leur plan d'action. La Société de développement du Quartier Latin a soumis un plan d'action 2021 détaillé, renfermant plusieurs actions et projets admissibles au programme.
Ce type de partenariat spécifie qu'un organisme qui soumet à l'arrondissement un plan d'action détaillé renfermant tous les projets ou actions admissibles au programme n'a pas à soumettre de demandes spécifiques pour chacun des projets. Ceux-ci sont traités comme un seul projet. C'est la convention qui en détermine le mode de gestion.

Les sociétés de développement commercial jouent un rôle crucial dans le développement commercial et économique de leur secteur. La Société de développement commercial du Quartier Latin s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de propreté, favorisant ainsi le dynamisme commercial du secteur.

Dans son bilan 2020 pour l'entretien du domaine public :

- 257 sacs de 133 L ramassés en déchets sur le territoire par notre coordonnateur des opérations terrains pour la saison
- Ramassage de 40 seringues au court de la saison

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NOUVELLE RESPONSABILITÉS EN LIEN AVEC LA COVID-19 :

- Remplir les stations sanitaires déployées sur le territoire de gel lorsque vide
- Nettoyage des modules détentes déployés lors de la piétonnisation
- Veiller à faire respecter la piétonnisation et remettre les barrières lorsque déplacées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les termes de la convention après approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2021 » et accorder un contribution de 38 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218966001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218966001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier Latin se terminant le 31 décembre 2021 et accorder, à cette fin, une contribution de 38 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 38 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		38 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 38 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	61900	016491	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18966001
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-02-03**

Date et heure système : 03 mars 2021 14:44:48

N° de dossier : 1218966001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société de développement du Quatier Latin	118994

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			38 000.00 $					**38 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	janvier	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Andréanne Prince

Prénom, nom

Date et heure système : 31 March 2021 11:26:48

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-25 09:06:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140337727
Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Adresse du domicile

Adresse	305-1726 RUE SAINT-DENIS MONTRÉAL Québec H2X3K6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CHIQUETTE,AVOCATS
Nom de la personne physique	
Nom de famille	CHIQUETTE
Prénom	ANNE-MARIE

Adresse	5104-1751 rue Richardson Montréal (Québec) H3K1G6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-04-29 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)
Régime courant	QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-10-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-08-26 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DU QUARTIER LATIN

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	PILON
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2015-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1594 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K2 Canada

Nom de famille	ANSAY
Prénom	PATRICE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	330 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H6 Canada

Nom de famille	GAGNÉ
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	GUIMOND
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1741 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	ST-ONGE
Prénom	PATRICK
Date du début de la charge	2019-03-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1699 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Nom de famille	BURGER
Prénom	ALICE
Date du début de la charge	2020-09-22
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	300-352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	MARTIN
Prénom	JOSÉE-ANNE
Date du début de la charge	2020-09-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1699 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	LECESVE
Prénom	ANGÉLIQUE
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: DIRECTRICE GÉNÉRALE
Adresse	2376 rue De Cadillac Montréal (Québec) H1N2V1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-30
Déclaration de mise à jour de correction	2015-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-09-07
Déclaration annuelle 2010	2010-08-11
Déclaration annuelle 2009	2009-08-20
Déclaration annuelle 2008	2008-11-05
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration annuelle 2006	2007-01-05
Déclaration annuelle 2005	2006-03-14
Déclaration annuelle 2004	2005-01-07
Déclaration annuelle 2003	2004-01-23
Déclaration annuelle 2002	2003-02-06
Désistement	2002-12-19
Appel	2002-10-08
Appel	2002-09-27
Décision article 221.1	2002-09-06
Déclaration annuelle 2001	2001-11-28
Déclaration annuelle 2000	2000-11-03
Déclaration annuelle 1999	1999-11-25
Déclaration annuelle 1998	1999-02-01
Déclaration annuelle 1997	1997-10-29
Déclaration annuelle 1996	1997-01-10
Déclaration annuelle 1994	1996-01-31
Déclaration annuelle 1995	1995-11-16
Avis de défaut	1995-11-06
Déclaration initiale	1994-04-29
Certificat de constitution - Avis d'approbation (SIDAC)	1994-04-29

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-10-22

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN		1994-04-29		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FESTIVAL OUMF		2015-10-22		En vigueur
LE OUMF FESTIVAL		2015-10-22		En vigueur
S.D.C. QUARTIER LATIN		2000-11-03		En vigueur
S.D.Q.L.		2000-11-03		En vigueur
S.I.D.A.C. QUARTIER LATIN		2000-11-03		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

PLAN D'ACTION 2021

PROGRAMME DE PROPRETÉ

LE QUARTIER LATIN

Avec le soutien de :

Ville-Marie Montréal

RAPPEL DU PROGRAMME :

Offrir un service complémentaire au service de propreté de la Ville de Montréal par l'entremise d'un coordonnateur des opérations terrains dans le Quartier latin.

L'objectif étant de continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville.

Champs d'intervention du coordonnateur des opérations et de la propreté :

- ✓ Continuer à faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- ✓ Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- ✓ Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- ✓ Maintenir et développer nos partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- ✓ Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- ✓ Coordonner nos efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), Université du Québec à Montréal (UQÀM), Cinémathèque québécoise, Institut national de l'image et du son (INIS), Cégep du Vieux Montréal, etc.)
- ✓ S'assurer de continuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis pilotés par l'arrondissement
- ✓ Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offert par le 311;
- ✓ Créer une synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (préposés Alphanet, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- ✓ Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- ✓ Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

PLAN D'ACTION 2021

L'année 2021 sera une année de transition avant un éventuel retour à ce que nous connaissions avant. Dans le cas probable d'une nouvelle piétonnisation estivale, il est essentiel de garder une présence accrue de notre coordonnateur des opérations terrains sur le territoire de la SDC.

1. **Reconduire le poste du coordonnateur des opérations terrains qui Coordonne et participe à l'ensemble des activités liées au domaine public :**

- Coordonne et supervise les opérations d'entretien des rues et ruelles du territoire de la SDC
- Élabore un guide des bonnes pratiques et sensibilise les commerçants du territoire
- Informe l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures et sur toutes les situations anormales (dépôts sauvage, poubelles non ramassées…)
- Personne contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement (voierie, travaux publiques, parcs…) et de nos partenaires (PQDS)
- Coordonne les opérations avec la brigade de propreté Alphanet
- Travailles-en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement pour s'assurer que la réglementation soit respectée;
- Fait le lien avec le SPVM et les organismes communautaires et partenaires pour la prévention du crime et de l'itinérance
- Fait le lien avec les différents fournisseurs qui interviennent sur notre territoire pour son embellissement : horticulture, illuminations…
- S'assure de mettre en place et faire respecter les mesures sanitaires sur le domaine public

2. **Poursuivre le travail étroit entrepris avec l'arrondissement Ville-Marie pour maintenir et valoriser l'aménagement et la propreté du Quartier latin :**

- L'Installation de bancs publique lors de la période estivale a été salué de tous les commerçants et habitués du quartier. Nous recommandons de réinstaller des bancs sur le territoire pour la saison 2021.
- Reconduire tel quel les interventions d'Alphanet sur le territoire de la SDC Quartier latin (horaires d'intervention et personnel dynamique)
- Porter une attention particulière aux enjeux des graffitis qui ont augmenté cette année
- Selon le projet estivale et thématique choisit pour la saison 2021, travailler en étroite collaboration avec les équipes de l'arrondissement pour que le domaine public soit à l'image et couleurs de cette thématique.
- Recevoir un appui de l'arrondissement pour l'arrosage des fleurs suspendus aux lampadaires en saison estivale et des bacs à fleurs déployés sur le territoire (44 suspensions + 40 bacs)

DEMANDE DE SOUTIEN FIANNCIER POUR 2021 :

POSTE	Montant demandé
Coordonnateur des opérations terrain	38 000$
TOTAL	**38 000$**

MERCI !

ADRESSE :

SDC du Quartier Latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Qc H2X 1J1

CONTACT :

Angélique Lecesve
Directrice générale
dg@quartierlatin.ca
438-995-2111

Sundeep Patel
Coordonnateur des opérations terrain
sundeeppatel@quartierltin.ca
514-849-4906

BILAN PROGRAMME DE PROPRETÉ 2020

Et

PLAN D'ACTION 2021

LE QUARTIER LATIN

Avec le soutien de :

Ville-Marie Montréal

RAPPEL DU PROGRAMME :

Offrir un service complémentaire au service de propreté de la Ville de Montréal par l'entremise d'un coordonnateur des opérations terrains dans le Quartier latin.

L'objectif étant de continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville.

Champs d'intervention du coordonnateur des opérations et de la propreté :

- ✓ Continuer à faire du Quartier Latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- ✓ Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- ✓ Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- ✓ Maintenir et développer nos partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- ✓ Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- ✓ Coordonner nos efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), Université du Québec à Montréal (UQÀM), Cinémathèque québécoise, Institut national de l'image et du son (INIS), Cégep du Vieux Montréal, etc.)
- ✓ S'assurer de continuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis pilotés par l'arrondissement
- ✓ Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offert par le 311;
- ✓ Créer une synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (préposés Alphanet, coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, GIT, etc.);
- ✓ Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- ✓ Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles.

BILAN 2020

Employé : 1 coordonnateur des opérations terrain à temps plein

Heures : 2080 heures

Champs d'intervention :

COORDINATION :

- Suivi sur l'entretien et signalement des bris du mobilier urbain : cendriers, poubelles, etc…
- Personne contact avec la brigade Alphanet
- Personne contact pour tout ce qui touche les travaux publics
- Communication et signalements aux intervenants de tous dépôts sauvages
- Application de la réglementation propreté : contact avec les inspecteurs propreté de l'arrondissement Ville-Marie
- Coordination des besoins en propreté avec les intervenants de la ville;
- Coordination avec la brigade anti-graffiti

- Environ une cinquantaine d'appels, courriels et suivis auprès des équipes de l'arrondissement parcs, voierie et travaux publique et 311.

INTERVENTION TERRAIN EN COMPLÉMENT D'ALPHANET :

- Balayage des trottoirs (mégots, papiers, détritus)
- Balayage des bords de rues
- Enlèvement des feuilles au niveau des bouches d'égout à l'automne
- Enlèvement de la neige au niveau des bouches d'égout l'hiver
- Dégagement des poubelles, bornes de parcomètres, entrées des commerçants l'hiver
- Entretien des ruelles
- Entretien des fosses d'arbres
- Vider les poubelles publiques de 50% de leur contenu
- Gestion de la propreté lors des fermetures de rue avec TAPAJ
- Ramassage de seringues
- Inspections et rondes dans le quartier plusieurs fois par jour pour s'assurer de la propreté;

- 257 sacs de 133 L ramassés en déchets sur le territoire par notre coordonnateur des opérations terrains pour la saison
- Ramassage de 40 seringues au court de la saison

NOUVELLE RESPONSABILITÉS EN LIEN AVEC LA COVID-19 :

- Remplir les stations sanitaires déployées sur le territoire de gel lorsque vide
- Nettoyage des modules détentes déployés lors de la piétonnisation

- Veiller à faire respecter la piétonnisation et remettre les barrières lorsque déplacée

BILAN 2020 (SUITE)

La SDC du Quartier latin tient à souligner le travail exceptionnel de collaboration entre la SDC et les équipes de la voierie et des parcs de l'arrondissement pour faire du Quartier latin un territoire accueillant au cours de la saison piétonne 2020.

La précieuse collaboration avec l'installation de bancs sur le domaine publique, peintures des lampadaires, rack à vélo et installation de nouvelles poubelles, bacs à fleurs ont été plus qu'apprécié dans le contexte de crise que nous traversons. La réactivité des équipes a permis de débuter une piétonnisation avec un minimum d'aménagement avant que nos projets puissent être déployés.

L'achalandage a compte-tenu de la situation, drastiquement chuté 30 000 personnes en moyenne par semaine (120 000 personnes habituellement) ce qui a quelque peu changé notre réalité. Nous avons remarqué moins de déchets et que le quartier était dans son ensemble plus propre.

Lors de la piétonnisation, les déchets étaient plus sur la route (les gens s'y déplaçaient à pied) ou autour des modules détentes que nous avions installés, plutôt que sur les trottoirs habituellement. Les équipes d'AlphaNet ont été très efficaces et leur présence avec les horaires revues plus pertinent, correspondant aux pics où il y avait plus de monde dans la journée. Les nombreux citoyens qui ont pu profiter de la piétonnisation et des terrasses à même le sol ont souligné la propreté du territoire et le fait que c'était agréable de voir des équipes de la ville passer souvent et ramasser les petits déchets et mégots. Les agents Alphanet étaient aussi beaucoup plus dynamiques que les agents que nous avions l'an passé.

En plus de ses tâches habituelles, notre coordonnateur des opérations terrains a eu en charge l'entretien de tous les modules détentes et sanitaires déployés sur le territoire et arrosage des plantes que nous avions sur les modules et dans les bacs à fleurs. Il a également pris en charge la gestion de l'accès au territoire pour les livreurs lors de la piétonnisation (déplacement des barrières le matin à 6h30 et installation à 11h).

Si nous avons remarqué moins d'enjeu de propreté sur le territoire, nous avons remarqué par contre une augmentation des graffitis sur notre territoire. Nous avons informé à chaque fois les équipes de la brigade anti-graffiti. Par contre, nous avons remarqué que les délais d'intervention pouvaient dépasser plus de 48h et qu'il fallait faire plusieurs suivis avant de voir les équipes intervenir.

PLAN D'ACTION 2021

L'année 2021 sera une année de transition avant un éventuel retour à ce que nous connaissions avant. Dans le cas probable d'une nouvelle piétonnisation estivale, il est essentiel de garder une présence accrue de notre coordonnateur des opérations terrains sur le territoire de la SDC.

1. **Reconduire le poste du coordonnateur des opérations terrains qui Coordonne et participe à l'ensemble des activités liées au domaine public :**

- Coordonne et supervise les opérations d'entretien des rues et ruelles du territoire de la SDC
- Élabore un guide des bonnes pratiques et sensibilise les commerçants du territoire
- Informe l'arrondissement des besoins en entretien du mobilier urbain et des infrastructures et sur toutes les situations anormales (dépôts sauvage, poubelles non ramassées…)
- Personne contact pour tout ce qui touche aux enjeux du domaine public auprès de l'arrondissement (voierie, travaux publiques, parcs…) et de nos partenaires (PQDS)
- Coordonne les opérations avec la brigade de propreté Alphanet
- Travailles-en étroite collaboration avec les inspecteurs de l'arrondissement pour s'assurer que la réglementation soit respectée;
- Fait le lien avec le SPVM et les organismes communautaires et partenaires pour la prévention du crime et de l'itinérance
- Fait le lien avec les différents fournisseurs qui interviennent sur notre territoire pour son embellissement : horticulture, illuminations…
- S'assure de mettre en place et faire respecter les mesures sanitaires sur le domaine public

2. **Poursuivre le travail étroit entrepris avec l'arrondissement Ville-Marie pour maintenir et valoriser l'aménagement et la propreté du Quartier latin :**

- L'Installation de bancs publique lors de la période estivale a été salué de tous les commerçants et habitués du quartier. Nous recommandons de réinstaller des bancs sur le territoire pour la saison 2021.
- Reconduire tel quel les interventions d'Alphanet sur le territoire de la SDC Quartier latin (horaires d'intervention et personnel dynamique)
- Porter une attention particulière aux enjeux des graffitis qui ont augmenté cette année
- Selon le projet estivale et thématique choisit pour la saison 2021, travailler en étroite collaboration avec les équipes de l'arrondissement pour que le domaine public soit à l'image et couleurs de cette thématique.
- Recevoir un appui de l'arrondissement pour l'arrosage des fleurs suspendus aux lampadaires en saison estivale et des bacs à fleurs déployés sur le territoire (44 suspensions + 40 bacs)

DEMANDE DE SOUTIEN FIANNCIER POUR 2021 :

POSTE	Montant demandé
Coordonnateur des opérations terrain	38 000$
TOTAL	**38 000$**

MERCI !

ADRESSE :

SDC du Quartier Latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Qc H2X 1J1

CONTACT :

Angélique Lecesve
Directrice générale
dg@quartierlatin.ca
438-995-2111

Sundeep Patel
Coordonnateur des opérations terrain
sundeeppatel@quartierltin.ca
514-849-4906

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN,**, personne morale régie par **la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)** et dont l'adresse principale est 352, rue Émery, 5e étage, Montréal, Qc, H2X 1J1, agissant et représentée par Franck Subra, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue 13 avril 2021 ;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation qui a contribué, par ses initiatives, à promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de propreté 2021 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme propreté 2021 – Continuer de faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Division de la Voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter

la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente huit mille dollars (38 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille dollars (31 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000$), au plus tard le 31 décembre 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 352, rue Émery, 5e étage, Montréal, Qc H2X 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Franck Subra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

Dans son **plan d'action 2021** pour l'entretien du domaine public, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Latin y précise ses objectifs :

- Continuer à faire du Quartier latin le quartier le plus propre du centre-ville, et ce, 12 mois par année;
- Maintenir les efforts de la ruelle Saint-Denis Nord;
- Maintenir le dialogue avec les intervenants de la Commission des services électriques (CSEM) et la STM pour la réfection du coin Savoie;
- Maintenir et développer leurs partenariats avec les services de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Travailler de manière commune avec l'équipe des travaux publics pour optimiser les opérations de déneigement;
- Coordonner ses efforts avec les équipes des diverses institutions du quartier (BAnQ, UQAM, Cinémathèque, INIS, CVM, etc.);
- S'assurer de contribuer à une meilleure efficacité du programme d'enlèvement des graffitis, programme piloté par l'arrondissement;
- Continuer de diriger les appels des commerçants vers le service offerts par le 311;
- Créer une synergie avec les divers acteurs liés au domaine public (préposés coordonnateur opération, équipe propreté, agents d'accueil, SDS, Alphanet, etc.);
- Continuer à sensibiliser les commerçants à appeler le Service de police pour déposer une plainte lorsqu'il y a des graffitis sur le domaine privé (principalement ceux à caractère haineux);
- Collaborer avec l'arrondissement de Ville-Marie à la mise en place du plan stratégique en lien avec les paniers de rue, l'ajout de cendriers et arceaux pour la récupération des bouteilles;

Dans son **bilan 2020** pour l'entretien du domaine public :

Employé : 1 coordonnateur des opérations terrain à temps plein
Heures : 2080 heures

Champs d'intervention :

COORDINATION :

- Suivi sur l'entretien et signalement des bris du mobilier urbain : cendriers, poubelles, etc.
- Personne contact avec la brigade Alphanet;
- Personne contact pour tout ce qui touche les travaux publics;
- Communication et signalements aux intervenants de tous dépôts sauvages
- Application de la réglementation propreté : contact avec les inspecteurs propreté de l'arrondissement Ville-Marie

- Coordination des besoins en propreté avec les intervenants de la ville;
- Coordination avec la brigade anti-graffiti

➢ Environ une cinquantaine d'appels, courriels et suivis auprès des équipes de l'arrondissement parcs, voierie et travaux publique et 311.

INTERVENTION TERRAIN EN COMPLÉMENT D'ALPHANET :

- Balayage des trottoirs (mégots, papiers, détritus)
- Balayage des bords de rues
- Enlèvement des feuilles au niveau des bouches d'égout à l'automne
- Enlèvement de la neige au niveau des bouches d'égout l'hiver
- Dégagement des poubelles, bornes de parcomètres, entrées des commerçants l'hiver
- Entretien des ruelles
- Entretien des fosses d'arbres
- Vider les poubelles publiques de 50% de leur contenu
- Gestion de la propreté lors des fermetures de rue avec TAPAJ
- Ramassage de seringues
- Inspections et rondes dans le quartier plusieurs fois par jour pour s'assurer de la propreté;

➢ 257 sacs de 133 L ramassés en déchets sur le territoire par notre coordonnateur des opérations terrains pour la saison
➢ Ramassage de 40 seringues au court de la saison

NOUVELLE RESPONSABILITÉS EN LIEN AVEC LA COVID-19 :

- Remplir les stations sanitaires déployées sur le territoire de gel lorsque vide
- Nettoyage des modules détentes déployés lors de la piétonnisation
- Veiller à faire respecter la piétonnisation et remettre les barrières lorsque déplacée

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218966003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant en novembre 2021 avec Spectre de rue – TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 » et autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $

D'autoriser une dépense maximal de 103 262,50 $ taxes incluse le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et d'embellissement 2021;

D''approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 octobre 2021, avec l'organisme Spectre de rue - TAPAJ;

D'accorder un contrat à Spectre de rue - TAPAJ au montant de 103 262,50 $ taxes incluse le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-17 14:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218966003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention, se terminant en novembre 2021 avec Spectre de rue – TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 » et autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2000, le programme TAPAJ intervient auprès des jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail payés à la journée.
La brigade de propreté oeuvre depuis déjà 7 ans à maintenir la propreté du quartier de Centre-Sud en impliquant des jeunes aux prises avec un problème récurrent de grande précarité dans leur propre milieu de vie. Selon la brigade, l'utilisation du travail comme levier d'intervention leur permet de faire naître chez les jeunes brigadiers un authentique regard citoyen sur les questions touchants à la mixte sociale et l'entretien du patrimoine collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

: Approuver la convention, se terminant en novembre 2020 avec Spectre de rue – TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 90 180 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2020 » et autoriser une dépense maximale de 90 180 $.

DESCRIPTION

Le programme TAPAJ poursuivra l'entretien des trottoirs et des bordures des rues figurant dans la liste ci-dessous et s'assurera d'apporter un soin particulier au prélèvement des déchets entravant le passage des vélos dans les pistes cyclables.
TAPAJ convient donc d'assurer prioritairement la propreté des rues suivantes :

Territoire Centre-Sud :

- Rue Ontario Est, entre Berri et de la Visitation;
- Rue St-Christophe, entre Ontario et Maisonneuve;
- Rue St-André, entre Ontario et Maisonneuve;
- Rue Berri, entre Sherbrooke et René-Lévesque;
- Ruelle Providence;
- Rue Maisonneuve, entre Plessis et Berri;
- Rue Atateken, entre Ontario et Maisonneuve;

- Rue Wolfe, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue Montcalm, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue Beaudry, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue de la Visitation, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue Panet, entre Maisonneuve et René-Lévesque;
- Rue Plessis, entre Maisonneuve et René-Lévesque;

Par ailleurs, advenant que la propreté du territoire précité soit atteinte et maintenue, TAPAJ convient d'effectuer le surcroît de travail suivant, dans cet ordre :

- Rue Labelle, entre Ste-Catherine et Viger;
- Rue St-Hubert, entre René-Lévesque et De la Commune E;
- Rue St-André, entre René-Lévesque et du Glacis;
- Trottoir sud de la rue Sherbrooke, entre Berri et de la Visitation;
- Toute rue nord-sud en justifiant le besoin, comprise entre Berri et de la Visitation, Sherbrooke et Maisonneuve;

ou

- Toutes rues est-ouest en justifiant le besoin, comprises en les axes précités.

L'objectif du programme est de permettre à ces jeunes de se remettre en action et de favoriser une future insertion sociale. Tout au long de l'année, les participants affectés aux rondes de propreté se répartiront en moyenne 125 heures de travail hebdomadaires, selon une mesure propre à chacun. En période de pointe estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de 5 jours par semaine. Approximativement, cette période devrait couvrir du 15 avril au 31 octobre 2021.

En plus d'aider certains jeunes à la réinsertion sociale, servira à réaliser un projet ayant un impact significatif sur la propreté et permettra d'accroître la propreté dans ce secteur.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de ce dossier.

Amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes itinérantes et facilitation de la cohabitation entre les personnes marginalisées et les citoyens.

Le présent contrat est accordé de gré à gré avec une OBNL en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1°de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie R ROY, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

Julie R ROY, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-2201
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218966003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Approuver la convention, se terminant en novembre 2021 avec Spectre de rue – TAPAJ, accorder un contrat de gré à gré de 103 262,50 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2021 » et autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218966003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218966003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense maximale de 103 262,50 $ taxes incluses le cas échéant, pour la coordination et la mise en oeuvre du plan de propreté et d'embellissement 2021;

  Approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 octobre 2021, avec l'organisme Spectre de rue - TAPAJ;

  Accorder un contrat à Spectre de rue - TAPAJ au montant de 103 262,50 $ taxes incluses le cas échéant."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 103 262,50 $

	Années antérieures	2021
Montant		103 262,50 $

Informations comptables:

Imputation (Montant incluant toutes taxes applicables s'il y a lieu)

Montant: 103 262,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54590	000000	0000	000000	028056	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18966003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-03-11**

Date et heure système : 11 mars 2021 13:22:50

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218966003

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Spectre de rue (TAPAJ)	107731

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			103 262.50 $					**103 262.50 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	avril	2021	Date de fin :	31	octobre	2021

Formulaire complété par : Andréanne Prince

Prénom, nom

Date et heure système : 31 March 2021 11:28:39

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-25 13:28:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140882128
Nom	SPECTRE DE RUE INC.

Adresse du domicile

Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Spectre de rue inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	AUBERTIN
Prénom	Annie

Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-08-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-08-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1986-09-26 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-07-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-10-29 2019
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8691
Activité	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique
Précisions (facultatives)	PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8649
Activité	Centres de services sociaux
Précisions (facultatives)	SERVICE DE RÉFÉRENCE AUX JEUNES DE LA RUE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 26 à 49

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Foisy
Prénom	Colette
Date du début de la charge	2014-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	6779 1re Avenue Montréal (Québec) H1Y3B3 Canada

Nom de famille	Poirier
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	6 rue Langlois Varennes (Québec) J3X1R2 Canada

Nom de famille	Blaquiere
Prénom	Louis-Jean
Date du début de la charge	2016-11-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	4450 rue de Miramichi Terrebonne (Québec) J6X1K4 Canada

Nom de famille	Quesnel
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2018-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	502 place d'Amboise Saint-Lambert (Québec) J4S1S6 Canada

Nom de famille	Therrien
Prénom	Philip-Olivier
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	représentant des employés
Adresse	152 5e Rang Saint-François-Xavier-de-Brompton (Québec) J0B2V0 Canada

Nom de famille	Labonté

Prénom	Yannick
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	représentant des usagers
Adresse	2-900 14e Avenue Montréal (Québec) H8S3L5 Canada

Nom de famille	Guay
Prénom	Thérèse
Date du début de la charge	2019-12-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2159 rue Gauthier Montréal (Québec) H2K1B2 Canada

Nom de famille	Lesage-Mann
Prénom	Élaine
Date du début de la charge	2020-06-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5668 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2L3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	AUBERTIN
Prénom	Annie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse	7357 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-23
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-14
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-14
Déclaration annuelle 2010	2010-12-07
Lettres patentes supplémentaires	2010-11-16
Déclaration annuelle 2009	2009-11-30
Déclaration annuelle 2008	2009-03-21
Déclaration annuelle 2007	2008-01-31
Déclaration annuelle 2006	2006-12-28
Déclaration annuelle 2005	2006-02-22
Déclaration annuelle 2004	2004-10-26
Déclaration annuelle 2003	2003-11-29
Déclaration annuelle 2002	2002-11-19
Déclaration annuelle 2001	2001-11-20
Déclaration annuelle 2000	2000-12-11
Déclaration annuelle 1999	1999-11-22
Déclaration annuelle 1998	1999-04-09
Déclaration annuelle 1997	1998-01-27
Déclaration modificative	1997-02-20
Changement du nombre d'administrateurs	1997-01-03
Déclaration annuelle 1996	1996-12-30
Déclaration annuelle 1995	1995-12-18
Déclaration initiale	1995-08-07
Lettres patentes supplémentaires	1994-08-02

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1993-12-01

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SPECTRE DE RUE INC.		1993-12-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

spectre de rue

prévention • intervention • solution

TAPAJ
SPECTRE DE RUE
MONTRÉAL

OBJET : DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROJET D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, BORDURES DES ARTÈRES MAJEURES ET PISTES CYCLABLES DE CENTRE-SUD – ANNÉE 2021

À L'ATTENTION DE MME MARIE-ÈVE BOIVIN,
Chef de division - Voirie
Direction des travaux publics
880, rue Brennan 2e étage
Montréal (Québec) H3C 1X5
Tél. : 514 872-2201 | Téléc. : 514 872-2006

TAPAJ (TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE)

Depuis 2000, le programme TAPAJ intervient auprès de jeunes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, en leur offrant divers plateaux de travail payés à la journée.

Nous privilégions une approche par étapes, adaptée aux facettes de la réalité de nos participants – ceci afin d'éviter les situations d'échecs répétitives et de découragement qui sont, bien souvent, les principaux obstacles à l'intégration socioprofessionnelle.

La Brigade de propreté œuvre depuis déjà 7 ans à maintenir la propreté du quartier de Centre-Sud en impliquant des jeunes aux prises avec un problème récurrent de grande précarité dans leur propre milieu de vie. De notre avis, l'utilisation du travail comme levier d'intervention nous permet de faire naître chez les jeunes brigadiers un authentique regard citoyen sur les questions touchant à la mixité sociale et l'entretien du patrimoine collectif.

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

spectre de rue

prévention • intervention • solution

Forts des apprentissages réalisés dans le cadre de nos opérations des années précédentes, nous sollicitons auprès de l'arrondissement de Ville-Marie les fonds nécessaires permettant la mise sur pied de la Brigade de propreté 2021.

Les présentes prévisions budgétaires sont le reflet d'une discussion intervenue le 10 mars 2021 entre Mme Marie-Ève Boivin, chef de division à la voirie de Ville-Marie, Andréanne Prince, le coordonnateur du programme TAPAJ, David Tsang et l'intervenante de suivi, Véronique Martel.

Nous présentons ici le budget d'opération anticipé pour l'année 2021. Nous remercions Mme Boivin et son équipe de vouloir continuer à soutenir l'économie sociale et remercions le conseil d'arrondissement du temps qu'il prendra à évaluer la présente demande de reconduction.

TERRITOIRE COUVERT – ENTRETIEN DES ARTÈRES MAJEURES ET RUES TRANSVERSALES DE CENTRE-SUD : TROTTOIRS ET BORDURES DE RUES

Le programme TAPAJ poursuivra l'entretien des trottoirs et des bordures des rues figurant dans la liste ci-dessous.

TAPAJ convient donc d'assurer **prioritairement,** la propreté des rues suivantes :

- rue Ontario Est, entre les rues Berri et Papineau; À Valider
- rue St-Christophe, entre les rues Ontario et Maisonneuve;
- rue Saint-André, entre les rue Ontario et Maisonneuve;
- rue Berri, entre les rues Sherbrooke et René-Lévesque;
- ruelle Providence;
- rue Maisonneuve, entre les rues de Lorimier et Berri; À valider
- rue Atateken, entre Ontario et Maisonneuve;
- rue Wolfe, entre Ontario et René-Lévesque;
- rue Montcalm, entre Ontario et René-Lévesque;
- rue Beaudry, entre Ontario et René-Lévesque;

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

- rue de la Visitation, entre Ontario et René-Lévesque;
- rue Panet, entre Maisonneuve et René-Lévesque;
- rue Plessis, entre Maisonneuve et René-Lévesque;

Par ailleurs, advenant que la propreté du territoire précité soit atteinte et maintenue, TAPAJ convient d'effectuer le surcroît de travail suivant, dans cet ordre :

- rue Labelle, entre Sainte-Catherine et Avenue Viger;
- rue Saint-Hubert, entre René-Lévesque et de la Commune est;
- rue Saint-André, entre René-Lévesque et du Glacis;
- trottoir sud de la rue Sherbrooke, entre les rues Berri et de la Visitation;
- toute rue nord-sud en justifiant le besoin, comprise entre Berri et de la Visitation, Sherbrooke et Maisonneuve,;
  ou
- toute rue est-ouest en justifiant le besoin, comprise entre les axes précités.

Horaire quotidien

Les quarts de travail, pour les brigadiers réguliers, participants du Volet 2 (volet d'insertion de première ligne), s'échelonnent entre 7 :00 et 14 :00

En complément, des groupes de travail du Volet 1 pourront, selon les besoins ciblés sur le terrain, être mis sur pied. Ces groupes de 4 à 6 participants œuvreront majoritairement de 13h à 15h30, et plus rarement de 9h à 11h30 sous la supervision constante d'un intervenant.

Heures de travail hebdomadaires

Tout au long de l'année, les participants affectés aux rondes de propreté se répartiront **en moyenne* 125 heures de travail hebdomadaires**, selon une mesure propre à chacun.

En période de pointe estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de **5 jours par semaine**. Approximativement, cette période devrait couvrir du 15 avril à la fin octobre.

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

spectre de rue

prévention • intervention • solution

Notes : 1) Les heures de travail hebdomadaires fluctueront en fonction des saisons et des événements se tenant dans le territoire de Centre-Sud.

2) Nous déterminons pour nos participants, en accord avec chacun, le nombre d'heures de travail hebdomadaires adéquat. Il entre dans la philosophie de TAPAJ d'ajuster la cadence de travail à la réalité spécifique de chacun, question d'encourager le succès du passage au Volet 2 et prévenir les désistements.

Répartition des frais afférents au contrat

5% EN ACHATS MATÉRIELS	Location de radios émetteurs à longue portée, balais et porte-poussières, poubelles mobiles, sacs de vidange, habillement et protections individuelles, grattoirs, etc.	4'500,00$
10% EN FRAIS D'ADMINISTRATION production des payes, frais bancaires afférents, tenue des dossiers, logistique, formation des employés, etc.	Production des payes, frais bancaires afférents, processus d'entrevues, tenue des dossiers, développement logistique, formations des employés, etc.	9'387,5
85 % EN FRAIS D'ENTRETIEN et de supervision-terrain	Brigadiers : 3250 heures (15 avril à fin octobre) x 13,50$/h Heures en intervention terrain : 1820,00 heures annuelles x 20,00$/h +25% (DAS) **(ISLT + ISA)***	43'875,00$ 36'400,00$ 9'100,00$
TOTAL :		**103'262,50$**

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

spectre de rue

prévention • intervention • solution

***Notes sur les frais relatifs au personnel d'intervention :**

Intervenants :

Les intervenants affectés aux opérations de propreté prennent part, selon la philosophie du programme, aux mêmes tâches que les participants.

Intervenant en supervision logistique de terrain (ISLT)

L'intervenant accompagnera les participants sur le terrain et s'assurera que le travail est bien effectué, à raison de 35,00 heures par semaine, 5 jours par semaine. En plus de coordonner et diriger le travail des effectifs, ce dernier doit veiller à la compréhension des consignes et à assurer la cohésion de la brigade d'entretien. Sa présence en hiver permet de garder le lien avec les participants et de mettre sur pied une brigade de propreté afin d'être prêts à débuter les rondes de propreté dès le début du printemps.

Intervenants sur appel (ISA)

L'équipe de TAPAJ fera appel à des intervenants sur appel pour combler les besoins relatifs à la supervision des effectifs, lorsque les besoins sur le terrain le justifieront. Cela permettra d'assurer une présence d'au moins 5 jours sur 7 au plus fort de la saison estivale et d'accompagner des jeunes du Volet 1 dans les opérations de la brigade (les jeunes, à ce stade, sont accompagnés tout au long de leurs plateaux de 2h30).

Tâches de l'intervenant en supervision logistique de terrain (ISLT)

- Accompagner la majorité du temps les participants sur le terrain;
- Travailler au coude à coude avec les participants (selon notre philosophie d'intervention);
- Participer, avec l'intervenante de suivi, aux entrevues des participants;

1280, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R6
Téléphone : 514.528.1700 • Télécopieur : 514.528.1532
administration@spectrederue.org • www.spectrederue.org

spectre de rue

prévention • intervention • solution

- Vérifier que le travail est proprement effectué sur le territoire, selon les directives en vigueur;
- Patrouiller le territoire (en l'absence des participants) afin de recenser les zones nécessitant des soins supplémentaires;
- Établir les horaires hebdomadaires;
- S'assurer que chacun des participants à bien compris ses tâches;
- Maintenir la cohésion de la brigade;
- Rencontrer individuellement les participants (évaluation du rendement, etc.);
- Inculquer une discipline professionnelle aux brigadiers;
- Former les brigadiers à tous niveaux : tâches, service à la clientèle, etc.;
- Assurer la communication avec les commerçants et citoyens du territoire desservi;
- Assurer la communication avec les contremaîtres de la voirie : rendre compte des difficultés vécues, des manques à combler (installation de poubelles) et de possibles dépôts sauvages (etc.); indiquer clairement où récupérer les sacs de poubelles remplis par les soins de la brigade;

- Fournir des statistiques à la ville (jours de présence, seringues ramassées,etc)

La coordination du programme TAPAJ remercie les représentants de la Ville de Montréal qui auront consacré leur temps à l'examen de ce dossier. Permettre aux jeunes aux prises avec un problème de grande précarité récurrente de revitaliser le centre-ville est le gage de commencer à former des citoyens à part entière!

Je demeure disposé à répondre à toute question que pourrait soulever la présente.

Merci de la confiance mise en notre programme.

10/03/2021

David Tsang
Coordonnateur du programme TAPAJ
514-655-3991
coordotapaj@spectrederue.org

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : SPECTRE DE RUE (TAPAJ), personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Qc, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale du programme TAPAJ, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140882128

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine d'insertion social et l'intégration au marché du travail auprès de jeune en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, dans le cadre du Programme de propreté 2021 lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : La Division de la voirie – Section propreté de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la réalisation du Programme propreté 2021 dans l'arrondissement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 15 avril 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent trois mille deux cent soixante-deux dollars cinquante (103 262,50 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent trois mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante (103 262,50 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1280, rue Ontario Est, Montréal, Qc, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale du programme TAPAJ. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan,
secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le e jour de 20

SPECTRE DE RUE (TAPAJ)

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale du programme TAPAJ

Cette entente a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver l'entente).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Le programme TAPAJ poursuivra l'entretien des trottoirs et des bordures des rues figurant dans la liste ci-dessous et s'assurera d'apporter un soin particulier au prélèvement des déchets entravant le passage des vélos dans les pistes cyclables.

TAPAJ convient donc d'assurer prioritairement la propreté des rues suivantes :

Territoire Centre-Sud :

- Rue Ontario Est, entre Berri et de la Visitation;
- Rue St-Christophe, entre Ontario et Maisonneuve;
- Rue St-André, entre Ontario et Maisonneuve;
- Rue Berri, entre Sherbrooke et René-Lévesque;
- Ruelle Providence;
- Rue Maisonneuve, entre Plessis et Berri;
- Rue Atateken, entre Ontario et Maisonneuve;
- Rue Wolfe, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue Montcalm, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue Beaudry, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue de la Visitation, entre Ontario et René-Lévesque;
- Rue Panet, entre Maisonneuve et René-Lévesque;
- Rue Plessis, entre Maisonneuve et René-Lévesque;

Par ailleurs, advenant que la propreté du territoire précité soit atteinte et maintenue, TAPAJ convient d'effectuer le surcroît de travail suivant, dans cet ordre :

- Rue Labelle, entre Ste-Catherine et Viger;
- Rue St-Hubert, entre René-Lévesque et De la Commune E;
- Rue St-André, entre René-Lévesque et du Glacis;
- Trottoir sud de la rue Sherbrooke, entre Berri et de la Visitation;
- Toute rue nord-sud en justifiant le besoin, comprise entre Berri et de la Visitation, Sherbrooke et Maisonneuve;

ou

- Toutes rues est-ouest en justifiant le besoin, comprises en les axes précités.

L'objectif du programme est de permettre à ces jeunes de se remettre en action et de favoriser une future insertion sociale. Tout au long de l'année, les participants affectés aux rondes de propreté se répartiront en moyenne 125 heures de travail hebdomadaires, selon une mesure propre à chacun. En période de pointe estivale, TAPAJ assurera une présence terrain de 5 jours par semaine. Approximativement, cette période devrait couvrir du 15 avril au 31 octobre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1214680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $

Autoriser une dépense au montant maximal de 60 000 $ à titre de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

D'approuver la convention avec l'organisme Union française;

D'accorder à cet effet une contribution financière au montant de 5 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'approuver la convention avec l'organisme Art souterrain;

D'accorder à cet effet une contribution financière au montant de 20 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'approuver la convention avec l'organisme La Pépinière / Espaces collectifs;

D'accorder à cet effet une contribution financière au montant de 35 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 13:01

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214680001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204680001 / CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville -Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

1195125006 / CA19 240155 adoptée le 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs et l'Orchestre métropolitain dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 $.

1186673010 / CA18 240172 adoptée le 10 avril 2018 : Approuver les conventions avec Alchimies, créations et cultures et Pépinière & Collaborateurs dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2018) et accorder à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 45 000 $.

DESCRIPTION

Trois projets font l'objet de ce sommaire :

- Dans le but de renforcer et de développer des activités de promotion de la langue française, l'Union française de Montréal souhaite présenter, jusqu'au 31 décembre, une programmation culturelle en ligne gratuite, diversifiée et ouverte à la communauté française de Montréal, aux résidents de Ville-Marie et à la population en général. L'Union française de Montréal développe, en partenariat avec des acteurs culturels locaux, une programmation culturelle qui lui permet de réaliser sa mission de valorisation et de diffusion des talents artistiques francophones et québécois. Dans le but de faire accéder à la culture les publics isolés et éloignés de l'offre culturelle, l'association propose plusieurs activités dont des tables rondes, des projections / débats en partenariat avec l'Office National du Film du Canada et CANAL+ et des ateliers de médiation culturelle en ligne variés et adaptés à tous les publics. Si les consignes sanitaires le permettent, une programmation culturelle qui a pour objectif d'inclure plus activement le public, des enfants et des ainés, pourra être présentée à partir de juin 2021. Le financement de 5 000 $ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie s'inscrit dans l'objectif d'offrir un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.

- Présentée par l'organisme Art souterrain, la 13e édition du Festival Art Souterrain aura lieu du 10 au 30 avril 2021. Ayant pour but de rendre l'art contemporain accessible à l'ensemble de la population, les Montréalais pourront emprunter un parcours souterrain de six kilomètres qui reliera le palais des congrès de Montréal, le Centre de commerce mondial de Montréal, l'édifice Jacques-Parizeau, la place Victoria et les abords des stations de métro Place d'Armes et Square Victoria pour découvrir les oeuvres artistiques. Si les conditions sanitaires le permettent, des performances déambulatoires spontanées seront également présentées. Chacune de ces performances sera présentée sans public et diffusée en direct via les réseaux sociaux. Toutes les activités seront présentées gratuitement à la population. Le financement de 20 000 $ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal.

- L'organisme La Pépinière | Espaces collectifs souhaite présenter du 4 juin au 26 septembre prochains sur le terrain utilisé comme dépôt à neige situé sur la rue Notre-Dame aux abords du fleuve St-Laurent, la huitième édition de l'événement Village au Pied-du-Courant (Montage: 3 mai-3 juin / Démontage: 27 sept.-8 oct.). Le modèle habituel n'étant pas viable dans le contexte de la pandémie de COVID-19, La Pépinière souhaite reprendre la même formule de l'an dernier soit une édition en mode réduit avec une programmation légère et des aménagements minimalistes, conditionnel à l'acceptation des aménagements par le CCMU et à l'obtention de toutes les autorisations requises. Ainsi, le concept de cette année mise sur une offre alimentaire et des activités qui favoriseront une fréquentation en continu, par opposition à une approche événementielle. Un lien visuel vers le parc sera créé pour encourager les gens à s'y installer, ce qui augmente la superficie d'accueil et prévient une trop grande proximité. Les aménagements seront ludiques et conviviaux, conçus

dans une optique de "bulles", avec le retour des incontournables du Village : sable, cabanes, mobilier de plage, bar. L'accès au site sera contrôlé en appliquant un protocole sanitaire rigoureux : contrôle de l'achalandage, registre, désinfection, distanciation, agent dédié au respect des règles, paiement sans contact et port du masque. Toutes les activités seront gratuites, ouvertes à tous et respectueuses des consignes sanitaires en vigueur. Le financement de 35 000 $ accordé par l'arrondissement de Ville-Marie s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des trois projets se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les contributions financières s'inscrivent dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation et de soutenir des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-bas illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 60 000 $. L accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien accordé en 2015	Soutien accordé en 2016	Soutien accordé en 2017	Soutien accordé en 2018	Soutien accordé en 2019	Soutien accordé en 2020	Soutien recomman
Union française	Programmation culturelle 2021	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**5 000 $**
Art souterrain	Festival art souterrain	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	**20 000 $**
La Pépinière | Espaces collectifs	Village au Pied-du-Courant	18 000 $	18 000 $	18 000 $	35 000 $	35 000 $	35 000 $	**35 000 $**
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2021 :								**60 000 $**

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventi entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens puisqu'ils favorisent la diversité, le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets renforcent le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier. Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-03-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214680001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214680001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense au montant maximal de 60 000 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;

  -approuver la convention avec l'organisme Union française et accorder à cet effet une contribution financière au montant de 5 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

  -approuver la convention avec l'organisme Art souterrain et accorder à cet effet une contribution financière au montant de 20 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

  -approuver la convention avec l'organisme La Pépinière / Espaces collectifs et accorder à cet effet une contribution financière au montant de 35 000 $ selon les modalités et conditions de versement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		60 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 60 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM14680001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-03-2021**

Date et heure système : 23 mars 2021 08:58:51

N° de dossier : 1214680001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Union française	290577
2.	Art souterrain	151785
3.	La Pépinière | Espaces collectifs	430060

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant				60 000.00 $				**60 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	14	avril	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 31 March 2021 15:04:13

Ville-Marie Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Union Francaise de Montréal

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 19950322

Adresse du siège social 429 Avenue Viger E, Montréal, QC Code postal : H2L 2N9

Téléphone : (514) 845-5195 Numéro d'entreprise du Québec : 1143978311

Site Internet : https://www.unionfrancaisedemontreal.org/

Nom du mandataire désigné : Christophe Bravet Titre : Président

Téléphone (bureau) : (514) 845-5195 Cellulaire : 819 431 2570

Adresse courriel : mission.culturelle@unionfrancaisedemontreal.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L' Union Française de Montréal est un OBNL qui vise à faciliter le processus d'intégration et d'accompagnement des Français au Québec, de les rassembler autour d'un même lieu et d'en promouvoir leurs cultures. Ainsi, la mission de l'Union Française s'articule autour de trois pôles :

- La promotion de la culture française
Nous favorisons la culture française sous toutes ses formes, par la mise en avant des artistes français établis au Québec ou à travers le monde. Nous proposons une offre culturelle variée auprès d'un large public par le biais de rencontres, de spectacles d'art vivant, de conférences littéraires et d'ateliers artistiques. L' Union Française de Montréal met aussi un point d'honneur à promouvoir l'échange et le dialogue entre les artistes Français et les artistes Québécois.
- Le rassemblement de la communauté française
L'Union Française de Montréal se donne pour mission de rassembler les Français, les associations et les organismes ainsi que les amis de la France dans le but de proposer un lieu de rencontre unique favorisant les regroupements et les échanges interculturels.
- Le soutien social et administratif, le centre d'aide et d'écoute
Depuis 1886, l'Union Française, en tant qu'organisme de bienfaisance, est présente sur tous les fronts afin d'accompagner les immigrants français sur le sol québécois et cela à toutes les étapes de leurs parcours de vie. Sa mission est d'aider, de soutenir et de répondre au quotidien aux diverses questions mais aussi aux problèmes et à la détresse, qu'elle soit physique ou psychologique.

Information sur le projet

Titre du projet : Soutien à la programmation culturelle 2021

Date(s) de réalisation : 1/03/2021 au 31/12/2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Union francaise de Montréal

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 58 700 $

Montant du soutien financier demandé : 20 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

L' Union française de Montréal développe son offre culturelle française par le biais d'une programmation ouverte à tous et diversifiée. L'association accorde une importance toute particulière à faire accéder à la culture les public isolés et éloignés de l'offre culturelle via la programmation d'activités de médiation culturelle.
Au vu du contexte engendré par la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires mises en place par les pouvoirs publics, L'Union française de Montréal développe, en partenariat avec des acteurs culturels locaux, une programmation culturelle en ligne afin de continuer la réalisation de ses missions de valorisation et de diffusion des talents artistiques francophones et québécois. L'association proposera à partir du mois de mars 2021 les activités suivantes : tables rondes Regards-Croisés France/Québec en partenariat avec la maison d'Edition EcoSociété, une série de projections/débats en partenariat avec l'Office National du Film du Canada et CANAL+, des ateliers de médiation culturelle en ligne variés et adaptés à tous les publics.
De plus, L'Union Française de Montréal anticipe la fin imminente des restrictions engendrées par la pandémie de COVID-19 en mettant en place une programmation culturelle en présentiel effective à partir de juin 2021. Cette programmation nécessite une aide à l'investissement matériel.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

L' Union Française de Montréal offrira une visibilité importante à ses événements 2021 ainsi qu'au soutien offert par l'arrondissement Ville-Marie via le rayonnement de ses différents médias sociaux.
Concernant la diffusion des événements, le plan de communication se concentre sur les réseaux sociaux suivants :
- Facebook : 11500 abonnés; Instagram : 692 abonnés
- Site web : 1100 visiteurs/jour, Infolettre : 6000 abonnés
De plus, chacun des partenaires de la programmation culturelle 2021 utilisera son propre réseau de diffusion pour promouvoir les évènements (site internet, Facebook, Instagram, etc)
Concernant le soutien offert par l'arrondissement :
L'Union Française de Montréal mentionnera le soutien de l'arrondissement dans chacune de ses Infolettre diffusant des événements partenaires. Ce dernier sera aussi mis en avant :
- sur le site internet (https://www.unionfrancaisedemontreal.org/) via la mention et l'ajout de la signature visuelle de l'arrondissement dans l'onglet "Centre culturel"
- dans la description de chaque événement soutenu par l'arrondissement et en visuel de l'événement

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Union Francaise de Montréal (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 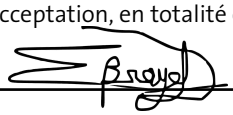

Nom et fonction du représentant autorisé : Christophe Bravet Président

Date : 11/02/2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Union Francaise de Montréal

Nom du projet : Soutien à la programmation culturelle 2021

Date de réalisation : A partir de mars 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	20 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités	12 216			
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	10 000			
Contribution des partenaires en argent	3 000			
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (~~précisez~~)	12 000			
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	57 216			
TOTAL DES REVENUS	57 216			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels	11 524			
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	40 947			
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	695,20			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (~~précisez~~)	1 284			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	54 450,20			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	214,33			
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	214,33			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES	54 644,53			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	2 571,47			

429, rue Viger Est, Montréal H2L 2N9
info@unionfrancaisedemontreal.org
Téléphone : 514 845-5194

Union Française de Montréal

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans l'arrondissement

Ville-Marie

-Soutien à la programmation culturelle 2021-

Description détaillée du projet

Sommaire

I) L'Union Française de Montréal : les objectifs de la programmation culturelle..... **p.3**

II) Programmation culturelle 2021 : description des actions..... **p.6**

II.1) Programmation en ligne..... **p.6**

II.2) Programmation en présentiel..... **p.7**

©Union Française de Montréal

I) L'Union Française de Montréal : les objectifs de la programmation culturelle

L'Union Française de Montréal est un lieu public, ouvert à tous et accueillant des activités culturelles variées permettant de faire rayonner la culture française et de l'ancrer durablement sur le territoire québécois. L'Union Française de Montréal affirme sa volonté de diffuser tous les talents artistiques français présents sur le territoire québécois et ce sans distinction d'âge, de genre, d'origines socio-professionnelles ou de renommée artistique. Tous les talents sont les bienvenus, qu'ils s'inscrivent dans une démarche artistique débutante ou confirmée.

Ainsi, les objectifs que l'Union Française se fixe en tant que centre culturel sont :

- La valorisation et la diffusion des talents artistiques français sur le territoire québécois
- Offrir un accompagnement de qualité ainsi qu'un lieu physique d'expression aux talents artistiques français présents sur le territoire québécois
- La mise en place d'une structure institutionnelle et d'un lieu physique de référence permettant d'encadrer l'échange et le dialogue entre les artistes et le public
- La mise en place d'une structure institutionnelle et d'un lieu physique de référence permettant d'encadrer **l'échange et le dialogue entre les artistes français et les artistes québécois**
- La diffusion et l'appropriation de l'art et de la culture française à l'échelle locale et régionale via une programmation culturelle variée et des actions de médiation adaptées

Depuis 2005, la Ville de Montréal choisit la médiation culturelle comme axe principal d'intervention de sa politique culturelle. L'objectif de cette politique étant de favoriser le développement culturel local et l'accès à la culture aux publics isolés.

L'Union Française de Montréal développe ce nouveau champ d'action spécifique qui est celui de la médiation culturelle. La Charte déontologique de la médiation culturelle, parle de la médiation culturelle en ces termes : « la notion de médiation (…) induit l'idée d'un dialogue parfois difficile entre des publics et des objets culturels, voire d'une tension ressentie entre des établissements culturels et des populations. Le mot médiation, dont s'emparent les

milieux culturels, désigne alors la rencontre, une situation de communication, des échanges et des moyens d'interprétation qui génèrent des relations. » (Médiation culturelle association, 2016, p. 136). L'Union Française de Montréal ressent toute la nécessité de lier ses projets culturels à des actions de médiation afin de diffuser la culture au plus grand nombre.

Les actions de médiation culturelle permettent :

- La mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
- De favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Consciente de son rôle dans l'espace culturel local, L'Union Française de Montréal a proposé en 2020 des actions de médiation variées.

ACTIONS DE MÉDIATION 2020

Nom de l'événement	Type d'événement	Public cible	Partenaire (s)	Dates de réalisation	Nb de participants	Lien de l'événement	Visuel
Atelier de création littéraire : Il était une fois ton histoire fantastique	Atelier de création littéraire	Jeunes adultes	Nicolas Biligui (romancier)	08-07-2020/ 20-07-2020/03-08-2020 17-08-2020	38	https://www.facebook.com/events/3160508728773764	
Autothérapie dirigée	Atelier artistique	Adultes et aînés	Ana Juliet (artiste)	29-07-2020	8	https://www.facebook.com/events/7428984098802772	
Atelier créatif : tu seras docile ma fille	Atelier artistique	Jeunes adultes (femmes)		27-08-2020	6	https://www.facebook.com/events/7386382902874488	
L'art en souvenir	Journée visite guidée/atelier créatif	Jeunes adultes/aînés	Artch, festival d'art contemporain/ Centre culturel Art Neuf	10-09-2020	Annulé (COVID-19)	https://www.facebook.com/events/7655007608666641	
L'art en féminité	Journée visite guidée/atelier créatif	Jeunes adultes/aînés (femmes)	Artch, festival d'art contemporain/ Centre culturel Art Neuf	11-09-2020	Annulé (COVID-19)	https://www.facebook.com/events/3285177428242428	

L'ensemble des événements culturels proposés par l'Union française de Montréal (2019-2020) est disponible en annexe.

La programmation 2021 de l'association a pour objectif d'inclure encore plus activement le public des enfants et des aînés dans les offres d'activités de médiation afin de rompre leur isolement et de les intégrer de manière active au tissu culturel local.

II) Programmation culturelle 2021 : description des actions

II.1) Programmation en ligne

Au vu du contexte engendré par la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires mises en place par les pouvoirs publics, L'Union française de Montréal développe une programmation culturelle en ligne afin de continuer la réalisation de ses missions de valorisation et de diffusion des talents artistiques francophones.

1.a Les tables rondes

- *À partir* AVRIL 2021- Regards-croisés France/Québec

Partenaire(s) : maison d'édition ÉcoSociété

- *À partir* AVRIL 2021- Projections/débats : diffusion des documentaires *La Courbe, des histoires de distanciations sociales qui nous rapprochent*

Partenaire(s) : Office National du film du Canada

- JUILLET 2021- Projection du film "Un peuple et son roi" (2018) en présence d'historiens français dans le cadre de la fête nationale française du 14 juillet.

Partenaire(s) : Canal+ Group

1.b Médiation culturelle en ligne : ateliers et workshops

- *À partir* MARS 2021- Ateliers d'art thérapie (hebdomadaires). Publics : adultes/aînés
- *À partir* MARS 2021- Ateliers de danse contemporaine et d'expression chorégraphique des corps (hebdomadaires). Publics : adultes/ aînés

- JUIN 2021- Ateliers de création littéraire avec un auteur français/ Public : jeunes adultes
- *À partir* MARS 2021- Ateliers d'arts visuels France-Canada (hebdomadaires)/ Publics : famille/enfants/adultes
- JUILLET 2021- Ateliers d'arts visuels "Les représentations contemporaines des grands événements de l'histoire de France" dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2021. Publics : familles/enfants/adultes
- *À partir* AVRIL 2021- Workshops "visions esthétiques de l'art France-Canada". Publics : adultes non-initiés à l'art

II.2) Programmation en présentiel

L'Union Française de Montréal anticipe la fin imminente des restrictions engendrées par la pandémie de COVID-19 en mettant en place une programmation culturelle en présentiel effective à partir de juin 2021.

2. a Médiation culturelle en présentiel : ateliers

- *À partir* JUIN 2021- Ateliers de théâtre (hebdomadaires). Publics : familles/enfants/adultes
- *À partir* JUIN 2021- Ateliers de danse contemporaine et d'expression chorégraphique des corps (hebdomadaires). Publics : adultes/aînés
- *À partir* JUIN 2021- Ateliers de création littéraire avec un auteur français/ Public : jeunes adultes

Ville-Marie Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Art Souterrain

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 2009

Adresse du siège social 10 rue King, Montreal QC Code postal : H3C 2N9

Téléphone : 514-241-3632 Numéro d'entreprise du Québec : 1165615593

Site Internet : www.artsouterrain.com

Nom du mandataire désigné : Frederic Lourv Titre : Directeur general et fondateur

Téléphone (bureau) : 514-241-3632 Cellulaire :

Adresse courriel : flourv@artsouterrain.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Art Souterrain est un organisme a but non lucratif ambitieux et dynamique crée en 2009, qui a pour mission de rendre l'art contemporain accessible au grand public. Dans une optique de démystification des œuvres d'art contemporain, l'organisme met en place plusieurs projets annuels qui cherchent a éduquer le regard et a créer un lien entre l'œuvre artistique et son public. Pour parvenir a ses fins, Art Souterrain s'appuie sur un modèle fort qui consiste a sortir l'art des lieux d'exposition traditionnels pour aller a la rencontre des individus. En investissant des lieux non conventionnels, Art Souterrain souhaite surprendre tout un chacun dans son quotidien et ainsi provoquer une interaction culturelle d'un nouveau genre.

Base sur les forces de son contexte culturel et régional, Art Souterrain s'est donc défini comme un carrefour de rencontres et de réflexion, un lieu fédérateur de la création de l'art contemporain, un véhicule de diffusion des arts visuels dans toute leur diversité et leur complexité. Nos choix artistiques nous amènent a présenter en majorité des œuvres d'artistes Québécois et de Canadiens (nous présentons aussi des œuvres d'artistes internationaux) afin de faire rayonner le Canada auprès de son public, mais aussi internationalement via ses retombées en communication. L'édition 2021 va se distinguer des éditions précédentes en raison de la COVID-19 qui a profondément ébranlé le milieu culturel montréalais et entraine des changements majeurs sur notre programmation. Auparavant, le Festival avait toujours lieu pendant les mois de février et de mars mais étant donne les restrictions sécuritaires actuelles, le Festival aura lieu du 10 au 30 avril 2021.

Cette année, notre cœur de cible sont les résidents du centre-ville de Montréal. Le centre-ville de Montréal est un quartier qui a été énormément touche par la pandemie, notamment par la perte des travailleurs qui travaillent maintenant depuis leurs maisons. Il y a tout de même l'aspect que les citoyens montréalais peuvent se montrer réticents a l'idée d'aller aux magasins du centre-ville ou dans des espaces fermes. Nous souhaitons donc ranimer le quartier, redonner de l'espoir aux résidents en leur offrant des expositions d'arts visuels dans le but de rendre le quartier plus optimiste, agréable et moins stressant. Afin

Information sur le projet

Titre du projet : Festival Art Souterrain 2021

Date(s) de réalisation : Du 10 au 30 avril 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage 10 jours avant le debut du projet et demontage une semaine a

Lieu(x) de réalisation : Centre-Ville de Montreal (plus de details dans la description sommaire du projet)

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 686.465, 15 $

Montant du soutien financier demandé : 30 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

En raison de la pandémie et des restrictions gouvernementales, le Festival Art Souterrain 2021 aura lieu cette année du 10 au 30 avril 2021. Le Festival se deroulera cette annee dans 6km des souterrains de Montreal, dans le Palais des Congres de Montreal, dans le Centre du Commerce Mondial de Montreal, dans l'edifice Jacques Parizeau, a la Place Victoria et nous installerons tout de meme des installations photographiques proche de quelques stations de metro (notamment le metro Place d'Armes et le metro Square Victoria) qui permettront aux residents de profiter des oeuvres en rentrant ou sortant du metro. 33 artistes québécois, canadiens et étrangers nous questionneront sur notre rapport au temps et ses consequences: Le temps constitue-t-il un nouvel obstacle a la relation humaine ou s'agit-il d'une evolution inevitable qu'il nous faudrait etreindre? Et comment concilier le besoin d'equilibre de l'homme dans son ecosysteme et la pression de notre consommation de temps?... ce sont autant de questions auxquelles les artistes de cette 13e edition du Festival Art Souterrain essaieront de repondre. Le Festival est en lien avec l'objectif du programme: centre sur les arts visuels et la mise en lumiere de la production d'artistes locaux. Quelques-unes des nouveautes qui seront implementees pour l'edition 2021 sont qu'un comite artistique sera mis en place et que pour cette edition, les arts vivants seront maintenant integres a la programmation par des performances deambulatoires et inedites.

De nombreuses activites seront offertes dans le cadre de la programmation 2021 du Festival (voir la piece jointe nommee "Programmation Festival Art Souterrain 2021") notamment: des activités, des présentations d'artistes, des performances (qui seront aussi diffusées sur nos réseaux sociaux) entre autres. Nous savons que le centre-ville, quartier qui nous accueille depuis 12 ans, a été fortement touche par la pandémie. Non seulement les quartiers et les commerces ont souffert mais la sante mentale des résidents s'est tout de meme deterioree. De nombreuses personnes ont perdu leurs emplois, les commerces ont ferme pendant une période, les restaurants/ bars et cafes n'offrent que des services a emporter. Nous souhaitons ranimer ce quartier et ses residents en investissant certains espaces du quartier avec des oeuvres porteuses d'espoir qui rendront le parcours des residents plus agreable et moins angoissant. Notre projet attirera de nombreuses personnes a visiter le centre-ville a nouveau en le rendant alors plus dynamique, ce qui permettra d'améliorer tout de meme la situation financiere des commerçants du quartier.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Cette annee, nous allons notamment miser sur nos reseaux sociaux et infolettres comme moyens de communications. Puisqu'il y a beaucoup de travailleurs du centre-ville qui travaillent maintenant depuis leurs maisons, nous allons surtout miser et adapter la communication aux residents du centre-ville, public qui se trouve a proximite de toutes nos oeuvres.

Les avantages de visibilite sont les suivants:
- Votre nom dans la categorie des partenaires du communique de presse (disponible de mi-octobre 2020 a 2021)
- Votre logo sur nos reseaux sociaux (15 338 abonnes sur Facebook; 4208 sur Instagram et 3696 sur Twitter)
- Votre nom dans la categorie des partenaires sur notre site internet ainsi que sur notre application mobile
- Votre logo et remerciement lors des evenements et des activites (visite de presse, soiree d'influenceur, lancement Nuit Blanche, activites de mediation)
- Votre nom dans la categorie des partenaires sur nos 20 000 depliants (les depliants seront presents sur le parcours et chez nos partenaires)
- Votre nom dans la categorie des partenaires sur le catalogue numerique

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Art Souterrain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature :

Nom et fonction du représentant autorisé : Frederic Loury - Directeur General

Date : 08/03/2020

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : _____

Nom du projet : _____

Date de réalisation : _____

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

ART SOUTERRAIN

DESCRIPTION DU PROJET

FESTIVAL ART SOUTERRAIN 2021

Ville-Marie Montréal

LE CONCEPT ET LES OBJECTIFS

Le Festival Art Souterrain est notre projet phare. Depuis 12 ans, le Festival Art Souterrain présente chaque année une exposition d'envergure dans le réseau souterrain (6 km) de Montréal ainsi que dans une dizaine de lieux satellites. Pendant une durée de 20 jours (qui aura lieu du 10 au 30 avril 2021), le Festival rassemble des propositions artistiques ainsi que de nombreuses activités autour d'une thématique sociale présentées par des artistes internationaux, canadien.s.nes et montréalais.es.

Depuis mars 2020, nous avons été mondialement touchés par la COVID-19. À Montréal, cette pandémie a profondément ébranlé le milieu culturel, qui s'est vu directement mis en danger par les mesures de confinement. L'essor fabuleux de la créativité "Fait à Québec" que nous observions depuis près d'une décennie a été stoppé dans son ascension et ce, sans équivoque. Aujourd'hui, Montréal se trouve en zone rouge, ce qui signifie que la majorité des lieux publics sont fermés. De nombreux événements extérieurs estivaux ont annulé leurs événements de l'été 2020 dont, entre autres, le festival Osheaga, le festival îleSoniq et le défilé de la Fierté LGBTQ+. La ville animée a perdu un peu de sa lumière et de son énergie. Les touristes se font rares. Les travailleu.rs.ses de la culture de tous les horizons voient leurs situations professionnelle et financière sombrer dans l'incertitude la plus complète.

Jusqu'à nouvel ordre, aucune initiative culturelle (physique) ne pourra se dérouler au centre-ville de Montréal, qui n'aura jamais été aussi vide. C'est pour cette raison que nous avons changé les dates de notre Festival. Ce dernier se déroulait chaque année entre les mois de février et de mars tandis que cette année, il aura lieu en avril. En conférence de presse, la mairesse Valérie Plante a reconnu qu'il était urgent de prendre des mesures exceptionnelles pour relancer ce quartier. La pandémie a affecté énormément le milieu culturel, certes, mais aussi les restaurants, les bars, tous les commerces de détail, petits et grands. Tel que mentionné par Radio-Canada, « *En juillet, 11,7 % des Montréalais présents sur le marché du travail étaient à la recherche d'un emploi, selon des données de Statistique Canada. Le nombre de personnes sans emploi a presque doublé par rapport à la même période de l'année précédente ; le taux de chômage à Montréal était de 6 % en juillet 2019* » (Prévost, Radio Canada – 1 septembre 2020).

Désormais, l'occupation du territoire en période de pandémie s'avère être très compliquée et plus coûteuse. En raison de la pandémie, nos coûts pour le Festival ont considérablement augmentés. Nous avons eu et aurons encore de nombreux frais supplémentaires, notamment pour réaliser le montage du Festival, qui nous prendra plus de temps et une équipe plus importante qui sera répartie sur le terrain de manière à respecter les règles de distanciation physique. Nous avons aussi besoin d'acheter du matériel supplémentaire exceptionnel, notamment pour la signalétique, des masques, des gants et du désinfectant pour les mains. Il faut

maintenant repenser à toute la structure des lieux en s'assurant de tenir en compte de l'espace dédié aux files d'attente; à l'emplacement des œuvres pour qu'il y ait le moins d'achalandage possible entre autres.

De plus, le centre-ville de Montréal a tout de même souffert énormément par une baisse de fréquentation, ceci pourrait être dû notamment à la fermeture des bureaux qui emmène tous les travailleurs à travailler depuis leurs maisons. A ceci s'ajoute l'hésitation des citoyens à se rendre au centre-ville parce qu'ils ne veulent pas fréquenter des endroits fermés où le respect de distanciation de deux mètres est plus difficile à mettre en place. Les résidents du centre-ville voient donc leur quartier perdre, de jour en jour, le dynamisme et la joie qui le caractérisait. Grâce au Festival Art Souterrain 2021, nous souhaitons ranimer ce quartier qui nous a ouvert les portes et accueilli pendant 12 ans pour ainsi rendre le parcours des résidents plus agréable et moins anxiogène grâce à l'installation d'une trentaine d'œuvres d'arts visuels.

Nos principaux objectifs sont:

1) Ranimer, grâce à des œuvres d'art visuel, le centre-ville de Montréal pour que les résidents du quartier retrouvent la joie du quartier pré-pandémique.
2) Rendre l'art contemporain accessible à tout le monde grâce à notre programmation gratuite
3) Faire en sorte que les œuvres d'art visuel ponctuent le trajet quotidien des résidents du centre-ville et des visiteurs pour rendre l'atmosphère moins anxiogène et plus agréable et enrichissante.
4) Grâce à nos rencontres professionnelles, nous souhaitons développer des échanges entre les commissaires, les artistes et les acteurs clé de la scène culturelle Montréalaise. Nous développons de nouveaux partenariats afin d'inclure les arts vivants à notre programmation de 2021.

LA PROGRAMMATION COMPLETE ET DETAILLEE

LE FESTIVAL ART SOUTERRAIN 2021

Originalement, la 13e édition du Festival (sous le thème du "Temps") devait avoir lieu du 20 février au 14 mars 2021, mais en raison des restrictions mises en place par le Gouvernement, nous nous sommes vus forcés de changer les dates. Le Festival se déroulera maintenant du 10 au 30 avril 2021 sur les lieux présentés dans la partie "Identification des sites choisis".

Pendant le Festival, nous allons presenter des œuvres (sous la forme d'installations, videos, sculptures et photographies dans les quatres edifices du parcours souterrain) d'une trentaine d'artistes québécois.es, canadien.s.nes et étranger.s.es qui nous questionneront sur notre rapport au temps et ses conséquences : Le temps constitue-t-il un nouvel obstacle à la relation humaine ou s'agit-il d'une évolution inévitable qu'il nous faudrait étreindre ? Et comment concilier le besoin d'équilibre de l'humain dans son écosystème et la pression de notre consommation de temps ? Ce sont autant de questions auxquelles les artistes de cette 13e édition du Festival Art Souterrain essaieront de répondre.

Puisque le centre-ville de Montréal a été très impacté par la COVID-19, nous avons choisi cette année de prioriser les partenaires de l'Arrondissement Ville-Marie. Pour l'édition du Festival 2021, deux tiers de nos partenaires proviennent ainsi cet l'arrondissement afin de nourrir l'écosystème de ce territoire et faire profiter les entreprises et OBNL avoisinant notre projet, d'une possible augmentation de leur fréquentation.

Nous avons tout de même choisi cette année de dévoiler plus de performances déambulatoires puisque ce sont les artistes qui ont éprouvé.es le plus de difficultés dû au fait que leurs espaces d'expression, les studios, les salles, entre autres sont fermées et donc, non seulement ils.elles ne peuvent pas pratiquer leur art mais ils.elles ne peuvent pas non plus la présenter au public. Les performances inédites seront déambulatoires et nous n'annoncerons pas l'emplacement exact afin d'éviter l'achalandage. Chacune de ses performances va être diffusée en direct via Facebook et Instagram. Ceci ajoute donc des frais supplémentaires, tels que le matériel de captation, le personnel et la production.

Afin de permettre aux résidents du centre-ville de profiter des œuvres d'art visuel, nous allons mettre des installations photographique extérieures proches de quelques espaces très fréquentés, soit à côté des entrées du métro, notamment du métro Place d'Armes et du métro Square Victoria. Nous souhaitons donc que les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie ainsi que les visiteurs puissent trouver dans ces œuvres et installations, un élément d'espoir, un élément qui va piquer leur curiosité et déclencher leur imaginaire pour, pendant un moment, ne pas penser aux éléments négatifs de la pandémie.

La COVID-19 a également impacté le Festival Art Souterrain de manières qui peuvent sembler sans importance au premier regard mais qui prennent une place énorme dans la logistique de notre festival.

D'abord, le choix des artistes, donc des œuvres, présente de nombreux défis. En effet, nous avons dû choisir des œuvres qui s'adaptent au contexte, pour qu'il y ait moins de risques de contamination et moins d'achalandage à proximité de chaque œuvre. De plus, certains espaces publics ont été fermés ou réorganisés, il faut donc

maintenant calculer de l'espace pour les files d'attente engendrées par les obligations de limiter le nombre de personnes dans les commerces avoisinants.

LES DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU SOUTIEN TECHNIQUE DEMANDE A LA VILLE, S'IL Y A LIEU

Puisque notre Festival a lieu dans des espaces privés, nous n'avons pas besoin de demander des permis. Nous n'avons pas besoin de demander des permis non plus pour nos installations photographiques situées à proximité des stations de métros. Même en contexte de pandémie, nous allons réaliser notre Festival en version physique. Nous pensons qu'il est primordial de donner, surtout dans ce contexte, l'opportunité aux artistes d'exposer leurs œuvres, aux résident.e.s et à la communauté locale de pouvoir profiter et explorer l'art contemporain et finalement il est crucial de continuer à donner une voix à l'art contemporain au Québec.

L'IDENTIFICATION DES SITES CHOISIS

Cette année, le Festival Art Souterrain 2021 n'aura pas de lieux satellites et ne se déroulera que dans les souterrains du centre-ville de Montréal ainsi que dans 4 édifices (Palais des congrès de Montréal, Centre de Commerce Mondial de Montréal, Édifice Jacques Parizeau et Place Victoria). De plus, des installations photographiques extérieures seront installées à proximité des entrées de certaines stations de métro (place d'armes et square victoria) pour permettre aux résidents de l'Arrondissement Ville-Marie de profiter des oeuvres qui se situent dans leurs trajets quotidiens Nous avons pris cette décision parce que ce sont des lieux qui, même en zone rouge, ne fermeront pas (nous avons eu la confirmation des 4 édifices à ce sujet). Si nous avions gardé les lieux hors-piste, nous aurions couru le risque élevé que certains des espaces satellites habituels soient fermés avant ou pire, pendant le festival.

Ceci dit, puisqu'il n'y a pas de festivals physique pendant la saison d'hiver/printemps à Montréal, et que certains d'entre eux considèrent l'option de ne tenir leur événement qu'en mode virtuel, ou de l'annuler, le Festival Art Souterrain serait certainement un des seuls, voire le seul événement public à se dérouler dans ces lieux, soit les souterrains de Montréal. Puisque nous sommes déterminés à faire preuve de résilience, nous allons développer notre Festival en versions physique.

L'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

AOÛT 2020	● Rédaction du thème pour le Festival 2022 ● Point sur les aides gouvernementales ● Préparer le dossier d'accompagnement des commissaires
SEPTEMBRE 2020	● Recherche des commissaires pour le Festival 2022 ● Finalisation de la sélection des artistes ● Visites des lieux souterrains pour étudier les aspects techniques de l'installation des œuvres ● Finaliser les contrats d'artistes ● Finalisation du document d'accompagnement des artistes ● Inventaire de l'entrepôt pour définir nos besoins en achat et en construction ● Préparation de l'appel aux artistes pour le Festival 2022 ● Rencontre avec le comité artistique ● Étude du contenu du dépliant ● Intégration des photos des artistes sur le site Web ● Préparer le premier communiqué du Festival : dates, thème, lieux et commissaires ● Renouveler les ententes de relations publiques et médias
OCTOBRE 2020	● Visite des lieux d'exposition pour définir la programmation du Festival 2022 ● Discussion sur la programmation des activités ● Suivi technique des artistes ● Suivi des artistes avec les commissaires ● Finalisation des contrats d'artistes ● Validation des budgets alloués par artiste ● Réflexion sur la scénographie des œuvres ● Compléter le site internet avec les informations des artistes ● Envoyer aux artistes et aux commissaires le document d'accompagnement ● Réaliser le dépliant carte du parcours et activités

	● Validation du programme d'activités ● Choisir le lieu de la soirée de réseautage ● Débuter l'intégration des textes sur les cartels et le site internet
NOVEMBRE 2020	● Contacter les commissaires pour l'année 2022 ● Envoyer des contrats d'artistes ● Envoyer l'appel aux artistes pour 2022 ● Ajuster les couleurs et les contrastes pour les impressions des œuvres ● Planifier les œuvres pour le montage ● Évaluer la valeur des œuvres et les envoyer aux assurances ● Estimer la valeur de l'équipement audio-visuel à assurer ● Finaliser les ententes avec les fournisseurs pour des échanges de visibilité ● Finaliser la rédaction des cartels ● Traduire les textes des biographies des artistes et les textes des démarches artistiques ● Recruter le photographe et le vidéaste ● Evaluation des coûts d'une expérience de visite virtuelle 3D
DÉCEMBRE 2020	● Rédiger le « mot du directeur » pour le dépliant et le site internet ● Visiter les lieux des expositions pour le Festival 2022 ● Rencontrer l'attaché de presse pour le dévoilement de la programmation ● Programmer la visite de presse
JANVIER 2021	● Penser à la logistique du montage-démontage et le transport des œuvres ● Prévoir l'appel aux artistes pour la prochaine édition ● Intégrer les logos des partenaires sur les outils de communication ● Imprimer les badges, la signalétique et les affiches ● Réaliser la vidéo de promotion ● Imprimer le matériel promotionnel ● Lancer la communication pour le Festival sur les réseaux sociaux et le site internet ● Intégrer les artistes sur le site internet et application mobile ● Intégrer tout le contenu des activités sur l'ensemble des outils de communication ● Planifier la visite virtuelle 3D si le budget nous le permet

FÉVRIER 2021	● Dévoiler la programmation du Festival 2021 au grand public ● Préparer les allocutions des partenaires pour la soirée de lancement virtuelle
MARS 2021	● Préparer les communications pour les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie ● Preparer les communications generales ● Déroulement du festival virtuel
AVRIL 2021	● Installer la signalétique ● Livrer et assurer le montage des œuvres ● Organiser la campagne d'affichages pour le Festival ● Organiser la conférence de presse de l'édition 2021 ● Installer le matériel promotionnel ● Mettre en place des visites guidées matin et soir, fin de semaine. Les écoles, en matinée et les centres communautaires en après-midi (si la COVID-19 le permet) ● Organiser les visites VIP avec les partenaires, artistes et journalistes (si la COVID-19 le permet) ● Obtenir le bilan de l'équipe ● Finaliser les paiements des artistes et des fournisseurs ● Relancer l'appel aux artistes ● Remercier nos partenaires, nos artistes, nos commanditaires et nos bailleurs de fonds pour la réalisation du Festival 2021 ● Obtenir les bilans des chargés de projets ● Obtenir le bilan des partenaires ● Relancer l'appel aux artistes 2022 et rencontrer le nouveau comité de programmation pour la sélection des artistes. ● Finaliser le budget du Festival et envoyer les bilans du Festival à nos partenaires, commanditaires et bailleurs de fonds ● Envoyer les états financiers vérifiés 2020 aux bailleurs de fonds
MAI 2021	● Organiser la soirée de levée de fonds (peut-être en ligne) ● Organiser la soirée de réseautage (peut-être en ligne) ● Visiter le parcours souterrain avec les commissaires ● Compléter les fiches des artistes ● Mettre à jour l'échéancier du Festival 2022

	● Rencontrer les commanditaires et les donateurs (fondations, entreprises, particuliers) pour solliciter de nouveaux financements ● Planifier les rencontres avec les édifices pour la présentation de la programmation (en estimant que la situation de la COVID-19 sera plus contrôlée en 2022)
JUIN 2021	● Débuter la pré-sélection des artistes avec le comité de programmation ● Penser à l'emplacement des artistes sélectionnés à travers le parcours souterrain ● Effectuer le bilan des subventions et piste de nouvelles subventions pour l'année prochaine ● Effectuer le bilan des commandites et de la philanthropie
JUILLET 2021	● Choisir le thème du Festival Art Souterrain 2023 ● Préparer les fiches des artistes pré-sélectionnés ● Préparer les missions des chargés de projet ● Préparer les mandats des coordonnatrices ● Mettre à jour des dossiers des chargés de projet ● Développer les outils de communications et le plan média

LE PLAN DE PROMOTION, INCLUANT LA VISIBILITÉ OFFERTE A LA VILLE

La stratégie de communication du Festival 2021 a été développée suite à l'étude du bilan du Festival 2020, mais aussi à l'atteinte des objectifs mis en place depuis 2018 ainsi qu'aux problématiques éminentes de la pandémie.

Consolider les acquis:

1) Le Festival 2021 lancera 6 différents communiqués de presse
2) Le Festival investira beaucoup dans la communication de l'arrondissement Ville-Marie, puisqu'il y a moins de travailleurs à cause de la COVID-19, nous adapterons nos communications aux résidents.
3) Le Festival accentuera ses efforts surtout sur le territoire québécois.
4) Avoir des médias papier spécialisés, portraits d'artistes/ commissaires et débats autour du thème annuel.

5) Augmentation des partenaires médias culturels pour en faire découler des articles spécialisés, mais aussi grand public pour continuer notre mission d'accessibilité à l’art.

Nous souhaitons mettre en avant notre contenu qualitatif en développant des campagnes tournées vers l'augmentation et la régularité des publications sur nos différentes plateformes. Une personne sera dédiée aux réseaux sociaux pour augmenter notre visibilité auprès de notre clientèle cible. Mise en place du #artsouterrain #chronometriemtl #culturemtl.

Nom de l'organisme: Art Souterrain
Nom du projet: Festival Art Souterrain 2021
Date de realisatio Du 10 au 30 avril 2021

	REVENUS PRÉVUS		REVENUS REELS	
REVENUS	**REVENUS PRÉVUS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**	**REVENUS REELS**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS				
FEDERAL (precisez les programmes)				
du programme DCAP)	88200			
fonctionnement)	37500			
PROVINCIAL (précisez les programmes)				
FIRM	50000			
CALQ (au fonctionnement)	20000			
et aux événements touristiques 2020-2021)	30000			
MUNICIPAL (précisez les programmes)				
Service de la culture				
fonctionnement)	15000			
organismes culturels	30000			
muséales et événements d'envergure	5000			
festivals et aux evenements culturels 2021)	33765			
SCD - Paf! Destination centre-ville	25000			
TOTAL DES SUBVENTIONS	**334465**			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie				
Commandites	25000			
Commandites en biens et services	320000			
Revenus projets	4000			
Aides discretionnaires	1000			
Revenus Nuit Blanche	2000			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**352000**			
TOTAL DES REVENUS	**686465**			

DÉPENSES	DEPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DEPENSES REELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
REALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	156645	15000		
Honoraires Directeur d'operations	20000	4000		
Honoraires Assis. Coordinateur	1500			
Honoraires mediation	200			
Honoraires animateurs	650			
Honoraires guides	1100			
Honoraires/hors-piste	4400			
Main d'oeuvre technique	15000			
Frais divers equipement technique	500			
Cachet et droits d'artistes	30000	2000		
Cachet commissaires	10000			
Location de salle ou site	6000	4000		
Transport des oeuvres, location, etc.	6700	1000		
Assurances RC et Materiel	1000			
Achat materiel securite	1500			
Achat materiel quincaillerie	4700			
Frais de restauration-rennovation	50			
Materiel	7000			
Location d'un système de communication	2000			
Achat de boisson	600			
Frais reliés au bénévoles et stagiaires	3650			
Honoraires subventions	1500			
Honoraires des techniciens	11700			
Depenses d'echanges de services	320000			
Per diem	500			
Frais d'impression/lettrage	26000			
Scenographie et conception	5000			
Frais de deplacement	600			
Autre frais d'activites	3350			
TOTAL REALISATION ET PRODUCTION	**641845**			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	6000			
Frais de représentation	1500			
Cout d'impressions	2600			
impression	300			
radio...)	4000	4000		
Frais de traduction	1500			
Signaletique	4000			
Production photo et vidéo	6000			
Banniere, oriflammes et audioguides	2400			
Frais de crédit/paypal	500			
Renouvellement-abonnements	2800			
Redaction-revision-correction	500			
Gestion de site internet	1350			
Application mobile	1000			
Design graphique	4500			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	**38950**			
ADMINISTRATION				
d'envoie	100			
Honoraires comptabilite	5000			
Frais de traitement de paie	570			
TOTAL ADMINISTRATION	**5670**			
TOTAL DES DÉPENSES	**686465**			
DEPENSES	0			

PROGRAMMATION FESTIVAL ART SOUTERRAIN (PARTIE PHYSIQUE DU 10 AU 30 AVRIL 2021)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
5	6	7	8	9	10 - Parcous influence 01: +institutionnelle: Stéphane Aquin et Frédéric Loury - Annonce festival en présentiel (identite visuelle presentiel)	11 - Rendez-vous: 22 marbles (Véro Marengère et Martin Marier) - Audio guide: 22 marbles - Matin: Annonce de la performance
12 - Infolettre activités de la semaine - Activité de la semaine	13	14 - Vision 01: Perception, histoires, visions, narratives LIVE DANS LES SOUTERRAINS - Vision présentation des participants	15	16 - Avez vous vu les performances de cette semaine? (lien spotify, youtube en swipe up) - Cinzia Campolese ARTISTE COUP DE COEUR VIE DES ARTS	17 - Parcours influence 02: Profil issu des communautés BIPOC	18 - Rendez-vous: Chun Hua Catherine Dong - Audio guide: Chun hua Catherine Dong - Matin: Annonce de la performance - Artiste coup de coeur ciel variable
19 - Infolettre activités de la semaine - Activité de la semaine	20	21 - Vision 02: Performer le temps, études du temps Mai Nguyen / Jeremy Saya/ Chun Hua Catherine Dong LIVE DANS LES SOUTERRAINS - Vision présentation des participants	22	23 - Avez vous vu les performances de cette semaine? (lien spotify, youtube en swipe up)	24 - Parcours influence 03: Profil issu des communautés LGBTQIA2+	25 - Audio Guide: Laurence Beaudoin Morin - Rendez-vous: Laurence Beaudoin Morin - Matin: Annonce de la performance
26 - FAS21 Dernière chance de vivre le festival 2021 - Activité de la semaine	27	28 - Vision 03 LIVE DANS LES SOUTERRAINS - Vision présentation des participants	29 - Recap performance	30 - FAS21 Merci pour cette belle édition du Festival 21	1	2

Ville-Marie Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : La Pépinière Espaces | Collectifs

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 10 février 2014

Adresse du siège social 3081Ontario Est bureau 101 Code postal : H1W 1N7

Téléphone : Numéro d'entreprise du Québec : 1169825495

Site Internet : /www.pepiniere.co

Nom du mandataire désigné : Jérome Glad Titre : Codirecteur général

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-442-3022

Adresse courriel : jerome@pepiniere.co

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

La Pépinière est un OBNL dédié à la création d'espaces publics vivants au coeur des quartiers. Depuis sa fondation en 2014, l'organisme a réalisé plus d'une quarantaine de projets fédérateurs, contribuant à faire de nos villes et villages des milieux de vie plus rassembleurs et inclusifs. Pionnière en placemaking au Québec, La Pépinière détient une expertise unique et multidisciplinaire pour mettre en œuvre des projets innovants qui renforcent les cœurs de communautés. L'organisme intervient de 3 manières :
- Promoteur de projets initiés et gérés par La Pépinière, visant à revitaliser des lieux sous-exploités;
- Fournisseur de services, en réalisant des mandats d'aménagement ou mandats conseils pour des municipalités ou organisations locales (SDC, institutions). Ces mandats peuvent inclure la conception, le montage et l'animation d'espaces publics;
- Accompagnement de porteurs de projet et initiatives locales, via des programmes tels que Vivace-PIC avec Centraide ou Guichet d'initiatives avec la Ville de Montréal.

La Pépinière oeuvre principalement dans la communauté urbaine de Montréal.

Son équipe regroupe des professionnels complémentaires (designers, programmateurs, graphistes, bâtisseurs, agents de sites, etc.), ce qui permet de prendre en charge toutes les étapes des projets et d'avoir une grande agilité. Des gestionnaires d'expérience veillent à la qualité du travail réalisé, et au respect des budgets et des échéanciers :
- le directeur artistique, responsable du studio de design;
- le directeur opérations, qui gère les équipes de programmation et de commercialisation;
- le gestionnaire des infrastructures, responsable de l'équipe de construction et montage;
- la responsable du Bureau de projets, qui supervise les chargés de projet;
- la responsable exploitation, qui gère les ressources allouées aux services sur les sites;

Information sur le projet

Titre du projet : Le Village au Pied-du-Courant

Date(s) de réalisation : 4 juin au 26 septembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage : 3 mai au 3 juin / Démontage : 27 septembre au 8 octobre

Lieu(x) de réalisation : Montréal, arrondissement Ville-Marie (chute à neige Notre-Dame

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [x] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [x] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [x] arts multidisciplinaires
- [x] musique
- [x] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 246 000 $

Montant du soutien financier demandé : 35 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

L'édition 2021 du Village reprendra telle quelle la formule de l'été 2020, comme le contexte sanitaire sera probablement similaire. L'édition de l'an dernier a été un succès, et nous voulons continuer à faire vivre cette plage urbaine devenue une tradition estivale, en l'adaptant au contexte de pandémie. Le concept de cette année mise sur une offre alimentaire et des activités qui favoriseront une fréquentation en continu, par opposition à une approche événementielle, impossible dans la situation. On y trouvera un marché de bouffe de rue, avec food trucks et concessions. Les visiteurs pourront acheter leur nourriture et manger sur la plage ou dans le parc. Un lien visuel vers le parc sera créé pour encourager les gens à s'y installer, ce qui augmente la superficie d'accueil et prévient une trop grande proximité. Les aménagements seront ludiques et conviviaux, conçus dans une optique de "bulles", avec le retour des incontournables du Village : sable, cabanes, mobilier de plage, bar. Une programmation légère est prévue (avec contrôle de l'achalandage). Un protocole sanitaire rigoureux est prévu : contrôle de l'achalandage, registre, désinfection, distanciation, agent dédié au respect des règles, paiement sans contact et port du masque.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Différents scénarios sont envisagés pour la stratégie de communication, qui pourra être facilement modifiée selon l'évolution des réglementations.

Objectifs :
1) Informer et éduquer les visiteurs sur les différentes mesures sanitaires prises au Village au Pied-du-Courant
2) Partager la programmation (sans pour autant en faire la promotion ou provoquer des rassemblements si nous passons dans une zone orange ou rouge)
3) Rendre hommages aux acteurs qui participent au succès du Village au Pied-du-Courant

Stratégie et méthode de communication :
1) Le voisinage sera averti de l'ouverture du Village bien avant les médias, via un pamphlet et des communications sur les groupes Facebook du quartier
2) Les médias : communiqués de presse et promotion auprès des médias de la presse écrite, radio et télé, et également la presse en ligne, les blogueurs et les influenceurs
3) Les followers de La Pépinière, sur notre site Internet et réseaux sociaux (création de contenu, photos et vidéos)
4) Pour les visiteurs du site : une signalétique pour informer des mesures sanitaires

Visibilité de l'arrondissement Ville-Marie
- Présence du logo sur les sites web de La Pépinière et du Village, sur les communiqués de presse et outils imprimés, ainsi qu'une bannière promotionnelle fournie par l'arrondissement, accrochée à l'entrée
- Remerciements et mentions : lors des allocutions d'inauguration et de fermeture (si autorisées), sur les réseaux sociaux dans des publications de remerciement à l'ouverture, en cours de saison et à la fermeture

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné La Pépinière Espaces Collectifs (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Jérôme Glad Codirecteur général

Date : 26 février 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : La Pépinière Espaces Collectifs

Nom du projet : Le Village au Pied-du-Courant

Date de réalisation : 4 juin au 26 septembre

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Patrimoine canadien - Sc	19 000			
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture	12 000			
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	35 000	35 000		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	66 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	50 000			
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)	10 000 (Port de M			
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson	100 000			
Vente de nourriture				
Autre (précisez)	20 000 (ristournes			
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	180 000			
TOTAL DES REVENUS	246 000	35 000		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	81 590			
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	5 460			
Cachets	20 400			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	50 000	35 000		
Matériel	4 000			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires	5 000			
Location de véhicules				
Assurances	1 500			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson	31 250			
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	199 200	35 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	1 200			
Placement média (journaux, internet, télé…)	1 900			
Frais de traduction	500			
Frais d'affichage				
Photographie	1 250			
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)	5 400 (gestionna			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	10 250			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	20 000			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux	9 000			
Autre (précisez)	7 500 (permis, frai			
TOTAL ADMINISTRATION	36 550			
TOTAL DES DÉPENSES	246 000	35 000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0	0		

La Pépinière
espaces collectifs

VILLAGE AU PIED-DU-COURANT 2021

Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

Février 2021

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Village au Pied-du-Courant est un projet collaboratif initié par La Pépinière, qui a vu le jour en 2014. Alors que le contexte de pandémie de l'été 2020 a compromis dans un premier temps le maintien du projet, le Village a été réclamé par les citoyens du quartier et a pu avoir lieu, en mode réduit. Le site, adapté aux règles sanitaires, a été très apprécié par la population locale, qui a pu profiter de cette plage urbaine conviviale. Alors que l'été 2021 s'annonce très semblable, La Pépinière souhaite reconduire le Village pour une 8e année, en reprenant la même formule que celle de l'an dernier, toujours sur la chute à neige de la rue Notre-Dame.

Le projet présenté ici prend donc pour hypothèse un contexte identique à août et septembre 2020, période lors de laquelle nous avons tenu des activités culturelles tout en respectant un achalandage de 150-180 personnes. Pour la planification de l'édition 2021, les mêmes données de revenus et d'achalandage sont reprises, échelonnées cette fois sur 4 mois (et non 2 mois). Il s'agit d'un canevas réaliste qui pourra être modulé selon l'évolution de la situation et du nombre de personnes permises.

Un scénario sans aucune animation sur site est aussi présenté dans la section Budget, dans l'éventualité où la situation sanitaire interdit tout rassemblement extérieur.

Principaux objectifs de 2021:

- Continuer à faire vivre le Village au Pied-du-Courant malgré la pandémie, en offrant une plage urbaine ludique d'accès gratuit, un lieu d'ancrage et de socialisation pour la population locale et les familles du quartier;

- Proposer une offre d'activités et de cuisine de rue qui créera un attrait en continu, pour lisser la fréquentation du lieu par opposition à une fréquentation événementielle par "pics", incertaine dans le contexte actuel;

- Penser un aménagement flexible, attrayant et ouvert sur le parc, permettant un contrôle de l'achalandage modulable selon l'évolution des règles;

- Optimiser le protocole sanitaire de l'an passé, notamment en peaufinant les aménagements et en ajoutant un agent de site dédié à l'application des règles et de la distanciation.

II. CONCEPT

Le Village 2021 sera axé sur la nourriture et la détente, devenant un grand "food court" extérieur, pour manger, se rencontrer entre amis et profiter du beau dans une ambiance de vacances en ville. Il est prévu d'aménager une foire alimentaire avec une offre de bouffe de rue préparée par des foodtrucks et concessionnaires en résidence. Une formule pour emporter sera favorisée, en invitant les visiteurs à acheter leur repas et à aller manger sur la plage ou dans le parc. Un lien (visuel ou autre) vers le parc sera donc créé pour inciter les gens à s'y déplacer. L'idée est de mettre en valeur la beauté du site et de favoriser une expérience naturelle du lieu, permettant un achalandage modéré mais continu.

Composantes clés de l’aménagement :

- Sable
- Aire de consommation de nourriture (terrasse)
- Zone de marché de bouffe de rue
- Jeux libres
- Kiosque de bar
- Lien visuel continu entre le parc et la chute à neige
- Scénette orientée vers le fleuve, pour des prestations artistiques
- Mobilier de plage : assises et cabanes emblématiques

III. PHASES ET DATES

Voici les principales phases du projet :

1) Développement et planification : 15 février au 4 juin
    - Demandes d'aides financières
    - Élaboration du plan direction, d'un budget de projet, d'un échéancier et d'un plan RH
    - Plan d'aménagement
    - Permis
    - Entente avec fournisseurs et partenaires
    - Booking d'artistes

2) Montage : 3 mai au 3 juin
    - Épandage du sable
    - Installation des cabanes, du mobilier et des signalétiques
    - Aménagement du bar

3) Opérations : du 4 juin au 26 septembre
    - 17 semaines d'ouverture
    - 4 jours par semaine, du jeudi au dimanche, de 15h30 à 22h
    - Total de 67 jours d'ouverture prévus
    - Fermeture en cas de pluie

4) Démontage : du 27 septembre au 8 octobre
    - Retrait et entreposage du matériel et du mobilier

5) Bilan : novembre
    - Bilan financier
    - Rapport critique incluant statistiques, retombées, faits saillants et pistes d'amélioration

IV. PROGRAMMATION

Afin d'offrir à la population des prestations live, et aux artistes une plateforme de rencontre avec le public, une programmation culturelle similaire à celle de l'an dernier est prévue au Village. Les activités seront adaptées au nombre de personnes permises sur le site. Tel que constaté l'an dernier, la vaste superficie du site permet d'accueillir des spectateurs tout en assurant la distanciation physique réglementaire. Tous les événements seront ouverts à tous, gratuits et respectueux des consignes sanitaires en vigueur. La programmation prévue est évidemment conditionnelle à l'autorisation de la Santé publique.

Pour l'été 2021, nous comptons offrir quelques nouveautés :

- **Les vendredi de la relève**
  Chaque vendredi, deux artistes de la relève auront la chance de se produire sur la plage du Village au Pied-du-Courant. Pour les visiteurs, ce sera l'occasion d'en apprendre davantage sur des artistes émergents qui, pour leur part, bénéficieront d'une scène pour des spectacles live, une opportunité rare en cette période.

- **Les Weekends interculturels**
  Ces événements reprennent la formule tant appréciée des Samedis interculturels, journées qui chaque été célèbrent des communautés culturelles de Montréal. Cette année, nous voulons amener ces événements plus loin, en organisant une programmation thématique sur deux jours. Cela permettra d'offrir des activités variées accessibles à davantage de personnes, étant donné que l'achalandage sera limité. L'année dernière, les Journées interculturelles ont connu un franc succès et ont été très importantes pour briser l'isolement, alors que les grands événements étaient annulés et que les réseaux communautaires étaient fortement affectés par le confinement. Les Weekends s'avèrent donc une initiative qui contribuera au bien-être de la population.

Voici le calendrier de programmation préliminaire et la liste des collaborateurs pressentis :

Semaine 1			
Vendredi	4 juin	Ambiance musicale	ASMA & friends
Samedi	5 juin	Ambiance musicale	Zamal Funk
Dimanche	6 juin	Activité familiale	Lion et souris
Semaine 2			
Jeudi	10 juin	Yoga	Yoga fleur de vie
Vendredi	11 juin	Ambiance musicale	AjiByrd
Samedi	12 juin	Weekend interculturel 1 : Philippines	DJ Blessed
Dimanche	13 juin		Exposition et conférence Kapit-Bisig
Semaine 3			
Jeudi	17 juin	Danse	Prima Danse
Vendredi	18 juin	Ambiance musicale	Blaster
Samedi	19 juin	Ambiance musicale	Mr Pong
Dimanche	20 juin	Activité familiale	Youloune
Semaine 4			
Jeudi	24 juin	Saint-Jean Baptiste	Charlotte Brousseau
Vendredi	25 juin	Ambiance musicale	DJ Poirier
Samedi	26 juin	Weekend interculturel 2 : Autochtone	Présence Autochtone
Dimanche	27 juin		Présence Autochtone
Semaine 5			
Jeudi	1 juillet	Yoga	Yoga fleur de vie
Vendredi	2 juillet	Ambiance musicale	White Socks
Samedi	3 juillet	Ambiance musicale	Sereni-t
Dimanche	4 juillet	Activité familiale	Les bougeottes
Semaine 6			
Jeudi	8 juillet	Danse	Prima Danse
Vendredi	9 juillet	Ambiance musicale	Kizaba

Samedi	10 juillet	Weekend interculturel 3 : Sénégal	Dakka Dembélé
Dimanche	11 juillet		Conteur à déterminer
Semaine 7			
Jeudi	15 juillet	Yoga	Yoga fleur de vie
Vendredi	16 juillet	Ambiance musicale	Okapi
Samedi	17 juillet	Ambiance musicale	Worldwild Soundsystem
Dimanche	18 juillet	Activité familiale	Lion et la souris
Semaine 8			
Jeudi	22 juillet	Danse	Prima danse
Vendredi	23 juillet	Ambiance musicale	Andy Williams
Samedi	24 juillet	Weekend interculturel 4 : Femmes racisées	DJ Karaba
Dimanche	25 juillet		Kiosques d'entrepreneures racisées
Semaine 9			
Jeudi	29 juillet	Yoga	Yoga fleur de vie
Vendredi	30 juillet	Ambiance musicale	Mighty Kat
Samedi	31 juillet	Ambiance musicale	Sandrine St-Laurent
Dimanche	1 août	Activité Familiale	Youloune
Semaine 10			
Jeudi	5 août	Danse	Prima Danse
Vendredi	6 août	Ambiance musicale	Bonbon Kojak
Samedi	7 août	Ambiance musicale	Gotta Lago
Dimanche	8 août	Activité familiale	Les bougeottes
Semaine 11			
Jeudi	12 août	Yoga	Yoga fleur de vie
Vendredi	13 août	Ambiance musicale	Ruby Jane
Samedi	14 août	Weekend interculturel 5: LGBTQ+	House of Ghad
Dimanche	15 août		Barabada (conte)
Semaine 12			
Jeudi	19 août	Danse	Prima danse
Vendredi	20 août	Ambiance musicale	Riddim Wise - 20 ans
Samedi	21 août	Weekend interculturel 6 : Haïti	DJ Nalee
Dimanche	22 août		Marché haitien
Semaine 13			
Jeudi	26 août	Yoga	Yoga fleur de vie
Vendredi	27 août	Ambiance musicale	ASMA
Samedi	28 août	Ambiance musicale	Bonne famille
Dimanche	29 août	Activité familiale	Lion et la souris
Semaine 14			
Jeudi	2 sept	Danse	Prima danse
Vendredi	3 sept	Ambiance musicale	Flowerman

Samedi	4 sept	Weekend interculturel 7 : Brésil	Trigode
Dimanche	5 sept		Maracatu
Semaine 15			
Jeudi	9 sept	Yoga	Héritage Montréal
Vendredi	10 sept	Oktoberfest	The Peelers
Samedi	11 sept		Sandrine Saint-Laurent
Dimanche	12 sept		Marché d'automne
Semaine 16			
Jeudi	16 sept	Danse	Prima danse
Vendredi	17 sept	Reprise pluie	À déterminer
Samedi	18 sept	Weekend interculturel 8 : Mexique	Sonsur y Luna
Dimanche	19 sept		Master Gajo
Semaine 17			
Jeudi	23 sept	Reprise pluie	À déterminer
Vendredi	24 sept	Weekend de fermeture	Mighty Kat
Samedi	25 sept		El Balcon
Dimanche	26 sept		Spectacle Prima danse

V. STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Cette année, la stratégie de communication du Village au Pied-du-Courant s'adaptera selon l'évolution des directives de la santé publique. Ainsi, différents scénarios sont envisagés et serviront de base, pouvant être facilement modifiés selon les réglementations.

Objectifs

Même si les directives de la santé publique viennent à changer, nos trois principaux objectifs de communication seront les suivants :

- Informer et éduquer les visiteurs sur les différentes mesures sanitaires prises au Village au Pied-du-Courant
- Partager la programmation (sans pour autant en faire la promotion ou provoquer des rassemblements si nous passons dans une zone orange ou rouge)
- Rendre hommages aux artistes et collaborateurs qui participent au succès du Village au Pied-du-Courant

Axes de communication

La stratégie de communication mettra de l'avant le fait que le Village est un lieu riche en diversité culturelle, reflétant la mosaïque culturelle unique de Montréal. De plus, c'est un lieu estival où les résidents du quartier et les Montréalais peuvent s'évader et se sentir en vacances tout en restant en ville.

Cibles

Nos cibles principales seront cette année les Québécois et les Montréalais :

- Les habitants du quartier qui profitent du Village comme de leur cour arrière, leur “plage au coin de la rue”
- Les Québécois et les Montréalais qui veulent découvrir une programmation originale et multiculturelle, s’évader les pieds dans le sable et profiter d’un lieu unique au bord du fleuve

Stratégie et méthode de communication

1. **Voisinage**
   Nous désirons mettre les habitants du quartier au cœur de notre stratégie de communication. Ainsi, ils seront avertis de l’ouverture du Village bien avant les médias.

   Actions de communications
   - Création d’un pamphlet qui sera distribué aux voisins du Village, qui indiquera les heures d’ouverture, un aperçu de la programmation à venir et qui informera sur les mesures sanitaires. De plus, le nom d’un contact sera partagé afin qu’ils puissent communiquer avec notre équipe de façon privilégiée
   - Communication sur les groupes Facebook du quartier pour avertir de l’ouverture et de la programmation

2. **Médias**
   Avant le début de la saison, nous enverrons un communiqué de presse pour informer les médias de l’ouverture du Village, rappeler les mesures en vigueur et donner un aperçu de la programmation durant toute la saison. Les médias contactés seront les médias traditionnels de la presse écrite, radio et télé, mais également la presse en ligne, les blogueurs, et les influenceurs. Ainsi, nous nous assurons de rejoindre une population aux origines, âges, et intérêts culturels très différents. Nous ferons également l’annonce sur notre site Internet, et nos réseaux sociaux afin de parler à nos habitués et nos *followers*.
   La même stratégie sera utilisée pour annoncer un changement du nombre de personnes autorisées pouvant être accueilli en même temps sur le site, ou si nous devons fermer le Village.

   Au-delà des communications générales que nous venons d'énumérer, nous prévoyons trois scénarios possibles pour la communication médiatique :

➔ **Scénario 1 comme l’an passé** : 250 personnes autorisées, pas de grands rassemblements

Les communications ne pourront pas servir à faire la promotion de la programmation, et nous devrons nous assurer de ne pas provoquer de rassemblements.
Nous communiquerons essentiellement sur nos réseaux sociaux et notre site web pour partager les informations suivantes:
- Les heures d’ouverture
- Le rappel des mesures sanitaires

- La programmation: sans indications d'heures fixes, mais avec la description du thèmes de la journée, de l'offre alimentaire offerte et les noms des artistes présents
- Le temps d'attente en temps réel lors des journées d'ouverture

Actions de communications

- Relations de presse
    - création et diffusion d'un communiqué de presse
    - entrevues
- Création de contenus : photos et vidéos
- Création d'une signalétique sur le site pour informer les visiteurs des mesures sanitaires en place

➔ **Scénario 2 :** 50 personnes autorisées mais pas de programmation

Le site serait alors en mode parc sans activités organisées.
Nous communiquerons essentiellement sur nos réseaux sociaux et notre site web pour partager les informations suivantes:

- Les heures d'ouverture
- Le rappel des mesures sanitaires
- Le temps d'attente en temps réel lors des journées d'ouverture

Actions de communications

- Relations de presse
    - création et diffusion d'un communiqué de presse
    - entrevues
- Création de contenus : photos et vidéos
- Création d'une signalétique sur le site pour informer les visiteurs des mesures sanitaires en place

➔ **Scénario 3** : zone verte, rassemblements et spectacles autorisés

Le site serait alors ouvert comme les années précédentes, avec une capacité d'accueil de plusieurs centaines de personnes à la fois.
Nous communiquerons avec tous les médias et également sur nos réseaux sociaux et notre site web pour partager les informations suivantes:

- Les heures d'ouverture
- Le rappel des mesures sanitaires (si toujours en vigueur)
- La programmation: promotion des événements et des artistes présents

Actions de communications

- Relations de presse
    - création et diffusion d'un communiqué de presse pour l'ouverture
    - création et diffusion d'un communiqué de presse pour chaque grands événements
    - Invitations médias pour l'inauguration et les grands événements
    - entrevues
- Création de contenus : photos et vidéos
- Création de publicités pour les réseaux sociaux

- Création d'une signalétique sur le site pour informer les visiteurs des mesures sanitaires en place (si toujours en vigueur)

Visibilité de l'arrondissement Ville-Marie

Présence du logo

- Sur le site web de La Pépinière Espaces Collectifs et sur le site web du Pied-du-Courant, section "Partenaires"
- Bannière promotionnelle fournie par l'arrondissement, accrochée à l'entrée
- Sur les communiqués de presse de presse
- Sur les outils imprimés: affiches, signalétiques et pamphlets

Remerciements et mentions

- Lors des allocutions d'inauguration le jour de l'ouverture officielle du site (si événement d'inauguration autorisé)
- Lors des allocutions de fermeture lors de la soirée de clôture du site (si événement de clôture autorisé)
- Invitation à prendre la parole lors des allocutions d'ouverture et de fermeture du site (si ces événements sont autorisés)
- Invitations officielles aux soirées d'ouverture et de fermeture du site (si ces événements sont autorisés)
- Sur les réseaux sociaux dans une publication de remerciements lors de l'ouverture, en cours de saison, et à la fermeture

VI. PROJECTIONS BUDGÉTAIRES

Le budget prévisionnel détaillé dans le formulaire représente un scénario identique à 2020, échelonné sur 4 mois. **La demande d'aide à l'arrondissement est de 35 000 $, qui servira à l'aménagement du site.**

Notes sur les revenus

- Les revenus de vente de boisson sont estimés à 100 000 $ pour les 4 mois, projection réaliste fondée sur les chiffres de 2020 qui s'élevaient à 70 000 $ pour un peu plus de 2 mois;
- On prévoit des commandites de 50 000 $ (en développement);
- Le don de 10 000 $ représente la contribution annuelle du Port de Montréal;
- Les ristournes de 20 000 $ sont versées par les foodtrucks et concessionnaires.

Notes sur les dépenses

- Les salaires et avantages sociaux incluent les ressources humaines suivantes : chargé de projet, designer, graphiste, coordonnatrice à la programmation, coordonnateur à la commercialisation, personnel de bar, agent d'accueil à l'entrée, gérant de site et coursier;
- Les dépenses d'aménagement incluent les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires au montage et au démontage du site. Une enveloppe de 50 000 $ est allouée. L'aide demandée à l'arrondissement est destinée à ce poste de dépense, à hauteur de 35

000 $. Ces dépenses seront aussi partiellement couvertes par les commandites et le Port de Montréal;

- Des cachets de 20 400 $ sont prévus pour l'été, ce qui représente environ 1 200 $ par semaine pour une programmation légère, financée en partie par Patrimoine canadien.

Scénario sans animation

Dans l'éventualité d'une situation sanitaire ne permettant aucune programmation ni revenus autonomes, La Pépinière sera en mesure de livrer un aménagement simple mais convivial avec l'aide de 35 000 $ de l'arrondissement : le sable, le mobilier de plage et une signalétique ludique.

VI. ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE

FÉVRIER	● Développer budget préliminaire ● Début du calendrier de programmation ● Développement/rédaction : Demandes de financement ● Développer la stratégie de communication et commandites pour la saison ● Débuter le plan d'aménagement ● Planning exploitation/opérations
MARS	● Plan de site sommaire finalisé ● Planifier les embauches ● Envoyer les plans de site au SIM (Service incendie de Montréal) pour approbation préliminaire + demander des recommandations (sécurité des installations) ● Écrire le cahier de charges pour arr. Ville Marie et booker meeting de planification soutien technique auprès de Geneviève Ledoux, agente de projet ● Finaliser le budget détaillé ● Renouveler le permis de voirie (MTQ) ● Développer la stratégie de signalétique et graphisme ● Négociation ententes commercialisation
AVRIL	● Finaliser le plan de site détaillé ● Finaliser le plan de communication ● Débuter la préparation du montage ● Préparer/envoyer la demande de permis de réunion ● Développer la programmation (suite) ● Déterminer le menu bar et les prix ● Confirmer les ententes avec les fournisseurs (toilettes, wifi, ATM, sécurité, concessionnaires, etc.)

MAI	● Montage du site ● Visite SIM / SPVM (fin mai) ● Lancement média / partenaires ● Installation de la signalétique ● Aménagement du bar
JUIN À SEPTEMBRE	● Ouverture le vendredi 4 juin ● Opérations du jeudi au dimanche jusqu'au 26 septembre ● Gestion des réseaux sociaux en continu
SEPTEMBRE-OCTOBRE	● Démontage du 27 septembre au 8 octobre
NOVEMBRE	● Remise du bilan

VII. DÉCLARATION DES SUBVENTIONS À RECEVOIR

Des demandes de subventions ont été déposées auprès de organismes suivants :

- **Patrimoine canadien**, *Programme de soutien au multiculturalisme, aux communautés et à la lutte contre le racisme* : 19 000 $ prévus (35 000 $ demandés)

- **Ville de Montréal**, Service de la culture, *Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements 2021* : 12 000 $ prévus (25 000 $ demandés)

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Union française,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 429, rue Viger, Montréal (Québec) H2L 2N9 agissant et représentée par M. Cristophe Brayet, président, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 janvier 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143978311
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 290577

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Soutien à la programmation culturelle 2021 »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars **(5 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Soutien à la programmation culturelle 2021 »* conformément à l'Annexe 2.

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption

par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 mars 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^{me} Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^{e} étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Christophe Brayet
Président
Union française
429, rue Viger
Montréal (Québec) H2L 2N9

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Monsieur Christophe Brayet, président

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680001; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 13 avril 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Art souterrain,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 10, rue King, Montréal (Québec) H3C 2N9 agissant et représentée par M. Fréderic Loury, directeur général, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 octobre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165615593
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 151785

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Festival Art souterrain 2021 »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de vingt mille dollars **(20 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Festival Art souterrain 2021 »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de quatre mille dollars (4 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états

financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 mars 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à

l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^{me} Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^{e} étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Art souterrain
M. Frédéric Loury
Directeur général
10, rue King
Montréal (Québec) H3C 2N9

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Frédéric Loury, directeur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680001; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 13 avril 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **La Pépinière Espaces collectifs,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est # 101 - 3081, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1W 1N7 agissant et représentée par M. Jérôme Glad, codirecteur général, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 octobre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169825495
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 430060

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Le Village au Pied-du-Courant 2021 »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de trente cinq mille **dollars (35 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Le Village au Pied-du-Courant 2021 »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de vingt huit mille dollars (28 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de sept mille dollars (7 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption

par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 mars 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
M^me^ Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18^e^ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Jérôme Glad
Codirecteur général
La Pépinière Espaces collectifs
101 - 3081, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1W 1N7

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
M^e^ Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Jérôme Glad, codirecteur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680001; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 13 avril 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1213405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 123 380 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 12 705 $ à Action Centre-Ville (Montréal) INC.
- 45 000 $ au Carrefour alimentaire Centre-Sud
- 8 175 $ au Centre de soir Denise Massé INC.
- 30 000 $ à Go Jeunesse
- 12 500 $ à Projets Autochtones du Québec
- 15 000 $ à la Société de développement social

D'approuver les 6 conventions entre l'arrondissement de Ville-Marie et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 123 380 $.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 13:00

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213405002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$. En 2019, la Ville de Montréal a également révisé la méthode de répartition des fonds de l'entente MTESS-Ville. Elle utilise dorénavant l'indice de défavorisation basée sur la mesure du panier de consommation. Selon ce nouvel indice, 33 % de la population de l'Arrondissement est en situation de faible revenu, soit la plus forte proportion à Montréal. Afin de tenir compte de cette nouvelle réalité, l'enveloppe annuelle attribuée à l'Arrondissement est donc passée de 225 611$ à 440 732 $.

Dans le cadre de la nouvelle entente administrative, les organismes pouvaient soumettre des projets d'une durée d'un an à trois ans devant débuter annuellement au plus tôt le 1er avril 2020 et se terminer au plus tard le 31 mars 2023. Les projets, initiatives et

interventions financés dans le cadre de cette Entente devaient répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

L'an dernier, certains organismes ont déposé des projets d'une durée d'un an, ce qui fait en sorte que 123 380 $ sont disponible pour des nouveaux projets pour l'année 2021-2022. Un appel à projets a été lancé et six projets ont été choisis par le comité de sélection en fonction des critères de sélection élaborés dans le cadre de référence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240170 du 12 mai 2020
Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 1 064 436 $

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CA19 240145 du 9 avril 2019
Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 mars 2020, dans

le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 225 611 $.

CA18 240170 du 10 avril 2018
Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder des contributions totalisant 225 611 $

DESCRIPTION

Les six projets financés dans le cadre de cette Entente sont dans le tableau suivant. Le descript projets pourra être consulté dans la section pièces jointes de ce sommaire. Certains sont des p reconduits de l'an dernier, d'autres sont de nouveaux projets. Certains de ces nouveaux projets déposés par des organismes financés antérieurement dans l'enveloppe MTESS-Ville.

Organisme	**Nom du projet**	**Statut**	**Soutien accordé en 2018**	**Soutien accordé en 2019**	**Soutien accordé en 2020**	**Soutien recommandé en 2021**	**Soutien projet global**
Action Centre-Ville (Montréal) INC.	Pour des aîné-es connecté-es	Nouveau projet pour 2021	15 000 $	0 $	0 $	12 705 $	83%
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Promenade des saveurs - volet 2	Reconduction de 2020	0 $	10 000 $	45 000 $	45 000 $	58%
Centre de soir Denise Massé INC.	Nouvel'Aire	Nouveau projet pour 2021	0 $	30 000$	0 $	8 175 $	25%
Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	Reconduction de 2020	0 $	0 $	45 000 $	30 000 $	34%
Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Miyopimatisowin	Nouveau projet pour 2021	0 $	0 $	0 $	12 500 $	50%
Société de développement social	Foires virtuelles d'emploi	Nouveau projet pour 2021	0 $	0 $	0 $	15 000 $	48%

JUSTIFICATION

Les projets qui font l'objet de ce sommaire décisionnel ont été sélectionnés par un comité de sélection formé de représentants des trois tables de quartier de Ville-Marie, de l'arrondissement et de Services Québec et ce, parmi une douzaine de projets issus d'un appel à projets. Ils sont conformes au cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales

dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite soutenir la lutte à l'exclusion et favoriser la cohésion sociale, la cohabitation harmonieuse et la diversité. Le soutien accordé aux six projets permet de concrétiser cet engagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 123 380 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume tel que présenté dans le tableau ci-haut.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre: "Mobilisation de la communauté montréalaise".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ces projets permet l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets recommandés peuvent tous se dérouler en période de COVID, car ils ont été ajustés en conséquence. Les organismes ont aussi reçu les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale et sont invités à s'y conformer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de chacun des projets. Les

organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514 232-3298
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 438 401-5975
Approuvé le : 2021-03-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213405002 MTESS Ville-Marie V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1213405002

Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Action Centre-Ville	Pour des aîné-es connecté-es	11 435.00 $	1 270.00 $	12 705.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Carrefour alimentaire Centre-Sud	Promenade des saveurs - volet 2	40 500.00 $	4 500.00 $	45 000.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Centre de soir Denise-Massé	Nouvel'Aire	7 360.00 $	815.00 $	8 175.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Go Jeunesse	Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et d'ados en difficulté d'adaptation - année 2	27 000.00 $	3 000.00 $	30 000.00 $
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Miyopimatisowin	12 500.00 $	- $	12 500.00 $

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052146.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projets itinérance*Général*Général*	Société de développement social		13 500.00 $	1 500.00 $	15 000.00 $
Total				**112 295.00 $**	**11 085.00 $**	**123 380.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1213405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec différents organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions totalisant 123 380 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale par le biais de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Conséquemment, ce dossier n'a aucun impact sur le budget de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1213405002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Action Centre-Ville	137337
2.	Carrefour alimentaire Centre-Sud	367320
3.	Centre de soir Denise-Massé	145035
4.	Go jeunesse	565797
5.	Projets autochtones du Québec (PAQ)	484877
6.	Société de développement social	402599

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			111 042,00 $	12 338,00 $				**123 380,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	avril	2021		31	mars	2022

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 16 mars 2021 10:58:40

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 200 rue Ontario Est, suite 3004 Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Kaporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à venir en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables en offrant un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-SEPT MILLE dollars (27 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE dollars (3 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario Est, suite 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale)

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, - Gojeunesse_projet Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et adolescents en difficulté d'adaptation - 2ème année.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel .

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O.[2]	S. O.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	S. O.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	S. O.	**oui**	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	S. O.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

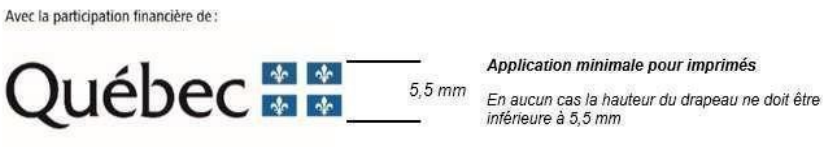

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 1713 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Kathleen Messier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à améliorer la qualité de vie et briser le cycle de l'isolement par la création d'un réseau de soutien et d'appartenance à des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de désorganisation sociale ou d'instabilité résidentielle ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE dollars (8 175 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE dollars (7 360 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de HUIT CENT QUINZE dollars (815 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1713 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE DE SOIR DENISE MASSÉ INC.

Par : _____
Kathleen Messier, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, CDM_projet Nouvel'Air_2021.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel .

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O.[2]	S. O.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	S. O.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	S. O.	**oui**	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	S. O.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

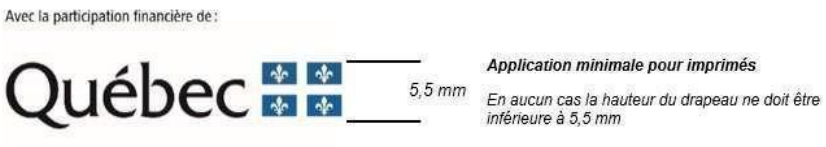

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 2349 rue de Rouen, suite100, Montréal, Québec, H2K 1L8, agissant et représentée par Sylvie Chamberland, directrice à l'engagement et à la mobilisation citoyenne, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 890292188RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à améliorer l'accès à une alimentation saine pour tous et à soutenir le développement d'un système alimentaire local, écologique et solidaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE MILLE CINQ CENTS dollars (40 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE CINQ CENTS dollars (4 500 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2349 rue de Rouen, Montréal, Québec, H2K 1L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice à l'engagement et à la mobilisation citoyenne. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR ALIMENTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
Sylvie Chamberland, directrice à l'engagement et à la mobilisation citoyenne

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, CACS_projet Promenade des saveurs - volet 2.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O.[2]	S. O.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	S. O.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	S. O.	**oui**	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	S. O.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

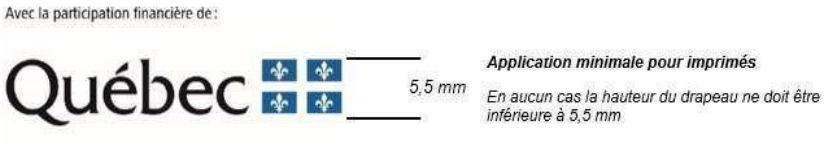

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION CENTRE-VILLE (MONTRÉAL) INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 105, rue Ontario Est, suite 201, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par Hélène Laviolette-Noiseux, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13418 9687 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DOUZE MILLES SEPT CENT CINQ dollars (12 705 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ dollars (11 435 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX dollars (1 270 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105 rue Ontario Est, suite 201, Montréal, Québec, H2X 1G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ACTION CENTRE-VILLE (MONTRÉAL) INC.

Par : _____
Hélène Laviolette-Noiseux, Directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, ACV_Projet_pour des aînés connectés_2021.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O.[2]	S. O.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	S. O.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	S. O.	**oui**	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	S. O.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

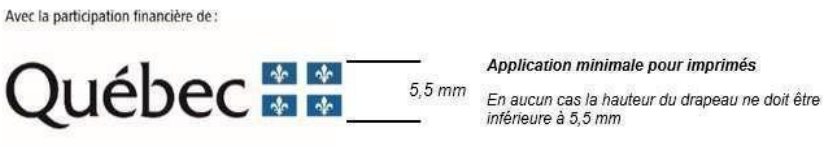

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 533 Rue Ontario Est, #206, Montréal, Québec H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire agissant comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENTS dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE CINQ CENTS dollars (1 500 $), dans les trente (30) jours de la remise la remise du rapport final, ce versement, étant effectué au plus tard le, 31 mai 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533 Rue Ontario E #206, Montréal, QC H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boulevard. de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2X 1G9 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Petrarca, Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, SDS_projet foires virtuelles d'emploi.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

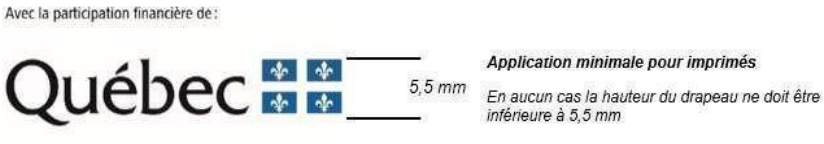

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 169, rue De la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire visant offrir un service de refuge, d'hébergement et de services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transitions à Montréal.;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENTS dollars (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (1 250 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, ce versement, étant effectué au plus tard le, 26 janvier 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 26 novembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue De la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 Boulevard. de Maisonneuve Est, 17ème étage, Montréal, Québec, H2X 1G9 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir le document, PAQ_projet miyopimatisowin: the good life_2021.pdf, dans la section pièces jointes du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	S. O.[2]	S. O.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	S. O.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	S. O.	**oui**	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	S. O.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

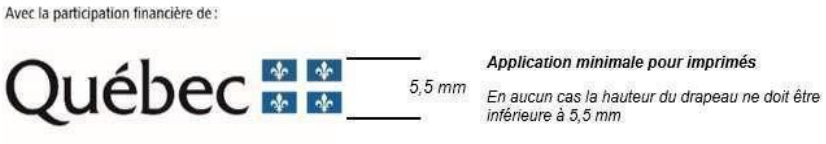

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

Cadre de référence de l'arrondissement de Ville-Marie concernant l'Entente dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2023) Année 2021-2022

Décembre 2020

Contexte

Le présent cadre de référence a pour objectif d'identifier les principes devant guider la mise en œuvre d'interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) tenant compte des besoins identifiés par l'Arrondissement, les tables de quartier, les partenaires du milieu et les résidants préoccupés par les questions relatives au développement social urbain.

À la suite de la révision de la méthode de répartition des fonds de l'entente MTESS-Ville et de l'indice de défavorisation basée sur la mesure du panier de consommation, l'enveloppe annuelle attribuée à l'arrondissement de Ville-Marie est passée de 225 611$ à 440 732 $.

Pour l'année 2021-2022, 123 380 $ *sont disponibles et seront octroyés dans les cadre de cet appel à projets. Le reste de la somme annuelle est déjà réservée puisque onze des quinze projets sélectionnés l'an dernier sont pluriannuels (2020-2023).*

À cause du contexte aléatoire lié au COVID et pour permettre de répondre à de possibles nouveaux besoins émergents lors de la dernière année de l'entente, les projets doivent être d'une durée maximale d'un an et doivent débuter au plus tôt le 1er avril 2021 pour se terminer au plus tard le 31 mars 2022.

Initiatives admissibles

Cette entente demeure une source de financement de projets et *ne peut servir à financer la mission de base d'un organisme.*

Sont admissibles à un financement les initiatives qui :

- luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques locales et régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- répondent aux besoins de la population de Ville-Marie.

De plus, les projets qui tiennent compte de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) seront favorisés.

Nouveauté pour cette année:

Le contexte particulier de la COVID a malheureusement engendré davantage de pauvreté et d'exclusion dans les derniers mois et a fait émerger de nouveaux besoins. Les initiatives répondant à ces nouveaux besoins seront privilégiées dans cet appel à projets. Par contre, ce n'est pas un

fonds d'urgence servant à répondre à des besoins ponctuels. Les projets doivent toujours s'inscrire dans le cadre de la lutte à la pauvreté et l'exclusion de façon durable.

Critères de sélection

Les initiatives sélectionnées doivent répondre aux critères du MTESS :

- Les impacts de l'initiative sur la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
    - grâce à son expertise et celle de ses partenaires
    - grâce à sa capacité financière ou organisationnelle
- la diversité des contributions financières;
- le caractère novateur ou structurant de l'initiative;
- la présence de partenaires du milieu impliqués dans le projet;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Une grille d'évaluation a été rédigée sur la base de ces critères. Prendre en note que ces critères seront appliqués dans le contexte actuel de la COVID. Il est important de la consulter en préparation à votre dépôt de projet.

Il est à noter que le comité de sélection de l'arrondissement de Ville-Marie mettra l'emphase sur la pertinence des projets en lien avec la réduction de la pauvreté et l'exclusion sociale, *mais aussi en lien avec les nouveaux besoins émergents de la crise COVID*. À titre d'exemple, des projets d'étude ou de diagnostic ne peuvent être financés dans le cadre de cette entente, car ils n'ont pas de retombées directes sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. *L'intervention en première ligne aux populations vulnérables de l'arrondissement est visée.*

Par ailleurs, le critère de concertation et d'implication d'autres partenaires dans le projet est majeur dans la mesure où les besoins/problématiques et les solutions sont partagés par plusieurs acteurs ayant une vision commune pour améliorer une situation et maximiser les retombées des interventions. Il s'agira de démontrer la réelle implication et participation des autres partenaires et non pas de joindre de simples lettres d'appui au projet.

Pour cette année, à cause du contexte aléatoire lié au COVID, les projets impliquant l'organisation d'événements et d'activités rassemblant beaucoup de gens ne seront pas financés. Dans le choix de vos activités, prendre en considération que les contraintes vécues à cause de la COVID le seront encore pour plusieurs mois.

Organismes admissibles :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec.

Organismes non admissibles:

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés universitaires de santé et des services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out)

Dépenses admissibles :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- les salaires des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- les dépenses reliées à des diagnostics, des études ou la rédaction de documents
- les salaires des ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Ville-Marie : Une pauvreté importante et concentrée dans tous les quartiers[1]

Selon la mesure du panier de consommation, 33% des 85 880 résidants de Ville-Marie vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui représente une personne sur trois. À titre comparatif, le taux pour Montréal est de 18%, un peu plus de la moitié de celui de Ville-Marie. C'est donc peu dire qu'il y a un haut taux de pauvreté dans l'arrondissement.

De façon plus précise, c'est dans le quartier Peter McGill où la proportion est la plus élevée, soit 41% des résidents de ce secteur. Dans le Centre-Sud et le Faubourg St-Laurent, la proportion est de 30%. On peut toutefois supposer que la cohorte d'étudiants qui fréquentent les universités

1

UQAM, McGill et Concordia influence les taux de faible revenu dans Peter McGill et le Faubourg Saint-Laurent.

Si plusieurs traits communs façonnent les quartiers comme le caractère transitoire et mixte de la population, chacun d'entre eux se distingue par certaines particularités. Dans le Centre-Sud, la pauvreté reste importante malgré les efforts et la mobilisation des organismes communautaires et acteurs en développement social qui y oeuvrent depuis plusieurs années. Au centre-ville, qui comprend le Faubourg Saint-Laurent (à l'est de la rue Robert-Bourassa) et le secteur Peter-McGill (à l'ouest), des zones de pauvreté côtoient des secteurs très aisés. À titre d'exemple, la population de Peter-McGill présente de forts écarts de revenus entre les secteurs au nord et au sud de la rue Sherbrooke. Dans les dernières années, les organismes communautaires se sont donc davantage mobilisés pour offrir des services à une population sous le seuil de la pauvreté mais toujours difficile à rejoindre.

Priorités municipales de Ville-Marie arrimées au milieu

Les priorités de l'arrondissement en termes de lutte à la pauvreté sont arrimées aux priorités et constats des tables de quartier et aux orientations des politiques municipales.

Les travaux réalisés tels les diagnostics, l'expérience acquise et les nombreux échanges avec les principaux acteurs en développement social de Ville-Marie ont amené la Division des sports, des loisirs et du développement social à élaborer ses priorités d'action de lutte à la pauvreté en lien avec les besoins de la population de Ville-Marie.

Les politiques municipales telles la Politique de développement social, la Politique de l'enfant, le Programme Municipalité amie des aînés / Accessibilité universelle, le Plan d'action montréalais en itinérance et le Plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 sont aussi considérés et leurs orientations sont prises en compte dans les priorités de l'arrondissement.

Tout en s'arrimant aux priorités et constats des partenaires du milieu, les actions et le soutien aux OBNL préconisés doivent **correspondre en tout ou en partie aux missions municipales**, c'est-à-dire dans des domaines où la Ville est maître d'œuvre ou en situation de responsabilité partagée.

Clientèles à prioriser dans Ville-Marie

Les clientèles à prioriser sont les personnes les plus exclues, soit les plus vulnérables en terme de lutte à la pauvreté :

- Communautés culturelles / personnes issues de l'immigration
- Aînés
- Femmes
- Personnes en situation d'itinérance
- Autochtones
- Jeunes LGBTQ2S+
- Familles, jeunes

Champs d'action à prioriser dans Ville-Marie

Le but étant d'améliorer la qualité de vie de la population dans les zones défavorisées de l'arrondissement de Ville-Marie, la priorité sera accordée aux interventions qui combineront des actions concrètes touchant au moins une des priorités suivantes :

- Inclusion et intégration des différentes clientèles énumérées dans la section précédente (ex : réinsertion et affiliation sociales, activités interculturelles, services adaptés aux différentes clientèles, accessibilité universelle, accessibilité au logement pour les clientèles vulnérables)
- Soutien à la vie communautaire (ex : implication citoyenne, projets dans les milieux de vie)
- Problématiques socio-urbaines et cohabitation sociale (ex : projets intergénérationnels, initiatives permettant le dialogue entre des clientèles difficiles à cohabiter dans l'espace public, médiation urbaine)
- Sécurité et autonomie alimentaires
- *Ces problématiques sont particulièrement criantes depuis l'émergence de la crise COVID et seront priorisées dans le choix des projets:*
    - *Isolement des populations vulnérables*
    - *Sécurité et autonomies alimentaires*
    - *Détresse psychologique*
    - *Cohabitation sociale dans l'espace public*

Dépôt d'un projet

Le système de gestion et de suivi de subvention (GSS), mis en place par la Ville de Montréal il y a maintenant un an, vous permet maintenant d'y déposer toutes vos demandes de subvention une fois que vous y avez inscrit votre organisme. À cet effet, si ce système est nouveau pour vous, prenez connaissance de la lettre en annexe qui vous indiquera le lien pour inscrire votre organisme, remplir le formulaire de demande et joindre les documents requis.

Il sera important d'inscrire les dates de début et fin de votre projet, qui doit se situer entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022. Il est seulement possible de déposer des projets d'une durée d'un an. Un autre appel à projets sera lancé pour 2022-2023.

Dans le cadre de cet appel à projets pour l'entente MTESS-Ville dans Ville-Marie, votre projet doit être déposé au plus tard **le lundi 15 février 2021 à 17h00**.

À la fin-février, un comité de sélection, formé de représentants de l'arrondissement de Ville-Marie, des trois tables de concertation en développement social du quartier et d'une représentante de Services Québec, évaluera les projets. Ce comité pourrait revoir à la baisse la la contribution accordée aux projets.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec :

- Annie Gauthier, conseillère en développement communautaire : annie.gauthier@montreal.ca, tél : 514 402-3588, secteur ouest (Berri à Atwater)
- Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire : martin.crepeau@montreal.ca, tél :438 498-8254 , secteur est (Berri à L'Espérance)
- Mélodie Grenier, volet administratif: melodie.grenier@montreal.ca, tél: 514 868-4961

Annexe
Lettre d'explications sur le GSS

OBJET : Système de gestion et suivi des subventions du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

---

Bonjour à toutes et tous,

Depuis maintenant un an, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a mis en place sa nouvelle plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS). Il s'agit d'une adresse unique à partir de laquelle la Ville et les arrondissements annoncent l'existence de fonds disponibles pour leurs appels de projets en développement social ainsi qu'une plateforme où les organismes admissibles peuvent soumettre leur projet.

Les divers formulaires sont remplacés par un seul document, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion.

Vous êtes encore informés sur le lancement des différents appels de projets par courriel, via le site Internet de l'arrondissement ou à travers les communications des tables de quartier. Toutefois, les demandes de soutien financier doivent être remplies et transmises via cette nouvelle application.

Pour les organismes n'ayant pas encore déposé de projets depuis la mise en place de cette plate-forme, nous vous invitons dès maintenant à créer votre compte. Pour ce faire, une fois sur le site du GSS, dans la section à droite de l'écran, inscrivez le nom légal de votre organisme, comme il apparaît au Registraire des entreprises du Québec, et son adresse courriel générique (par exemple *info@nomdelorganisme ou direction@nomdelorganisme*). Celle-ci sera utilisée pour toute communication. En cliquant sur **Soumettre**, un lien de confirmation sera transmis à cette adresse. Cliquez sur ce lien pour confirmer la création de votre compte. Vous pourrez alors saisir un mot de passe et compléter le profil de votre organisme. Il est important de savoir que vous ne compléterez ce profil qu'une seule fois, mais que vous pourrez le mettre à jour au besoin.

Les documents d'accompagnement pour remplir une demande de soutien financier sont disponibles à la section Développement social et diversité de notre site.

Ce nouvel outil vous permet d'avoir un compte unique, où les informations et les documents de votre organisation ne sont soumis qu'une seule fois. De même, vous pourrez suivre l'évolution de votre demande de soutien financier durant le processus d'analyse des demandes et recevoir les commentaires de la personne responsable de l'appel de projets à travers l'application. Si votre projet est retenu, le système GSS vous enverra un message de rappel lorsqu'il sera temps de compléter un rapport.

N'hésitez pas à communiquer avec Mélodie Grenier, (514 868-4961 / melodie.grenier@montreal.ca), Annie Gauthier, (514-868-4211 / annie.gauthier@montreal.ca) ou Martin Crépeau (514-868-4180 / martin.crepeau@montreal.ca) pour toutes questions ou commentaires.

#3654 - Promenade des saveurs - volet 2 - Demande de soutien financier (envoyée le 11 mars 2021 à 14:13)

Nom de l'organisme	Mission
Rencontres cuisines (Carrefour alimentaire Centre-Sud)	Améliorer l'accès à des aliments frais et locaux à travers des marchés fixes et mobiles, cuisines collectives, groupes d'achats, dépanneurs en transition, jardins collectifs et ateliers. Développer l'autonomie alimentaire des citoyens par l'acquisition de compétences en cuisine et au jardin. Mobiliser la communauté autour des enjeux sociaux, environnementaux et politiques de l'alimentation.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS Ville-Marie 2021-2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Promenade des saveurs - volet 2

Numéro de projet GSS: 3654

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sylvie
Nom: Chamberland
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 525-6611
Numéro de télécopieur:
Courriel: sylvie@carrefouralimentaire.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Sylvie
Nom: Chamberland
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-06	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Au cours de l'été 2020, le Carrefour alimentaire Centre-Sud a réalisé un projet pilote en transformant la rue Dufresne en grand potager ouvert. L'acceptabilité sociale était inconnue au départ, ce qui nous avait empêchés de porter ce projet sur 3 ans. Toutefois, victimes de son succès, nous souhaitons mettre en place la phase deux de ce pilote afin d'en faire un jardin ouvert à tous à l'année. Ce jardin de plus de 100 *smarts pots* a été en mesure de produire plus de 500 k de nourriture qui a été entièrement redistribué à la communauté. Malgré le fait que l'ensemble des récoltes n'ont pu être mesurées, nous avons observé plusieurs résidents venir dans le jardin pour avoir accès aux récoltes en libre-service. Dans le contexte de la COVID-19, ce projet améliore l'accès à une saine alimentation et crée un milieu de vie où toute la population est bienvenue. Pour le volet 2, nous souhaitons apporter les modifications suivantes pour mieux soutenir la population:

• Débuter la saison dès le mois de mai afin d'avoir des récoltes hâtives

• Utiliser des techniques horticoles pour prolonger la saison durant l'automne afin d'avoir des récoltes tardives (minimalement jusqu'en décembre)

• Développer des outils pour faciliter l'autocueillette

• Maintenir la fermeture de rue durant la saison froide afin de créer un espace de jeu libre

Le taux d'insécurité alimentaire a considérablement augmenté dans le contexte de la pandémie. Bien que plusieurs ménages se tournent vers les banques alimentaires pour obtenir de l'aide,cette solution ne convient pas à toutes et à tous et ne comble pas tous les besoins. Ces personnes sont à la recherche d'alternative pour combler leurs besoins alimentaires. Le jardin leur permet d'avoir accès à tout moment à des aliments frais, tout en respectant la dignité puisque le jardin est ouvert à toute la population.

De plus, le jardin de la rue Dufresne offre un milieu de vie qui permet une plus grande cohésion sociale. Peu importe le statut et la classe sociale que les gens se situent, un jardin ouvert de la sorte permet à toutes et tous de se sentir à sa place. En plus d'améliorer la sécurité alimentaire, le jardin permet également de briser l'isolement social. Nous avons d'ailleurs développé un partenariat avec L'Itinéraire afin faciliter l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale. Si les mesures sanitaires le permettent, nous souhaitons également réaliser les aspects qui ont été mis de côté au cours de l'été 2020, notamment au niveau de l'animation avec les CPE et les aînés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2022, nous aurons augmenté la production de fruits et légumes dans le secteur Ste-Marie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Production de 600 à 700 kg de fruits et légumes frais dans les jardins du secteur (cours d'école Jean-Batiste-Meilleur, autour de la serre, rue piétonne)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise sur pied d'un jardin sur la rue piétonne Dufresne et entretien de l'ensemble des jardins en dehors des séances animées (incluant les jardins communautaires)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	3	3	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation de séance de jardinage collectif avec des résidents et des usagers de la banque alimentaire de mai à décembre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	6	2	6	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer les compétences et les connaissances horticoles dans le but d'augmenter le pouvoir d'agir

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Transmission des connaissances par des supervisions individuelles dans les tâches à accomplir lors des séances de jardinage avec les jardiniers et les participants du programme Récoltes solidaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	6	2	6	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Transmission des connaissances par des supervisions individuelles dans les tâches à accomplir avec un groupe de camelots de l'Itinéraire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation thématique avec les camps de jour du Centre récréatif poupart (si autorisé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	2	2	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier d'introduction au jardinage avec les CPE (si autorisé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	2	1	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les participants aux séances de jardinage auront augmenté leurs consommations de fruits et légumes de 30 à 50% et la récolte libre-service sera mieux encadrée

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partage des récoltes entre les participants après les séances de jardinage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	6	2	6	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partage de recettes en lien avec les légumes récoltés et échange de trucs et astuces entre les jardiniers

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	6	2	6	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'outils pour faciliter la récolte libre-service pour l'ensemble de la population (guide d'auto-récolte et signalétique dans le jardin)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	0	0	0	0

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2022, nous aurons créé un espace sécuritaire qui facilite la cohésion sociale, favorise l'inclusion sociale et brise l'isolement des populations plus vulnérables.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les différents groupes qui participent au jardin briseront leur isolement par la rencontre et l'échange au cours des séances

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil d'un groupe de camelots de l'Itinéraire dans les séances de jardinage (même activité que 2.2 - résultat et impact différents)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séance de jardinage avec un groupe d'aîné des Tours Frontenac et de l'HLM Frontenac

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	16	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Séance de jardinage avec un groupe de Récoltes solidaires mobilisé à la banque alimentaire (même activité que 2.1 - résultat et impact différents)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les résident.e.s et les participant.e.s ont créé un sentiment d'appartenance et se sentent en sécurité (dans la rue piétonne et ses alentours)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation à la Fête de Notre quartier Nourricier au mois de septembre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	35	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil quotidien d'au moins cent personnes qui utilisent l'espace pour manger, se reposer ou se promener

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	300	1	1	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de tricot avec le groupe de "Tricoter son tissus social" (période à déterminer avec la SEM)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	16	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aménagement du jardin qui favorise un espace de jeu d'hiver avec animation libre

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	1	300

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici mars 2022, nous aurons amassé des données quantitatives et qualitatives pour partager L,expérience avec d'autres arrondissements

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les différentes étapes du projet seront documentées pour promouvoir l'agriculture urbaine à Montréal et faciliter l'émergence de projet novateur qui soutient la sécurité alimentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partenariat de recherche avec le Laboratoire d'agriculture urbaine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	0	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Consultation des parties prenantes (organisme, arrondissement, riverains, passants, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	10	2	0	0

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2349
Rue: de Rouen
Numéro de bureau:
Code postal: H2K 1L8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Rue Dufresne entre la rue De Rouen et Larivière

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	30	10	70

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Personne en situation d'itinérance

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Depuis plusieurs années, nous créons nos programmes pour qu'ils favorisent la participation des personnes vivant avec un faible revenu. Pour ce faire, nous avons, entre autre , mis en place le programme Récoltes Solidaires où les participant.e.s sont recruté.e.s à la banque alimentaire. Ils et elles sont amené.e.s à participer aux cuisines collectives, au marché et au jardin. Les personnes sont soit accompagnées par un.e pair.e-aidant.e pour une première participation ou bien elles peuvent intégrer un groupe existant si elles se sentent à l'aise. Ce modèle nous permet de rejoindre les personnes qui ont réellement besoin de nos services. De plus, nous consultons régulièrement les pair.e.s aidant.e..s pour l'amélioration de nos programmes pour qu'ils soient toujours plus accessibles à la population vivant des situations de précarité . Nous inspirant de nos expériences pour ce projet, nous offrirons des séances d'information à la banque alimentaire et nous organiserons une visite avec des futur.e.s participant.e.s et nos pair.e.s -aidant.e.s pour que les gens connaissent le jardin et se sentent à l'aise d'y venir ensuite par eux-mêmes . De plus, nous pourrons fournir des billets d'autobus aux personnes pour qui le déplacement est un obstacle. De plus, nous avons établis un plan de mobilisation pour rejoindre les personnes issus de l'immigration, les familles monoparentales et les aînées, notamment en consultant les organismes spécialistes de leurs milieux.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: mobilier, soutien pour la fermeture de rue et pour système goutte à goutte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Non
Soutien technique		Non
Prêt de terrain		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Information alimentaire populaire Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1710, rue beaudry
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3E7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Laboratoire en agriculture urbaine (Au/Lab)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2349 rue de Rouen
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: L'Itinéraire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2103, rue Ste-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2H9

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Subvention salariale emploi Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 125,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Vicky Ridson
Adresse courriel: vicky.risdon@servicesquebec.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 873-7032
Adresse postale: 7077, rue Beaubien Est, bureau 300
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1M 2Y2

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 500,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Service Canada
Adresse courriel: qc-summer_ete-gd@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (866) 233-3194
Adresse postale: 200 Boulevard René-Lévesque O,
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1X4

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 982,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Vanessa Girard Tremblay
Adresse courriel: info@carrefouralimentaire.org
Numéro de téléphone: (514) 525-6611
Adresse postale: 2349, Rouen
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	23,00 $	3	6,00 $	50	1	3 750,00 $
Chargé(e) de projet	18,50 $	35	95,00 $	50	1	37 125,00 $
Animateur(trice)	16,50 $	35	80,00 $	16	2	21 040,00 $
Pair-aidant	13,10 $	3	4,00 $	30	4	5 982,00 $
Total						**67 897,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**5 982,00 $**	**26 625,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Directeur(trice)	3 750,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 750,00 $**	3 750,00 $
Chargé(e) de projet	24 000,00 $	0,00 $	13 125,00 $	**37 125,00 $**	37 125,00 $
Animateur(trice)	7 540,00 $	0,00 $	13 500,00 $	**21 040,00 $**	21 040,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**5 982,00 $**	**26 625,00 $**		
Pair-aidant	0,00 $	5 982,00 $	0,00 $	**5 982,00 $**	5 982,00 $
Total	**35 290,00 $**	**5 982,00 $**	**26 625,00 $**	**67 897,00 $**	**67 897,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	3 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	750,00 $	0,00 $	0,00 $	**750,00 $**
Photocopies, publicité	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Déplacements	360,00 $	0,00 $	0,00 $	**360,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**5 110,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 110,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**6,58 %**			
Frais administratifs	**4 600,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 600,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,93 %**			
Total	**45 000,00 $**	**5 982,00 $**	**26 625,00 $**	**77 607,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Précisions concernant le nombre de personnes rejointes par le projet:

Le nombre de personnes inscrites dans le formulaire concerne uniquement les participants des séances de jardinage, excluant groupes d'animation avec les CPE, aînés, camps de jours, etc. Si le projet a lieu, nous procéderons à une évaluation plus approfondie du nombre de personne qui fréquente le milieu hebdomadairement. Nous avons estimé que plus de 1000 personnes pouvaient en profiter, mais ce chiffre est basé seulement sur nos observations sans l'avoir documenté.

Précisions concernant la prolongation du projet:

À la fin de la saison 2020, plusieurs enjeux ont été rencontrés concernant le déplacement du jardin et des pertes engendrées (terre, plantes, etc.). La saison horticole aurait facilement pu se poursuivre jusqu'en novembre. Dans le contexte de la pandémie, le besoin d'avoir accès à des aliments sains est encore plus important. Prolonger la saison horticole est une solution intéressante pour contribuer à l'autonomie alimentaire dans le quartier. À cet effet, *Au/Lab* souhaite nous soutenir dans le développement de technique horticole adapté à la nature du projet. Maintenir le jardin en place durant l'hiver comporte plusieurs aspects positifs. En plus d'offrir des légumes plus longtemps (même durant l'hiver), la charge de travail pour démonter le jardin est non négligeable. De plus, il est possible de réfléchir à la disposition des *smart pots* de façon à former des îlots pour créer des petites buttes de neige durant l'hiver. Plusieurs résidents ont manifesté leur désire de voir la rue fermée toute l'année. En temps de pandémie, la population a besoin d'espace naturel à proximité pour briser l'isolement. Si toutefois, il n'était pas possible de maintenir la fermeture de rue durant l'hiver, nous serions en mesure de libérer la rue à l'automne.

Précisions concernant le montage financier:

Le poste de direction est nécessaire pour assurer le lien entre les différents partenaires. La directrice agit aussi à titre de superviseure immédiate de la ou du chargé.e de projet, assure la formation et apporte son soutien au besoin. Le nombre d'heures a été échelonné sur une année, cependant il est certain que la directrice sera plus sollicitée à certaines étapes du projet. Le fait que nous favorisons l'embauche de personnes ayant une subvention salariale d'emploi Québec nous demande une plus grande implication. Cependant, nous souhaitons maintenir ce critère d'embauche puisqu'il permet à des personnes d'intégrer plus facilement le marché du travail.

Pérennité du projet:

L'agriculture urbaine est un volet important du Carrefour alimentaire Centre-Sud. Nous travaillons actuellement à financer une ressource humaine de façon permanente dans l'équipe du CACS. Notre partenariat avec les Centres communautaires d'alimentation du Canada nous laisse croire qu'il sera possible de le faire dans les prochaines années, mais nous avons encore besoin de soutient financier d'ici à ce que cela se concrétise.

Précision concernant la mobilisation:

À ce stade-ci, nous avons entamé un dialogue avec plusieurs organismes du quartier pour favoriser l'inclusion de certaines populations. Nous sommes entres autres, en dialogue avec les organismes Mère avec Pouvoir, le CRIC, et l'office municipal d'habitation de Montréal et le comité de citoyen de l'HLM Frontenac. De plus, l'année dernière, d'autres types d'animations on pu avoir lieu avec les camps de jour et les CPE, notamment concernant les activités de cuisines. Nous serons prêts à intégrer ces groupes dans les jardins si les indications entourant l'agriculture urbaine le permettent.

Jardin communautaire :

Si la situation des jardins communautaires est similaire que l'année dernière, nous souhaitons pouvoir cultiver dans les jardinets libres pour offrir plus de légumes frais à la population et à la banque alimentaire.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
L'Itinéraire-lettre-appui-ville-MTESS-CACS.pdf	*Non applicable*
lettre appui Ville-MTESS_CACS.pdf	*Non applicable*
lettre appui carrefour alimentaire - fev.2021.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui signée (8fev) (1).jpg	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution2021-01_MTESS-Ville_.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement_SC.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2675 - Pour des aines connectes - Demande de soutien financier (envoyée le 8 mars 2021 à 12:23)

Nom de l'organisme	Mission
Action Centre-Ville (Montréal)	Action Centre-Ville est un organisme communautaire qui vise à rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS Ville-Marie 2021-2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Pour des aines connectes

Numéro de projet GSS: 2675

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hélène
Nom: Laviolette-Noiseux
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 878-0847
Numéro de télécopieur: (514) 878-0452
Courriel: helene.laviolette@acv-montreal.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Hélène
Nom: Laviolette
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

La clientèle aînée a été frappée de plein fouet par l'arrivée de la Covid-19. Dès le début du premier confinement, plusieurs problématiques ont émergées. Certains aînés ne pouvaient plus se déplacer à leurs institutions bancaires, ni à l'épicerie, n'avaient plus d'argent comptant, pas de chèque, pas de carte de crédit, ou encore d'internet. La pandémie de covid-19 a créé un isolement physique, psychologique et social chez cette clientèle.

La fracture numérique chez les aînés, amplifiée par la pandémie et accentuée par le virage numérique des services gouvernementaux, met la lumière sur les inégalités sociales au sein de la population et a engendrée une forme d'exclusion des aînés. La méconnaissance du fonctionnement informatique, l'inaccessibilité aux outils numériques et la fermeture des lieux publics avec connexion internet ont été des obstacles à l'accès à l'information et aux services pour une grande partie de la population aînée. La pandémie aura des impacts à long terme sur la santé physique et mentale des personnes aînées. L'isolement social exacerbé par la pandémie entraînera une dégradation de leurs capacités cognitives et fonctionnelles. (Risques de chute, augmentation des problèmes cardiovasculaires, des maladies chroniques, des maladies auto-immunes, des troubles neurocognitifs, perte d'autonomie).

L'accessibilité à des ressources numériques et à une connaissance des outils est un moyen de limiter leur isolement et de favoriser leur participation sociale et citoyenne. Il est plus que nécessaire de mettre en place des programmes de littératie numérique qui favorisera l'initiation aux technologies à la clientèle aînée.

C'est un enjeu incontournable maintenant. L'aîné pourra être plus autonome dans divers sphères de sa vie et pourra être en contact avec son réseau social, les services et ce, même s'il est confiné.

Notre projet permettra de réduire la fracture numérique en :

- Mettant à la disposition des aînés l'équipement nécessaire (tablettes) ainsi qu'un accès à une connexion internet.
- Des ateliers de formation adaptés aux aînés donnés par des animateurs spécialisés en littératie numérique pour les accompagner dans leur apprentissage.
- Des espaces où les aînés peuvent venir pratiquer librement en ayant accès à une ressource humaine spécialisée.

Voici quelques thématiques qui seraient abordés lors des ateliers :

- Finances personnelles : comment payer ses factures en ligne, consulter ses comptes bancaires de façon sécurisée
- Achats : comment faire des achats en ligne, livraison d'épicerie
- Navigation web : comment chercher de l'information fiable
- Communication : courriel, plateforme de vidéo conférence, réseaux sociaux
- Divertissement : boîte à outils, youtube, application de jeux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2022, 60 aînés du quartier bénéficieront du programme de littératie numérique et auront les connaissances pour naviguer sur internet.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du «pouvoir d'agir» et de l'autonomie des aînés en permettant une plus grande accessibilité aux connaissances et outils numériques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers d'initiation à la littératie numérique en petit groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	2	1.5	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Laboratoire pratique de littératie numérique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 105
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 201
Code postal: H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Salle communautaire des Habitations Jeanne-Mance

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Culture, sports et loisirs
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	40	0	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Insertech

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Formation		Oui
Mentorat		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4820 rue Molson
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Y 3J8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 150 Rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2Z7

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Action Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 640,00 $	Oui
Support logistique		Oui
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource: Hélène Laviolette
Adresse courriel: info@acv-montreal.com
Numéro de téléphone: (514) 878-0847
Adresse postale: 105 Ontario Est #201
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	22,00 $	4	0,00 $	30	1	2 640,00 $
Formateur(trice)	30,00 $	3	0,00 $	30	2	5 400,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	30,00 $	3	0,00 $	9	1	810,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	22,00 $	4	0,00 $	27	1	2 673,00 $
Total						**11 523,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**2 640,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	2 640,00 $	0,00 $	**2 640,00 $**	2 640,00 $
Formateur(trice)	5 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 400,00 $**	5 400,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	810,00 $	0,00 $	0,00 $	**810,00 $**	810,00 $
Assistant(e) coordonnateur(trice)	2 673,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 673,00 $**	2 673,00 $
Total	**8 883,00 $**	**2 640,00 $**	**0,00 $**	**11 523,00 $**	**11 523,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	52,00 $	0,00 $	0,00 $	**52,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**2 640,00 $**	**0,00 $**	
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 552,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 552,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,63 %**			
Frais administratifs	**1 270,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 270,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,28 %**			
Total	**12 705,00 $**	**2 640,00 $**	**0,00 $**	**15 345,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Action Centre-Ville est un centre communautaire dont la mission est de rejoindre les personnes de 50 ans et plus résidant principalement au Centre-Ville de Montréal. Il offre un éventail d'activités et de services sociocommunautaires axé sur le bien-être et la santé globale tout en favorisant l'entraide et la solidarité sociale.

Notre organisme a réussi à maintenir ses différents services dès le début de la crise sanitaire. Face à l'urgence et à l'augmentation des besoins de notre clientèle aînés, nous avons ouvert notre territoire afin de rejoindre le plus d'aînés vulnérables. Notre présence active sur le terrain, nous a montré les conséquences de la fracture numérique auprès des aînés. Le manque de connaissances et l'inaccessibilité aux outils ce qui inclut une connexion internet, est directement liée à des situations de précarité, financière notamment.

Le projet bénéficiera aux aînés qui fréquentent l'organisme et principalement aux résidents des Habitations Jeanne-Mance. Insertch et Action Centre-Ville ont déjà collaborer dans le passé et l'expérience s'est avérée concluante. Nous sommes en charge de la mobilisation des aînés (Élaboration de la programmation, promotion, gestion des inscriptions, de la logistique de l'activité, etc.) et inertech a l'expertise pédagogique en informatique. Naturellement, un grand travail de promotion et de mobilisation, par téléphone principalement, devra être fait pour rejoindre les aînés qui sont présentement déconnectés, d'où l'implication de notre coordonnateur. Le déroulement des activités nécessitera une présence accrue de notre ressource humaine car il sera nécessaire de s'assurer que les mesures sanitaires soient respecter avant et après les ateliers.

Nous serions grandement intéressés à poursuivre le projet l'année suivante afin de rejoindre le plus d'aînés possible. C'est pourquoi, nous pensons essayer de mobiliser des bénévoles, ou d'autres aînés qui sont à l'aide avec l'environnement informatique, qui pourront assurer la poursuite des ateliers afin de pérenniser le projet. Nous aimerions aussi développer l'option du «prêts» de matériel : pouvoir prêter le matériel informatique pour une période aux aînés. Les frais en ressources humaines pour ce travail seront assumés par Action Centre-Ville et réalisé par notre coordonnatrice des bénévoles et des services d'entraide. (Partie de l'auto-financement).

Fonctionnement interne et déploiement du projet :

Action Centre-Ville offre trois sessions. Une année compte 3 sessions différentes de 10 semaines.

Printemps/été : Avril, mai, juin

Automne : Septembre, octobre, novembre

Hiver : Janvier, février, mars

Les activités font relâche pour la période estivale (juillet et août) ainsi que pour la période des fêtes (décembre).

Les ateliers de groupe se dérouleront sur un total de 30 semaines. Parallèlement à ceux-ci, des «laboratoires» seront offerts aux aînés : 3 laboratoires par session (ce qui correspond à une fois par mois)

- Volet 1 : Des ateliers en petits groupes (10 personnes max) sur de l'initiation à l'informatique pendant 10 semaines.

10 ateliers de 1 h 30 par session pour 3 sessions (avril à juin, septembre à décembre et janvier à mars 2022) = 30 semaines au total qui toucheront deux groupes de 10 personnes.

- Volet 2 : Laboratoires d'informatique : les aînés qui suivent les ateliers peuvent venir de façon libre utiliser les tablettes et la connexion internet de la salle communautaire. Les animateurs seraient présents pour les aider au besoin ou faire un peu de «coaching» individuel. Fréquence : 1 fois par mois pour 9 mois pour 3 heures.

Adaptation du projet en lien avec la situation de la Covid-19 :

Le nombre de participants aux ateliers de groupe a été limité à 10 afin de respecter la distanciation sociale recommandée.

Si nous ne pouvons réaliser les cours en présentiel pour un groupe de 10 personnes, les heures des ateliers / laboratoires seront aménagées pour offrir les ateliers individuels d'une durée d'une heure ou moins aux aînés. C'est ateliers seront offerts dans les locaux d'Action Centre-Ville en respectant l'ensemble des consignes sanitaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Ville-MTESS _maj.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre Appui_insertech.pdf	*Non applicable*
Lettre appui-CHJM.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
ACV_Résolution du CA.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#3747 - Miyopimatisowin: The Good Life - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mars 2021 à 10:58)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	La mission de Projets Autochtones du Québec est d'offrir un service de refuge, d'hébergement et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit, et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transition à Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS Ville-Marie 2021-2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Miyopimatisowin: The Good Life

Numéro de projet GSS: 3747

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 870-3310
Numéro de télécopieur: (514) 879-1584
Courriel: paq.direction@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-09-06	2021-11-26

Date limite de réception du rapport final
2021-12-27

Résumé du projet

PAQ dessert une population très marginalisée et vulnérable. Sa communauté de membres est composée des personnes en situation d'itinérance (chronique et épisodique) en milieu urbain ou à risque de se retrouver sans abri. De nombreux membres du PAQ sont aux prises avec des dépendances et d'autres problèmes de santé mentale. PAQ ne dessert que la communauté autochtone; une population qui est marginalisés politiquement, socialement et culturellement. Ils font partie des victimes de ce que nous appelons le « génocide culturel » canadien. Ils portent en eux la stigmatisation du traumatisme intergénérationnel spécifique aux premiers peuples du Canada. Cette expérience colore leur vision d'eux-mêmes et de la société en qu'ils vivent. Ils ont souvent une forte méfiance à l'égard de la société non autochtone qui les a trahis. Outre les préjugés raciaux auxquels ils sont confrontés, ils sont également victimes de stigmatisation liée à leur statut économique. Cela crée des barrières à l'intégration et à l'acceptation qui sont difficiles à surmonter. À atteindre la stabilité et le bien-être, PAQ aidera les participants à développer leur confiance en soi, à acquérir des compétences de base qui les aider à atteindre leurs objectifs personnels et à renouer avec leur culture autochtone.

Ce programme de compétences de vie et de renforcement de la confiance en soi s'adresse aux femmes et aux hommes autochtones de 18 ans et plus et qui sont en situation précaire ou qui font face à des défis pour s'adapter à la vie dans un logement stable après une période d'itinérance. Il aidera les participants à acquérir la confiance et les compétences dont ils ont besoin pour se préparer et conserver un logement stable, trouver un emploi et bâtir une communauté. Il est inspiré par le programme Apaenmowineen (Have Confidence in Myself) géré par la Native Men's Residence à Toronto.

Miyopimatisowin est un programme de 12 semaines (360 heures) qui comprend des formations, des ateliers, des visites communautaires et des conférenciers et des ainés invités. Le programme est structuré autour de cinq domaines clés. Les activités sont flexibles et sont adaptés pour répondre aux besoins, capacités et préférences des participants. Les quatre domaines clés sont: 1. Compétences de vie : gestion budgétaire et de l'argent; littératie financière; employabilité; compétences en résolution de conflits, en communication et relations interpersonnelles; compétences en prise de décision et en résolution de problèmes; connaissance de soi; résilience. 2. Compétences en littératie et en calcul 3. Bien-être holistique (basé sur les 4 aspects interconnectés de l'être: intellect, émotionnel, spirituel, physique) : mode de vie sain; médecines traditionnelles; écriture créative; photographie; activité physique; partager des cercles avec des aînés. 4. Culture autochtone : drumming; jardinage communautaire; enseignements traditionnels; arts créatifs.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les participants autochtones au programme peuvent vivre indépendamment et de façon stable dans un logement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement des compétences de vie et d'alphabétisation pour réussir à construire une vie dans un logement stable.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers en compétences de vie : gestion budgétaire/argent; employabilité; résolution de conflits, en communication et relations interpersonnelles, en prise de décision et résolution de problèmes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	12	1	3	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers en compétences en littératie et en calcul

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	12	1	3	1	8

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcement de la confiance et l'estime de soi.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers en Bien-être holistique basés sur les 4 aspects interconnectés de l'être: intellect, émotionnel, spirituel, physique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	12	1	3	1	8

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Connexion ou renouement avec la culture autochtone.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers en culture autochtone :drumming; jardinage communautaire; enseignements traditionnels; arts créatifs, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	12	1	3	1	8

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 169
Rue: de la Gauchetière est
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	5	2	1	8

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
PAQ servit uniquement la population autochtone, en offrant des services et des programmes culturellement appropriés et adaptés à leurs besoins spécifiques. Par exemple, PAQ offre des programmes artistiques tels que le perlage, la fabrication de mocassins et la batterie. Nos célébrations des fêtes sont centrées sur les traditions autochtones et nous servons des aliments traditionnels autochtones. PAQ est une organisation inclusive et nous accueillons des participants de toutes classes sociales et de tous âges (adultes), des personnes handicapées et de toute orientation sexuelle. PAQ est l'un des seuls refuges au Québec qui offre des services aux femmes et aux hommes. Son programme de logement de transition réserve 6 des 16 unités (38%) pour les femmes. Il y a aussi une unité accessible aux personnes handicapées au rez-de-chaussée qui peut être utilisée par un homme ou une femme. Les résidentes bénéficient des mêmes soutiens que les résidents masculins dans le cadre du programme de logement de transition, et nous ne sommes pas actuellement en mesure d'offrir de programme ou soutien spécifique au sexe. Cependant, l'intervenant est formé sur les programmes et services spécialisés dans la ville pour les femmes et est en mesure de faire des références. PAQ mène actuellement un process de planification stratégique avec comme objectif, entre autres, d'entamer une réflexion interne sur la façon dont elle pourrait adopter une approche féministe dans ses opérations et sa programmation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Appui d'un organisateur communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1205 de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Execo

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5445 Av. de Gaspé #405
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880, Ch. de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Fonds privés

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Heather JOHNSTON
Adresse courriel: heather.johnston@paqc.org
Numéro de téléphone: (514) 879-3310
Adresse postale: 169 de la Gauchetière East.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	23,50 $	35	156,28 $	12	1	11 745,36 $
Total						**11 745,36 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Superviseur(e)	6 000,00 $	1		6 000,00 $
Total				**6 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**12 500,00 $**	**0,00 $**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**12 500,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	11 745,36 $	0,00 $	0,00 $	**11 745,36 $**	11 745,36 $
Superviseur(e) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	6 000,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**	6 000,00 $
Total	**11 745,36 $**	**6 000,00 $**	**0,00 $**	**17 745,36 $**	**17 745,36 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	300,00 $	2 500,00 $	0,00 $	**2 800,00 $**
Total	**300,00 $**	**4 500,00 $**	**0,00 $**	**4 800,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,2 %**			

Frais administratifs	**454,64 $**	**2 000,00 $**	**0,00 $**	**2 454,64 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,82 %**			

Total	**12 500,00 $**	**12 500,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce programme se déroulera plusieurs fois au cours de l'année. Cette demande de financement n'est valable que pour un cycle de programme de 12 semaines.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Présentation - Life Skills Program - Première Session - Feb2021.pptx	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Flyer Life Skills - FR.V3.pdf	*Non applicable*
PAQ - Lifeskills Program - Lettre de soutien_execo - Feb2021.pdf	*Non applicable*
PAQ - Lettre de soutien - Charlotte Johannes - Feb2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Résolution - Ville de Montréal Signataire - 25Feb2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
PAQ - Document d'engagement - gss-diversite-sociale-20210211-020204.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#3831 - Nouvel'Aire - Demande de soutien financier (envoyée le 15 mars 2021 à 09:49)

Nom de l'organisme	Mission
Centre de soir Denise-Massé Inc	Créé en 1989 et situé dans le quartier Centre-Sud de Montréal, le Centre de soir Denise-Massé est un organisme à but non lucratif qui offre un accueil de soir pour des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de désorganisation sociale ou d'instabilité résidentielle. Notre organisme se distingue par l'unité de son horaire d'ouverture soit le soir et les fins de semaine, du mercredi au dimanche de 17h00 à 22h00. L'objectif principal de notre organisme est de promouvoir et de maintenir la qualité de vie des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale. De façon plus spécifique, l'organisme permet à notre clientèle de sortir de l'isolement, de créer un réseau de soutien, d'appartenance et d'entraide. De plus, il favorise l'acquisition, le maintien et le développement des habiletés et des compétences sociales, par le biais de la vie de groupe et de l'implication dans la vie démocratique de l'organisme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS Ville-Marie 2021-2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Nouvel'Aire

Numéro de projet GSS: 3831

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Kathleen
Nom: Messier
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 525-8059
Numéro de télécopieur: (514) 525-9346
Courriel: direction@denise-masse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Kathleen
Nom: Messier
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Dans les dernières années, les jeunes adultes vivant avec des problèmes de santé mentale sont au cœur des échanges dans les différentes tables de concertation de notre secteur. Le constat général est qu'il existe un grand vide de services pour eux.

Nous constatons que cette clientèle ayant des besoins particuliers est présente en très grands nombres dans les ressources non spécifiques en santé mentale, ce qui engendre un niveau d'isolement encore plus élevé pour ces derniers, un risque accru de développer une comorbidité conduisant à une plus grande exclusion sociale ainsi qu'une plus grande stigmatisation de leur état. La diversité des problématiques des autres usagers rencontrés dans ces milieux n'est pas toujours compatible avec leur réalité et les rend d'autant plus vulnérables à l'influence qui peut se proposer comme alternative à leur souffrance. Par exemple, il n'est pas rare que pour sortir de l'isolement un jeune vivant avec des problèmes de santé mentale fréquente un organisme en toxicomanie et commence à consommer simplement pour se sentir intégré au groupe.

Pour prévenir ce genre d'impact, nous croyons important que ces jeunes aient accès à un organisme qui réponde à leurs besoins. Par notre projet, nous souhaitons agir en prévention. Comme l'apparition des premiers symptômes liés à la santé mentale se développent souvent à l'âge de la puberté et en début d'âge adulte, nous voulons pouvoir rejoindre ces jeunes et leur offrir des services de qualité dès les premières manifestations de détresse et de déséquilibre reliés à leur état mental.

Nouvel'Aire sera, en premier lieu, situation pandémique oblige, une plate-forme en ligne s'adressant aux jeunes de 18 à 30 ans, où il leur sera possible de s'informer sur la santé mentale par le biais de capsules vidéo. Le contenu de ces capsules seront déterminées avec les suggestions des jeunes, dans un angle d'éducation, d'acceptation de leur état de santé et de stratégies à mettre en place pour faciliter leur quotidien.

Afin de répondre rapidement aux besoins de cette clientèle, une ligne téléphonique leur sera dédiée. De plus, deux soirées par semaine seront consacrées au clavardage en ligne, afin de rejoindre ceux plus timides ou hésitants face à une rencontre en Zoom, étape parfois trop difficile à franchir pour un premier contact. Des rdv Zoom sont aussi prévus afin de pallier au sentiment de solitude grandissant dans la situation exceptionnelle que nous vivons.

Lorsqu'il nous sera possible de le faire, un local totalement réaménager sera accessible pour ces jeunes. Les services qui y seront offerts seront adaptés à cette jeune clientèle: l'accueil de soir, l'écoute active, le référencement, des interventions individuelles, de groupe et en situation de crise, programmation d'activités et d'ateliers divers.

Les liens avec nos partenaires, ceux ayant contribué à la naissance de ce volet jeunesse en 2019, seront maintenus, notamment pour le référencement de la clientèle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2021-2022, rejoindre 30 jeunes adultes vivant des problème de santé mentale, briser l'isolement, démystifier les problèmes de santé mentale, développer des stratégies pour les gérer au quotidien.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Diminuer le risque d'itinérance et de comorbidité chez les jeunes de 18-30 ans. Création d'un filet social autour de la clientèle visée (développer un sentiment d'appartenance)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Capsules vidéo

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soirées clavardage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soirée cercle ouvert

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soirées d'accueil en présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	2	3	2	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1713
Rue: rue Atateken
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 3L4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	15	5	30

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Centre de soir Denise-Massé travaille depuis toujours avec une approche alternative favorisant l'accueil des personnes dans leur globalité et sans égard à leur diagnostic, leur genre, leur provenance culturelle, etc.

Nous tiendrons compte de l'ADS+ dans l'élaboration des invitations, des publications, des annonces et de tout document en portant une attention particulière à l'utilisation des termes désignant le genre. De plus, lors de la planification des activités, nous tiendrons compte de l'ensemble des idées nommées par les jeunes, en prenant soin de ne pas seulement retenir les propositions les plus populaires, mais aussi celles qui pourront rejoindre une plus grande variété d'individus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation
Précision: JA de Sève

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Goyette
Adresse courriel: cgoyette@jadeseve.com
Numéro de téléphone: (514) 844-3820
Adresse postale: 1981 Avenue McGill College
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2Y1

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Programme Vers un chez soi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	27 027,96 $	Non

Nom de la personne ressource: Veronique Denis
Adresse courriel: veronique.denis.csssmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 521-1320
Adresse postale: 4625 De Lorimier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2H 2B4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Bell Cause pour la Cause

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Kathy Jahudka
Adresse courriel: kathy.jahudka@bell.ca
Numéro de téléphone: (514) 870-5763
Adresse postale: 6205 Rue Vanden Abeele
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4S 1R9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,68 $	20	89,95 $	52	2	54 449,20 $
Total						**54 449,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**77 027,96 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Intervenant(e)	5 722,00 $	0,00 $	25 000,00 $	**30 722,00 $**	54 449,20 $
Total	**5 722,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**	**30 722,00 $**	**54 449,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 635,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 635,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 635,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 635,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,93 %**			
Frais administratifs	**818,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**818,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,47 %**			
Total	**8 175,00 $**	**0,00 $**	**25 000,00 $**	**33 175,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**52 027,96 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'implantation d'un volet jeunesse au CSDM résulte de nombreuses rencontres de consultation avec les organismes de notre secteur ainsi qu'avec la clientèle visée, qui ont eu lieu en 2018-2019.

En septembre 2019, nous avons accueilli nos premiers jeunes dans notre local. Le projet jeune a été actif jusqu'en mars 2020, interrompu brusquement en raison de l'arrivée de la Covid-19. Nous avons maintenu les liens créer au cours des mois précédents avec les participants par le biais de suivis téléphoniques et d'activités virtuelles.

Lors de notre réouverture en août 2020, ils ont été invités à intégrer notre salle d'accueil puisque nous n'avions pas la possibilité de reprendre les activités du projet jeunes en raison d'un manque de financement, mais également dus à l'utilisation de l'espace physique de l'ensemble de nos locaux (17 personnes peuvent être admises en même temps dans notre organisme, dans le respect des mesures sanitaires). Certains jeunes ont fréquenté le CSDM depuis, mais le constat est qu'ils ne trouvent pas leur place parmi notre clientèle régulière, dont la moyenne d'âge se situe entre 50-55 ans (commentaire récurrent des jeunes).

Devant cette situation, la reprise du projet jeune est devenue la priorité pour le CSDM. Grâce à un fonds d'urgence du PSOC, deux intervenantes ont été engagées en janvier 2021 afin de repenser la structure et l'offre de service du projet jeune. C'est de là qu'est né Nouvel'Aire (description complète plus loin). La reprise de contact avec les partenaires est en cours également.

À ce jour, une première capsule vidéo a été publiée sur la page Instagram de Nouvel'Aire et un premier cercle ouvert a eu lieu. Les jeunes ont nommé leur désir de pouvoir se retrouver en présentiel. Nous avons donc planifié une date pour répondre à leur demande : 21 mars prochain.

Nous sommes persuadés que l'ajout d'un volet jeunesse – santé mentale à nos services trouvera sa place et est plus que pertinent pour la clientèle visée. Nous nous donnons l'année à venir pour évaluer notre proposition vis-à-vis la clientèle, l'ajuster selon les suggestions de cette dernière et de remettre en place nos partenariats avec les organismes qui ont participé à l'élaboration de ce volet. C'est donc dire que Nouvel'Aire sera un projet pilote dans la prochaine année et qui, nous l'espérons, prendra son envol pour les années suivantes.

MISSION

Le projet Nouvel'Aire est un espace d'accueil de soir pour les jeunes adultes de 18 à 30 ans vivant avec des problèmes de santé mentale. Cette plateforme virtuelle vise à créer un réseau d'appartenance tout en prévenant et soulageant la détresse ainsi que l'isolement social.

Philosophie

- Prioriser le fonctionnement démocratique et la prise de parole des membres selon leurs habiletés tout en respectant leurs limites individuelles. Selon leur désir d'implication, nos membres peuvent s'investir dans la prise de décision, dans l'élaboration ou dans la pratique de nos différentes sphères d'activités
- Favoriser l'esprit de communauté par le développement d'un milieu où le respect et l'acceptation mutuelle des différences sont à la base de nos principes

Objectif Général

- La promotion, l'amélioration et le maintien de la qualité de vie de notre clientèle

Objectifs spécifiques

- Favoriser la socialisation chez une clientèle jeune ayant des problèmes de santé mentale en répondant à un besoin d'appartenance et dans le souci de réduire l'isolement
- Accompagner les jeunes dans l'acquisition, le développement ou le maintien d'habiletés sociales afin de contribuer à leur réinsertion sociale
- Favoriser la conscience des capacités individuelles de chacun en encourageant la prise de responsabilités et la prise de pouvoir individuel
- Favoriser l'estime de soi en s'impliquant dans les différentes sphères d'activités de notre organisme et en y participant
- Normaliser et briser le tabou autour de la santé mentale chez les jeunes adultes pour promouvoir une image positive de celle-ci au sein Centre et de la communauté environnante.
- Partager de l'information et des outils à des fins de sensibilisation

Le nom Nouvel'Aire invite à explorer de nouveaux horizons, d'amorcer et/ou de poursuivre une quête vers une meilleure santé mentale. Il cherche également à déconstruire tout stéréotype et idées reçues entourant celle-ci. Le tout dans un espace, une aire, respectueuse et inclusive conçue spécialement pour vous.

POURQUOI CE LOGO? Pourquoi un cercle fendu?

Ici, nous réinventons le cercle infini en y laissant une place à l'ouverture. Ouverture d'esprit, à la différence, au monde. Le cercle ouvert souhaite également permettre une possibilité d'entrée et de sortie en tout temps. Que cela soit au niveau de l'intégration au Centre de Soir Denise-Massé et de sa communauté qu'aux problèmes de santé mentale. Tu as le pouvoir et les capacités d'aller mieux, de prendre soin de toi et de sortir des cercles vicieux. L'idée de cercle renvoie finalement au réseau d'entraide qui t'accompagnera dans ce processus!

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution CA.pdf	Validité du 2021-02-16

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#3465 - Foires virtuelles d'emploi - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 12 mars 2021 à 15:12)*

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS Ville-Marie 2021-2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Foires virtuelles d'emploi

Numéro de projet GSS: 3465

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Petrarca
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 312-7344
Numéro de télécopieur:
Courriel: martin.petrarca@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Petrarca
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-05-01

Résumé du projet

La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde affaires. Depuis sa création, la SDS a développé une plateforme d'employabilité web, des programmes d'insertion professionnelle et des événements d'employabilité adaptés ont permis à plus de 1700 candidat(e)s vulnérables issus de ses 61 organismes partenaires à obtenir une expérience d'emploi.

Les mesures de confinement imposées par la crise sanitaire ont causé leur lot de défis dans le milieu de l'insertion des personnes vulnérables. Ces dernières se trouvent de plus en plus isolées des ressources qui pouvaient autrefois les encadrer et les rapprocher du monde de l'emploi. Les impacts de leur isolement sont tangibles. Pour briser cet isolement, la SDS a numérisé la plupart de ses activités, dont ses événements d'employabilités adaptés aux réalités d'une clientèle éloignée du marché du travail.

Depuis 4 ans, la SDS a développé une expertise dans la mise en place d'événement qui garantissent à une clientèle vulnérable:

○ Une entrevue avec les employeurs participants de leur choix ;

○ Un retour honnête de l'employeur à l'issue de la rencontre ;

○ Une documentation de préparation complète et simplifiée pour chaque entreprise offrant une entrevue;

○ Un coaching sur place, avant l'entrevue;

○ Un coaching et suivi psychosocial post-entrevue, pour soutenir en cas de résultat négatif ET positif.

Les événements agissent aussi comme activité fédératrice au sein des organismes d'employabilité de Montréal car ils reposent sur la participation active de ces organismes. La SDS agit comme organisateur et promoteur de l'événement, démarche les entreprises, forme le personnel et fournit tout matériel de préparation à l'entrevue pour le candidat. Les organismes partenaires invitent leur clientèle à participer à l'événement et fournissent le nombre d'intervenants nécessaires pour les activités de coaching pré et post entrevue.

La SDS a numérisé ces événements cet automne au format Zoom. Des cours d'adaptation technologique présentiels et virtuels on aussi été ajoutés. Depuis octobre 2020, 60 emplois ont été obtenus via nos événements en ligne. La formule la plus réussie de l'automne fut organisée avec le comité d'employabilité Centre-Sud, un comité de projets réunissant les organismes d'employabilité MIRE, GIT, Codem, IJQ, OPJ et la SDS. L'événement a permis à plus de 50 candidats de bénéficier d'un minimum de deux entrevues parmi 8 employeurs participants, résultant sur 20 offres d'emplois. Nous avons besoin plus que jamais de multiplier ces événements pour aider l'insertion professionnelle de nos clientèles isolées. La présente demande vise à soutenir la tenue de deux événements similaires au cours de la prochaine année, en mai 2021 et en octobre 2021

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

(1) Meilleure atteinte des clientèles vulnérables, (2) Dérarification des occasions d'emplois offertes aux clientèles vulnérables et (3) Synergie des efforts dans le secteur Centre-Sud de Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

(1) La tenue de deux événements d'employabilité à des périodes d'embauches clés, (2) la participation d'environ 100 candidats par événement, (2) au moins 75 offres d'emplois issues des entrevues

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Foire d'emploi virtuelle "Ma Place au Centre-Sud" du mois de mai 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	5	1	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Foire d'emploi virtuelle "Ma Place au Centre-Sud" du mois d'octobre 2021

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	5	1	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 533
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 206
Code postal: H2L 1N8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	145	145	10	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Décrocheurs scolaires

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires: Nos événements sont organisé avec des organismes dont les missions émanent toutes l'intégration de toute personne vulnérable à l'emploi. Les organismes participant au projet, la SDS inclusivement, travaillent quotidiennement avec une clientèle provenant de tous les spectres de sexe, genre et d'origine ethnique dans le but de faciliter leur intégration sur le marché du travail.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Groupe Information Travail

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Daniel Léonard
Adresse courriel: d.leonard@groupeinfotravail.ca
Numéro de téléphone: (514) 526-1651
Adresse postale: 1585 Boulevard René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mouvement d'intégration et de rétention en emploi (MIRE)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Martin Raymond
Adresse courriel: mraymond@projetmire.com
Numéro de téléphone: (514) 598-7474
Adresse postale: 2187 Rue Larivière, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1P5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Intégration Jeunesse du Québec (IJQ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Brosseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 793-3683
Adresse postale: 1212 Rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CODEM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Rachel Guidet
Adresse courriel: rguidet@codem.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 522-9151
Adresse postale: 425 Rue Sherbrooke E, Montréal, QC
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Opération Placement Jeunesse (OPJ)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 250,00 $	Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Marie-Lou Galarneau
Adresse courriel: marielougalarneau@opj.ca
Numéro de téléphone: (514) 281-1030
Adresse postale: 260 Rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1L4

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Martin Petrarca
Adresse courriel: martin.petrarca@courtier.social
Numéro de téléphone: (514) 312-7344
Adresse postale: #206
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	35,38 $	20	106,14 $	4	2	6 509,92 $
Chargé(e) de projet	26,23 $	20	78,79 $	4	2	4 827,12 $
Formateur(trice)	35,38 $	10	53,07 $	1	2	813,74 $
Chargé(e) de communication	26,23 $	3	11,80 $	4	2	723,92 $
Total						**12 874,70 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Graphiste	300,00 $	2		600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller en emploi	2 250,00 $	5		11 250,00 $
Total				**11 850,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**5 000,00 $**	**11 250,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	4 696,14 $	1 813,78 $	0,00 $	**6 509,92 $**	6 509,92 $
Chargé(e) de projet	3 210,20 $	1 616,92 $	0,00 $	**4 827,12 $**	4 827,12 $
Formateur(trice)	813,74 $	0,00 $	0,00 $	**813,74 $**	813,74 $
Chargé(e) de communication	723,92 $	0,00 $	0,00 $	**723,92 $**	723,92 $
Graphiste *(poste forfaitaire)*	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**	600,00 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**5 000,00 $**	**11 250,00 $**		
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller en emploi *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	11 250,00 $	**11 250,00 $**	11 250,00 $
Total	**10 044,00 $**	**3 430,70 $**	**11 250,00 $**	**24 724,70 $**	**24 724,70 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	334,00 $	0,00 $	0,00 $	**334,00 $**
Photocopies, publicité	2 467,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 467,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	655,00 $	0,00 $	0,00 $	**655,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**3 456,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 456,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**11,06 %**			
Frais administratifs	**1 500,00 $**	**1 569,30 $**	**0,00 $**	**3 069,30 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,82 %**			
Total	**15 000,00 $**	**5 000,00 $**	**11 250,00 $**	**31 250,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nous vous invitons à consulter l'ensemble des documents qui ont servi à l'organisation, la formation, la communication et le démarchage d'entreprises pour l'événement. Cela permettra de comprendre facilement le processus d'un événement type.

L'existence d'un potentiel de financement récurent des activités découlant de projet après la période de subvention:

La SDS et ses partenaires souhaitent en venir à autofinancer les foires de l'emploi (en mode virtuel et-ou présentiel) dans le Centre-Sud de la façon suivante:

-Contribution des entreprises participantes

-Commandites d'institutions locales

-Budget discrétionnaire des députés locaux

Le financement que nous demandons pour l'organisation de 2 événements en 2021-2022 nous permettra d'offrir à un maximum d'entreprises de participer et ainsi constater l'efficacité d'intégrer les foires de l'emploi du Centre-Sud dans leur processus de recrutement et de sélection. Nous allons également faire en sorte que les événements bénéficient d'un grand rayonnement afin d'en arriver à avoir la notoriété nécessaire pour obtenir l'appui de commanditaires et des députés locaux. L'événement pilote qui a eu lieu le 29 octobre 2020 a été possible grâce à un financement du Service de l'inclusion et de la diversité de la Ville de Montréal pour le projet Destination-emploi. Ce financement a pris fin le 31 décembre 2020.

Dans le but de connaître les retombées du projet, nous ferons un suivi auprès de tous les participants qui ont obtenu un emploi, 3 mois après leur date d'entrée en fonction. Nous serons ainsi en mesure de connaître le taux de maintien en emploi. Le taux de participants ayant obtenu un emploi sera obtenu grâce à un suivi auprès des entreprises, dans les semaines qui suivront l'événement.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Cartographie du processus de la foire.pdf	*Non applicable*
(1) Ma Place au Centre-Sud.pdf	*Non applicable*
Tutoriel Modérateur - Ma Place au Centre-Sud [Autosaved].pdf	*Non applicable*
Rôle et responsabilités - Événement 29 octobre.xlsx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-01 RES ELEC Demandes financement Ville de Mtl - signature & échanges.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement15_02_21.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#3351 - Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et adolescents en difficulté d'adaptation-2ème année - Demande de soutien financier (envoyée le 19 mars 2021 à 10:32)

Nom de l'organisme	Mission
Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques)	Go jeunesse aussi connu sous Loisirs St-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables par la pratique quotidienne d'activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique.Go jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités. Il offre également une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu ainsi que l'implication citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-MTESS Ville-Marie 2021-2022 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Programme d'intervention et d'inclusion auprès d'enfants et adolescents en difficulté d'adaptation-2ème année
Numéro de projet GSS: 3351

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Numéro de télécopieur:
Courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-08-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Go jeunesse et le Centre Récréatif Poupart se joignent pour une 2ème année pour décrire le contexte dans lequel ils ont été amenés à travailler sur les problématiques vécues au quotidien avec leurs jeunes de 5 à 17 ans. Au cours de la phase I, durant laquelle nous avons pu mettre en place un programme à l'attention des jeunes de 5 à 12 ans, visant particulièrement à soutenir l'Intégration et l'implication constructive des enfants en difficulté d'adaptation fréquentant les deux organismes du quartier, en embauchant une psychoéducatrice. Nous avons réduit la tranche d'âge des jeunes auprès desquels nous voulions intervenir car, considérant les adaptations qui ont dû être apportées suivant l'évolution de la pandémie, le projet a pris du retard au niveau de sa mise en place, mais il a été cependant prolongé jusqu'à fin juillet 2021. Dans la phase II, qui se poursuivra d'août 2021 à mars 2022, nous mettrons l'accent sur les trois acteurs principaux de ce programme, à savoir : les jeunes et leur milieu de vie, les acteurs de l'organisme, les parents et les familles. En prévision de la période estivale, la psychoéducatrice, en collaboration avec la coordination des deux organismes ainsi que la chargée de projets, et sur la base des observations qu'elle a réalisée au cours des mois écoulés, ciblera des sujets pertinents à aborder avec l'équipe d'animation lors de la période de formation préalable au camps (par exemple: les bases de la gestion de groupe, la gestion des situation difficiles, les moyens à intégrer pour répondre aux besoins des enfants, etc.). L' essentiel de ce projet sera de soutenir le développement psychosocial des enfants rejoint par les activités des 2 organismes demandeurs tout au long de l'année de septembre à août. Les activités sont offertes après les classes dans 2 milieux de vie ou les jeunes sont en interaction libre ou impliqués dans des animations dirigées. La présence de la psychoéducatrice, peu importe la distanciation sociale autorisée par les mesures sanitaires, va permettre le développement relationnel sain des jeunes participants. Dès qu'un petit groupe de jeunes est réuni, avec ou non une personne responsable dédiée à l'animation, la dynamique de groupe naît et est propice à la communication et à l'interaction personnelle et sociale. Donc, tout au long de l'année, et principalement durant la période scolaire (septembre à juin) la psychoéducatrice aura un impact constructif et formateur sur le développement des enfants fréquentant les milieux et sur la qualité de l'intervention réalisée tant auprès des jeunes, des parents et familles qu'envers les équipes d'animation des 2 organismes. Nous avons constaté, et ce malgré le contexte sanitaire, la pertinence du programme pour soutenir les jeunes dans les défis qu'ils vivent au quotidien et pour favoriser des interactions plus positives entre eux.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, nos activités permettront d'améliorer les interactions et l'inclusion des jeunes de 6 à 12 ans dans le groupe de chacun des deux organismes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Inclusion des jeunes et en particulier les jeunes filles .

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Dépister et/ou prévenir les difficultés d'adaptation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5		3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Développement et application de différentes méthodes pour favoriser l'Intégration sociale des enfants en difficulté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcer les habilités et l'estime de soi des jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien à l'interaction sociale et humaine ; interaction auprès de jeunes présentant des troubles de comportements ou de signes de désadaptation sociale ou de délinquance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par l'observation sur le terrain et lors des réunions d"équipe
Autres, veuillez préciser	Évaluer les obstacles cognitifs, sociaux ou affectifs
Autres, veuillez préciser	- Moyens de communication pour répondre aux parents ; Espace téléphonique pour répondre aux besoins des parents.

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, le programme permettra d'augmenter la qualité et le nombre de participants aux activités ainsi que leur assiduité.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Cultiver des liens.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Travailler et intervenir avec le personnel en place.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	3	3	3

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer et consolider des liens avec les parents afin de valoriser le travail mis en place dans les organismes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	43	1	1	3	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Création de liens de qualité avec les parents ou tuteurs.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Reconnaissance des forces du milieu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien de certaines familles à la mobilisation des parents /adultes ou tuteurs avec le personnel en place.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	43	1	1	20	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici 2022, le programme permettra aux animateurs d'être mieux outillés et de mieux comprendre les enjeux et les besoins des jeunes auprès desquels ils interviennent.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Former en continue les animateurs de milieu par des méthodes d'intervention adaptées.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Interventions individuelles ou de groupe pour soutenir et encadrer les jeunes dans leur implication quotidienne.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	3	2	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 200
Rue: Ontario E
Numéro de bureau: 3004
Code postal: H2X 1H3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Centre récréatif poupart
No civique: 2421
Rue: La Fontaine
Code postal: H2K 2A1
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	13	0	43

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Jeunes à risque
- Résidents de logements sociaux
- **Précision:** Nous somme s en lien direct avec le s jeune s e t le s famille s au se in de nos organismes sans tenir compte du type.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Nous avons construit ce projet en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentes dans nos organismes sans aucunes distinctions vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes résidantes. De tout temps, Go Jeunesse de par sa charte (Point 4 de notre lettre patente : "favoriser la cohésion sociale, la concertation, la participation citoyenne, l'équité des genres, la santé, les saines habitudes de vie, le développement durable et le vivre ensemble par la mise en place de lieux d'échanges, de programmes intégrateurs et accessibles en visant à combattre tout type de discrimination ou de préjugés") à toujours valoriser les programmes et/ou activités visant à inclure tout type de personnes. C'est pour cela que des partenariats ont été mis en place depuis quelques années avec le programme "Pas de filles Hors jeu", visant à permettre aux filles de s'intégrer et d'être valoriser au niveau du sportif ; On prévoit également au mois de juin lors de notre journée sportive sous les signe des "Olympiades des Habitations Jeanne-Mance", de permettre via des catégories sportives définies de catégoriser les épreuves afin de permettre d'être sur une équité de genres.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: Poste de quartier 21

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1180, Sainte-Élisabeth
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3C4

Nom du partenaire: École
Précision: École primaire Garneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1808 avenue Papineau
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4J1

Nom du partenaire: École
Précision: École primaire Champlain

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2260 rue Logan
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 4K7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 150 rue Ontario est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H1

Nom du partenaire: École
Précision: Commission scolaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Office municipal d'habitation de Mtl
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5800 rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 3L5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Les frais des 2 organismes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	71 886,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie koporek
Adresse courriel: loisirsstjacques@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Adresse postale: #3004
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 $	5	23,40 $	34	1	4 195,60 $
Psychoéduteur(trice)	22,00 $	32	25,74 $	32	1	23 351,68 $
Animateur(trice)	16,00 $	20	18,72 $	33	2	22 355,52 $
Animateur(trice)	13,00 $	20	15,21 $	33	2	18 163,86 $
Total						**68 066,66 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**71 886,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	4 195,60 $	0,00 $	0,00 $	**4 195,60 $**	4 195,60 $
Psychoéduteur(trice)	23 351,68 $	0,00 $	0,00 $	**23 351,68 $**	23 351,68 $
Animateur(trice)	0,00 $	22 355,52 $	0,00 $	**22 355,52 $**	22 355,52 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**71 886,00 $**	**0,00 $**		
Animateur(trice)	0,00 $	18 163,86 $	0,00 $	**18 163,86 $**	18 163,86 $
Total	**27 547,28 $**	**40 519,38 $**	**0,00 $**	**68 066,66 $**	**68 066,66 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	16 000,00 $	0,00 $	**16 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**17 500,00 $**	**0,00 $**	**17 500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,88 %**			

Frais administratifs	**2 452,72 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 452,72 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,79 %**			

Total	**30 000,00 $**	**58 019,38 $**	**0,00 $**	**88 019,38 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**13 866,62 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Depuis septembre 2020 (phase I), avec les limitations dans les activités définies par le contexte de pandémie, nous avons mis en place des mesures et des procédures visant à soutenir l'intégration et le développement global des jeunes. Nous avons pu constater quelques impacts positifs de notre programme sur ces jeunes. Ces changements concrets, liés à une action, se sont manifestés :

Chez Go Jeunesse par une présence accrue de nos jeunes, malgré le contexte sanitaire, lors des séances d'aide aux devoirs, en favorisant le travail en ratio 1:1 ; une reconnaissance des parents suite aux rencontres d'informations ; plus d'assiduité et une plus grande implication des jeunes. Dans le contexte sanitaire connu et pour l'adaptation au passage en zone rouge de ces organismes, il a été nécessaire de faire appliquer des mesures très strictes à faire respecter par les jeunes. La psychoéducatrice a fait preuve de soutien auprès des équipes de Go Jeunesse dans l'élaboration des façons de faire, l'aménagement de l'espace, l'établissement des règles et la manière de les faire respecter, en plus d'offrir un soutien nécessaire au bon fonctionnement sur le terrain.

Au Centre Récréatif Poupart, des animateurs se sentant soutenus face aux défis rencontrés sur le terrain lors des activités en présence et en ligne et bénéficiant d'une réflexion soutenue concernant les besoins de la clientèle et apprenant de nouvelles stratégies pour soutenir la communication positive chez les jeunes ; des jeunes recevant davantage de soutien pour une participation agréable aux activités ; des parents heureux de savoir qu'une ressource est disponible et attentive aux particularités de leurs enfants, certains témoignant d'assez de confiance pour aborder des enjeux spécifiques ; une collaboration avec l'école est amorcée lentement afin de soutenir des interactions sociales difficiles entre certains jeunes, pour concerter les interventions et pour favoriser la référence à l'aide aux devoirs.

Avec le passage des activités en ligne, le contact direct avec les enfants était plus limité et dilué par le mode d'interaction imposé par le format. La psychoéducatrice a conseillé les animateurs sur la manière d'interagir avec les enfants afin de susciter leur intérêt et soutenir leur participation. Elle a également participé aux activités, pour favoriser le bon déroulement de celles-ci, en étant attentive aux divers besoins des enfants et aux adaptations à apporter pour y répondre mais également en offrant un certain encadrement des comportements (gestion du tour de parole) au besoin. Finalement, elle a pris en charge la période de causerie préalable aux activités afin de soutenir l'expression des enfants face à leur vécu au quotidien et pour leur offrir un espace de discussion sur certains enjeux rencontrés. La psychoéducatrice était présente lors des périodes d'aide aux devoirs et d'animation des activités avec les 5-12 ans à raison de deux fois par semaine chez Go Jeunesse et deux fois par semaine au Centre Récréatif Poupart. Ces moments de présence sur le terrain permettent d'observer le fonctionnement du groupe, des enfants et des animateurs. Cela permet de dépister des difficultés individuelles (au niveau des apprentissages, de la gestion des émotions, des interactions sociales, etc.) et de déceler les dynamiques de groupes ou les interventions problématiques. Ces observations servent à guider les recommandations faites aux équipes d'animation afin de bonifier le contenu et l'organisation des activités ainsi que la façon d'intervenir auprès des jeunes afin de mieux répondre à leurs besoins. Ils permettent également des interventions sur le champ pour soutenir le bon fonctionnement du groupe ou pour répondre aux besoins ponctuels des enfants. Au besoin, les parents sont approchés pour discuter des difficultés des enfants afin de mieux cerner la situation et envisager ensemble les actions à privilégier. Lors des réunions d'équipe, la psychoéducatrice est attentive aux besoins des organismes, de leurs intervenants et aux difficultés soulevées. Elle prend part activement à la recherche de solutions concrètes et considère ces informations pour orienter le soutien à apporter à l'équipe. Ces moments sont également utilisés pour offrir des capsules d'informations et de formation en fonction des besoins ciblés. Elle offre également soutien et recommandations liés aux problématiques spécifiques amenées par les animateurs et effectue un suivi en lien avec celles-ci. Nous avons constaté, et ce malgré le contexte sanitaire, la pertinence du programme pour soutenir les jeunes dans les défis qu'ils vivent au quotidien et pour favoriser des interactions plus positives entre eux. De plus, il constitue une réaction accueillie avec enthousiasme par les équipes des deux organismes, qui apprécient beaucoup d'avoir des réponses concrètes à leurs questionnements face aux jeunes et à leurs façons d'interagir avec eux. Les partenariats conclus en 2020 restent inchangé pour 2021.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Mtess Ville 2021-2022 (aout a mars) version révisée.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Appui École CRP Champlain MVILLE-2020.pdf	*Non applicable*
Appui MTESS-ville-SPVM.pdf	*Non applicable*
lettre appui HJM MTESS-Ville 2019.pdf	*Non applicable*
Lettre appui Table 6-12ans.jpeg	*Non applicable*
Lettre d_appui - CSDM.docx.pdf	*Non applicable*
Lettre d_appui Garneau.pdf	*Non applicable*
Lettre d_appui OMH.pdf	*Non applicable*
Projet MTESS VILLE - V2.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 20201027-1 .pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210203-122153.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1215179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec divers organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 $

D'approuver les conventions avec divers organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2021-2022 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 106 726,00 $ à l'Accueil Bonneau inc.;

- 21 525,00 $ à Action-Réinsertion (Sac à dos);

- 115 966,00 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;

- 197 998,00 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 442 215,52$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 12:58

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215179002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec divers organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 $

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens(ennes) et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. En mars 2018, le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* a été présenté. À cette occasion, un appel de projet a été lancé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) invitant les organismes à déposer un projet dans un des quatre volets du plan afin de réaliser des interventions répondant de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance. La Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de l'Arrondissement avait été consultée pour valider et prioriser les projets provenant des organismes de son territoire.
Quatre projets avaient été retenus et se sont terminés au 31 mars 2021 (sauf pour le projet de l'Accueil Bonneau, qui se terminera le 30 avril 2021). L'évaluation réalisée par la DSLDS démontrent que les objectifs prévus ont été atteints. Il est donc proposé de reconduire ces mêmes projets pour l'année 2021-2022, d'autant plus que les défis liés à la cohabitation harmonieuse dans l'espace public se sont multipliés dans le contexte de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240168 en date du 12 mai 2020 : Approuver les conventions avec quatre organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2020-2021 et accorder une contribution totale de 442 216 $
CA19 240154 du 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec quatre organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » et accorder une contribution totale de 442 215,52 $

CA18 240239 du 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 $

CE18 0340 du 7 mars 2018 : Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* .

CA16 240631 du 13 décembre 2016 : Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

DESCRIPTION

Les quatre projets reconduits couvrent des secteurs importants de l'arrondissement et touchent l'axe "Accompagner et cohabiter dans l'espace public" du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* .
1. **Accueil Bonneau** – Projet: Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau – 106 726 $
Financement d'une équipe annuelle d'intervenants de milieu afin de patrouiller le secteur en périphérie de l'Accueil Bonneau, incluant les îlots du square Viger et le Vieux Montréal, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace public, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains.

2. **Action-réinsertion (Sac à dos)** - Projet : Propreté au square Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans faubourg St-Laurent (Ville-Marie) – 21 525$
La Brigade verte de l'organisme, constituée de personnes ayant connues l'itinérance en processus de réinsertion, se rend régulièrement dans cinq principaux lieux ciblés pour y faire le ménage lorsqu'il y a un besoin. Le superviseur est habileté à intervenir auprès de la population itinérante. La Brigade verte travaille en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement et l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau, de façon à ce que les actions soient coordonnées.

3. **Foyer pour femmes autochtones de Montréal** - Projet : Zone d'intervention au square-Cabot – 115 966 $
Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année (dont un par le Programme Dialogue du YMCA Centre-Ville), pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square Cabot et en périphérie. Ils assurent aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en étant présents aux événements organisés par l'arrondissement et les organismes du milieu et en occupant une partie de la vespasienne. Ils soutiennent également une initiative de sécurité alimentaire en impliquant des pairs aidants.

4. **Société de développement social (SDS)** - Projet : Action Médiation - intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours – 197 998 $
Une équipe d'intervenants est embauchée à l'année pour intervenir auprès de la population en situation d'itinérance, particulièrement en les référant aux bonnes ressources. Le projet vise aussi à favoriser et optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes (personnes en situation d'itinérance, résidents, commerçants, travailleurs, touristes) fréquentant la Place Émilie-Gamelin, les secteurs des SDCs du Village et du Quartier Latin et leurs alentours.

En 2020, deux de ces organismes ont également reçu un financement additionnel de l'Arrondissement pour soutenir une intervention complémentaire aux actions de leurs projets de cohabitation sociale :

- le Foyer pour femmes autochtones de Montréal reçoit annuellement depuis 2019, une somme de 16 000$ pour assurer la présence de médiateurs et médiatrices communautaires au Square Cabot;
- la Société de développement social a obtenu en 2020 un financement supplémentaire ponctuel de 38 965,50$ pour le déploiement d'une brigade de médiation et de cohabitation sociale autour des sites de distribution alimentaire (square Cabot et place Émilie-Gamelin) et des centres d'hébergement temporaires (aréna Camilien-Houde et centre Jean-Claude -Malépart), mises en place dans le cadre des mesures d'urgence liées à la COVID 19.

JUSTIFICATION

La réalisation des différents projets permettra d'offrir des services diversifiés aux citoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* . Plus particulièrement, ces projets auront pour effet de sensibiliser et partager les connaissances, de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le SDIS et la DSLDS recommandent de poursuivre le soutien financier conjoint à la réalisation de ces projets.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'Arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d’espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l’intégration socio-économique des citoyens d’origines diverses.

Le soutien offert au projet des quatre organismes permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 10 : Soutenir la cohabitation harmonieuse dans l’espace public et garantir le soutien aux populations marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie est financée à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale lié Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Cette dépense est entièrement assumée pa l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomé en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines*

agglomération. La seconde partie des contributions provient du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement.
Pour 2021, le montant total accordé pour la réalisation des projets est de 397 994 $, toutes tax incluses, dont 190 000 $ en provenance du budget du SDIS et 207 994 $ en provenance du bu de la DSLDS.

Pour 2022, le montant total accordé pour la réalisation des projets est de 44 222 $, toutes taxe incluses, en provenance du budget de la DSLDS.

La contribution de l'Arrondissement représente 67% des contributions totales demandées. Les dépenses sont imputées, conformément aux interventions financières inscrites au présent doss décisionnel. Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'interve de la Division des ressources financières et matérielles l'arrondissement de Ville-Marie. La dépe prévue pour l'arrondissement respecte le cadre financier de la DSLDS et est entièrement financ la Direction pour les années 2021 et 2022.

	2021				2022						
	AVM	**SDIS**	**Sous-total**	**Durée**	**AVM**	**SDIS**	**Sous-total**	**Durée**	**Total**	**% Contribution SDIS**	**% Contrib AV**
Accueil Bonneau	76 053 $	20 000 $	96 053 $	9 mois	10 673 $	N.A.	10 673 $	3 mois	106 726 $	19%	81%
Foyer des femmes autochtones	29 369 $	75 000 $	104 369 $		11 597 $	N.A.	11 597 $		115 966 $	65%	35%
Sac à dos	19 372 $	N.A.	19 372 $		2 153 $	N.A.	2 153 $		21 525 $	0%	100
Société de développement social	83 199 $	95 000 $	178 199 $		19 799 $	N.A.	19 799 $		197 998 $	48%	52%
Total	**207 993$**	**190 000 $**	397 993 $		**44 222 $**	N.A.	44 222 $		**442 215 $**	**33%**	**67%**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par les quatre organismes s'inscrivent dans le chantier A *Mobilisation de la communauté montréalaise* du nouveau Plan climat 2020-2030 "Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à leur réinsertion sociale et à une cohabitation sociale plus harmonieuse avec l'ensemble de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions de soutien, d'information et de référence réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance sont toujours pertinentes et nécessaires. Le contexte du COVID 19 fait en sorte que les organismes sont maintenant appelés à se déplacer vers de nouveaux lieux investis ou mis en place à l'intention de cette population. Les organismes ont aussi

reçu les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale et sont invités à s'y conformer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er avril 2021 Début de la réalisation des projets
31 mars 2022 Fin des projets
30 avril 2022 Remise des bilans finaux

L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-03-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec divers organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215179002 MTESS Ville-Marie V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des projets se déroulant en 2021-2022;

  Accorder une contribution totale de 442 215 $ aux organismes ci-après désignés :

  106 726 $ à l'Accueil Bonneau inc
  21 525 $ à Action-Réinsertion (Sac à dos)
  115 966 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal
  197 998 à la Société de développement social"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 442 215,00 $
- Le montant de la portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale s'élève à 190 000 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 252 215 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 252 215,00 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant		207 993,00 $	44 222,00 $	**252 215,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 252 215,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM15179002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **16-03-2021**

Date et heure système : 16 mars 2021 18:00:07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215179002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions avec divers organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2021-2022 et accorder, à cette fin, une contribution totale de 442 215 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1215179002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

GDD 1215179002

Approuver les conventions avec quatre organismes oeuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2021 2022 et accorder une contribution totale de 442 215 $

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Accueil Bonneau	Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau	96 053.00 $	10 673.00 $	106 726.00 $
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Foyer des femmes autochtones	Propreté au square Viger et autres lieux fréquentés par les personnes itinérantes dans faubourg St-Laurent (Ville-Marie)	104 369.00 $	11 597.00 $	115 966.00 $
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Sac à dos	Zone d'intervention au square-Cabot	19 372.00 $	2 153.00 $	21 525.00 $
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Ville-Marie*Général*	Société de développement social	Action Médiation - intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours	178 199.00 $	19 799.00 $	197 998.00 $
Total				**397 993.00 $**	**44 222.00 $**	**442 215.00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 11877 6897 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT-SIX dollars (106 726 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS dollars (53 363 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX dollars (42 690 $), dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30 octobre 2021,

- et un troisième versement au montant de DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (10 673 $), dans les 30 jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 30 juin 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étages, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021. (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet
Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau

Voir le document *Demande de soutien financier 2021-2022_Accueil Bonneau* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Jean-Denis Mahoney, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869390007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de

convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT ET UN MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ dollars (21 525 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (19 372 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CENT CINQUANTE-TROIS dollars (2 153 $), dans les 30 jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager

la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : _____
Jean-Denis Mahoney, directeur-adjoint

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

Projet - parc Viger et Champs de mars

Voir le document *Demande de soutien financier 2021-2022_SAC-A-DOS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Société de développement social**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533 Rue Ontario E #206, Montréal, QC H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT dollars (197 998 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (98 999 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS dollars (79 200 $), dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30 octobre 2021,

- et un troisième versement au montant de DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF dollars (19 799 $), dans les 30 jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui

permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533 Rue Ontario E #206, Montréal, QC H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Petrarca, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

Action-médiation

Voir le document *Demande de soutien financier 2021-2022_SDS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1377 rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81746 9745 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208763004
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire qui d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT-QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX dollars (115 966 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS dollars (57 983$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX dollars (46 386$), dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape, ce versement étant effectué au plus tard le 30 octobre 2021,

- un troisième versement au montant ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (11 597 $), dans les 30 jours de la remise du rapport final, ce versement étant effectué au plus tard le 31 mai 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus

incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée

sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

Projet Square Cabot

Voir le document *Demande de soutien financier 2021-2022_FFA* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel..

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ACCUEIL BONNEAU INC.	129377
2.	Action-réinsertion (LE SAC A DOS)	152310
3.	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	255693
4.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	402599

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Financement corporatif SDIS
#imputation : 1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003659.000000.00000.00000
Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS)
#imputation : 306125-05803-61900-016491

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		190 000,00 $						**190 000,00 $**
Montant-Source 2		207 993,00 $	44 222,00 $					**252 215,00 $**
Total	**0,00 $**	**397 993,00 $**	**44 222,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**442 215,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	1	avril	2021		31	mars	2022

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 17 mars 2021 12:25:30

#3702 - Projet d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mars 2021 à 16:03)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VILLE-MARIE : APPEL SUR INVITATION - ITINÉRANCE ESPACES PUBLICS 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Projet d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau

Numéro de projet GSS: 3702

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Numéro de télécopieur:
Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-05-01	2022-04-30

Date limite de réception du rapport final
2022-05-31

Résumé du projet

Un projet pilote d'intervention de milieu a été mis en place en mai 2011 et se résumait à un poste à temps plein. À partir de 2012, le projet s 'es t bonifié avec l'ajout d'un deuxième poste à temps plein (de mai à octobre) et l'équivalent d'un troisième poste à temps partiel pour assurer une présence le week-end. Un concept de préposés de milieux a aussi été expérimenté avec succès. Le comité des partenaires (voir section 4) a permis de cibler les actions prioritaires à réaliser et se doter d'un plan de travail à court et moyen terme. L'expérience acquise de puis confirme, par ses impacts et ses retombées , la pertinence d'une telle approche . Ainsi, il apparaît essentiel pour le comité de partenaires et pour les riverains / commerçants d'augmenter le nombre d'interventions et le temps de présence sur le terrain pendant les mois les plus chauds . Voir section 7. Un(e) intervenant(e) en tandem avec l'intervenant de milieu permanent : 1. Circulent dans les rues du territoire pour y rencontrer le s personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance . 2. Sensibilisent les personnes de l'impact de leurs comportements sur la dynamique e t l'ambiance dans le voisinage . 3. Réfèrent les personnes aux ressources appropriées (organismes communautaires , logements , thérapies , services sociaux, UPS, SPVM, etc.) 4. Offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance e t/ou les riverains /commerçants /touristes 5. Sensibilisent les riverains à la problématique de l'itinérance et à la mission de réinsertion sociale de l'Accueil Bonneau.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une cohabitation sociale, respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, les commerçants et les personnes de passage.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une diminution graduelle du nombre d'interventions requises liées aux comportements illégaux et gestes d'incivilités.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Intervention dans le secteur 2.5. Médiations et interventions en collaboration avec le SPVM et CIUSSS lors de situations plus délicates

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	52	7	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assistance téléphonique et en personne aux riverains. Médiations. Présence visible sur le terrain, sept jours/semaine (8h à 16h en semaine + matinées les fins de semaines

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	52	7	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réunion d'équipe, coaching individuel et de groupe. Orientation des actions/secteurs en fonction des besoins identifiés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	52	7	1	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 427
Rue: de la Commune Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2Y 1J4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Quartier du Vieux Montréal

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	575	25	25	625

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'analyse a été effectué il y a quelques années par l'ancienne équipe en place.

De nouvelles méthodes de récoltes de données et statistiques ont été mise en place depuis novembre dernier, ce qui nous permettra d'avoir plus d'informations et des données qui nous permettra d'analyser et d'orienter nos efforts.

Une nouvelle ADS+ pourra donc être effectuée en 2021.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1180, rue Sainte-Élisabeth
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3C4

Nom du partenaire: Comité
Précision: Association des résidents du Vieux Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: cp 155, succursale place d'armes
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 3E9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Société de développement commercial du Vieux Montréal (SDC)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 10, rue Notre-Dame Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1B7

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Fondation Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 814,26 $	Oui

Nom de la personne ressource: Fiona Crossling
Adresse courriel: comptabilite@accueilbonneau.com
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Adresse postale: 427 rue de la commune est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	86 726,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Boucher
Adresse courriel: comptabilite@accueilbonneau.com
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Adresse postale: 800 de Maisonneuve Est, 18ème étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,13 $	35	139,13 $	52	1	47 511,36 $
Coordonnateur(trice)	30,22 $	7	180,49 $	52	1	20 385,56 $
Intervenant(e)	25,35 $	35	159,00 $	26	1	27 202,50 $
Intervenant(e)	22,13 $	8	139,13 $	52	1	16 440,84 $
Total						**111 540,26 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	4 814,26 $	86 726,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Intervenant(e)	20 000,00 $	3 814,26 $	23 697,10 $	**47 511,36 $**	47 511,36 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	20 385,56 $	**20 385,56 $**	20 385,56 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	27 202,50 $	**27 202,50 $**	27 202,50 $
Intervenant(e)	0,00 $	1 000,00 $	15 440,84 $	**16 440,84 $**	16 440,84 $
Total	**20 000,00 $**	**4 814,26 $**	**86 726,00 $**	**111 540,26 $**	**111 540,26 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**20 000,00 $**	**4 814,26 $**	**86 726,00 $**	**111 540,26 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Lieux: Vieux Montréal, abords de l'Accueil Bonneau: rue de la Commune, Place Jacques Cartier, Notre-Dame, Berri, Faubourg-Québec, square Viger, Bande Viger, parc de la Presse et Place Ernest-Laforce, abords du Grand-Quai

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Plan d'action 2021-2022 (1).docx	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_fiona.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement(signé).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Accueil Bonneau

Chacun peut trouver son chemin
à l'Accueil Bonneau

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACCUEIL BONNEAU INC. TENUE **LE 17 MARS 2020, À 19H**
Par conférence Zoom

Présents :	FORTIN, Chantal	Présidente
	DUTTON, Robert	Vice-président
	DAOUST, Philippe	Trésorier
	MESSIER, Gilles	Administrateur
	DIONNE, Suzanne	Administratrice
	FOURNIER, Sœur Nicole	Administratrice
	BENNAMOUR, Mériem	Administratrice
	CROSSLING, Fiona	Directrice générale
Absents :	LAFLEUR, Andrée	Secrétaire
	GAGNON, Benoit	Administrateur
	PRUNEAU, Richard	Administrateur
	MELLOULI, Zeïneb	Administratrice

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

3. Varia

Nomination de Madame Fiona Crossling, directrice générale, comme fondée de pouvoir général de l'Accueil Bonneau. La résolution suivante est présentée :

- ***RÉSOLUTION***

Il est résolu que madame Fiona Crossling, directrice générale, à titre de fondée de pouvoir et de représentante légale, soit autorisée à signer au nom de l'Accueil Bonneau :

- *les projets, protocoles ou ententes;*
- *les différentes demandes de subventions avec les différents bailleurs de fonds institutionnels, notamment dans le cadre de la Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) et le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);*
- *les ententes administratives avec la Ville de Montréal et l'Arrondissement Ville-Marie;*
- *à titre d'administrateur et signataire des comptes bancaires; et,*
- *tout document relevant de différents paliers municipaux et gouvernementaux.*

Proposée par Suzanne Dionne
Secondée par Mériem Bennamour
Adoptée à l'unanimité

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-03-10 15:32:57

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141273343
Nom	ACCUEIL BONNEAU INC.

Adresse du domicile

Adresse	427 rue de la Commune E Montréal (Québec) H2Y1J4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Accueil Bonneau inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Crossling
Prénom	Fiona

Adresse	427 rue de la Commune E Montréal (Québec) H2Y1J4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-10-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-10-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1979-04-24 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-07-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-07-07 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	ORGANISME DE CHARITÉ:SERVICE DE DÉPANNAGE AUX ITINÉRANTS,SUIVI PSYCHOSOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	LAFLEUR
Prénom	ANDRÉE
Date du début de la charge	2015-04-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	265 ch. de la Grande-Côte Rosemère (Québec) J7A1J2 Canada

Nom de famille	DUTTON
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	345 ch. du Tour Laval (Québec) H7Y1H4 Canada

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	9740 boul. de l'Acadie Montréal (Québec) H4N1L8 Canada

Nom de famille	MELLOULI
Prénom	ZEÏNEB
Date du début de la charge	2017-10-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4000-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M4 Canada

Nom de famille	Fournier
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2019-06-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3200 RUE Omer Vallée Montréal Québec H1Y3P5 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	

884140

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	400-3080 boul. Le Carrefour Laval (Québec) H7T2R5 Canada

Nom de famille	Messier
Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3797 av. Draper Montréal (Québec) H4A2N9 Canada

Nom de famille	Daoust
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	790 rue Saint-André Montréal (Québec) H2L5B9 Canada

Nom de famille	Benammour
Prénom	Mériem
Date du début de la charge	2019-09-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6753 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C6 Canada

Nom de famille	Crossling
Prénom	Fiona
Date du début de la charge	2020-04-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Directeur général- adm sans droit de vote
Adresse	6690 rue Hamilton Montréal (Québec) H4E3C7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Boucher
Prénom	Isabelle
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice des finances
Adresse	427 rue de la Commune E Montréal (Québec) H2Y1J4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-15
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-13
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-17
Déclaration annuelle 2009	2010-02-18
Déclaration annuelle 2008	2008-12-04
Déclaration modificative	2007-11-06
Déclaration annuelle 2007	2007-09-13
Déclaration annuelle 2006	2007-03-26
Déclaration modificative	2006-09-26
Changement du nombre d'administrateurs	2006-07-27
Déclaration annuelle 2005	2005-12-05
Déclaration annuelle 2004	2004-11-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration modificative	2003-08-11
Déclaration annuelle 2002	2002-10-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-16
Déclaration annuelle 2000	2000-10-02
Déclaration annuelle 1999	1999-10-06
Déclaration annuelle 1998	1998-10-16
Déclaration annuelle 1997	1997-10-28
Déclaration annuelle 1996	1996-11-06
Déclaration annuelle 1995	1995-12-14
Déclaration initiale	1995-03-24
Lettres patentes supplémentaires	1994-10-28

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1979-04-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ACCUEIL BONNEAU INC.		1979-04-24		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

#3911 - Action-Médiation - Demande de soutien financier (envoyée le 9 mars 2021 à 11:06)

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VILLE-MARIE : APPEL SUR INVITATION - ITINÉRANCE ESPACES PUBLICS 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Action-Médiation

Numéro de projet GSS: 3911

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Petrarca
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 312-7344
Numéro de télécopieur:
Courriel: martin.petrarca@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Petrarca
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Le dénombrement des personnes en situation d'itinérance réalisé à Montréal le 24 avril 2018, démontre que près de la moitié des personnes sans-abri sondées se trouvent au centre-ville, plus précisément dans l'arrondissement Ville-Marie, et fréquentent régulièrement des espaces publics : parc, artères commerciales, stations de métro, immeubles et centres d'achats. Il est primordial de pouvoir rejoindre et d'aider toutes les personnes qui fréquentent ces espaces afin de briser leur solitude et éviter qu'elles soient livrées à elles-mêmes avec des problématiques nombreuses et complexes telles que : l'itinérance, la toxicomanie, des enjeux de santé mentale, des problèmes de judiciarisation, etc. Leur présence en grand nombre peut créer des impacts négatifs sur la cohabitation avec le reste de la population (commerçants, résidents, gestionnaires d'immeubles, agents de sécurité, touristes) qui n'est soit pas du tout ou mal outillée pour interagir et aider ces personnes. Les enjeux suivants sont également importants : la cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de l'espace public, l'occupation des espaces publics par des personnes en situation d'itinérance, le sentiment de sécurité de tous et chacun, le respect des conditions de vie et la compréhension de la réalité de chacun. De plus, dans certains cas, le décalage entre les modes de vie de ces différents groupes peut aboutir à des conséquences plus graves : violence verbale ou physique, crises, appel au 911, intervention policière etc. Il est donc indispensable de mettre en place un programme pour adresser directement cette problématique. Les secteurs visés par le projet sont les Jardins Gamelin, ainsi que les principales artères commerciales du secteur EST de l'arrondissement Ville-Marie (Rues Sainte -Catherine et Saint-Denis). L'équipe d'intervenants est régulièrement appelée à se déplacer, à la demande de l'arrondissement, en dehors de ce secteur pour prendre en compte les déplacements des usagers. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nos intervenants jouent un rôle important auprès des personnes en situation d'itinérance, notamment en les sensibilisant à l'importance de respecter les mesures sanitaires. Aussi, nous nous assurons que la clientèle itinérante soit bien renseignée sur les mesures d'urgence qui ont été prises pour leur venir en aide.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Diminuer la précarité des personnes en situation d'itinérance en intervenant sur leurs besoins immédiats et en les référant vers les ressources appropriées.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réaliser 2500 interventions auprès des personnes en situation d'itinérance; effectuer 350 références vers les organismes communautaires et les institutions publiques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
1er avril au 28 mai 2021 et 4 octobre au 3 décembre 2021: SDC Village, SDC Quartier Latin et signalements de l'arrondissement Ville-Marie: 4 intervenants répartis du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	17	5	140	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
31 mai au 1er octobre 2021: Parc Émilie Gamelin, SDC Village, SDC Quartier Latin et signalements de l'arrondissement Ville-Marie: 4 intervenants répartis du lundi au dimanche de 9h à 17h.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	7	140	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
5 décembre 2021 au 31 mars 2022: SDC Village, SDS Quartier Latin et signalements de l'arrondissement Ville-Marie: 2 intervenants répartis du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	17	5	70	0	0

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux rencontres des partenaires du projet Jardins Gamelin.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Participation aux rencontres hebdomadaires des principaux acteurs pour discuter des différents enjeux et des pistes de solutions aux problématiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	18	1	1		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des zones couvertes par le programme (en particulier auprès des 2 SDC).

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Effectuer 350 interventions auprès des résidents et des commerçants visant la cohabitation sociale.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
1.Offrir écoute et conseils aux résidents et commerçants rencontrés lors de nos tournées. 2. Répondre à des signalements en lien avec des problématiques de cohabitation sociale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	70		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Émilie Gamelin, artères commerciales, rue et ruelles du secteur est de l'arrondissement

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	840	324	36	1200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: Poste 21

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1669 rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Partenariat du Quartier des spectacles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1435 Rue Saint-Alexandre, #500
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2G4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société de développement commerciale du Village

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1211 Rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2H1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société de développement commerciale du Quartier Latin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1726 Rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3K6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	102 998,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Martin Crépeau
Adresse courriel: martin.crepeau@ville.montreal.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 354-9558
Adresse postale: 800 Boul. De Maisonneuve Est, 18e Étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Partenaires corporatifs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	47 419,18 $	Oui

Nom de la personne ressource: Martin Petrarca
Adresse courriel: martin.petrarca@courtier.social
Numéro de téléphone: (514) 312-7344
Adresse postale: 206-533 rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 $	35	120,75 $	35	4	129 605,00 $
Intervenant(e)	23,00 $	35	120,75 $	17	2	31 475,50 $
Coordonnateur(trice)	30,64 $	15	68,94 $	52	1	27 484,08 $
Directeur(trice)	44,87 $	3	20,19 $	52	1	8 049,60 $
Total						**196 614,18 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**47 419,18 $**	**102 998,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	53 094,00 $	9 019,00 $	67 492,00 $	**129 605,00 $**	129 605,00 $
Intervenant(e)	12 272,00 $	1 526,50 $	17 677,00 $	**31 475,50 $**	31 475,50 $
Coordonnateur(trice)	14 734,00 $	9 055,08 $	3 695,00 $	**27 484,08 $**	27 484,08 $
Directeur(trice)	0,00 $	8 049,60 $	0,00 $	**8 049,60 $**	8 049,60 $
Total	**80 100,00 $**	**27 650,18 $**	**88 864,00 $**	**196 614,18 $**	**196 614,18 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	945,00 $	0,00 $	0,00 $	**945,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	762,00 $	238,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	2 124,00 $	**2 124,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	2 955,00 $	14 805,00 $	0,00 $	**17 760,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	228,00 $	1 572,00 $	**1 800,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	47 419,18 $	102 998,00 $	
Total	**5 400,00 $**	**15 795,00 $**	**3 934,00 $**	**25 129,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,24 %**			
Frais administratifs	**9 500,00 $**	**3 974,00 $**	**10 200,00 $**	**23 674,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,65 %**			
Total	**95 000,00 $**	**47 419,18 $**	**102 998,00 $**	**245 417,18 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Action-Médiation est un programme d'intervention psychosociale déployé dans les espaces publics du centre-ville de Montréal qui vient en aide aux personnes marginalisées ou sans-abri qui les fréquentent. Ce programme repose sur le déploiement d'une équipe d'intervenants avec des spécialités différentes qui interviennent aussi bien auprès des personnes vulnérables (en situation ou à risque d'itinérance, toxicomanes, judiciarisées) qu'avec le reste de la population (citoyens, commerçants, policiers, agents de sécurité, gestionnaires d'espaces publics). Les principaux objectifs du programme sont:

- Aider et accompagner les personnes marginalisées ou sans-abri dans leurs démarches de réinsertion en les référant vers des ressources et services adaptés;
- Effectuer des interventions de première ligne afin d'aider les personnes en situation d'itinérance et à répondre à leurs besoins immédiats;
- Assurer une cohabitation sociale optimale entre les différents usagers des espaces publics.

Action-Médiation est conçu sur un principe de médiation au cœur duquel la cohabitation sociale et le respect des droits de chacun occupent une place prédominante. Les principaux types d'intervention que nous utilisons sont les suivants:

Prise de contact: Elle consiste à créer un premier lien avec la personne par exemple en la saluant, en lui souriant ou en allant vers elle avec empathie. Ensuite, il s'agit de lui poser des questions afin d'en apprendre un peu plus sur sa situation et de mieux comprendre son état. C'est lors de cette étape que l'intervenant corrobore ou non ses observations et qu'il pourra par la suite mieux diriger la personne vers les ressources les plus adaptées.

Médiation: Elle consiste à donner des outils à la personne afin qu'elle ne soit pas bloquée dans ses différentes problématiques du moment ou dans ses démarches de réinsertion qui sont en cours. Une médiation peut être réalisée entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains (commerçants, résidents, touristes, agents de sécurité) afin de simplifier la compréhension d'une situation, d'améliorer la circulation de l'information et d'aider à la résolution de situation problématique. Il s'agit également de sensibiliser les riverains à l'importance d'accueillir et d'intégrer les personnes marginalisées sur le domaine public.

Réduction des méfaits: Elle vise à réduire ou à minimiser les effets néfastes de la consommation de drogue sur la santé et la société. Il s'agit alors d'amener le consommateur à adopter le comportement le moins dangereux possible pour lui et pour les autres. Il s'agit également d'amener les personnes marginalisées à adopter des comportements facilitant la cohabitation sociale: respecter les différents règlements municipaux et les règles du savoir-vivre en société, ramasser le matériel de consommation, etc.

Références: C'est lorsque l'intervenant réfère une personne vers les ressources les plus appropriées en fonction de ses besoins et de son projet de réinsertion sociale. L'intervenant fait ensuite un suivi s'il y a lieu auprès de la ressource pour connaître l'évolution des démarches. La personne sera accompagnée physiquement vers la ressource si cela est requis.

Gestion de crise: Il s'agit d'une intervention d'urgence auprès d'une personne physiquement ou verbalement violente et qui risque de mettre en danger la sécurité d'autrui, dans le but de la calmer et de lui faire retrouver rapidement la raison.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2021-01 RES ELEC Demandes financement Ville de Mtl - signature & échanges.pdf	Validité du 2021-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
Action-Médiation_attest. engagement.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-03-08 14:17:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	206-533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Petrarca
Prénom	Martin

Adresse	206-533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-01-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-06-05 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	33-1950 av. des Érables Montréal (Québec) H2K3V2 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Petrarca
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur général
Adresse	593 rue Félix-Leclerc Saint-Eustache (Québec) J7P5P2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - Société de développement social **(Établissement principal)**	206-533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26

Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société de développement social		2016-01-25		En vigueur
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE		2008-08-05	2016-01-25	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Société de développement social		2016-05-17		En vigueur
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE		2008-10-02	2016-05-17	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL À MONTRÉAL

Résolution adoptée par voie électronique du Conseil d'administration de la Société de développement social n.2021-01, le 8 janvier 2021

ATTENDU QUE

La *Société de développement social* conclut plusieurs ententes de financement avec la Ville de Montréal.

Le Conseil d'administration

AUTORISE Martin Petrarca, directeur général, à conclure les ententes et à signer tous les documents relatifs aux différents financements avec la Ville de Montréal au courant de l'année 2021.

Signée à Montréal, le 8 janvier 2021

Édith Cinq-Mars
Présidente du conseil d'administration

Gmail

Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>

SDS | Résolution à signer | Demandes de financement à la Ville de Montréal

Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social> 8 janvier 2021 à 16:04
À : Édith Cinq-Mars <ecinqmars@kpmg.ca>, Caroline Thomas <cthomas@frj.qc.ca>, Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com>, Benoit Lemieux <benoit.lemieux@creos.io>, Julien Dion <juliendion29@gmail.com>, Paul Dufresne <paul-dufresne@hotmail.com>, ge_poulin@yahoo.ca, Marc Randoll <marc.randoll@quartierdesspectacles.com>
Cc : Martin Petrarca <martin.petrarca@courtier.social>

Bonjour à tous,

Meilleurs vœux pour 2021 et j'espère que vous avez passé de belles vacances reposantes et agréables malgré tout!

Dans le cadre de notre **renouvellement 2021 du financement de la Ville de Montréal pour le PSI**, nous avons besoin d'une résolution.
Elle est rédigée de façon générale pour autoriser Martin à signer toutes les demandes de financement avec la Ville de Montréal (D'autres s'en viennent prochainement, il s'agit des ententes habituelles)

- Si possible **répondre à ce courriel pour confirmer l'approbation**.
- @Edith: Si tu peux également apposer ta signature électronique, j'utiliserai le document signé une fois l'approbation de tous.

Nous aurions besoin des réponses au plus tard lundi.

Merci beaucoup et je vous souhaite une superbe fin de semaine!

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL À MONTRÉAL

Andréa Rousseau
Coordonnatrice administrative

533, rue Ontario Est, suite 206
Montréal, Québec, H2L 1N8
Tél: 514-312-7344, option 4
andrea.rousseau@courtier.social
www.courtier.social

RES ELEC 2021-01 Demandes de financement Ville de Montréal.pdf
93K

Gmail **Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>**

SDS | Résolution à signer | Demandes de financement à la Ville de Montréal

Caroline Thomas <cthomas@frj.qc.ca> 8 janvier 2021 à 16:24
À : "Cinq-Mars, Edith" <ecinqmars@kpmg.ca>
Cc : Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>, Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com>, Benoit Lemieux <benoit.lemieux@creos.io>, Julien Dion <juliendion29@gmail.com>, Paul Dufresne <paul-dufresne@hotmail.com>, "ge_poulin@yahoo.ca" <ge_poulin@yahoo.ca>, Marc Randoll <marc.randoll@quartierdesspectacles.com>, Martin Petrarca <martin.petrarca@courtier.social>

Bonne Année à tous !!!

Martin, j'approuve également que tu sois autoriser à signer toutes les demandes de financement de la Ville de Montréal pour l'année 2021

Bonne fin de semaine,
Caroline Thomas

Envoyé de mon iPhone

> Le 8 janv. 2021 à 17:16, Cinq-Mars, Edith <ecinqmars@kpmg.ca> a écrit :
>
> Bonne année à tous! Voilà pour le document signé. Et à la question d'approbation : *autoriser Martin à signer toutes les demandes de financement avec la Ville de Montréal*, j'approuve.
>
> Merci! 😊
>
> **De :** Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>
> **Envoyé :** 8 janvier 2021 4:05
> **À :** Cinq-Mars, Edith <ecinqmars@kpmg.ca>; Caroline Thomas <cthomas@frj.qc.ca>; Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com>; Benoit Lemieux <benoit.lemieux@creos.io>; Julien Dion <juliendion29@gmail.com>; Paul Dufresne <paul-dufresne@hotmail.com>; ge_poulin@yahoo.ca; Marc Randoll <marc.randoll@quartierdesspectacles.com>
> **Cc :** Martin Petrarca <martin.petrarca@courtier.social>
> **Objet :** SDS | Résolution à signer | Demandes de financement à la Ville de Montréal
>
> Bonjour à tous,
>
> Meilleurs vœux pour 2021 et j'espère que vous avez passé de belles vacances reposantes et agréables malgré tout!
>
> Dans le cadre de notre **renouvellement 2021 du financement de la Ville de Montréal pour le PSI**, nous avons besoin d'une résolution.
>
> Elle est rédigée de façon générale pour autoriser Martin à signer toutes les demandes de financement avec la Ville de Montréal (D'autres s'en viennent prochainement, il s'agit des ententes habituelles)
>
> - Si possible **répondre à ce courriel pour confirmer l'approbation**.
> - @Edith: Si tu peux également apposer ta signature électronique, j'utiliserai le document signé une fois l'approbation de tous.
>
> Nous aurions besoin des réponses au plus tard lundi.
>
> Merci beaucoup et je vous souhaite une superbe fin de semaine!
>
> SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
> VOTRE COURTIER SOCIAL À MONTRÉAL
>
> **Andréa Rousseau**
>
> **Coordonnatrice administrative**

Gmail **Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>**

Rép. : Re: SDS | Résolution à signer | Demandes de financement à la Ville de Montréal

Geneviève Poulin <ge_poulin@yahoo.ca> 8 janvier 2021 à 17:16
À : Julien Dion <juliendion29@gmail.com>, Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com>
Cc : Benoît Lemieux <benoit.lemieux@creos.io>, Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>, Édith Cinq-Mars <ecinqmars@kpmg.ca>, Caroline Thomas <cthomas@frj.qc.ca>, Paul Dufresne <paul-dufresne@hotmail.com>, Marc Randoll <marc.randoll@quartierdesspectacles.com>, Martin Petrarca <martin.petrarca@courtier.social>

Bonsoir à toutes et tous,

Je vous souhaite tout le meilleur en 2021!

J'approuve également.

Bonne fin de semaine,
Geneviève

Envoyé de Yahoo Courriel pour iPhone

Le vendredi, janvier 8, 2021, 4:48 p.m., Julien Dion <juliendion29@gmail.com> a écrit :

> J' approuve !
> J'en profite aussi pour vous souhaiter une magnifique année 2021 pleine d'aventures et de douceur !
>
> Julien
>
> Le ven. 8 janv. 2021, à 16 h 37, Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com> a écrit :
>
> > Bonne année à toutes et à tous !
> > Qu'elle soit porteuse de santé, de bienveillance et de rassemblements légaux sous peu 😉
> > J'approuve !
> >
> > S.
> >
> > Envoyé de mon iPhone
> >
> > > Le 8 janv. 2021 à 16:26, Benoît Lemieux <benoit.lemieux@creos.io> a écrit :
> > >
> > > approuve
> > >
> > > ---
> > >
> > > **De :** Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>
> > > **Envoyé :** 8 janvier 2021 16:05
> > > **À :** Édith Cinq-Mars <ecinqmars@kpmg.ca>; Caroline Thomas <cthomas@frj.qc.ca>; Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com>; Benoit Lemieux <benoit.lemieux@creos.io>; Julien Dion <juliendion29@gmail.com>; Paul Dufresne <paul-dufresne@hotmail.com>; ge_poulin@yahoo.ca; Marc Randoll <marc.randoll@quartierdesspectacles.com>
> > > **Cc :** Martin Petrarca <martin.petrarca@courtier.social>
> > > **Objet :** SDS | Résolution à signer | Demandes de financement à la Ville de Montréal
> > >
> > > Bonjour à tous,
> > >
> > > Meilleurs vœux pour 2021 et j'espère que vous avez passé de belles vacances reposantes et agréables malgré tout!
> > >
> > > Dans le cadre de notre **renouvellement 2021 du financement de la Ville de Montréal pour le PSI**, nous avons besoin d'une résolution.
> > >
> > > Elle est rédigée de façon générale pour autoriser Martin à signer toutes les demandes de financement avec la Ville de Montréal (D'autres s'en viennent prochainement, il s'agit des ententes habituelles)
> > >
> > > - Si possible **répondre à ce courriel pour confirmer l'approbation**.
> > > - @Edith: Si tu peux également apposer ta signature électronique, j'utiliserai le document signé une fois l'approbation de tous.
> > >
> > > Nous aurions besoin des réponses au plus tard lundi.
> > >
> > > Merci beaucoup et je vous souhaite une superbe fin de semaine!

Gmail **Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>**

SDS | Résolution à signer | Demandes de financement à la Ville de Montréal

Paul Dufresne <paul-dufresne@hotmail.com> 9 janvier 2021 à 09:38
À : Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social>
Cc : Édith Cinq-Mars <ecinqmars@kpmg.ca>, Caroline Thomas <cthomas@frj.qc.ca>, Stéphanie Gareau <sgareau72@hotmail.com>, Benoit Lemieux <benoit.lemieux@creos.io>, Julien Dion <juliendion29@gmail.com>, "ge_poulin@yahoo.ca" <ge_poulin@yahoo.ca>, Marc Randoll <marc.randoll@quartierdesspectacles.com>, Martin Petrarca <martin.petrarca@courtier.social>

Je vous souhaite également une très bonne année 2021. Elle sera sûrement plus positive que 2020 - je l'espère..

J'approuve la résolution.
Paul

> Le 8 janv. 2021 à 16:05, Andréa Rousseau <andrea.rousseau@courtier.social> a écrit :
>
> [Texte des messages précédents masqué]
> [Texte des messages précédents masqué]

#4202 - PROJET - PARC VIGER ET CHAMP-DE-MARS - Demande de soutien financier (envoyée le 5 mars 2021 à 16:08)

Nom de l'organisme	Mission
Le Sac à dos (Action-Réinsertion)	Le Sac à dos est un lieu d'accueil ouvert et inclusif qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Nous offrons une variété de services, des plus essentiels jusqu'à ceux qui visent une réinsertion active. Le Sac à dos aide ainsi chaque individu à retrouver SA place dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VILLE-MARIE : APPEL SUR INVITATION - ITINÉRANCE ESPACES PUBLICS 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: PROJET - PARC VIGER ET CHAMP-DE-MARS

Numéro de projet GSS: 4202

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jean-Denis
Nom: Mahoney
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 507-7015
Numéro de télécopieur: (514) 393-9848
Courriel: jean-denis.mahoney@lesacados.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-Denis
Nom: Mahoney
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Parmi les enjeux identifiés par le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, par l'arrondissement de Ville-Marie et la Table de concertation du faubourg St-Laurent, on note la sécurité, la propreté et la cohabitation dans l'espace urbain entre les personnes marginalisées, les résidents, les travailleurs et les commerçants. Ces enjeux sont très présents dans le voisinage du Sac à Dos avec le Quartier des spectacles, le Quartier latin, le CHUM et le parc Viger, connu pour ses dynamiques et pour l'insécurité qu'elles engendrent. L'édicule du Champ-de-Mars est situé dans un secteur touristique.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 1 du Plan d'action montréalais la cohabitation dans l'espace public, objectif 2 qui veut faciliter l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance et la cohabitation sociale dans l'espace public. Ce projet repose sur une concertation étroite déjà établies entre l'arrondissement de Ville-Marie (travaux publics et développement social), deux organismes communautaires - l'Accueil Bonneau et le Sac à Dos ainsi qu'avec le poste de quartier 21. L'occupation de certains lieux publics par les personnes en situation d'itinérance, si elle réclame de plus en plus de souplesse de la part de la Ville de Montréal, doit s'accompagner aussi d'une intervention faisant preuve d'une sensibilité tout aussi accrue. L'objet de cette demande est de remettre sur pied, pour une nouvelle fois, la participation du Sac à dos à un modèle d'intervention terrain plutôt unique où le travail des participants de la Brigade verte est suscité en format «par et pour». Assurer la propreté du territoire visé devient un véhicule de sensibilisation permettant aux participants de la BV et l'intervenant terrain de communiquer les préoccupations de la municipalité et des riverains, notamment : défaire les campements sur une base quotidienne, partager l'espace de façon conséquente, etc. C'est un modèle dans lequel des besoins en intervention accrus ou spécifiques sont concertés entre participants de la BV, responsables du SAD, responsables du développement social de Ville-Marie, agents sociocommunautaires du PDQ21 et intervenants de rue de l'Accueil Bonnneau.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la réinsertion sociale et économique et culturelle des personnes en situation d'itinérance et celles qui sont à risque de le devenir.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre à 10 brigadiers de contribuer à la propreté du quartier en nettoyant les incivilités commises et favoriser leur engagement comme citoyen en améliorant la qualité de vie du quartier.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Nettoyage des lieux par la BV (2 + 1 superviseur pair) 3 fois/semaine; lundi, mercredi et vendredi AM à raison de 4 heures par jour du 1/04 au 30/09, puis 2 heures par jour du 1/10 au 31/03.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3		4		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public entre les résidents, les commerçants, les travailleurs, les institutions et les personnes en situation d'itinérance.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux 10 brigadiers d'acquérir de nouvelles capacités (comm. avec public, travail d'équipe...), d'améliorer leur autonomie financière et éventuellement leur stabilité résidentielle.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers permettant de renforcer ou d'acquérir de nouvelles capacités; rencontres individuelles; supervision, suivi et encadrement; versement d'une compensation de participation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		1	1	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire les préjugés et favoriser le partage de l'espace public et du patrimoine collectif.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduire les préjugés, favoriser le partage de l'espace public et sensibiliser les personnes en situation d'itinérance à la préservation du patrimoine collectif.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Permettre aux gens qui fréquentent les lieux visés (PSI, résidents, travailleurs, touristes, etc.) de se sentir en sécurité, de faire connaître leurs besoins et les communiquer aux brigadiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3	1	1	3

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Différents points dans l'arrondissement

Nom du lieu: Différents points dans l'arrondissement

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	8	2	60

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Nous avons inscrit : "non", mais néanmoins, l'ADS+ commence à être une notion travaillée par l'équipe d'intervention lors de la mise en place d'activités destinées à notre clientèle, tous programmes et services confondus. Néanmoins, en particulier en raison de la pandémie, toutes les formations auxquelles devaient assister le personnel de l'organisme ont été annulées. En conséquence, l'ADS+ n'a pas été formellement intégrée dans la présente demande.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 Rue de la Commune E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 21

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1669 Rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Développement social, arrondissement de Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Est , 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	22,00 $	3	38,23 $	52	1	5 419,96 $
Préposé(e) à l'entretien	10,00 $	8	0,00 $	52	3	13 260,00 $
Total						**18 679,96 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Superviseur(e)	5 419,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 419,00 $**	5 419,96 $
Préposé(e) à l'entretien	13 260,00 $	0,00 $	0,00 $	**13 260,00 $**	13 260,00 $
Total	**18 679,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**18 679,00 $**	**18 679,96 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	900,00 $	0,00 $	0,00 $	**900,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**900,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**900,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,18 %**			

Frais administratifs	**1 946,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 946,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,04 %**			

Total	**21 525,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**21 525,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Prière de noter que, consécutivement à un remaniement administratif; trois participants vont sur le terrain annuellement. Anciennement, le superviseur était un pair aidant, employé de longue date du Sac à dos. Son état de santé s'étant dégradé, il n'est plus en mesure d'accompagner les "gars" sur le terrain. C'est pourquoi il apparaît au budget trois postes dans une moyenne d'heures annualisée et un montant, en proportion, servant au paiement du salaire de l'intervenant de la BV, dans le contexte de cette entente spécifique. Notons par ailleurs que l'intervenant se déplace sur le terrain afin d'intervenir auprès des PSI, selon les modalités décrites ci-avant.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville de Montréal.pdf	Validité du 2020-11-02

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Important : Les renseignements qui figurent dans ce site Internet optimisé pour les appareils mobiles doivent être consultés à titre informatif, car il s'agit d'une version allégée des renseignements publiés au registre des entreprises. En cas de disparité entre les renseignements contenus dans la version allégée et ceux qui figurent dans le site complet, ces derniers prédominent.

Renseignements en date du 2021-03-10 15:29:16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-04-06

Nom

ACTION-RÉINSERTION

Versions du nom dans une autre langue	---
Date de déclaration du nom	2003-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	---
Statut	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

LE SAC À DOS (ACTION-RÉINSERTION)

Versions du nom dans une autre langue	---
Date de déclaration du nom	2007-01-04
Date de déclaration du retrait du	---

110, rue Ste-Catherine Est,
Montréal Québec H2X 1K7

Le Sac à dos (Action-Réinsertion)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue par voie électronique le 2 novembre 2020

RÉSOLUTION

Il est résolu de mandater Jean-Denis Mahoney, directeur général adjoint de l'organisme Action-Réinsertion, en tant que signataire des ententes et documents officiels avec la Ville de Montréal.

Acceptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Montréal, 4 novembre 2020

Signature_____

Marie-Ève Hébert
Présidente du Conseil

#3798 - Projet Square Cabot - Demande de soutien financier (envoyée le 12 mars 2021 à 11:25)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal	ÉNONCÉ DE MISSION -- Offrir un environnement sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, l'estime de soi et l'indépendance aux femmes Autochtones et à leurs enfants. Le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal offre des services de thérapie et des conseils à sa clientèle et apporte une aide dans les domaines suivants: Refuge, repas et vêtements Aide pour obtenir de l'assistance financière et un logement à coût modique Accompagnement et soutien lors de rendez-vous Orientation médicale, légale, éducative et réhabilitation Séances thérapeutiques individuelles et en groupe pour aborder les problèmes reliés à l'abus sexuel, la violence et les dépendances Techniques parentales Psychothérapie individuelle Séances individuelles ou familiales avec des Aînés Occasions de participer à des cérémonies

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VILLE-MARIE : APPEL SUR INVITATION - ITINÉRANCE ESPACES PUBLICS 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Projet Square Cabot

Numéro de projet GSS: 3798

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 933-4688
Numéro de télécopieur: (514) 933-5747
Courriel: nakuset@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Les personnes marginalisés et vulnérables majoritairement autochtones continuent de fréquenter le Square Cabot, mais depuis nos débuts en 2015, ils se réunissent dans un contexte de cohabitation et de soutien social. L'intervention de milieu, l'animation estivale et l'adaptation des instances policières en lien avec la population ciblée ont permis d'améliorer le sentiment de sécurité de cette population et des citoyens. Cependant, étant donné la fréquentation par les populations itinérantes et marginalisées dans le secteur, il est primordial que les initiatives mises en place puis sent continuer en 2022 afin de maintenir une saine collaboration sociale .

Le trou de service occasionné par la relocalisation du Open Door a été comblé d'une part par l'ouverture du centre de jour Résilience Montreal. Ce projet est réalisé conjointement avec le programme Dialogue du YMCA. La moitié du financement est remis au YMCA pour le salaire d'un intervenant social. Les deux intervenants travaillent majoritairement du lundi au vendredi entre 8h00 e t 17h00 mais peuvent aussi travailler les soirs et week-end lorsqu'il y a des besoins (soutien aux activités estivale s dans le square Cabot).

La pandémie a considérablement augmenté le nombre d'usagers du square Cabot ainsi que le stress subi par les populations les plus vulnérables de la ville dont les usagers du parc. Ce stress accru a également un impact sur la nécessité pour nos intervenants de fournir des services de médiation et de soutien à un si grand nombre de personnes qui, à cause de la covid, ont plus de difficulté que d'habitude à accéder aux services et aux soutiens. Le travail de nos intervenants n'a jamais été aussi exigeant ou nécessaire. C'est pour cette raison que nous demandons un soutien continu pour leur travail inestimable.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutien sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation se services pour la population vulnérable

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Patrouille et visites quotidiennes au square Cabot pour soutien psychosocial, références et accompagnements vers les ressources. Médiation quand nécessaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	52	8	2	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Presence quotidienne et intervention lors de situations problématiques (crises)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	52	8	2	2

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: square Cabot

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	600	275	25	900

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 966,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Annie Gauthier
Adresse courriel: annie.gauthier@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-4211
Adresse postale: 800 de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 2K5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	35	148,00 $	52	1	45 916,00 $
Intervenant(e)	18,73 $	35	145,65 $	52	1	41 662,40 $
Superviseur(e)	0,01 $	1	62,50 $	52	1	3 250,52 $
Superviseur(e)	0,01 $	1	163,39 $	52	1	8 496,80 $
Total						**99 325,72 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	40 966,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet	Total	Frais liés au personnel du projet

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**40 966,00 $**		
Intervenant(e)	28 090,00 $	0,00 $	28 090,00 $	**56 180,00 $**	45 916,00 $
Intervenant(e)	28 819,00 $	0,00 $	0,00 $	**28 819,00 $**	41 662,40 $
Superviseur(e)	2 508,00 $	0,00 $	5 326,00 $	**7 834,00 $**	3 250,52 $
Superviseur(e)	5 575,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 575,00 $**	8 496,80 $
Total	**64 992,00 $**	**0,00 $**	**33 416,00 $**	**98 408,00 $**	**99 325,72 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	960,00 $	0,00 $	960,00 $	**1 920,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 $	0,00 $	100,00 $	**200,00 $**
Photocopies, publicité	100,00 $	0,00 $	100,00 $	**200,00 $**
Déplacements	1 890,00 $	0,00 $	1 890,00 $	**3 780,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**3 050,00 $**	**0,00 $**	**3 050,00 $**	**6 100,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,26 %**			
Frais administratifs	**6 958,00 $**	**0,00 $**	**4 500,00 $**	**11 458,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,88 %**			
Total	**75 000,00 $**	**0,00 $**	**40 966,00 $**	**115 966,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget for Cabot Square 2021-2022.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
2020 Audited Financials French.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
356-9361 Insurance Policy.pdf	*Non applicable*
Business Registrar.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Signing Authority Resolution for Cabot Square.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Signed gss-diversite-sociale-20210224-090253.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-16 16:02:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148483689
Nom	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Version du nom dans une autre langue	NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	1377 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	SHAPIRO
Prénom	MARCI (NAKUSET)

Adresse	1377 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C1H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-04-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-09-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif

Date de la constitution	1987-08-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-11-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-11-18 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	FOURNIR UNE MAISON PROVISOIRE SÛRE POUR DES FEMMES ABORIGÈNES EN DIFFICULTÉ Héberger des femmes autochtones; sensibiliser le public à leur situation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	WILLIAMS, DANA-MARIE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5571 rue Aline Brossard (Québec) J4Z1P9 Canada

Nom de famille	Godwin
Prénom	Autumn
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	2159 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2X7 Canada

Nom de famille	Charland
Prénom	Justin
Date du début de la charge	2017-06-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	17164 rue Julie Montréal (Québec) H9J3L2 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Melanie
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5214 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2J7 Canada

Nom de famille	Paul
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	3350 rue de Verdun Montréal (Québec) H4G1K3 Canada

Nom de famille	Ikuallaq
Prénom	Angela
Date du début de la charge	2019-06-19

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2218 av. Walkley Montréal (Québec) H4B2K1 Canada

Nom de famille	LaBillois-Montour
Prénom	Ida
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	Kahnawake Kahnawake (Québec) J0L1B0 Canada

Nom de famille	Kramer
Prénom	Lara
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4940 av. Montclair Montréal (Québec) H4V2K6 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	186 rang du Bord-de-l'Eau Saint-David (Québec) J0G1L0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	SHAPIRO, MARCI (NAKUSET)
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	2525, CAVENDISH, APP. 221 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4B2Y6

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2017-09-28
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2017-09-28
Radiation d'office	2017-09-20
Avis de défaut	2017-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-10
Déclaration annuelle 2010	2010-10-12
Déclaration annuelle 2009	2009-07-24
Déclaration annuelle 2008	2009-05-07
Déclaration annuelle 2007	2007-09-27
Déclaration annuelle 2006	2006-08-29
Déclaration annuelle 2005	2005-12-09
Déclaration annuelle 2004	2004-12-13
Déclaration annuelle 2003	2003-10-28
Déclaration annuelle 2002	2002-10-28
Déclaration annuelle 2001	2001-10-16
Lettres patentes supplémentaires	2000-10-16
Déclaration annuelle 2000	2000-09-25
Déclaration annuelle 1999	1999-09-24
Déclaration d'immatriculation	1999-04-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-09-20

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL	NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL	1987-08-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Depuis 1987

NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL
Since 1987

RESOLUTION SUPPORTING THE REQUEST FOR FUNDING FROM THE BOROUGH OF VILLE MARIE FOR PROGRAMMING IN CABOT SQUARE AND DESIGNATING THE EXECUTIVE DIRECTOR OF THE NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL TO ACT AS THE SIGNING AUTHORITY FOR ANY FUTURE AGREEMENT BETWEEN THE ORGANIZATION AND THE BOROUGH OF VILLE-MARIE

RESOLUTION SOUTENANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE POUR LA PROGRAMMATION DU PROJET CABOT SQUARE ET DESIGNANT LA DIRECTRICE EXECUTIVE DU FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL POUR AGIR EN TANT QU'AUTORITE DE SIGNATURE DE TOUT ACCORD FUTUR ENTRE L'ORGANISATION ET L'ARRONDISSEMENT DE VILLE- MARIE

WHEREAS the Board of Directors of the Native Women's Shelter of Montreal held its regular board meeting on February 4, 2016;

WHEREAS the Board of Directors of the Native Women's Shelter of Montreal (NWSM) wishes to assign the following person to act as representative and to sign all documents related to the Borough of Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Executive Director

THEREFORE BE IT RESOLVED THAT the Board of Directors of the NWSM assigns the following person to act as representative and to sign all documents related to the Borough of Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Executive Director

THE RESOLUTION WAS MOTIONED BY:

Name: Dana-Marie Williams

Position: President

Signature: D. Marie Williams

AND SECONDED BY:

Name: Charlotte Burns

Position: Treasurer

Signature: Charlott Burns

Motioned carried: (Yes)

Signed in Montreal on this day 4th of February 2016.

CONSIDÉRANT QUE le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal a tenu une réunion du conseil administratif le 4 février, 2016;

CONSIDÉRANT QUE, le foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM) désire autoriser la personne suivante en tant que représentante et la signataire de tous documents concernant l'arrondissement de Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Directrice Exécutive

QUE CE SOIT RÉSOLU QUE le conseil administratif du FFAM limite la personne suivante en tant que représentante et la signataire de tous documents concernant l'arrondissement de Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Directrice Exécutive

LA RÉSOLUTION A ÉTÉ FAITE SIGNE PAR:

Nom: Dana-Marie Williams

Position: President

Signature: D. Marie Williams

ET SECONDÉ PAR :

Nom: Charlotte Burns

Position: Trésorière

Signature: Charlott Burns

Mouvement porté : (Oui)

Signé à Montréal ce jour de 4 février, 2016

C.P. 183, SUCC. ST. JACQUES • MONTRÉAL, QC. H3C 2S1 • (514)933-4688 • (514)933-5747 FAX

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1208966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Ste-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur St-Jacques), à l'entreprise les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18710 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale approximative de 311 260,32 $ pour le nettoyage printanier des trottoirs, années 2021-2022 (appel d'offres public 21-18710 - 2 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix unitaire de 329,40 $/Km, pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie au prix total de 56 809,15 $ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

D'accorder, à cette fin, un contrat à les Équipements Benco Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit prix unitaire de 400 $/Km, pour le nettoyage du secteur Peter-McGill et 553 $/Km pour le nettoyage du secteur Saint-Jacques au prix total de 254 451,17 $ taxes incluses, conformément aux conditions de sa soumission;

De procéder à une évaluation du rendement des Équipements Benco Canada Ltée;

De procéder à une évaluation du rendement de Déneigement et Excavation M. Gauthier Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:34

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

_____

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Ste-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur St-Jacques), à l'entreprise les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18710 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie désire faire appel à des entrepreneurs pour fournir la main-d'oeuvre, le matériel, la supervision et l'équipement nécessaire pour exécuter les travaux de nettoyage printanier des trottoirs sur les rues pour l'ensemble du territoire (Sainte-Marie, Saint-Jacques et Peter -McGill).
Par ailleurs, la durée du contrat est pour une période de deux ans avec option de renouvellement pour une troisième année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240107 : Accorder un contrat, au prix unitaire de 305 $/Km, à Entreprises Michel Gauthier et un contrat de 421 $/Km à Équipements Benco pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2018 et 2019, avec l'option de renouvellement pour l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 270 421,19 $ (appel d'offres public 18-16737 - 4 soumissionnaires)
CA19 240391 : Prolonger, pour une durée d'un an, les contrats avec Entreprises Michel Gauthier et Équipements Benco pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 135 210,60 $, taxes incluses, pour l'année 2020, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 405 631,79 $

DESCRIPTION

La Division de la voirie n'a pas les effectifs nécessaires pour faire le nettoyage printanier des trottoirs de tous les secteurs de l'arrondissement; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (21-18710) pour une période de deux ans (2021 et 2022) avec option de renouvellement pour l'année 2023.
L'appel d'offres public 21-18710 a été publié le 1er mars et l'ouverture a eu lieu le 18 mars 2021, il y a eu 6 preneurs du Cahier des charges, dont 2 ont déposé leurs soumissions, la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par secteur.

Les résultats sont enregistrés dans le tableau suivant:

	Article	Quantité	Les Équipements Benco Canada Ltée		Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	
			Prix unitaire (KM)	Montant total	Prix unitaire (KM)	Montant total
1	Service de nettoyage de trottoirs pour le secteur Peter-McGill pour une durée de deux (2) ans	180	400,00 $	72 000,00 $		- $
	TPS 5 %			3 600,00 $		- $
	TVQ 9,975 %			7 182,00 $		- $
	Montant total			82 782,00 $		- $
2	Service de nettoyage de trottoirs pour le secteur Saint-Jacques pour une durée de deux (2) ans	270	553,00 $	149 310,00 $		- $
	TPS 5 %			7 465,50 $		- $
	TVQ 9,975 %			14 893,67 $		- $
	Montant total			171 669,17 $		- $
3	Service de nettoyage de trottoirs pour le secteur Sainte-Marie pour une durée de deux (2) ans	150	400,00 $	60 000,00 $	329,40 $	49 410,00 $
	TPS 5 %			3 000,00 $		2 470,50 $
	TVQ 9,975 %			5 985,00 $		4 928,65 $
	Montant total			68 985,00 $		56 809,15 $

JUSTIFICATION

L'estimé des montants pour chaque secteur est comme suite

Moyenne Peter-McGill	91 336,14 $
Moyenne St-Jacques	154 493,56 $
Moyenne Ste-Marie	70 767,24 $
Total avant TX	316 596,94 $
Total avec TX	364 007,33 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat d'une durée de deux ans entraînera une dépense totale d'environ 311 260,32 $ taxes incluses. La répartition des montants pour chaque année est comme suite

	Quantité prévisonnelle pour deux ans (KM trottoirs)	Prix unitaire	Total avec taxes	Adjudicataire
Secteur Peter-McGill	180	400,00 $	82 782,00 $	Les Équipements Benco Canada Ltée
Secteur St-Jacques	270	553,00 $	171 669,17 $	Les Équipements Benco Canada Ltée
Secteur Ste-Marie	150	329,40 $	56 809,15 $	Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc.
			311 260,32 $	

Il a eu un processus de négociation pour le prix du Secteur St-Jacques (lot 2), étant donné qu'il a un seul soumissionnaire et qu'il y a un écart de prix important par rapport à l'estimation de la Ville, la loi permet de négocier le prix. Le résultat de la négociation est passée de 585 $/km à 553 $/km pour le Secteur St-Jacques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé les travaux de nettoyage printanier seront reportés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 13 avril 2021
Début du contrat : approximativement le 14 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 30 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne PRINCE
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

Tél : 514 872-6197
Télécop. : 514 872-2006

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208966001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Ste-Marie), à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur St-Jacques), à l'entreprise les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18710 - 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18710_Intervention.pdf
21-18710_TCP_V2.pdf
AO 21-18710 PV.pdf
21-18710_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18710

No du GDD : 1208966001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 18 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 18 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 9 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Équipements Benco Canada Ltée	82 782,00 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Équipements Benco Canada Ltée	171 669,17 $	√	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	56 809,15 $	√	1
Les Équipements Benco Canada Ltée	68 985,00 $		2

Information additionnelle

- Bien qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire pour le lot 1, il n'y a pas eu de négociation puisque l'offre est sous l'estimation.
- Puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire pour le lot 2 et que l'écart est significatif avec l'estimation, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 5,5 %.
- Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Deux (2) n'ont donné aucune réponse
- Deux (2) ont leur carnet de commandes rempli

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 30 - 3 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18710
Titre : Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date d'ouverture des soumissions : 18 mars 2021

Article		Quantité	Les Équipements Benco Canada Ltée		Déneigement & Excavation M. Gauthier inc.	
			Prix unitaire (KM)	Montant total	Prix unitaire (KM)	Montant total
1	Service de nettoyage de trottoirs pour le secteur Peter-McGill pour une durée de deux (2) ans	180	400,00 $	72 000,00 $		- $
		TPS 5 %		3 600,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		7 182,00 $		- $
		Montant total		82 782,00 $		- $
2	Service de nettoyage de trottoirs pour le secteur Saint-Jacques pour une durée de deux (2) ans	270	553,00 $	149 310,00 $		- $
		TPS 5 %		7 465,50 $		- $
		TVQ 9,975 %		14 893,67 $		- $
		Montant total		171 669,17 $		- $
3	Service de nettoyage de trottoirs pour le secteur Sainte-Marie pour une durée de deux (2) ans	150	400,00 $	60 000,00 $	329,40 $	49 410,00 $
		TPS 5 %		3 000,00 $		2 470,50 $
		TVQ 9,975 %		5 985,00 $		4 928,65 $
		Montant total		68 985,00 $		56 809,15 $

Signature	OUI	OUI
Achat SEAO	OK	OK
Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI
Numéro de fournisseur VDM	115256	102282
Numéro NEQ	1148952774	1142228916
Vérification REQ	OK	OK
RENA	OK	OK
Registre des personnes inadmissibles	OK	OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK
CNESST	OK	OK
Tableau « Liste des équipements »	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
Preuve de disponibilité des équipements		
Fiche technique		

- Bien qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire pour le lot 1, il n'y a pas eu de négociation puisque l'offres est sous l'estimation
- Puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire pour le lot 2 et que l'écart est significatif avec l'estimation, il y a eu négociation. Le soumissionnaire a consenti à une baisse de 5,5 %.

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 19 mars 2021

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0124

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 18 mars 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nancy Sinclair, chef de division – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18710

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. 2860, rue Hochelaga Montréal (Québec) H2K 1K6	**Lot 3**	56 809,15 $
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugot Laval (Québec) H7L 5C4	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3**	82 782,00 $ 181 603,01 $ 68 985,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er mars 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18710
Numéro de référence : 1457772
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	**Commande : (1858506)** 2021-03-01 13 h 31 **Transmission :** 2021-03-01 13 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9319-7606 Québec Inc. CP 26013 (Du Boisé) Trois-Rivières, QC, G8Y 7M1 NEQ : 1143836626	Madame Manon Giroux Téléphone : 819 379-5255 Télécopieur : 819 379-0228	**Commande : (1863285)** 2021-03-09 8 h 12 **Transmission :** 2021-03-09 8 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	**Commande : (1858773)** 2021-03-01 16 h 13 **Transmission :** 2021-03-01 16 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Jean-Paul Trahan 1890 Ltée	Monsieur	**Commande**	Mode privilégié (devis)

	18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca NEQ : 1148320675	Louis Trahan Téléphone : 514 821-3411 Télécopieur : 450 542-9947	**: (1869245)** 2021-03-17 18 h 15 **Transmission :** 2021-03-17 18 h 15	: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Équipements Benco (Canada) Ltée 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4 NEQ : 1148952774	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	**Commande : (1858678)** 2021-03-01 15 h 09 **Transmission :** 2021-03-01 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1861593)** 2021-03-05 9 h 19 **Transmission :** 2021-03-05 10 h 24	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1215876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une depense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses (appel d'offres - 21-18636 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 312 750,40 $ taxes incluses, pour location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022 (appel d'offres 21-18636);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 312 750,40 $ taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022;

De procéder à une évaluation du rendement de 9154-6937 Québec inc. (Location Guay);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:43

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215876001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une depense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses (appel d'offres - 21-18636 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics, de l'arrondissement de Ville-Marie est responsable de l'entretien des parcs.
La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvre. *C'est pourquoi nous procédons par appel d'offres public.*

La division des parcs et de l'horticulture a sollicité le marché afin d'obtenir des services de location de deux (2) retrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour procéder à des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le type de service demandé requiert de la minutie et une expérience particulière en horticulture et paysagement.

La division des parcs et de l'horticulture est appelée à réaliser plusieurs travaux et projets en régie. La qualité des travaux faits par nos employés rivalise très bien avec ceux des entrepreneurs, et ce, à moindres coûts.

Les différents travaux prévus sont :

- Réaménagement de petits parcs
- Plantation d'arbres
- Enlèvement de grilles d'arbres
- Réparation de gazon dans les parcs et terre-pleins
- Plantation de vivaces dans les parcs et terre-pleins
- Changer sable et copeaux dans les aires de jeux pour enfants
- Divers travaux de plomberie
- Divers travaux d'aménagement
- Divers travaux de déminéralisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240151- 14 avril 2015 - Accorder un contrat de 189 582,28 $ à 9297-6646 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateurs, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans, plus une année d'option, pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 189 582,28 $ (appel d'offres public 15-14209 - 7 soumissionnaires)
La résolution CA18-240149 une demande de modification par addenda est en cour afin d'autoriser la résiliation du contrat avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) Contrat no 18-16784 - LOT 1 - pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux de la division des parcs et de l'horticulture, 3000 heures garanties avec une possibilité de 4050 heures .

La résolution CA19 240334 : Accorder un contrat de 73 665,63 $, taxes incluses, à Pierre Jean Lecours pour la location d'une mini excavatrice, avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de cinq mois, pour la réalisation des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 73 665,63 $ (appel d'offres sur invitation 19-17736- 3 soumissionnaires).

La DA208028001 : Accorder un contrat, au montant de 94 976.82$ taxes incluses, pour la location d'une mini excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à partir de la mi-avril jusqu'à la mi-novembre 2020, à Pierre Jean Lecours, pour réaliser des travaux d'horticulture, d'aménagement paysager et d'entretien dans l'Arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation AO 20-18109- 3 soumissionnaires) (Numéro de dossier : 2208028001)

DESCRIPTION

LOT 8 : Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (mardi au vendredi) (1440 heures),pour 2021-2022 - 450 heures garanties par année (du 15 avril au 1 juillet et 5 septembre au 15 novembre)

LOT 9: Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (samedi au lundi)(1440 heures), pour 2021-2022 - 450 heures garanties par année (du 15 avril au 1 juillet et 5 septembre au 15 novembre)

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

JUSTIFICATION

La division des parcs ne dispose pas de ce type de machinerie, ni d'opérateur qualifié pour la manoeuvrer. Nous ne pouvons non plus louer l'équipement par le billet d'outillage parce que le montant de location dépasse 25 000$. C'est pourquoi nous avons procédé par appel d'offres public. De plus, en procédant ainsi, nous nous conformons aux recommandations du vérificateur général de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La direction des travaux publics par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offre le 17 février 2021 , pour une période de 22 jours. L'ouverture s'est déroulé le 11 mars 2021

Le Service de l'approvisionnement a reçu une soumission. Comme elle est très près de l'estimation, il n'y a pas de négociation possible. Les résultats d'ouverture pour l'appel d'offres public ont été publiés dans SEAO.

L'estimation fournie par Ville-Marie avant l'ouverture des soumissions était : 304 637, 76 $ taxes incluses. Taux horaire de 92 $
Le fournisseur Location Guay (Location Guy) a été retenu car le plus bas soumissionnaire conforme , au montant de 312 750,40 $, taxes incluses (2021-2022). Le taux horaire est de 94,45 $

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9154-6937 Québec inc. (Location Guay)	312 750,40 $		312 750,40 $

Dernière estimation réalisée ($)	304 637,76 $		304 637,76 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	312 750,40 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0,00%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	8 112,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	2,66%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	

Il y a possibilité de renouvellement d'un (1) an

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

Voir le tableau aspect financier en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres. En outre, Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une depense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses (appel d'offres - 21-18636 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18636_Intervention_VM.pdf
21-18636_TCP.pdf
21-18636_TCP_VM.pdf
21-18636 PV.pdf
21-18636_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18636 — No du GDD : 1215876001

Titre de l'appel d'offres : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 11 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées :

% de réponses : 10

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 9 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	156 375,20 $	√	8

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	156 375,20 $	√	9

Information additionnelle

Il n'a qu'un seul soumissionnaire conforme pour les lots 8 et 9 mais l'écart n'étant pas significatif, il n'y a pas eu de négociation.
- Les neuf (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Six (6) n'ont pas soumis d'offre pour les lots 8 et 9
- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) n'avait pas la certification AMP

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 31 - 3 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article		Quantité	AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)		L.J. Excavation inc. (2) (3)		Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour déminéralisation, nivellement de terrain, plantation d'arbres et essouchage (horaire de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1000	102,00 $	102 000,00 $	103,95 $	103 950,00 $		- $	104,45 $	104 450,00 $
	TPS 5 %			5 100,00 $		5 197,50 $		- $		5 222,50 $
	TVQ 9,975 %			10 174,50 $		10 369,01 $		- $		10 418,89 $
	Montant total			117 274,50 $		119 516,51 $		- $		120 091,39 $
2	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour déminéralisation, nivellement de terrain, plantation d'arbres et essouchage (horaire de fin de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1000		- $	112,50 $	112 500,00 $		- $	114,45 $	114 450,00 $
	TPS 5 %			- $		5 625,00 $		- $		5 722,50 $
	TVQ 9,975 %			- $		11 221,88 $		- $		11 416,39 $
	Montant total			- $		129 346,88 $		- $		131 588,89 $
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (PRR et Corrélatifs) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	900		- $	93,95 $	84 555,00 $	92,98 $	83 682,00 $	113,45 $	102 105,00 $
	TPS 5 %			- $		4 227,75 $		4 184,10 $		5 105,25 $
	TVQ 9,975 %			- $		8 434,36 $		8 347,28 $		10 184,97 $
	Montant total			- $		97 217,11 $		96 213,38 $		117 395,22 $
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (asphalte) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	720		- $	98,00 $	70 560,00 $		- $	109,45 $	78 804,00 $
	TPS 5 %			- $		3 528,00 $		- $		3 940,20 $
	TVQ 9,975 %			- $		7 038,36 $		- $		7 860,70 $
	Montant total			- $		81 126,36 $		- $		90 604,90 $
5	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (aqueduc) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	450		- $	99,50 $	44 775,00 $		- $	124,45 $	56 002,50 $
	TPS 5 %			- $		2 238,75 $		- $		2 800,13 $
	TVQ 9,975 %			- $		4 466,31 $		- $		5 586,25 $
	Montant total			- $		51 480,06 $		- $		64 388,87 $
6	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (en semaine) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	600		- $	99,50 $	59 700,00 $		- $	94,45 $	56 670,00 $
	TPS 5 %			- $		2 985,00 $		- $		2 833,50 $
	TVQ 9,975 %			- $		5 955,08 $		- $		5 652,83 $
	Montant total			- $		68 640,08 $		- $		65 156,33 $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article		Quantité	AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)		L.J. Excavation inc. (2) (3)		Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
7	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (fins de semaines) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	400		- $	99,50 $	39 800,00 $		- $	94,45 $	37 780,00 $
	TPS 5 %			- $		1 990,00 $		- $		1 889,00 $
	TVQ 9,975 %			- $		3 970,05 $		- $		3 768,56 $
	Montant total			- $		45 760,05 $		- $		43 437,56 $
8	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (mardi au vendredi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022	1440		- $		- $		- $	94,45 $	136 008,00 $
	TPS 5 %			- $		- $		- $		6 800,40 $
	TVQ 9,975 %			- $		- $		- $		13 566,80 $
	Montant total			- $		- $		- $		156 375,20 $
9	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (samedi au lundi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022	1440		- $		- $		- $	94,45 $	136 008,00 $
	TPS 5 %			- $		- $		- $		6 800,40 $
	TVQ 9,975 %			- $		- $		- $		13 566,80 $
	Montant total			- $		- $		- $		156 375,20 $
	Signature		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK		OK		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		482048		393388		114276		358299	
	Numéro NEQ		1163678650		1143467497		1145615549		1162923222	
	Vérification REQ		OK		OK		OK		OK	
	RENA		OK		OK		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OUI (1)		OK		OK		OK	
	Garantie (5,000$/Capacité)		1		2		1		9	
	CNESST		OUI		OUI		OUI		OUI	
	AMP (+100,000$, incluant prolongation et taxes nettes)		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Spécifications techniques du devis techniques		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Immatriculation / Contrat de location/achat									
	Certificat et rapport de vérification mécanique									
	Renseignements complémentaires									

(1) Sur la liste pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles

(2) Le fournisseur a une capacité de deux appareils, le lot 2 est donc considéré non conforme puique 2 appareils ont déjà été attribués

(3)L.J. Excavation inc. n'est pas conforme techniquement pour le lot 5

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article	Quantité	AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)		L.J. Excavation inc. (2) (3)		Les Excavations DDC - 2632-2990 Québec inc.		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 2021-03-17

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour dive
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article		Quantité	Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.		9356-5166 Québec inc.		Excavation R. Lécuyer & Fils inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour déminéralisation, nivellement de terrain, plantation d'arbres et essouchage (horaire de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1000	115,00 $	115 000,00 $	97,95 $	97 950,00 $		- $
	TPS 5 %			5 750,00 $		4 897,50 $		- $
	TVQ 9,975 %			11 471,25 $		9 770,51 $		- $
	Montant total			132 221,25 $		112 618,01 $		- $
2	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour déminéralisation, nivellement de terrain, plantation d'arbres et essouchage (horaire de fin de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1000	155,00 $	155 000,00 $	97,95 $	97 950,00 $		- $
	TPS 5 %			7 750,00 $		4 897,50 $		- $
	TVQ 9,975 %			15 461,25 $		9 770,51 $		- $
	Montant total			178 211,25 $		112 618,01 $		- $
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (PRR et Corrélatifs) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	900	150,00 $	135 000,00 $		- $		- $
	TPS 5 %			6 750,00 $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			13 466,25 $		- $		- $
	Montant total			155 216,25 $		- $		- $
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (asphalte) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	720	180,00 $	129 600,00 $		- $	106,00 $	76 320,00 $
	TPS 5 %			6 480,00 $		- $		3 816,00 $
	TVQ 9,975 %			12 927,60 $		- $		7 612,92 $
	Montant total			149 007,60 $		- $		87 748,92 $
5	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (aqueduc) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	450		- $		- $		- $
	TPS 5 %			- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			- $		- $		- $
	Montant total			- $		- $		- $
6	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (en semaine) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	600		- $		- $		- $
	TPS 5 %			- $		- $		- $
	TVQ 9,975 %			- $		- $		- $
	Montant total			- $		- $		- $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour dive
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article		Quantité	Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.		9356-5166 Québec inc.		Excavation R. Lécuyer & Fils inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
7	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (fins de semaines) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	400		- $		- $		- $
		TPS 5 %		- $		- $		- $
		TVQ 9,975 %		- $		- $		- $
		Montant total		- $		- $		- $
8	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (mardi au vendredi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022	1440		- $		- $		- $
		TPS 5 %		- $		- $		- $
		TVQ 9,975 %		- $		- $		- $
		Montant total		- $		- $		- $
9	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (samedi au lundi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022	1440		- $		- $		- $
		TPS 5 %		- $		- $		- $
		TVQ 9,975 %		- $		- $		- $
		Montant total		- $		- $		- $
		Signature	OUI		OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK		OK		OK	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	183113		N/A		113900	
		Numéro NEQ	1160753902		1172593692		1142662239	
		Vérification REQ	OK		OK		OK	
		RENA	OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK	
		Garantie (5,000$/Capacité)	4		1		1	
		CNESST	OUI		OUI		OUI	
		AMP (+100,000$, incluant prolongation et taxes nettes)	OUI		NON (incluant prolongation et taxes nettes: 308 505,77$/lot)		NON (incluant prolongation et taxes nettes: 160,252,92$)	
		Spécifications techniques du devis techniques	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Immatriculation / Contrat de location/achat						
		Certificat et rapport de vérification mécanique						
		Renseignements complémentaires						

(1) Sur la liste pour divers travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles

(2) Le fournisseur a une capacité de deux appareils, le lot 2 est donc considéré non conforme puique 2 appareils ont déjà été attribués

(3)L.J. Excavation inc. n'est pas conforme techniquement pour le lot 5

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour dive
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

Article	Quantité	Sig-Nature - 9115-7883 Québec inc.		9356-5166 Québec inc.		Excavation R. Lécuyer & Fils inc.	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 2021-03-17

Numéro de l'appel d'offres : 21-18636
Titre : Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour
Date d'ouverture des soumissions : 11 mars 2021

	Article	Quantité	9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
			Prix unitaire	Montant total
8	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (mardi au vendredi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022	1440	94,45 $	136 008,00 $
	TPS 5 %			6 800,40 $
	TVQ 9,975 %			13 566,80 $
	Montant total			156 375,20 $
9	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (samedi au lundi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022	1440	94,45 $	136 008,00 $
	TPS 5 %			6 800,40 $
	TVQ 9,975 %			13 566,80 $
	Montant total			156 375,20 $
	Signature		OUI	
	Achat SEAO		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		358299	
	Numéro NEQ		1162923222	
	Vérification REQ		OK	
	RENA		OK	
	Registre des personnes inadmissibles		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	
	Garantie (5,000$/Capacité)		9	
	CNESST		OUI	
	AMP (+100,000$, incluant prolongation et taxes nettes)		OUI	
	Spécifications techniques du devis techniques		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Immatriculation / Contrat de location/achat			
	Certificat et rapport de vérification mécanique			
	Renseignements complémentaires			

Remarque :

Non-conforme

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	**Date :** 2021-03-17

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP21 0105

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 11 mars 2021 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 21-18636

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
2632-2990 QUÉBEC INC. (LES EXCAVATIONS DDC) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6	**Lot 3**	96 213,38 $
		(Cautionnement de 5 000 $)
9115-7883 QUÉBEC INC. (SIG-NATURE) 935, rue Lippmann Laval (Québec) H7S 1G3	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4**	132 221,25 $ 178 211,25 $ 155 216,25 $ 149 007,60 $
		(4 cautionnements de 5 000 $)
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) 235, chemin de la Cité-des-Jeunes Saint-Clet (Québec) J0P 1S0	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 7** **Lot 8** **Lot 9**	120 091,39 $ 131 588,89 $ 117 395,22 $ 90 604,90 $ 64 388,88 $ 65 156,33 $ 43 437,55 $ 156 375,20 $ 156 375,20 $
		(9 cautionnements de 5 000 $)
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) 2755, montée Masson Laval (Québec) H7B 1E3	**Lot 1**	117 274,50 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)
9356-5166 QUÉBEC INC. 6060, chemin Vincent-Massey Rawdon (Québec) J0K 1S0	**Lot 1** **Lot 2**	112 618,01 $ 112 618,01 $
		(Mandat bancaire de 5 000 $)

…/2

SP21 0105/2

Soumissionnaires		**Prix**
EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC. 403, rang de l'Église Saint-Édouard (Québec) J0L 1Y0	**Lot 4**	87 748,92 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)
L.J. EXCAVATION INC. 5339, 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y 2V4	**Lot 1**	119 516,51 $
	Lot 2	129 346,88 $
	Lot 3	97 217,11 $
	Lot 4	81 126,36 $
	Lot 5	51 480,06 $
	Lot 6	68 640,08 $
	Lot 7	45 760,05 $
		(2 traites bancaires de 5 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 février 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18636

Numéro de référence : 1453540

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9306-8286 québec inc 2385 boisvert Terrebonne, QC, J6Y1J7 NEQ : 1170223177	Monsieur Stéphane marcotte Téléphone : 514 713-6280 Télécopieur :	**Commande : (1853474)** 2021-02-19 14 h 59 **Transmission :** 2021-02-19 14 h 59	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9356-5166 Quebec Inc 6060 Chemin Vincent-Massey Rawdon, QC, J0K 1S0 NEQ : 1172593692	Madame Annie Blouin Téléphone : 514 705-6048 Télécopieur :	**Commande : (1854072)** 2021-02-22 10 h 52 **Transmission :** 2021-02-22 10 h 52	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1863422)** 2021-03-09 9 h 41 **Transmission :** 2021-03-09 9 h 41	3459071 - Addenda 1 2021-03-09 9 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur	**Commande : (1853263)** 2021-02-19 11 h 33 **Transmission :** 2021-02-19 11 h	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

		: 514 685-1520	33	Courrier électronique
☐	excavation R. lécuyer & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	**Commande : (1851667)** 2021-02-17 14 h 21 **Transmission :** 2021-02-17 14 h 21	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavations D.D.C. Siforex 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1854588)** 2021-02-22 16 h 35 **Transmission :** 2021-02-22 16 h 35	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 16 h 35 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1851580)** 2021-02-17 13 h 14 **Transmission :** 2021-02-17 13 h 14	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1851512)** 2021-02-17 12 h 05 **Transmission :** 2021-02-17 12 h 05	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	M de Luca ltée 9220. Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Tony De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	**Commande : (1855386)** 2021-02-23 22 h 04 **Transmission :** 2021-02-24 6 h 41	3459071 - Addenda 1 2021-02-23 22 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1852957)** 2021-02-19 8 h 32 **Transmission :** 2021-02-19 8 h 32	3459071 - Addenda 1 2021-02-22 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215876001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 312 750,40 $, taxes incluses, à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), pour la location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, de 2021 à 2022, avec une option de renouvellement d'un (1) an et autoriser une depense maximale de 312 750,40 $, taxes incluses (appel d'offres - 21-18636 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1215876001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215876001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	9154-6937 Québec Inc. (Location Guay)	358299

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		312 750.40 $						**312 750.40 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	mai	2021	Date de fin :	01	mai	2022

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 01 April 2021 20:48:25

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215876001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 312 750,40 $ taxes incluses, pour location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour 2021 à 2022 (Appel d'offre - 21-18636);

D'accorder, à cette fin, un contrat , au montant de de 312 750,40 $ taxes incluses, à la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, pour location de deux (2) rétrocaveuses (Lot.8 et Lot.9) avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie,pour 2021 à 2022."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 312 750,40 $

	Années antérieures	2021
Montant		312 750,40 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 285 582,80 $

	Années antérieures	2021
Montant		285 582,80 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 285 582,80 $

Ce contrat sera financé à même les crédits accordés suite aux plantations de renforcement effectuées en 2019 (ref gdd 2205876003)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	6101	7717072	801550	07163	54590	000000	0000	185208	000000	99000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM15876001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-03-31**

Date et heure système : 31 mars 2021 17:49:44

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18636
Titre de l'appel d'offres	Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9154-6937 Québec inc. - Location Guay
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162923222
Adresse du soumissionnaire	235 Cité-des-Jeunes, St-Ciet J0P 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

MAR. 2021

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires (horaire de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	104 450,00 $	5222,50 $	10418,89 $	120091,39 $
2	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires (horaire de fin de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	114 450,00 $	5722,50 $	11 416,39 $	131588,89 $
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (PRR et Corrélatifs) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	102105,00 $	5105,25 $	10184,97 $	117395,22 $
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (asphalte) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	78804,00 $	3940,20 $	7860,70 $	90604,90 $
5	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (aqueduc) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	56002,50 $	2800,13 $	5586,25 $	64388,88 $
6	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (en semaine) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	56670,00 $	2833,50 $	5652,83 $	65156,33 $
7	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (fins de semaines) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	37780,00 $	1889,00 $	3768,55 $	43437,55 $
8	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (mardi au vendredi) pour l'arrondissement de Ville-Marie	136008,00 $	6800,40 $	13566,80 $	156375,20 $
9	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (samedi au lundi) pour l'arrondissement de Ville-Marie	136008,00 $	6800,40 $	13566,80 $	156375,20 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L6

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-18636
Titre de l'appel d'offres	Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour déminéralisation, nivellement de terrain, plantation d'arbres et essouchage (horaire de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve **600 heures garanties**	1 000	Heure	104,45 $	104 450,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				104 450,00 $
2	Location d'une mini-rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour déminéralisation, nivellement de terrain, plantation d'arbres et essouchage (horaire de fin de semaine principalement) pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve **600 heures garanties**	1 000	Heure	114,45 $	114 450,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2				114 450,00 $
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (PRR et Corrélatifs) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension **400 heures garanties**	900	Heure	113,45 $	102 105,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3				102 105,00 $
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (asphalte) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension **400 heures garanties**	720	Heure	109,45 $	78 804,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4				78 804,00 $
5	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour excavations (aqueduc) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension **200 heures garanties**	450	Heure	124,45 $	56 002,50 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5				56 002,50 $
6	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (en semaine) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension **300 heures garanties**	600	Heure	94,45 $	56 670,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6				56 670,00 $
7	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour plantations d'arbres (fins de semaines) pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension **200 heures garanties**	400	Heure	94,45 $	37 780,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 7				37 780,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-18636
Titre de l'appel d'offres	Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
8	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (mardi au vendredi) pour l'arrondissement de Ville-Marie pour 2021 et 2022 **450 heures garanties par année**	1 440	Heure	94,45 $	136 008,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 8				136 008,00 $
9	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux de plantation d'arbres (samedi au lundi) pour l'arrondissement de Ville Marie pour 2021 et 2022 **450 heures garanties par année**	1 440	Heure	94,45 $	136 008,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 9				136 008,00 $

Une garantie de soumission de 5 000 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à un appareil et que vous soumettez un prix pour deux lot, vous devez remettre une garantie de 5 000 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Montréal

AVIS D'APPEL D'OFFRES

21-18636
Location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements

Montréal, le 17 février 2021. Par la présente, la Ville de Montréal sollicite le marché par un appel d'offres public aux entreprises intéressées à soumissionner pour un service de location de mini-rétrocaveuses et rétrocaveuses avec opérateurs pour divers arrondissements.

Tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes qui régit ce type de marché public, les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site de SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec) au www.seao.ca et tout intéressé doit en obtenir une copie, à ses frais et pour son usage exclusif, directement selon les instructions prévues à ce système.

Les soumissions seront reçues jusqu'à l'heure limite de 13h30, le jeudi 11 mars 2021 dans une enveloppe scellée telle qu'identifiée dans les documents d'appel d'offres à l'adresse suivante : Service du greffe - Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5. Les soumissions seront ouvertes publiquement immédiatement après l'heure limite de réception, au même endroit.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit **seulement** avec Monsieur Marc-André Deshaies à l'adresse courriel suivante marc-andre.deshaies@montreal.ca ou avec Madame Renée Veillette à l'adresse courriel suivante renee.veillette@montreal.ca.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique d'approvisionnement et notre règlement de gestion contractuelle sur le site internet de la Ville de Montréal au ville.montreal.qc.ca.

Le responsable du dossier et son substitut,

En premier lieu,
Marc-André Deshaies
marc-andre.deshaies@montreal.ca

En second lieu,
Renée Veillette
renee.veillette@montreal.ca

Spécifications techniques

Lots 8 et 9 : Rétrocaveuse pour divers travaux de voirie pour l'arrondissement de Ville-Marie

Spécifications techniques de la rétrocaveuse	Confirmer votre conformité à chaque article, fournir les renseignements demandés et indiquer tout écart aux spécifications.
Appareil proposé	Marque : John Deere Modèle : 410L Année : 2017
Appareil quatre (4) roues motrices	✓
Moteur : puissance de 95 HP minimum	✓
Capacité de levage : plus grande que 3 200 kg à pleine hauteur	✓
Système hydraulique d'un débit minimum de 150 L/min	✓
Bras articulé télescopique munis d'un système d'attache rapide hydraulique pour accessoires contrôlé à partir de la cabine et de clapets de sûreté pilotés (lock valve) intégrés ou reliés par lignes rigides aux vérins	—
Arc de rotation de l'appareil : 180 degrés minimum	✓
Anneau de levage au point d'articulation et testé selon la capacité de levage de l'appareil	✓
L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 4,86 m de profondeur avec fond plat de 24 pouces	✓
L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 3,35 m de hauteur	✓
Équipements et accessoires	
Plaque vibrante	✓
Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs	✓
Godet de tranchée de 12 pouces ou 18 pouces	✓
Godet dentelé de 24 pouces ou 30 pouces	✓
Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet	✓
Triangle de marche lente situé à l'arrière	✓
Gyrophare vu à 360 degrés	✓
Minimum de deux (2) lumières d'éclairage orienté vers le côté de la rétrocaveuse et quatre (4) orientées vers l'aire de travail arrière	✓

Spécifications techniques

Lots 8 et 9 : Rétrocaveuse pour divers travaux de voirie pour l'arrondissement de Ville-Marie

Spécifications techniques de la rétrocaveuse	Confirmer votre conformité à chaque article, fournir les renseignements demandés et indiquer tout écart aux spécifications
Appareil proposé	Marque : John Deere Modèle : 410L Année : 2017
Appareil quatre (4) roues motrices	✓
Moteur : puissance de 95 HP minimum	✓
Capacité de levage : plus grande que 3 200 kg à pleine hauteur	✓
Système hydraulique d'un débit minimum de 150 L/min	✓
Bras articulé télescopique munis d'un système d'attache rapide hydraulique pour accessoires contrôlé à partir de la cabine et de clapets de sûreté pilotés (lock valve) intégrés ou reliés par lignes rigides aux vérins	—
Arc de rotation de l'appareil : 180 degrés minimum	✓
Anneau de levage au point d'articulation et testé selon la capacité de levage de l'appareil	✓
L'appareil doit pouvoir creuser à un minimum de 4,86 m de profondeur avec fond plat de 24 pouces	✓
L'appareil doit pouvoir charger un camion à un minimum de 3,35 m de hauteur	✓
Équipements et accessoires	
Plaque vibrante	✓
Brise béton d'une classe d'impact minimum de 1300 pi. lbs	✓
Godet de tranchée de 12 pouces ou 18 pouces	✓
Godet dentelé de 24 pouces ou 30 pouces	✓
Soupape de retenue sur le système hydraulique du mât de levage du godet	✓
Triangle de marche lente situé à l'arrière	✓
Gyrophare vu à 360 degrés	✓
Minimum de deux (2) lumières d'éclairage orienté vers le côté de la rétrocaveuse et quatre (4) orientées vers l'aire de travail arrière	✓

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1216071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 640 736,75 $ taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires).
D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 48 mois à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 582 487,95 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'accorder un budget prévisionnel de contingences: 58 248,80 $ taxes incluses soit 10% du contrat étant requis pour les imprévus;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. Groupe Nicky;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:15

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216071001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder un contrat de service à Groupe Nicky (178001 Canada inc.) pour la fourniture, la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève.
Des travaux majeurs d'infrastructure ont été effectués en 2020. En effet, des travaux ont eu lieu sur:

Rue d'Iberville

Des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur la rue D'Iberville, de la rue Logan à la rue Ontario ont eu lieu dans l'arrondissement du Ville-Marie sur une distance d'environ 410 mètres et les travaux de réhabilitation de chaussée et d'aménagement évolutif (temporaire) dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Logan et de la rue Ontario à la rue Sherbrooke sur une distance d'environ 870 mètres.

Sur le tronçon de rue compris entre les rues Logan et Ontario, 1170 m2 de fosses de plantations ont été construites. L'arrondissement a eu le mandat d'octroyer le présent contrat pour compléter les aménagements avec la plantation de 48 arbres et 6656 plantes vivaces.

Rue de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève

En 2020, à même le contrat de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, il y a eu construction de plusieurs saillies de trottoir afin de sécuriser les corridors scolaires ainsi que de fosses de plantation sur la rue de Rouen. Il importe d'effectuer, au printemps 2021, les plantations nécessaires à compléter les saillies ainsi que d'assurer l'entretien de ces plantations pour les prochaines années. On parle ici de l'ajout de surfaces vertes de l'ordre de 650 m2 incluant la plantation de 4200 vivaces et 10 arbres.

Afin d'atteindre les standards d'entretien auxquelles on est en droit de s'attendre pour ces

aménagements récents et à venir, nous concluons que l'arrondissement ne dispose pas du personnel requis. Il est donc nécessaire de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0275 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Demix Construction inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke - Dépense totale de 11 014 454,03 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 285401 (6 soum.)

CA20 240294 - 8 juillet 2020 - Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 - 4 soumissionnaires)

CA20 240164 - 12 mai 2020 - Autoriser une affectation de surplus de 777 961,40 $ pour le financement du volet artériel de ce projet, accorder un contrat de 2 276 631,83 $, taxes incluses, à Les Pavages Céka inc. pour la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 2 633 608,55 $ (appel d'offres public VMP-20-001 - 5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 1 mars 2021 et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 23 mars 2021. Le cahier des charges précise les conditions de fourniture et plantation de 48 arbres et de 10 858 plantes vivaces. Le contrat inclut aussi des végétaux de remplacement au besoin ainsi que 4 ans d'entretien.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 21-18679 sont présentés ci-dessous :

Sur 7 firmes s'étant procuré les documents, les 4 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- 178001 Canada inc. / Groupe Nicky
- Les Entreprises Roseneige
- Les Aménagements Fleurs-o-pave Inc.
- Aménagement Coté Jardin Inc

Les firmes preneuses des documents, n'ayant pas soumissionné, ont donné comme raison que le risque lié à la garantie des végétaux était trop grand.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des

professionnels internes et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix sans taxes		Total avec taxes
1 - 178001 Canada inc. / Groupe Nicky	506 621,40 $		582 487,95 $
2 - Les Entreprises Roseneige	674 994,00 $		776 074,35 $
3 - Les Aménagements fleurs-o-pave Inc.	707 534,65 $		813 487,96 $
4 - Aménagement Côté Jardin Inc.	857 074,00 $		985 420,83 $
Estimé interne	483 256,00 $		555 623,59 $
Coût moyen des soumissions reçues			789 367,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			206 879,82 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			402 932,88 $
			69%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels			26 864,37 $
			5%

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit 178001 Canada inc. / Groupe Nicky au montant de 582 487,95 $, taxes incluses pour une période de 48 mois (2021-2025).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 640 736,75 $ taxes incluses; (contrat + contingences) Le contrat a octroyer sera de 582 487,95 $ taxes incluses; Un budget prévisionnel de contingences: 58 248,80 $ taxes incluses soit 10% du contrat est requis pour les imprévus

Deux sources de financement:
SUM
La partie des dépenses relatives à la fourniture, à la plantation des végétaux et à l'entretien de garanti pour l'année 2021 de la rue d'Iberville sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cela représente une somme de 246 146,34 $ taxes et contingences incluses dont 104 815.60 $ pour la fourniture des végétaux et 141 330.74 $ pour les services de plantation et entretien (2021). Cette dépense a été autorisée et certifiée le 23 mars 2020 dernier dans le budget des incidences octroyé du contrat numéro 285401 (CM20 0275), les dépenses de cet octroi ont été en partie financé par le règlement d'emprunt #18-045 Programme de réfection d'artères

Arrondissement de Ville-Marie
Un sommes de 354 590.41 $ taxes et contingences incluses sera financée par l'arrondissement de Ville-Marie dont 45 521.32 $ pour l'achat des végétaux.

La répartition des coûts est présentée en pièce-jointe.

Le contrat prévoit la clause de renouvellement suivante:

''À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) d'UN (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins QUINZE (15) jours avant la date d'expiration du Contrat.''

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il y aura diminution des effets d'îlot de chaleur et amélioration de la qualité de l'air suite à l'ajout de végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18679 intervention.pdf
AO_21-18679 TCP sommaire.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216071001 certification fond.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Cédric AGO
Conseiller financier
Tél : 514.872.1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216071001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Julie R ROY
Agentede gestion des ressources financieres

Tél : 514 661-5813
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-18679
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et entretien de végétaux - Iberville, de Rouen et Saillies de l'arrondissement Ville-Marie - 48 mois
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc. / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montréal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture, plantation et entretien de végétaux	506,621.40 $	25,331.07 $	50,535.48 $	582,487.95 $

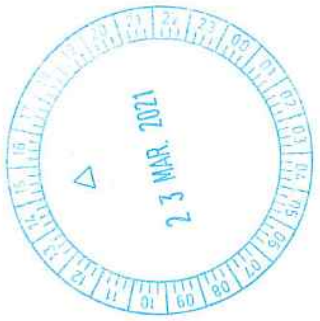

Répratition des coûts gdd 1216071001		Plantation et entretien de garantie	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Total	
		2021	2022	2023	2024	2025		
IBERVILLE		246 146,34 $	56 213,15 $	56 213,15 $	56 213,15 $	3 000,00 $	417 785,79 $	
DE ROUEN		35 868,54 $	7 226,95 $	7 226,95 $	7 226,95 $	1 000,00 $	58 549,39 $	
SAILLIES		72 805,47 $	19 855,03 $	27 240,03 $	43 501,04 $	1 000,00 $	164 401,57 $	Incluant taxes et 10 % de contingences
TOTAL		**354 820,35 $**	**83 295,13 $**	**90 680,13 $**	**106 941,14 $**	**5 000,00 $**	**640 736,75 $**	
	Contrat	322 563,95 $	75 722,85 $	82 436,48 $	97 219,22 $	4 545,45 $	582 487,95 $	
	Contingences	32 256,40 $	7 572,28 $	8 243,65 $	9 721,92 $	454,55 $	58 248,80 $	
	Total	**354 820,35 $**	**83 295,13 $**	**90 680,13 $**	**106 941,14 $**	**5 000,00 $**	**640 736,75 $**	

IBERVILLE FOURNITURE	104 815,60 $
IBERVILLE PLANTATION	141 330,74 $
Total	**246 146,34 $**
DE ROUEN FOURNITURE	15 466,32 $
DE ROUEN PLANTATION	20 402,22 $
Total	**35 868,54 $**
SAILLIES FOURNITURE	30 055,00 $
SAILLIES PLANTATION	42 750,47 $
Total	**72 805,47 $**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216071001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Nicky (178001 Canada Inc.)	120376

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		108 674,01 $	83 295,13 $	90 680,13 $	106 941,14 $	5 000,00 $		**394 590,41 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4 ans

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	mai	2021	Date de fin :	30	avril	2025

Formulaire complété par : Benoit Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 01 avril 2021 13:39:15

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216071001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense de 640 736,75 $ taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien des végétaux prévue pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève - (appel d'offres public 21-18679, 4 soumissionnaires).

D'accorder, à cette fin, un contrat d'une durée de 48 mois à la firme 178001 Canada inc. Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 582 487,95 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'accorder un budget prévisionnel de contingences: 58 248,80 $ taxes incluses soit 10% du contrat étant requis pour les imprévus."

- La portion du contrat + contingences en lien avec l'achat,la plantation de végétaux et l'entretien de garantie de l'année 2021 pour compléter l'aménagement de la rue **Iberville,** au montant de 246 146,34 $, sera financée par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM), à même lies incidences du gdd 1207231004. Ce financement fera l'objet d'une intervention distincte par le Service des finances au présent dossier. Ce montant sera entièrement applicable à l'année 2021.

Les données financières ci-dessous ne concernent que la portion de la dépense à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 394 590,41 taxes et contingences de 10% incluses.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (portion assumée par VM) (taxes incluses) : 394 590,41 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		108 674,01 $	83 295,13 $	90 680,13 $	106 941,14 $	5 000,00 $		**394 590,41 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 360 313,64 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		99 233,86 $	76 059,56 $	82 803,05 $	97 651,51 $	4 565,67 $		**360 313,64 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 99 233,86 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306117	07165	54590	000000	0000	000000	028067	00000	00000

(Montants Nets de ristournes)

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 41 567,03 $

Fourniture de végétaux (saillies Poupart et A De Sève, rue de Rouen)
Contrat + contingences de 10%- **Année 2021 seulement**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306117	07163	56509	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 318 746,61 $

Service de plantation de végétaux et entretien Contrat + contingences de 10%
2021: 57 666,83 $ **Années 2022 à 2025: voir tableau ci-dessus net rist**

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM16071001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-04-01**

Date et heure système : 01 avril 2021 09:28:42

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18679 — No du GDD : 1216071001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et entretien de végétaux - Iberville de Rouen et Saillies de l'arrondissement Ville-Marie - 48 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 23 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 23 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 19 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi de contrat vise la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	en entier
178001 Canada inc / Groupe Nicky	582 487,95 $	√	
9190-8673 Québec inc / Les entreprises Roseneige inc	776 074,35 $		
Les aménagements Fleurs-O-Pavé inc	813 486,76 $		
Aménagement Côté Jardin inc	985 420,83 $		

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

La liste des preneurs de documents sur le SEAO se répartie comme suit:
7 entrepreneurs - fournisseurs

La raison invoqué par un preneur de commande est que le risque de la garantie est trop élevé.

Préparé par : Daniel Léger

Le 26 - 3 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18679

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
178001 Canada inc/ Groupe Nicky										
Total (178001 Canada inc/ Groupe Nicky)									**506 621,40 $**	**582 487,95 $**
9190-8673 Québec inc/ Les Entreprises Roseneige inc										
Total (9190-8673 Québec inc/ Les Entreprises Roseneige inc)									**674 994,00 $**	**776 074,35 $**
Les aménagements Fleurs-O-Pavé inc										
Total (Les aménagements Fleurs-O-Pavé inc)									**707 533,60 $**	**813 486,76 $**
Aménagement Côté Jardin inc										
Total (Aménagement Côté Jardin inc)									**857 074,00 $**	**985 420,83 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18679
Numéro de référence : 1457829
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, plantation et entretien de végétaux - Iberville de Rouen et Saillies de l'arrondissement Ville-Marie - 48 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean-Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	**Commande : (1862712)** 2021-03-08 11 h 34 **Transmission :** 2021-03-08 11 h 34	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-08 11 h 34 - Téléchargement 3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-08 11 h 34 - Téléchargement 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-09 11 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Du Vert au Rouge Inc. 3762 rue Saint-Dominique 202 Montréal, QC, H2W0A2 http://www.duvertaurouge.ca NEQ : 1170468111	Monsieur Paul Lemaire Téléphone : 514 384-1778 Télécopieur :	**Commande : (1863955)** 2021-03-09 16 h 03 **Transmission :** 2021-03-10 6 h 25	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-09 16 h 03 - Téléchargement 3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-09 16 h 03 - Téléchargement 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-09 16 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1859610)** 2021-03-02 14 h 51 **Transmission :** 2021-03-03 2 h 22	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-04 11 h 30 - Courriel 3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-04 21 h 08 - Courriel 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-09 11 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1861092)** 2021-03-04 12 h 52 **Transmission :** 2021-03-04 17 h 44	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-04 12 h 52 - Téléchargement 3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-04 21 h 09 - Télécopie 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-09 11 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Aménagements Fleurs-O-Pavé 191 Joseph M. Parent Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 0S1 http://www.fleurs-o-pave.com NEQ : 1164493570	Monsieur P.A. Savignac Téléphone : 450 752-5656 Télécopieur : 450 398-1127	**Commande : (1866540)** 2021-03-12 20 h 21 **Transmission :** 2021-03-12 20 h 21	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-12 20 h 21 - Téléchargement 3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-12 20 h 21 - Téléchargement 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-12 20 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1861144)** 2021-03-04 13 h 33 **Transmission :** 2021-03-04 13 h 33	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-04 13 h 33 - Téléchargement 3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-04 21 h 09 - Télécopie 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-09 11 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2	Monsieur Marc-André Bastien	**Commande : (1861349)**	3468582 - 21-18679 Addenda 1 2021-03-04 16 h 14 - Téléchargement

Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	2021-03-04 16 h 14 **Transmission :** 2021-03-04 16 h 14	3469113 - 21-18679 Addenda 2 2021-03-04 21 h 08 - Courriel 3471823 - 21-18679 Addenda 3 2021-03-09 11 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

NO GDD : **1216071001**

No d'engagement **Aucun**

Imputation

Fourniture, plantation et entretien des végétaux		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Incidences techniques	6101.7718045.802719.03103.54590.000000.0000.177584.070003.17025.00000	246 146.36 $	224 764.42 $	224 765 $
Total imputation		**246 146.36 $**	**224 764.42 $**	**224 765 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine

D'approuver l'entente de collaboration entre l'UQAM, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:24

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218853002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce projet fait partie du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin et consiste plus spécifiquement à réaménager :

· la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ;
· la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri ;
· la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque ;
· les rues Christin et Savignac, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

Pour ce projet, le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant.

L'arrondissement de Ville-Marie a quant à lui adopté le programme *Accès Jardins* afin de rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux lieux de qualité appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement a conclu en 2018 une entente avec l'UQAM visant à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans. Selon cette entente, l'arrondissement s'est engagé à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement requis pour convertir cinq terrains de l'UQAM en "jardins urbains", soit :

· la cour du Transept sud de l'église Saint-Jacques ;
· le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes ;
· la cour du clocher Saint-Jacques ;
· la cour du pavillon J.-A. DeSève ;
· l'Espace Christin.

L'arrondissement agit à titre de requérant de ce programme.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation de ces deux projets concomitants, le Service des

infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant, en réalisant l'intégration, la conception et la réalisation de ces projets. Les travaux ont été divisés en plusieurs phases de construction. La phase 1 a été complétée en 2019. La phase 2A est prévue en 2021 et 2022 et la phase 2B en 2022. La phrase 3 est prévue en 2023.

Phasage du projet	Début des travaux	Fin des travaux
Phase 1		
· Réaménagement du trottoir ouest de la rue Saint-Denis, entre le boul. de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine · Réaménagement de la place Pasteur · Réaménagement de la cour du Transept sud (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Juin 2018	Juillet 2019
Phase 2A		
· Réaménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri · Réaménagement de la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine · Réaménagement des fonds de trottoirs des rues (terrain privé de l'UQAM)	Mai 2021	Été 2022
Phase 2B		
· Réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes (terrain privé) pour créer un « jardin urbain » · Réaménagement de la cour du clocher Saint-Jacques (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Avril 2022	Automne 2022
Phase 3		
· Réaménagement de la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque · Réaménagement des rues Christin et Savignac · Réaménagement de la cour du pavillon J.-A. DeSève (terrain privé) pour créer un « jardin urbain » · Réaménagement de l'Espace Christin (terrain privé) pour créer un « jardin urbain »	Printemps 2023	Automne 2023

La phase 2A prévoit notamment la reconstruction d'infrastructures enfouies et le réaménagement des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine. L'UQAM dispose de deux tunnels sous ces rues qui relient des édifices de son campus et dont les membranes d'étanchéité des toits doivent être refaites. L'intégration de ces travaux dans la phase 2A générerait des avantages opérationnels et économiques pour les parties, tout en diminuant la durée des entraves.

La réalisation, par la Ville, des travaux sur le domaine privé de l'UQAM tel que prévu aux phases 2A et 2B, ainsi que la réalisation des travaux de réfection des membranes des tunnels de l'UQAM, également par la Ville, requiert de définir par une entente les rôles et responsabilités des parties, et notamment du remboursement, par l'UQAM, des coûts de travaux des membranes d'étanchéité de ses tunnels.

Cette entente est soumise pour approbation au Conseil municipal du 19 avril 2021 dans le dossier décisionnel 1214139001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240061, 9 mars 2021: Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de

réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A
CM20 0420, 20 avril 2020 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

CM18 0820, 19 juin 2018 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardins inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM, incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet Pasteur/UQAM - Phase 1) - Dépense totale 10 494 405,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-007 (1 soum.) - Autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 $ pour les coûts remboursés par les partenaires

CM18 0813, 19 juin 2018 : Approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13 $, taxes incluses

CA18 240179, 10 avril 2018 : Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CM17 1237, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 62 535 $ représentant une portion des coûts des services professionnels en lien avec la conception et la surveillance des travaux de certaines infrastructures souterraines des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis / Accorder un contrat de services professionnel à WSP Canada inc. pour la réalisation plans et devis et surveillance pour les travaux du secteur Pasteur / UQAM, Phases 1 et 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 961 621,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-030 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 $ pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 $ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0188, 20 février 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et

de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de collaboration entre la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie et l'UQAM visant à définir les responsabilités des parties dans la réalisation des travaux des phases 2A et 2B consistant en la réfection des infrastructures souterraines et l'aménagement de surface (public et privé) aux abords de l'UQAM. L'entente a aussi pour but de fixer les obligations des parties entourant la gestion des travaux de réfection des membranes d'étanchéité des tunnels de l'UQAM par la Ville et présents sous les rues Saint-Denis et Sainte-Catherine.
L'arrondissement de Ville-Marie est partie intégrante de l'entente considérant l'entente antérieure d'occupation convenue entre l'arrondissement et l'UQAM dans le cadre du Programme Accès Jardins en 2018 (CA18 240179). Cette nouvelle entente est l'objet de ce dossier décisionnel.

Par l'approbation de cette entente, la Ville de Montréal s'engage notamment à :

- demander des soumissions, octroyer et gérer le contrat de réalisation des travaux ainsi que d'effectuer les paiements selon les indications contractuelles;
- réaliser la surveillance des travaux en procédant aux appels d'offres requis et en confiant à l'entrepreneur en charge de la réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'UQAM la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de l'UQAM;
- faire approuver les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés à l'UQAM avant la conclusion des contrats;
- obtenir le consentement de l'UQAM préalablement à tous travaux imprévus à l'exécution de toute modification aux travaux de l'UQAM. .

De son côté, l'UQAM s'engage notamment à :

- fournir à la Ville les plans et devis des travaux de réfection des membranes de ses tunnels;
- fournir une assistance technique sur les aspects de son projet;
- rembourser à la Ville l'intégralité des coûts réels des travaux de réfection des membranes, des contingences associées à ces travaux ainsi que sa part des coûts indirects (organisation de chantier, maintien de circulation) dont le financement lui incombe.

Les coûts remboursables par l'UQAM incluent notamment la surexcavation pour l'exposition des fondations des tunnels, les interventions en lien avec leur imperméabilisation, les travaux requis aux massifs des RTU pour permettre cette imperméabilisation, tel que détaillés dans l'entente (détail fournis dans le document joint à l'intervention du Service des Affaires Juridiques).

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente est essentielle afin d'optimiser l'ensemble des coûts et la durée des travaux sur le domaine public. Cette entente aura aussi comme impact de minimiser le nombre d'intervention et d'entraves dans la rue, dans un secteur du centre-ville hautement fréquenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit que l'UQAM remboursera à la Ville les coûts réels de réfection des membranes des tunnels de l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et sous la rue Sainte-Catherine. Ils incluent aussi une portion des coûts indirects liés aux conditions générales du contrat (organisation de chantier, maintien de la circulation et coordination avec les compagnies d'utilités publiques) ainsi que les contingences associées aux travaux de membranes.
L'engagement financier de l'UQAM est estimé à 1 637 883,13$, incluant les contingences et les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet contribuera notamment à augmenter le couvert végétal et à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans approbation de l'entente, les phases 2A et 2B du projet ne pourraient être réalisées selon le calendrier convenu. L'UQAM devrait également réaliser elle-même ses travaux, en démolissant et reconstruisant la chaussée et les trottoirs. La durée des entraves à la circulation serait alors augmentée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'adoption de l'entente. Durant les travaux, les opérations de communication seront effectuées par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente par le Conseil d'administration de l'UQAM : 25 mars 2021

Approbation de l'entente par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie : 13 avril 2021
Approbation de l'entente par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux de la phase 2A : 19 avril 2021
Début des travaux de la phase 2A: avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume B BÉLANGER, Service des infrastructures du réseau routier
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Katerine ROWAN, Ville-Marie
Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Laurent GUIGNARD, 19 mars 2021
Jean-Pierre BOSSÉ, 18 mars 2021
Guillaume B BÉLANGER, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver l'entente de collaboration entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-03-10 - Entente construction_VdM-UQAM P2 Visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX
aux abords de l'UQAM, secteur Pasteur, Phase 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après appelée la « Ville de Montréal »)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par ……., dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie; et

b) de la résolution numéro CA…… adoptée par le conseil d'arrondissement le …….. deux mille vingt-et-un (2021);

(ci-après appelée l' « Arrondissement »)

(La **Ville de Montréal** et l'**Arrondissement** sont collectivement nommés la « **VILLE** »)

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici représentée et agissant par Madame Sylvia Thompson, vice-rectrice à l'Administration et aux finances, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro …… adoptée par le conseil d'administration lors de son assemblée tenue le …….. deux mille vingt-et-un (2021) dont copie demeure annexée aux présentes à titre d'**Annexe 3**.

(ci-après appelée l'« UQAM »)

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Programme Accès Jardins (ci-après le « **Programme** ») afin de rendre accessibles au public des espaces privés qu'elle aménage à ses frais;

ATTENDU QUE par le biais de ce Programme la VILLE souhaite augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, la VILLE a proposé à l'UQAM d'aménager elle-même des emplacements situés sur des immeubles lui appartenant selon les termes et conditions contenues dans des ententes d'occupation à long terme entre la VILLE et l'UQAM (résolution CA18 240179);

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme, il est prévu que la VILLE réaménagera les rues Sainte-Catherine et Saint-Denis dans le secteur de la Place Pasteur, sous lesquels sont situés certains tunnels des pavillons de l'UQAM, et que l'UQAM profitera des travaux réalisés par la VILLE afin que cette dernière procède à des travaux de maintien d'actifs de réfection de la membrane de ces tunnels;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme, il est prévu que la VILLE procédera, à ses frais, aux travaux de réfection des membranes au pourtour du clocher de l'UQAM incluant les jonctions au pavillon Judith-Jasmin dans ce secteur;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des membranes des tunnels dans le secteur de la Place Pasteur sont des travaux payés par l'UQAM mais exécutés par la VILLE au bénéfice de l'UQAM dans le cadre du Programme et des travaux de réfection des infrastructures du secteur Pasteur;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des membranes des tunnels dans le secteur de la Place Pasteur sont répartis en deux phases;

ATTENDU QUE la phase 1 a été réalisée en 2018/2019 dans le cadre d'une entente liant les parties intervenue le 5 août 2019 (résolution de la Ville de Montréal CM18 0813, résolution de l'UQAM 2018-A-17866), laquelle prévoyait la réalisation des travaux et le partage des coûts de cette phase;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux de la phase 2 sont prévus en 2021-2022 et que ces travaux sont répartis en 2 sous-phases (phase 2a et phase 2b) lesquelles feront l'objet d'appels d'offres distincts;

ATTENDU QUE le coût des travaux de la phase 2a est principalement assumé par la VILLE à l'exception du coût des travaux de l'UQAM portant sur la réfection des membranes et autres travaux connexes, le coût des travaux de l'UQAM sera remboursable par cette dernière à la VILLE dans la mesure où l'UQAM autorise la VILLE à les réaliser;

ATTENDU QUE le coût des travaux de la phase 2b est assumé entièrement par la VILLE et que l'engagement de l'UQAM se limite à donner accès sans frais à son domaine privé pour la durée des travaux de la phase 2b à la VILLE;

ATTENDU QUE l'UQAM doit obtenir les confirmations de financement ministériel ainsi que l'autorisation de ses instances pour permettre la réalisation des travaux de réfection de membranes des tunnels visés du secteur Pasteur, sous les rues Saint-Denis et Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les obligations de l'UQAM et de la VILLE dans le cadre de la réalisation des travaux exécutés par la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : réfère à la liste des documents publiés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (communément désigné SEAO) de l'appel d'offres public n^{o} 457820 pour le Projet Phase 2a dont le bordereau de soumission prévoit une option pour les Travaux de l'UQAM sans qu'il soit nécessaire de reproduire au long l'ensemble du contenu des documents de l'appel d'offres public n^{o} 457820, lequel contenu fait partie intégrante de la présente entente;

« **Coûts réels des Travaux de l'UQAM** » : désigne l'ensemble des coûts réels que la VILLE a payé pour faire réaliser les Travaux de l'UQAM incluant les contingences et le cas échéant les frais de prolongation associés à ces mêmes travaux en sus des taxes et des Frais indirects applicables lesquels sont répartis entre la VILLE et l'UQAM au prorata de leurs travaux respectifs.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'UQAM reconnaît qu'au bordereau de soumission de l'appel d'offres public n^{o} 457820, tous les coûts ne sont pas spécifiés à une seule section.

Pour plus de clarté, les Coûts réels des travaux de l'UQAM que cette dernière s'engage à rembourser à la Ville devront correspondre aux coûts facturés par l'entrepreneur qui auront reçus une recommandation favorable de l'UQAM et de ses professionnels pour les items et quantités correspondants aux « Travaux de l'UQAM Phase 2a », l'UQAM reconnaissant que les quantités réelles incorporées à ses travaux pourraient différer de celles figurant au bordereau de soumission.

Sujet à ce qui précède et dans l'hypothèse où les directives de changement autorisées se limitent au montant des contingences anticipées initialement, les Coûts réels des travaux de l'UQAM seraient de 1 637 883,13 $ (toutes taxes incluses), tel qu'Il appert du tableau détaillé ci-dessous :

Description	Montant	Contingences	Montant avant taxes	Montant toutes taxes incluses
Travaux de l'UQAM phase 2a	1 101 106,00[1] $	165 165,90 $[2]	1 266 271,90 $	1 455 896,12 $
Frais indirects (12,5% des Travaux de l'UQAM pour la phase 2a)	137 638,25 $[3]	20 645,74 $	158 283,99 $	181 987,01 $
TOTAL	1 238 744,25 $	185 811,64 $	1 424 555,89 $	1 637 883,13 $

L'UQAM sera aussi responsable d'assumer les frais de modifications aux Travaux de l'UQAM phase 2a, des Frais indirects et des frais de prolongation associés qui dépasseraient la contingence établie de 15%, après autorisation préalable de ses instances.

« **Frais indirects** » : Représente tous les coûts répartis sur l'ensemble des travaux notamment les frais d'administration et de profit, les frais généraux, le bureau de chantier, les assurances, les cautionnements, le maintien de la circulation, et autres frais similaires;

« **Projet** » : Désigne le Projet phase 2a et le Projet phase 2b;

« **Projet phase 2a** » : désigne les Travaux de la VILLE phase 2a qui peuvent inclure l'option de réaliser les Travaux de l'UQAM phase 2a, si cette dernière autorise ceux-ci tels que plus amplement décrits à l'Annexe 1;

« **Projet phase 2b** » : désigne les Travaux de la VILLE phase 2b;

« **Travaux de la VILLE phase 2a** » : représente les travaux aux infrastructures de la VILLE localisés principalement sur et aux abords de la rue St-Denis (entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine) ainsi que sur et

[1] Pour l'établissement du montant de 1 101 106,00 $, l'UQAM reconnaît que ce montant a été établi en additionnant les séquences de l'Annexe 2, soit les nos 98, 130, 135, 189 à 199, 203, 204, 207, 208, 210, sachant que ceux-ci sont payables par l'UQAM à 100%, alors que le numéro 147 l'est à 67%, le 148 à 40%, le 222 l'est à 48%, le 223 à 62%, le 224 à 50% et le 225 à 64%.

[2] Le montant des contingences est estimé à 15% mais sera payable selon la valeur réelle des directives de changement préalablement autorisées par l'UQAM, lesquels contingences pourraient être supérieures à 15%.

[3] Pour l'établissement des frais indirects de 137 638,25 $, l'UQAM reconnaît que ce montant représente le résultat de la multiplication entre la valeur des Travaux de l'UQAM phase 2a (1 101 106,00 $) par le ratio de 12,5 %, lequel ratio a été établi en divisant la somme des séquences numéros 1 à 15 (821 355,00 $) par la valeur de l'ensemble des travaux (6 599 046,10 $).

aux abords de la rue Sainte-Catherine (entre les rues St-Denis et Berri) incluant la préparation de la zone des travaux, le remplacement des services, l'excavation, le remblayage et la finition de la rue, des trottoirs, et des fonds de trottoirs sur les terrains de l'UQAM;

« **Travaux de la VILLE phase 2b** » : représente, sans s'y limiter, les travaux d'aménagement sur les terrains de l'UQAM (cour du clocher et pourtour de la Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes), incluant les travaux de réfection de membranes au pourtour du clocher de l'UQAM, le tout payable par la VILLE, sans frais pour l'UQAM;

« **Travaux de l'UQAM phase 2a** » : Désigne les plans et devis conçus par l'UQAM et remis à la VILLE pour qu'elle exécute les travaux aux infrastructures de l'UQAM qui concernent uniquement la réfection des membranes des tunnels visés du secteur Pasteur, le tout réalisé en phase 2a, remboursables par l'UQAM à la VILLE selon les modalités de la présente entente.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Travaux de l'UQAM phase 2a incluent notamment les séquences nos 1 à 15, 98, 130, 135, 147, 148, 189 à 199, 203, 204, 207, 208, 210, 222 à 225, tel que décrit à l'Annexe 2 plus les contingences autorisées par l'UQAM selon les pourcentages identifiés à la définition des Coûts réels des travaux de l'UQAM.

ARTICLE 2
OBJET

La présente entente établit les conditions de réalisation du Projet.

ARTICLE 3
ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

L'échéancier préliminaire du Projet est prévu du printemps 2021 à décembre 2022 et peut être sujet à changement pour l'ensemble du Projet.

Si l'échéancier des travaux est modifié, la VILLE informera dans les meilleurs délais l'UQAM de la situation.

ARTICLE 4
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération du respect par l'UQAM des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, la VILLE s'engage envers l'UQAM à :

5.1 réaliser le Projet à titre de donneur d'ouvrage;

5.2 s'assurer que l'entrepreneur général retenu par la VILLE agira à titre de maître d'œuvre, tant en ce qui concerne l'exécution des travaux qu'à titre de maître d'œuvre au sens de la CNESST, le tout conformément aux plans et devis d'appel d'offres joints à l'Annexe 1;

5.3 faire effectuer les travaux en conformité avec les documents d'appel d'offres, les règles de l'art et en conformité avec les lois et la réglementation applicables;

5.4 obtenir tous les autorisations, licences et permis nécessaires aux travaux;

5.5 retenir l'option portant sur les Travaux de l'UQAM phase 2a si l'UQAM confirme par résolution sa volonté d'être liée par la présente entente incluant les Travaux de l'UQAM phase 2a au plus tard le 29 mars 2021. À défaut par l'UQAM de faire connaître son intention à l'intérieur du délai prescrit, l'UQAM est réputée avoir renoncé à son option et la VILLE n'est alors pas tenue de réaliser les Travaux de l'UQAM phase 2a;

5.6 informer l'UQAM, préalablement à la réalisation des travaux, de l'échéancier et du phasage de ceux-ci prévus pour le Projet, incluant les accès pour les piétons, les restrictions aux issues, les accès aux véhicules d'urgence et toutes les contraintes qui pourraient être subies par l'UQAM. De plus, la VILLE s'engage également à collaborer avec l'UQAM pour le bon déroulement du Projet, des activités et des autres chantiers de construction planifiés du côté de l'UQAM qui pourraient être exécutés durant la même période de travaux;

5.7 inclure intégralement aux documents d'appel d'offres du Projet phase 2a les plans et devis fournis par l'UQAM pour les Travaux de l'UQAM phase 2a;

5.8 prévoir une période de 10 jours de calendrier pour donner l'opportunité à l'UQAM de partager ses commentaires préalablement à la publication de l'appel d'offres du Projet phase 2a;

5.9 durant l'exécution du Projet phase 2a, permettre à un représentant de l'UQAM ou à un professionnel désigné par cette dernière d'avoir accès au chantier en tout temps, de prendre copie de tout document relatif au Projet phase 2a et d'assister aux réunions de chantier concernant celle-ci;

5.10 obtenir le consentement écrit de l'UQAM préalablement à l'autorisation du coût associé à l'exécution de toute modification aux Travaux de l'UQAM phase 2a, lequel consentement devra être transmis par l'UQAM à la VILLE au plus tard dans les 5 jours suivant la transmission de la demande de la VILLE à défaut de quoi, l'UQAM est réputée avoir renoncé à cette modification;

5.11 coordonner et obtenir le consentement écrit de l'UQAM préalablement à la préparation de chacun des documents de modifications aux travaux de réfection de membranes au

pourtour du clocher de l'UQAM incluant les jonctions au pavillon Judith-Jasmin dans ce secteur (phase 2b), lequel consentement devra être transmis par l'UQAM à la VILLE au plus tard dans les 5 jours suivant la transmission de la demande de la VILLE à défaut de quoi, la VILLE procédera à ces modifications;

5.12 ne pas demander de compensation à l'UQAM pour les bonis qui pourraient être accordés ou les pénalités qui pourraient être imposées à l'entrepreneur chargé de réaliser le Projet;

5.13 assumer l'entière responsabilité en cas de litige contractuel éventuel entre la VILLE et l'entrepreneur responsable de réaliser le Projet, et ce, incluant pour tous travaux et réclamations sur des immeubles propriétés de l'UQAM à l'exception de la conception des plans et devis liés aux Travaux de l'UQAM phase 2a et de la surveillance des Travaux de l'UQAM phase 2a;

5.14 assumer l'entière responsabilité de l'exécution et de la livraison du Projet à l'exception de la conception des plans et devis liés aux Travaux de l'UQAM phase 2a et de la surveillance des Travaux de l'UQAM phase 2a;

5.15 ne pas demander de compensation monétaire à l'UQAM pour toute demande liée au Projet à l'exception des Travaux de l'UQAM phase 2a et procéder aux paiements des travaux sujet au remboursement par l'UQAM des Travaux de l'UQAM phase 2a;

5.16 procéder en collaboration avec l'UQAM, et sous réserve de l'acceptation de cette dernière, aux réceptions provisoire et finale des Travaux de l'UQAM phase 2a ainsi qu'à l'ajustement final de la somme visée à l'article 6.2 étant entendu que celle-ci devra correspondre aux coûts réels des travaux incluant, le cas échéant, tous les coûts additionnels approuvés en vertu de l'article 5.10 et le cas échéant, les frais de prolongation associés aux demandes de modification approuvées par l'UQAM;

5.17 remettre à l'UQAM les plans de construction annotés relatifs à ses infrastructures, soit les Travaux de l'UQAM phase 2a, avant la réception provisoire du Projet phase 2a et les plans finaux « tels que construits » relatifs à ses infrastructures avant l'acceptation finale du Projet phase 2a ainsi que les manuels d'opération et d'entretien en plus d'inviter le personnel d'entretien de l'UQAM aux formations;

5.18 s'assurer du transfert à l'UQAM des garanties contractuelles et légales exigées de l'entrepreneur général retenu par la VILLE et stipulées aux plans et devis d'appel d'offres pour l'option des Travaux de l'UQAM phase 2a;

5.19 assumer toute responsabilité pour tout dommage causé aux biens et aux ouvrages de l'UQAM et à toute autre personne pouvant résulter : a) de l'ensemble des travaux effectués par ou pour la VILLE en vertu de la présente entente et b) de l'inexécution de toutes autres obligations de la VILLE en vertu de la présente entente;

5.20 prendre fait et cause, intervenir et assumer la défense de l'UQAM dans toute procédure, réclamation ou poursuite et à la tenir indemne en capital, intérêts, frais et accessoires relativement à tout jugement pouvant être rendu contre l'UQAM ou de tout règlement négocié par la VILLE et accepté par l'UQAM dans le cas où tel règlement pourrait affecter les intérêts de celle-ci relativement aux travaux effectués par ou pour la VILLE en vertu de la présente entente;

5.21 prendre fait et cause envers l'UQAM à ses frais dans le cas où une hypothèque légale serait inscrite contre l'immeuble suite aux travaux devant être effectués par ou pour le compte de la VILLE, à intervenir et à assumer sa défense dans toute procédure, réclamation ou poursuite, ainsi qu'à la tenir indemne en capital, intérêts, frais et accessoires relativement à tout jugement pouvant être rendu contre elle dans les cas prévus au présent article ou de tout règlement négocié par la VILLE et accepté par la l'UQAM dans le cas où tel règlement pourrait affecter les intérêts de celle-ci;

5.22 obtenir de son entrepreneur général, au bénéfice de la VILLE et de l'UQAM, à titre d'assurées additionnelles, une police d'assurance responsabilité civile contre les dommages que lui-même, ses entrepreneurs et sous-entrepreneurs peuvent causer à la personne et à la propriété de la VILLE et de l'UQAM, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des travaux touchant les bâtiments et les travaux visés par la présente entente, pour une couverture minimum de 10 000 000 $. Il en va de même pour la police d'assurance chantier de l'entrepreneur. La VILLE fera parvenir un certificat d'assurance à l'UQAM à cet effet. D'autre part, la VILLE devra fournir les différents avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur. Si une police d'assurance de l'entrepreneur de la VILLE est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la VILLE devra aviser l'UQAM à cet effet le plus rapidement possible et fournir à l'UQAM un nouveau certificat. Si les travaux ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, la VILLE devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur soient renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les travaux soient complètement terminés;

ARTICLE 6
OBLIGATIONS

L'UQAM s'engage à :

6.1 confirmer par résolution de l'UQAM transmise à la VILLE au plus tard le 29 mars 2021 que l'UQAM accepte les prix soumis pour les Travaux de l'UQAM phase 2a (ci-après l' « Option ») au montant figurant au bordereau de la plus basse soumission conforme pour le Projet, étant entendu que l'UQAM s'engage à rembourser à la Ville les Coûts réels des Travaux de l'UQAM, tels que définis à l'article 1 (ci-après le « Budget de l'UQAM »). L'UQAM reconnaît que la plus basse soumission conforme retenue par la VILLE peut ne pas correspondre au plus bas coût pour son Option et s'engage néanmoins à payer les Coûts réels des Travaux de l'UQAM phase 2a associés à l'Option pour la soumission retenue. À défaut d'obtenir la confirmation de l'UQAM dans le délai imparti, l'UQAM est réputée avoir renoncé à son Option permettant ainsi à la VILLE d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les Travaux de la VILLE phase 2a;

6.2 payer à la VILLE les Coûts réels des Travaux de l'UQAM phase 2a suivant les modalités prévues à l'article 6.7;

6.3 traiter toutes les demandes de modification incluant les travaux imprévus associés aux Travaux de l'UQAM phase 2a conformément à l'article 5.10;

6.4 payer à la VILLE les coûts des travaux imprévus ou supplémentaires des Travaux de l'UQAM phase 2a et sans s'y limiter, tous les autres frais incluant les Frais indirects de l'ensemble du Projet lié à la prolongation des Travaux de l'UQAM phase 2a, sous réserve que le cumul de ces sommes n'excède pas le montant maximal établi pour la contingence auquel cas l'autorisation des instances de l'UQAM devra être préalablement obtenue;

6.5 réaliser et assumer le coût de la surveillance des Travaux de l'UQAM phase 2a étant entendu que le surveillant des Travaux de l'UQAM phase 2a doit s'en remettre au représentant de la VILLE si, le cas échéant, des directives de changement ou autres instructions doivent être transmises à l'entrepreneur;

6.6 payer à la VILLE 95% des Coûts réels des Travaux de l'UQAM phase 2a dans les soixante (60) jours suivant la réception provisoire des travaux et la transmission par la VILLE d'une facture détaillée. Le solde de 5% sera remboursé à la VILLE dans les soixante (60) jours suivant la réception finale des travaux, la réception du certificat de fin des travaux et la transmission par la VILLE d'une facture détaillée;

6.7 dans la mesure du possible, fournir à la VILLE une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels l'UQAM ou ses professionnels mandatés détiennent une expertise ou des connaissances particulières;

6.8 mettre à la disposition de la VILLE sans frais les terrains requis pour la réalisation du Projet, avant le début des travaux selon les échéanciers planifiés des travaux;

ARTICLE 7
REPRÉSENTANTS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des parties sera adressé comme suit :

Pour la Ville :

À l'attention de M. Laurent Guignard
Chargé de projet

Ville de Montréal
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 10e étage, bureau 10141.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : (514) 872-3365
Courriel : laurent.guignard@montreal.ca

Pour l'UQAM :

À l'attention de M. Jonathan St-Jean
Directeur
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Service de la planification et des projets immobiliers
400, rue Sainte-Catherine Est, bureau A-R720
Montréal (Québec) H2L 2C5
Téléphone : 514-987-3000 poste 3079
Courriel : st-jean.jonathan@uqam.ca

ARTICLE 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

7.2 CESSION

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendus que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

7.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 **AUTRES DISPOSITIONS**

La signature de la présente entente est conditionnelle à l'autorisation des instances des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, greffier

Le ième jour de 2021
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par: _____
Sylvia Thompson, vice-rectrice à l'Administration et aux finances

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……e jour de …… 2021 (Résolution CM21 ……..) et par le conseil d'arrondissement de Ville Marie, le ……e jour de …… 2021 (Résolution CA21 …….).

Annexe 1

Liste des documents de l’appel d’offres public n^{o} 457820

Consulter un avis

Numéro : 457820
Numéro de référence : 1435382
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réaménagement des abords de l'UQAM Phase 2A, d'une partie des rues Saint-Catherine et Saint-Denis

Information

Date de publication :	2021-01-04
Titre de l'avis :	Réaménagement des abords de l'UQAM Phase 2A, d'une partie des rues Saint-Catherine et Saint-Denis
Type de l'avis :	Avis d'appel d'offres
Nature du contrat :	Travaux de construction
Date limite de réception des offres :	2021-02-11 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date limite de réception des plaintes :	2021-01-20
Région(s) de livraison :	Montréal
Réserve :	Le donneur d'ouvrage ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues
Accord(s) applicable(s) :	Accord Québec-Ontario (ACCQO), Accord Québec-Nouveau-Brunswick (AQNB), Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Information sur le donneur d'ouvrage

Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier**

Classifications et catégorie

Classifications

- 72190000 Entretien et réparation d'infrastructures

Catégorie

- C02 Ouvrages de génie civil

Conditions et critères d'admissibilité

- Le soumissionnaire doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes à la date d'ouverture des soumissions : • si l'entreprise a un établissement au Québec, détenir une immatriculation (NEQ) valide au Québec; • détenir une autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP); • si l'entreprise a un établissement au Québec, détenir une attestation valide délivrée par Revenu Québec; • détenir une licence non restreinte de la régie du bâtiment du Québec (RBQ); • ne pas faire partie du registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Description

Appel d'offres

VILLE DE MONTRÉAL

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant, 13 h 30, à la date ci-dessous, dans les locaux du Service du greffe situés dans l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5 pour :

Catégorie :	Travaux de construction
Appel d'offres :	**457820**
Descriptif :	Réaménagement des abords de l'UQAM Phase 2A, d'une partie des rues Saint-Catherine et Saint-Denis
Date d'ouverture :	**04 février 2021**
Dépôt de garantie :	10 % de la valeur de la soumission
Renseignements :	Pour toute question s'adresser à : appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca
Documents :	Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 04 janvier **2021**
Visite supervisée des lieux :	N/A

Les personnes et les entreprises intéressées par ces contrats peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web **www.seao.ca**. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du document d'appel d'offres.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Fait à Montréal, le 04 janvier 2021

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Documents

La visualisation des documents pour ce\cet Avis d'appel d'offres est gratuite mais l'identification de l'utilisateur est nécessaire pour visualiser.

1. Cliquer sur l'icône du document à visualiser

Le système permet gratuitement cinq opérations de visualisation de chaque document accompagnant un avis.

Prendre note que les documents disponible pour visualisation ne sont pas les fichiers originaux reçus de l'organisme public. Ils peuvent contenir certaines différences et sont fournis à titre indicatif seulement.

Titre	Description	Langue	Dimension	Nombre	Visualiser
457820_VDM_Bordereau de soumission_20201218	Bordereau numérique / Document de support	Français		18 pages	
457820_Avis aux soumissionnaires_20201214	Devis / Document principal	Français	8 1/2 x 11 po.	1 page	
14_cahier_charges_20191127_2020-12-18_Rev.01_signé	Devis* / Document principal	Français	8 1/2 x 11 po.	87 pages	
457820_Devis techniques_2020-12-21_Rev01	Devis* / Document principal	Français	Mixte (8 1/2 x 11 po. et 11 x 17 po.)	728 pages	Partie 1 : Partie 2 :
457820_Plans_2020-12-18	Plan* / Document principal	Français	Formats multiples	39 pages	
457820_Section V_2020-12-21	Devis / Document principal	Français	Mixte (8 1/2 x 11 po. et 11 x 17 po.)	1643 pages	Partie 1 : Partie 2 : Partie 3 :

*** La version téléchargeable de ce document est signée numériquement.**

Addenda

Titre	Description	Langue	Dimension	Nombre	Publication	Visualiser
457820_VDM_Addenda no1_v1.1_20210120	Devis* / Amendement	Français	8 1/2 x 14 po.	10 pages	2021-01-21 11:28:54	
457820_VDM_Bordereau de soumission_addenda no1_20210119 (devis)	Devis / Amendement	Français	8 1/2 x 11 po.	18 pages	2021-01-21 13:05:22	
457820_VDM_Bordereau de soumission_addenda no1_20210119 (bordereau)	Bordereau numérique / Amendement	Français		18 pages	2021-01-21 13:05:22	
Porte-documents_Devis 1	Devis* / Amendement	Français	Mixte (8 1/2 x 11 po. et 11 x 17 po.)	261 pages	2021-01-21 13:04:51	
Porte-documents_Plans 1	Plan / Amendement	Français	11 x 17 po.	9 pages	2021-01-21 13:05:06	
457820_VDM_Addenda no2_v1.0_20210127_Avec report_Date_Ouverture	Devis* / Amendement	Français	8 1/2 x 14 po.	7 pages	2021-01-28 07:10:25	
Porte-documents_Devis	Devis / Amendement	Français	Mixte (8 1/2 x 11 po. et 11 x 17 po.)	163 pages	2021-01-28 07:45:23	
Porte-documents_Plans	Plan / Amendement	Français	11 x 17 po.	5 pages	2021-01-28 09:13:41	
457820_VDM_Bordereau de soumission_addenda no2_20210127 (devis)	Devis / Amendement	Français	8 1/2 x 11 po.	18 pages	2021-01-28 07:12:50	

457820_VDM_Bordereau de soumission_addenda no2_20210127 (bordereau)	Bordereau numérique / Amendement	Français		18 pages	2021-01-28 07:12:50	
667878_VDM_Addenda no3_v1.0_20210202_signé	Devis* / Amendement	Français	8 1/2 x 14 po.	4 pages	2021-02-03 08:07:41	
457820_VDM_Bordereau de soumission_addenda no3_20210202 (devis)	Devis / Amendement	Français	8 1/2 x 11 po.	18 pages	2021-02-03 08:08:45	
457820_VDM_Bordereau de soumission_addenda no3_20210202 (bordereau)	Bordereau numérique / Amendement	Français		18 pages	2021-02-03 08:08:45	
Devis	Devis / Amendement	Français	8 1/2 x 11 po.	2 pages	2021-02-03 08:09:13	
Plans	Plan / Amendement	Français	A0 (33,1 po. x 46,8 po.)	1 page	2021-02-03 10:03:17	

* La version téléchargeable de ce document est signée numériquement.

La prévisualisation requiert:

- D'ouvrir une session
- Un certain délai, surtout pour les gros documents sur une connexion internet à faible débit
- L'utilisation des deux logiciels suivants, disponibles gratuitement sur le SEAO et installés dans cet ordre:

  Get ADOBE® READER® FileOpen Publisher™
- Si vous utilisez le navigateur Google Chrome, veuillez suivre ces instructions
- Si vous utilisez le navigateur Edge sur Windows 10, veuillez suivre ces instructions

Distribution de documents

Les documents pour ce\cet Avis d'appel d'offres ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres

Par
SEAO

Tous droits réservés. Sauf pour les fins de réponse à un appel d'offres, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, adaptée, publiée ou mise en mémoire dans un système d'extraction ou communiquée ou transmise sous une forme quelconque par photocopie ou enregistrement, par un moyen électronique, mécanique ou par tout autre moyen sans l'autorisation écrite préalable de CGI, Médias Transcontinental ou, le cas échéant, du donneur d'ouvrage concerné. De plus, CGI, Médias Transcontinental, et le donneur d'ouvrage concerné n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tout dommage qui pourrait résulter de toute utilisation qui serait faite des données contenues dans un contexte autre que pour les fins d'une réponse à un appel d'offres.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Annexe 2

Description des items assumés par l'UQAM

Numérotation Seq selon soumission No 457820

MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET GESTION DES IMPACTS

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Items assumés par l'UQAM
1	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PHASE 1)	1	GLOBAL	au prorata des coûts de travaux UQAM / coût total des travaux
2	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PHASE 2)	1	GLOBAL	
3	II-8A-1101	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PHASE 3)	1	GLOBAL	
4	II-8A-2101	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	60	M²	
5	II-8A-3101	MOBILISATION ET DÉMOBILISATION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EN BÉTON POUR CHANTIER	36	M.LIN.	
6	II-8A-3102	MAINTIEN DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EN BÉTON POUR CHANTIER	6000	M.LIN.* JOUR	
7	II-8A-3103	DÉPLACEMENT DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ EN BÉTON POUR CHANTIER	28	M.LIN.	
8	II-8A-4101	PANNEAUX À MESSAGE VARIABLE MOBILE	448	UNITÉ* JOUR	
9	II-8A-5201	EFFACEMENT DU MARQUAGE TEMPORAIRE ET PERMANENT	491	M.LIN.	
10	II-8A-5101	MARQUAGE DE LIGNE DE VOIE DE CIRCULATION	431	M.LIN.	
11	II-8A-6101	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	600	HEURE	
12	II-8A-6201	PLANS DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	3	UNITÉ	
13	II-GP-8014	BANNIÈRES SOUPLES POUR BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE FOULE AUTOPORTANTE OU POUR CLÔTURE AUTOPORTANTE - PLEINE HAUTEUR	450	M²	
14	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	1	GLOBAL	
15	II-AS-1401	BUREAU DE CHANTIER	1	GLOBAL	

TRAVAUX DE PLANTATION ET AMÉNAGEMENT (STE-CATHERINE ET ST-DENIS)

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Items assumés par l'UQAM
98	IP-GP-3031	SUPPORT À VÉLO AUTOPORTANT-FOURNITURE ET INSTALLATION	22	UNITÉ	100 %
130	IP-3A-1101	FOURNITURE D'ARBRES FEUILLUS - Ø100MM	4	UNITÉ	100 %
135	IP-3B-1101	PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS - Ø100MM	4	UNITÉ	100 %
147	IP-3D-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	6	UNITÉ	4 unités (67%)
148	P-3D-1104	ESSOUCHAGE	10	UNITÉ	4 unités (40%)

TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DES TUNNELS DE L'UQAM

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Items assumés par l'UQAM
189	II-GP-3223	DRAIN DE TERRASSE À REMPLACER	5	UNITÉ	100 %
189,1	II-3B-1102	SUREXCAVATION	940	M³	100 %
190	II-3B-1402	FONDATION INFERIEURE MR-1 OU MR-2 (SOUS LA LIGNE D'INFRA - ST-DENIS)	410	M³	100 %
191	II-3B-1403	FONDATION SUPERIEURE MG 20 (COUCHE DE PROTECTION ÉP. VARRIABLE STE-CATHERINE)	460	M³	100 %
192	II-3B-1403	FONDATION SUPERIEURE MG 20 (COUCHE DE PROTECTION 150 MM D'ÉP. - ST-DENIS)	70	M³	100 %
192,1	II-GP-3036	RÉPARATION DE BÉTON TYPE 1 (ST-DENIS)	25	M²	100 %
193	II-GP-3036	RÉPARATION DE BÉTON TYPE 2 (ST-DENIS)	10	M²	100 %
194,1	II-GP-3230	RÉPARATION DE BÉTON TYPE 3 (ST-DENIS)	55	M.LIN.	100 %
195	II-GP-3036	RÉPARATION DE BÉTON TYPE 1 (STE-CATHERINE)	15	M²	100 %
196	II-GP-3036	RÉPARATION DE BÉTON TYPE 2 (STE-CATHERINE)	5	M²	100 %
197,1	II-GP-3230	RÉPARATION DE BÉTON TYPE 3 (STE-CATHERINE)	25	M.LIN.	100 %
198,1	II-GP-3116	FOURNITURE ET INSTALLATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES DALLES SOUTERRAINES INCLUANT LA PRÉPARATION DE SURFACE ET L'ENLÈVEMENT DE LA MEMBRANE EXISTANTE (VOIR FASCICULE A 7-111, ARTICLE 4.2.2.1)	1	GLOBAL	100 %
199,1	II-GP-3116	FOURNITURE ET INSTALLATION DE L'IMPERMEABILISATION DES DALLES SOUTERRAINES INCLUANT LA PRÉPARATION DE SURFACE ET L'ENLÈVEMENT DE LA MEMBRANE EXISTANTE (VOIR FASCICULE A 7-111, ARTICLE 4.2.2.1)	1	GLOBAL	100 %

TRAVAUX DE BELL

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Items assumés par l'UQAM
203	4	BRISER CONDUITS BÉTONNÉS (Tunel UQAM)	528	M.LIN.	100 %
204	5	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BETONNE OU NON BETONNE CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES (Tunel UQAM)	440	M.LIN.	100 %
207	8	CONSTRUIRE CONDUITS BETONNES DE TYPE CPCV-1 (Tunel UQAM)	528	M.LIN.	100 %
208	9	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS (A TITRE INDICATIF, OCCUPATION DES CONDUITS POUVANT VARIER) (Tunel UQAM)	440	M.LIN.	100 %
210	11	PROTEGER LES CABLES DANS UNE BOITE EN BOIS ENLEVER LA BOITE EN BOIS (Tunel UQAM)	44	M.LIN.	100 %

TRAVAUX DE LA CSEM

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Items assumés par l'UQAM
222	53	BRIS. CONDUIT AVEC CABLES	1765	M.LIN.	850m (48%)
223	54	BRIS. CONDUIT SANS CABLE	2330	M.LIN.	1440m (62%)
224	55	REC. CONDUIT AVEC CABLES	1690	M.LIN.	850m (50%)
225	56	REC. CONDUIT SANS CABLE	2250	M.LIN.	1440m (64%)

Annexe 3

Résolution adoptée par l’UQAM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1170225003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour un an (1) (du 21 juin 2021 au 20 juin 2022), le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des spectacles (QDS) dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 062,20 $, taxes incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 430 386,33 $

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle d'un an à Nordikeau, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des Spectacles (QSD en majorant ainsi la dépense maximale autorisée de 289 062,20 $, pour un total de 1 430 386,33 $;
D'augmenter le contrat de 262 783,82 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres VMP-17-19 (3 soumissionnaires) ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences supplémentaires de 26 278,38 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 10:45

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1170225003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour un an (1) (du 21 juin 2021 au 20 juin 2022), le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des spectacles (QDS) dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 062,20 $, taxes incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 430 386,33 $

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désir se prévaloir de sa deuxième et dernière option de renouvellement de 12 mois (21 juin 2021 au 20 juin 2022) dans le cadre du contrat VMP-17-019 avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations de l'arrondissement. Les installations visées font parties du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des Spectacles (QSD).
La prolongation actuelle se termine le 20 juin 2021.

Le taux d'indexation a été calculé selon la formule décrite à l'article 10 des clauses générales du devis. Le taux calculé est de (144.4/141.6) - 1 x 100 = 1.98%, voir les taux IPC en pièce jointe. Le taux est arrondi à 2%.

Les prix du 21 juin 2021 au 31 décembre 2021 on été calculé en indexant les prix de l'année complète 2020 auxquels ont été soustrait les prix du 1er janvier au 20 juin 2021 déjà inclus à la prolongation actuelle.
Les prix du 1er janvier 2022 au 20 juin 2022 ont été calculé en indexant les prix du 1er janvier au 20 juin 2021.

Voir les pièces jointes pour les détails des montants en fonction des années (2021 et 2022) et en fonction des sites (QIM et QDS) car les budgets imputés sont différents pour les deux sites.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 17 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle d'un an à Nordikeau, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des Spectacles (QSD et majorer la dépense maximale autorisée de 289 062.20 $ pour un total de 1 430 386.33 $."

D'augmenter le contrat de 262 783.82 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres VMP-17-19 (3 soumissionnaires) ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences supplémentaires de 26 278,38 $ taxes incluses;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 289 062,20 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		150 226,30 $	138 835,90 $					**289 062,20 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 263 952,32 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		137 176,64 $	126 775,68 $					**263 952,32 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 118 346,22 $ QIM 59 885,65 $ (21 juin au 31 déc 2021 + 58 460,57 $ (1er janv au au 20 juin 2022)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 145 606,09 $ QDS 77 290,98 $ (21 juin au 31 déc 2021 + 68 315,10 $ (1er janv au au 20 juin 2022)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM70225003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Date et heure système : 29 mars 2021 17:49:09

ORIGINAL

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Quartier Internationnal de Montréal
Quartier des Spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Devis # VMP-17-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SIÈGE SOCIAL
603, boulevard Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3
Téléphone (450) 756-6227
Télécopieur (450) 756-8313
nordikeau@nordikeau.com
www.nordikeau.com

80000-001-6149 / MAI 2017

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

Joliette, le 30 mai 2017

Monsieur Domenico Zambito
VILLE DE MONTRÉAL
800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

N/Réf. : 80000-001-6149

Objet : Offre de services professionnels – Opération et entretien de fontaines et diverses installations – Arrondissement de Ville-Marie – Devis # VMP-17-019

Monsieur,

C'est avec grand intérêt que nous vous remettons, pour analyse et considération, trois (3) exemplaires, incluant l'original et un exemplaire sur clé USB, de notre proposition concernant les services professionnels d'opération et entretien de fontaines et diverses installations pour la ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie.

Nous sommes confiants que notre proposition saura répondre aux attentes de la Ville et serions heureux de pouvoir ainsi contribuer à la réussite de vos objectifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frédéric Rubin-Delanchy, ing.
Directeur administratif

FRD/ma

p. j. Offre de services

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3 Tél. : 450 756-6227 Téléc. : 450 756-8313 nordikeau@nordikeau.com www.nordikeau.com

ORIGINAL

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Quartier Internationnal de Montréal
Quartier des Spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Devis # VMP-17-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SIÈGE SOCIAL
603, boulevard Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3
Téléphone (450) 756-6227
Télécopieur (450) 756-8313
nordikeau@nordikeau.com
www.nordikeau.com

80000-001-6149 / MAI 2017

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SOMMAIRE

ANNEXE A	PAGE SOMMAIRE ET RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION
ANNEXE B	BORDEREAUX DE SOUMISSION
ANNEXE C	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION / LETTRE D'ENGAGEMENT
ANNEXE D	RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTATION
ANNEXE E	LISTE DES CONTRATS
ANNEXE F	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
ANNEXE G	PERSONNEL PROPOSÉE
ANNEXE H	ATTESTATION REVENU QUÉBEC
ANNEXE I	ATTESTATION DES MARCHÉS FINANCIERS
ANNEXE J	ADDENDA

ANNEXE A

Pages sommaires

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-019

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	
03	05	2017	31	05	2017	11:00	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Opération et entretien de fontaines et diverses installations du Quartier des Spectacles et du Quartier International de Montréal	
Montant total avant taxes :	677 430,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	33 871,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	67 573,64 $
Sous total :	778 875,14 $
Contingences 10% du sous total :	77 887,51 $
Montant total :	856 762,65 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 895607554RT0001 No. d'inscription de la TVQ: 1018351907TQ001

Je (Nous), soussigné(s): Nordikeau inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, (Québec), J6E 5E3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-756-6227		
FRÉDÉRIC RUBIN-DELANCHY, DIRECTEUR ADMINISTRATIF	Télécopieur : 450-756-8313		
	Courriel : nordikeau@nordikeau.com		
Signature:	Jour 30	Mois 05	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
			$
2017 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			74 550,00 $
2017 - Salle mécanique du Parterre			6 950,00 $
2017 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			700,00 $
2017 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			47 900,00 $
2017 - Fontaine Square-Victoria			11 320,00 $
			$
2018 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			106 000,00 $
2018 - Salle mécanique du Parterre			12 000,00 $
2018 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			1 020,00 $
2018 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			78 550,00 $
2018 - Fontaine Square-Victoria			18 140,00 $
			$
2019 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			106 000,00 $
2019 - Salle mécanique du Parterre			12 000,00 $
2019 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			1 020,00 $
2019 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			78 550,00 $
2019 - Fontaine Square-Victoria			18 140,00 $
			$
2020 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			46 800,00 $
2020 - Salle mécanique du Parterre			9 000,00 $
2020 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			560,00 $
2020 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			40 250,00 $
2020 - Fontaine Square-Victoria			7 980,00 $
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			677 430,00 $

Identification du soumissionnaire:

Frédéric Rubin-Delanchy **Nom en caractères d'imprimerie**	450-756-6227 **Téléphone**	450-756-8313 **Télécopieur**
Directeur administratif **Titre**	nordikeau@nordikeau.com **Adresse courriel**	
	30 mai 2017 **Signature et date**	

ANNEXE B

Bordereaux de soumission

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
2017	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	2 050,00 $	=	34 850,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	6 300,00 $	=	6 300,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 900,00 $	=	3 900,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 100,00 $	=	2 100,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	11 000,00 $	=	11 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						74 550,00 $
2017	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	150,00 $	=	2 550,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal 2017(forfait)	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**6 950,00 $**
2017	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	3	visite	x	120,00 $	=	360,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal 2017	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						700,00 $
2017	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	2 200,00 $	=	37 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	5 500,00 $	=	5 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						47 900,00 $
2017	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	520,00 $	=	8 840,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	980,00 $	=	980,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $
	suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						11 320,00 $
2018	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $
2018	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**12 000,00 $**
2018	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $
2018	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $
2018	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $
2019	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $
2019	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installation (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**12 000,00 $**
2019	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $
2019	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $
2019	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
2020	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	2 050,00 $	=	16 400,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	250	hre	x	32,00 $	=	8 000,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**46 800,00 $**
2020	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	150,00 $	=	1 200,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 200,00 $	=	1 200,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**9 000,00 $**
2020	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	2	visite	x	120,00 $	=	240,00 $
	Nettoyage bi-annuel	1	nettoyage	x	120,00 $	=	120,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**560,00 $**
2020	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 800,00 $	=	16 800,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	3 400,00 $	=	20 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	2 250,00 $	=	2 250,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**40 250,00 $**
2020	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	630,00 $	=	3 780,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**7 980,00 $**
	Grand Total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**677 430,00 $**

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant

ANNEXE C

Cautionnement de soumission / Lettre d'engagement

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N° 2384-503

L'UNIQUE Assurances Générales Inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ici représentée par Johanne Vezeau, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

NORDIKEAU INC.
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au 603 Base-de-Roc, Joliette, Québec J3E 5P3

ici représentée par FREDERIC RUBIN-DELANCHY dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres : VMP-17-019 Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à ----------Dix pour cent du montant de la soumission---------- ~~dollars~~ (----------10%---------- $)

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les pendant les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

Date d'émission : Le 17 mai 2017 N° 2384-503

L'UNIQUE Assurances Générales Inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ici représentée par Johanne Vezeau, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

NORDIKEAU INC.
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 603 Base-de-Roc, Joliette, Québec J3E 5P3

ici représentée par FREDERIC RUBIN-DELANCHY dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres : VMP-17-019 Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Boisbriand, le 17 mai 20 17

Par : Johanne Vezeau
(nom du signataire)
Johanne Vezeau, mandataire

Compagnie : L'UNIQUE Assurances Générales Inc.

Titre : Mandataire

Adresse : 625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ANNEXE D

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ « NORDIKEAU INC. »
ADOPTÉES LE 2 MAI 2017

AUTORISATION

IL EST (UNANIMEMENT) RÉSOLU

QUE la société autorise Monsieur Frédéric Rubin-Delanchy, ing.., directeur administratif à :

a. Signer pour et au nom de la société tout autre document qui pourrait être nécessaire à l'annulation de toute police d'assurance au nom de NORDIKeau inc.

b. À faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif à la société ou à ses affaires et signer tout document qu'il jugera utile ou nécessaire aux fins de donner plein effet aux présentes résolutions et plus particulièrement mais sans restreindre la généralité des termes ci-avant, à certifier conforme copie des présentes.

C E R T I F I C A T

Le soussigné certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie exacte des résolutions adoptées par les administrateurs de la société NORDIKEAU inc. lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 mai 2017 et que ces résolutions sont toujours en vigueur.

Signé le 2 mai 2017

JEAN-FRANÇOIS BERGERON (Président)

ANNEXE E

Liste des contrats

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages		Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
Exploitation de fontaines, jeux d'eau et de piscine									
50261	Québec	Ville de Terrebonne 1051, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B5	Jeux d'eau	230 000 $	Juin 2002	Décembre 2015	13 ans	M. Daniel Vaillancourt Chef du service environnement	(450) 471 4192
50136	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Place Riopelle et Square Victoria	164 000 $	Juin 2009	Septembre 2012	3 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484
50136	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Place Riopelle et Square Victoria	124 000 $	Septembre 2012	Juin 2017	5 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484
50373	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Quartier des spectacles	127 000 $	Septembre 2012	Juin 2017	5 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages		Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
50432	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 avenue St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2	Piscine	21 700 $	Novembre 2013	Février 2014	0.5 an	M. Richard Duford Directeur général	(450) 429-3130
50467	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 avenue St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2	Jeux d'eau	15 808 $	Juin 2013	Septembre 2017	4 ans	M. Richard Duford Directeur général	(450) 429-3130
50412	Québec	Ville de Montréal Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville 555, Chabanel Ouest, bureau 600 Montréal, (Québec) H2N 2H8	Système de Brume	14 000 $	Juillet 2013	Décembre 2017	4 ans	M. Michel Bordeleau Chef de division études techniques	(514) 872-4557

25/202

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Exploitation des ouvrages de traitement de l'eau de consommation						Nb puits capacité >240 l/min					
10007	Québec	Place Longchamps 605, boul. Iberville Repentigny (Québec) J6A 5H9	Usine de filtration	29 000 $	700	1	Avril 1999	Décembre 2017	18.5 ans	M. Mario Laplante Contrôleur	(450)585-4224
10008	Québec	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	Captage, traitement et distribution	36 100 $	1 650	3	Mai 1999	Mars 2021	22 ans	Mme Caroline Aubertin Directrice générale	(450)839-3629
10016	Québec	Municipalité de Lanoraie 57, rue Laroche Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Captage, traitement et distribution	21 900 $	1 450	5	Décembre 2002	Mars 2018	16 ans	M. Michel Dufort Directeur général	(450)887-1100
10018	Québec	Paroisse de Saint-Barthélemy 1980, rue Bonin Saint-Barthélemy (Québec) J0K 1X0	Captage, traitement et distribution	44 821 $	850	4	Mai 2003	Juin 2017	14 ans	M. Julien Bernier Directeur général	(450)885-3511
10019	Québec	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0	Captage, traitement et distribution	44 160 $	700	3	Février 2004	Mai 2018	14 ans	M Denis Lemay Directeur général	(450)222-2782

26/202

EQ 7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10024	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2	Captage, traitement et distribution	39 082 $	3 000	11	Janvier 2007	Avril 2018	11 ans	M. Richard Dufort Directeur général	(450)439-2539
10027	Québec	Premières Seigneuries 643, ave du Cénacles Québec (Québec) G1E 1B3	Captage, traitement et distribution	18 470 $	140		Août 2007	Juin 2017	10 ans	M. Michel Rioux	(418) 666 4666
10069	Québec	Municipalité de Saint-Ulric	Captage, Traitement et distribution de l'eau de consommation	35 974 $	233		Avril 2016	Avril 2021	5 ans	Mme Louise Coll Directrice générale	418 737-4341
10029	Québec	IRVING Big Stop Irving	Captage, traitement et distribution	78 891 $	80	1	Juin 2007	Décembre 2017	10.5 ans	M. Maurice Leblond Directeur Général	(506)473-2325
10031	Québec	Développement Lachenaie	Opération du réseau d'aqueduc, prélèvements	4 450 $	N/A		Octobre 2008	Décembre 2017	9 ans	Mme Sylvie Laporte Directrice immobilière régionale	(514) 327 2592
10038	Québec	Municipalité de Saint-Édouard 3851, rue Notre-Dame Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	12 960$	171		Août 2011	Décembre 2017	6,5 ans	Mme Sylvie Vallière Directrice générale	(819)268-2833

27/202

EQ7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10044	Québec	Municipalité de Sainte-Sophie 2199, boul. Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec) J5J 2P6	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	117 192 $	1510	Janvier 2013	Janvier 2018	5 ans	Matthieu Ledoux Directeur général	(450)438-7784
10047	Québec	Municipalité de Sainte-Félicité 192, rue Saint Joseph Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	30 800 $	0	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	M. Yves Chassé Directeur général	(418)733-4628
10048	Québec	Municipalité de Saint-René-de-Matane 178 av St-René Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	28 300 $	1	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	Mme Yvette Boulay Directrice générale	(418)224-3306
10049	Québec	Municipalité de Saint-Adelme 138, rue principale Saint-Adelme (Québec) J0K 2B0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	23 500$	2	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	Mme Anick Hudon Directrice générale	(450)733-4044
10050	Québec	Municipalité de Grosses-Roches 122, rue de la mer Grosses-Roches (Québec) G0J 2K1	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	27 100$	0	Avril 2013	Avril 2016	3ans	Mme Linda Imbeault Directrice générale	(450)733-4273
10062	Québec	Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	Captage, Traitement et distribution de l'eau de consommation		236	Janvier 2016	Décembre 2018	3 ans	Mme Murielle Papineau Directrice générale	450 293-754

28/202

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages			Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province canadienne	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Capacité (m^3/jour)	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
Assistance technique à l'exploitation										
20004	Québec	Municipalité St-Gabriel 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0	Captage, traitement Boues activées	23 306 $	2 080	Avril 2000	Décembre 2017	17.5 ans	M. Michel St-Laurent Directeur général	(450) 835 2212
20005	Québec	Ville de Saint-Lin – Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation et ouvrages d'assainissement	23 233 $	180	Février 2007	Avril 2018	11 ans	M. Richard Dufort Directeur général	(450) 439-2539
20007	Québec	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha 170, rue Sainte-Louise Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0	Ouvrages d'assainissement et suivi environnemental site d'enfouissement	3 455 $	680	Janvier 2000	Décembre 2017	17 ans	Mme Nicole Archambault Directrice générale	(450) 886 3867
20012	Québec	Municipalité de Manseau 200, rue Roux Manseau (Québec) G0X 1V0	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation et ouvrages d'assainissement	4 094 $	610	Juillet 2001	Décembre 2017	16 ans	Mme Nadine Watters Directrice générale	(819) 356-2450

29/202

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

20019	Québec	Municipalité St-Gabriel 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation	20 919 $	3 985	Mai 2002	Décembre 2017	15.5 ans	M. Michel St-Laurent Directeur général	(450) 835 2212
20029	Québec	Paroisse de St-Côme 1673, 55e Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0	Ouvrage d'assainissement	20 400 $	750	Mai 2010	Décembre 2017	7.5 ans	Mme Alice Riopel Directrice générale	(450) 883 2726

30/202

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Exploitation des ouvrages d'assainissement										
10001	Québec	Ville de Terrebonne 1051, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B5	Étangs aérés	103 339 $ 120600 $	35 875	Mars 2011 Mars 1994	Juin 2016 Février 2009	5 ans 15 ans	M. Daniel Vaillancourt Chef du service environnement	(450)471-4192
10045	Québec	Ville de Saint-Jérôme 10, rue Saint-Joseph Saint-Jérôme	Étangs aérés	173 200 $	56 361	Janvier 2013	Janvier 2018	5 ans	M. Alain Quintal Contremaître	(450)820-7957
10003	Québec	Municipalité de Sainte-Marie-Salomé 690, chemin St-Jean Ste-Marie-Salomé (Québec) J0K 2Z0	Étangs aérés facultatifs	11 900 $	350	Septembre 1997	Février 2018	21 ans	Mme Denise Desmarais Secrétaire-trésorière	(450)839-6212
10004	Québec	Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel de ville Gaspé (Québec) G0C 1R0	Physico-chimique	208 900 $	7 000	Décembre 1998	Mai 2018	20 ans	M. Sébastien Fournier Directeur du service du génie	(418)368-8546
10005	Québec	Régie d'assainissement de Ste-Madeleine/Ste-Marie-Madeleine 1055, René-Lévesque E. Montréal (Québec) H2L 4S5	Étangs aérés facultatifs avec déphosphatation	21 455 $	2 200	Novembre 1998	Décembre 2017	19 ans	M. Marcel Gravel Secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement	(450)756-6227
10007	Québec	Place Longchamps 605, boulevard Iberville Repentigny (Québec) J6A 5H9	Étangs aérés facultatifs	29 000 $	175	Avril 1999	Décembre 2017	18 ans	M. Mario Laplante Administrateur	(450)585-4224

31/202

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10008	Québec	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	Étangs aérés facultatifs avec déphosphatation	28 212 $	1 500	Mai 1999	Mars 2020	21 ans	Mme Caroline Aubertin Directrice générale	(450)839-3629
10020	Québec	Paroisse de Saint-Barthélemy 1980, rue Bonin Saint-Barthélémy (Québec) J0K 1X0	Étangs aérés facultatifs	18 364 $	360	Mai 2003	Décembre 2017	14 ans	M. Julien Bernier Directeur général	(450)885-3511
10022	Québec	Municipalité de Lanoraie 57, rue Laroche Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Étangs aérés facultatifs	18 030 $	1 900	Janvier 2005	Mars 2018	13 ans	M. Michel Dufort Directeur général	(450)887-1100
10026	Québec	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0	Étangs aérés	19 757 $	610	Janvier 1998	Décembre 2017	19 ans	M. Denis Lemay Directeur général	(450) 222-2287
10032	Québec	Municipalité de Saint-Justin 1281, route Gérin Saint-Justin (Québec) J0K 2V2	Étangs aérés	12 854 $	214	Janvier 1998	Décembre 2017	19 ans	Mme Caroline Gagnon Directeur général	(819) 227 2838
10038	Québec	Municipalité de Saint-Édouard 3851, rue Notre-Dame Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0	Étangs aérés	12 960$	171	Août 2011	Décembre 2017	6 ans	Mme Sylvie Vallière Directrice générale	(819)268-2833

32/202

ANNEXE F

Renseignement complémentaire

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** Net 30 jours

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 04-05-2017 Addenda n° 3 : 16-05-2017

   Addenda n° 2 : 12-05-2017 Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. Équipement de lavage MK | François Brosseau | 514-659-1513 | Québec-Canada

   Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

   Pompe haute pression

   Contribution

   _____

   Contribution

4. Environex | Joannie Rousseau | 418-977-1220 | Québec-Canada

   Analyses laboratoire

   Contribution

2. Mécanicair | Jacques Handfield | 514-323-6020 | Québec - Canada

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Ventilation

Contribution

Contribution

3. G. Couchesne inc | Gilles Courchesne | 514-387-9418 | Québec - Canada

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Contribution

Système gazier/plomberie

Contribution

Divers autres sous-traitant en fonction des spécialités.

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : Frédéric Rubin-Delanchy, ing. Tél. : 450-756-6227

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 895607554RT001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1018351907TQ0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 148558

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☒ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

ANNEXE G

Personnel proposée

COMPÉTENCE DU PERSONNEL

NORDIKeau a le privilège de réaliser l'opération et l'entretien des fontaines et installations du Quartier Des Spectacles et du Quartier International de Montréal depuis de nombreuses années et possède ainsi une expérience incomparable du fonctionnement de ces installations, des défis qu'elles représentent et des attentes de la ville de Montréal.

Nous vous proposons une équipe expérimentée, possédant toutes les compétences demandées et connaissant parfaitement le fonctionnement de ces installations.

Le chargé de projet sera Monsieur Marcel Gravel, Technicien sénior en assainissement des eaux. Monsieur Gravel est actuellement, et depuis de nombreuses années, en charge des opérations et de l'entretien des fontaines, système de brume et installations du Quartier Des Spectacles et du Quartier International de Montréal. Monsieur Gravel sera assisté en permanence d'une équipe connaissant les installations et dont plusieurs membres sont titulaires d'un diplôme en traitement des eaux (DEP ou DEC).

Vous trouverez à la page suivante l'organigramme du personnel proposé.

Ville-Marie
Montréal

CHARGÉ DE PROJET

Marcel Gravel

SUPERVISEUR TECHNIQUE

Philippe Cordey

CHEF D'ÉQUIPE TERRAIN

Hiep Hung Trinh

OPÉRATEURS

Yannick Langlois
Dominic Ouimet
Marc-Antoine Chapot
Thanh Tuan Mai
Nick Trinh

ANNEXE H

Attestation Revenu du Québec

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

NORDIKEAU INC.
603, BOUL. BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QUEBEC) J6E 5P3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 017190-MBCH-0381286
Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 mai 2017 à 14 h 24 min 47 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca**.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

ER->

ANNEXE I

Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2014

NORDIKEAU INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BERGERON
603, BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QC) J6E 5P3

N° de décision : 2014-CPSM-1027850
N° de client : 3000173678

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LES ENTREPRISES NORDIKEAU
- NORDIKEAU AUTOMATISATION

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NORDIKEAU INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

F.R.S

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 6 février 2017

NORDIKEAU INC.
603, BASE-DE-ROC
JOLIETTE QC J6E 5P3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000173678
N° de demande :	1631262950
N° de confirmation de paiement :	000209811051

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

FQ-5

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 29 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : NORDIKEAU INC.
Adresse du siège social : 603, BOUL BASE-DE-ROC, , JOLIETTE, QC, J6E 5P3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000173678
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES NORDIKEAU
-
- NORDIK EAU
-
- NORDIKEAU AUTOMATISATION
-
- ROY, VÉZINA ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

ANNEXE J

Addenda

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 01

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Clarification 1 : Contrairement à ce qui est stipulé aux clauses administratives générales et particulières ainsi qu'aux instructions relatives à la visite obligatoire, veuillez utiliser l'adresse courriel suivante pour toutes questions et prise de rendez-vous: **vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca**

Clarification 2 : Suite à une contrainte du système SEAO les annexes aux différents manuels n'ont pas été transmises lors de la parution initiale de l'avis. Elles seront donc émises dans le cadre du prochain addenda.

03 mai 2017

FRS

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 02

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Clarification # 3 : Suite à la contrainte du système SEAO, les annexes aux 5 manuels sont donc émises sous forme de porte-documents dans le présent addenda :

- Annexes - fontaine Place des Festivals
- Annexes - Place Jean-Paul-Riopelle
- Annexes - puits d'accès Quartier des Spectacles
- Annexes - Salle mécanique du Parterre
- Annexes - Square-Victoria

Question # 1 : Une erreur c'est glissée dans le formulaire de cautionnement, est-ce que nous pouvons barrer l'erreur ?

Réponse # 1 : Le formulaire corrigé est inclus au présent addenda

11 mai 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les pendant les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N°

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20___.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 03

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Question # 2 : Afin de garder une saine concurrence entre soumissionnaires, nous suggérons à la Ville de Montréal de faire le rachat des pièces de remplacement et les mettre à la disposition de l'adjudicataire. Le coût de ce rachat serait rajouté dans un item au bordereau. Dans le cas où la ville fasse suite à notre demande, il serait approprié d'obtenir l'inventaire des pièces disponibles ?

Réponse # 2 : Le contrat prévoit que l'adjudicataire amorcera son mandat sans pièce de rechange fournie par la Ville. Le transfert de pièces de rechange pourra se faire une fois le contrat octroyé après entente entre les partis impliqués.

Question # 3 : Il est indiqué au point 22 : L'adjudicataire tel que décrit aux articles matériels et pièces de rechange des divers manuels devra fournir l'ensemble des pièces de rechange, composantes, lampes, buses, filtres, lubrifiants et produits chimiques nécessaires aux bons fonctionnements des fontaines et systèmes sous sa responsabilité. Serait-il possible d'obtenir le registre de maintenance réalisée au cours de trois (3) dernières années. L'obtention de cette information est cruciale, car nous devons s'assurer que les maintenances ont bel et bien été complétées et nous pourrons ainsi projeter les travaux de maintenance préventive à réaliser pour la durée du présent mandat.

Réponse # 3 : L'information n'est pas sous un format facilement transmissible. Les soumissionnaires devront prendre pour acquis que les entretiens préventifs ont été réalisés selon les exigences du présent mandat.

Question # 4 : Une erreur s'est glissée dans le formulaire de lettre d'engagement, est-ce que nous pouvons barrer l'erreur ?

Réponse # 4 : Le formulaire corrigé est inclus au présent addenda

Clarification # 4 : Le contractant devra prendre en charge l'inspection annuelle des DAR (dispositif anti refoulement) présent dans les salles mécanique. Cette inspection doit être faite par un technicien certifié à chaque année à la même date et ceci selon les exigences de la RBQ.

16 mai 2017

F-05

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

Date d'émission : _____ N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

SITES	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant	TAUX D'INDEXATION POUR LA PROLONGATION 2,9% — PRIX 2020 INDEXÉS - JANVIER À DÉCEMBRE	PRIX CONTRACTUELS 2020 - JANVIER À JUIN	PRIX PROLONGATION 2020 - JUIN À DÉCEMBRE
	PRIX CONTRACTUELS 2019 - JANVIER À DÉCEMBRE									
QDS	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $	800,00 $	23,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $	14 200,20 $	13 800,00 $	400,20 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES									
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $	50 626,80 $	16 400,00 $	34 226,80 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $	9 261,00 $	3 600,00 $	5 661,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES									
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $	5 556,60 $	2 400,00 $	3 156,60 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL									
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $	1 800,00 $	669,60 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $	9 261,00 $	- $	9 261,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $	16 464,00 $	8 000,00 $	8 464,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	- $	411,60 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $	109 074,00 $	46 800,00 $	**62 274,00 $**
	SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	400,00 $	11,60 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $	3 600,00 $	104,40 $
	Opération des installation (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $	1 200,00 $	2 504,40 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $	1 852,20 $	1 200,00 $	652,20 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $	2 400,00 $	69,60 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $	200,00 $	5,80 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						12 000,00 $	12 348,00 $	9 000,00 $	**3 348,00 $**
	ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $	200,00 $	5,80 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $	493,92 $	240,00 $	253,92 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $	246,96 $	120,00 $	126,96 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $	102,90 $	- $	102,90 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $	1 049,58 $	560,00 $	**489,58 $**
QIM	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $	800,00 $	23,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $	16 772,70 $	16 800,00 $	(27,30) $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $	49 803,60 $	20 400,00 $	29 403,60 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $	8 283,45 $	2 250,00 $	6 033,45 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $	4 733,40 $	- $	4 733,40 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	- $	411,60 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $	80 827,95 $	40 250,00 $	**40 577,95 $**
	FONTAINE SQUARE-VICTORIA									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $	800,00 $	23,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $	2 366,70 $	2 300,00 $	66,70 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $	11 771,76 $	3 780,00 $	7 991,76 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $	1 543,50 $	1 100,00 $	443,50 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $	1 749,30 $	- $	1 749,30 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	- $	411,60 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $	18 666,06 $	7 980,00 $	**10 686,06 $**
						TOTAUX	215 710,00 $	221 965,59 $	104 590,00 $	**117 375,59 $**

SITES	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant	PRIX 2021 INDEXÉS - JANVIER À JUIN
	PRIX CONTRACTUELS 2020 - JANVIER À JUIN							
QDS	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $	14 200,20 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES							- $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	2 050,00 $	=	16 400,00 $	16 875,60 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES							- $
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL							- $
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $	1 852,20 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	250	hre	x	32,00 $	=	8 000,00 $	8 232,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						46 800,00 $	48 157,20 $
	SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	150,00 $	=	1 200,00 $	1 234,80 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 200,00 $	=	1 200,00 $	1 234,80 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						9 000,00 $	9 261,00 $
	ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	2	visite	x	120,00 $	=	240,00 $	246,96 $
	Nettoyage bi-annuel	1	nettoyage	x	120,00 $	=	120,00 $	123,48 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						560,00 $	576,24 $

QIM	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 800,00 $	=	16 800,00 $	17 287,20 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	3 400,00 $	=	20 400,00 $	20 991,60 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	2 250,00 $	=	2 250,00 $	2 315,25 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						40 250,00 $	41 417,25 $
	FONTAINE SQUARE-VICTORIA							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $	2 366,70 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	630,00 $	=	3 780,00 $	3 889,62 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $	1 131,90 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						7 980,00 $	8 211,42 $
						TOTAUX	104 590,00 $	**107 623,11 $**

TOTAL DE LA PROLONGATION 2020-2021: **224 998,70 $**

Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé 1 2 3
Annuelle
Tableau: 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021)
Géographie: Canada, Province ou territoire, Subdivision de recensement, Région métropolitaine de

	Québec	
Produits et gr	2019	2020
	2002=100	
Ensemble	131.7	132.8
Aliments 5	149.4	153.2
Logement 6	135.6	137.6
Dépenses cou	123.6	124
Vêtements et	94.9	92
Transports	139.3	139
Essence	168.7	144.1
Soins de sant	126.4	128.8
Loisirs, forma	104.4	103.9
Boissons alco	158.5	160.9
Ensemble exc	124.8	126.4
Ensemble exc	129.8	131.7
Énergie 7	150	136.6
Biens 8	122.9	122.4
Services 9	141.6	144.4

Légende des symboles:

Renvois :

1 L'Indice des prix à la consommation (IPC) n'est pas un indice du coût de la vie. L'obje
2 Ce tableau remplace le tableau 18-10-0009-01 qui est archivé avec la diffusion des d
3 En avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2020, cert
4 Tous les biens et services inclus dans l'Indice des prix à la consommation (IPC) sont
5 Aliments comprend les boissons non alcoolisées.
6 Une partie de l'augmentation de l'indice du logement de Yellowknife qui a été montré
7 L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz natu
8 Il s'agit de biens matériels ou corporels qui sont habituellement classifiés selon leur d
9 Dans l'Indice des prix à la consommation (IPC), on caractérise un service comme le t

Comment citer le produit :Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consomm
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501
DOI :https://doi.org/10.25318/1810000501-fra

e recensement, Partie de région métropolitaine de recensement

ectif d'un indice du coût de la vie est de mesurer les changements nécessaires dans les dépenses q
lonnées d'avril 2007.
tains sous-indices et leurs composantes ont été imputés en utilisant des approches particulières pou
organisés dans une structure hiérarchique ayant comme premier niveau «IPC d'ensemble » avec le

e en décembre 2004 reflétait par inadvertance des augmentations de loyer qui s'étaient produites p
rel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires pour vé
urée utile en biens non durables, semi-durables et durables. Les biens non durables sont ceux qui s
travail utile qu'accomplit une personne ou un organisme pour le compte d'un consommateur, qu'il s'

nation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé

ui permettront aux consommateurs de maintenir leur niveau de vie. Le principe de base est que les

ur un ou plusieurs mois. Les détails de ces traitements sont fournis dans des suppléments technique
s huit composantes principales suivantes : « aliments », « logement », « dépenses courantes, ame

lus tôt. Donc, la variation de l'indice du logement a été surévaluée en décembre 2004 et sous-évalu
hicules de loisirs ».
e consomment en moins d'un an dans des conditions d'usage normal. Par exemple les aliments frai
agisse d'entretien de la voiture, de coiffure ou de transport en commun. Les opérations sur services

consommateurs remplaceront normalement un produit par un autre produit équivalent selon les va

es offerts dans la Série analytique des prix. Les indices touchés sont les suivants : services de garde
ublement et équipement du ménage », « vêtements et chaussures », « transports », « soins de sant

ıée les deux années précédentes. La série de l'indice du logement pour Yellowknife a été rectifiée à

is, les appareils photographiques jetables et l'essence. Les biens semi-durables sont ceux qui peuve
s peuvent englober le prix de certains biens par nature. À titre d'exemple, citons les aliments consom

riations du prix relatif de ces produits. Par exemple, si le thé apporte la même satisfaction aux consc

e d’enfants; services d’entretien ménager; transport aérien; services de soins personnels; services d
té et soins personnels », « loisirs, formation et lecture » et « boissons alcoolisées, produits du tabac

partir de décembre 2002. De plus, la série de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble

ent durer plus ou moins de 12 mois selon leur utilisation. Par exemple, les vêtements, les chaussure
nmés dans les services de restauration et les articles employés dans les services de réparation de v

ommateurs que le café, on pourra remplacer le café par le thé lorsque le prix du thé diminue par rap

le loisirs; voyages organisés; spectacles; utilisation d’installations de loisirs; bière servie dans un éta
et cannabis récréatif ». Ces composantes principales sont constituées de diverses sous-composant

pour Yellowknife et les indices de certains agrégats spéciaux pour Yellowknife ont également chan

es et les articles ménagers en matière textile. Enfin, les biens durables sont ceux qui peuvent s'utilis
vêtements.

›port à celui du café. Ainsi, au produit le plus cher, on peut toujours substituer un produit équivalent

ablissement avec un permis d'alcool; vin servi dans un établissement avec un permis d'alcool, et spi
:es qui sont à leur tour divisées en d'autres sous-composantes. Les sous-composantes sont décalée

gés. Les données pour le Canada, les provinces et les autres territoires n'ont pas été touchées.

ser d'une manière répétée ou continue pendant plus d'un an dans des conditions d'usage normal. Pa

moins cher. On pourrait calculer un indice du coût de la vie pour une seule personne, à la condition

ritueux servis dans un établissement avec un permis d’alcool.
s afin de montrer les divers niveaux d'agrégation. Par exemple, les huit composantes principales so

r exemple, les voitures, le matériel audio-vidéo et les meubles.

de connaître tous les goûts et toutes les habitudes de consommation de cette personne. Remplir ce

ont décalées d'un espace. NOTE : Certains éléments sont combinés à l'extérieur de la structure princ

ette condition pour un grand nombre de personnes n'est évidemment pas possible, et encore moins

cipale afin de calculer des agrégations spéciales tels que « IPC d'ensemble excluant les aliments et

pour l'ensemble de la population du Canada. Les i

l'énergie », « énergie », « biens », « services » ou « fru

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie Montréal

TAUX D'INDEXATION POUR LA PROLONGATION DE JUIN 2021 À JUIN 2022
2,0%

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

SITES	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant	PRIX 2021 INDEXÉS - JANVIER À DÉCEMBRE	PRIX CONTRACTUELS 2021 - JANVIER À JUIN	PRIX PROLONGATION 2021 - JUIN À DÉCEMBRE
	PRIX CONTRACTUELS 2020 - JANVIER À DÉCEMBRE									
	SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	823,20 $	=	823,20 $	839,66 $	823,20 $	16,46 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	14 200,20 $	=	14 200,20 $	14 484,20 $	14 200,20 $	284,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES									
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 109,45 $	=	50 626,80 $	51 639,34 $	16 875,60 $	34 763,74 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 261,00 $	=	9 261,00 $	9 446,22 $	3 704,40 $	5 741,82 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES									
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 556,60 $	=	5 556,60 $	5 667,73 $	2 469,60 $	3 198,13 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL									
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 469,60 $	=	2 469,60 $	2 518,99 $	1 852,20 $	666,79 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 261,00 $	=	9 261,00 $	9 446,22 $	- $	9 446,22 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,93 $	=	16 464,00 $	16 793,28 $	8 232,00 $	8 561,28 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	411,60 $	=	411,60 $	419,83 $	- $	419,83 $
QDS	***Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau***						109 074,00 $	111 255,48 $	48 157,20 $	**63 098,28 $**
	SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	411,60 $	=	411,60 $	419,83 $	411,60 $	8,23 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 704,40 $	=	3 704,40 $	3 778,49 $	3 704,40 $	74,09 $
	Opération des installation (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	154,35 $	=	3 704,40 $	3 778,49 $	1 234,80 $	2 543,69 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 852,20 $	=	1 852,20 $	1 889,24 $	1 234,80 $	654,44 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 469,60 $	=	2 469,60 $	2 518,99 $	2 469,60 $	49,39 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	205,80 $	=	205,80 $	209,92 $	205,80 $	4,12 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						12 348,00 $	12 594,96 $	9 261,00 $	**3 333,96 $**
	ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	205,80 $	=	205,80 $	209,92 $	205,80 $	4,12 $

	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	123,48 $	=	493,92 $	503,80 $	246,96 $	256,84 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	123,48 $	=	246,96 $	251,90 $	123,48 $	128,42 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	102,90 $	=	102,90 $	104,96 $	- $	104,96 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 049,58 $	1 070,57 $	576,24 $	**494,33 $**
	FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	823,20 $	=	823,20 $	839,66 $	823,20 $	16,46 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 772,70 $	=	16 772,70 $	17 108,15 $	17 287,20 $	(179,05) $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 263,80 $	=	49 803,60 $	50 799,67 $	20 991,60 $	29 808,07 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 283,45 $	=	8 283,45 $	8 449,12 $	2 315,25 $	6 133,87 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 733,40 $	=	4 733,40 $	4 828,07 $	- $	4 828,07 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	411,60 $	=	411,60 $	419,83 $	- $	419,83 $
QIM	***Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau***						80 827,95 $	82 444,51 $	41 417,25 $	**41 027,26 $**
	FONTAINE SQUARE-VICTORIA									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	823,20 $	=	823,20 $	839,66 $	823,20 $	16,46 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 366,70 $	=	2 366,70 $	2 414,03 $	2 366,70 $	47,33 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	535,08 $	=	11 771,76 $	12 007,20 $	3 889,62 $	8 117,58 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 543,50 $	=	1 543,50 $	1 574,37 $	1 131,90 $	442,47 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 749,30 $	=	1 749,30 $	1 784,29 $	- $	1 784,29 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	411,60 $	=	411,60 $	419,83 $	- $	419,83 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 666,06 $	19 039,38 $	8 211,42 $	**10 827,96 $**
						TOTAUX	221 965,59 $	226 404,90 $	107 623,11 $	**118 781,79 $**

PRIX CONTRACTUELS 2021 - JANVIER À JUIN							**PRIX 2022 INDEXÉS - JANVIER À JUIN**
SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS							
Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	823,20 $	=	823,20 $	839,66 $
Mise en service printanière - forfait	1	global	x	14 200,20 $	=	14 200,20 $	14 484,20 $
PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES				- $			- $
Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	2 109,45 $	=	16 875,60 $	17 213,11 $
Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 704,40 $	=	3 704,40 $	3 778,49 $
PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES				- $			- $
Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 469,60 $	=	2 469,60 $	2 518,99 $
PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL				- $			- $

QDS	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 852,20 $	=	1 852,20 $	1 889,24 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	250	hre	x	32,93 $	=	8 232,00 $	8 396,64 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						48 157,20 $	49 120,34 $
	SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	411,60 $	=	411,60 $	419,83 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 704,40 $	=	3 704,40 $	3 778,49 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	154,35 $	=	1 234,80 $	1 259,50 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 234,80 $	=	1 234,80 $	1 259,50 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 469,60 $	=	2 469,60 $	2 518,99 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	205,80 $	=	205,80 $	209,92 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						9 261,00 $	9 446,22 $
	ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	205,80 $	=	205,80 $	209,92 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	2	visite	x	123,48 $	=	246,96 $	251,90 $
	Nettoyage bi-annuel	1	nettoyage	x	123,48 $	=	123,48 $	125,95 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						576,24 $	587,76 $
QIM	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	823,20 $	=	823,20 $	839,66 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	17 287,20 $	=	17 287,20 $	17 632,94 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	3 498,60 $	=	20 991,60 $	21 411,43 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	2 315,25 $	=	2 315,25 $	2 361,56 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						41 417,25 $	42 245,60 $
	FONTAINE SQUARE-VICTORIA							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	823,20 $	=	823,20 $	839,66 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 366,70 $	=	2 366,70 $	2 414,03 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	648,27 $	=	3 889,62 $	3 967,41 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 131,90 $	=	1 131,90 $	1 154,54 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						8 211,42 $	8 375,65 $
						TOTAUX	107 623,11 $	**109 775,57 $**

TOTAL DE LA PROLONGATION 2020-2021: **228 557,36 $**

Section B - Résumé du bordereau de soumission	
Opération et entretien de fontaines - VMP-17-019 - Prolongation juin 2021 à juin 2022	
Description	**Montant avant tx**
MONTANTS POUR 2021 - DE JUIN À DÉCEMBRE	
2021 - QDS - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals	63 098,28 $
2021 - QDS - Salle mécanique du Parterre	3 333,96 $
2021 - QDS - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles	494,33 $
2021 - QIM - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle	41 027,26 $
2021 - QIM - Fontaine Square-Victoria	10 827,96 $
MONTANTS POUR 2022 - DE JANVIER À JUIN	
2022 - QDS - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals	49 120,34 $
2022 - QDS - Salle mécanique du Parterre	9 446,22 $
2022 - QDS - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles	587,76 $
2022 - QIM - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle	42 245,60 $
2022 - QIM - Fontaine Square-Victoria	8 375,65 $
	228 557,36 $

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie
VMP-17-019 - Addenda - Prolongation juin 2021 à juin 2022

Source budget opération			2021		2022		Totaux
QDS	**306133**	SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS	63 098,28 $		49 120,34 $		112 218,62 $
		SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE	3 333,96 $		9 446,22 $		12 780,18 $
		ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES	494,33 $		587,76 $		1 082,10 $
		sous-total	66 926,57 $		59 154,33 $		126 080,90 $
		TPS	3 346,33 $		2 957,72 $		6 304,05 $
		TVQ	6 675,93 $		5 900,64 $		12 576,57 $
		10 % contingence	7 694,88 $		6 801,27 $		14 496,15 $
		Total	**84 643,71 $**		**74 813,96 $**		**159 457,67 $**
QIM	**306195**	FONTAINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE	41 027,26 $		42 245,60 $		83 272,85 $
		FONTAINE SQUARE-VICTORIA	10 827,96 $		8 375,65 $		19 203,61 $
		sous-total	51 855,22 $		50 621,24 $		102 476,46 $
		TPS	2 592,76 $		2 531,06 $		5 123,82 $
		TVQ	5 172,56 $		5 049,47 $		10 222,03 $
		10 % contingence	5 962,05 $		5 820,18 $		11 782,23 $
		Total	**65 582,59 $**		**64 021,95 $**		**129 604,55 $**
		Grand total (tx et contingences inclus)	**150 226,30 $**		**138 835,91 $**		**289 062,21 $**

MONTANT DE LA PROLONGATION DE NORDIKEAU - JUIN 2021 À JUIN 2022 AVANT TAXES	
228 557,36 $	TOTAL PROLONGEMENT NORDIKEAU
11 427,87 $	TPS (5%)
22 798,60 $	TVQ (9,5%)
262 783,83 $	TOTAL tx incluses
26 278,38 $	TOTAL CONTINGENCES (10%)
289 062,21 $	**GRAND TOTAL**

Ville-Marie Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2021-02-17

Monsieur Marcel Gravel
Nordikeau
603 boul Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no 1209078 Entretien des fontaines du QIM et du QDS

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **14 juin 2017**

Résolution :**ex: CA17240327**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : VMP-17-019

Option de prolongation de contrat : Article 6 des clauses administratives particulières.

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Christian Miron
2021.02.17 11:36:33
-05'00'

Représentant désigné par le directeur
Christian Miron, ing.
Ingénieur aux travaux publics de Ville-Marie
514-515-3119

Nous, Nordikeau, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

17/2/2021

Nom : Date
Titre :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Nordikeau Inc.	148558

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget de fonctionnement du Quartier des spectacles 306133 et 306195, voir document en pièce jointe

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			150 226,30 $	138 835,91 $				**289 062,21 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	21	juin	2021	Date de fin :	20	juin	2022

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 16 mars 2021 15:14:30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1170225003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser la prolongation pour un an (1) (du 21 juin 2021 au 20 juin 2022), le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des spectacles (QDS) dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires) et autoriser une dépense supplémentaire de 289 062,20 $, taxes incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 430 386,33 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1170225003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

`` D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 2020 à 2021 à Nordikeau pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement, augmentant ainsi la dépense maximale totale autorisée à 1 141 32,13 $;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 258 692,25 $ taxes incluses conformément aux contrat VMP-17-19 (3 soumissionnaires) ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 25 869,23 $ taxes incluses. ``

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 284 561,48 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		148 447,84 $	136 113,64 $					**284 561,48 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 259 842,56 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		135 552,66 $	124 289,90 $					**259 842,56 $**

Informations comptables:

Montant: 33 357,32 $ (Changement d'activité et ajout d'un segment autres QIM)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306195	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 25 845,57 $ Pour QIM

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306117	07161	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 59 202,89 $ Quartier internationnal (QIM) Pour 2021: 57 314,29 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 76 349,79 $ Quartier des spectacles (QDS) Pour 2021: 66 975,61 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no ad 70225003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le bon de commande 1209078 sera amendé, conformément à la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2020-04-03**

Date et heure système : 03 avril 2020 12:12:37

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 14 juin 2017	Résolution: CA17 240327

Accorder un contrat de 856 762,65 $, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement pour une durée de trois ans (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 856 762,65 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1170225003

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 juin 2017

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2020	Résolution: CA20 240150

Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du QIM et du QDS de l'arrondissement (VMP-17-019) et autoriser une dépense de 284 561,48 $, incluant taxes et contingences, pour la période 2020 à 2021, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 141 324,13 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240327 adoptée à sa séance du 14 juin 2017, accordé un contrat à Nordikeau inc. pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

Attendu que la clause 5 du cahier des clauses particulières au présent contrat et données générales des documents d'appel d'offres VMP-17-019 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période d'une année pour un maximum de deux prolongations :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Nordikeau inc. pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du QIM et du QDS de l'arrondissement (VMP-17-019), augmentant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 141 324,13 $;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 258 692,25 $, taxes incluses, conformément au contrat VMP-17-019;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 25 869,23 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1170225003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.11

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1170225003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du QIM et du QDS de l'arrondissement (VMP-17-019) et autoriser une dépense de 284 561,48 $, incluant taxes et contingences, pour la période 2020 à 2021, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 141 324,13 $

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 2020 à 2021 à Nordikeau pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations dans les secteurs du Quartier International de Montréal (QIM) et du Quartier des Spectacles (QSD) de l'arrondissement, augmentant ainsi la dépense maximale totale autorisée à 1 141 32,13 $;
D'autoriser, à cette fin, une dépense de 258 692,25 $ taxes incluses conformément aux contrat VMP-17-19 (3 soumissionnaires) ;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 25 869,23 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-04-08 15:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1170225003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans les secteurs du QIM et du QDS de l'arrondissement (VMP-17-019) et autoriser une dépense de 284 561,48 $, incluant taxes et contingences, pour la période 2020 à 2021, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 141 324,13 $

Offre de services professionnels - Nordikeau - 2017-2020.pdf

Demande de prolongation de contrat - 2020-2021_signé.pdf

Bordereau Détaillé - VMP-17-019 - prolongation 2020-2021.pdf

Bordereau Sommaire - VMP-17-019 - prolongation 2020-2021.pdf

Financement - VMP-17-019 - prolongation 2020-2021.pdf

Aspect financier_Addenda_1170225003.xlsIPC 2018-2019 Québec.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1170225003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 856 762,65 $, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ (appel d'offres public VMP-17-019 – 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ pour pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement pour une durée de trois ans;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 856 762,65 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 15:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170225003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 856 762,65 $, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ (appel d'offres public VMP-17-019 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier des Spectacles et le Quartier International de Montréal comportent plusieurs installations à entretenir par l'arrondissement et pour lesquelles nous devons nous adjoindre des ressources spécialisées afin d'y parvenir. Les fontaines animées, systèmes de brumes et anneau de feu Place Riopelle sont tous des éléments particulièrement spécialisés et exigeants à opérer et entretenir.
Depuis leurs mises en service ces composantes sont entretenues à contrats et les derniers se terminent dans les prochaines semaines, le présent dossier consiste donc à renouveler ces contrats. Nous avons par contre décidé de regrouper les deux contrats en un seul sachant qu'il y avait un gain potentiel d'économie d'échelle à les regrouper, vu que ces services sont de même nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240447 -14 août 2012 - Accorder un contrat de 309 463,84 $ à Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et du Square Victoria et autoriser une dépense maximale de 309 463,84 $ (appel d'offres public 12-12283 - 3 soumissionnaires)
CA12 240448 -14 août 2012 - Accorder un contrat de 358 716,25 $ à Nordikeau inc. pour l'opération et l'entretien de la fontaine Place des Festivals et du système de brume au Parterre du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 358 716,25 $ (appel d'offres public 12-12287 - 3 soumissionnaires

CA15 240212- 12 mai 2015 - Approuver la prolongation, au 30 juin 2016, du contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul -Riopelle et du Square Victoria

CA16 240243 - 10 mai 2016 - Approuver une dépense additionnelle de 129 138,13 $ afin de prolonger, au 15 juin 2017, le contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien de la fontaine Place des Festivals et du système de brume au Parterre du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 615 585,79 $

CA16 240251 -10 mai 2016 - Approuver une dépense additionnelle de 102 262,96 $ afin

d'augmenter à 411 726,79 $ le contrat accordé à NORDIKEAU inc. pour l'opération et l'entretien des fontaines de la Place Jean-Paul-Riopelle et prolonger le contrat jusqu'en juin 2017

DESCRIPTION

Les services d'opération et d'entretien touchent les composantes suivantes:
Quartier des Spectacles

- fontaine Place des Festivals
- système de brume du Grand Parterre
- les deux salles mécaniques et électriques alimentant les équipements du quartier
- les puits d'accès utilités pour l'alimentation événementiel

Quartier Internationnal de Montréal

- fontaine Place Jean-Paul-Riopelle
- l'ensemble des systèmes de brume et de feu de la Place Jean-Paul-Riopelle
- fontaines du Square-Victoria

Ce contrat est d'une durée de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune.

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres public pour lequel il y a eu 3 preneurs de cahier des charges, nous avons reçu 3 soumissions, toutes conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
NordiKeau Inc.	778 875,14 $	77 887,51 $	856 762,65 $
Aquatech	1 147 847,16 $	114 784,72 $	1 262 631,88 $
Les Spécialistes AVA	1 140 092,10 $	114 009,21 $	1 254 101,31 $
Dernière estimation réalisée	883 381,67 $	88 338,17 $	971 719,84 $
Coût moyen des soumissions reçues			1 124 498,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			397 338,66 $
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			46%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(114 957,18) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			405 869,22 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			47,4%

La soumission conforme la plus basse est inférieure de 12 % de la dernière estimation réalisée. Cette écart peut potentiellement s'expliquer par la sous évaluation de l'économie d'échelle réalisée par la combinaison des deux contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fontaines et les divers équipements d'animation de ces deux quartiers sont des attraits touristiques marquant pour Montréal et pour les Montréalais, il est important qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'opération et l'entretien de ces équipements, pour lequel nous n'avons pas les ressources humaines nécessaires pour y arriver.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA: 12 juin 2017
Début de la prestation: juin 2017
Fin du contrat de service: juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 1er juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Ingénieur

Tél : 514 872-7484
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-872-9763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-06-02

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Vérification faite pour : ☑ RENA

☑ PGC

☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

☐ LFRI

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Nordikeau inc.	148558

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Montant	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		178 857,41 $	272 813,83 $	272 813,83 $	132 277,58 $			**856 762,65 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

ORIGINAL

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Quartier Internationnal de Montréal
Quartier des Spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Devis # VMP-17-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SIÈGE SOCIAL
603, boulevard Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3
Téléphone (450) 756-6227
Télécopieur (450) 756-8313
nordikeau@nordikeau.com
www.nordikeau.com

80000-001-6149 / MAI 2017

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

Joliette, le 30 mai 2017

Monsieur Domenico Zambito
VILLE DE MONTRÉAL
800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

N/Réf. : 80000-001-6149

Objet : Offre de services professionnels – Opération et entretien de fontaines et diverses installations – Arrondissement de Ville-Marie – Devis # VMP-17-019

Monsieur,

C'est avec grand intérêt que nous vous remettons, pour analyse et considération, trois (3) exemplaires, incluant l'original et un exemplaire sur clé USB, de notre proposition concernant les services professionnels d'opération et entretien de fontaines et diverses installations pour la ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie.

Nous sommes confiants que notre proposition saura répondre aux attentes de la Ville et serions heureux de pouvoir ainsi contribuer à la réussite de vos objectifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frédéric Rubin-Delanchy, ing.
Directeur administratif

FRD/ma

p. j. Offre de services

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3 Tél. : 450 756-6227 Téléc. : 450 756-8313 nordikeau@nordikeau.com www.nordikeau.com

ORIGINAL

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Quartier Internationnal de Montréal
Quartier des Spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Devis # VMP-17-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SIÈGE SOCIAL
603, boulevard Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3
Téléphone (450) 756-6227
Télécopieur (450) 756-8313
nordikeau@nordikeau.com
www.nordikeau.com

80000-001-6149 / MAI 2017

SOMMAIRE

ANNEXE A	PAGE SOMMAIRE ET RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION
ANNEXE B	BORDEREAUX DE SOUMISSION
ANNEXE C	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION / LETTRE D'ENGAGEMENT
ANNEXE D	RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTATION
ANNEXE E	LISTE DES CONTRATS
ANNEXE F	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
ANNEXE G	PERSONNEL PROPOSÉE
ANNEXE H	ATTESTATION REVENU QUÉBEC
ANNEXE I	ATTESTATION DES MARCHÉS FINANCIERS
ANNEXE J	ADDENDA

ANNEXE A

Pages sommaires

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-019

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	
03	05	2017	31	05	2017	11:00	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Opération et entretien de fontaines et diverses installations du Quartier des Spectacles et du Quartier International de Montréal	
Montant total avant taxes :	677 430,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	33 871,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	67 573,64 $
Sous total :	778 875,14 $
Contingences 10% du sous total :	77 887,51 $
Montant total :	856 762,65 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 895607554RT0001 No. d'inscription de la TVQ: 1018351907TQ001

Je (Nous), soussigné(s): Nordikeau inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, (Québec), J6E 5E3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-756-6227		
FRÉDÉRIC RUBIN-DELANCHY, DIRECTEUR ADMINISTRATIF	Télécopieur : 450-756-8313		
	Courriel : nordikeau@nordikeau.com		
Signature:	Jour 30	Mois 05	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-019

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
			$
2017 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			74 550,00 $
2017 - Salle mécanique du Parterre			6 950,00 $
2017 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			700,00 $
2017 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			47 900,00 $
2017 - Fontaine Square-Victoria			11 320,00 $
			$
2018 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			106 000,00 $
2018 - Salle mécanique du Parterre			12 000,00 $
2018 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			1 020,00 $
2018 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			78 550,00 $
2018 - Fontaine Square-Victoria			18 140,00 $
			$
2019 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			106 000,00 $
2019 - Salle mécanique du Parterre			12 000,00 $
2019 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			1 020,00 $
2019 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			78 550,00 $
2019 - Fontaine Square-Victoria			18 140,00 $
			$
2020 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			46 800,00 $
2020 - Salle mécanique du Parterre			9 000,00 $
2020 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			560,00 $
2020 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			40 250,00 $
2020 - Fontaine Square-Victoria			7 980,00 $
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			677 430,00 $

Identification du soumissionnaire:

Frédéric Rubin-Delanchy Nom en caractères d'imprimerie	450-756-6227 Téléphone	450-756-8313 Télécopieur
Directeur administratif Titre	nordikeau@nordikeau.com Adresse courriel	
	30 mai 2017 Signature et date	

ANNEXE B

Bordereaux de soumission

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
2017	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	2 050,00 $	=	34 850,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	6 300,00 $	=	6 300,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 900,00 $	=	3 900,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 100,00 $	=	2 100,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	11 000,00 $	=	11 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						74 550,00 $
2017	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	150,00 $	=	2 550,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal 2017(forfait)	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**6 950,00 $**
2017	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	3	visite	x	120,00 $	=	360,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal 2017	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						700,00 $
2017	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	2 200,00 $	=	37 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	5 500,00 $	=	5 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						47 900,00 $
2017	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	520,00 $	=	8 840,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	980,00 $	=	980,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $
	suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						11 320,00 $
2018	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $
2018	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**12 000,00 $**
2018	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $
2018	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $
2018	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $
2019	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $
2019	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installation (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**12 000,00 $**
2019	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $
2019	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $
2019	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
2020	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	2 050,00 $	=	16 400,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	250	hre	x	32,00 $	=	8 000,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**46 800,00 $**
2020	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	150,00 $	=	1 200,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 200,00 $	=	1 200,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**9 000,00 $**
2020	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	2	visite	x	120,00 $	=	240,00 $
	Nettoyage bi-annuel	1	nettoyage	x	120,00 $	=	120,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**560,00 $**
2020	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 800,00 $	=	16 800,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	3 400,00 $	=	20 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	2 250,00 $	=	2 250,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**40 250,00 $**
2020	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	630,00 $	=	3 780,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**7 980,00 $**
	Grand Total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**677 430,00 $**

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant

ANNEXE C

Cautionnement de soumission / Lettre d'engagement

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N° 2384-503

L'UNIQUE Assurances Générales Inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ici représentée par Johanne Vezeau, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

NORDIKEAU INC.
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au 603 Base-de-Roc, Joliette, Québec J3E 5P3

ici représentée par FREDERIC RUBIN-DELANCHY dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres : VMP-17-019 Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à ----------Dix pour cent du montant de la soumission---------- ~~dollars~~ (----------10%---------- $)

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les pendant les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

Date d'émission : Le 17 mai 2017 N° 2384-503

L'UNIQUE Assurances Générales Inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ici représentée par Johanne Vezeau, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

NORDIKEAU INC.
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 603 Base-de-Roc, Joliette, Québec J3E 5P3

ici représentée par FREDERIC RUBIN-DELANCHY dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres : VMP-17-019 Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Boisbriand, le 17 mai 20 17

Par : Johanne Vezeau
(nom du signataire)
Johanne Vezeau, mandataire

Compagnie : L'UNIQUE Assurances Générales Inc.

Titre : Mandataire

Adresse : 625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ANNEXE D

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ « NORDIKEAU INC. »
ADOPTÉES LE 2 MAI 2017

AUTORISATION

IL EST (UNANIMEMENT) RÉSOLU

QUE la société autorise Monsieur Frédéric Rubin-Delanchy, ing.., directeur administratif à :

a. Signer pour et au nom de la société tout autre document qui pourrait être nécessaire à l'annulation de toute police d'assurance au nom de NORDIKeau inc.

b. À faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif à la société ou à ses affaires et signer tout document qu'il jugera utile ou nécessaire aux fins de donner plein effet aux présentes résolutions et plus particulièrement mais sans restreindre la généralité des termes ci-avant, à certifier conforme copie des présentes.

C E R T I F I C A T

Le soussigné certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie exacte des résolutions adoptées par les administrateurs de la société NORDIKEAU inc. lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 mai 2017 et que ces résolutions sont toujours en vigueur.

Signé le 2 mai 2017

JEAN-FRANÇOIS BERGERON (Président)

ANNEXE E

Liste des contrats

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages		Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
Exploitation de fontaines, jeux d'eau et de piscine									
50261	Québec	Ville de Terrebonne 1051, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B5	Jeux d'eau	230 000 $	Juin 2002	Décembre 2015	13 ans	M. Daniel Vaillancourt Chef du service environnement	(450) 471 4192
50136	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Place Riopelle et Square Victoria	164 000 $	Juin 2009	Septembre 2012	3 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484
50136	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Place Riopelle et Square Victoria	124 000 $	Septembre 2012	Juin 2017	5 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484
50373	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Quartier des spectacles	127 000 $	Septembre 2012	Juin 2017	5 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages		Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
50432	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 avenue St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2	Piscine	21 700 $	Novembre 2013	Février 2014	0.5 an	M. Richard Duford Directeur général	(450) 429-3130
50467	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 avenue St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2	Jeux d'eau	15 808 $	Juin 2013	Septembre 2017	4 ans	M. Richard Duford Directeur général	(450) 429-3130
50412	Québec	Ville de Montréal Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville 555, Chabanel Ouest, bureau 600 Montréal, (Québec) H2N 2H8	Système de Brume	14 000 $	Juillet 2013	Décembre 2017	4 ans	M. Michel Bordeleau Chef de division études techniques	(514) 872-4557

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Exploitation des ouvrages de traitement de l'eau de consommation						**Nb puits capacité >240 l/min**					
10007	Québec	Place Longchamps 605, boul. Iberville Repentigny (Québec) J6A 5H9	Usine de filtration	29 000 $	700	1	Avril 1999	Décembre 2017	18.5 ans	M. Mario Laplante Contrôleur	(450)585-4224
10008	Québec	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	Captage, traitement et distribution	36 100 $	1 650	3	Mai 1999	Mars 2021	22 ans	Mme Caroline Aubertin Directrice générale	(450)839-3629
10016	Québec	Municipalité de Lanoraie 57, rue Laroche Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Captage, traitement et distribution	21 900 $	1 450	5	Décembre 2002	Mars 2018	16 ans	M. Michel Dufort Directeur général	(450)887-1100
10018	Québec	Paroisse de Saint-Barthélemy 1980, rue Bonin Saint-Barthélemy (Québec) J0K 1X0	Captage, traitement et distribution	44 821 $	850	4	Mai 2003	Juin 2017	14 ans	M. Julien Bernier Directeur général	(450)885-3511
10019	Québec	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0	Captage, traitement et distribution	44 160 $	700	3	Février 2004	Mai 2018	14 ans	M Denis Lemay Directeur général	(450)222-2782

106/202

EQ 7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10024	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2	Captage, traitement et distribution	39 082 $	3 000	11	Janvier 2007	Avril 2018	11 ans	M. Richard Dufort Directeur général	(450)439-2539
10027	Québec	Premières Seigneuries 643, ave du Cénacles Québec (Québec) G1E 1B3	Captage, traitement et distribution	18 470 $	140		Août 2007	Juin 2017	10 ans	M. Michel Rioux	(418) 666 4666
10069	Québec	Municipalité de Saint-Ulric	Captage, Traitement et distribution de l'eau de consommation	35 974 $	233		Avril 2016	Avril 2021	5 ans	Mme Louise Coll Directrice générale	418 737-4341
10029	Québec	IRVING Big Stop Irving	Captage, traitement et distribution	78 891 $	80	1	Juin 2007	Décembre 2017	10.5 ans	M. Maurice Leblond Directeur Général	(506)473-2325
10031	Québec	Développement Lachenaie	Opération du réseau d'aqueduc, prélèvements	4 450 $	N/A		Octobre 2008	Décembre 2017	9 ans	Mme Sylvie Laporte Directrice immobilière régionale	(514) 327 2592
10038	Québec	Municipalité de Saint-Édouard 3851, rue Notre-Dame Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	12 960$	171		Août 2011	Décembre 2017	6,5 ans	Mme Sylvie Vallière Directrice générale	(819)268-2833

EQ7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10044	Québec	Municipalité de Sainte-Sophie 2199, boul. Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec) J5J 2P6	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	117 192 $	1510	Janvier 2013	Janvier 2018	5 ans	Matthieu Ledoux Directeur général	(450)438-7784
10047	Québec	Municipalité de Sainte-Félicité 192, rue Saint Joseph Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	30 800 $	0	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	M. Yves Chassé Directeur général	(418)733-4628
10048	Québec	Municipalité de Saint-René-de-Matane 178 av St-René Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	28 300 $	1	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	Mme Yvette Boulay Directrice générale	(418)224-3306
10049	Québec	Municipalité de Saint-Adelme 138, rue principale Saint-Adelme (Québec) J0K 2B0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	23 500$	2	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	Mme Anick Hudon Directrice générale	(450)733-4044
10050	Québec	Municipalité de Grosses-Roches 122, rue de la mer Grosses-Roches (Québec) G0J 2K1	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	27 100$	0	Avril 2013	Avril 2016	3ans	Mme Linda Imbeault Directrice générale	(450)733-4273
10062	Québec	Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	Captage, Traitement et distribution de l'eau de consommation		236	Janvier 2016	Décembre 2018	3 ans	Mme Murielle Papineau Directrice générale	450 293-754

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages			Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province canadienne	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Capacité (m^3/jour)	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
Assistance technique à l'exploitation										
20004	Québec	Municipalité St-Gabriel 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0	Captage, traitement Boues activées	23 306 $	2 080	Avril 2000	Décembre 2017	17.5 ans	M. Michel St-Laurent Directeur général	(450) 835 2212
20005	Québec	Ville de Saint-Lin – Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation et ouvrages d'assainissement	23 233 $	180	Février 2007	Avril 2018	11 ans	M. Richard Dufort Directeur général	(450) 439-2539
20007	Québec	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha 170, rue Sainte-Louise Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0	Ouvrages d'assainissement et suivi environnemental site d'enfouissement	3 455 $	680	Janvier 2000	Décembre 2017	17 ans	Mme Nicole Archambault Directrice générale	(450) 886 3867
20012	Québec	Municipalité de Manseau 200, rue Roux Manseau (Québec) G0X 1V0	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation et ouvrages d'assainissement	4 094 $	610	Juillet 2001	Décembre 2017	16 ans	Mme Nadine Watters Directrice générale	(819) 356-2450

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

20019	Québec	Municipalité St-Gabriel 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation	20 919 $	3 985	Mai 2002	Décembre 2017	15.5 ans	M. Michel St-Laurent Directeur général	(450) 835 2212
20029	Québec	Paroisse de St-Côme 1673, 55e Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0	Ouvrage d'assainissement	20 400 $	750	Mai 2010	Décembre 2017	7.5 ans	Mme Alice Riopel Directrice générale	(450) 883 2726

110/202

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Exploitation des ouvrages d'assainissement										
10001	Québec	Ville de Terrebonne 1051, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B5	Étangs aérés	103 339 $ 120600 $	35 875	Mars 2011 Mars 1994	Juin 2016 Février 2009	5 ans 15 ans	M. Daniel Vaillancourt Chef du service environnement	(450)471-4192
10045	Québec	Ville de Saint-Jérôme 10, rue Saint-Joseph Saint-Jérôme	Étangs aérés	173 200 $	56 361	Janvier 2013	Janvier 2018	5 ans	M. Alain Quintal Contremaître	(450)820-7957
10003	Québec	Municipalité de Sainte-Marie-Salomé 690, chemin St-Jean Ste-Marie-Salomé (Québec) J0K 2Z0	Étangs aérés facultatifs	11 900 $	350	Septembre 1997	Février 2018	21 ans	Mme Denise Desmarais Secrétaire-trésorière	(450)839-6212
10004	Québec	Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel de ville Gaspé (Québec) G0C 1R0	Physico-chimique	208 900 $	7 000	Décembre 1998	Mai 2018	20 ans	M. Sébastien Fournier Directeur du service du génie	(418)368-8546
10005	Québec	Régie d'assainissement de Ste-Madeleine/Ste-Marie-Madeleine 1055, René-Lévesque E. Montréal (Québec) H2L 4S5	Étangs aérés facultatifs avec déphosphatation	21 455 $	2 200	Novembre 1998	Décembre 2017	19 ans	M. Marcel Gravel Secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement	(450)756-6227
10007	Québec	Place Longchamps 605, boulevard Iberville Repentigny (Québec) J6A 5H9	Étangs aérés facultatifs	29 000 $	175	Avril 1999	Décembre 2017	18 ans	M. Mario Laplante Administrateur	(450)585-4224

111/202

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10008	Québec	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	Étangs aérés facultatifs avec déphosphatation	28 212 $	1 500	Mai 1999	Mars 2020	21 ans	Mme Caroline Aubertin Directrice générale	(450)839-3629
10020	Québec	Paroisse de Saint-Barthélemy 1980, rue Bonin Saint-Barthélémy (Québec) J0K 1X0	Étangs aérés facultatifs	18 364 $	360	Mai 2003	Décembre 2017	14 ans	M. Julien Bernier Directeur général	(450)885-3511
10022	Québec	Municipalité de Lanoraie 57, rue Laroche Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Étangs aérés facultatifs	18 030 $	1 900	Janvier 2005	Mars 2018	13 ans	M. Michel Dufort Directeur général	(450)887-1100
10026	Québec	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0	Étangs aérés	19 757 $	610	Janvier 1998	Décembre 2017	19 ans	M. Denis Lemay Directeur général	(450) 222-2287
10032	Québec	Municipalité de Saint-Justin 1281, route Gérin Saint-Justin (Québec) J0K 2V2	Étangs aérés	12 854 $	214	Janvier 1998	Décembre 2017	19 ans	Mme Caroline Gagnon Directeur général	(819) 227 2838
10038	Québec	Municipalité de Saint-Édouard 3851, rue Notre-Dame Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0	Étangs aérés	12 960$	171	Août 2011	Décembre 2017	6 ans	Mme Sylvie Vallière Directrice générale	(819)268-2833

112/202

ANNEXE F

Renseignement complémentaire

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** Net 30 jours

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 04-05-2017 Addenda n° 3 : 16-05-2017

   Addenda n° 2 : 12-05-2017 Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. Équipement de lavage MK | François Brosseau | 514-659-1513 | Québec-Canada

   Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

   Pompe haute pression

   Contribution

   _____

   Contribution

4. Environex | Joannie Rousseau | 418-977-1220 | Québec-Canada

   Analyses laboratoire

   Contribution

AR

2. Mécanicair | Jacques Handfield | 514-323-6020 | Québec - Canada

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Ventilation

Contribution

Contribution

3. G. Couchesne inc | Gilles Courchesne | 514-387-9418 | Québec - Canada

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Contribution

Système gazier/plomberie

Contribution

Divers autres sous-traitant en fonction des spécialités.

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : Frédéric Rubin-Delanchy, ing. Tél. : 450-756-6227

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 895607554RT001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1018351907TQ0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 148558

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☒ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

ANNEXE G

Personnel proposée

COMPÉTENCE DU PERSONNEL

NORDIKeau a le privilège de réaliser l'opération et l'entretien des fontaines et installations du Quartier Des Spectacles et du Quartier International de Montréal depuis de nombreuses années et possède ainsi une expérience incomparable du fonctionnement de ces installations, des défis qu'elles représentent et des attentes de la ville de Montréal.

Nous vous proposons une équipe expérimentée, possédant toutes les compétences demandées et connaissant parfaitement le fonctionnement de ces installations.

Le chargé de projet sera Monsieur Marcel Gravel, Technicien sénior en assainissement des eaux. Monsieur Gravel est actuellement, et depuis de nombreuses années, en charge des opérations et de l'entretien des fontaines, système de brume et installations du Quartier Des Spectacles et du Quartier International de Montréal. Monsieur Gravel sera assisté en permanence d'une équipe connaissant les installations et dont plusieurs membres sont titulaires d'un diplôme en traitement des eaux (DEP ou DEC).

Vous trouverez à la page suivante l'organigramme du personnel proposé.

Ville-Marie
Montréal

CHARGÉ DE PROJET

Marcel Gravel

SUPERVISEUR TECHNIQUE

Philippe Cordey

CHEF D'ÉQUIPE TERRAIN

Hiep Hung Trinh

OPÉRATEURS

Yannick Langlois
Dominic Ouimet
Marc-Antoine Chapot
Thanh Tuan Mai
Nick Trinh

ANNEXE H

Attestation Revenu du Québec

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

NORDIKEAU INC.
603, BOUL. BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QUEBEC) J6E 5P3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 017190-MBCH-0381286
Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 mai 2017 à 14 h 24 min 47 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca**.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

ER->

ANNEXE I

Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2014

NORDIKEAU INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BERGERON
603, BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QC) J6E 5P3

N° de décision : 2014-CPSM-1027850
N° de client : 3000173678

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LES ENTREPRISES NORDIKEAU
- NORDIKEAU AUTOMATISATION

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NORDIKEAU INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

F.R.S

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 6 février 2017

NORDIKEAU INC.
603, BASE-DE-ROC
JOLIETTE QC J6E 5P3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000173678
N° de demande :	1631262950
N° de confirmation de paiement :	000209811051

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

FQ-5

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 29 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : NORDIKEAU INC.
Adresse du siège social : 603, BOUL BASE-DE-ROC, , JOLIETTE, QC, J6E 5P3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000173678
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES NORDIKEAU
-
- NORDIK EAU
-
- NORDIKEAU AUTOMATISATION
-
- ROY, VÉZINA ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

ANNEXE J

Addenda

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 01

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Clarification 1 : Contrairement à ce qui est stipulé aux clauses administratives générales et particulières ainsi qu'aux instructions relatives à la visite obligatoire, veuillez utiliser l'adresse courriel suivante pour toutes questions et prise de rendez-vous: **vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca**

Clarification 2 : Suite à une contrainte du système SEAO les annexes aux différents manuels n'ont pas été transmises lors de la parution initiale de l'avis. Elles seront donc émises dans le cadre du prochain addenda.

03 mai 2017

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 02

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Clarification # 3 : Suite à la contrainte du système SEAO, les annexes aux 5 manuels sont donc émises sous forme de porte-documents dans le présent addenda :

- Annexes - fontaine Place des Festivals
- Annexes - Place Jean-Paul-Riopelle
- Annexes - puits d'accès Quartier des Spectacles
- Annexes - Salle mécanique du Parterre
- Annexes - Square-Victoria

Question # 1 : Une erreur c'est glissée dans le formulaire de cautionnement, est-ce que nous pouvons barrer l'erreur ?

Réponse # 1 : Le formulaire corrigé est inclus au présent addenda

11 mai 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N°

_____

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____

(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les pendant les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

N°

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20___.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 03

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Question # 2 : Afin de garder une saine concurrence entre soumissionnaires, nous suggérons à la Ville de Montréal de faire le rachat des pièces de remplacement et les mettre à la disposition de l'adjudicataire. Le coût de ce rachat serait rajouté dans un item au bordereau. Dans le cas où la ville fasse suite à notre demande, il serait approprié d'obtenir l'inventaire des pièces disponibles ?

Réponse # 2 : Le contrat prévoit que l'adjudicataire amorcera son mandat sans pièce de rechange fournie par la Ville. Le transfert de pièces de rechange pourra se faire une fois le contrat octroyé après entente entre les partis impliqués.

Question # 3 : Il est indiqué au point 22 : L'adjudicataire tel que décrit aux articles matériels et pièces de rechange des divers manuels devra fournir l'ensemble des pièces de rechange, composantes, lampes, buses, filtres, lubrifiants et produits chimiques nécessaires aux bons fonctionnements des fontaines et systèmes sous sa responsabilité. Serait-il possible d'obtenir le registre de maintenance réalisée au cours de trois (3) dernières années. L'obtention de cette information est cruciale, car nous devons s'assurer que les maintenances ont bel et bien été complétées et nous pourrons ainsi projeter les travaux de maintenance préventive à réaliser pour la durée du présent mandat.

Réponse # 3 : L'information n'est pas sous un format facilement transmissible. Les soumissionnaires devront prendre pour acquis que les entretiens préventifs ont été réalisés selon les exigences du présent mandat.

Question # 4 : Une erreur s'est glissée dans le formulaire de lettre d'engagement, est-ce que nous pouvons barrer l'erreur ?

Réponse # 4 : Le formulaire corrigé est inclus au présent addenda

Clarification # 4 : Le contractant devra prendre en charge l'inspection annuelle des DAR (dispositif anti refoulement) présent dans les salles mécanique. Cette inspection doit être faite par un technicien certifié à chaque année à la même date et ceci selon les exigences de la RBQ.

16 mai 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

Date d'émission : _____ N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Ville-Marie
Montréal

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

VMP-17-019

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 31 mai 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 3 mai 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Nathalie Deret, agente de recherche et en présence de monsieur Robert Bédard, ingénieur et de madame France Guillemette, secrétaire de direction.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Nordikeau inc.	856 762,65 $
Les Spécialistes Ava inc.	1 254 101,30 $
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	1 262 631,88 $

France Guillemette — 31 mai 2017
France Guillemette — date
Secrétaire de direction

Robert Bédard — 31/05/2017
Robert Bédard — date
Ingénieur

2017/05/31
Nathalie Deret — date
Agente de recherche

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissions reçues

Titre du projet : Opération et entretien de fontaines et divers installations
appel d'offre Ville : VMP-17-019
SEAO : 1070807

	Demandé / Requis				Commentaires
		NordiKeau	Les Spécialistes AVA	Aquatech	
Page sommaire et bordereau de soumission	requis	C	C	C	
Attestation de réception des addendas	requis	C	C	C	
Résolution du Conseil d'administration	requis	C	C	C	
Cautionnement de soumission (formulaire 1 ou 10)	requis	C	C	C	
Lettre d'engagement (formulaire 2)	requis	C	D/M	C	
Déclarations des liens d'affaires	requis	C	C	C	
Confromité de la catégorie des licenses de la RBG (licenses non-restreintes)	non-requis	C	C	C	
Attestation fiscale de Revenu Québec	requis	C	D/M	D/M	
Entreprise non inscrite au RENA	requis	C	C	C	
Autorisation AMF du général pour conclure des contrats publics	souhaitable	C	C	C	
Autorisation AMF des sous-traitants	non-requis	C	C	C	
Confromité en fonction de la liste PGC	requis	C	C	C	
Visite obligatoire	requis	C	C	C	
Autres exigences éliminatoires (expérience contrat similaire)	requis	C	D/M	C	

Légende :
C: conforme
NC :Non-conforme
DM: dérogation mineure

Nom : Robert Bédard Date: 31 mai 2017

Signature:

Unité administrative: Direction des travaux publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-17-019
Numéro de référence : 1070807
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-5270 Télécopieur : 450 646-7977	**Commande : (1282990)** 2017-05-04 11 h 20 **Transmission :** 2017-05-04 11 h 20	2754848 - VMP-17-019 - Addenda 1 2017-05-04 11 h 31 - Courriel 2759482 - VMP-17-019 - Annexes Fontaines Place des festivals 2017-05-12 11 h 15 - Messagerie 2759491 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Place Jean-Paul-Riopelle 2017-05-12 15 h 26 - Messagerie 2759493 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Puiuts d'accès Quartier des spectacles 2017-05-12 10 h 30 - Messagerie 2759496 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Salle Parterre 2017-05-12 10 h 32 - Messagerie 2759498 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Square-Victoria 2017-05-12 10 h 30 - Messagerie 2759505 - VMP-17-019 - Addenda 2 2017-05-11 22 h 45 - Courriel 2759507 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Formulaire de cautionnement de soumission 2017-05-11 22 h 44 - Courriel 2763028 - VMP-17-019 - Addenda 3 2017-05-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les spécialistes AVA inc. 69, de Mongolfier Boucherville, QC, J4B 8C4 http://www.groupeava.com	Monsieur Jacques Landry Téléphone : 514 449-9616 Télécopieur : 450 449-3254	**Commande : (1292496)** 2017-05-23 10 h 01 **Transmission :** 2017-05-23 10 h 01	2754848 - VMP-17-019 - Addenda 1 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2759482 - VMP-17-019 - Annexes Fontaines Place des festivals 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2759491 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Place Jean-Paul-Riopelle 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2759493 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Puiuts d'accès Quartier des spectacles 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement

			2759496 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Salle Parterre 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2759498 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Square-Victoria 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2759505 - VMP-17-019 - Addenda 2 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2759507 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Formulaire de cautionnement de soumission 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement 2763028 - VMP-17-019 - Addenda 3 2017-05-23 10 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3	Madame Linda Lafontaine Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	**Commande : (1282813)** 2017-05-04 9 h 31 **Transmission :** 2017-05-04 9 h 31	2754848 - VMP-17-019 - Addenda 1 2017-05-04 11 h 31 - Courriel 2759482 - VMP-17-019 - Annexes Fontaines Place des festivals 2017-05-12 11 h 15 - Messagerie 2759491 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Place Jean-Paul-Riopelle 2017-05-12 15 h 26 - Messagerie 2759493 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Puiuts d'accès Quartier des spectacles 2017-05-12 10 h 31 - Messagerie 2759496 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Salle Parterre 2017-05-12 10 h 32 - Messagerie 2759498 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Annexes Square-Victoria 2017-05-12 10 h 30 - Messagerie 2759505 - VMP-17-019 - Addenda 2 2017-05-11 22 h 45 - Courriel 2759507 - VMP-17-019 - Addenda 2 - Formulaire de cautionnement de soumission 2017-05-11 22 h 44 - Courriel 2763028 - VMP-17-019 - Addenda 3 2017-05-17 8 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'autoriser une dépense maximale de 856 762,65 $ pour pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement pour une durée de trois ans;

  D'accorder, à cette fin, un contrat à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 856 762,65 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 856 762,65 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		178 857,41 $	272 813,83 $	272 813,83 $	132 277,59 $			**856 762,66 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 782 338,50 $

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant		163 320,66 $	249 115,39 $	249 115,39 $	120 787,07 $			**782 338,51 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 434 921,21 $ QDS

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 347 417,30 $ QIM

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	03105	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 500295
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Date: **2017-06-01**

ORIGINAL

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Quartier Internationnal de Montréal
Quartier des Spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Devis # VMP-17-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SIÈGE SOCIAL
603, boulevard Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3
Téléphone (450) 756-6227
Télécopieur (450) 756-8313
nordikeau@nordikeau.com
www.nordikeau.com

80000-001-6149 / MAI 2017

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

Joliette, le 30 mai 2017

Monsieur Domenico Zambito
VILLE DE MONTRÉAL
800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

N/Réf. : 80000-001-6149

Objet : Offre de services professionnels – Opération et entretien de fontaines et diverses installations – Arrondissement de Ville-Marie – Devis # VMP-17-019

Monsieur,

C'est avec grand intérêt que nous vous remettons, pour analyse et considération, trois (3) exemplaires, incluant l'original et un exemplaire sur clé USB, de notre proposition concernant les services professionnels d'opération et entretien de fontaines et diverses installations pour la ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie.

Nous sommes confiants que notre proposition saura répondre aux attentes de la Ville et serions heureux de pouvoir ainsi contribuer à la réussite de vos objectifs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frédéric Rubin-Delanchy, ing.
Directeur administratif

FRD/ma

p. j. Offre de services

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette (Québec) J6E 5P3 Tél. : 450 756-6227 Téléc. : 450 756-8313 nordikeau@nordikeau.com www.nordikeau.com

ORIGINAL

Ville-Marie
Montréal

Opération et entretien de fontaines et diverses installations
Quartier Internationnal de Montréal
Quartier des Spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Devis # VMP-17-019

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

SIÈGE SOCIAL
603, boulevard Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3
Téléphone (450) 756-6227
Télécopieur (450) 756-8313
nordikeau@nordikeau.com
www.nordikeau.com

80000-001-6149 / MAI 2017

SOMMAIRE

ANNEXE A	PAGE SOMMAIRE ET RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUMISSION
ANNEXE B	BORDEREAUX DE SOUMISSION
ANNEXE C	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION / LETTRE D'ENGAGEMENT
ANNEXE D	RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTATION
ANNEXE E	LISTE DES CONTRATS
ANNEXE F	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
ANNEXE G	PERSONNEL PROPOSÉE
ANNEXE H	ATTESTATION REVENU QUÉBEC
ANNEXE I	ATTESTATION DES MARCHÉS FINANCIERS
ANNEXE J	ADDENDA

ANNEXE A

Pages sommaires

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-019

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	
03	05	2017	31	05	2017	11:00	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Opération et entretien de fontaines et diverses installations du Quartier des Spectacles et du Quartier International de Montréal	
Montant total avant taxes :	677 430,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	33 871,50 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	67 573,64 $
Sous total :	778 875,14 $
Contingences 10% du sous total :	77 887,51 $
Montant total :	856 762,65 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 895607554RT0001 No. d'inscription de la TVQ: 1018351907TQ001

Je (Nous), soussigné(s): Nordikeau inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, (Québec), J6E 5E3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-756-6227		
FRÉDÉRIC RUBIN-DELANCHY, DIRECTEUR ADMINISTRATIF	Télécopieur : 450-756-8313		
	Courriel : nordikeau@nordikeau.com		
Signature:	Jour 30	Mois 05	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
			$
2017 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			74 550,00 $
2017 - Salle mécanique du Parterre			6 950,00 $
2017 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			700,00 $
2017 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			47 900,00 $
2017 - Fontaine Square-Victoria			11 320,00 $
			$
2018 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			106 000,00 $
2018 - Salle mécanique du Parterre			12 000,00 $
2018 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			1 020,00 $
2018 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			78 550,00 $
2018 - Fontaine Square-Victoria			18 140,00 $
			$
2019 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			106 000,00 $
2019 - Salle mécanique du Parterre			12 000,00 $
2019 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			1 020,00 $
2019 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			78 550,00 $
2019 - Fontaine Square-Victoria			18 140,00 $
			$
2020 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals			46 800,00 $
2020 - Salle mécanique du Parterre			9 000,00 $
2020 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles			560,00 $
2020 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle			40 250,00 $
2020 - Fontaine Square-Victoria			7 980,00 $
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			677 430,00 $

Identification du soumissionnaire:

Frédéric Rubin-Delanchy Nom en caractères d'imprimerie	450-756-6227 Téléphone	450-756-8313 Télécopieur
Directeur administratif Titre	nordikeau@nordikeau.com Adresse courriel	
	30 mai 2017 Signature et date	

ANNEXE B

Bordereaux de soumission

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
2017	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	2 050,00 $	=	34 850,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	6 300,00 $	=	6 300,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 900,00 $	=	3 900,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 100,00 $	=	2 100,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	11 000,00 $	=	11 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						74 550,00 $
2017	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	150,00 $	=	2 550,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal 2017(forfait)	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**6 950,00 $**
2017	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	3	visite	x	120,00 $	=	360,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal 2017	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						700,00 $
2017	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	2 200,00 $	=	37 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	5 500,00 $	=	5 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						47 900,00 $
2017	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	17	semaine	x	520,00 $	=	8 840,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	980,00 $	=	980,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $
	suivit hivernal 2017 (forfait)	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						11 320,00 $
2018	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $
2018	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**12 000,00 $**
2018	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $
2018	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $
2018	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $
2019	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $
2019	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installation (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**12 000,00 $**
2019	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $
2019	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $
2019	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant
2020	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES						
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	2 050,00 $	=	16 400,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL						
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	250	hre	x	32,00 $	=	8 000,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**46 800,00 $**
2020	**SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	150,00 $	=	1 200,00 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 200,00 $	=	1 200,00 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**9 000,00 $**
2020	**ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	2	visite	x	120,00 $	=	240,00 $
	Nettoyage bi-annuel	1	nettoyage	x	120,00 $	=	120,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**560,00 $**
2020	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 800,00 $	=	16 800,00 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	3 400,00 $	=	20 400,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	2 250,00 $	=	2 250,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**40 250,00 $**
2020	**FONTAINE SQUARE-VICTORIA**						
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	630,00 $	=	3 780,00 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**7 980,00 $**
	Grand Total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						**677 430,00 $**

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

Année	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant

ANNEXE C

Cautionnement de soumission / Lettre d'engagement

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N° 2384-503

L'UNIQUE Assurances Générales Inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ici représentée par Johanne Vezeau, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

NORDIKEAU INC.
(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au 603 Base-de-Roc, Joliette, Québec J3E 5P3

ici représentée par FREDERIC RUBIN-DELANCHY dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres : VMP-17-019 Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie
(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à ----------Dix pour cent du montant de la soumission---------- ~~dollars~~ (----------10%---------- $)

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les pendant les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

Date d'émission : Le 17 mai 2017 N° 2384-503

L'UNIQUE Assurances Générales Inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ici représentée par Johanne Vezeau, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

NORDIKEAU INC.
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 603 Base-de-Roc, Joliette, Québec J3E 5P3

ici représentée par FREDERIC RUBIN-DELANCHY dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour Appel d'offres : VMP-17-019 Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Boisbriand, le 17 mai 20 17

Par : Johanne Vezeau
(nom du signataire)
Johanne Vezeau, mandataire

Compagnie : L'UNIQUE Assurances Générales Inc.

Titre : Mandataire

Adresse : 625 Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec, Québec G1K 0E1

ANNEXE D

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ « NORDIKEAU INC. »
ADOPTÉES LE 2 MAI 2017

AUTORISATION

IL EST (UNANIMEMENT) RÉSOLU

QUE la société autorise Monsieur Frédéric Rubin-Delanchy, ing.., directeur administratif à :

a. Signer pour et au nom de la société tout autre document qui pourrait être nécessaire à l'annulation de toute police d'assurance au nom de NORDIKeau inc.

b. À faire toute déclaration, reconnaître tout état de fait relatif à la société ou à ses affaires et signer tout document qu'il jugera utile ou nécessaire aux fins de donner plein effet aux présentes résolutions et plus particulièrement mais sans restreindre la généralité des termes ci-avant, à certifier conforme copie des présentes.

C E R T I F I C A T

Le soussigné certifie par les présentes que le texte qui précède est une copie exacte des résolutions adoptées par les administrateurs de la société NORDIKEAU inc. lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 mai 2017 et que ces résolutions sont toujours en vigueur.

Signé le 2 mai 2017

JEAN-FRANÇOIS BERGERON (Président)

ANNEXE E

Liste des contrats

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages		Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
Exploitation de fontaines, jeux d'eau et de piscine									
50261	Québec	Ville de Terrebonne 1051, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B5	Jeux d'eau	230 000 $	Juin 2002	Décembre 2015	13 ans	M. Daniel Vaillancourt Chef du service environnement	(450) 471 4192
50136	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Place Riopelle et Square Victoria	164 000 $	Juin 2009	Septembre 2012	3 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484
50136	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Place Riopelle et Square Victoria	124 000 $	Septembre 2012	Juin 2017	5 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484
50373	Québec	Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie Direction des Services administratifs Division des ressources financières et matérielles 888, boul. de Maisonneuve Est Montréal, (Québec) H2L 4S8	Fontaines Quartier des spectacles	127 000 $	Septembre 2012	Juin 2017	5 ans	M. Robert Bédard Gestionnaire immobilier	(514) 872-7484

157/202

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages		Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
50432	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 avenue St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2	Piscine	21 700 $	Novembre 2013	Février 2014	0.5 an	M. Richard Duford Directeur général	(450) 429-3130
50467	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 avenue St-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2	Jeux d'eau	15 808 $	Juin 2013	Septembre 2017	4 ans	M. Richard Duford Directeur général	(450) 429-3130
50412	Québec	Ville de Montréal Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville 555, Chabanel Ouest, bureau 600 Montréal, (Québec) H2N 2H8	Système de Brume	14 000 $	Juillet 2013	Décembre 2017	4 ans	M. Michel Bordeleau Chef de division études techniques	(514) 872-4557

158/202

FR-7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Exploitation des ouvrages de traitement de l'eau de consommation						**Nb puits capacité >240 l/min**					
10007	Québec	Place Longchamps 605, boul. Iberville Repentigny (Québec) J6A 5H9	Usine de filtration	29 000 $	700	1	Avril 1999	Décembre 2017	18.5 ans	M. Mario Laplante Contrôleur	(450)585-4224
10008	Québec	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	Captage, traitement et distribution	36 100 $	1 650	3	Mai 1999	Mars 2021	22 ans	Mme Caroline Aubertin Directrice générale	(450)839-3629
10016	Québec	Municipalité de Lanoraie 57, rue Laroche Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Captage, traitement et distribution	21 900 $	1 450	5	Décembre 2002	Mars 2018	16 ans	M. Michel Dufort Directeur général	(450)887-1100
10018	Québec	Paroisse de Saint-Barthélemy 1980, rue Bonin Saint-Barthélemy (Québec) J0K 1X0	Captage, traitement et distribution	44 821 $	850	4	Mai 2003	Juin 2017	14 ans	M. Julien Bernier Directeur général	(450)885-3511
10019	Québec	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0	Captage, traitement et distribution	44 160 $	700	3	Février 2004	Mai 2018	14 ans	M Denis Lemay Directeur général	(450)222-2782

159/202

EQ 7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10024	Québec	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2	Captage, traitement et distribution	39 082 $	3 000	11	Janvier 2007	Avril 2018	11 ans	M. Richard Dufort Directeur général	(450)439-2539
10027	Québec	Premières Seigneuries 643, ave du Cénacles Québec (Québec) G1E 1B3	Captage, traitement et distribution	18 470 $	140		Août 2007	Juin 2017	10 ans	M. Michel Rioux	(418) 666 4666
10069	Québec	Municipalité de Saint-Ulric	Captage, Traitement et distribution de l'eau de consommation	35 974 $	233		Avril 2016	Avril 2021	5 ans	Mme Louise Coll Directrice générale	418 737-4341
10029	Québec	IRVING Big Stop Irving	Captage, traitement et distribution	78 891 $	80	1	Juin 2007	Décembre 2017	10.5 ans	M. Maurice Leblond Directeur Général	(506)473-2325
10031	Québec	Développement Lachenaie	Opération du réseau d'aqueduc, prélèvements	4 450 $	N/A		Octobre 2008	Décembre 2017	9 ans	Mme Sylvie Laporte Directrice immobilière régionale	(514) 327 2592
10038	Québec	Municipalité de Saint-Édouard 3851, rue Notre-Dame Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	12 960$	171		Août 2011	Décembre 2017	6,5 ans	Mme Sylvie Vallière Directrice générale	(819)268-2833

160/202

EQ7

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10044	Québec	Municipalité de Sainte-Sophie 2199, boul. Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec) J5J 2P6	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	117 192 $	1510	Janvier 2013	Janvier 2018	5 ans	Matthieu Ledoux Directeur général	(450)438-7784
10047	Québec	Municipalité de Sainte-Félicité 192, rue Saint Joseph Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	30 800 $	0	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	M. Yves Chassé Directeur général	(418)733-4628
10048	Québec	Municipalité de Saint-René-de-Matane 178 av St-René Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	28 300 $	1	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	Mme Yvette Boulay Directrice générale	(418)224-3306
10049	Québec	Municipalité de Saint-Adelme 138, rue principale Saint-Adelme (Québec) J0K 2B0	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	23 500$	2	Avril 2013	Avril 2021	8 ans	Mme Anick Hudon Directrice générale	(450)733-4044
10050	Québec	Municipalité de Grosses-Roches 122, rue de la mer Grosses-Roches (Québec) G0J 2K1	Captage, traitement et distribution de l'eau de consommation	27 100$	0	Avril 2013	Avril 2016	3ans	Mme Linda Imbeault Directrice générale	(450)733-4273
10062	Québec	Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville	Captage, Traitement et distribution de l'eau de consommation		236	Janvier 2016	Décembre 2018	3 ans	Mme Murielle Papineau Directrice générale	450 293-754

161/202

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Propriétaire			Description des ouvrages			Durée du contrat en continu			Personne référence du client	
N° de projet	Province canadienne	Client	Type d'ouvrages	Valeur annuelle	Capacité (m^3/jour)	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Durée (années)	Nom et titre	Téléphone
Assistance technique à l'exploitation										
20004	Québec	Municipalité St-Gabriel 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0	Captage, traitement Boues activées	23 306 $	2 080	Avril 2000	Décembre 2017	17.5 ans	M. Michel St-Laurent Directeur général	(450) 835 2212
20005	Québec	Ville de Saint-Lin – Laurentides 900, 12e Avenue Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation et ouvrages d'assainissement	23 233 $	180	Février 2007	Avril 2018	11 ans	M. Richard Dufort Directeur général	(450) 439-2539
20007	Québec	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha 170, rue Sainte-Louise Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0	Ouvrages d'assainissement et suivi environnemental site d'enfouissement	3 455 $	680	Janvier 2000	Décembre 2017	17 ans	Mme Nicole Archambault Directrice générale	(450) 886 3867
20012	Québec	Municipalité de Manseau 200, rue Roux Manseau (Québec) G0X 1V0	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation et ouvrages d'assainissement	4 094 $	610	Juillet 2001	Décembre 2017	16 ans	Mme Nadine Watters Directrice générale	(819) 356-2450

162/202

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

20019	Québec	Municipalité St-Gabriel 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0	Captage, traitement, emmagasinement et distribution de l'eau de consommation	20 919 $	3 985	Mai 2002	Décembre 2017	15.5 ans	M. Michel St-Laurent Directeur général	(450) 835 2212
20029	Québec	Paroisse de St-Côme 1673, 55e Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0	Ouvrage d'assainissement	20 400 $	750	Mai 2010	Décembre 2017	7.5 ans	Mme Alice Riopel Directrice générale	(450) 883 2726

163/202

NORDIKEAU
La vie à l'état pur

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

Exploitation des ouvrages d'assainissement										
10001	Québec	Ville de Terrebonne 1051, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B5	Étangs aérés	103 339 $ 120600 $	35 875	Mars 2011 Mars 1994	Juin 2016 Février 2009	5 ans 15 ans	M. Daniel Vaillancourt Chef du service environnement	(450)471-4192
10045	Québec	Ville de Saint-Jérôme 10, rue Saint-Joseph Saint-Jérôme	Étangs aérés	173 200 $	56 361	Janvier 2013	Janvier 2018	5 ans	M. Alain Quintal Contremaître	(450)820-7957
10003	Québec	Municipalité de Sainte-Marie-Salomé 690, chemin St-Jean Ste-Marie-Salomé (Québec) J0K 2Z0	Étangs aérés facultatifs	11 900 $	350	Septembre 1997	Février 2018	21 ans	Mme Denise Desmarais Secrétaire-trésorière	(450)839-6212
10004	Québec	Ville de Gaspé 25, rue de l'Hôtel de ville Gaspé (Québec) G0C 1R0	Physico-chimique	208 900 $	7 000	Décembre 1998	Mai 2018	20 ans	M. Sébastien Fournier Directeur du service du génie	(418)368-8546
10005	Québec	Régie d'assainissement de Ste-Madeleine/Ste-Marie-Madeleine 1055, René-Lévesque E. Montréal (Québec) H2L 4S5	Étangs aérés facultatifs avec déphosphatation	21 455 $	2 200	Novembre 1998	Décembre 2017	19 ans	M. Marcel Gravel Secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement	(450)756-6227
10007	Québec	Place Longchamps 605, boulevard Iberville Repentigny (Québec) J6A 5H9	Étangs aérés facultatifs	29 000 $	175	Avril 1999	Décembre 2017	18 ans	M. Mario Laplante Administrateur	(450)585-4224

164/202

NORDIKEAU

LISTE DES PROJETS D'EXPLOITATION

10008	Québec	Municipalité de Saint-Esprit 21, rue Principale Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	Étangs aérés facultatifs avec déphosphatation	28 212 $	1 500	Mai 1999	Mars 2020	21 ans	Mme Caroline Aubertin Directrice générale	(450)839-3629
10020	Québec	Paroisse de Saint-Barthélemy 1980, rue Bonin Saint-Barthélémy (Québec) J0K 1X0	Étangs aérés facultatifs	18 364 $	360	Mai 2003	Décembre 2017	14 ans	M. Julien Bernier Directeur général	(450)885-3511
10022	Québec	Municipalité de Lanoraie 57, rue Laroche Lanoraie (Québec) J0K 1E0	Étangs aérés facultatifs	18 030 $	1 900	Janvier 2005	Mars 2018	13 ans	M. Michel Dufort Directeur général	(450)887-1100
10026	Québec	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0	Étangs aérés	19 757 $	610	Janvier 1998	Décembre 2017	19 ans	M. Denis Lemay Directeur général	(450) 222-2287
10032	Québec	Municipalité de Saint-Justin 1281, route Gérin Saint-Justin (Québec) J0K 2V2	Étangs aérés	12 854 $	214	Janvier 1998	Décembre 2017	19 ans	Mme Caroline Gagnon Directeur général	(819) 227 2838
10038	Québec	Municipalité de Saint-Édouard 3851, rue Notre-Dame Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0	Étangs aérés	12 960$	171	Août 2011	Décembre 2017	6 ans	Mme Sylvie Vallière Directrice générale	(819)268-2833

165/202

ANNEXE F

Renseignement complémentaire

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** Net 30 jours

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 04-05-2017 Addenda n° 3 : 16-05-2017

   Addenda n° 2 : 12-05-2017 Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1			☐ Oui ☐ Non	
2			☐ Oui ☐ Non	
3			☐ Oui ☐ Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. Équipement de lavage MK | François Brosseau | 514-659-1513 | Québec-Canada

   Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

   Pompe haute pression

   Contribution

   _____

   Contribution

4. Environex | Joannie Rousseau | 418-977-1220 | Québec-Canada

   Analyses laboratoire

   Contribution

2. Mécanicair | Jacques Handfield | 514-323-6020 | Québec - Canada

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Ventilation

Contribution

Contribution

3. G. Couchesne inc | Gilles Courchesne | 514-387-9418 | Québec - Canada

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

Contribution

Système gazier/plomberie

Contribution

Divers autres sous-traitant en fonction des spécialités.

5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :

Nom : Frédéric Rubin-Delanchy, ing. Tél. : 450-756-6227

6. Numéro d'enregistrement :

Numéro d'enregistrement TPS : 895607554RT001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1018351907TQ0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 148558

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

7. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
(S.V.P., cochez la case appropriée)

☒ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

ANNEXE G

Personnel proposée

COMPÉTENCE DU PERSONNEL

NORDIKeau a le privilège de réaliser l'opération et l'entretien des fontaines et installations du Quartier Des Spectacles et du Quartier International de Montréal depuis de nombreuses années et possède ainsi une expérience incomparable du fonctionnement de ces installations, des défis qu'elles représentent et des attentes de la ville de Montréal.

Nous vous proposons une équipe expérimentée, possédant toutes les compétences demandées et connaissant parfaitement le fonctionnement de ces installations.

Le chargé de projet sera Monsieur Marcel Gravel, Technicien sénior en assainissement des eaux. Monsieur Gravel est actuellement, et depuis de nombreuses années, en charge des opérations et de l'entretien des fontaines, système de brume et installations du Quartier Des Spectacles et du Quartier International de Montréal. Monsieur Gravel sera assisté en permanence d'une équipe connaissant les installations et dont plusieurs membres sont titulaires d'un diplôme en traitement des eaux (DEP ou DEC).

Vous trouverez à la page suivante l'organigramme du personnel proposé.

Ville-Marie
Montréal

CHARGÉ DE PROJET

Marcel Gravel

SUPERVISEUR TECHNIQUE

Philippe Cordey

CHEF D'ÉQUIPE TERRAIN

Hiep Hung Trinh

OPÉRATEURS

Yannick Langlois
Dominic Ouimet
Marc-Antoine Chapot
Thanh Tuan Mai
Nick Trinh

ANNEXE H

Attestation Revenu du Québec

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

NORDIKEAU INC.
603, BOUL. BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QUEBEC) J6E 5P3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 017190-MBCH-0381286
Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 mai 2017 à 14 h 24 min 47 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca**.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

ER->

ANNEXE I

Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2014

NORDIKEAU INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BERGERON
603, BASE-DE-ROC
JOLIETTE (QC) J6E 5P3

N° de décision : 2014-CPSM-1027850
N° de client : 3000173678

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LES ENTREPRISES NORDIKEAU
- NORDIKEAU AUTOMATISATION

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NORDIKEAU INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

F-Q-Y

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 6 février 2017

NORDIKEAU INC.
603, BASE-DE-ROC
JOLIETTE QC J6E 5P3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000173678
N° de demande :	1631262950
N° de confirmation de paiement :	000209811051

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

FQ-5

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 29 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : NORDIKEAU INC.
Adresse du siège social : 603, BOUL BASE-DE-ROC, , JOLIETTE, QC, J6E 5P3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000173678
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146107272

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES NORDIKEAU
-
- NORDIK EAU
-
- NORDIKEAU AUTOMATISATION
-
- ROY, VÉZINA ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

ANNEXE J

Addenda

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 01

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Clarification 1 : Contrairement à ce qui est stipulé aux clauses administratives générales et particulières ainsi qu'aux instructions relatives à la visite obligatoire, veuillez utiliser l'adresse courriel suivante pour toutes questions et prise de rendez-vous: **vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca**

Clarification 2 : Suite à une contrainte du système SEAO les annexes aux différents manuels n'ont pas été transmises lors de la parution initiale de l'avis. Elles seront donc émises dans le cadre du prochain addenda.

03 mai 2017

FRS

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 02

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Clarification # 3 : Suite à la contrainte du système SEAO, les annexes aux 5 manuels sont donc émises sous forme de porte-documents dans le présent addenda :

- Annexes - fontaine Place des Festivals
- Annexes - Place Jean-Paul-Riopelle
- Annexes - puits d'accès Quartier des Spectacles
- Annexes - Salle mécanique du Parterre
- Annexes - Square-Victoria

Question # 1 : Une erreur c'est glissée dans le formulaire de cautionnement, est-ce que nous pouvons barrer l'erreur ?

Réponse # 1 : Le formulaire corrigé est inclus au présent addenda

11 mai 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie Direction des travaux publics 800 boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission	Appel d'offres public N° VMP-17-019 biens et services généraux

N°

_____

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____

(nom du **soumissionnaire**)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour _____

(description du contrat)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à _____ dollars (_____$).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les pendant les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la **Ville**.

(suite au verso)

N°

(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

_____, le _____ 20___.

Le soumissionnaire (représentant autorisé)	**La caution** (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

_____

Fonctionnaire autorisé

Montréal

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public
n° VMP-17-019

ADDENDA # 03

Appel d'offres VMP-17-019

Services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations

Question # 2 : Afin de garder une saine concurrence entre soumissionnaires, nous suggérons à la Ville de Montréal de faire le rachat des pièces de remplacement et les mettre à la disposition de l'adjudicataire. Le coût de ce rachat serait rajouté dans un item au bordereau. Dans le cas où la ville fasse suite à notre demande, il serait approprié d'obtenir l'inventaire des pièces disponibles ?

Réponse # 2 : Le contrat prévoit que l'adjudicataire amorcera son mandat sans pièce de rechange fournie par la Ville. Le transfert de pièces de rechange pourra se faire une fois le contrat octroyé après entente entre les partis impliqués.

Question # 3 : Il est indiqué au point 22 : L'adjudicataire tel que décrit aux articles matériels et pièces de rechange des divers manuels devra fournir l'ensemble des pièces de rechange, composantes, lampes, buses, filtres, lubrifiants et produits chimiques nécessaires aux bons fonctionnements des fontaines et systèmes sous sa responsabilité. Serait-il possible d'obtenir le registre de maintenance réalisée au cours de trois (3) dernières années. L'obtention de cette information est cruciale, car nous devons s'assurer que les maintenances ont bel et bien été complétées et nous pourrons ainsi projeter les travaux de maintenance préventive à réaliser pour la durée du présent mandat.

Réponse # 3 : L'information n'est pas sous un format facilement transmissible. Les soumissionnaires devront prendre pour acquis que les entretiens préventifs ont été réalisés selon les exigences du présent mandat.

Question # 4 : Une erreur s'est glissée dans le formulaire de lettre d'engagement, est-ce que nous pouvons barrer l'erreur ?

Réponse # 4 : Le formulaire corrigé est inclus au présent addenda

Clarification # 4 : Le contractant devra prendre en charge l'inspection annuelle des DAR (dispositif anti refoulement) présent dans les salles mécanique. Cette inspection doit être faite par un technicien certifié à chaque année à la même date et ceci selon les exigences de la RBQ.

16 mai 2017

Date d'émission : _____ N° _____

_____
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

_____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

_____ 20___

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

_____
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au _____

ici représentée par _____ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour _____
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les (120) cent vingt jours calendrier qui suivent la date de l'ouverture des soumissions, s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

_____, le _____ 20 ____

Par : _____
(nom du signataire)

Compagnie : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2020-01-14

Monsieur Frédéric Rubin-Delanchy. ing.
Nordikeau Inc
603 boul Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no 1209078 Entretien des fontaines du QIM et du QDS

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **14 juin 2017**

Résolution :**ex: CA17240327**

n° d'appel d'offres s'il y a lieu : VMP-17-019

Option de prolongation de contrat : Article 6 des clauses administratives particulières.

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Représentant désigné par le directeur
Christian Miron, ing.
Ingénieur aux travaux publics de Ville-Marie
514-515-3119

Nous, Nordikeau, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : Frédéric Date 15 Janvier 2020
Titre : RUBIN-DELANCHY ing.
Directeur offres de Services

Section C - Bordereau de soumission détaillé

Ville-Marie Montréal

Projet : **Opération et entretien de fontaines**
Arrondissement de Ville-Marie

Soumission : **VMP-17-019**

SITES	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant	TAUX D'INDEXATION POUR LA PROLONGATION 2,9% — PRIX 2020 INDEXÉS - JANVIER À DÉCEMBRE	PRIX CONTRACTUELS 2020 - JANVIER À JUIN	PRIX PROLONGATION 2020 - JUIN À DÉCEMBRE
	PRIX CONTRACTUELS 2019 - JANVIER À DÉCEMBRE									
QDS	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $	800,00 $	23,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $	14 200,20 $	13 800,00 $	400,20 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES									
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	2 050,00 $	=	49 200,00 $	50 626,80 $	16 400,00 $	34 226,80 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $	9 261,00 $	3 600,00 $	5 661,00 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES									
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	5 400,00 $	=	5 400,00 $	5 556,60 $	2 400,00 $	3 156,60 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL									
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $	1 800,00 $	669,60 $
	Hivernisation des trois partie ci-hauts - forfait	1	global	x	9 000,00 $	=	9 000,00 $	9 261,00 $	- $	9 261,00 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	500	hre	x	32,00 $	=	16 000,00 $	16 464,00 $	8 000,00 $	8 464,00 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	- $	411,60 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						106 000,00 $	109 074,00 $	46 800,00 $	**62 274,00 $**
	SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	400,00 $	11,60 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $	3 600,00 $	104,40 $
	Opération des installation (taux hebdomadaire)	24	semaine	x	150,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $	1 200,00 $	2 504,40 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $	1 852,20 $	1 200,00 $	652,20 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $	2 400,00 $	69,60 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $	200,00 $	5,80 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						12 000,00 $	12 348,00 $	9 000,00 $	**3 348,00 $**
	ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $	200,00 $	5,80 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	4	visite	x	120,00 $	=	480,00 $	493,92 $	240,00 $	253,92 $
	Nettoyage bi-annuel	2	nettoyage	x	120,00 $	=	240,00 $	246,96 $	120,00 $	126,96 $
	Suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	100,00 $	=	100,00 $	102,90 $	- $	102,90 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						1 020,00 $	1 049,58 $	560,00 $	**489,58 $**
QIM	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $	800,00 $	23,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 300,00 $	=	16 300,00 $	16 772,70 $	16 800,00 $	(27,30) $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	2 200,00 $	=	48 400,00 $	49 803,60 $	20 400,00 $	29 403,60 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	8 050,00 $	=	8 050,00 $	8 283,45 $	2 250,00 $	6 033,45 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	4 600,00 $	=	4 600,00 $	4 733,40 $	- $	4 733,40 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	- $	411,60 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						78 550,00 $	80 827,95 $	40 250,00 $	**40 577,95 $**
	FONTAINE SQUARE-VICTORIA									
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $	800,00 $	23,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $	2 366,70 $	2 300,00 $	66,70 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	22	semaine	x	520,00 $	=	11 440,00 $	11 771,76 $	3 780,00 $	7 991,76 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 500,00 $	=	1 500,00 $	1 543,50 $	1 100,00 $	443,50 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	1 700,00 $	=	1 700,00 $	1 749,30 $	- $	1 749,30 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $	- $	411,60 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						18 140,00 $	18 666,06 $	7 980,00 $	**10 686,06 $**
						TOTAUX	215 710,00 $	221 965,59 $	104 590,00 $	**117 375,59 $**

SITES	Description	Quantité	Unité	x	Prix	=	Montant	PRIX 2021 INDEXÉS - JANVIER À JUIN
	PRIX CONTRACTUELS 2020 - JANVIER À JUIN							
QDS	**SALLE MÉCANIQUE ET FONTAINE PLACE DES FESTIVALS**							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	13 800,00 $	=	13 800,00 $	14 200,20 $
	PARTIE 2 DU MANUEL - FONTAINE, CANIVEAUX ET COMPOSANTES PRINCIPALES							- $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	2 050,00 $	=	16 400,00 $	16 875,60 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $
	PARTIE 3 DU MANUEL - SYSTÈMES ÉLECTRO-MÉCANIQUES							- $
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $
	PARTIE 4 DU MANUEL - AUTRES SERVICES SUR L'ÎLOT BALMORAL							- $
	Opération et entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 800,00 $	=	1 800,00 $	1 852,20 $
	Support d'un technicien en période de festival (taux horaire)	250	hre	x	32,00 $	=	8 000,00 $	8 232,00 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						46 800,00 $	48 157,20 $
	SALLE MÉCANIQUE DU PATERRE							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	400,00 $	=	400,00 $	411,60 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	3 600,00 $	=	3 600,00 $	3 704,40 $
	Opération des installations (taux hebdomadaire)	8	semaine	x	150,00 $	=	1 200,00 $	1 234,80 $
	Entretien préventif - forfait annuel	1	global	x	1 200,00 $	=	1 200,00 $	1 234,80 $
	Hivernisation (forfait)	1	global	x	2 400,00 $	=	2 400,00 $	2 469,60 $
	suivit hivernal (novembre et décembre) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						9 000,00 $	9 261,00 $
	ENTRETIEN PUITS D'ACCÈS QUARTIER DES SPECTACLES							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	200,00 $	=	200,00 $	205,80 $
	Visite et entretien (prix unitaire par visite)	2	visite	x	120,00 $	=	240,00 $	246,96 $
	Nettoyage bi-annuel	1	nettoyage	x	120,00 $	=	120,00 $	123,48 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						560,00 $	576,24 $

QIM	**FONTAIINE PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE**							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	16 800,00 $	=	16 800,00 $	17 287,20 $
	Opération des installations (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	3 400,00 $	=	20 400,00 $	20 991,60 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	2 250,00 $	=	2 250,00 $	2 315,25 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						40 250,00 $	41 417,25 $
	FONTAINE SQUARE-VICTORIA							
	Suivit hivernal (janvier à avril) forfait	1	global	x	800,00 $	=	800,00 $	823,20 $
	Mise en service printanière - forfait	1	global	x	2 300,00 $	=	2 300,00 $	2 366,70 $
	Opération des installation (section 4) (taux hebdomadaire)	6	semaine	x	630,00 $	=	3 780,00 $	3 889,62 $
	Entretien préventif - (section 7 et 8) forfait annuel	1	global	x	1 100,00 $	=	1 100,00 $	1 131,90 $
	Sous-total à reporter à la section B - Résumé du bordereau						7 980,00 $	8 211,42 $
						TOTAUX	104 590,00 $	**107 623,11 $**

TOTAL DE LA PROLONGATION 2020-2021: **224 998,70 $**

Section B - Résumé du bordereau de soumission	
Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie	
Description	**Montant**
2020 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals	62 274,00 $
2020 - Salle mécanique du Parterre	3 348,00 $
2020 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles	489,58 $
2020 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle	40 577,95 $
2020 - Fontaine Square-Victoria	10 686,06 $
2021 - Salle mécanique et fontaine Place des Festivals	48 157,20 $
2021 - Salle mécanique du Parterre	9 261,00 $
2021 - Entretien puits d'accès Quartier des Spectacles	576,24 $
2021 - Fontaine Place Jean-Paul-Riopelle	41 417,25 $
2021 - Fontaine Square-Victoria	8 211,42 $
	224 998,70 $

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie
VMP-17-019 - Prolongation 2020-2021

	Source budget opération	2020	2021	Totaux
QDS	**306133**	62 274,00 $	48 157,20 $	110 431,20 $
		3 348,00 $	9 261,00 $	12 609,00 $
		489,58 $	576,24 $	1 065,82 $
	sous-total	66 111,58 $	57 994,44 $	124 106,02 $
	TPS	3 305,58 $	2 899,72 $	6 205,30 $
	TVQ	6 594,63 $	5 784,95 $	12 379,58 $
	10 % contingence	7 601,18 $	6 667,91 $	14 269,09 $
	Total	**83 612,97 $**	**73 347,02 $**	**156 959,99 $**
QIM	**306195**	40 577,95 $	41 417,25 $	81 995,20 $
		10 686,06 $	8 211,42 $	18 897,48 $
	sous-total	51 264,01 $	49 628,67 $	100 892,68 $
	TPS	2 563,20 $	2 481,43 $	5 044,63 $
	TVQ	5 113,58 $	4 950,46 $	10 064,04 $
	10 % contingence	5 894,08 $	5 706,06 $	11 600,14 $
	Total	**64 834,88 $**	**62 766,62 $**	**127 601,49 $**
	Grand total (tx et contingences inclus)	**148 447,84 $**	**136 113,64 $**	**284 561,48 $**

MONTANT DU CONTRAT DE NORDIKEAU - JUIN 2020 À JUIN 2021 AVANT TAXES
224 998,70 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1170225003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant		148 447.84 $	136 113.64 $					**284 561.48 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	21	juin	2020		20	juin	2021

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 06 April 2021 11:14:45

Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé 1 2
Annuelle
Tableau: 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021)
Géographie: Canada, Province ou territoire, Subdivision de recensement, Région métropolitaine de recensement

	Québec	
Produits et gr	2018	2019
	2002=100	
Ensemble	129	131.7
Aliments 4	145.1	149.4
Logement 5	133	135.6
Dépenses cou	122	123.6
Vêtements et	93.3	94.9
Transports	136.4	139.3
Essence	178	168.7
Soins de sante	124.5	126.4
Loisirs, forma	101.9	104.4
Boissons alco	155.5	158.5
Ensemble exc	121.8	124.8
Ensemble exc	126.5	129.8
Énergie 6	155.4	150
Biens 7	121.6	122.9
Services 8	137.6	141.6

Légende des symboles:

Renvois :

1 L'Indice des prix à la consommation (IPC) n'est pas un indice du coût de la vie. L'objectif d'un indice
2 Ce tableau remplace le tableau 18-10-0009-01 qui est archivé avec la diffusion des données d'avril
3 Tous les biens et services inclus dans l'Indice des prix à la consommation (IPC) sont organisés dans
4 Aliments comprend les boissons non alcoolisées.
5 Une partie de l'augmentation de l'indice du logement de Yellowknife qui a été montrée en décemb
6 L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazou
7 Il s'agit de biens matériels ou corporels qui sont habituellement classifiés selon leur durée utile en
8 Dans l'Indice des prix à la consommation (IPC), on caractérise un service comme le travail utile qu'a
9

Comment citer le produit :Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation, moyenr
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501
DOI:https://doi.org/10.25318/1810000501-fra

, Partie de région métropolitaine de recensement

du coût de la vie est de mesurer les changements nécessaires dans les dépenses qui permettront aux consommat
2007.
une structure hiérarchique ayant comme premier niveau «IPC d'ensemble » avec les huit composantes principales

ıre 2004 reflétait par inadvertance des augmentations de loyer qui s'étaient produites plus tôt. Donc, la variation d
t et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires pour véhicules de loisirs ».
biens non durables, semi-durables et durables. Les biens non durables sont ceux qui se consomment en moins d'u
ıccomplit une personne ou un organisme pour le compte d'un consommateur, qu'il s'agisse d'entretien de la voitu

ne annuelle, non désaisonnalisé

teurs de maintenir leur niveau de vie. Le principe de base est que les consommateurs remplaceront normalement

s suivantes : « aliments », « logement », « dépenses courantes, ameublement et équipement du ménage », « vête

de l'indice du logement a été surévaluée en décembre 2004 et sous-évaluée les deux années précédentes. La séri

ɹn an dans des conditions d'usage normal. Par exemple les aliments frais, les appareils photographiques jetables e
ɹre, de coiffure ou de transport en commun. Les opérations sur services peuvent englober le prix de certains biens

t un produit par un autre produit équivalent selon les variations du prix relatif de ces produits. Par exemple, si le t

ements et chaussures », « transports », « soins de santé et soins personnels », « loisirs, formation et lecture » et «

e de l'indice du logement pour Yellowknife a été rectifiée à partir de décembre 2002. De plus, la série de l'Indice c

et l'essence. Les biens semi-durables sont ceux qui peuvent durer plus ou moins de 12 mois selon leur utilisation.
s par nature. À titre d'exemple, citons les aliments consommés dans les services de restauration et les articles em

hé apporte la même satisfaction aux consommateurs que le café, on pourra remplacer le café par le thé lorsque le

: boissons alcoolisées, produits du tabac et cannabis récréatif ». Ces composantes principales sont constituées de

les prix à la consommation (IPC) d'ensemble pour Yellowknife et les indices de certains agrégats spéciaux pour Ye

Par exemple, les vêtements, les chaussures et les articles ménagers en matière textile. Enfin, les biens durables sc
ployés dans les services de réparation de vêtements.

e prix du thé diminue par rapport à celui du café. Ainsi, au produit le plus cher, on peut toujours substituer un pro

diverses sous-composantes qui sont à leur tour divisées en d'autres sous-composantes. Les sous-composantes so

llowknife ont également changés. Les données pour le Canada, les provinces et les autres territoires n'ont pas été

ont ceux qui peuvent s'utiliser d'une manière répétée ou continue pendant plus d'un an dans des conditions d'usa

duit équivalent moins cher. On pourrait calculer un indice du coût de la vie pour une seule personne, à la conditio

nt décalées afin de montrer les divers niveaux d'agrégation. Par exemple, les huit composantes principales sont d

touchées.

ge normal. Par exemple, les voitures, le matériel audio-vidéo et les meubles.

ın de connaître tous les goûts et toutes les habitudes de consommation de cette personne. Remplir cette conditio

lécalées d'un espace. NOTE : Certains éléments sont combinés à l'extérieur de la structure principale afin de calcu

n pour un grand nombre de personnes n'est évidemment pas possible, et encore moins pour l'ensemble de la pop

ler des agrégations spéciales tels que « IPC d'ensemble excluant les aliments et l'énergie », « énergie », « biens »,

ɔulation du Canada. Les i

« services » ou « fru

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré se terminant le 31 décembre 2023, avec 2 (deux) options de renouvellement d'un (1) an chacune, à Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) pour un montant de 91 313,15 $, taxes incluses le cas échéant, pour la surveillance des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 100 444,46 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense de 100 444,46 $, taxes et contingences incluses, le cas échéant, pour la surveillance à distance des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement;

D 'approuver la convention de services et accorder, à cette fin, un contrat de gré à gré de 91 313,15 $, taxes incluses, à Corps Canadien des Commissionnaires (division du Québec);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 10:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218220001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré se terminant le 31 décembre 2023, avec 2 (deux) options de renouvellement d'un (1) an chacune, à Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) pour un montant de 91 313,15 $, taxes incluses le cas échéant, pour la surveillance des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 100 444,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services à l'OBNL Corps canadien des Commissionnaires pour la surveillance les toilettes autonettoyantes et ceci dans le but d'assurer la sécurité du public. Cette surveillance consiste en la gestion des alarmes de porte ouverte, de feu et de fumée. Sur réception des alarmes, l'OBNL est en mesure de faire une vérification visuelle via le système de caméras de surveillance et d'appeler la ressource nécessaire en fonction de la situation, soit appeler les pompier, la police ou le contremaître de service.
Les services sont énumérés en annexe de la convention et comprennent notamment;

- Recevoir par courriel les alarmes d'ouverture de portes prolongées;
- Recevoir par courriel les alarmes de feu ou de fumée;
- Visionner les vidéo joints aux courriels;
- Se connecter au système de caméra pour visionner la situation à distance;
- Selon la situation, appeler la ressource requise, soit les pompiers, la police ou le contremaître de service;
- Selon la situation, se connecter à distance aux toilettes autonettoyantes et lancer la commande requise: redémarrage, ouvrir/fermer la porte...etc;
- Faire une vérification à l'heure de fermeture via les caméras de surveillance pour s'assurer que la toilette est vide et bien fermée pour la nuit;

Les services sont requis du 1er mai 2021 et se termineront le 31 décembre 2023 sans les options.

Ce contrat prévoit deux options de renouvellement d'un an chacune faisant que ce contrat pourrait se terminer le 31 décembre 2025. Voir offre de service en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le premier contrat de surveillance a été octroyé par un BC en gré-à-gré à moins de 25 000$ de septembre 2019 à septembre 2020 et un second BC d'octobre 2020 à avril 2021.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Les premières toilettes autonettoyantes ont été installées au printemps 2018. Durant la première année d'opération, il a été évident que des caméras de surveillance étaient nécessaires pour constater les événements qui peuvent se passer à l'entrée des toilettes. Lors de quelques panne que ce soit, il est possible de visualiser le problème à distance et de faire la bonne intervention. Les caméras permettent surtout de vérifier si quelqu'un est en difficulté et d'appeler les secours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant maximal du contrat incluant les contingences: 100 444,46$ taxes incluses le cas échéant.
Financement: tel qu'inscrit à l'aspect financier en pièce jointe.

Le paiement se fera par facturation mensuel selon le nombre de toilettes en opération et selon le nombre d'appels téléphoniques effectués, voir le tableau des coûts en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées lors du CA du 13 avril 2021.
Début du contrat : 1er mail 2021
Fin du contrat : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat est accordé de gré à gré avec une OBNL en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1°de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)
Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) est une personne morale sans

but luc ratif con stitué en ver tu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38 ; NEQ 1169719847)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-868-5825
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-09

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré se terminant le 31 décembre 2023, avec 2 (deux) options de renouvellement d'un (1) an chacune, à Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec) pour un montant de 91 313,15 $, taxes incluses le cas échéant, pour la surveillance des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 100 444,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218220001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218220001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une dépense maximale de 100 444,46 $ taxes et contingences incluses, pour la surveillance à distance des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement;

  Accorder, à cette fin, un contrat à Corps Canadien des Commissionnaires (division du Québec), au prix total de 91 313,15 $ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 100 444,46 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Contrat		22 040,71 $	33 388,74 $	35 883,70 $				**91 313,15 $**
Contingences		2 204,07 $	3 338,87 $	3 588,37 $				**9 131,31 $**
Total		24 244,78 $	36 727,61 $	39 472,07 $				**100 444,46 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 91 719,18 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Contrat		20 126,11 $	30 488,37 $	32 766,60 $				**83 381,08 $**
Contingences		2 012,61 $	3 048,83 $	3 276,66 $				**8 338,10 $**
Total		22 138,72 $	33 537,20 $	36 043,26 $				**91 719,18 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 91 719,18 $

Contrat et contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18220001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-03-26**

Date et heure système : 26 mars 2021 13:48:10

N° de dossier : 2218220001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corps canadien des commissionnaires (division du Québec)	386572

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

SEGMENT COMPTABLE: 028065 - Toilettes Urbaines (306119-03101-54590-0-0-0-028065-0-0)

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			24 244,78 $	36 727,61 $	39 472,07 $			**100 444,46 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 32

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2021		31	décembre	2023

Formulaire complété par : CHRISTIAN MIRON

Prénom, nom

Date et heure système : 25 mars 2021 15:09:42

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL– ARRONDISSEMENT DE VILLE- MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-marie (CA-24-009) ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC), personne morale (régie par la *Loi sur la compagnie partie 3)* dont l'adresse principale est située au 700-1001, rue Sherbrooke E, Montréal, Québec, H2L1L3, agissant et représentée par Marco Giambago, Vice-président expérience clients, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R-122850647
Numéro d'inscription TVQ : 1006119677

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de surveillance;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la surveillance des toilettes autonettoyantes lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présents;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Le tableau des coûts proposés, en date du 22 Février 2021 relatifs aux services de surveillance des toilettes autonettoyantes.

1.2 « **Annexe 2** » : Description de la prestation de service du Contractant (l'offre de services présentée par le Contractant le 22 Février 2021).

1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative (Aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

Projet de convention

1.4 « **Unité administrative** » : Le Service : Aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 et 2 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour la surveillance des toilettes autonettoyantes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 mai 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

4.2 À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'UN (1) an ou pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans. Le renouvellement sera avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus à la présente sous réserve de l'approbation écrite des deux parties.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 Assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 Remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 Communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 Lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1 et 2;

Projet de convention

6.3 assumer ses frais généraux tel le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Projet de convention

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille quatre cent quarante-

quatre dollars canadiens et quarante-six centimes (100 444,46$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens et quarante-six centimes (100 444,46$).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Projet de convention

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

Projet de convention

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions de dollars canadiens) dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droits liés**

Projet de convention

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 700-1001, rue Sherbrooke E, Montréal, province de Québec, H2L1L3 et tout avis doit être adressé à l'attention du représentant autorisé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, à Montréal, province de Québec, H2L4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Projet de convention

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Katerine Rowan

Le e jour de 20

CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUÉBEC)

Par : _____

Marco Giambago, Vice-président expérience clients

Cette entente a été approuvée par le Directeur d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Décision Délégué 2218220001) .

Projet de convention

ANNEXE 1

Tableau des Coûts

Projet de convention

ANNEXE 2

Offre de service

Projet de convention

PROJET:	SURVEILLANCE DES TOILETTES
FOURNISSEUR:	LES COMMISSIONNAIRES (OBNL)
GDD:	1218220001
DATE DU MANDAT:	2021-2023

		COÛT MENSUEL DE SURVEILLANCE DES TOILETTES AUTONETTOYANTES									APPELS TÉLÉPHONIQUES COÛT UNITAIRE: 25,00 $	
		Émilie-Gamelin	Papineau	Commune	Walter-Stewart	Campbell	Pied-du-Courant	Viger	Montréalaises	SOUS-TOTAL	QUANTITÉ	SOUS-TOTAL
CONTRAT 3 ANS - 2021-2023												
CONTRAT - 2021	mai-21	330,00 $	330,00 $	330,00 $	330,00 $	330,00 $	330,00 $	- $	- $	1 980,00 $	10	250,00 $
	juin-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	juill.-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	août-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	sept.-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	oct.-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	nov.-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	déc.-21	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
CONTRAT - 2022	janv.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	févr.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	mars-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	avr.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	mai-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	juin-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	juill.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	août-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	sept.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	oct.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	nov.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	déc.-22	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
CONTRAT - 2023	janv.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	févr.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	mars-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	avr.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	mai-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	- $	2 170,00 $	10	250,00 $
	juin-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $
	juill.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $
	août-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $
	sept.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $
	oct.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $
	nov.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $
	déc.-23	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	310,00 $	2 480,00 $	10	250,00 $

		CONTINGENCES	TPS	TVQ	
TOTAL	19 170,00 $	1 917,00 $	1 054,35 $	2 103,43 $	**TOTAL TAXES INCLUSES**
					24 244,78 $

		CONTINGENCES	TPS	TVQ	
TOTAL	29 040,00 $	2 904,00 $	1 597,20 $	3 186,41 $	**TOTAL TAXES INCLUSES**
					36 727,61 $

		CONTINGENCES	TPS	TVQ	
TOTAL	31 210,00 $	3 121,00 $	1 716,55 $	3 424,52 $	**TOTAL TAXES INCLUSES**
					39 472,07 $

TOTAUX	79 420,00 $	7 942,30 $	4 368,25 $	8 714,64 $	100 444,46 $

Christian Miron
2021.03.24
15:36:25 -04'00'

COMMISSIONNAIRES
SOLUTIONS EN SÉCURITÉ

PROPOSITION SERVICE DE SURVEILLANCE

Ville de Montréal

PRÉSENTÉ :
Christian Miron

BIENVENUE CHEZ COMMISSIONNAIRES

LE leader en sécurité privée et enquêtes au Québec

NOTRE ORGANISATION

Commissionnaires est la plus grande firme de sécurité privée au pays. Nous nous distinguons de nos concurrents par notre engagement social à l'égard des anciens combattants. Nous sommes, en effet, le seul organisme à but non lucratif (OBNL) qui évolue dans le secteur de la sécurité privée. Établi en 1925, au lendemain de la Première Guerre mondiale, Commissionnaires avait comme mandat social d'aider les soldats qui, de retour du front, se retrouvaient sans emploi. D'abord établi à Montréal, Commissionnaires a acquis une solide réputation d'excellence dans la prestation de service de sécurité qui lui a permis de développer son modèle d'affaires dans l'ensemble du Canada.

MISSION

Fidèle à son engagement du tout début, Commissionnaires est une entreprise socialement engagée dans la communauté. À titre d'OBNL, notre mission consiste à créer des possibilités d'emploi valorisantes pour les ex-membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Notre équipe comprend également des personnes qui désirent contribuer à la sécurité et au bien-être des Canadiens et Canadiennes. Par conséquent, sur le terrain et dans nos bureaux, nous déployons les professionnels de la sécurité les plus disciplinés, les plus chevronnés et les mieux formés dans l'industrie et nous misons sur leurs connaissances pour offrir des services de sécurité qui surpassent les attentes de nos clients.

VISION

Fiable en tout temps et en tout lieu. Commissionnaires est LE chef de file en sécurité et enquêtes.

VALEURS

Commissionnaires se distingue dans l'exercice de sa mission grâce à ses valeurs qui guident ses interventions au quotidien :

- Nos clients et leur sécurité sont au cœur de nos préoccupations
- Notre comportement est éthique et professionnel
- Notre engagement à fournir un service axé sur l'excellence est total
- Notre personnel est traité avec respect et équité
- Nous contribuons fièrement au bien-être de la communauté

NOTRE APPROCHE

Nous avons développé la capacité d'évoluer en partenariat avec notre clientèle en adhérant pleinement à leur mission et à leur vocation. Nous avons également développé un large réseau de contacts issus du milieu de la sécurité publique et privée au Québec et au Canada. Nous vous proposons un service clé en main mené par un personnel compétent trié sur le volet, appuyé par des atouts technologiques modernes. En partenariat avec la compagnie 3M, Commissionnaires a établi l'une des plus importantes infrastructures de prise d'empreintes digitales numériques au Canada avec plus de 44 emplacements d'un bout à l'autre du pays. Les solutions biométriques d'identification des empreintes digitales *Livescan* ont ainsi remplacé la méthode traditionnelle de prise d'empreintes digitales à l'encre.

NOTRE GAGE DE QUALITÉ

Difficile de trouver meilleurs standards en matière de gestion de la qualité pour une entreprise: en plus d'être certifié par l'Autorité des marchés financiers (AMF), Commissionnaires - division du Québec est certifié ISO 9001:2015 et veille à conserver cette certification année après année. Ce standard internationalement reconnu couvre tous les aspects de la qualité dans la prestation des services et la satisfaction de la clientèle. L'entreprise participe également à diverses activités d'acquisition de connaissances telles que l'American Society for Industrial Security (ASIS) afin d'être à l'affût des enjeux préoccupants. Puisque le niveau de satisfaction de nos clients est notre gage de succès, nous procédons régulièrement à des enquêtes de satisfaction client et à des visites des directeurs de compte ainsi que des superviseurs. C'est pour nous une façon de maintenir notre agilité organisationnelle et d'offrir des services qui répondent constamment aux besoins évolutifs de nos clients. Nous utilisons des outils de suivi, de supervision et d'évaluation qui comprennent notamment des contrôles de la qualité du service à la clientèle tels que des visites impromptues, l'utilisation de clients mystères et des évaluations du rendement de nos employés.

UNE APPROCHE CLIENT PERSONNALISÉE

Nous proposons une approche professionnelle et efficace qui répond aux plus hautes normes d'éthique dans l'industrie de la sécurité privée et des enquêtes. L'engagement de notre firme s'effectue sur la base d'un service personnalisé, flexible et adapté sur mesure aux besoins et à l'environnement évolutif et extrêmement complexe dans lequel évolue chacun de nos clients. Notre approche client est facilitée par la fréquence des échanges entre notre personnel de direction, nos gestionnaires, nos employés sur le terrain et nos clients. Grâce à des communications bilatérales régulières, Commissionnaires dispose de toute l'agilité nécessaire pour agir rapidement et anticiper les événements afin de répondre efficacement aux préoccupations de nos clients et participer activement à l'élaboration de stratégies d'action avec eux.

UNE ENTREPRISE SOCIALEMENT ENGAGÉE

Dans la poursuite de notre mission, nous retournons plus de 90% de nos profits à la communauté sous forme d'aide financière et d'amélioration des conditions de travail de nos employés. À titre d'exemple, nous venons en aide à des organisations telles que les Centres de ressources pour les familles militaires qui offrent du soutien aux conjoints et aux enfants des militaires lors de déploiement en mission ou d'absence prolongée. Nous appuyons également la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne qui offre des soins de santé aux anciens combattants et aux militaires qui souffrent du syndrome de stress posttraumatique, la campagne annuelle du coquelicot du jour du Souvenir ainsi que le Fonds du Souvenir du cimetière Mont-Royal dont la mission est de veiller à ce qu'aucun ancien combattant ne soit privé de funérailles convenables à cause d'un manque de ressources financières. Commissionnaires veille à ce que les vétérans qui n'ont pas les moyens de payer leurs propres funérailles puissent y être enterrés. Nous participons également à des événements-bénéfices annuels soutenant diverses causes telles que les centres jeunesse et la recherche sur le cancer.

NOTRE FORCE: NOS EMPLOYÉS

Plusieurs de nos employés sont d'ex-militaires et d'ex-policiers aguerris possédant de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la sécurité publique et des enquêtes. La majorité de notre personnel est bilingue (français, anglais), à l'aise et confiant lorsqu'il s'agit d'intervenir avec le public. Plusieurs ont développé une expertise et un savoir-faire acquis dans un environnement international où ils ont côtoyé diverses cultures dans le respect de leurs valeurs. Bien entendu, l'ensemble de nos employés bénéficie d'opportunité de développement professionnel qui met à profit leurs compétences et leur expertise.

CHEF DE FILE ET EMPLOYEUR DE CHOIX

Commissionnaires comprend 15 divisions présentes d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons plus de 20 000 agents de sécurité au Canada, dont près de 3 500 œuvrent au Québec dans plus de 200 sites. Nous continuons d'honorer notre mandat social auprès des anciens combattants en plus d'être le seul fournisseur d'importance dans le domaine de la sécurité privée qui soit exclusivement canadien. Fiers de notre mission sociale, nous reconnaissons le dévouement et l'engagement de nos employés et la valeur de leur apport par le biais d'un programme de gratification unique dans l'industrie de la sécurité privée. Ils bénéficient à la fois d'une rémunération concurrentielle et de plusieurs avantages sociaux, dont un programme d'assurances collectives. Ils évoluent également au sein d'une culture organisationnelle unique qui est à la fois stimulante et inspirante de par la variété des défis qui leur sont offerts. Grâce à cela, nous affichons le plus haut taux de rétention de personnel dans l'industrie de la sécurité privée. Notre mandat social, combiné à une gestion rigoureuse et à une détermination sans faille, nous permet de bénéficier d'une réputation axée sur l'excellence. Au fil des ans, nous avons remporté de nombreux prix, dont celui du Choix du consommateur pour plusieurs de nos emplacements.

ACCRÉDITÉ PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC) DEPUIS 2006

Commissionnaires souscrit aux normes rigoureuses de confidentialité de la GRC afin de prélever et soumettre les empreintes digitales. En fait, Commissionnaires est accrédité par la GRC depuis 2006 pour la prestation de ces services partout au Canada. Afin de vous assurer de satisfaire aux nouvelles exigences et d'éviter tout retard dans l'obtention de votre cote de sécurité, ne tardez pas à prendre un rendez-vous avec nous. Certains de nos bureaux offrent des heures d'ouverture prolongées et des rendez-vous la fin de semaine. La prise d'empreintes digitales est effectuée par nos préposés à l'identification à l'un de nos sept points de service. Les résultats sont envoyés par la poste à l'employeur ou à l'employé. La GRC requiert environ 72 heures pour effectuer la vérification pour une personne sans antécédent judiciaire.

RÉDUISEZ L'IMPACT SUR VOS OPÉRATIONS EN FAISANT APPEL À NOTRE ÉQUIPE MOBILE

Laissez-nous le soin de vous servir dans vos propres locaux. Commissionnaires offre un service mobile de prises d'empreintes digitales numériques discret, rapide et pratique pour le traitement des demandes de dignitaires ou de groupe. Des frais de déplacement pourraient s'appliquer selon la distance parcourue. Communiquez avec nous pour obtenir plus de détails ou pour prendre rendez-vous.

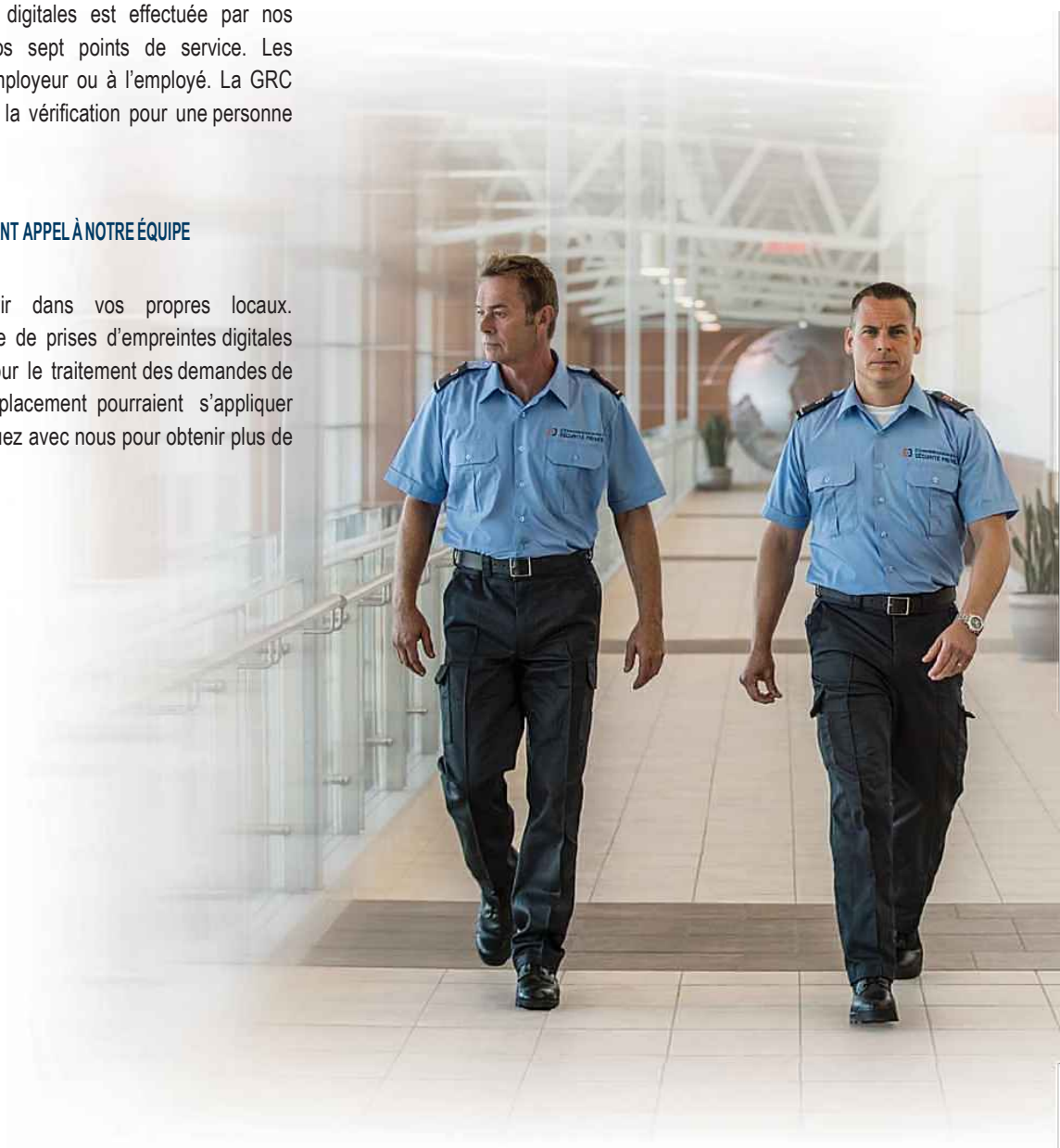

NOTRE OFFRE DE SERVICE

LES PRIX ÉNONCÉS DANS CETTE OFFRE DE SERVICE N'INCLUENT PAS LES TAXES

SERVICES DE SURVEILLANCE

Suite à votre demande nous vous soumettons une proposition selon les éléments que vous nous avez soumis pour les services de surveillance des toilettes urbaine pour la Ville de Montréal dans le Quartier Ville-Marie.

Description des besoins/tâches :

Répondre aux alarmes d'incendie et d'ouverture de porte prolongée lors des heures d'ouvertures de toilettes. L'alarme d'incendie est déclenchée lorsque le détecteur de chaleur détecte une température élevée à l'intérieur de la toilette. L'alarme d'ouverture de porte prolongée s'active lorsque la porte d'entrée est ouverte plus de 5 minutes.

Une inspection visuelle par caméra sera aussi faite 5 à 10 minutes après la fermeture des toilettes. Il s'agit d'ouvrir et fermer la porte à distance tout en observant par la caméra que rien n'obstrue la porte.

Les heures d'ouverture sont les mêmes pour chaque toilette soit :
Du 15 Mai au 15 Octobre : 7h00 à 22h00
Du 16 Octobre au 14 Mai : 7h00 à 18h00

Avec le site web toilitech, il faudra ouvrir et refermer la porte de chaque toilette tout en regardant leurs caméras de surveillance respective.

Vous trouverez ci-dessous un tableau détaillé composé des tarifs que nous vous proposons.

Description lot de 4 toilettes	Taux *** 2021-2024
Surveillance à distance	350,00 $ / mois par toilette
Appel d'urgence ou de maintenance	25,00 $ / appel
Patrouille (au besoin)	55,00$ / patrouille (30 minutes + 27,95$ / 15 minutes par la suite
Description lot de 5 à 6 toilettes	Taux *** 2021-2024
Surveillance à distance	330,00 $ / mois par toilette
Appel d'urgence ou de maintenance	25,00 $ / appel
Patrouille (au besoin)	55,00$ / patrouille (30 minutes + 27,95$ / 15 minutes par la suite
Description lot de 7 à 8 toilettes	Taux *** 2021-2024
Surveillance à distance	310,00 $ / mois par toilette
Appel d'urgence ou de maintenance	25,00 $ / appel
Patrouille (au besoin)	55,00$ / patrouille (30 minutes + 27,95$ / 15 minutes par la suite

*** ***Les taux n'inclus pas les taxes applicables***. Ils sont assujettis au changement lors d'augmentation prévues au décret provincial des agents de sécurité du Québec, ou modifications aux lois en vigueur (CSST, assurance-emploi, etc.). Dès réception d'un avis écrit Commissionnaires l'informant de la réception d'une demande de révision du taux de rémunération d'un travailleur contractuel placé chez le Client, le Client doit coopérer avec Commissionnaires et fournir toutes les informations pertinentes que Commissionnaires demandent pour effectuer sa révision. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client devra fournir les descriptions de postes et résumés des tâches réelles effectuées par les employés du Client dans les postes identifiés par le(s) travailleur(s) contractuel(s). Lorsque l'autorité provinciale compétente détermine que le travail effectué par le(s) travailleur(s) contractuel(s) et le(s) employé(s) du Client est substantiellement le même, le Client doit divulguer à Commissionnaires le taux de rémunération qui est versé à son (ses) employé(s). Si l'autorité provinciale compétente demande à Commissionnaires de revoir le taux de rémunération d'un travailleur contractuel placé chez le Client, et qu'il est requis par ladite autorité

provinciale compétente d'augmenter le taux de rémunération payé au travailleur contractuel, le Client accepte que les honoraires facturés par Commissionnaires pour les services de ce travailleur contractuel en vertu de cet Accord augmentent automatiquement d'un montant égal à l'augmentation du taux de rémunération. Commissionnaires informera le Client de la décision de l'autorité provinciale à la suite de son examen et du montant de l'augmentation avant sa mise en œuvre.

Le contrat est d'une durée de trois (3) ans. Le contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une période de deux (2) fois une (1) année convenue entre les parties dans une entente par écrit, selon les mêmes termes, coûts et conditions. À moins qu'une des parties ne donne à l'autre partie un avis de TRENTE (30) JOURS de son intention de ne pas renouveler le présent contrat à la date de son expiration, le contrat est renouvelé pour UN (1) MOIS et se poursuivra de mois en mois jusqu'à ce qu'une des parties donne à l'autre partie un avis de TRENTE (30) JOURS de son intention d'y mettre fin.

Le client se réserve le droit de mettre fin au contrat pour une raison valable, suite à un avis PAR ÉCRIT de TRENTE (30) JOURS. Le client ne paiera aucune compensation pour la période non écoulée du contrat au cours de laquelle les services ne sont pas rendus.

L'agence se réserve le droit de mettre fin au contrat suite à un avis par écrit de TRENTE (30) JOURS si le client fait défaut, si les services à rendre ne sont plus ceux pour lesquelles l'agence a soumis les taux ou est en retard, de remplir ses obligations.

Le contrat pourra être résilié de plein droit et sans délai lorsque le client ou l'agence est devenu insolvable, a commis un acte de faillite, ou fait une proposition à ses créanciers.

SIGNATURE DE L'OFFRE

Signé à Montréal le __e jour de _____ de l'année 2021

Christian Miron
2021.02.23
11:45:50 -05'00'

Marco Giambago
Vice-président expérience clients
Commissionnaires du Québec

Christian Miron
Ingénieur mécanique de bâtiment
Ville de Montréal

POUR NOUS JOINDRE

SIÈGE SOCIAL

Montréal
1001, rue Sherbrooke est
Suite 700 Montréal (Québec) H2L 1L3
514-273-8578
www.commissionnairesquebec.ca

BUREAUX RÉGIONAUX

Québec
1170, boul. Lebourgneuf, bureau 104, G2K 2E3
418-681-0609

Jonquière
2655, boul. du Royaume, G7S 4S9
418-512-9996

Sherbrooke
3514, rue Dunant, Rock-Forest, J1N 0B6
1-844-773-8578

Trois-Rivières
4976, rue Bellefeuille, G9A 5Y4
819-840-3038

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-01-07 15:13:35

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169719847
Nom	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)

Adresse du domicile

Adresse	700-1001 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Richard
Prénom	André

Adresse	700-1001 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-12-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-12-30
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2013-12-30 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-12-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-04-01 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2013-12-30	CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DE MONTRÉAL) 400-201 av. Laurier E Montréal (Québec) H2T3E6 Canada	1144241594	1169719847
			CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DE QUÉBEC) INC. 330-3405 boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P2J3 Canada	1141810417	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7791
Activité	Services de sécurité et d'enquêtes
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 2500 à 4999

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Farley
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2013-12-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2184 rue de la Gironde Laval (Québec) H7K3M4 Canada

Nom de famille	Forget
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2013-12-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	11 rue du Roitelet Orford (Québec) J1X7N2 Canada

Nom de famille	Desnoyers
Prénom	Pierre

Date du début de la charge	2015-06-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	428 rue Orchard Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V2M9 Canada

Nom de famille	Dequen
Prénom	René
Date du début de la charge	2016-06-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4085 rue de l'Hêtrière Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A2Z5 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2016-06-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	207 boul. Marguerite-Bourgeoys Montréal (Québec) H3E1X8 Canada

Nom de famille	Riffou
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2016-06-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	175 rue des Érables Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada

Nom de famille	Richard
Prénom	André
Date du début de la charge	2017-06-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1183 rue des Carougeois Québec (Québec) G1Y2T4 Canada

Nom de famille	Perron
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2017-06-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	48 AV. Park Ottawa Québec K2P1B3 Canada

Nom de famille	St-Cyr
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2017-11-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	6221 ch. North Hatley (Québec) J0B4B0 Canada

Nom de famille	Véronneau
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2019-06-01
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	832 rue du Chancellor Sherbrooke (Québec) J1L0G2 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2019-12-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	7-333 boul. Clairevue E Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6R5 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Suzie
Date du début de la charge	2020-11-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	185 ch. du Lac-en-Coeur Mulgrave-et-Derry (Québec) J8L2W8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Parent
Prénom	Marc
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Chef de la direction
Adresse	700-1001 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0013 - Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	700-1001 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L3 Canada	Services de sécurité et d'enquêtes (7791)
(Établissement principal)		
0015 - Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	3415 rue Dunant Sherbrooke (Québec) J1N0B5 Canada	Services de sécurité et d'enquêtes (7791)
0014 - Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	1170 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2K2E3 Canada	Services de sécurité et d'enquêtes (7791)
0012 - Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	475-2655 boul. du Royaume Saguenay (Québec) G7S4S9 Canada	Services de sécurité et d'enquêtes (7791)
0005 - Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)	4976 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A5Y4 Canada	Services de sécurité et d'enquêtes (7791)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-05
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-07
Lettres patentes supplémentaires	2016-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-15
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-01
Déclaration initiale	2014-01-20
Lettres patentes de fusion	2013-12-30

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-03-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Corps canadien des Commissionnaires (division du Québec)		2013-12-30		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Commissionnaires du Québec		2017-03-15		En vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1210173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2021 avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table Inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme Passeport jeunesse et accorder un montant total de 20 000 $.

D'approuver les deux conventions avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 10 000 $ à la Table inter-action du quartier Peter McGill;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 10:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2021 avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table Inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme Passeport jeunesse et accorder un montant total de 20 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a créé le programme de financement Passeport jeunesse en 2016. Ce programme s'inspire de la politique de l'enfant adoptée par la Ville de Montréal. Il vise à favoriser la mise en oeuvre de projets répondant à des axes d'intervention identifiés dans la politique, afin d'offrir des lieux et des activités propices à l'épanouissement des enfants. L'appel de projets se terminait le 15 février 2021. Un comité d'analyse formé de membres du personnel de la Division des sports, des loisirs et du développement social recommande les projets déposés par deux tables de concertation jeunesse du territoire, soit la table de concertation 6-12 ans et le comité action jeunesse de la Table inter-action du quartier Peter McGill, car ils sont conformes aux critères du programme et répondent à des besoins identifiés par le milieu. Le présent dossier recommande l'approbation de deux conventions, pour une période se déroulant du 14 avril 2021 au 31 décembre 2021, et d'accorder une contribution de 20 000 $ pour le programme Passeport jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20240526 (1200173001) ADDEDDA du 8 décembre 2020 : Approuver la convention modifiée avec l'organisme le Projet T.R.I.P dans le cadre du projet Sorties Entr'Ados afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution financière prévue de 8 000 $

CA20240408 (1190173005) ADDENDA 13 octobre 2020 : Approuver la convention modifiée avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour le programme « Passeport jeunesse » afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du projet et maintenir la contribution financière prévue de 10 000 $

CA18 240644 (1180173009) du 5 décembre 2019 **:** Approuver trois conventions, se terminant le 1er décembre 2019, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Table inter-action du quartier de Peter-McGill et le Projet T.R.I.P dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 28 000 $

DESCRIPTION

Les projets recommandés, dans le cadre du présent dossier répondent aux critères du programme Passeport jeunesse en sensibilisant les jeunes à la saine alimentation, en leur offrant des activités novatrices et dynamiques favorisant les saines habitudes de vie, en favorisant l'accès de ces jeunes à la culture et en leur offrant des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen.

Programme Passeport jeunesse				
Organisme	**Projets**	**Détails**	**District électoraux**	**Montant recommandé**
Table de concertation 6 à 12 ans du Centre-Sud *Fiduciaire : Centre récréatif Poupart inc.*	Gourmet-Gourmand/Escapade nature	Jeunes de 6 à 12 ans organisent des soupers, ils élaborent les menus, cuisinent et dégustent des aliments sains. De plus, une grande sortie est prévue au calendrier cet automne. 275 participants rejoints.	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques	10 000 $
Comité action jeunesse *Fiduciaire : Table inter-action du quartier Peter-McGill*	Brigade jeunesse	Jeunes de 12 à 20 ans réalisent des ateliers cuisine, discussions thématiques, activités bénévolat et cohésion. Participation de 20 jeunes dans un continuum d'activités.	District de Peter-McGill	10 000 $

JUSTIFICATION

Le programme Passeport jeunesse permet de financer des projets concertés issus des tables de concertation sectorielles depuis 5 ans. Ces projets ont prouvé leur pertinence à l'égard des critères du programme. Les projets recommandés sont soutenus par les tables de concertation de l'arrondissement de Ville-Marie. Un comité d'analyse s'est assuré de la conformité des projets aux critères du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 20 000 $ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis visent à mettre en place des actions favorisant l'épanouissement des jeunes de 6 à 20 ans de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes mettront en place les procédures nécessaires pour respecter les directives émises par la Direction régionale de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal dans le contexte de la pandémie de la Covid-19. Des programmations alternatives, souvent virtuelles, sont déjà prévues aux projets et pourront être déployées en fonction des directives applicables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes feront un rapport d'étape à mi parcours de leur projet et un bilan final dans les 30 jours suivant la fin de celui-ci. Des comptes-rendus sur l'évolution des projets ont lieu régulièrement lors des rencontres des tables de concertation soutenues auxquelles assistent les agentes de développement de la DSLDS responsables. Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors du dépôt de projet, aura lieu à la fin des projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-19

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 438-401-5975
Approuvé le : 2021-03-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2021 avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table Inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme Passeport jeunesse et accorder un montant total de 20 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210173001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210173001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Centre récréatif Poupart	119427
2.	Table inter-action du quartier Peter McGill	327786

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Centre récréatif Poupart : 10 000 $; Table inter-action du quartier Peter McGill : 10 000 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					20 000,00 $			**20 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	14	avril	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 16 mars 2021 16:22:52

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210173001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les deux conventions avec le Centre récréatif Poupart inc. et la Table inter-action du quartier Peter McGill dans le cadre du programme passeport jeunesse et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

  - 10 000 $ au Centre récréatif Poupart inc.
  - 10 000 $ à la Table inter-action du quartier Peter McGill"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM10173001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **31-03-2021**

Date et heure système : 31 mars 2021 14:49:04

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421 rue Lafontaine, Montréal, Québec, H2K 2A1, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Guillaume Tremblay-Bergeron, directeur adjoint dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
N° d'inscription NEQ : 1143183706
N° d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs à diverses clientèles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Passeport jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Passeport jeunesse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000 $), au plus tard le 31 janvier 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 janvier 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune

responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal (Québec), Canada, H2K 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Centre récréatif Poupart inc.

Par : _____
Guillaume Tremblay-Bergeron, directeur adjoint

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PASSEPORT JEUNESSE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2020-2021

Projet : Gourmet Gourmand/Escapade nature

Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Centre récréatif Poupart Inc.			
Nº d'enregistrement : 1143183706		**Date d'incorporation :** 22 mai 1979	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Guillaume Tremblay-Bergeron		**Titre :** Directeur adjoint	
Adresse de l'organisme			
Nº civique : 2421	**Local :**	**Rue :** la Fontaine	
Ville : Montréal		**Province :** Québec	**Code postal :** H2K 2A1
Téléphone : 514-524-7543	**Poste nº**	**Télécopieur :**	
Courriel : crpoupart@gmail.com		**Site Web :** http:///www.crpoupart.qc.ca	

Mission de l'organisme : (max. 3 lign

Notre organisme offre des activités gratuites ou à faible coût afin de rendre le loisir accessible à la population de l'un des quartiers les défavorisés de Montréal. Ces activités favorisent le développement personnel de nos membres tout en les amenant à créer des liens humains et sociaux et de saines habitudes de vie.

Calendrier de réalisation du projet (entre le ..... et le .....)
Date prévue de début du projet: 14 avril 2021
Date de remise du rapport d'étape: 19 août 2021
Date prévue de la fin du projet: 31 décembre 2021
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet): 31 janvier 2022

2

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Il peut y avoir plus d'un objectif de l'organisme et plus d'une actions pour atteindre les objectifs pour chacun des objectifs du programme.

IMPORTANT : DANS LE CONTEXTE ACTUEL – SVP FAIRE MENTION DANS LE PLAN D'ACTION DES ACTIONS PRÉVUES SELON LES RÈGLES RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE APPLICABLES (EX. CONFINEMENT OU NON)

OBJECTIFS VISÉS DU PROGRAMME (nom du programme)	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET
Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires.	• Sensibiliser les jeunes à une alimentation saine • Permettre aux jeunes d'acquérir des habitudes alimentaires saines en favorisant le développement des compétences liées aux pratiques alimentaires et culinaires. • Rejoindre un maximum de jeunes du quartier Centre-Sud dont l'âge se situe majoritairement entre 6 et 12 ans.	• Animations participatives virtuelles ou en personne (selon la situation des organismes et les mesures sanitaires mises en place) auprès des jeunes portant sur la conception d'une recette saine et nutritive en leur fournissant de l'information nutritionnelle. • Ateliers de cuisine à toutes les semaines où les jeunes sont conviés à la planification et la réalisation d'une recette saine et nutritive, leur permettant de développer des compétences culinaires. • Soutenir et accompagner les organismes impliqués au programme ; ○ Centre Récréatif Poupart ○ Go Jeunesse ○ Association Les Chemins du Soleil ○ Centre Sainte-Catherine d'Alexandrie ○ Corporation du Centre Jean-Claude Malépart • Partenariat avec le Carrefour Alimentaire du Centre-Sud pour enrichir les recettes offertes aux

3

		participants. Favoriser des recettes courtes, sans cuisson, nutritives, abordables, saines, avec des aliments à découvrir.
Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes	• Favoriser le développement des pratiques de coopération • Développer des gestes et des attitudes de respect et de partage entre pairs lors de la préparation et des ateliers culinaires. • Simuler le désir de réaliser un projet collectif • Mettre en place des outils d'évaluation net de rétroaction dans une perspective d'amélioration continue.	• Lors des ateliers de préparation, les jeunes sont conviés par l'animateur(rice) à développer des pratiques de cuisine autonome, recettes à portions individuelles à refaire à la maison. • Ils y apprennent également diverses notions concernant les aliments utilisés pour cuisiner ainsi que des alternatives santé à ce qu'ils ont l'habitude de manger (par exemple des options végétariennes et végétaliennes). C'est d'ailleurs par l'entremise de fiches de recettes durables à toutes les semaines, qu'ils pourront cuisiner ces nouveautés avec leur famille. Les ingrédients, la préparation et des informations nutritionnelles, avec des denrées neuves individuelles (non-partagées, pour minimiser la manipulation des aliments) • Également, la mixité des genres et des identités culturelles contribue grandement à l'ouverture à l'autre et au vivre ensemble. • Regrouper des photos et vidéos des réalisations de tous les organismes participants, afin de les présenter lors des activités GG. • Les jeunes des organismes donnent leur avis sur les recettes selon des critères préétablis (à l'aide de la fiche sensorielle *Expert Dégustateur* fournie par Tremplin Santé). Le but de l'exercice est de toujours mettre en avant les points positifs et les réussites. L'ensemble des

4

		intervenants sensibilise nos jeunes à l'aspect non compétitif de l'activité et qu'il s'agit plutôt d'une célébration du vivre ensemble. • Pour clore la session, organiser une grande rencontre virtuelle, pour tous les participants du projet, où l'on offre une présentation sur la profession d'un chef d'expérience invité, avec possibilité d'apprendre des techniques de cuisines professionnelles, suivi par une période de discussion entre les participants des différents organismes. • Le comité des activités assure un suivi auprès du fiduciaire et de la table de concertation via des rapport écrits et des contre-rendu oraux lors des rencontres. • Un sondage d'appréciation est fait auprès des participants à chaque fin de session.
Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.	• Favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 12 ans du quartier Centre-Sud. • Contribuer au développement du potentiel de chaque enfant, et diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie, par le biais d'activités stimulantes et enrichissantes.	• Favoriser la découverte de différentes cultures à l'aide de la variété de recettes accomplies dans le cadre du projet Gourmet-Gourmand. • Développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie, par le biais du sport et des activités de plein air: • Offrir une sortie collective à l'automne à une base de plein air, avec un défi à relever pour chaque organisme. Offrir le transport en autobus pour les participants. • Offrir une opportunité pour profiter d'un espace moins connu chez les jeunes habitant un milieu urbain,

5

		afin de développer l'estime de soi, le goût d'apprendre, de découvrir et de se ressourcer. • L'activité offrira aussi une sensibilisation aux participants portant sur le respect de l'environnement. • Possibilité d'un retour pour partager les expériences et les accomplissements de chacun. Adaptation COVID: En cas de restrictions de déplacement, on peut offrir des activités de plein air à proximité, avec une formule similaire de *défi collectif*. En espérant que les mesures sanitaires à l'automne soient moins strictes.

6

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens					
Nombre d'activités	**Type d'activités**	**Lieux**	**Durée (n/h par session)**	**Dates prévues**	**Nombre de participants visés**
70 au total 5 organismes X 7 activités X 2 session	Ateliers culinaires avec remise individuelle d'aliments	*Selon le contexte particulier:* en ligne ou dans les locaux des organismes participants	1h30 par atelier 12 heures par session 2 sessions: 24 heures d'activités	Session printemps: 14 avril au 30 mai 2021 Session automne: 20 septembre au 14 novembre 2021 Ces dates pourraient changer selon les mesures sanitaires	75 participants par session 5 organismes x 15 participants chacun Environ 125 participants uniques au total sur les deux sessions.
2	Évènements virtuels (ou ne présentiel si possible) rassembleurs de fin de session	En ligne	2h par session 2 sessions: 4h	31 mai au 6 juin 2021 et 15 novembre au 22 novembre 2021	75 participants par session 5 organismes x 15 participants chacun Environ 125 participants uniques au total sur les deux sessions.
1	Sortie en plein air	base plein air **Lieu exact à déterminer**	Une journée 9h à 16h + 1h30 de transport	Journée pédagogique commune ou un samedi à l'automne.	125 participants 5 organismes x 25 participants chacun

7

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâches effectuées**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Intervenants(es)/animateurs(trices)	• Préparer et remettre les trousses de recettes aux familles • Encadrer et animer les activités qui sont offertes aux jeunes • Accompagner les jeunes participants(es) aux activités • Répondre à leurs besoins afin de les amener à s'épanouir lors de celles-ci • Participer aux évaluations des activités • Sonder les jeunes pour avoir leur appréciation des activités • Gérer les fonctions de visioconférences lors des animations	D.E.C en loisir ou intervention sociale ET/OU Reconnaissance certification DAFA Expérience en animation auprès des jeunes

8

Coordonnateurs(trices)	• Participer aux rencontres du comité d'activité 6-12 ans • Coordonner et planifier les activités • Coordonner l'achat des aliments • Superviser les activités lors des événements • Superviser les évaluations après chaque activité • Partager les réalisations des activités avec les autres organismes du projet • Participer aux comptes-rendus du projet	BAC ou DEC en intervention ou en travail social ET/OU Expérience en animation auprès des jeunes et coordination d'activités Reconnaissance certification DAFA

3 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

9

Partenaires	Implications
Table de concertation pour les 6-12 ans du quartier Centre-Sud	Responsable du comité d'activités 6-12 ans qui coordonne les activités, Concertation et arrimage, rédaction des demandes de financement et de la reddition de compte
Centre Récréatif Poupart	Fiduciaire, mise à disposition de ressources humaines, matérielles et des locaux pour l'encadrement et l'animation des activités.
Association les Chemins du soleil, Go Jeunesse, Centre Sainte-Catherine d'Alexandrie, Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart,	Mise à disposition de ressources humaines, matérielles et des locaux pour l'encadrement et l'animation des activités.
CIUSSS du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal, CLSC des Faubourgs	Soutien au comité d'activités dans l'actualisation de ses responsabilités
Agente de milieu	Implication au sein des rencontres du comité d'activités 6-12 ans afin de référer des jeunes non-rejoints par les organismes participants
Carrefour Alimentaire du Centre-Sud	Partage de ressources pour l'élaboration de recettes pour le projet Gourmet-Gourmand

10

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre récréatif Poupart
Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : 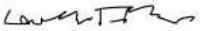
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Guillaume Tremblay-Bergeron 25/02/2021
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Une résolution d'une des tables de concertation sectorielle appuyant la demande et autorisant l'organisme demandeur à le faire en son nom, le cas échéant.

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 15 février 2021**

Par courriel à dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Passeport jeunesse seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez Milieu de vie fa	11 683,97 $	☐	☑	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)	10 000,00 $	☐	☑	
	Arrondissement		☐	☐	
	Autres (précisez) Résiduel PJ 20	249,05 $	☑	☐	
	(A) Total des subventions	21 933,02 $	249,05 $	21 683,97 $	0,00 $
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais d'inscription escapade	625,00 $	☐	☑	
	Contributions des	5 000,00 $	☑	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	5 625,00 $	5 000,00 $	625,00 $	0,00 $
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		27 558,02 $	5 249,05 $	22 308,97 $	0,00 $

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	ntervennt jeuness	578,5 X 17$ + 1573,52	11 408,02 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		11 408,02 $	0,00 $
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Denrées pour Gourmet-Gourmand		5 280,00 $	5 280,00 $
	Admission escapade nature		3 750,00 $	2 400,00 $
	Transport escapade nature		4 500,00 $	
	(E) Total des frais d'opération		13 530,00 $	7 680,00 $
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Emballage et fiche de recettes pour Gourmet-Gourmand		1 320,00 $	1 320,00 $
	Consultation recettes Carrefour alimentaire Centre-Sud		300,00 $	
	(F) Total communication et publicité		1 620,00 $	1 320,00 $
MAXIMUM 10%				
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais administratifs		1 000,00 $	1 000,00 $
	(G) Total des frais d'administration		1 000,00 $	1 000,00 $
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			27 558,02 $	10 000,00 $

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

Nom de l’Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Installations intérieures ou extérieures de l’arrondissement sur demande et sous réserve de disponibilité.						

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Table Inter-action du quartier Peter McGill,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 1857 boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec H3H 1J9, agissant et représentée aux présentes par Stéphane Febbrari, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 86605 9745 RP0001
N° d'inscription TVQ : 120 649 8371 TQ0001
N° d'inscription NEQ : 1161186490
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de rassembler les acteurs autour des enjeux du quartier.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Passeport jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Passeport jeunesse;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000 $), au plus tard le 30 octobre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour

approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 octobre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3H1J9, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Table inter-action du quartier Peter McGill

Par : _____
Stéphane Febbrari, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PASSEPORT JEUNESSE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Projet : Brigade jeunesse

Nom : Interaction Peter-McGill

Ville-Marie Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Interaction du quartier Peter-McGill			
N° d'enregistrement : 116 118 6490		**Date d'incorporation :** 04/12/2002	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Déborah Grausem		**Titre : Chargée de concertation jeunesse et famille**	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 1857	**Local :** 215	**Rue :** De Maisonneuve Ouest	
Ville : Montréal		**Province** : Québec	**Code postal :** H3H 1J9
Téléphone : 514 934-2280	**Poste n°**	**Télécopieur :**	
Courriel : dgrausem@petermcgill.org		**Site Web :** http:///www .petermcgill.org	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) La mission de la Table Interaction du quartier Peter-McGill est de favoriser le rassemblement et la concertation entre les différents acteurs du quartier afin de déterminer collectivement les actions prioritaires qui contribueront à améliorer la qualité de vie dans le quartier			
Calendrier de réalisation du projet (entre le 15 avril et le 1er octobre 2021)			
Date prévue de début du projet 15 avril 2021			
Date de remise du rapport d'étape 30 juin 2021			
Date prévue de la fin du projet 1er octobre 2021			
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) 30 octobre 2021			

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Il peut y avoir plus d'un objectif de l'organisme et plus d'une action pour atteindre les objectifs pour chacun des objectifs du programme.

L'objectif à travers notre projet de Brigade Jeunesse est de rassembler des jeunes afin qu'ils se rencontrent, qu'ils s'engagent et participent bénévolement à des activités qui leur sont bénéfiques. La Brigade rassemble une vingtaine de jeunes et se déploie en 2 axes qui collaborent ensemble :

La Brigade bénévole est composée de 9 jeunes bénévoles âgés de 15 à 20 ans et vivant à Peter-McGill ou dans l'un des quartiers limitrophes sont associés avec un organisme par semaine et qui font des activités en lien avec l'organisme. Les activités prévues cette année sont : sensibilisation à une saine alimentation (ateliers de cuisine collective, préparation de collations et plats santé, distribution de dons alimentaires préparés), animation estivale dans les parcs, discussions thématiques.

Le Conseil des membres est un conseil jeunesse est composé de 12 jeunes âgés de 15 à 20 ans recrutés par les partenaires du quartier et supervisés par le CJE. Les jeunes se rencontrent à chaque 2 semaines et abordent diverses thématiques qui les touchent et qui sont en lien avec le quartier. Leurs projets prévus prochainement sont de créer des affiches luttant contre les stéréotypes culturels, en faire une campagne sur les réseaux sociaux et les intégrer dans une exposition extérieure.

<u>IMPORTANT</u> : DANS LE CONTEXTE ACTUEL – SVP FAIRE MENTION DANS LE PLAN D'ACTION DES ACTIONS PRÉVUES SELON LES RÈGLES RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE APPLICABLES (EX. CONFINEMENT OU NON)

OBJECTIFS VISÉS DU PROGRAMME (nom du programme)	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET
1. Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires.	Permettre aux jeunes de développer des compétences en cuisine et d'acquérir de saines habitudes alimentaires. Sensibiliser les jeunes face aux besoins en sécurité alimentaire et leur faire connaître des ressources et outils pouvant répondre à ces besoins	Apprendre aux jeunes à cuisiner avec des ingrédients sains à travers des activités de cuisine collective. Ils prépareront aussi leurs collations et lunches pour les activités et de la nourriture à distribuer. (2 séances de cuisine collective) Distribuer des collations santé et de plats d'accompagnement nutritifs préparés par les jeunes lors d'événements dans le quartier tels que le BBQ jeunesse. (Entre 2 et 4 distributions) Distribuer des dons alimentaires préparés par les jeunes pour les organismes dans la communauté. (Entre 2 et 4 distributions)
Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes	Faciliter des espaces sains et sécuritaires pour permettre aux jeunes de développer leurs compétences à travers des projets d'engagement	Animer des consultations sur les sujets qui touchent les jeunes et valoriser leurs voix. (Environ 3 consultations) Organiser des ateliers thématiques et discussions sur

	citoyen. Apprendre aux jeunes comment s'exprimer sur les enjeux. Développer l'engagement citoyen des jeunes en favorisant leur participation au développement de projets et à l'organisation d'activités auprès de leurs pairs et dans leur communauté. Offrir aux jeunes des occasions de s'impliquer bénévolement dans leur communauté et de tisser des liens avec celle-ci. Améliorer la connaissance des jeunes des ressources qui s'offrent à eux.	des enjeux collectifs tels que l'environnement, la santé mentale et l'inclusion. (Environ 3 ateliers) Organiser des séances de travail et accompagner les jeunes au développement et à la réalisation de leur projet. (Environ 3 séances de travail / d'accompagnement) Organiser des activités de bénévolat dans le quartier en collaboration avec des organismes communautaires. Inviter les jeunes à participer au journal citoyen de la Table Peter-McGill. Organiser des marches exploratoires / de découverte dans le quartier. (Environ 3 marches) Créer des affiches dénonçant les stéréotypes culturels
Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans, afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.	Rendre accessible aux jeunes des activités de loisirs, sportives et culturelles. Faire découvrir des lieux et activités aux jeunes afin qu'ils puissent pratiquer certaines activités de manière plus autonome par la suite.	Exposition extérieure d'affiches Organiser 3 activités de loisirs sportives et/ou culturelles extérieures Organiser 6 activités de cohésion d'équipe pour briser l'isolement social des jeunes, pour contrer

	Favoriser des bonnes pratiques et saines habitudes pour la santé mentale.	les effets de la pandémie.

2.2 Activités offertes

NB. Certaines données proposées ici sont approximatives. Le conseil des membres (environ 12 participants) se rencontre une fois par 2 semaines (une partie des activités esprit critique et de cohésion d'équipe auront lieu à travers ces rencontres). La brigade bénévole (environ 10 participants) dure 8 semaines, avec 1-2 activité par semaine. Certaines activités comme les sorties et des événements rejoindront un plus grand nombre de personnes.

NB2. En cas de nouvelle vague pandémique, toutes les activités seraient soit adaptées en virtuel (Activités saine alimentation, esprit critique, loisirs sportives et culturelles, et exposition d'affiches – cette dernière se ferait sur les réseaux sociaux), soit reportées à l'automne (Activités engagement citoyen, événements extérieurs et possiblement activités sportives).

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens

Nombre d'activités	Type d'activités	Lieux	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants visés
4-6	Activités saine alimentation : • Ateliers de cuisine collective (2 ateliers) • Distribuer des collations santé et de plats d'accompagnement nutritifs préparés par les jeunes lors d'événements dans le quartier (2-4 distributions, dates à déterminer)	Lighthouse	1	6, 20 juillet	20
9	Activités esprit critique : • 3 consultations des jeunes • 3 ateliers thématiques • 3 séances de travail	En ligne	1	Semaines des 13, 27 juillet Et 10 août	20

3	Activités engagement citoyen : • Distribution de denrées alimentaires et autre support aux ressources du quartier (environ 3 distributions) • 3 marches exploratoires du quartier (dates à déterminer)	Lighthouse / Bibliothèque / autre	3	Semaines des 1, 7 et 19 juillet	20
1	Activités Évènements extérieurs : • Exposition extérieure d'affiches • BBQ Jeunesse (à travers lequel l'exposition aurait lieu)	Plein air	3	17 août	100
9	Activités loisirs, sportives ou culturelles • 6 activités de cohésion d'équipe • 3 activités sportives et/ou culturelles (ex. : assister à un festival, faire du kayak, explorer le parc des îles de Boucherville, etc.)	Plein air / espace vert	1-3	10, 17, 24, 31 juillet 3, 7, 10, 15 août	20

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâches effectuées**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Conseillère en milieu scolaire et communautaire (CJE)	Coordination (brigade) Animation de la brigade des jeunes Recrutement des jeunes de la brigade	Selon les exigences du projet Intervention
Agente de mobilisation (CJE)	Coordination (conseil des membres) Animation du conseil des membres Recrutement du conseil des membres	Selon les exigences du projet Mobilisation
Animateur/animatrice (emploi d'été via le CJE)	Animation des activités	Selon les exigences du projet Animation
Intervenante (Innovation Jeunes)	Organisation du BBQ Jeunesse Aide au Recrutement des jeunes de la brigade / du conseil des membres	Selon les exigences de l'organisme
Intervenant (YMCA)	Organisation d'activité de loisirs sportives et/ou culturelles Aide au recrutement des jeunes de la Brigade Jeunesse es membres	Selon les exigences de l'organisme

3 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

Partenaires	Implications
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Planification, organisation et coordination des activités Animation et intervention auprès des jeunes Lieu pour les événements Mobilisation des jeunes
Innovation Jeunes & Evangel/Lighthouse	Lieu pour les événements Lieu pour cuisiner Collaboration Organisation du BBQ jeunesse
Table de Quartier Peter-McGill	Aide en recrutement Facilitation des échanges entre les différents partenaires Support administratif
Zone Jeunesse YMCA	Ressources humaines et mobilisation des jeunes, supervision et animation des activités dans les parcs, organisation et animation d'une activité de loisirs
Résilience Montréal	Bénéficiaire des dons de nourriture
Chez Doris	Bénéficiaire des dons de nourriture
Éco-quartier	Collaboration potentielle

Porte Jaune	Collaboration potentielle

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Inter-action Peter-McGill

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Déborah Grausem 15-02-2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ Une résolution d'une des tables de concertation sectorielle appuyant la demande et autorisant l'organisme demandeur à le faire en son nom, le cas échéant.

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….
Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 15 février 2021**
Par courriel à dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Passeport jeunesse seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget détaillé des Frais d'opération et Communications (voir le résumé à la page suivante) :

Frais d'opération

Brigade jeunesse :

- Équipement de protection (COVID-19) : 300$
- Achats de denrées pour les ateliers: 2000$
- Titres de transport STM: 500$
- Ateliers confection lunchs santé pour les jeunes: 1000$
- Trois sorties jeunesse: 1500$ (frais de transport – si sorties à l'extérieur de Montréal, achats de passes d'entrées aux activités, achats de bouteilles d'eau et collations)

Exposition d'art :

- Matériaux d'exposition (environ 10 cartons imprimés): 1500$
- 10 chevalets: 400$

BBQ Innovation Jeunes/ fête de la Brigade :

- Achat de nourriture pour la fête: 600$
- Matériel (ustensiles, vaisselle, équipements pour activités, etc.) : 700$

Communication et publicité

- Promotion à travers les réseaux sociaux : 500$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne compléter au mome la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		Confirmé	Anticipé	
	Précisez		☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		☐	☐	
	Arrondissement	10 000,00 $	☐	☑	
	Autres (précisez)	0,00 $	☐	☐	
	(A) Total des subventions	**10 000,00 $**	**0,00 $**	**10 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme.	Contribution des organismes	5 038,46 $	☐	☑	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**5 038,46 $**	**0,00 $**	**5 038,46 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**15 038,46 $**	**0,00 $**	**15 038,46 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du sou financier demandé
Salaires et avantages sociaux EX: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	Coordination	37h x 25,50$ + 16%	1 094,46 $	
	Intervenants	200h x 17$ + 16%	3 944,00 $	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**5 038,46 $**	**0,00 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Brigade Jeunesse		5 300,00 $	5 300,00 $
	Exposition d'art		1 900,00 $	1 900,00 $
	BBQ Jeunesse		1 300,00 $	1 300,00 $
	(E) Total des frais d'opération		**8 500,00 $**	**8 500,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Promotion sur les réseaux sociaux		500,00 $	500,00 $
	(F) Total communication et publicité		**500,00 $**	**500,00 $**
	MAXIMUM 10%			
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance,	Administration		1 000,00 $	1 000,00 $
	(G) Total des frais d'administration		**1 000,00 $**	**1 000,00 $**
H) Budget global du projet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G			**15 038,46 $**	**10 000,00 $**

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

Nom de l’Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Installations intérieures ou extérieures de l’arrondissement accessibles sur demande et sous réserve de disponibilité.						

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cour.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.14

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 31 513,19 $ à Vlan Paysages inc. pour un mandat de services professionnels dans l'entente cadre 18-17150, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et ainsi majorer la dépense totale autorisée à 842 638,41 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense supplémentaire de 31 513.79 $ taxes incluses, dans le cadre les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et de majorer la dépense totale autorisée à 842 638.41 $ taxes incluses;
D'augmenter le budget pour les frais incidents de 31 513.79 $ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 13:27

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176143005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 31 513,19 $ à Vlan Paysages inc. pour un mandat de services professionnels dans l'entente cadre 18-17150, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et ainsi majorer la dépense totale autorisée à 842 638,41 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda consiste à autoriser une dépense supplémentaire de 31 513,79 $ taxes incluses pour financer les services professionnels supplémentaires requis pour l'aménagement d'une aire de jeux dans la partie sud du parc Jos-Montferrand. La dépense totale autorisée sera augmentée à 842 638.41 $ taxes incluses. Seuls les frais incidents sont touchés par cette modification, le contrat accordé à LV Construction demeure le même.
La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'Arrondissement de Ville-Marie procédera à l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand. Afin de réaliser ces travaux, le concept, les plans et devis et surveillance des travaux devront être fait par une firme en architecture de paysage. Les services professionnels de la firme d'architecture de paysage Vlan Paysages inc. est donc requise pour effectuer ces ouvrages.

Les ouvrages sous la responsabilité de cette firme sont:

- Le concept d'aménagement;
- L'estimation des coûts;
- Les plans et devis (si requis);
- L'implantation de la piscine conteneur et l'aménagement autour de celle-ci;
- Le drainage et le nivellement de l'ensemble du site;
- La signalisation;
- L'éclairage et la distribution électrique (si requis).

Le mandat a débuté en mai 2019 et se terminera en juin 2021.

Décision antérieure

Résolution CM18 1220 : Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan

paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 (6 soum. pour chaque contrat) **Numéro de dossier** : 1181009020

Aspect financier

Le coût du mandat initial à autoriser est 17 435,96 $. (taxes incluses)

Au mandat initial se rajoutent les montants suivants:

Esquisse : 6 467,34 $ (taxes incluses)

Plans et devis d'exécution : 18 441,99 $ (taxes incluses)

Surveillance des travaux : 474,27 $ (taxes incluses)

Ajout d'une présentation aux élus : 3 265,29 $ (taxes incluses)

Le montant total des ajouts est de 28 648,90 $ (taxes incluses)

Ajout de contingences de 10% : 2 864,89 $ (taxes incluses)

Le montant total est de 31 513,79 $ (taxes incluses)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Agent(e) technique en architecture de paysage

514 629-8273
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 31 513,19 $ à Vlan Paysages inc. pour un mandat de services professionnels dans l'entente cadre 18-17150, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et ainsi majorer la dépense totale autorisée à 842 638,41 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176143005_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

Addenda

N° de dossier : 1176143005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

"Le présent addenda vise à ratifier une dépense supplémentaire de 49 034.94 $ encourue suite au dépassement des coûts relatifs à la disposition des sols. Suite à la révision à la hausse des frais incidents, la dépense totale autorisée pour ce dossier sera augmentée à 811 124.62 $, toutefois, le montant du contrat accordé à LV construction demeure le même."

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Étant donné que ce projet est financé par les revenus reportés "Parcs et terrains de jeux", il n'y aura aucun emprunt net à la charge des contribuable pour ce dossier, il s'agit d'un projet d'investissement financé au comptant.

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
811 124,62 $	740 664,89 $	676 589,68 $	617 816,56 $

Provenance: Compétence Arrondissement Crédits: 44 775,43 $ crédits additionnels (addenda)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le financement de ce projet provient du du compte "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux"

Écriture au réel

DT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

CT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	9500998	801550	07165	45901	013529	0000	171454	000000	15010	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1834220180	811 124,62 $	740 664,89 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	171454	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2018-08-28**

Vlan

Montréal

21-nov-19

Arrondissement de Ville-Marie

	ENTENTE CADRE NOS. 18-17150 - révision 2	**SERVICES EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE**			**HEURES**	**BUDGET PAR ACTIVITÉ**
	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	**Architecte paysagiste**	**Architecte paysagiste**	**Architecte paysagiste**		
	POP-UP Pool au Parc Jos-Montferrand	**Responsable** (15 ans et +)	**Intermédiaire** (5 à 10 ans)	**Junior** (0 à 5 ans)		
		Micheline Clouard	Bruno Dallas	Youssef El Saai		
ÉTAPE 1	**ESQUISSE**	**27,0**	**61,0**	**53,0**	**141,0**	**12 265,00 $**
1,1	Rencontre de démarrage (x1)	3,0	3,0	-	6,0	600,00 $
1,2	Prise de connaissance de la documentation fournie par la Ville et du cadre règlementaire	1,0	1,0	1,0	3,0	275,00 $
1,3	Concept d'aménagement (plan noir/blanc et plan couleur)	5,0	5,0	15,0	25,0	2 125,00 $
1,4	Recherche de matériaux, équipements et fournisseurs	2,0	10,0	2,0	14,0	1 230,00 $
1,5	Estimation sommaire	1,0	2,0	5,0	8,0	660,00 $
1,6	Rencontre de travail (x1)	3,0	3,0	-	6,0	600,00 $
1,7	Concept d'aménagement révisé pour présentation aux élus (deux scénarios)	2,0	2,0	10,0	14,0	1 150,00 $
1,8	Recherche de fournisseurs et suivi	1,0	5,0	-	6,0	540,00 $
1,9	Coordination	3,0	10,0	-	13,0	1 195,00 $
1,10	Concept d'aménagement révisé pour présentation aux élus (deux scénarios)	1,0	5,0	15,0	21,0	1 665,00 $
1,11	Validation de matériaux, équipements et fournisseurs	1,0	5,0	2,0	8,0	690,00 $
1,12	Estimation sommaire	1,0	5,0	3,0	9,0	765,00 $
1,13	Recherche de matériaux, équipements et fournisseurs	-	5,0	-	5,0	425,00 $
1,14	Rencontre de travail (x1)	3,0	-	-	3,0	345,00 $
TOTAL DES HEURES		27,0	61,0	53,0	141,0	
TAUX HORAIRES FACTURABLES		115,00 $	85,00 $	75,00 $		
TOTAL DES HONORAIRES		$3 105,00	$5 185,00	$3 975,00		12 265,00 $
						12 265,00 $
					TPS	613,25 $
					TVQ	1 223,43 $
						14 101,68 $
ÉTAPE 2	**PLAN D'EXÉCUTION**	**8,0**	**77,0**	**199,0**	**284,0**	**22 390,00 $**
2,1	Plans et devis (implantation, plantation et détails) 30%	1,0	20,0	50,0	71,0	5 565,00 $
2,2	Coupes longitudinales et transversale (2 fois) 30%	-	3,0	20,0	23,0	1 755,00 $
2,3	Estimation budgétaire 30%	-	5,0	3,0	8,0	650,00 $
2,4	Plans et devis (implantation, plantation et détails) 80%	1,0	15,0	30,0	46,0	3 640,00 $
2,5	Coupes longitudinales et transversale (2 fois) 80%	-	2,0	20,0	22,0	1 670,00 $
2,6	Estimation budgétaire 80%	-	5,0	3,0	8,0	650,00 $
2,7	Plans et devis 100% pour soumission	1,0	12,0	30,0	43,0	3 385,00 $
2,8	Coupes longitudinales et transversale (2 fois) 100% pour soumission	-	2,0	30,0	32,0	2 420,00 $
2,9	Estimation budgétaire 100%	1,0	4,0	3,0	8,0	680,00 $
2,10	Documents d'appel d'offre	1,0	3,0	10,0	14,0	1 120,00 $
2,11	Rencontre de travail (x2)	3,0	6,0	-	9,0	855,00 $
ÉTAPE 3	**SURVEILLANCE DE CHANTIER**	**2,5**	**5,0**	**25,0**	**32,5**	**2 587,50 $**
3,1	Visites de chantier (x5)	2,5	5,0	25,0	32,5	2 587,50 $
TOTAL DES HEURES		10,5	82,0	224,0	316,5	
TAUX HORAIRES FACTURABLES		115,00 $	85,00 $	75,00 $		
TOTAL DES HONORAIRES		$1 207,50	$6 970,00	$16 800,00		24 977,50 $
					457,5	**24 977,50 $**
					TPS	1 248,88 $
					TVQ	2 491,51 $
						28 717,89 $
	PRÉSENTATION CONCEPT PRÉLIMINAIRE À LA MAIRESSE	**2,0**	**6,0**	**8,0**	**36,0**	**2 840,00 $**
4,1	Dessin CAD de l'esquisse	-	-	8,0	8,0	600,00 $
4,2	Plan couleur schématique de la proposition	-	-	5,0	5,0	375,00 $
4,3	Préparation de la présentation format a1	-	-	15,0	15,0	1 125,00 $
4,4	Charge de projet et coordination	-	6,0	-	6,0	510,00 $
4,5	Direction et développement conceptuel	2,0	-	-	2,0	230,00 $
TOTAL DES HEURES		5,0	12,0	8,0	23,0	
TAUX HORAIRES FACTURABLES		115,00 $	85,00 $	75,00 $		
TOTAL DES HONORAIRES		$575,00	$1 020,00	$600,00		2 840,00 $
						2 840,00 $
					TPS	142,00 $
					TVQ	283,29 $
						3 265,29 $

Montréal

Formulaire de demande d'utilisation d'une entente cadre de la Division des Grands Projets – SIVT

Section à remplir par le demandeur

NOUVELLE DEMANDE *	OUI	☑
	NON	☐
NB: si NON est coché; inscrire le numéro de mandat initial *		
NOM DE L'UNITÉ *	Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers	
NOM DU DEMANDEUR *	Vincent Lemay	
APPEL D'OFFRES *	18-17150	
NOM DE LA FIRME *	VLAN PAYSAGES INC	
DESCRIPTION DU MANDAT *	Conception, plans et devis et surveillance des travaux d'une piscine temporaire au parc Jos-Montferrand	
NOM DU CHARGÉ DE PROJET *	Micheline Clouard	
MONTANT DE LA DEMANDE (AVANT TAXES) *	**24 977,50 $**	
MONTANT DE LA DEMANDE (TAXES INCLUSES)	**28 717,88 $**	
DATE PRÉVUE DE DÉBUT DE MANDAT *	2021-02-22	
DATE PRÉVUE FIN DE MANDAT	2022-06-23	

Section reservée à l'administrateur des contrats-cadres

NUMÉRO ENTENTE CADRE	
NUMÉRO DE MANDAT	
DATE DE RÉSERVATION DE L'ENVELOPPE	
NOM ET SIGNATURE	

* Champs obligatoires

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Fonds parcs ou stationnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		31 513,90 $						**31 513,90 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	04	avril		Date de fin :		septembre	2021

Formulaire complété par : Vincent Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 01 avril 2021 10:28:33

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 septembre 2018	Résolution: CA18 240476

Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240657 adoptée à sa séance du 12 décembre 2017, accordé un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires);

Attendu que l'estimation initiale en lien avec l'élimination des sols était insuffisante :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense additionnelle de 49 034,94 $ afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22
1176143005

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à ratifier une dépense supplémentaire de 49 034.94 $ encourue suite au dépassement des coûts relatifs à la disposition des sols. Suite à la révision à la hausse des frais incidents, la dépense totale autorisée pour ce dossier sera augmentée à 811 124.62 $, toutefois, le montant du contrat accordé à LV construction demeure le même.
L'estimation initiale en lien avec l'élimination des sol (frais incidents), effectuée par la firme externe était sous-estimée.

La firme mandatée pour le volet environnementale, Ghd Consultants Ltee, a estimé à 40 000 $ le coût de disposition des sols aux frais de la Ville. Le montant qui a été prévu pour la disposition des sols était de 41 417 $ avant taxes (50 000 $, taxes incluses) pour l'ensemble des sols.

Donc, une dépense additionnelle de 49 034.04$ (taxes incluses) sera requise pour la disposition de ces sols.

Frais incidents: Projet parc Jos-Montferrand	crédits autorisés	dépenses réelles	
Disposition des sols	50 000,00 $	99 034,94 $	
Frais de laboratoire et autres frais techniques	15 000,00 $	15 000,00 $	
Fourniture de mobilier urbain standard de la Ville	15 000,00 $	15 000,00 $	
Fiourniture des végétaux	5 000,00 $	5 000,00 $	
Panneau de chantier	500,00 $	500,00 $	
	85 500,00 $	134 534,94 $	-49 034,94 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

514 872-4518
Tél :
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

VMP-17-042_RND_MatRés_disposition_fact no 0293_001.pdf

Aspect financier_GDD 1176143005_addenda.pdfEnglobe-MTL-32295.pdf

Englobe-MTL-32436 (crédit).pdfVMP-17-042_Englobe_2058_001_signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-4518
Télécop. : 514-868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 49 035,06 $, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des incidences pour la disposition de sols dans le cadre du contrat de l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176143005_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

Nature du dossier : Autre

Précision: Addenda: Frais incidents

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Recyclage Notre-Dame Inc.	120217

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		49 035,06 $						**49 035,06 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Vincent Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 24 août 2018 15:30:25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres publique VMP-17-042 – 8 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin, le contrat à LV construction, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 676 589,68 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-04 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176143005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un aire de jeux dans la partie nord du parc Jos-Montferrand, afin de le mettre au goût du jour. Le parc Jos-Montferrand deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous. La partie sud, où il y a un terrain de soccer, sera réaménagée ultérieurement par le Service des grands parcs, Du Verdissement Et Du Mont-Royal. Les travaux d'aménagement de cette section du parc Jos-Montferrand s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent du début des années quatre-vingt.
La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 7 novembre 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 novembre 2017.

Ce parc est bordé à l'est par la rue Du Havre, à l'ouest par la rue Frontenac, entre les rues Sainte-Catherine au sud, et du boulevard De Maisonneuve, au nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240040 : D'adhérer aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle pour réhabiliter le terrain de balle du parc Jos-Montferrand.

DESCRIPTION

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeux, soit d'un terrain de basketball et de tables de tennis de table, l'aménagement d'un sentier avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces, la plantation d'arbres, l'installation de nouvelles clôtures, ainsi que l'optimisation de l'éclairage. Le mobilier de parc (bancs, corbeilles et potence de parc) est fourni par la Ville et l'entrepreneur doit transporter et installer ce mobilier.

> Les travaux de plantation des vivaces ne font pas partie intégrante du présent mandat. (travaux en régie)

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-17-042 visant les travaux d'aménagement précités, au total quatorze (15) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et huit (8) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
LV Construction	615 081,53 $*	61 508,15 $*	676 589,68 $*
Les Excavations Super inc.	677 312,55 $	67 731,26 $	745 043,81 $
Construction Urbex inc.	708 513,09 $	70 851,31 $	779 364,40 $
Aménagements Sud-Ouest	723 234,14 $	72 323,41 $	795 557,56 $
9052-1170 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe Vespo	742 495,18 $	74 249,52 $	816 744,70 $
Salvex inc.	784 388,19 $	78 438,82 $	862 827,02 $*
Bau-Québec Ltée	914 231,45 $	91 423,15 $	1 005 654,60 $
Les entreprises Ventec inc.	997 637,55 $	99 763,55 $	1 097 399,10 $
Dernière estimation réalisée	587 797,50 $	58 779,75 $	741 947,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse)) x 100*			847 397,61 $ 25,25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse)) x 100*			420 809,42 $ 62,20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation)) x 100*			-66 938,99 $ -9,00 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse)) x 100*			68 454,13 $ 10,12 %

* Montant corrigé

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que LV construction (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 30 novembre 2017.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 85 500 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 50 000 $
Frais de laboratoire et autres frais technique: 15 000 $
Fourniture de mobilier urbain standard de la Ville: 15 000 $
Fourniture des végétaux: 5 000 $
Panneau de chantier: 500 $

La dépense totale à autoriser est de 762 089,68 $ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, à proximité de riverains ayant de jeunes familles, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Décembre 2017
Réalisation des travaux: Printemps 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

José PIERRE, 27 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-4518
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-29

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur
Tél : 514 872-0100
Approuvé le : 2017-12-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176143005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat de 676 589,68 $ à LV construction pour effectuer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand et autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ (appel d'offres public VMP-17-042 - 8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1176143005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-04

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514 872-2995
Division : Division des ressources financières et matérielles

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

Nature du dossier : Contrat de construction

Vérification faite pour :
- ☑ RENA
- ☑ RBQ
- ☑ AMF
- ☑ PGC
- ☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	LV construction	269789

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	**Total**
Montant			762 089,68 $					**762 089,68 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1176143005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

D'autoriser une dépense maximale de 762 089,68 $ pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Jos-Montferrand (appel d'offres publique VMP-17-042 – 8 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, le contrat à LV construction, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 676 589,68 $, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Étant donné que ce projet est financé par les revenus reportés "Parcs et terrains de jeux", il n'y aura aucun emprunt net à la charge des contribuable pour ce dossier, il s'agit d'un projet d'investissement financé au comptant.

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
762 089,68 $	695 889,46 $	676 589,68 $	617 816,56 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM76143005 au montant de 695 889,46 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance: Compétence Arrondissement Crédits: 695 889,46 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le financement de ce projet provient du du compte "Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux"

Écriture au réel

DT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

CT

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	9500998	801550	07165	45901	013529	0000	171454	000000	15010	00000

Imputation

Projet:	Sous-projet:	Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
34220	1834220180	762 089,68 $	695 889,46 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	171454	000000	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2017-12-04**

CAHIER DES CHARGES

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Appel d'offres public nº VMP-17-042

Vincent Lemay, architecte paysagiste
Chargé de projet

7 novembre 2017

Révision N°	Date	Description	Préparé par :

Division des parcs et de l'horticulture

Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11 h, à la date ci-dessous, à la Direction du greffe des services administratifs et du Greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie à l'attention du secrétaire d'Arrondissement, 800 boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8 pour :

Catégorie :	Travaux
Appel d'offres :	VMP-17-042
Descriptif :	Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux
Date d'ouverture :	Le 28 novembre 2017
Dépôt de garantie :	10 % de la valeur de la soumission
Renseignements :	Pour toute question s'adresser à : vm-appeldoffres@ville.montrea
Documents :	Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 7 novembre 2017 sur le SEAO.
Visite supervisée des lieux :	☒ N/A. ou ☐ Oui, obligatoire :

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du cahier des charges.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de l'Arrondissement de Ville-Marie, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 7 novembre 2017

Vincent Lemay, architecte paysagiste
Chargé de projet

Arrondissement de Ville-Marie

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.

Par formulaire en ligne
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

Par courriel
big@bigmtl.ca

Par téléphone
514 280-2800

Par télécopieur
514 280-2877

Par la poste ou en personne
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

Visitez le site web pour plus d'informations
www.bigmtl.ca/

Numéro d'appel d'offres : VMP-17-042

Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand – Aménagement d'une aire de jeux

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

Motifs de désistement	✓	Commentaires
Cahier des charges • Le devis technique est trop spécialisé.		
Délai de soumission et d'octroi • Les délais de la soumission sont insuffisants. • La période de soumission ne convient pas au fournisseur. • Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
Produit ou service • Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance • Produit ou service non offert. • Spécifications demandées non rencontrées.		
Délai de livraison • Délais de livraison hors d'atteinte. • Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
Carnet de commandes • Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement.		
Garanties • Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. • Difficulté à obtenir la garantie requise.		
Autres		

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise) (Date)

Table des matières

PAGE

SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 16

SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES 122

SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 8

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION 6

SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉS 201

SECTION VI – ANNEXES 2

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission
2. Gabarit d'étiquette de retour
3. Grille d'évaluation des fournisseurs 1
4. Dessins standards 19
5. Fiches techniques 40
6. Rapport de caractérisation environnementale 126

SECTION VII – DEVIS TECHNIQUES 73

SECTION VIII – CAHIER DES PLANS en pièces détachées 10

Plan no. ..... Description

	Page frontispice
CED	Conditions existantes et de démolition
1001	Description des travaux
1002	Nivellement
1003	Implantation
1005	Plantation
1006	Détails de construction
1007	Détails de construction
2000	Électricité – Existant et démolition
2001	Électricité – Aménagement
2002	Électricité – Détails

SECTION I
INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

1. Définitions 3

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission 3

2.1 Obtention du Cahier des charges 3
2.2 Frais de Soumission 3
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux 3
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres 4
2.5 Présentation de la Soumission 5
2.6 Signature de la Soumission 6
2.7 Envoi et réception des Soumissions 6
2.8 Avis de désistement 6
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission 6
2.10 Remise des garanties 8
2.11 Conditions d'admissibilité 8
2.12 Politique de gestion contractuelle 10
2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres 10

3. Conditions relatives à la Soumission 11

3.1 Acceptation des Soumissions 11
3.2 Soumission présentée par un consortium 11
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner 12
3.4 Renseignements et documents supplémentaires 12
3.5 Retrait ou modification des Soumissions 12
3.6 Propriété des documents 13
3.7 Absence de Contrat 13
3.8 Prix unitaires et forfaitaires 13
3.9 Contrat à prix forfaitaire 14

4. Condition de conformité des Soumissions 15

4.1 Clauses de rejet automatique 15

5. Durée de validité des Soumissions 16

6. Analyse des Soumissions 16

7. Confidentialité des Soumissions 16

1. Définitions

Veuillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres, sous réserve de l'article 2.2.2.

2.2.2 Lorsque la décision de ne pas donner suite à un Appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des Soumissions ou dans le cas où un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu, postérieurement à l'évaluation des offres, le Soumissionnaire qui aurait été déclaré l'Adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

a) pour une Soumission dont le montant est ≥ 500 000 $ et < 1 000 000 $: un montant de 2 000 $;

b) pour une Soumission dont le montant est ≥ 1 000 000 $: un montant de 5 000 $.

2.2.3 Si la cause d'annulation découle d'une infraction liée à l'application de la politique de gestion contractuelle ou si le processus d'octroi de contrat est annulé par le bureau de l'inspecteur général conformément à la charte de la Ville, aucun dédommagement ne sera accordé.

2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;

c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;

d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);

e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

☒ Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.

☐ La visite supervisée des lieux est obligatoire sous peine de rejet de la Soumission. Le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous selon les modalités suivantes :

- Dates des visites : au inclusivement;
- Horaire : ;
- Date limite pour prendre rendez-vous : ;
- Prendre rendez-vous aux coordonnées suivantes : .

Le Soumissionnaire doit avoir pris connaissance du Cahier des charges avant la visite. La personne qui fait visiter le Soumissionnaire n'est en aucun cas autorisée à répondre aux questions afin d'expliquer la portée des travaux ou les contraintes relatives au projet. Toute question doit être posée selon les modalités prévues à la section 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.

2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.

2.4.2 En déposant une soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

  Domenico Zambito

- Adresse courriel :

  vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.

2.5.2 La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $:

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la ville de Montréal;

b) par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;

c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est supérieur ou égal à 500 000 $:

La garantie doit être fournie par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.1.3 Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. Pour être valide, la lettre doit couvrir la même durée de validité que la Soumission, et la compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.2 du CCAG).

2.9.2 Défaut

2.9.2.1 Après l'ouverture des Soumissions et avant l'octroi du Contrat, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou

b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.9.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 2.9.2.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

2.9.2.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 2.9.2.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de soumission.

2.10 Remise des garanties

2.10.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

2.10.2 Si la garantie d'exécution de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.3. Paiements : décompte final.

2.11 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit rencontrer toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.11.1 Autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☐ Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

OU

☐ Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction,

de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou à un sous-Contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (décret 795-2014).

OU

☐ Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-Contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres

2.13.1 En déposant une Soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

a) ni le Soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du Soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de

ses Sous-traitants ou consultants, n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.2 Malgré l'article 3.1.2 et sous réserve de l'article 2.13.4, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'article 2.13.1 a accompagné la Ville dans l'élaboration de l'Appel d'offres, dans le délai y étant prévu, la Soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

2.13.3 Pour plus de précisions, le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.4 Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges, mais explicitement mis à la disposition de tout Soumissionnaire éventuel.

2.13.5 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de Soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'article 2.13.1 (un accompagnement prohibé). Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

3. Conditions relatives à la Soumission

3.1 Acceptation des Soumissions

3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.

3.1.2 À moins d'un défaut mentionné à l'article 4.1, la Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.2.1.1.

3.1.3 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.

3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit corriger à la satisfaction de la Ville dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables d'une telle demande ou dans tout autre délai indiqué par la Ville, à défaut de quoi la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Ces corrections ne peuvent modifier le prix de la Soumission.

3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner

3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-Contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville. Cette liste comprend également les entrepreneurs.

3.4 Renseignements et documents supplémentaires

3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de soumission, lequel prévaut en tout temps.

3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 2.9.2.1.b) « Défaut ».

3.5 Retrait ou modification des Soumissions

3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission :

3.5.1.1 Après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.

3.5.1.2 À compter du jour où sa Soumission est approuvée par l'Autorité compétente.

3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

3.6 Propriété des documents

3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.

3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.

3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

3.7 Absence de Contrat

3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

3.8 Prix unitaires et forfaitaires

3.8.1 Prix

Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs d'écriture ou de calcul pour un prix unitaire, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

Ils comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

Les frais généraux et les profits doivent être indiqués séparément aux items prévus à cet effet à la section C, Bordereau de soumission du Formulaire des soumissions.

Les éléments à inclure au Bordereau et la répartition des frais généraux sont décrits au cahier des clauses administratives spéciales.

3.8.2 Prix unitaires

Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.1 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C), Bordereau de prix du Formulaire de soumission.

3.8.2.1.1 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul et reconstitution d'un prix unitaire

En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. La Ville peut également, lorsque le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire pour un élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prévaut.

Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le Responsable de l'Appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, un ordre de changement.

3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Prix indiqué au Formulaire de soumission

Le prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission conforme. Si la Ville constate une erreur de calcul ou si la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission ne correspond pas au prix forfaitaire soumis, aucune correction ne sera permise et le prix indiqué à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission prévaudra.

3.9.2 Section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission

Les travaux et la ventilation des prix inscrits dans la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission sont à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Ventilation complète du prix de la Soumission

Le Responsable de l'Appel d'offres peut exiger du Soumissionnaire ayant déposé la plus basse Soumission conforme de lui fournir par écrit et sur demande par fichier électronique éditable avant l'adjudication du Contrat une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission suivant une répartition que la Ville a elle-même établie.

Le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission.

4. Condition de conformité des Soumissions

4.1 Clauses de rejet automatique

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO;

b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;

c) Le contenu du Formulaire de soumission doit respecter les critères énoncés à l'article 2.5.1;

d) Le Formulaire de soumission doit être signé;

e) La garantie de soumission doit être jointe à la soumission;

f) La soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions;

g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la soumission.

5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

☐ 60 jours

☒ 90 jours

☐ 120 jours

6. Analyse des Soumissions

a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

b) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

7. Confidentialité des Soumissions

a) Seuls les renseignements consignés la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.

b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

SECTION II
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

Montréal

Cahier des clauses administratives générales

Exécution de travaux

Révision 2017-05-30

AVIS

Le présent cahier doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent cahier peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent cahier est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est invité à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'Annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu et approuvé par le comité de rédaction et de révision formé des membres suivants :

France Beaulieu, SPO	Monya Ostiguy, DI, SIVT
Yvan Péloquin, DI, SIVT	Martin Boulianne, DI, SIVT
Dan Ionita Constantin, DI, SIVT	Biagio Zilembo, SGPI
André Lemieux, DEEU, SE	Jean-François Nadon, SGPVMR
Amar Sadoun, ing, arr. R.D.P./P.A.T.	Sophie Laberge, arr. Outremont
Dominic Vachon, DT, SIVT	Sébastien Deshaies, DGP, SIVT

La collaboration ou la participation des personnes ou associations suivantes est également à souligner :

Robert Millette, DEP, SE	Richard Vézina, RCGT
Béchir Bouzaidi, DI, SIVT	Alain Fiset, arr. Outremont
Sonia Thompson, arr. Verdun	Louis Auger, DEP, SE
Georges Del Rio, DEEU, SE	
Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal	
Association Québécoise des entrepreneurs en Infrastructure (AQEI)	
Association de la construction du Québec (ACQ)	
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)	
Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)	
Association canadienne de caution (ACC)	

Table des matières

1.1 Addenda 7
1.2 Adjudicataire 7
1.3 Appel d'offres 7
1.4 Autorité compétente 7
1.5 Autorité des marchés financiers (AMF) 7
1.6 Bordereau de soumission 7
1.7 B.S.D.Q. 7
1.8 Cahier des charges 7
1.9 Chantier 8
1.10 Chemin critique 8
1.11 Consortium 8
1.12 Contingences 8
1.13 Contrat 8
1.14 Directeur 8
1.15 Échéancier 8
1.16 Entrepreneur 8
1.17 Formulaire de soumission 9
1.18 Fournisseur 9
1.19 Inspection 9
1.20 Jour ouvrable 9
1.21 Jour calendrier 9
1.22 Matériaux 9
1.23 Matériel 9
1.24 Normes 9
1.25 Ouvrage 9
1.26 Politique de gestion contractuelle (PGC) 9
1.27 Professionnel désigné 10
1.28 Réseaux techniques urbains (RTU) 10

1.29 Responsable de l'Appel d'offres 10
1.30 SEAO 10
1.31 Soumission 10
1.32 Soumissionnaire 10
1.33 Sous-contrat visé 10
1.34 Sous-traitant 10
1.35 Ville 11
1.36 Visa 11
2. Garantie d'exécution et garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services 11
2.1 Conditions générales 11
2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services ... 11
2.1.2 Défaut 12
2.2 Autres conditions 13
3. Assurances 13
3.1 Conditions générales 13
3.1.1 Généralités 13
3.1.2 Assurance — responsabilité civile 13
3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires 14
3.1.4 Assurance chantier tous risques 14
3.1.5 Défaut 14
4. Dispositions contractuelles 15
4.1 Généralités 15
4.1.1 Lieu de formation du Contrat 15
4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur 15
4.1.3 Interprétation des documents 15
4.2 Applications et exemptions 17
4.2.1 Lois 17
4.2.2 Licence d'entrepreneur 17
4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation du domaine public. 17
4.2.4 Taxes 17
4.2.5 Exemptions, subventions et rabais 18
4.2.6 Brevets et droits d'auteur 18
4.2.7 Formation obligatoire 19

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur 19
4.3.1 Exécution du Contrat 19
4.3.2 Cession 19
4.3.3 Sous-traitance 20
4.3.4 Recours et responsabilités 21
4.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail 22
4.3.6 Explosifs 23
4.3.7 Protection 23
4.3.8 Archéologie 25
4.3.9 Mesures d'urgence 25
4.3.10 Comptabilité et contrôle 25
4.3.11 Réclamations, hypothèques légales, compensation et retenues 26
4.4 Processus d'évaluation du rendement des fournisseurs 26
4.4.1 Généralités 26
4.4.2 Définitions 27
4.4.3 Grille d'évaluation 27
4.4.4 Avis de redressement 27
4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant 28
4.5 Défaut ─ résiliation 28
4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur 28
4.5.2 Résiliation 29
5. Travaux 30
5.1 Exécution 30
5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur 30
5.1.2 Exécution des travaux 31
5.1.3 Alignements et niveaux 31
5.1.4 Documents et échantillons à soumettre pour approbation 32
5.1.5 Plans annotés (anciennement tel que construit ou TQC) 35
5.1.6 Plans de localisation des infrastructures 35
5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire 37
5.1.8 Délai de réalisation des travaux 38
5.1.9 Modification apportée aux délais 38
5.1.10 Instruction de chantier 40
5.1.11 Gestion des changements 40
5.1.12 Procédure de règlement des différends 44

5.1.13 Suspension des travaux 46
5.1.14 Défaut et pénalités 47
5.1.15 Travaux simultanés 49
5.1.16 Maintien de la circulation 49
5.1.17 Travaux non conformes 49
5.1.18 Fermeture d'eau 50
5.1.19 Travaux durant la période de dégel 50
5.2 Main-d'œuvre et salaire 50
5.2.1 Heures supplémentaires de travail 50
5.2.2 Changement du coût de la main-d'œuvre 50
5.3 Matériaux 51
5.3.1 Matériaux spécifiés 51
5.3.2 Demande d'équivalence 52
5.3.3 Contrôle qualitatif 53
5.4 Matériaux contaminés 53
5.5 Environnement, sécurité, protection et propreté 53
5.5.1 Sécurité, protection et environnement 53
5.5.2 Évacuation et disposition des objets, matières, produits et autres . 55
5.5.3 Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail 55
5.5.4 Protection de la couche d'ozone 56
5.5.5 Affiches 56
5.5.6 Propreté 56
5.5.7 Nettoyage final 57
5.5.8 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne 57
5.5.9 Propreté sur le site et les rues avoisinantes 58
5.6 Paiements, réceptions et garanties 58
5.6.1 Demandes de paiement : décomptes progressifs 58
5.6.2 Réception provisoire des travaux et prise de possession 60
5.6.3 Réception provisoire partielle 61
5.6.4 Prise de possession anticipée des lieux 61
5.6.5 Paiements : décompte final 61
5.6.6 Période de garantie 62
5.6.7 Entretien durant la période de garantie 62
5.6.8 Réception définitive des travaux 64

Annexe A Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS 2

Annexe B Cautionnement de soumission et lettre d'engagement 3

Annexe C Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle 4

Annexe D Formulaire d'absence d'établissement au Québec 5

Annexe E Politique de gestion contractuelle 6

Annexe F Cautionnement d'exécution 7

Annexe G Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services 8

Annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire 9

Annexe I Certificat d'assurance responsabilité civile 10

Annexe J Certificat d'assurances tous risques — chantier 11

Annexe K Ordre de changement 12

Annexe L Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public 13

Annexe M Quittance partielle 14

Annexe N Quittance finale 15

Annexe O Déclaration solennelle des décomptes progressifs 16

1. Définitions

Dans le présent document, lorsque les termes ci-dessous comportent une majuscule, ils ont le sens suivant :

1.1 Addenda

Document émis par la Ville et transmis via le SEAO modifiant le Cahier des charges avant l'ouverture des Soumissions.

1.2 Adjudicataire

Soumissionnaire auquel le Contrat a été octroyé.

1.3 Appel d'offres

Processus tenu par la Ville pour manifester son intention de faire exécuter des travaux et pour recevoir des offres quant à l'exécution de ces travaux.

1.4 Autorité compétente

Instance municipale qui a le pouvoir d'octroyer ou de résilier le Contrat selon les compétences et les seuils autorisés en vertu de la charte et des règlements de la Ville de Montréal, tels que : le comité exécutif, le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou les conseils d'arrondissements.

1.5 Autorité des marchés financiers (AMF)

Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité la remplaçant.

1.6 Bordereau de soumission

Section C) du Formulaire de soumission, incluant le Bordereau de prix dans le cas d'un Contrat à prix unitaires, ou le Bordereau détaillé des travaux dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaires.

1.7 B.S.D.Q.

Bureau des soumissions déposées du Québec. Organisme privé dont la mission est de recevoir et d'acheminer des Soumissions d'entrepreneurs spécialisés dans l'industrie de la construction au Québec.

1.8 Cahier des charges

Ensemble des documents de l'Appel d'offres fournis par la Ville, soit :

- les Addendas;
- les instructions aux soumissionnaires;
- le Formulaire de soumission;
- les plans et devis spécifiques à l'Appel d'offres;

- le cahier des clauses administratives spéciales;
- le cahier des clauses administratives générales;
- les devis techniques spéciaux;
- les devis techniques normalisés;
- les plans et dessins normalisés.

1.9 Chantier

Emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les lieux utilisés à proximité du Chantier pour les installations temporaires ou pour le dépôt de Matériaux ou de Matériel.

1.10 Chemin critique

Suite d'activités faisant partie intégrante de l'échéancier des travaux s'échelonnant du début à la fin du Contrat. La somme de la durée de toutes les activités faisant partie du Chemin critique doit respecter le délai de réalisation du Contrat prévu à l'article 5.1.8.

1.11 Consortium

Regroupement d'entreprises, de personnes ou de sociétés liées par une entente, qui présente une soumission en vue d'obtenir un contrat et pour lequel chacune des entreprises, des personnes ou des sociétés demeure responsable des obligations découlant du contrat.

1.12 Contingences

Situation qui survient dans le cadre de l'exécution d'un contrat, qui requiert une modification qui constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature, que le Directeur autorise l'Entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

1.13 Contrat

Le Cahier des charges, la Soumission et la résolution de la Ville acceptant la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette Soumission.

1.14 Directeur

Directeur du service de la Ville concerné par l'Appel d'offres ou son représentant désigné.

1.15 Échéancier

Échéancier d'exécution des travaux élaboré selon le modèle de Gantt ou tout autre modèle indiqué dans le cahier des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

1.16 Entrepreneur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'Adjudicataire pour réaliser le Contrat.

1.17 Formulaire de soumission

Ensemble de documents à remettre au dépôt de la Soumission, qui inclut, sans s'y limiter, les sections suivantes :

A) Sommaire;

B) Résumé du Bordereau de soumission;

C) Bordereau de soumission.

1.18 Fournisseur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue pour fournir des Matériaux ou du Matériel.

1.19 Inspection

Activité de surveillance visant à assurer la conformité des Matériaux et des travaux par rapport aux Normes et au Cahier des charges et qui s'exerce au moyen d'observations visuelles méthodiques ou de méthodes reconnues des éléments d'un ouvrage chez l'Entrepreneur, ses Sous-traitants ou ses Fournisseurs, ou encore au Chantier.

1.20 Jour ouvrable

Jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacances annuelles prévu dans les décrets de l'industrie de la construction.

1.21 Jour calendrier

Tous les jours de la semaine, incluant le samedi et le dimanche, ainsi que les jours fériés.

1.22 Matériaux

Tout ce qui, pour exécuter l'Ouvrage, y est incorporé ou doit l'être.

1.23 Matériel

Outils, outillage, instruments, appareils, machinerie et véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et qui ne sont pas incorporés à l'Ouvrage.

1.24 Normes

Ensemble des règles établies par un organisme compétent concernant la fabrication d'un objet ou l'utilisation d'un procédé.

1.25 Ouvrage

Ensemble des travaux que l'Entrepreneur doit réaliser aux termes du Contrat.

1.26 Politique de gestion contractuelle (PGC)

Cadre de gestion de la Ville appliqué à tous les Contrats.

1.27 Professionnel désigné

Personne morale, société ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, œuvrant en architecture, en architecture du paysage ou en ingénierie, qui est mandatée par la Ville pour concevoir l'Ouvrage en tout ou en partie, ou en assurer la surveillance des travaux.

1.28 Réseaux techniques urbains (RTU)

Ensemble des réseaux souterrains ou aériens de télécommunication et d'énergie – réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

1.29 Responsable de l'Appel d'offres

Personne qui est désignée et autorisée à répondre aux questions pendant la période de soumission, et ce, jusqu'à l'octroi du Contrat.

1.30 SEAO

Système électronique d'appel d'offres.

1.31 Soumission

Ensemble des renseignements et des documents présentés par un Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres en vue de l'obtention du Contrat.

1.32 Soumissionnaire

Personne physique ou morale, ou société, qui complète, signe et dépose une Soumission.

1.33 Sous-contrat visé

Tout sous-contrat, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ pour :

- des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- des services reliés à un contrat de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- de la fourniture d'enrobés bitumineux;
- ainsi que pour tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un contrat de travaux de construction.

1.34 Sous-traitant

Une personne morale, société, coopérative ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui fournit des matériaux ou exécute des services ou des travaux

directement ou indirectement pour le compte et selon les directives de l'Entrepreneur en vertu d'une entente.

1.35 Ville

Ville de Montréal.

1.36 Visa

Sceau portant la signature du Directeur ou des Professionnels désignés, apposé sur les documents soumis par l'Entrepreneur pour attester qu'il a pris connaissance et examiné ces documents, mais qui constitue uniquement une acceptation de principe au regard de leur conformité générale au Cahier des charges.

2. Garantie d'exécution et garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services

2.1 Conditions générales

2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services

2.1.1.1 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $:

a) Lorsque la garantie est fournie sous forme de chèque visé :

i) le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaires au Québec, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

ii) la Ville encaissera le chèque après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues aux articles 5.6.2.11 et 5.6.5.2.

iii) en tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut également remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c.

b) Lorsque la garantie est fournie sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle:

La lettre doit être payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'Annexe C du CCAG et émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

c) Lorsque la garantie est fournie sous forme de cautionnement :

i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

ii) L'Entrepreneur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux Annexes F et G du CCAG dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant à 50 % du montant total du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

iii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.2 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est égal ou supérieur à 500 000 $:

2.1.1.2.1 Les garanties doivent être fournies sous forme de cautionnement :

a) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

b) L'Entrepreneur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux Annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50 % du montant total du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

c) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.3 Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge de l'Entrepreneur.

2.1.2 Défaut

2.1.2.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les cautionnements et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

2.1.2.2 Dans le cas mentionné à l'article 2.1.2.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la

caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre, le Directeur peut recommander à l'Autorité compétente de résilier le Contrat.

2.1.2.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

2.2 Autres conditions

Les conditions particulières liées aux garanties sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

3. Assurances

3.1 Conditions générales

3.1.1 Généralités

3.1.1.1 Les contrats d'assurances doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

3.1.1.2 Lorsque des garanties et limites additionnelles sont demandées au-delà des limites minimales prévues aux articles 3.1.2.1 et 3.1.3.1, elles sont précisées aux cahiers des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

3.1.1.3 Si l'Adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

3.1.1.3.1 De résilier le présent Contrat en tout temps, ou;

3.1.1.3.2 De constater son défaut, d'en aviser la caution et faire les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour faire ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

3.1.1.4 Le contrat d'assurances de responsabilité civile, de responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires (FPQ no 6), de chantier tous risques doivent être en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

3.1.2 Assurance — responsabilité civile

3.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville d'une limite minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement. Le contrat d'assurance doit offrir des garanties au moins équivalentes à celles offertes par le formulaire BAC 2100 du Bureau d'assurance du Canada.

3.1.2.2 La Ville de Montréal doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, à l'exclusion de toute autre personne, et l'Entrepreneur doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Montréal sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe I dûment signée par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires

3.1.3.1 Le certificat d'assurance fourni par l'Entrepreneur à l'article 3.1.2 doit inclure une garantie d'assurance automobile (formule des non-propriétaires, FPQ n^{o} 6) d'une limite minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $).

3.1.4 Assurance chantier tous risques

3.1.4.1 Lorsque requis dans le cahier des clauses administratives spéciales, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance chantier tous risques formule étendue au montant de la valeur du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

3.1.4.2 L'Adjudicataire doit fournir un certificat d'assurance sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe J dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

La Ville de Montréal, les Sous-traitants de l'Entrepreneur et le Professionnel désigné doivent être nommés comme assurés à ce contrat d'assurance.

3.1.5 Défaut

3.1.5.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les contrats d'assurances et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

3.1.5.2 Dans le cas mentionné à l'article 3.1.5.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre, le Directeur peut recommander à l'Autorité compétente de résilier le Contrat.

3.1.5.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

4. Dispositions contractuelles

4.1 Généralités

4.1.1 Lieu de formation du Contrat

4.1.1.1 Le Contrat est formé à Montréal à la date où il est dûment approuvé par l'Autorité compétente et régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. À cet égard, l'Entrepreneur est réputé avoir reçu confirmation de l'octroi du Contrat, à Montréal, à la date où l'Autorité compétente l'a approuvé.

4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur

4.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir à la Ville le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. L'Entrepreneur devra informer la Ville par avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.

4.1.2.2 L'Entrepreneur doit être représenté par une personne compétente et ayant la capacité de diriger les opérations durant les travaux. Le Directeur peut exiger le remplacement du représentant s'il le juge nécessaire. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le représentant de l'Entrepreneur et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur de ses obligations.

4.1.2.3 Situation d'urgence : pour faire face à toute situation d'urgence, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur à la réunion de démarrage, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du Chantier, laquelle doit être joignable en tout temps (24 heures sur 24).

4.1.3 Interprétation des documents

4.1.3.1 En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les appels d'offres reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout :

1) les Addendas;
2) les instructions aux soumissionnaires;
3) le Formulaire de soumission;
4) le cahier des clauses administratives spéciales;
5) le cahier des clauses administratives générales;
6) les plans spécifiques de l'Appel d'offres;
7) les devis techniques spéciaux;
8) les devis techniques normalisés;
9) les plans et dessins normalisés;
10) la Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
2) les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
3) les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
4) à moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoient le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
5) à moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.1.3.2 En cas de contradiction ou difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les appels d'offres reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation de bâtiments ou de parcs :

1) les Addendas;
2) les instructions aux soumissionnaires;
3) le Formulaire de soumission;
4) les devis techniques spéciaux;
5) les devis techniques normalisés;
6) les plans spécifiques à l'Appel d'offres;
7) le cahier des clauses administratives spéciales;
8) le cahier des clauses administratives générales;
9) les plans et dessins normalisés;
10) la Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
2) les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
3) les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
4) à moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoient le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
5) à moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.2 Applications et exemptions

4.2.1 Lois

4.2.1.1 L'Entrepreneur doit respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des autorités, fédérale, provinciale ou municipale s'appliquant au Contrat qui lui a été accordé, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

4.2.2 Licence d'entrepreneur

4.2.2.1 Pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit détenir une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public* (chapitre R-20, r. 14), à défaut de quoi, l'Entrepreneur s'expose aux sanctions prévues à la loi. Il doit transmettre au Directeur la preuve de son renouvellement, le cas échéant.

4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation du domaine public

4.2.3.1 L'Entrepreneur doit, sans frais, se pourvoir de tous les permis et certificats exigibles, et respecter et faire respecter les exigences rattachées à ces permis, autorisations et certificats. Les permis (autorisations) doivent être demandés en temps opportun, de façon à respecter les délais prévus, sauf le permis de construction qui est sous la responsabilité du Directeur.

4.2.3.2 L'Entrepreneur ou, selon le cas, l'un ou l'autre de ses Sous-traitants, doit obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public avant de débuter les travaux.

4.2.3.3 L'Entrepreneur doit remplir une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le formulaire prévu à cet effet en contactant l'arrondissement concerné selon les coordonnées disponibles à l'Annexe L du CCAG. L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses Sous-traitants les conditions d'occupation du domaine public accordées dans l'autorisation d'occupation du domaine public.

4.2.3.4 L'Entrepreneur doit fournir une autorisation à un Sous-traitant qui fait une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Lorsque l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au Sous-traitant, l'Entrepreneur doit en faire parvenir une copie au Directeur.

4.2.3.5 Si l'Entrepreneur ou un Sous-traitant contrevient à une condition d'un permis ou d'une autorisation, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 5.1.14.2. L'Entrepreneur est responsable du paiement des pénalités imposées en vertu de l'article 5.1.14.2.

4.2.3.6 Toutes les activités relatives à l'exécution d'un Contrat doivent se dérouler à l'intérieur des limites du Chantier, à moins qu'une permission écrite du propriétaire du terrain, et subséquemment du Directeur soit obtenue pour l'occupation des espaces environnants.

4.2.4 Taxes

4.2.4.1 Si les taux ou les modalités d'application ou d'imposition de la TPS ou de la TVQ sont modifiés par toute loi, tout règlement ou tout décret du gouvernement, après l'ouverture des Soumissions, ces nouveaux taux ou modalités d'application et d'imposition seront applicables au Contrat.

4.2.4.2 L'Entrepreneur doit indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et TVQ sur tout décompte progressif ou toute autre facturation transmise dans le cadre du Contrat.

4.2.5 Exemptions, subventions et rabais

4.2.5.1 Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions ou remboursements, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'Entrepreneur doit fournir à la Ville, sans frais et sur demande, tous les renseignements et données nécessaires à ces fins.

4.2.5.2 Si l'Entrepreneur doit présenter une telle demande au bénéfice de la Ville, il doit la déposer en temps utile auprès des Autorités compétentes et remettre à la Ville le montant ainsi obtenu. À moins que le Cahier des charges ne prévoie d'autres dispositions quant à la rémunération liée à la présentation d'une telle demande, la Ville, suivant une entente avec l'Entrepreneur, paie à ce dernier les frais d'administration qu'il a engagés pour compiler et fournir les renseignements et données, et présenter une demande aux Autorités compétentes.

4.2.5.3 Le cas échéant, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute perte qu'elle peut subir directement ou indirectement par suite du défaut de l'Entrepreneur de remplir ses obligations, telles que précisées aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2.

4.2.6 Brevets et droits d'auteur

4.2.6.1 L'Entrepreneur garantit qu'il détient la propriété de tous les brevets, droits d'auteurs marques de commerce, dessins industriels, secrets industriels ou savoir-faire et les droits moraux (ci-après : la propriété intellectuelle) ou détient une licence à l'égard de cette propriété intellectuelle, lui permettant d'exécuter le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur garantit que la propriété intellectuelle dont il se sert pour exécuter le Contrat n'enfreint pas les droits de tierces parties ou qu'il détient à l'égard de tous les Matériaux et le Matériel qu'il fournit ainsi que les procédés qu'il décide d'utiliser pour exécuter le Contrat ne contreviennent à aucun brevet ni à aucune licence.

4.2.6.2 L'Entrepreneur garantit et tient la Ville indemne de toute intervention, poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la propriété intellectuelle et des droits précédemment mentionnés, y inclus des interventions judiciaires et administratives, poursuites, contestation ou réclamation, incluant la violation de propriété intellectuelle et s'engage à prendre entièrement charge et à indemniser la Ville contre toute responsabilité, perte, réclamation, coût, amende, procédure de toute nature et de tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêts et frais, y compris les frais judiciaires et extra-judiciaires. Au besoin, et notamment dans le cadre d'une défense ou d'un règlement d'un tel coût, responsabilité, perte, réclamation, amende ou poursuite, l'Entrepreneur doit obtenir, pour la Ville, le droit de continuer d'utiliser le bien ou le procédé visé, ou, à défaut, le remplacer ou le modifier entièrement à ses frais pour qu'il n'y ait plus violation de ladite propriété intellectuelle.

4.2.6.3 L'Entrepreneur accorde à la Ville tous les droits et licences requis pour faire réparer, comme bon lui semble, l'Ouvrage ainsi que tout le Matériel et tous les Matériaux ou objets employés dans le cours de l'exécution des travaux, le tout, sans limite territoriale ni limite de temps, et à cet effet, l'Entrepreneur renonce à ses droits moraux.

4.2.6.4 L'Entrepreneur cède également à la Ville tous les droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre du

présent contrat et pour lesquels il détient la propriété intellectuelle ou est l'usager autorisé, le tout sans limite de territoire ni de temps.

4.2.7 Formation obligatoire

4.2.7.1 À compter du 1er janvier 2018, les surintendants et chargés de projet de l'Entrepreneur œuvrant sur les chantiers municipaux d'infrastructures souterraines doivent détenir une certification valide délivrée dans le cadre de la formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'AQTR. Cette certification doit être valide pendant toute la durée du Contrat, à défaut de quoi, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 4.5.1.1.

4.2.7.2 L'entrepreneur doit fournir les certifications valides des surintendants et des chargés de projet affectés au contrat avant la réunion de démarrage des travaux.

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur

4.3.1 Exécution du Contrat

4.3.1.1 L'Entrepreneur a la responsabilité complète de l'exécution de l'ensemble des travaux et assume à leur égard une obligation de résultat. Il doit les diriger et les surveiller efficacement et en toute sécurité.

4.3.1.2 L'Entrepreneur doit permettre aux responsables des Réseaux techniques urbains de réaliser certains travaux dont notamment le nivellement de leurs regards ou des modifications à leurs installations.

4.3.1.3 L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux de son Contrat, ainsi que de la coordination de tous les travaux, incluant ceux des autres entrepreneurs qui pourraient être présents dans les limites du Chantier et en tenant compte des exigences contractuelles.

4.3.1.4 L'Entrepreneur doit prévoir les frais associés à cette coordination aux articles appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

4.3.1.5 L'exécution du Contrat comprend aussi la fourniture de tous les autres Matériaux et de tout autre Matériel ainsi que l'exécution de tous les autres travaux et de tous les autres Ouvrages qui sont nécessaires à la réalisation du Contrat, à moins qu'ils ne soient expressément exclus dans le Cahier des charges.

4.3.2 Cession

4.3.2.1 L'Entrepreneur ne peut faire cession du Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur et l'approbation de l'Autorité compétente.

4.3.2.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que l'Entrepreneur respecte intégralement les conditions suivantes :

- Présentation d'un autre entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, possède les qualifications requises, qui accepte de compléter le Contrat accordé aux prix et aux conditions qui y sont mentionnés et qui assume, sans réserve, la responsabilité des travaux déjà exécutés;

- Fourniture de tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance requis par le nouvel Entrepreneur;
- Fourniture de toutes les quittances requises des réclamants, tel que Sous-traitants, Fournisseurs, etc.
- Paiement, par chèque visé, de la plus élevée des sommes suivantes :
  - 5 000,00 $ à titre de frais de gestion;
  - 1 % de la valeur du Contrat, excluant les montants prévus pour les Contingences et pour les taxes applicables à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Signature d'une quittance finale en faveur de la Ville relativement au Contrat accordé.

4.3.3 Sous-traitance

4.3.3.1 Si l'Entrepreneur a recours à des Sous-traitants, il doit :

- S'assurer que pendant toute la durée du Contrat, le Sous-traitant détienne une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un Contrat public* (chapitre R-20, r. 14).
- Aviser le Directeur aussitôt qu'il est informé qu'un de ses Sous-traitants détient une licence restreinte afin qu'il puisse évaluer la possibilité de présenter une demande de dérogation à la RBQ afin d'être autorisé à poursuivre l'exécution d'un Contrat de construction en cours avec une entreprise détenant une licence restreinte. Si la Ville décide de présenter une demande de dérogation, elle devra le faire dans les vingt (20) Jours calendrier suivant l'inscription de la restriction. À défaut, il ne sera plus possible de demander une dérogation à la RBQ et le Sous-traitant ne pourra plus exécuter le Contrat.
- Soumettre au Directeur, lors de la réunion de démarrage une liste complète et détaillée précisant le nom des Sous-traitants, les travaux qu'ils doivent exécuter ou les biens qu'ils doivent fournir et aviser le Directeur sans délai de toute modification apportée à cette liste pendant la durée du Contrat. Il doit mettre à jour et transmettre ces informations au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant le début des travaux visés pour chaque Sous-traitant. Il doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec pour chaque Sous-traitant; et en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du Contrat. Le Directeur se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou à l'égard duquel les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun.

- Transmettre au Directeur, pour chaque Sous-contrat visé : le nom et l'adresse du Sous-traitant, le montant et la date de conclusion du sous-Contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers détenue par le Sous-traitant. Par la suite, pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur devra, avant que ne débute l'exécution de tout autre Sous-contrat visé, fournir au Directeur, une liste amendée de ses Sous-traitants, comportant les renseignements énumérés ci-haut.
- Fournir en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou documents supplémentaires concernant ces Sous-traitants.
- Assumer l'entière coordination des travaux qu'exécutent les Sous-traitants et la responsabilité de leurs actes ou omissions.
- Communiquer le contenu du Contrat aux Sous-traitants concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du Contrat qui les concernent et leur remettre, le cas échéant, une copie du cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, biens et services.

4.3.3.2 La ville se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou dont les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun.

4.3.3.3 Le Directeur peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un Sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences du Contrat ou pour tout autre motif raisonnable. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le Sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.3.4 La modification de la liste des Sous-traitants pour quelque raison que ce soit n'a pas pour effet de modifier le Contrat, ni de créer de lien contractuel entre la Ville et les Sous-traitants, ni de relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.4 Recours et responsabilités

4.3.4.1 L'Entrepreneur est seul responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers, à compter de la date qui est fixée dans l'ordre de débuter les travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3.4.2 Il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure découlant de l'exécution du Contrat, la tenir indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et acquitter tout règlement intervenu, en capital, en intérêts et en frais, et tout autre accessoire s'y rattachant.

4.3.4.3 L'Entrepreneur doit tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation, demande ou perte, de tous frais ou dommages et de toute action, poursuite ou procédure de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de l'Entrepreneur, de ses employés, agents, Fournisseurs, Sous-traitants et Sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution des travaux faisant l'objet du Contrat. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou omission, de même que tout retard à accomplir un acte.

4.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail

4.3.5.1 L'Entrepreneur doit :

a) Assumer les obligations dévolues au maître d'œuvre :

i) En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et des règlements en découlant;

ii) Notamment, auprès de tout autre entrepreneur, organisme ou services municipal ou paramunicipal autorisé par la Ville à effectuer des travaux sur le Chantier.

b) Éliminer à la source les dangers concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toutes personnes présentes dans les limites du Chantier.

c) Élaborer un programme de prévention propre au Chantier, le cas échéant et le transmettre aux personnes et aux unités désignées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les règlements adoptés en application de cette loi. L'Entrepreneur doit également transmettre à la Ville une copie de son programme de prévention, au plus tard dix (10) Jours calendrier avant de débuter les travaux. À défaut, le Directeur peut, sans préavis et sans frais, suspendre les travaux de l'Entrepreneur jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix du Contrat ni le délai de réalisation des travaux.

d) Fournir au Directeur, avant le début des travaux, une copie de l'Avis d'ouverture d'un Chantier de construction et de tout autre document exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que l'avis de fermeture à la fin de ses travaux.

e) S'engager à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-traitants, employés ou représentant des Réseaux techniques urbains (RTU) et toute personne ayant accès au Chantier, les dispositions du programme de prévention ainsi que toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment respecter les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements en découlant.

4.3.5.2 Dans les huit (8) Jours calendrier qui suivent un accident, l'Entrepreneur doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il doit en outre fournir tous les autres renseignements et documents demandés par le Directeur concernant cet accident.

4.3.5.3 L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la réception d'une demande du Directeur, tout document attestant qu'il s'est conformé à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la CNESST relativement à ses obligations contractuelles.

4.3.5.4 Avant de débuter les travaux et à la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur ou à son représentant désigné un certificat de la CNESST attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.

4.3.5.5 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie de tout document reçu de la CNESST ou transmis par l'Entrepreneur à celle-ci.

4.3.5.6 L'Entrepreneur est responsable de tout arrêt éventuel du Chantier résultant d'une ordonnance d'un inspecteur de la CNESST. Il doit rembourser à la Ville toute amende que celle-ci se verrait imposée et résultant du manquement de l'Entrepreneur de se conformer aux prescriptions de la loi.

4.3.5.7 L'Entrepreneur doit souscrire un contrat d'assurance patronale couvrant tout employé non protégé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

4.3.6 Explosifs

4.3.6.1 L'Entrepreneur doit respecter toute loi, tout règlement et toute directive du Directeur relatifs à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs et s'assurer qu'ils sont respectés.

4.3.6.2 Sur demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui fournir tout renseignement requis concernant les explosifs.

4.3.7 Protection

4.3.7.1 Ouvrages, immeubles, biens, personnes, lieux et environnement

L'Entrepreneur doit :

4.3.7.1.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble ou immeuble, propriété, qui se trouvent sur le chantier ou à l'extérieur et pouvant être affecté par l'exécution des travaux.

4.3.7.1.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

4.3.7.1.3 S'assurer de ne pas surcharger ou permettre de surcharger aucune partie de l'Ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité de l'Ouvrage.

4.3.7.1.4 À la fin des travaux, réparer à la satisfaction du Directeur tous les dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux ainsi qu'à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux ou le remisage du Matériel, l'entreposage ou l'approvisionnement de Matériaux.

4.3.7.1.5 Protéger les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Toutefois, la Ville répare ou remplace, aux frais de l'Entrepreneur, les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement qu'il a endommagé, à moins que le Directeur n'exige de l'Entrepreneur qu'il procède lui-même aux réparations ou remplacements nécessaires.

4.3.7.1.6 Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection du mobilier urbain à l'intérieur des limites de son Chantier. Il sera tenu responsable de tout dommage causé à ces biens par l'exécution de ses travaux.

4.3.7.1.7 Protéger contre tout dommage les monuments, les bâtiments à caractère patrimonial et les sites historiques ou archéologiques qui se trouveraient dans l'emprise du chantier ou dans son voisinage ou encore dans toute autre aire utilisée par l'Entrepreneur pour ses travaux.

4.3.7.1.8 Prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des rues, parcs, terrains et bâtiments avoisinants ainsi que des installations des services publics et prendre toutes les

dispositions nécessaires pour éviter toute forme de dommages ou pollution.

4.3.7.1.9 Dans tous les cas, aviser immédiatement le Directeur des dommages qu'il a causés.

4.3.7.2 Infrastructures souterraines

4.3.7.2.1 Avant d'entreprendre les travaux d'excavation, il appartient à l'Entrepreneur de recueillir auprès des tiers concernés tous les renseignements concernant l'état et la position exacte des installations sous leur responsabilité ou gestion, tant en plan qu'en élévation. L'Entrepreneur doit obligatoirement faire localiser sur place la position des RTU. Les éléments de tels réseaux nuisant à la construction des Ouvrages projetés (chambres, conduites, massifs de conduits, etc.) doivent être protégés ou supportés par l'Entrepreneur selon les exigences et à la satisfaction des responsables de ces Réseaux techniques urbains et du Directeur. L'Entrepreneur doit soumettre les plans de support requis, signés et scellés par un ingénieur.

4.3.7.2.2 L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger tous les ouvrages, installations ou structures existantes ou remplacer, le cas échéant, ceux qu'il a endommagés.

4.3.7.2.3 À moins d'indication contraire au Cahier des charges, les travaux de déplacement, de détournement ou de support permanent (dans le cas où les massifs ne sont pas supportables) des Réseaux techniques urbains requis pour l'exécution du Contrat sont exécutés par les organismes concernés ou par leur entrepreneur, et les coûts sont assumés par ceux-ci.

4.3.7.2.4 L'Entrepreneur doit assurer la coordination de ces travaux et en tenir compte dans son échéancier.

4.3.7.3 Travaux près d'un oléoduc

Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line), ils doivent être exécutés selon les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines*.

Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie au Directeur, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, au moins dix (10) Jours ouvrables avant d'effectuer des travaux près de cette conduite. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'un représentant de cette compagnie est présent sur les lieux lors des travaux d'excavation près de la conduite d'oléoduc.

Aucun travail d'excavation ou de construction n'est permis sans la présence d'un représentant et l'autorisation écrite de la compagnie propriétaire de l'oléoduc. L'autorisation obtenue doit être affichée sur le Chantier.

4.3.7.4 Repères géodésiques

Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit valider avec le Directeur si une visite des lieux est requise pour identifier les repères géodésiques situés dans les limites ou à proximité du Chantier, et déterminer ceux qui doivent être protégés, enlevés ou déplacés.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour bien protéger les repères identifiés comme tels.

Dans tous les cas où, du fait de l'exécution de travaux, ces repères sont endommagés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, le cas échéant, les réparer ou les remplacer à ses frais selon les *« Instructions relatives à la matérialisation de repères »* du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MER) du Québec.

4.3.8 Archéologie

Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est susceptible de dégager des objets ou des ouvrages en maçonnerie, en bois ou en autres Matériaux, ayant un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur d'une telle découverte et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et les ouvrages ainsi dégagés jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Directeur de reprendre le travail. L'objet d'une telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.

4.3.9 Mesures d'urgence

Si, au cours de l'exécution des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il survient des situations découlant d'un geste ou d'une omission de l'Entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, nécessitent des mesures d'urgence pour la protection du public, des ouvrages et des structures environnantes, et que l'Entrepreneur ne peut y remédier ou refuse de le faire, le Directeur peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Les dépenses ainsi occasionnées sont à la charge de l'Entrepreneur et pourront être déduites de toute somme qui lui est due.

4.3.10 Comptabilité et contrôle

4.3.10.1 Principes comptables

L'Entrepreneur doit comptabiliser distinctement le coût des biens, services ou travaux conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

4.3.10.2 Période de conservation

L'Entrepreneur conserve tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat, de même que tout document ayant servi à l'élaboration de sa Soumission pendant trois (3) ans après la fin du Contrat. Sur demande écrite de la Ville, la période de conservation peut être prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

4.3.10.3 Droit de vérification

Sur demande écrite, pendant la durée du Contrat et pour la période de conservation prévue après la réception définitive, l'Entrepreneur met à la disposition de la Ville tous les livres, registres et documents mentionnés au paragraphe précédent que la Ville pourrait requérir pour vérifier que l'Entrepreneur a exécuté le Contrat conformément aux exigences prescrites. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, l'Entrepreneur s'engage à ce que tous les Sous-traitants mettent à la disposition de la Ville tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

4.3.11 Réclamations, hypothèques légales, compensation et retenues

4.3.11.1 Lorsqu'il y a contre l'Entrepreneur ou un Sous-traitant une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité financière pour la Ville ou constituer une charge sur des immeubles lui appartenant, cette dernière peut retenir les sommes ainsi réclamées jusqu'à l'obtention des quittances appropriées, notamment pour se tenir indemne en capital, en intérêts et en frais d'une telle réclamation ou créance. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

4.3.11.2 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou la créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'Entrepreneur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

4.3.11.3 Les droits prévus à l'article 4.3.11.1 sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à sa seule discrétion, les exercer ou non. L'article 4.3.11.1 ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur, ou Fournisseurs de Matériaux ou à toute autre personne.

4.3.11.4 Dans le cas où une réclamation ou une créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville à l'Entrepreneur ont été effectués, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toutes les sommes en capital, intérêts et frais, que la Ville a été obligée de débourser par suite du défaut de l'Entrepreneur, afin de payer cette réclamation ou créance et radier, le cas échéant, toute charge publiée sur un immeuble appartenant à la Ville en lien avec le présent Contrat.

4.3.11.5 L'Entrepreneur qui veut obtenir le paiement des sommes que la Ville a retenues pour acquitter la réclamation d'un Sous-traitant ou d'un Fournisseur à la suite d'une dénonciation de sous-Contrat doit fournir à la Ville une quittance ou une renonciation à l'hypothèque légale de la part du Sous-traitant ou du Fournisseur. La Ville n'est pas tenue d'établir que le sous-Contrat dénoncé est soumis à une telle hypothèque légale.

4.3.11.6 Si l'Entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'Entrepreneur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, et lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, en intérêts et en frais. La Ville paie, à compter de la date du jugement final ou du règlement, le cas échéant, sur l'excédent de toute somme ainsi retenue ou déposée, un intérêt annuel simple correspondant à la moyenne des taux préférentiels obtenus par la Ville au 1er janvier de chaque année.

4.4 Processus d'évaluation du rendement des fournisseurs

4.4.1 Généralités

Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y

insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute Soumission, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué au cours du présent Contrat. Par la suite, le rendement de l'Entrepreneur sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération est décrite à l'article 4.4.3 et la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes, est fournie dans le cahier des clauses administratives spéciales.

4.4.2 Définitions

4.4.2.1 **Évaluation de rendement** : Rapport basé sur une grille de critères préétablis propre au Contrat permettant de rendre compte du niveau de satisfaction de la Ville quant à la performance de l'Entrepreneur à qui la Ville a octroyé le Contrat.

4.4.2.2 **Évaluation de rendement insatisfaisant** : Rapport établissant une note inférieure à 70 % pour l'évaluation du rendement de l'Entrepreneur.

4.4.3 Grille d'évaluation

L'Entrepreneur est évalué sur les thèmes suivants et la pondération suivante:

- Aspect de la conformité technique (30 %)
- Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers (30 %)
- Fourniture et utilisation des ressources (10 %)
- Organisation et gestion (10 %)
- Communication et documentation (10 %)
- Santé et sécurité (10 %)

4.4.4 Avis de redressement

L'Entrepreneur est avisé que la Ville tiendra compte, en vue de l'évaluation de rendement du présent Contrat, de tout avis de redressement qu'elle émettra dans le cadre et au fur et à mesure de l'exécution du présent Contrat.

Un avis de redressement peut s'imposer soit après un avertissement préalable à l'égard d'une situation, soit à l'occasion d'une faute grave ou d'une faute lourde de l'Entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit du défaut de l'Entrepreneur de respecter une obligation du Contrat ou de toute autre situation pouvant affecter la qualité d'exécution des travaux, le respect du délai de réalisation des travaux ou la collaboration requise de l'Entrepreneur et de son personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le tout sous réserve de l'application de l'article « Résiliation du contrat ».

Un avis de redressement de la Ville est signé par un gestionnaire et transmis au dirigeant de l'Entrepreneur par tout moyen de communication comportant une preuve de transmission. Lorsque l'Entrepreneur reçoit un avis de redressement

de la Ville, il doit, sans délai y donner les suites appropriées de manière à régler la situation ou le défaut dénoncé à la satisfaction de la Ville et, si requis, en soumettant avec diligence un plan et un échéancier de redressement pour commentaires de la Ville. Le défaut de donner suite correctement à un avis de redressement peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4.5.1.2 Défaut de l'Entrepreneur.

4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Si le rendement de l'Entrepreneur s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier après la fin du contrat. À la suite de la réception du rapport, l'Entrepreneur disposera d'une période de trente (30) Jours calendrier pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception de ces commentaires, et si la personne désignée maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) Jours calendrier.

4.5 Défaut – résiliation

4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur

4.5.1.1 Le Directeur avise l'Entrepreneur, avec copie à la caution, du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier, si l'Entrepreneur fait défaut de respecter ses obligations contractuelles et, notamment, s'il :

- ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux;
- ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;
- fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;
- enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;
- poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- commet un acte de faillite ou devient insolvable;
- suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;
- abandonne les travaux;
- conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;
- omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3.1

4.5.1.2 Si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut soit résilier le Contrat, soit demander à la caution de compléter les travaux, et cette dernière doit alors, dans les dix (10) Jours ouvrables suivants, confirmer

par écrit son intention de compléter les travaux ou, selon le cas, de payer les sommes prévues par la garantie d'exécution.

4.5.1.3 Si la caution confirme son intention de compléter les travaux, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des dix (10) Jours ouvrables qui suivent. L'entrepreneur retenu par la caution pour exécuter le Contrat en remplacement de l'Entrepreneur initial doit remplir toutes les conditions prévues au Cahier des charges, notamment quant aux compétences et à l'expérience requises, et la Ville se réserve le droit de refuser tout entrepreneur proposé par la caution qui ne satisferait pas à ces conditions.

4.5.1.4 Si la caution n'agit pas dans le délai ci-dessus mentionné, la Ville peut faire exécuter les travaux et remplir toutes les autres obligations prévues au Contrat aux frais de l'Entrepreneur et de la caution.

4.5.1.5 Lorsque la Ville prend possession du Chantier :

a) le Directeur détermine la valeur des travaux exécutés, des Matériaux, du Matériel et des installations se trouvant sur le Chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont elle remet copie à l'Entrepreneur et à la caution;

b) sous réserve de son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au Contrat, effectue les décomptes :

- si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;

- si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.

4.5.1.6 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

4.5.2 Résiliation

4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en raison du défaut de l'Entrepreneur, les dispositions de l'article 4.5.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit :

- La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission. L'Entrepreneur doit

remettre à la Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet.

- Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, incluant notamment tout dommage pour perte de gains ou profits et frais d'administration, un montant équivalant au pourcentage du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Pourcentage payable sur le solde contractuel :

- sur la première tranche de 0 $ à 1 000 000,00 $: 6 %;
- de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $: 5 %;
- de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $: 4 %;
- sur l'excédent de 10 000 000,00 $: 3 %.

4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

5. Travaux

5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'autorisation écrite de débuter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débuter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

L'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

5.1.1.1 refuser tous Matériel, Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges et ordonner, suivant le cas, leur démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur.

5.1.1.2 ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1.

5.1.1.3 se rendre, en tout temps, au Chantier ainsi que sur tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que les ateliers, magasins, usines et autres; l'Entrepreneur doit, tant lui-même que ses Sous-traitants et Fournisseurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail.

5.1.1.4 décider de toutes questions relatives aux quantités et à la valeur des travaux. L'Entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 5.1.12.

5.1.2 Exécution des travaux

5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme au Cahier des charges ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.

5.1.2.2 L'Entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

5.1.2.3 L'Entrepreneur est seul responsable du coût des travaux, Matériaux, procédés ou Matériel non conformes qu'il est tenu de reprendre ou de remplacer.

5.1.2.4 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Directeur toute information utile relative à l'exécution des travaux dont il a la responsabilité, ainsi qu'aux Matériaux et au temps nécessaires à cette fin.

5.1.2.5 L'Entrepreneur est tenu de maintenir une copie à jour des plans « tels que construits » au jour le jour, sur lesquels apparaissent les modifications, qu'il doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux.

5.1.2.6 Usage des bornes d'incendie

5.1.2.6.1 L'Entrepreneur doit détenir une autorisation pour l'utilisation d'une borne incendie. Il doit respecter les dispositions du règlement 13-023 sur l'usage des bornes d'incendie (*Règlement sur l'usage de l'eau potable* de la Communauté Métropolitaine de Montréal – 20 juin 2013, section IX ou de tout autre règlement le remplaçant).

5.1.2.6.2 Dans sa demande, l'Entrepreneur doit spécifier le nombre de bornes d'incendie qu'il a l'intention d'utiliser ainsi que l'emplacement de chacune. Au début des travaux, l'Entrepreneur doit remettre une copie de l'autorisation d'utilisation temporaire — bornes d'incendie au Directeur ou au Professionnel désigné.

5.1.2.6.3 L'installation d'une vanne de contrôle de débit est requise en tout temps. L'installation d'un compteur d'eau peut être requise dans certains arrondissements et dans le cas où une grande consommation d'eau est prévue. Dans un tel cas, les frais sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.1.2.6.4 Si l'Entrepreneur désire prendre l'eau dont il a besoin et se brancher sur des conduites d'eau existantes précisées dans les limites du Contrat, il devra obtenir au préalable une autorisation écrite du Directeur.

5.1.2.6.5 Le permis peut être résilié en tout temps.

5.1.3 Alignements et niveaux

5.1.3.1 L'Entrepreneur doit lui-même, à ses frais, établir les alignements et les niveaux de l'Ouvrage projeté, l'implanter en plaçant des repères sur le Chantier et fournir au Directeur tous les moyens nécessaires et possibles pour vérifier le tracé et le profil de l'Ouvrage qu'il a établi. De même, il doit conserver les repères d'implantation jusqu'à ce que l'Ouvrage soit entièrement achevé à la satisfaction du Directeur.

5.1.3.2 Le Directeur se réserve le droit de vérifier, en tout temps, les alignements et les niveaux de l'Ouvrage.

5.1.3.3 Si l'Entrepreneur, au cours de l'exécution de ses travaux, constate une anomalie dans les repères d'implantation qu'il a fournis, il doit en aviser immédiatement le Directeur.

5.1.3.4 Tous les Ouvrages doivent être réalisés de telle sorte que, à leur achèvement, les alignements et les niveaux montrés sur les plans originaux ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du Directeur soient parfaitement respectés.

5.1.3.5 À moins d'indication contraire dans le cahier des clauses administratives spéciales, la liste des points (coordonnées géodésiques XYZ) de l'Ouvrage projeté doit être fournie par l'Entrepreneur.

5.1.4 Documents et échantillons à soumettre pour approbation

5.1.4.1 Modalités administratives

5.1.4.1.1 L'Entrepreneur doit soumettre un Registre des dessins d'ateliers, fiches techniques et échantillons requis pour l'exécution de son Contrat pour approbation dans les dix (10) Jours ouvrables suivant l'ordre de débuter les travaux ou à la première réunion de chantier.

5.1.4.1.2 Ce registre doit être mis à jour minimalement toutes les deux semaines ou avant chaque réunion de chantier.

5.1.4.1.3 Il doit contenir minimalement l'information suivante : la section du devis, le nom du fichier informatique qui contient le dessin, la fiche technique, la date à laquelle les dessins, fiches ou échantillons sont soumis au Directeur ou au Professionnel désigné et la date visée par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.1.4 L'Entrepreneur ne peut pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents ou d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé. Les travaux entrepris sans que les documents et échantillons définitifs exigés n'aient été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné peuvent être refusés. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur

5.1.4.1.5 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

5.1.4.1.6 L'Entrepreneur doit signer chaque dessin qu'il soumet pour Visa au Directeur, et ce, même si le dessin est signé par le fabricant ou le Sous-traitant. La signature de l'Entrepreneur atteste l'exactitude des dimensions et leur conformité générale au Cahier des charges et à sa méthode de travail.

5.1.4.1.7 L'Entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ses ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents.

5.1.4.1.8 L'Entrepreneur doit estampiller, signer, dater et identifier, en rapport avec le projet particulier, les documents et les, échantillons sinon ceux-ci seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

5.1.4.1.9 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

5.1.4.1.10 Le fait que les documents soumis et échantillons soient examinés par le Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa

responsabilité de réaliser les Ouvrages et de soumettre des pièces complètes et exactes aux exigences des documents contractuels.

5.1.4.1.11 L'Entrepreneur n'agissant pas avec diligence sera le seul responsable du retard et des frais supplémentaires occasionné par la transmission tardive des documents complets.

5.1.4.1.12 L'Entrepreneur doit conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

5.1.4.2 Dessins d'ateliers et fiches techniques

5.1.4.2.1 Les dessins d'atelier ou d'usine désignent les dessins de conception d'ingénierie ou d'architecture, à être scellés par un ingénieur ou un architecte selon le cas, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou de l'Ordre des architectes, que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

5.1.4.2.2 Les fiches techniques désignent les documents de produits manufacturés tel que des illustrations, dépliants, graphiques de rendement, extraits de catalogue et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

5.1.4.2.3 L'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier et fiche techniques prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences du Directeur.

5.1.4.2.4 Si aucun dessin d'atelier ou fiche technique n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Directeur.

5.1.4.2.5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Directeur ne sont pas sensées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, l'Entrepreneur doit cependant, en aviser le Directeur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.2.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné dispose de 10 jours ouvrables pour vérifier, commenter et apposer son sceau chaque lot de documents soumis. L'Entrepreneur doit tenir compte de ce délai dans l'élaboration de l'Échéancier des travaux. Ce délai n'est applicable qu'à compter du moment où les dessins sont complets et respectent les exigences de l'article 5.1.4.6.

5.1.4.2.7 L'Entrepreneur doit apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Directeur en conformité avec les exigences des documents contractuels.

5.1.4.2.8 Les dessins d'atelier et fiches techniques doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.

5.1.4.2.9 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie originale papier et une version électronique des documents à viser. Les documents soumis doivent être accompagnés d'une fiche ou lettre contenant les renseignements suivants :

a) la date;

b) la désignation et le numéro du projet;

c) le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;

d) la désignation de chaque dessin, fiche technique ainsi que le nombre soumis.

5.1.4.2.10 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

a) la désignation du dessin ou fiche technique

b) la date de préparation et les dates de révision;

c) la numérotation et le numéro du projet;

d) le nom et l'adresse des personnes suivantes :

i) le sous-traitant;

ii) le fournisseur;

iii) le fabricant.

e) L'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;

i) Les détails pertinents sur les documents doivent être indiqués pour les portions de travaux concernées :

ii) les matériaux et les détails de fabrication;

iii) les détails avec les dimensions concernant le montage ou le réglage;

iv) les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;

v) les caractéristiques de performance;

vi) les normes de référence;

vii) le poids;

viii) les schémas de câblage indiquant les bornes terminales, le câblage interne de chaque appareil de même que les interconnexions entre les différents appareils;

ix) les schémas unifilaires et les schémas de principe;

x) les liens avec les ouvrages adjacents;

xi) les dégagements nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au remplacement des appareils.

5.1.4.2.11 L'Entrepreneur doit supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

5.1.4.2.12 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par le Directeur et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou que seules des corrections mineures ont été apportées, les imprimés sont retournés, et les travaux de fabrication et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de

nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de fabrication et d'installation puissent être entrepris.

5.1.4.2.13 L'examen des dessins d'atelier par le Directeur vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

5.1.4.2.14 Cet examen ne signifie pas que la Ville de Montréal approuve le contenu détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. l

5.1.4.3 Échantillons

5.1.4.3.1 L'entrepreneur doit soumettre la quantité d'échantillons de produits tel que mentionnés dans les devis spécifiques au fins d'examen, et selon les prescriptions des sections techniques des devis. Il doit étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévues.

5.1.4.3.2 Expédier les échantillons port payé au bureau du Directeur.

5.1.4.3.3 Aviser le Directeur des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

5.1.4.3.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

5.1.4.3.5 Les modifications apportées aux échantillons par le Directeur ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, l'Entrepreneur doit en aviser le Directeur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.3.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Directeur tout en respectant les exigences des documents contractuels.

5.1.4.3.7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

5.1.5 Plans annotés (anciennement tel que construit ou TQC)

5.1.5.1 L'Entrepreneur doit maintenir une copie à jour des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisés au cours de l'exécution des travaux par lui ou ses sous-traitants.

5.1.5.2 Les plans doivent être annotés clairement en rouge de toutes les modifications acceptées qui sont survenues durant les travaux.

5.1.5.3 L'Entrepreneur doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux, deux (2) copies couleur papier et numérisées (PDF) de chaque plan annoté portant la mention «annoté», signé et daté de la journée de l'émission du plan.

5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les Ouvrages comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des

infrastructures souterraines pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux (TQC).

L'Entrepreneur devra fournir au plus tard trente (30) Jours calendrier suivants la réception provisoire des travaux, le plan de localisation géo référencée XYZ, pour la rue concernée par les travaux, des infrastructures existantes et nouvellement installées. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville de Montréal ne pourra procéder à la réception définitive des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir la retenue de garantie tel que prévu à l'article 5.6.3 Paiement décompte final.

Ce plan doit inclure :

a) les éléments suivants :

1. Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, les types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et de celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée.
2. Les valves d'entrée d'eau, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), branchements des entrées de gicleurs (siamoises), etc.
3. Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans limitation, les conduits et/ou massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous autres éléments qui seront déblayés et apparents dans la tranchée.
4. Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :
    a. Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres
    b. Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières
    c. les bordures
    d. les pistes cyclables
    e. les lampadaires et feux de circulation

b) Selon les spécifications suivantes :

1. Réseau géodésique NAD83scrs (à moins d'avis contraire)

2. Intégrer, lorsqu'existant, les stations de travail identifiées par la Division géomatique pour ce projet
3. Utiliser pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville de Montréal
4. Prendre suffisamment de points, en s'inspirant du Guide pour la préparation des Plans Finaux préparé par la Division Géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

Les documents papiers et électroniques suivants doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre à l'ingénieur de la Division géomatique chargé de la production des plans finaux :

1. Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre.
2. Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain.
3. Liste de coordonnées XYZ du levé effectué.
4. Croquis et notes terrain du levé.
5. Photos des installations enfouies sous terre.

5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire

5.1.7.1 Échéancier d'exécution des travaux

Aux fins de cet article, le terme échéancier équivaut à l'Échéancier d'exécution des travaux.

a) Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui soumettre l'Échéancier respectant les délais contractuels à des fins d'approbation. Le Directeur peut demander des précisions et modifications à l'Échéancier pour s'assurer du respect des obligations contractuelles de l'Entrepreneur. Lorsque l'Échéancier respecte les modalités du Contrat, le Directeur approuve l'Échéancier, qui devient l'Échéancier de référence.

b) L'approbation de l'Échéancier par le Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux dans les délais prescrits.

c) L'Échéancier doit tenir compte de tous les congés statutaires de l'industrie de la construction pour la durée du Contrat.

d) L'Échéancier de l'Entrepreneur doit inclure entre autres :

   i. l'ordre chronologique dans lequel l'Entrepreneur propose d'exécuter tous les travaux du Contrat, en tenant compte de toutes les restrictions imposées dans le Cahier des charges et notamment du maintien de la circulation et de la signalisation routière;

   ii. la subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification du projet pour permettre lors de la mise à jour de l'Échéancier de montrer l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel;

iii. un diagramme de Gantt qui indique les dates de début et de fin de chacune des activités (tâches) prévues pour exécuter les travaux, avec leur interdépendance (prédécesseurs et successeurs) et le Chemin critique des travaux. Cet Échéancier doit être élaboré sur un logiciel tel que Microsoft Project ou l'équivalent. Le fichier électronique permettant la validation complète des liens indiqués dans l'Échéancier doit être transmis lors de l'approbation et à chaque mise à jour;

iv. l'Entrepreneur doit tenir compte de l'ensemble des activités pour réaliser l'ensemble des travaux prévues au Contrat dans son Échéancier, incluant notamment l'approbation des dessins d'ateliers ainsi que les délais de fabrication et de livraison des divers Matériaux et équipements requis au Contrat;

i. Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre mensuellement pour approbation un Échéancier révisé mis à jour en fonction de l'avancement des travaux. Cette mise à jour doit inclure notamment les informations suffisantes pour chaque activité (tâche) : le début initial, le début planifié, le début réel, la durée initiale, la durée planifiée et la durée réelle ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque activité (tâche) pour analyser la planification révisée et toutes les actions correctives proposées par l'Entrepreneur afin de valider qu'elles sont adéquates pour assurer le respect de l'Échéancier.

ii. L'Échéancier de référence ne peut être modifié par l'Entrepreneur sans l'autorisation écrite du Directeur. Après son acceptation, l'Entrepreneur doit en tout temps se conformer à son déroulement, à moins qu'une entente n'intervienne entre le Directeur et l'Entrepreneur pour le modifier.

5.1.7.2 Planification hebdomadaire des travaux

En plus de l'Échéancier, l'Entrepreneur doit, et ce, de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les activités ou tâches qu'il entend réaliser au Chantier au cours des trois semaines suivantes et il doit mettre à jour cette planification chaque semaine en illustrant ce qui a été exécuté en fonction de la planification présentée la semaine précédente. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au Directeur deux (2) Jours ouvrables avant la réunion de chantier hebdomadaire.

5.1.8 Délai de réalisation des travaux

5.1.8.1 Le délai de réalisation des travaux est celui indiqué au cahier des clauses administratives spéciales et constitue l'essence même du Contrat. Ce délai se calcule à compter de la date d'autorisation de débuter les travaux jusqu'à la réception provisoire de l'ensemble des travaux prévus au Contrat.

5.1.9 Modification apportée aux délais

5.1.9.1 Avis écrit

Si l'Entrepreneur juge qu'un événement non prévu à son Contrat ou une situation hors de son contrôle provoquera un retard significatif dans l'achèvement des travaux faisant l'objet du Contrat, il est tenu d'informer par écrit le Directeur de la nature, de la cause et des conséquences prévues, dans les dix (10) Jours ouvrables qui suivent le commencement de cet événement ou la découverte de cette situation.

5.1.9.2 Défaut de l'Entrepreneur

Le défaut de l'Entrepreneur d'informer le Directeur conformément au paragraphe qui précède constitue une renonciation définitive de sa part à invoquer un tel événement ou une telle situation, et aucune prolongation du délai de réalisation des travaux ne lui sera accordée.

5.1.9.3 Prolongation du délai

Lorsque l'Entrepreneur réclame une prolongation du délai de réalisation, il doit démontrer l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence. Un retard dans l'exercice d'une activité faisant partie du Chemin critique entraîne une prolongation du délai de réalisation du Contrat, seulement lorsqu'il n'est pas possible de modifier le déroulement des activités ou modifier l'ordre de celles-ci

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné une proposition d'ordonnancement de ces travaux pour diminuer l'impact sur l'Échéancier du projet.

Lorsque le Directeur considère que ledit événement ou ladite situation justifie une prolongation du délai de réalisation des travaux, elle en avise l'Entrepreneur et lui indique le nombre de jours de prolongation par l'émission d'un ordre de changement.

5.1.9.4 Conditions météorologiques

En aucun cas, des conditions météorologiques défavorables, sous réserve de l'article 5.1.9.5 ou lorsqu'il s'agit d'une situation de force majeure, des événements causés par le fait de l'Entrepreneur ou d'une personne sous son autorité, ne pourront être considérés comme une cause de retard échappant au contrôle de l'Entrepreneur ou non prévisible par celui-ci.

5.1.9.5 Délais occasionnés par des intempéries lors de travaux de pavage

Dans le présent article, on entend par chantier de jour un chantier où l'on travaille entre 7 h et 19 h d'une même journée et par chantier de nuit un chantier où l'on travaille entre 19 h et 7 h le lendemain. Si, au cours de travaux de pose d'enrobés bitumineux, des intempéries empêchent la réalisation des travaux, le délai peut être prolongé de la façon suivante :

5.1.9.5.1 Pour les travaux de jour :

a) un jour de travail, si les travaux sont interrompus entre 7 h et 10 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

b) un demi-jour de travail si les travaux sont interrompus entre 10 h et 16 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

c) si les travaux sont interrompus après 16 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.2 Pour les travaux de nuit :

a) une nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 19 h et 22 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

b) une demi-nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 22 h et 4 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

c) si les travaux sont interrompus après 4 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.3 Si les travaux reprennent au cours d'une même période de travail (jour ou nuit), mais qu'ils ont été interrompus pour une durée supérieure à trois (3) heures consécutives, une demi-période (jour ou nuit) de travail peut être reportée. L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une demande écrite afin de se voir accorder ces périodes, en y précisant l'heure de l'arrêt des travaux.

5.1.10 Instruction de chantier

Le Directeur ou le Professionnel désigné peut émettre toute instruction de chantier à l'égard d'une des situations suivantes :

a) apporter une précision au Contrat et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'Entrepreneur;

b) s'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences du Cahier des charges;

c) intervenir lors d'une situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes;

d) toute autre situation découlant de l'exécution du Contrat.

Une instruction de chantier ne constitue pas un changement au Contrat.

L'Entrepreneur doit donner suite à cette instruction de chantier et exécuter les instructions demandées avec diligence, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

5.1.11 Gestion des changements

5.1.11.1 Modifications aux travaux

Le Directeur peut, en tout temps, modifier les travaux et les conditions d'exécution du Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat; l'Entrepreneur ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Dans tous les cas, les modifications aux travaux sont signifiées à l'Entrepreneur par le Directeur ou le Professionnel désigné au moyen d'une « demande de changement », qui peut être exécutoire ou non selon la situation. Lorsque les parties ont convenu d'un prix pour la modification demandée, le changement est formalisé au moyen d'un

« ordre de changement » stipulant le montant payable à l'Entrepreneur, ainsi qu'un délai d'exécution supplémentaire s'il y a lieu.

L'Entrepreneur ne peut apporter de modifications aux travaux à moins d'avoir reçu une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

Lorsque l'Entrepreneur juge qu'une compensation doit lui être accordée en raison d'une situation imprévue ou des conditions de Chantier substantiellement différentes du Cahier des charges qui, de son opinion, engendre des travaux ou la fourniture de Matériaux additionnels non inclus à son Contrat, il doit en aviser par écrit le Directeur avant d'entreprendre lesdits travaux. Le Directeur se réserve alors un délai raisonnable pour décider de la marche à suivre pour la poursuite des travaux, et en avise l'Entrepreneur par écrit.

5.1.11.2 Demande de changement

Le Directeur peut apporter des changements aux travaux au moyen d'une demande de changement. Toute demande de changement émise par le Directeur oblige l'Entrepreneur à soumettre un prix ou un crédit détaillé dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de ladite demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. La demande de changement est produite sur le formulaire prescrit à l'Annexe K « Gestion des changements ». La valeur du changement est déterminée selon les modalités de l'article 5.1.11.4.

Dans le cas de négociation sur le prix des demandes de changements, l'Entrepreneur doit resoumettre un prix dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur ou le Professionnel désigné.

L'Entrepreneur doit collaborer avec le Directeur ou le Professionnel désigné pour identifier les mesures permettant, entre autres, une exécution optimale du changement en fonction du Chemin critique des activités de son Échéancier d'exécution, et dans le respect du délai de réalisation fixé par le Directeur.

Si l'Entrepreneur juge qu'un délai additionnel doit lui être accordé en raison d'une demande de changement, il doit faire la démonstration de l'impact sur l'Échéancier global des travaux en fournissant toutes les pièces justificatives, et en aviser le Directeur par écrit dans le délai de réponse prescrit au présent article. Ceci n'a cependant pas pour effet d'empêcher la mise en œuvre de la demande de changement.

Après réception du prix proposé par l'Entrepreneur, le Directeur doit, dans un délai raisonnable, faire connaître sa position à l'égard de la proposition de l'Entrepreneur, et émet un ordre de changement le cas échéant.

Lorsque la demande de changement est exécutoire, le Directeur ou le Professionnel désigné le signifie à l'Entrepreneur par le biais du formulaire prescrit, et ce dernier doit s'y conformer et procéder aux travaux avec diligence et célérité.

5.1.11.3 Ordre de changement

Le Directeur peut apporter des changements aux travaux au moyen d'un ordre de changement. L'ordre de changement est produit sur le formulaire de l'Annexe K « Gestion des changements ».

L'Entrepreneur doit immédiatement exécuter l'ordre de changement lorsqu'il est émis et approuvé par le Directeur. L'Entrepreneur est tenu de s'y conformer et exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé par le Directeur, et selon le prix établi.

À noter qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu au Cahier des charges et qui n'aura pas fait l'objet d'un ordre de changement, à moins qu'il ne s'agisse d'une situation décrite à l'article 5.1.10 c).

L'ordre de changement doit préciser, à chaque fois, si les modifications approuvées par le Directeur et acceptées par l'Entrepreneur entraînent une modification à l'Échéancier des travaux.

Lorsque les deux parties ne s'entendent pas sur le délai, l'Entrepreneur le signifie sur le formulaire de l'ordre de changement, et doit soumettre au Directeur dans les dix (10) Jours ouvrables la démonstration de l'impact sur son Échéancier global. Le Directeur se réserve ce même délai pour faire connaître sa position à l'égard de cette demande.

À défaut de soumettre la justification du délai dans le délai prescrit, l'ordre de changement est réputé n'entraîner aucun impact sur le délai d'exécution des travaux.

Pour être inclus à une demande de paiement, l'ordre de changement doit être signé par les deux (2) parties, et l'Entrepreneur doit avoir transmis au Directeur toutes les pièces exigibles relatives à cet ordre de changement. Celui-ci sera payable selon l'avancement des travaux.

Dans le cas d'un différend relatif à l'établissement des coûts des travaux, la Ville s'engage à payer un montant qu'elle estime juste pour le changement, ce qui, le cas échéant, ne constitue pas une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, et n'a pas pour effet d'empêcher le processus de règlement des différends.

5.1.11.4 Établissement de la valeur d'un changement

Les montants prévus pour des Contingences dans le cahier des charges servent à défrayer le coût des travaux pour lesquels les quantités à réaliser dépassent celles prévues dans le Cahier des charges ainsi que les coûts des travaux qui ne sont pas couverts par d'autres items de la Soumission et qui sont ordonnés par écrit par le Directeur. Ces derniers constituent des Ouvrages dont la nature n'est pas déterminée de façon précise dans le bordereau de soumission ou dans le cahier des charges au moment de l'Appel d'offres. La Ville ne donne aucune garantie que des Contingences seront requises, mais se réserve le droit d'en commander l'exécution.

Chaque fois qu'il est nécessaire, en vertu du Contrat, d'établir des prix, soit pour des quantités ou parties de travaux additionnels ordonnés par le Directeur, ou pour des quantités ou parties de travaux soustraits,

inachevés ou refusés du Contrat, la valeur des travaux est établie conformément à l'une des règles a) b) ou c) ci-après; chaque règle prévaut sur la suivante dans l'ordre d'énumération.

a) Par l'application des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur dans la formule de soumission.

b) Par l'application des prix unitaires déterminés dans le répertoire des prix unitaires de la Ville

c) Selon un prix unitaire ou forfaitaire ventilé acceptable aux deux parties, en tenant comptes des majorations pour administration et profits aux alinéas iv) et v) de l'article 5.1.11.4. d).

d) Toutefois, le Directeur se réserve le droit, dans tous les cas, de payer les travaux ou parties de travaux concernés par ces modifications, selon le principe des « dépenses contrôlées ». La valeur de ces travaux est alors calculée comme suit :

   i. les salaires des contremaîtres et de la main-d'œuvre dédiée directement à l'exécution desdits travaux supplémentaires selon les taux de salaire indiqués au décret de l'industrie de la construction, plus les frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets;

   ii. le prix de revient des Matériaux incorporés à l'Ouvrage en raison des travaux supplémentaires ou nécessaires à leur exécution, sans les taxes applicables;

   iii. les appareils et l'outillage nécessaires et acceptés par le Directeur, exception faite des outils habituels des artisans, selon les taux de location en vigueur lors de la réalisation des travaux. Les taux de location utilisés doivent provenir des documents suivants :

      a. Taux de location de machinerie lourde avec (émis par le centre de services partagés du Québec);
      b. Taux de location indicatif de machinerie et outillage (émis par le centre de services partagés du Québec;
      c. Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

      L'Entrepreneur doit prendre note que les taux spécifiés dans les documents ci-haut incluent les frais généraux et profits, ainsi que le coût des opérateurs.

   iv. une majoration de 15 % est ajoutée au total des montants des alinéas i) et ii) pour couvrir les frais généraux et les profits. Les frais généraux comprennent les frais de bureau de l'entreprise, incluant notamment l'estimation et la direction de projet, le personnel de soutien, les assurances, etc., les frais de chantier, incluant notamment le chargé de projet, le surintendant, le

commis, le petit Matériel, la roulotte de chantier et les fournitures diverses, etc.;

v. lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-traitant, la majoration de 15 % des montants des alinéas i) et ii) est accordée au Sous-traitant, et une majoration additionnelle de 10 % à l'Entrepreneur est ajoutée sur le total des montants des alinéas i), ii) et iii). Une seule majoration de 15 % est acceptée, et ce même si le sous-traitant fait appel à un autre sous-traitant;

À la fin de chaque jour où des travaux additionnels ont été exécutés et dont la rémunération est prévue en dépenses contrôlées, l'Entrepreneur doit faire un état en triplicata indiquant en détail les travaux exécutés, les noms des ouvriers avec leur classification quant à leur emploi, les heures de travail, le taux des gages, la quantité et le coût des Matériaux incorporés dans lesdits travaux ainsi que le genre et les heures d'utilisation de l'outillage. L'Entrepreneur doit signer l'état journalier des travaux supplémentaires et le transmettre au Directeur. La réception par le Directeur de l'état journalier ne constitue pas une acceptation des quantités et des montants qui y sont inscrits.

Aux fins d'approbation de ces états journaliers, le Directeur se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier chez l'Entrepreneur et, le cas échéant, chez le Sous-Traitant la véracité des informations fournies et d'exiger toute pièce justificative qu'il juge nécessaire.

Si un changement aux travaux a pour résultat net une diminution du prix du Contrat, le montant du crédit doit être le coût net, sans majoration ni déduction pour frais généraux et profits.

5.1.12 Procédure de règlement des différends

5.1.12.1 Obligations relatives aux avis

L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

5.1.12.1.1 Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;

5.1.12.1.2 Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;

5.1.12.1.3 Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;

5.1.12.1.4 Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

L'Entrepreneur a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville. La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits selon la procédure prévue à la présente clause.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit transmettre dès que possible, mais au plus tard cinq (5) Jours ouvrables suivant l'événement, un avis écrit dans lequel il doit préciser la nature de sa demande et les raisons qui la justifient. Si cet avis n'est

pas transmis dans le délai prescrit ou si l'avis ne donne pas suffisamment d'information pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet événement.

5.1.12.2 L'Entrepreneur doit transmettre à la Ville le détail de sa demande dès que possible ou au plus tard soixante (60) Jours calendrier suivant la date de fin des travaux relatifs à l'avis écrit. À l'expiration de ce délai, à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le Directeur, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet avis. La Ville fera connaître sa position à l'égard de ladite demande dans un délai maximum de soixante (60) Jours calendrier, à moins qu'il en ait été convenu autrement.

5.1.12.3 Processus de médiation

Lorsqu'un différend d'une valeur totale de plus de 100 000 $ subsiste à la suite de l'exécution par les parties des «Obligations relatives aux avis», prévues à la rubrique précédente, la Ville ou l'Entrepreneur peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, à l'intérieur d'un délai de dix (10) Jours ouvrables après la dernière décision rendue par la Ville, proposer la médiation.

Le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et l'Entrepreneur. Il est chargé d'aider les parties à cerner leurs différends, à identifier leurs positions et leurs intérêts et explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leurs différends.

Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

Les parties conviennent d'échanger tous les renseignements sur lesquels elles ont l'intention de s'appuyer dans toute présentation orale ou écrite au cours de la médiation. Cet échange devra être complet au plus tard quinze (15) Jours ouvrables avant la date fixée pour la médiation.

Les honoraires et les frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation, tels que le coût de location des lieux de la médiation, le cas échéant, doivent être partagés en parts égales entre parties.

Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.

Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.

Tous les renseignements et documents échangés au cours de cette médiation devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

L'entente intervenue avec le médiateur doit prévoir également que ce dernier ne représentera aucune des parties et ne témoignera au nom d'aucunes des parties au cours de toute procédure légale ultérieure entre les parties, y compris celle visée à l'article « Conservation des droits et recours » ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés. Il est également convenu que les notes personnelles rédigées par le médiateur relativement à cette médiation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées au cours de toute procédure ultérieure entre les parties ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés.

À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation.

À défaut d'une entente entre la Ville et l'Entrepreneur au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

5.1.13 Suspension des travaux

5.1.13.1 Le Directeur peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le commencement de leur exécution.

5.1.13.2 Toute suspension est notifiée explicitement à l'Entrepreneur par écrit, et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si elle est connue. En l'absence d'une telle notification, aucune circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du Contrat ne peut être considérée comme une suspension.

5.1.13.3 À la réception de cette notification, l'Entrepreneur doit :

a) arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;

b) suspendre, sauf instruction contraire du Directeur, tous les Contrats avec les Sous-traitants et toutes les commandes de Matériaux et de Matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;

c) poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;

d) prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son Matériel pour la durée de la suspension;

e) prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le Directeur pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les Ouvrages exécutés et les Matériaux déjà livrés sur le Chantier.

5.1.13.4 Pendant la durée de la suspension, ni l'Entrepreneur ni ses Sous-traitants ne doivent retirer du Chantier, sans le consentement du Directeur, une partie d'Ouvrage, un matériau, une installation ou un Matériel qui s'y trouvent.

5.1.13.5 Sous réserve de l'article 5.1.13.8, la Ville paiera à l'Entrepreneur des frais raisonnables de démobilisation et de remobilisation si requis, et les frais occasionnés par cette suspension. L'Entrepreneur doit fournir toutes les pièces justificatives pour démontrer les frais engagés ainsi que l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier.

5.1.13.6 Pendant la suspension :

5.1.13.6.1 lorsqu'il a été convenu avec le Directeur que l'Entrepreneur demeure mobilisé sur le Chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver lesdits travaux de la dégradation et des dommages, prévenir tout accident et, le cas échéant, faire réparer tous les dommages survenus durant cette suspension;

5.1.13.6.2 lorsqu'il a été convenu que l'Entrepreneur se démobilise, le paragraphe précédent ne s'applique pas.

5.1.13.7 L'Entrepreneur ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension, si la suspension est imputable à la faute, à la négligence ou à l'inefficacité de l'Entrepreneur dans l'exécution de son Contrat.

5.1.13.8 Aucune somme n'est payable à l'Entrepreneur si la suspension est imputable à l'Entrepreneur ou à l'un de ses Sous-traitants.

5.1.13.9 L'arrêt des travaux durant la période hivernale ne peut être assimilé à une suspension des travaux si cet arrêt était prévu dans le Cahier des charges

5.1.14 Défaut et pénalités

5.1.14.1 Mise à jour de l'Échéancier d'exécution des travaux

Si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour par l'Entrepreneur n'est pas fourni à la première réunion de chantier du mois ou à la remise du décompte progressif mensuel, la Ville peut retenir un montant correspondant à 0,5 % du montant de la demande de paiement produite au cours de ce mois, et ce, tant que l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour et conforme n'a pas été remis à la Ville. Cette retenue peut s'appliquer également si le Directeur juge les documents incomplets, non représentatifs de la situation existante ou non réalistes par rapport aux prévisions.

De plus, si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour n'est toujours pas fourni à la première réunion de chantier du mois suivant ou à la remise du décompte progressif suivant, la Ville pourra conserver, à titre de pénalité, un montant non remboursable correspondant à 0,5 % du montant de cette demande de paiement, auquel cas la Ville transmettra à l'Entrepreneur un avis de pénalité.

Les retenues et les pénalités décrites au présent article sont cumulatives, puisqu'elles peuvent s'appliquer à chaque demande de paiement lorsque l'Entrepreneur ne remet pas la mise à jour de son Échéancier d'exécution des travaux soit à la première réunion de chantier du mois, soit avant le délai de grâce accordé jusqu'au mois suivant.

5.1.14.2 Autorisation d'occupation du domaine public

5.1.14.2.1 La durée et les autres conditions imposées dans toute autorisation d'occupation du domaine public visent à limiter les inconvénients que peut causer l'obstruction du domaine public. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée et les conditions d'occupation du domaine public et, le cas échéant, les faire respecter par ses Sous-traitants.

5.1.14.2.2 Si le Directeur constate que l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants est en défaut de respecter les conditions de l'autorisation d'occupation du domaine public ou de toute autre autorisation ou permis, ou qu'il a omis d'obtenir au préalable une telle autorisation, il émet un avis de défaut à l'Entrepreneur en précisant le montant de la pénalité, dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le jour où le défaut a été constaté.

5.1.14.2.3 L'Entrepreneur peut, dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis de défaut, contester celui-ci par écrit en précisant les motifs de sa contestation, à défaut de quoi l'Entrepreneur est réputé avoir acquiescé à l'avis de défaut et accepter que le montant de la pénalité soit déduit de tout montant dû ou qui le sera.

5.1.14.2.4 Dans le cas où le Directeur a reçu la contestation de l'Entrepreneur dans le délai mentionné à l'article 5.1.14.2.3 ci-dessus, il informe l'Entrepreneur s'il maintient ou non la pénalité. La décision du Directeur à cet égard est finale et sans appel.

5.1.14.2.5 Lorsque l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants contrevient à l'une des conditions d'occupation du domaine public, le Directeur peut, en suivant la procédure mentionnée aux articles 5.1.14.2, 5.1.14.2.3 et 5.1.14.2.4, exiger et percevoir de l'Entrepreneur une pénalité quotidienne de 600,00 $ pour le premier défaut, de 1 500,00 $ pour le deuxième défaut et de 3 000,00 $ pour tout autre défaut. Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'Entrepreneur.

5.1.14.2.6 Constitue un défaut le fait d'occuper le domaine public sans autorisation ou le fait de ne pas respecter les conditions d'occupation du domaine public du permis. Ce défaut peut entraîner l'imposition, à l'Entrepreneur, des pénalités mentionnées à l'article 5.1.14.2.5.

5.1.14.3 Retard dans l'exécution des travaux

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour l'exécution des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

5.1.14.4 Retard dans la correction des déficiences :

À la suite de l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux, un délai maximal de trente (30) Jours calendrier sera alloué pour corriger les déficiences, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le Directeur. L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant le rapport d'inspection, un Échéancier des travaux à corriger ou à compléter. Si l'Échéancier n'est pas respecté, une pénalité de 1 000 $ par jour de retard sera appliquée.

5.1.14.5 Conclusion d'un Sous-contrat visé alors que le Sous-traitant ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Aucune somme ne sera payée par la Ville à l'Entrepreneur relativement à des travaux effectués, des services rendus ou des biens fournis par un Sous-traitant d'un Sous-contrat visé si ce dernier n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lors de la conclusion du Sous-contrat visé ou si, en cours d'exécution de tel Sous-contrat visé, l'autorisation du Sous-traitant est révoquée.

5.1.15 Travaux simultanés

5.1.15.1 Dans le cas où la Ville ou une compagnie des Réseaux techniques urbains, ou un entrepreneur mandaté par une compagnie des Réseaux techniques urbains, font exécuter des travaux en même temps que ceux de l'Adjudicataire et que cette éventualité a été annoncée dans le Cahier des charges, ce dernier doit :

- accorder toute la collaboration nécessaire à l'exécution de ces autres travaux;
- exécuter ses travaux de manière à ne pas nuire aux autres travaux réalisés sur le Chantier ou à proximité.

5.1.15.2 Si l'exécution de ces autres travaux indiqués dans le Cahier des charges entraîne des modifications à l'Échéancier des travaux ou cause des retards à l'Entrepreneur, la Ville ajustera l'Échéancier des travaux en conséquence, le cas échéant.

5.1.15.3 Cependant, si ces travaux concurrents n'ont pas été indiqués dans le Cahier des charges ou sont substantiellement modifiés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, conformément à l'article 5.1.11, convenir avec lui par un ordre de changement des dispositions à prendre et des frais afférents.

5.1.16 Maintien de la circulation

5.1.16.1 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que le Matériel, les Matériaux, les installations et les travaux n'entravent ni la circulation, ni l'exploitation des services d'utilité publique, ni les services de réseaux techniques urbains.

5.1.16.2 L'Entrepreneur doit se conformer aux devis techniques (normalisés et spéciaux) de gestion et de maintien de la circulation des travaux relativement à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours. Il doit soumettre, en temps opportun et selon les délais prescrits, les planches de signalisation et obtenir les approbations avant de débuter la mobilisation sur le Chantier.

5.1.16.3 L'Entrepreneur doit établir des voies de circulation provisoires et installer des Ouvrages (glissières, barricades, clôtures, etc.) pour la protection du public aux endroits requis.

5.1.16.4 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucun dédommagement à la Ville pour les retards, délais ou frais supplémentaires qu'il doit assumer pour s'être conformé aux obligations découlant du maintien de la circulation.

5.1.17 Travaux non conformes

5.1.17.1 Si, pendant les travaux et jusqu'à leur réception définitive et sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.17.2, le Directeur déclare que certaines parties des

travaux ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, l'Entrepreneur doit les démolir et les refaire à ses frais.

5.1.17.2 Si le Directeur ne juge pas opportun de faire démolir ces travaux, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et réclamer à l'Entrepreneur un montant calculé selon les modalités indiquées dans le Cahier des charges ou, à défaut, déduire des sommes qui lui sont dues, un montant équivalant à la valeur des dommages ainsi causés à la Ville.

5.1.18 Fermeture d'eau

Lorsqu'un projet nécessite une fermeture d'eau, l'Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit :

L'Entrepreneur doit aviser au préalable le Directeur de la date et de l'heure exacte de l'interruption de l'alimentation en eau au moyen du formulaire d'interruption temporaire de l'alimentation en eau. Il doit obtenir son autorisation avant d'effectuer la coupure.

L'Entrepreneur doit distribuer des « affichettes de portes » intitulées « Interruption temporaire de l'alimentation en eau » dans un délai minimum de 48 heures avant la fermeture d'eau. L'Entrepreneur doit indiquer sur chacune de ces « affichettes de portes » la date ainsi que les heures de début et de fin prévues pour l'interruption de l'alimentation en eau.

Les formulaires d'interruption temporaire de l'alimentation en eau et les « affichettes de portes » sont fournis par la Ville.

5.1.19 Travaux durant la période de dégel

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix les coûts de transport et tous les autres frais liés à la diminution des charges durant la période de dégel décrétée par le gouvernement du Québec lorsque l'Échéancier des travaux le prévoit ou le requiert.

5.2 Main-d'œuvre et salaire

5.2.1 Heures supplémentaires de travail

Lorsqu'il est spécifié au Cahier des charges que des travaux doivent être réalisés le soir, la nuit, le samedi ou le dimanche, les frais associés à ces travaux, exécutés en dehors des heures normales de travail, doivent être inclus dans le prix des items appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

5.2.2 Changement du coût de la main-d'œuvre

5.2.2.1 La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des Soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution.

5.2.2.2 En application des dispositions de l'article 5.2.2.1 :

- l'Entrepreneur doit produire sa réclamation au plus tard 30 Jours calendrier après avoir transmis le décompte final. L'Entrepreneur doit détailler sa réclamation dans la forme et la teneur que lui indique le

Directeur. L'Entrepreneur doit permettre au Directeur de vérifier ses livres et ceux de ses Sous-traitants et lui fournir tous les documents nécessaires aux fins de cette vérification;

- la Ville doit, au plus tard 30 Jours calendrier après le paiement du décompte final, prévenir l'Entrepreneur de son intention de déposer une réclamation. L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande, tous les renseignements et données nécessaires et lui permettre de vérifier ses livres et ceux de ses Sous-traitants.

5.3 Matériaux

5.3.1 Matériaux spécifiés

5.3.1.1 Les Matériaux utilisés doivent être neufs et conformes au Cahier des charges.

5.3.1.2 Les Matériaux livrés sur le Chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du Directeur.

5.3.1.3 Augmentation du coût des Matériaux

Lorsque l'exécution des travaux est reportée à une année subséquente à la demande du Directeur, la Ville peut accepter de défrayer l'augmentation du coût des Matériaux seulement si l'Entrepreneur fournit toutes les pièces justificatives à cet effet.

Cependant, si, dans le Cahier des charges, l'exécution des travaux est prévue sur plusieurs années, la Ville ne paie pas de montant additionnel pour l'augmentation du coût des Matériaux.

5.3.1.4 Ajustement du prix du bitume

Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux dans le cas d'une couche de surface, d'une couche de base ou d'une couche de correction, ainsi que pour la réparation du cours d'eau, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse à la préparation du décompte progressif, selon la fluctuation du prix de référence du bitume.

Les prix de référence sont ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la Soumission par rapport au prix applicable pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux sont réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de Bitume-Québec à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca.

Les modalités de paiement détaillées sont expliquées dans le devis technique normalisé des chaussées.

5.3.1.5 Si le Cahier des charges prévoit la fourniture par la Ville de certains équipements et Matériaux, l'Entrepreneur doit faire l'Inspection de ces équipements ou de ces Matériaux au moment de leur livraison et aviser immédiatement le Directeur des défectuosités.

5.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable du maintien en bon état et de l'entreposage des équipements et Matériaux fournis par la Ville pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

5.3.2 Demande d'équivalence

5.3.2.1 Les marques de commerce spécifiées dans le Cahier des charges sont considérées comme représentant la qualité des Matériaux requise.

5.3.2.2 Si l'Entrepreneur désire substituer des Matériaux à ceux spécifiés dans les documents, il en supporte tous les frais, incluant les honoraires professionnels découlant de cette analyse, et doit en demander l'autorisation au Directeur en lui transmettant une demande à cet effet un minimum de trente (30) Jours calendrier avant la date prévue des travaux qui concernent cette demande, en y incluant notamment les informations suivantes :

- Les raisons de la demande d'équivalence;
- Les prix des Matériaux tels que spécifiés dans le Cahier des charges et de ceux proposés en équivalence;
- Les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les Matériaux offerts;
- Tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le Directeur et exécutés par un laboratoire reconnu;
- Tout autre renseignement, essai ou rapport requis par le Directeur;

Les principaux éléments qui serviront à établir la comparaison pour établir cette équivalence sont le type de construction, l'esthétique, le rendement, la capacité, les dimensions, le nombre de joints pour les conduites d'aqueducs, le poids, l'encombrement, les tolérances, la disponibilité des pièces de rechange, les problèmes d'entretien, les délais de livraison et l'existence de Matériaux semblables en service et éprouvés.

5.3.2.3 Le Directeur a toute l'autorité nécessaire pour approuver ou rejeter une demande d'équivalence en tenant compte, notamment, du fait :

- que les produits proposés peuvent représenter un intérêt économique autant au niveau des coûts de fourniture et d'installation qu'aux coûts de fonctionnement et d'entretien;
- de l'impact de la date de livraison des produits spécifiés au cahier des charges ou sur ceux proposés en équivalence sur le délai d'exécution des travaux.

5.3.2.4 Si le prix des Matériaux substitués est inférieur à celui des Matériaux spécifiés dans le Cahier des charges, l'Entrepreneur doit accorder à la Ville un crédit équivalant à 50 % de la différence entre le coût des Matériaux spécifiés et celui des Matériaux substitués.

5.3.2.5 La Ville n'est pas responsable des délais éventuels causés directement ou indirectement par ces substitutions et aucun ordre de changement à cet effet ne peut entraîner une modification à l'Échéancier des travaux.

L'Entrepreneur doit aussi prendre en compte le fait que l'approbation de telles équivalences peut entraîner certains délais et il ne peut faire aucune réclamation à la Ville pour ce motif.

5.3.2.6 Si la substitution est approuvée, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux supplémentaires que cette substitution peut entraîner et faire les changements requis sans frais supplémentaires pour la Ville.

5.3.3 Contrôle qualitatif

5.3.3.1 L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les échantillons demandés par le Directeur aux fins d'essai et d'approbation des Matériaux utilisés.

5.3.3.2 Si les essais démontrent que les échantillons sont conformes, leur coût est assumé par la Ville.

5.3.3.3 Cependant, si les essais démontrent que les échantillons ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit non seulement fournir des échantillons de remplacement, mais également assumer le coût de tous les essais exécutés par la Ville.

5.3.3.4 Lorsque le Directeur désire contrôler en usine la qualité des Matériaux, l'Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires, afin d'assister le Directeur.

5.4 Matériaux contaminés

Dans le cas où l'Entrepreneur rencontre au cours de ses travaux des Matériaux jugés contaminés et que cela n'était pas prévu au Cahier des charges, il doit en aviser le Directeur immédiatement.

Ce dernier pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il interrompe lesdits travaux et qu'il fasse analyser les Matériaux concernés, notamment les sols, les revêtements muraux ou de plafonds, l'isolation, la peinture par un laboratoire reconnu et approuvé par la Ville. Une fois les résultats et recommandations obtenus, l'Entrepreneur doit les remettre sans délai au Directeur. Les dépenses engagées seront remboursées selon les termes mentionnés à l'article 5.1.11.

5.5 Environnement, sécurité, protection et propreté

5.5.1 Sécurité, protection et environnement

5.5.1.1 L'Entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le Chantier et de la protection adéquate du personnel, du public, des Matériaux, du Matériel et de l'Ouvrage jusqu'à la réception provisoire totale des travaux.

5.5.1.2 À ces fins, l'Entrepreneur doit notamment fournir :

- les clôtures, les barrières, les affiches et le gardiennage;
- le chauffage, l'éclairage et la ventilation.

5.5.1.3 L'Entrepreneur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. L'Entrepreneur doit prévoir pour la durée des travaux la mise en place des mesures requises en cas d'urgence, tel un déversement accidentel de polluant.

5.5.1.4 L'utilisation ou la prise de possession, par la Ville, d'une partie des travaux et des Ouvrages avant la réception provisoire totale des travaux ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité en matière de sécurité et de protection.

5.5.1.5 Les clôtures temporaires

- Lorsque l'Entrepreneur est tenu d'ériger des clôtures temporaires pour délimiter le périmètre de son Chantier, il doit les fournir, les installer et les entretenirpendant toute la durée du Contrat. Il doit fournir, pour approbation, les plans de localisation et de détail de ces

clôtures avant leur installation. Aucun autre travail relatif au Contrat ne doit se faire avant que ces clôtures soient complètement érigées.

- Lorsque des excavations sont effectuées, elles doivent être délimitées et protégées par des mesures qui respectent le code de sécurité sur les Chantiers de construction. Lorsque requis, l'Entrepreneur doit clôturer le périmètre de l'excavation. Il doit maintenir cette clôture en bon état et ne l'enlever que lorsque le remplissage de l'excavation est complété.

5.5.1.6 Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux générées par les activités du Chantier (infiltration, ruissellement accumulé dans les excavations, accumulation dans les aires d'entreposage, etc.), lorsqu'elles sont pompées vers le réseau d'égout, doivent l'être dans le réseau sanitaire ou combiné, mais jamais vers le réseau pluvial. Les regards ou puisards où s'effectuent les rejets d'eaux doivent être validés en ce sens par un représentant de la Ville et les sédiments doivent être retirés (géotextile, décantation, etc.).

L'Entrepreneur doit en tout temps :

a) canaliser l'excès d'eau occasionné par les travaux de façon à ne pas nuire au public;

b) mettre en place une méthode adéquate pour capter les sédiments avant de les envoyer dans le réseau de la Ville;

c) ne pas envoyer l'excès d'eau sur les autres propriétés en périphérie.

5.5.1.7 Nettoyage des bétonnières

Lorsque des travaux de bétonnage sont requis, l'Entrepreneur doit prévoir une méthode permettant de capter les sédiments lors du nettoyage des bétonnières afin de respecter le règlement de la communauté sur les rejets à l'égout.

5.5.1.8 Gestion du bruit

L'Entrepreneur doit respecter la réglementation de l'arrondissement ou de la ville liée concernée en respectant les heures autorisées pour effectuer des travaux.

Le Matériel utilisé sur le Chantier ne doit pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive. À cet effet, il doit être muni, s'il y a lieu, de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement et de nature à assurer son insonorisation.

Lorsque l'utilisation du Matériel cause des inconvénients aux personnes, à la propriété ou à l'environnement, le Directeur peut notamment exiger :

a) que des moteurs électriques soient utilisés dans toute la mesure du possible;

b) que l'échappement des moteurs soit pourvu d'un silencieux;

c) que le bruit des compresseurs ou outils pneumatiques, pompes et autres soit atténué au moyen de capots ou d'abris insonorisés;

d) la réorganisation générale du Chantier.

5.5.1.9 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction d'infrastructures souterraines, les Soumissionnaires doivent inclure à l'item approprié à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, tous les coûts requis pour le nettoyage des puisards, des regards, des chambres de vanne et des boîtes de vanne.

L'Entrepreneur doit procéder à la fin des travaux au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.1.10 Contrôle de la poussière

L'Entrepreneur doit respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère.

Il doit appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.2 Évacuation et disposition des objets, matières, produits et autres

À moins d'indication contraire, tous les objets, matières, produits et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition appartiennent à la Ville. En conséquence, l'Entrepreneur doit :

- si le Directeur les déclare utiles, les transporter et les placer convenablement à l'endroit qu'il désigne sur le site ou à un autre endroit spécifié au cahier des clauses administratives spéciales;
- si le Directeur les déclare inutiles, en disposer à ses frais.

5.5.3 Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), l'Entrepreneur est tenu de fournir, lors de la soumission des dessins d'ateliers pour approbation, les fiches signalétiques relatives aux produits spécifiés au Cahier des charges ou aux produits soumis en équivalence, lorsque les produits sont soumis à cette réglementation.

Il doit coordonner toutes les mesures préventives et fournir l'environnement et les protections individuelles appropriées pour les travailleurs lors de la manipulation ou de l'application de ces produits afin de respecter les spécifications des fiches signalétiques. Les fiches signalétiques doivent accompagner les produits lors de leur livraison.

Le défaut de respecter les spécifications desdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues par la loi peut entraîner l'arrêt des travaux.

À la réunion de démarrage, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier SIMDUT dans son entreprise.

5.5.4 Protection de la couche d'ozone

Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

Dans cette perspective, la Ville ne permettra pas l'utilisation de tout produit ayant pour objet des biens contenant l'un des chlorofluorocarbures (CFC), des halons, des composés ou l'une des substances ci-après mentionnées, ou fabriquées avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution pour ces biens :

- CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC 214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;
- Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;
- Méthylchloroforme (1, 1, 1 – trichloroéthane);
- Tétrachlorure de carbone.

Si les biens qu'il offre à la Ville contiennent l'une ou l'autre des substances mentionnées ci-dessus et qu'il n'existe aucun produit de substitution, le Soumissionnaire doit en informer la Ville.

5.5.5 Affiches

Sur le site des travaux, l'Entrepreneur ne doit ni poser ni tolérer, ni enseigne, d'annonce ou d'affiche autre que celles autorisées ou exigées par la loi, les règlements, le Contrat, les protocoles d'ententes des organismes subventionnaires, ou celles autorisées par le Directeur.

5.5.6 Propreté

5.5.6.1 Propreté du chantier

5.5.6.1.1 Procéder régulièrement au nettoyage du Chantier. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs.

5.5.6.1.2 Éliminer et évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.

5.5.6.1.3 Les rues, les aires de circulation et de stationnement doivent être entretenues pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur. Contrôle de la poussière.

5.5.6.1.4 Respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère. Appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des

produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.6.1.5 Garder les voies d'accès aux bâtiments exemptes de glace et de neige.

5.5.6.1.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

5.5.6.1.7 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

5.5.6.1.8 Éliminer les débris et les matériaux de rebut.

5.5.6.1.9 Dans les bâtiments, nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

5.5.6.1.10 Éliminer les anciens ballasts contenant du BPC et les lampes contenant des produits dangereux tels que le mercure selon la règlementation en vigueur.

5.5.7 Nettoyage final

5.5.7.1 Avant les inspections provisoire et finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

5.5.7.2 Enlever les débris et matériaux de rebut, et laisser les lieux propres.

5.5.7.3 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage, toute lentille ou globe brisés, égratignés ou endommagés.

5.5.7.4 Enlever la poussière, les taches et les marques relevées sur les éléments intérieurs tels murs, planchers, le mobilier, les appareils mécaniques et électriques.

5.5.7.5 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

5.5.7.6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

5.5.7.7 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

5.5.7.8 Nettoyer et retoucher les surfaces peintes en atelier qui ont été égratignées ou endommagées en cours de transport et d'installation; utiliser une peinture de type et de couleur identiques à la peinture d'origine.

5.5.7.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

5.5.8 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

5.5.8.1 Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction d'infrastructures souterraines, les Soumissionnaires doivent inclure à l'item approprié à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, tous les coûts requis

pour le nettoyage des puisards, des regards, des chambres de vanne et des boîtes de vanne.

5.5.8.2 L'Entrepreneur doit procéder à la fin des travaux au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.9 Propreté sur le site et les rues avoisinantes

L'Entrepreneur doit maintenir le Chantier en bon état de propreté et respecter les directives du Directeur à cet effet.

Les rues, les aires de circulation et de stationnement doivent être entretenues pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur.

Il doit notamment :

- évacuer le Matériel et les Matériaux d'une façon ordonnée et sécuritaire;
- enlever le Matériel, les Matériaux et les structures temporaires qui ne sont plus requis;
- déposer, au fur et à mesure, les déchets, les débris et les surplus de Matériaux dans un endroit approprié et les enlever quotidiennement;
- procéder régulièrement au nettoyage du Chantier.

5.6 Paiements, réceptions et garanties

5.6.1 Demandes de paiement : décomptes progressifs

5.6.1.1 Ventilation des coûts de construction

Dans le cadre d'un Contrat à prix forfaitaire, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande de celui-ci, une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission. Cette ventilation doit être effectuée suivant une répartition que le Directeur ou son Professionnel désigné ont établie et le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix total du Contrat. L'Entrepreneur doit fournir cette ventilation avant que ne débute l'exécution des travaux. Aucun paiement des travaux ne pourra être effectué par la Ville tant que l'Entrepreneur ne lui aura pas fourni une telle ventilation conforme.

5.6.1.2 L'Entrepreneur doit produire mensuellement des demandes de paiement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la forme prescrite par le Directeur. Ces demandes de paiement doivent préciser la valeur des travaux exécutés et des Matériaux incorporés à l'Ouvrage à la date de la demande de paiement au prorata de l'avancement des travaux selon la ventilation détaillée des coûts du prix du Contrat en précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.

5.6.1.3 Le Directeur ou le Professionnel désigné vérifie cette demande en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Le Directeur ou le Professionnel désigné peut notamment corriger le pourcentage d'avancement des travaux pour tenir compte de l'avancement réel des travaux. Cette demande de paiement ainsi vérifiée constitue le décompte progressif que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville jusqu'au décompte final comme garantie de la bonne exécution des travaux.

5.6.1.4 À la suite de la vérification par le Directeur ou le Professionnel désigné, ce dernier transmet à l'Entrepreneur, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande, une copie de sa recommandation de paiement à l'Entrepreneur.

5.6.1.5 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que la recommandation de paiement transmise par le Directeur ou le Professionnel désigné dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cette recommandation de paiement. Cette facture doit être accompagnée d'une déclaration solennelle remplie sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe O.

5.6.1.6 La Ville effectue le paiement des demandes de paiement de l'Entrepreneur dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de signature de la recommandation de paiement par le Directeur pour autant que les quittances exigées aient été remises.

5.6.1.7 La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.

5.6.1.8 Aucun paiement ne constitue une acceptation des travaux.

5.6.1.9 La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5.6.1.10 Les modalités de paiement décrites ci-dessus s'appliquent aussi aux Contingences ordonnées et acceptées par le Directeur.

5.6.1.11 Lors de la recommandation pour paiement, le Directeur peut notamment déduire du paiement, toute pénalité imposée à l'Adjudicataire et toute somme que la Ville a le droit de retenir ou de réclamer en vertu du Contrat ou de la loi.

5.6.1.12 Lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, et notamment lorsqu'un Contrat de travaux ou de fourniture est dénoncé à la Ville, le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, à compter du deuxième décompte ou lorsque le premier paiement a été effectué et pour les décomptes subséquents et aussi avant la remise de la retenue de garantie, un reçu ou une quittance de ses Sous-traitants et des Fournisseurs sur le formulaire de l'Annexe M ou N selon le cas, établissant que la dette concernée a été payée.

5.6.1.13 Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte progressif, y compris le décompte final et le décompte définitif et aussi avant la remise de la retenue de garantie, une lettre ou tout autre document établissant que toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois, des décrets et des ordonnances ont été payés.

5.6.1.14 Aucun paiement à l'Adjudicataire n'est effectué tant que ce dernier n'a pas fourni au Directeur les documents de garantie ainsi que les attestations d'assurance exigées en vertu du Cahier des charges.

5.6.1.15 L'article 5.6.1.12 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Il ne peut en aucun cas être interprété

comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.2 Réception provisoire des travaux et prise de possession

5.6.2.1 La réception provisoire des travaux ne peut être entreprise que lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la valeur estimée des travaux correctifs à compléter, à exécuter ou à corriger est inférieure à 0.5 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et les Contingences.
- les travaux à parachever ne peuvent l'être en raison de conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et ne représentent pas un danger pour l'occupant;
- les travaux à corriger et les travaux à parachever, y compris ceux différés, n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné;
- les manuels d'instructions, les plans annotés et les plans de localisation des infrastructures en relation avec l'article 5.1.5 et 5.1.6 de même que les garanties écrites en relation avec les exigences des documents contractuels ont été fournis;
- la formation a été dispensée et la mise en service effectuée.

5.6.2.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.2.1 sont remplies, il en avise par écrit le Directeur.

5.6.2.3 Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, le Directeur doit confirmer à l'Entrepreneur, par écrit et au moins trois (3) Jours ouvrables à l'avance, qu'il est disposé à inspecter les travaux en sa présence et convenir d'une date pour l'Inspection.

5.6.2.4 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux sans sa présence.

5.6.2.5 La liste des documents exigibles à la réception provisoire des travaux conformément au Cahier des charges est préparée par le Directeur ou le Professionnel désigné et remise à l'Entrepreneur, lequel doit les fournir avant la réception provisoire.

5.6.2.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné procède, après avis à l'Entrepreneur, à une inspection complète des travaux. Advenant que cette inspection ne permette pas une réception provisoire des travaux en raison du fait que les conditions a) à d) ci-dessus mentionnées sont clairement non rencontrées, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle inspection des travaux en vue d'une réception provisoire seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur après avis à ce dernier.

5.6.2.7 Une liste indiquant les déficiences à corriger et les travaux à parachever ainsi que le délai pour ce faire est dressée par le Directeur ou le Professionnel désigné, contresignée par l'Entrepreneur et jointe, le cas échéant, au certificat de réception provisoire des travaux.

5.6.2.8 S'il y a des travaux à parachever, y compris ceux différés, ils seront soumis ultérieurement aux procédures de réception provisoire et une retenue équivalente à la valeur de ces travaux majorée de 20 % sera alors effectuée.

5.6.2.9 Le Directeur reçoit provisoirement les travaux visés par le Contrat à la date expressément mentionnée sur le certificat de réception provisoire. La prise d'effet à la date précitée n'a lieu qu'une fois que le Directeur a signé le certificat.

5.6.2.10 Si le Directeur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.2.1 sont remplies, il émet un certificat de réception provisoire totale des travaux. Dans ce cas, la date de la réception provisoire des Ouvrages est celle de l'Inspection sur le Chantier qui est mentionnée dans le certificat.

5.6.2.11 Seule la réception provisoire totale de tous les travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard (cf. article 5.1.14.3) et la libération de 5% de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution.

5.6.3 Réception provisoire partielle

Le Directeur peut aussi décider de prendre possession d'une partie des travaux. Dans ce cas, il doit en aviser l'Entrepreneur et procéder à la réception provisoire partielle des travaux. Si ces travaux sont acceptables, il rédige un rapport d'inspection et émet un certificat de réception provisoire partielle de cette partie des travaux.

Le début de la période de garantie relative à la partie des travaux ayant fait l'objet de la réception provisoire partielle sera établi à compter de la réception provisoire de cette partie des travaux, selon les termes de l'article 5.6.6.1

5.6.4 Prise de possession anticipée des lieux

Malgré l'article « Réception provisoire des travaux et prise de possession », lorsque le Contrat de l'Entrepreneur est partiellement achevé, la Ville peut, à condition que l'Entrepreneur y consente par écrit et qu'il assure le libre accès en toute sécurité aux parties de l'Ouvrage mises en service, prendre possession d'une ou de plusieurs parties achevées.

L'accord de l'Entrepreneur ne peut être refusé que pour des motifs sérieux. Les dispositions relatives à la réception provisoire s'appliquent. Une entente écrite doit être conclue entre le Directeur et l'Entrepreneur au moins trente (30) Jours calendrier avant la prise de possession.

5.6.5 Paiements : décompte final

5.6.5.1 À la suite de la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur produit, dans un délai de trente (30) Jours calendrier, une facture accompagnée d'un rapport final précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.

5.6.5.2 Le Directeur vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le décompte final que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de :

- 5 000 $ pour les projets de 50 k$ ≤ 100 k$;
- 10 000 $ pour les projets de 100 k$ ≤ 1 M$;

- 1 % des travaux exécutés pour les projets de 1 M$ ≤ 10 M$;
- 100 000 $ pour les projets de plus de 10 M$.

Ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux et des Ouvrages jusqu'à leur réception définitive.

5.6.5.3 Par la suite, le Directeur fait parvenir à l'Entrepreneur une proposition de règlement final, ce dernier devant en confirmer l'acceptation par écrit.

Dès la réception de cette lettre, le Directeur procédera au paiement du décompte final en soustrayant les retenues applicables.

5.6.5.4 L'Entrepreneur doit fournir, avec le décompte final, toutes les pièces justificatives originales pour chaque item payé selon un prix unitaire associé à une quantité réalisée au Chantier, notamment les billets de pesée ou de livraison. Chacun des billets originaux amassés au Chantier doit être paraphé par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.6.5.5 Ce décompte final doit être accompagné d'une déclaration conforme aux dispositions de la *Loi sur la preuve au Canada* attestant que toutes les sommes dues pour la main-d'œuvre et à tous les Sous-traitants ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit aussi fournir un certificat de la CNESST ainsi qu'un certificat de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi, ainsi que les documents appropriés garantissant la Ville contre toutes réclamations pendantes contre lui.

5.6.5.6 L'article 5.6.5.5 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Elle ne peut en aucun cas être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.5.7 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.2.2, l'acceptation par l'Entrepreneur du décompte final ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce Contrat et occasionnée par celui-ci.

5.6.6 Période de garantie

5.6.6.1 À moins d'indication contraire dans le Contrat, l'Entrepreneur doit maintenir en bon état et garantir le bon fonctionnement de l'Ouvrage pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux concernés. Cette garantie d'entretien est supplémentaire à celle prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec*.

5.6.6.2 Pendant cette période de garantie d'entretien contractuelle, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux exigés par le Directeur à cet effet. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, le Directeur les fait exécuter aux frais de l'Entrepreneur et, le cas échéant, de la caution.

5.6.7 Entretien durant la période de garantie

L'Entrepreneur est tenu de maintenir les Ouvrages en bon état durant la période de garantie et faire toutes les réparations et tous les travaux que le Directeur peut exiger.

Pour les travaux de remplacement d'égouts, une Inspection télévisée doit être effectuée sur les conduites, dans les soixante (60) Jours calendrier qui précèdent

la réception définitive des travaux, et le rapport de l'Inspection télévisée doit parvenir à la Ville au plus tard trente (30) Jours calendrier avant la réception définitive des travaux.

Si des déficiences sur les Ouvrages sont observées lors de cette Inspection, l'Entrepreneur doit les corriger ou les démolir et les refaire, à ses frais, à la demande et à la satisfaction du Directeur.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation la méthode de travail qu'il désire utiliser pour corriger les anomalies ou refaire les Ouvrages déficients.

Lorsque tous les travaux correctifs ont été exécutés par l'Entrepreneur, une nouvelle Inspection télévisée doit être réalisée pour constater l'état des Ouvrages. Si les Ouvrages ne sont toujours pas entièrement conformes aux plans et devis, de nouvelles corrections doivent être effectuées par l'Entrepreneur ainsi que de nouvelles Inspections télévisées, le tout aux frais de l'Entrepreneur.

Pour les chaussées et trottoirs, les réparations permanentes doivent être exécutées entre le 1er mai et le 15 octobre de l'année où expire la période de garantie, et l'Entrepreneur doit fournir au moins une année complète de garantie sur les réparations, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été faites.

Si les réparations ne sont pas satisfaisantes, l'Entrepreneur doit procéder à une nouvelle réparation à la satisfaction du Directeur.

Les réparations doivent être effectuées avec les mêmes Matériaux que ceux utilisés lors de la construction initiale, c'est-à-dire qu'une chaussée de ruelle à revêtement en béton doit être réparée avec du béton et une chaussée à revêtement bitumineux, avec du mélange bitumineux, sauf que les joints et les fissures dans les revêtements bitumineux doivent être réparés conformément aux spécifications du cahier des clauses administratives spéciales intitulées « Scellement de fissures des chaussées bitumineuses ».

Pour la reconstruction d'un joint, d'un raccordement ou pour toutes autres réparations majeures, l'Entrepreneur doit procéder au sciage du pavage, du trottoir, d'une ruelle ou de tous les endroits désignés par le Directeur.

Dans le cas des chaussées, en plus des réparations rendues nécessaires pour cause de malfaçon, de vice caché ou d'autres motifs, l'Entrepreneur doit sceller et réparer toutes les fissures, tant longitudinales que transversales, dues à la construction ou à un phénomène naturel.

Avant de sceller une fissure, cette dernière doit être propre et vidée de toute terre, poussière ou autres matières. Dans le cas d'une réparation urgente, la Ville se réserve le droit d'exécuter elle-même immédiatement les réparations aux frais de l'Entrepreneur.

Dans le cas des trottoirs, lorsqu'il y a malfaçon, vice caché ou autres défauts, l'Entrepreneur doit démolir le trottoir et le reconstruire dans les limites indiquées par le Directeur.

Si l'Entrepreneur refuse ou néglige de faire les réparations urgentes dans les 48 heures suivant la notification par écrit du Directeur ou de faire les réparations permanentes avant l'expiration de la période de garantie, le Directeur peut faire

exécuter lesdites réparations par la Ville ou par un autre entrepreneur, et les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur le montant de garantie.

5.6.8 Réception définitive des travaux

5.6.8.1 À l'expiration de la période de garantie contractuelle, si le Directeur estime que l'Entrepreneur a maintenu les Ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement, et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du Contrat, il émet un certificat de réception définitive confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux, accompagné d'un décompte définitif, au besoin.

5.6.8.2 Seule la réception définitive confirme l'acceptation finale des travaux. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, comme la surveillance, l'Inspection, l'approbation des Matériaux et des travaux ou des paiements antérieurs à la réception définitive des travaux, ne peut dégager l'Entrepreneur de sa responsabilité.

5.6.8.3 Après la réception définitive, la Ville rembourse à l'Entrepreneur la retenue prévue à l'article 5.6.5.2, le cas échéant.

Annexes

Annexe A

Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS

Montréal

ANNEXE A

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU CCAG ET DES IAS

Ce formulaire est à l'usage de tout employé de la Ville de Montréal ou de toute autre organisation souhaitant faire parvenir un commentaire ou une proposition de modification au cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou aux instructions aux soumissionnaires (IAS). Le présent formulaire doit être rempli et transmis à l'adresse courriel comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Les membres du comité de révision étudieront toutes les propositions reçues. Celles retenues amèneront des modifications aux CCAG et aux IAS qui seront révisés périodiquement.

Note 1 : tous les champs possédant un astérisque (*) sont des champs obligatoires.
Note 2 : un formulaire par proposition de modification est requis.
Note 3 : si l'espace texte est insuffisant, veuillez compléter sur l'espace alloué à la 2e page.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre*:	
Organisation* :	
Adresse courriel * :	
Téléphone :	( ) - **Date :**

2. IDENTIFICATION DU DOCUMENT NORMALISÉ VISÉ *		
Nom du document	**Page #**	**/ Section # / article #**
☐ Instructions aux soumissionnaires (IAS)		/ /
- Titre de la section:		
☐ Cahier des clauses administratives générales (CCAG)		/ /
· Titre de la section:		

3. TEXTE EXISTANT

4. PROPOSITION DE NOUVEAU TEXTE OU COMMENTAIRE*

5. JUSTIFICATION ET IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL*

6. AUTORISATIONS (section réservée à la ville de Montréal)	
Nom, titre :	
Direction :	
	Le , 20
Signature	Date

Montréal

COMPLÉMENT (veuillez indiquer à quelle section vous vous référez)

Annexe B

Cautionnement de soumission et lettre d’engagement

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le _____ 20 _____ , par
(date)

_____ ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

_____ , ayant un établissement au
(# NEQ)

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

_____
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les **90** jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20
(date)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Annexe C

Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle

ANNEXE C
LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

GARANTIE DE SOUMISSION

(numéro de référence de la garantie)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SEAO)

Bénéficiaire :	La Ville de Montréal
Adresse :	275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6
Nom du soumissionnaire :	
Adresse du soumissionnaire :	
Description de l'appel d'offres :	

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), garantit de façon irrévocable le paiement des sommes qui vous seront dues par le soumissionnaire ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier de fournir :

- les certificats d'assurances, au plus tard quinze (15) jours calendriers avant le début des travaux
- autres documents requis selon les modalités prévues au cahier des charges.

La seule condition pour que la présente garantie soit réalisable est le défaut de produire les assurances et autres documents requis selon les termes du cahier des charges.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée, _____ ,
(nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de _____ , en vertu des présentes,
(nom de l'institution financière)

ne devra dépasser dix pour cent (10%) du montant de la soumission.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions (incluant toute prolongation du délai initial de validité convenue entre le bénéficiaire et le soumissionnaire).

Toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à

_____ , au plus tard quinze (15)
(nom de l'institution financière)

Jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

_____ ,
(Adresse)

Par : _____ ,
(signature du représentant autorisé)

_____ ,
(nom du représentant autorisé)

Annexe D

Formulaire d’absence d’établissement au Québec

Montréal

ANNEXE D
FORMULAIRE D'ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Titre de l'appel d'offres :
Numéro d'appel d'offres :

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec, où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à la Ville de Montréal (ci-après « la Ville »), avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommé « Attestation de Revenu Québec ».

Je soussigné(e)

_____

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

En présentant à la Ville la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

_____

(Nom de l'entreprise soumissionnaire)

(Ci-après appelée le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales du bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____ Date : _____

Annexe E

Politique de gestion contractuelle

ANNEXE E

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses

communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L’application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^{e} jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

Annexe F

Cautionnement d’exécution

Montréal

ANNEXE F

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'adjudicataire)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"**Entrepreneur**")

ayant une place d'affaires au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

pour

_____
(description du contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le 20 , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur** envers la **Ville**, à exécuter le Contrat, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 %.du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

En cas de défaut de Entrepreneur, la **Caution** devra, dans les quinze (15) jours calendrier suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du Contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce Contrat aux frais de la **Caution** et de l'**Entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du Contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin des travaux.

En foi de quoi**,** la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à le _____ 20____

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Annexe G

Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services

Montréal

ANNEXE G

CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

(numéro de cautionnement)	(numéro d'appel d'offres Ville)
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'Entrepreneur)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"**Entrepreneur**")

ayant un établissement au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

pour

_____ ,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le _____20_____ , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**, à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du Contrat et pour les obligations incombant à l'entrepreneur en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.

"**Réclamant**" désigne :

1. l'ouvrier ;

2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;

3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;

4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;

5. le Sous-traitant

6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'**Entrepreneur**;

7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser l'**Entrepreneur** et la **Ville** dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers biens ou services. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des 30 jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N. E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant,** doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de production de la créance du **Réclamant** auprès de la **Caution**.

En foi de quoi, la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20 _____

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneure**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Annexe H

Lettre d’intention d’assurer un soumissionnaire

Montréal

ANNEXE H

Date :

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 1 :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

Numéro d'appel d'offres :
Titre de l'appel d'offres :

Nous désirons confirmer par la présente que nous _____ ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, _____ ,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

A) Assurance Responsabilité civile

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	**Montants de garantie ($)**		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	☐ M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	☐ M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	☐ M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	☐ M $ / période		
Umbrella (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période

B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : _____

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Annexe I

Certificat d’assurance responsabilité civile

Montréal

ANNEXE I

CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres :

ASSUREUR 1:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 2:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

ASSUREUR 3:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :
N° de contrat	
Date d'expiration (jj/mm/aa) :	

COURTIER :	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

DESCRIPTION DU PROJET (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) **:**

Montréal

Nature et étendue du ou des contrats d'assurance	Montants de garantie ($)		
	ASSUREUR 1	**ASSUREUR 2** (si applicable)	**ASSUREUR 3** (si applicable)
Responsabilité civile générale des entreprises Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100. Dommage corporel et matériel sur base d'événement.	☐ M $ / sinistre		
Montant global risque produits après travaux (PAT)	☐ M $ / période		
Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6)	☐ M $ / sinistre		
Montant global général (autre que le risque PAT)	☐ M $ / période		
Umbrella (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	
Responsabilité civile excédentaire (si applicable)	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période	☐ M $ / sinistre ☐ M $ / période

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 20 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : _____
(année/mois/jour)

Par : _____
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____
(nom du représentant)

_____
(titre du représentant)

Annexe J

Certificat d’assurances tous risques — chantier

ANNEXE J
CERTIFICAT D'ASSURANCE CHANTIER TOUS RISQUES

ASSUREUR:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

COURTIER:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

ASSURÉ:	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

1. Le présent certificat s'applique au numéro d'appel d'offres : _____

Description des travaux :

---

2. L'assuré est _____ ,
(Nom de l'Entrepreneur)

ainsi que la Ville de Montréal, les Sous-traitants et les Fournisseurs de matériaux et d'équipements qui effectuent un travail de construction ou d'installation sur le chantier.

3. Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la garantie consentie par ce contrat d'assurances sera maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux prévue au contrat y compris ceux dont la liste est jointe au certificat de réception provisoire, même si la Ville a pris possession des travaux et/ou si ledit ouvrage devient occupé en entier ou en partie avant telle réception, l'assureur se réservant le droit d'ajuster la prime à compter de la date de l'occupation. En cas d'une telle occupation avant cette réception, la garantie de ce contrat d'assurances pourra être révisée après entente avec la Ville, et ce, dans la mesure où la Ville pourra bénéficier d'une autre protection d'assurance pour couvrir cette partie de l'ouvrage.

4. En cas de sinistre, dès que l'assureur aura fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avisera par écrit l'Entrepreneur et prendra entente avec lui afin que celui-ci puisse commencer les réparations.

5. En cas de dommages à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature de l'ouvrage, aucun ne pourra être réutilisé ou

réparé sans l'assentiment écrit des professionnels de la Ville, soit à titre d'employés, soit à titre de conseillers.

6. Tout acte ou omission de la part d'un des co-assurés désignés dans ce contrat qui n'aura pas été porté à la connaissance de l'autre co-assuré, n'aliénera ni ne préjudiciera les droits et les intérêts de l'autre co-assuré du dit contrat d'assurances.

7. En cas de sinistre, les frais encourus par la Ville et, le cas échéant, par le propriétaire en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre seront inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.

8. Cette assurance inclut notamment les garanties portant sur les inondations et les tremblements de terre.

9. Le certificat d'assurances ne pourra être annulée, résiliée ou la garantie réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à la Ville. À cet égard, la présente clause a priorité en cas de contradiction avec les dispositions incluses dans une attestation d'assurance.

10. Tout avis, certificat ou correspondance de l'assureur à la Ville devra être clairement identifié et adressé à:

Nom du représentant désigné de la Ville (ou Directeur) : _____

Nom du service concerné : _____

Adresse :

Attaché et faisant partie du contrat d'assurance _____

Émis par : _____ _____
(Nom de l'assureur) (Signature du représentant autorisé)

Date : _____ _____
(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

***L'Entrepreneur doit faire compléter et signer ce document par l'assureur et l'annexer au certificat d'assurance chantier tous risques.**

Annexe K

Ordre de changement

Montréal

ANNEXE K : Formulaire 1

Demande de changement

Type de demandes:	Note: les travaux d'une demande exécutoire doivent être réalisés immédiatement	Numéro de la demande	Rév.	Année	Mois	Jour
☐ Exécutoire ☐ Non exécutoire		DC - 1234	01	17	06	15
		Numéro de projet/contrat	Numéro A/O ou soumission			
		1234	1234			

Discipline: ☐ : architecture ☐ : structure ☐ : mécanique ☐ : autres
☐ : aménagement ☐ : civil ☐ : électricité

Description

Nom et adresse de l'entrepreneur:	**Projet:**
abcd	abcd

Titre du contrat: abcd

Description des travaux:

Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser.
Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.

Documents annexés:

1) Établissement de la valeur du changement:

☐ : Prix unitaire du formulaire de soumission
☐ : Prix unitaire (répertoire Ville)
☐ : Prix unitaire ou forfaitaire négocié
☐ : Dépenses contrôlées

Dépense maximale autorisée : _____ (pour demande exécutoire seulement)

2) L'entrepreneur doit répondre à cette demande de changement dans un délai de:
(cocher une case seulement)

☐ 10 jours ouvrables
☐ _____ jours

Note: l'entrepreneur doit soumettre sa proposition de coût en indiquant s'il y a un délai additionnel par rapport au délai de réalisation des travaux.

Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	Date (aaaa-mm-jj)	

Montréal

ANNEXE K : Formulaire 2

Ordre de changement

	Numéro	Rév.	Année	Mois	Jour
Article 5.1.11.3 C.C.A.G. *: L'entrepreneur est tenu de se conformer à l'ordre de changement et d'exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé, et selon le prix établi.*	OC-1234	1	17	06	15
	Numéro de projet/contrat	**Numéro A/O ou soumission**			
	1234	**1234**			

Description

Nom et adresse de l'entrepreneur:	**Projet:**
abcd	abcd

Titre du contrat: abcd

Description des travaux:

Décrire, de façon technique, les travaux impliqués dans ce changement au contrat (le quoi ?), afin d'informer l'entrepreneur des travaux à réaliser.
Note: justification et contexte ne sont pas requis ici.

Documents soumis par l'entrepreneur:

Numéro de référence entrepreneur : aaa

1) Conséquences sur l'échéancier des travaux:

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune

☐ : Prolongation du délai contractuel de : _____ jours additionnels (calendrier)

Nouvelle date de fin des travaux : _____ (aaaa-mm-jj)

Commentaire:

Entrepreneur (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	

2) Conséquences sur le coût des travaux:

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune ☐ : Diminution ☐ : Augmentation

Coût des travaux (sans taxes): _____ : Inclus frais généraux et profits

Commentaire:

Entrepreneur (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	
Professionnel désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	Nom de la firme
Représentant désigné (Lettres moulées)	Signature	(aaaa-mm-jj)	

Annexe L

Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

ANNEXE L

LISTE DES COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT, POUR LA TRANSMISSION DES DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Arrondissement	Télécopieur	Adresse courriel
Ahuntsic - Cartierville	514 872-7038	permisentrave_ac@ville.montreal.qc.ca
Anjou	514 493-5144	travaux.publics@ville.montreal.qc.ca
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	514 872-0918	permisentravescdnndg@ville.montreal.qc.ca
Lachine	514 780-7709	permislachine@ville.montreal.qc.ca
Lasalle	514 367-6601	dause_lasalle@ville.montreal.qc.ca
L'Île-Bizard	514 620-6607	Ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	514 872-7645	mhm_entraves@ville.montreal.qc.ca
Montréal-Nord	514 328-4287	obstructionvoiepublique_mtlnord@ville.montreal.qc.ca
Outremont	514 495-7415	permisentrave_out@ville.montreal.qc.ca
Pierrefonds - Roxboro	514 624-1333	ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca
Plateau Mont-Royal	S.O.	entraves.plateau@ville.montreal.qc.ca
Pointe aux-Trembles - Rivière des Prairies	514 868-4287	circulation_rdp-pat@ville.montreal.qc.ca
Rosemont	514 868-3915	potdp_rpp@ville.montreal.qc.ca
Saint-Laurent	514 855-5939	saint-laurent@ville.montreal.qc.ca
Saint-Léonard	514 328-8565	entraves_st-leonard@ville.montreal.qc.ca
Sud-Ouest	514 872-6661	circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca
Verdun	514 765-7007	verdun-ing@ville.montreal.qc.ca
Ville-Marie	S.O.	circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	514 872-3287	circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca

Annexe M

Quittance partielle

Montréal

ANNEXE M

QUITTANCE PARTIELLE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur:	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes:	_____

Relativement au contrat mentionné ci-dessus, le Sous-traitant reconnait avoir reçu ce jour de l'entrepreneur la somme (incluant toutes les taxes) de : _____ $.

Le Sous-traitant reconnait également que le montant cumulatif reçu jusqu'à ce jour s'élève à : _____ $ (incluant les ordres de changement et toutes les taxes).

Ce montant représente la valeur des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis par le Sous-traitant jusqu'au : _____ à l'exception de la retenue contractuelle qui s'élève à : _____ $ (incluant les taxes).

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre, et ce, jusqu'à concurrence du montant cumulatif reçu à ce jour.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____	_____
Signature du signataire autorisé	Signature du témoin
_____	_____
Nom et titre en lettres moulées	Nom en lettres moulées

Annexe N

Quittance finale

Montréal

ANNEXE N

QUITTANCE FINALE

Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants : le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

Projet :	_____
Sous-traitant :	_____
NEQ du Sous-traitant :	_____
Nom de l'entrepreneur :	_____
Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :	_____
Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :	_____
Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :	_____
Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes :	_____

Le Sous-traitant déclare qu'il a reçu tous les montants en lien avec les travaux, services, biens ou matériaux qu'il a exécutés ou fournis dans le cadre du Projet cité en titre.

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance totale et finale à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____ _____

Signature du signataire autorisé Signature du témoin

_____ _____

Nom et titre en lettres moulées Nom en lettres moulées

Annexe O

Déclaration solennelle des décomptes progressifs

ANNEXE O

DÉCLARATION SOLENNELLE DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS

Concernant la distribution du paiement par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit produire la présente déclaration lorsque cela est requis à titre de condition préalable à :

- ☐ l'obtention du deuxième paiement d'acompte ou de tout paiement d'acompte subséquent ;
- ☐ la libération de la retenue.

La dernière demande de paiement, pour laquelle le déclarant a reçu paiement porte le numéro et est datée du jour du mois de l'an 20 .

Contrat

Titre du contrat (emplacement et description de l'ouvrage selon les documents contractuels) :

Numéro d'appel d'offres :

Date du contrat : (AAAA-MM-JJ)

Nom du donneur d'ouvrage :	*Nom de l'entrepreneur :*

Déclarant

Nom du déclarant :	*Poste ou titre (de l'emploi occupé auprès de l'entrepreneur)*

Déclaration

Je déclare solennellement que je suis le propriétaire de l'entreprise, un associé de l'entreprise ou une personne autorisée à signer au nom de l'entreprise agissant comme l'entrepreneur dans le contrat ci-dessus mentionné et que j'ai, à ce titre, le pouvoir de lier l'entreprise, que je suis personnellement informé que tous les frais pour la main-d'œuvre, les contrats de sous-traitance, les produits, les services, la machinerie et le matériel de construction qui ont été encourus directement par l'entrepreneur pour la réalisation de l'ouvrage stipulé au contrat, et dont le donneur de l'ouvrage pourrait être tenu responsable, ont été entièrement acquittés comme l'exige le contrat, y compris le dernier paiement d'acompte ci-dessus mentionné, à l'exception toutefois :

1) Des montants de retenue dûment réservés ;
2) Des paiements différés d'un commun accord ou
3) Des montants retenus en raison d'un différend légitime dont la partie ou les parties à qui le paiement est retenu sont informées.

Je fais solennellement cette déclaration en la croyant sincèrement vraie et en sachant qu'elle a la même force que si elle était faite sous serment.

Déclaré devant moi à ,

Le jour de l'an 20

(Signature du déclarant)	(Signature du commissaire à l'assermentation, notaire, juge de paix, etc.)
Nom et titre en lettres moulées	Nom en lettres moulées

Montréal

SECTION III
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 1
1. DESCRIPTION DU PROJET 2
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX 2
3. FORMULAIRE DE SOUMISSION 3
4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR 4
5. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 4
6. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 4
7. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION 5
8. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 5
9. ARPENTAGE 6
10. ORGANISATION DU CHANTIER 6
11. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES 8

1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination. (Voir fascicules 2-120 et 2-220).

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu (terrain de basketball et tables de tennis de table), l'aménagement d'un sentier avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces, la plantation d'arbres, le renouvellement du pavage au sol et des clôtures, l'implantation de supports à vélos ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

Le mobilier de parc (bancs, corbeilles, supports à vélos et potence de parc) est fourni par la Ville et l'entrepreneur doit transporter et installer ce mobilier. Les travaux de plantation des vivaces ne font pas partie intégrante du présent mandat.

2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnait que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de 60 jours de calendriers, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 3.1 et 3.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

3.2 Frais généraux incluant l'administration et profits

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les frais reliés aux contremaitres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais

généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :
« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :
« 4.3.1.6L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

5. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

6. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales, l'évaluation de l'Adjudicataire sera effectuée selon la grille détaillée disponible à la section VI Annexes, Annexe 3.

7. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

	Preuve d'achat Bon de commande	Dessins d'atelier Plan de pose	Fiches techniques	Formules	Échantillons	Essais de laboratoire
2-4444 Clôture à mailles de chaîne	X					
2-460 Poteau, panneau et panier de basketball	X	X	X			
2-477 Table en béton préfabriqué	X	X			X	
02-484 Terre de culture mélange no 1 & 2	X		X			
2-485 Gazon en plaque	X		X			
2-490 Végétaux (preuves d'achat)	X					
2-491 Paillis de cèdre	X		X		X	
2-513 Pierre concassée VM-2 d'origine granitique	X		X			X
2-513 Pavage d'asphalte	X		X	X		
2-538 Revêtement acrylique	X		X		X	
3-310 Pierre concassée VM-3A	X		X			X
3-310 Mélange de béton	X			X		X
9-910-Peinture pour banc relocalisé					X	
16-100-A Électrification et éclairage	X		X			

8. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

9. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.

10. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

L'article 5.5.6.1.3 des Clauses administratives est modifié par ce qui suit :
« … À défaut de le faire, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent. »

11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

Seuls les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;

- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur le gazon et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 $ sera appliquée. L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

11.2 Bureau de chantier

Non requis

11.3 Équipement et machinerie

Non requis

11.4 Toilettes

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.
L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.
Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.
Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

11.5 Accès au chantier

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6 Clôtures temporaires

En plus des clôtures requises par l'article 4.3.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôture temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer une (1) affiche couleur de chantier fourni par la Ville.
L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

11.7 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

11. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

SECTION IV
FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	
07	11	2017	28	11	2017		Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	0,00 $
Sous total :	0,00 **$**
Contingences 10% du sous total :	0,00 $
Montant total :	0,00 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: _____ No. d'inscription de la TVQ: _____

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour 01	Mois 01	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			_____ $
32 93 55 Protection des végétaux			_____ $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			_____ $
2-120 Réhabilitation environnementale			_____ $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			_____ $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			_____ $
2-460 Appareils de jeux			_____ $
2-477 Équipement de parc			_____ $
2-484 Apport de terre de culture			_____ $
2-485 Gazonnement			_____ $
2-490 Fourniture de végétaux			_____ $
2-491 Plantation de végétaux			_____ $
2-513 Pavages en asphalte			_____ $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			_____ $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			_____ $
9-910 Teinture et peinture			_____ $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			0,00 $

Identification du soumissionnaire:

_____ **Nom en caractères d'imprimerie**

_____ **Téléphone**

_____ **Télécopieur**

_____ **Titre**

_____ **Adresse courriel**

_____ **Signature et date**

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Jos-Montferrand** **Aménagement d'une aire de jeux**
Soumission:	**VMP-17-042**

Bordereau à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	1	global	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondatior	1	global	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	1	global	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondatio	1	global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantatior	1	global	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlevei	1	global	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	1	global	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m^3	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m^3	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m^3	x	$	=	$
	Total du 2-120						$

2-220 Terrassement, excavation et remblayage

Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	1	global		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	1	global		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	1	global		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	1	global		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	1	global		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	1	global		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1	global		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513	**Pavage en asphalte**						
	Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-513						$
2-538	**Revêtements synthétiques pour les aires sportives**						
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-538						$
3-310	**Bétonnage pour aménagements extérieurs**						
	Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Total du 3-310						$
9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	global	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mr	20	m.lin	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mr	15	m.lin	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VER	78	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VER	152	m.lin	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208\	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

.....	$
.....	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)	$

SECTION V
DOCUMENTS NORMALISÉS

Section à NE PAS retourner

Tous les documents de cette section identifiés requis, sont disponibles sur SEAO via le porte-documents intitulé « Documents normalisés ».

	Requis	
	Oui	**Non**
2-115 Démolition, enlèvement et récupération	X	
2-120 Réhabilitation environnementale	X	
2-220 Terrassement, excavation et remblayage	X	
6VM-9 Matériaux granulaires pour fondation, assise et remblais	X	
2-444 Clôtures à mailles de chaîne	X	
2-460 Appareils de jeu	X	
2-477 Équipement de parc	X	
2-484 Apport de terre de culture	X	
2-485 Gazonnement	X	
2-490 Fourniture de végétaux	X	
2-491 Plantation de végétaux	X	
2-510 Pavages et trottoirs de rue	X	
2-513 Pavages en enrobés bitumineux	X	
4VM-10 Devis de matériaux – Enrobés à chaud	X	
2-538 Revêtement synthétique aires sportives	X	
3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs	X	
3VM-10 Devis technique normalisé béton régulier résistance à la compression moins de 50 MPa	X	
9-910 Teinture et peinture	X	
16-001 Éclairage des sentiers	X	
16-010 Électricité – Exigences générales	X	
16-012 Démolition électrique	X	
16-100A Électrification et éclairage dans les parcs	X	
16-103 Éclairage extérieur / Mât en acier	X	
16-105-A Filerie	X	
16-106-A Excavation et remblayage	X	
16-107-A Canalisation souterraine	X	
16-122 Fils et câbles (0-1000 V)	X	
16-131 Armoires et boîtes de jonction, de tirage et de répartition	X	
16-132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	X	
16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits	X	
16-155 Connecteurs pour câbles et boîtes (0-1000 V)	X	
32 93 55 Protection des arbres	X	

SECTION VI
ANNEXES

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Section à NE PAS retourner

ISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document dans la soumission)

Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Numéro de l'appel d'offres : VMP-17-042

Date d'ouverture des soumissions : Le 28 novembre 2017 à 11h

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☐	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒	☐
2.11.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : **1.** Chèque visé ; **2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); **3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : • Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	**REQUIS**	
2.1	S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO.	☒	☐
2.7	Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres.	☒	☐
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission.	☒	☐
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	☒	☐
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	☒	☐
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant.	☒	☐
2.5.3	S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	☒	☐
2.5.6	Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	☒	☐
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	☒	☐
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	☒	☐
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission.	☒	☐

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Nom et adresse du soumissionnaire

Titre de l'appel d'offres :	Parc Jos-Montferrand – Aménagement d'une aire de jeux
Date et heure d'ouverture :	Le 28 novembre 2017 à 11h
N^{o} d'appel d'offres :	**VMP-17-042**
N^{o} SEAO :	

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
17^{e} étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

3. Grille d'évaluation du fournisseur

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du CCAG, voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

Grille d'évaluation	Pondération
Santé et sécurité Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les lois et règlements et dans tout autre document pertinent) ont été gérées et appliquées, notamment le respect des règles et normes de santé et sécurité, le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du chantier et la signalisation.	**10 %**
Aspect de la conformité technique Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service.	**30 %**
Respect des délais, échéanciers et aspects financiers Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des échéanciers à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'échéancier global.	**30 %**
Fourniture et utilisation des ressources Évaluation du personnel de l'entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de chantier) en termes de disponibilité, compétence et expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le chantier.	**10 %**
Organisation et gestion Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux.	**10 %**
Communication et documentation Évaluation de la façon dont l'entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, des plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet, notamment la participation aux réunions de chantier, la communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.).	**10%**

SECTION VI
ANNEXES

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

Section à NE PAS retourner

ISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document dans la soumission)

Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Numéro de l'appel d'offres : VMP-17-042

Date d'ouverture des soumissions : Le 28 novembre 2017 à 11h

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☐	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒	☐
2.11.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : **1.** Chèque visé ; **2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); **3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : • Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES		LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
	EXIGENCES GÉNÉRALES	**REQUIS**	
2.1	S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO.	☒	☐
2.7	Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres.	☒	☐
2.5.5	Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission.	☒	☐
2.5.1	La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.	☒	☐
2.6	Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission	☒	☐
2.5.4	Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant.	☒	☐
2.5.3	S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis.	☒	☐
2.5.6	Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO	☒	☐
2.3.5	Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire.	☒	☐
2.11.2	Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.	☒	☐
3.2	Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission.	☒	☐

2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR

Nom et adresse du soumissionnaire

Titre de l'appel d'offres :	Parc Jos-Montferrand – Aménagement d'une aire de jeux
Date et heure d'ouverture :	Le 28 novembre 2017 à 11h
N^{o} d'appel d'offres :	**VMP-17-042**
N^{o} SEAO :	

Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est
17^{e} étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

4. Dessins standards

Page:

DESSIN STANDARD
No.: 2-477-111

Date: 04-08-95

Titre: BASE EN BÉTON POUR POTENCE

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

Note :
Faire approuver par le représentant du directeur la localisation de la base avant l'installation.

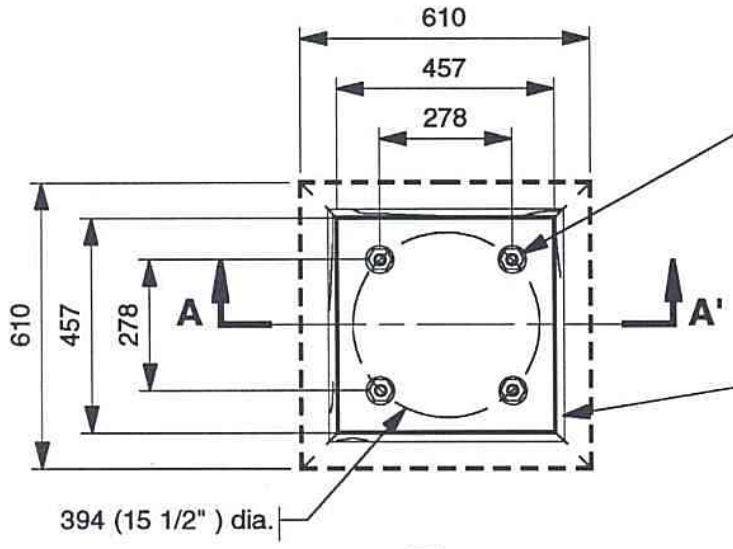

Quincaillerie galvanisée fournie par l'entrepreneur :
Écrou 1" X 1 5/8"
(heavy nuts C.S.A. B-33-1)
(4 req./ base)
Rondelle 2" X 1/8",
(4 req./ base)

Planche 25 X 140,
bois traité sous pression

Plan

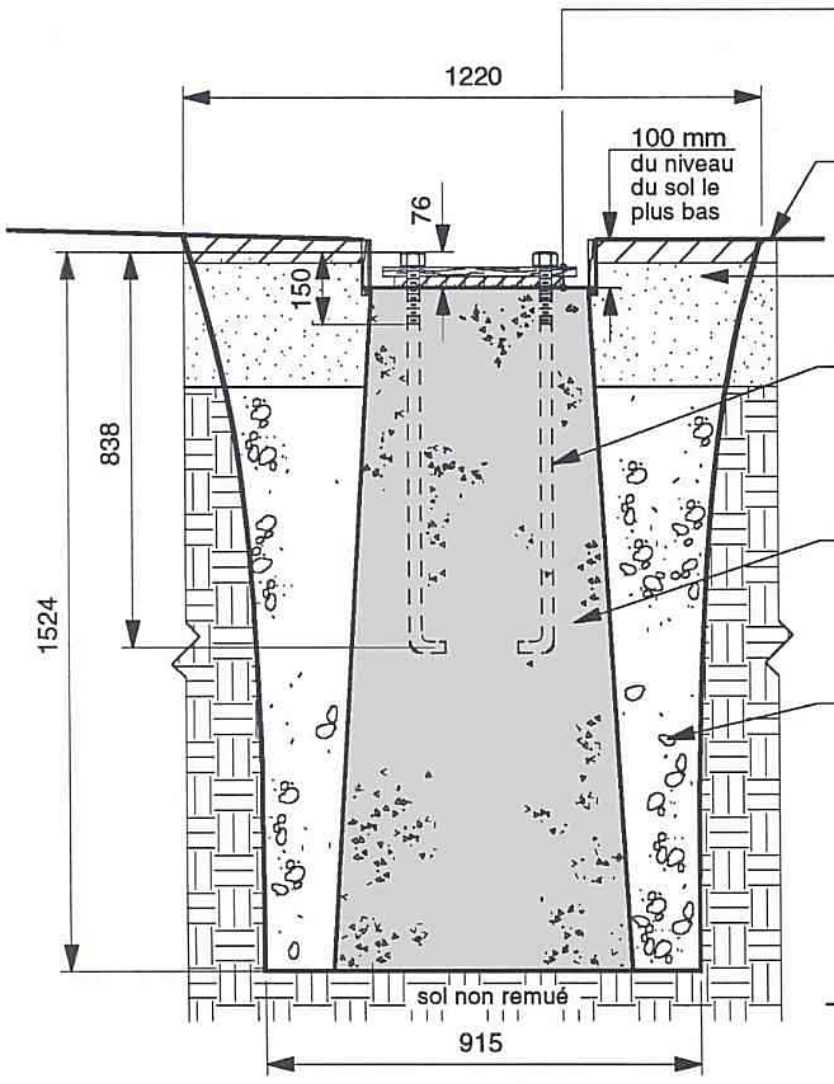

Protecteur:
- contreplaqué 19 X 406 X406 mm
- polystyrène 25 X 406 X 406mm

Ragréer au niveau de la surface existante

Fondation de la surface projetée

Tige d'ancrage 1" X 8NC, galvanisées (4 req./ base). Nettoyer la tête des tiges, enduire d'une couche de graisse à base de graphite

Béton 30 MPa coulé sur place ou base de lampadaire tel que dessin normalisé no.110, index 3 du Service des travaux publics

Pierre concassée VM-2 compactée a 95% PM

coupe A-A'

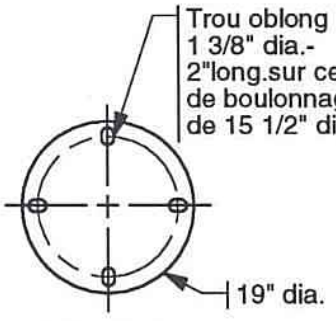

Gabarit fourni par l'entrepreneur

DESSIN STANDARD
No.: **2-477-112**

Date: **95-09-22**

Titre: **INSTALLATION D'UNE POTENCE POUR ENSEIGNE DE PARCS**

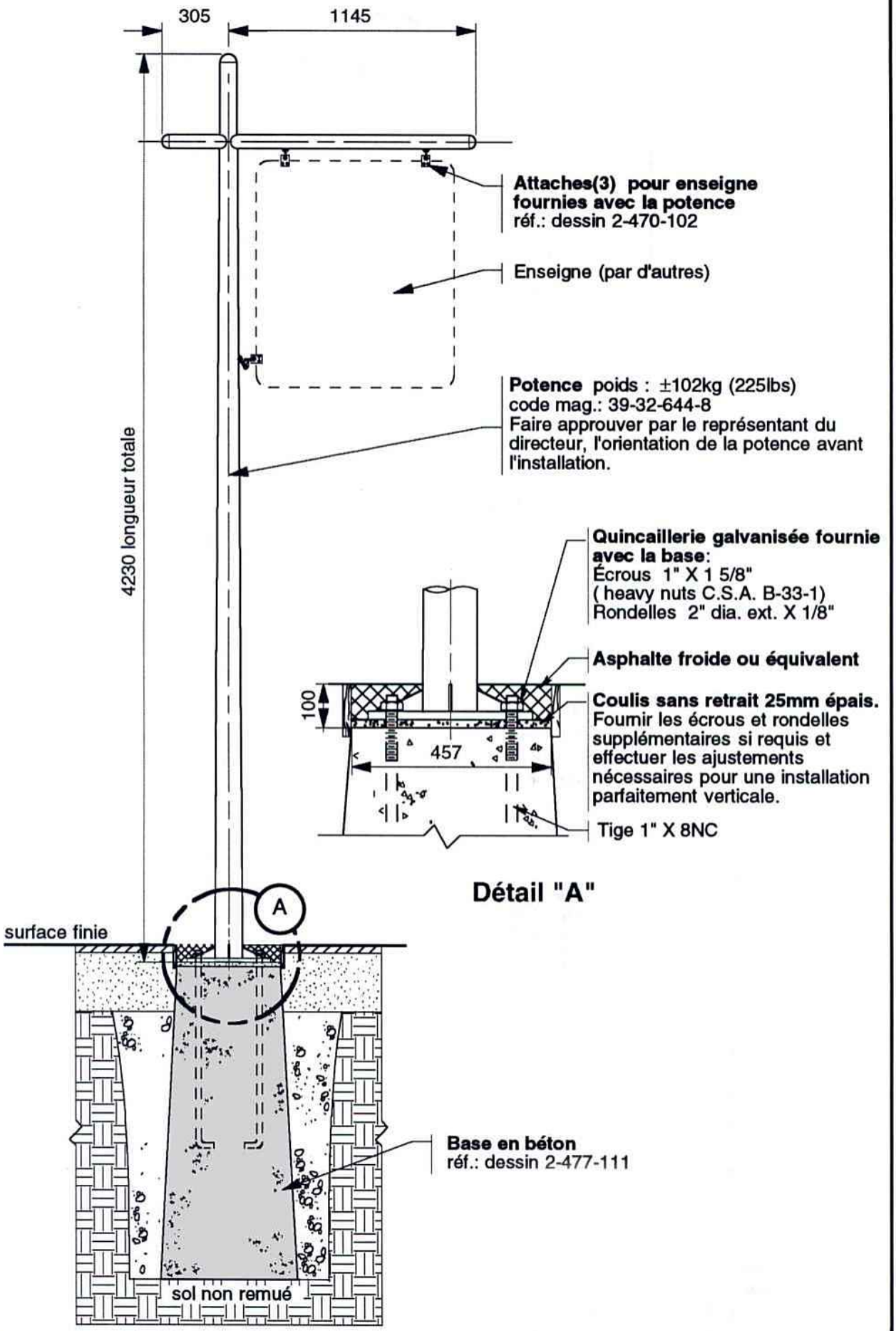

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

NOTE:
Surface sportive avec revêtement acrylique

* Les granulats (gros et fins) doivent être d'origine granitique et provenir à 100 % du concassage de granulat.

COUPE TYPE

- 40 mm compacté du mélange bitumineux de type (CH-10 *, 1 A, 1, PG 58-28)
- Couche d'émultion de bitume SS1H
- 40 mm compacté du mélange bitumineux de type (EB-14, 2A, 2, PG 58-28)
- 300 mm de pierre concassée de type VM-2
  (voir fasc. 2-220 art. 2-4).
- Sol ou remblai compacté

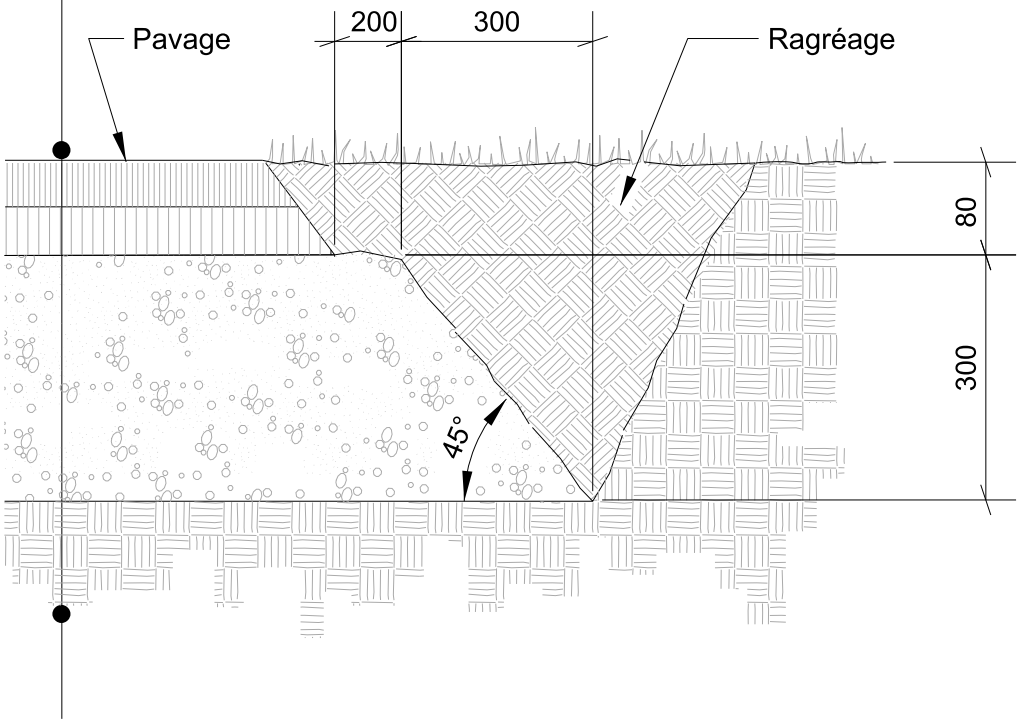

Page

DESSIN STANDARD
No : 2-513-103

PAVAGE EN ASPHALTE TYPE 2
pour surface sportive avec revêtement acrylique
Échelle : Aucune
Date : 2004/04/20

Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie
Montréal

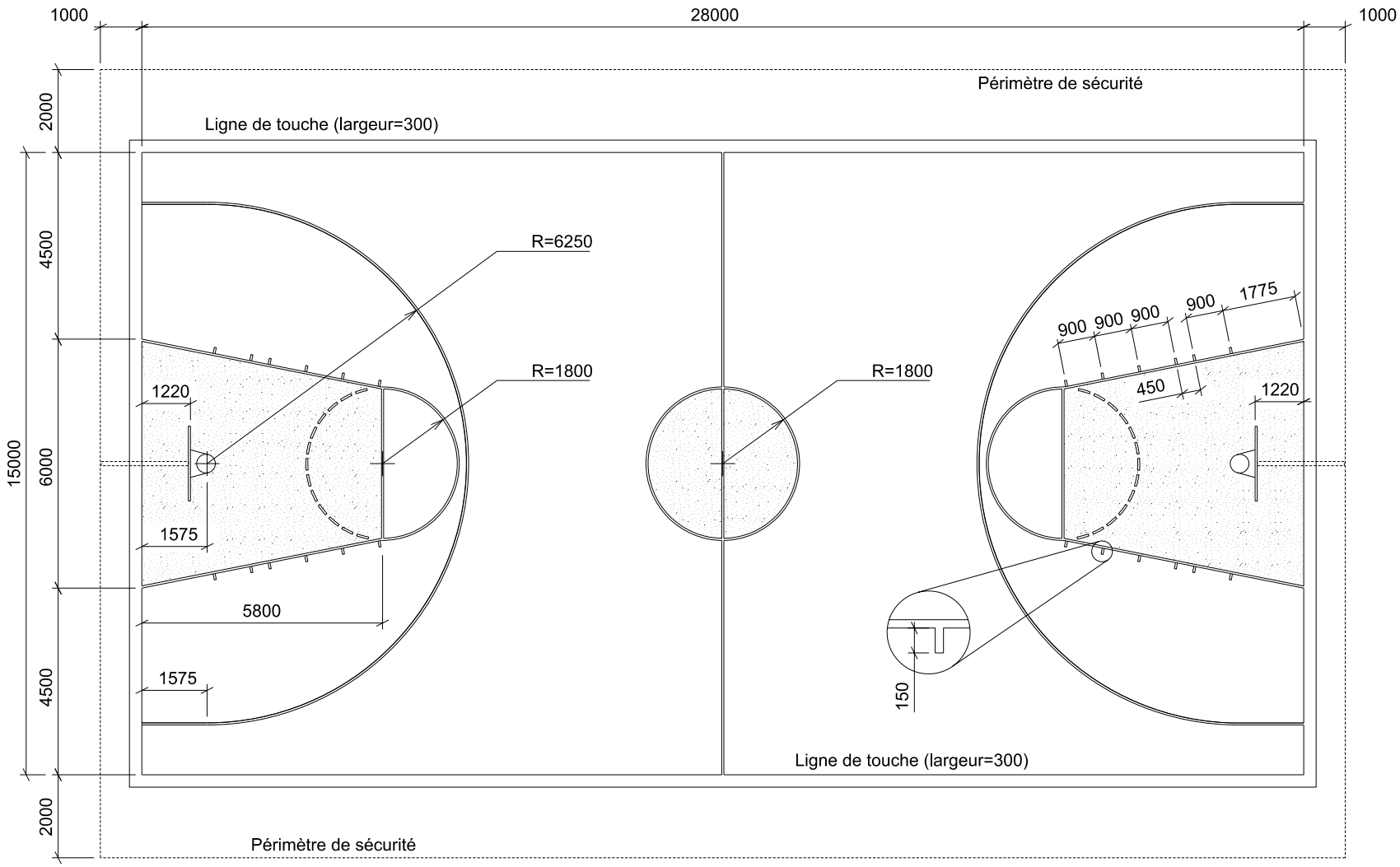

Toutes les mesures sont en mm
Toutes les lignes ont 50 mm de largeur, sauf si indiqué

Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie

Montréal

LIGNAGE D'UN TERRAIN DE BASKETBALL

Échelle : 1:150

Date : 2000/05/23

DESSIN STANDARD

No : 2-538-101

Page

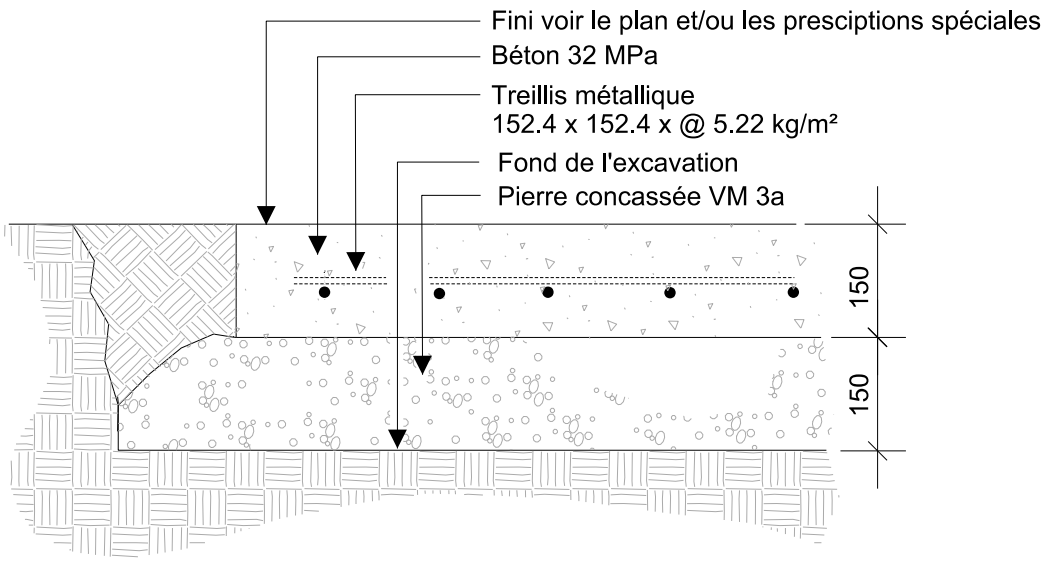

DALLE STANDARD

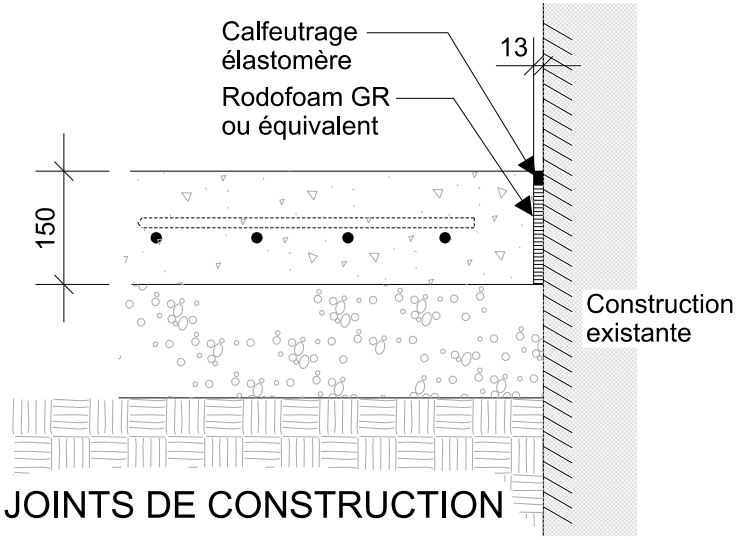

JOINTS DE CONSTRUCTION

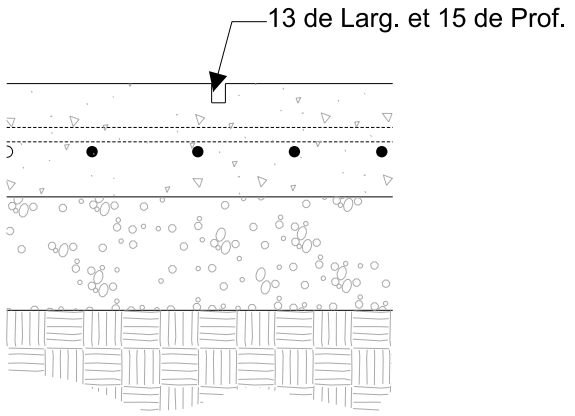

JOINTS D'ESTHÉTIQUE

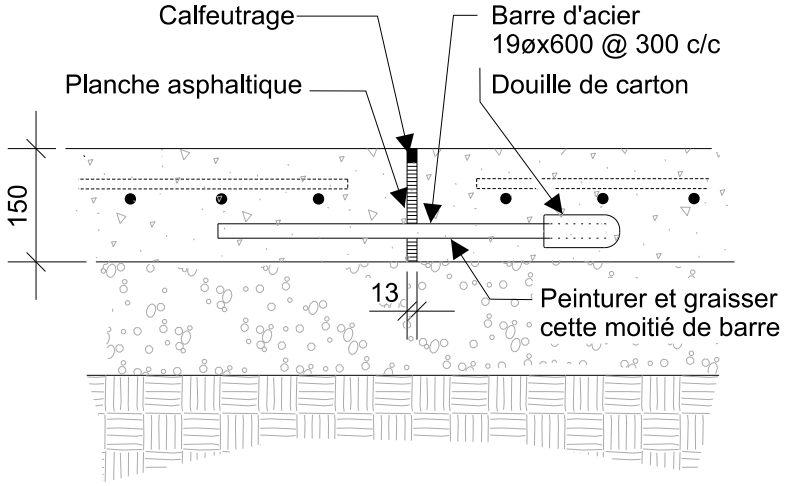

JOINTS D'EXPANSION

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins
et espaces verts

DALLE STANDARD ET JOINTS TYPE

Échelle : 1:10

Date : 99/07/26

DESSIN STANDARD

No : 3-310-128

Page .

DESSIN STANDARD

No : 3-310-129

DALLE D'ANCRAGE POUR BANC DE PARC

Date : 2000 / 06 / 08

Échelle : 1:20

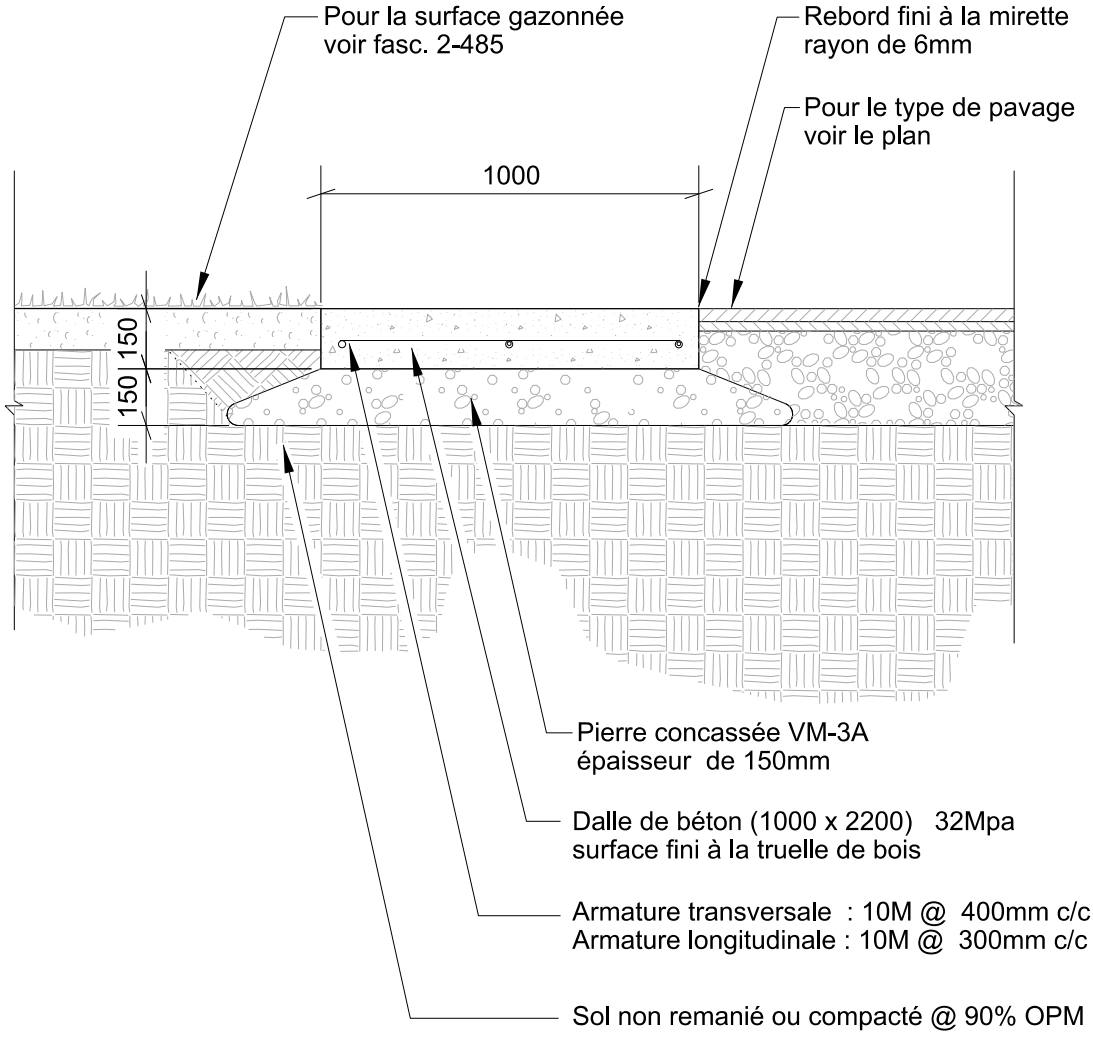

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins
et espaces verts

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL

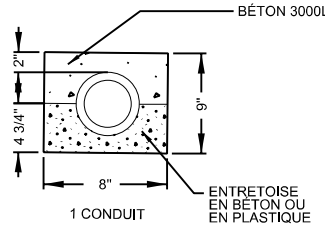

1 CONDUIT

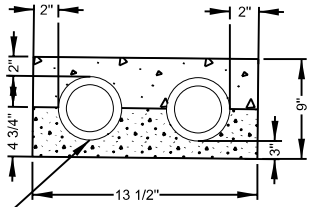

2 CONDUITS

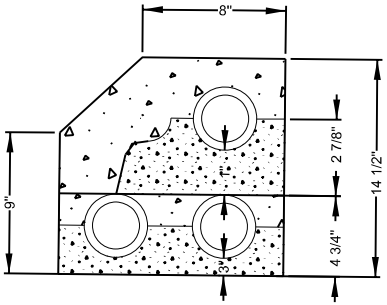

3 CONDUITS

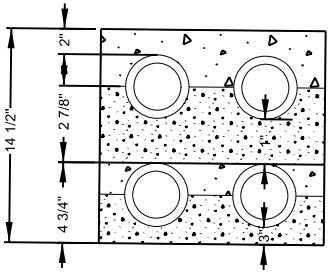

4 CONDUITS

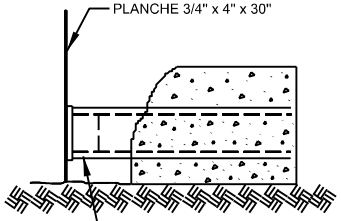

NOTE :
CONDUIT DE 3" OU 2" EN C.V.P.
ENROBÉ DE BÉTON. TYPE 1 CONFORMES À
ACNOR. B.196.3 ET CSEVM

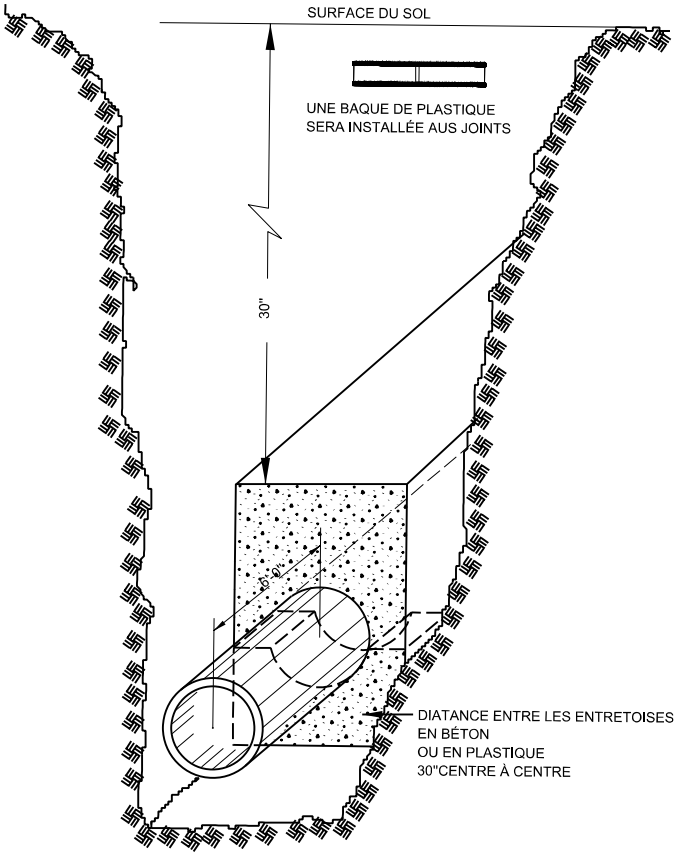

SECTION TYPE

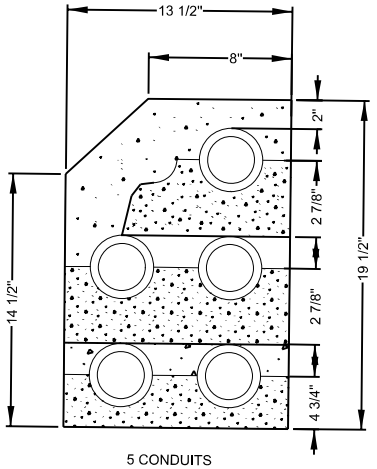

5 CONDUITS

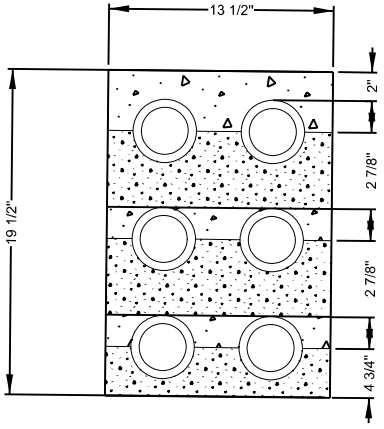

6 CONDUITS

DESSIN ASSOCIÉ

3/102 CONDUIT COUPES TYPES DE TRANCHÉE

RÉFÉRENCE

MATERIEL

NO	DATE	REV.
1	00-00-00	GÉNÉRAL

VILLE DE MONTRÉAL
Service des Travaux Publics
et de l'Environnement

CONDUIT EN P.V.C. 3" OU 2"
ENROBÉ DE BÉTON

RESP. DU PROJET
B. VILLENEUVE
APPR.

DESSINE PAR
M. Rouleau
DATE 30-09-2009

N0: DESSIN NORMALISÉ
3-100

PAGE:
1/1

2477586

FORMAT AV métrique (266 x 411)

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

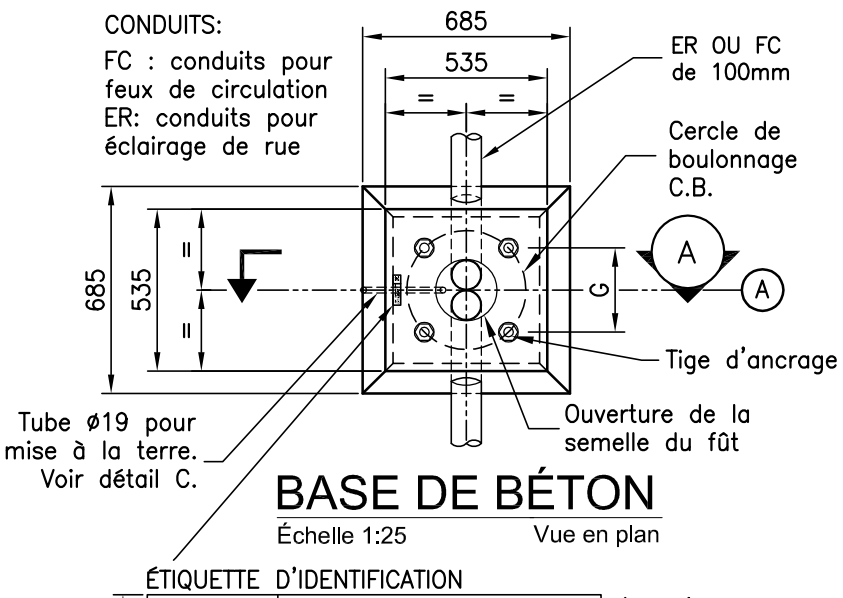

BASE DE BÉTON

Échelle 1:25 Vue en plan

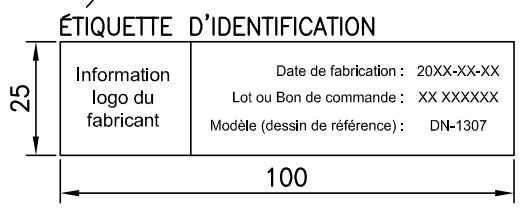

(Pl. d'acier gravée encastrée dans le béton)

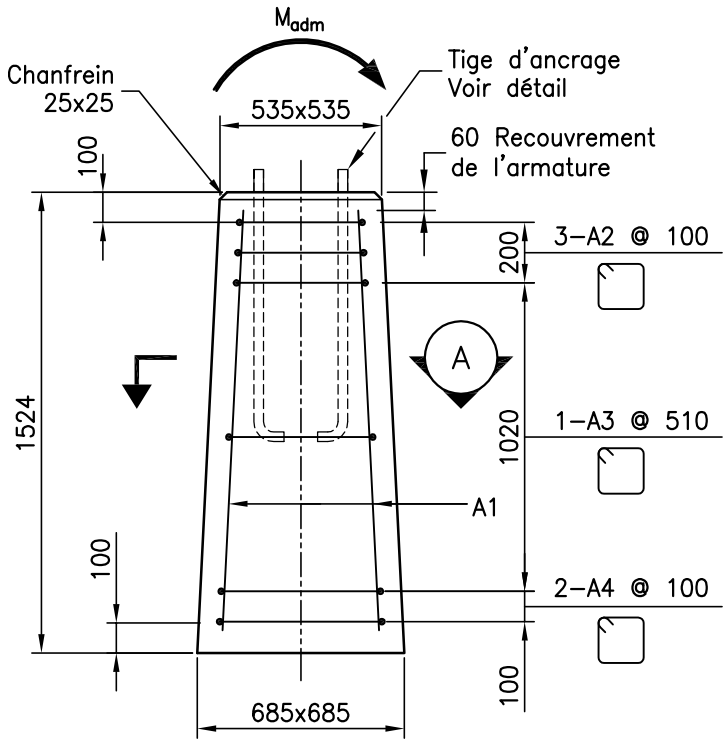

ÉLÉVATION TYPE

Échelle 1:25 GÉOMÉTRIE ET ARMATURE

NOTES GÉNÉRALES :

1. La base doit être préfabriquée avec un béton ayant les caractéristiques suivantes:
   - Résistance à la compression à 28 jours = 35 MPa
   - Affaissement = 65 mm max
   - Teneur en air = 5–7%
   - Rapport Eau/Ciment = 0.45 max
2. Les tiges d'ancrage doivent être conformes à la norme CAN/CSA G40.21M, nuance 350W. Les tiges doivent être galvanisées à chaud sur toute la longueur selon les exigences de la norme ASTM 123 au taux minimal de 950 g/m²;
3. La partie filetée des tiges d'ancrage doivent être nettoyées et enduites d'une couche de graisse à base de cire d'abeille;
4. Installer 1, 2, 3 ou 4 conduits électriques en C.P.V. type DB2 selon la norme CAN/CSA C22.2 No 211.2, conformément aux exigences de la CSEM;
5. Pour une installation sur un terrain en pente, voir détail "B";
6. Un cadre en bois emboîtant autour de la base doit être installé par l'entrepreneur avant de couler le trottoir et enlever lors du décoffrage.
7. Après le bétonnage, les conduits doivent être obstrués à l'aide d'un contre–plaqué tel que montré au détail "A";
8. Les conduits électriques doivent être installés selon le plan de construction de bases et conduits;
9. Cette base est conçue selon les critères de conception de la norme CSA–S6–06 pour supporter un fût en acier ou en aluminium équipé d'un système d'éclairage, de feux de circulation et des panneaux de petite signalisation avec les critères de conception suivant:
   - Épaisseur de verglas = 31 mm radial
   - Vent (1/25 ans) = 0.365 kPa
   - Coefficient de rafale = 2.5
10. Pour une installation d'un fût en aluminium, prévoir un coussin en néoprène de 6mm épaisseur entre la semelle du fût et la base de béton;
11. La résistance admissible (M_{adm}) au renversement du massif est de 50kNm (non pondérée);
12. Les cotes sont en millimètres sauf indication contraire. Le recouvrement des armatures est de 75 mm sauf indication contraire.

BORDEREAU D'ARMATURE

ID.	TYPE	A	B	C	LONG. (mm)	NO	NOMBRE	MASSE (kg)
(BASE DE BÉTON PYRAMIDALE)								
A1	1	1390			1390	25	4	22
A2	6	405 @ 425	405 @ 425		1900 @ 1980	15	3	9
A3	6	475	475		2180	15	1	3
A4	6	525 @ 535	525 @ 535		2380 @ 2420	15	2	8
Acier d'armature nuance 400W, norme CAN/CSA–G30.18–M								42

TYPES

1 LONGUEUR

6 (B, A)

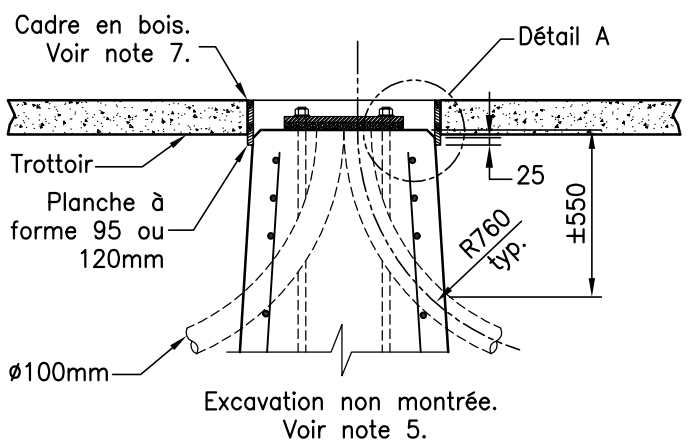

COUPE A - A

Échelle 1:25

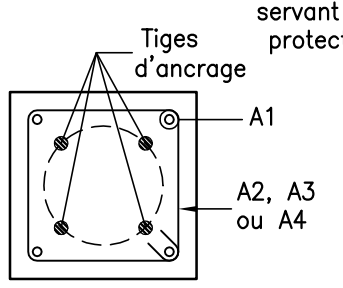

COUPE B - B

N.A.E.

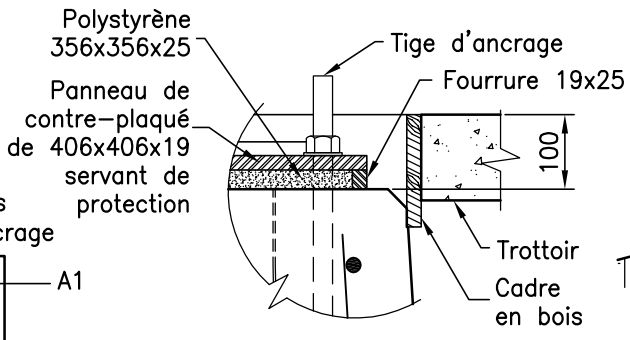

DÉTAIL A

Échelle 1:10

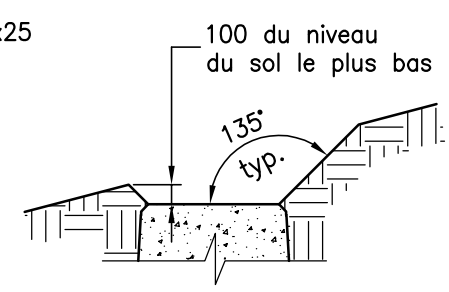

DÉTAIL B

N.A.E.

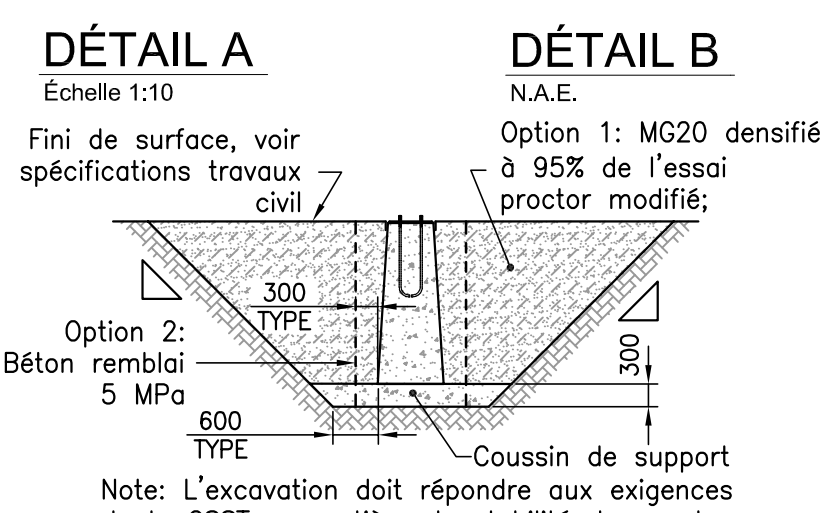

Note: L'excavation doit répondre aux exigences de la CSST en matière de stabilité des pentes;

EXCAVATION

N.A.E.

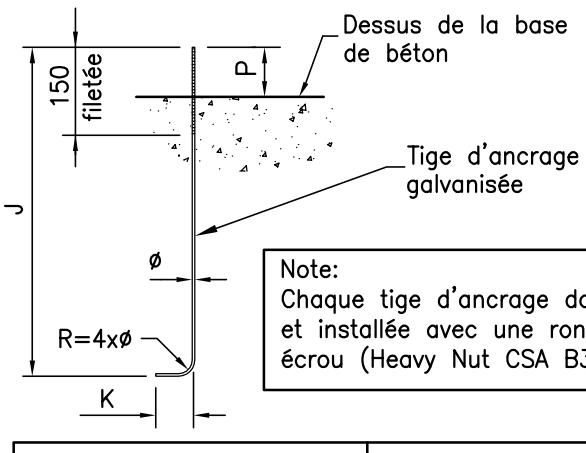

Note:
Chaque tige d'ancrage doit être fournie et installée avec une rondelle et un écrou (Heavy Nut CSA B33) galvanisés.

DIMENSIONS			TIGE D'ANCRAGE				
BASE DE BÉTON	C.B. (mm)	G (mm)	ø (po)	J (mm)	K (mm)	P (mm)	FILETS
	395	279	1"	900	100	75	8N.C.

DÉTAIL DE TIGE D'ANCRAGE

N.A.E.

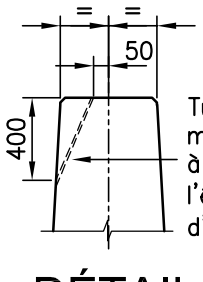

Tube ø19 pour mise à la terre à installer sous l'étiquette d'identification

DÉTAIL C

N.A.E.

No	Révision	Date	Par
2	Armature, excavation, et dimension P tige d'ancrage, Conduits	2014–12–02	J–C Gilbert
1	Notes, excavation, mise à la terre, étiquette	2014–06–18	J–C Gilbert
0	Final	2013–07–19	Aecom

Montréal
Service des Infrastructures, Transport et Environnement

PETITE BASE FC
POUR FÛT STANDARD

RESP. DU PROJET: J.-C. Gilbert ing.
DESSINÉ PAR: D. BUTA
APPR.: J.-C. Gilbert ing.
DATE: 2014/12/02
ÉCHELLE: INDIQUÉE

NO DU DESSIN: DN-1308

FEUILLE: 1/1

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

RACCORDEMENT TYPE D'UN LAMPADAIRE

DN-3101

NOTES:

- CALIBRE DU FILAGE DE DISTRIBUTION SELON LE PLAN.
- 1 PAIR DE FUSIBLE / PORTE-FUSIBLE PAR LUMINAIRE.
- RACCORDEMENT DES CÂBLES:
  - BAGUES À COMPRESSION THOMAS & BETTS, SÉRIE 54600 OU BURNDY, SÉRIE YSM.
  - PROTECTEURS WRAP CAP DE IDEAL, SÉRIE 400.

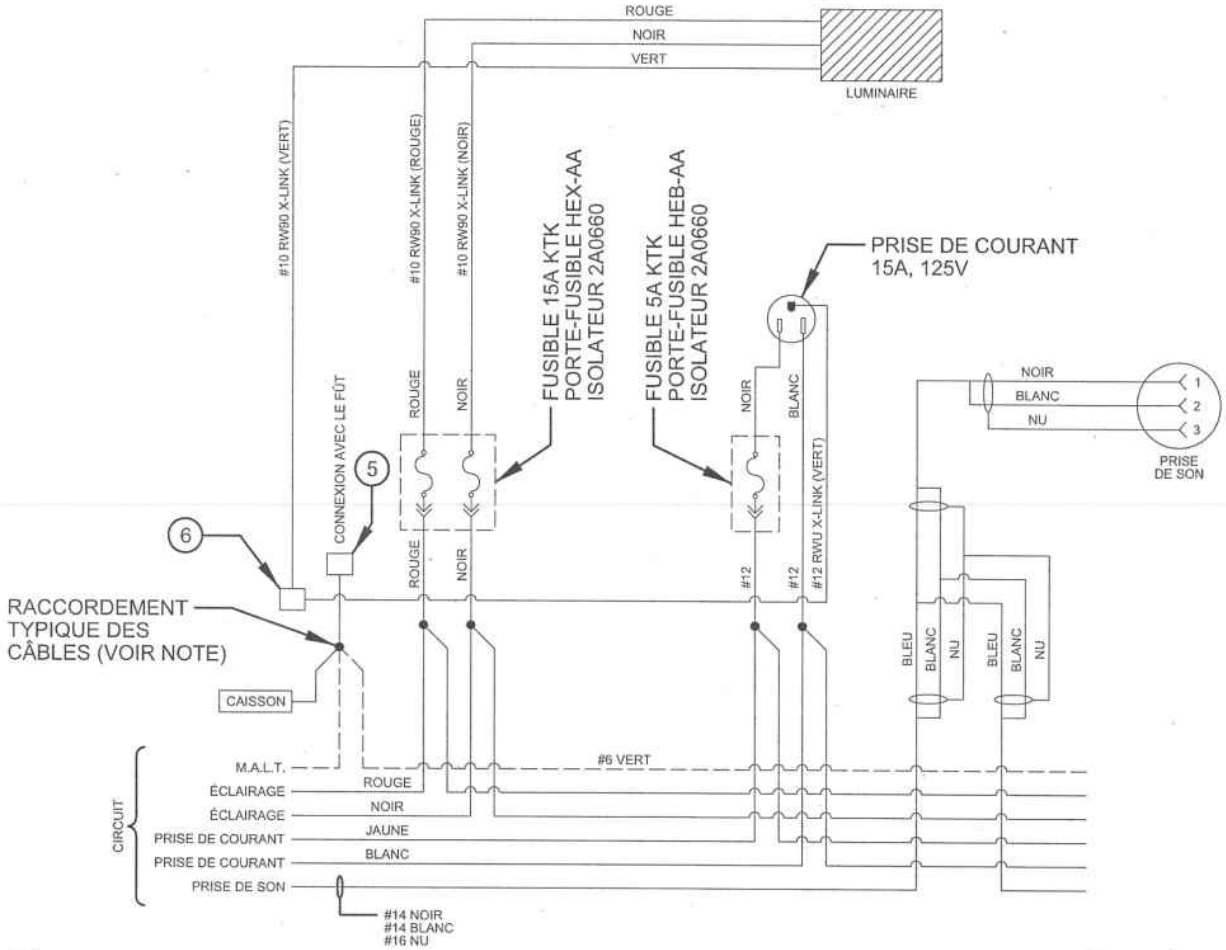

1. ISOLATEUR "BUSS 2A0660"
2. VIS DE SERRAGE
3. JOINT D'ÉTANCHÉITÉ
4. RONDELLE DE RETENUE
5. BORNE DE M.A.L.T. PRINCIPALE
6. BORNE DE M.A.L.T. SECONDAIRE

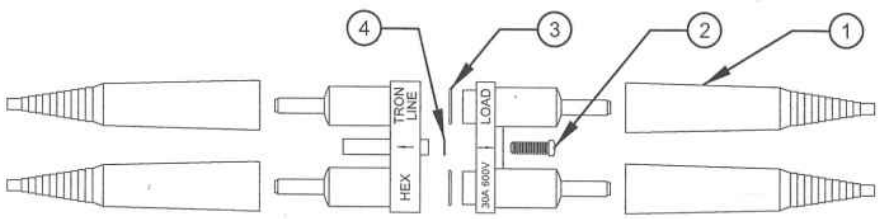

PORTE-FUSIBLE

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
3	2016 / 09 / 28	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	
2	2016 / 02 / 26	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

PLAQUETTE D'IDENTIFICATION DE CÂBLES

DN-3201

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.

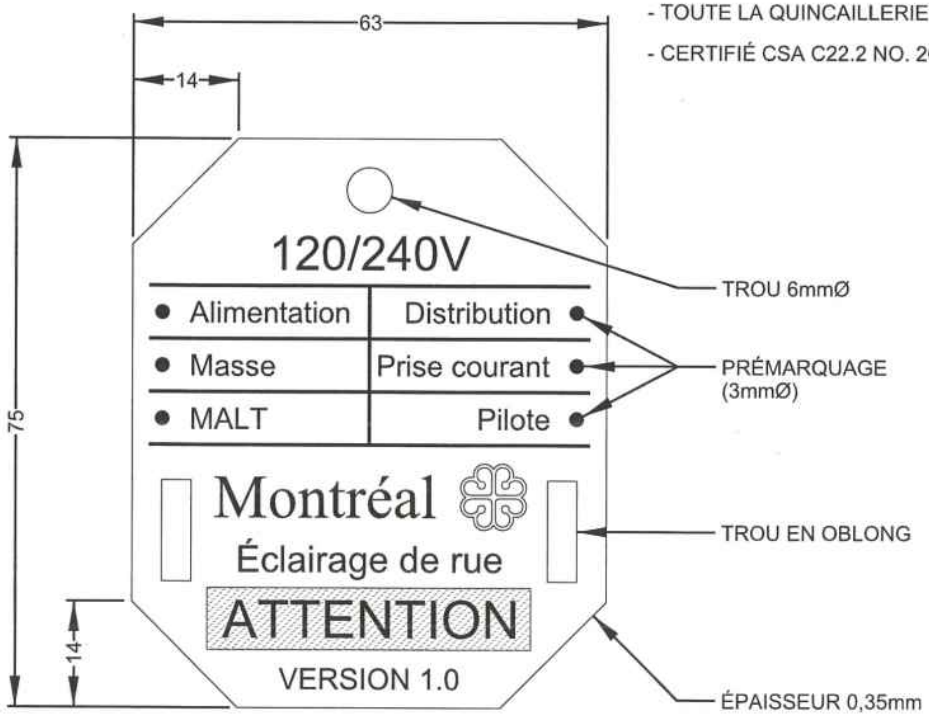

CARACTÉRISTIQUES:

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES:

- PLASTIQUE FLEXIBLE EN POLYÉTHYLÈNE.
- SÉRIGRAPHIE DE COULEUR NOIR (ARIAL BLACK).
- PLAQUETTE DE COULEUR BLANCHE.
- TROU EN OBLONG POUR UNE ATTACHE DE TYPE TIE-RAP.
- PRÉMARQUAGE (3mmØ) POUR PERÇAGE DE COULEUR NOIR.

RÉSISTANCE ENVIRONNEMENTALE:

- PROTECTION UV (DURÉE DE VIE 20 ANS).
- PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ (DURÉE DE VIE 20 ANS).
- DOIT RÉSISTER À DES ESSAIS DE TYPE ASTM-D-5264.

ALIMENTATION:

- CÂBLES D'ALIMENTATION PRINCIPALE RACCORDÉS AU POINT DE BRANCHEMENT D'HYDRO-QUÉBEC.

DISTRIBUTION:

- CÂBLES D'ALIMENTATION DES LAMPADAIRES.

PRISE DE COURANT:

- CÂBLES D'ALIMENTATION DES PRISES DE COURANT.

PILOTE:

- CÂBLE DE COULEUR BLEU POUR LA COMMANDE DE PLUSIEURS COFFRETS DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE À PARTIR D'UN HORLOGE.

MASSE:

- CÂBLE DE RACCORDEMENT DE CONTINUITÉ DE MASSE ISOLÉ VERT OU NU.

MALT:

- CÂBLE DE RACCORDEMENT DE MISE À LA TERRE ISOLÉ VERT AVEC RAYURE JAUNE, OU ISOLÉ VERT LE CAS ÉCHÉANT.

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
-	AAAA / MM / JJ	-	-	-	-	
1	2015 / 11 / 06	Général	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

FÛT ROND DE 4,6m (EN ACIER GALVANISÉ)

DN-3310

RÉFÉRENCE	
FERALUX	-
PRÉCISION PLUS	-
POLE-LITE	-

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.

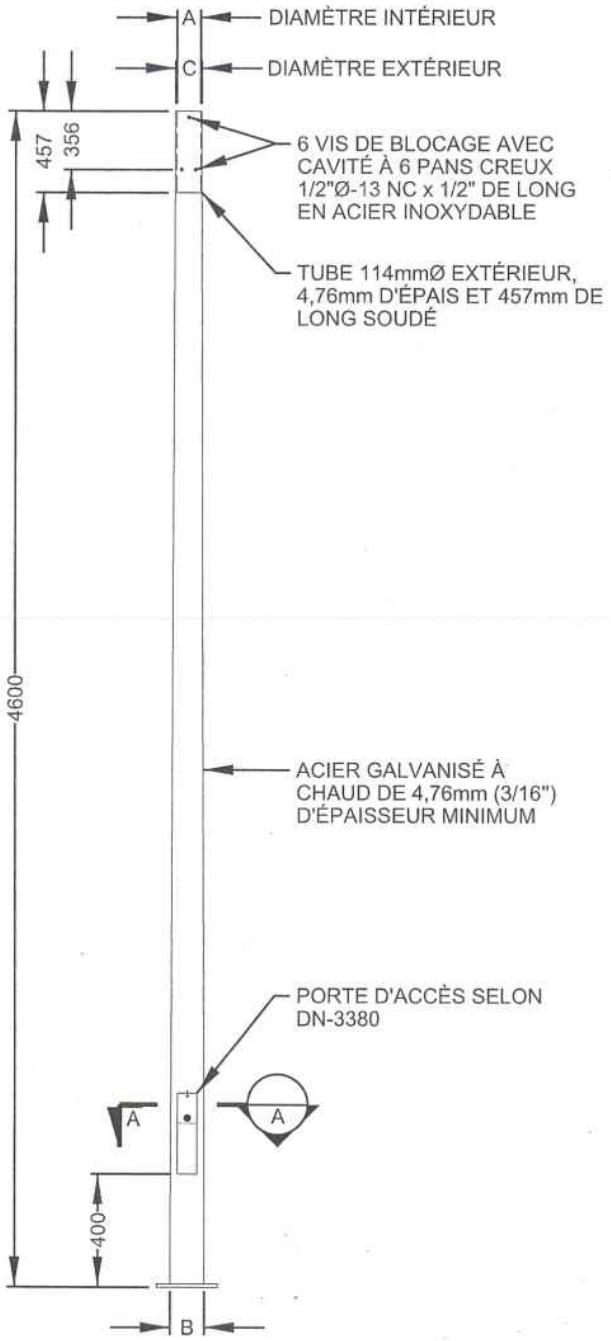

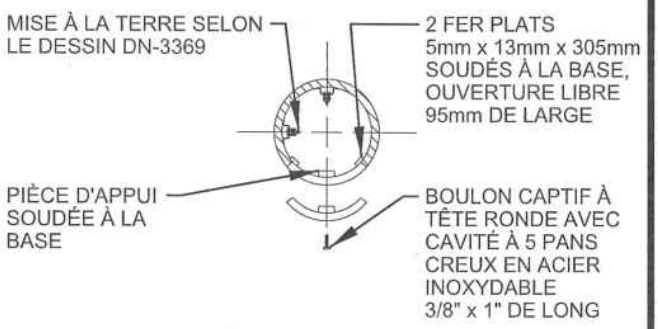

COUPE A-A

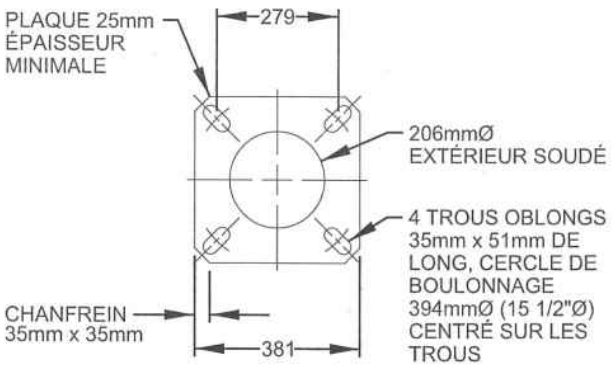

SEMELLE D'ANCRAGE

DIMENSIONS DU FÛT	
A	114mm
B	203mm
C	124mm

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
2	2016 / 09 / 28	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	
1	2015 / 11 / 17	Général	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

ANNÉE DE FABRICATION POUR FÛT (EN ACIER GALVANISÉ)

DN-3368

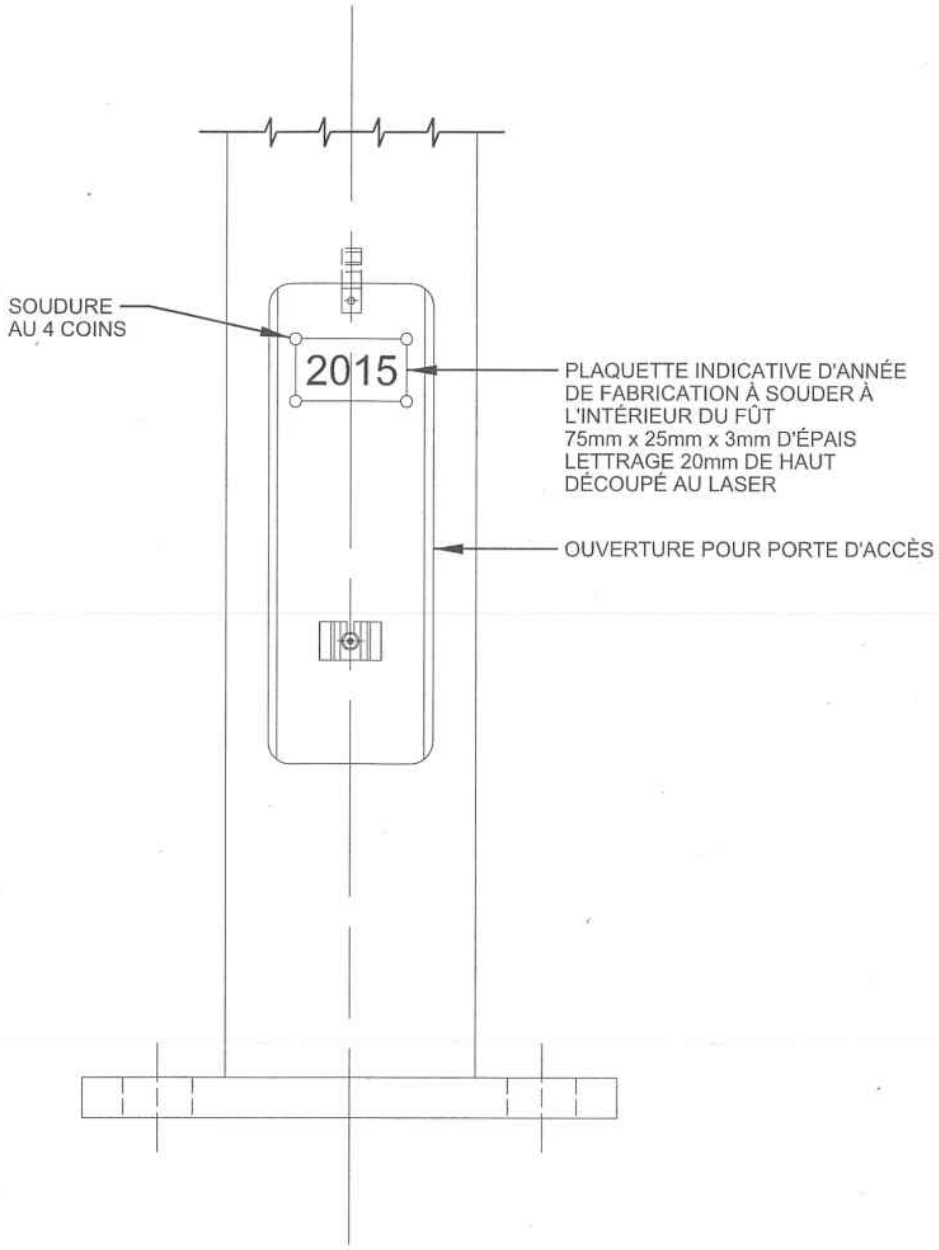

ÉLÉVATION

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
-	AAAA / MM / JJ	-	-	-	-	
1	2016 / 02 / 23	Général	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

MISE À LA TERRE POUR FÛT (EN ACIER GALVANISÉ)

DN-3369

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.
- COSSES: T&B 54105 POUR FIL #6
  T&B 54101 POUR FIL #10 À #14 OU ÉQUIVALENTS

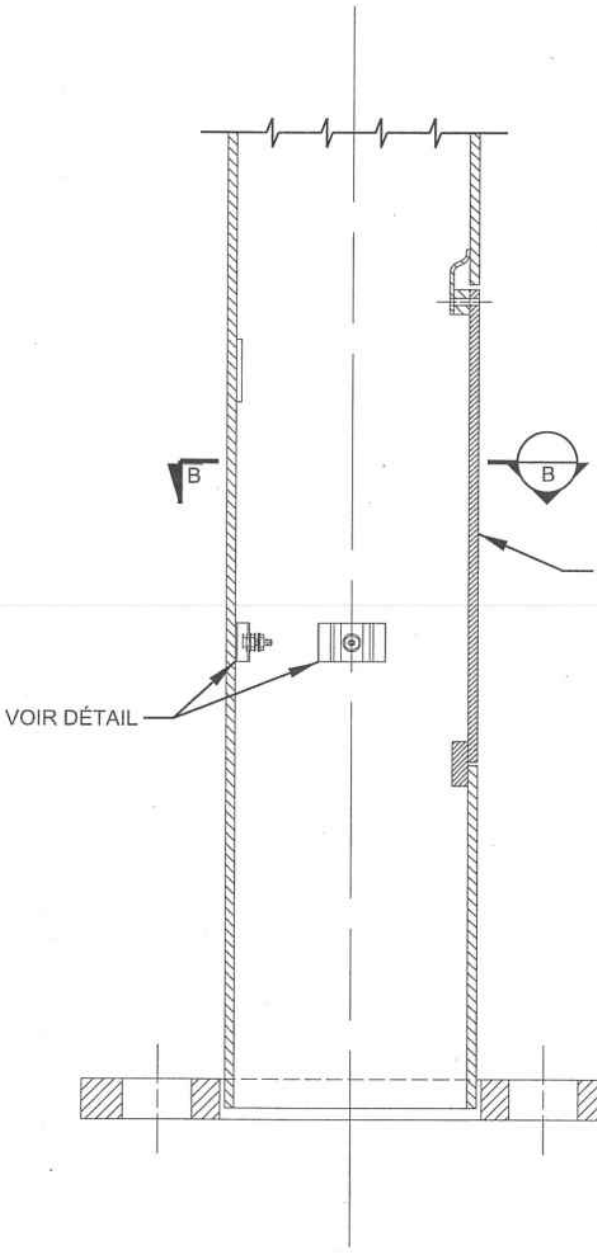

COUPE A-A

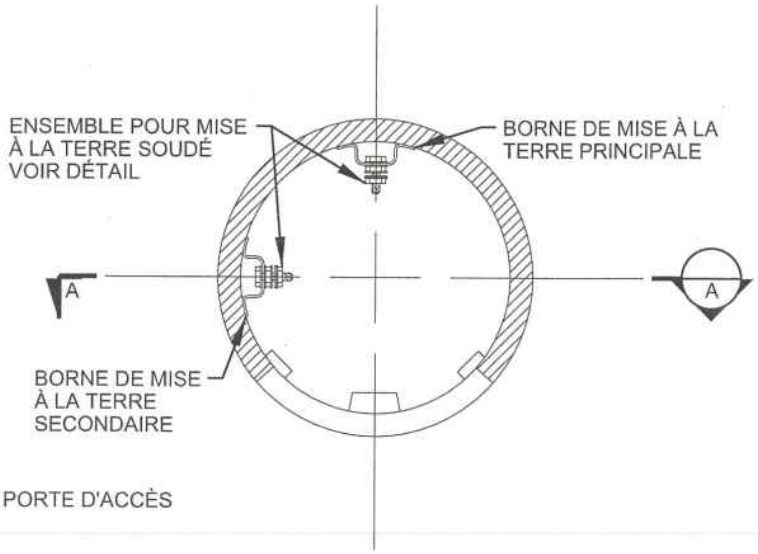

COUPE B-B

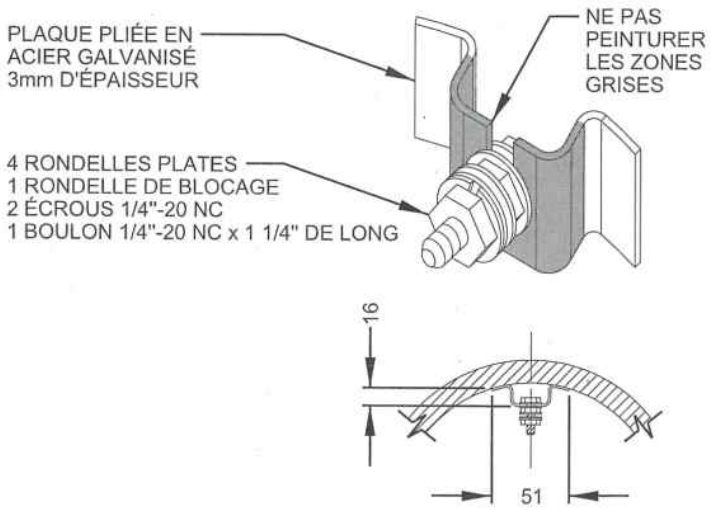

DÉTAIL

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES (SAUF INDICATION CONTRAIRE).

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
3	2016 / 09 / 22	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	
2	2016 / 08 / 17	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Ervin Kojic, ing.	127168	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

PORTE D'ACCÈS DU FÛT

DN-3380

RÉFÉRENCE	
FERALUX	-
PRÉCISION PLUS	-
POLE-LITE	-
PHILIPS-LUMEC	-

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.
- LES PORTES SERONT EN ALUMINIUM COULÉES D'UNE SEULE PIÈCE DE 4,8mm D'ÉPAISSEUR.
- OUVERTURE POUR LA PORTE: 267mm x 108mm COINS ARRONDIS DE 12mm.
- LE LOGO ET L'INSCRIPTION "VILLE DE MONTRÉAL" ONT UNE SURÉPAISSEUR DE 1,6mm.
- BOULON CAPTIF À TÊTE RONDE AVEC CAVITÉ À 6 PANS CREUX 3/8" x 1" DE LONG.

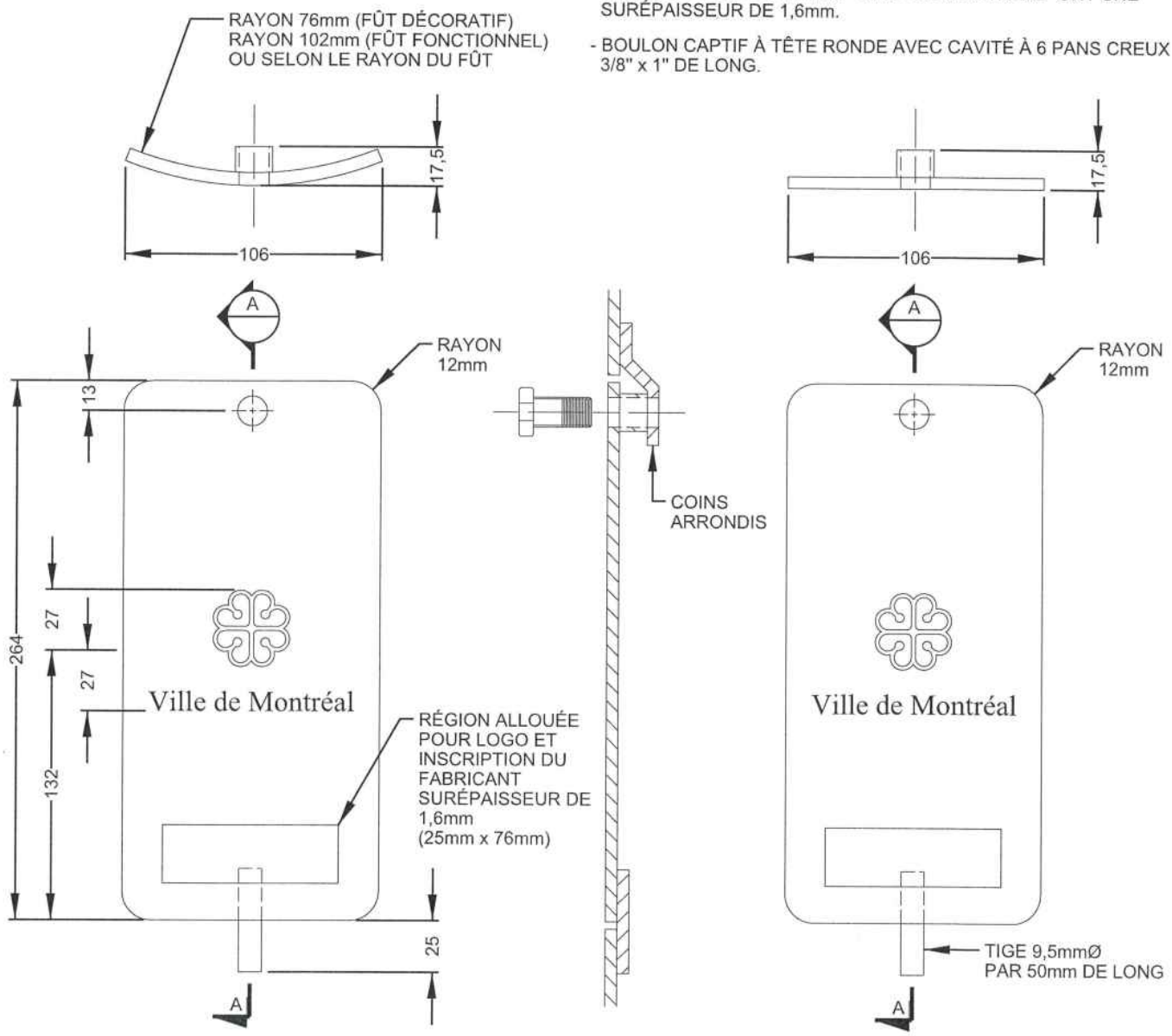

PORTE POUR FÛT ROND **COUPE A-A** **PORTE POUR FÛT CARRÉ**

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
2	2015 / 06 / 30	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Madjid Méhenni, ing.	123258	M. Méhenni
1	2014 / 02 / 10	Général	J.-P. Boucher, Ag. Tech.	Anne-Marie Perreault, ing.	146848	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

LUMINAIRE DÉCORATIF À DEL

DN-3532

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 250.0 ET C22.2 NO. 250.13.
- CONFORME À LA FICHE TECHNIQUE FT-3555 POUR LES LUMINAIRES DEL.
- INDICE DE PROTECTION IP65 MINIMUM.

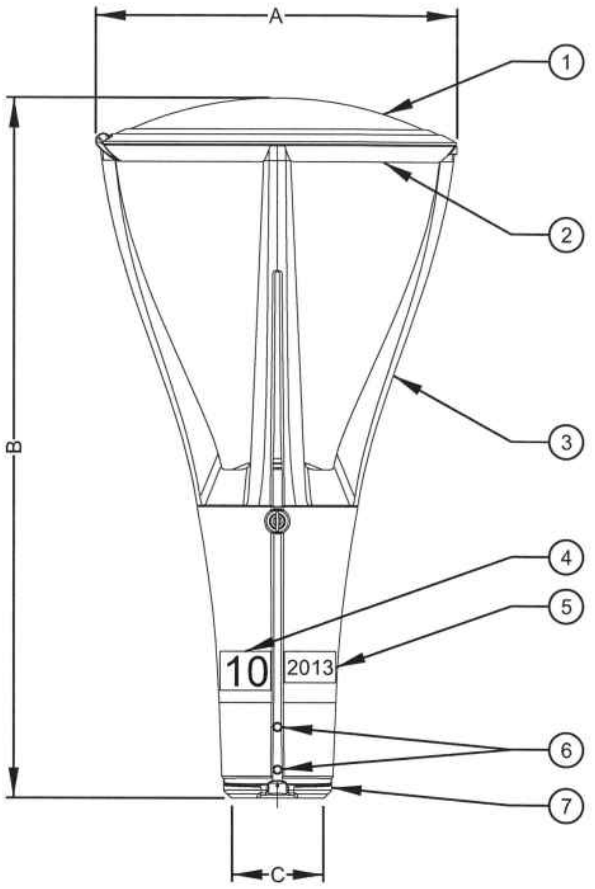

1. CHAPEAU.
2. SOURCE LUMINEUSE À DEL.
3. CONSOLE VERTICALE COURBÉE EN ALUMINIUM.
4. PUISSANCE DE LA LAMPE CÔTÉ RUE.
5. ANNÉE DE FABRICATION CÔTÉ TROTTOIR.
6. 6 VIS DE BLOCAGE À 120°.
7. SUPPORT DE LUMINAIRE QUI DOIT S'INSÉRER SUR UN FÛT CONIQUE OÙ SUR UN TENON DE 102mmØ (4"Ø) EXTÉRIEUR.

DIMENSIONS DU LUMINAIRE			
A	451 mm	à	570 mm
B	770 mm	à	886 mm
C	105 mm		

AUCUNE ÉCHELLE:

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

N°	DATE	RÉVISION	DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR	N° OIQ	SIGNATURE
2	2015 / 05 / 06	Précisions	Tommy Carrier, Dess.	Madjid Méhenni, ing.	123258	
1	2013 / 07 / 24	Général	J.-P. Boucher, Ag. Tech.	Anne-Marie Perreault, ing.	146848	

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

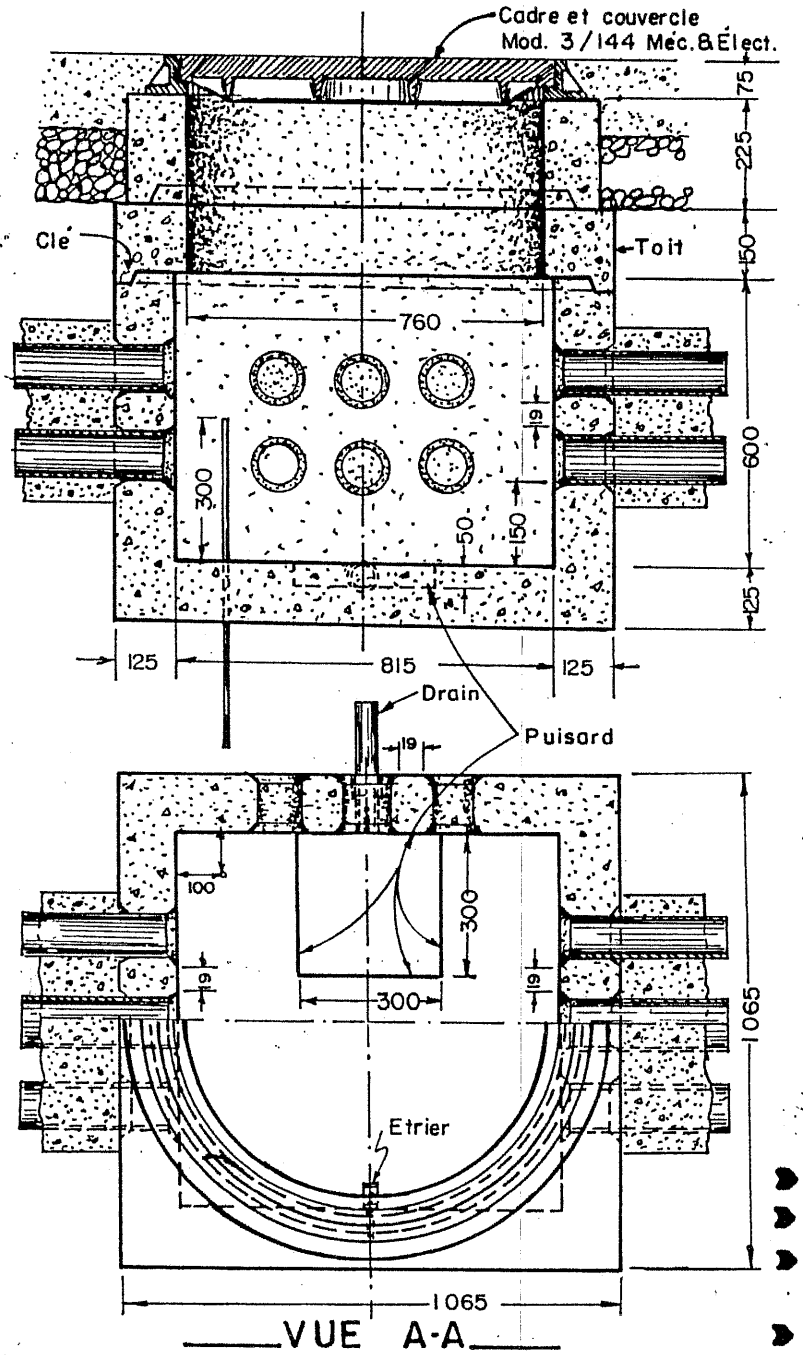

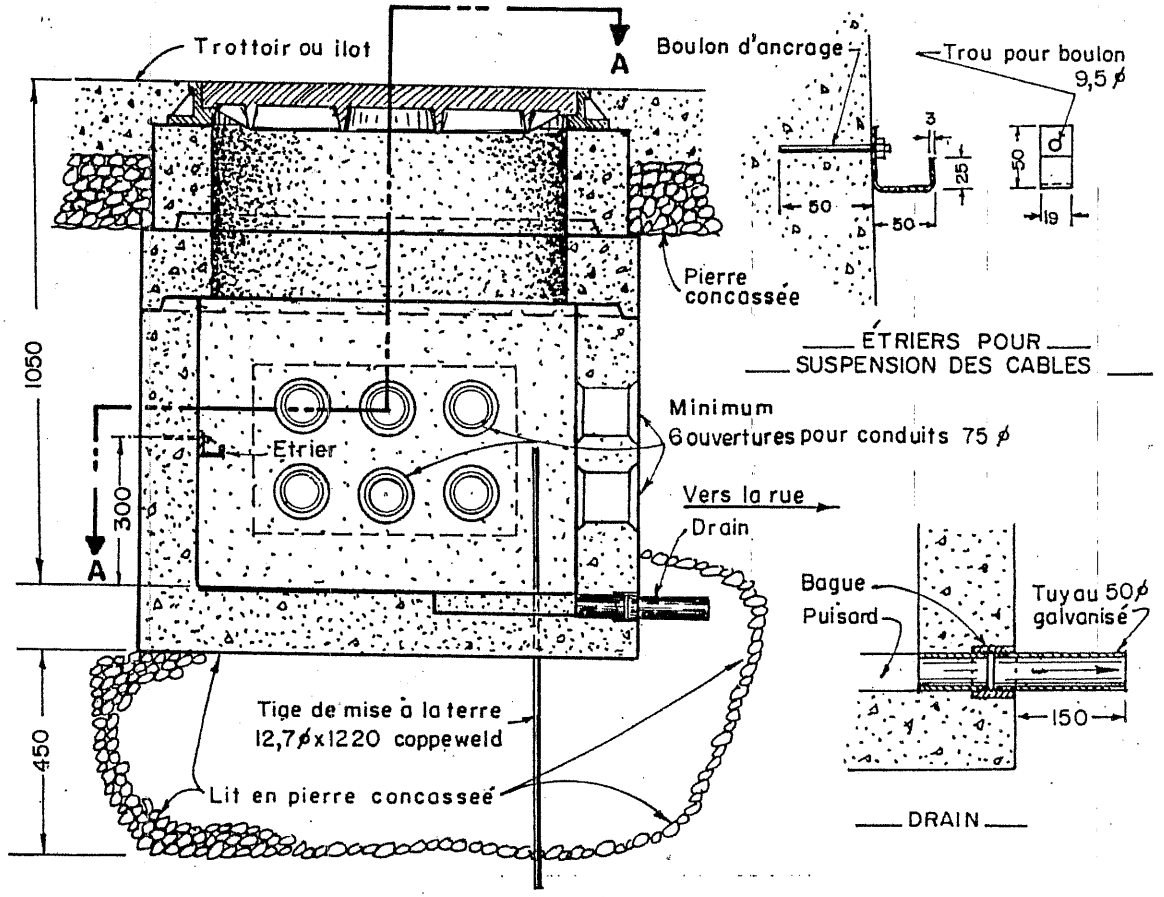

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

- SURFACE PORTANTE = 1,1 m²
- BÉTON : 30 MPa
- PLANCHER ET MURS EN UNE SEULE COULÉE.
- CONDUITS EN FIBRE ENROBÉS DE BÉTON.

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
MODULE VOIRIE

REGARD D'ACCÈS PRÉFABRIQUÉ

LE SURINTENDANT Ing.	79-05-01	09-07-85
	Dimensions en millimètres	
Préparé par: Guy Ouellet, Ing.	Croquis M.V. 293	
Dessiné par: G. Lalonde		

TYPE "A"

REMPLISSAGE DE TRANCHÉE DANS TERRE OU GAZON

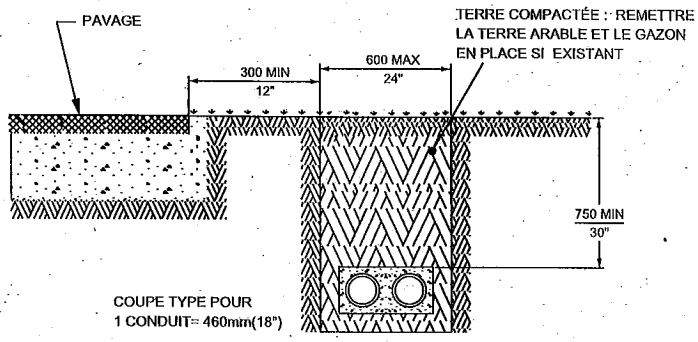

TYPE "B"

TRANCHÉE SOUS SURFACE EN BÉTON

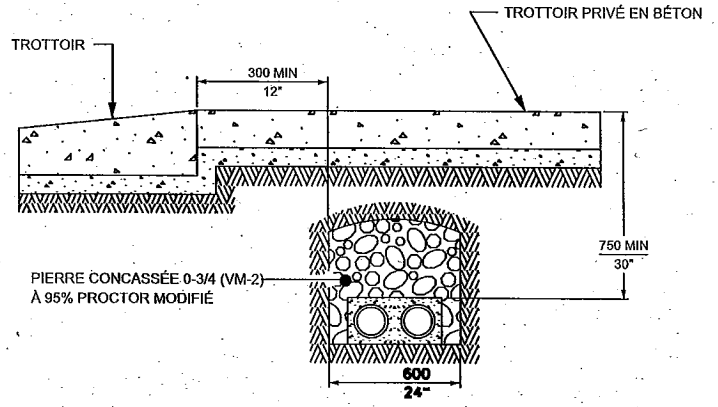

TYPE "C"

REMPLISSAGE DE TRANCHÉE SOUS UN SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE OU EN ASPHALTE

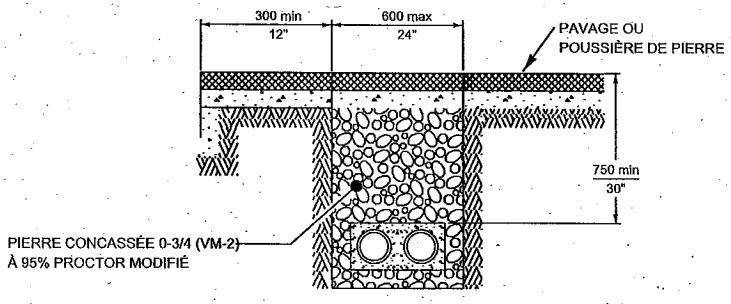

TYPE "D"

REMPLISSAGE DE TRANCHÉE DANS TERRE GELÉE

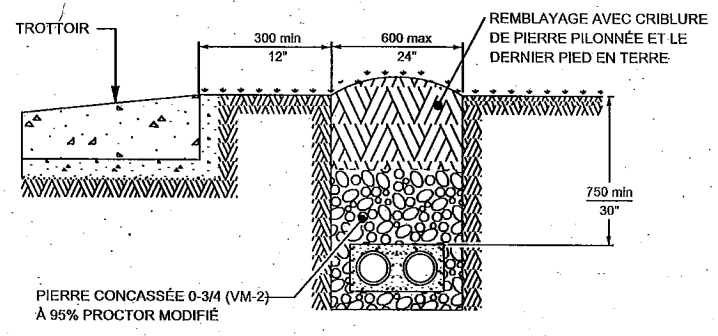

Ville de Montréal

Service des parcs, des espaces verts, des sports et des loisirs

CONDUIT - REMPLISSAGE DES TRANCHÉES

Échelle : AUCUNE

Date : 12.01.2003

DESSIN NORMALISÉ

No : PARC-201

Page

2575586

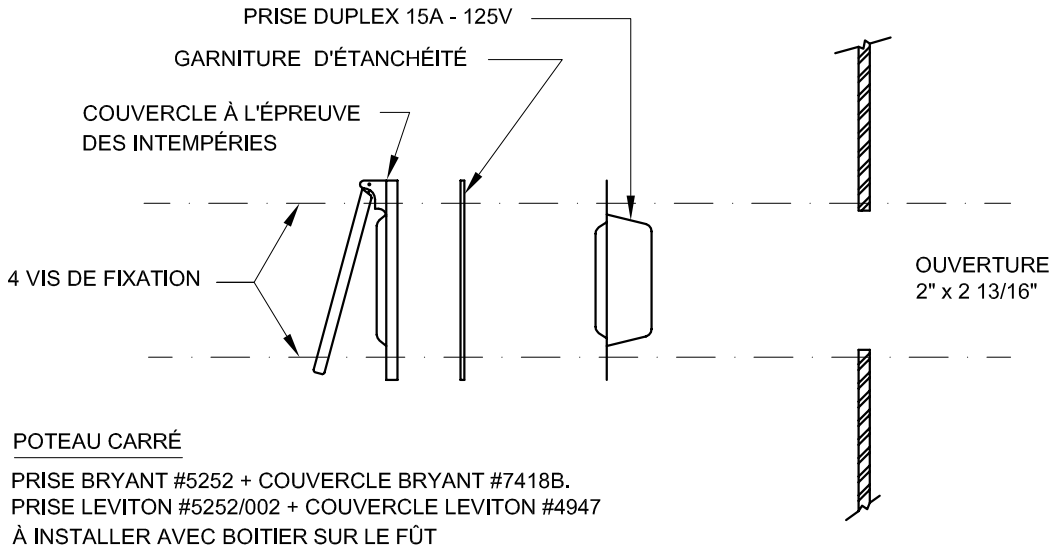

POTEAU CARRÉ

PRISE BRYANT #5252 + COUVERCLE BRYANT #7418B.
PRISE LEVITON #5252/002 + COUVERCLE LEVITON #4947
À INSTALLER AVEC BOITIER SUR LE FÛT

POTEAU ROND

PRISE BELL #268 CGS
PRISE HADCO #M006
PRISE COLUMBIA #290
} TROU DE 2" x 2 13/16"

CABLES #12RW-90X-LINK EN CUIVRE MASSIF
BLANC, NOIR ET VERT SE PROLONGEANT
JUSQU'AU NIVEAU DE LA SEMELLE DU FÛT

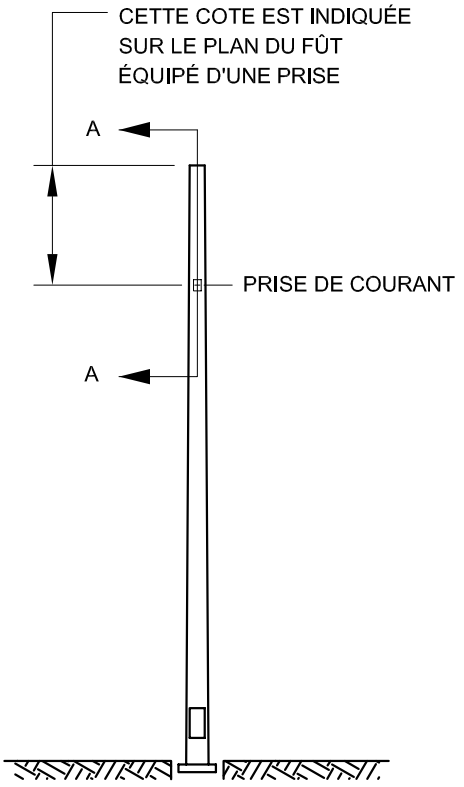

LAMPADAIRE DÉCORATIF
LAMPADAIRE DE SENTIER

COUPE A-A

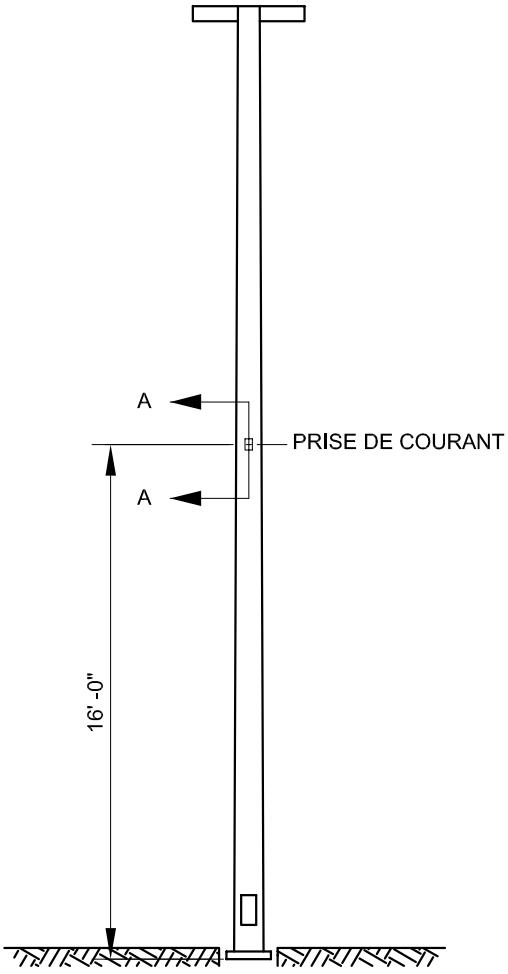

LAMPADAIRE
FONCTIONNEL

REV.	DATE
2	- -
1	- -

FEUILLE: 1 de 1

NO DU DESSIN: RAC-004

RESP. DU PROJET: B. VILLENEUVE
APPR.:
DESSINÉ PAR: BPR / MJB - CV
DATE: 2004-12-15
ÉCHELLE: AUCUNE

PRISE DE COURANT
LAMPADAIRES

Montréal
Service de Travaux Publics
et de l'Environnement

FORMAT AV métrique (203 x 266)

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

5. Fiches techniques

DEVIS DE PERFORMANCE

LUMINAIRES DEL

DT-3500 R1

Juillet 2014

Préparé:

_____

Isabelle Lessard, ingénieure

1. OBJET

La présente spécification a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Montréal en ce qui a trait aux caractéristiques et aux critères d'évaluation des luminaires à diodes électroluminescentes « DEL » utilisées pour l'éclairage urbain des rues de Montréal.

2. NORMES

Le luminaire doit répondre à la plus récente version des normes et recommandations suivantes :

** Tous les luminaires fonctionnels DEL installé à la Ville de Montréal doivent être inscrits sur liste de produits qualifiés du DesignLights^{MC} Consortium.

1. American National Standards Institute (ANSI)

- C62.41-2002 Class C High (10kV, 10kA) Surge Protection Devices
- C78.377-2011 (ou plus récente) Specifications for the Chromaticity of Solid State Lighting Products
- C82.77-2002 (ou plus récente) Harmonic Emission Limits – Related Requirements for Lighting
- C136.2-2014 (ou plus récente), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Dialectric Withstand and Electrical Immunity Requirements
- C136.10-2010 (or latest), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Locking-Type Photocontrol Devices and Mating Receptacles— Physical and Electrical Interchangeability and Testing
- C136.15-2011 (or latest), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Luminaire Field Identification
- C136.22-2004 R2009 (or latest), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment – Internal Labeling of Luminaires
- C136.31-2010 (or latest), American National Standard for Roadway Lighting Equipment – Luminaire Vibration
- C136.37-2011 (ou plus récente) Solid State Light Source Used in Roadway and Area Lighting
- C136.41-2013 (ou plus récente), American National Standard for Roadway and Area Lighting Equipment—Dimming Control Between an External Locking Type Photocontrol and Ballast or Driver

2. American Society for Testing and Materials International (ASTM)

- B117-11 (ou plus récente), Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus
- D523-08 (or latest), Standard Test Method for Specular Gloss
- D1654-08 (ou plus récente), Standard Test Method for Evaluation of Painted or Coated Specimens Subjected to Corrosive Environments
- G154-06 (ou plus récente), Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Nonmetallic Materials

3. ENERGY STAR®

- ENERGY STAR TM-21 Calculator, rev. 020712 (or latest, www.energystar.gov/TM-21Calculator)

4. Illuminating Engineering Society of North America (IESNA or IES)

- LM-50-13 (ou plus récente), IES Approved Method for Photometric Measurement of Roadway and Street Lighting Installations
- LM-61-06 (ou plus récente), IESNA Approved Guide for Identifying Operating Factors Influencing Measured Vs. Predicted Performance for Installed Outdoor High Intensity Discharge (HID) Luminaires
- LM-63-02 (ou plus récente), ANSI/IESNA Standard File Format for the Electronic Transfer of Photometric Data and Related Information
- LM-79-08 (ou plus récente), IESNA Approved Method for the Electrical and Photometric Measurements of Solid-State Lighting Products
- LM-80-08 (ou plus récente), IESNA Approved Method for Measuring Lumen Maintenance of LED Light Sources
- IES LM-82-12 Characterization of LED Light Engine and LED Lamps for Electrical and Photometric Properties as a Function of Temperature
- RP-8-00 (ou plus récente), ANSI / IESNA American National Standard Practice for Roadway Lighting
- RP-16-10 (ou plus récente), ANSI/IES Nomenclature and Definitions for Illuminating Engineering
- TM-3-95 (ou plus récente), A Discussion of Appendix E - "Classification of Luminaire Lighting Distribution," from ANSI/IESNA RP-8-83
- TM-15-11 (ou plus récente), Luminaire Classification System for Outdoor Luminaires
- TM-16-05 Light Emitting Diode (LED) Sources and Systems

- TM-21-11 (ou plus récente), Projecting Long Term Lumen Maintenance of LED Light Sources

5. Canadian Standard Association (CSA) et cUL

- G-164-2003 Hot Dip Galvanizing of Irregularly Shaped Articles
- UL 1598 Third Edition (ou plus récente), Luminaires

6. National Electrical Manufacturers Association (NEMA)

- SSL-3-2010 High Power LED Binning for General Illumination
- LSD 63-2012, Measurement Methods and Performance Variation for Verification Testing of General Purpose Lamps and Systems

7. Municipal Solid-State Street Lighting Consortium (MSSLC)

- Model Specification for Networked Outdoor Lighting Control Systems, V2.0 (ou plus récente)

8. European Union (EU)

- RoHS – Restriction of Hazardous Substances - Compliant and lead free

9. IDA - International Dark-Sky Association

10. FCC 47 CFR Part 15 Radio Frequency Devices

3. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES GÉNÉRALES

3.1 Fini extérieur et intérieur du luminaire

1. Le fini peint doit excéder 6 sur ASTM D1654 après 1000 heure de test selon ASTM B117 ;
2. Étanchéité du bloc optique avec indice égal ou supérieur à IP66 ;
3. Étanchéité du régulateur avec indice égal ou supérieur à IP65 ;
4. Robustesse à l'impact avec indice à IK8 ou supérieur ;
5. Le globe ou la lentille extérieure du luminaire doit être traité contre les rayons ultra-violets « UV » afin d'éviter toute détérioration de ses caractéristiques physiques ;
6. Le luminaire devra avoir un embout s'adaptant aux consoles spécifiées au projet et coordonnées aux normes en vigueur de la Ville de Montréal ;
7. Le luminaire devra être fermé avec une lentille lisse permettant un nettoyage facile ;

8. Luminaire ne requérant pas d'outils pour accéder aux composantes internes principales (bloc optique, régulateur, raccords électriques) pour son entretien ;

9. Luminaire construit pour permettre le remplacement des composants internes pour assurer, au minimum, son rendement original durant toute sa durée de vie utile ;

10. Le luminaire devra être équipé de quincaillerie en acier inoxydable de type 316L avec revêtement de céramique ;

11. Le luminaire ne devra pas contenir de condensateurs électrolytiques de qualité commerciale ;

12. Le luminaire devra être équipé d'un connecteur d'alimentation standard TYCO ou compatible assurant la protection anti-arcs et dans un matériel résistant au feu ;

13. Les composants électroniques et les DEL devront être assemblés dans un environnement « ESD ».

3.2 Performance du luminaire

1. Efficacité lumineuse minimale du luminaire complet, incluant lentille/globe, de 80 lumens/Watt (lm/W) pour les luminaires décoratifs ;

2. Efficacité lumineuse minimale du luminaire complet, incluant lentille/globe, de 90 lumens/Watt (lm/W) pour les luminaires fonctionnels ;

3. Les luminaires devront avoir un DSS minimum de 65% de sa lumière côté rue ;

4. Tous les luminaires doivent avoir la valeur du « up light » à 0 avec le verre plat sauf indications contraires ;

5. Durée de vie du système optique, incluant les DELs, supérieure à 100 000 heures de fonctionnement aux caractéristiques nominales de fonctionnement des luminaires. Fournir le rapport des essais thermiques effectués selon les recommandations du manufacturier de DEL ;

6. Le « field failure rate » du luminaire devrait être < 1% ;

7. Les luminaires doivent avoir un MTBF « mean time between failure » > 2M.

3.3 Gestion de la chaleur

1. Plage d'opération pour des températures de -35 C à +40 C;

2. Le design mécanique du luminaire ainsi que les régulateurs de chaleurs (heat sink) extérieur doivent faciliter le nettoyage par la pluie du luminaire et décourager l'accumulation de débris;

3. Pour les luminaires décoratifs, le luminaire devra être équipé d'un système de dissipation de chaleur interne et non apparent;

4. Durée de vie du système électrique, incluant le régulateur, supérieure à 100 000 heures de fonctionnement à 25 C pour les luminaires fonctionnels;

5. Durée de vie du système électrique, incluant le régulateur, supérieure à 70 000 heures de fonctionnement à 25 C pour les luminaires décoratifs.

3.4 Régulateur, réceptacle de la photocellule et interface de contrôle

1. Le luminaire devra être muni du réceptacle 7 pins standardisé pour la communication avec un système intelligent Ansi 136.41-2013 ou plus récente ;

2. Le régulateur devra pouvoir interfacer avec un système de contrôle via le réceptacle, donc, être pré-filé pour la gestion à distance ;

3. Luminaire équipé d'un système de régulation automatique du flux lumineux pour compenser la dépréciation dans le temps et maintenir le flux aux conditions spécifiées ;

4. Durée de vie du système électrique, incluant le régulateur, supérieure à 100 000 heures de fonctionnement à 25^0 C pour les luminaires fonctionnels.

3.5 Interférences et qualité d'alimentation

1. Distorsion harmonique totale (THD) en tension inférieure à 10 %;

2. Distorsion harmonique totale (THD) en courant inférieure à 25 ;

3. Accepter une alimentation électrique avec « auto-détection » de 120 à 277 volts ;

4. Accepter des variations de tension de l'ordre de 10% en plus et en moins.

3.6 Attribut de couleur

1. Température de couleur maximale de 4000 K ;

2. Indice de rendu des couleurs (IRC) minimal de 80 pour les luminaires ;

3. Minimiser l'émission par le luminaire des longueurs d'ondes du spectre situées entre 450 et 490 nm.

3.7 Certification

1. Arborer une certification officielle de CSA, cUL en vigueur au moment de la présentation du luminaire à la Ville pour pré-qualification. Aucun luminaire avec une certification « pending » ne sera accepté ;

2. Certification électriques des composantes selon les normes en vigueur les plus récentes édictées à la section 2 ;

3. Essais photométriques complets effectués par un laboratoire indépendant ou certifié NVLAP, et accrédité pour réaliser les essais spécifiques des normes édictées ;

4. Fournir les fichiers IES normalisés provenant des essais réalisés par le laboratoire indépendant ou certifié NVLAP précité ;

5. Le flux lumineux des luminaires doit avoir été validé selon les normes IES LM-79, LM-80, LM-82 et TM-16 et TM-21.

3.8 Études photométriques

1. Les études photométriques doivent avoir été fait selon le guide technique de conception d'éclairage de rue (GT-ECL-01-REV 00) ou plus récent, fait par la division de la conception des travaux ;

2. Les calculs doivent utiliser la valeur du flux lumineux moyen maintenu au milieu de vie pour réaliser les calculs photométriques selon les normes applicables de l'IES ;

3. Effectuer les études d'éclairage avec le logiciel AGI32 selon les prescriptions de l'IES à la norme RP-8 la plus récente et autres applicables au projet et fournir tous les résultats des calculs photométriques réalisés.

3.9 Les pièces de rechanges

1. Le manufacturier devra confirmer qu'il maintiendra disponible des pièces de remplacement pour toutes les composantes du luminaire présenté et fourni ;

2. Toutes les composantes physiques devront être disponibles pour une durée minimale de vingt (20) années ;

3. Toutes les composantes électroniques devront être disponibles pour une durée minimale de vingt (20) années. Le manufacturier pourra substituer, à sa seule discrétion, des composantes dont les constituants ont évolué selon la technologie disponible au moment du remplacement mais dans tous les cas ces dernières devront permettre de maintenir les spécifications originales du luminaire (flux émis, température de fonctionnement, poids, etc.). Les nouvelles composantes devront aussi être compatibles avec celles existantes (DEL, régulateurs, contrôles, etc.).

4. GARANTIES

1. Le luminaire devra être couvert par une garantie complète, de l'ensemble du luminaire et de ses fonctionnalités, d'une durée de dix (10) ans minimum;

2. Le régulateur devra aussi avoir une garantie de dix (10) ans minimum; Cette garantie devra être fournie dans les documents d'appel d'offres ou d'achat. Cette garantie comprend le remplacement du régulateur ainsi que la main d'œuvre par le manufacturier, sur les lieux du luminaire, et toute dépenses qui y sont associées si un remplacement est nécessaire à l'intérieure de cette période de garantie;

3. Les réparations (autre que le remplacement du régulateur) sous garantie devront être complétées et le luminaire original retourné à la Ville de Montréal dans un délai maximal de 30 jours suite à son envoi pour réparation auprès du manufacturier;

4. Si une défectuosité récurrente est identifiée, par un taux d'occurrence supérieur à 10 % du lot, toutes les composantes de même nature et spécifications devront être remplacées sans frais pour la Ville de Montréal sur l'ensemble des luminaires du même lot;

5. Pendant la période de garantie de dix (10) ans la Ville de Montréal fera un suivi de la dépréciation du flux lumineux des luminaires DEL installés par une comparaison des valeurs de tension et de courant lues à la sortie du régulateur et des valeurs présentées par le manufacturier. Ce dernier devra fournir à la Ville de Montréal les courbes de tension et de courant, en fonction du temps, à la sortie du régulateur alimentant les DEL pour le luminaire fourni. Les valeurs numériques de tension et de courant devront être spécifiquement indiquées au temps suivants : 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans. La Ville de Montréal effectuera des lectures annuelles et fera l'analyse des résultats obtenus. Si les valeurs obtenues lors des lectures sont inférieures à 5% par rapport aux valeurs présentées par le manufacturier dans ses documents de soumission du matériel, la Ville de Montréal avisera ce dernier et il devra remplacer, à ses propres frais, tous les luminaires du même lot ayant produits ces résultats.

5. FORMATION

1. Le manufacturier doit préparer et présenter un plan de formation du personnel de la Ville de Montréal pour approbation ;

2. La formation doit couvrir tous les aspects de l'entretien préventif et correctif du luminaire et ce pour l'ensemble des composantes ;

3. La formation doit couvrir tous les aspects de sécurité du luminaire au complet ;

4. Le manufacturier doit tenir quatre rencontres de deux heures de formation du personnel de la Ville de Montréal selon un horaire à être établi avec un responsable de la Ville de Montréal.

6. EXPÉRIENCE DU MANUFACTURIER

1. Le manufacturier devra posséder une expérience minimale de huit (8) années dans la fabrication et la vente de luminaires extérieurs DEL de type routier ;

2. Le manufacturier devra être représenté au Québec par un distributeur ayant une place d'affaires au Québec dûment enregistrée au Registraire des entreprises du Québec à la date de soumission de ses produits ;

3. Le manufacturier directement, ou par l'intermédiaire de son distributeur, devra posséder un département de services techniques au Canada couvrant tous les aspects du luminaire et en mesure de répondre aux appels techniques ainsi que ceux rencontrant les termes de la section « Garanties » du présent devis.

1. Description des composantes

Les équipements de contrôle d'éclairage seront fournis par trois (3) différents manufacturiers : Current powered by GE, DimOnOff ainsi que Telematics Wireless. Les produits offerts par ces trois (3) manufacturiers sont très similaires. La répartition géographique par arrondissement des manufacturiers est disponible sur la FT-3700. Les composantes des produits de contrôle sont décrites ci-dessous.

A) Nœud externe :

Dispositif électronique muni d'un système de communication radio pouvant transmettre bidirectionnellement des données par ondes radiofréquences. Le nœud externe s'installe sur le réceptacle NEMA ANSI C136.41 situé sur le dessus du luminaire fonctionnel de type « Tête de cobra » ou projecteurs pour passage inférieur, tunnel ou sportif. Lorsque le réceptacle ne peut pas être installé sur le projecteur, il devra être installé dans une boîte de jonction qui doit être installé adjacent au projecteur.

Figure 1 – exemple d'un nœud externe et d'un réceptacle 7 positions NEMA Ansi 136.41

B) Nœud interne:

Dispositif électronique muni d'un radio pouvant transmettre bidirectionnellement des données par ondes radiofréquences. Le nœud interne est préinstallé en usine dans le boitier du luminaire décoratif au DEL. Seule l'antenne du nœud est visible à l'extérieur du luminaire.

Figure 2 – exemple d'un nœud interne

C) Passerelle:

Dispositif de communication composé d'un module de gestion, d'un module de communication, un module émetteur/récepteur radiofréquence ainsi qu'un modem cellulaire. La passerelle sert à relier les messages et données véhiculés entre les nœuds et le logiciel de gestion de l'éclairage situé dans le centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal (CGMU).

Les passerelles ne nécessitent aucune installation. **Elles sont déjà réparties sur le territoire des 19 arrondissements.**

Figure 3 – exemple d'une passerelle

2. Procédure d'approvisionnement des nœuds internes et externes

1- L'entrepreneur est responsable de fournir les nœuds (internes et externes) au projet.

2- L'entrepreneur doit fournir les dessins d'ateliers des luminaires pour passer sa commande au manufacturier des nœuds.

Voici les contacts pour l'achat des nœuds :

- GE : M.Varouj Artokun (varouj.artokun@ge.com)
- DimOnOff : M.Bernard Têtu (btetu@dimonoff.com)
- Telematics Wireless: M. Benoit Trottier (trottierb@energere.com)

3- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires afin qu'ils soient intégrés aux luminaires lors de la fabrication.

3. Installation physique des nœuds :

a) Nœud externe :

Le nœud externe s'installe sur le réceptacle NEMA situé sur le dessus du luminaire fonctionnel de type tête de cobra, du projecteur pour passage inférieur, tunnel ou sportif ou dans la boîte de jonction adjacente au projecteur. La fixation du nœud dans le réceptacle est de type « Twist-Lock ». Aucun outil n'est nécessaire pour cette intervention. L'installateur devra poser un collant avec le code-barre du nœud inclus avec les nœuds à la base du fût au niveau des fusibles sur la plaque signalétique de la Ville de Montréal (DN-3201). **L'entrepreneur est responsable de fournir ces plaques signalétiques.**

b) Nœud interne :

Le nœud interne sera utilisé avec les luminaires de type décoratifs et doit être préinstallé en usine. Aucune installation physique supplémentaire n'est requise.

Suite à l'approbation des dessins d'atelier des luminaires par la ville, montrant également l'installation des nœuds intelligents, l'entrepreneur sera responsable de coordonner la livraison des nœuds chez le manufacturier afin qu'ils soient installés dans le luminaire.

Le manufacturier devra installer le code-barres sur le manchon du luminaire en dessous du collant indiquant le type et la puissance optique. Les collants restants seront fournis à l'installateur qui devra le poser à la base du luminaire ou les fusibles sur la plaque signalétique de la Ville de Montréal (DN-3201).
L'entrepreneur est responsable de fournir ces plaques signalétiques.

4. Configuration et mise en marche des nœuds :

4.1 Principe de communication RF – Réseau maillé

Les nœuds à proximité de la passerelle communiquent directement avec celle-ci par ondes RF. Les nœuds plus éloignés utilisent les nœuds autour de lui pour véhiculer les données transmises jusqu'à la passerelle. Ce type de communication RF se nomme « réseau maillé ».

4.2 Équipements requis pour la mise en marche

Un téléphone intelligent possédant la fonction de localisation GPS ainsi qu'un appareil photo intégré est requis pour la mise en marche. Les frais de l'équipement et de données cellulaires pour cette procédure sont entièrement assumés par l'entrepreneur.

Note : Certains téléphones intelligents sont munis d'un système de localisation GPS dont la précision est insuffisante pour les besoins. L'utilisation d'un GPS externe pour téléphone intelligent peut être requise.

4.3 Logiciel requis pour la mise en marche

L'application de mise en marche des noeuds DimOnOff est accessible par une page WEB via le navigateur internet du téléphone. Les directives sur le site internet de DimOnOff indiquent la procédure pour installer l'application selon le système d'exploitation.

L'adresse internet de la page WEB avec les noms d'usager et mots de passe seront fournis à l'entrepreneur lors de la réunion de démarrage.

4.4 Étapes de mise en fonction des nœuds

a. Sur votre téléphone ou tablette, lancez le logiciel DimOnOff
b. Appuyez sur le bouton OPTION

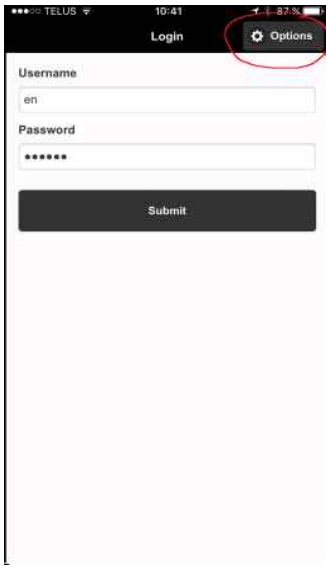

c. Entrez l'adresse du serveur qui vous sera fournie préalablement et appuyez sur **APPLY**.

d. Entrez votre nom d'usager et votre mot de passe et appuyez sur **SUBMIT**.

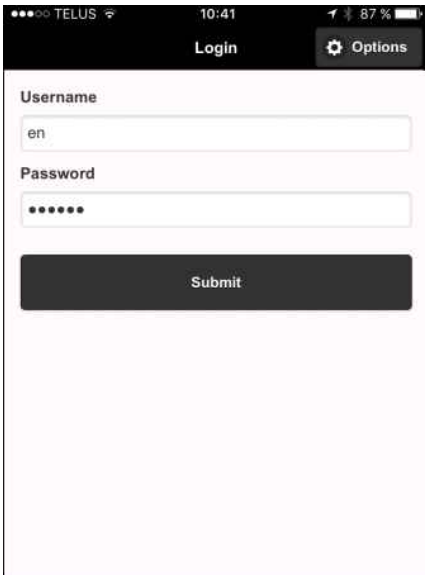

e. Sélectionnez la passerelle sur laquelle les nœuds doivent communiquer. Le nom de la passerelle vous sera communiqué préalablement. Dans cet exemple, la passerelle GE-GW a été sélectionnée.

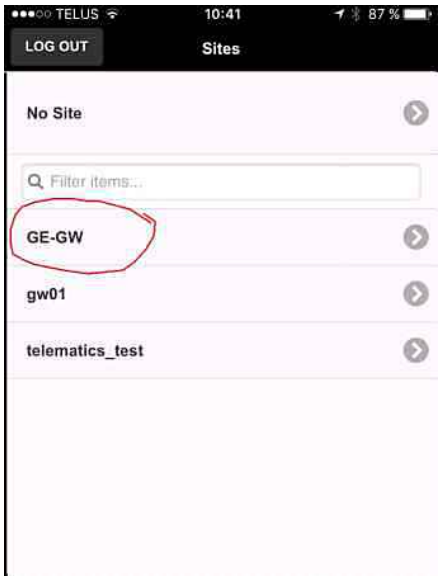

f. Appuyez sur le bouton **ADD**.

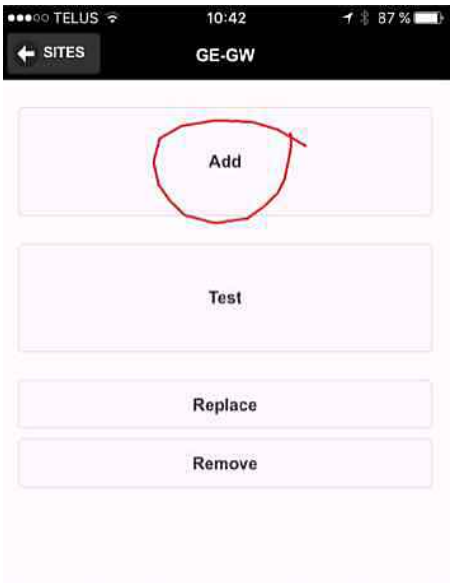

g. Entrée du numéro de série du nœud :

Méthode 1 : Lecture du code-barres via l'appareil photo du téléphone ou de la tablette.

Chaque nœud est muni d'un code-barres qui représente un numéro de série unique. Le code-barres des nœuds externes est affiché directement sur celui-ci. Le code-barres des nœuds internes est affiché à l'extérieur du luminaire sous l'autocollant du type et de la puissance du luminaire et sera visible aux entrepreneurs aux fins de mise en marche.

Dans le bas de chacun des fûts, à l'endos de la plaque signalétique, un autocollant avec le code-barres est également disponible.

i. Appuyez sur le bouton **SCAN**

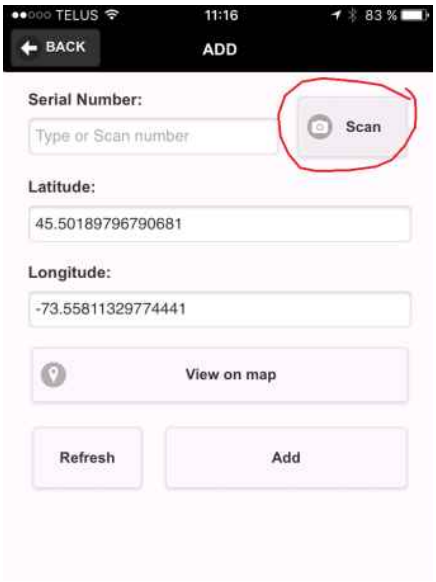

ii. Pointez l'appareil photo sur le code-barres. L'appareil détectera automatiquement le numéro de série du nœud et l'affichera à l'écran.

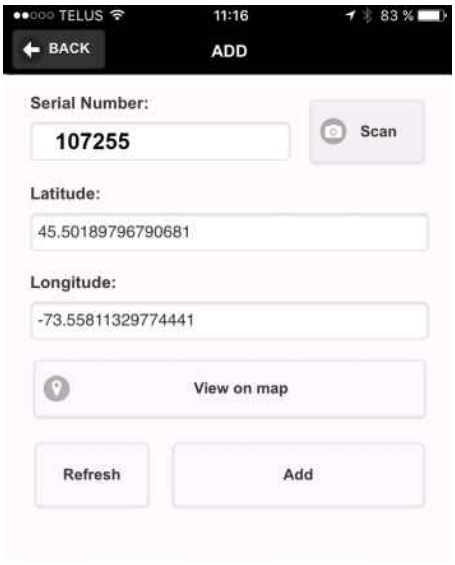

Méthode 2 : Numéro de série entré manuellement.

i. Appuyez sur la case SERIAL NUMBER

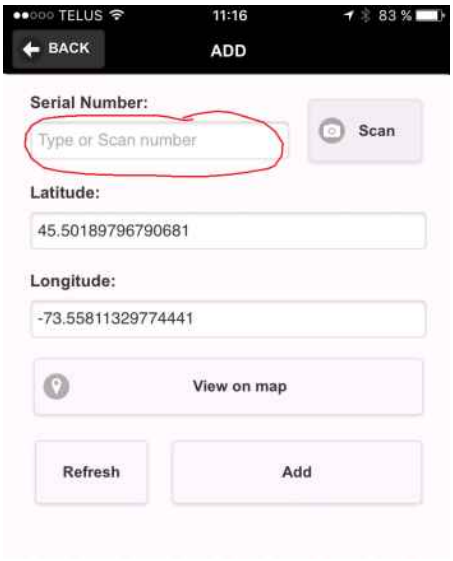

ii. Entrez manuellement le numéro de série.

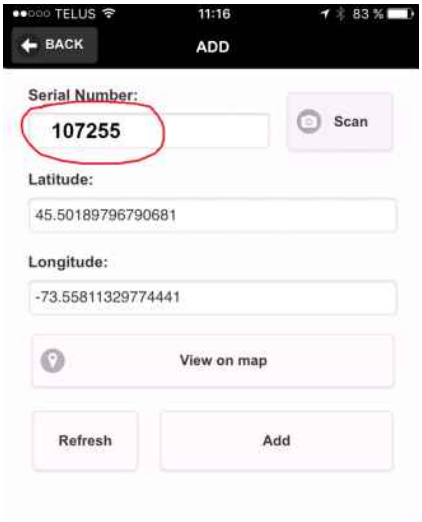

h. Localisation du nœud: Les nœuds n'étant pas munis de GPS, les coordonnées GPS provenant du téléphone seront utilisées lors de cette lecture comme données de localisation des nœuds. **Il est donc essentiel que la lecture du code-barres s'effectue au sol, directement sous le luminaire**.

Placez-vous sous l'endroit où le luminaire sera installé. Appuyez sur le bouton **REFRESH**. Votre position géolocalisée (longitude et latitude) s'affichera sur l'écran. Cette position sera utilisée pour localiser la position du nœud dans le logiciel principal.

Vous pouvez appuyer sur le bouton **REFRESH** plusieurs fois pour reprendre votre position au besoin.

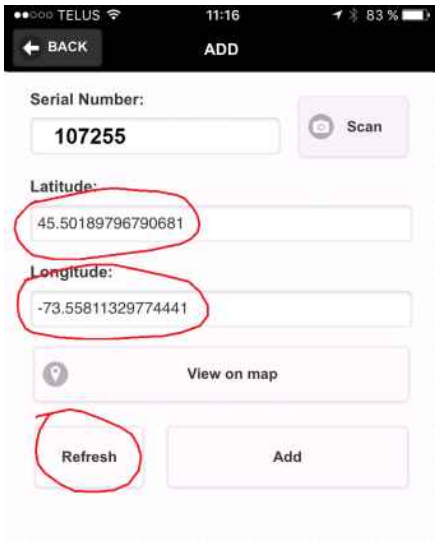

i. Ajout du nœud dans le système : Lorsque la position du nœud est acceptable, appuyez sur le bouton **ADD** pour enregistrer le nœud dans la base de données du système.

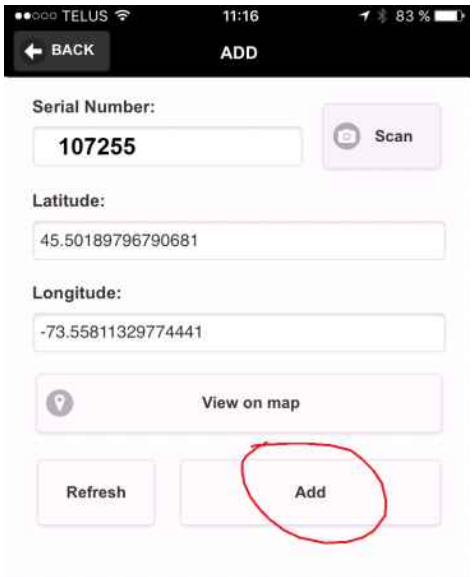

4.5 Installation du luminaire et nœud externe par l'électricien

Suite à la lecture du code-barres, l'électricien procède à l'installation du luminaire.

Une fois le nœud externe installé sur le réceptacle prévu à cet effet, l'électricien procède à l'installation du luminaire.

Dans le cas des luminaires décoratifs, les nœuds internes sont préinstallés en usine.

4.6 Mise sous tension du circuit électrique des luminaires

Le contrôle sans-fil d'éclairage nécessite une alimentation électrique des luminaires en permanence. Dans le cas où plusieurs luminaires de type tête de cobra sont alimentés électriquement par le même circuit et que ce circuit est contrôlé par un relais minuterie ou une cellule photoélectrique centrale, un « by-pass » aux contrôles existants doit être effectué à priori par l'entrepreneur afin d'assurer le maintien en permanence du courant aux luminaires.

Dans le cas d'un circuit électrique alimentant des luminaires de type décoratifs, le « by-pass » doit être effectué lorsque la communication sans fil entre les nœuds internes et la passerelle aura été testée et démontrée. Voir le point 4.2 pour de l'information supplémentaire à cet effet.

4.7 Test de fonctionnement des nœuds externes.

Suite à l'installation du nœud sur le luminaire sous tension, le luminaire recevra automatiquement une commande provenant du nœud. Cette commande diffère quelque peu d'un manufacturier à l'autre et est présentée ci-dessous.

DimOnOff (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Minute 8 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% s'il s'agit un nœud interne.

GE (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Seconde 15 : Luminaire à 10%
- Seconde 17 : Luminaire à 100%
- Seconde 50 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% si c'est un nœud interne.

Telematics (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Seconde 25 : Luminaire à 5%
- Seconde 35 : Luminaire à 100%
- Seconde 42 : Luminaire fermé
- Seconde 53 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% si c'est un nœud interne.

À noter que le nœud transmet automatiquement cette commande au luminaire la première fois qu'il est mis sous tension.

4.8 Test de fonctionnement des nœuds internes.

La procédure de test de fonctionnement des nœuds internes est similaire à celui des nœuds externes à l'exception des points ci-dessous:

- Les nœuds internes ne sont pas munis de cellule photoélectrique. Lors de la mise sous tension du luminaire, celui-ci restera allumé jusqu'à ce qu'il reçoive une commande de la passerelle.

Installation des nœuds – méthode de déploiement

Lors de l'installation des nœuds, il est préférable de prioriser les nœuds à proximité de la passerelle pour assurer une parfaite communication avec celle-ci. Une fois installés et mis en marche, ces nœuds serviront de pont de communication pour la configuration et la mise en marche des nœuds plus éloignés. L'emplacement des passerelles sera remis à la réunion de démarrage.

À noter que l'entrepreneur devra s'assurer que chaque luminaire soit correctement raccordé électriquement et que la communication sans fil soit fonctionnelle. Il devra assumer tous les coûts de main-d'œuvre et de transport reliés au remplacement des nœuds déficients, le cas échéant, et ce pour la durée du contrat.

5. Durée d'intervention

La durée d'intervention pour la configuration et la mise en marche d'un nœud est d'environ 5 minutes. Cette intervention est normalement effectuée au sol par le manœuvre qui accompagne l'électricien chargé du remplacement du luminaire.

Préparée par : Isabelle Lessard, ing

Isabelle Lessard ing.

Rév.	Description	Init.	Date

Exigences minimales

1. Boitier

- Boîtier en alliage d'aluminium moulé durable conçu pour dissiper efficacement la chaleur de sorte à maximiser l'efficacité et la durée de vie des DEL. Le radiateur doit être interne, dissimulé dans le boîtier.
- Quincaillerie complète en acier inoxydable.
- Respecte les normes CSA et en porte l'estampille.
- Niveau de protection IP54 minimum.
- Joints d'étanchéité et garnitures en silicone ou en éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) résistant à une température ambiante de - 45°C à + 120°C sans déformation et sans vieillissement.
- Lorsque le luminaire est installé sur une console, il doit comporter un système d'attache pour être assemblé mécaniquement à la console et équipé d'un dispositif de protection contre les oiseaux.
- Année de fabrication bien en vue à l'intérieur du luminaire.
- Loquet d'ouverture du luminaire sans outil et accès facile au bloc optique, régulateur et connexions électriques.
- Câble de retenu en acier permettant le support du chapeau lors de l'ouverture du luminaire.
- Résiste à une humidité relative de 100% et respecte la norme ASTM D2247 (dernière version).
- Fini en poudre de polyester thermodurcissable 100 microns minimum conforme aux normes ASTM D1654 et B117 (dernière version).
- Lentille et/ou vasque du luminaire à face externe lisse, facile à nettoyer.

2. Source lumineuse

- DEL blanches à haute performance.
- Température de couleur nominale à 3000 °K.
- Indice de rendu de couleur (IRC) de 80 au minimum.
- Circuit de DEL assemblé mécaniquement sur un dissipateur de chaleur.
- Durée de vie L70 de 100 000 heures minimum mesurée selon la méthode IESNA LM-80 et TM-21 (dernière version).

3. Système optique

- Performance électriques et photométriques testés selon la norme IESNA LM-79 (dernière version).
- Efficacité lumineuse du luminaire de 90 lumens / Watts au minimum.
- Réfracteur ou lentille prismatique en borosilicate thermorésistant ou en verre trempé résistant aux rayons UV et conçu pour fournir la photométrie sélectionnée.

Préparé par : Madjid MEHENNI, ing.
Approuvé par : Ervin KOJIC, ing.

Rév.	Description	Init.	Date
00	Générale	MM	25-03-15
01	BUG rating	EK	20-01-16
02	Module interne	IL	13-09-16
03	Prise molex module int.	IL	09-11-16

3. Système optique (suite)

- Système tenant en place mécaniquement les pièces (sans encollage).
- Niveau de protection IP65 au minimum suivant la norme CEI 60529.

4. Module d'alimentation

- Régulateur électronique 60 Hz, opérant entre 120 et 240VAC (± 10 %), certifié CSA ou ULC, compatible avec un gradateur 0-10 volts.
- Insertion en usine d'un module interne, fourni par la Ville, fonctionnant avec le système intelligent de gestion de l'éclairage. Le module doit être branché via des prises molex afin de permettre facilement le remplacement du module en cas de besoin.
- Niveau de protection IP65 au minimum suivant la norme CEI 60529.
- Température de fonctionnement : - 40 °C à + 40 °C
- Plaque signalétique composée de matériel inoxydable conforme à la norme C136.22 et comprenant les informations suivantes :
  - Caractéristiques électriques
  - Schémas de branchements internes et externes
  - Code d'identification des conducteurs
- Câbles toronnés avec identification (couleur ou numéro) respectant parfaitement les indications de la plaque signalétique.
- Protection contre les surtensions, conforme aux directives de l'IEEE/ANSI C62- 41.2.
- Distorsion harmonique totale (THD) inférieure à 10 % en tension et 25 % en courant.
- Durée de vie de 100 000 heures au minimum à + 25 °C.
- Raccordements :
  - Sortie : connecteurs mâles et femelles à débrochage rapide et complètement isolés de type Molex.
  - Entrée : Plaquettes à bornes complètement isolées.

5. Généralités

- Luminaire conçu et fabriqué pour accueillir une source lumineuse au DEL.
- Fichier photométrique (.ies) du luminaire complet réalisé par un laboratoire indépendant et certifié NVLAP selon la Norme LM-63
- Rapport d'essai thermique du luminaire complet réalisé par un laboratoire indépendant
- Assemblé en modules pour faciliter la manipulation et le remplacement.
- Aucune pièce mobile.
- Quincaillerie en acier inoxydable.
- Toutes les composantes du luminaire doivent respecter la directive RoHS 2 2011 / 65 / EU (dernière version).
- Garantie complète de 10 ans sur toutes les composantes.

Exigences minimales

1. Fourniture

- Seuls les nœuds externes et internes des manufacturiers suivant sont acceptés sur les luminaires de la Ville :
    - GE
    - DimOnOff
    - Telematics
- À l'acceptation des dessins d'atelier des luminaires, une demande indiquant la quantité de nœuds requis, les informations générales du projet et l'entité responsable du projet à la Ville, doit être transmise par courriel à Mme Isabelle Lessard à l'adresse suivante : ilessard@ville.montreal.qc.ca.
- Sur présentation d'une preuve d'acceptation, les nœuds sont recueillis au Centre de distribution du Service d'approvisionnement d'Anjou, à l'adresse suivante : 9701, rue Colbert, Montréal.

2. Répartition géographique

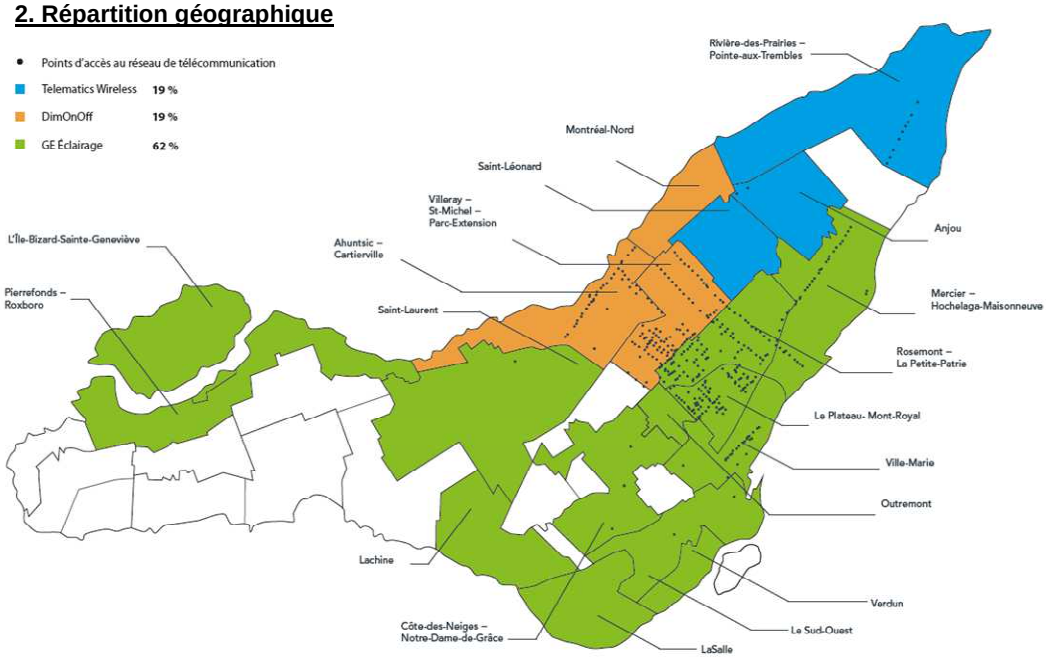

3. Installation

- Les nœuds externes s'installent sur le dessus des luminaires fonctionnels muni d'un réceptacle NEMA 7 pins Ansi 136.41.
- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires et sont installés en usine lors de la fabrication des luminaires.

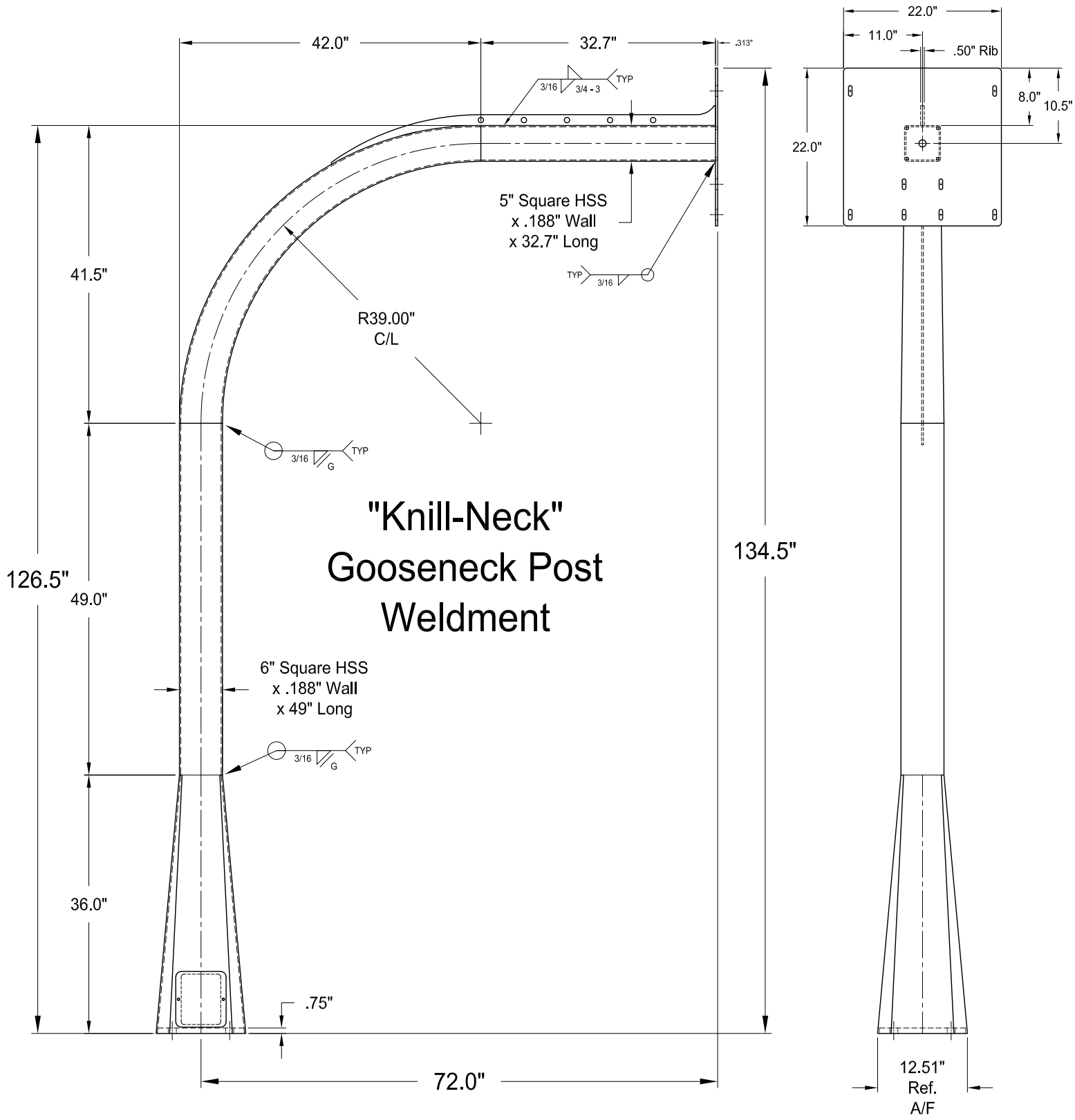
42.0"
32.7"
.313"
3/16
3/4 - 3
TYP
5" Square HSS
x .188" Wall
x 32.7" Long
TYP
3/16
R39.00"
C/L
41.5"
3/16
G
TYP
"Knill-Neck"
Gooseneck Post
Weldment
126.5"
49.0"
134.5"
6" Square HSS
x .188" Wall
x 49" Long
3/16
G
TYP
36.0"
.75"
72.0"
22.0"
11.0"
.50" Rib
8.0"
10.5"
22.0"
12.51"
Ref.
A/F

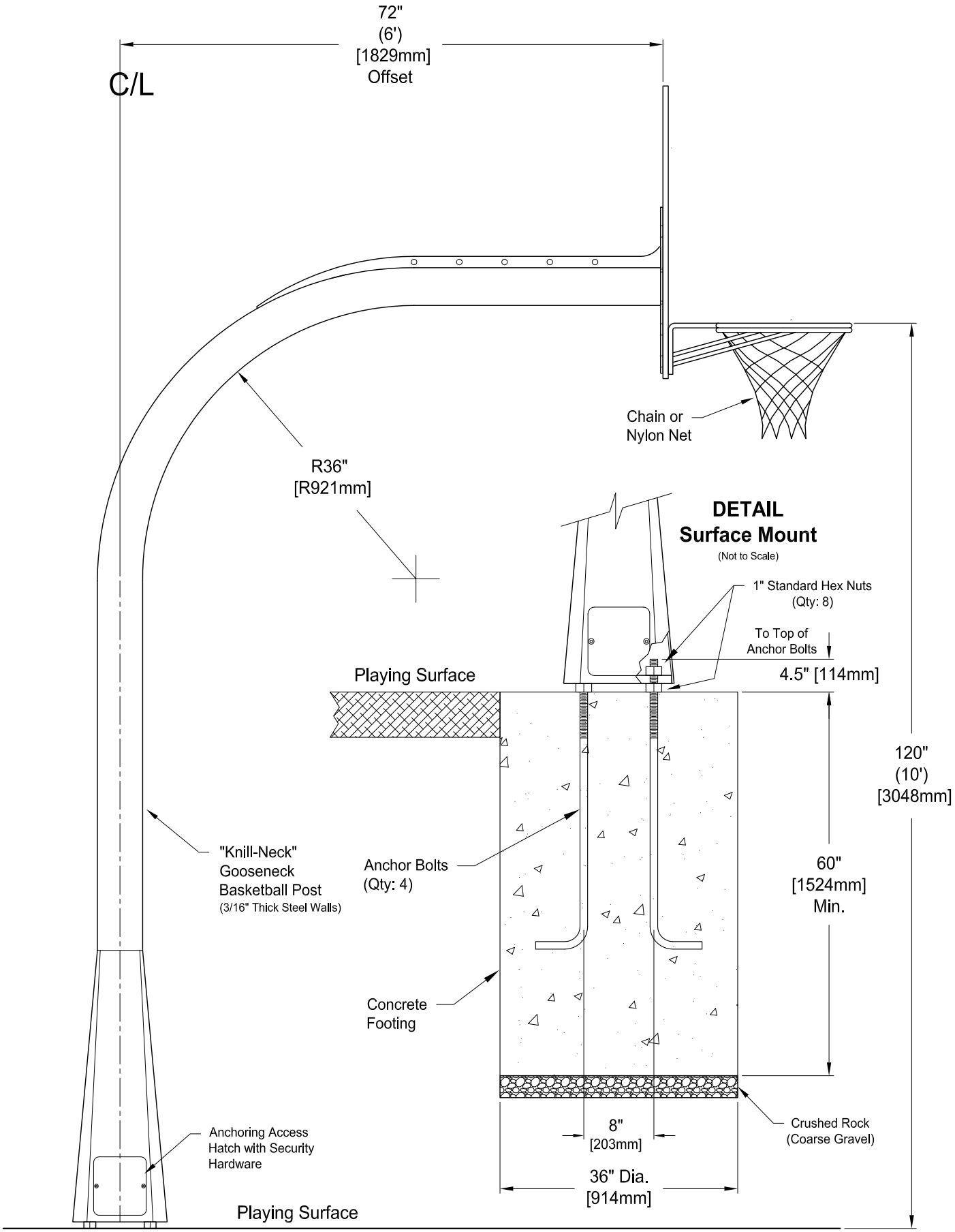

knill
Fabrication Ltd.
519-442-2424

Gooseneck Basketball Goal Set

with 6' Offset

- General Specifications -

Rev.: 13Jan16

StreetBond
a Quest Construction Products brand

StreetBond150™

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

PART 1 – GENERAL

1.1 DESCRIPTION

A. **StreetBond** Advanced Coatings for Asphalt are specifically formulated for application to asphalt pavement and have been confirmed by a certified testing facility to possess a balance of performance properties for a durable and color-fast finish.

B. A variety of **StreetBond** coating colors are available. Please refer to www.streetbond.com to view these. Custom colors are available upon request.

C. In addition to being used on flat asphalt surfaces, **StreetBond** coatings have been formulated to work in conjunction with the StreetPrint® asphalt imprinting process to create a more decorative effect. For more information about the StreetPrint® process visit www.streetprint.com.

D. **StreetBond** coatings are suitable for a wide variety of pavement applications. Cycle lanes, sidewalks, parking lots, walkways, cross-walks, medians, plazas, dedicated bus lanes, entranceways, and residential driveways are some examples of successful applications of **StreetBond** coatings both with and without the StreetPrint® process.

E. Certain colors of the **StreetBond** coatings have been independently verified to have an SRI greater than 29 and therefore can help projects qualify for points in the LEED program under Heat Island Effect: Non-Roof. Please refer to www.streetbond.com for further information.

F. Qualifications. Only **Accredited Applicators** may bid for and perform the imprinted portion of this work. Please refer to **Section 1.3 DEFINITIONS.**

G. **StreetBond** coatings are only available from Quest Construction Products, (Tel. 800-541-4383).

H. **StreetPrint®** is a registered Trademark of Integrated Paving Concepts. U.S. patent number 5,215,402.

1.2 REFERENCES

A. ASTM D-4541 Standard Test Method for Pull-Off Strength of Coatings Using Portable Adhesion Tester.

B. ASTM D-4060 Test Method for Abrasion Resistance of Organic Coatings by the Taber Abraser.

C. ASTM D-2697 Standard Test Method for Volume of Nonvolatile Matter in Clear or Pigmented Coatings.

D. ASTM D522-93A Standard Test Method for Mandrel Bend Test of Attached Organic Coatings.

E. ASTM D1653 Standard test method for water vapor transmission or organic film coatings.

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

F. ASTM G-154 QUV Accelerated Weathering Environment. Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Nonmetallic Materials.
G. ASTM D 2369 Weight Solids Standard test method for Volatile Content of Coatings.
H. ASTM D 1475 Standard Test method for Density of Paint, Varnish, Lacquer, Other related products.
I. ASTM D-2240 (2000) Standard Test Method for Rubber property – Durometer hardness.
J. ASTM D-5895 Standard Test Method of drying or curing during film formation of organic coatings using mechanical recorders.
K. ASTM D-570 Standard Test Method for water absorption of plastics.

1.3 DEFINITIONS

A. **"Accredited Applicator"** has a valid Accreditation Certificate as offered by Quest Construction Products. (Tel. 800-541-4383). **StreetBond** applicators are reviewed on an annual basis. All **Accredited Applicators** have been qualified by Quest Construction Products to perform the Work.
B. **"Applicator"** means the installer of the **StreetBond** coatings.
C. **"Owner"** means the Owner and refers to the representative person who has decision making authority for the Work.
D. **"Textured asphalt pavement"** is asphalt pavement that has been subjected to imprinting or stamping in a specific pattern.
E. **"Non-textured asphalt pavement"** is asphalt pavement that is unstamped and is sometimes referred to as "flatwork".
F. **The "Work"** is the asphalt pavement texturing work contemplated in this bid submission and specification.
G. **"Scuffing"** is a "tear" of the asphalt pavement caused by an external force. Stationary vehicle tires turning on the pavement surface is a typical cause.
H. **"Layer"** is a pass, using the RSG spray gun, that is allowed to dry before the next pass is applied.

1.4 SUBMITTALS

A copy of the Accreditation Certificate, available from the **Applicator,** is required with submittal.

PART 2 – PRODUCTS

2.1 MATERIALS – STREETBOND COATINGS

StreetBond150 and StreetBond120 StreetBond coatings that have been scientifically formulated to provide the optimal balance of performance properties for a durable, long lasting color and texture finish to asphalt pavement surfaces. Some of these key properties include wear and crack resistance, color retention,

adhesion, minimal water absorption and increased friction properties. **StreetBond** coatings are environmentally safe and meet EPA requirements for Volatile Organic Compounds (VOC).

A. StreetBond150 is a premium epoxy modified, acrylic, waterborne coating specifically designed for application on asphalt pavements. It has a balance of properties to ensure good adhesion and movement on flexible pavement, while providing good durability. **StreetBond150** is durable in both dry and wet environments.

B. StreetBond120 is an epoxy modified, acrylic, waterborne coating designed for application on asphalt pavements that require less durability. Suitable applications would include medians, pedestrian areas and residential driveways. It has a balance of properties to ensure good adhesion and movement on flexible pavement, while providing good durability. **StreetBond120** is retains its properties in both dry and wet environments.

C. StreetBond Colorant is a highly concentrated, high quality, UV stable pigment blend designed to add color to **StreetBond150 or StreetBond120** coatings. One unit of Colorant shall be used with one pail of **StreetBond** coating material.

D. StreetBond CemBase150 should NOT be used on non-textured asphalt pavement.

2.1.1 Properties of StreetBond coatings

The following tables outline the physical and performance properties of the **StreetBond** coatings as determined by an independent testing laboratory.

TABLE 1: Typical Physical Properties of StreetBond Coatings.

Characteristic	Test Specification	SB150
Solids by Volume	ASTM D-2697	**55%**
Solids by Weight	ASTM D-2369	**68.9%**
Density	ASTM D-1475	**13.34 lbs/gal (1.599 kg/l)**

TABLE 2: Typical Performance Properties of StreetBond Coatings

Characteristic	Test Specification	SB150
Dry time (To re-coat)	ASTM D-5895 23℃; 37% RH	**35 min**
Taber Wear Abrasion Dry H-10 wheel	ASTM D-4060 1 day cure	**0.98 g/1000 cycles**
Taber Wear Abrasion Wet H-10 wheel	ASTM D-4060 7 days cure	**3.4 g/1000 cycles**
QUV E Accel.	ASTM G-154 Delta	**0.53**

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

Weathering environment.	E 1,500 hours		
Hydrophobicity Water absorption	ASTM D-570	**8.3% (9 days immersion)**	
Shore hardness	ASTM D-2240	**63 Type D**	
Mandrel Bend	ASTM D522-93A	**1/4" @ 21°C**	
Permeance	ASTM D1653	**3.45 g/m²/hr (52 mils)**	
VOC	Per MSDS	**23 g/l**	
Adhesion to Asphalt	ASTM D-4541	**Substrate Failure**	
Friction Wet	ASTM E-303 British Pendulum Tester	**WP* coated**	**64**
		WP* uncoated	**57**
		AC coated**	**73**
		AC uncoated**	**60**

*WP – test conducted on asphalt pavement in wheel path
**AC – test conducted on asphalt pavement adjacent to curb.

Certificates of Analysis are available upon request for each of these properties.

2.2 EQUIPMENT FOR STREETBOND APPLICATION

The equipment described has been designed specifically for optimal application of StreetBond coatings. Other equipment may or may not be suitable and could compromise the performance of the StreetBond coatings and/or reduce crew productivity.

A. The **Rapid Sprayer II** is a proprietary coating sprayer supplied by Integrated Paving Concepts Inc. and is capable of applying the **StreetBond** coatings to the asphalt pavement surface in a thin, controlled film which will optimize the drying and curing time of the coating.

B. The **StreetBond Coatings Mixer** is a motorized mixing device designed to ensure efficient and thorough blending of the **StreetBond** components.

C. The **Rapid Finisher II** is an electric powered broom supplied by Integrated Paving Concepts Inc. that can be used in the application of **StreetBond** coatings to improve productivity. It is especially useful on larger projects.

PART 3 - EXECUTION

3.1 GENERAL

StreetBond coating shall be supplied and applied on non-textured asphalt surface by an **Accredited Applicator** in accordance with the plans and specifications or as directed by the Owner. Do not begin installation without confirmation of an Accreditation Certificate. Specifications for the execution of the **StreetPrint®** system can be found at www.streetprint.com.

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

3.2 PRE-CONDITIONS

The condition of the asphalt substrate will impact the performance of the **StreetBond** coatings. A highly stable asphalt pavement free of defects is recommended.

3.2.1 Pre-requisites for new asphalt pavement

A durable and stable asphalt pavement mix design installed according to best practices over a properly prepared and stable substrate is a pre-requisite for all long-lasting asphalt pavement surfaces. The application of **StreetBond** does not change this requirement.

3.2.3 Pavement Marking Removal: recommended guidelines

Pavement markings may be removed by sandblasting, water-blasting, grinding, or other approved mechanical methods. The removal methods should, to the fullest extent possible, cause no significant damage to the pavement surface.
The Owner shall determine if the removal of the markings is satisfactory for the application of **StreetBond** coatings. Work shall not proceed until this approval is granted.

3.2.4 Surface Preparation

The asphalt pavement surface shall be dry and free from all foreign matter, including but not limited to dirt, dust, de-icing materials, and chemical residue.

3.3 APPLICATION OF STREETBOND COATINGS

3.3.1 StreetBond Coating System Options

The selection of the appropriate **StreetBond** coating or system of coatings and the required number of layers of each is dependent upon the application as outlined here in **TABLE 3**.

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

TABLE 3: COATING SYSTEM OPTIONS

	Stamped Asphalt surface Scuff** concern	Stamped Asphalt surface No Scuff** concern	Non Stamped / Textured*** Asphalt surface
No Vehicle Traffic ▪ Pedestrian ▪ Cycle paths ▪ Sidewalks ▪ Plazas	N/A	3 layers StreetBond150	
Very Low Vehicle Traffic ▪ Residential	1 layer StreetBond150 over 2 layers StreetBond CemBase		3 layers StreetBond150
Low / Medium Vehicle Traffic ▪ Parking lots ▪ Low traffic crosswalks ▪ Low traffic entries ▪ Level Medians ▪ Cycle paths in traffic	2 layers StreetBond150 over 2 layers StreetBond CemBase		4 layers StreetBond150

Notes:

1. The **Applicator** can make the final determination of the coating system option to be used for the project.

2. Additional layers of **StreetBond150** or **StreetBond120** may be used to provide additional build thickness in high wear areas such as wheel paths and vehicle turning areas.

3. A maintenance program may be required for applications exposed to:

- scuffing
- abrasive materials (such as salt and sand)
- abrasive equipment (such as snow removal equipment)

4. Do not apply CemBase to non-textured asphalt pavement. Substitute with **StreetBond150** to achieve recommended number of coating layers.

3.3.2 Coating Application Guidelines

A. The **Applicator** shall use the **Rapid Sprayer II** to apply the **StreetBond** coatings.

B. The asphalt pavement surface shall be completely dry and thoroughly cleaned prior to application of the coatings.

C. The coating application shall proceed as soon as practical upon completion of the imprinting of the asphalt pavement where applicable.

D. The first layer of coating shall be spray applied then broomed to work the coating material into the pavement surface. Subsequent applications shall be

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

sprayed then broomed or rolled. Each application of coating material shall be allowed to dry to the touch before applying the next layer.

E. The **Applicator** shall apply the **StreetBond** coatings only when the air temperature is 50℉ / (10℃) and rising and will no t drop below 50℉ / (10℃) within 24 hours. No precipitation should be expected within 24 hours.

3.4 COATING COVERAGE & THICKNESS

Recommended coating coverage and thickness is as outlined in **TABLE 4** below. Actual coverage may be affected by the texture of the asphalt pavement substrate and the imprint pattern selected. There will be less coverage with the first layer and higher coverage with subsequent layers.

TABLE 4: COATING COVERAGE AND THICKNESS

	COVERAGE (approx.)		THICKNESS (approx.)			
# OF LAYERS	TEXTURED (Offset brick) SF/pail	NON-TEXTURED SF/pail	WET		DRY	
			mm	mil	mm	mil
3	200	225	0.65	25.7	0.36	14.1
4	150	175	0.87	34.3	0.48	18.9

3.5 OPENING TO TRAFFIC

Minimally, the surface coating must be 100% dry before traffic is permitted. The following table is a guide:

NON-TEXTURED COATED ASPHALT SPECIFICATION

TABLE 5: COATING DRY TIMES (TYPICAL)

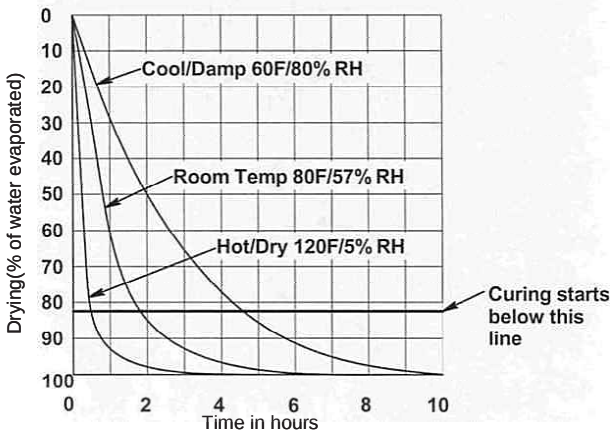

Coating Dry Time (Laboratory)

This graph shows the increase in drying time when temperatures are lower.

Environmental factors such as sunlight and wind play a major role in drying.

If StreetBond coatings are applied when moisture cannot evaporate, then the coating will not dry. The drying and curing of StreetBond coatings have a direct impact on performance.

PART 4 – MEASUREMENT AND PAYMENT

4.1 MEASUREMENT

The measured area is the actual area of asphalt pavement where **StreetBond** has been applied, measured in place. No deduction will be made for the area(s) occupied by manholes, inlets, drainage structures, bollards or by any public utility appurtenances within the area.

4.2 PAYMENT

Payment will be full compensation for all work completed as per conditions set out in the contract. For unit price contracts, the payment shall be calculated using the measured area as determined above.

StreetBond Colors

The color samples may not match precisely with their physical equivalents. Always refer to physical samples before making your color choices.

Standard Colors

Bedrock

Black

Brick

Burnt Sienna

Concrete Gray

Granite

Hunter Green

Royal Blue
(SRI = 33)

Slate

Terracotta

Sierra

White
(SRI = 73)

Accent Colors

Chestnut Brown

Fawn
(SRI = 35)

Irish Cream
(SRI = 50)

Khaki
(SRI = 37)

Pewter

Sun Baked Clay
(SRI = 52)

Designer Colors

Avacado

Marigold

Merlot

Paprika

Patriot Blue

Sunset Blush

StreetBondSR™
Solar Reflective Coatings for Asphalt

SteetBondSR Colors

SR Brownstone
(SRI = 31)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.30
Emittance:	.90

SR Evergreen
(SRI = 33)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.32
Emittance:	.88

Fawn
(SRI = 35)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.31
Emittance:	.93

Irish Cream
(SRI = 50)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.43
Emittance:	.94

Khaki
(SRI = 37)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.33
Emittance:	.94

Royal Blue
(SRI = 33)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.3
Emittance:	.93

Sandstone
(SRI = 36)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.32
Emittance:	.94

SR Slate
(SRI = 34)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.31
Emittance:	.91

Sun Baked Clay
(SRI = 52)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.44
Emittance:	.95

SR Terracotta
(SRI = 33)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.31
Emittance:	.92

White
(SRI = 73)

ASTM Method*:	E1980
Reflectance:	.60
Emittance:	.94

*Reflectance values are measured in accordance with American Standard of Testing Methodology (ASTM) C 1549. Emittance values are measured in accordance with ASTM C 1371. The SRI values of StreetBond are calculated according to ASTM E 1980-01.

StreetBondCL™
Colored Cycle Lanes

StreetBondCL Colors

Shamrock Green

Celtic Green

Emerald Green

Ruby Red

Other color options available.

The color samples may not match precisely with their physical equivalents. Always refer to physical samples before making your color choices.

021712
SB-CG

2810 South 18th Place
Phoenix, AZ 85034

1(877) 304-1136
1(480) 754-8900

StreetBond
A Quest Construction Products brand

m3béton

l'atelier du béton

Table de ping pong *Halvard*

La table *Halvard* est un mobilier urbain qui offre une solution récréative pérenne écoresponsable.

Conception et fabrication québécoise

Résistant aux gels et dégels à long terme béton sans armature d'acier

Pratique libre d'accès, accessible à tous

Module de jeu de faible encombrement

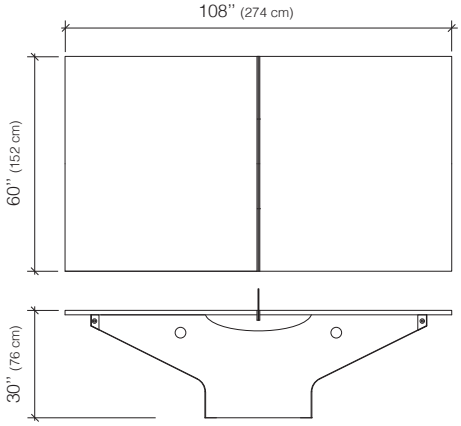

Spécifications

Béton fibré à Ultra-hautes performances (Ductal®-FO) min. 115 Mpa couleur naturel (ciment)
Filet en acier inoxydable, classe 304, au design robuste
Ligne de jeu centrale
Installation rapide et simple
Ancrage au sol invisible
Protection antigraffitis
Dimension standards
Poids : 1250 lb (565 kg)
Code : m3-ping-pong-halvard

Option disponible

Logo (personnalisation) gravé au jet de sable	Code : m3-mat & mo
Livraison et installation	Code : m3-sm-autres services

Précisions

Les spécifications techniques sont assujetties à des changements sans préavis.

Les mesures retrouvées dans ce document sont approximatives.

Conçus et fabriqués au Québec par m3béton.

m3béton
l'atelier du béton

contact@m3beton.ca
514.799.2866
5500, rue Fullum suite 108,
Montréal QC h2g 2h3
www.m3beton.ca

© m3beton, 2015

6. Caractérisation environnementale

Ville de Montréal

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DES SOLS

17G004 – Réaménagement du parc Jos-Montferrand, secteur Nord du parc, Arrondissement de Ville-Marie, Montréal, Québec

025-P-0008166-0-31-HG-R-0001-01

Octobre 2017

Englobe

VERSION FINALE RÉVISÉE

Englobe

Préparé par :

Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
Chargée de projet - Géoenvironnement
Membre de l'OGQ nº 1050

Approuvé par :

2017-10-31

Laurent Samson, ing., EESA, Hydrogéologue
Directeur d'expertise - Géoenvironnement
Membre de l'OIQ nº 39613

Registre des émissions		
Nº de révision	Date	Description
01	2017-10-31	Rapport final révisé
00	2017-10-26	Rapport final
0A	2017-10-03	Version pour commentaires

Distribution	
Nombre de copies	Destinataire
1 original + 3 copies + 1 copie électronique (pdf)	M. Éric Chartier, géo., M.Sc. Env. Chargé de projet Ville de Montréal

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

INTRODUCTION 1

1 MISE EN CONTEXTE 2

1.1 Description du projet 2
1.2 Description du site 3
1.3 Études antérieures 3

2 MÉTHODE DE RECONNAISSANCE 5

2.1 Localisation et implantation 5
2.2 Travaux de chantier 5
2.2.1 Tranchée de reconnaissance 5
2.2.2 Échantillonnage environnemental 5
2.3 Arpentage 6
2.4 Travaux de laboratoire 6
2.4.1 Volet environnement 6

3 NATURE ET PROPRIÉTÉS DES MATÉRIAUX 9

3.1 Sommaire de la stratigraphie 9
3.2 Terre végétale 9
3.3 Remblai 9
3.4 Matières résiduelles 10
3.5 Sol naturel 10

4 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS 11

4.1 Indices organoleptiques 11
4.1.1 Sols 11
4.2 Résultats 11
4.2.1 Sols 11
4.2.1.1 Résultats des analyses chimiques 11
4.2.2 Matières résiduelles 12
4.2.2.1 Résultats des analyses chimiques 12
4.2.2.2 Interprétation des résultats de caractérisation environnementale 13
4.2.2.3 Évaluation des volumes de matières résiduelles et de sols affectés 13
4.2.3 Programme de contrôle de la qualité 14
4.3 Conclusions environnementales 15
4.4 Recommandations 15

5 RÉFÉRENCES 16

Tableaux

Tableau 1 Analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire 7
Tableau 2 Analyses chimiques réalisées sur les matières résiduelles en laboratoire 7
Tableau 3 Résumé des unités stratigraphiques au droit des sondages réalisés 9
Tableau 4 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire 12
Tableau 5 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur le lixiviat des matières résiduelles. 12
Tableau 6 Estimation des volumes de matériaux à excaver 14

Figures

Figure 1 Localisation du parc Jos-Montferrand et des secteurs à l'étude (Image extraite de Google Earth, 2017) 2

Annexes

Annexe A Portée de l'étude environnementale
Annexe B Note explicative et rapports de sondage
Annexe C Plan PIDT
Annexe D Certificat et résultats des analyses chimiques, figures et tableaux synthèses d'intervalles de gestions pour les sols
Annexe E Cadre législatif et réglementaire et Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC

Introduction

Par l'entremise de l'appel d'offres de la Ville de Montréal identifié par le numéro 14-13536, les services professionnels d'Englobe Corp. (ci-après Englobe) ont été retenus par la Ville de Montréal afin d'effectuer une caractérisation environnementale complémentaire des sols dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, au Québec. Le projet consiste à l'aménagement d'un terrain de basketball, de deux tables de tennis de table et de mobilier urbain dans le secteur nord du parc ainsi qu'à l'aménagement d'un terrain de baseball dans le secteur sud du parc.

Ce rapport présente les investigations réalisées dans le secteur nord du parc. Les investigations relatives au secteur sud de ce même parc font l'objet d'un rapport distinct.

Les travaux de la présente étude ont été menés en accord avec les termes de notre plan de travail portant le nº 025-P-0008166-0-31 Révision 00, daté du 24 février 2017, et relatif à la demande de proposition sommaire 17G004A, datée du 20 janvier 2017. Le plan de travail susmentionné a été autorisé par la Ville de Montréal, par courriel, le 20 juin 2017.

Dans le cadre de ce mandat, 4 tranchées de reconnaissances numérotées 17G004-001 à 17G004-004 ont été réalisées afin de définir la nature et les propriétés des matériaux du sol dans le secteur nord du parc.

Cette caractérisation environnementale complémentaire a pour objectif de dresser le portrait environnemental des matériaux en place dans le premier mètre sous la surface, et ce, en vue des travaux de réaménagement du parc. Il est à noter que cette étude n'est pas assujettie à l'application de la section IV.2.1 de la LQE. Les résultats d'analyses chimiques n'excluent en rien la possibilité de retrouver ailleurs sur ce terrain des concentrations différentes à celles mesurées ou encore des contaminants de nature différente que ceux analysés.

Le présent rapport contient une description du site et du projet, un sommaire de la stratigraphie des sondages antérieurs situés dans l'emprise du site à l'étude, des explications sur la méthode de reconnaissance utilisée sur le terrain et une description de la nature et des propriétés des matériaux rencontrés. Une section est consacrée à la discussion des résultats obtenus et à l'élaboration des recommandations environnementales.

La portée et les limitations du présent rapport sont précisées à l'annexe A. Ces commentaires s'avèrent importants pour une bonne compréhension des informations contenues dans le rapport et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celui-ci.

1 Mise en contexte

1.1 Description du projet

Le projet consiste au réaménagement du parc Jos-Montferrand situé dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Plus précisément, le parc Jos-Montferrand est situé dans le quadrilatère des rues[1] Maisonneuve (nord), Sainte-Catherine (sud), du Havre (est) et Frontenac (ouest).

Les travaux ci-dessous sont prévus dans le cadre de ce projet :

- aménagement d'un terrain de basketball, de deux terrains de tennis de table et de mobilier urbain dans le secteur nord du parc;
- aménagement d'un terrain de baseball dans le secteur sud du parc ;

La figure 1 présente le site à l'étude. Le trait rouge représente la limite approximative entre les secteurs nord et sud.

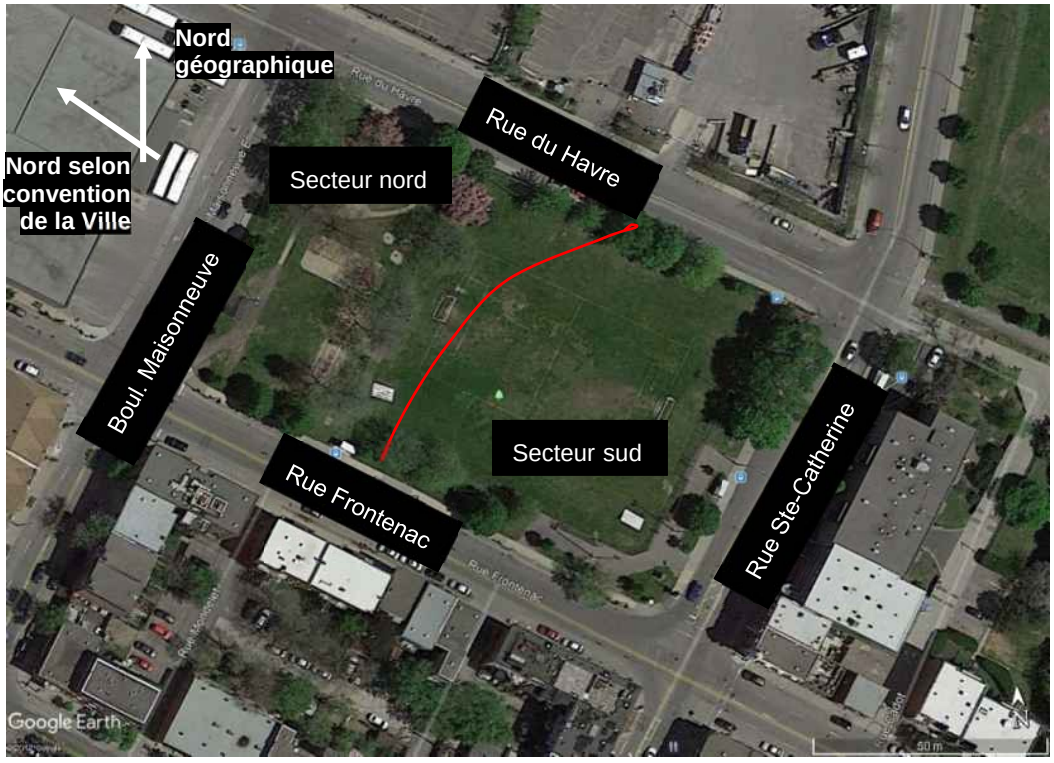

Figure 1 Localisation du parc Jos-Montferrand et des secteurs à l'étude
(Image extraite de Google Earth, 2017)

[1] L'orientation employée considère la convention utilisée par la Ville de Montréal; selon cette convention, la rue Frontenac est considérée d'orientation nord-sud.

1.2 Description du site

Le parc Jos-Montferrand comporte des aires avec des structures de jeux pour enfants et un terrain de soccer. Des aires de circulation pour piétons sont présentes.

Nous observons du sable en surface dans les aires de jeux à réaménager.

La surface du parc est principalement gazonnée.

1.3 Études antérieures

Des études antérieures réalisées dans le secteur à l'étude nous ont été transmises par la Ville de Montréal dans la demande de proposition 17G004A, datée du 20 janvier 2017.

Les documents des études antérieures suivantes ont comme site l'ensemble du parc:

- Dessau, juin 2009, rapport de sondage (TE-11-09-1) et résultats analytiques. La stratigraphie rencontrée correspond à une couche de remblai de sable silteux avec un peu de gravier contenant des matières résiduelles (10% brique, cendre, fil) de 0,95 m d'épaisseur. Le sondage s'est terminé dans cette couche. Les résultats obtenus pour l'un des échantillons prélevés dans cette couche présentent des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et métaux (Cu, Pb) dans la plage A-B des critères de la Politique du MDDELCC (aujourd'hui le Guide d'intervention PSRTC du MDDELCC);
- Évaluation environnementale de site phase II, Parc Jos-Montferrand, Montréal, Qc, Enviro-Option, Janvier 2016. Dans le cadre de cette étude, 6 tranchées d'exploration ont été réalisées au droit des préoccupations environnementales identifiées lors de la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I (voir l'item suivant).

  La stratigraphie interceptée correspond principalement à une couche de terre végétale variant entre 0,13 et 0,26 m d'épaisseur, suivie d'une première couche de remblai composé de silt et d'une seconde couche de remblai composé de silt contenant des matières résiduelles (2 à 15 % : briques, scories, mâchefer, pièces métalliques, bardeaux d'asphalte, bois) reposant sur un sol naturel présumé constitué d'un silt argileux, rencontré entre 1,20 et 1,65 m de profondeur.

  Parmi l'ensemble des échantillons prélevés, 6 d'entre eux ont été analysés pour leur contenu en hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} (HP C_{10}-C_{50}), en HAP et en métaux. L'ensemble des résultats obtenus est supérieur aux critères B de la Politique du MDDELCC, soit la limite acceptable pour le 1er mètre de sol pour les aires de jeux dans un parc.
- Évaluation environnementale de site phase I, Parc Jos-Montferrand, Montréal, Qc, Enviro-Option, Février 2016. De cette étude, nous retenons les préoccupations environnementales suivantes :
  - la présence en 1911 de nombreux bâtiments dont le mode de chauffage était possiblement au charbon ou par l'incinération de déchets,
  - la présence entre 1911 et 1959 d'un dépôt pétrolier (Montreal light, heat and power co) abritant des réservoirs hors-sol entre 136 000 et 396 000 m^3, des entrepôts de charbon à moins de 50 m du site à l'étude,
  - la présence entre 1911 et 1959 d'un atelier mécanique à moins de 50 m du site à l'étude,
  - La présence vers 1946 d'un réservoir souterrain de stockage de produits pétroliers sur la propriété voisine à une vingtaine de mètres au nord-est du site,

- La présence d'un terrain contaminé à moins de 50 mètres du site, cette propriété est également listée dans le répertoire des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé,
- La présence supposée d'un réservoir souterrain de produits pétroliers sur la propriété voisine à environ 25 mètres au nord-ouest du site.

- WSP, mars 2016, plans préliminaires de la qualité des sols en place et de la qualité de l'eau souterraine. Ces plans présentent les résultats obtenus pour la réalisation de 6 forages en bordures nord, ouest et sud du parc pour le compte de la STM. Ces forages visent à cerner une problématique environnementale de liquide immiscible dense provenant en amont du parc. Ces résultats n'ont pas été considérés dans le cadre de ce mandat, considérant que l'objectif actuel concerne les sols de surface.
- Caractérisation environnementale exhaustive de site – Phase III, Lot 1 425 134, Parc Jos-Montferrand, Montréal (Québec), LCL environnement, mai 2016. Dans le cadre de cette étude, 25 tranchées d'exploration ont été réalisées.

  La stratigraphie interceptée correspond principalement à une couche de terre végétale de 0,15 à 0,45 m d'épaisseur, suivie d'une couche de remblai composé principalement de sable atteignant des profondeurs variant entre 0,55 et 2,40 m. Cette couche de remblai comprend des débris (0 à 20% de brique, béton), de plus, dans la majorité des sondages, une ou plusieurs couches de matières résiduelles de cendre ou de poussière métallique ont été notées. Le sol naturel est atteint à des profondeurs variant entre 1,70 et 2,80 m et est composé de limon et sable.

  Parmi l'ensemble des échantillons de sols prélevés, 20 d'entre eux ont été analysés pour l'un ou plusieurs des paramètres suivants : BTEX, HP C_{10}-C_{50}, HAP et métaux. Parmi l'ensemble des résultats obtenus 6 échantillons ont présenté des concentrations supérieures aux critères B de la Politique du MDDELCC, soit la limite acceptable pour le 1er mètre de sol pour les aires de jeux dans un parc.

  De plus, parmi l'ensemble des échantillons de matières résiduelles prélevés, 7 d'entre eux ont été analysés pour les paramètres suivants : huiles et graisses totales, cyanures, sulfures et les essais sur le lixiviat (métaux, fluorures, nitrites ainsi que nitrites et nitrates). Parmi l'ensemble des résultats obtenus, un échantillon présente une concentration en plomb au-delà de la norme du règlement sur les matières dangereuses (RMD).

À noter que la position de ces sondages est présentée sur le plan PIDT n^{o} 10949 à l'annexe C.

2 Méthode de reconnaissance

2.1 Localisation et implantation

Le nombre et la localisation des tranchées de reconnaissance ont été établis, par Englobe, de manière à couvrir l'ensemble des secteurs à l'étude.

Les tranchées de reconnaissance ont été implantées sur le site par le personnel d'Englobe à l'aide d'un plan du terrain à l'échelle et en considérant la présence des services souterrains et des contraintes existantes sur le site.

Préalablement aux travaux de chantier, une demande de localisation des services publics a été acheminée à Info-Excavation dans le but de vérifier la présence de services publics dans les 2 secteurs à l'étude du parc. De plus, les services de la compagnie Promark-Telecon ont été retenus, le 24 juillet 2017, afin de vérifier la localisation des services privés à l'endroit des sondages, et ce, avant de débuter les travaux de chantier.

2.2 Travaux de chantier

Les travaux de reconnaissance sur le terrain ont été effectués les 25 et 26 juillet 2017. Ils ont été réalisés sous la surveillance continue d'un inspecteur de chantier expérimenté en géoenvironnement d'Englobe.

Les rapports détaillés des sondages réalisés sont présentés à l'annexe B du présent document tandis que leur localisation est montrée au plan identifié PIDT n^{o} 10949 de l'annexe C.

2.2.1 Tranchée de reconnaissance

Lors de la réalisation des tranchées de reconnaissance, identifiées 17G004-001 à 17G004-004, des échantillons de sols ont été recueillis manuellement dans les différents horizons de sols et de matériaux rencontrés à des intervalles 0,5 m ou selon les changements de stratigraphie.

Suivant l'observation et l'échantillonnage des matériaux en place, les tranchées ont été remblayées avec les matériaux excavés remis en place dans l'ordre inverse de leur excavation et compactés par le godet de la mini-pelle au fur et à mesure qu'ils étaient remis dans la tranchée.

Les rapports détaillés des tranchées réalisées sont présentés à l'annexe B du présent rapport tandis que leurs localisations peuvent être consultées sur le plan identifié PIDT n^{o} 10949 de l'annexe C.

2.2.2 Échantillonnage environnemental

Des échantillons environnementaux des dépôts meubles ont été prélevés jusqu'à des profondeurs variant de 1,70 m pour les sondages 17G004-003 et 17G004-004 à 2,10 m pour le sondage 17G004-001. Les procédures de prélèvement, de transport et de conservation de ces échantillons ont été réalisées en tenant compte des méthodologies proposées dans les différents *Guides de caractérisation* du MDDELCC. Avant chaque prélèvement, les instruments (truelle ou autre) pouvant avoir été en contact avec les échantillons ont été nettoyés conformément aux recommandations du « *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses*

environnementales ». Les échantillons de sols et de matières résiduelles ont été prélevés sur la base des procédures du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 – Échantillonnage des sols du MDDELCC.

2.3 Arpentage

La localisation ainsi que l'élévation aux points des sondages réalisés ont été relevées suite aux travaux de chantier, le 3 août 2017, par un technicien d'Englobe, à l'aide d'un GPS spectra precision (SP 60 GNSS Reciver) d'une précision horizontale de 1,9 cm et verticale de 2 cm.

Toutes les élévations mentionnées dans le présent rapport ont été relevées selon le système de référence géodésique NAD 83.

Le plan de localisation PIDT nº 10949 de l'annexe C situe les tranchées d'exploration réalisées dans le cadre de ce mandat ainsi que les tranchées d'exploration des études antérieures.

2.4 Travaux de laboratoire

2.4.1 Volet environnement

La présence d'indices organoleptiques typiques d'une contamination par des produits pétroliers et de matières résiduelles (visuel et olfactif) a été vérifiée lors du prélèvement de tous les échantillons environnementaux de sols recueillis au droit des tranchées d'exploration. Les indices relevés lors de cette étape sont inscrits aux rapports de sondage fournis à l'annexe B. Mentionnons qu'aucun indice de contamination par des produits pétroliers n'a été relevé au droit des échantillons prélevés. Toutefois, des horizons de matières résiduelles ont été identifiés dans l'ensemble des tranchées d'exploration réalisées. Les échantillons soumis aux analyses chimiques ont été sélectionnés en tenant compte des indices de contamination observés (matières résiduelles).

2.4.1.1 Programme analytique pour les sols

Le programme analytique pour les sols a été établi afin de déterminer la qualité environnementale des sols dans le premier mètre sous la surface qui seront excavés et éliminés hors site lors des travaux de réaménagement du parc, ainsi qu'en tenant compte du passif environnemental connu pour le parc Jos-Montferrand, tout en considérant les recommandations du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC. Les paramètres analytiques suivants ont été retenus: les HP C_{10}-C_{50}, les HAP et les métaux. Le tableau 1 résume la nature et le nombre d'analyses effectuées sur les échantillons de sols dans le cadre des présentes investigations.

Tableau 1 Analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Métaux*
17G004-001	MA-1	0,05 - 0,25	X	X	X
	MA-2	0,25 - 0,80	X	X	X
17G004-002	MA-1	0,05 - 0,30	X	X	X
	MA-3	0,50 - 1,00	X	X	X
17G004-003	MA-1	0,05 - 0,30	X	X	X
	MA-2	0,30 - 0,70	X	X	X
17G004-004	MA-1	0,05 - 0,30	X	X	X
	MA-2	0,30 - 0,70	X	X	X

* Métaux (Ag, As, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Sn, Mn, Mo, Ni, Pb, Se, Zn)

2.4.1.2 Programme analytique pour les matières résiduelles

Le programme analytique pour les matières résiduelles a été établi afin de déterminer le mode de gestion éventuel des matières résiduelles qui seront excavées et éliminées hors site lors des travaux de réaménagement du parc, ainsi qu'en tenant compte du passif environnemental connu pour le parc Jos-Montferrand, tout en considérant les recommandations du *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC. Les paramètres analytiques suivants ont été retenus : les HP C_{10}-C_{50}, les HAP, le carbone organique total ainsi que les analyses sur le lixiviat, soit les métaux dissous, fluorure, nitrites, nitrites et nitrates. Le tableau 2 résume la nature et le nombre d'analyses effectuées sur les échantillons de sols dans le cadre des présentes investigations.

Tableau 2 Analyses chimiques réalisées sur les matières résiduelles en laboratoire

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Carbone organique total	Essai de lixiviation*
Secteur nord						
17G004-001	MA-3	0,80 - 1,20	X	X	X	X
17G004-003	MA-2	0,30 - 0,50	X	X		X

* métaux dissous (Hg, As, Ba, Bo, Cd, Cr, Pb, Se, U), fluorure, nitrites, nitrites et nitrates

Les analyses chimiques réalisées dans le cadre du présent mandat ont été confiées au laboratoire Eurofins de Pointe-Claire, lequel est dûment accrédité par le MDDELCC pour l'analyse des paramètres visés en vertu du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale (PALAE) (article 118.6 de la LQE). Les méthodes analytiques et les limites de détection (LDR) des appareils utilisés par le laboratoire sont présentées au certificat d'analyses chimiques joint à l'annexe D.

Il est à noter qu'Englobe maintient un système d'assurance et de contrôle de la qualité à l'intérieur de tous les projets qui lui sont confiés.

De plus, toujours en conformité avec les guides d'échantillonnage, un minimum de 10 % des échantillons analysés l'est en duplicata de terrain afin de valider les procédures d'échantillonnage et de contrôler la fiabilité des résultats. Dans le cadre de ce mandat un duplicata de terrain pour les sols et autre un duplicata de chantier pour les matières résiduelles ont été analysés en laboratoire. Les résultats de ces duplicata sont présentés aux tableaux 3 et 4 et au certificat analytique joint à l'annexe D.

Laboratoire accrédité : Le laboratoire applique également un programme d'assurance et de contrôle de la qualité sur l'ensemble des procédures analytiques. Le programme d'assurance qualité comprend une série d'activités destinées à vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des démarches associées à l'obtention des résultats d'analyses chimiques. Le programme de contrôle de qualité, quant à lui, s'applique à un ensemble d'activités et de vérifications intra-laboratoires. Ce programme de contrôle définit toutes les étapes essentielles du processus analytique appliqué à un échantillon spécifique depuis la réception et l'entreposage jusqu'à la validation des résultats. Le programme prévoit également jusqu'à cinq types de contrôle de la qualité de la procédure analytique : blancs de méthode analytique, duplicata, échantillons fortifiés, matériau de référence et les étalons analogues (« surrogates »).

3 Nature et propriétés des matériaux

3.1 Sommaire de la stratigraphie

La présente section traite de la stratigraphie mise en évidence par les sondages 17G004-001 à 17G004-004 réalisés dans le cadre de la présente étude.

Le tableau 3 montre la répartition des unités stratigraphiques reconnues dans les sondages mentionnés précédemment.

Tableau 3 Résumé des unités stratigraphiques au droit des sondages réalisés

Forage nº [Élév. (m)]	Profondeur (m) [Élévation (m)]						Fin du forage
	Terre végétale	Remblai avec matières organiques	Remblai	Matières résiduelles	Remblai	Sol naturel	
17G004-001 [21,81]	0,00 – 0,05 [21,81 – 21,76]	0,05 – 0,25 [21,76 – 21,56]	0,25 – 0,80 [21,56 – 21,01]	0,80 – 1,20 [21,01 – 20,61]	1,20-1,70 [20,61-20,11]	1,70 ≥ 2,10 [20,11 ≤ 19,71]	2,10 [19,71]
17G004-002 [20,48]	0,00 – 0,05 [20,48 – 20,43]	0,05 – 0,30 [20,43 – 20,18]	---	0,30 – 0,50 [20,18 – 19,98]	0,50-1,50 [19,98-18,98]	1,50 ≥ 1,90 [18,98 ≤ 18,58]	1,90 [18,58]
17G004-003 [20,25]	0,00 – 0,05 [20,25 – 20,20]	0,05 – 0,30 [20,20 – 19,95]	0,30 – 0,70 [19,95– 19,55]	0,70 – 1,00 [19,55 – 19,25]	1,00 -1,30 [19,25-18,95]	1,30 ≥ 1,70 [18,95 ≤ 18,55]	1,70 [18,55]
17G004-004 [20,20]	0,00 – 0,05 [20,20 – 20,15]	0,05 – 0,30 [20,15 – 19,90]	0,30 – 0,70 [19,90– 19,50]	0,70 – 1,20 [19,50 – 19,00]	---	1,20 ≥ 1,70 [19,00 ≤ 18,50]	1,70 [18,50]

--- Indique que la couche n'a pas été interceptée

La description détaillée des matériaux rencontrés à l'emplacement des tranchées d'exploration réalisées dans la présente étude peut être consultée sur les rapports individuels de forage à l'annexe B. Leur localisation est présentée sur le plan identifié PIDT nº 10949 à l'annexe C.

3.2 Terre végétale

Une couche de terre végétale gazonnée en surface a été interceptée au droit de l'ensemble des sondages sur une épaisseur de 50 mm.

3.3 Remblai

Les matériaux de remblai ont été interceptés sous la couche de terre végétale gazonnée au droit de tous les sondages.

La première couche de remblai rencontrée est composée d'un sable et silt avec traces de gravier. On note la présence de matières organiques dans cette couche. Des matières résiduelles (brique, sable de fonderie, scorie, cendre) ont aussi été notées au droit des 4 sondages du secteur Nord du parc (17G004-001, 17G004-002, 17G004-003, 17G004-004) pour des quantités variant entre 1% et 8%. Cette couche a été interceptée à partir de 0,05 m de profondeur et présente des épaisseurs de 0,20 et 0,25 m.

Une seconde couche de remblai a été interceptée sous-jacente à la première couche. Cet horizon est principalement composé d'un sable avec des quantités variables de gravier, de silt et d'argile. Des matières résiduelles (brique, cendre, scorie, sable de fonderie) ont aussi été notées au droit des sondages 17G004-001, 17G004-003, 17G004-004 pour des quantités variant entre 5% et 30%. Cette couche a été interceptée à 0,25 et 0,30 m de profondeur et présente des épaisseurs de 0,40 et 0,55 m.

Une troisième couche de remblai a été interceptée, cette fois sous-jacente à un horizon de matières résiduelles. Cette couche hétérogène est composée d'un sable avec des quantités variables de gravier, de silt et d'argile à un silt avec des quantités variables de sable et d'argile. Des matières résiduelles (brique, cendre, sable de fonderie), ont aussi été notées au droit des sondages 17G004-001, 17G004-002 et 17G004-003 pour des quantités variant entre 2% et 5%. Cette couche a été interceptée entre 0,50 et 1,20 m de profondeur et a une épaisseur qui varie entre 0,30 et 1,00 m.

3.4 Matières résiduelles

Une couche de matières résiduelles pouvant être composée en proportions variables de brique, cendre, scorie, métal, verre, gypse, sable de fonderie, blocs de béton avec des quantités variables de silt et de sable a été traversée au droit de tous les sondages. Cette couche a été interceptée entre 0,30 et 0,80 m de profondeur et a une épaisseur qui varie entre 0,20 et 0,50 m.

3.5 Sol naturel

Le sol naturel a été intercepté soit sous la couche de remblai (17G004-001, 17G004-002, 17G004-003) soit sous la couche de matières résiduelles (17G004-004).

Le dépôt est composé par endroit, soit d'un sable, avec des quantités variables de gravier (17G004-001) soit d'un silt, avec proportions variables de sable, d'argile et de gravier (17G004-002, 17G004-003, 17G004-004).

Le sol naturel a été atteint entre 1,20 et 1,70 m de profondeur.

4 Commentaires et recommandations

Les résultats d'analyses chimiques sont présentés aux tableaux à l'annexe D.

4.1 Indices organoleptiques

Mentionnons qu'aucun indice typique d'une contamination par des produits pétroliers n'a été perçu au droit de tous les échantillons de sols prélevés.

Des matières résiduelles de diverses natures, notamment de la brique, cendre, sable de fonderie, gypse, verre, blocs de béton, mortier, scorie, ont été observées au droit de tous les sondages réalisés dans le secteur nord du site pour des quantités variant entre 1 et 100%.

4.1.1 Sols

Selon l'information obtenue, les travaux seront réalisés en deux interventions (deux lots de construction en deux temps), soit le secteur nord et le secteur sud en vue d'un réaménagement des infrastructures du parc. Le critère retenu pour la vocation actuelle du site, soit un parc, est le critère C du Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (ci-après Guide d'intervention PSRTC) du MDDELCC, à l'exception des secteurs pour lesquels des aires de jeux sont prévues, le critère B du Guide d'intervention PSRTC pour le premier mètre de sol s'applique. De plus, à des fins de gestion des sols excavés, les concentrations obtenues pour les échantillons ont également été comparées aux valeurs limites de l'annexe I du « *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* » (RESC).

Au bénéfice du lecteur, une description des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC et du cadre législatif et règlementaire pour la mise en œuvre des travaux de caractérisation de site est fournie à l'annexe E. Ce contexte a été considéré afin de déterminer les critères, valeurs limites et normes applicables retenus pour le terrain à l'étude.

4.2 Résultats

4.2.1 Sols

4.2.1.1 Résultats des analyses chimiques

Le tableau 4 ci-après résume les résultats des analyses chimiques réalisées sur les échantillons des sols en comparaison avec les critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC.

Tableau 4 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur les sols en laboratoire

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Métaux*
Secteur nord					
17G004-001	MA-1	0,05 - 0,25	<A	B-C	A-B (Pb)
	MA-2	0,25 - 0,80	<A	B-C	A-B (Sn, Pb)
17G004-002	MA-1	0,05 - 0,30	<A	B-C	A-B (Cu, Sn, Pb, Zn)
	MA-3	0,50 - 1,00	<A	A-B	B-C (Zn)
17G004-003	MA-1	0,05 - 0,30	<A	> RESC	A-B (As, Cu, Sn, Pb)
	MA-2	0,30 - 0,70	<A	> RESC	A-B (As, Cu, Sn, Pb)
17G004-004	MA-1	0,05 - 0,30	A-B	> RESC	A-B (As, Cu, Sn, Pb)
	MA-2	0,30 - 0,70	A-B	C- RESC	C-RESC (Cu)

- Les principaux éléments que l'on peut tirer de l'examen de ces résultats pour le secteur nord du parc sont les suivants :l'ensemble des résultats obtenus pour l'analyse des HP C_{10}-C_{50} est inférieur au critère B du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC;
- 3 résultats obtenus pour l'analyse des HAP sont supérieurs aux valeurs limites du RESC, 1 résultat est supérieur aux critères C du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, 3 résultats sont compris dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC et 1 résultat est compris dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC;
- 1 résultat en cuivre est supérieur aux critères C du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, 1 résultat en zinc est compris dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, 6 résultats pour l'un ou plusieurs des métaux suivants arsenic, cuivre, étain, plomb, zinc sont compris dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC,

4.2.2 Matières résiduelles

4.2.2.1 Résultats des analyses chimiques

Le tableau 5, ci-après, résume les résultats des analyses chimiques réalisées sur le lixiviat des échantillons de matières résiduelles en comparaison avec les critères du règlement sur les matières dangereuses du MDDELCC, ci-après RMD du MDDELCC.

Tableau 5 Résultat d'analyses chimiques réalisées sur le lixiviat des matières résiduelles

Forage nº	Éch. nº	Profondeur (m)	Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Carbone organique total	Essai de lixiviation*
Secteur nord						
17G004-001	MA-3	0,80- 1,20	< RMD	< RMD	1,52 %	< RMD
17G004-003	MA-2	0,30-0,50	< RMD	< RMD	Non analysé	< RMD

Les principaux éléments que l'on peut tirer de l'examen de ces résultats sont que, pour le secteur nord du parc, les matières résiduelles échantillonnées et analysées présentent des concentrations pour les paramètres sélectionnés inférieures aux critères du RMD du MDDELCC et sont donc considérées non dangereuses.

De plus, une teneur en carbone organique totale de 1,52 a été mesurée.

4.2.2.2 Interprétation des résultats de caractérisation environnementale

L'ensemble des échantillons de sols prélevés dans le secteur nord du parc n'est pas compatible avec l'usage actuel et projeté des lieux. En effet, ces valeurs mesurées présentent des concentrations supérieures aux critères B du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC soit pour leurs teneurs en HAP et/ou pour les métaux dans la portion 0 à 1 m de profondeur.

La présence de matières résiduelles non dangereuses n'est pas compatible avec l'usage actuel et projeté des lieux dans la portion 0 à 1 m de profondeur.

Dans le cadre d'une gestion hors site des matériaux excavés, les sols présentant des concentrations supérieures au niveau A des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC doivent être gérés en suivant les modalités de la grille de gestion des sols contaminés excavés de ce même Guide ainsi que le *règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC; annexe E). Une description des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC et un résumé des dispositions du RSCTSC sont présentés à l'annexe E.

4.2.2.3 Évaluation des volumes de matières résiduelles et de sols affectés

Une évaluation des volumes de matières résiduelles et de sols caractérisés au-delà du critère A du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC, a été effectuée par méthode de polygonation théorique couramment utilisée en environnement, et ce, pour chacun des secteurs du parc à l'étude. L'estimation des volumes a été réalisée à partir de la compilation des résultats obtenus lors des études antérieures et de ceux de l'actuel mandat. À moins d'indication contraire, l'estimation des volumes repose sur les hypothèses suivantes :

- L'extension latérale des polygones est déterminée par l'une des premières limites rencontrées parmi les suivantes : la limite du site à l'étude, la délimitation entre les secteurs nord et sud du site, ou la limite de la protection de l'aire végétale (emprise du réseau racinaire des arbres). La largeur des excavations nécessaires aux travaux n'est pas prise en compte dans ce calcul. Selon la méthode de travail retenue par l'entrepreneur, les dimensions des excavations influeront sur le volume des sols à excaver.
- L'extension verticale des secteurs affectés est établie en considérant les différentes couches stratigraphiques. l'excavation des sols a été considérée selon les critères suivants : la profondeur d'excavation théorique de 1 m pour les sols affectés au-delà du critère B ou la profondeur maximale atteinte par la couche de matières résiduelles.
- Le volume théorique estimé est un volume de matériaux en place qui ne tient pas compte des pentes d'excavation et des différentes profondeurs pouvant être nivelées lors des travaux d'excavation.

De plus, l'ensemble des rapports de sondage des études antérieures d'Enviro-Option et de LCL Environnement ont été revus. Sur la base des photographies disponibles au rapport d'Enviro-Option, pour l'évaluation environnementale de site phase II, l'horizon de remblai contenant des matières résiduelles a été interprété comme une couche de matières résiduelles. De même,

sur la base de l'actuelle campagne de travaux de caractérisation, la couche de terre végétale identifiée lors des travaux de LCL environnement a été interprétée comme une couche de remblai, alors que les horizons de remblai de sable *brun-noir* et ceux dont les quantités de matières résiduelles sont de 50% ont été interprétés comme des couches de matières résiduelles.

Les volumes ont été calculés selon la méthode et les hypothèses décrites ci-dessus afin d'obtenir un ordre de grandeur des quantités de matériaux. Il est important de mentionner que l'étendue des matériaux peut être plus importante ou moindre que celle estimée selon la méthode d'excavation choisie. Par ailleurs, notons que des analyses chimiques supplémentaires devraient être réalisées pendant les travaux si des indices de contamination par des produits pétroliers ou des matières résiduelles différentes à celles décrites lors du présent mandat sont observés. Les figures 1 et 2 de l'annexe D montrent les plans de polygonation effectués à partir des données et résultats des sondages et en considérant les hypothèses ci-haut mentionnées.

Le tableau 6 présente la synthèse des volumes de sols à excaver selon les différentes zones de travaux.

Tableau 6 Estimation des volumes de matériaux à excaver

Volume (m^3)					
Couvert végétal	Sol A-B	Sol B-C	Sol C-RESC	Sol > RESC	Matières résiduelles
Secteur Nord					
109	382	577	186	394	772

4.2.3 Programme de contrôle de la qualité

Les résultats d'analyses de l'échantillon dupliqué de matières résiduelles (DUP-2) sont présentés au certificat d'analyses chimiques à l'annexe D. L'échantillon parent correspondant a été prélevé dans l'horizon de matières résiduelles du sondage 17G004-003 (MA-3).

Pour une majorité des résultats, il a été impossible de calculer la différence relative correspondante étant donné que ceux-ci sont situés sous les limites de détection ou inférieurs à 10 fois la LDR. Les écarts relatifs calculés pour les HAP varient de 0 à 155 %. Les résultats sont jugés acceptables compte tenu de la nature des matériaux échantillonnés.

En somme, les résultats d'analyses chimiques obtenus pour l'échantillon de matières résiduelles original prélevé lors du présent mandat et son duplicata correspondant sont généralement similaires et révèlent une bonne maîtrise des procédures d'échantillonnage. Les écarts relatifs calculés démontrent également, mais de façon indirecte, une bonne reproductibilité des méthodes analytiques puisque rappelons que l'écart relatif est en fait la sommation de l'erreur de prélèvement et de l'erreur analytique.

Enfin, les limites de détection atteintes par le laboratoire pour l'ensemble des paramètres analysés pour les échantillons de sols sont généralement égales ou inférieures au niveau A des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDDELCC.

L'analyse des données fournies par le laboratoire relativement au contrôle de la qualité des procédures analytiques nous permet de croire que leur travail répond à la qualité recherchée.

Les données de contrôle interne présentées par le laboratoire démontrent que, de façon générale, les protocoles utilisés sont bien maîtrisés et que, par conséquent, les résultats fournis sont fiables. Les analyses effectuées sur les duplicatas de laboratoire, pour leur part, démontrent que ce laboratoire a en général bien manipulé et préparé les échantillons reçus. Ce dernier élément confère aux résultats présentés dans ce rapport une crédibilité additionnelle.

4.3 Conclusions environnementales

Sur la base des résultats obtenus au cours des travaux de caractérisation environnementale sommaire des sols effectués, il apparaît que :

- Des échantillons de sols analysés dans le secteur nord du parc Jos-Montferrand sont situés dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention – PSRTC du MDELCC pour le premier mètre de sols. Ces sols représentent un volume d'environ 382 m^3.
- Des échantillons de sols analysés dans le secteur nord du parc Jos-Montferrand sont situés au-dessus des critères B du Guide d'intervention – PSRTC du MDELCC pour le premier mètre de sols. De manière plus détaillée, les sols caractérisés B-C représentent un volume d'environ 577 m^3. Les sols caractérisés C-RESC représentent un volume d'environ 186 m^3 et finalement les sols caractérisés > RESC représentent un volume de 394 m^3.
- Une couche de matières résiduelles a été identifiée dans le premier mètre sous la surface, ces matériaux représentent un volume d'environ 772 m^3.

4.4 Recommandations

La présente caractérisation environnementale sommaire des sols a été réalisée dans le but de définir les modes de gestion environnementale possibles pour les déblais d'excavation qui seront générés par les travaux.

Lorsque le niveau de contamination des sols est inférieur à la valeur A des critères génériques, une utilisation sans restriction est permise. Par contre, pour un sol affecté dans les plages A-B, B-C, C-RESC, >RESC certaines restrictions s'appliquent, principalement pour une gestion hors site. Les sols considérés inférieurs aux critères B pourraient toutefois être réutilisés sur le premier mètre sous la surface et les sols considérés inférieurs aux critères C pourraient être réutilisé sous-jacent au premier mètre sous la surface, sur le site même comme matériaux de remblayage, toutefois, il est à noter que des contraintes s'appliquent pour la réutilisation des sols, soit le critère d'usage, les conditions géotechniques et les exigences du devis pour l'aménagement. Cette façon de faire est acceptable, pourvu que la remise en place des sols n'ait pas pour effet d'augmenter le niveau de contamination du terrain initial. Advenant que ces sols doivent être éliminés hors site, ces derniers devraient être acheminés vers un site autorisé d'élimination des sols, tel un lieu d'enfouissement technique (LET) et servir de sols de recouvrement journalier si les autres caractéristiques physiques rencontrent les normes établies. Certains facteurs peuvent effectivement influencer la sélection du lieu d'élimination, dont la perméabilité des sols.

Advenant que des sols de remblai doivent être importés sur le site, il est recommandé de s'assurer que la qualité environnementale du sol importé respecte la Grille de gestion des sols contaminés excavés du MDDELCC ainsi que le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC; annexe E). La grille du Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC et un résumé des dispositions du RSCTSC sont présentés à l'annexe E.

5 Références

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 1999. Guide d'application accompagnant la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés. Direction des politiques du secteur industriel, Service des lieux contaminés, Québec, 50 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 2003. *Guide de caractérisation des terrains. Direction des politiques du secteur industriel* - Service des lieux contaminés du MENV. Les publications du Québec, Sainte-Foy, Québec, 111 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2008. *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Généralités, cahier 1*. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Québec, 58 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2010. *Modes de conservation pour l'échantillonnage des sols*. DR-09-02. Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Québec, 7 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2010. *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales – Échantillonnage des sols, cahier 5.* Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, Québec, 59 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 1998 ET RÉVISIONS ULTÉRIEURES. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Direction des politiques du secteur industriel - Service des lieux contaminés, Les publications du Québec, Sainte-Foy, 124 p.

LOIS ET RÈGLEMENTS REFONDUS DU QUÉBEC (L.R.Q et R.R.Q) :

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (R.R.Q., c. Q-2, r. 18);
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (R.R.Q., c. Q-2, r. 37);
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (R.R.Q., c. Q-2, r. 46).

Annexe A Portée de l'étude environnementale

PORTÉE ET LIMITATIONS - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Englobe Corp. (Englobe) a mené une recherche diligente et raisonnable pour assurer la réalisation de la présente évaluation environnementale de site, selon les règles de l'art applicables.

Les constatations présentées dans ce rapport sont strictement limitées à l'époque de l'évaluation. Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les informations et documents disponibles, les observations lors des visites des propriétés, de même que sur les renseignements fournis par les intervenants rencontrés. L'interprétation fournie dans ce rapport se limite à ces données. Englobe ne se tient pas responsable des conclusions erronées dues à la dissimulation volontaire ou à la non-disponibilité d'une information pertinente. Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements qui serait exprimée dans le texte est technique; elle n'est pas et ne doit, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède et sous réserve des limites spécifiées dans le rapport, celui-ci traduit l'appréciation d'Englobe de l'état des lieux observés lors de l'exécution du mandat et/ou aux dates indiquées dans ce rapport ainsi qu'en fonction des informations disponibles alors. Le rapport vise uniquement le site décrit aux présentes et est basé, sur des observations visuelles des lieux, des recherches souterraines à des endroits et des profondeurs déterminés ainsi que sur l'analyse spécifique de paramètres chimiques et matériaux précis pendant un laps de temps circonscrit; le tout, tel que décrit dans ce rapport. Les conditions de sol présentées dans ce rapport ainsi que les conditions physique et chimique des eaux souterraines peuvent varier entre les sondages; et ce; selon les saisons et les équipements de mesures utilisés lors des travaux. À moins d'indications contraires, les conclusions de ce rapport ne peuvent être étendues à l'état antérieur ou postérieur du site, de parties de site qui n'étaient pas disponibles pour une investigation directe ou de paramètres chimiques, de matériaux ou d'analyses qui n'ont pas été abordés. Des substances autres que celles visées par l'investigation décrite dans ce rapport peuvent exister sur le site, des substances visées par cette investigation peuvent exister dans des endroits du site qui n'ont pas fait l'objet d'une investigation et des concentrations de substances visées qui sont différentes de celles indiquées dans le rapport peuvent exister dans des endroits autres que ceux où des échantillons ont été prélevés. Ce rapport n'a pas pour objectif de définir les sols selon un point de vue géotechnique et ne doit en aucun cas être utilisé pour la conception et/ou la réalisation de constructions à moins que cette intention n'y soit spécifiquement indiquée.

Si l’état du site ou les normes applicables changeaient ou si des renseignements supplémentaires devenaient disponibles suite à la transmission du rapport, ce dernier pourra alors être modifié en conséquence, suivant l’octroi d’un mandat additionnel.

Lorsqu’aucune politique, réglementation ou critère n'est disponible pour permettre l'interprétation des données, les commentaires, recommandations et conclusions exprimées dans ce rapport sont établies selon les règles et les pratiques généralement reconnues.

L’utilisation du présent rapport et de son contenu par un tiers est formellement interdite sans l’approbation préalable expresse et écrite d’Englobe et du Client. Tout tiers utilisant ce rapport et son contenu en assume l’entière responsabilité; à cet effet, Englobe ne donne aucune garantie puis décline toute obligation envers les tiers ainsi que toute responsabilité quelle qu’elle soit à l’égard de l’ensemble des pertes, frais, dommages, amendes, pénalités et autres réclamations directes ou indirectes de tiers découlant de l’utilisation de ce rapport et de son contenu.

Aucune disposition dans le présent rapport ne vise à constituer ou à donner un avis juridique.

Annexe B Note explicative et rapports de sondage

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-001

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : 301173
Y : 5043459
Z : 21,81

Site numéro : 630
Plan de localisation No. : PIDT_10949
Date du début du sondage : 2017-07-25
Profondeur du sondage : 2,10

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	21,81 Niveau							
	0,00 / 21,76 / 0,05	**Couvert végétal.**						
	21,56 / 0,25	**Remblai :** sable, un peu de silt, brun. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (2%), métal (3%).		1				AC
0,5		**Remblai :** sable et silt, brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (5%), scories (3%), cendres (2%).		2		0,5		AC
	21,01 / 0,80	**Matières résiduelles :** briques (10%), cendres (50%), métal (10%) et un peu de sable brun. Présence d'un lit de cendre de couleur blanc-jaunâtre de 0,20m d'épaisseur. Présence de racines.		3		1,0		AC, COT, LIX
1,0	20,61 / 1,20	**Remblai :** silt, traces de sable et d'argile, gris-brun à gris, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (2%), cendres (1%).		4		1,5		
1,5	20,11 / 1,70	**Sol naturel :** sable, un peu de gravier, brun, peu humide. Présence de blocs (3%).		5		2,0		
2,0	19,71 / 2,10	Fin du sondage à une profondeur de 2,10m.		6				
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) : - COT : Carbone organique total
- LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-002

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : 301159
Y : 5043419
Z : 20,48

Site numéro : 630
Plan de localisation No. : PIDT_10949
Date du début du sondage : 2017-07-25
Profondeur du sondage : 1,90

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,48 Niveau							
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,43 / 0,05	**Remblai :** sable et silt, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (1%).		1				AC
	20,18 / 0,30	**Matières résiduelles :** briques (10%), scories (10%), cendres (60%), métal (10%), traces à un peu de gravier et de sable, brun, peu humide.		2				
0,5	19,98 / 0,50	**Remblai :** silt, traces de sable et de gravier, brun à gris-brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (2%)		3		0,5		AC
1,0	19,48 / 1,00	**Remblai :** silt graveleux, traces de sable, gris-brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (2%).		4		1,0		
1,5	18,98 / 1,50	**Sol naturel :** silt, un peu de sable à sableux, traces d'argile et de gravier, gris-vert, peu humide.		5		1,5		
	18,58 / 1,90	Fin du sondage à une profondeur de 1,90m.		6				
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-003

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301188**
Y : **5043418**
Z : **20,25**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **1,70**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS — ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS — LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,25 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 20,20 0,05	**Couvert végétal.**						
	19,95 0,30	**Remblai :** sable, un peu de silt, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (5%), sable de fonderie (3%).		1				AC
0,5		**Remblai :** sable, un peu de silt, traces de gravier, brun à gris-noir, peu humide. Présence de matières résiduelles : sable de fonderie (20%), briques (10%).		2		0,5		AC
	19,55 0,70	**Matières résiduelles :** briques (30%), cendres (10%), verre (20%), sable de fonderie (50%), blanc à beige, peu humide.		3				AC, DUP
1,0	19,25 1,00	**Remblai :** sable et silt, un peu de gravier. Traces de matières résiduelles : briques (3%), sable de fonderie (2%).		4		1,0		
	18,95 1,30	**Sol naturel :** silt, un peu de sable à sableux, traces à un peu de gravier, brun à gris-brun, peu humide.		5				
1,5	18,55					1,5		
	1,70	Fin du sondage à une profondeur de 1,70m.		6				
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-004

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile : **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301221**
Y : **5043433**
Z : **20,20**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,70**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,20 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,15 0,05	**Remblai :** sable et silt, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques.		1				AC
	19,90 0,30	Présence de matières résiduelles : briques (2%), scories (2%).						
0,5		**Remblai :** sable et silt, traces d'argile, brun à gris-brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (5%).		2		0,5		AC
	19,50 0,70	**Matières résiduelles :** briques (10%), verre (20%), gypse (20%), scories de bouilloire (50%), un peu de sable, brun à gris-brun, humide à peu humide.		3				
1,0						1,0		
	19,00 1,20	**Sol naturel :** silt, traces d'argile et de sable, gris à gris-brun, peu humide.		4				
1,5						1,5		
	18,50 1,70	Fin du sondage à une profondeur de 1,70m.		5				
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-005

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301215**
Y : **5043396**
Z : **20,32**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,32 Niveau							
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,27 0,05	**Remblai :** sable et silt, brun foncé. Présence de matières organiques.		1				AC
	20,02 0,30	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (50%, briques réfractaires (10%), scories métalliques (5%), verre (5%), un peu de sable et de gravier, gris-noir à gris-brun, peu humide.		2		0,5		
0,5				3				
1,0	19,32 1,00	**Sol naturel :** silt, traces de sable et de gravier, gris-vert à brun, peu humide.		4		1,0		
	18,92 1,40	Fin du sondage à une profondeur de 1,40m.		5		1,5		
1,5								
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
Wl : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-006

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301243**
Y : **5043417**
Z : **20,14**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,50**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,14 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 20,09	**Couvert végétal.**						
	0,05	**Remblai :** sable silteux, traces de gravier, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (3%), scorie (5%), mortier (2%).		1				
	19,84 0,30	**Matières résiduelles :** briques (10%), sable de fonderie (60%), scories de bouilloire (30%).		2				LIX AC
0,5	19,54 0,60	**Remblai :** sable silteux. Présence de matières résiduelles : briques (20%), gypse (5%), verre (5%).		3		0,5		
1,0	19,14 1,00	**Sol naturel :** silt, traces à un peu de sable, traces d'argile, gris-vert, peu humide.		4		1,0		
1,5	18,64 1,50	Fin du sondage à une profondeur de 1,50m.		5		1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) : - LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-007

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301261**
Y : **5043414**
Z : **20,08**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,08 Niveau							
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,03 0,05	**Remblai :** sable, un peu de silt, brun foncé. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : briques (3%), scories (5%), mortier (2%).		1				AC
0,5	19,78 0,30	**Remblai :** sable silteux, brun-jaune, peu humide. Présence de matières résiduelles : briques (8%), gypse (2%).		2		0,5		
	19,48 0,60	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (40%), scories de bouilloire et scories métalliques (60%).		3				LIX AC
1,0	19,08 1,00	**Sol naturel :** silt, un peu de sable, traces d'argile, gris-brun à gris-vert, peu humide.		4		1,0		
	18,68 1,40	Fin du sondage à une profondeur de 1,40m.		5				
1,5						1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

ESSAIS
AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) : - LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-008

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301250**
Y : **5043396**
Z : **20,12**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **2,20**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU
	20,12 Niveau						
	0,00 / 20,07 / 0,05	**Couvert végétal.**					
		Remblai : sable et silt, brun foncé, peu humide. Présence de matières organiques. Présence de matières résiduelles : scories de bouilloire (3%).		1			
	19,77 / 0,35	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (10%), scories de bouilloire (90%).		2		0,5	
0,5							
1,0				3		1,0	
	18,82 / 1,30	**Remblai :** sable silteux. Présence de matières résiduelles : briques (5%), gypse (15%), blocs de béton (20%), scories de bouilloire (2%).		4		1,5	
1,5							
2,0				5		2,0	
	17,92 / 2,20	Fin du sondage à une profondeur de 2,20m.		6			
2,5						2,5	
3,0						3,0	

ESSAIS

AG : analyse granulométrique
AC : analyse chimique
WI : limite liquide
Wp : limite plastique
w : teneur en eau
Dup : échantillon duplicata prélevé

Remarque(s) : - Parois instables, risque d'effondrement de la clôture du parc.

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant : **Englobe Corp.**

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-009

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile : **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983) X : **301242** Y : **5043385** Z : **20,23**

Site numéro : **630**

Plan de localisation No. : **PIDT_10949**

Date du début du sondage : **2017-07-26**

Profondeur du sondage : **2,10**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,23 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00	**Couvert végétal.**						
	20,18 0,05	**Remblai :** sable et silt, brun pâle, peu humide. Présence de racines. Présence de matières résiduelles : scories de bouilloire (10%).		1				
	19,93 0,30	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (5%), scories de bouilloire (90%), briques (5%).		2				LIX AC
0,5	19,63 0,60	**Matières résiduelles :** gypse (70%), blocs de béton (20%), briques (10%).		3		0,5		
1,0	19,23 1,00	**Remblai :** silt, un peu de sable. Présence de matières résiduelles : gypse (5%), blocs de béton (20%), briques (5%).		4		1,0		
1,5	18,73 1,50	**Remblai :** silt, un peu de sable, brun, peu humide. Présence de matières résiduelles : blocs de béton (3%), briques (2%).		5		1,5		
	18,53 1,70	**Sol naturel :** sable graveleux, traces de silt, brun à gris-brun, peu humide.		6				
2,0	18,13 2,10	Fin du sondage à une profondeur de 2,10m.		7		2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) : - LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :

Englobe Corp.

Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-010

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile: **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301237**
Y : **5043382**
Z : **20,28**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-25**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS — ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS — LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,28 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 / 20,23	**Couvert végétal.**						
	0,05	**Remblai :** sable et silt, brun clair, peu humide. Présence de racines.		1				
	19,98 / 0,30	**Matières résiduelles :** sable de fonderie (80%), scories métalliques (10%), briques réfractaires (10%).		2				COT, LIX AC
0,5	19,73 / 0,55	**Remblai :** silt sableux, traces de gravier. Présence de matières résiduelles : briques (3%), verre (2%).		3		0,5		AC, DUP
	19,38 / 0,90	**Sol naturel :** sable, un peu de silt, traces de gravier, peu humide.		4				
1,0	18,88 / 1,40	Fin du sondage à une profondeur de 1,40m.		5		1,0		
1,5						1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) : - COT : Carbone organique total
- LIX : Essais de lixiviation

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

Nom du consultant :
Englobe Corp.
Dossier no : P-0008166-0-31

RAPPORT DE TRANCHÉE DE RECONNAISSANCE

Sondage N° : 17G004-011

Nom du projet : **Réaménagement du parc Jos-Montferrand - Arrondissement Ville Marie**

Nom du requérant : **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Divison Bureau de projets d'aménagements - Grands Parcs**

Localisation civile : **Parc Jos-Montferrand entre la rue Frontenac et le boulevrad de Maisonneuve**

Exécuté par : **Bergeron Buldozer**

Préparé par : **A. Guissous, B.Sc.** Vérifié par : **R. Gratton, géo., M.Sc.**

Coordonnées géodésiques MTM Québec (NAD-1983)
X : **301238**
Y : **5043388**
Z : **20,33**

Site numéro : **630**
Plan de localisation No. : **PIDT_10949**
Date du début du sondage : **2017-07-26**
Profondeur du sondage : **1,40**

PROFONDEUR (m)	NIVEAU (m)/ PROFONDEUR	DESCRIPTION DU SOL ET DU ROC	SYMBOLES	ÉCHANTILLONS ECH. NUMÉRO	ÉCHANTILLONS LOCALISATION	PROFONDEUR (m)	NIVEAU VENUE D'EAU	ESSAIS
	20,33 Niveau							AG : analyse granulométrique AC : analyse chimique WI : limite liquide Wp : limite plastique w : teneur en eau Dup : échantillon duplicata prélevé
	0,00 20,28 0,05	**Couvert végétal.**						
	19,98 0,35	**Remblai :** sable et silt, brun clair, peu humide. Présence de racines. Présence de matières résiduelles : briques (2%).		1				
0,5	19,53 0,80	**Matières résiduelles :** scories de bouilloire (80%), briques réfractaires (10%), traces de sable et de silt, brun, peu humide.		2		0,5		
1,0	19,33 1,00	**Sol naturel :** silt, un peu de sable, traces de gravier, gris à gris-brun, peu humide.		3		1,0		
	19,03 1,30	Sable graveleux, traces de silt, brun-jaune à brun, peu humide.		4				
1,5		Fin du sondage à une profondeur de 1,30m		5		1,5		
2,0						2,0		
2,5						2,5		
3,0						3,0		

Remarque(s) :

Date de production: 2017-10-24

VDM_Log_Tranchee_(806)_2016-06-13_(PDF).sty

DESSAU

RAPPORT DE PUITS D'EXPLORATION, TRANCHÉE OU TARIÈRE EN CHANTIER

Projet : Caractérisation environnementale des sols | **Sondage n° :** TE11-09-1

Endroit : 16 x Parcs - Ville de MTL - Jos Montferrand | **Élévation :** _____ ☐ Arb. ☐ Géod.

N/projet : P024171 **Lot :** 100

Type de sondages
- ☐ puits
- ☑ tranchée
- ☐ tarière

Diam. ext. _____ mm

Type d'échantillons
- TA : Tarière
- MA : Manuel
- TM : Tube
- BL : Bloc

Essais
- PS : Résistance en pointe au pénétromètre statique

Résistance au cisaillement
- V : Intacte-chantier (kPa)
- Vr : Remaniée-chantier (kPa)

Excavation :
Date : 9/6/4
Début : 12 h 15 Fin : ___ h
Équipement utilisé : Pépine Cat 320
Marque : _____
Modèle : _____

PHOTOGRAPHIES : ☒ oui ☐ non
Numéros : _____

PROFIL STRATIGRAPHIQUE			ÉCHANTILLON		ESSAIS		
PROFONDEUR (m) de	à	DESCRIPTION DES SOLS (type, couleur, consistance, humidité, etc.)	Prof.	N°	Prof. (m)	Type	Résultats
0	0,95	Remblai : sable silteux avec un peu de gravier traces de cailloux 0-10% de débris de brique, petit graviers, cendre, morceau de fil, brun, humide et compact Trace de charbon	0-0,5	MA-1			
			0,5-1,0	MA-2	AC/		
		Fin du sondage					

ÉCHANTILLONS

Type et n°	Prof. (m)

CONDITIONS D'EAU

Description	Prof. (m)

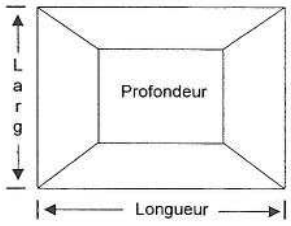

Dimension de la tranchée
Longueur : 1 m
Largeur : 0,7 m
Profondeur : 1 m

REMARQUES : (pourcentage de cailloux et blocs, débris, stabilité des parois, etc.)
Dans premier 15 cm beaucoup de racines

DESCRIPTION DU SITE : (boisé, accidenté, bloc en surface)
Aire d'un parc avec gazon

Technicien : D. Manjat Vérifié par : _____ Date : _____

ENVIRO OPTION

16E214-001

TR1

Date:	18 décembre 2015	**Rédigé par:**	Fabrice Gigli
Dossier:	3 Parcs - Ville de Montréal	**Équipements:**	Pelle Mécanique
Projet:	Parc Jos Montferrand	**Surface:**	Gazon

Sols en place		% récupération	Échantillon No.	Indice de contamination								Analyses
				Olfactif				Visuel				
Prof (m)	Description visuelle			Ø	f	M	F	Ø	f	M	F	
0,00 0,13	Terre végétale avec traces de cailloux et de racines.	non applicable	-									N.A
0,54	R: Silt brun clair avec un peu de cailloux.	non applicable	TR1-1									N.A
1,12	R: hétérogène, silt brun clair, sable, cailloux, matières résiduelles 10-15% (briques, scories, mâchefers, débris métalliques, goudron).	non applicable	TR1-2									HP C10-C50 HAP Métaux
1,70	SN: Silt argileux brun clair avec traces de cailloux.	non applicable	TR1-3									N.A

Fin du sondage sur sol naturel présumé

ENVIRO OPTION

16E214-002

TR2

Date:	18 décembre 2015	**Rédigé par:**	Fabrice Gigli
Dossier:	3 Parcs - Ville de Montréal	**Équipements:**	Pelle Mécanique
Projet:	Parc Jos Montferrand	**Surface:**	Gazon

Sols en place		% récupération	Échantillon No.	Indice de contamination								Analyses
				Olfactif				Visuel				
Prof (m)	Description visuelle			Ø	f	M	F	Ø	f	M	F	
0,00 0,15	Terre végétale avec traces de cailloux et de racines.	non applicable	-									N.A
0,72	R: Silt brun clair avec un peu de cailloux.	non applicable	TR2-1									N.A
1,15	R: hétérogène, silt brun clair, sable, cailloux, un peu de racines, matières résiduelles 0-5% (briques, scories, mâchefers, débris métalliques, goudron).	non applicable	TR2-2									HP C10-C50 HAP Métaux
1,45	Cailloux et gravier	non applicable	-									N.A
1,95	SN: Silt argileux brun clair avec traces de cailloux.	non applicable	TR2-3									N.A

Fin du sondage sur sol naturel présumé

ENVIRO OPTION

16E214-003

TR3

Date:	18 décembre 2015	**Rédigé par:**	Fabrice Gigli
Dossier:	3 Parcs - Ville de Montréal	**Équipements:**	Pelle Mécanique
Projet:	Parc Jos Montferrand	**Surface:**	Gazon

Sols en place		% récupération	Échantillon No.	Indice de contamination								Analyses
				Olfactif				Visuel				
Prof (m)	Description visuelle			Ø	f	M	F	Ø	f	M	F	
0,00	Terre végétale avec traces de cailloux et de racines.	non applicable	-									N.A
0,24	R: Silt brun clair avec un peu de cailloux.	non applicable	TR3-1									N.A
0,55			-									
0,70	R: hétérogène, silt brun clair, sable, cailloux, matières résiduelles 0-5% (briques, mâchefers, débris métalliques).	non applicable	TR3-2									HP C10-C50 HAP Métaux
1,30			-									N.A
1,70												

Fin du sondage sur roc présumé

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-007

TR7

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,55
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
		0,05 m	Gazon									
			Terre végétale			---		---		---		
		0,40 m	Matières résiduelles (poussières métalliques et cendres)			TR7-1		---		0,0		
		0,55 m				TR7-2		M		0,0		
		0,90 m				TR7-3		M		0,0		
		1,20 m	Sable & limon brun, humide Un peu de gravier de 0,55 m à 1,20 m			TR7-4		M		0,0		
		1,60 m				TR7-5		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,10 m									

RAPPORT DE SONDAGE 16E214-008

TR8
Page 1 de 1

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,44
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			0,05 m Gazon									
			Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,45 m Matières résiduelles (cendres)			TR8-1		---		0,0		
			0,75 m Remblai: Sable brun, humide			TR8-2		D		0,0		
	5	1,5	1,30 m Sable & limon brun, humide			TR8-3		M		0,0		
		2	1,80 m			TR8-4		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,30 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-009

TR9

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016

NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard

RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,25
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
		0,05 m	Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m	Remblai: Sable limoneux brun-noir, humide Présence de 20% de débris (briques & béton)			TR9-1		M		0,0		
		0,90 m	Sable & limon brun, humide			TR9-2		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (F2-TM2-1)
	5	1,5				TR9-3		M		0,0		
		1,50 m										
		2	Fin de la tranchée à 2,00 m									
	10	3										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-013

TR13

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,48
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			Gravier			---		---		---		
		0,25 m	Remblai: Limon brun, un peu de sable et de gravier, humide			TR13-1		D		0,0		
		0,5										
		0,70 m	Matières résiduelles (poussières métalliques)			TR13-2		---		0,0		Lixiviat: HGT, Métaux, Nitrites, Nitrates, Cyanures d'hydrogène, Sulfures d'hydrogène, pH (TR13-2)
		1										
		1,15 m	Remblai: Limon et sable graveleux brun, humide Présence de 10% de débris (béton)			TR13-3		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR13-3)
	5	1,5										
		1,65 m				TR13-4		M		0,0		
		2										
		2,15 m				TR13-5		M		0,0		
		2,40 m	Limon argileux brun, un peu de sable, humide			TR13-6		D		0,0		
		2,5										
		2,90 m				TR13-7		D		0,0		Sols: BTEX (TR13-7)
	10	3										
		3,5	Fin de la tranchée à 3,40 m									
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-014

TR14

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,45
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			Gazon									
			0,05 m Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,40 m Remblai: Sable et gravier brun, humide Présence de 10% de débris (briques)			TR14-1		L		0,0		
		1	1,10 m			TR14-2		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR14-2)
	5	1,5	1,60 m Limon & sable brun, humide			TR14-3		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR14-3)
		2	2,10 m			TR14-4		M		0,0		
		2,5	Fin de la tranchée à 2,40 m									
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-015

TR15

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,28
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			Gazon									
			0,05 m Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,30 m Remblai: Sable limoneux brun-noir, humide Présence de 20% de débris (briques & béton)			TR15-1		M		0,0		
		1										
			1,20 m			TR15-2		M		0,0		
	5	1,5	1,50 m Sable & limon brun, humide			TR15-3		M		0,0		
		2	Fin de la tranchée à 1,90 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-020

TR20

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016

NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard

RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,45
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			0,05 m Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
			0,25 m Remblai: Limon brun, un peu de sable et de gravier, humide			TR20-1		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR20-1)
		0,5	0,40 m Présence de 5% de débris (béton & briques)			TR20-2		---		0,0		
			Matières résiduelles (cendres)									
			0,85 m Terre végétale			TR20-3		---		0,0		
		1	Présence de 5% de débris (briques & béton)									
			1,25 m			TR20-4		M		0,0		
	5	1,5	1,60 m Limon & sable brun, humide			TR20-5		M		0,0		
		2	2,00 m Limon argileux brun, un peu de sable, humide			TR20-6		D		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,30 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-021

TR21

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016	NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841
ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)	
CLIENT: Ville de Montréal	
TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard	RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

Argile; Limon; Sable; Gravier; Cailloux et/ou blocs; Terre végétale ou tourbe; Remblai; Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,27
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			0,05 m Gazon			---		---		---		
			Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,30 m Matières résiduelles (poussières métalliques)			TR21-1		M		0,0		Lixiviat: HGT, Métaux, Nitrites, Nitrates, Cyanures d'hydrogène, Sulfures d'hydrogène, pH (TR21-1)
			0,70 m Fondation (pierre & béton)			---		---		---		
		1	0,90 m Sable et limon gris, un peu de matière organique, humide			TR21-2 DUP1		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR21-2) Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP (DUP1)
	5	1,5	1,20 m Sable & limon brun, humide			TR21-3		M		0,0		
		2	1,70 m Limon argileux brun, un peu de sable, humide			TR21-4		D		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,20 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-025

TR25

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,48
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			Gazon									
			0,05 m Terre végétale Présence de 5% de débris (béton)			TR25-1		---		0,0		
		0,5	0,50 m Remblai: Limon graveleux brun, un peu de sable, humide Présence de 5% de débris (béton)			TR25-2		M		0,0		
		1	0,90 m Matières résiduelles (cendres, béton, métal & verre)			TR25-3		---		0,0		
			1,20 m			TR25-4		---		0,0		
	5	1,5	1,50 m Matières résiduelles (poussières métalliques)			TR25-5		---		0,0		
			1,80 m			TR25-6		M		0,0		
		2	Limon & sable brun, humide									
		2,5	2,30 m			TR25-7		M		0,0		Sols: BTEX (TR25-7)
			2,80 m			TR25-8		D		0,0		
	10	3	Limon argileux brun, un peu de sable, humide									
			3,20 m			TR25-9		D		0,0		
		3,5	Fin de la tranchée à 3,60 m									
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-026

TR26

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 08/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,31
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN									
			Gazon			---		---		---		
		0,05 m	Terre végétale			---		---		---		
		0,30 m	Remblai: Limon graveleux brun, un peu de sable, humide Présence de 5% de débris (briques & béton)			TR26-1		M		0,0		
		0,5										
		0,60 m	Matières résiduelles (cendres, béton, métal & verre)			TR26-2		---		0,0		
		0,90 m	Terre végétale Présence de 10% de débris (briques & béton)			TR26-3		L		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (T26-3)
		1										
		1,20 m	Remblai: Limon brun, humide			TR26-4		M		0,0		
	5	1,5										
		1,70 m	Limon & sable brun, humide			TR26-5		M		0,0		
		2										
			Fin de la tranchée à 2,20 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-027

TR27

ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016 | NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard | RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,36
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	RÉCUPÉRATION (%)	COMPACITÉ APP.	N / RQD	COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			0,05 m Gazon									
			Terre végétale			---		---		---		
		0,5	0,30 m Matières résiduelles (cendres)			TR27-1		---		0,0		Lixiviat: HGT, Métaux, Nitrites, Nitrates, Cyanures d'hydrogène, Sulfures d'hydrogène, pH (TR27-1)
		1	0,80 m Terre végétale & matières résiduelles (poussières métalliques)			TR27-2		---		0,0		
			1,10 m Remblai: Sable et limon brun pâle, humide Présence de 2% de débris (briques & béton)			TR27-3		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR27-3)
	5	1,5	1,40 m			TR27-4		M		0,0		
		2	1,90 m Sable & limon brun, humide			TR27-5		M		0,0		
		2,5	Fin de la tranchée à 2,40 m									
	10	3										
		3,5										
		4										

RAPPORT DE SONDAGE

16E214-028

TR28

LCL ENVIRONNEMENT

DATE DU SONDAGE: 11/04/2016

NUMÉRO DU PROJET: ENV-905-1841

ADRESSE DU SITE: Lot 1 425 134 (Parc Jos Montferrand)

CLIENT: Ville de Montréal

TECHNICIEN: Jean-Charles Végiard

RAPPORT VÉRIFIÉ PAR: David Duguay

CARACTÉRISTIQUES

ÉQUIPEMENT D'ÉCHANTILLONNAGE: Truelle

NIVEAU DE SATURATION: DATE: --- PROF.: ---

STRATIGRAPHIE

- Argile
- Limon
- Sable
- Gravier
- Cailloux et/ou blocs
- Terre végétale ou tourbe
- Remblai
- Béton bitumineux/ciment

ÉLÉVATIONS (m)	
SOL	20,12
EAU	---
CRÉPINE	---
PVC	---

ÉLÉVATION (m)	PROFONDEUR (pi.)	PROFONDEUR (m)	COUPES GÉOLOGIQUES	STRATIGRAPHIE	ÉCHANTILLONS ÉTAT	ÉCHANTILLONS NO. (TYPE)	ÉCHANTILLONS RÉCUPÉRATION (%)	ÉCHANTILLONS COMPACITÉ APP.	ÉCHANTILLONS N / RQD	ÉCHANTILLONS COV (ppm)	PUITS PROF. (m)	ESSAIS & ANALYSES CHIMIQUES
0	0	0	SURFACE DU TERRAIN			---		---		---		
			Gazon									
			0,05 m			---		---		---		
			Terre végétale									
			0,30 m									
		0,5	Matières résiduelles (poussières métalliques et cendres)			TR28-1		---		0,0		
			0,90 m									
		1				TR28-2		M		0,0		Sols: HP C_{10}-C_{50}, HAP, Métaux (TR28-2)
	5	1,5	1,40 m Limon & sable brun, humide			TR28-3		M		0,0		
			1,90 m									
		2				TR28-4		M		0,0		
			Fin de la tranchée à 2,20 m									
		2,5										
	10	3										
		3,5										
		4										

Annexe C Plan PIDT

X : 301 100
X : 301 150
X : 301 200
X : 301 250
X : 301 300
Y : 5 043 500
Y : 5 043 450
Y : 5 043 400
Y : 5 043 350

Nord géographique
Nord selon convention de la Ville de Montréal

RUE DU HAVRE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE FRONTENAC
RUE MONDELET
RUE D'IBERVILLE
AVENUE JUET
RUE SAINTE-CATHERINE
PARC JOS-MONTFERRAND
Terrain de sport
Kiosque
Abribus
NORD
SUD

16E214-001
16E214-002
16E214-003
16E214-004
16E214-005
16E214-006
16E214-007
16E214-008
16E214-009
16E214-010
16E214-011
16E214-012
16E214-013
16E214-014
16E214-015
16E214-016
16E214-017
16E214-018
16E214-019
16E214-020
16E214-021
16E214-022
16E214-023
16E214-024
16E214-025
16E214-026
16E214-027
16E214-028
16E214-029
16E214-030
16E214-031
12E010-TE11-09-1
17G004-001
17G004-002
17G004-003
17G004-004
17G004-005
17G004-006
17G004-007
17G004-008
17G004-009
17G004-010
17G004-011

SYSTÈME DE COORDONNÉES : SCOPQ MTM QUÉBEC (NAD83)

Sondage	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
17G004-001	301 172,6	5 043 459,1	21,81
17G004-002	301 159,0	5 043 419,4	20,48
17G004-003	301 188,1	5 043 418,2	20,25
17G004-004	301 221,2	5 043 433,4	20,20
17G004-005	301 215,0	5 043 396,2	20,32
17G004-006	301 242,9	5 043 417,5	20,14
17G004-007	301 260,8	5 043 414,0	20,08
17G004-008	301 250,3	5 043 396,3	20,12
17G004-009	301 242,1	5 043 385,1	20,23
17G004-010	301 237,1	5 043 382,2	20,28
17G004-011	301 237,5	5 043 387,8	20,33

LÉGENDE

- Tranchées existantes
- Tranchées réalisées (17G004-001 à 011)
- Limite du secteur Sud
- Limite du secteur Nord
- Limite de la protection végétale
- Aménagement proposé

PRÉPARÉ	:	Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
DESSINÉ	:	Johanne Gratton, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	Laurent Samson, Ing., EESA
DATE	:	24 octobre 2017

Englobe Corp.
8320, rue Pauline-Vanier
Anjou, Québec
H1J 3B5
514-355-3512 ■ 514-355-0108

ÉCHELLE
1 : 250
0 1 2 3 5 10 15 25 m

REQUÉRANT
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division bureau de projets d'aménagements Grands parcs

PROJET
Réaménagement du parc Jos-Monferrand
Arrondissement Ville-Marie

TITRE
Localisation des sondages
Secteur Nord

Site: 630

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0

Étude N°	Dessin N°
17G004	PIDT_10949

Annexe D Certificat et résultats des analyses chimiques, figures et tableaux synthèses d'intervalles de gestions pour les sols

Tableau 1 : Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons de sols

Paramètres	Unités	Critère du Guide d'intervention			RESC [3]	Résultats analytiques							
		A	B	C	Annexe I	17G004-001		17G004-002		17G004-003		17G004-004	
Forage													
Échantillon						MA-1	MA-2	MA-1	MA-3	MA-1	MA-2	MA-1	MA-2
Date d'échantillonnage						2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-26
Profondeur (m)						0,05-0,25	0,25-0,80	0,05-0,30	0,50-1,00	0,05-0,30	0,30-0,70	0,05-0,30	0,30-0,70
Unité stratigraphique						terre végétale	Remblai	terre végétale	remblai	terre végétale	remblai	terre végétale	remblai
Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	mg/kg	300	700	3 500	10000	120	183	103	103	222	282	**484**	**498**
Métaux													
Argent	mg/kg	2	20	40	200	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	4,5	5,3	4,2	**8,4**	**10,8**	**9,2**	**7,8**	4,5
Baryum	mg/kg	340	500	2 000	10 000	80	106	110	160	100	142	89	68
Cadmium	mg/kg	1,5	5	20	100	0,4	0,2	0,7	0,2	0,6	0,3	0,4	0,3
Chrome	mg/kg	100	250	800	4 000	20	18	16	18	12	9	15	11
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1 500	6	7	4	9	5	4	6	5
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2 500	44	40	**56**	32	**84**	**65**	**75**	**518**
Étain	mg/kg	5	50	300	1 500	3	**8**	**6**	**15**	**32**	**6**	**8**	**100**
Manganèse	mg/kg	1 000	1 000	2 200	11 000	284	352	193	545	222	185	240	232
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	< 0,5	0,6	0,6	1,1	0,9	0,8	0,6	0,6
Nickel	mg/kg	50	100	500	2 500	16	18	14	19	14	11	17	17
Plomb	mg/kg	50	500	1 000	5 000	**81**	**134**	**300**	**825**	**192**	**169**	**156**	**331**
Zinc	mg/kg	140	500	1 500	7 500	111	125	**179**	84	134	118	122	**400**
Autres composés inorganiques													
Humidité	%	--	--	--	--	12,8	10,4	11,4	18,6	9,1	6,2	12,5	11,4
HAP													
Acénaphtène	mg/kg	0,1	10	100	100	**0,3**	<0,1	**0,2**	<0,1	**13,2**	**10,3**	**12,2**	**3,6**
Acénaphtylène	mg/kg	0,1	10	100	100	<0,1	**0,2**	**0,2**	<0,1	<0,7	**0,8**	<0,8	**0,2**
Anthracène	mg/kg	0,1	10	100	100	**0,8**	**0,3**	**0,6**	0,1	**27,9**	**22,2**	**23,2**	**8,5**
2-Chloronaphtalène	mg/kg	--	--	--	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	**1,2**	**1,6**	**1,7**	**0,3**	**55,0**	**51,1**	**42,4**	**17,7**
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	**1,1**	**1,7**	**1,8**	**0,3**	**48,5**	**46,0**	**39,9**	**15,8**
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	--	**0,9**	**1,5**	**1,5**	**0,2**	**37,2**	**33,7**	**31,1**	**11,6**
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	--	**0,5**	**0,9**	**0,8**	**0,2**	**24,0**	**22,3**	**18,5**	**7,6**
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	--	**0,5**	**0,8**	**0,8**	0,1	**21,6**	**21,0**	**17,6**	**7,3**
Sommation des benzo(b+j+k)fluoranth	mg/kg	--	--	--	136	1,9	3,1	3,2	0,6	82,8	77,0	67,2	26,5
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	0,1	1	10	56	**0,2**	**0,3**	**0,2**	<0,1	**8,5**	**7,1**	**6,2**	**2,7**
Benzo(e)pyrène	mg/kg	--	--	--	--	0,7	1,3	1,2	0,2	29,2	27,7	25,3	9,3
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	0,1	1	10	18	**0,7**	**1,3**	**1,2**	**0,2**	**23,4**	**22,4**	**23,7**	**7,8**
Chrysène	mg/kg	0,1	1	10	34	**1,3**	**1,9**	**1,8**	**0,3**	**55,2**	**51,1**	**42,4**	**17,1**
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	82	**0,2**	**0,3**	**0,3**	<0,1	**7,6**	**7,4**	**5,6**	**2,5**
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**2,5**	**2,1**	**1,8**	**0,6**
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**1,6**	**1,6**	**1,1**	**0,5**
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
Fluoranthène	mg/kg	0,1	10	100	100	**2,8**	**3,2**	**3,5**	**0,7**	**116**	**104**	**106**	**36,1**
Fluorène	mg/kg	0,1	10	100	100	**0,3**	<0,1	**0,2**	<0,1	**10,0**	**7,9**	**8,9**	**2,7**
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	**0,7**	**1,2**	**1,2**	**0,2**	**28,0**	**27,0**	**25,8**	**9,3**
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0,1	1	10	150	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,7	<0,7	<0,8	<0,1
Naphtalène	mg/kg	0,1	5	50	56	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	**1,6**	**1,1**	**2,0**	**0,4**
Phénanthrène	mg/kg	0,1	5	50	56	**2,8**	**1,4**	**2,4**	**0,5**	**103**	**80,5**	**95,4**	**27,7**
Pyrène	mg/kg	0,1	10	100	100	**2,4**	**2,8**	**3,0**	**0,6**	**94,6**	**85,0**	**87,2**	**29,8**
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**1,7**	**1,3**	**1,8**	**0,4**
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**2,0**	**1,6**	**2,1**	**0,6**
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**2,9**	**2,4**	**2,8**	**0,9**
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	**1,0**	**0,8**	**0,9**	**0,3**

Notes:

(1) : Nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (MDDELCC)
(2) : Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Gouvernement du Québec)
(3) : Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Gouvernement du Québec)
- : Non analysé
-- : Aucun critère ou norme

0,8 : Concentration dans la plage A-B des critères de la Politique
5,9 : Concentration dans la plage B-C des critères de la Politique
300 : Concentration supérieure aux critères C de la Politique
300 : Concentration supérieure ou égale aux normes de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

* Les résultats dans ce tableau sont rapportés sur base sèche, (Sauf indication contraire)
Les critères ABC exprimés dans ce tableau correspondent à ceux du secteur Basses-Terres du St-Laurent.
En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité.

Tableau 2 : Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons solides de matières résiduelles

Paramètres	Unités	RMD [1]	Résultats analytiques	
Forage			17G004-001	17G004-003
Échantillon			MA-3	MA-3
Date d'échantillonnage			2017-07-25	2017-07-25
Profondeur (m)			0,80-1,20	0,60-1,00
Unité stratigraphique			Matières résiduelles	Matières résiduelles
Métaux				
Mercure	mg/L	0,1	-	-
Arsenic	mg/L	5	-	-
Baryum	mg/L	100	-	-
Bore	mg/L	500	-	-
Cadmium	mg/L	0,5	-	-
Chrome	mg/L	5	-	-
Plomb	mg/L	5	-	-
Sélénium	mg/L	1	-	-
Uranium	mg/L	2	-	-
Autres composés inorganiques				
Fluorures	mg/L	150	-	-
Nitrites en N	mg/L	100	-	-
Nitrites & nitrates en N	mg/L	1000	-	-
Échantillon				
Hydrocarbures pétroliers C10	mg/kg	30 000	-	<100
Autres composés inorganiques				
Carbone organique total	%	--	1,52	-
Humidité	%	--	12,9	-
HAP				
Acénaphtène	mg/kg	10 000	-	<0,1
Acénaphtylène	mg/kg	1 000	-	0,3
Anthracène	mg/kg	--	-	0,3
2-Chloronaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1
Benzo(a)anthracène	mg/kg	10 000	-	1,7
Benzo(a)pyrène	mg/kg	1 000	-	1,8
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	1 000	-	1,4
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	1 000	-	0,9
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	1 000	-	0,8
Sommation des benzo(b+j+k)	mg/kg	1 000	-	3,0
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	10 000	-	0,2
Benzo(e)pyrène	mg/kg	--	-	1,1
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	--	-	0,9
Chrysène	mg/kg	1 000	-	1,7
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	--	-	0,3
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	10 000	-	<0,1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthr	mg/kg	10 000	-	<0,1
Fluoranthène	mg/kg	--	-	2,5
Fluorène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	1 000	-	1,1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	--	-	<0,1
Naphtalène	mg/kg	1 000	-	<0,1
Phénanthrène	mg/kg	1 000	-	1,0
Pyrène	mg/kg	1 000	-	2,2
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	10 000	-	<0,1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	--	-	<0,1

Notes :

(1) : Règlement sur les matières dangereuses (Gouvernement du Québec)

\- : Non analysé

-- : Aucun critère ou norme

300 : Concentration supérieure aux normes du Règlement sur les matières dangereuses

* Les résultats en mg/kg dans ce tableau sont rapportés sur base humide, (Sauf indication contraire)
En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité.

Tableau 3 : Sommaire des résultats analytiques pour les échantillons solides de matières résiduelles

Paramètres	Unités	RMD [1]	LDM [6]	Résultats analytiques		
Forage				**Duplicata**	**Échantillon parent**	**Différence relative (%)** [2]
Échantillon				**DUP-2**	**17G004-003 MA-3**	
Date d'échantillonnage				2017-07-25		
Unité stratigraphique				Matières résiduelles		
Hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50}	mg/kg	30 000	100	<100	346	n.a.
HAP						
Acénaphtène	mg/kg	10 000	0,1	0,2	<0,1	n.a.
Acénaphtylène	mg/kg	1 000	0,1	3,6	0,3	n.a.
Anthracène	mg/kg	--	0,1	2,1	0,3	n.a.
2-Chloronaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Benzo(a)anthracène	mg/kg	10 000	0,1	13,1	1,7	n.a.
Benzo(a)pyrène	mg/kg	1 000	0,1	14,4	1,8	n.a.
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	1 000	0,1	10,0	1,4	n.a.
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	1 000	0,1	7,0	0,9	n.a.
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	1 000	0,1	6,4	0,8	n.a.
Sommation des benzo(b+j+k)fluora	mg/kg	1 000	0,1	23,4	3,0	154,5
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	10 000	0,1	1,8	0,2	n.a.
Benzo(e)pyrène	mg/kg	--	0,1	8,3	1,1	153,2
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	--	0,1	6,8	0,9	n.a.
Chrysène	mg/kg	1 000	0,1	12,3	1,7	151,4
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	--	0,1	2,2	0,3	n.a.
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	1 000	0,1	0,6	<0,1	n.a.
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	1 000	0,1	0,4	<0,1	n.a.
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	10 000	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	10 000	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Fluoranthène	mg/kg	--	0,1	19,9	2,5	155,4
Fluorène	mg/kg	1 000	0,1	0,3	<0,1	n.a.
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	1 000	0,1	8,3	1,1	153,2
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
Naphtalène	mg/kg	1 000	0,1	0,2	<0,1	n.a.
Phénanthrène	mg/kg	1 000	0,1	4,4	1,0	125,9
Pyrène	mg/kg	1 000	0,1	17,6	2,2	155,6
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	10 000	0,1	<0,1	<0,1	n.a.
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	--	0,1	<0,1	<0,1	n.a.

Notes :

(1) : Règlement sur les matières dangereuses (Gouvernement du Québec)

(2) : La différence relative a seulement été calculée pour les paramètres pour lesquels les résultats obtenus (parent et duplicata) excédaient d'au moins 10 fois la limite de détection rapportée (LDR).

\- : Non analysé

-- : Aucun critère ou norme

300 : Concentration supérieure aux normes du Règlement sur les matières dangereuses

* Les résultats en mg/kg dans ce tableau sont rapportés sur base humide, (Sauf indication contraire)

En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité.

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)												
				Profondeur (m)			Sols				atières résiduell	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification												
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
17G004 -001	CV			0,00	0,05	94																	5
17G004 -001- MA-1	R	0,05	0,25	0,05	0,25	94		HAP						19									
17G004 -001- MA-2	R	0,25	0,80	0,25	0,80	94		HAP						52									
17G004 -001- MA-3	MNDR	0,80	1,20	0,80	1,20																		
17G004 -001- MA-4	R																						
17G004 -001- MA-5	SN																						
17G004 -001- MA-6	SN																						
17G004-001	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
17G004 -002	CV			0,00	0,05	675																	34
17G004 -002- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30	675		HAP						169									
17G004 -002- MA-2	MNDR			0,30	0,50																		
17G004 -002- MA-3	R	0,50	1,00	0,50	1,00	675		MÉT (Pb)						338									
17G004 -002- MA-4	R																						
17G004 -002- MA-5	SN																						
17G004 -002- MA-6	SN																						
17G004-002	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
17G004 -003	CV			0,00	0,05	427																	21
17G004 -003- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30	427				HAP						107							
17G004 -003- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70	427				HAP						171							
17G004 -003- MA-3	MNDR	0,70	1,00	0,70	1,00																		
17G004 -003- MA-4	R																						
17G004 -003- MA-5	SN																						
17G004 -003- MA-6	SN																						
17G004-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
17G004 -004	CV			0,00	0,05	466																	23
17G004 -004- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30	466				HAP						116							
17G004 -004- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70	466			HAP, MÉT (Cu)						186								
17G004 -004- MA-3	MNDR			0,70	1,20																		
17G004 -004- MA-4	SN																						
17G004 -004- MA-5	SN																						
17G004-004	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude d'Enviro-Option, janvier 2016																							
16E214 -001	CV			0,00	0,13																		
16E214 -001- TR1-1	R			0,13	0,50																		
16E214 -001 (5)- TR1-2	MNDR	0,50	1,10	0,50	1,12				MÉT (Cu)														
16E214 -001- TR1-3	R																						
12E214-001	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
16E214 -002	CV			0,00	0,15																		
16E214 -002- TR2-1	R			0,15	0,70																		
16E214 -002 (5)- TR2-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,00					MÉT (Mn)													
16E214 -002-	PC																						
16E214 -002- TR2-3	SN																						

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)												
				Profondeur (m)			Sols				atières résiduell	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification												
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
12E214-002	ND			> prof. sondage : 1,95 m			Non caractérisé																
16E214 -003-	CV			0,00	0,24																		
16E214 -003- TR3-1	R			0,24	0,55																		
16E214 -003 (5)- TR3-2	MNDR	0,70	1,30	0,55	1,70				MÉT (Pb)														
12E214-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude de LCL mai 2016																							
16E214 -007-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -007 (4)- TR7-1	R			0,05	0,40																		
16E214 -007- TR7-2	MNDR			0,40	0,55																		
16E214 -007- TR7-3	SN																						
16E214 -007- TR7-4	SN																						
16E214 -007- TR7-5	SN																						
16E214 -007- TR7-6	SN																						
12E214-007	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
16E214 -008	CV			0,00	0,05																		
16E214 -008 (4)-	R			0,05	0,45																		
16E214 -008- TR8-1	MNDR			0,45	0,75																		
16E214 -008- TR8-2	R																						
16E214 -008- TR8-3	SN																						
16E214 -008- TR8-4	SN																						
12E214-008	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -009	CV			0,00	0,05																		
16E214 -009 (4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -009 (5)- TR9-1	MNDR			0,30	0,90																		
16E214 -009- TR9-2	SN	0,90	1,50																				
16E214 -009- TR9-3	SN																						
12E214-009	ND			> prof. sondage : 2,00 m			Non caractérisé																
16E214 -013-	PC			0,00	0,25																		
16E214 -013- TR13-1	R			0,25	0,70																		
16E214 -013- TR13-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,15																		
16E214 -013- TR13-3	R	1,15	1,65																				
16E214 -013- TR13-4	R																						
16E214 -013- TR13-5	R																						
16E214 -013- TR13-6	SN																						
16E214 -013- TR13-7	SN																						
12E214-013	ND			> prof. sondage : 3,40 m			Non caractérisé																
16E214 -014-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -014 (4)-	R			0,05	0,40																		
16E214 -014- TR14-1	R			0,40	1,10																		
16E214 -014- TR14-2	SN	1,10	1,60																				
16E214 -014- TR14-3	SN																						
16E214 -014- TR14-4	SN																						

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)												
				Profondeur (m)			Sols				atières résiduell	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification													
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
12E214-014	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -015-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -015 (4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -015 (5)- TR15-1	MNDR			0,30	1,20																		
16E214 -015- TR15-2	SN																						
16E214 -015- TR15-3	SN																						
12E214-015	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
16E214 -020	CV			0,00	0,05	186																	9
16E214 -020 (4)	R			0,05	0,25	186																	
16E214 -020- TR20-1	R	0,25	0,40	0,05	0,40	186	HAP						65										
16E214 -020- TR20-2	MNDR			0,40	0,85																		
16E214 -020 (4)- TR20-3	R																						
16E214 -020- TR20-4	SN																						
16E214 -020- TR20-5	SN																						
16E214 -020- TR20-6	SN																						
12E214-020	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -021	CV			0,00	0,05																		
16E214 -021 (4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -021- TR21-1	MNDR	0,30	0,70	0,30	0,70																		
16E214 -021	DC																						
16E214 -021- TR21-2	SN	0,90	1,20																				
16E214 -021- TR21-3	SN																						
16E214 -021- TR21-4	SN																						
12E214-021	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -025	CV			0,00	0,05																		
16E214 -025(4)- TR25-1	R			0,05	0,50																		
16E214 -025- TR25-2	R			0,50	0,90																		
16E214 -025- TR25-3	MNDR			0,90	1,20																		
16E214 -025- TR25-4	MNDR			1,20	1,50																		
16E214 -025- TR25-5	MNDR			1,50	1,80																		
16E214 -025- TR25-6	SN																						
16E214 -025- TR25-7	SN	2,30	2,80																				
16E214 -025- TR25-8	SN																						
16E214 -025- TR25-9	SN																						
12E214-025	ND			> prof. sondage : 3,60 m			Non caractérisé																
16E214 -026	CV			0,00	0,05																		
16E214 -026(4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -026- TR26-1	R			0,30	0,60																		
16E214 -026- TR26-2	MNDR			0,60	0,90																		
16E214 -026(4)- TR26-3	R	0,90	1,20					HAP, MÉT (As, Pb)															
16E214 -026- TR26-4	R																						
16E214 -026- TR25-5	SN																						

Tableau 4 : Tableau synthèse des volumes de remblai à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver – Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1) – Sols – Plage de contamination				atières résiduell – Classification	Volume estimé (m^3) – Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
12E214-026	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -027	CV			0,00	0,05																		
16E214 -027(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -027- TR27-1	MNDR			0,30	0,80																		
16E214 -027(4)- TR27-2	R																						
16E214 -027- TR27-3	R	1,10	1,40					HP, HAP, MÉT (As, Cu)															
16E214 -027- TR27-4	SN																						
16E214 -027- TR27-5																							
12E214-027	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -028	CV			0,00	0,05																		
16E214 -028(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -028- TR28-1	MNDR			0,30	0,90																		
16E214 -028- TR28-2	SN	0,90	1,40				HAP MÉT(As, Cd, Cr, Co, Mo, Ni, Zn)																
16E214 -028- TR28-3	SN																						
16E214 -028- TR28-4	SN																						
12E214-028	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
12E210 TE-11-09	CV			0,00	0,05	334																	17
12E210 TE-11-09 MA-1	R																						
12E210 TE-11-09 MA-2	R	0,50	1,00	0,05	1,00	334	MÉT (Cu, Pb), HAP						317										
12E210-TE-11-09	ND			> prof. sondage : 1,00 m			Non caractérisé																
TOTAL :												**0**	**382**	**577**	**186**	**394**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**109**

Notes :

(1) Critères tirés du « Guide d'intervention -Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC), des valeurs limites de l'annexe I du « Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés » (RESC) et des normes tirées du « Règlement sur les matières dangereuses » (RMD).

(2) E=Enrobé B=Béton CV=Couvert végétal DC=Débris de construction ou de démolition PC=Pierre concassée R=Remblai SN=Sol naturel MNDR=Matières non dangereuses résiduelles MDR=Matières dangereuses résiduelles MR=Matériaux recyclés (ex : types MR-1 ou MR-2)
ND=Non déterminé (matériaux non traversés)

(3) Les volumes d'enrobé, de béton et de pierre concassée devront, s'ils sont rencontrés, être gérés d'après les « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* » ou le « *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement* » du MDDELCC, selon le cas.

(4) Horizon identifiée comme de la terre végétale dans les rapports de sondages originaux, mais interprété comme un horizon de remblai suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(5) Horizon identifiée comme du remblai dans les rapports de sondages originaux, mais interprété tel comme un horizon de matière résiduelle suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(6) Pour fin de gestion, une couche de couvert végétal a été estimé pour l'aire d'influence du sondage 12E210 TE-11-09, bien que localement, le couvert végétal n'a pas été identifié

Légende:

Matériaux situés sous le niveau projeté des travaux projeté. Les volumes de ces matériaux ne sont pas calculés dans le présent tableau.

Remarques :

Aux fins de calculs, l'aire d'influence des polygones est déterminée par la méthode de triangulation standard: soit par la mi-distance au sondages adjacent pour lequel des résultats d'analyses sont disponibles, ainsi que les limites du parc, ainsi que la limite de l'aire des travaux projetés.
La profondeur d'excavation retenue est soit 1 mètre dans les sols de remblai ou la profondeur de l'horizon de matière résiduelle.

Si les données de dimensionnement (longueur, largeur et/ou profondeur d'excavation) devaient être modifiées, le concepteur devra ajuster les paramètres du tableau synthèse et considérer les volumes révisés dans l'élaboration de son devis.

Tableau 5 : Tableau synthèse des volumes des matières résiduelles à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)											
							Sols				Matières résiduelles	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD												
17G004 -001	CV			0,00	0,05																		
17G004 -001- MA-1	R	0,05	0,25	0,05	0,25			HAP															
17G004 -001- MA-2	R	0,25	0,80	0,25	0,80			HAP															
17G004 -001- MA-3	MNDR	0,80	1,20	0,80	1,20	0															0		
17G004 -001- MA-4	R																						
17G004 -001- MA-5	SN																						
17G004 -001- MA-6	SN																						
17G004-001	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
17G004 -002	CV			0,00	0,05																		
17G004 -002- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30			HAP															
17G004 -002- MA-2	MNDR			0,30	0,50	102															20		
17G004 -002- MA-3	R	0,50	1,00	0,50	1,00			MÉT (Pb)															
17G004 -002- MA-4	R																						
17G004 -002- MA-5	SN																						
17G004 -002- MA-6	SN																						
17G004-002	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
17G004 -003	CV			0,00	0,05																		
17G004 -003- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30					HAP													
17G004 -003- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70					HAP													
17G004 -003- MA-3	MNDR	0,70	1,00	0,70	1,00	130															39		
17G004 -003- MA-4	R																						
17G004 -003- MA-5	SN																						
17G004 -003- MA-6	SN																						
17G004-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
17G004 -004	CV			0,00	0,05																		
17G004 -004- MA-1	R	0,05	0,30	0,05	0,30					HAP													
17G004 -004- MA-2	R	0,30	0,70	0,30	0,70				HAP, MÉT (Cu)														
17G004 -004- MA-3	MNDR			0,70	1,20	128															64		
17G004 -004- MA-4	SN																						
17G004 -004- MA-5	SN																						
17G004-004	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude d'Enviro-Option, janvier 2016																							
16E214 -001	CV			0,00	0,13																		
16E214 -001- TR1-1	R			0,13	0,50																		
16E214 -001 (5)- TR1-2	MNDR	0,50	1,10	0,50	1,12	93			MÉT (Cu)												58		
16E214 -001- TR1-3	R																						
16E214-001	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
16E214 -002	CV			0,00	0,15																		
16E214 -002- TR2-1	R			0,15	0,70																		
16E214 -002 (5)- TR2-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,00	66				MÉT (Mn)											20		
16E214 -002-	PC																						
16E214 -002- TR2-3	SN																						
16E214-002	ND			> prof. sondage : 1,95 m			Non caractérisé																
16E214 -003	CV			0,00	0,24																		
16E214 -003- TR3-1	R			0,24	0,55																		
16E214 -003 (5)- TR3-2	MNDR	0,70	1,30	0,55	1,70	0			MÉT (Pb)												0		
16E214-003	ND			> prof. sondage : 1,70 m			Non caractérisé																
Rapport de sondage tirés de l'étude de LCL mai 2016																							
16E214 -007	CV			0,00	0,05																		
16E214 -007 (4)- TR7-1	R			0,05	0,40																		
16E214 -007- TR7-2	MNDR			0,40	0,55	210															31		
16E214 -007- TR7-3	SN																						
16E214 -007- TR7-4	SN																						
16E214 -007- TR7-5	SN																						
16E214 -007- TR7-6	SN																						

Tableau 5 : Tableau synthèse des volumes des matières résiduelles à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)											
							Sols				Matières résiduelles	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD												
16E214-007	ND			> prof. sondage : 2,10 m			Non caractérisé																
16E214 -008	CV			0,00	0,05																		
16E214 -008 (4)	R			0,05	0,45																		
16E214 -008- TR8-1	MNDR			0,45	0,75	88															26		
16E214 -008 (7)- TR8-2	R			0,75	1,00																		
16E214 -008- TR8-3	SN																						
16E214 -008- TR8-4	SN																						
16E214-008	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -009	CV			0,00	0,05																		
16E214 -009 (4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -009 (5)- TR9-1	MNDR			0,30	0,90	114															68		
16E214 -009- TR9-2	SN	0,90	1,50																				
16E214 -009- TR9-3	SN																						
16E214-009	ND			> prof. sondage : 2,00 m			Non caractérisé																
16E214 013	PC			0,00	0,25																		
16E214 -013- TR13-1	R			0,25	0,70																		
16E214 -013- TR13-2	MNDR	0,70	1,15	0,70	1,15	119															53		
16E214 -013- TR13-3	R	1,15	1,65																				
16E214 -013- TR13-4	R																						
16E214 -013- TR13-5	R																						
16E214 -013- TR13-6	SN																						
16E214 -013- TR13-7	SN																						
16E214-013	ND			> prof. sondage : 3,40 m			Non caractérisé																
16E214 014	CV			0,00	0,05																		
16E214 -014 (4) -	R			0,05	0,40																		
16E214 -014- TR14-1	R			0,40	1,10																		
16E214 -014- TR14-2	SN	1,10	1,60																				
16E214 -014- TR14-3	SN																						
16E214 -014- TR14-4	SN																						
16E214-014	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -015-	CV			0,00	0,05																		
16E214 -015 (4)-	R			0,05	0,30																		
16E214 -015 (5)- TR15-1	MNDR			0,30	1,20	61															55		
16E214 -015- TR15-2	SN																						
16E214 -015- TR15-3	SN																						
16E214-015	ND			> prof. sondage : 1,90 m			Non caractérisé																
16E214 -020 -	CV			0,00	0,05																		
16E214 -020 (4)-	R			0,05	0,25																		
16E214 -020- TR20-1	R	0,25	0,40	0,05	0,40		HAP																
16E214 -020- TR20-2	MNDR			0,40	0,85	138															62		
16E214 -020 (4)- TR20-3	R																						
16E214 -020- TR20-4	SN																						
16E214 -020- TR20-5	SN																						
16E214 -020- TR20-6	SN																						
16E214-020	ND			> prof. sondage : 2,30 m			Non caractérisé																
16E214 -021	CV			0,00	0,05																		
16E214 -021 (4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -021- TR21-1	MNDR	0,30	0,70	0,30	0,70	241,21															96		
16E214 -021	DC																						
16E214 -021- TR21-2	SN	0,90	1,20																				
16E214 -021- TR21-3	SN																						
16E214 -021- TR21-4	SN																						
16E214-021	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -025	CV			0,00	0,05																		
16E214 -025 (4)- TR25-1	R			0,05	0,50																		
16E214 -025- TR25-2	R			0,50	0,90																		

Tableau 5 : Tableau synthèse des volumes des matières résiduelles à excaver partie nord

Nom du projet : Réaménagement du parc Jos-Montfferand
N° du projet : 17G004
N° de PIDT : 10949

Numéro de l'échantillon	Matrice (2)	Profondeur de l'échantillon analysé (m)		Intervalle considéré pour la gestion des matériaux à excaver Profondeur (m)		Aire (m^2) (exclant la zone de protection de la végétation)	Paramètres excédant les critères, valeurs limites ou normes (1)					Volume estimé (m^3)											
							Sols				Matières résiduelles	Classification environnementale des sols					Matériaux secs (2) (3)				Matières résiduelles (2)		Autres (2)
							Plage de contamination				Classification	<A	AB	BC	>C	Annexe I RESC	E	B	PC	MR	MNDR	MDR	CV
		de	à	de	à		AB	BC	> C	> Annexe I RESC	>RMD												
16E214 -025- TR25-3	MNDR			0,90	1,20	7															2		
16E214 -025- TR25-4	MNDR			1,20	1,50	7															2		
16E214 -025- TR25-5	MNDR			1,50	1,80	7															2		
16E214 -025- TR25-6	SN																						
16E214 -025- TR25-7	SN	2,30	2,80																				
16E214 -025- TR25-8	SN																						
16E214 -025- TR25-9	SN																						
16E214-025	ND			> prof. sondage : 3,60 m			Non caractérisé																
16E214 -026	CV			0,00	0,05																		
16E214 -026(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -026- TR26-1	R			0,30	0,60																		
16E214 -026- TR26-2	MNDR			0,60	0,90	129															39		
16E214 -026(4)- TR26-3	R	0,90	1,20					HAP, MÉT (As, Pb)															
16E214 -026- TR26-4	R																						
16E214 -026- TR25-5	SN																						
16E214-026	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
16E214 -027	CV			0,00	0,05																		
16E214 -027(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -027- TR27-1	MNDR			0,30	0,80	129															64		
16E214 -027(4)- TR27-2	R																						
16E214 -027- TR27-3	R	1,10	1,40					HP, HAP, MÉT (As, Cu)															
16E214 -027- TR27-4	SN																						
16E214 -027- TR27-5																							
16E214-027	ND			> prof. sondage : 2,40 m			Non caractérisé																
16E214 -028	CV			0,00	0,05																		
16E214 -028(4)	R			0,05	0,30																		
16E214 -028- TR28-1	MNDR			0,30	0,90	113															68		
16E214 -028- TR28-2	SN	0,90	1,40				HAP MÉT(As, Cd, Cr, Co, Mo, Ni, Zn)																
16E214 -028- TR28-3	SN																						
16E214 -028- TR28-4	SN																						
16E214-028	ND			> prof. sondage : 2,20 m			Non caractérisé																
12E210 TE-11-09	CV			0,00	0,05																		
12E210 TE-11-09 MA-1	R																						
12E210 TE-11-09 MA-2	R	0,50	1,00	0,00	1,00		MÉT (Cu, Pb), HAP																
12E210-TE-11-09	ND			> prof. sondage : 1,00 m			Non caractérisé																
						TOTAL :						**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**772**	**0**	**0**

Notes :

(1) Critères tirés du « *Guide d'intervention -Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminé* » du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), des valeurs limites de l'annexe I du « *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* » (RESC) et des normes tirées du « *Règlement sur les matières dangereuses* » (RMD).

(2) E=Enrobé B=Béton CV=Couvert végétal DC=Débris de construction ou de démolition PC=Pierre concassée R=Remblai SN=Sol naturel MNDR=Matières non dangereuses résiduelles MDR=Matières dangereuses résiduelles MR=Matériaux recyclés (ex : types MR-1 ou MR-2)
ND=Non déterminé (matériaux non traversés)

(3) Les volumes d'enrobé, de béton et de pierre concassée devront, s'ils sont rencontrés, être gérés d'après les « *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* » ou le « *Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement* » du MDDELCC, selon le cas.

(4) Horizon identifiée comme de la terre végétale dans les rapports de sondages originaux, mais interprété comme un horizon de remblai suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(5) Horizon identifiée comme du remblai dans les rapports de sondages originaux, mais interprété tel comme un horizon de matière résiduelle suite à la caractérisation d'Englobe 2017

(6) Pour fin de gestion, une couche de couvert végétal a été estimé pour l'aire d'influence du sondage 12E210 TE-11-09, bien que localement, le couvert végétal n'a pas été identifié

(7) Pour fin de gestion, le niveau de contamination de l'échantillon 12E214-008 TR8-2 a été interprété à partir des résultats analytique de l'échantillon 17G004-002 MA-3

Légende:

Matériaux situés sous le niveau projeté des travaux projeté. Les volumes de ces matériaux ne sont pas calculés dans le présent tableau.

Remarques :

Aux fins de calculs, l'aire d'influence des polygones est déterminée par la méthode de triangulation standard: soit par la mi-distance au sondages adjacent pour lequel des résultats d'analyses sont disponibles, ainsi que les limites du parc, ainsi que la limite de l'aire des travaux projetés.
La profondeur d'excavation retenue est soit 1 mètre dans les sols de remblai ou la profondeur de l'horizon de matière résiduelle.

Si les données de dimensionnement (longueur, largeur et/ou profondeur d'excavation) devaient être modifiées, le concepteur devra ajuster les paramètres du tableau synthèse et considérer les volumes révisés dans l'élaboration de son devis.

Numéro de demande d'analyse: **17-836035**

Demande d'analyse reçue le: 2017-07-31

Date d'émission du certificat: 2017-08-07

Numéro de version du certificat: 1

☑ Certificat d'analyse officiel

☐ Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Englobe Corp.

1080, Côte du Beaver Hall, Suite 300
Montréal, Québec, Canada
H2Z 1S8
Téléphone : (514) 281-5173
Télécopieur : (514) 798-8790

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Commentaires

Les critères du "nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.
Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.
Les critères D correspondant au "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" sont inclus dans ce certificat à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / CONFIDENTIALITY NOTICE : This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
Votre Référence		17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
Matrice		Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Fluorures (électrode)	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Fluorures (électrode sélective) (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD012 (S.M.4500-F B,C,D)	No. séquence	591103	591103	591103	591103
Fluorures	mg/L	0.4	0.4	0.3	0.5
Lixiviation TCLP (2 litres)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Lixiviation méthode TCLP (1311) (Accrédité)	Analyse	-	-	-	-
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD026 (REF: MA.100-Lix.com.1.1)	No. séquence	590956	590956	590956	590956
pH initial du solide (1/20)		8.6	8.9	8.1	8.4
pH après ajout d`acide		2.3	4.1	2.0	3.0
pH après culbutage		5.3	6.2	5.0	6.2
Solution utilisée		1	1	1	1

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Fluorures (électrode)	Préparation	2017-08-02
Fluorures (électrode sélective) (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD012 (S.M.4500-F B,C,D)	No. séquence	591103
Fluorures	mg/L	0.4
Lixiviation TCLP (2 litres)	Préparation	2017-08-01
Lixiviation méthode TCLP (1311) (Accrédité)	Analyse	-
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD026 (REF: MA.100-Lix.com.1.1)	No. séquence	590956
pH initial du solide (1/20)		8.5
pH après ajout d`acide		2.9
pH après culbutage		5.8
Solution utilisée		1

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
	No Labo.	**3425293**	**3425339**	**3425345**
	Votre Référence	17G004-1/MA-3	17G004-7/MA-3	17G004-10/MA-2
	Matrice	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Carbone organique total par titrage	Préparation	2017-08-03	-	2017-08-03
Carbone organique total dans les solides. Dosage par titrage. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-03	-	2017-08-03
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD033 (MA 405-C 1.0)	No. séquence	591309	-	591309
Carbone organique total	%	1.52	-	1.95
Matière organique par oxydation chimique	%	2.61	-	3.36
Cyanures réactifs (Sous-traitance)	Préparation	-	2017-08-04	-
(Analyse effectuée en sous-traitance)	Analyse	-	2017-08-04	-
	No. séquence	-	NA	-
Cyanures réactifs	mg/kg	-	<1.0	-
Sulfures d'hydrogène (Sous-traitance)	Préparation	-	2017-08-04	-
(Analyse effectuée en sous-traitance)	Analyse	-	2017-08-04	-
	No. séquence	-	NA	-
Sulfures d'hydrogène	mg/kg	-	18.0	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
	Votre Référence	17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Nitrites & nitrates (en N)	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106	591106	591106	591106
Nitrites & nitrates (en N)	mg/L	< 0.20	< 0.20	< 0.20	< 0.20
Nitrites (en N)	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106	591106	591106	591106
Nitrites (en N)	mg/L	< 0.20	< 0.20	< 0.20	< 0.20

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Nitrites & nitrates (en N)	Préparation	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106
Nitrites & nitrates (en N)	mg/L	< 0.20
Nitrites (en N)	Préparation	2017-08-02
Anions par chromatographie ionique. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHI-PC-MD028 (REF MA300-IONS 1.3 CEAEQ)	No. séquence	591106
Nitrites (en N)	mg/L	< 0.20

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
	Votre Référence	17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Arsenic (As) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Arsenic	mg/L	0.002	0.008	0.012	0.011
Baryum (Ba) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Baryum	mg/L	1.34	1.26	0.09	1.03
Bore (B) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Bore	mg/L	0.02	< 0.02	< 0.02	< 0.02
Cadmium (Cd) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Cadmium	mg/L	0.0150	0.0011	0.0034	0.0014
Chrome (Cr) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Chrome	mg/L	< 0.001	< 0.001	< 0.001	0.006
Mercure (Hg) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Mercure	mg/L	< 0.0001	< 0.0001	< 0.0001	< 0.0001
Plomb (Pb) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Plomb	mg/L	0.235	0.080	0.004	0.027

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425326**	**3425340**	**3425343**	**3425353**
	Votre Référence	17G004-6/MA-2 - LIX	17G004-7/MA-3 - LIX	17G004-9/MA-2 - LIX	17G004-10/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Sélénium (Se) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Sélénium	mg/L	< 0.001	< 0.001	< 0.001	0.001
Uranium (U) lixivié	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134	591134	591134	591134
Uranium	mg/L	< 0.001	0.002	< 0.001	0.003

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Arsenic (As) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Arsenic	mg/L	0.011
Baryum (Ba) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Baryum	mg/L	0.86
Bore (B) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Bore	mg/L	< 0.02
Cadmium (Cd) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Cadmium	mg/L	0.0341
Chrome (Cr) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Chrome	mg/L	< 0.001
Mercure (Hg) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Mercure	mg/L	< 0.0001
Plomb (Pb) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Plomb	mg/L	1.28

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)
	No Labo.	**3425357**
	Votre Référence	17G004-11/MA-2 - LIX
	Matrice	Lixiviat
	Prélevé par	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence		
Sélénium (Se) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Sélénium	mg/L	0.001
Uranium (U) lixivié	Préparation	2017-08-02
Métaux par ICP (Accrédité)	Analyse	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF:MA.200-Mét1.2,CEAEQ)	No. séquence	591134
Uranium	mg/L	< 0.001

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
	Votre Référence	17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Arsenic	mg/kg	4.5 (<A)	5.3 (<A)	4.2 (<A)	8.4 (A-B)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Baryum	mg/kg	80 (<A)	106 (<A)	110 (<A)	160 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cadmium	mg/kg	0.4 (<A)	0.2 (<A)	0.7 (<A)	0.2 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Chrome	mg/kg	20 (<A)	18 (<A)	16 (<A)	18 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cobalt	mg/kg	6 (<A)	7 (<A)	4 (<A)	9 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cuivre	mg/kg	44 (<A)	40 (<A)	56 (A-B)	32 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
Votre Référence		17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Étain	mg/kg	3 (<A)	8 (A-B)	6 (A-B)	15 (A-B)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Manganèse	mg/kg	284 (<A)	352 (<A)	193 (<A)	545 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Molybdène	mg/kg	< 0.5 (<A)	0.6 (<A)	0.6 (<A)	1.1 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Nickel	mg/kg	16 (<A)	18 (<A)	14 (<A)	19 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Plomb	mg/kg	81 (A-B)	134 (A-B)	300 (A-B)	825 (B-C)
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Zinc	mg/kg	111 (<A)	125 (<A)	179 (A-B)	84 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425309**	**3425310**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Arsenic	mg/kg	10.8 (A-B)	9.2 (A-B)	7.8 (A-B)	4.5 (<A)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Baryum	mg/kg	100 (<A)	142 (<A)	89 (<A)	68 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cadmium	mg/kg	0.6 (<A)	0.3 (<A)	0.4 (<A)	0.3 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Chrome	mg/kg	12 (<A)	9 (<A)	15 (<A)	11 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cobalt	mg/kg	5 (<A)	4 (<A)	6 (<A)	5 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cuivre	mg/kg	84 (A-B)	65 (A-B)	75 (A-B)	518 (C-D)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425309**	**3425310**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-26
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Étain	mg/kg	32 (A-B)	6 (A-B)	8 (A-B)	100 (B-C)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Manganèse	mg/kg	222 (<A)	185 (<A)	240 (<A)	232 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Molybdène	mg/kg	0.9 (<A)	0.8 (<A)	0.6 (<A)	0.6 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Nickel	mg/kg	14 (<A)	11 (<A)	17 (<A)	17 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Plomb	mg/kg	192 (A-B)	169 (A-B)	156 (A-B)	331 (A-B)
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Zinc	mg/kg	134 (<A)	118 (<A)	122 (<A)	400 (A-B)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425313**	**3425337**	**3425354**	**3425355**
	Votre Référence	17G004-5/MA-1	17G004-7/MA-1	17G004-10/MA-3	DUP-4
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Arsenic	mg/kg	2.7 (<A)	12.7 (A-B)	28.7 (A-B)	12.5 (A-B)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Baryum	mg/kg	43 (<A)	197 (<A)	154 (<A)	153 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cadmium	mg/kg	0.2 (<A)	1.2 (<A)	0.3 (<A)	0.3 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Chrome	mg/kg	12 (<A)	15 (<A)	20 (<A)	22 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cobalt	mg/kg	5 (<A)	6 (<A)	11 (<A)	13 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Cuivre	mg/kg	21 (<A)	596 (C-D)	46 (<A)	50 (A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425313**	**3425337**	**3425354**	**3425355**
Votre Référence		17G004-5/MA-1	17G004-7/MA-1	17G004-10/MA-3	DUP-4
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-25	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Étain	mg/kg	1 (<A)	128 (B-C)	10 (A-B)	9 (A-B)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Manganèse	mg/kg	242 (<A)	280 (<A)	482 (<A)	676 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Molybdène	mg/kg	< 0.5 (<A)	0.9 (<A)	1.8 (<A)	2.1 (A-B)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Nickel	mg/kg	11 (<A)	26 (<A)	27 (<A)	28 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Plomb	mg/kg	20 (<A)	604 (B-C)	209 (A-B)	164 (A-B)
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591041	591041	591041	591041
Zinc	mg/kg	45 (<A)	735 (B-C)	111 (<A)	120 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
	Votre Référence	17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
	Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01
	Analyse	2017-08-02	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-02
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)					
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591091	591091	591091	591086
Naphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphtène	mg/kg	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	2.8 (A-B)	1.4 (A-B)	2.4 (A-B)	0.5 (A-B)
Anthracène	mg/kg	0.8 (A-B)	0.3 (A-B)	0.6 (A-B)	0.1 (A)
Fluoranthène	mg/kg	2.8 (A-B)	3.2 (A-B)	3.5 (A-B)	0.7 (A-B)
Pyrène	mg/kg	2.4 (A-B)	2.8 (A-B)	3.0 (A-B)	0.6 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.3 (A-B)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2 (B-C)	1.6 (B-C)	1.7 (B-C)	0.3 (A-B)
Chrysène	mg/kg	1.3 (B-C)	1.9 (B-C)	1.8 (B-C)	0.3 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.9 (A-B)	1.5 (B-C)	1.5 (B-C)	0.2 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5 (A-B)	0.8 (A-B)	0.8 (A-B)	0.1 (A)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.5 (A-B)	0.9 (A-B)	0.8 (A-B)	0.2 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9 (<D)	3.1 (<D)	3.2 (<D)	0.6 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	0.7	1.3	1.2	0.2
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.1 (B-C)	1.7 (B-C)	1.8 (B-C)	0.3 (A-B)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7 (A-B)	1.2 (B-C)	1.2 (B-C)	0.2 (A-B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.3 (A-B)	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7 (A-B)	1.3 (B-C)	1.2 (B-C)	0.2 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425287**	**3425288**	**3425295**	**3425296**
Votre Référence		17G004-1/MA-1	17G004-1/MA-2	17G004-2/MA-1	17G004-2/MA-3
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Sommation des HAP	mg/kg	17.4	20.6	22.9	4.1
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	101%	94%	89%	95%
D10-Pyrène	%	96%	93%	83%	97%
D12-Benzo(a)pyrène	%	97%	95%	89%	91%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	591139	591139	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	120 (<A)	183 (<A)	103 (<A)	103 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425301**	**3425302**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-3/MA-3	DUP-2
	Matrice	Sol	Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	-	-	2017-08-01	2017-08-01
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	2017-08-01	2017-08-01
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA400 HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	-	591091	591091
Naphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)	3.6 (A-B)
Acénaphtène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.3 (A-B)
Phénanthrène	mg/kg	-	-	1.0 (A-B)	4.4 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)	2.1 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	-	-	2.5 (A-B)	19.9 (B-C)
Pyrène	mg/kg	-	-	2.2 (A-B)	17.6 (B-C)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	-	0.2 (A-B)	1.8 (B-C)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	1.7 (B-C)	13.1 (C-D)
Chrysène	mg/kg	-	-	1.7 (B-C)	12.3 (C-D)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	-	1.4 (B-C)	10.0 (C)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.8 (A-B)	6.4 (B-C)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.9 (A-B)	7.0 (B-C)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	-	3.0 (<D)	23.4 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	-	-	1.1	8.3
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	-	1.8 (B-C)	14.4 (C-D)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	-	1.1 (B-C)	8.3 (B-C)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)	2.2 (B-C)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	-	0.9 (A-B)	6.8 (B-C)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425301**	**3425302**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-3/MA-3	DUP-2
	Matrice	Sol	Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.6 (A-B)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)	0.4 (A-B)
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	-	-	96%	105%
D10-Pyrène	%	-	-	93%	101%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	96%	101%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	-	-
	Analyse	2017-08-01	2017-08-01	-	-
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité) E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591091	591091	-	-
Naphtalène	mg/kg	1.6 (A-B)	1.1 (A-B)	-	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	2.0 (B-C)	1.6 (B-C)	-	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	1.7 (B-C)	1.3 (B-C)	-	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.7	<0.7	-	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	2.9 (B-C)	2.4 (B-C)	-	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.7 (<B)	0.8 (A-B)	-	-
Acénaphtène	mg/kg	13.2 (B-C)	10.3 (B-C)	-	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	1.0 (B)	0.8 (A-B)	-	-
Fluorène	mg/kg	10.0 (B)	7.9 (A-B)	-	-
Phénanthrène	mg/kg	103 (>D)	80.5 (>D)	-	-
Anthracène	mg/kg	27.9 (B-C)	22.2 (B-C)	-	-
Fluoranthène	mg/kg	116 (>D)	104 (>D)	-	-
Pyrène	mg/kg	94.6 (B-C)	85.0 (B-C)	-	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	8.5 (B-C)	7.1 (B-C)	-	-
Benzo (a) anthracène	mg/kg	55.0 (>D)	51.1 (>D)	-	-
Chrysène	mg/kg	55.2 (>D)	51.1 (>D)	-	-
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	37.2 (>C)	33.7 (>C)	-	-
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	21.6 (>C)	21.0 (>C)	-	-
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	24.0 (>C)	22.3 (>C)	-	-
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	82.8 (<D)	77.0 (<D)	-	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.7 (<B)	<0.7 (<B)	-	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
	No Labo.	**3425297**	**3425298**	**3425301**	**3425302**
	Votre Référence	17G004-3/MA-1	17G004-3/MA-2	17G004-3/MA-3	DUP-2
	Matrice	Sol	Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
	Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
	Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
	Prélevé le	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25	2017-07-25
	Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Benzo (e) pyrène	mg/kg	29.2	27.7	-	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	48.5 (>D)	46.0 (>D)	-	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.7 (<B)	<0.7 (<B)	-	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	28.0 (C-D)	27.0 (C-D)	-	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	7.6 (B-C)	7.4 (B-C)	-	-
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	23.4 (>D)	22.4 (>D)	-	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.7 (<B)	<0.7 (<B)	-	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	2.5 (B-C)	2.1 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	1.6 (B-C)	1.6 (B-C)	-	-
Sommation des HAP	mg/kg	717	638	-	-
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	103%	103%	-	-
D10-Pyrène	%	100%	102%	-	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	115%	104%	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	-	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	591139	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	222 (<A)	282 (<A)	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	-	2017-08-02	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (MA.416-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	-	591139	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	-	<100 (<A)	346 (A-B)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

	Échantillon(s)			
No Labo.	**3425309**	**3425310**	**3425313**	**3425320**
Votre Référence	17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2	17G004-5/MA-1	17G004-6/MA-2
Matrice	Sol	Sol	Sol	Mat. Résiduelle
Prélevé par	A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le	2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-26
Reçu Labo	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31

Paramètre(s) Méthode Référence					
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	-	-	-	2017-08-01
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	-	2017-08-01
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA400 HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	-	-	591091
Naphtalène	mg/kg	-	-	-	0.1 (A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	-	-	0.4 (A-B)
Acénaphtène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	-	-	-	1.7 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	-	-	0.4 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	-	-	-	4.1 (A-B)
Pyrène	mg/kg	-	-	-	3.7 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	-	-	0.3 (A-B)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	-	2.3 (B-C)
Chrysène	mg/kg	-	-	-	2.5 (B-C)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	2.0 (B-C)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	1.0 (B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	1.2 (B-C)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	-	-	4.2 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	-	-	-	1.8
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	-	-	2.5 (B-C)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	-	-	1.8 (B-C)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	-	-	0.4 (A-B)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	-	-	1.7 (B-C)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425309**	**3425310**	**3425313**	**3425320**
Votre Référence		17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2	17G004-5/MA-1	17G004-6/MA-2
Matrice		Sol	Sol	Sol	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	-	-	0.1 (A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	-	-	<0.1 (<A)
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	-	-	-	97%
D10-Pyrène	%	-	-	-	95%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	95%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	-
	Analyse	2017-08-01	2017-08-01	2017-08-01	-
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité) E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591091	591091	591091	-
Naphtalène	mg/kg	2.0 (A-B)	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	2.1 (B-C)	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	1.8 (B-C)	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.8	<0.1	<0.1	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	2.8 (B-C)	0.9 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.8 (<B)	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Acénaphtène	mg/kg	12.2 (B-C)	3.6 (A-B)	<0.1 (<A)	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.9 (A-B)	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Fluorène	mg/kg	8.9 (A-B)	2.7 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Phénanthrène	mg/kg	95.4 (>D)	27.7 (B-C)	0.2 (A-B)	-
Anthracène	mg/kg	23.2 (B-C)	8.5 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Fluoranthène	mg/kg	106 (>D)	36.1 (B-C)	0.4 (A-B)	-
Pyrène	mg/kg	87.2 (B-C)	29.8 (B-C)	0.3 (A-B)	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	6.2 (B-C)	2.7 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Benzo (a) anthracène	mg/kg	42.4 (>D)	17.7 (C-D)	0.2 (A-B)	-
Chrysène	mg/kg	42.4 (>D)	17.1 (C-D)	0.2 (A-B)	-
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	31.1 (>C)	11.6 (>C)	0.2 (A-B)	-
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	17.6 (>C)	7.3 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	18.5 (>C)	7.6 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	67.2 (<D)	26.5 (<D)	0.2 (<D)	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.8 (<B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)			
No Labo.		**3425309**	**3425310**	**3425313**	**3425320**
Votre Référence		17G004-4/MA-1	17G004-4/MA-2	17G004-5/MA-1	17G004-6/MA-2
Matrice		Sol	Sol	Sol	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-25	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence					
Benzo (e) pyrène	mg/kg	25.3	9.3	0.1	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	39.9 (>D)	15.8 (C-D)	0.2 (A-B)	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.8 (<B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	25.8 (C-D)	9.3 (B-C)	0.1 (A)	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	5.6 (B-C)	2.5 (B-C)	<0.1 (<A)	-
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	23.7 (>D)	7.8 (B-C)	0.1 (A)	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.8 (<B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	1.8 (B-C)	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	1.1 (B-C)	0.5 (A-B)	<0.1 (<A)	-
Sommation des HAP	mg/kg	624	221	2.0	-
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	95%	103%	96%	-
D10-Pyrène	%	94%	96%	93%	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	99%	104%	96%	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	2017-08-02	2017-08-02	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	591139	591139	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	484 (A-B)	498 (A-B)	<100 (<A)	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	-	-	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	-	-	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (MA.416-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	-	-	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	-	-	404 (A-B)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
No Labo.		**3425337**	**3425339**	**3425342**
Votre Référence		17G004-7/MA-1	17G004-7/MA-3	17G004-9/MA-2
Matrice		Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	-	2017-08-01	2017-08-01
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-01	2017-08-01
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA400 HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	591091	591091
Naphtalène	mg/kg	-	2.4 (A-B)	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	0.8 (A-B)	<0.1 (<A)
2-Chloronaphtalène	mg/kg	-	<0.3	<0.1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	0.7 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	2.3 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphtène	mg/kg	-	0.5 (A-B)	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	1.5 (A-B)	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	-	22.0 (B-C)	0.2 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	5.4 (A-B)	<0.1 (<A)
Fluoranthène	mg/kg	-	27.6 (B-C)	0.3 (A-B)
Pyrène	mg/kg	-	24.4 (B-C)	0.3 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	1.7 (B-C)	<0.1 (<A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	12.6 (C-D)	0.2 (A-B)
Chrysène	mg/kg	-	13.0 (C-D)	0.2 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	11.0 (>C)	0.2 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	5.8 (B-C)	<0.1 (<A)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	6.2 (B-C)	<0.1 (<A)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	23.0 (<D)	0.2 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)
Benzo (e) pyrène	mg/kg	-	9.3	0.2
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	14.2 (C-D)	0.2 (A-B)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	10.6 (C-D)	0.1 (A)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	2.0 (B-C)	<0.1 (<A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	9.8 (B-C)	0.2 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	<0.3 (<B)	<0.1 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
No Labo.		**3425337**	**3425339**	**3425342**
Votre Référence		17G004-7/MA-1	17G004-7/MA-3	17G004-9/MA-2
Matrice		Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)
Pourcentage de récupération				
D10-Fluorène	%	-	90%	96%
D10-Pyrène	%	-	90%	87%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	94%	68%
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Préparation	2017-08-01	-	-
	Analyse	2017-08-02	-	-
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité) E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591086	-	-
Naphtalène	mg/kg	1.1 (A-B)	-	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.6 (A-B)	-	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.6 (A-B)	-	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	-	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.7 (A-B)	-	-
Acénaphthylène	mg/kg	1.2 (A-B)	-	-
Acénaphtène	mg/kg	2.2 (A-B)	-	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	-	-
Fluorène	mg/kg	1.9 (A-B)	-	-
Phénanthrène	mg/kg	20.5 (B-C)	-	-
Anthracène	mg/kg	5.6 (A-B)	-	-
Fluoranthène	mg/kg	30.5 (B-C)	-	-
Pyrène	mg/kg	26.9 (B-C)	-	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	2.0 (B-C)	-	-
Benzo (a) anthracène	mg/kg	13.3 (C-D)	-	-
Chrysène	mg/kg	13.3 (C-D)	-	-
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	9.7 (B-C)	-	-
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	5.5 (B-C)	-	-
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	6.2 (B-C)	-	-
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	21.4 (<D)	-	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	-	-

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

		Échantillon(s)		
No Labo.		**3425337**	**3425339**	**3425342**
Votre Référence		17G004-7/MA-1	17G004-7/MA-3	17G004-9/MA-2
Matrice		Sol	Mat. Résiduelle	Mat. Résiduelle
Prélevé par		A.G.	A.G.	A.G.
Lieu de prélèvement		Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL	Parc Jos-Montfernand, MTL
Prélevé le		2017-07-26	2017-07-26	2017-07-26
Reçu Labo		2017-07-31	2017-07-31	2017-07-31
Paramètre(s) Méthode Référence				
Benzo (e) pyrène	mg/kg	9.0	-	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	13.4 (C-D)	-	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	-	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	7.2 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	2.1 (B-C)	-	-
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	9.4 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	-	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	1.2 (B-C)	-	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	0.4 (A-B)	-	-
Sommation des HAP	mg/kg	185	-	-
Pourcentage de récupération				
D10-Fluorène	%	97%	-	-
D10-Pyrène	%	98%	-	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	95%	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-08-02	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-02	-	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	591139	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	317 (A-B)	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	2017-08-02	2017-08-02
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base humide. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-02	2017-08-02
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (MA.416-C10C50 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	591139	591139
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	196 (<A)	<100 (<A)

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	**P-0008166**	**M. Stéphane Cloutier**

Commentaires:

3425287	17G004-1/MA-1	HAP : Résultats non reproductibles.
3425293	17G004-1/MA-3	% Matière Organique = 0.44 (Résultat obtenu sur base humide)
3425345	17G004-10/MA-2	% Matière Organique = 0.55 (Résultat obtenu sur base humide)

Note 1 : Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour les analyses réalisées au site de Pointe-Claire (#307).

Fatima Sobh, chimiste

CHIMISTE Fatima Sobh 2015-113 QUÉBEC

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Carbone organique total par titrage					
No Séquence: 591309					
Carbone organique total	%	< 0.01	< 0.01	4.23	3.07 - 4.61
Matière organique par oxydation chimique	%	< 0.01	< 0.01	NA	NA
Fluorures (électrode)					
No Séquence: 591103					
Fluorures	mg/L	< 0.1	< 0.1	5.9	5.4 - 6.6
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
No Séquence: 591091					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
2-Chloronaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Acénaphtène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.2	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.4	0.5 - 0.9
Benzo (e) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
No Séquence: 591086					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1
2-Chloronaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Acénaphtène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.1	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.3	0.5 - 0.9
Benzo (e) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
No Séquence: 591091					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
2-Chloronaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.5 - 1

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Acénaphtène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.2	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.4	0.5 - 0.9
Benzo (e) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 591139					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	495	350 - 650
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 591139					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	495	350 - 650
Nitrites (en N)					
No Séquence: 591106					
Nitrites (en N)	mg/L	< 0.02	< 0.02	1.64	1.28 - 1.92
Nitrites & nitrates (en N)					
No Séquence: 591106					
Nitrites & nitrates (en N)	mg/L	< 0.02	< 0.02	2.87	2.23 - 3.35
Lixiviation TCLP (2 litres)					
No Séquence: 590956					

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
pH initial du solide (1/20)		< 0	<NA>	NA	NA
pH après ajout d`acide		< 0	<NA>	NA	NA
pH après culbutage		< 0	<NA>	NA	NA
Solution utilisée		< 0	1	NA	NA
Argent (Ag) extractible total					
No Séquence: 591041					
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	109	96 - 144
Arsenic (As) lixivié					
No Séquence: 591134					
Arsenic	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.11	0.8 - 1.2
Arsenic (As) extractible total					
No Séquence: 591041					
Arsenic	mg/kg	< 0.5	< 0.5	108	87 - 131
Baryum (Ba) lixivié					
No Séquence: 591134					
Baryum	mg/L	< 0.01	< 0.01	1.08	0.8 - 1.2
Baryum (Ba) extractible total					
No Séquence: 591041					
Baryum	mg/kg	< 5	< 5	108	86 - 130
Bore (B) lixivié					
No Séquence: 591134					
Bore	mg/L	< 0.02	< 0.02	0.96	0.8 - 1.2
Cadmium (Cd) lixivié					
No Séquence: 591134					
Cadmium	mg/L	< 0.0005	< 0.0005	1.08	0.8 - 1.2
Cadmium (Cd) extractible total					
No Séquence: 591041					
Cadmium	mg/kg	< 0.1	< 0.1	111	90 - 136
Cobalt (Co) extractible total					
No Séquence: 591041					
Cobalt	mg/kg	< 1	< 1	103	90 - 136
Chrome (Cr) lixivié					
No Séquence: 591134					
Chrome	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.068	0.8 - 1.2
Chrome (Cr) extractible total					
No Séquence: 591041					
Chrome	mg/kg	< 1	1	114	101 - 151
Cuivre (Cu) extractible total					
No Séquence: 591041					

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Cuivre	mg/kg	< 1	< 1	104	90 - 134
Mercure (Hg) lixivié					
No Séquence: 591134					
Mercure	mg/L	< 0.0001	< 0.0001	0.0472	0.04 - 0.06
Manganèse (Mn) extractible total					
No Séquence: 591041					
Manganèse	mg/kg	< 1	< 1	183	165 - 247
Molybdène (Mo) extractible total					
No Séquence: 591041					
Molybdène	mg/kg	< 0.5	< 0.5	97.4	86 - 130
Nickel (Ni) extractible total					
No Séquence: 591041					
Nickel	mg/kg	< 1	< 1	120	107 - 161
Plomb (Pb) lixivié					
No Séquence: 591134					
Plomb	mg/L	< 0.001	0.002	298	226 - 340
				1.12	0.8 - 1.2
Plomb (Pb) extractible total					
No Séquence: 591041					
Plomb	mg/kg	< 1	< 1	145	121 - 181
Sélénium (Se) lixivié					
No Séquence: 591134					
Sélénium	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.03	0.8 - 1.2
Étain (Sn) extractible total					
No Séquence: 591041					
Étain	mg/kg	< 1	< 1	97	80 - 120
Uranium (U) lixivié					
No Séquence: 591134					
Uranium	mg/L	< 0.001	< 0.001	1.08	0.8 - 1.2
Zinc (Zn) extractible total					
No Séquence: 591041					
Zinc	mg/kg	< 5	< 5	553	473 - 709

Commentaires CQ

Séquence no. 591041 : Chrome / Chromium : Blanc positif non soustrait des échantillons. / Positive blank not subtracted from the samples.

Séquence no. 591134 : Plomb / Lead : Blanc positif non soustrait des échantillons. / Positive blank not subtracted from the samples.

LDR : Limite de détection rapportée

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata Valeur 1	Duplicata Valeur 2	Duplicata Écart (%)
Carbone organique total par titrage				
No Séquence: 591309	(No éch)		(3425293)	
Carbone organique total	%	1.52	1.44	5.4
Matière organique par oxydation chimique	%	2.61	2.49	4.7
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)				
No Séquence: 591091	(No éch)		(3425287)	
Naphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Naphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Chloronaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphtène	mg/kg	0.3	<0.1	-
Acénaphtène	mg/kg	0.3	<0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.3	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.3	<0.1	-
Phénanthrène	mg/kg	2.8	0.5	139.4
Phénanthrène	mg/kg	2.8	1.0	94.7
Anthracène	mg/kg	0.8	0.1	155.6
Anthracène	mg/kg	0.8	0.3	90.9
Fluoranthène	mg/kg	2.8	1.5	60.5
Fluoranthène	mg/kg	2.8	0.9	102.7
Pyrène	mg/kg	2.4	1.3	59.5
Pyrène	mg/kg	2.4	0.8	100.0
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2	<0.1	-
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2	0.5	82.4
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2	0.7	52.6
Chrysène	mg/kg	1.3	0.8	47.6
Chrysène	mg/kg	1.3	0.5	88.9
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.9	0.4	76.9
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.9	0.6	40.0
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.2	85.7

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

Client: **Englobe Corp.**

Numéro de demande: 17-836035

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
37913/B50079	P-0008166	M. Stéphane Cloutier

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		
		Valeur 1	Valeur 2	Écart (%)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.3	50.0
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.4	22.2
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.2	85.7
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9	1.3	37.5
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9	0.9	71.4
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Benzo (e) pyrène	mg/kg	0.7	0.5	33.3
Benzo (e) pyrène	mg/kg	0.7	0.4	54.5
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.1	0.5	75.0
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.1	0.7	44.4
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7	0.3	80.0
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7	0.4	54.5
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2	<0.1	-
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7	0.4	54.5
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7	0.5	33.3
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Sommation des HAP	mg/kg	17.4	5.8	100.0
Sommation des HAP	mg/kg	17.4	9.2	61.7

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec, Canada
G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
T | 418-878-4927
F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus
Pointe-Claire
Québec, Canada
H9R 1E6

T | 514-697-3273
F | 514-697-2090
www.Eurofins.ca/Env

X : 301 100
X : 301 150
X : 301 200
X : 301 250
X : 301 300
Y : 5 043 500
Y : 5 043 450
Y : 5 043 400
Y : 5 043 350

S

RUE DU HAVRE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE FRONTENAC
RUE MONDELET
RUE D'IBERVILLE
PARC JOS-MONTFERRAND
Terrain de sport
Kiosque
Abribus

Nord géographique
Nord selon convention de la Ville de Montréal

16E214-001
16E214-002
16E214-003
16E214-004
16E214-005
16E214-006
16E214-007
16E214-008
16E214-009
16E214-010
16E214-011
16E214-012
16E214-013
16E214-014
16E214-015
16E214-016
16E214-017
16E214-018
16E214-019
16E214-020
16E214-021
16E214-022
16E214-023
16E214-024
16E214-025
16E214-026
16E214-027
16E214-028
16E214-029
16E214-030
16E214-031
17G004-001
17G004-002
17G004-003
17G004-004
17G004-005
17G004-006
17G004-007
17G004-008
17G004-009
17G004-010
17G004-011
12E010-TE11-09-1

771,38m² (84,42)
324,56m² (185,52)
432,97m² (334,06)
762,77m² (460,54)
743,44m² (427,00)
875,05m² (675,16)
113,09m²

16E214-020

CV	-	0,00 à 0,05	20,45 à 20,40
R	-	0,05 à 0,40	20,40 à 20,05
MR	MINOR	0,40 à 0,65	20,00 à 19,60

17G004-001

CV	-	-	0,00 à 0,05	21,81 à 21,76
R	B - C	HAP	0,05 à 0,25	21,76 à 21,56
R	B - C	HAP	0,25 à 0,80	21,56 à 21,01
MR	MINOR	-	0,80 à 1,20	21,01 à 20,61

12E210 TE-11-09

CV	-	-	0,00 à 0,05	-
R	A - B	HAP, Métaux (Cu et Pb)	0,05 à 1,00	-

17G004-004

CV	-	-	0,00 à 0,05	20,20 à 20,15
R	+ RESC	HAP	0,05 à 0,30	20,15 à 19,90
R	C+RESC	HAP, Métaux (Cu)	0,30 à 0,70	19,90 à 19,50
MR	MINOR	-	0,70 à 1,20	19,50 à 19,00

17G004-003

CV	-	-	0,00 à 0,05	20,25 à 20,20
R	+ RESC	HAP	0,05 à 0,30	20,20 à 19,95
R	+ RESC	HAP	0,30 à 0,70	19,95 à 19,55
MR	MINOR	-	0,70 à 1,00	19,55 à 19,25

17G004-002

CV	-	-	0,00 à 0,05	20,48 à 20,43
R	B - C	HAP	0,05 à 0,30	20,43 à 20,18
MR	MINOR	-	0,30 à 0,50	20,18 à 19,98
R	B - C	Métaux (Pb)	0,50 à 1,00	19,98 à 19,48

SYSTÈME DE COORDONNÉES : SCOPQ MTM QUÉBEC (NAD83)

Sondage	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
17G004-001	301 172,6	5 043 459,1	21,81
17G004-002	301 159,0	5 043 419,4	20,48
17G004-003	301 188,1	5 043 418,2	20,25
17G004-004	301 221,2	5 043 433,4	20,20
17G004-005	301 215,0	5 043 396,2	20,32
17G004-006	301 242,9	5 043 417,5	20,14
17G004-007	301 260,8	5 043 414,0	20,08
17G004-008	301 250,3	5 043 396,3	20,12
17G004-009	301 242,1	5 043 385,1	20,23
17G004-010	301 237,1	5 043 382,2	20,28
17G004-011	301 237,5	5 043 387,8	20,33

LÉGENDE

- Tranchées existantes
- Tranchées réalisées (17G004-001 à 011)
- Limite du secteur Sud
- Limite du secteur Nord
- Limite de la protection végétale
- Aménagement proposé
- Aires d'influence des sondages
- 113,09m² — Superficie totale de l'aire d'influence des sondages
- 0 — Superficie excluant la limite de la protection végétale
- HAP 1,83 à 2,44 — Intervalle considéré > A

Classification des sols pour les paramètres analysés selon les critères ou valeurs limites du MDDELCC
- A
- A-B
- B-C
- >C
- >C10C50
- MDR (Matières résiduelles dangereuses)
- MNDR (Matières résiduelles non dangereuses)

Paramètre(s) excédant les critères ou valeurs limites du MDDELCC
Intervalle de profondeur considéré pour la gestion des sols (m)

R	A - B	1,83 à 2,44	20,00 à 25,00

Matrice
EB: Enrobé bitumineux
BG: Béton de ciment
FD: Fondation granulaire
R: Remblai
MR: Matières résiduelles
SN: Sol naturel
CH: Couvert végétal

Intervalle d'élévation considéré pour la gestion des sols (m)
R/D: Non disponible

PRÉPARÉ	:	Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
DESSINÉ	:	Johanne Gratton, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	Laurent Samson, Ing., EESA
DATE	:	24 octobre 2017

Englobe
Englobe Corp.
8320, rue Pauline-Vanier
Anjou, Québec
H1J 3B5
514-355-3512 ■ 514-355-0108

ÉCHELLE
1 : 250
0 1 2 5 10 15 25 m

REQUÉRANT
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division bureau de projets d'aménagements Grands parcs

PROJET
Réaménagement du parc Jos-Monferrand
Arrondissement Ville-Marie

TITRE
Aires d'influence des sondages
pour les sols de remblai
Secteur Nord
Site: 630

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0

Étude N°	Dessin N°
17G004	Figure_1

SYSTÈME DE COORDONNÉES : SCOPQ MTM QUÉBEC (NAD83)			
Sondage	COORDONNÉES (m)		
	X	**Y**	**Z**
17G004-001	301 172,6	5 043 459,1	21,81
17G004-002	301 159,0	5 043 419,4	20,48
17G004-003	301 188,1	5 043 418,2	20,25
17G004-004	301 221,2	5 043 433,4	20,20
17G004-005	301 215,0	5 043 396,2	20,32
17G004-006	301 242,9	5 043 417,5	20,14
17G004-007	301 260,8	5 043 414,0	20,08
17G004-008	301 250,3	5 043 396,3	20,12
17G004-009	301 242,1	5 043 385,1	20,23
17G004-010	301 237,1	5 043 382,2	20,28
17G004-011	301 237,5	5 043 387,8	20,33

LÉGENDE

- Tranchées existantes
- Tranchées réalisées (17G004-001 à 011)
- Limite du secteur Sud
- Limite du secteur Nord
- Limite de la protection végétale
- Aménagement proposé
- Aires d'influence des sondages
- 113,09m² — Superficie totale de l'aire d'influence des sondages
- 0 — Superficie excluant la limite de la protection végétale
- HAP 1,83 à 2,44 — Intervalle considéré > A

Classification des sols pour les paramètres analysés selon les critères du volume limites du MDDELCC
- A
- A-B
- B-C
- >C
- RESC
- MCR (Matières résiduelles dangereuses)
- MNCR (Matières résiduelles non dangereuses)

Paramètre(s) excédant les critères ou valeurs limites du MDDELCC
Intervalle de profondeur considéré pour la gestion des sols (m)

A	A - B	1,53 à 2,44	20,00 à 25,00

Matrice
EB: Enrobé bitumineux
BG: Béton de ciment
FO: Fondation granulaire
R: Remblai
MR: Matières résiduelles
SN: Sol naturel
CV: Couvert végétal

Intervalle d'élévation considéré pour la gestion des sols (m)
R/S: Non disponible

PRÉPARÉ	:	Roxanne Gratton, géo., M.Sc.
DESSINÉ	:	Johanne Gratton, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	Laurent Samson, Ing., EESA
DATE	:	24 octobre 2017

Englobe Corp.
8320, rue Pauline-Vanier
Anjou, Québec
H1J 3B5
514-355-3512 ■ 514-355-0108

ÉCHELLE
1 : 250
0 1 2 3 5 10 15 20 m

REQUÉRANT
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division bureau de projets d'aménagements Grands parcs

PROJET
Réaménagement du parc Jos-Monferrand
Arrondissement Ville-Marie

TITRE
Aires d'influence des sondages
pour les matières résiduelles
Secteur Nord
Site: 630

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique
A-0

Étude N°	Dessin N°
170004	Figure_2

Annexe E Cadre législatif et réglementaire et Guide d'intervention - PSRTC du MDDELCC

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE ET GUIDE D'INTERVENTION PSRTC DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONDITIONS CLIMATIQUES DU QUÉBEC (MDDELCC)

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), section IV.2.1 du chapitre 1 et *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT)

Depuis le 1er mars 2003, la section IV.2.1 du chapitre 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après « la Loi ») est modifiée suite à l'adoption du projet de Loi 72. Ces modifications ont pour objet l'établissement de nouvelles règles visant la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination. La Loi précise les conditions dans lesquelles une personne ou une municipalité peut être tenue de caractériser et de réhabiliter un terrain contaminé et attribut au MDDELCC divers pouvoirs d'ordonnance, notamment pour obliger la caractérisation de terrains et leur réhabilitation.

Par l'entremise du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (ci-après « RPRT »), qui est entré en vigueur le 27 mars 2003, la Loi impose aux entreprises appartenant à des secteurs industriels ou commerciaux désignés par le RPRT certaines obligations lorsqu'elles cessent définitivement leurs activités, et ce, dans le but de connaître et de corriger toute contamination éventuelle des terrains où elles ont été établies. La Loi subordonne également le changement d'usage d'un terrain contaminé par suite de l'exercice sur ce terrain de certaines activités industrielles ou commerciales désignées par le RPRT, à la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et de publicité. Les municipalités devront aussi constituer une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire, et aucun permis de construction ou de lotissement ne pourra être délivré relativement à un terrain inscrit sur cette liste sans une attestation par un expert de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan de réhabilitation de ce terrain.

Par ailleurs, l'article 31.57 de la Loi impose aussi le respect des normes établies dans le RPRT dans le cas d'une réhabilitation volontaire d'un terrain. Si les travaux de réhabilitation volontaire prévoient le maintien sur le terrain de contaminants dont les concentrations excèdent les normes réglementaires, une analyse de risque doit alors être effectuée pour appuyer les mesures de gestion du risque que le maintien des contaminants en place nécessite.

Le RPRT est basé sur l'usage de normes préétablies relatives à la contamination des sols et établies en fonction du zonage municipal s'appliquant au terrain. À ce titre, le RPRT inclut une liste de valeurs limites applicables pour une grande variété de composés chimiques (ex. : métaux lourds, hydrocarbures pétroliers, pesticides chlorés, etc.). Les normes servent à évaluer l'ampleur d'une contamination; elles sont également utilisées comme valeurs seuils pour l'atteinte de certains objectifs de décontamination pour un usage donné.

De façon générale, les valeurs limites applicables sont celles indiquées à l'annexe I du RPRT. Il est pertinent de mentionner que les normes de l'annexe I sont équivalentes aux critères génériques « B » du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC (ci-après « Guide d'intervention PSRTC »). Toutefois, s'il s'agit de terrains mentionnés ci-après, les valeurs limites applicables sont celles indiquées à l'annexe II du RPRT, équivalentes aux critères génériques « C » du Guide d'intervention PSRTC :

- terrains où ne sont autorisés, en vertu d'une réglementation municipale de zonage, que des usages industriels, commerciaux ou institutionnels, à l'exception de terrains où sont aménagés des établissements d'enseignement primaire ou secondaire, des centres de la petite enfance, des garderies, des centres hospitaliers, des centres d'hébergement et de soins de longue durée, des centres de réadaptation, des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ou des établissements de détention;
- terrains constituant ou destinés à constituer l'assiette d'une chaussée ou d'un trottoir en bordure de celle-ci, d'une piste cyclable ou d'un parc municipal, à l'exclusion des aires de jeu pour lesquelles demeurent applicables, sur une épaisseur d'au moins un mètre, les valeurs limites fixées à l'annexe I.

De plus, lorsqu'un contaminant mentionné dans la partie métaux et métalloïdes de l'annexe I ou II est présent dans un terrain en concentration supérieure à la valeur limite fixée à cette annexe et qu'il n'origine pas d'une activité humaine, cette concentration constitue la valeur limite applicable pour ce contaminant.

Dans le cas où un contaminant n'est pas inclus à l'annexe I ou II du RPRT, ce sont alors les critères du Guide d'intervention PSRTC qui doivent être considérés.

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)

Depuis le mois de juillet 2001, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (ci-après « RESC ») détermine les conditions ou prohibitions applicables à l'aménagement, à l'agrandissement et à l'exploitation des lieux servant, en tout ou en partie, à l'enfouissement de sols contaminés ainsi que les conditions applicables à leur fermeture et à leur suivi post-fermeture. Dans le cas d'un projet de réhabilitation environnementale où des sols contaminés doivent être éliminés hors site, le RESC stipule que les sols contaminés ne peuvent être mis dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés si :

1) Ces sols contiennent une ou plusieurs substances dont la concentration est égale ou supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du RESC, sauf :
   a) s'ils sont mis dans un lieu visé à l'article 2 du RESC;
   b) les sols dont on a enlevé à la suite d'un traitement autorisé en vertu de la loi au moins 90 % des substances qui étaient présentes initialement dans les sols et, dans le cas des métaux et métalloïdes enlevés, seulement si ceux-ci ont été stabilisés, fixés et solidifiés par un traitement autorisé;
   c) lorsqu'un rapport détaillé démontre qu'une substance présente dans les sols ne peut être enlevée dans une proportion de 90 % à la suite d'un traitement optimal autorisé et qu'il n'y a pas de technique disponible à cet effet;

2) Ces sols contiennent plus de 50 mg de BPC par kilogramme de sol;
3) Ces sols, après ségrégation, contiennent plus de 25 % de matières résiduelles;
4) Ces sols contiennent une matière explosive ou une matière radioactive au sens de l'article 3 du *Règlement sur les matières dangereuses* ou une matière incompatible, physiquement ou chimiquement, avec les matériaux composant le lieu d'enfouissement;
5) Les sols contaminés qui contiennent un liquide libre, selon un essai standard réalisé par un laboratoire accrédité par la loi.

Les sols contaminés présentant des concentrations excédant les valeurs limites fixées à l'annexe I du RESC ne peuvent donc être enfouis sans avoir préalablement subi un traitement permettant d'enlever au moins 90 % des substances qui y étaient présentes initialement. La prise en compte de ces valeurs seuil a donc une influence sur les coûts de gestion des sols contaminés, ceux nécessitant un traitement préalable avant l'enfouissement étant plus chers à gérer que ceux pouvant être enfouis directement.

Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés

Au Québec, l'évaluation de la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine des terrains s'effectue depuis juillet 2016 en fonction du Guide d'intervention PSRTC du MDDELCC. Ce guide remplace l'ancienne *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC de 1998.

Critères relatifs aux sols

Le Guide d'intervention PSRTC est basé sur l'usage de critères génériques préétablis et associés à l'utilisation prévue du terrain. À ce titre, le Guide d'intervention PSRTC inclut une liste de critères pour une grande variété de composés chimiques (ex. : métaux lourds, hydrocarbures pétroliers, pesticides chlorés, etc.). Tous les composés de cette liste sont associés à trois valeurs seuils (critères « A », « B » et « C »).

Les critères génériques pour les sols permettent d'évaluer l'ampleur d'une contamination et de fixer les objectifs de décontamination pour un usage donné. Ils sont aussi utilisés comme outil de gestion des sols contaminés excavés. Ils ont été établis de façon à assurer la protection des futurs utilisateurs et pour sauvegarder l'environnement. La décontamination d'un terrain aux critères génériques correspondant à son usage constitue un mode de réhabilitation facile à réaliser et celui qui demande le moins de suivi et d'engagement pour l'avenir. La définition des trois valeurs seuils est fournie ci-après.

Critères « A » : Teneurs de fond pour les paramètres inorganiques et limite de quantification pour les paramètres organiques.

La limite de quantification est définie comme la concentration minimale qui peut être quantifiée à l'aide d'une méthode d'analyse avec une fiabilité définie.

Critères « B » : Limite maximale acceptable pour des terrains résidentiels ou des terrains où se déroulent certains usages institutionnels (établissements d'enseignement primaire ou secondaire, centres de la petite enfance, garderies, centres hospitaliers, centres d'hébergement et de soin longue durée, centres de réadaptation, centres de protection de l'enfance ou de la

jeunesse, établissements de détention) et le premier mètre des aires de jeux des parcs municipaux.

Critères « C » : Limite maximale acceptable pour des terrains industriels, commerciaux, institutionnels non sensibles et récréatifs (pistes cyclables et parcs municipaux, sauf le premier mètre des aires de jeu), de même que pour ceux destinés à former l'assiette d'une chaussée ou d'un trottoir en bordure de celle-ci.

Critères relatifs aux eaux souterraines

Pour toutes les eaux souterraines contaminées ou susceptibles de l'être, l'estimation du risque et des impacts se fait dans un premier temps par l'entremise de la grille de critères de qualité pour les eaux souterraines du Guide d'intervention PSRTC. Le respect des critères est attendu sur le terrain et à la limite du terrain visé en fonction de la direction d'écoulement de l'eau souterraine de façon à ce que les puits d'observation installés se situent en aval hydraulique des sources de contamination sur le terrain.

Les critères de qualité pour les eaux souterraines ont pour objectif d'assurer la protection de l'eau souterraine, des usages qui peuvent en être faits et de ses utilisateurs. À cet effet, deux séries de critères d'usage ont été établies, soit les critères « eaux de consommation » et les critères « résurgence dans l'eau de surface ». Les normes municipales de rejet à l'égout peuvent aussi s'appliquer dans les municipalités qui en ont adoptées. Toutefois, dans le cas de l'infiltration dans un égout pluvial, ce sont les critères de résurgence dans l'eau de surface qui s'appliquent, à moins que la municipalité n'exige également l'application de sa norme pour l'égout pluvial.

C'est la comparaison des résultats analytiques avec les critères de qualité pour les eaux souterraines qui, dans tous les cas, permettra de déterminer si cette eau représente un risque d'effet et s'il est nécessaire d'intervenir. Les usages qui sont faits de cette eau permettront de déterminer s'il y a un risque d'effets actuels ou appréhendés et ainsi de décider s'il y a nécessité d'agir. Le choix des critères auxquels seront comparés les résultats analytiques pour déterminer s'il y a un risque d'effet s'effectue en fonction de l'usage qui est fait ou peut être fait de l'eau souterraine. Si un puits ou un aquifère est destiné à plusieurs usages (ex. : eau potable et résurgence), le plus sévère des critères est retenu pour déterminer l'ampleur du risque d'effet.

Une eau souterraine est jugée contaminée lorsqu'on y trouve des substances en concentration supérieure à la teneur naturelle du milieu et que cet apport de contaminants est dû à une activité anthropique. Pour plusieurs substances, cela correspond à leur limite de détection. La présence de ces contaminants indique une altération de la qualité de l'eau et que, par conséquent, une évaluation des impacts sur les eaux souterraines doit être réalisée.

Le risque d'effets est décrit comme avéré si l'eau contaminée au-delà du critère est déjà utilisée. Il est considéré comme appréhendé s'il est prévu d'utiliser l'eau contaminée au-delà du critère dans le futur ou qu'un panache de contamination se dirige vers une eau souterraine déjà utilisée ou que l'on prévoit utiliser. Dans les deux cas, il devra y avoir intervention sur la source de contamination que constituent sur le terrain les sols et les matières résiduelles. Cette intervention pourra consister en une décontamination de la source ou en son confinement. Dans le cas de l'infiltration de vapeurs, il faudra s'assurer qu'elles ne peuvent pénétrer dans les bâtiments.

Les interventions et suivi à effectuer en cas de dépassement de l'un ou l'autre des critères sont présentées aux tableaux 11 et 12 du Guide d'intervention PSRTC.

Grille de gestion des sols excavés

La gestion des sols excavés doit se faire en fonction de la *Grille de gestion des sols excavés* du Guide d'intervention PSRTC présentée ci-après. Cette grille présente les options de gestion possibles en fonction des niveaux de contamination des sols excavés et du milieu récepteur. La *Grille de gestion des sols excavés* a été conçue pour favoriser les options de gestion visant la décontamination et la valorisation des sols et s'inscrit dans les orientations *du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (ci-après « REIMR » et du RESC.

La Grille de gestion des sols excavés ne s'applique, pour les critères supérieurs à « A », que pour une contamination de nature anthropique.

Si la concentration naturelle dans les sols est supérieure aux critères « A », la gestion des sols contenant cette concentration naturelle est considérée comme équivalente à celle attribuable aux critères « A » et ces sols peuvent être gérés sans restriction. Il est toutefois recommandé que ces sols soient déposés sur des terrains situés à proximité de leur terrain d'origine, de façon à ce que les sols récepteurs, de par leur origine et les teneurs naturelles qu'on est susceptible d'y trouver, soient apparentés aux sols déposés. Finalement, dans certains cas, si la teneur naturelle excède largement la teneur de fond régionale et atteint un niveau de concentration tel qu'il soulève des préoccupations de la part de la Direction de santé publique de la région concernée, une gestion particulière de ces sols pourrait tout de même être requise.

Niveau de contamination	Options de gestion[1]
≤ critères « A »[2]	1. Utilisation sans restriction sur tout terrain.
< critères « B »	1. Ailleurs que sur le terrain d'origine, les sols ne peuvent être déposés que sur des sols dont la concentration en contaminants est égale ou supérieure à celle des sols remblayés (article 4 du RSCTSC) et s'ils n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. 2. Aux mêmes conditions, déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation s'ils sont utilisés comme matériau de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la LQE.
≤ critères « B »	1. Valorisés sur le terrain d'origine ou sur le terrain à partir duquel a eu lieu l'activité à l'origine de la contamination. 2. Valorisés comme matériau de recouvrement journalier ou final dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire ou final dans un lieu d'enfouissement en tranchée ou comme recouvrement mensuel ou final dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition, conformément au REIMR aux conditions des articles 42, 50, 90, 91, 105 ou 106. 3. Valorisés comme recouvrement final dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) aux conditions décrites à l'article 38 du RESC ou valorisés dans un système de captage des gaz prévu à l'article 13 du RESC. 4. Valorisés comme recouvrement final d'un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions de l'article 101 du RMD. 5. Valorisés comme matériau de recouvrement final dans un système de gestion qui comporte le dépôt définitif par enfouissement de déchets de fabriques de pâtes et papiers, aux conditions de l'article 116 du *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RFPP). 6. Valorisés sur un lieu d'élimination nécessitant un recouvrement, aux conditions prévues au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. 7. Valorisés avec ou sans MRF, comme matériau apte à la végétation dans des projets de restauration d'aires d'accumulation de résidus miniers[3] ou dans la couverture de lieux visés par le RFPP, le RESC ou le RMD. Ne doit dégager aucune odeur d'hydrocarbures perceptible. Dans le cas d'ajout de MRF, le projet doit être autorisé et respecter le Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés[4]. 8. Valorisés comme couche de protection d'une géomembrane utilisée dans un système multicouche lors de la restauration d'une aire d'accumulation de résidus miniers générateurs d'acide[3]. 9. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC. 10. Éliminés dans un LET, un lieu d'enfouissement en tranchée, un lieu d'enfouissement en milieu nordique, un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou un lieu d'enfouissement en territoire isolé, conformément à l'article 4 du REIMR.
≥ critères « B » et ≤ critères « C »	1. Utilisés sur le terrain d'origine comme matériau de remblayage à la condition que les concentrations mesurées respectent les critères ou valeurs limites réglementaires applicables aux sols selon l'usage et le zonage. 2. Valorisés comme matériau de recouvrement dans un LET ou comme matériau de recouvrement hebdomadaire dans un lieu d'enfouissement en tranchée, aux conditions des articles 42, 50 ou 90 du REIMR. Ces conditions incluent notamment que les concentrations de composés organiques volatils (COV) soient égales ou inférieures aux critères « B ». 3. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé. 4. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.

Niveau de contamination	Options de gestion (1)
< annexe I du RESC	1. Utilisés pour remplir des dépressions naturelles ou des excavations sur le terrain d'origine lors de travaux de réhabilitation aux conditions prévues dans le plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risques (dossiers GTE), à la condition que les HP C_{10}-C_{50} et les COV respectent les critères d'usage. 2. Traités sur place ou dans un lieu de traitement autorisé. 3. Éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC.
≥ annexe I du RESC	1. Décontaminés sur place ou dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. Si cela est impossible, éliminés dans un lieu d'enfouissement visé par le RESC pour les exceptions mentionnées à l'article 4.1° a, b ou c.
Cas particuliers	1. Des sols contaminés peuvent être utilisés, à condition de ne dégager aucune odeur d'hydrocarbures perceptible, pour la construction d'un écran visuel ou antibruit dont l'utilité est démontrée : a. Sur un terrain résidentiel avec des sols du terrain d'origine : i. dont les concentrations sont ≤ « B »; ii. dont les concentrations sont ≤ « C », lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols contiennent des concentrations ≤ « B » en HP C_{10}-C_{50} et en composés organiques volatils (COV)(5); iii. dont les concentrations sont < annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient de niveau > C et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ « B » en HP C_{10}-C_{50} et en COV(5); b. Sur un terrain commercial/industriel avec des sols du terrain d'origine : i. dont les concentrations sont ≤ « C »; ii. dont les concentrations sont ≤ « C », lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement; iii. dont les concentrations sont < annexe I du RESC, lors de travaux de réhabilitation sur le terrain réalisés conformément au plan de réhabilitation approuvé dans le cadre d'une analyse de risque (dossiers GTE), sous les mesures de confinement, à condition que les sols en place soient > « C », et que les sols déposés contiennent des concentrations ≤ « C » en HP C_{10}-C_{50} et en COV(5). 2. La valorisation de sols contaminés dans un procédé en remplacement d'une matière vierge est possible aux conditions de l'autorisation. 3. Les sols ≥ « B » peuvent être acheminés sur les aires de résidus miniers, s'ils sont contaminés exclusivement par des métaux ou métalloïdes résultant des activités minières de l'entreprise responsable de l'aire, aux conditions de l'autorisation délivrée par le Ministère (article 6 du RSCTSC). 4. Les sols ≥ « B » peuvent être acheminés dans un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions du certificat d'autorisation détenu par ce lieu pour recevoir des sols.

Notes :

1) S'il y a présence de matières résiduelles dans les sols, se référer à la figure 12 de la section 7.7.2. du Guide d'intervention PSRTC;

2) S'il est établi que la concentration naturelle dans le sol importé est supérieure aux critères « A » et à la concentration du sol récepteur, il est recommandé au propriétaire du terrain récepteur de garder une trace du remblayage (localisation, niveau de contamination, provenance des sols importés), de façon à

ce qu'il puisse, le cas échéant, démontrer qu'il ne s'agit pas d'une contamination anthropique. Faute de l'existence d'une telle trace, le MDDELCC considérera que les sols ont été contaminés par l'activité humaine et ils devront donc être gérés comme tels. Advenant le cas où les concentrations naturelles excèdent largement les critères génériques recommandés pour l'usage qui est fait du terrain récepteur, un avis sur les possibles risques à la santé et l'à-propos du remblayage avec de tels sols pourra être demandé à la direction de santé publique;

3) Ne s'applique pas aux sols contaminés = « B », à moins que ces sols n'aient d'abord transité par un lieu visé à l'article 6 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC). Les sols excavés « ≥B » ne peuvent en effet être acheminés directement que dans des lieux légalement autorisés à les recevoir et listés à l'article 6 du RSCTSC.
4) Il faudra toutefois s'assurer que la valorisation de sols « A-B », auxquels on aura ajouté des matières fertilisantes ou non, entraîne un effet bénéfique, par exemple, sur la croissance de la végétation, et que ces sols répondent à un besoin réel, l'ajout de sols n'étant pas essentiel dans tous les cas de restauration minière. Il sera possible de s'assurer du bien-fondé du projet de valorisation et de son contrôle dans le cadre du certificat d'autorisation délivré préalablement à sa réalisation.
5) L'écran visuel ou antibruit doit être recouvert de 1 m de sols ≤ « A » ou de 40 cm ≤ « A » aux endroits recouverts d'une structure permanente (asphalte ou béton). Il est possible d'utiliser des MRF dans la couche apte à la végétation selon les orientations du *Guide sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale des lieux dégradés* si la résultante est ≤ « A ».

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RSCTSC)

Le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (ci-après « RSCTSC») est entré en vigueur le 15 février 2007. En bref, le RSCTSC prévoit les conditions d'implantation, d'exploitation et de fermeture des centres de transfert. Les sols qui sont acceptés dans les centres de transfert doivent être acheminés obligatoirement vers une unité de décontamination et les sols entreposés temporairement doivent être valorisés. Seuls sont visés par le RSCTSC les sols contaminés dans des concentrations égales ou supérieures aux valeurs de l'annexe I (équivalant aux critères « B »), sauf exception de l'article 4. L'article 4 stipule l'interdiction de déposer ailleurs que sur le terrain d'origine des sols contaminés en concentration inférieure aux valeurs de l'annexe I (critères « B ») sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés. Ces sols visés à l'article 4 ne peuvent pas non plus être déposés sur ou dans des terrains destinés à l'habitation, sauf comme matériaux de remblayage dans le cadre de travaux de réhabilitation de terrains faits conformément à la Loi et si leur concentration de contaminants est égale ou inférieure à celle contenue dans les sols en place. Le RSCTSC stipule également qu'il est interdit, à quelque moment que ce soit, de mélanger des sols contaminés avec des sols propres ou avec des sols ou des matériaux dont la différence de contamination aurait pour effet d'en modifier le niveau de contamination et de permettre d'en disposer d'une façon moins contraignante.

Règlement sur les matières dangereuses (RMD)

Depuis le 1er décembre 1997, le *Règlement sur les matières dangereuses* remplace *le Règlement sur les déchets dangereux*. Lors d'études de caractérisation environnementale d'un site, il n'est pas rare d'observer la présence de matières résiduelles enfouies dans les sols. La caractérisation des matières résiduelles doit être réalisée afin de déterminer si cette matière résiduelle est dangereuse ou non dangereuse et en définir son mode de gestion. Une matière dangereuse est définie entre autres par ses propriétés physico-chimiques, soit une matière comburante, corrosive, explosive, gazeuse, inflammable, radioactive, lixiviable et toxique. Pour ces deux dernières propriétés, on devra s'assurer que les matières résiduelles, telles les scories, les cendres, les mâchefers et autres résidus similaires retrouvés dans les sols ne sont pas lixiviables, ni toxiques. Il est également à noter que plusieurs matières résiduelles sont par définition non dangereuses. Entre autres, peuvent-être assimilés à une matière dangereuse, certains récipients ou objets contenant ou contaminés par une matière dangereuse telle que des huiles, des graisses, des BPC ou équipement au-delà de concentrations prescrites par règlement.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

Le REIMR, édicté le 11 mai 2005, est en vigueur depuis le 19 janvier 2006. Au terme d'une période transitoire de trois ans, soit depuis le 19 janvier 2009, le REIMR a complètement remplacé le *Règlement sur les déchets solides* (ci-après « RDS »). Le REIMR a permis de donner suite à sept actions prévues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

L'objectif du REIMR consiste à s'assurer que les activités d'élimination de matières résiduelles s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Le REIMR régit les matières résiduelles non dangereuses selon le *Règlement sur les matières dangereuses*. Le REIMR a notamment pour objet d'identifier les matières résiduelles admissibles dans les installations d'élimination autorisées et les conditions d'aménagement et d'exploitation de ces installations. Le REIMR précise les conditions applicables à la fermeture et à la gestion post-fermeture des installations d'élimination.

Le REIMR permet, sous certaines conditions, l'utilisation de sols contaminés comme matériau de recouvrement de lieux d'enfouissement technique (ci-après « LET »). Selon le REIMR, les sols utilisés à des fins de recouvrement doivent présenter des concentrations en composés organiques volatils inférieures ou égales aux valeurs limites fixées à l'annexe I du RPRT. Les concentrations maximales admissibles pour les autres contaminants des sols utilisés à des fins de recouvrement doivent respecter les valeurs limites présentées à l'annexe II du RPRT. Ces valeurs limites ne sont toutefois pas applicables aux contaminants qui ne proviennent pas d'une activité humaine. Des exigences granulométriques et de conductivité hydraulique sont également prévues pour l'utilisation de sols contaminés comme matériau de recouvrement.

Le REIMR précise les concentrations maximales acceptables pour l'enfouissement de sols contaminés dans un LET. Ces concentrations sont celles de l'Annexe I du RPRT, et ce, pour tous les paramètres

Critères de qualité de l'eau de surface au Québec

Pour la première fois en 1990, le Ministère publiait officiellement une liste de critères de qualité de l'eau pour l'évaluation de la qualité des eaux de surface et des effluents du Québec. Une nouvelle version du répertoire remplace maintenant les documents précédents intitulés « *Critères de qualité de l'eau* » (MENVIQ, 1990a, rév. 92) et « *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* » (MEF, 1998).

Le document de référence actuel intitulé « *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec, novembre 2009* » est un répertoire qui contient, pour plus de 300 contaminants, des critères de qualité descriptifs, chimiques et de toxicité globale relatifs à chacun des usages de l'eau. Les usages de l'eau identifiés sont : les sources d'eau potable, la consommation d'organismes aquatiques, la vie aquatique, la faune terrestre piscivore, de même que les activités récréatives. Les contaminants y sont classés en ordre alphabétique à partir de la nomenclature internationale française; de plus, un index de synonymes ainsi qu'un index de numéros CAS (Chemical Abstract Service) permettent aussi de retrouver les contaminants. Les critères de qualité de l'eau ne sont pas des normes. Ces valeurs n'ont pas force de loi en tant que telles; elles s'intègrent dans des procédures globales où elles servent de base à la définition de niveaux d'intervention d'assainissement ou à l'évaluation de la qualité des eaux. Les critères de qualité sont des valeurs associées à un seuil sécuritaire protégeant un usage de tout type d'effets délétères possibles : toxicité, dégradation esthétique ou organoleptique.

SECTION VII
DEVIS TECHNIQUES

Section à NE PAS retourner

Tableau des clauses techniques spéciales

Numéro fascicule	Titre des fascicules	Spéciale	Détail construction	Dessin standard	Annexe
32 93 55	Protection des végétaux	**1 à 5**			
02-115	Démolition, enlèvement et récupération	**1 à 4**			
02-120	Réhabilitation environnementale	**1 à 10**			**X**
02-220	Terrassement, excavation et remblayage	**1 à 6**	**X**		
02-444	Clôture à mailles de chaîne	**1 à 4**	**X**		
02-460	Appareil de jeu	**1 à 2**			**X**
02-477	Équipement de parc	**1 à 5**	**X**	**X**	**X**
02-484	Apport de terre de culture	**1 à 4**	**X**		
02-485	Gazonnement	**1 à 2**			
02-490	Fourniture de végétaux	**1 à 2**			
02-491	Plantation de végétaux	**1 à 6**	**X**		
02-513	Pavage en asphalte	**1 à 2**		**X**	
02-538	Revêtements synthétiques pour les aires sportives	**1 à 2**		**X**	**X**
03-310	Bétonnage aménagements extérieurs	**1 à 4**	**X**	**X**	
16-100A	Électrification et éclairage dans les parcs	**1 à 16**	**X**	**X**	**X**

Abréviations :.....

Normalisée	Clause technique normalisée (Prescriptions normalisées)
Spéciale	Clause technique spéciale (Prescriptions spéciales)
*	Fascicule dont les prescriptions normalisées sont modifiées par les prescriptions spéciales.
**	Dessins standards modifiés par dessins en annexe.

Notes :

1- Pour un fascicule donné il peut y avoir des références à d'autres fascicules qui ne sont pas indiqués sur cette grille.

2- Les fascicules spéciaux indiqués dans la colonne des prescriptions spéciales et portant une numérotation à 5 chiffres continus font référence au Devis Directeur National (DDN).

3- Pour les prescriptions normalisées de la Division des laboratoires des fascicules qui ne sont pas joints en annexe, l'Entrepreneur est tenu de se procurer la version la plus à jour sur le site suivant : www.labomontreal.info

PROTECTION DES VÉGÉTAUX — 32 93 55

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au plan **CED - Conditions existantes et démolition.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Ouvrages de protection des troncs et du système racinaire**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies au CCAG (Section II) et CCAS (Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Excavation de la ligne des racines à couper

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Il n'existe pas de prescriptions normalisées pour ce fascicule. Les articles qui suivent font office de prescriptions normalisées.

4.2.1 Définitions:

Arbre : Ce terme inclut les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles), les racines, le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines de même que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent ce sol.

Zone de protection optimale des arbres : Aire circulaire de protection, propre à une espèce d'arbre selon son âge, son diamètre et sa tolérance relative aux travaux d'aménagement et de construction[1]. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure.

Zone de protection des arbres : Portion de la zone de protection optimale clôturée résultant de la prise en considération des contraintes du chantier et des ouvrages permanents à construire.[1] Aucune intervention n'est faite dans cette zone. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

Zone arboricole d'atténuation: Portion de la zone de protection optimale dans laquelle des mesures d'atténuation sont déterminées selon les travaux à y effectuer. [1] Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

4.2.2 Protection des arbres et approbation par un représentant de la Ville :

À moins d'une mention spécifique dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, tous les arbres sont à conserver et à protéger. Lors d'une rencontre sur le site entre l'entrepreneur et le représentant de la Ville, les zones de protection, les zones arboricoles d'atténuation et les mesures de protection seront validées.

[1] Conformément à la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec

Vingt-quatre (24) heures ouvrables avant le début des travaux de démolition et d'excavation l'entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des troncs et du sol. Il devra par la suite s'assurer que ces mesures de protection soient maintenues en place pendant toute la durée des travaux, tant par son équipe que par celles de ses sous-traitants.

4.2.3 Protection du sol dans la zone arboricole d'atténuation :

a. Mise en œuvre de l'ouvrage de protection :

Les surfaces qui nécessitent une protection de sol particulière sont : les aires d'entreposage temporaire ainsi que les chemins d'accès des travailleurs, de l'équipement et de la machinerie localisés dans la zone arboricole d'atténuation.

Dans le but de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation régulière et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver, la surface de ces zones devra être recouverte d'un géotextile de type Texel Géo-9 (ou l'équivalent approuvé conforme aux normes définies par le fabricant de ce produit) posé directement sur le sol et recouvert d'une couche minimale de 300 mm de copeaux de bois. Lors de la construction de cet ouvrage, aucune circulation de machinerie n'est autorisée à l'extérieur de l'emprise désignée.

Les zones devront être préparées le plus adéquatement possible afin de rendre la surface homogène. Toutes les tiges et souches d'arbres doivent être coupées le plus près du sol. Les branchages, pierres et autres résidus pouvant perforer le géotextile doivent être enlevés avant la pose de ce dernier.

Ceux-ci devront être enlevés et emportés hors du site. Aucun décapage du sol en place ne devra être effectué. Aucun équipement ne devra circuler sur le sol à cette étape des travaux. Le géotextile doit être tendu afin d'éviter des plis. Aucun équipement ne devra circuler sur ce dernier. Un chevauchement de 500 mm est requis entre les lisières du géotextile. Lors du déversement des copeaux de bois, les camions devront rouler à reculons de façon à ne pas circuler sur le géotextile. Le déversement et l'étalement ne devront pas se faire en débordement du géotextile.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition de roulement durant toute la durée du contrat, à moins d'une mention spécifique sur les plans.

b. Retrait de l'ouvrage de protection:

L'enlèvement des copeaux de bois devra se faire de façon à éviter toute compaction, tout décapage ou tout grattage des horizons de sol naturel sous-jacent.

Tous les copeaux de bois devront être retirés du site. Si nécessaire, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu.

Lors du retrait de l'ouvrage de protection, le représentant de la Ville déterminera s'il est nécessaire de remettre en état les surfaces gazonnées. Le cas échéant, les travaux se feront de la façon suivante : Au fur et à mesure du retrait de l'ouvrage de protection, scarifier le sol en surface jusqu'à une profondeur maximale de 50 mm (peigner); porter attention aux racines traçantes ou de surface afin de ne pas les arracher ni les blesser; retirer manuellement tout débris.

4.2.4 Entretien :

a. Fertilisation

Si des arbres subissent des impacts jugés importants par le représentant de la Ville lors des travaux, ce dernier pourra recommander une micro-injection de fertilisant de type Mauget ou équivalent approuvé, afin d'aider l'arbre à surmonter le stress subi.

La micro-injection, si requise, devra se faire au cours des mois de mai ou juin selon la dose prescrite par le représentant de la Ville.

La micro-injection devra se faire près de la base du tronc, à une profondeur d'environ 5 à 10 mm sous l'écorce. Les trous de micro-injection devront avoir le même diamètre que celui de la paille d'injection fixée à la fiole de fertilisant.

b. Produits

Fertilisant sous forme de fiole micro-injectable dans le tronc du fabricant J.J. Mauget Co., ou équivalent approuvé et qui doit être conforme à la formulation qui suit :

.1 Nom commercial : Mauget Stemix® Nutrient, ou équivalent approuvé

.2 Formulation :
- Azote totale (N) : 0,7%
- 0,3% sous forme de nitrate
- 0,4% sous forme d'ammonium
- Acide phosphorique disponible (P_2O_5) : 1,0%
- Potassium soluble (K_2O) : 0,9%
- Cuivre (Cu) : 0,1%
- Fer (Fe) : 0,4%
- Manganèse (Mn) : 0,1%
- Zinc (Zn) : 0,4%
- Ingrédients inertes : 96,4%

c. Arrosage

L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage des arbres à préserver durant la période des travaux de construction.

Tous les arbres à préserver qui sont situés à l'intérieur de l'aire de chantier devront être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre, en période de sécheresse ou de canicule.

L'arrosage devra être effectué sur une période minimale de 30 minutes par arbre au moyen d'un système appliquant l'eau par fines gouttelettes.

L'arrosage devra être effectué de façon à ne pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre.

La source d'approvisionnement en eau ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage proprement dit sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

4.2.5 En cas de dommages aux arbres:

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le directeur des dommages qu'il a causés à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux; il doit, à ses frais, remettre en bon état ou remplacer les éléments endommagés suivant les instructions du directeur et à la satisfaction de celui-ci et des propriétaires touchés par les travaux.

Si un ou des arbres sont abîmés et dont l'apparence est détériorée de façon majeure, une retenue calculée selon la méthode de la SIAQ (Société Internationale d'Arboriculture du Québec) sera gardée sur les paiements.

4.2.6 Empiètement non autorisé à l'intérieur du périmètre de protection :

À chaque fois qu'il y aura empiétement, incluant le dépôt de matériaux dans les zones à protéger et à conserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.2.7 Déversement non autorisé sur les aires à protéger :

À chaque fois qu'il y aura déversement de terre, béton, neige, eau de pompage, de substances nocives, de fondants ou de produits chimiques quelconques (liquide ou solide) près d'arbres à préserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

4.3.1 Ouvrages de protection des troncs contre les blessures :

Les troncs des arbres situés à l'intérieur de l'aire de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' × 4'') sur une hauteur de 1800 mm depuis le sol. L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement en au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

4.3.2 Ouvrages de protection du système racinaire :

a. Précoupe des racines :

L'entrepreneur doit procéder à une précoupe des racines tel qu'indiqué au **plan CED**, si requis.

L'entrepreneur doit dégager la ligne de coupe racinaires soigneusement de la fibre de cèdre existant ainsi que couper le feutre en place aux endroits indiqué au **plan CED**, si requis. Une fois la ligne de coupe dégagée, l'entrepreneur doit avoir l'approbation du chargé de projet avant de procéder à la coupe des racines.

Une essoucheuse ou une scie à béton doit être employée pour couper les racines directement dans le sol naturel. L'appareil utilisé doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm.

Si des racines de plus de 50 mm de diamètre sont rencontrées à une profondeur de plus de 50 mm, elles devront être dégagées délicatement et coupées au moyen d'un outil bien affûté (sécateur, scie à chaîne).

b. Humidification des racines exposées :

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux, devront être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.

DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION 2-115

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au **plan des conditions existantes et démolition (CED).** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Bordures de béton à enlever, incluant la fondation;**
- **Surfaces de béton à enlever, incluant la fondation;**
- **Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant base si requis;**
- **Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton;**
- **Balançoires bébé, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton;**
- **Arbustes à enlever, incluant les lits de plantation;**
- **Surfaces gazonnées à enlever;**
- **Surface en poussière de pierre à enlever, incluant la fondation;**
- **Surfaces de sable à enlever, incluant la fondation;**
- **Arbres feuillus à transplanter à la transplanteuse;**
- **Bancs des joueurs (rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever;**
- **Jeux à ressort à enlever;**
- **Bases de béton pour bancs, corbeilles à déchets et tables à pique-nique à enlever.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- le remblayage des dépressions causées directement par la démolition et l'enlèvement, conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières des surfaces projetées.
- lampadaire de parc à démolir, conformément au fascicule **16-100**;
- le transport hors site des matériaux non réutilisables;
- l'entreposage des éléments récupérés jusqu'à leur réinstallation;
- l'enlèvement des équipements et mobiliers identifiés « à récupérer » au plan et présents sur le site au moment des travaux ainsi que leur remise à la Ville;
- le ragréage avec les surfaces existantes adjacentes;
- la réfection des surfaces, lorsque requise.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Bordure de béton à enlever, incluant la fondation

Enlever et disposer hors site les sections de bordure identifiées aux plans. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement de la fondation granulaire existante.

2. Surface de béton à enlever, incluant la fondation

Scier, enlever et disposer hors site la surface de béton identifiée au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement de la fondation granulaire existante.

3. Ancienne fontaine d'eau à démanteler

Enlever et disposer hors site les ouvrages de béton identifiés au plan et condamner les conduites sous le niveau de fondation de la surface indiquée au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement de la fondation granulaire existante et la base si requis.

4. Clôtures à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton

Enlever et disposer hors du site ***les sections de clôtures de ± 1 200mm (4'), ± 2 100mm (7') et ± 3 600mm (12') de hauteur*** indiquées au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des poteaux, des traverses, de la maille de chaine, des éléments de quincaillerie ainsi que les bases de béton.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

5. Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton

Enlever et disposer hors site les balançoires identifiées au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des bases de béton existantes.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

6. Arbustes à enlever

Enlever et disposer hors site les arbustes identifiés au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'excavation requise pour l'enlèvement des racines des arbustes, la disposition hors site de tous les matériaux incluant le paillis, lorsque présent.

7. Surfaces gazonnées à enlever

Enlever les surfaces gazonnées et la terre végétale, identifiées au plan, sur une épaisseur minimale de 150mm (6''), sauf où il y a une forte présence de racines; seulement décaper le gazon. Les matériaux ainsi excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

8. Surface de poussière de pierre à enlever

Enlever la surface de poussière de pierre, identifiées au plan, et sa fondation granulaire sur une épaisseur minimale de 150mm (6''). Les matériaux ainsi excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

9. Surfaces de sable à enlever

Enlever les surfaces de sable (sous les balançoires, les jeux à ressort et à l'emplacement de l'ancienne fontaine d'eau), identifiées au plan, sur une épaisseur minimale de 300mm (12''). Les matériaux ainsi excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

10. Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse

L'entrepreneur doit transplanter les arbres indiqués au plan. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les arbres et les transplanter à l'endroit indiqué au plan. Les travaux doivent être conformes aux exigences du fascicule **2-491**. L'entrepreneur doit disposer hors-site tous les débris et matériaux résiduels.

11. Bancs des joueurs (rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.

Enlever et récupérer les deux (2) bancs (supports et sièges) identifiés au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des bases de béton. Les supports des bancs à récupérer doivent être coupés droit et le plus près de la base de béton. L'entrepreneur est responsable d'entreposer de façon sécuritaire et de préserver l'état physique des bancs jusqu'à leur réinstallation (voir fasc. **2-470**).

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

12. Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.

Enlever les trois (3) jeux à ressort identifiés au plan. Sans s'y restreindre, les travaux incluent l'enlèvement des bases de béton.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

13. Bases de béton pour bancs et corbeilles à déchets à enlever.

L'entrepreneur doit enlever les bases de béton des bancs et des corbeilles à déchets ainsi que la fondation de pierres concassées indiquées au plan **CED**, et doit récupérer les bancs et les corbeilles et

les remettre à la Ville c'est-à-dire, au clos de l'Arrondissement Ville-Marie au 2915 Sainte-Catherine est, Montréal.

L'entrepreneur doit aviser Monsieur Pierre Dubois (téléphone : (514) 872-9050 ou cellulaire : (514) 893-0481), responsable de l'entreposage, au moins 24 heures avant de procéder à la livraison. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

4.4 Items « à enlever par Ville »

Pour les items identifiés au plan « à enlever par Ville » (2 tables à pique-nique, 2 buts de soccer avec bases et 1 gradin), l'entrepreneur doit prévoir charger, transporter et décharger l'équipement qui doit être remis à la Ville à l'endroit désigné ou à disposer hors site.

RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE — 02-120

PARTIE 5 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

5.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux différents documents, aux différents fascicules et aux plans du cahier des charges, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* du rapport d'Englobe. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

5.1.1 Réhabilitation environnementale

- l'excavation;
- l'entreposage temporaire;
- le remblayage avec des sols excavés réutilisables;
- le remblayage avec des matériaux d'emprunt.

5.1.2 Gestion des sols, des matières organiques, des matières résiduelles et de l'eau souterraine contaminée

- la gestion partielle des sols A-B;
- la gestion partielle des sols B-C;
- la gestion partielle des sols >C;
- la gestion des sols >RESC;
- la gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses;
- la gestion de l'eau souterraine contaminée.

Ces travaux doivent être réalisés selon les exigences décrites au présent fascicule et payés selon les dispositions énoncées à l'article 4.2, des prescriptions normalisées. Sauf si modifié à l'article 4.3.5 ci-après, chacun des ouvrages des travaux de restauration doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales.

5.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Votre « Devis normalisé » ne comprend pas de prescriptions pour ce fascicule. Un fascicule normalisé a été créé et une copie est jointe au présent cahier des charges dans la section clauses techniques normalisées, il est en vigueur pour le présent contrat.

5.3 Exigences et particularités des travaux

5.3.1 Définitions

5.3.1.1 Eau contaminée

Toute eau dont les concentrations en contaminants sont supérieures aux normes maximales établies à l'annexe 1 des règlements CMM 2008-47 et CMM 2013-57.

5.3.1.2 Guide d'intervention

Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

5.3.2 Réglementation

5.3.2.1 Guide d'intervention

Le Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés remplace les sections techniques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés de 1998.

5.3.3 Contexte et données existantes

L'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal désire procéder à un réaménagement complet du parc Jos-Montferrand situé dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Plus précisément, le parc Jos-Montferrand est situé dans le quadrilatère des rues Maisonneuve (nord), Sainte-Catherine (sud), du Havre (est) et Frontenac (ouest).

Les études de caractérisation environnementale effectuées sur le terrain et listée en référence ont révélé la présence de sols <A, de sols A-B, de sols B-C, de sols >C, de sols >RESC et de matières résiduelles non dangereuses.

5.3.4 Documents de référence

Le terrain a fait l'objet des études suivantes, lesquelles ont été jointes, à titre indicatif seulement, en annexe du présent cahier des charges:

- Enviro-Option, Évaluation environnementale de site – phase 1, Parc Jos Montferrand, Montréal, Québec, 8 février 2016
- Enviro-Option, Évaluation environnementale de site – phase II, Parc Jos Montferrand, Montréal, Québec, 6 janvier 2016
- LCL Environnement, Caractérisation environnementale exhaustive de site - Phase III, Lot 1 425 134, Parc Jos Montferrand, Montréal (Québec), référence ENV-905-1841, 30 mai 2016
- Englobe, Caractérisation environnementale complémentaire des sols, 17G004 – Réaménagement du parc Jos-Montferrand, secteur Nord du parc, Arrondissement de Ville-Marie, Montréal, Québec, référence 025-P-0008166-0-31-HG-R-0001-01, octobre 2017 (version finale révisée)

5.3.5 Déroulement des travaux

L'entrepreneur doit fournir un échéancier qui inclut les données d'exécution relatives aux différentes étapes de la réhabilitation environnementale telles que l'ordonnancement et la durée des activités.

L'entrepreneur doit réviser et modifier la séquence des activités qu'il a établie afin de satisfaire aux exigences de la Ville, dans le meilleur intérêt du contrat: la décision de la Ville à ce sujet sera finale.

Les travaux de réhabilitation environnementale et de gestion des sols effectués par l'entrepreneur seront vérifiés et validés par un surveillant de chantier spécialisé en environnement (ou « Consultant ») qui représentera la Ville de Montréal. Ainsi, toute documentation ou information pertinente relative à l'exécution des travaux de réhabilitation et à la surveillance de la qualité de l'air devra être communiquée au surveillant de chantier. Le surveillant de chantier aura le pouvoir de modifier, suspendre ou arrêter les travaux de réhabilitation.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer d'une gestion optimale des sols afin de pouvoir remblayer les excavations prioritairement avec des sols provenant du site même, et ce, dans le meilleur intérêt du contrat.

5.3.5.1 Réhabilitation environnementale

L'ensemble des sols présents dans le premier mètre sous la surface finale projetée et dont les concentrations dépassent les valeurs de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (équivalent au critère C du Guide d'intervention) devra être excavé et éliminé dans un site autorisé par le MDDELCC.

De plus, l'ensemble des sols présents dans le premier mètre sous la surface finale projetée des aires de jeux projetées (identifiées « RR » sur le plan no 2 – description des travaux) et dont les concentrations dépassent les valeurs de l'annexe I du RPRT (équivalent au critère B du Guide d'intervention) devra être excavé et réutilisé ailleurs sur le site ou éliminés dans un site autorisé par le MDDELCC.

Finalement, l'ensemble des matières résiduelles devra être excavé et éliminé dans un site autorisé par le MDDELCC.

Les travaux de réhabilitation environnementale doivent être effectués uniquement à l'intérieur des limites du site qui sont montrées aux plans.

5.3.5.1.1 Excavation

Les dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* présentent les zones d'influence de chaque sondage. Pour chaque zone, un tableau des résultats sommaires de caractérisation et les intervalles des élévations correspondantes sont indiqués sur le plan. Les détails des résultats sont également présentés dans les rapports de caractérisation correspondant.

Il est important de noter que des limites de la protection de l'aire végétale (emprise du réseau racinaire des arbres) ont été établies. L'entrepreneur devra s'assurer de ne pas dépasser ses limites lors de ces travaux afin de protéger les arbres à conserver.

À moins d'avis contraire du surveillant de chantier spécialisé en environnement, l'excavation des sols pour fins de réhabilitation environnementale est requise uniquement dans les zones indiquées aux

dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles*.

L'entrepreneur est responsable de l'implantation des zones d'influence des sondages. L'entrepreneur est responsable du mesurage des volumes d'excavation réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale.

Tout au long des travaux, il devra fournir au surveillant de chantier spécialisé en environnement, pour approbation, les relevés d'arpentage qui seront utilisés pour le calcul des volumes.

L'entrepreneur doit utiliser des méthodes de travail permettant de réaliser les travaux de façon efficace, en considérant les délais pouvant être imputables à la surveillance des travaux et à l'obtention des résultats d'analyses chimiques.

Seules les excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale (sous le fond de forme) seront payées au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Toute excavation réalisée pour les travaux de construction (au-dessus du fond de forme et ailleurs sur le chantier) ne sera pas considérée comme des travaux de réhabilitation.

De plus, une inspection de la surface du sol exposée suite à l'excavation sera réalisée et une épreuve de roulage pourra être effectuée afin de s'assurer de l'absence de zones flexibles ou instables. Les zones molles et flexibles, ou jugées instables, devront être excavées et remplacées. Ces excavations sont également payées à même le présent fascicule.

5.3.5.1.2 Entreposage temporaire

À la demande du consultant, certains sols pourraient préalablement faire l'objet d'un entreposage temporaire aux fins de caractérisation pour en vérifier la qualité environnementale. Cet entreposage doit se faire suivant les prescriptions normalisées du présent fascicule. Aucun paiement n'est effectué pour l'entreposage temporaire des sols excavés qui sont ensuite réutilisés sur le site.

Seul l'entreposage temporaire des sols entreposés à la demande du consultant et qui devront ensuite être éliminés hors site, sera mesuré et payé selon les prescriptions normalisées du fascicule.

L'emplacement de l'aire d'entreposage des sols excavés sera établi par l'entrepreneur, avec l'approbation du Consultant et de la Ville de Montréal. L'entrepreneur est responsable de la remise en état du lieu d'entreposage temporaire, tel qu'il était avant le début des travaux.

5.3.5.1.3 Remblayage

L'entrepreneur doit exécuter les travaux de remblayage jusqu'au niveau des lits de fondation des aménagements projetés conformément au fascicule 2-220.

Étant donné que les fonds d'excavation doivent respecter les objectifs de réhabilitation, le remblayage des excavations ne pourra être effectué qu'après que le surveillant spécialisé en environnement ait donné son approbation.

Les excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale doivent être remblayées au niveau final requis sous les infrastructures du terrain, tel qu'indiqué aux différents plans.

Selon la qualité des sols excavés lors des travaux, il est possible que des sols provenant de sources extérieures au site doivent être importés comme matériau de remblai. Tel que stipulé dans les prescriptions normalisées du présent fascicule, l'entrepreneur doit fournir au surveillant de chantier spécialisé en environnement, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source.

Seul le remblayage des excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale sera payé au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Tout remblayage avec des sols excavés réutilisables réalisé pour les travaux de construction et d'aménagement ne sera pas considéré comme des travaux de réhabilitation.

5.3.5.2 Gestion des sols, des matières résiduelles, des matières organiques et de l'eau souterraine contaminée

Lors des travaux de réhabilitation environnementale et d'excavation pour la construction, une gestion environnementale adéquate des matériaux excavés devra être faite. Ainsi, les exigences de la *Grille de gestion des sols contaminés excavés* inclus du Guide d'intervention du MDDELCC devront être respectées, de même que le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* et le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*.

L'entrepreneur doit fournir avant la réunion de démarrage une preuve que les sites d'élimination ou de traitement des sols sont autorisés par le MDDELCC ou démontrer par une étude de caractérisation environnementale que le site peut recevoir des sols A-B conformément à la *Grille de gestion des sols excavés* du Guide d'intervention du MDDELCC et au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés*.

Au besoin, la Ville pourra vérifier la validité l'admissibilité des sites proposés auprès du MDDELCC en ce a trait à l'acceptation de sols contaminés.

L'entrepreneur doit fournir les billets de pesée remis par lieu d'élimination approuvé au Directeur. Seules les quantités réelles qui y sont indiquées seront payées.

5.3.5.2.1 Gestion des sols

L'entrepreneur doit optimiser la gestion de ses travaux de manière à maximiser la conservation et la réutilisation des sols B-C selon les critères génériques, incluant sous les aires de jeux (à plus de 1 mètre sous les surfaces de jeu projetées seulement). La réutilisation des sols A-B devra ensuite être priorisée. Ces sols devront être sols compactables, stables et acceptables d'un point de vue géotechnique.

Les sols excavés en trop, c'est-à-dire qui ne seront pas utilisés comme matériaux de remblayage, devront être éliminés hors site en fonction de leur classification environnementale indiquée aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* ou selon les indications du surveillant de chantier spécialisé en environnement au moment des travaux, ou encore, selon les résultats d'analyses des échantillons prélevés dans les sols ayant fait l'objet d'un entreposage temporaire, le cas échéant.

Il est à noter que pour le présent contrat, les coûts d'élimination ou de traitement des sols sont assumés par la Ville et devront être éliminés aux sites associés pour les sols suivants:

- sols A-B
  Recyclage Notre-Dame
  9000 Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 0A6

- sols B-C
  Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)
  8365 Broadway Nord, Montréal-Est, Québec H1B 5X7

- sols >C
  Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)
  8365 Broadway Nord, Montréal-Est, Québec H1B 5X7

5.3.5.2.2 Gestion des matières résiduelles

Il est à noter que pour le présent contrat, les coûts d'élimination sont assumés par la Ville et devront être éliminés au site suivant:

- Recyclage Notre-Dame
  9000 Marien, Montréal-Est, Québec, H1B 0A6

5.3.5.2.3 Gestion des eaux

Les excavations et l'aire d'entreposage doivent être asséchées et maintenues à sec pendant toute la durée des travaux de réhabilitation. L'Entrepreneur doit faire en sorte d'éviter la mise en suspension de particules de matériaux dans les eaux qui seront éventuellement pompées.

L'Entrepreneur doit récupérer, entreposer dans des réservoirs et gérer adéquatement les eaux d'infiltration et de ruissellement accumulées dans les excavations, de même que les eaux accumulées dans l'aire d'entreposage ou générées aux aires de nettoyage de l'équipement.

Les activités reliées à la gestion des eaux sont supervisées par le Consultant. Ce dernier prélève des échantillons d'eau pour fins d'analyses, et décide du mode de gestion approprié (rejet à l'égout, élimination hors site ou traitement sur place). La période prévue pour l'entreposage de l'eau est de 3 à 5 jours et peut varier en fonction des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses chimiques.

Si les résultats d'analyses des eaux à gérer rencontrent les normes du *Règlement 2008-47* de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) qui est entré en vigueur à partir de 2012 et aux modifications incluses dans le règlement 2013-57 concernant la sommation des HAP, elles devront alors être rejetées à l'égout. L'Entrepreneur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires pour rejeter ces eaux à l'égout.

Dans le cas contraire, les eaux contaminées seront traitées sur place de manière à rencontrer les normes de rejet à l'égout ou éliminées hors site selon les instructions du Consultant.

Tout procédé de traitement in situ proposé par l'Entrepreneur doit faire l'objet d'une approbation préalable du Consultant. Dans le cadre du présent mandat, une filtration ou une décantation des eaux souterraines afin de diminuer les concentrations de matières en suspension ne sera pas considéré comme un traitement in situ.

S'il y a présence d'une phase flottante d'hydrocarbures à la surface de l'eau accumulée dans les excavations, l'Entrepreneur devra utiliser des absorbants pour les récupérer.

5.3.6 Méthodes de paiement

Les quantités de sols contaminées ou autres matériaux présentées au bordereau et aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* sont basées sur les informations actuellement disponibles et peuvent différer des quantités qui seront effectivement mesurées lors des travaux. La gestion des sols ou autres matériaux excavés devra se baser sur

l'information présentée dans les rapports, aux dessins *Figure_1 – Aires d'influence des sondages pour les sols de remblai* et *Figure_2- Aires d'influence des sondages pour les matières résiduelles* ainsi que sur la présence d'indices de contamination visuels ou olfactifs, de matières résiduelles ou autres.

5.3.6.1 Excavation

Cette activité est mesurée et payée au mètre cube de matériaux en place excavés. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, l'excavation des matériaux, leur ségrégation s'il y a lieu, l'assèchement des excavations, la gestion des eaux rencontrant les normes de rejet à l'égout, la fourniture, l'installation et le démantèlement des clôtures temporaires de protection, le soutènement des parois d'excavation, la protection des ouvrages existants, des arbres et des arbustes, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Seules les excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale (sous le fond de forme) seront payées au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Toute excavation réalisée pour les travaux de construction (au-dessus du fond de forme et ailleurs sur le chantier) ne sera pas considérée comme des travaux de réhabilitation et ne sera pas payée au taux unitaire, même si des sols contaminés sont présents dans ces excavations. Le coût de ces travaux doit être compris dans les sections appropriées de la formule de soumission.

5.3.6.2 Entreposage temporaire

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique seulement pour les matériaux entreposés à la demande du Consultant qui seront éliminés ou traités hors site. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement et l'entreposage de ces matériaux, leur ségrégation s'il y a lieu, la fourniture et la mise en place des membranes de protection des piles, ainsi que tous les travaux connexes. Aucun paiement n'est effectué pour l'entreposage temporaire des sols excavés réutilisables.

5.3.6.3 Gestion partielle des sols A-B

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols A-B éliminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.4 Gestion partielle des sols B-C

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols B-C éliminés ou traités dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre,

entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.5 Gestion partielle des sols > C

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols > C éliminés ou traités dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.6 Gestion des sols > RESC

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique des sols > RESC traités et éliminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport, le traitement et l'élimination du matériau, ainsi que tous les autres travaux connexes.

5.3.6.7 Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matières résiduelles non dangereuses éliminées dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire et au transport, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Les frais d'élimination ou du traitement du matériau sont assumés par la Ville de Montréal.

5.3.6.8 Gestion de l'eau souterraine contaminée

Cette activité est mesurée et payée au litre d'eau contaminée traitée sur place ou éliminée hors site dans un lieu autorisé par le MDDELCC. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, la fourniture, l'installation et l'opération de l'unité de traitement, le pompage et le rejet à l'égout, ou le pompage, l'entreposage, le transport et l'élimination des eaux contaminées dans un lieu autorisé par le MDDELCC, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Dans le cadre du présent mandat, une filtration ou une décantation des eaux souterraines afin de diminuer les concentrations de matières en suspension ne sera pas considérée comme un traitement in situ.

5.3.6.9 Remblayage avec des sols excavés réutilisables

Cette activité est mesurée et payée au mètre cube des sols excavés réutilisables mis en place et compactés selon les exigences des autres fascicules. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement à partir de l'excavation et l'entreposage temporaire de ces sols, incluant la fourniture et la mise en place des membranes de protection requises, la ségrégation des déchets s'il y a lieu, le chargement des sols à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport, le déchargement, la mise en place et le compactage du matériau, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Seul le remblayage des excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale sera payé au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Tout remblayage avec des sols excavés réutilisables réalisé pour les travaux de construction et d'aménagement ne sera pas considéré comme des travaux de réhabilitation et ne sera pas payé à taux unitaire. Le coût de ces travaux doit être compris dans les sections appropriées de la formule de soumission.

5.3.6.10 Remblayage avec des matériaux d'emprunt

Cette activité est mesurée et payée au mètre cube de matériaux d'emprunt mis en place et compactés selon les exigences des autres fascicules. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, la fourniture, le chargement, le transport, le déchargement, la mise en place et le compactage du matériau, incluant les documents de caractérisation des matériaux et les manifestes de transport requis, ainsi que tous les autres travaux connexes.

Seul le remblayage des excavations réalisées pour fins de réhabilitation environnementale sera payé au taux unitaire, selon le prix soumis au bordereau des prix unitaires 02-120.

Tout remblayage avec des matériaux d'emprunt réalisé pour les travaux de construction et d'aménagement ne sera pas considéré comme des travaux de réhabilitation et ne sera pas payé à taux unitaire. Le coût de ces travaux doit être compris dans les sections appropriées de la formule de soumission.

FIN DU FASCICULE

Préparé par :

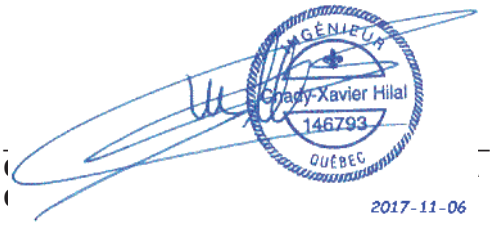

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages et travaux

L'entrepreneur doit réaliser tous les ouvrages requis, conformément aux plans et devis incluant les prescriptions normalisées et spéciales, notamment le présent fascicule de terrassement, excavation et remblayage. De façon non limitative, tel que décrit et montré aux plans, les travaux inclus sont les suivants :

- **L'excavation en masse des surfaces gazonnées dans la limite des travaux ;**
- **L'excavation des surfaces en sable et en béton ;**
- **L'excavation des lits de plantation des vivaces ;**
- **L'excavation des fosses pour arbres projetés et à transplanter ;**
- **L'excavation et mise en place de pavage en asphalte avec revêtement acrylique de type-2 (dessin standard 02-513-103) ;**
- **Surexcavation des matériaux instables**
- **L'excavation et remblayage pour les travaux électriques sont régis par les fascicules 16-100A, 16-106 et 16-107 fournis par la discipline électrique ;**
- **Le remblayage, terrassement et mise à niveau du terrain.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants (voir les prescriptions normalisées) :

- **Les travaux préliminaires et préparatoires ;**
- **L'excavation, l'apport de matériaux de remblai et compaction ;**
- **L'exécution et mise en œuvre on réutilisables.**

4.2 Références connexes

Les fascicules techniques connexes, sans s'y limiter, sont :

- **02-115 Démolition, enlèvement et récupération**
- **02-120 Réhabilitation environnementale**
- **02-444 Clôtures à mailles de chaîne**
- **02-484 Apport de terre de culture**
- **02-485 Gazonnement**
- **02-513 Pavages en asphalte**
- **03-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs**

4.3 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Fosses pour arbres et lit de plantation :

Sauf, indications contraires de l'architecte paysagiste, Les dimensions des excavations sont celles spécifiées dans la prescription normalisée **02-220**.

.2 Terrassement :

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation et/ou à la ligne d'infrastructure avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.3 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres **de plus de 100 mm de grosseur**. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.4 Remblayage et compactage (modification de l'article 3.8) :

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

. Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article (**4.3.3 du présent cahier)**;

. La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;

. Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, services d'infrastructure, monuments, pavages et divers revêtements de surface :

Réaliser une fondation avec l'apport de la **pierre concassée pré-mélangée de type VM-2 classe A** en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'au niveau de l'assise de la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives **d'au plus 200 mm**.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

Concernant les quantités et les lieux sols à excavés, se référer aux plans et devis et aux prescriptions normalisées et spéciales des fascicules 02-120 « réhabilitation environnementale ».

Pour le remblayage, faire l'apport de la pierre concassée pré-mélangée de type VM-2 en quantité suffisante afin de combler la partie excavée en trop ou trop basse jusqu'au niveau d'assise de la fondation standard de l'élément projeté. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme en couches successives d'au plus 300 mm et chacune de ces couches doit être compactée à 95 % (échelle Proctor modifiée).

4.4 Exigences et particularités des travaux

.1 Terrassement et mise en forme

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau dans le fond de l'excavation, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Sauf indication contraire, les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.**

.2 Excavation des fosses d'arbres projetés et à transplanter

Avant de procéder à l'excavation, faire approuver par le Directeur l'emplacement des fosses d'arbres ainsi que l'emplacement des végétaux demandés comme indiqué aux **plans 1001, 1003, 1005 à 1007**. Pour ce faire, indiquer à l'aide de piquets, avec le sigle des végétaux écrit sur chaque piquet, l'emplacement des fosses.

Tout réajustement sur la localisation des fosses doit être approuvé par le Directeur. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le Directeur si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le Directeur. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.

Une fois l'approbation obtenue, procéder à l'excavation des fosses d'arbres et disposer des matériaux d'excavation aux endroits prévus à cette fin. Les matériaux d'excavation en excès et non réutilisables doivent être portés hors site.

La dimension des fosses doit correspondre aux prescriptions suivantes :

1) Fosses d'arbres proposés
Les dimensions des fosses individuelles doivent être conformes à **l'article 3.5.9 du fascicule 02-220 normalisé**.

2) Fosses d'arbres à transplanter
Pour les dimensions des fosses d'arbres à transplanter se référer à **l'article 4.3.2 du fascicule 02-491**.

.3 Excavation des lits de plantation

Comme indiqué aux **plans 1001** et **1003**, procéder à l'excavation des lits de plantation sur une profondeur de 450mm (18''). Disposer des matériaux d'excavation hors site.

.4 Excavation et fondation pour dalles de béton

Les travaux d'implantation et de mise en place de dalles de béton devront se faire selon les instructions fournis aux plans aux **plans 1001, 1003 et 1007.** Procéder à l'excavation et la mise en place de fondations granulaires selon les prescriptions normalisées et spéciales mentionnées respectivement pour chaque ouvrage ou structure désigné.

Lors de l'installation de la dalle de support à vélos, une attention particulière devra être portée à la localisation des chambres souterraines existantes notamment le couvert de sol disponible par rapport à la fondation granulaire ainsi que l'épaisseur de la nouvelle dalle. L'entrepreneur devra aviser le directeur de toutes anomalies observées lors de l'excavation.

.5 Excavation et fondation pour pavage en asphalte

Les travaux de pavage du sentier et de l'aire de jeu (terrain de Basketball) sont indiqués dans les plans aux **plans 1001, 1003 et le dessin standard 02-513-103.** Procéder à l'excavation et la mise en place de fondations granulaires suivi d'un pavage en asphalte de type 2.

Tous les ouvrages et/ou équipement se trouvant ancré dans l'empattement de la zone pavé devra être installé avant la mise en place de l'asphalte. Une attention particulière devra être porté à l'un des supports d'une table de « tennis de table » située au nord du site. Le support en question sera installé sous le niveau du gel ce qui engendre une éventuelle interférence avec la conduite d'aqueduc existante.

.6 Matériaux d'excavation :

Se référer aux fascicules **02-120 et 02-220** des prescriptions normalisées et spéciales.

.7 Matériaux d'excavation contaminés

Afin d'être en règle avec les lois gouvernementales sur la décontamination des sols, l'entrepreneur adjudicataire du contrat qui effectue ou fait effectuer des travaux de terrassement, doit aviser le représentant de la Ville dès qu'il soupçonne la présence de matières contaminées. Le cas échéant, le représentant de la Ville pourra exiger de l'entrepreneur d'interrompre les dits travaux afin que la Ville puisse faire analyser les matériaux composant le sol par laboratoire reconnu et mandaté par la Ville. L'entrepreneur est tenu de collaborer à cette opération. Dès les résultats et recommandations obtenus du consultant en environnement également mandaté par la Ville, l'entrepreneur devra se conformer aux directives émises afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés.

L'entrepreneur est responsable de gérer les sols en conformité avec les indications du fascicule **02-120 Réhabilitation environnementale** incluant Le chargement et le remblayage des excavations formées lors de la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale.

Les matériaux qui ne pourront être réutilisés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra recommencer les travaux que suivant les directives et autorisations du représentant de la Ville et de son consultant en environnement. La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 02-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 02-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

.8 Surexcavation des matériaux instables :

Aux endroits indiqués par le surveillant, l'Entrepreneur doit excaver et disposer hors site les matériaux jugés instables sous la ligne d'infrastructure ou sous l'assise des drains. Les matériaux excavés doivent être remplacés par pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A et compactée à 90 % du P.M. par couche de 300 mm d'épaisseur.

Les travaux comprennent l'excavation, le chargement, le transport et la disposition hors site des matériaux excavés, la fourniture, le transport, la mise en place et la compaction de la pierre, la perte de productivité pour les travaux en cours de réalisation ainsi que toutes les dépenses incidentes.

.9 Nivellement et matériaux de remblai :

Pour atteindre les points de niveaux proposés au **plan 1002 Nivellement**, des matériaux de remblai provenant de sources extérieures au site pourront être importés, si requis. L'entrepreneur doit fournir à la Ville de Montréal, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source tel que décrit dans ce fascicule et celui normalisé.

.10 Circulation avec la machinerie

Remettre à l'architecte paysagiste le cheminement critique et la méthode des travaux préconisés.

Selon les secteurs, les sols en place sont de nature variée et peuvent être déformables. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de déstabiliser l'infrastructure et les sols en place. Au fur et à mesure que le terrain est excavé selon les niveaux requis, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place des fondations granulaires en prenant toujours bien soin de ne pas déstabiliser les infrastructures.

.11 Découverte archéologique

Au cours de l'exécution des travaux d'excavation, l'entrepreneur est susceptible de dégager fortuitement des objets, artefacts et écofacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt archéologique. Si une telle découverte est faite lors de travaux, l'Entrepreneur doit sans délai en informer le Directeur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces ressources. Si nécessaire, les travaux seront arrêtés et l'équipe de travail pourra être relocalisée le temps que les relevés archéologiques soient réalisés.

Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) peuvent être exécutés.

.12 Disposition générale d'exécution

Les travaux doivent être exécutés de façon à assurer la continuité des services existants.

L'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre afin de protéger les ouvrages existants sur le site incluant les ouvrages souterrains et les ouvrages des secteurs avoisinants, le cas échéant. L'Entrepreneur doit refaire ou remettre en état tous les ouvrages touchés par les travaux, même s'ils ne sont pas explicitement demandés aux plans et devis.

L'Entrepreneur est responsable de vérifier et localiser les ouvrages existants, le cas échéant, sur place avant le début des travaux. Il doit, si requis, recouvrir toute tranchée ou ouverture de plaques métalliques d'épaisseur approuvées par un ingénieur à la fin de chaque journée de travail, aux endroits où le maintien d'un accès est requis.

CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE — 2-444

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans 1001** et **1003**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

- **Clôture à mailles de chaîne, hauteur de 4,8 mètres;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule **2-220**;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables ou en trop;
- le bétonnage des bases conformément au fascicule **3-310**;
- la mise en place de toute la quincaillerie et de toutes les pièces requises;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes;
- la réfection des surfaces, lorsque requis.

4.2 Modifications au devis normalisé

1. Bordures inférieure et supérieure de la maille :

Les bordures doivent toujours présenter une jointure repliée.

2. Article modifié

L'article 2.1 des prescriptions normalisées est modifié comme suit :

Grillage métallique :

Grillage d'acier galvanisé :

Conforme à la norme CAN2-138.1-M80 type 1, catégorie A et genre 1 avec fil en acier de 5,0 mm de diamètre avec une masse surfacique moyenne de revêtement de zinc d'au moins 610 g/m2 et conforme aux indications du tableau 1 du présent fascicule.

Grillage enrobé de vinyle :

Grillage enrobé de vinyle avec fil en acier de 3,5 mm de diamètre ayant une masse surfacique de revêtement de zinc (avant enrobage de vinyle) d'au moins 90 g/m2 et conforme aux indications du tableau 1 du présent fascicule. L'épaisseur de l'enrobage de vinyle doit être de 0,380 mm, de couleur indiquée ci-après. La performance des matériaux et les méthodes employées pour réaliser l'ouvrage doivent égaler ou dépasser si requis la norme CAN2-138.1-M80.CAN/CGSB-138.1-96

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Installation des clôtures

L'entrepreneur est responsable de sa méthode de travail, des contraintes qu'il s'impose et doit s'assurer d'atteindre les exigences requises pour chacun des éléments du projet.

2. Généralité

1) Quincaillerie

Tous les éléments de quincaillerie pour l'exécution des travaux du présent fascicule doivent répondre aux exigences du tableau 1, ci-dessous :

Tableau 1 : Quincaillerie acceptée

Les traverses (ø 42 mm) doivent être fixées aux poteaux (ø 73 mm ou ø 114 mm) avec des embouts de traverses doubles (« *boulevard clamp* ») en acier galvanisé. Lorsque l'utilisation de ce type de quincaillerie est impossible, les traverses doivent être fixées aux poteaux par une soudure continue. Toutes les soudures doivent être régulières, ne pas présenter de trous ou d'aspérités, meulées et sablées. Les soudures devront être recouvertes d'un enduit protecteur de type « *galvicon* » ou équivalent.

Quincaillerie acceptée

Embout de traverse double (*boulevard clamp*) en acier galvanisé pour assemblage
des traverses

Quincaillerie refusée

L'utilisation d'embout de traverse simple est proscrite pour l'assemblage des traverses

2) Grillage

Maille en acier galvanisé, maille 50mm (2''), enrobée de vinyle de couleur noire.

3) Poteau et structure

Tous les poteaux, les éléments de structure et autres composantes des clôtures à mailles de chaîne doivent être en acier galvanisé non peints.

Chaque poteau terminal et de coin doivent comporter une bride de tension par 300mm (12'') de hauteur de poteau (1bride/pied) plus une (exemple : poteau de 1 800mm (6') de hauteur = 7 brides).

4) Assemblage et traverses
Toutes les clôtures mises en place doivent être munies d'une traverse inférieure. En tout temps, le grillage à mailles de chaînes des clôtures et des barrières doit être installé du côté intérieur du terrain de basketball. Le bas de la traverse inférieure doit être installé à environ 25mm (1'') du sol fini du terrain de manière à ce que les bordures inférieures du grillage soient d'affleurement avec le niveau du sol.

5) Bases de béton
Le béton utilisé doit correspondre aux caractéristiques énoncées au fascicule **3-310**, soit du béton de **32 MPa**.

3. Clôture à mailles de chaîne de 4 800mm (16') de hauteur
Fournir et mettre en place une clôture à mailles de chaîne en périphérie du terrain de basketball avec des traverses installées à cinq niveaux soit les traverses supérieures, intermédiaires et inférieures selon les prescriptions du **détail 06-1007**.

APPAREILS DE JEU — 2-460

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit fournir et installer, conformément aux documents, les appareils manufacturés requis par le présent fascicule et indiqués **au plan 1001**. De façon non limitative, l'ouvrage est le suivant :

Appareil manufacturé requis :

- **Poteau avec extension de 1,83 mètres d'extension, panneau et panier de basketball, distribués par ABC Récréation ou équivalent approuvé;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Excaver et remblayer conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières ;
- Transporter hors du site les matériaux non réutilisables ;
- Effectuer le bétonnage des bases suivant les exigences particulières ;
- Ragréer avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités relatives aux appareils manufacturés

Appareil manufacturé, voir fiche technique en annexe :

- Poteau avec extension 1,83 mètres, modèle « Knill-Neck », de la compagnie Knill Fabrication Ltd ou équivalent approuvé;

- Panneau en éventail, modèle BA475 « Lifeguard Cast Aluminium Backboard » de Skyline Athletics ou équivalent approuvé.

- Panier, filet de chaîne, Modèle BA39U «Playground Goal Rim» de Skyline Athletics ou équivalent approuvé.

- Quincaillerie, écrous et rondelles (8 req./poteau) pour boulons d'ancrage (4 req./poteau) de 1''. Toute la quincaillerie doit être en acier galvanisé.

Une proposition d'équivalence pourra être analysée pour l'appareil de jeu. **Cette demande d'équivalence devra être fournie pendant le processus d'appel d'offres, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'ouverture des soumissions.** Si l'appareil soumis est considéré comme équivalents, un addenda sera émis à tous les soumissionnaires afin de considérer cette nouvelle information.

.1 Installation :

L'appareil doit être installé par un entrepreneur compétent possédant l'expertise de l'installation des jeux spécifiés et devra au besoin faire la preuve de cette compétence.

L'installation doit être conforme aux exigences de la Ville et doit être approuvée au complet par le fabricant ou son distributeur. Un certificat confirmant cette approbation ainsi que la garantie devra être remise à la Ville dix (10) jours avant la prise de possession.

.2 Bétonnage des bases :

Construire les bases en béton de 914mm de diamètre x 1,5 mètre de profondeur conformément au fascicule **3-310** et aux spécifications du fabricant (voir la fiche technique en annexe).

Aviser la Ville au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance du moment et de l'endroit prévu pour une coulée de béton.

La qualité du béton doit correspondre aux caractéristiques du béton 32 MPa décrites au fascicule **3-310**.

Pour cet item, le prix doit comprendre la base en béton.

ÉQUIPEMENT DE PARC — 2-477

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et ceux indiqués aux **plans 1001, 1002** et **1003**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Bancs des joueurs relocalisés, incluant bases de béton**

Fourniture, transport et installation d'équipement manufacturé

- **Tables en béton préfabriqué pour tennis de table, modèle « Halvard » de la compagnie M3 Béton ou équivalent approuvé**

Transport et installation des équipements manufacturés

- **Supports à vélo « BO »**

Transport et installation des équipements normalisés

- **Bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier**
- **Corbeilles à déchets « Ville-Marie »**
- **Potence d'enseigne de parc, incluant base de béton**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Excaver et remblayer conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières;
- Effectuer les travaux de bétonnage (bases, dalles, structures, etc.) conformément au fascicule **3-310**;
- Effectuer les travaux de peinture pour les supports des bancs des joueurs relocalisés conformément au fascicule **9-910**;
- Les mesures de protection pour livraison et entreposage sur le site des tables en béton préfabriqué;
- Ragréer avec les surfaces adjacentes.
- Transporter hors du site les matériaux non réutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Bancs des joueurs relocalisés, incluant bases de béton

Réinstaller les bancs des joueurs (2) à l'entrée du terrain de basketball conformément **plan 1003** et au **détail 04-1006**.

1) Assemblage
Souder en continu les supports existant à un tuyau d'acier galvanisé de même diamètre que le support existant. La soudure doit se trouver sous le niveau de la nouvelle surface finie. Le nouvel ensemble doit être peint en rouge, même que le banc, selon les spécifications du fascicule **9-910**.

2) Installation
Insérer les nouveaux supports soudés dans une base de béton et les mettre de niveau pour avoir une hauteur de 450mm (16'') à partir du niveau fini.

- Dimensions des bases : 300mm (12'') dia. x 1 200mm (48'') de prof.
- béton 32MPa

Pour cet item, le prix doit comprendre les bases en béton.

Équipement manufacturé à fournir, transporter et installer

2. Table en béton préfabriqué pour tennis de table, modèle « Halvard », de la compagnie M3 Béton ou équivalent approuvé

Fournir et installer les tables de tennis de table en béton préfabriqué (2) conçues et fabriquées en usine telle que disponible chez M3 Béton (voir la fiche technique en annexe) ou équivalent approuvé par le Directeur.

Une proposition d'équivalence pourra être analysée pour la table en béton préfabriqué. **Cette demande d'équivalence devra être fournie pendant le processus d'appel d'offres, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'ouverture des soumissions.** Si l'équipement soumis est considéré comme équivalents, un addenda sera émis à tous les soumissionnaires afin de considérer cette nouvelle information.

1) Produit
Béton préfabriqué composé de béton fibré à ultra-haute performance – type Ductal® par Lafarge.

Intégrer le logo de l'arrondissement Ville-Marie en bas-relief sur la partie centrale du pied donnant sur le terrain de basketball, conformément au **détail 05-1007**. L'entrepreneur doit obtenir le logo de l'arrondissement et le fournir au manufacturier pour l'intégration à la table. Fournir un dessin d'atelier pour approbation avant la fabrication de la table.

2) Livraison entreposage et protection
Accepter l'entière responsabilité de la livraison, de la manutention et de l'entreposage des éléments préfabriqués.

Livrer, manutentionner et entreposer les éléments préfabriqués avec soins et selon des méthodes approuvées par le Directeur. Faire en sorte que les éléments préfabriqués n'entrent pas en contact avec le sol, ne soient pas tachés ou ne reposent pas sur les coins. Éviter d'empiler les éléments défectueux en les retirant des lieux.

Fabriquer des supports pour empiler les éléments préfabriqués et disposer des séparateurs ne tachant pas entre chacun des éléments préfabriqués. Envelopper de polyéthylène le bois utilisé à cette fin.

Protéger les trous et rainures contre l'infiltration d'eau ou de glace par temps de gel.

3) Mise en place
   a) Couler, préalablement, la dalle de béton conformément aux spécifications du fabricant et aux prescriptions de l'article 4.3.8 du fascicule **3-310** et du **détail 05-1007**;
   b) Percer quatre (4) trous de ¾'' x 4 ½'' de profond, selon les indications du fabricant;
   c) Remplir les trous de la dalle avec l'ancrage chimique recommandé par le fabricant, aligner puis descendre la table en position;
   d) Fixer les ancrages invisibles (tiges filetées en acier inoxydable ½'' x 5'') sous les pattes de la table;
   e) Pour mettre au niveau, insérer les rondelles plates ½'' en acier inoxydable. Une fois que la dalle est parfaitement au niveau, terminer l'installation avec le coulis recommandé.
   f) L'entrepreneur doit fournir, sans s'y limiter, toute la quincaillerie, ancrages et coulis spécifiés à la présente section

4) Nettoyage
   Avant de nettoyer les surfaces souillées des éléments préfabriqués en béton, faire approuver, par le Directeur, les méthodes de nettoyage prévues.

   Nettoyer le site et évacuer hors du site les matériaux non réutilisables ou excédentaires.

5) Garantie
   La garantie doit être présentée par écrit et préciser que les travaux effectués d'après la présente section seront exempts de défauts, et doit couvrir tous les frais applicables, incluant les matériaux et main d'œuvre, à partir de la date de réception provisoire des travaux.

   Garantie de 2 ans sur la structure et la finition.

   Le document écrit doit contenir tous les éléments de garantie suivants :

   a) Identification

   Le fabricant et son représentant doivent identifier une personne (ci-dessous appelée « répondant ») qui sera responsable du suivi et de l'application de la garantie.

   b) Étendue

   La garantie doit couvrir les items complets contre tout défaut de fabrication et tout défaut lié à l'installation, sans égard au temps d'utilisation et pour l'usage auquel les items sont destinés. Toute défectuosité des items sera corrigée et réparée aux frais du fabricant et de son représentant, à la satisfaction du propriétaire. La garantie doit inclure tous les frais applicables, incluant matériaux et main d'œuvre.

Équipement manufacturé fournis par la Ville à transporter et installer

3. Supports à vélos « BO »

Installer les supports à vélos « BO » de type poteau (8), fournis par la Ville, sur une dalle de béton conformément aux **plans 1001 et 1003** et au **détail AG1-1007**.

L'entrepreneur doit aviser 48 heures à l'avance M. Pierre Dubois, contremaître (téléphone : (514) 872-9050 ou cellulaire : (514) 893-0481), avant de prendre livraison des supports à vélos au clos de l'Arrondissement Ville-Marie situé au **2915 Sainte-Catherine est, Montréal OU** chez le fournisseur identifié par le représentant de la Ville. Il doit effectuer le transport jusqu'au site.

Équipements normalisés fournis par la Ville à transporter et installer

L'entrepreneur doit aviser 48 heures à l'avance M. Pierre Dubois, contremaître (téléphone : (514) 872-9050 ou cellulaire : (514) 893-0481), avant effectuer la livraison du mobilier urbain du clos de l'Arrondissement Ville-Marie situé au **2915 Sainte-Catherine est, Montréal**, afin de récupérer les éléments suivants;

Description	Qté
Banc 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4
Corbeille à déchets «Ville-Marie»	4
Potence, code magasin 39-32-644-8	1

4. Banc 4 places « Ville-Marie » avec dossier

Installer les bancs 4 places « Ville-Marie » (4) conformément aux **plans 1001 et 1003**. L'installation doit inclure l'assemblage des bancs que l'entrepreneur doit se procurer au magasin. Avant de fixer le banc sur la dalle de béton, l'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement par le représentant de la ville.

5. Corbeille à déchets « Ville-Marie»

Installer les corbeilles à déchets « Ville-Marie » (4) conformément aux **plans 1001 et 1003**. L'installation doit inclure l'assemblage des corbeilles et des couvercles à corbeilles que l'entrepreneur doit se procurer au magasin.

6. Potence pour enseigne de parc, incluant base de béton

Installer la potence d'identification et sa base de béton conformément aux plans et aux dessins standards énoncés dans la présente section.

1) Base de la potence
Conformément aux **plans 1001 et 1003**, mettre en place la base de béton selon les prescriptions du **dessin standard 2-477-111**.

L'utilisation de béton 32 MPa coulé sur place **modifie le dessin standard 2-477-111**.

Faire approuver la localisation exacte par le Directeur avant l'installation. L'entrepreneur doit confirmer le cercle de boulonnage de la potence.

Pour cet item, le prix doit comprendre la base en béton.

2) Potence
Conformément aux **plans 1001 et 1003**, livrer et installer la potence fournie par la Ville selon les prescriptions du **dessin standard no 2-477-112**.

Après l'installation de la potence sur sa base, l'entrepreneur doit aussi mettre en place le panneau d'identification qui lui est remis par le représentant de la Ville.

7. Quincaillerie et ancrages fournis par l'entrepreneur

Toute la quincaillerie d'ancrage doit être fournie par l'entrepreneur et être en acier inoxydable et de type « anti-vandale » sauf indications contraires et l'entrepreneur doit appliquer une résine (de type Loctite ou équivalent approuvé) destinée à étanchéifier les raccords filetés – boulon-écrous. Les ancrages doivent être minimalement de 41.275 mm (1 5/8") dans le béton.

Les ancrages sont de type Kwik-Bolt III SS316 de Hilti 9,5 mm de diamètre X 76.2 mm de longueur (3/8" x 3") avec écrou de sécurité à sens unique HTN- 9,5 (tamper proof nut) ou équivalent approuvé. L'entrepreneur doit prévoir l'achat de l'instrument de pose pour les écrous (HTN removal tool) No. 70973 chez Hilti qui sera remis au responsable de l'arrondissement. Les équipements doivent être ajustés à niveau au moyen de rondelles galvanisées.

APPORT DE TERRE DE CULTURE — 2-484

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit, tel qu'identifié aux plans et conformément aux documents, fournir et effectuer la mise en place de toute la terre de culture requise pour :

- **Gazon;**
- **Lits de plantations pour vivaces 450 mm de profondeur;**
- **Fosses d'arbres.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- La préparation du lit de fondation du gazonnement (art. 3.1) des prescriptions normalisées;
- La préparation des lits de plantations pour vivaces ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Matériaux :

Terre franche :

Terre arable (terre cultivable) ni trop riche en argile, ni trop pauvre en sable dont la teneur en matières organiques se situe entre 4 % et 5 % pour les terres franches sablonneuses et entre 2 % et 3 % pour les terres argileuses. La terre doit être exempte de terre de sous-sol, racines, mottes de gazon, mauvaises herbes, matières toxiques, cailloux et autres corps étrangers.

Terre noire :

Terre constituée de produits en décomposition, assez souple et homogène, exempte de résidus colloïdaux, de bois, de soufre et de fer et ayant une teneur maximale en eau de 15 %. La grosseur des particules déchiquetées doit être inférieure à 6 mm.

Sable grossier :

Sable naturel seulement et dont la granulométrie doit se situer entre les limites spécifiées au tableau suivant. Pas plus de 45 % des particules ne doivent être retenues entre deux (2) tamis consécutifs de ce tableau. La granulométrie doit être déterminée selon la méthode d'essai CAN/CSA-A23.2-2A.

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	95 à 100
2,5 mm	80 à 100
1,25 mm	50 à 90
630 µm	25 à 65
315 µm	10 à 35
160 µm	2 à 10

Constituants organiques (fumier et/ou compost) :

Les constituants organiques doivent être issus d'un processus biologique assurant la décomposition des sous-produits d'origine végétale et/ou d'origine animale (excluant le fumier de volaille) en un produit organique stable, riche en composés humiques. Le matériau sera homogène, aura l'apparence d'un terreau et ne dégagera aucune odeur fétide.

.2 Mélange de terre de culture fabriquée et tamisée (proportions volumétriques) :

.1 Mélange no 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

. Une partie de terre noire
. Une partie de sable grossier
. Deux parties de terre franche

.2 Mélange no2 (pour les lits de plantation) :

. Trois parties de terre noire
. Deux parties de terre franche
. Une partie de sable grossier
. Une partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés.

.3 Exigences granulométriques :

Le mélange no2 de terre de culture doit respecter le fuseau granulométrique indiqué au tableau suivant, effectué selon la norme BNQ 2501 025 modifiée pour les sols mixtes (organiques et inorganiques).

DIMENSION DU TAMIS	MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN %
10 mm	100
5 mm	98 à 100
1,25 mm	90 à 97
630 µm	80 à 95
315 µm	50 à 85
160 µm	35 à 65
80 µm	15 à 35

.4 Matière organique :

La vérification de la matière organique présente dans le mélange sera faite par oxydation, selon la méthode «Walkley/Black».

.5 Éléments chimiques :

Les différentes composantes chimiques du mélange de terre de culture doivent se situer dans les proportions favorisant la croissance normale des végétaux.

.3 Caractéristiques des mélanges

.1 Mélange nº 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

Matière organique entre 4 % et 7 %pH entre 6 et 7
Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
Capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.2 Mélange nº 2 (pour lits de plantation) :

Matière organique entre 10 % et 15 %
PH entre 6 et 7
Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
Capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

.4 Fournisseur :

Les mélanges de terre de culture doivent provenir d'un fournisseur préalablement accrédité par le laboratoire de la Ville.

.5 Livraison :

Tout chargement livré sur le site des travaux doit être accompagné d'un bordereau de livraison indiquant la provenance, le type de mélange, la quantité, la date et le lieu de livraison.

Remettre au représentant de la Ville une copie de chaque bordereau de livraison.

.6 Échantillonnage / Acceptation finale :

L'acceptation finale du mélange de terre de culture se fera sur le matériau mis en place sur le site des travaux, après que la Ville aura effectué les analyses de contrôle. Tout mélange de terre présentant la présence de digitaire, de chiendent ou autre trace d'herbe nuisible sera refusé et devra être porté hors site aux frais de l'entrepreneur.

.7 Identification des fosses d'arbres :
Le centre de chaque fosse d'arbre doit être clairement identifié au moyen d'un piquet de bois 50 x 75 x 1000 mm enfoncé aux deux tiers (2/3) et dont l'extrémité est peinte en jaune.

.8 Récupération de terre de culture :

La récupération de terre déjà en place sur le site des travaux, en vue de l'utilisation dans les mélanges prescrits, n'est pas acceptée par la Ville. La fabrication du mélange de terre de culture sur ledit site est également refusée.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. **Gazon en plaque**
   Le mélange de terre de culture (mélange no 1) doit être mis en place sur une épaisseur minimale de 150 mm sous toutes les surfaces à gazonner. Le niveau final de la terre de culture doit être au même niveau que la surface adjacente.

2. **Lits de plantation**
   Le mélange de terre de culture (mélange no 2) doit être mis en place dans tous les lits de plantation identifiés aux plans sur une épaisseur minimale de 450 mm. Le niveau final de la terre de culture doit se marier parfaitement aux niveaux des surfaces adjacentes.

3. **Fosses d'arbres**
   Les fosses d'arbres identifiées aux plans doivent toutes contenir un mélange de terre de culture (mélange no 1), remplies par couches successives de 150 mm maximum et foulées fermement.

GAZONNEMENT — 2-485

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages de gazonnement requis par le présent fascicule et indiqués au **plan 1001**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

- **Gazon en plaques**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- La mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484**;
- Le transport;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 **Type de gazon en plaques**

Le mélange de gazon commandé doit être celui de type «Fétuque» approuvé par l'architecte paysagiste. Le gazon doit être bien adapté à notre climat et aux conditions difficiles du Québec.

.2 **Livraison et mise en place**

Lors de leur mise en place, les plaques de gazon doivent être manipulées délicatement afin de minimiser leur déformation. L'entrepreneur doit prendre soin de bien refermer les joints entre les plaques lors de la mise en place. Une fois le gazon mis en place, un rouleau doit compacter la surface dans le but d'assurer une bonne liaison entre le gazon et la terre de culture. Le rouleau doit être choisi attentivement afin de ne pas endommager la nouvelle surface.

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas endommager les surfaces gazonnées existantes à conserver à l'extérieur des limites de chantier. Si toutefois des dommages étaient causés aux surfaces gazonnées existantes, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages et devra effectuer les réparations de gazon à ses frais.

.3 **Arrosage**

Immédiatement après sa mise en place, le gazon doit être arrosé copieusement. En tout temps, lors de l'application du gazon et durant la période d'établissement des racines (approximativement 14 jours), l'entrepreneur doit conserver le gazon humide et ne doit pas permettre au gazon de s'assécher.

Une fois que le système radiculaire du gazon est bien établi, l'entrepreneur doit maintenir un arrosage normal et assurer l'entretien du gazon jusqu'à son acceptation (voir les articles 3.3 et 3.4 du fascicule normalisé).

.4 **Coupe de gazon**

L'entrepreneur doit effectuer un minimum de quatre (4) coupes de gazon.

FOURNITURE DE VÉGÉTAUX — 2-490

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, la fourniture des végétaux indiqués au **plan 1005.** De façon non-limitative, effectuer les ouvrages suivants:

- **Arbres feuillus**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Transport des végétaux de la source d'approvisionnement au chantier;
- Entreposage temporaire ou mise en jauge au chantier;
- Entretien des végétaux avant et après la plantation (se référer au fascicule **2-491**).

4.2 Prescriptions normalisées

Votre ″Devis normalisé″ ne comprend pas de prescriptions pour ce fascicule. Un fascicule normalisé a été créé et une copie est jointe au présent cahier des charges dans la section clauses techniques normalisées. Il est en vigueur pour le présent contrat.

L'entrepreneur devra se conformer aux nouvelles normes en vigueur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Arbres

L'entrepreneur doit fournir et livrer au parc Jos-Montferrand les végétaux indiqués au plan **1005** (essences, calibres, distances de plantation) et identifiés à la pépinière par le directeur, selon le déroulement décrit à l'article 3.1 du fascicule normalisé.

Généralités :

a) La Ville désire obtenir de préférence des arbres de production québécoise ou si ce n'est pas possible d'un territoire possédant les caractéristiques maximales d'une zone canadienne de rusticité de niveau 5b. Le fournisseur devra obligatoirement préciser les caractéristiques du lieu d'origine des arbres proposés.

b) La Ville désire obtenir des arbres possédant minimalement les caractéristiques précisées dans le cahier des Normes pour les produits de pépinières et de gazon édité par le Bureau de normalisation du Québec.

c) Aucun arbre provenant de zones infestées d'un pathogène et identifiées comme telle par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Direction des produits végétaux, Division de la protection des végétaux ne sera accepté.

d) Les standards spécifiés pour les arbres d'alignement dans la norme NQ 0605-300-IV/2001 s'appliquent pour les arbres à feuilles caduques : tronc droit, calibre mesuré à 15 cm de hauteur à partir du collet, flèche unique bien définie, **première charpentière à 2 mètres du sol.** Les arbres à feuilles caduques ne devront présenter aucune blessure ou plaie non cicatrisée.

e) Les mottes doivent correspondre en dimension aux standards en application dans l'industrie en proportion du calibre de l'arbre. Elles seront exemptes de mauvaises herbes. Aucune motte fabriquée, racines nues ou pot ne sera acceptée.

f) Les paniers seront constitués de fil d'acier continu fermé de type VERMEER.

g) La jute d'enrobage de la motte devra résister à au moins une saison de mise en jauge et sera minimalement de densité de 10 onces et non traitée.

h) Les arbres à feuilles caduques seront protégés sur 1,20 mètre de tronc à partir du collet, par un matériau semi-rigide et ce à partir du lieu d'origine.

i) Pendant toute la durée du transport, le fournisseur doit s'assurer du maintien de la qualité et de la viabilité de chaque arbre. Pour ce faire, il doit prévoir la mise en place de toutes les mesures nécessaires (arrosages, contrôle de la température, protection contre le vent ou contre les blessures).

j) Le fournisseur doit être entièrement autonome pour le déchargement au lieu final d'arrivée des arbres. Pour ce faire, il doit prévoir la machinerie adéquate ainsi que le personnel qualifié en nombre suffisant.

PLANTATION DE VÉGÉTAUX — 2-491

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, les ouvrages de plantation des végétaux indiqués aux **plans 1001 et 1005.** De façon non limitative, effectuer les ouvrages suivants :

- **Plantation d'arbres;**
- **Arbres à transplanter.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- la mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484**;
- la mise en place de paillis pour les fosses d'arbres seulement;
- l'arrosage;
- la fertilisation;
- l'apport de mycorhizes;
- la réfection des surfaces endommagées au périmètre des aires de plantation;
- le tuteurage des arbres
- la mise en place et le maintien d'une protection contre les rongeurs;
- la garantie et l'entretien des végétaux plantés;
- le transport hors-site des matériaux inutilisables.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

La présente section n'a aucune prescription normalisée.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 FOURNITURE DES VÉGÉTAUX :

L'entrepreneur doit se référer aux prescriptions normalisées et spéciales du fascicule **2-490** et indiquer les prix associés à cette opération à l'endroit indiqué au bordereau de soumission.

.2 MATÉRIAUX ET DÉFINITIONS :

a) Eau : L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ;

b) Agent anti-desséchant : Émulsion cireuse formant une pellicule sur la surface des plants ; cette pellicule doit réduire l'évaporation, mais être suffisamment perméable pour permettre la transpiration ;

c) Tuteur : Profilés d'Acier en T de 40 x 40 x 5 x 2 440 mm avec deux attaches qui ne blessent pas l'écorce.

d) Protecteur de tronc : tuyau de drain perforé coupé dans le sens longitudinal.

e) Toile : Toile de jute (protection de la motte) ; toile de jute de 280 g ;

f) Mycorhize : Myke pro paysagiste ou équivalent approuvé. Voir fiche technique.

g) Paillis : Paillis de cèdre composé de fragments d'écorce dont le diamètre varie de 10 à 25 mm et dont le pH se situe entre 5 et 6. Soumettre un échantillon à l'approbation du Directeur;

h) Répulsif : Répulsif à rongeurs (liquide).

.3 EXÉCUTION

.1 Transport

Les arbres seront livrés sur le site par les pépinières à l'endroit spécifié par le directeur ou son représentant en accord avec l'entrepreneur. L'entrepreneur devra avertir le directeur quel arbres livrés sur le site sont endommagés, et ce dès leur réception. Les plants transportés avec leur motte ne seront pas acceptés si la motte est fissurée ou brisée durant les opérations subséquentes.

Assurer l'entière protection et l'entretien des végétaux dès la prise de possession de ceux-ci. À l'arrivée sur le chantier, s'il n'est pas possible de planter les arbres immédiatement, déposer les plants sur le sol et protéger les mottes contre la dessiccation avec de la terre, de la mousse humide ou tout autre matériau jugé acceptable par le représentant de la Ville. L'entrepreneur doit prévoir un arrosage de la motte de façon à maintenir les racines humides jusqu'au moment de la plantation.

Le laps de temps qui doit s'écouler avant la plantation déterminera s'il est préférable de mettre les plants en jauge ou de les protéger, tel qu'exprimé au paragraphe précédent. S'ils doivent être mis en jauge, les placer dans un endroit ombragé et bien les arroser.

L'entrepreneur verra à charger dans un camion et à transporter les végétaux du lieu d'entreposage ou de la jauge aux sites de plantation.

.2 Travaux de plantation

- La position, les espèces et les dimensions des végétaux à planter et à transplanter devront être approuvés par le Directeur avant la plantation. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le représentant si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le représentant. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire

- Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbres et les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la plantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur.

- L'entrepreneur doit mettre les végétaux en terre de façon à ce que le collet soit au niveau du sol en place.

- Pour les arbres en tontine, l'entrepreneur doit relâcher la toile de canevas et en couper le tiers supérieur en prenant bien soin de ne pas défaire la motte. L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, les arceaux de paniers métalliques doivent être recourbés, afin de dégager la partie supérieure de la motte.

- Pour les végétaux en pot, l'entrepreneur doit s'assurer que les végétaux soient suffisamment arrosés avant d'enlever le pot, afin que la motte ne s'effrite pas.

- L'entrepreneur doit remplir le trou avec de la terre de culture en place par couches successives de 150 mm et fouler fermement.

- L'Entrepreneur doit ajouter des mycorhizes en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutées il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.

- Lors des travaux de plantation d'arbres, l'entrepreneur doit répandre un engrais granulaire à action lente, le nutricote (14-14-14 type 610) dans la cuvette après la plantation. Dosage : 200 gr par arbre.

- L'entrepreneur doit réaliser une cuvette d'arrosage de 1,5 mètre de diamètre autour des fosses d'arbres en y faisant un rebord de 100 mm de hauteur.

- Lorsque les travaux de plantation d'arbustes et d'arbres sont terminés, appliquer sur les surfaces plantées le nutricote (14-14-14) à un taux de 150 gr/m². Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.

- Par la suite, l'entrepreneur doit arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.

- Afin de favoriser un bon développement du système radiculaire, appliquer à l'arrosage un fertilisant liquide le nutrigro (10-52-10) à raison de 15 kg par 9092 litres (2000 gallons) à une quantité de 20 à 30 litres (5 à 7 gallons) par arbre et d'environ 4,5 litres (1 gallon) par arbuste.

- Dans le cas des arbres, une seconde application sera répétée une semaine après la plantation.

- L'Entrepreneur doit protéger le tronc des arbres à feuilles caduques contre les rongeurs. Il doit utiliser un protecteur de tronc fabriqué à l'aide d'un tuyau de drain agricole. Le protecteur une fois installé devra avoir une longueur de 450 et un diamètre minimal de 150 mm et un maximum de 250 mm.

.3 Plantation:

- Planter seulement en conditions propices au sain développement des plantes.

- Au moment de l'excavation des fosses, déposer la terre de remplissage au côté de la fosse.
- Encaisser les mottes à une profondeur qui correspond à celle de leur état naturel en pépinière.
- Avant la plantation, enlever l'eau qui se serait accumulée dans les fosses et débarrasser la terre de toute pierre dont le diamètre est supérieur à 2 cm et de tout autre détritus.
- Tailler les racines rompues ou endommagées à l'aide d'une serpette, d'un sécateur ou d'une scie (faire une coupe franche).

.4 Plants et mottes :

Planter les végétaux au centre des fosses d'aplomb avec leur tronc bien vertical, de façon à ce que le collet des spécimens soit au même niveau que celui du sol fini après stabilisation du sol de remplissage.

L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, la toile de canevas coupée sur sa partie supérieur, soit sur le premier tiers de la hauteur de la motte (bien prendre soin de ne pas défaire celle-ci). Il. est interdit de retirer la toile ou la corde qui se trouve sous la motte. Les anneaux métalliques doivent être recourbés afin de dégager la partie supérieure de la motte.

Ajouter la terre de culture par couches de 150 mm et bien tasser en secouant le spécimen, de façon à éliminer les poches et interstices d'air.

Remblayer la fosse aux 2/3, puis y fixer un tuteur (arbres feuillus) et des haubans (conifères) en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Attacher le tronc aux tuteurs à l'aide d'une attache souple ou d'une gaine de protection. Ceux-ci ne doivent ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance. Cependant, la méthode utilisée devra d'abord être approuvée par le directeur selon le **détail de construction 02-1006.**

Fouler la terre au cours du remplissage jusqu'aux 3/4 du trou, puis remplir la fosse d'eau. Lorsque l'eau a complètement pénétré le sol, mettre l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 arbre, mélanger uniformément à la terre de remplissage puis compléter le remplissage en foulant la terre énergiquement.

Terminer le remblayage de la fosse de plantation avec les matériaux de remplissage existants en cuvette d'arrosage bordée d'un collet de rétention de 1 mètre de diamètre et dont les rebords auront une hauteur de 180 mm. Les matériaux de remplissage en trop devront être transportés hors du site.

Élaguer les branches brisées des arbres ayant subi des dommages lors de la plantation. N'élaguer les arbres qui perdent beaucoup de sève que lorsqu'ils sont en pleine feuillaison. Utiliser des outils propres et tranchants; les entailles doivent être faites d'affleurement avec la branche maîtresse, lisses et en biseau afin d'empêcher toute accumulation d'eau.

.5 Arrosage

L'entrepreneur est responsable de l'approvisionnement en eau pour toutes les tâches indiquées dans ce fascicule.

Le point d'approvisionnement doit être soumis au Directeur avant le début des travaux de plantation.

Les premiers arrosages obligatoires :
Arrosage 1 : Doit être fait avant la mise en place du paillis.
Arrosage 2 : Dans les 24 heures après la plantation et la transplantation;
Arrosage 3 : Dans les 48 heures après la plantation et la transplantation;
Arrosage 4 : Dans les 96 heures après la plantation et la transplantation.
Aucune période de pluie ne pourra remplacer ces quatre arrosages, sauf si approuvé par le Directeur.

Par la suite, l'entrepreneur devra assurer l'arrosage des arbres et arbustes, et ce, durant toute la période des travaux du présent contrat. L'entrepreneur procédera à l'arrosage abondant de toutes les plantations à intervalles de 2 jours entre le 1er mai et le 1er novembre. Chaque arrosage devra être effectué en remplissant deux fois la cuvette d'arrosage. Lors de l'arrosage, l'entrepreneur devra reformer les cuvettes d'arrosage advenant le fait qu'elles ne s'affaissent. Si nécessaire, l'entrepreneur devra ajouter de la terre, et ce, afin que la cuvette demeure conforme aux prescriptions du présent fascicule.

.6 Paillis :

Paillis de cèdre naturel, exempt de matière verte (feuilles).

Faire approuver les travaux de plantation et le paillis avant de procéder au paillage. Ameublir la terre dans les fosses, puis enlever les débris et les mauvaises herbes. Étendre une couche de paillis d'une épaisseur de 100 mm. Si le paillis est susceptible d'être emporté par le vent, il faut le mouiller et le mélanger avec un peu de terre végétale avant de l'étendre. Le paillage doit se faire immédiatement après la plantation.

.7 Tuteurage des arbres

Le tuteurage doit être effectué de la façon suivante :

Ficher un tuteur (profilé en T) d'une hauteur de 2440 mm, en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Placer le tuteur du côté des vents dominants. Dépendamment de la configuration du système de branches des conifères, le Directeur se réserve le droit d'exiger que les haubans soient installés au lieu des tuteurs et cela sans que l'entrepreneur puisse exiger des frais supplémentaires.

Attacher le tronc au tuteur à l'aide d'un anneau de protection approuvé par le surveillant. L'anneau de protection ne doit ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance.

.8 Transplantation d'arbres feuillus

L'Entrepreneur doit réaliser les transplantations **d'arbres feuillus** (2) conformément au présent fascicule et **aux plans CED, 1001 et 1003** et du **détail de construction 01-1006**.

- **Les arbres doivent être transplantés au plus tard à la fin mai ;**
- **La dimension des mottes des arbres doivent être 1500 mm de diamètre et 800 mm de hauteur ;**

.9 Mode de paiement

Le prix indiqué au bordereau de la formule de soumission doit inclure la garantie et l'entretien pour un (1) an à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les végétaux plantés.

PAVAGES EN ASPHALTE — 2-513

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser les travaux, conformément aux documents, aux ouvrages requis par le présent fascicule, aux indications des **plans 1001 et 1002**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Pavage en asphalte de type 2, pour revêtement acrylique.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les travaux connexes suivants:

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- la mise en place de la fondation granulaire conformément au fascicule **2-220**;
- l'application du revêtement acrylique conformément au fascicule **2-538**;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe à la section des clauses techniques normalisées du présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. Se référer également au devis techniques normalisés **4VM-10 et 6VM-9** joints en annexe au présent cahier des charges.

4.3 Exigences et particularités des travaux

L'entrepreneur doit choisir un fournisseur accrédité par le laboratoire de la Ville de Montréal. Lorsqu'il effectue sa commande, l'entrepreneur doit mentionner au fabricant qu'il doit émettre des bons de livraison spécifiant "Ville de Montréal" ainsi que le numéro de la présente soumission.

1. **Nouvelle nomenclature des mélanges**
   Prendre note que les noms des mélanges ont été modifiés comme indiqué dans le devis du laboratoire (4VM-10, avril 2013). Les noms des mélanges suivants viennent modifier les prescriptions normalisées et les dessins standards associés :

   - Le type de mélange « EB-10 C » sera remplacé par « EC-10 » ;
   - le type de mélange « EB-14 » sera remplacé par « ESG-10 » ;
   - le type de mélange « CH-10 » sera remplacé par « EC-5 ».

2. **Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique**
   Comme indiqué aux **plans 1001 et 1002**, mettre en place le pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique des sentiers et les surfaces de jeux (basketball et tennis sur table) conformément aux **dessins standards 2-513-103**.

3. **Installation**
   La surface d'asphalte finie doit être propre, sans fissure, exactement de niveau afin de permettre l'écoulement d'eau adéquat, sans effritement et sans dépression. Apporter toute correction au pavage jugé nécessaire par le Directeur. Les bordures de la surface doivent être droites, franches et s'harmoniser parfaitement aux niveaux projetés des surfaces adjacentes.

   Avant le début des travaux de mise en place du pavage en asphalte, l'entrepreneur doit faire approuver le profilage de la fondation granulaire

4. **Ragréage**
   Lorsque requis, ragréer les surfaces adjacentes sur une bande de minimum 1000mm (39'') de largeur au nouveau pavage, en utilisant les mêmes matériaux que ceux existants, de façon à appareiller l'environnement immédiat. Se référer aux fascicules du type de surface à remplacer.

   Pour le ragréage des surfaces, la zone de ragréage doit être au même niveau que celle du nouveau pavage et avoir une pente qui permet l'évacuation de l'eau.

REVÊTEMENTS SYNTHÉTIQUES POUR LES AIRES SPORTIVES

2-538

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués au **plan 1001**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Le revêtement acrylique pour les sentiers « StreetBond 150 » de la compagnie Quest Construction Product, distribué par Thermo Design inc. ou équivalent approuvé;**
- **Le revêtement acrylique pour aires de jeux incluant le lignage « StreetBond 150 CL » de la compagnie Quest Construction Product, distribué par Thermo Design inc. ou équivalent approuvé.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- Le nettoyage et la préparation des surfaces de pavage en asphalte à couvrir.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

4.3 Exigences et particularités des travaux

Fournir et mettre en place le revêtement acrylique pour l'ensemble des surfaces asphaltées du secteur Parc selon les recommandations du fabricant. Le revêtement acrylique est de type « StreetBond 150 » de la compagnie Quest Construction Product, distribué par Thermo-Design inc. ou équivalent approuvé.

.1 Installation

Le revêtement acrylique doit être appliqué par un entrepreneur possédant l'accréditation demandée pour l'application du produit.

Appliquer le revêtement avec l'équipement recommandé et selon les prescriptions du fabricant.

La surface asphaltée finie doit correspondre aux exigences du fascicule **2-513** et doit être exempte de, sans s'y limiter, saleté, poussière et résidus chimiques avant l'application du revêtement.

Autoriser la circulation sur le revêtement acrylique uniquement lorsque la surface est entièrement sèche. Aviser, par écrit, le Directeur du moment précis où la circulation sera permise sur les surfaces concernées.

.2 Revêtement acrylique du sentier

Comme indiqué au **plan 1001**, appliquer le revêtement acrylique « StreetBond 150 » de couleur **Paprika** ou couleur équivalente approuvée pour les sections de sentier identifiées **PA** au plan.

.3 Revêtement acrylique des aires de jeux, incluant le lignage

1) Comme indiqué au **plan 1001**, appliquer le revêtement acrylique « StreetBond 150 CL » de couleur **Ruby Red** ou couleur équivalente approuvée pour les sections de sentier identifiées **RR** au plan et les dalles de béton des tables de tennis de table;

2) Comme indiqué au **plan 1001**, appliquer le revêtement acrylique de couleur **White** ou couleur équivalente approuvée pour le lignage du terrain de basketball, conformément au **dessin standard 2-538-101**.

BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS — 3-310

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Certains travaux requis et inclus dans la réalisation d'ouvrages décrits à d'autres fascicules peuvent nécessiter l'utilisation des prescriptions normalisées du présent fascicule.

- **Bases de béton pour les poteaux de basketball, fascicule 2-460;**
- **Bases de béton pour les bancs des joueurs relocalisés, fascicule 2-477;**
- **Base de béton pour la potence pour enseigne de parc, fascicule 2-477.**

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans 1001 et 1003 et aux détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Dalles de béton (4) pour bancs de parc;**
- **Dalles de béton (2) pour corbeilles doubles;**
- **Dalle de béton (1) pour supports à vélos;**
- **Dalles (2) et bases de béton (4) pour tables de tennis de table;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales – Section II) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales – Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- La préparation du lit ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- La mise en place de la fondation granulaire ;
- La réalisation des coffrages ;
- La mise en place du ferraillage ;
- La mise en place des joints de construction et autres joints requis ;
- La cure des surfaces de béton
- Les traits de scie avec joints scellants
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexe du présent cahier des charges. Des prescriptions modifiées sont en vigueur pour le présent contrat. De plus, le béton utilisé doit être conforme au devis technique normalisé **3VM-10** (Béton régulier – résistance à la compression moins de 50 MPa) de la Ville de Montréal en date du 10 juin 2005.

4.3 Exigences et particularités des travaux

1. Général

Méthode de travail :

Avant de débuter la mise en place des différentes surfaces et structures en béton, l'entrepreneur doit remettre par écrit à la Ville la description de la méthode et la séquence de travail qu'il compte utiliser pour l'exécution de chacun de ces travaux.

Coffrage :

Pour les surfaces en béton, utiliser des coffrages de type 1.

Ferraillage :

Fournir et installer conformément au fascicule normalisé **3-310 et 3VM-10** et selon les spécifications suivantes et celles du **détail de construction 05-1007** et des **dessins standards 3-310-128 et 3-310-129** :

Béton :

L'utilisation du béton mélangé sur place (type béton mobile) n'est pas permise sauf dans des cas particuliers autorisés par le Directeur ou son représentant.

Le béton doit répondre aux caractéristiques suivantes :

Béton 32 MPa :

Résistance à la compression confirmée par essais	32 MPa à 28 jours
Gros granulat (grosseur maximum)	20 mm
Rapport eau/ciment	0,45 par masse
Classe d'exposition	C-2 (CAN/CSA-A23.1M90)
Teneur en air entraîné	5 à 8 %
Teneur minimale en ciment	350 kg / m3
Affaissement désiré au chantier	80 mm ± 30 mm

Séchage et cure du béton :

Utiliser un produit de cure et de scellement transparent à base de résine contenant un minimum de 25 % de solides par volume et satisfaisant aux exigences de la norme ASTM C309, type 1, classe A ou B tel que « Everclear$_{350}$ » de Adjuvants Euclid Canada inc. ou « Kure-N-Seal 30 ES » de BASF ou équivalent.

L'entrepreneur est responsable d'appliquer toutes les actions nécessaires et requises pour assurer un produit fini de qualité. Il est également responsable de laisser sur place un gardien pour le temps de séchage du béton. Toute inscription sur béton frais entraînera immédiatement la démolition et la reprise de l'ouvrage (entre deux joints de construction) et ce, aux frais de l'entrepreneur.

2. Dalles de béton pour bancs de parc

Comme indiqué aux **plans 1001** et **1003,** mettre en place quatre (4) dalles de béton pour les bancs de parc « Ville-Marie » selon les prescriptions des **dessins standards 3-310-128 et 3-310-129** et conformément aux exigences suivantes :

- Dimensions : 1 000 x 2 500mm. **Les dimensions modifient le dessin standard 3-310-129**.
- Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer

3. Dalles de béton pour corbeilles doubles

Comme indiqué aux **plans 1001**, **1003,** mettre en place deux (2) dalles de béton pour les corbeilles doubles « Ville-Marie » selon les prescriptions du **dessin standard 3-310-128 et** conformément aux exigences suivantes :

- Dimensions : 600 x 1 350mm;
- finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer

4. Dalle de béton pour support à vélos

Comme indiqué aux **plans 1001 et 1003,** mettre en place une (1) dalle de béton pour supports à vélos « BO » selon les prescriptions du **détail AG1-1007** et du **dessin standard 3-310-128** et conformément aux exigences suivantes :

- Dimensions : voir **détail AG1-1007**;
- finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer

Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres et des joints d'esthétiques (traits de scie 38mm de profondeur) à tous les deux (2) mètres

5. Dalles et bases de béton pour les tables de tennis de table

Comme indiqué aux **plans 1001** et **1003** mettre en place deux (2) dalles de béton ainsi que quatre (4) bases de béton (sonotubes) pour les tables de tennis de table selon les prescriptions du **détail 05-1007** et du **dessin standard 3-310-128** et conformément aux exigences suivantes :

Dalle :

- Dimensions : 1 220 x 2 100 x 250mm épaisseur. **L'épaisseur de la dalle modifie le dessin standard 3-310-128**;
- Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer avec revêtement acrylique de couleur **Rub Red**, comme spécifié au fascicule **2-538**;

Base :

- Dimensions : 300 dia. x 1 250mm de profondeur, deux (2) bases / dalle;
- Armatures : deux (2) barres 15M pliées 300 x 900mm, selon le **détail 05-1007**.

6. Qualification de l'applicateur-cimentier

L'applicateur-cimentier doit avoir eu à son actif au moins cinq (5) autres applications similaires, à l'intérieur des trois (3) dernières années, en grandeur, complexité et fini de la surface du béton. Soumettre une liste des projets réalisés incluant le lieu et le nom du projet, ainsi que le type de produit utilisé.

Le responsable de l'équipe d'applicateur-cimentier doit être présent tout au long de la mise en place jusqu'à la fin des travaux afin de superviser la finition pour assurer le résultat voulu.

7. Protection
Lorsque la cure est complétée (7 jours à plus de 10 ˚C), étendre un contre-plaqué sur un polyéthylène de manière à protéger la surface finie durant le reste des travaux. Retirer le tout lorsque les travaux sont terminés.

8. Résistance à la pénétration des ions chlorures
La résistance à la pénétration des ions chlorure est non requise.

9. Résistance à l'écaillage
La résistance à l'écaillage est requise (voir **3VM-10**).

10. Joints longitudinaux
Aucun joint longitudinal n'est requis.

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

Le présent fascicule complète les fascicules normalisés :

16-001-A Éclairage de sentiers
16-100-A Électrification et éclairage des parcs
16-103-A Éclairage extérieur/Mâts en acier
16-105-A Filerie
16-106-A Excavation et remblayage
16-107-A Canalisation souterraine
16-010 Électricité – Exigences générales
16-012 Démolition électrique
16-122 Fils et câbles (0-1000 V)
16-131 Armoires et boîtes de jonction, de tirage et de répartition
16-132 Boîtes de sorties, de dérivation et accessoires
16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits
16-151 Connecteurs pour câbles et boîtes

4.2 Description des items aux bordereaux

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par les présents fascicules et selon les indications aux plans d'électricité. Les articles des travaux payés au mètre sont inclus au « Bordereau détaillé des travaux à prix unitaire ». Les articles des travaux payés globalement sont inclus au « Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire ».

À moins d'avis contraire, fournir, installer et raccorder les matériaux, équipements et accessoires.

Fournir l'outillage, la machinerie, l'équipement, la main-d'œuvre et le transport nécessaires pour l'exécution des travaux d'électricité montrés sur les plans ou décrits dans le devis. Cette section comprend sans y être limitée, les travaux suivants :

Travaux électriques dans le parc :

- Enlèvement de deux projecteurs avec poteau en acier.
- Enlèvement d'un panneau de distribution 120-208V.
- Enlèvement d'une minuterie.
- Nouveau câble #6, et #8 RWU90 XLPE.
- Nouveaux câbles #3, #6, #8, #12 RW90.
- Nouveaux conduits EMT 35 et 53 mm.
- Percement de cabanon avec scellant.
- Nouveaux coudes de type « LB » 53 mm.
- Nouvelle boîte de tirage NEMA 12, 100 x 100 mm.
- Fourniture et installation d'un nouveau panneau de distribution 120/208 V 125 A NEMA12.
- Fourniture et installation de bases de béton DN-1308r2.
- Fourniture et installation d'une base de béton de type ME-3 pour le mât en acier.

- Fourniture et installation de lampadaires de sentier avec prises électriques extérieures à l'épreuve des intempéries avec couvercle.
- Fourniture et installation de projecteurs sur mât en acier.
- Nouveaux conduits PVC 53 mm en PVC bétonné.
- Transport et disposition des matériaux de rebut à l'extérieur du chantier.
- Vérification électrotechnique et mise en service.

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit inclure les travaux connexes suivants :

- La fourniture et la mise en place des appareils requis.
- Les excavations et le remblayage nécessaire conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule 2-220.
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.
- Les raccordements électriques.
- Le transport hors du site des matériaux et des équipements inutilisables, et des déchets résultant des travaux effectués.
- Les ouvrages doivent être conformes aux normes de l'ACNOR et porter son estampille d'approbation.

4.3 Modifications aux prescriptions normalisées

Le fascicule normalisé a été modifié et une copie est jointe au cahier annexé au présent cahier des charges. Les prescriptions modifiées (Avril 2004) sont en vigueur pour le présent contrat.

4.4 Modifications aux prescriptions normalisées 160-100

Les articles de la section 4.4 complètent les prescriptions normalisées du fascicule 16-100.

Les articles suivants provenant du fascicule 16-100 sont exclus au mandat :

- Article 1.9 – Diagramme de visées
- Article 2.6.2 – Armoire, paragraphe d), f) et g)
- Article 2.6.3 – Ballasts
- Article 2.6.6 – Boîtiers pour raccordements des projecteurs
- Article 2.6.8 – Lampes courantes
- Article 3.6.7 – Puits d'accès et autres chambres souterraines

1) GÉNÉRALITÉS

1. Code, normes et règlements

- L'installation doit être conforme au Code canadien de l'électricité et modification du Québec (dernière édition), ainsi qu'aux exigences d'Hydro-Québec, de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.) et de la Ville de Montréal.
- Les matériaux doivent être neufs, à moins d'indication contraire.

2. Déclaration de travaux et demande de permis (R.B.Q.)

À la fin des travaux, fournir une photocopie du formulaire « déclaration de travaux et demande de permis », des travaux déclarés à la Régie du bâtiment du Québec.

3. Formation, mise en marche, exploitation et entretien

- Donner une formation au personnel utilisateur, aux employés d'exploitation et d'entretien sur le mode de fonctionnement et les méthodes d'entretien.
- Fournir au Directeur et au chargé de projet la photométrie complète des luminaires : elle comprend, entre autres, le fichier IES, le graphique en représentation polaire de l'intensité lumineuse (candela vs angle) et les informations sur l'efficacité du luminaire.
- Régler le luminaire pour la mise en marche.
- Vérifier les niveaux d'éclairement.
- Fournir les relevés des performances photométriques conformes aux exigences établies, une fois l'installation complétée.
- Fournir des services de suivi durant une période suffisante, en prévoyant le nombre de visites nécessaires pour mettre l'installation en marche et s'assurer que le personnel d'exploitation soit familier avec tous les aspects de l'entretien et du fonctionnement des équipements.

4. Manuels d'entretien et d'instruction

Pour guider le personnel utilisateur et d'entretien, fournir des manuels d'instructions, de détails de construction, de montage, de pièces et d'entretien. Ces manuels doivent être en français et fournis pour les équipements ou les systèmes suivants :

- Luminaires décoratifs.
- Minuterie.
- Projecteur.

5. Dessins d'atelier

- Les dessins d'atelier doivent être fournis pour approbation tels que les dessins d'assemblage et doivent être présentés en français sous format papier.
- Fournir les dessins d'atelier des bases, des traverses et des mâts, signés et scellés par un ingénieur.
- Soumettre les dessins d'atelier et les fiches techniques des bases, mâts, fûts, luminaires, projecteurs, câbles, connecteurs, fusibles et porte-fusibles, prises électriques, couvercles des prises électriques, panneau de distribution, panneau de contrôle d'éclairage comprenant l'armoire, la minuterie, les contacteurs, les sélecteurs 3 positions et les certifications obtenues pour chaque équipement apparaissant sur les plans.
- Fournir une copie des certifications CSA, ULC.
- Fournir une copie du rapport des tests thermiques pour la gestion de la chaleur dégagée dans les luminaires DEL.

Le contrôle des dessins d'atelier et des fiches techniques par le directeur ou son représentant n'est fait que pour indiquer que le matériel ou l'agencement général est conforme à la qualité et à l'apparence désirées. **Ce contrôle ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de fournir un équipement conforme aux standards établis aux plans et devis ainsi qu'aux règlements en vigueur lors de l'installation. Le contrôle ne tient pas compte des quantités et des dimensions; celles-ci doivent être vérifiées par l'entrepreneur.**

6. Essai d'éclairage

L'article 1.10 – Essai de l'éclairage est modifié comme suit :

- En plus des essais photométriques, l'entrepreneur doit fournir un rapport d'essais électrotechnique comprenant tous les énoncés à l'article 16.8.11 du CCDG 2017. Le rapport complète la liste de l'article 16.8.11.5 « Réception de l'ouvrage ».
- La mise en service du système d'éclairage doit être faite en présence d'un représentant du client.

7. Relevé des lieux

- L'entrepreneur doit prendre des photographies numériques des lieux, des installations et des matériaux faisant l'objet de travaux, tel que l'état des fûts, montages, lampadaires, portes, coffrets, boîtes de jonction, puits d'accès, bases, boulons ainsi que les travaux de raccordement et épissures ou tout autre équipement pouvant faire l'objet de déficiences ou affecter le bon fonctionnement des systèmes d'éclairage.
- Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit signaler au directeur toute anomalie ou tout bris qu'il a constaté sur les appareils qu'il doit retourner à la Ville ou sur lesquels il doit effectuer des modifications.
- L'entrepreneur doit aussi faire une fouille exploratoire des conduits afin de déterminer si chaque conduit existant permet le passage de nouveaux conducteurs. Si ce n'est pas le cas, l'entrepreneur doit aviser le surveillant afin de faire les interventions de débouchage de conduits ou de remplacement de section de conduits bouchés selon la situation.
- Toute livraison de matériaux qui seront brisés ou en mauvais état et qui n'auront pas été identifiés comme tels par le directeur devront être remplacés par l'entrepreneur à ses frais.
- Aucun article n'est prévu au bordereau pour les relevés des lieux. L'entrepreneur doit donc en amortir les coûts sur les autres articles au bordereau.
- Le positionnement et les dimensions précises des infrastructures ne peuvent être garantis; l'entrepreneur doit profiter pour relever les lieux afin de valider le positionnement précis des infrastructures.

4.5 Modifications aux prescriptions normalisées 16-103

Les articles de la section 4.5 complètent les prescriptions normalisées du fascicule 16-103.

1) GÉNÉRALITÉS

1. Traverse

- Tout acier G-40.21M, nuance 300W.

2. HSS et autres profilés

- Tout acier G-40.21M, nuance 350W.

3. Tige d'ancrage

- Tout acier G-40.21M, nuance 350W.

4. Boulons

- Les boulons doivent être conformes à la norme ASTM A325/A325M et être de type 1.
- Les boulons en acier inoxydable doivent être conformes à la norme ASTM F593, alliage 304 ou 305.

5. Écrous et contre-écrous

- Les écrous et les contre-écrous doivent être conformes à la norme ASTM A563/A563M.
- Les écrous et contre-écrous à utiliser sont ceux identifiés comme « Recommended » du tableau X1.1 « Nut and Bolt Suitability Grade » de la norme ASTM A563/A563M.

6. Rondelles

- Les rondelles doivent être conformes à la norme ASTM F436/F436M et être de type 1.

7. Galvanisation

- Sauf exception aux plans, aux dessins normalisés et à l'acier en acier inoxydable, toutes les nouvelles pièces en acier doivent être galvanisées.

8. Trou-de-main

- Par dérogation au point 1.3) *Trou-de-main* du fascicule 16-103, un (1) seul trou-de-main est requis à la base du fût.

9. Acier :

- Tous les éléments en acier doivent être neufs et exempts de déformations, de rouille et de défauts tels que fissures, crans ou arêtes vives.
- À moins d'indications contraires aux dessins, l'entrepreneur doit s'assurer que les filets de boulons ne soient pas interceptés par les plans de cisaillement.
- Les tolérances de fabrication des éléments en acier doivent respecter les exigences de la norme CAN/CSA S6.
- Les surfaces galvanisées endommagées, coupées, percées ou modifiées pendant les travaux doivent être réparées par l'entrepreneur à ses frais et à la satisfaction de la Ville au moyen d'un produit de galvanisation à froid.
- Le produit de galvanisation à froid doit être conforme à la norme CAN/CGSB 1.181 et posséder une teneur métallique en zinc d'au moins 87 %. Les produits suivants respectent ces exigences :
  - « ZRC », disponible chez ZRC;
  - « Pâte de zinc 70-40 », disponible chez Metaflux;

- « Crown – 67009 », disponible chez Crown;
- « Zinga », disponible chez Zingametal;
- « Rust-Anode », disponible chez Bio-Protect SA;
- « Galva ZN », disponible chez Aerochem.

- Le produit à haute teneur en zinc de galvanisation à froid doit uniquement être appliqué sur du métal préalablement nettoyé selon les exigences de la norme SSPC–SP 11 et sec. L'entrepreneur doit enlever aux solvants la graisse et l'huile avant d'appliquer le produit à haute teneur en zinc. L'entrepreneur doit appliquer deux (2) couches de feuil sec d'au moins 130 µm (micromètres).
- Au cours du façonnage, du transport et du montage, toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour que les éléments en acier ne soient pas endommagés. L'entrepreneur doit notamment veiller à ce qui suit :
  - ne pas entailler les arêtes des éléments;
  - ne pas soumettre les éléments à des contraintes excessives;
  - fournir et mettre en place toutes les cales de protection requises lors du transport, du levage et de l'entreposage des éléments;
  - veiller à ce que les éléments en acier galvanisé soient entreposés de façon à ce que l'air circule entre les pièces, que l'eau ne s'accumule pas et s'égoutte librement, et qu'il n'y ait aucun contact métal contre métal entre les pièces galvanisées;
  - protéger de toute altération les pièces et leur revêtement de protection.
- Au moment de l'installation des pièces galvanisées, l'entrepreneur a l'entière responsabilité de s'assurer qu'il n'y a pas de rouille blanche sur celles-ci.
- Pour chaque livraison d'acier, de boulons, d'écrous, de rondelles ou de tiges d'ancrage, et au moins quatorze (14) jours avant leur utilisation, l'entrepreneur doit fournir à la Ville une attestation de conformité.
- L'attestation de conformité de l'acier doit contenir les informations suivantes pour chaque lot de production :
  - le nom de l'aciérie;
  - la date et le lieu de fabrication;
  - les dimensions nominales;
  - la nuance;
  - la catégorie;
  - le numéro de coulée;
  - les résultats des analyses, essais et mesures de contrôle de la qualité;
  - le numéro du lot de production.
- L'attestation de conformité des boulons, écrous, rondelles, tiges d'ancrage et goujons de cisaillement doit contenir les informations suivantes pour chaque lot de production :
  - le nom du fabricant;
  - la date de fabrication;
  - l'identification du marquage;

- les dimensions nominales;
- la nuance d'acier;
- la catégorie;
- le numéro de coulée;
- les résultats des analyses et des essais;
- l'information sur le revêtement;
- le numéro du lot de production.

- Pour chaque livraison d'éléments en acier galvanisé, l'entrepreneur doit fournir à la Ville une attestation de conformité.
- L'attestation de conformité de la galvanisation doit contenir les informations suivantes pour chaque lot de production :
  - le nom de l'entreprise de galvanisation;
  - la date et le lieu de la galvanisation;
  - l'épaisseur du revêtement;
  - l'adhérence du revêtement;
  - la qualité du revêtement.
- Les aciers de construction doivent être marqués conformément aux exigences de la norme CAN/CSA G40.21.
- Les boulons, écrous, rondelles et tiges d'ancrage doivent être marqués conformément aux exigences de la norme de référence régissant le produit.

10. Soudure :

- Tous les éléments en acier doivent être neufs et exempts de déformations, de rouille et de défauts tels que fissures, crans ou arêtes vives.
- L'entreposage et la préparation des électrodes doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA W59.
- L'entrepreneur ou ses sous-traitants, le cas échéant, qui exécutent des travaux de soudage doivent être certifiés par le Bureau canadien de soudage selon les exigences de la norme CAN/CSA W47.1. La division 1 ou 2 est exigée.
- Le certificat de qualification doit être obtenu avant le début de la fabrication et la certification doit être maintenue pendant toute la durée de la fabrication.
- Les soudeurs, les pointeurs et les opérateurs de machine à souder doivent détenir des cartes de compétence adéquates selon la position de soudage, le type d'électrodes utilisées et le procédé de soudage employé. Ces cartes de compétence doivent être délivrées par le Bureau canadien de soudage selon les exigences de la norme CAN/CSA W47.1.
- Avant le soudage, les surfaces d'acier doivent être nettoyées jusqu'au métal nu selon les exigences de la norme SSPC–SP 11. Après le soudage, enlever les défauts de surface et meuler les arêtes vives. L'entrepreneur doit s'assurer de l'enlèvement complet du flux et des éclaboussures de soudure.

11. Galvanisation

- Par dérogation au point 2.3) *Galvanisation* du fascicule 16-103, toutes les surfaces (intérieures, extérieures et sections) doivent être galvanisées à chaud conformément à la norme A123/A123M. La galvanisation des boulons et des tiges d'ancrage doit être conforme à la norme ASTM A153/153M.
- Dans le cas d'un assemblage de pièces de métaux à être galvanisé, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier si la nature des composantes et la configuration de cet assemblage peuvent s'avérer problématique au niveau de la masse et des épaisseurs de revêtement exigées, et d'appliquer lorsque requis les recommandations sur la préparation des surfaces selon le paragraphe B6 de l'appendice B de la norme CAN/CSA G164.

2) CALCUL

1. Facteurs pour le calcul de la structure

- Par dérogation au point 3.1 b) *Rigidité du mât* du fascicule 16-103, le fût doit posséder une rigidité suffisante afin de respecter les critères de tenue en service prescrit au paragraphe 6.5.5.1 B du chapitre 6 du Tome III – *Ouvrages d'art* du MTMDET selon les charges de la norme CAN/CSA-S6-14.
- Par dérogation au point 3.1 c) *Conformité aux normes* du fascicule 16-103, l'entrepreneur doit effectuer la conception des fûts, des traverses, des tiges d'ancrage et des assemblages en conformité avec la norme CAN/CSA-S6-14 – Code canadien sur le calcul des ponts routiers, notamment l'annexe A3.2, à l'exception de la vérification de l'état limite de fatigue par le calcul des charges dues au vent dans le sens transversal provoquées par l'excitation due au décollement de tourbillons sur les membrures élancées. La vérification de l'état limite de fatigue doit être effectuée en conformité avec les prescriptions du « Standard Specifications for Structural Supports for Highway Signs, Luminaires, and Traffic Signals » de « American Association of State Highway and Transportation Officials », sixième édition (2013) et ses mises à jour.

2. Formule applicable

- Par dérogation au point 3.2) *Formule applicable* du fascicule 16-103, la formule présentée pour le calcul de la charge de vent n'est pas applicable. La charge de vent doit être calculée en conformité avec la norme CAN/CSA-S6-14.

3. Document à fournir à la Ville

- Par dérogation au point 3.3) *Document à fournir à la Ville* du fascicule 16-103, les copies des calculs doivent être signées et scellées par un ingénieur, tout comme les dessins d'atelier.

4. Diamètre maximal du cercle de boulonnage

- L'entrepreneur doit effectuer la conception du fût en considérant un cercle de boulonnage inférieur ou égal à 457 mm.

3) MATÉRIAUX

1. Conduits et raccords

- Conduits rigides en polychlorure de vinyle (PVC) de 53 mm pour les canalisations souterraines conformes à la norme CSA, C22.2 nº 211.2, du type DB2/ES2, à extrémités avec bride emmanchée, avec raccords moulés, pour enfouissement direct, grosseur commerciale.

- Coudes, accouplements, réducteurs, raccords à emboîtement, bouchons, capuchons et adaptateurs en PVC rigide identique au matériau des conduits, nécessaires pour réaliser une installation complète.
- Avant de remblayer, l'entrepreneur doit :
  - Installer les conduits, raccords et garnitures recouverts d'un enduit protecteur, selon les recommandations du fabricant approuvé.
  - Terminer les extrémités des conduits à l'aide de bouchons temporaires pour empêcher la pénétration de matières étrangères.
  - Réparer les dommages survenus en cours d'installation ou d'expédition, avec des produits et méthodes approuvés par le fabricant.
  - Nettoyer complètement les conduits du système et sécher à fond avant de tirer les conducteurs.
- Pour les canalisations souterraines, installer à mi-hauteur d'enfouissement un ruban de repérage de réseau, détectable, de couleur rouge, avec l'inscription **« Attention ligne électrique enfouie »**, tel que fabriqué par « Brady » ou équivalent.
- Dans les conduits vides, installer une corde de tirage en polypropylène de 6 mm ayant une résistance à la traction de 5 kN, avec une identification aux deux (2) extrémités de la provenance et de la destination.

2. Câbles et conducteurs

- Les conducteurs utilisés sont des fils monoconducteurs en cuivre, toronnés, de types RWU90 et RW90, isolés à 1 000 V à l'aide de polyéthylène réticulé (XLPE).
- Conducteurs de marque CGE, Canada Wire & Câble, Pirelli ou Philips.
- Le nombre de conducteurs ainsi que leur calibre sont indiqués sur les plans. Le calibre des conducteurs utilisés est indiqué au plan.
  - Pour tirer les conducteurs, utiliser des lubrifiants tels qu'une poudre ou d'autres produits, selon les recommandations du manufacturier.
  - Les joints ou les épissures sont interdits dans les circuits d'alimentation ou de dérivation.
  - Tout le câblage doit être installé à l'intérieur de traverses tubulaires, poteaux ou coffrets de composants électriques, et aucun câblage ne sera apparent à l'extérieur.

3. Luminaire

- **Les luminaires doivent contenir un nœud intelligent interne (fourni par l'entrepreneur). L'installation de ce nœud doit être faite à l'usine du fabricant.**
- **La température de couleur des sources lumineuses est de 3 000 k.**
- Sauf indication contrait aux plans et devis, le luminaire doit respecter les exigences des documents :
  - DT-3500 R1 Devis DEL.
  - DT-3700 Mise en fonction des nœuds.
  - FT-3555 R3 Luminaire décoratif.
  - FT-3700 R1 Nœud intelligent.
- L'année de fabrication doit être indiquée bien en vue dans le luminaire.

- L'accès aux composantes dans le luminaire doit être « Sans outil ».
- Fini du lampadaire : poudre de polyester cuite, de couleur noire texturée RAL 9005.
- Luminaire (DN-3532) :
  - Couleur RAL-9007;
  - Nœud intelligent intégré interne;
  - Philips # MPTC-018-35W32LED3K-G2-LE5-208-DMG-API-093-RAL9007
  - Cyclone # CLE17T4D-FGC-5-20W-3K-208-RAL9007-CP4268
  - King # K586D-P4FL-V-25-SSL-8060-208-4-PS-3000K-RAL9007
- L'entrepreneur est responsable de s'assurer de la compatibilité du mobilier fourni avec le nouveau mobilier (fûts).

4. Projecteur

- L'entrepreneur doit effectuer, sans s'y limiter, tous les travaux reliés à la fourniture et l'installation des projecteurs installés sur les lampadaires, incluant les bras de montage, l'assemblage sur les lampadaires, les câbles d'amenée dans les fûts d'une longueur appropriée (6 m), les raccordements électriques et la fourniture des dessins d'atelier.

  Description des matériaux :

- Projecteur :
  - 1 projecteur (L2) au centre Eaton Ephesus # AF-400-5-VL-40-BLK-NC;
  - 2 projecteurs (L1 et L3) sur les côtés Eaton Ephesus # AF-400-6-VL-40-BLK-NC.

5. Fusibles

Chaque tour est protégée par un fusible (un par phase) suivant la tension d'exploitation. Ces fusibles doivent s'installer :

- dans les réceptacles de caoutchouc de type « ESNA »;
- sur les conducteurs n° 6 AWG toronnés RWU90 X-Link reliant les conducteurs aux luminaires.

Les fusibles sont de type KTK de Bussman.

Le tout doit être utilisé conformément aux normes du Code canadien de l'électricité :

- fusibles pour interrupteurs de sécurité, cabinets de contrôle ou panneaux de distribution;
- usage général pour une tension de 600 V : à haut pouvoir de coupure, 200 kA (RMS symétrique), de forme 1, classe J, tel que le type « CJ » de Gould.

6. Contacteurs

Les contacteurs à 600 V doivent être de marque SqD, Siemens avec trois (3) pôles.

Les contacteurs pour l'éclairage doivent être pour cet usage spécifique, être munis de trois (3) pôles minimum et d'un accrochage électrique « Normalement Ouvert » (NO), de calibre 60 A minimum.

À moins d'indication contraire, les contacteurs magnétiques doivent avoir une bobine de démarrage opérant à 120 V.

Chaque démarreur doit posséder un (1) contact auxiliaire d'entrebarrage NO et un (1) NF, excluant le contact de maintien.

7. Coffrets généraux

Les coffrets pour interrupteurs de sécurité, disjoncteurs, transformateurs ou boîtiers d'équipement doivent être peints et de type EEMAC 1 à moins d'indications contraires sur les plans.

8. Interrupteurs de sécurité

Les interrupteurs de sécurité doivent être de marque Siemens, de la compagnie Square D du Canada (Sq D) ou de la compagnie Federal Pioneer (FPE).

Les interrupteurs de sécurité à fusibles doivent être de type à usage intensif avec trois (3) fusibles à enclenchement brusque et à couvercle entrebarré, de capacité et de type indiqués aux plans. Munir les interrupteurs de sécurité du dispositif permettant le cadenassage en position « fermée » ou « ouverte ».

9. Disjoncteurs à boîtier moulé

Les disjoncteurs à boîtier moulé doivent être de marque Siemens, Sq D ou FPE.

Les disjoncteurs à 600 V, trois (3) phases, 60 cycles, doivent être de type à travail intensif avec fermeture et ouverture rapides, et d'une capacité de rupture en court-circuit de 14 000 A minimum avec déclenchement thermomagnétique.

Les disjoncteurs multipolaires doivent être munis d'une seule manette.

10. Conduits souterrains

Sauf indication contraire, les conduits sont en chlorure de polyvinyle (CPV) de type II. Ils doivent être conformes aux spécifications CSA B.196-1 et CSA C22.2 n° 211.1.

4) EXÉCUTION

1. Mise à la terre (MALT) des équipements

Installer un conducteur de mise à la terre commun à tous les équipements (lampadaires, tours ou fûts).

Raccorder à la terre d'une façon permanente, et ce, conformément aux normes, codes et règlements en vigueur, les panneaux, les supports métalliques et ceux en général, les parties métalliques entourant le filage, les canalisations et autres accessoires pour lesquels la mise à la terre est requise.

Installer un fil de mise à la terre dans les canalisations en PVC.

2. Identification

Identifier l'équipement électrique à l'aide de plaques signalétiques ou étiquettes conçues comme suit :

- Plaques signalétiques en plastique de 1,6 mm d'épaisseur tel que « Gravoply », avec lettres majuscules de 8 mm de hauteur de couleur noire, gravées sur fond blanc, collées et rivetées sur l'équipement.

- Les termes à inscrire sur les plaques signalétiques doivent être approuvés par le directeur avant la fabrication de celles-ci. Les inscriptions doivent être en français.
- Une fois l'équipement installé, les étiquettes du manufacturier et de l'ACNOR ainsi que celles décrites dans cette section de devis doivent être bien visibles et lisibles.
- Les plaques signalétiques apposées sur les interrupteurs de sécurité, démarreurs, démarreurs combinés, contacteurs, disjoncteurs sous coffret, transformateurs et panneaux de contrôle doivent indiquer l'appareil commandé (nom du système), la tension, le panneau d'alimentation avec le numéro de circuit et le calibre des fusibles, si applicable.
- Identifier les deux extrémités (incluant les joints dans les boîtes de jonction) des conducteurs de phase de chaque artère et de chaque circuit de dérivation.

3. Identification du câblage

Les deux (2) extrémités des conducteurs de phase de chaque artère et de chaque circuit de dérivation doivent être marquées de façon permanente et indélébile à l'aide d'un ruban coloré.

Tous les conducteurs devront être bien identifiés au moyen d'étiquettes (ex. : rondelles de cuivre de 32 mm de diamètre) sur lesquelles seront indiqués les circuits et le panneau auxquels les conducteurs sont raccordés.

4. Terminaisons du câblage

S'assurer que les cosses, les bornes et les vis des terminaisons du câblage conviennent autant pour des conducteurs en cuivre que pour des conducteurs en aluminium.

5. Coordination des dispositifs de protection

S'assurer que les dispositifs de protection des circuits comme les déclencheurs de surintensité, les relais et les fusibles soient installés, de calibre voulu, et réglés aux valeurs requises.

6. Plan TQC

- L'entrepreneur doit remettre deux (2) copies des plans annotés clairement en rouge de toutes les modifications acceptées qui sont survenues pendant les travaux. Ceux-ci doivent avoir la mention « TQC » signée et datée de la journée de l'émission du plan. De plus, l'entrepreneur doit indiquer sur les feuilles de structure de la CSEM le ou les conduits utilisés pour passer les câbles.
- Lors de travaux de nature électrique, l'entrepreneur doit indiquer, en plus de toutes les modifications faites au plan émis pour construction, un relevé du courant du relais fait à la fin des travaux et les résultats des essais sur les câbles.
- L'entrepreneur doit annoter les modifications aux plans au fur et à mesure de la progression des travaux et ne pas différer le tout à la fin du projet afin de ne pas perdre des informations importantes sur les modifications apportées.
- L'entrepreneur ne recevra pas la lettre d'acceptation provisoire et le paiement de 5 % de retenue s'il n'a pas fourni le plan TQC, les feuilles des structures complétées et le rapport des vérifications électrotechniques selon les spécifications ci-dessus.
- Aucun article n'est prévu au bordereau pour les plans finaux. L'entrepreneur doit donc en amortir les coûts sur les autres articles au bordereau.

4.6 Exigences et particularités des travaux

4.6.1 Généralité

4.6.1.1 Mobilisation/démobilisation

L'entrepreneur doit inclure aux divers prix unitaires du bordereau les frais de mobilisation et démobilisation de ses équipes. Aucune réclamation ne sera recevable pour le nombre de mobilisations et démobilisations requises pour la réalisation des travaux.

4.6.2 Description des items aux bordereaux

Enlèvement de projecteurs sur poteau

- Fournir un prix global pour la démolition d'un poteau existant. Le prix comprend également la démolition des projecteurs, du poteau d'éclairage et de l'alimentation du poteau jusqu'à la source incluant l'enlèvement de la minuterie existante, l'excavation et le remblayage, la mise au rebut ainsi que toutes les dépenses incidentes.

Enlèvement d'un panneau de distribution

- Fournir un prix global pour la démolition d'un panneau de distribution existant. Le prix comprend également la démolition de l'alimentation du poteau jusqu'à la source, la conservation des conduits et des câbles dans les charges existantes à conserver ainsi que toutes les dépenses incidentes.

Conduits en surface – Fourniture et installation

- Fournir un prix au mètre pour l'installation de conduits de 35 et 53 mm de diamètre de type EMT. Le prix comprend les ancrages, la boîte de tirage, les connecteurs, le coude de type « LB », le transport et tous les accessoires ainsi que les ajustements nécessaires.
- L'entrepreneur doit fournir et installer des coudes à grand rayon de courbure.
- L'entrepreneur doit raccorder ces coudes à grand rayon aux canalisations de façon à faciliter le tirage et les raccordements requis.
- **Dessins DN-3-100 et DN-PARC-201**

Base de béton – Fourniture et installation

- Le prix unitaire soumis à l'unité doit inclure la main-d'œuvre et la machinerie pour la fourniture et l'installation d'une base de béton selon les spécifications du DN-1308, incluant l'excavation, la disposition hors site des surplus d'excavation, l'assise, le massif proprement dit, les conduits, la mise à la terre, les raccordements de conduits et le remblayage ainsi que toutes les dépenses incidentes. Les dimensions finales doivent être coordonnées avec le cercle de boulonnage des lampadaires décoratifs et les dessins d'atelier doivent être signés et scellés par un ingénieur.
- **Dessin : DN-1308r2**

Conduits bétonnés – Fourniture et installation

- Fournir un prix au mètre pour l'installation de conduit de 53 mm de diamètre en PVC. Il comprend aussi l'excavation, le remblayage, le coussin de support, le bétonnage au-dessus des conduits, le transport ainsi que tous les accessoires et les ajustements nécessaires.
- L'entrepreneur doit fournir et installer des coudes à grand rayon de courbure.

- L'entrepreneur doit raccorder ces coudes à grand rayon aux canalisations de façon à faciliter le tirage et les raccordements requis.
- **Dessins DN-3-100 et DN- PARC-201**

Lampadaire de sentier – Fourniture et installation

- Le prix unitaire pour la fourniture et l'installation d'un luminaire comprend le luminaire tel que décrit au plan, le fût, les conducteurs à l'intérieur du fût, le nœud intelligent interne au luminaire, la mise en service des nœuds intelligents, les porte-fusibles et fusibles, les raccordements et toutes les dépenses incidentes.
- **Dessins normalisés :**
  - **DN-3535, Luminaire**
  - **DN-3101, RAC302 Raccordement**
  - **DN-3310, RAC-04 Fût**

Prise électrique – Fourniture et installation

- Le prix soumis à l'unité comprend la main-d'œuvre et les matériaux pour la fourniture de la prise électrique, le couvercle, les câbles de remontée, le porte-fusible et les fusibles ainsi que les raccordements électriques.
- Prise de courant duplex, configuration CSA 5-15R, de grade industriel modèle HBL5262 de Hubbell, Leviton ou Pass and Semour.
- Le prix comprend aussi tous les raccordements nécessaires de la prise de courant, le couvercle, la garniture d'étanchéité, les fusibles, les porte-fusibles et toutes les dépenses incidentes.
- Pour les raccordements, voir le DN-3101.
- Le couvercle doit être conforme au code électrique, article 26-702 concernant les prises de courant exposées aux intempéries.
- La prise doit être couverte par un boîtier sécurisé résistant et muni d'un œillet pour cadenas ou d'une serrure à clé.
- La prise de courant doit être de la même couleur que le lampadaire.
- La prise doit être facilement accessible et à hauteur d'homme.
- **RAC-004**

Projecteurs sur mât et base – Fourniture et installation

- Le prix unitaire pour la fourniture et l'installation des projecteurs comprend les projecteurs et l'équipement de montage, dont le mât en acier, les traverses et la base de béton de type ME-3 tel que décrit au plan, les conducteurs à l'intérieur du fût, les porte-fusibles et fusibles, les raccordements et toutes les dépenses incidentes.

Câbles RWU90-XLPE et RW90 (calibre 3-6-8-12)

- Ce câble est pour l'alimentation électrique du coffret de contrôle d'éclairage, le panneau de distribution, les lampadaires, les prises et les projecteurs selon les indications aux plans. Les spécifications et l'installation des nouveaux câbles doivent être conformes au fascicule 16-105 « Filerie ».

- Le prix au mètre comprend la fourniture et l'installation du câble du calibre spécifié dans un conduit souterrain vide ou dans un conduit souterrain où il y a du câblage existant.
- Identification du câblage :
  - Les deux (2) extrémités des conducteurs de phase de chaque artère et de chaque circuit de dérivation doivent être marquées de façon permanente et indélébile à l'aide d'un ruban coloré.
  - Tous les conducteurs devront être bien identifiés au moyen d'étiquettes (ex. : rondelles de cuivre de 32 mm de diamètre) sur lesquelles seront indiqués les circuits et le panneau auquel les conducteurs sont raccordés.

Coffret de contrôle d'éclairage – Fourniture et installation

- Le prix unitaire est fourni pour la fourniture et l'installation d'un coffret de contrôle d'éclairage complet à l'intérieur du cabanon comprenant deux contacteurs, bloc-fusibles et fusibles, borniers, minuterie astronomique, câbles, plaques de montage, étiquettes d'identification, plaque de numérotation du coffret, accessoires et quincaillerie, boîtier d'aluminium. Tous les raccordements de câbles et la mise à la terre sont inclus dans le prix.
- Le dessin d'atelier doit refléter les besoins réels du projet.
- Le coffret de contrôle doit être mis à la terre par deux tiges de MALT Copperweld de 16 mm (5/8") de diamètre et 3 m de longueur, espacées d'au moins 3 m, reliées l'une à l'autre et dans le coffret et le fût. Les tiges installées hors de la base de béton doivent être installées verticalement et recouvertes de 200 mm de terre, incluant la soudure.
- Le coffret de contrôle d'éclairage doit être reconnu par la RBQ comme coffret de branchement et doit en porter l'autocollant. Il doit aussi être certifié CSA.

Panneau de distribution 120-208V – Fourniture et installation

- Le prix unitaire est fourni pour la fourniture et l'installation d'un panneau de distribution complet à l'intérieur du cabanon comprenant les disjoncteurs, étiquettes d'identification, plaque de numérotation du coffret, fiches de tableau d'allocation du panneau, accessoires et quincaillerie, et boîtier d'aluminium. Tous les raccordements des câbles et la mise à la terre sont inclus dans le prix.

Vérifications électrotechniques et mise en service

- Les vérifications électriques spécifiées au présent article doivent être réalisées par l'entrepreneur en présence d'un surveillant de la Ville.
- Un rapport écrit, signé par l'entrepreneur, doit être fourni à la Ville de Montréal à la suite de la réalisation des essais.
- Les équipements utilisés devront avoir le sceau de calibration avec les dates de calibration et d'expiration ainsi que l'identification du laboratoire indépendant, reconnu dans le domaine, qui a réalisé ces étalonnages.
- Le prix global comprend tout ce qui est décrit dans le présent article et toutes les dépenses incidentes. Le paiement est fait sur réception par la Ville des rapports de vérifications électrotechniques avec la mention « FINAL ».
- Le prix comprend les matériaux, le matériel et la main-d'œuvre pour la réalisation des tests (camion nacelle, électricien, signalisation des travaux, etc.) ainsi que toutes les épissures, branchements et débranchements au bas du fût ou ailleurs pour des besoins de vérifications électrotechniques, le rapport d'essais ainsi que toutes les dépenses incidentes.

Essais

- Vérification de l'isolation des conducteurs et joints au moyen du mégohmmètre :
  - Les luminaires doivent être débranchés à la base des fûts. Une tension de 1 000 volts est appliquée entre les câbles de distribution et la mise à la terre et aussi entre les câbles eux-mêmes, et la valeur de la résistance doit être d'au moins 100 mégohms. Les lectures inférieures à 100 mégohms nécessitent une vérification plus approfondie du circuit en cause.
- Essai diélectrique des conducteurs :
  - Les luminaires doivent être débranchés du système. Une tension de 5 000 volts en courant continu est appliquée entre les conducteurs eux-mêmes. Le courant de fuite doit être inférieur à 100 milliampères.
- Mesure d'intensité :
  - L'intensité du courant est mesurée pour chacun des circuits et pour chacune des phases, et elle doit correspondre aux valeurs théoriques calculées avec les puissances fournies par les fournisseurs des nouveaux luminaires.
- Chute de tension :
  - L'entrepreneur doit mesurer le voltage aux points d'alimentation et aux lampadaires les plus éloignés de ce point. Ces lectures sont prises à pleine charge. La chute de tension ne devra pas excéder 3 %.
- Essais finaux :
  - À la fin des travaux, il faut démontrer que tout l'équipement fonctionne tel que conçu et à la satisfaction du directeur. Si requis par le directeur, un deuxième essai sera fait dans un délai maximum de deux (2) semaines. Tous les défauts, mauvais fonctionnement, etc., seront corrigés immédiatement après chaque essai.
  - Si le directeur n'est pas satisfait des résultats, il peut demander que d'autres essais soient faits. Tous les frais occasionnés par ces essais seront chargés au sous-traitant concerné.

NOTE : Les quantités au bordereau sont fournies pour information seulement. Elles ne peuvent être garanties. Le paiement se fera en fonction des quantités réelles.

Le 27 octobre 2017

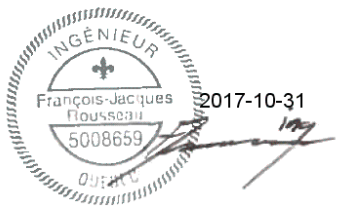

François Rousseau, ing.
N° OIQ : 5008659

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	
07	11	2017	28	11	2017		Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	0,00 $
Sous total :	0,00 **$**
Contingences 10% du sous total :	0,00 $
Montant total :	0,00 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: _____ No. d'inscription de la TVQ: _____

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour 01	Mois 01	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			_____ $
32 93 55 Protection des végétaux			_____ $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			_____ $
2-120 Réhabilitation environnementale			_____ $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			_____ $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			_____ $
2-460 Appareils de jeux			_____ $
2-477 Équipement de parc			_____ $
2-484 Apport de terre de culture			_____ $
2-485 Gazonnement			_____ $
2-490 Fourniture de végétaux			_____ $
2-491 Plantation de végétaux			_____ $
2-513 Pavages en asphalte			_____ $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			_____ $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			_____ $
9-910 Teinture et peinture			_____ $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			0,00 $

Identification du soumissionnaire:

_____ **Nom en caractères d'imprimerie**

_____ **Téléphone**

_____ **Télécopieur**

_____ **Titre**

_____ **Adresse courriel**

_____ **Signature et date**

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet :	**Parc Jos-Montferrand** **Aménagement d'une aire de jeux**
Soumission:	**VMP-17-042**

Bordereau à prix forfaitaire

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	1	global	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondatior	1	global	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	1	global	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondatio	1	global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	1	global	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantatior	1	global	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	1	global	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	1	global	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	1	global	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m^3	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m^3	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m^3	x	$	=	$
	Total du 2-120						$

2-220 Terrassement, excavation et remblayage

Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	1	global		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	1	global		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	1	global		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	1	global		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	1	global		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	1	global		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	global		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.	1	global		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	1	global		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1	global		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1	global	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513	**Pavage en asphalte**						
	Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-513						$
2-538	**Revêtements synthétiques pour les aires sportives**						
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	1	global	x	$	=	$
	Total du 2-538						$
3-310	**Bétonnage pour aménagements extérieurs**						
	Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	1	global	x	$	=	$
	Total du 3-310						$
9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	global	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mr	20	m.lin	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mr	15	m.lin	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VER	78	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VER	152	m.lin	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208\	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

.....	$
.....	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)	$

PARC JOS-MONTFERRAND

Aménagement d'une aire de jeux
SOUMISSION No. VMP-17-042
INDEX No. 0386

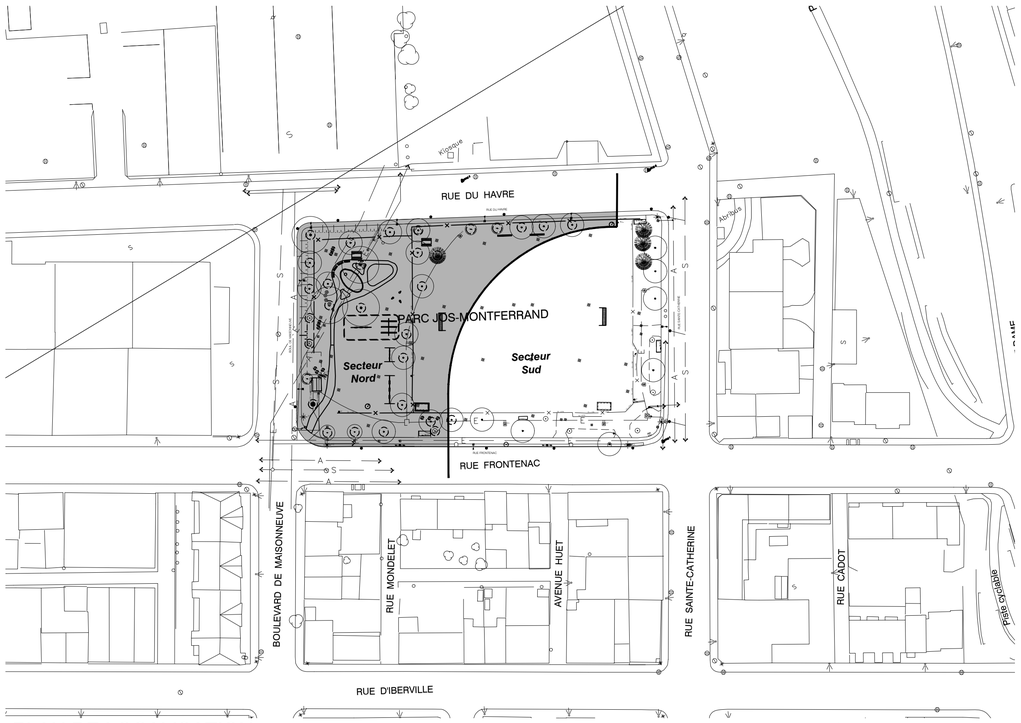

PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE 1:1000

ÉMIS POUR SOUMISSION : 27 OCTOBRE 2017

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

DESCRIPTION DES PLANS

1	CED - CONDITIONS EXISTANTES ET DE DÉMOLITION
2	1001 - DESCRIPTIONS DES TRAVAUX
3	1002 - NIVELLEMENT
4	1003 - IMPLANTATION
5	1005 - PLANTATION
6	1006 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
7	1007 - DÉTAILS DE CONSTRUCTION
8	2000 - ÉLECTRICITÉ - EXISTANTS ET DÉMOLITION
9	2001 - ÉLECTRICITÉ - AMÉNAGEMENT
10	2002 - ÉLECTRICITÉ - DÉTAILS

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Sébastien Breton
#543

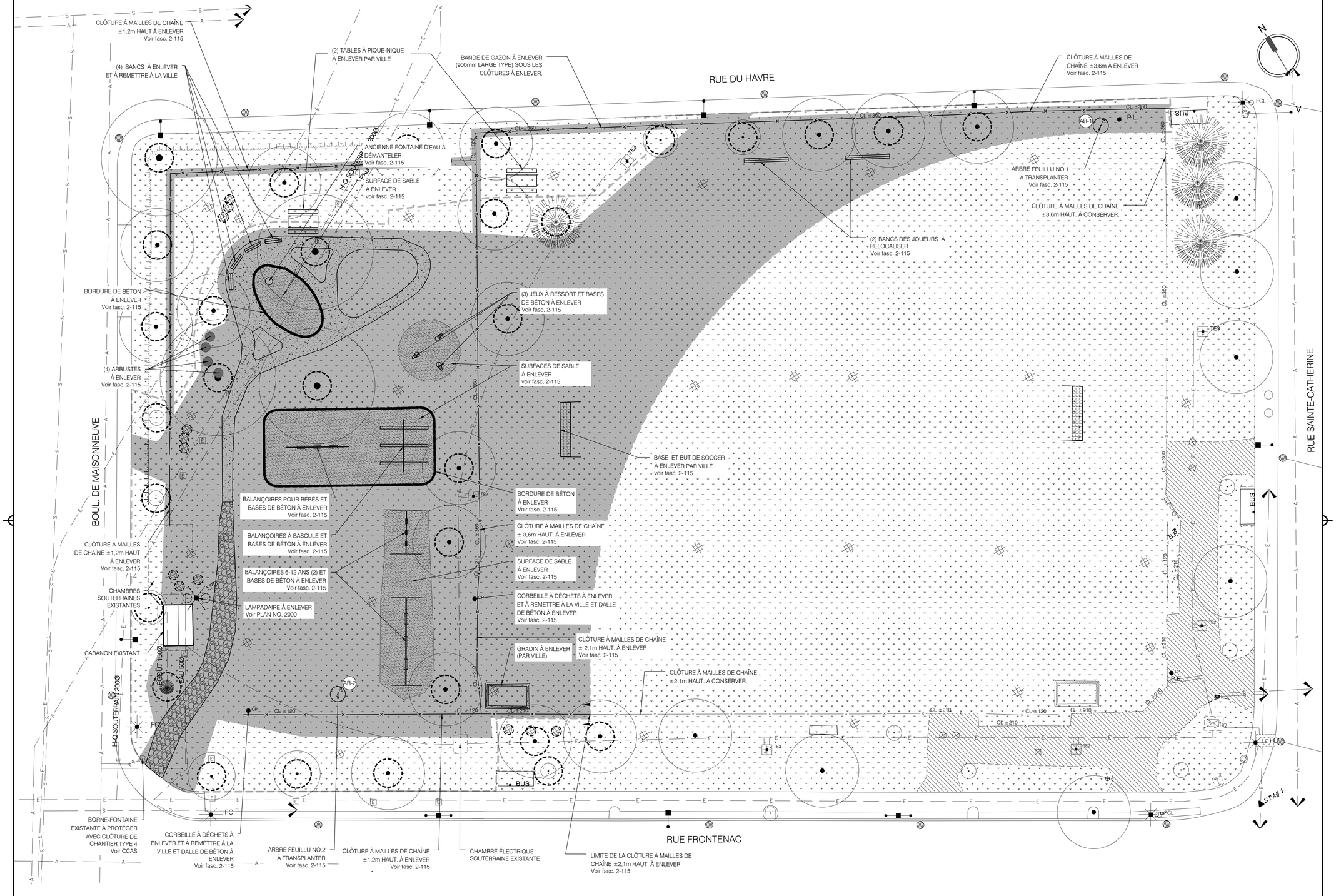

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- ASPHALTE
- GAZON
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS À ENLEVER

- AR-x ARBRE FEUILLU À TRANSPLANTER, fasc. 2-115
- ARBUSTE À ENLEVER, fasc. 2-115
- BANC DES JOUEURS À RELOCALISER, fasc. 2-115
- BALANÇOIRES À ENLEVER, fasc. 2-115
- CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE À ENLEVER, fasc. 2-115
- CP BASES DE BÉTON DES CORBEILLES À DÉCHETS À ENLEVER, fasc. 2-115
- BASES & BUTS DE SOCCER À ENLEVER, par Ville
- LPD LAMPADAIRE DE PARC À ENLEVER, voir plan no. 2000 Électrique - Existants et démolition
- LIMITE DES TRAVAUX ET CLÔTURE DE CHANTIER, voir CCAS
- ARBRES À PROTÉGER, fasc. 32 93 55
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS
- SURFACE DE BÉTON À ENLEVER, fasc. 2-115
- SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE À ENLEVER, fasc. 2-115
- SURFACE DE SABLE À ENLEVER, fasc. 2-115
- SURFACE GAZONNÉE À ENLEVER, fasc. 2-115

Fichier: CED CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION.dwg

No 1 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan: CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: CED

No de l'index: 0386

No 1 / 10

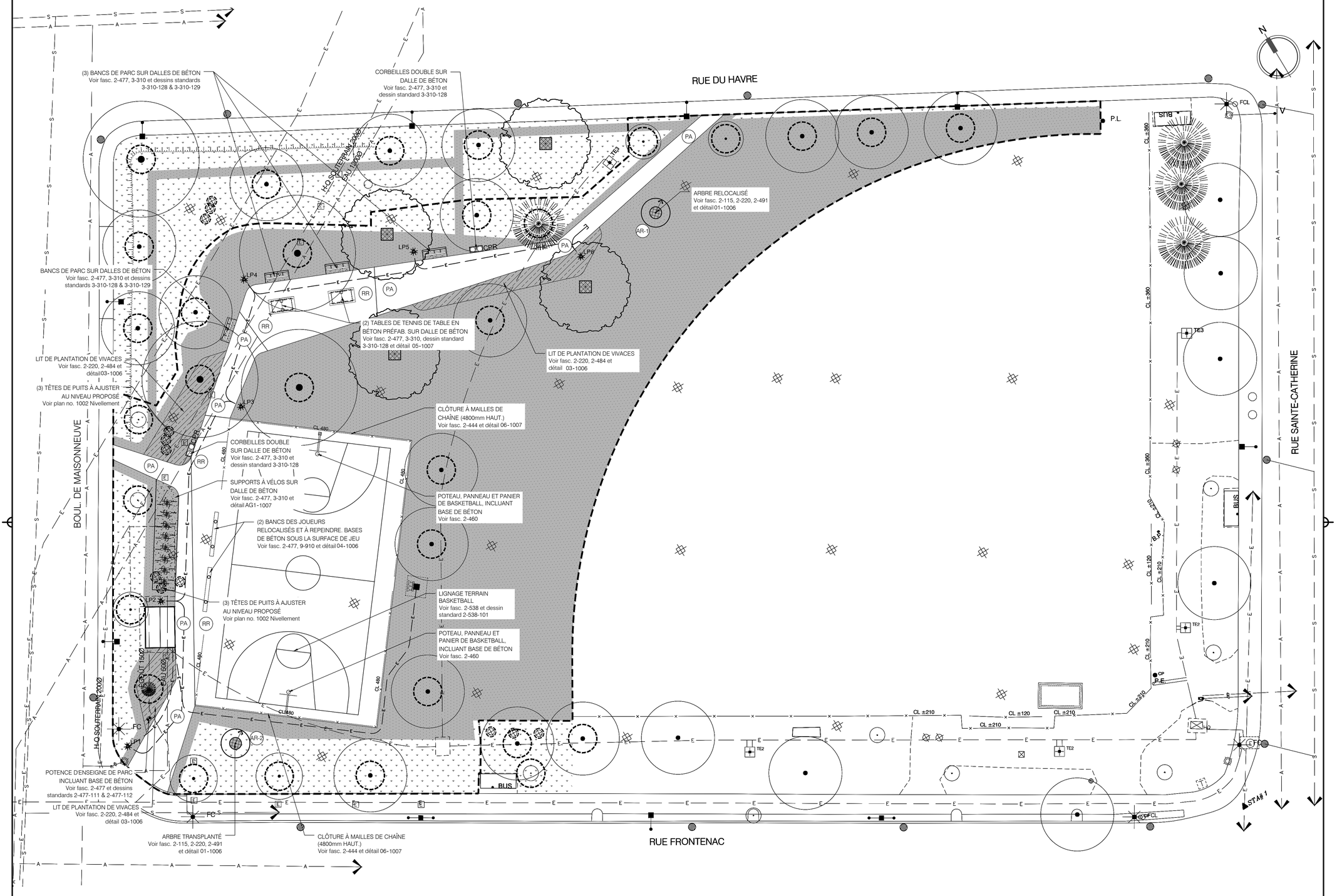

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- ASPHALTE
- GAZON
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS PROPOSÉS

- ARBRE À PROTÉGER, fasc. 32 93 55
- AR-# ARBRE FEUILLU À TRANSPLANTER, fasc. 2-220, 2-491et détail 01-1006
- ARBRE FEUILLU, fasc. 2-220, 2-490, 2-491 et détail 02-1006
- BANC DES JOUEURS RELOCALISÉ À REPEINDRE INCLUANT BASE DE BÉTON, fasc. 2-477, 9-910 et détail 04-1006
- BANC DE PARC SUR DALLE DE BÉTON, fasc. 2-477, 3-310 et dessins standards 3-310-128 & 3-310-129
- TABLE DE TENNIS DE TABLE EN BÉTON PRÉFAB. fasc. 2-477, 3-310 et détail 05-1007
- SUPPORTS À VÉLOS SUR DALLE DE BÉTON, fasc. 2-477, 3-310, détail AG1-1007 et dessin standard 3-310-128
- CPR CORBEILLES DOUBLES SUR DALLE DE BÉTON, fasc. 2-477, 3-310 et dessin standard 3-310-128
- POTENCE D'ENSEIGNE DE PARC INCLUANT BASE DE BÉTON, fasc. 2-477 et dessins standards 2-477-111 et 2-477-112
- CL 480 CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE, 4800mm HAUT., fasc. 2-444 et détail 06-1007
- LP# LAMPADAIRE DE PARC ET BASE DE BÉTON, voir plans 1002, 2001 & 2002
- PROJECTEUR ET MASSIF DE FONDATION, voir plans 1002, 2001 & 2002
- LIMITE DES TRAVAUX ET CLÔTURE DE CHANTIER, voir CCAS
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS

SURFACES PROPOSÉES

- GAZON EN PLAQUE, fasc. 2-484, 2-485
- LIT DE PLANTATION - SANS PAILLIS, fasc. 2-220, 2-484 et détail 03-1006
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE PROPOSÉ - AVEC PAILLIS, fasc. 2-220 et détail 02-1006
- EXCAVATION D'ARBRE TRANSPLANTÉ - AVEC PAILLIS, fasc. 2-220 et détail 01-1006
- PA **SENTIER /** PAVAGE EN ASPHALTE AVEC REVÊTEMENT ACRYLIQUE STREETBOND 150 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. COULEUR PAPRIKA, fasc. 2-513, 2-538 et dessin standard 2-513-103
- RR **AIRE DE JEU /** PAVAGE EN ASPHALTE AVEC REVÊTEMENT ACRYLIQUE STREETBOND 150 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. COULEUR RUBY RED, fasc. 2-513, 2-538 et dessin standard 2-513-103

Fichier: 1001 DESCRIPTION TRAVAUX.dwg

No 2 de 10

LÉGENDE:

INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

LES INDICATIONS CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SOUTERRAINES APPARAISSENT À TITRE INFORMATIF SEULEMENT.

L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER CES INFORMATIONS AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAUX D'EXCAVATION. LES INDICATIONS PROVIENNENT DES FICHIERS SUIVANTS :

- 016155.dwg
- 016156.dwg
- 023145.dwg
- 024673.dwg
- 20160526-RESEAUX.pdf

LA LOCALISATION DE LA CHAMBRE SOUTERRAINE, AU NORD DU CABANON (SECTEUR PARC) PROVIENT DU FICHIER SUIVANT :

- 20160208_0386_terrain ball.dwg

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉTABLIR LE NIVEAU DU DESSUS DE LA CHAMBRE AVANT LE DÉBUT DE TOUT TRAVAUX D'EXCAVATION.

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 — Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1001

No de l'index: 0386

No 2 / 10

515/586

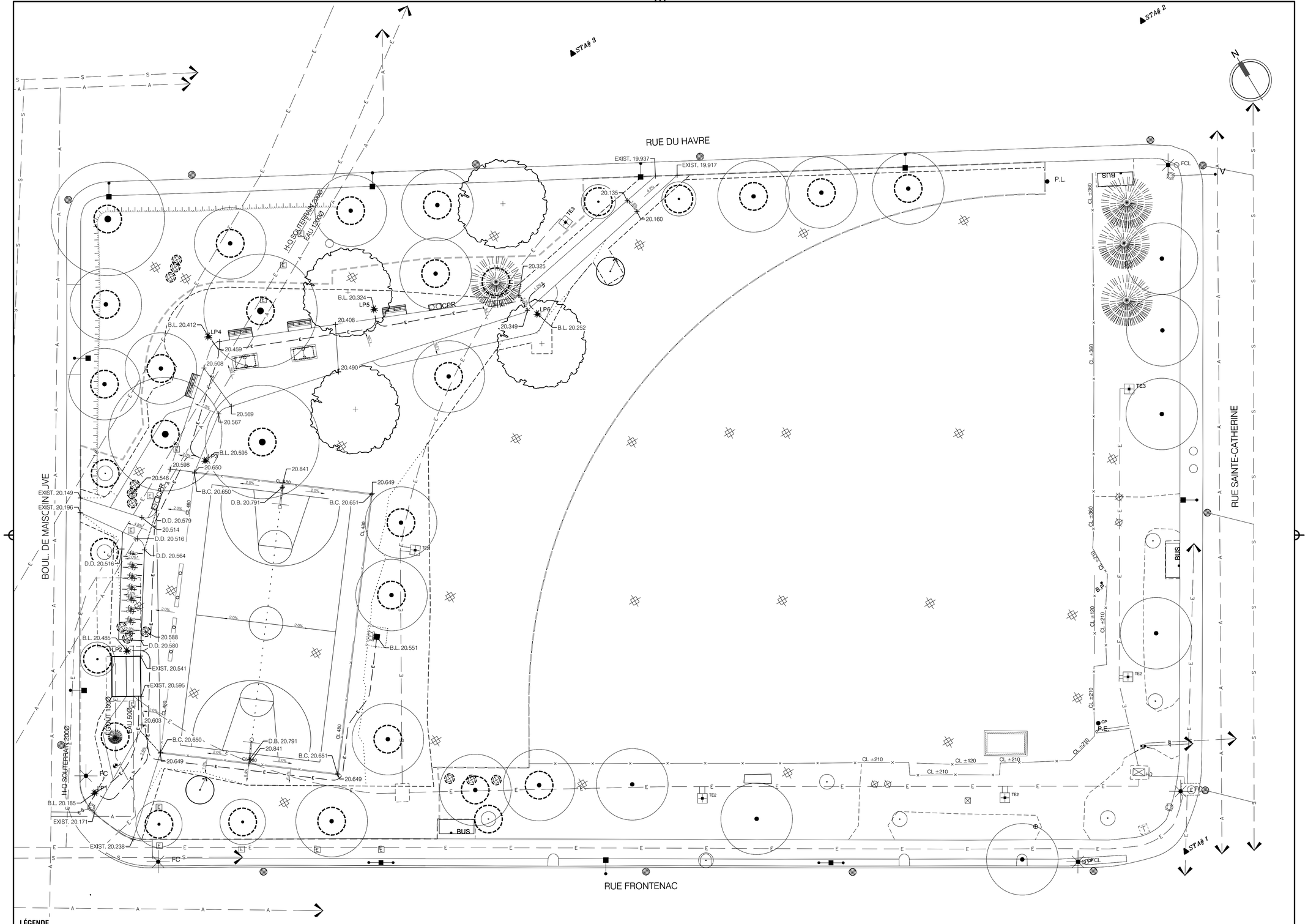

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- E REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- P.E. PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS DE NIVELLEMENT

- 132.865 POINT DE NIVEAU EXISTANT
- +132.863 POINT DE NIVEAU FINI PROPOSÉ
- RAGRÉAGE AU NIVEAU EXISTANT
- LIMITE DE CHANGEMENT DE PENTES
- 2% SENS DE LA PENTE
- STA# 3 STATIONS D'ARPENTAGE

ABBRÉVIATION

H.B.	HAUT DE BORDURE
B.B.	BAS DE BORDURE
B.C.	BASE DE LA CLÔTURE
B.L.	BASE DE LAMPADAIRE
D.B.	DESSUS DE BASE
D.C.	DÉBUT DE COURBE
D.D.	DESSUS DALLE BÉTON
F.C.	FIN DE COURBE
P.H.	POINT HAUT
EXIST.	NIVEAU EXISTANT

SCHÉMA DE LA CLÔTURE

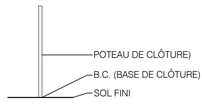

NIVELLEMENT DÉTAILLÉ

SE RÉFÉRER AUX *TABLEAUX D'IMPLANTATION ET NIVEAUX*, PLAN NO.1003 - IMPLANTATION POUR LES NIVEAUX DÉTAILLÉS DES OUVRAGES.

LES BASES DES POTEAUX DE BASKETBALL, DE LA POTENCE DE SIGNALISATION ET DES BANCS RELOCALISÉS SONT SOUS LA SURFACE FINIE.

LES BASES DE LAMPADAIRES DE SENTIER SONT 50mm SOUS LA SURFACE FINIE.

LES PUITS DE SONDAGE SITUÉES DANS LES SURFACES MINÉRALES PROPOSÉES (BÉTON, ASPHALTE) DOIVENT ÊTRE AJUSTÉES POUR CORRESPONDRE AU NIVEAU FINI DES SURFACES.

NIVEAUX DE RÉFÉRENCE

LES NIVEAUX UTILISÉS PROVIENNENT DES RELEVÉS D'ARPENTEUR, FOURNIS PAR LA VILLE, SUIVANTS:
0386_Jos-Montferrand_2815L6-base_partie sud_20150811.dwg
0386_Jos-Montferrand_2815L6b-base_partie nord_20151214.dwg

Fichier: 1002 NIVELLEMENT.dwg

No 3 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

NIVELLEMENT

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1002

No de l'index: 0386

No 3 / 10

516/586

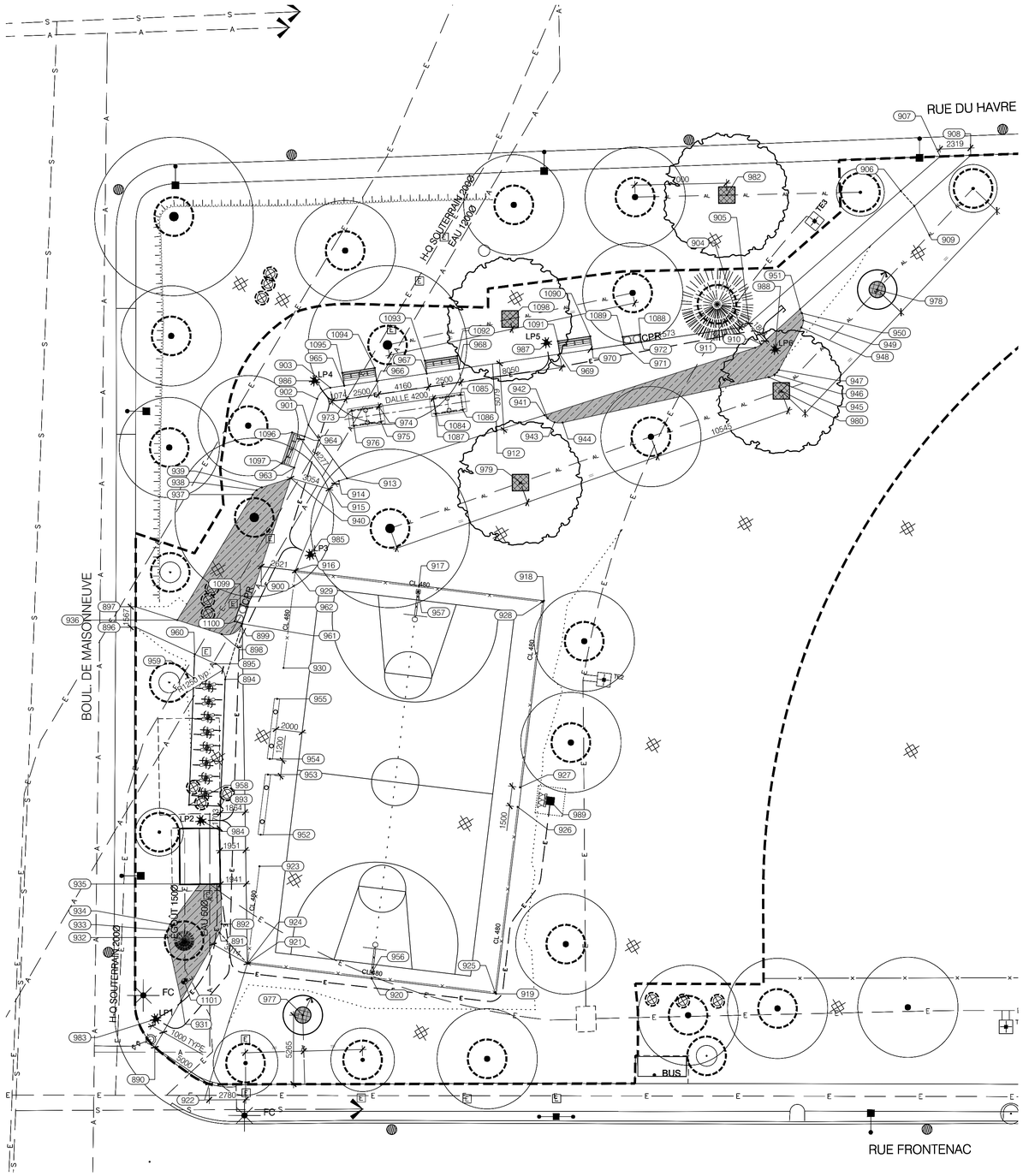

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- BUS ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- P.E. PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- —E— LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- —A— LIGNE AQUEDUC
- —S— LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS D'IMPLANTATION

- 000 CLÉ D'IMPLANTATION
- LIT DE PLANTATION, fasc. 2-220
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE, fasc. 2-220, 2-491
- ARBRE TRANSPLANTÉ, fasc. 2-220, 2-491
- STATION STATIONS D'ARPENTAGE
- AL AXE D'ALIGNEMENT
- POTENCE D'ENSEIGNE DE PARC INCL. BASE DE BÉTON, fasc. 2-477
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS

STATIONS D'ARPENTAGE

- # 1 X: 301238.23 Y: 5043354.064 Z: 19.569
- # 2 X: 301279.954 Y: 5043432.376 Z: 19.727
- # 3 X: 301226.07 Y: 5043460.75 Z: 19.91

Tableau d'implantation et élévations

# Point	Description	Coordonée X	Coordonnée Y	Coordonnée Z
890	PAVAGE EN ASPHALTE	301140.5346	5043417.6721	20.170
891	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301149.2698	5043422.6211	20.489
892	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301149.7400	5043423.0897	20.495
893	PAVAGE EN ASPHALTE	301154.3102	5043430.8490	20.501
894	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301159.6030	5043438.9479	20.447
895	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301159.5874	5043440.3389	20.448
896	PAVAGE EN ASPHALTE	301155.7777	5043445.8918	20.196
897	PAVAGE EN ASPHALTE	301156.6042	5043447.2136	20.149
898	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301161.1454	5043442.0404	20.479
899	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301162.7726	5043441.8213	20.468
900	PAVAGE EN ASPHALTE	301166.3990	5043444.9054	20.420
901	PAVAGE EN ASPHALTE	301175.0522	5043452.2966	20.504
902	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301176.6474	5043453.6591	20.452
903	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301177.9414	5043453.8618	20.432
904	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301207.1011	5043441.6701	20.326
905	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301207.8270	5043441.5971	20.310
906	PAVAGE EN ASPHALTE - TRANSITION PENTE	301222.9556	5043444.2872	20.135
907	PAVAGE EN ASPHALTE	301226.8951	5043444.9877	19.937
908	PAVAGE EN ASPHALTE	301228.9215	5043443.8606	19.917
909	PAVAGE EN ASPHALTE - TRANSITION PENTE	301223.2526	5043442.7588	20.115
910	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301207.8020	5043439.7559	20.290
911	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301207.2758	5043439.7666	20.301
912	PAVAGE EN ASPHALTE	301187.1397	5043444.5298	20.372
913	PAVAGE EN ASPHALTE	301175.4619	5043447.2922	20.462
914	PAVAGE EN ASPHALTE - F.C.	301174.8311	5043447.4414	20.409
915	PAVAGE EN ASPHALTE - D.C.	301173.8831	5043447.2864	20.406
916	PAVAGE EN ASPHALTE	301168.4654	5043443.2931	20.428
917	PAVAGE EN ASPHALTE - P.H.	301175.9553	5043437.4491	20.466
918	PAVAGE EN ASPHALTE - COIN BASKET	301183.5240	5043431.5437	20.435
919	PAVAGE EN ASPHALTE - COIN BASKET	301164.9370	5043407.7372	20.511
920	PAVAGE EN ASPHALTE - P.H.	301157.4035	5043413.6174	20.542
921	PAVAGE EN ASPHALTE - COIN BASKET	301149.8700	5043419.4975	20.516
922	PAVAGE EN ASPHALTE	301142.6400	5043413.1369	20.238
923	DÉBUT CLÔTURE 4800mm	301154.4891	5043425.3853	20.525
924	POTEAU COIN	301149.9200	5043419.5309	20.517
925	POTEAU COIN	301164.9247	5043407.8749	20.515
926	FIN CLÔTURE 4800mm	301173.6921	5043419.1086	20.570
927	DÉBUT CLÔTURE 4800mm	301174.6150	5043420.2911	20.583
928	POTEAU COIN	301183.3824	5043431.5247	20.434
929	POTEAU COIN	301168.4041	5043443.2146	20.429
930	FIN CLÔTURE 4800mm	301163.8615	5043437.3941	20.449
931	LIT DE PLANTATION	301144.0989	5043419.6915	20.332
932	LIT DE PLANTATION	301145.6715	5043424.3514	20.388
933	LIT DE PLANTATION	301145.9436	5043424.8059	20.393
934	LIT DE PLANTATION	301146.3795	5043425.1069	20.417
935	LIT DE PLANTATION	301149.9153	5043426.5638	20.444
936	LIT DE PLANTATION	301158.8072	5043444.7040	20.458
937	LIT DE PLANTATION	301168.6718	5043449.9354	20.737
938	LIT DE PLANTATION	301169.0983	5043450.0709	20.653
939	LIT DE PLANTATION	301169.5452	5043450.0475	20.574
940	LIT DE PLANTATION	301171.7956	5043449.5152	20.407
941	LIT DE PLANTATION	301190.8554	5043443.6508	20.406
942	LIT DE PLANTATION	301190.9392	5043443.3238	20.409
943	LIT DE PLANTATION	301191.2341	5043442.7836	20.419
944	LIT DE PLANTATION	301191.7509	5043442.4496	20.421
945	LIT DE PLANTATION	301206.9934	5043437.3138	20.278
946	LIT DE PLANTATION	301207.4790	5043437.2514	20.268
947	LIT DE PLANTATION	301207.9514	5043437.3803	20.260
948	LIT DE PLANTATION	301211.0905	5043439.2659	20.216
949	LIT DE PLANTATION	301211.4950	5043439.6564	20.212
950	LIT DE PLANTATION	301211.6874	5043440.1848	20.214
951	LIT DE PLANTATION	301211.7286	5043440.5191	20.216
952	CL BANC RELOCALISÉ	301155.8081	5043427.4004	20.527
953	CL BANC RELOCALISÉ	301158.6485	5043431.0398	20.512
954	CL BANC RELOCALISÉ	301159.3866	5043431.9859	20.500
955	CL BANC RELOCALISÉ	301162.2270	5043435.6254	20.463
956	BASE POTEAU BASKETBALL	301157.6638	5043414.0123	20.761
957	BASE POTEAU BASKETBALL	301175.6650	5043437.0772	20.761
958	D.D. SUPPORTS À VÉLOS	301152.3012	5043432.1619	20.460
959	D.D. SUPPORTS À VÉLOS	301157.5940	5043440.2608	20.471
960	D.D. SUPPORTS À VÉLOS	301158.5926	5043441.7889	20.485
961	D.D. CORBEILLES	301162.8966	5043441.9145	20.473
962	D.D. CORBEILLES	301163.9222	5043442.7896	20.493
963	D.D. BANC	301172.4420	5043450.0672	20.518
964	D.D. BANC	301174.3430	5043451.6909	20.493
965	D.D. BANC	301178.9322	5043453.4481	20.455
966	D.D. BANC	301181.2388	5043452.4839	20.445
967	D.D. BANC	301184.7977	5043450.9955	20.429
968	D.D. BANC	301187.1041	5043450.0309	20.419
969	D.D. BANC	301194.2565	5043447.0404	20.387
970	D.D. BANC	301196.5631	5043446.0761	20.377
971	D.D. CORBEILLES	301198.8104	5043445.1365	20.367
972	D.D. CORBEILLES	301200.0559	5043444.6157	20.362
973	D.D TENNIS TABLE	301178.4421	5043451.5497	20.484
974	D.D TENNIS TABLE	301180.3796	5043450.7397	20.476
975	D.D TENNIS TABLE	301179.9090	5043449.6141	20.495
976	D.D TENNIS TABLE	301177.9715	5043450.4242	20.504
977	FOSSE D'ARBRE - AR-2	301151.4639	5043413.9520	20.534
978	FOSSE D'ARBRE - AR-1	301217.5356	5043438.7599	20.175
979	FOSSE D'ARBRE	301186.6369	5043440.1856	20.444
980	FOSSE D'ARBRE	301207.2889	5043435.9180	20.257
982	FOSSE D'ARBRE	301211.4289	5043450.8552	20.249
983	LAMPADAIRE LP1	301141.6966	5043419.4798	20.185
984	LAMPADAIRE LP2	301152.4693	5043430.6744	20.485
985	LAMPADAIRE LP3	301170.0784	5043443.7415	20.595
986	LAMPADAIRE LP4	301177.1874	5043454.9425	20.412
987	LAMPADAIRE LP5	301193.8404	5043448.2985	20.324
988	LAMPADAIRE LP6	301208.5204	5043438.8765	20.252
989	BASE PROJECTEUR BASKETBALL	301176.0644	5043418.2085	20.551
1084	D.D TENNIS TABLE	301184.2545	5043449.1196	20.459
1085	D.D TENNIS TABLE	301186.1920	5043448.3095	20.450
1086	D.D TENNIS TABLE	301185.7214	5043447.1839	20.470
1087	D.D TENNIS TABLE	301183.7839	5043447.9940	20.478
1088	D.D. CORBEILLE	301200.2873	5043445.1693	20.352
1089	D.D. CORBEILLE	301199.0418	5043445.6900	20.358
1090	D.D. BANC	301196.9488	5043446.9987	20.361
1091	D.D. BANC	301194.6423	5043447.9630	20.372
1092	D.D. BANC	301187.4899	5043450.9535	20.403
1093	D.D. BANC	301185.1833	5043451.9178	20.413
1094	D.D. BANC	301181.6243	5043453.4059	20.429
1095	D.D. BANC	301179.3178	5043454.3702	20.439
1096	D.D. BANC	301173.6935	5043452.4513	20.473
1097	D.D. BANC	301171.7925	5043450.8276	20.498
1098	FOSSE ARBRE	301192.3925	5043451.2881	20.347
1099	D.D. CORBEILLE	301163.5325	5043443.2459	0.000
1100	D.D. CORBEILLE	301162.5060	5043442.3691	0.000
1101	BASE POTENCE	301145.0538	5043420.8207	20.252

Fichier: 1003 IMPLANTATION.dwg

No 4 de 10

LÉGENDE:

NOUVELLE POTENCE D'IDENTIFICATION DE PARC

L'IMPLANTATION DE LA BASE DE BÉTON POUR LA POTENCE D'ENSEIGNE DE PARC DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

IMPLANTATION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1003

No de l'index: 0386

No 4 / 10

3217936

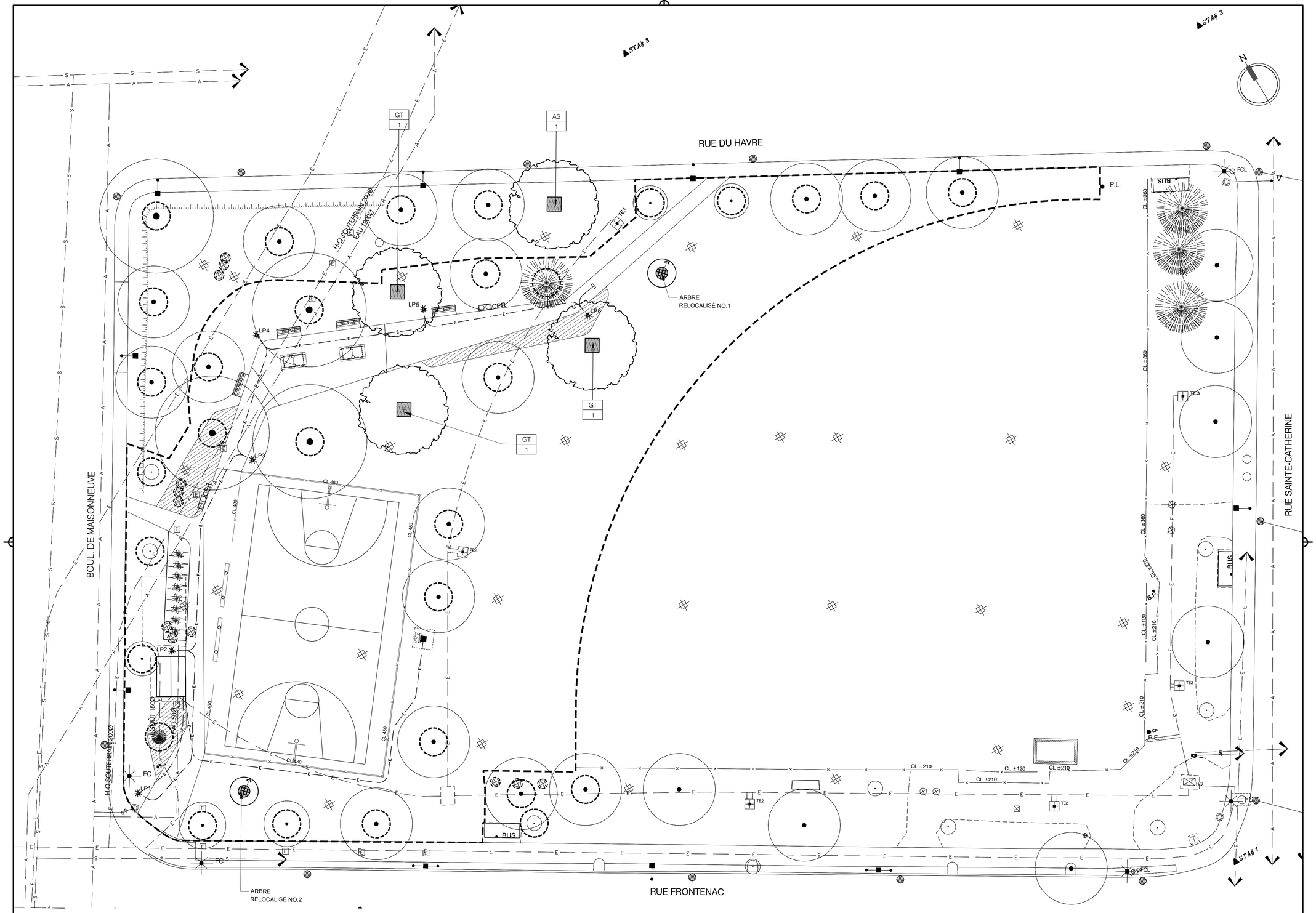

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- ARBRE FEUILLU (0-250mm)
- ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)
- CABANON
- ABRIBUS
- CP CORBEILLE À REBUTS
- REGARD
- REGARD ÉLECTRIQUE
- PUISARD
- BORNE FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE SERVICES
- TSS HYDRO-QUÉBEC
- TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC
- V BOÎTE DE VANNE
- TE2 TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON
- TE3 TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTENCE POUR ENSEIGNE
- FC FEU DE CIRCULATION
- FCL FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE
- P.E. PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)
- SONDAGE - PUITS
- SONDAGE - TRANCHÉE
- HAUT DE TALUS
- E LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.
- A LIGNE AQUEDUC
- S LIGNE SANITAIRE

ÉLÉMENTS DE PLANTATION

- AR.A ARBRE FEUILLU À TRANSPLANTER, fasc. 2-491 et détail 01-1006
- ARBRE FEUILLU, fasc. 2-490, 2-491 et détail 02-1006
- LITS DE PLANTATION SANS PAILLIS. PLANTES HERBACÉES HAUT. MAX. 1m (HORS CONTRAT) , fasc. 2-220, 2-484 et détail 03-1006
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE - AVEC PAILLIS, fasc. 2-484, et détail 02-1006
- SONDAGE - PUITS À PROTÉGER, voir CCAS
- CLÉ CLÉ D'IDENTIFICATION
- QTÉ IDENTIFICATION DES VÉGÉTAUX QUANTITÉ

TABLEAU DE PLANTATION

Code	Qté	Nom botanique	Nom commun	Calibre haut ou diam	Mode plantation
Arbre feuillu					
AS	1	Acer saccharum Marsh.	Érable à sucre	60mm	panier broche
GT	3	Gleditsia triacanthos var. Inermis Willd.	Févier inerme d'Amérique	60mm	panier broche
AR01	1	Arbre relocalisé 01	Noyer	---	
AR02	1	Arbre relocalisé 02	Érable	---	

Fichier: 1005 PLANTATION.dwg

No 5 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: 1:200

Date: Octobre 2017

Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

PLANTATION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1005

No de l'index: 0386

No 5 / 10

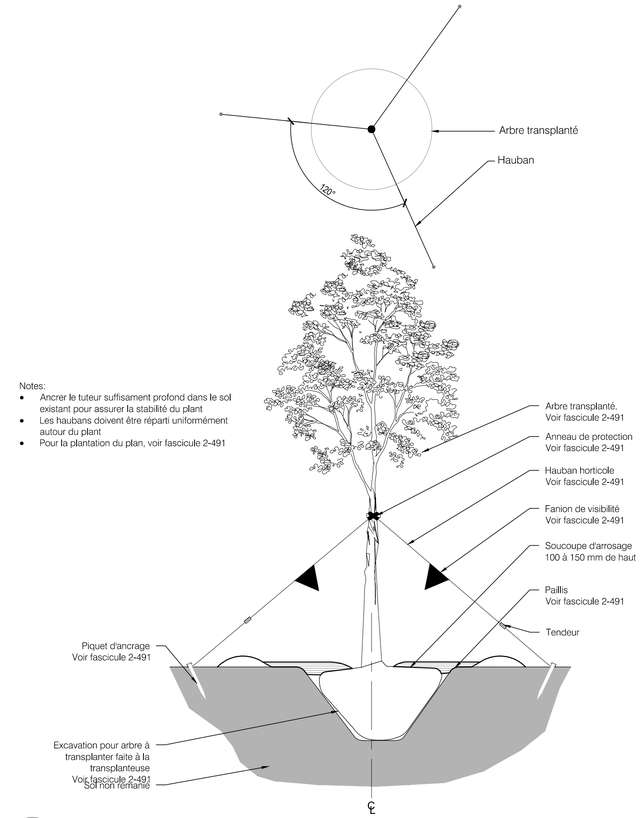

Notes:
- Ancrer le tuteur suffisament profond dans le sol existant pour assurer la stabilité du plant
- Les haubans doivent être réparti uniformément autour du plant
- Pour la plantation du plan, voir fascicule 2-491

01 1006 **PLANTATION ET HAUBANAGE DES ARBRES TRANSPLANTÉS**
1:40

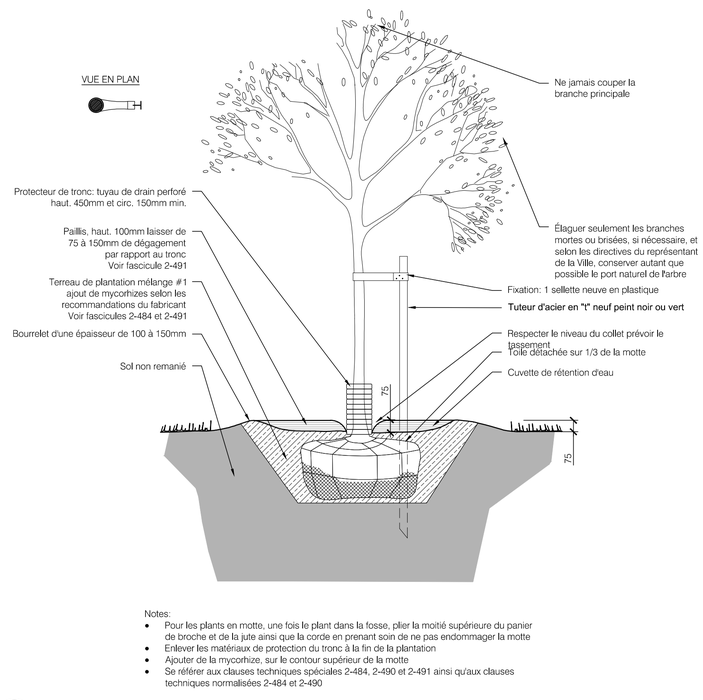

Notes:
- Pour les plants en motte, une fois le plant dans la fosse, plier la moitié supérieure du panier de broche et de la jute ainsi que la corde en prenant soin de ne pas endommager la motte
- Enlever les matériaux de protection du tronc à la fin de la plantation
- Ajouter de la mycorhize, sur le contour supérieur de la motte
- Se référer aux clauses techniques spéciales 2-484, 2-490 et 2-491 ainsi qu'aux clauses techniques normalisées 2-484 et 2-490

02 1006 **FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRE**
1:40

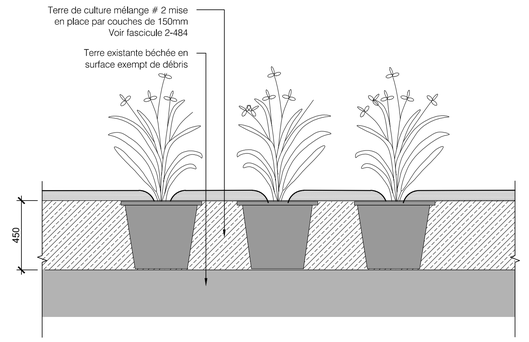

Notes:
- La profondeur de la fosse de plantation doit-être suffisante pour que le collet de la plante soit vis-à-vis du niveau fini du terreau
- La fourniture et la mise en place des vivaces et du paillis sont hors contrat.

03 1006 **PRÉPARATION DES LITS DE PLANTATION DE VIVACES**
1:20_XREF(2)

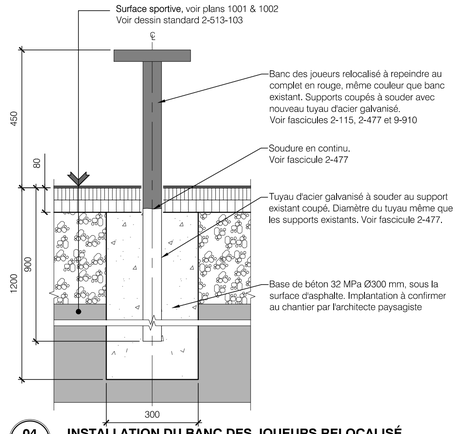

04 1006 **INSTALLATION DU BANC DES JOUEURS RELOCALISÉ**
1:10_XREF(2)

Fichier: 1006 DETAILS DE CONSTRUCTION.dwg

No 6 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
	Révisions		
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)
Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: TELLE QUINDIQUÉE
Date: Octobre 2017
Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard
Responsable du projet: S. BRETON
Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Sébastien Breton #543

Nom du projet:
PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:
DETAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 1006
No de l'index: 0386

No 6 / 10

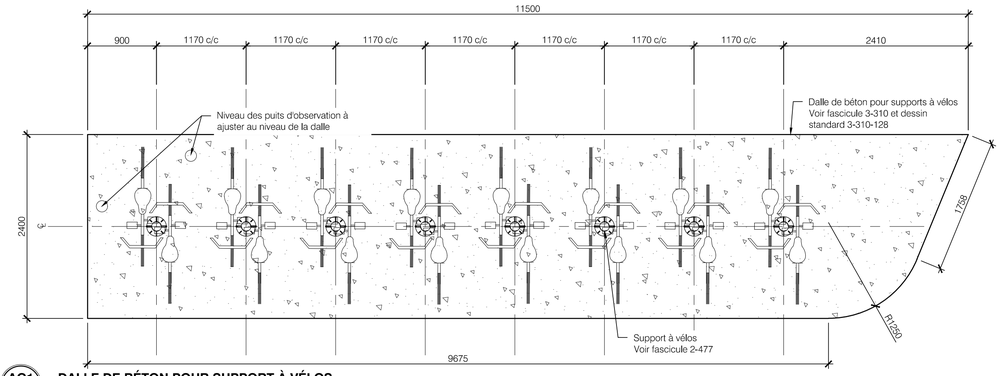

AG1 / 1007 **DALLE DE BÉTON POUR SUPPORT À VÉLOS**
1:40

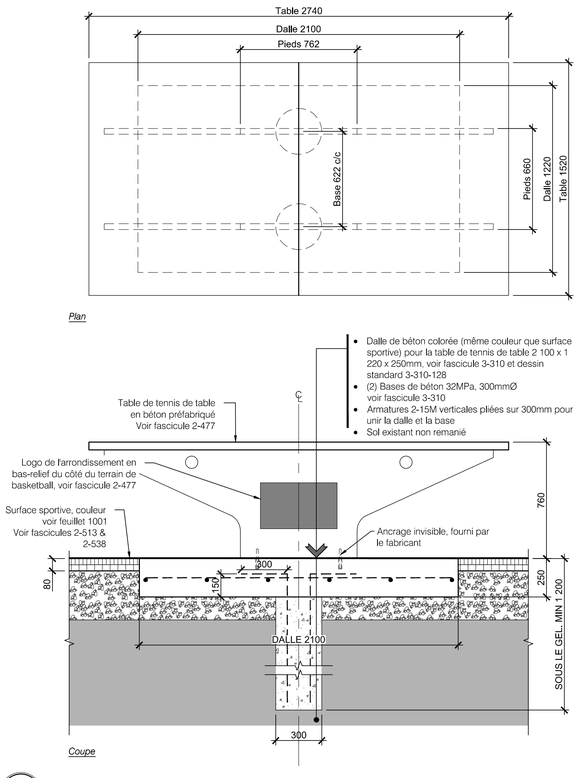

05 / 1007 **INSTALLATION DE LA TABLE DE TENNIS DE TABLE**
1:20

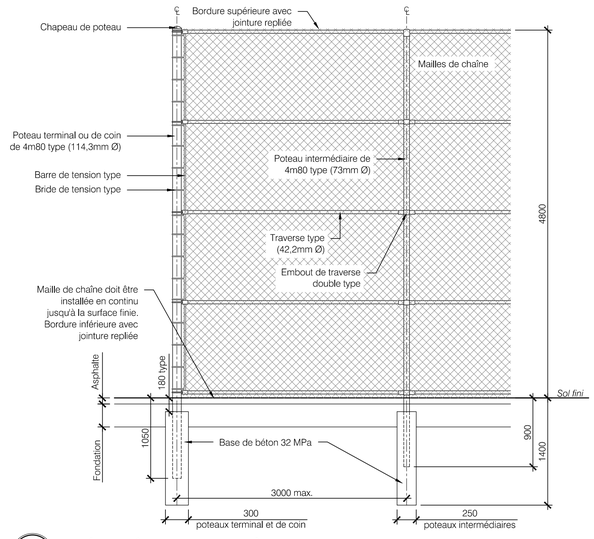

06 / 1007 **CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE 4800mm DE HAUT**
1:40

Fichier: 1007 DETAILS DE CONSTRUCTION.dwg

No 7 de 10

LÉGENDE:

B3 paysage interdisciplinaire
5445 ave de gaspé bureau 640
montréal québec h2t 3b2
438.838.8333 atelierb3.com

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	SB
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	SB

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)
Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: TELLE QU'INDIQUÉE
Date: Octobre 2017
Dessin: J.F. Bertrand, S. Ménard
Responsable du projet: S. BRETON
Approbation: S. BRETON

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Sébastien Breton #543

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

DETAILS DE CONSTRUCTION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 1007
No de l'index: 0386

No 7 / 10

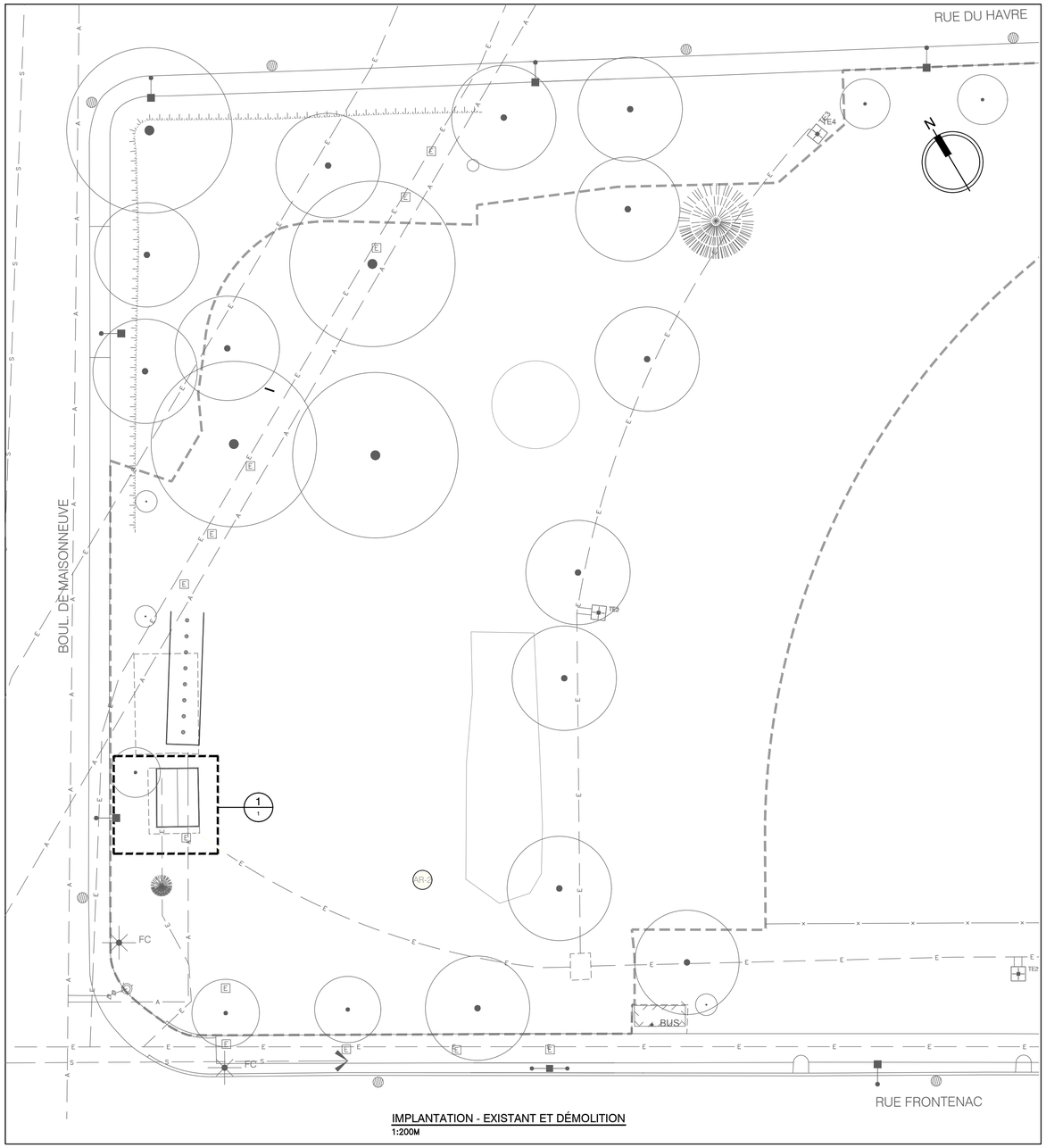

IMPLANTATION - EXISTANT ET DÉMOLITION
1:200M

NOTES DESCRIPTIVES

1. MINUTERIE PARAGON MODÈLE 4003-00S EXISTANTE À ENLEVER.
2. POTEAU AVEC 2 PROJECTEURS EXISTANT AVEC CÂBLAGE À ENLEVER JUSQU'AU PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1. PRÉVOIR LE REMBLAYAGE DE L'OUVERTURE.
3. PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1 120/208V, 100A MODÈLE NBLP-12-4L DE FEDERAL PIONEER EXISTANT À ENLEVER.
4. SECTIONNEUR 347/600V, 30A FEDERAL PIONEER EXISTANT À CONSERVER.
5. TRANSFORMATEUR 600-120/208V, 15KVA, 3 PHASES DE MARCUS À CONSERVER.

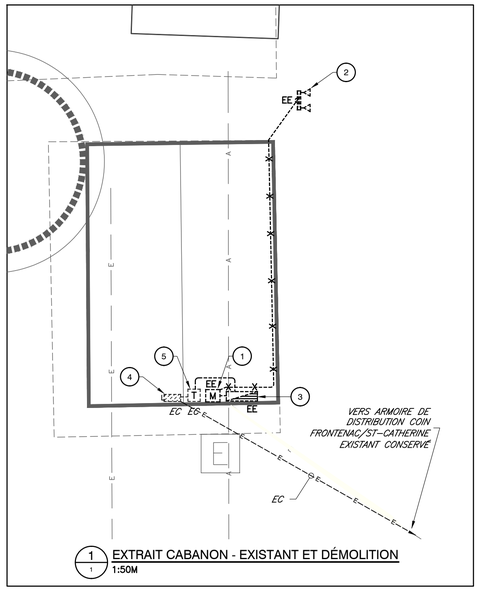

EXTRAIT CABANON - EXISTANT ET DÉMOLITION
1:50M

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS								ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ			
ARBRE FEUILLU (0-250mm)	BORNE FONTAINE	TE2	TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON			SECTIONNEUR	MASSIF DE FONDATION
ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)	CABINE TÉLÉPHONIQUE	TE3	TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON			TRANFORMATEUR	PROJECTEUR D'ÉCLAIRAGE
CABANON	ENTRÉE SERVICES		LAMPADAIRE DOUBLE			CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE	EC ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
BUS ABRIBUS	TSS HYDRO-QUÉBEC		LAMPADAIRE SIMPLE			PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1	EE ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER
CP CORBEILLE À REBUTS	TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC		POTENCE POUR ENSEIGNE		HAUT DE TALUS	BOÎTE DE TIRAGE	
REGARD	V BOÎTE DE VANNE	FC	FEU DE CIRCULATION		LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.	NOUVEAU CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN BÉTONNÉ	
REGARD ÉLECTRIQUE		FCL	FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE		LIGNE AQUEDUC	CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EXISTANT	
PUISARD		P.E.	PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)		LIGNE SANITAIRE	S.S.E. SORTIE SUPPLÉMENTAIRE	

Fichier: 2000-2002 ELECTRICITE.dwg

No 8 de 10

LÉGENDE:

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	F.R.
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	F.R.

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: INDIQUÉE

Date: Octobre 2017

Dessin: J. RUIZ

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: F. ROUSSEAU

INGÉNIEUR François Jacques Rousseau 5008659 Québec

2017-10-30

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

ÉLECTRICITÉ
EXISTANT ET DÉMOLITION

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 2000

No de l'index: 0386

No 8 / 10

Format A1 – AutoCAD 2014 – English

30 octobre 2017 09:14:59, jamrul, \\trow.com\PROJECTS\SHE\SHE-00243054-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Elec\Reçu le 2017-10-26\20171026-ELECTRICITE\2000-2002 ELECTRICITE.dwg

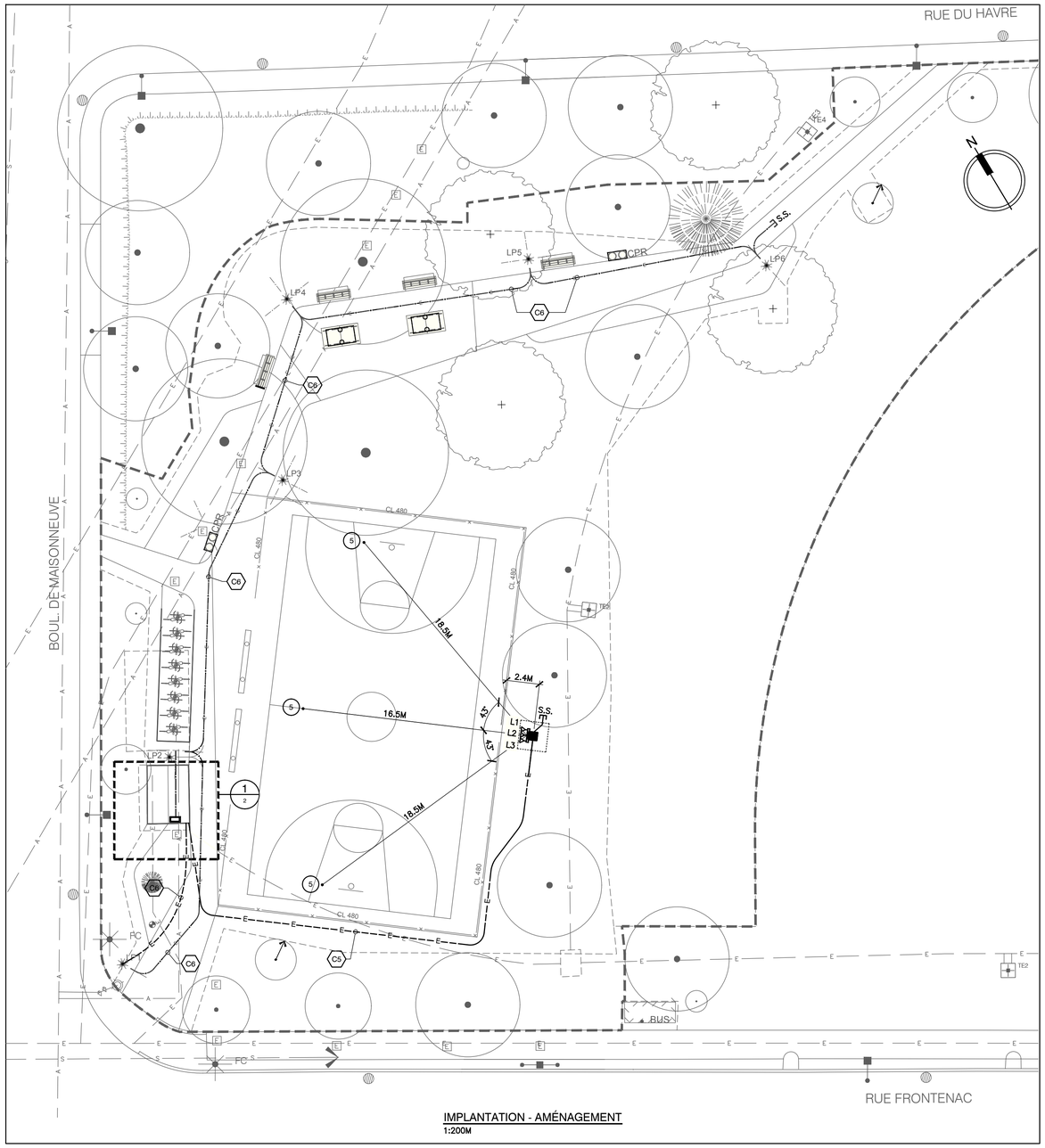

IMPLANTATION - AMÉNAGEMENT
1:200M

NOTES DESCRIPTIVES

1. NOUVEAU PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1 120/208V, 125A, 24 CIRCUITS, 4 FILS, MODÈLE POWER-R-LINE DE EATON AVEC PORTE SUR CHARNIÈRE AVEC SERRURE. RACCORDER LES CHARGES EXISTANTES AU NOUVEAU PANNEAU.
2. NOUVEAU CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS ET DES PROJECTEURS À FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER DANS UN ARMOIRE DE TYPE NEMA 12 À SERRURE COMPRENANT UNE MINUTERIE ASTRONOMIQUE MODÈLE EL71 DE PARAGON, 2 SÉLECTEURS 3 POSITIONS ET 2 CONTACTEURS 30A, 3 PÔLES. RACCORDER LA MINUTERIE AU CIRCUIT #13 DU PANNEAU PD-1.
3. FAIRE LES 2 PERCEMENTS DU CABANON ET BOUCHER AVEC UN SCELLANT LES OUVERTURES. DESCENDRE LES CONDUITS À L'EXTÉRIEUR LE LONG DU MUR DU CABANON EN UTILISANT DES "LB".
4. BOÎTE DE TIRAGE AU MUR 100x100mm POUR COMBINER LE CÂBLAGE DE L'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS ET LE CIRCUIT DES PRISES SUR LES LAMPADAIRES.
5. VECTEUR DE POSITIONNEMENT DES PROJECTEURS PARTANT DU CENTRE DU PROJECTEUR JUSQU'AU SOL (POINT DE VISÉ).

NOTES GÉNÉRALES

- TOUS LES CONDUITS EN PVC ENFOUIS SONT BÉTONNÉS TEL QUE LES DESSINS PARC-201 ET 3-100.
- TOUTES LES BASES DE BÉTON DES LAMPADAIRES DE SENTIER SONT TEL QUE LE DN-1308 REV.2
- LE CODE DE COULEUR DES GAINES DES CONDUCTEURS EST BLEU/ROUGE/NOIR POUR L'ÉCLAIRAGE ET LES PROJECTEURS, JAUNE/BLANC POUR LES PRISES DANS LES LAMPADAIRES DE SENTIER.
- RACCORDER LES CIRCUITS DES LAMPADAIRES ET PROJECTEURS EN ALTERNANCE DE PHASE.

DESCRIPTION DES CONDUITS

- C1 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 4#3 + 1#6 VERT CU RW90.
- C2 CONDUIT 53mmø EMT AVEC 2#12 (MINUTERIE) + 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 3#6 (PROJECTEUR) + 1#6 VERT CU RW90.
- C3 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 3#6 (PROJECTEUR) + 1#6 VERT CU RW90.
- C4 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 1#6 VERT CU RW90.
- C5 CONDUIT 53mmø PVC RIGIDE AVEC 3#6 (PROJECTEUR) + 1#6 VERT CU RWU90.
- C6 CONDUIT 53mmø PVC RIGIDE AVEC 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 2#6 (PRISES) + 1#6 VERT CU RWU90.
- C7 CONDUIT 35mmø EMT AVEC 2#6 (PRISES) + 1#6 VERT CU RW90.
- C8 CONDUIT 53mmø EMT AVEC 3#8 (ÉCLAIRAGE) + 2#6 (PRISES)+ 1#6 VERT CU RW90.

LISTE D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

LAMPADAIRE DE SENTIER :

FDT (DN-3310)
- FDT ROND DE 4,6M;
- PRISE EXTÉRIEURE 120V À L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES AVEC COUVERCLE ÉTANCHE;
- COULEUR RAL-9007.

LUMINAIRE (DN-3532) :
- COULEUR RAL-9007;
- NŒUD INTELLIGENT INTÉGRÉ INTERNE;
- PHILIPS # MPTC-018-35W3QLED3K-G2-LE5-208-DMG-AP1-093-RAL9007
- CYLCONE # CLE17T4D-FGC-5-20W-3K-208-RAL9007-CP4268
- KING # KS86D-P4FL-V-25-SSL-8060-208-4-PS-3000K-RAL9007

PROJECTEUR SUR MÂT :

MÂT :
- ACIER GALVANISÉ NUANCE 350W TEL QUE SPÉCIFIÉ AU DEVIS;
- LONGUEUR DE 15M.

TRAVERSE :
- ACIER ACIER G-40.21M NUANCE 300W TEL QUE SPÉCIFIÉ AU DEVIS.

PROJECTEUR :
- 1 PROJECTEUR 208V AU CENTRE EATON EPHESUS # AF-400-5-VL-40-BLK-NC; (L2)
- 2 PROJECTEUR 208V SUR LES CÔTES EATON EPHESUS # AF-400-6-VL-40-BLK-NC; (L1 ET L3).

CRITÈRE DE CONCEPTION

LOCALISATION	UNITÉ	MOYENNE	CV	MOY/MIN	MAX/MIN
SENTIER	LUX	5	–	4:1	–
TERRAIN DE BASKET-BALL	LUX	120	0.4	–	4:1

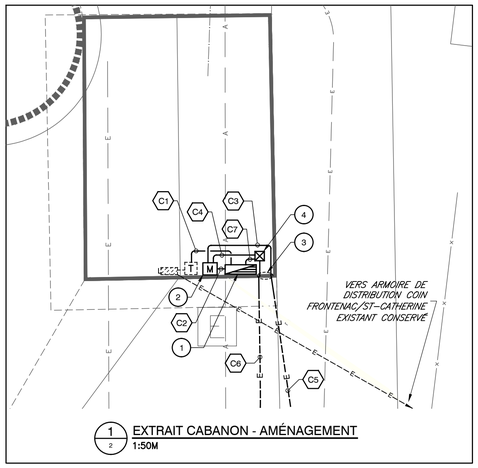

1 EXTRAIT CABANON - AMÉNAGEMENT
2 1:50M

LÉGENDE

ÉLÉMENTS EXISTANTS						ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ			
ARBRE FEUILLU (0-250mm)	BORNE FONTAINE	TE2	TOUR D'ÉCLAIRAGE DOUBLE SUR BASE DE BÉTON			SECTIONNEUR		MASSIF DE FONDATION	
ARBRE CONIFÈRE (0-250mm)	CABINE TÉLÉPHONIQUE	TE3	TOUR D'ÉCLAIRAGE TRIPLE SUR BASE DE BÉTON			TRANFORMATEUR		PROJECTEUR D'ÉCLAIRAGE	
CABANON	ENTRÉE SERVICES		LAMPADAIRE DOUBLE			CONTRÔLEUR D'ÉCLAIRAGE	LP	LAMPADAIRE DE SENTIER AVEC PRISE	
ABRIBUS	TSS HYDRO-QUÉBEC		LAMPADAIRE SIMPLE			PANNEAU DE DISTRIBUTION PD-1	EC	ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER	
CP CORBEILLE À REBUTS	TÉMOIN HYDRO-QUÉBEC		POTENCE POUR ENSEIGNE		HAUT DE TALUS	BOÎTE DE TIRAGE	EE	ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER	
REGARD	V BOÎTE DE VANNE	FC	FEU DE CIRCULATION		LIGNE ÉLECTRIQUE SOUT.	NOUVEAU CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN BÉTONNÉ			
REGARD ÉLECTRIQUE		FCL	FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE		LIGNE AQUEDUC	CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN EXISTANT			
PUISARD		P.E.	PRISE ÉLECTRIQUE SUR POTEAU (1800mm DU SOL)		LIGNE SANITAIRE	S.S.E. SORTIE SUPPLÉMENTAIRE			

Fichier: 2000-2002 ELECTRICITE.dwg

No 9 de 10

LÉGENDE:

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUIDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	F.R.
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	F.R.

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)
Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569
Échelle: INDIQUÉE
Date: Octobre 2017
Dessin: J. RUIZ
Responsable du projet: S. BRETON
Approbation: F. ROUSSEAU

INGÉNIEUR François-Jacques Rousseau 5008659 OIQ/MEC 2017-10-30

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

ÉLECTRICITÉ
AMÉNAGEMENT

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 2001
No de l'index: 0386

No 9 / 10

Format A1 – AutoCAD 2014 – English

30 octobre 2017 09:15:00, jamrui, \\trow.com\PROJECTS\SHE-00243054-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Elec\Reçu le 2017-10-26\20171026-ELECTRICITE\2000-2002 ELECTRICITE.dwg

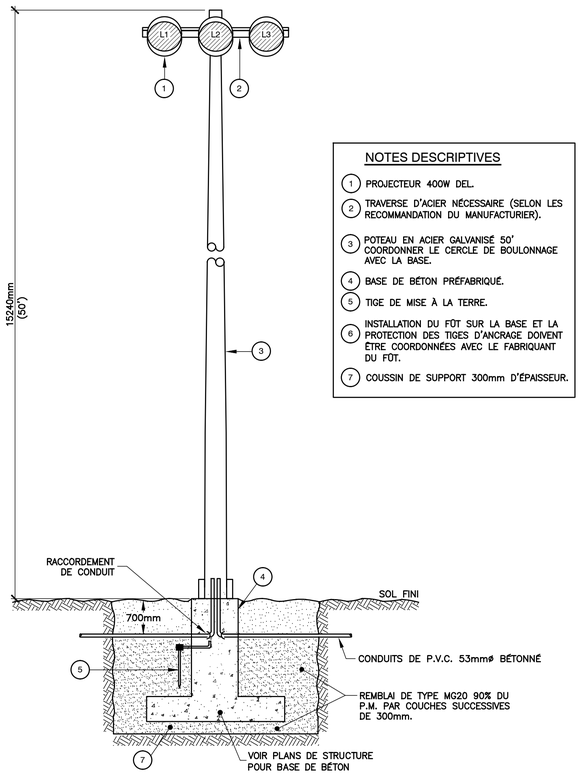

NOTES DESCRIPTIVES

1. PROJECTEUR 400W DEL.
2. TRAVERSE D'ACIER NÉCESSAIRE (SELON LES RECOMMANDATION DU MANUFACTURIER).
3. POTEAU EN ACIER GALVANISÉ 50' COORDONNER LE CERCLE DE BOULONNAGE AVEC LA BASE.
4. BASE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ.
5. TIGE DE MISE À LA TERRE.
6. INSTALLATION DU FÛT SUR LA BASE ET LA PROTECTION DES TIGES D'ANCRAGE DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AVEC LE FABRIQUANT DU FÛT.
7. COUSSIN DE SUPPORT 300mm D'ÉPAISSEUR.

1 E03 INSTALLATION TYPE D'UN SYSTÈME PRÉ-USINÉ
AUCUNE ÉCHELLE

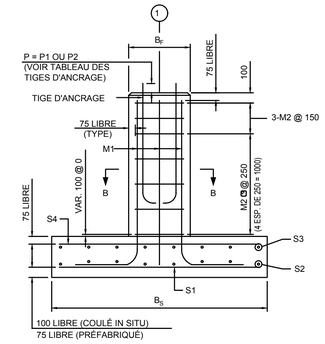

COUPE A-A

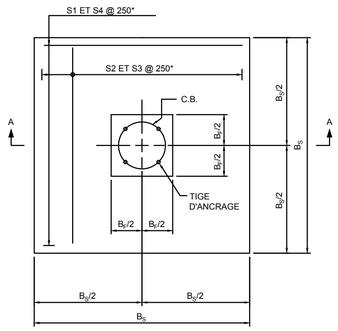

VUE EN PLAN

* ME-99

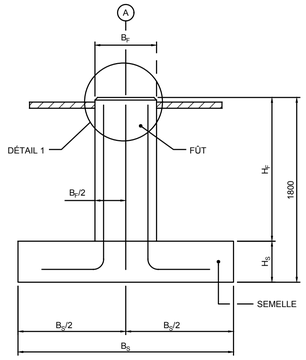

VUE EN PROFIL

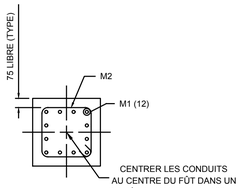

CAS ME-99

COUPE B-B

BORDEREAU D'ARMATURE ME-3

	IDENTIF.	TYP.	A	B	C	LONGUEUR (mm)	NO	NOMBRE	MASSE (kg)
G	M1	2	400	1650		2050	25	8	64
G	M2	6	450	450		2080	15	7	23
	S1	1				1950	15	8	24
	S2	1				1950	15	8	24
	S3	1				1950	15	8	24
	S4	1				1950	15	8	24

ARMATURE GALVANISÉE, TOTAL = 94 kg
ARMATURE SANS PROTECTION, TOTAL = 140 kg
ACIER D'ARMATURE NUANCE 400W, NORME CAN/CSA-G30.18-M
G = ACIER D'ARMATURE GALVANISÉ

TYPES

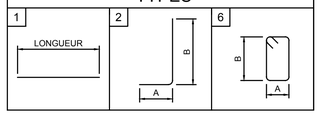

DIMENSIONS			TIGE D'ANCRAGE					
BASE	C.B. (mm)	G (mm)	Ø (po)	J (mm)	K (mm)	P (mm)		FILETS
À COORDONNER AVEC LE FOURNISSEUR DES FÛTS								

BASE	DIMENSIONS (mm)					BÉTON	
	SEMELLE			FÛT			
	B_S	H_S PRÉFABRIQUÉ	H_S COULÉ IN SITU	B_F	H_F	(m^3) PRÉFABRIQUÉ	(m^3) COULÉ IN SITU
ME-3	2100	400	425	600	1400	2,27	2,38

NOTES GÉNÉRALES :

- LES COTES SONT EN MILLIMÈTRES;
- LES DESSINS NE SONT PAS À L'ÉCHELLE;
- LA FABRICATION ET LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE FAITS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MTMDET;
- MASSIF DE FONDATION COULÉ IN-SITU: BÉTON DE CIMENT DE TYPE V (35 MPa);
- MASSIF DE FONDATION PRÉFABRIQUÉ: BÉTON DE CIMENT DE TYPE V-P (35 MPa);
- LA PROJECTION DES CONDUITS ÉLECTRIQUES DOIT ÊTRE INFÉRIEURE OU ÉGALE À LA PROJECTION DES TIGES D'ANCRAGE;
- LA NATURE DU SOL DES FONDATIONS AU FOND DES EXCAVATIONS AINSI QUE LA CAPACITÉ PORTANTE DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES PAR UN INGÉNIEUR GÉOTECHNICIEN. UNE CAPACITÉ MINIMALE DE 100kPA À L'ÉTAT LIMITE DE SERVICE ET DE 150 kPA À L'ÉTAT LIMITE ULTIME SONT REQUISES.

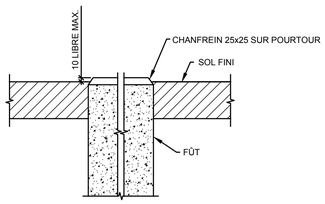

DÉTAIL 1

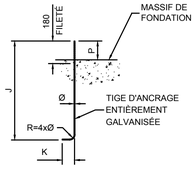

TIGE D'ANCRAGE

NOTE : CHAQUE TIGE D'ANCRAGE DOIT ÊTRE FOURNIE ET INSTALLÉE AVEC 2 RONDELLES GALVANISÉES ET 2 ÉCROUS GALVANISÉS.

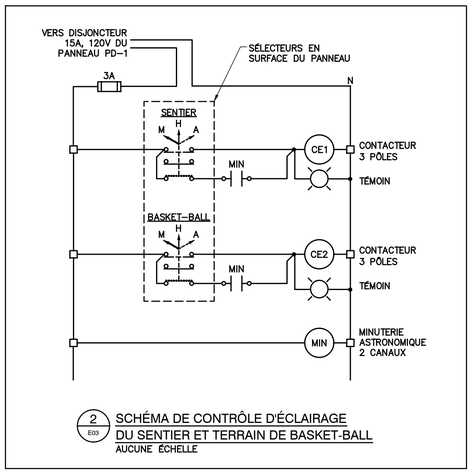

2 E03 SCHÉMA DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE DU SENTIER ET TERRAIN DE BASKET-BALL
AUCUNE ÉCHELLE

PD-1			
Tension :	120/208V	Capacité des Barres :	125A.
Localisation :	CABANON COIN FRONTENAC/MAISONNEUVE	Disjoncteur Principal (A) :	.
Alimentation :	3ø3 + 1ø6 VERT CU RW90	Total Ampères :	.
Nbre Circuits :	24	Phase :	3ø, 4F.

Localisation	Type	Lum	Prise	Div	W	Disj	No	A	B	C	No	Disj	W	Div	Prise	Lum	Type	Localisation
ÉCL. ET PRISE CABANON	D				300	15	1	A			2	15	300				L	LUMIÈRE TOILETTE
CHAUFFAGE GARDIEN OUEST	C				500	30	3		B		4	30	500				C	CHAUFFAGE GARDIEN NORD
						2P	5			C	6	2P						
CHAUFFAGE CABANON	C				500	30	7	A			8	15	210				L	ÉCLAIRAGE SENTIER
						2P	9		B		10							
PRISE LAMP. SENTIER	P				1200	15	11			C	12	3P						
MINUTERIE	D				200	15	13	A			14	30	1400				L	ÉCLAIRAGE TERRAIN DE BASKET-BALL
LIBRE						15	15		B		16							
LIBRE						15	17			C	18	3P						
ESPACE							19	A			20							ESPACE
ESPACE							21		B		22							ESPACE
ESPACE							23			C	24							ESPACE

Abréviations
L = Luminaire
P = Prise de courant
D = Divers
C = Chauffage
AC = Unité de climatisation
M = Force motrice

Total Watts : .

Fichier: 2000-2002 ELECTRICITE.dwg

No 10 de ##

LÉGENDE:

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QUI'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

No	Titre	Date	Par
02	ÉMIS POUR SOUMISSION	27/10/17	F.R.
01	ÉMIS POUR AVANCEMENTS À 90%	20/10/17	F.R.

Révisions

B.M. STA #1 Coin (Ste-Catherine & Frontenac)

Coordonnées: (NAD83) x: 301 238.23 y: 5 043 354.064 z: 19.569

Échelle: AUCUNE

Date: Octobre 2017

Dessin: J. RUIZ

Responsable du projet: S. BRETON

Approbation: F. ROUSSEAU

INGÉNIEUR François Jacques Rousseau 5008659 Québec

2017-10-30

Nom du projet:

PARC JOS-MONTFERRAND
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

No de contrat: VMP-17-042

Titre du plan:

ÉLECTRICITÉ
DÉTAILS

Direction des travaux publics
Division des parcs
et de l'horticulture

Ville-Marie Montréal

No du plan: 2002

No de l'index: 0386

No 10 / 10

30 octobre 2017 09:15:01, jamrui, \\trow.com\PROJECTS\SHE\SHE-00243054-A0\60 Réalisation\63 Dessins\Elec\Regu le 2017-10-26\20171026-ELECTRICITE\2000-2002 ELECTRICITE.dwg

Format A1 - AutoCAD 2014 - English

5266

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet : **Parc Jos-Montferrand**
Aménagement d'une aire de jeux

ADDENDA 1

Soumission : **VMP-17-042**

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	31	unite	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondation	89	m.lin.	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	136	m²	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation		global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	212	m.lin.	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	4	ens.	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	1	ens.	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	2568	m²	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	67	m²	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	302	m²	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	2	unité	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	2	unité	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	3	unité	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	6	unité	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	5	unité	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m³	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m³	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m³	x	$	=	$
	Total du 2-120						$
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
	Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
	Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
	Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
	Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	82	m.lin.		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	ens.		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	2	unité		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	2	unité		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	8	unité		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4	unité		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	4	unité		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	unité		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	293	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	44	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	24	m³		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1953	m²		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513 Pavage en asphalte

Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	946	m²	x	$	=	$
Total du 2-513						$

2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives

Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	227	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	725	m²	x	$	=	$
Total du 2-538						$

3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs

Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	27	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	4	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	2	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	6	m²	x	$	=	$
Total du 3-310						$

9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	ens.	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	20	m.lin.	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	15	m.lin.	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VERT	78	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	152	m.lin.	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208V	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

_____	$
_____	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL DU CONTRAT (TTC)	$

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet : **Parc Jos-Montferrand**
Aménagement d'une aire de jeux

ADDENDA 1

Soumission : **VMP-17-042**

Fasc.	Description	Quantité	Unité	x	Prix	.=	Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	1	global	x	$	=	$
	Assurances et cautionnement	1	global	x	$	=	$
	Implantation à la station totale	1	global	x	$	=	$
	Total du CCAS						$
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	31	unite	x	$	=	$
	Total du 32 93 55						$
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondation	89	m.lin.	x	$	=	$
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	136	m²	x	$	=	$
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation		global	x	$	=	$
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	212	m.lin.	x	$	=	$
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	4	ens.	x	$	=	$
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	1	ens.	x	$	=	$
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	2568	m²	x	$	=	$
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	67	m²	x	$	=	$
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	302	m²	x	$	=	$
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	2	unité	x	$	=	$
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	2	unité	x	$	=	$
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	3	unité	x	$	=	$
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	6	unité	x	$	=	$
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	5	unité	x	$	=	$
	Total du 2-115						$
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m³	x	$	=	$
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	$	=	$
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	$	=	$
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	$	=	$
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	$	=	$
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m³	x	$	=	$
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m³	x	$	=	$
	Total du 2-120						$
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	$	=	$
	Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	$	=	$
	Excavation des lits de plantation	44,1	m3	x	$	=	$
	Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m3	x	$	=	$
	Total du 2-220						$

2-444 Clôtures à mailles de chaine

Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	82	m.lin.		$	=	$
Total du 2-444						$

2-460 Appareils de jeux

Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	ens.		$	=	$
Total du 2-460						$

2-477 Équipement de parc

Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	2	unité		$	=	$
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	2	unité		$	=	$
Installation des supports à vélo « BO »	8	unité		$	=	$
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4	unité		$	=	$
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	4	unité		$	=	$
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	unité		$	=	$
Total du 2-477						$

2-484 Apport de terre de culture

Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	293	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	44	m³		$	=	
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	24	m³		$	=	
Total du 2-484						$

2-485 Gazonnement

Fourniture et installation de gazon en plaques	1953	m²		$	=	$
Total du 2-485						$

2-490 Fourniture de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-490						$

2-491 Plantation de végétaux

AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	$	=	$
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	$	=	$
Total du 2-491						$

2-513 Pavage en asphalte

Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	946	m²	x	$	=	$
Total du 2-513						$

2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives

Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	227	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	725	m²	x	$	=	$
Total du 2-538						$

3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs

Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	27	m²	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	4	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	2	unités	x	$	=	$
Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	6	m²	x	$	=	$
Total du 3-310						$

9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	ens.	x	$	=	$
	Total du 9-910						$
16-100	**16-100 Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	$	=	$
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	$	=	$
	Total du 16-100 A) Enlèvement						$
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	20	m.lin.	x	$	=	$
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	15	m.lin.	x	$	=	$
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	$	=	$
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	90	x	$	=	$
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	$	=	$
	Prise électrique	6	unité	x	$	=	$
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RW90 calibre 6 VERT	78	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin.	x	$	=	$
	Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	152	m.lin.	x	$	=	$
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	$	=	$
	Panneau de distribution 120-208V	1	global	x	$	=	$
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	$	=	$
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						$
	Gobale des travaux d'électricité						$

AUTRES TRAVAUX

_____	$
_____	$
Total AUTRES TRAVAUX	$

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	$
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	$
FORMANT UN SOUS-TOTAL DE	$
T.P.S. 5%	$
T.V.Q. 9,975%	$
TOTAL DU CONTRAT (TTC)	$

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 1

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au bordereau de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** dans le cahier des charges par le bordereau section C (*VMP-17-042_BordereauSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification au formulaire de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** du formulaire de soumission par le bordereau section C (*VMP-17-042_FormulaireSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification aux prescriptions spéciales du Devis techniques – Section VII :

Remplacer le **fascicule 2-220** par le fascicule 2-220 (*VMP-17-042_02-220_spec_Addenda_1*), ci-joint.

16 Novembre 2017

PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Terrassement et nivellement final du terrain;**
- **Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300mm épais.);**
- **Excavation des lits de plantation;**
- **Excavation des fosses d'arbres;**
- **Le chargement et la mise en remblai, (sols <A importés, si requis).**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- **Les travaux préliminaires (voir les prescriptions normalisées);**
- **L'apport du matériau de remblai (voir les prescriptions normalisées);**
- **Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.**

4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

.1 Fosses pour arbres :

Les dimensions des excavations doivent être de 1,25 m x 1,25 m x 1 m de profondeur.

.2 Terrassement :

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

.3 Terre d'emprunt :

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 300 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume.

.4 Remblayage (modification de l'article 3.12) :

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

. Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article (**4.2 .2 du présent cahier)**;

. La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;

. Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, monuments, pavages et divers revêtements de surface;

Faire l'apport de la pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'à la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives d'au plus 200 mm.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

.Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales, sur les plans ou au fascicule **2-120**, utiliser de la terre d'emprunt ayant une perméabilité semblable à celle de la terre en place. Densifier la terre d'emprunt en couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur.

4.3 Exigences et particularités des travaux

.1 Terrassement et mise en forme

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau sur le fond de forme, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation du contrat sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.**

.2 Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.);

Excaver le sol existant à l'emplacement des surfaces asphaltées projetés comme indiqué au **plan 1001** sur une profondeur et une largeur permettant la mise en place de l'assise de matériau granulaire de 300 mm d'épaisseur et du pavage d'asphalte conformément au **dessin standard 2-513-103**.

Fournir et mettre en place la fondation granulaire conformément au **dessin standard 2-513-103**. Faire approuver le profilage de la fondation granulaire par le Maître d'œuvre avant le début des travaux de mise en place du pavage en asphalte.

.3 Excavation des fosses d'arbres

Avant de procéder à l'excavation, faire approuver par le Directeur l'emplacement des fosses d'arbres ainsi que l'emplacement des végétaux demandés comme indiqué aux **plans 1001, 1003** et **1005**. Pour ce faire, indiquer à l'aide de piquets, avec le sigle des végétaux écrit sur chaque piquet, l'emplacement des fosses.

Tout réajustement sur la localisation des fosses doit être approuvé par le Directeur. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le Directeur si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le Directeur. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.

Une fois l'approbation obtenue, procéder à l'excavation des fosses d'arbres et disposer des matériaux d'excavation aux endroits prévus à cette fin. Les matériaux d'excavation en excès et non réutilisables doivent être portés hors site.

La dimension des fosses doit correspondre aux prescriptions suivantes :

1) Fosses d'arbres proposés
   Les dimensions des fosses individuelles doivent être conformes à l'article 4.2.1 du présent fascicule.

2) Fosses d'arbres à transplanter
   Pour les dimensions des fosses d'arbres à transplanter se référer à l'article 4.3.2 du fascicule **2-491**.

.4 Excavation des lits de plantation

Comme indiqué au **plan 1001** et **1003**, procéder à l'excavation des lits de plantation sur une profondeur de 450mm (18"). Disposer des matériaux d'excavation hors site.

.5 Matériaux d'excavation :

Se référer au fascicule **2-120** des prescriptions spéciales et normalisées et au fascicule **2-220** des prescriptions normalisées.

.6 Matériaux d'excavation contaminés

Afin d'être en règle avec les lois gouvernementales sur la décontamination des sols, l'entrepreneur adjudicataire du contrat qui effectue ou fait effectuer des travaux de terrassement, doit aviser le représentant de la Ville dès qu'il soupçonne la présence de matières contaminées. Le cas échéant, le représentant de la Ville pourra exiger de l'entrepreneur d'interrompre les dits travaux afin que la Ville puisse faire analyser les matériaux composant le sol par laboratoire reconnu et mandaté par la Ville. L'entrepreneur est tenu de collaborer à cette opération. Dès les résultats et recommandations obtenus du

consultant en environnement également mandaté par la Ville, l'entrepreneur devra se conformer aux directives émises afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés.

L'entrepreneur est responsable de gérer les sols en conformité avec les indications du fascicule **2-120** (Réhabilitation environnementale).

Les matériaux qui ne pourront être réutilisés sur les lieux des travaux devront être portés hors du site vers un lieu autorisé par les lois et normes environnementales en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra recommencer les travaux que suivant les directives et autorisations du représentant de la Ville et de son consultant en environnement. La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 2-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 2-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

.7 Apport de matériaux de remblai :

Pour atteindre les points de niveaux proposés au **plan 1002 – Nivellement**, des matériaux de remblai provenant de sources extérieures au site devront être importés, si requis. L'entrepreneur doit fournir à la Ville de Montréal, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source.

.8 Circulation avec la machinerie

Remettre à l'architecte paysagiste le cheminement critique et la méthode des travaux préconisés.

Selon les secteurs, les sols en place sont de nature variée et peuvent être déformables. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de déstabiliser l'infrastructure et les sols en place. Au fur et à mesure que le terrain est excavé selon les niveaux requis, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place des fondations granulaires en prenant toujours bien soin de ne pas déstabiliser les infrastructures.

.9 Découverte archéologique

Au cours de l'exécution des travaux d'excavation, l'entrepreneur est susceptible de dégager fortuitement des objets, artefacts et écofacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt archéologique. Si une telle découverte est faite lors de travaux, l'Entrepreneur doit sans délai en informer le Directeur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces ressources. Si nécessaire, les travaux seront arrêtés et l'équipe de travail pourra être relocalisée le temps que les relevés archéologiques soient réalisés.

Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) peuvent être exécutés.

SECTION III
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES 1
1. DESCRIPTION DU PROJET 2
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX 2
3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX 3
4. FORMULAIRE DE SOUMISSION 3
5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR 4
6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS 4
7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 4
8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION 5
9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 5
10. ARPENTAGE 6
11. ORGANISATION DU CHANTIER 6
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES 8

1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination. (Voir fascicules 2-120 et 2-220).

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu (terrain de basketball et tables de tennis de table), l'aménagement d'un sentier avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces, la plantation d'arbres, le renouvellement du pavage au sol et des clôtures, l'implantation de supports à vélos ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

Le mobilier de parc (bancs, corbeilles, supports à vélos et potence de parc) est fourni par la Ville et l'entrepreneur doit transporter et installer ce mobilier. Les travaux de plantation des vivaces ne font pas partie intégrante du présent mandat.

2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnait que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de 60 jours de calendriers, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Les travaux du présent appel d'offres sont prévus débuter au cours du mois de mai 2017, après la période de dégel.

L'autorisation de débuter les travaux sera donnée à l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivants l'octroi du contrat par l'autorité compétente ou 30 jours calendrier avant le début des travaux.

4. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 3.1 et 3.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

3.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

3.2 Frais généraux incluant l'administration et profits

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les

frais reliés aux contremaitres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :
« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :
« 4.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales, l'évaluation de l'Adjudicataire sera effectuée selon la grille détaillée disponible à la section VI Annexes, Annexe 3.

8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

	Preuve d'achat de Bon commande	Dessins d'atelier Plan de pose	Fiches techniques	Formules	Échantillons	Essais de laboratoire
2-4444 Clôture à mailles de chaîne	X					
2-460 Poteau, panneau et panier de basketball	X	X	X			
2-477 Table en béton préfabriqué	X	X			X	
02-484 Terre de culture mélange no 1 & 2	X		X			
2-485 Gazon en plaque	X		X			
2-490 Végétaux (preuves d'achat)	X					
2-491 Paillis de cèdre	X		X		X	
2-513 Pierre concassée VM-2 d'origine granitique	X		X			X
2-513 Pavage d'asphalte	X		X	X		
2-538 Revêtement acrylique	X		X		X	
3-310 Pierre concassée VM-3A	X		X			X
3-310 Mélange de béton	X			X		X
9-910-Peinture pour banc relocalisé					X	
16-100-A Électrification et éclairage	X		X			

9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

10. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.

11. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

L'article 5.5.6.1.3 des Clauses administratives est modifié par ce qui suit :
« … À défaut de le faire, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent. »

11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

Seuls les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;
- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur le gazon et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 $ sera appliquée. L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

11.2 Bureau de chantier

Non requis

11.3 Équipement et machinerie

Non requis

11.4 Toilettes

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.
L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.
Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.
Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

11.5 Accès au chantier

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6 Clôtures temporaires

En plus des clôtures requises par l'article 4.3.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôture temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer une (1) affiche couleur de chantier fourni par la Ville.
L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

11.7 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au cahier des clauses administratives spéciales :

Remplacer le **cahier des clauses administratives spéciales** dans le cahier des charges par le cahier des clauses administratives spéciales (*VMP-17-042*_CahierDesClausesAdministrativesSpéciales _*Addenda_2*), ci-joint.

17 Novembre 2017

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 3

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section C (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Section C en format de fichier électronique *Excel* est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

21 Novembre 2017

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
07	11	2017	28	11	2017		

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	0,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	0,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	0,00 $
Sous total :	0,00 **$**
Contingences 10% du sous total :	0,00 $
Montant total :	0,00 **$**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: _____ No. d'inscription de la TVQ: _____

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour 01	Mois 01	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			_____ $
32 93 55 Protection des végétaux			_____ $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			_____ $
2-120 Réhabilitation environnementale			_____ $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			_____ $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			_____ $
2-460 Appareils de jeux			_____ $
2-477 Équipement de parc			_____ $
2-484 Apport de terre de culture			_____ $
2-485 Gazonnement			_____ $
2-490 Fourniture de végétaux			_____ $
2-491 Plantation de végétaux			_____ $
2-513 Pavages en asphalte			_____ $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			_____ $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			_____ $
9-910 Teinture et peinture			_____ $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
			_____ $
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			0,00 $

Identification du soumissionnaire:

Nom en caractères d'imprimerie	**Téléphone**	**Télécopieur**
Titre	**Adresse courriel**	
	Signature et date	

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 4

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section A-B (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Sections A-B en format de fichier électronique est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

23 Novembre 2017

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-17-042
Numéro de référence : 1114579
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : VMP-17-042 - Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (1358881)** 2017-11-07 8 h 26 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 31	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 13 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Télécopie 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 31 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bau-Québec Ltée.. 6952 Grande Allée Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4	Monsieur Richard Raymond Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur : 450 676-8726	**Commande : (1359437)** 2017-11-08 10 h 09 **Transmission :** 2017-11-08 12 h 04	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel

			2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com	Monsieur John Vannicola Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	**Commande : (1359804)** 2017-11-09 7 h 54 **Transmission :** 2017-11-09 7 h 54	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Berthier INC.. 670, rue Montcalm Berthierville, QC, J0K1A0	Monsieur Sylvain Robitaille Téléphone : 450 836-8111 Télécopieur : 450 836-1145	**Commande : (1359235)** 2017-11-07 16 h 08 **Transmission :** 2017-11-07 18 h	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 50 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel

			2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1359117)** 2017-11-07 13 h 43 **Transmission :** 2017-11-07 13 h 44	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 13 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Télécopie 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 54 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 31 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Mains Vertes du Paysage Inc. 150 rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P5	Monsieur Daniel Vincent Téléphone : 581 888-3250 Télécopieur :	**Commande : (1359278)** 2017-11-07 18 h 23 **Transmission :** 2017-11-07 18 h 23	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LV CONSTRUCTION 4300, Boulevard Saint-Elzéar Ouest	Monsieur André Mejza	**Commande : (1359083)** 2017-11-07 12 h 22	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel

Laval, QC, H7P 4J4 http://www.lumivert.com	Téléphone : 450 664-1010 Télécopieur : 450 664-7058	**Transmission :** 2017-11-07 13 h	2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1358870)** 2017-11-07 8 h 10 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 13	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 50 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (1362588)** 2017-11-16 11 h 40 **Transmission :** 2017-11-16 12 h	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 13 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Télécopie

			2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 31 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1361244)** 2017-11-13 15 h 42 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 48	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 53 - Télécopie 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 14 - Télécopie 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 52 - Télécopie 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 54 - Télécopie 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 53 - Télécopie 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 32 - Télécopie 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1358910)** 2017-11-07 8 h 57 **Transmission :** 2017-11-07 8 h 57	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement

			2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techno aires de jeux / Unova 11800 avenue Adolphe Caron Montréal, QC, H1E7J3	Madame Andreanne Leboeuf Téléphone : 514 788-8809 Télécopieur : 514 852-1816	**Commande : (1359387)** 2017-11-08 9 h 24 **Transmission :** 2017-11-08 9 h 24	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1359383)** 2017-11-08 9 h 19 **Transmission :** 2017-11-08 10 h 47	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Urbex construction inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1359486)** 2017-11-08 11 h 06 **Transmission :** 2017-11-08 11 h 06	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Zénith Électrique inc. 2787 Chartres Mascouche, QC, j7k 4e8	Monsieur Francis Bélanger Téléphone : 514 618-1655 Télécopieur :	**Commande : (1360731)** 2017-11-10 19 h 08 **Transmission :** 2017-11-10 19 h 08	2846398 - VMP-17-042_Addenda 1 2017-11-16 16 h 52 - Courriel 2846443 - VMP-17-042 Addenda 1 (devis) 2017-11-17 7 h 12 - Courriel 2846444 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846445 - VMP-17-042 Addenda 1 (bordereau) 2017-11-17 7 h 12 - Téléchargement 2846952 - VMP-17-042_Addenda 2 2017-11-17 14 h 51 - Courriel 2846956 - VMP-17-042_Add-2_CahierDesClausesAdmSpeciales 2017-11-17 14 h 53 - Courriel 2847703 - VMP-17-042_Addenda 3 (devis) 2017-11-21 9 h 52 - Courriel 2847704 - VMP-17-042_Addenda 3 (bordereau) 2017-11-21 9 h 52 - Téléchargement 2849245 - VMP-17-042_Addenda 4 2017-11-23 16 h 30 - Courriel 2849247 - VMP-17-042-Formulaire de soumission_A-B (Addenda 4) 2017-11-23 16 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville-Marie
Montréal

Travaux – Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

VMP-17-042

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 28 novembre 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 7 novembre 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les Excavations Super inc.	745 043,81 $
LV Construction	676 481,17 $
Construction Urbex inc.	779 364,40 $
Les Entreprises Ventec inc.	1 097 399,10 $
Salvex inc.	862 827, 01 $
Bau-Québec Ltée.	1 005 654, 60 $
Aménagements Sud-Ouest	795 557, 56 $
9052-1170 Québec inc. (F.A.S.R.S) Le Groupe Vespo	816 744, 71 $

B.A.M.
VILLE-MARIE
2017 NOV 28 A 11: 00

2017/11/29
Vincent Lemay date
Architecte paysagiste

2017-11-28
Josée Kenny date
Analyste de dossiers

2017-11-28
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers

Ville-Marie
Montréal

Parc Jos-Montferrand, aménagement d'une aire de jeux
Direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Analyse des soumissions

fascicule et description	LV construction				Les Excavations Super inc.				Construction Urbex inc.				Les entreprises Ventec inc.				Salvex inc.				9052-1170 Québec inc FASRS Le Groupe Vespo				Aménagements Sud-Ouest				Bau-Québec Ltée			
	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales																																
Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	47 410,00 $		global	47 410,00 $	54 000,00 $		global	54 000,00 $	34 042,00 $		global	34 042,00 $	34 000,00 $		global	34 000,00 $	72 000,00 $		global	72 000,00 $	45 099,65 $		global	45 099,65 $	16 000,00 $		global	16 000,00 $	89 845,00 $		global	89 845,00 $
Assurances et cautionnement	5 895,00 $		global	5 895,00 $	11 000,00 $		global	11 000,00 $	18 000,00 $		global	18 000,00 $	5 000,00 $		global	5 000,00 $	6 000,00 $		global	6 000,00 $	5 256,75 $		global	5 256,75 $	12 000,00 $		global	12 000,00 $	9 000,00 $		global	9 000,00 $
Implantation à la station totale	2 720,00 $		global	2 720,00 $	15 000,00 $		global	15 000,00 $	2 576,00 $		global	2 576,00 $	10 000,00 $		global	10 000,00 $	4 000,00 $		global	4 000,00 $	16 100,00 $		global	16 100,00 $	5 000,00 $		global	5 000,00 $	3 000,00 $		global	3 000,00 $
Total du fascicule CCAS	56 025,00 $				80 000,00 $				54 618,00 $				49 000,00 $				82 000,00 $				66 456,40 $				33 000,00 $				101 845,00 $			
32 93 55 Protection des végétaux																																
Protection des arbres existant	2 604,00 $	31	unité	84,00 $	3 100,00 $	31	unité	100,00 $	3 038,00 $	31	unité	98,00 $	4 650,00 $	31	unité	150,00 $	2 480,00 $	31	unité	80,00 $	1 960,75 $	31	unité	63,25 $	3 100,00 $	31	unité	100,00 $	1 488,00 $	31	unité	48,00 $
Total du fascicule 32 93 55	2 604,00 $				3 100,00 $				3 038,00 $				4 650,00 $				2 480,00 $				1 960,75 $				3 100,00 $				1 488,00 $			
2-115 Démolition, enlèvement et récupération																																
Bordure de béton à enlever, incluant fondation	1 068,00 $	89	m.lin.	12,00 $	1 913,50 $	89	m.lin.	21,50 $	1 335,00 $	89	m.lin.	15,00 $	2 670,00 $	89	m.lin.	30,00 $	1 780,00 $	89	m.lin.	20,00 $	2 132,44 $	89	m.lin.	23,96 $	2 670,00 $	89	m.lin.	30,00 $	1 424,00 $	89	m.lin.	16,00 $
Surface de béton à enlever, incluant fondation	2 720,00 $	136	m²	20,00 $	3 332,00 $	136	m²	24,50 $	3 128,00 $	136	m²	23,00 $	6 800,00 $	136	m²	50,00 $	3 400,00 $	136	m²	25,00 $	4 176,56 $	136	m²	30,71 $	6 120,00 $	136	m²	45,00 $	1 156,00 $	136	m²	8,50 $
Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation	53,00 $		global	53,00 $	300,00 $		global	300,00 $	573,00 $		global	573,00 $	1 000,00 $		global	1 000,00 $	600,00 $		global	600,00 $	1 047,65 $		global	1 047,65 $	7 000,00 $		global	7 000,00 $	300,00 $		global	300,00 $
Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	2 968,00 $	212	m.lin.	14,00 $	3 816,00 $	212	m.lin.	18,00 $	5 300,00 $	212	m.lin.	25,00 $	4 240,00 $	212	m.lin.	20,00 $	3 180,00 $	212	m.lin.	15,00 $	5 147,36 $	212	m.lin.	24,28 $	5 300,00 $	212	m.lin.	25,00 $	2 035,20 $	212	m.lin.	9,60 $
Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	2 444,00 $	4	ens.	611,00 $	1 900,00 $	4	ens.	475,00 $	2 564,00 $	4	ens.	641,00 $	2 000,00 $	4	ens.	500,00 $	3 200,00 $	4	ens.	800,00 $	1 692,52 $	4	ens.	423,13 $	2 000,00 $	4	ens.	500,00 $	600,00 $	4	ens.	150,00 $
Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	60,00 $	1	ens.	60,00 $	200,00 $	1	ens.	200,00 $	642,00 $	1	ens.	642,00 $	500,00 $	1	ens.	500,00 $	700,00 $	1	ens.	700,00 $	299,00 $	1	ens.	299,00 $	125,00 $	1	ens.	125,00 $	300,00 $	1	ens.	300,00 $
Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	12 840,00 $	2568	m²	5,00 $	10 657,20 $	2568	m²	4,15 $	8 346,00 $	2568	m²	3,25 $	10 272,00 $	2568	m²	4,00 $	12 840,00 $	2568	m²	5,00 $	15 048,48 $	2568	m²	5,86 $	12 840,00 $	2568	m²	5,00 $	11 812,80 $	2568	m²	4,60 $
Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	335,00 $	67	m²	5,00 $	381,90 $	67	m²	5,70 $	603,00 $	67	m²	9,00 $	335,00 $	67	m²	5,00 $	402,00 $	67	m²	6,00 $	1 006,34 $	67	m²	15,02 $	335,00 $	67	m²	5,00 $	402,00 $	67	m²	6,00 $
Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	2 718,00 $	302	m²	9,00 $	3 457,90 $	302	m²	11,45 $	2 416,00 $	302	m²	8,00 $	1 510,00 $	302	m²	5,00 $	2 718,00 $	302	m²	9,00 $	3 708,56 $	302	m²	12,28 $	3 322,00 $	302	m²	11,00 $	11 174,00 $	302	m²	37,00 $
Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	850,00 $	2	unité	425,00 $	2 400,00 $	2	unité	1 200,00 $	1 894,00 $	2	unité	947,00 $	3 000,00 $	2	unité	1 500,00 $	1 800,00 $	2	unité	900,00 $	1 380,00 $	2	unité	690,00 $	2 200,00 $	2	unité	1 100,00 $	1 200,00 $	2	unité	600,00 $
Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever.	330,00 $	2	unité	165,00 $	500,00 $	2	unité	250,00 $	556,00 $	2	unité	278,00 $	600,00 $	2	unité	300,00 $	700,00 $	2	unité	350,00 $	638,26 $	2	unité	319,13 $	700,00 $	2	unité	350,00 $	200,00 $	2	unité	100,00 $
Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever.	159,00 $	3	unité	53,00 $	375,00 $	3	unité	125,00 $	393,00 $	3	unité	131,00 $	750,00 $	3	unité	250,00 $	600,00 $	3	unité	200,00 $	893,82 $	3	unité	297,94 $	300,00 $	3	unité	100,00 $	105,00 $	3	unité	35,00 $
Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever.	396,00 $	6	unité	66,00 $	600,00 $	6	unité	100,00 $	1 428,00 $	6	unité	238,00 $	1 200,00 $	6	unité	200,00 $	900,00 $	6	unité	150,00 $	2 191,14 $	6	unité	365,19 $	600,00 $	6	unité	100,00 $	600,00 $	6	unité	100,00 $
Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1).	455,00 $	5	unité	91,00 $	1 500,00 $	5	unité	300,00 $	975,00 $	5	unité	195,00 $	500,00 $	5	unité	100,00 $	1 750,00 $	5	unité	350,00 $	1 150,00 $	5	unité	230,00 $	750,00 $	5	unité	150,00 $	2 140,00 $	5	unité	428,00 $
Total du fascicule 02-115	27 396,00 $				31 333,50 $				30 153,00 $				35 377,00 $				34 570,00 $				40 512,13 $				44 262,00 $				33 449,00 $			
2-120 Réhabilitation environnementale																																
Excavation	6 000,00 $	2000	m3	3,00 $	18 300,00 $	2000	m3	9,15 $	23 000,00 $	2000	m3	11,50 $	20 000,00 $	2000	m3	10,00 $	60 000,00 $	2000	m3	30,00 $	75 900,00 $	2000	m3	37,95 $	30 000,00 $	2000	m3	15,00 $	37 000,00 $	2000	m3	18,50 $
Entreposage temporaire	4 000,00 $	400	t.m.	10,00 $	3 400,00 $	400	t.m.	8,50 $	3 200,00 $	400	t.m.	8,00 $	4 000,00 $	400	t.m.	10,00 $	4 400,00 $	400	t.m.	11,00 $	1 380,00 $	400	t.m.	3,45 $	2 000,00 $	400	t.m.	5,00 $	14 800,00 $	400	t.m.	37,00 $
Gestion partielle des sols A-B	6 400,00 $	800	t.m.	8,00 $	5 800,00 $	800	t.m.	7,25 $	8 800,00 $	800	t.m.	11,00 $	24 000,00 $	800	t.m.	30,00 $	8 800,00 $	800	t.m.	11,00 $	10 120,00 $	800	t.m.	12,65 $	12 000,00 $	800	t.m.	15,00 $	24 000,00 $	800	t.m.	30,00 $
Gestion partielle des sols B-C	9 600,00 $	1200	t.m.	8,00 $	8 700,00 $	1200	t.m.	7,25 $	13 200,00 $	1200	t.m.	11,00 $	66 000,00 $	1200	t.m.	55,00 $	13 200,00 $	1200	t.m.	11,00 $	15 180,00 $	1200	t.m.	12,65 $	18 000,00 $	1200	t.m.	15,00 $	36 000,00 $	1200	t.m.	30,00 $
Gestion partielle des sols >C	3 200,00 $	400	t.m.	8,00 $	2 900,00 $	400	t.m.	7,25 $	4 800,00 $	400	t.m.	12,00 $	32 000,00 $	400	t.m.	80,00 $	4 400,00 $	400	t.m.	11,00 $	5 060,00 $	400	t.m.	12,65 $	6 000,00 $	400	t.m.	15,00 $	12 000,00 $	400	t.m.	30,00 $
Gestion des sols >RESC	53 600,00 $	800	t.m.	67,00 $	49 680,00 $	800	t.m.	62,10 $	61 600,00 $	800	t.m.	77,00 $	72 000,00 $	800	t.m.	90,00 $	52 000,00 $	800	t.m.	65,00 $	10 120,00 $	800	t.m.	12,65 $	76 000,00 $	800	t.m.	95,00 $	76 000,00 $	800	t.m.	95,00 $
Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	12 800,00 $	1600	t.m.	8,00 $	11 600,00 $	1600	t.m.	7,25 $	18 400,00 $	1600	t.m.	11,50 $	152 000,00 $	1600	t.m.	95,00 $	17 600,00 $	1600	t.m.	11,00 $	20 240,00 $	1600	t.m.	12,65 $	24 000,00 $	1600	t.m.	15,00 $	48 000,00 $	1600	t.m.	30,00 $
Gestion de l'eau souterraine contaminée	5 500,00 $	10000	L	0,55 $	5 000,00 $	10000	L	0,50 $	7 500,00 $	10000	L	0,75 $	10 000,00 $	10000	L	1,00 $	5 000,00 $	10000	L	0,50 $	4 600,00 $	10000	L	0,46 $	5 000,00 $	10000	L	0,50 $	7 000,00 $	10000	L	0,70 $
Remblayage avec des sols excavés réutilisables	7 000,00 $	1000	m3	7,00 $	22 500,00 $	1000	m3	22,50 $	12 000,00 $	1000	m3	12,00 $	20 000,00 $	1000	m3	20,00 $	16 000,00 $	1000	m3	16,00 $	10 350,00 $	1000	m3	10,35 $	10 000,00 $	1000	m3	10,00 $	22 500,00 $	1000	m3	22,50 $
Remblayage avec des matériaux d'emprunt	53 000,00 $	1000	m3	53,00 $	53 200,00 $	1000	m3	53,20 $	41 000,00 $	1000	m3	41,00 $	45 000,00 $	1000	m3	45,00 $	40 000,00 $	1000	m3	40,00 $	46 810,00 $	1000	m3	46,81 $	35 000,00 $	1000	m3	35,00 $	72 500,00 $	1000	m3	72,50 $
Total du fascicule 02-120	161 100,00 $				181 080,00 $				193 500,00 $				445 000,00 $				221 400,00 $				199 760,00 $				218 000,00 $				349 800,00 $			
2-220 Terrassement excavation et remblayage																																
Terrassement et nivellement final du terrain	6 438,00 $	3219	m²	2,00 $	17 382,60 $	3219	m²	5,40 $	8 047,50 $	3219	m²	2,50 $	16 095,00 $	3219	m²	5,00 $	16 095,00 $	3219	m²	5,00 $	15 354,63 $	3219	m²	4,77 $	14 485,50 $	3219	m²	4,50 $	10 300,80 $	3219	m²	3,20 $
Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	25 600,00 $	320	m³	80,00 $	19 776,00 $	320	m³	61,80 $	11 200,00 $	320	m³	35,00 $	17 600,00 $	320	m³	55,00 $	9 600,00 $	320	m³	30,00 $	11 616,00 $	320	m³	36,30 $	8 000,00 $	320	m³	25,00 $	35 200,00 $	320	m³	110,00 $
Excavation des lits de plantation	2 116,80 $	44,1	m³	48,00 $	1 675,80 $	44,1	m³	38,00 $	1 896,30 $	44,1	m³	43,00 $	1 675,80 $	44,1	m³	38,00 $	1 323,00 $	44,1	m³	30,00 $	1 691,24 $	44,1	m³	38,35 $	1 984,50 $	44,1	m³	45,00 $	2 116,80 $	44,1	m³	48,00 $
Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	624,00 $	16	m³	39,00 $	608,00 $	16	m³	38,00 $	832,00 $	16	m³	52,00 $	608,00 $	16	m³	38,00 $	640,00 $	16	m³	40,00 $	667,04 $	16	m³	41,69 $	720,00 $	16	m³	45,00 $	768,00 $	16	m³	48,00 $
Total du fascicule 02-220	34 778,80 $				39 442,40 $				21 975,80 $				35 978,80 $				27 658,00 $				29 328,91 $				25 190,00 $				48 385,60 $			
2-444 Clôtures à mailles de chaine																																
Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	23 206,00 $	82	m.lin.	283,00 $	20 459,00 $	82	m.lin.	249,50 $	25 092,00 $	82	m.lin.	306,00 $	24 600,00 $	82	m.lin.	300,00 $	39 770,00 $	82	m.lin.	485,00 $	23 732,44 $	82	m.lin.	289,42 $	24 600,00 $	82	m.lin.	300,00 $	20 437,68 $	82	m.lin.	249,24 $
Total du fascicule 02-444	23 206,00 $				20 459,00 $				25 092,00 $				24 600,00 $				39 770,00 $				23 732,44 $				24 600,00 $				20 437,68 $			
2-460 Appareils de jeux																																
Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	12 176,00 $	1	ens.	12 176,00 $	11 736,00 $	1	ens.	11 736,00 $	12 499,00 $	1	ens.	12 499,00 $	13 500,00 $	1	ens.	13 500,00 $	13 000,00 $	1	ens.	13 000,00 $	13 496,40 $	1	ens.	13 496,40 $	13 000,00 $	1	ens.	13 000,00 $	11 740,00 $	1	ens.	11 740,00 $
Total du fascicule 02-460	12 176,00 $				11 736,00 $				12 499,00 $				13 500,00 $				13 000,00 $				13 496,40 $				13 000,00 $				11 740,00 $			
2-477 Équipement de parc																																
Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	914,00 $	2	unité	457,00 $	2 300,00 $	2	unité	1 150,00 $	1 766,00 $	2	unité	883,00 $	5 000,00 $	2	unité	2 500,00 $	2 200,00 $	2	unité	1 100,00 $	448,50 $	2	unité	224,25 $	1 100,00 $	2	unité	550,00 $	2 450,00 $	2	unité	1 225,00 $
Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	21 420,00 $	2	unité	10 710,00 $	21 200,00 $	2	unité	10 600,00 $	22 478,00 $	2	unité	11 239,00 $	25 000,00 $	2	unité	12 500,00 $	26 000,00 $	2	unité	13 000,00 $	24 380,00 $	2	unité	12 190,00 $	23 200,00 $	2	unité	11 600,00 $	22 200,00 $	2	unité	11 100,00 $
Installation des supports à vélo « BO »	984,00 $	8	unité	123,00 $	1 200,00 $	8	unité	150,00 $	976,00 $	8	unité	122,00 $	2 000,00 $	8	unité	250,00 $	1 600,00 $	8	unité	200,00 $	1 564,08 $	8	unité	195,51 $	800,00 $	8	unité	100,00 $	1 120,00 $	8	unité	140,00 $
Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	612,00 $	4	unité	153,00 $	700,00 $	4	unité	175,00 $	632,00 $	4	unité	158,00 $	1 200,00 $	4	unité	300,00 $	1 200,00 $	4	unité	300,00 $	897,00 $	4	unité	224,25 $	600,00 $	4	unité	150,00 $	660,00 $	4	unité	165,00 $
Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	692,00 $	4	unité	173,00 $	700,00 $	4	unité	175,00 $	448,00 $	4	unité	112,00 $	1 200,00 $	4	unité	300,00 $	1 000,00 $	4	unité	250,00 $	494,56 $	4	unité	123,64 $	400,00 $	4	unité	100,00 $	440,00 $	4	unité	110,00 $
Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béto	1 083,00 $	1	unité	1 083,00 $	1 800,00 $	1	unité	1 800,00 $	1 230,00 $	1	unité	1 230,00 $	2 500,00 $	1	unité	2 500,00 $	2 200,00 $	1	unité	2 200,00 $	1 380,00 $	1	unité	1 380,00 $	2 000,00 $	1	unité	2 000,00 $	2 285,00 $	1	unité	2 285,00 $
Total du fascicule 02-477	25 705,00 $				27 900,00 $				27 530,00 $				36 900,00 $				34 200,00 $				29 164,14 $				28 100,00 $				29 155,00 $			
2-484 Apport de terre de culture																																
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	13 771,00 $	293	m³	47,00 $	13 858,90 $	293	m³	47,30 $	12 892,00 $	293	m³	44,00 $	17 580,00 $	293	m³	60,00 $	13 185,00 $	293	m³	45,00 $	18 960,03 $	293	m³	64,71 $	13 185,00 $	293	m³	45,00 $	12 892,00 $	293	m³	44,00 $

Ville-Marie Montréal

Parc Jos-Montferrand, aménagement d'une aire de jeux

Direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Analyse des soumissions

fascicule et description	LV construction				Les Excavations Super inc.				Construction Urbex inc.				Les entreprises Ventec inc.				Salvex inc.				9052-1170 Québec inc FASRS Le Groupe Vespo				Aménagements Sud-Ouest				Bau-Québec Ltée			
	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire	Total	Qté	Unité	Prix unitaire
Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	1 980,00 $	44	m³	45,00 $	2 783,00 $	44	m³	63,25 $	2 332,00 $	44	m³	53,00 $	2 860,00 $	44	m³	65,00 $	2 860,00 $	44	m³	65,00 $	3 135,00 $	44	m³	71,25 $	1 980,00 $	44	m³	45,00 $	1 936,00 $	44	m³	44,00 $
Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	984,00 $	24	m³	41,00 $	1 068,00 $	24	m³	44,50 $	1 272,00 $	24	m³	53,00 $	1 440,00 $	24	m³	60,00 $	1 080,00 $	24	m³	45,00 $	1 431,84 $	24	m³	59,66 $	1 080,00 $	24	m³	45,00 $	1 200,00 $	24	m³	50,00 $
Total du fascicule 02-484	16 735,00 $				17 709,90 $				16 496,00 $				21 880,00 $				17 125,00 $				23 526,87 $				16 245,00 $				16 028,00 $			
2-485 Gazonnement																																
Fourniture et installation de gazon en plaques	11 718,00 $	1953	m²	6,00 $	13 671,00 $	1953	m²	7,00 $	12 694,50 $	1953	m²	6,50 $	15 624,00 $	1953	m²	8,00 $	13 671,00 $	1953	m²	7,00 $	9 667,35 $	1953	m²	4,95 $	9 765,00 $	1953	m²	5,00 $	8 788,50 $	1953	m²	4,50 $
Total du fascicule 02-485	11 718,00 $				13 671,00 $				12 694,50 $				15 624,00 $				13 671,00 $				9 667,35 $				9 765,00 $				8 788,50 $			
2-490 Fourniture de végétaux																																
AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	374,00 $	1	unité	374,00 $	305,00 $	1	unité	305,00 $	284,00 $	1	unité	284,00 $	500,00 $	1	unité	500,00 $	600,00 $	1	unité	600,00 $	241,50 $	1	unité	241,50 $	350,00 $	1	unité	350,00 $	450,00 $	1	unité	450,00 $
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	1 062,00 $	3	unité	354,00 $	846,00 $	3	unité	282,00 $	669,00 $	3	unité	223,00 $	1 200,00 $	3	unité	400,00 $	1 500,00 $	3	unité	500,00 $	603,75 $	3	unité	201,25 $	1 125,00 $	3	unité	375,00 $	1 425,00 $	3	unité	475,00 $
Total du fascicule 02-490	1 436,00 $				1 151,00 $				953,00 $				1 700,00 $				2 100,00 $				845,25 $				1 475,00 $				1 875,00 $			
2-491 Plantation de végétaux																																
AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	277,00 $	1	unité	277,00 $	175,00 $	1	unité	175,00 $	1 334,00 $	1	unité	1 334,00 $	500,00 $	1	unité	500,00 $	250,00 $	1	unité	250,00 $	230,00 $	1	unité	230,00 $	350,00 $	1	unité	350,00 $	450,00 $	1	unité	450,00 $
GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	720,00 $	3	unité	240,00 $	525,00 $	3	unité	175,00 $	1 860,00 $	3	unité	620,00 $	1 500,00 $	3	unité	500,00 $	750,00 $	3	unité	250,00 $	690,00 $	3	unité	230,00 $	1 125,00 $	3	unité	375,00 $	1 425,00 $	3	unité	475,00 $
Total du fascicule 02-491	997,00 $				700,00 $				3 194,00 $				2 000,00 $				1 000,00 $				920,00 $				1 475,00 $				1 875,00 $			
2-513 Pavages en asphalte																																
Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	30 272,00 $	946	m²	32,00 $	30 272,00 $	946	m²	32,00 $	54 868,00 $	946	m²	58,00 $	33 110,00 $	946	m²	35,00 $	47 300,00 $	946	m²	50,00 $	46 032,36 $	946	m²	48,66 $	70 950,00 $	946	m²	75,00 $	36 894,00 $	946	m²	39,00 $
Total du fascicule 02-513	30 272,00 $				30 272,00 $				54 868,00 $				33 110,00 $				47 300,00 $				46 032,36 $				70 950,00 $				36 894,00 $			
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives																																
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	12 031,00 $	227	m²	53,00 $	11 622,40 $	227	m²	51,20 $	12 485,00 $	227	m²	55,00 $	12 939,00 $	227	m²	57,00 $	12 485,00 $	227	m²	55,00 $	13 365,76 $	227	m²	58,88 $	12 485,00 $	227	m²	55,00 $	11 622,40 $	227	m²	51,20 $
Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	39 875,00 $	725	m²	55,00 $	38 642,50 $	725	m²	53,30 $	41 325,00 $	725	m²	57,00 $	43 500,00 $	725	m²	60,00 $	42 050,00 $	725	m²	58,00 $	44 413,50 $	725	m²	61,26 $	42 050,00 $	725	m²	58,00 $	38 620,75 $	725	m²	53,27 $
Total du fascicule 02-538	51 906,00 $				50 264,90 $				53 810,00 $				56 439,00 $				54 535,00 $				57 779,26 $				54 535,00 $				50 243,15 $			
3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs																																
Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	3 618,00 $	27	m²	134,00 $	3 915,00 $	27	m²	145,00 $	4 266,00 $	27	m²	158,00 $	5 400,00 $	27	m²	200,00 $	4 320,00 $	27	m²	160,00 $	5 243,94 $	27	m²	194,22 $	3 105,00 $	27	m²	115,00 $	5 400,00 $	27	m²	200,00 $
Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	1 428,00 $	4	unité	357,00 $	1 500,00 $	4	unité	375,00 $	1 576,00 $	4	unité	394,00 $	3 000,00 $	4	unité	750,00 $	2 600,00 $	4	unité	650,00 $	4 518,36 $	4	unité	1 129,59 $	1 000,00 $	4	unité	250,00 $	3 200,00 $	4	unité	800,00 $
Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	274,00 $	2	unité	137,00 $	300,00 $	2	unité	150,00 $	736,00 $	2	unité	368,00 $	800,00 $	2	unité	400,00 $	900,00 $	2	unité	450,00 $	4 214,34 $	2	unité	2 107,17 $	500,00 $	2	unité	250,00 $	700,00 $	2	unité	350,00 $
Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	1 512,00 $	6	m²	252,00 $	3 288,00 $	6	m²	548,00 $	2 418,00 $	6	m²	403,00 $	3 000,00 $	6	m²	500,00 $	4 500,00 $	6	m²	750,00 $	6 953,16 $	6	m²	1 158,86 $	1 500,00 $	6	m²	250,00 $	2 640,00 $	6	m²	440,00 $
Total du fascicule 03-310	6 832,00 $				9 003,00 $				8 996,00 $				12 200,00 $				12 320,00 $				20 929,80 $				6 105,00 $				11 940,00 $			
9-910 Teinture et peinture																																
Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	610,00 $	1	ens.	610,00 $	1 050,00 $	1	ens.	1 050,00 $	799,00 $	1	ens.	799,00 $	1 750,00 $	1	ens.	1 750,00 $	3 000,00 $	1	ens.	3 000,00 $	920,00 $	1	ens.	920,00 $	2 500,00 $	1	ens.	2 500,00 $	990,00 $	1	ens.	990,00 $
Total du fascicule 09-910	610,00 $				1 050,00 $				799,00 $				1 750,00 $				3 000,00 $				920,00 $				2 500,00 $				990,00 $			
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur																																
A) Enlèvement																																
Enlèvement de projecteurs sur poteau	1 517,00 $	1	unité	1 517,00 $	1 379,00 $	1	unité	1 379,00 $	2 680,00 $	1	unité	2 680,00 $	1 520,00 $	1	unité	1 520,00 $	1 500,00 $	1	unité	1 500,00 $	1 585,85 $	1	unité	1 585,85 $	1 500,00 $	1	unité	1 500,00 $	1 379,00 $	1	unité	1 379,00 $
Enlèvement d'un panneau de distribution	283,00 $	1	unité	283,00 $	255,00 $	1	unité	255,00 $	685,00 $	1	unité	685,00 $	280,00 $	1	unité	280,00 $	300,00 $	1	unité	300,00 $	293,25 $	1	unité	293,25 $	300,00 $	1	unité	300,00 $	255,00 $	1	unité	255,00 $
Total du 16-100 A) Enlèvement	1 800,00 $				1 634,00 $				3 365,00 $				1 800,00 $				1 800,00 $				1 879,10 $				1 800,00 $				1 634,00 $			
B) Fourniture et installation																																
LAMPADAIRES ET PROJECTEUR																																
Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	520,00 $	20	m.lin.	26,00 $	500,00 $	20	m.lin.	25,00 $	960,00 $	20	m.lin.	48,00 $	560,00 $	20	m.lin.	28,00 $	600,00 $	20	m.lin.	30,00 $	575,00 $	20	m.lin.	28,75 $	600,00 $	20	m.lin.	30,00 $	500,00 $	20	m.lin.	25,00 $
Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	465,00 $	15	m.lin.	31,00 $	435,00 $	15	m.lin.	29,00 $	120,00 $	15	m.lin.	8,00 $	480,00 $	15	m.lin.	32,00 $	465,00 $	15	m.lin.	31,00 $	500,25 $	15	m.lin.	33,35 $	525,00 $	15	m.lin.	35,00 $	435,00 $	15	m.lin.	29,00 $
Base de béton - Fourniture et installation	9 144,00 $	6	unité	1 524,00 $	9 114,00 $	6	unité	1 519,00 $	12 924,00 $	6	unité	2 154,00 $	10 020,00 $	6	unité	1 670,00 $	9 750,00 $	6	unité	1 625,00 $	10 481,10 $	6	unité	1 746,85 $	9 600,00 $	6	unité	1 600,00 $	9 114,00 $	6	unité	1 519,00 $
Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	10 440,00 $	90	m.lin.	116,00 $	10 350,00 $	90	m.lin.	115,00 $	19 260,00 $	90	m.lin.	214,00 $	11 430,00 $	90	m.lin.	127,00 $	11 070,00 $	90	m.lin.	123,00 $	11 902,50 $	90	m.lin.	132,25 $	11 700,00 $	90	m.lin.	130,00 $	10 350,00 $	90	m.lin.	115,00 $
Lamapdaire de sentier	17 100,00 $	6	unité	2 850,00 $	17 016,00 $	6	unité	2 836,00 $	16 914,00 $	6	unité	2 819,00 $	18 720,00 $	6	unité	3 120,00 $	18 210,00 $	6	unité	3 035,00 $	19 568,40 $	6	unité	3 261,40 $	18 000,00 $	6	unité	3 000,00 $	17 016,00 $	6	unité	2 836,00 $
Prise électrique	558,00 $	6	unité	93,00 $	528,00 $	6	unité	88,00 $	1 578,00 $	6	unité	263,00 $	582,00 $	6	unité	97,00 $	570,00 $	6	unité	95,00 $	607,20 $	6	unité	101,20 $	600,00 $	6	unité	100,00 $	528,00 $	6	unité	88,00 $
Projecteurs sur mât et base	23 666,00 $	1	unité	23 666,00 $	23 446,00 $	1	unité	23 446,00 $	29 386,00 $	1	unité	29 386,00 $	25 790,00 $	1	unité	25 790,00 $	25 000,00 $	1	unité	25 000,00 $	26 962,90 $	1	unité	26 962,90 $	25 500,00 $	1	unité	25 500,00 $	23 446,00 $	1	unité	23 446,00 $
Câbles - RW90 calibre 3	120,00 $	20	m.lin.	6,00 $	98,00 $	20	m.lin.	4,90 $	120,00 $	20	m.lin.	6,00 $	120,00 $	20	m.lin.	6,00 $	100,00 $	20	m.lin.	5,00 $	112,80 $	20	m.lin.	5,64 $	110,00 $	20	m.lin.	5,50 $	98,00 $	20	m.lin.	4,90 $
Câbles - RW90 calibre 6	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	150,00 $	30	m.lin.	5,00 $	103,50 $	30	m.lin.	3,45 $	105,00 $	30	m.lin.	3,50 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $
Câbles - RW90 calibre 8	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	72,00 $	30	m.lin.	2,40 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	120,00 $	30	m.lin.	4,00 $	150,00 $	30	m.lin.	5,00 $	82,80 $	30	m.lin.	2,76 $	90,00 $	30	m.lin.	3,00 $	72,00 $	30	m.lin.	2,40 $
Câbles - RW90 calibre 12	40,00 $	8	m.lin.	5,00 $	11,20 $	8	m.lin.	1,40 $	16,00 $	8	m.lin.	2,00 $	16,00 $	8	m.lin.	2,00 $	40,00 $	8	m.lin.	5,00 $	12,88 $	8	m.lin.	1,61 $	16,00 $	8	m.lin.	2,00 $	11,20 $	8	m.lin.	1,40 $
Câbles - RW90 calibre 6 VERT	234,00 $	78	m.lin.	3,00 $	234,00 $	78	m.lin.	3,00 $	312,00 $	78	m.lin.	4,00 $	312,00 $	78	m.lin.	4,00 $	312,00 $	78	m.lin.	4,00 $	269,10 $	78	m.lin.	3,45 $	273,00 $	78	m.lin.	3,50 $	234,00 $	78	m.lin.	3,00 $
Câbles - RWU90 calibre 6	1 278,00 $	426	m.lin.	3,00 $	1 278,00 $	426	m.lin.	3,00 $	1 704,00 $	426	m.lin.	4,00 $	1 704,00 $	426	m.lin.	4,00 $	1 704,00 $	426	m.lin.	4,00 $	1 469,70 $	426	m.lin.	3,45 $	1 491,00 $	426	m.lin.	3,50 $	1 278,00 $	426	m.lin.	3,00 $
Câbles - RWU90 calibre 8	1 035,00 $	414	m.lin.	2,50 $	993,60 $	414	m.lin.	2,40 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	1 142,64 $	414	m.lin.	2,76 $	1 242,00 $	414	m.lin.	3,00 $	993,60 $	414	m.lin.	2,40 $
Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $	608,00 $	152	m.lin.	4,00 $	608,00 $	152	m.lin.	4,00 $	524,40 $	152	m.lin.	3,45 $	532,00 $	152	m.lin.	3,50 $	456,00 $	152	m.lin.	3,00 $
Coffret de contrôle d'éclairage	1 936,00 $	1	global	1 936,00 $	1 826,00 $	1	global	1 826,00 $	3 110,00 $	1	global	3 110,00 $	2 010,00 $	1	global	2 010,00 $	2 000,00 $	1	global	2 000,00 $	2 099,90 $	1	global	2 099,90 $	2 000,00 $	1	global	2 000,00 $	1 826,00 $	1	global	1 826,00 $
Panneau de distribution 120-208V	1 760,00 $	1	global	1 760,00 $	1 650,00 $	1	global	1 650,00 $	3 026,00 $	1	global	3 026,00 $	1 815,00 $	1	global	1 815,00 $	1 800,00 $	1	global	1 800,00 $	1 897,50 $	1	global	1 897,50 $	2 000,00 $	1	global	2 000,00 $	1 650,00 $	1	global	1 650,00 $
Vérifications électrotechniques	711,00 $	1	global	711,00 $	491,00 $	1	global	491,00 $	1 313,00 $	1	global	1 313,00 $	540,00 $	1	global	540,00 $	525,00 $	1	global	525,00 $	564,65 $	1	global	564,65 $	550,00 $	1	global	550,00 $	491,00 $	1	global	491,00 $
Total du 16-100 B)Fourniture et installation	69 673,00 $				68 588,80 $				92 651,00 $				76 189,00 $				74 296,00 $				78 877,22 $				74 934,00 $				68 588,80 $			
Gobale des travaux d'électricité	71 473,00 $				70 222,80 $				96 016,00 $				77 989,00 $				76 096,00 $				80 756,32 $				76 734,00 $				70 222,80 $			
SOUS-TOTAL	**534 969,80 $**				**589 095,50 $**				**616 232,30 $**				**867 697,80 $**				**682 225,00 $**				**645 788,38 $**				**629 036,00 $**				**795 156,73 $**			

Ville-Marie Montréal

Parc Jos-Montferrand, aménagement d'une aire de jeux

Direction des travaux publics, division des parcs et de l'horticulture

Analyse des soumissions

fascicule et description	LV construction				Les Excavations Super inc.				Construction Urbex inc.				Les entreprises Ventec inc.				Salvex inc.				9052-1170 Québec inc FASRS Le Groupe Vespo				Aménagements Sud-Ouest				Bau-Québec Ltée			
	Total	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**	**Total**	**Qté**	**Unité**	**Prix unitaire**
RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROJET																																
SOUS-TOTAL				**534 969,80 $**				**589 095,50 $**				**616 232,30 $**				**867 697,80 $**				**682 225,00 $**				**645 788,38 $**				**629 036,00 $**				**795 156,73 $**
CONTINGENCES (10%)				53 496,98 $				58 909,55 $				61 623,23 $				86 769,78 $				68 222,50 $				64 578,84 $				62 903,60 $				79 515,67 $
GRAND TOTAL AVANT TAXES				**588 466,78 $**				**648 005,05 $**				**677 855,53 $**				**954 467,58 $**				**750 447,50 $**				**710 367,21 $**				**691 939,60 $**				**874 672,40 $**
T.P.S. (5%)				29 423,34 $				32 400,25 $				33 892,78 $				47 723,38 $				37 522,38 $				35 518,36 $				34 596,98 $				43 733,62 $
T.V.Q. (9,975%)				58 699,56 $				64 638,50 $				67 616,09 $				95 208,14 $				74 857,14 $				70 859,13 $				69 020,98 $				87 248,57 $
GRAND TOTAL APRÈS TAXES				676 589,68 $				745 043,81 $				779 364,40 $				1 097 399,10 $				862 827,01 $				816 744,70 $				795 557,56 $				1 005 654,60 $
				***Montant corrigé**																												

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-17-042**
Titre d'AO :	**Aménagement d'une aire de jeux**
Date d'ouverture :	**Le 28 novembre 2017**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	LV construction
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	676 589,68 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Excavations Super inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	745 043,81 $
Dernière estimation :	741 947,39 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	10%
Nombre de soumissions déposées :	8

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	LV construction	676 589,68 $	Défaut mineur	À COMPLÉTER	
2	Les Excavations Super inc.	745 043,81 $	Conforme	À COMPLÉTER	
3	CONSTRUCTION URBEX INC.	779 364,40 $	Conforme	À COMPLÉTER	
4	Aménagements Sud-Ouest	795 557,56 $	Conforme	À COMPLÉTER	
5	9052-1170 Québec inc. F.A.S.R.S. Le Groupe Vespo	816 744,70 $	Conforme	À COMPLÉTER	
6	Salvex inc.	862 827,02 $	Conforme	À COMPLÉTER	
7	Bau-Québec Ltée	1 005 654,60 $	Conforme	À COMPLÉTER	
8	Les entreprises Ventec inc.	1 097 399,10 $	Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Anne Aubin	Date : Le 30 novembre 2017
Vérifiée par :	**Vincent Lemay**	Date : Le 30 novembre 2017

Montréal ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :				À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Heure	Arrondissement de Ville-Marie 800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8
07	11	2017	28	11	2017		

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement du parc voués à la détente et au jeu : démolir les aménagements existants, exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis, réhabiliter et gérer les sols excavés selon le taux de contamination.	
Montant total avant taxes :	534884,00 $
Taxe sur les produits et service 5% :	26744,20 $
Taxe de vente du Québec 9,975% :	53354,68 $
Sous total :	614982,88 $
Contingences 10% du sous total :	61498,29 $
Montant total :	676481,17 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11406589478 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

No. d'inscription de la TPS: 138012026 No. d'inscription de la TVQ: 1015754385

Je (Nous), soussigné(s): LV construction

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4300, boul. St-Elzéar, Laval (Québec) H7P 4J4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-664-1010		
ANDRÉ MEJZA, directeur construction	Télécopieur : 4506647058		
	Courriel : amejza@lumivert.com		
Signature: André Mejza	Jour 27	Mois 11	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

 # Soumission Ville : VMP-17-042

 # SEAO :

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant
CCAS Cahier des clauses administratives spéciales			56215 $
32 93 55 Protection des végétaux			2604,00 $
2-115 Démolition, enlèvement et récupération			27396,00 $
2-120 Réhabilitation environnementale			161100,00 $
2-220 Terrassement, excavation et remblayage			34710,00 $
2-444 Clôtures à mailles de chaîne			23206,00 $
2-460 Appareils de jeux			12176,00 $
2-477 Équipement de parc			25705,00 $
2-484 Apport de terre de culture			16735,00 $
2-485 Gazonnement			11718,00 $
2-490 Fourniture de végétaux			1436,00 $
2-491 Plantation de végétaux			997,00 $
2-513 Pavages en asphalte			30272,00 $
2-538 Revêtements synthétiques pour les aires sportives			51906,00 $
3-310 Bétonnage pour aménagement extérieurs			6.832,00 $
9-910 Teinture et peinture			610,00 $
16-100 Éclairage et électrification d'extérieur			71266,00 $
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
			$
Total de tous les chapitres ci-dessus mentionnées (avant taxes) à reporter à la page 1			534884,00 $

Identification du soumissionnaire:

André Mejza
Nom en caractères d'imprimerie

450-664-1010
Téléphone

450-6647058
Télécopieur

directeur construction
Titre

amejza@lumivert.com
Adresse courriel

André Mejza 28-11-2017
Signature et date

Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie
Montréal

Projet :	**Parc Jos-Montferrand** **Aménagement d'une aire de jeux**
Soumission :	**VMP-17-042**

ADDENDA 3

Fasc.	Description	Quantité	Unité		Prix		Montant
CCAS	**Cahier des clauses administratives spéciales**						
	Frais généraux - administration, organisation de chantier, protections, signalisation et clôtures temporaires (315 m.l.)	1	global	x	47 410,00 $	=	47 410,00 $
	Assurances et cautionnement	1	global	x	5 895,00 $	=	5 895,00 $
	Implantation à la station totale	1	global	x	2 720,00 $	=	2 720,00 $
	Total du CCAS						56 025,00 $
32 93 55	**Protection des végétaux**						
	Protection des arbres existant	31	unité	x	84,00 $	=	2 604,00 $
	Total du 32 93 55						
2-115	**Démolition, enlèvement et récupération**						
	Bordure de béton à enlever, incluant fondation	89	m.lin.	x	12,00 $	=	1 068,00 $
	Surface de béton à enlever, incluant fondation	136	m²	x	20,00 $	=	2 720,00 $
	Ancienne fontaine d'eau à démanteler, incluant fondation	1	global	x	53,00 $	=	53,00 $
	Clôture à mailles de chaîne à enlever, incluant les bases de béton	212	m.lin.	x	14,00 $	=	2 968,00 $
	Balançoires pour bébés, 6-12 ans et à bascule à enlever, incluant les bases de béton	4	ens.	x	611,00 $	=	2 444,00 $
	Arbustes (4) à enlever, incluant lit de plantation	1	ens.	x	60,00 $	=	60,00 $
	Surfaces gazonnées sur 150 mm épais. à enlever	2568	m²	x	5,00 $	=	12 840,00 $
	Surfaces de poussières de pierre sur 150 mm épais. à enlever	67	m²	x	5,00 $	=	335,00 $
	Surfaces de sable sur 300 mm épais. à enlever	302	m²	x	9,00 $	=	2 718,00 $
	Arbres (2) à transplanter à la transplanteuse	2	unité	x	425,00 $	=	850,00 $
	Bancs des joueurs (2, rouge) à enlever, conserver et relocaliser, bases de béton à enlever	2	unité	x	165,00 $	=	330,00 $
	Jeux à ressort (3) à enlever, bases de béton à enlever	3	unité	x	53,00 $	=	159,00 $
	Bases de béton pour bancs (4) et corbeilles (2) à déchets à enlever	6	unité	x	66,00 $	=	396,00 $
	Items « à enlever par Ville » : tables à pique-nique (2), buts de soccer avec bases (2) et gradin (1)	5	unité	x	91,00 $	=	455,00 $
	Total du 2-115						
2-120	**Réhabilitation environnementale**						
	Excavation	2000	m³	x	3,00 $	=	6 000,00 $
	Entreposage temporaire	400	t.m.	x	10,00 $	=	4 000,00 $
	Gestion partielle des sols A-B	800	t.m.	x	8,00 $	=	6 400,00 $
	Gestion partielle des sols B-C	1200	t.m.	x	8,00 $	=	9 600,00 $
	Gestion partielle des sols >C	400	t.m.	x	8,00 $	=	3 200,00 $
	Gestion des sols >RESC	800	t.m.	x	67,00 $	=	53 600,00 $
	Gestion partielle des matières résiduelles non dangereuses	1600	t.m.	x	8,00 $	=	12 800,00 $
	Gestion de l'eau souterraine contaminée	10000	L	x	0,55 $	=	5 500,00 $
	Remblayage avec des sols excavés réutilisables	1000	m³	x	7,00 $	=	7 000,00 $
	Remblayage avec des matériaux d'emprunt	1000	m³	x	53,00 $	=	53 000,00 $
	Total du 2-120						
2-220	**Terrassement, excavation et remblayage**						
	Terrassement et nivellement final du terrain	3219	m²	x	2,00 $	=	6 438,00 $
	Excavation et préparation de l'infrastructure pour le sentier et espace détente et sportif (300 mm épais.)	320	m³	x	80,00 $	=	25 600,00 $
	Excavation des lits de plantation	44,1	m³	x	48,00 $	=	2 117,00 $
	Excavation des fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	16	m³	x	39,00 $	=	624,00 $
	Total du 2-220						

2-444	**Clôtures à mailles de chaine**							
	Fourniture et installation de la clôture à mailles de chaîne, hauteur 4800 mm	82	m.lin.		283,00 $	=	23 206,00 $
	Total du 2-444						
2-460	**Appareils de jeux**						
	Fourniture et installation des poteaux, panneaux et paniers de basketball, incluant bases de béton	1	ens.		12 176,00 $	=	12 176,00 $
	Total du 2-460						
2-477	**Équipement de parc**						
	Installation des bancs des joueurs (rouge) relocalisés, incluant bases de béton	2	unité		457,00 $	=	914,00 $
	Fourniture et installation de tables en béton préfabriqué pour tennis de table, incluant logo en bas-relief sur un pied	2	unité		10 710,00 $	=	21 420,00 $
	installation des supports à vélo « BO »	8	unité		123,00 $	=	984,00 $
	Installation des bancs 4 places « Ville-Marie » avec dossier	4	unité		153,00 $	=	612,00 $
	Installation des corbeille à déchets « Ville-Marie»	4	unité		173,00 $	=	692,00 $
	Installation d'une potence pour enseigne de parc, incluant base de béton	1	unité		1 083,00 $	=	1 083,00 $
	Total du 2-477						25 705,00 $
2-484	**Apport de terre de culture**						
	Fourniture et installation de terre de culture mélange no.1 pour gazon en plaques (150 mm épais.min.)	293	m³		47,00 $	=	13 771,00 $
	Fourniture et installation de terre de culture mélange no.2 pour lits de plantation (450 mm épais.)	44	m³		45,00 $	=	1 980,00 $
	Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour fosses d'arbres (1 arbre = 4 m³)	24	m³		41,00 $	=	984,00 $
	Total du 2-484						
2-485	**Gazonnement**						
	Fourniture et installation de gazon en plaques	1953	m²		6,00 $	=	11 718,00 $
	Total du 2-485						
2-490	**Fourniture de végétaux**						
	AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	374,00 $	=	374,00 $
	GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	354,00 $	=	1 062,00 $
	Total du 2-490						
2-491	**Plantation de végétaux**						
	AS, Acer saccharum Marsh., Érable à sucre, 60mm, panier de broche	1	unité	x	277,00 $	=	277,00 $
	GT, Gleditsia triacanthos var. inermis Wild., Févier inerme d'Amérique, 60mm, panier de broche	3	unité	x	240,00 $	=	720,00 $
	Total du 2-491						997,00 $
2-513	**Pavage en asphalte**						
	Pavage en asphalte de type 2 pour revêtement acrylique	946	m²	x	32,00 $	=	30 272,00 $
	Total du 2-513						
2-538	**Revêtements synthétiques pour les aires sportives**						
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le sentier nord-ouest, couleur Paprika (PA)	227	m²	x	53,00 $	=	12 031,00 $
	Fourniture et installation du revêtement acrylique pour le terrain de basketball (incluant le lignage du terrain, couleur White) et les sections de sentiers nord-ouest, couleur Ruby Red (RR)	725	m²	x	55,00 $	=	39 875,00 $
	Total du 2-538						
3-310	**Bétonnage pour aménagements extérieurs**						
	Fourniture et installation d'une dalle de béton pour supports à vélos, incluant fondation granulaire	27	m²	x	134,00 $	=	3 618,00 $
	Fourniture et installation de dalles de béton pour bancs, incluant fondation granulaire	4	unités	x	357,00 $	=	1 428,00 $
	Fourniture et installation de dalles de béton pour corbeilles doubles, incluant fondation granulaire	2	unités	x	137,00 $	=	274,00 $
	Fourniture et installation de dalles (2) et bases (4) de béton pour tables de tennis de table, incluant fondation granulaire	6	m²	x	252,00 $	=	1 512,00 $
	Total du 3-310						

5647586

9-910	**Teinture et peinture**						
	Fourniture et application de la peinture pour les bancs relocalisés	1	ens.	x	610,00 $	=	610,00 $
	Total du 9-910						
16-100	**Éclairage et électrification d'extérieur**						
	A) Enlèvement						
	Enlèvement de projecteurs sur poteau	1	unité	x	1 517,00 $	=	1 517,00 $
	Enlèvement d'un pannneau de distribution	1	unité	x	283,00 $	=	283,00 $
	Total du 16-100 A) Enlèvement						
	B) Fourniture et installation						
	Conduit en surface - conduit EMT 35 mm	20	m.lin.	x	26,00 $	=	520,00 $
	Conduit en surface - conduit EMT 53 mm	15	m.lin.	x	31,00 $	=	465,00 $
	Base de béton - Fourniture et installation	6	unité	x	1 524,00 $	=	9 144,00 $
	Conduit bétonné - Conduit PVC rigide 53 mm	90	m.lin.	x	116,00 $	=	10 440,00 $
	Lamapdaire de sentier	6	unité	x	2 850,00 $	=	17 100,00 $
	Prise électrique	6	unité	x	93,00 $	=	558,00 $
	Projecteurs sur mât et base	1	unité	x	23 666,00 $	=	23 666,00 $
	Câbles - RW90 calibre 3	20	m.lin.	x	6,00 $	=	120,00 $
	Câbles - RW90 calibre 6	30	m.lin.	x	4,00 $	=	120,00 $
	Câbles - RW90 calibre 8	30	m.lin.	x	3,00 $	=	90,00 $
	Câbles - RW90 calibre 12	8	m.lin.	x	5,00 $	=	40,00 $
	Câbles - RW90 calibre 6 VERT	78	m.lin.	x	3,00 $	=	234,00 $
	Câbles - RWU90 calibre 6	426	m.lin.	x	3,00 $	=	1 278,00 $
	Câbles - RWU90 calibre 8	414	m.lin.	x	2,50 $	=	1 035,00 $
	Câbles - RWU90 calibre 6 VERT	152	m.lin.	x	3,00 $	=	456,00 $
	Coffret de contrôle d'éclairage	1	global	x	1 936,00 $	=	1 936,00 $
	Panneau de distribution 120-208V	1	global	x	1 760,00 $	=	1 760,00 $
	Vérifications électrotechniques	1	global	x	711,00 $	=	711,00 $
	Total du 16-100 B)Fourniture et installation						65
	Gobale des travaux d'électricité						

AUTRES TRAVAUX	
	n/a
	n/a
Total AUTRES TRAVAUX	n/a

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

PRIX FORFAITAIRE TOTAL:	534 970,00 $
Contingences (10% du prix forfaitaire total)	53 497,00 $
FORMANT UN SOUS-TOTAL DE	588 467,00 $
T.P.S. 5%	29 423,35 $
T.V.Q. 9,975%	58 699,58 $
TOTAL DU CONTRAT (TTC)	676 589,93 $

ORIGINAL

Montréal

ANNEXE B

CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

7035785-17-046	VMP-17-042
(numéro de cautionnement)	*(numéro d'appel d'offres Ville)*
Le 27 novembre 2017	
(Date d'émission)	(numéro SÉAO)

LES PARTIES :

Intact Compagnie d'Assurance ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au
2020 boul. Robert-Bourassa, Bureau 100, Montréal (Québec) H3A 2A5 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par
Lucie Venne, mandataire , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

VILLE DE MONTRÉAL,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 20 17 , par
(date)

Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1140658478 , ayant un établissement au
(# NEQ)

4300 boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7P 4J4 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

, dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour
Parc Jos-Montferrand aménagement d'une aire de jeux - Appel d'offres public no VMP-17-042
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

En foi de quoi, la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal (ville),

le 24 novembre 20 17 (date)

Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction

(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) , (Signature)

(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) , (Signature)

Intact Compagnie d'Assurance
Lucie Venne, mandataire
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) , (Signature)

Cassandra Nunez Hausser
(Nom du **témoin** de la **Caution**) , (Signature)

Sceau de la **Caution** :
(facultatif)

Montréal

ANNEXE H

Date : Le 27 novembre 2017

Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

COURTIER:	Jolicoeur Savard Assurance inc.	
Adresse postale :	8694 Saint-Denis, Montréal (Québec) H2P 2H3	
Téléphone :	(514) 384-1460	Courriel :

ASSUREUR 1 :	Intact Compagnie d'Assurance	
Adresse postale :	7101 rue Jean-Talon Est, Bureau 1000, Montréal (Québec) H1M 0A5	
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 2 : **(si applicable)**		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSUREUR 3 : **(si applicable)**		
Adresse postale :		
Téléphone :		Courriel :

ASSURÉ:	Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction	
Adresse postale :	4300 boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7P 4J4	
Téléphone :	(450) 664-1010	Courriel :

Numéro d'appel d'offres : VMP-17-042
Titre de l'appel d'offres : Parc Jos-Montferrand aménagement d'une aire de jeux

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous Jolicoeur Savard Assurance inc. ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, Les Paysagements Lumi-Vert inc. FASLRS LV Construction
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

ISTE DE RAPPEL

Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire

(Ne pas retourner ce document dans la soumission)

Titre de l'appel d'offres :	Parc Jos-Montferrand - Aménagement d'une aire de jeux	
Numéro de l'appel d'offres :	VMP-17-042	
Date d'ouverture des soumissions :	Le 28 novembre 2017	à 11h

RÉF. IAS	EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION	REQUIS	LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire)
2.5.1	L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV)	☒ ou	☐
2.11.1	Autorisation de contracter de l'AMF	☐	☐
2.11.4	Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG)	☒ ou	☐
2.11.3	Licence d'entrepreneur de la RBQ	☒ ou	☐
2.9.1	Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses) Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : **1.** Chèque visé ; **2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG); **3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG). Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) : • Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG).	☒ ou	☐
2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG)	☒ ou	☐
	Autres documents requis :		
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 1

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au bordereau de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** dans le cahier des charges par le bordereau section C (*VMP-17-042_BordereauSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification au formulaire de soumission :

Remplacer le **bordereau section C** du formulaire de soumission par le bordereau section C (*VMP-17-042_FormulaireSoumission_Section C_Addenda_1*), ci-joint.

Modification aux prescriptions spéciales du Devis techniques – Section VII :

Remplacer le **fascicule 2-220** par le fascicule 2-220 (*VMP-17-042_02-220_spec_Addenda_1*), ci-joint.

16 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 2

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modification au cahier des clauses administratives spéciales :

Remplacer le **cahier des clauses administratives spéciales** dans le cahier des charges par le cahier des clauses administratives spéciales (*VMP-17-042*_CahierDesClausesAdministrativesSpéciales _*Addenda_2*), ci-joint.

17 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 3

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section C (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Section C en format de fichier électronique *Excel* est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

21 Novembre 2017

Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

Appel d'offres public
n° VMP-17-042

ADDENDA # 4

Appel d'offres VMP-17-042

Parc Jos-Montferrand
Aménagement d'une aire de jeux

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

Modifications au formulaire de soumission:

Bordereau de soumission – Section A-B (fichier électronique) : Le bordereau de soumission – Sections A-B en format de fichier électronique est manquant. Veuillez ajouter celui-ci au document. Ci joint (1 fichier).

23 Novembre 2017

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

  Domenico Zambito

- Adresse courriel :

  vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.

2.5.2 La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N° de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-05

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC.
4300, BOUL. SAINT-ELZEAR O
LAVAL (QUEBEC) H7P 4J4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140658478

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 815130-AFHH-0417054
Date et heure de délivrance de l'attestation : 22 septembre 2017 à 15 h 13 min 16 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 décembre 2017

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Eric Blouin

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Yann Boris McKale

Administration, Gestion de la sécurité

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8329-7184-56 Numéro de validation : 1-3673834979

ÉMISE LE : 2006-04-05

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 4 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Paysagements Lumi-Vert Inc.
3300 RUE BERNARD-LEFEBVRE
Laval QC
Canada H7C 0A5

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2 Ouvrages métalliques
6.2 Travaux de bois et plastique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8 Portes et fenêtres

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8329-7184-56 — **Numéro de validation : 1-3673834979**

ÉMISE LE : 2006-04-05

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 4 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Paysagements Lumi-Vert Inc.
3300 RUE BERNARD-LEFEBVRE
Laval QC
Canada H7C 0A5

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
12	Armoires et comptoirs usinés
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées
17.2	Intercommunication téléphonie et surveillance

------- 16 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

AUTRE(S) NOM(S)

LUMI-VERT CONSTRUCTION

LV CONSTRUCTION

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

9000, AVENUE MARIEN
MONTRÉAL-EST, QC, H1B 0A6
(T) (514) 494-4444

Remettre votre paiement à :
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
8155 RUE LARRY
ANJOU. QC. H1J 2L5
(T) (514) 645-5200

019184
NO. FACTURE

DATE: 31/05/18

FACTURÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
1455, rue Bercy
2e étage
Montréal, QC, CANADA
H2K 2V1

LIVRÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
880, rue Brennan
1er étage
Montréal, QC, CANADA
H3C 1X5

NO. CLIENT	NO. COMMANDE	VENDEUR	VIA
VIL.VM	Entente # 1225134		

COMMANDÉ	EXPÉDIÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	COUPON	PRIX/UN.	TOTAL
			Période du 16 au 31 mai 2018			
			Projet : Parc Jos-Montferrand			
1007.080	1007.080	T.M.	Disposition de déchets		35.000	35247.80
1007.080	1007.080	T.M.	Redevance exigible à l'enfouissement		22.570	22729.80
			Détails joints en annexe.			

Net 45 jours
T.P.S.: 141962654RT
T.V.Q.: 1020280081TQ001
* TAXES APPLICABLES

Sous-total:	57977.60
T.P.S.:	2898.88
T.V.Q.:	5783.27
TOTAL:	**66659.75**

TALON DE REMISE

FACTURE # 019184

31/05/2018

CLIENT: Ville de Montréal (Arr. Ville-
1455, rue Bercy
2e étage
H2K 2V1

TOTAL: 66659.75

Net 45 jours

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

Tonnage par contr / Client

Période du 2018/05/16 au 2018/05/31

VILMTL **VILLE DE MONTRÉAL**

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
VIL-MARIE - VILLE MARIE (6)										
Déchets										
558995	2018/05/25	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	09:34	09:46	39 790 kg	15 910 kg	23 880 kg
559039	2018/05/25	1225134	DIVERS5	AUTRES	DIVERS5	10:56	11:06	40 100 kg	16 340 kg	23 760 kg
559050	2018/05/25	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:14	11:22	28 060 kg	12 800 kg	15 260 kg
559085	2018/05/25	1225134	DIVERS5	AUTRES	DIVERS5	12:20	12:26	40 820 kg	17 700 kg	23 120 kg
559120	2018/05/25	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	13:16	13:35	33 530 kg	12 810 kg	20 720 kg
559370	2018/05/28	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	06:57	07:27	39 200 kg	15 300 kg	23 900 kg
559392	2018/05/28	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	08:54	09:05	40 630 kg	15 290 kg	25 340 kg
559419	2018/05/28	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:03	10:10	41 440 kg	15 270 kg	26 170 kg
559458	2018/05/28	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:13	11:21	40 180 kg	15 260 kg	24 920 kg
559498	2018/05/28	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	12:30	12:44	40 040 kg	15 220 kg	24 820 kg
559547	2018/05/28	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:57	14:10	40 530 kg	15 210 kg	25 320 kg
559587	2018/05/28	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	15:44	15:54	43 940 kg	15 210 kg	28 730 kg
559733	2018/05/29	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	07:21	07:35	42 820 kg	18 400 kg	24 420 kg
559765	2018/05/29	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	08:58	09:12	29 210 kg	14 970 kg	14 240 kg
559777	2018/05/29	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:24	09:31	45 440 kg	18 380 kg	27 060 kg
559814	2018/05/29	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	10:35	10:44	31 750 kg	14 970 kg	16 780 kg
559827	2018/05/29	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:57	11:04	45 730 kg	18 360 kg	27 370 kg
560098	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	07:23	07:30	30 280 kg	12 660 kg	17 620 kg
560100	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:27	07:34	48 570 kg	18 250 kg	30 320 kg
560117	2018/05/30	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	08:33	08:43	31 870 kg	13 160 kg	18 710 kg
560128	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:01	09:09	31 840 kg	12 770 kg	19 070 kg
560139	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:19	09:25	47 280 kg	18 380 kg	28 900 kg
560150	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:59	10:07	29 760 kg	13 150 kg	16 610 kg
560161	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:17	10:28	31 320 kg	12 770 kg	18 550 kg
560176	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:56	11:03	46 130 kg	18 360 kg	27 770 kg
560193	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:25	11:34	32 640 kg	16 380 kg	16 260 kg
560195	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	11:36	11:41	34 700 kg	12 760 kg	21 940 kg
560210	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	12:09	12:20	47 540 kg	18 350 kg	29 190 kg
560227	2018/05/30	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	13:14	13:19	29 970 kg	12 770 kg	17 200 kg
560234	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:24	13:32	32 260 kg	13 160 kg	19 100 kg
560248	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:52	14:00	46 680 kg	18 360 kg	28 320 kg

VILMTL VILLE DE MONTRÉAL

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
560259	2018/05/30	1225134	DIVERS4	AUTRES	DIVERS4	14:28	14:33	30 630 kg	12 770 kg	17 860 kg
560264	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	14:43	14:48	33 020 kg	13 170 kg	19 850 kg
560268	2018/05/30	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	15:18	15:28	44 580 kg	18 350 kg	26 230 kg
560367	2018/05/31	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:18	07:27	42 240 kg	18 370 kg	23 870 kg
560370	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	07:19	07:35	46 850 kg	17 820 kg	29 030 kg
560383	2018/05/31	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	08:09	08:18	41 490 kg	15 110 kg	26 380 kg
560402	2018/05/31	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	08:56	09:04	32 360 kg	15 280 kg	17 080 kg
560425	2018/05/31	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:46	09:55	44 820 kg	17 830 kg	26 990 kg
560430	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	09:47	10:00	41 620 kg	15 110 kg	26 510 kg
560441	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	10:01	10:22	48 660 kg	18 360 kg	30 300 kg
560476	2018/05/31	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	11:22	11:33	45 110 kg	17 830 kg	27 280 kg
560493	2018/05/31	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	11:49	11:56	48 690 kg	18 360 kg	30 330 kg
				TOTAL PRODUIT		**(43)**		**1 684 120 kg**	**677 040 kg**	**1 007 080 kg**
				TOTAL CONTR / CLIENT		**(43)**		**1 684 120 kg**	**677 040 kg**	**1 007 080 kg**

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
9000, AVENUE MARIEN
MONTRÉAL-EST, QC, H1B 0A6
(T) (514) 494-4444

Remettre votre paiement à :
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
8155 RUE LARRY
ANJOU, QC, H1J 2L5
(T) (514) 645-5200

019306
NO. FACTURE

DATE: 15/06/18

FACTURÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
1455, rue Bercy
2e étage
Montréal, QC, CANADA
H2K 2V1

LIVRÉ À:

Ville de Montréal (Arr. Ville-Marie)
1455, rue Bercy
2e étage
Montréal, QC, CANADA
H2K 2V1

NO. CLIENT	NO. COMMANDE	VENDEUR	VIA
VIL.VM	Entente # 1225134		

COMMANDÉ	EXPÉDIÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	COUPON	PRIX/UN.	TOTAL
			Période du 1er au 15 juin 2018			
			Projet : Parc Jos-Montferrand			
453.150	453.150	T.M.	Disposition de déchets		35.000	15860.25
453.150	453.150	T.M.	Redevance exigible à l'enfouissement		22.570	10227.60
			Détails joints en annexe.			

Net 45 jours
T.P.S.: 141962654RT
T.V.Q.: 1020280081TQ001
* TAXES APPLICABLES

Sous-total:	26087.85
T.P.S.:	1304.39
T.V.Q.:	2602.26
TOTAL:	**29994.50**

TALON DE REMISE

FACTURE # 019306

15/06/2018

CLIENT: Ville de Montréal (Arr. Ville-
1455, rue Bercy
2e étage
H2K 2V1

TOTAL: 29994.50

Net 45 jours

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

Tonnage par contr / Client

Période du 2018/06/01 au 2018/06/15

VILMTL **VILLE DE MONTRÉAL**

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
VIL-MARIE - VILLE MARIE (6)										
Déchets										
562376	2018/06/07	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:14	10:21	31 640 kg	14 110 kg	17 530 kg
562415	2018/06/07	1225134	DIVERS4	AUTRES	DIVERS4	11:30	11:44	32 630 kg	14 020 kg	18 610 kg
562462	2018/06/07	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	12:55	13:05	32 470 kg	14 010 kg	18 460 kg
562909	2018/06/08	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	14:29	14:35	30 290 kg	13 870 kg	16 420 kg
562949	2018/06/08	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	16:24	16:30	29 300 kg	13 850 kg	15 450 kg
563147	2018/06/11	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	08:27	08:34	32 040 kg	13 950 kg	18 090 kg
563265	2018/06/11	0	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	11:45	11:57	33 900 kg	13 920 kg	19 980 kg
563314	2018/06/11	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	13:24	13:41	35 430 kg	14 330 kg	21 100 kg
563370	2018/06/11	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	15:03	15:14	35 670 kg	13 920 kg	21 750 kg
563554	2018/06/12	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	07:41	07:48	35 490 kg	14 890 kg	20 600 kg
563564	2018/06/12	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:58	08:15	35 380 kg	13 790 kg	21 590 kg
563596	2018/06/12	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	09:24	09:32	42 440 kg	14 840 kg	27 600 kg
563614	2018/06/12	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:02	10:13	39 490 kg	13 750 kg	25 740 kg
563638	2018/06/12	1225134	DIVERS3	AUTRES	DIVERS3	10:45	10:59	40 790 kg	14 870 kg	25 920 kg
563948	2018/06/13	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	07:36	07:45	41 550 kg	13 830 kg	27 720 kg
563992	2018/06/13	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:20	09:34	38 370 kg	13 840 kg	24 530 kg
564030	2018/06/13	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	10:51	11:01	39 510 kg	13 690 kg	25 820 kg
564062	2018/06/13	1225134	DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	12:19	12:31	41 630 kg	13 690 kg	27 940 kg
564108	2018/06/13	1225134	DIVERS1	AUTRES	DIVERS1	13:58	14:11	42 880 kg	13 730 kg	29 150 kg
564137	2018/06/13	1225134	DIVERS5	AUTRES	DIVERS5	15:47	16:02	42 910 kg	13 760 kg	29 150 kg
				TOTAL PRODUIT		**(20)**		**733 810 kg**	**280 660 kg**	**453 150 kg**
				TOTAL CONTR / CLIENT		**(20)**		**733 810 kg**	**280 660 kg**	**453 150 kg**

EnGlobe Corp.
505, boul. du Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9

tél. : 866-981-0191
télec.: 866-653-3583
www.englobecorp.com

Facture

#MTL-32295

No TPS : 100524297
No TVQ : 1002924494

Vincent Lemay
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Date : 2018/06/11
N/Réf. : M15141
V/Réf. :
N° client : VM020

Centre de traitement : **8365 Avenue Broadway Nord, Montréal-Est**
Provenance des sols : **Parc Jos-Montferrand, Montréal**
Période de facturation : **07 juin 2018**

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
Sol contaminé - HAP - Métaux «>RESC» - Mixte	38.50 tm	80.00 $	3,080.00 $
		Sous-total :	**3,080.00 $**
		TPS (5.00%) :	154.00 $
		TVQ (9.975%) :	307.23 $
		Total :	**3,541.23 $**

Biens et services reçu par:
Nom: VINCENT LEMAY
Signature:
Date: 2018/07/11

Biens et services reçus / reçu par:
Signature:
Date: 2018/07/17

Gagnant du prix ENVIROLYS 2012 pour l'Entreprise de l'année en gestion des matières dangereuses, assainissement municipal et traitement des sols.

Grand partenaire
Sols et Eaux souterraines de
Réseau Environnement

Condition de paiement : Net 30 Jours
Veuillez faire parvenir votre paiement libellé à l'ordre de
EnGlobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin Ouest - bureau 400
Laval (Québec) H7S 2E4
Intérêt annuel de 18% sur comptes en souffrance

EnGlobe Corp.
505, boul. du Parc-Technologique, bur. 200
Québec (Québec) G1P 4S9

tél. : 866-981-0191
télec.: 866-653-3583
www.englobecorp.com

Note de Crédit

#MTL-32436

No TPS : 100524297
No TVQ : 1002924494

Vincent Lemay
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Date : 2018/07/11
N/Réf. : M15141
V/Réf. :
N° client : VM020

Centre de traitement : **8365 Avenue Broadway Nord, Montréal-Est**
Provenance des sols : **Parc Jos-Montferrand, Montréal**
Période de facturation :

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
Sol contaminé - HAP - Métaux «>RESC» - Mixte	38.50 tm	42.00 $	1,617.00 $
		Sous-total :	**1,617.00 $**
		TPS (5.00%) :	80.85 $
		TVQ (9.975%) :	161.30 $
		Total :	**1,859.15 $**

réf: MTL-32295
correction de prix

Biens et services rendus / reçu par:
Nom: VINCENT LEMAY
Signature:
Date: 2018/07/11

Biens et services rendus / reçu par:
Nom:
Signature:
Date: 2018/07/12

Gagnant du prix ENVIROLYS 2012 pour l'Entreprise de l'année en gestion des matières dangereuses, assainissement municipal et traitement des sols.

Grand partenaire
Sols et Eaux souterraines de
Réseau Environnement

Englobe

EnGlobe Corp.
4495, boul. Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J7

tél. : 866-981-0191
télec.: 866-653-3583
www.englobecorp.com

Facture

#MTL-32327

No TPS : 100524297
No TVQ : 1002924494

Vincent Lemay
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6ième étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Date : 2018/06/19
N/Réf. : M15141
V/Réf. :
N° client : VM020

Centre de traitement : **8365 Avenue Broadway Nord, Montréal-Est**
Provenance des sols : **Parc Jos-Montferrand, Montréal**
Période de facturation : **11 juin 2018**

Description	Quantité	Prix Unitaire	Total
Sol contaminé - HAP - Métaux «>RESC» - Mixte	15.99 tm	38.00 $	607.62 $
		Sous-total :	**607.62 $**
		TPS (5.00%) :	30.38 $
		TVQ (9.975%) :	60.61 $
		Total :	**698.61 $**

Biens et servic[illegible] reçu par:
Nom: VINCENT LEMAY
Signature:
Date: 2018/06/26

Biens et services rendus / reçu par:
Nom: [illegible]
Signature:
Date: 2018/06/26

Gagnant du prix ENVIROLYS 2012 pour l'Entreprise de l'année en gestion des matières dangereuses, assainissement municipal et traitement des sols

Grand partenaire
Sols et Eaux souterraines de
Réseau Environnement

Condition de paiement : Net 30 Jours
Veuillez faire parvenir votre paiement libellé à l'ordre de
EnGlobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin Ouest - bureau 400
Laval (Québec) H7S 2E4
Intérêt annuel de 18% sur comptes en souffrance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.15

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1204735011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du budget prévisionnel de contingences de 261 234,28$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen, entre les rues D'Iberville et du Havre , majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 404 811,37$ - (appel d'offres public VMP -20-011)

D'autoriser une dépense additionnelle de 261 234.28 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, majorant la dépense totale autorisée à 3 404 811.47 $ taxes incluses;
D'augmenter la provision pour contingences de 261 234.28 $, pour un total de 522 468.56 taxes incluses;

D'affecter les surplus d'un montant de 130 617.14 $ taxes incluses, pour le financement du volet artériel de la dépense supplémentaire (50%).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 15:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204735011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du budget prévisionnel de contingences de 261 234,28$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen, entre les rues D'Iberville et du Havre , majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 404 811,37$ - (appel d'offres public VMP -20-011)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du réaménagement de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Iberville et Du Havre. Les travaux n'ont pas été complété en 2020, l'entrepreneur doit donc se mobiliser sur place afin de compléter les travaux. Des travaux supplémentaires ont été mandatés à l'entrepreneur tel que réaliser le planage de la chaussée et la pose d'un enrobé bitumineux à l'intersection de la rue Du Havre et de Rouen situé sur le réseau artériel. Étant donné la présence de plusieurs joints dans la chaussée résultant des travaux de voirie réalisé par l'entrepreneur des travaux de la rue de Rouen et des travaux adjacents en lien avec la reconstruction du Parc Mérédic-Martin, les travaux sur l'intersection de Rouen et du Havre sont nécessaire. Les travaux sont en lien avec le réseau artériel et le réseau local, ceux-ci n'affecteront pas les coûts relatifs au travaux de l'agglomération et de la commission des services électriques.
Le coût initial du mandat autorisé est 2 612 342.81 $ taxes incluses, le coût initial du budget prévisionnel de contingences est 10% et est de 261 234.28 $ et le coût initial du budget d'incidences de 270 000.00 $ pour un coût total de 3 143 577.09 $ (taxes et contingences incluses). Afin de compléter les travaux, un budget supplémentaire de contingence de 10 % pour un montant de 261 234.38 $ taxes incluses sera nécessaire pour compléter le mandat. Ainsi, le budget total passera de 3 143 577.09 $ à 3 404 811.47 $ taxes incluses et contingences incluses.

Aspects financiers

Résumé des sources de financement pour l'augmentation de 261 234.28 $ taxes incluses :

1. Le coût des dépenses additionnelles de contingences de 10% est de 261 234.28 $

2. Le coût total des dépenses additionnelles est de 261 234.28 $ (taxes et contingences incluses).
3. Les coûts sont assumés à 50% au PDI local pour 130 617,14$ (taxes et contingences incluses).
4. Les coûts sont assumés à 50% par les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie pour 130 617,14$ (taxes et contingences incluses) afin de financer le volet artériel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
agent(e) technique en ingenierie municipale

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une augmentation du budget prévisionnel de contingences de 261 234,28$, taxes incluses dans le cadre du contrat accordé à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen, entre les rues D'Iberville et du Havre , majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 404 811,37$ - (appel d'offres public VMP-20-011)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735011_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financieres

Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1204735011

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Environnement Routier NRJ Inc.	115847

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Affectation de surplus

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		130 617.14 $						**130 617.14 $**
Montant-Source 2		130 617.14 $						**130 617.14 $**
Total	**0.00 $**	**261 234.28 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**261 234.28 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : (jour (si connu)) janvier (mois) 2021 (année)

Date de fin : (jour (si connu)) décembre (mois) 2021 (année)

Formulaire complété par : Derek Le Lann (Prénom, nom)

Date et heure système : 06 April 2021 16:10:30

Addenda

N° de dossier : 1204735011

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense additionnelle de 261 234.28 $ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, majorant la dépense totale autorisée à 3 404 811.47 $ taxes incluses;

D'augmenter la provision pour contingences de 261 234.28 $, pour un total de 522 468.56 taxes incluses;

D'affecter les surplus d'un montant de 130 617.14 $ taxes incluses, pour le financement du volet artériel de la dépense supplémentaire (50%). "

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Ce dossier est financé par différentes sources. Le présent addenda ne concerne que 2 de celles-ci, soit le PTI local (1) et les surplus de gestion pour le volet artériel (2). Ci-dessous, la répartition avec la dépense supplémentaire en lien avec le présent addenda:

1- Le PTI de l'arrondissement de Ville-Marie pour 702 311,86 $ **+ 130 617,14 $**= 832 929,00 $ taxes incluses (Tronçon réseau local- Iberville- Frontenac);
2- Les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 034 324,62 $ **+ 130 617,14 $**= 1 164 941,76 $ (tronçon réseau artériel- Frontenac-Du Havre);
3- La CSEM pour 1 065 783,76 $ (ce financement fait l'objet d'une intervention distincte)
4- Le service de l'urbanisme et de la mobilité pour la piste cyclable pour 207 408,58 $ (ce financement fait l'objet d'une intervention distincte)
5- Le Programme de déminéralisation pour 133 748,27 $

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
119,0			119,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737240 Rue de Rouen- Travaux d'aménagement

2021	2022	2023	Total
119,0			119,0

La portion financée par les surplus de gestion n'a aucun impact au PTI net car le financement est au comptant.

Information comptable (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735011 au montant de #REF! (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 119 270,86 $ PTI

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 119 270,86 $ Surplus de gestion

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 130 617,14 $ Crédits (Net ristourne): 119 270,86 $ Iberville-Frontenac Contingences- PTI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	182360	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 130 617,14 $ Crédits (Net ristourne): 119 270,86 $ Frontenac- Du Havre Contingences- PTI artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	182360	028057	17020	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113
Date: **2021-03-30**

Date et heure système : 30 mars 2021 10:36:10

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240294

Autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $, accorder un contrat de 2 612 342,81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre, et autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ (appel d'offres public VMP-20-011 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une affectation de surplus de 1 081 865,96 $;

D'accorder un contrat de 2 612 342,81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 261 234,28 $;

D'autoriser un budget d'incidences de 270 000 $;

D'autoriser une dépense maximale de 3 143 577,09 $ taxes incluses;

D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financière au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.26 1204735011

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1204735011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 261 234,28 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre et majorer la dépense maximale à 3 404 811,37

D'affecter les surplus de l'Arrondissement au montant de 1 081 865.96 $;
D'accorder un contrat de 2 612 342.81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rures Iberville et du Havre;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 261 234.28 $;

D'autoriser un budget de d'incidences de 270 000,00 $;

D'autoriser une dépense maximale de 3 143 577.09 $ taxes incluses;

D'Imputer ces dépenses conformément aux interventions financière du présent dossier.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-07-08 10:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204735011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 261 234,28 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre et majorer la dépense maximale à 3 404 811,37

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation du contrat de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues Iberville et Du Havre, dans le cadre de l'appel d'offres VMP-20-012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240039 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie.

CE20 0729 Accepter trois offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue de Rouen, entre les rues d'Iberville et Du Havre, des travaux d'aménagement temporaire d'une piste cyclable bidirectionnelle dans la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que dans la rue Dufresne entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart, et des travaux d'aménagement de la rue De Rouen, entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à reconstruire la rue De Rouen entre les rues Iberville et Du Havre. Les trottoirs seront élargis et une piste cyclable bi-directionnelle côté sud sera aménagée. Des fosses d'arbres et de plantation seront aménagées dans les trottoirs et le mail de la piste cyclable sera végétalisé. La piste cyclable reliera la piste du

parc Walter-Stuart à l'ouest à la chaussée partagée de le rue De Rouen à l'est. Les entrées de services en plomb seront remplacées.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-20-011, Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre de l'Arrondissement de Ville-Marie, a été lancé le 26 mai 2020 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 24 jours pour soumissionner;
- Un addenda a été publié le 8 juin 2020;
- Quatre (4)entreprises ont déposé des soumissions le 19 juin 2020 à 11 heures.

Voici la liste des cinq (5) plus bas soumissionnaires ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Environnement Routier NRJ Inc.	2272096,38 $		2 612 342,81 $
Demix Construction	2 370 446,05 $		2 725 420,35 $
Ramcor Csontruction Inc.	2 681 085,46 $		3 082 578,01 $
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	2 941 606,50 $		3 199 859,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 945 710,03 $		2 237 080,10 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 905 050.16 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			11,20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 322 845,94 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			58,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			375 262.71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			16,77%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			113 077,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,33%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrat faisant l'objet du présent dossier est de 2 612 342.81 $ taxes incluses

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10 %) est de 261 234,28 $, incluant les taxes;

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de de 270 000 $ taxes incluses, et est détaillé comme suit:

- Contrôle laboratoire est de 37 000 $, incluant les taxes et sera octroyé à Englobe via l'entente cadre du central #1285089.
- Surveillance de chantier: 220 400 $, incluant les taxes.
- Surveillance environnemental' est de 11 000 $, incluant les taxes et sera octroyé à ABS via l'entente cadre du central #1338591;

- Divers: 1 600 $

Le coût total de la dépense à autoriser est évalué à 3 143 577.09 $ taxes incluses

La dépense totale est financée par différentes sources:

1- Le PTI de l'arrondissement de Ville-Marie pour 638 465.33 $ (volet local- Tronçon Iberville-Frontenac)

2- Les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 081 865.96 $ (volet artériel- tronçon Frontenac-Du Havre + contingences+ incidences)

3- La CSEM pour 1 082 088.95 $;

4- Le service de l'urbanisme et de la mobilité pour la piste cyclable pour 207 408,58 $;

5- Le Programme de déminéralisation pour 133 748,27 $

Voir aspect financé détaillé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation d'arbres et végétation est bénéfique pour l'environnement et la diminution des espaces pavés en enrobés bitumineux permet de réduire les îlots de chaleur. La piste cyclable permet l'utilisation du transport actif et la diminution de la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas accordé au mois de juillet, les travaux prévus ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie, une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période sera définie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat Juillet 2020
Fin des travaux du contrat Juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume COUTURE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 7 juillet 2020
François GODEFROY, 6 juillet 2020
Guillaume COUTURE, 2 juillet 2020
Serge A BOILEAU, 1er juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain LANGLOIS
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-29

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2020-06-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1204735011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 261 234,28 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre et majorer la dépense maximale à 3 404 811,37

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1593 Répartition CSEM-VM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-07

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204735011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 261 234,28 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre et majorer la dépense maximale à 3 404 811,37

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204735011 Trav Reconst Rue de Rouen Pistes Cyclables.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-07

Étienne GUIMOND
Conseiller budgetaire
Tél : 514 868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1204735011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 261 234,28 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rues D'Iberville et du Havre et majorer la dépense maximale à 3 404 811,37

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1204735011-2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur

Tél : 514-872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-20-011**
Titre d'AO :	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre**
Date d'ouverture :	**19-juin-20**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Environnement Routier NRJ Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 612 342,81 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Demix Construction
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 725 420,35 $
Dernière estimation :	2 237 080,10 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	16,77%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4,33%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Environnement Routier NRJ Inc.	2 612 342,81 $	Conforme	CONFORME	
2	Demix Construction	2 725 420,35 $	Conforme	CONFORME	
3	Ramcor Construction Inc.	3 082 578,01 $	Conforme	CONFORME	
4	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	3 382 112,07 $	Conforme	CONFORME	Montant corrigé suite à une erreur de calcul dans le résumé du bordereau
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Julie Roy	Date : 29-06-2020
Vérifiée par :	**Ghislain Langlois**	Date : 03-07-2020

Ville-Marie
Montréal

Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre dans l'arrondissement de Ville-Marie
VMP-20-011

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 19 juin 2020, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public du 22 mai 2020 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée à huis clos et filmée par Madame Julie Roy, préposée à la gestion des contrats, et en présence de madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et de madame Anaïs Moulin, conseillère en aménagement.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Les entrepreneurs Bucaro inc 1144756336	3 199 859.45$
Ramcor Construction inc 1161184792	3 082 578.01$
Demix Construction, une division de groupe CRH Canada Inc 1171462923	2 725 420.35 $
Environnement Routier NRJ Inc 1142611939	2 612 342.81 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Julie Roy 19.06.2020
Julie Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

2020-06-19
Josée Kenny date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

19.06.2020
Anaïs Moulin date
Conseillère en aménagement
Division de l'aménagement des parcs

L'enregistrement sera publié par addenda dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) (Numéro de référence : 1372100)

Ville-Marie
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-20-011

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
22	5	2020	19	6	2020	

Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre	
Montant total avant taxes :	2 272 096,38 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	113 604,82 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	226 641,61 $
Montant total :	**2 612 342,81 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Environnement Routier NRJ Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-481-0451	
JEAN DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT	Télécopieur :	514-481-2899	
	Courriel :	soumission@nrj.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	19	6	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Addenda no. 1
Page modifiée le 5 juin 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-20-011
Numéro de référence : 1374384
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre dans l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Rouen, de la rue d'Iberville à la rue du Havre dans l'arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2020-06-19 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2020-06-19 12 h 15
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Katerine Rowan

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

	Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, (QC) CAN H8R 1K6 http://www.nrj.ca	1142611939	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	2 612 342,81 $
	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	2 725 420,35 $
	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	3 082 578,01 $
	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, (QC) CAN H1H 3L6	1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	3 199 859,45 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

© 2003-2020 Tous droits réservés

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 25 juin 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
Adresse du siège social : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700035743
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142611939

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE RENAISSANCE
-
- NRJ

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

N° de dossier : 1204735011

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

' D'affecter les surplus de l'Arrondissement au montant de 1 081 865,96 $;

D'accorder un contrat de 2 612 342.81 $, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rures Iberville et du Havre;

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 261 234.28 $;

D'autoriser une dépense maximale de 3 143 577.09 $ taxes incluses".

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Ce dossier est financé par différentes sources:
1- Le PTI de l'arrondissement de Ville-Marie pour 638 465,33 $ taxes incluses (Tronçon réseau local- Iberville- Frontenac);
2- Les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie pour 1 081 865,96 $ taxes incluses (tronçon réseau artériel- Frontenac-Du Havre+ frais incident+ frais contingents);
3- La CSEM pour 1 082 088,95 $ (ce financement fait l'objet d'une intervention distincte)
4- Le service de l'urbanisme et de la mobilité pour la piste cyclable pour 207 408,58 $ (ce financement fait l'objet d'une intervention distincte)
5- Le Programme de déminéralisation pour 133 748,27 $

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55832

Sous-projet: 2055832000 - Arrondissement

2020	2021	2022	Total
583,0			583,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2055737240 Rue de Rouen- Travaux d'aménagement

2020	2021	2022	Total
583,0			583,0

La portion financée par les surplus de gestion n'a aucun impact au PTI net car le financement est au comptant.

Information comptable (Montants en dollars)

Les financements indiqués ci-dessous concernent le PTI de VM ainsi que le programme de déminéralisation. Les montants financés par la CSEM et par le SUM font l'objet d'interventions financières distinctes.

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 854 079,56 $	1 693 021,77 $	1 511 913,15 $	1 380 578,23 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM04735011 au montant de 1 707 828,39 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 583 003,95 $ PTI

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 987 887,82 $ Surplus de gestion

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Iberville-Frontenac
638 465,33 $ 583 003,95 $ Contrat - PTI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3818284	801550	03107	57201	000000	0000	182360	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Frontenac- Du Havre
682 681,63 $ 623 379,32 $ Contrat -artériel

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	182360	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Frontenac- Du Havre
72 166,41 $ 65 897,55 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	182360	028057	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): CSEM- Portion financée par VM
57 017,92 $ 52 064,96 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	57201	000000	0000	182360	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):
270 000,00 $ 246 545,99 $ Frais incidents totaux

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	03107	54390	000000	0000	182360	000000	17020	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): (64 380 $local -57 750 $ artériel net rist)
133 748,27 $ 122 130,00 $ Contrat- Déminéralisation

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717072	801550	07163	54507	000000	0000	183607	000000	99000	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2020-06-30**

Date et heure système : 08 juillet 2020 09:53:44

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1204735011

Taux 2020: 1.0951303727

No d'engagement 2020: CC04735011

Ce financement implique une dépense nette à la charge de contribuables de: **189 393.00 $**

Provenance

RCG 18-028 Développement Réseau cyclable		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement RCG 18-028	5001.5018028.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	207 408.58 $	189 391.68 $	189 393.00 $

Imputation

Accorder un contrat de 2 612 342.81, taxes incluses, à Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de la rue De Rouen de l'arrondissement de Ville-Marie, entre les rures Iberville et du Havre		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	5001.5018028.802719.03107.57201.000000.0000.183707.000000.15050.00000	188 553.25 $	172 174.25 $	172 175 $
Contingences	5001.5018028.802719.03107.57201.000000.0000.183707.070008.15050.00000	18 855.33 $	17 217.43 $	17 218 $
TOTAL		**207 408.58 $**	**189 391.68 $**	**189 393 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
45000 - Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclabe	189		-	-	189
	189	-	-	-	189

Description du tronçon	rue Rouen entre Havre et d'Iberville
Contrat CSEM	1593
Contrat Ville	VMP-20-011
Entrepreneur	NRJ Environnement routier inc.
Sous-traitant	
Contingence CSEM	20%
Numéro de projet (Construction et dépenses)	2069159300
Numéro SIMON (Construction et dépenses)	183723
Numéro de projet (Conception, surveillance et FG)	2069159301
Numéro SIMON (Conception, surveillance et FG)	183724
Règlement d'emprunt MAM (2020-06-08)	**20023**

Y-a-il une quote-part de signalisation imputable à la CSEM?	Oui
Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=4% Travaux Complexe=15%)	**8%**
Y-a-il une part de signalisation imputable à la conversion VMCONV?	Non

Y-a-il des réfections imputables à la CSEM dans le bordereau de la Ville?	Non
Contingence Ville réfection	
Variation des quantités réfection	

Sommaire application de la règle 115 %

Contrat 1593 - VMP-20-011

		Total	CSEM	VM
Prix soumis	100.00%		91.44%	8.56%
Coût de la construction avant taxes		842 700.00 $	770 600.00 $	72 100.00 $
Contingent - construction	20%	168 540.00 $	154 120.00 $	14 420.00 $
Sous-total		1 011 240.00 $	**924 720.00 $**	**86 520.00 $**
Prix estimé CSEM +15%	Moyenne pondérée			
Pourcentage prix soumis par rapport à l'estimation	11.00%		11.00%	
Coût de la construction avant taxes		765 668.36 $	694 232.56 $	71 435.80 $
Contingent	20%		138 846.51 $	
Sous-total			**833 079.07 $**	
Majoration de 15%			**124 961.86 $**	
Sous-total			**958 040.93 $**	
Écart Prix soumis vs estimé CSEM + 15%		SI Positif, le montant est payé par Ville	**(33 320.93) $**	**- $**
Sous-total construction participation(s) bordereau VM		**1 011 240.00 $**	**924 720.00 $**	**86 520.00 $**
Réfection		**- $**		- $
Contingent 0 % et 0 % variation quantité réfection	0%		- $	
CSEM - Part signalisation	8%		55 064.10 $	
VMCONV - Part signalisation	0%	**55 064.10 $**		
Sous-total construction avant taxes		**1 066 304.10 $**	**979 784.10 $**	**86 520.00 $**
TPS :	5.000%	53 315.21 $	48 989.21 $	4 326.00 $
TVQ :	9.975%	106 363.83 $	97 733.46 $	8 630.37 $
Récupération de TPS	100.0%	(53 315.21) $	(48 989.21) $	(4 326.00) $
Récupération de TVQ (CSEM)	91.5%	(89 426.12) $	(89 426.12) $	
Récupération de TVQ (VM)	50.0%	(4 315.19) $		(4 315.19) $
Coût total de la construction au net		**1 078 926.62 $**	**988 091.44 $**	**90 835.18 $**
Jour de surveillance		39 375.00 $	36 006.14 $	3 368.86 $
Laboratoire (sols contaminés)		10 000.00 $	9 144.42 $	855.58 $
Laboratoires		10 000.00 $	9 144.42 $	855.58 $
Ligne de rue		7 500.00 $	6 858.31 $	641.69 $
Autres dépenses-Frais d'ingénierie		20 000.00 $	18 288.83 $	1 711.17 $
Autres dépenses			- $	- $
Total des dépenses incidentes		**86 875.00 $**	**79 442.12 $**	**7 432.88 $**
Total (Construction et dépenses incidentes		1 165 801.62 $	1 067 533.56 $	98 268.06 $
Frais Généraux	14.5%	169 041.24 $	154 792.37 $	14 248.87 $
Total		**1 334 842.86 $**	**1 222 325.93 $**	**112 516.93 $**

Préparé par: ing. Mircea Poptean

Imprimé le 06/04/2021

RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTREAL ET LA CSEM

Contrat CSEM 1593
Contrat VILLE VMP-20-011

Coûts CSEM

	Coût avec taxes	Coût net	
	no projet: 2069159300	**no Simon:** 183723	
Contrat - Travaux	949 307.30 $	832 664.70 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
Dépenses contingentes	177 199.46 $	155 426.74 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
Dépenses incidentes			
Laboratoire (sols contaminés)	10 425.40 $	9 144.42 $	
Laboratoires	10 425.40 $	9 144.42 $	
Autres dépenses	28 669.85 $	25 147.15 $	
Surveillance externe	41 050.01 $	36 006.14 $	
	90 570.66 $	79 442.12 $	
	no projet: 2069159301	**no Simon:** 183724	
Conception et/ou frais généraux	154 792.37 $	154 792.37 $	
sous-total	154 792.37 $	154 792.37 $	
Total budget d'incidences	245 363.03 $	234 234.49 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
TOTAL	**1 371 869.79 $**	**1 222 325.93 $**	

Coûts VM

	Coût avec taxes	Coût net	
Contrat - Travaux	87 041.82 $	79 480.78 $	payé par la VM et imputé à la VM
Dépenses contingentes	12 434.55 $	11 354.40 $	payé par la VM et imputé à la VM
Dépenses incidentes			
Laboratoire (sols contaminés)	936.98 $	855.58 $	
Laboratoires	936.98 $	855.58 $	
Surveillance externe	3 689.34 $	3 368.86 $	
Autres dépenses	2 576.68 $	2 352.85 $	
sous-total	8 139.98 $	7 432.88 $	
Conception et/ou frais généraux	14 248.87 $	14 248.87 $	
sous-total	14 248.87 $	14 248.87 $	
Total budget d'incidences	22 388.85 $	21 681.75 $	payé par la CSEM et imputé à la VM
TOTAL	**121 865.22 $**	**112 516.93 $**	
	1 493 735.01 $	1 334 842.86 $	

Copie de travail

EXPLICATIONS CSEM

Contrat CSEM 1593
Contrat VILLE VMP-20-011

TRAVAUX

Travaux incluant contingent		924 720.00 $
Contingent 20%	Moins	(154 120.00) $
Travaux sans contingent		770 600.00 $
Réfection	Plus	- $
Signalisation	Plus	55 064.10 $
Sous-total travaux		825 664.10 $
TPS 5%	Plus	41 283.21 $
Ristourne TPS CSEM 100%	Moins	(41 283.21) $
TVQ 9.975%	Plus	82 359.99 $
Ristourne TVQ CSEM 91.5%	Moins	(75 359.39) $
GRAND TOTAL NET (inc. taxes et ristournes)		**832 664.70 $**

Équivalent à
$\frac{\textit{Travaux incluant contingent}}{1.15}$

Sous-total travaux		825 664.10 $
TPS 5%	Plus	41 283.21 $
TVQ 9.975%	Plus	82 359.99 $
COÛT avec taxes		**949 307.30 $**

CONTINGENT

		988 091.44 $
	Moins	832 664.70 $
		155 426.74 $
1.00847875	Diviser	154 120.00 $
TPS 5%	Plus	7 706.00 $
TVQ 9.975%	Plus	15 373.47 $
COÛT avec taxes		**177 199.46 $**

Le facteur est calculé comme suit
1+ [(9.975% x (1-91.5%)] = 1.00847875

Copie de travail

EXPLICATIONS VILLE

Contrat CSEM 1593
Contrat VILLE VMP-20-011

TRAVAUX

Travaux incluant contingent		86 520.00 $
Contingent 15%	Moins	(14 420.00) $
Travaux sans contingent		72 100.00 $
Écart des prix soumis		- $
Contingent 15%	Moins	- $
Écart des prix soumis sans contingent		- $
Réfection	Plus	- $
Signalisation	Plus	- $
Sous-total travaux		72 100.00 $
TPS 5%	Plus	3 605.00 $
Ristourne TPS VILLE 100%	Moins	(3 605.00) $
TVQ 9.975%	Plus	7 191.98 $
Ristourne TVQ VILLE 50%	Moins	(3 595.99) $
GRAND TOTAL NET (inc. taxes et ristournes)		**75 695.99 $**

Sous-total travaux		72 100.00 $
TPS 5%	Plus	3 605.00 $
TVQ 9.975%	Plus	7 191.98 $
COÛT avec taxes		**82 896.98 $**

CONTINGENT

		90 835.18 $
	Moins	75 695.99 $
		15 139.19 $
1.049875	Diviser	14 420.00 $
TPS 5%	Plus	721.00 $
TVQ 9.975%	Plus	1 438.39 $
COÛT avec taxes		**16 579.39 $**

Le facteur est calculé comme suit
1+ [(9.975% x (1-50%)] = 1.049875

GDD

Contrat CSEM 1593
Contrat VILLE VMP-20-011

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme NRJ Environnement routier inc. sous la surveillance de la C
La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1222325.93 et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.
Le budget est prévu au PTI 2019-2021 et se détaille comme suit:

Imputation: CSEM

Construction:	6105,7720023.802400.06819.57201.000000.0000.183723.000000.19520.00000	832 664.70	$	entrepreneur-travaux
	6105,7720023.802400.06819.57201.000000.0000.183723.070008.19520.00000	155 426.74	$	entrepreneur-contingence
Incidences externes:	6105,7720023.802400.06819.54507.000000.0000.183723.070005.19520.00000	18 288.83	$	laboratoire
	6105,7720023.802400.06819.54507.000000.0000.183723.070006.19520.00000	25 147.15	$	frais divers
	6105,7720023.802400.06819.54507.000000.0000.183723.070004.19520.00000	36 006.14	$	surveillance ext.
Conception & surveillance int.:	6105,7720023.802400.06819.51120.000000.0000.183724.000000.19520.00000	154 792.37	$	frais généraux
Provenance:	6105,7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	**1 222 325.93**	**$**	

La CSEM demande un engagement de gestion de la VM pour un montant de 19328.9 $ (no d'engagement: CSEINT1593) pour réserver les fonds nécessaire pour les dépenses incidentes et la conception. surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la VM.

Imputation: VM CONVERSION

Conversion	6101,7720023.802400.06819.57201.000000.0000.183723.000000.19520.00000	-	$
Provenance:	6101,7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	**-**	**$**

Veuillez consulter l'onglet Répartition pour plus de détails.

Révision 0 **22/06/2018** ***AB***
Pour commentaires

Révision 1 **10/08/2018** ***AB***
Menu déroulant sous-traitant à l'onglet 2
Ajout de bulles de commentaire

Révision 2 **19/11/2018** ***AB***
Mise à jour du numéro du règlement d'emprunt à l'onglet 1
Ajout section calcul réfections à l'onglet 1
Correction numéro SIMON cases B7 et B9 à l'onglet 1
Entrée provenant de l'onglet 1 dans la case D18 de l'onglet 2
Mise à jour du numéro PTI à l'onglet 4
Correction de la formule de la case A20 de l'onglet 4
Ajout de bulles de commentaire

Révision 3 **14/01/2019** ***AB***
Refonte section signalisation et réfection de l'onglet 1
Ajout ligne contingent et variation des quantités à l'onglet 2
Liens de cellules nommées

Révision 4 **16/01/2019** ***AB*** (Version pour corriger un envoi à la Ville)
Déverouillage de cellule onglet 1
Ajout formule 'concatener' onglet 2

Révision 5 **21/01/2019** ***AB***
Mise à jour des liens entre onglets (Version pour corriger un envoi à la Ville)

Révision 6 **01/03/2019** ***AB*** (Version protégée par mot de passe 5143846840)
Révision générale
Ajout Onglet 3A et 3B
Retrait Onglet 3
Ajout ligne "entrepreneur - contingence dans Onglet 4

Révision 7 **10/05/2019** ***AB*** (Version protégée par mot de passe 5143846840)
Révision générale
Adaptation de l'onglet 1 pour le % de signalisation selon zone.
Afficher ou masquer colonne E pour VMCONV à l'onglet 2
Ajout de plusieurs lignes pour les dépenses incidentes dont une ligne spécialement pour des frais 100% à la CSEM
Ajout de la section VMCONV à l'onglet 3A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.16

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution supplémentaire à Expérience Centre-Ville de 260 000$, pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 9 60 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019 et 2020, 960 000 pour l'année 2021 et 500 000 $ pour 2022.

D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la contribution financière pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, afin d'accorder une contribution financière supplémentaire de 260 000$.
D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 260 000$, majorant ainsi la contribution totale à 2 960 000$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-07 11:39

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution supplémentaire à Expérience Centre-Ville de 260 000$, pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 9 60 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019 et 2020, 960 000 pour l'année 2021 et 500 000 $ pour 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le présent addenda vise a augmenter la contribution financière accorder à Expérience centre-ville de 260 000$ pour l'année 2021. Cette augmentation est nécessaire pour la réalisation de son aménagement de la Place Mackay, situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop

Il s'agit d'un aménagement temporaire sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop afin de tester la géométrie de la ru. Étant donné la présence de l'organisme Expérience Centre-ville dans le secteur, l'arrondissement souhaite augmenter la contribution financière pour la réalisation de ce projet temporaire.

Justification

Les travaux réalisés par la Ville sur les grandes artères commerciales contribuent à complexifier la réalité des commerçants. Les travaux qui seront réalisés, au cours des prochaines années, sur la rue Sainte-Catherine ne feront pas exception. De plus, l'impact de la COVID-19 sur les commerçants est très importante.

Le projet vise à revitaliser le secteur durant l'été. Ainsi, l'aménagement temporaire aura lieu de juin 2021 à octobre 2021, entre les rues Mackay et Bishop.

L'aménagement temporaire vise à :

- Créer une placette devant l'église Saint-Jax;
- Animer la relle Mackay-Bishop;
- Favoriser un verdissement important de l'espace;
- Utiliser du mobilier durable et sécuritaire;

Aspect(s) financier(s)

L'augmentation de la contribution financière, d'un montant de 260 000$, faisant l'objet de cet addenda sera financé par le Service du développement économique, dans le cadre du plan de relance du centre ville. Toutefois, en attendant que ce financement soit accepté par les instances appropriées, l'arrondissement de Ville-Marie financera cette dépense additionnelle.

Développement durable

L'augmentation de la contribution financière permettra d'augmenter le couvert végétal des installations de l'organisme Expérience centre-ville, ainsi que de favoriser le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

L'installation des aménagements se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

Impact(s) majeur(s)

La contribution de l'arrondissement à Expérience Centre-Ville permettra de :
- contribuer au verdissement de l'espace public;
- contribuer à dynamiser le centre-ville et favoriser l'achalandage sur la rue Sainte-Catherine pendant la période de la pandémie, tout en respectant les mesures de distanciations sociales;
- proposer un espace de pause pour les consommateurs le long de la rue Sainte-Catherine Ouest.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Pierre GAUFRE, Service du développement économique

Lecture :

Samba Oumar ALI, 6 avril 2021
Nathalie N HÉBERT, 1er avril 2021
Maryse BOUCHARD, 1er avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution supplémentaire à Expérience Centre-Ville de 260 000$, pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 9 60 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019 et 2020, 960 000 pour l'année 2021 et 500 000 $ pour 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1184956003_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184956003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  " D'accorder une contribution supplémentaire de 260 000$, à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine,sur cinq ans consécutifs de 2018-2022."

  D 'approuver la convention modifiée, à cette fin, autoriser une dépense supplémentaire d'un montant de 260 000 $, à Expérience Centre-Ville;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 260 000,00 $

- La dépense supplémentaire de 260 000 $ faisant l'objet du présent dossier s'applique à l'année 2021. Cette dépense sera financée par le Service du Développement économique dès que celle-ci aura été approuvée par les instances appropriées. Le financement sera assumé temporairement par l'arrondissement de Ville-Marie et les crédits seront retournés au compte de provenance idedntifié ci-dessous dès que le SDE en assumera le financement.

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 260 000,00 $ Réserve pour dépenses contingentes de la Direction

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 260 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306194	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM84956003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Date et heure système : 06 avril 2021 10:28:22

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184956003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Expérience Centre-Ville	512452

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		260 000,00 $						**260 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 21

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mars	2021		01	décembre	2022

Formulaire complété par : Anaïs Moulin

Prénom, nom

Date et heure système : 07 April 2021 13:06:58

ANNEXE 1 -
Document de présentation

Aménagement temporaire - Place Mackay

Les placettes ouest :

1. St-Jax nord
2. Trottoir de la rue Bishop entre Sainte-Catherine et la ruelle
3. Ruelle Mackay & Bishop

Place Mackay : détails et particularité

VIBE GÉNÉRALE
Aspect de sentier qui relie ces tronçons de rue. Mots clés pour guider le projet : urbain et design, verdure, mobilier durable

1. **St-Jax nord**
   - Sentier urbain avec assises et mobilier urbain design
   - Verdure et aménagement paysager

2. **Ruelle Mackay & Bishop**
   - Conserver la fonction de la ruelle (donc pas de mobilier)
   - Espace coloré / terrain de basket de jour
   - Fonction plus artistique la nuit

Copenhague, Danemark

Devant St-Jax - Concept préliminaire

Devant St-Jax - Concept préliminaire

Brumisateurs sur les pergolas

Ruelle entre Bishop et Mackay - Concept préliminaire

ANNEXE 1 -
Document de présentation

Aménagement temporaire - Place Mackay

Les placettes ouest :

1. St-Jax nord
2. Trottoir de la rue Bishop entre Sainte-Catherine et la ruelle
3. Ruelle Mackay & Bishop

Place Mackay : détails et particularité

VIBE GÉNÉRALE
Aspect de sentier qui relie ces tronçons de rue. Mots clés pour guider le projet : urbain et design, verdure, mobilier durable

1. **St-Jax nord**
   - Sentier urbain avec assises et mobilier urbain design
   - Verdure et aménagement paysager

2. **Ruelle Mackay & Bishop**
   - Conserver la fonction de la ruelle (donc pas de mobilier)
   - Espace coloré / terrain de basket de jour
   - Fonction plus artistique la nuit

Devant St-Jax - Concept préliminaire

Devant St-Jax - Concept préliminaire

Brumisateurs sur les pergolas

Ruelle entre Bishop et Mackay - Concept préliminaire

Ruelle entre Bishop et Mackay - Concept préliminaire

Ruelle entre Bishop et Mackay - Concept préliminaire

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière à l'organisme pour un montant total de 2 700 000$ sur cinq ans consécutifs 2018-2022 , laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA18 240665 en date du 5 décembre 2018 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre de producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités, tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 2.3 intitulé « Annexe 3 » de l'article suivant :

2.3.1 « Annexe 4» le concept préliminaire de la Place Mackay

2- Modifier l'article 5.1 **Contribution financière** comme suit

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux millions neuf cent soixante mille dollars (2 960 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

3- Modifier l'article 5.2.4 intitulé « Pour l'année 2021 », comme suit :

5.2.4.1 une somme maximale de cinq cent soixante mille dollars (560 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.4.2 une somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

4- Modifier l'article **9 intitulé « Durée »**, comme suit

> La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Le_____ e jour de _____2021

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

ORGANISME
EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE

Le_____ e jour de _____2020

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 20__ (Résolution CA …….).

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 5 décembre 2018	Résolution: CA18 240665

Accorder une contribution à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018 et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019, 2020, 2021 et 500 000 $ pour 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la contribution avec Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine;

D'accorder, à cette fin les contributions suivantes :

- 100 000 $ pour l'année 2018;
- 700 000 $ pour l'année 2019;
- 700 000 $ pour l'année 2020;
- 700 000 $ pour l'année 2021;
- 500 000 $ pour l'année 2022;

D'imputer cette dépense totale de 2 700 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel;

Adoptée à l'unanimité.

20.22
1184956003

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018 et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019, 2020, 2021 et 500 000 $ pour 2022

Accorder une contribution à l'organisme Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022 à raison de 100 000 $ en 2018 et 700 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 et 500 000 $ pour 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.
Cette contribution est conditionnelle à l'approbation, par le comité exécutif, d'un virement budgétaire total de 2 100 000 $ du Service du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie (dossier décisionnel 1187796007).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-29 10:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184956003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018 et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019, 2020, 2021 et 500 000 $ pour 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le centre-ville doit, au cours des prochaines années, faire face à plusieurs défis d'envergure, notamment :
· La reconstruction de la rue Sainte-Catherine qui devrait s'étaler sur plusieurs années;
· Le réaménagement de la rue McGill Collège;
· L'impact des grands travaux routiers prévus au cours de la prochaine décennie sur l'île et sur le réseau artériel supérieur de la région.

Ces défis auront un impact certain sur le commerce de détail du centre-ville, particulièrement sur les commerçants qui sont situés sur la rue Sainte-Catherine. Ces défis seront d'autant plus problématiques pour les commerçants qui font déjà face à de grands changements dans les habitudes de consommation de leur clientèle qui est de plus en plus nombreuse à magasiner sur le Web, avant de se rendre dans les magasins ou à acheter directement en ligne. Cela sans compter la concurrence des nouvelles destinations qui se sont développées dans la région métropolitaine.

Plusieurs acteurs montréalais sont préoccupés par ces enjeux et travaillent à trouver des solutions. Le Groupe Sensation Mode a d'ailleurs au cours des dernières années commencer à mettre les bases pour créer un nouvel OBNL : Expérience Centre-Ville ayant pour mission de déployer, en plein cœur du centre-ville, une programmation événementielle annuelle intérieure et extérieure signée Mode & Design. Dans le but de concrétiser leur vision, Sensation Mode et Expérience Centre-Ville ont débuter du démarchage auprès de différents partenaires potentiels dès 2017. Des partenaires privés et publics ont été rencontrés et plusieurs on démontré un intérêt certain pour soutenir cette mission originale et d'actualité. La Ville de Montréal a également été approchée en 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 - 13 juin 2018 - Approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG17 0393 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le centre-ville de Montréal demeure, avec ses centaines de milliers d'emplois, le moteur économique et le principal pôle d'emploi du Québec, et une des grandes destinations touristiques canadiennes. Toutefois, en regard des enjeux et des changements auxquels fait face le centre-ville, tous s'entendent pour dire que Montréal doit déployer des stratégies innovatrices et polyvalentes, notamment pour stabiliser le poids de son activité commerciale.
Une des solutions envisagées pour, entre autres, contrer les impacts négatifs des travaux majeurs qui seront réalisés dans le secteur, notamment sur la rue Sainte-Catherine, est de contribuer au développement économique, social, culturel et touristique du centre-ville en soutenant l'organisme Expérience Centre-Ville qui a pour mission de déployer, en plein cœur du centre-ville, une programmation événementielle annuelle intérieure et extérieure signée Mode & Design. Cette programmation mise sur la qualité de l'expérience offerte à la population qui vit, travaille, étudie ou se divertit au centre-ville - consommateurs, travailleurs, étudiants, visiteurs et touristes – en mettant en valeur les grandes tendances lifestyle «mode, design, musique, beauté et shopping». Elle se déploiera aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé en partenariat avec les détaillants et les grands propriétaires riverains, dans le Réso (Montréal souterrain), le métro et les gares, les musées, les grandes places commerciales et les hôtels.

Expérience Centre-ville se donne aussi comme objectif spécifique, par une présence en ligne très marquée, d'attirer au centre-ville, la clientèle des milléniaux qui lancent les tendances et influencent les nouvelles habitudes d'achat des autres générations et aussi de contribuer au rayonnement national et international de la métropole.

La programmation de l'organisme Expérience Centre-Ville sera déployée de façon à mettre en valeur, en alternance, la rue Sainte-Catherine et ses abords, le RÉSO, les pôles commerciaux et les différents complexes de même que le secteur des hôtels et des grands musées montréalais.

Il s'agit d'une expérience culturelle et événementielle sans précédent en plein cœur du centre-ville de Montréal. En effet, Expérience Centre-Ville contribuera à accroître l'achalandage au centre-ville de Montréal. Le projet viendra renforcer l'engagement chez les populations environnantes (résidents) et touristes. Il vise à attirer une clientèle mixte du Grand Montréal et de l'international.

La programmation :
• 5 saisons (incluant la présentation du Festival Mode & Design, en août)
• 5 événements signatures uniques
• 5 ambiances fantasques
• 5 expériences shopping bonifiées (animations, boutiques éphémères, parcours et rallyes shopping, défilés, conférences, etc.)

Expérience Centre-Ville sera déployé en partenariat avec les grands acteurs du centre-ville, promoteurs immobiliers et propriétaires riverains, les grands détaillants, la Grappe métropolitaine de la mode, Tourisme Montréal, les grands musées, les hôteliers, la Société de transport, les grandes marques, la chambre de commerce, les gouvernements et la Ville de Montréal.

Structure de partenariat:

• 7 grands partenaires
• La Ville de Montréal
• Partenaires événementiels
• Partenaires de contenu associés à la programmation (effet levier)
• Commandites

Expérience Centre-Ville est un OBNL dont la structure corporative et la gouvernance reprennent celles connues par l'OBNL Festival Mode & Design qui a reçu une contribution financière de 135 000$ du Service de la culture en 2018. La structure corporative et la gouvernance sont reconnues par les différents partenaires publics dont le Ministère des Affaires Municipales, Tourisme Québec, Bureau des Festivals de la Ville de Montréal, et autres partenaires publics du Festival Mode & Design.

JUSTIFICATION

Les travaux réalisés par la Ville sur les grandes artères commerciales contribuent à complexifier la réalité des commerçants. Les travaux qui seront réalisés, au cours des prochaines années, sur la rue Sainte-Catherine ne feront pas exception.
Afin de soutenir le commerce de détail durant cette période de travaux, la Ville de Montréal souhaite investir dans des activités d'animation se déroulant au centre-ville et sur la rue Sainte-Catherine. Les demandes et attentes de la communauté d'affaires du centre-ville vont dans ce sens et sont appuyées par les bilans réalisés suite aux expériences passées (ex.: rue Saint-Denis et avenue du Parc). En effet, ceux ci ont démontrées qu'il est important d'être présent sur les lieux pour créer l'achalandage désiré et qu'une animation de rue commerciale en temps de chantier se doit d'être orientée vers l'offre d'affaires de la rue pour avoir l'impact positif désiré. Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par l'organisme Expérience Centre-Ville rencontrent parfaitement ceux de la Ville et du milieu.

Pour faire face aux enjeux et changements que vivra le centre-ville, au cours des prochaines années, Expérience Centre-Ville propose une expérience de qualité aux consommateurs pour développer, comme le suggère la Stratégie Centre-ville montréalaise, « le caractère distinct de la rue Sainte-Catherine », de ses abords et du réseau souterrain (RÉSO) qui le dessert. Dans un contexte où l'offre devient mondiale, de plus en plus standardisée et très accessible, l'expérience offerte au consommateur devient un élément central des stratégies commerciales à mettre de l'avant, afin de maintenir l'achalandage des commerces et démarquer la destination.

Il est de plus en plus reconnu qu'en offrant aux consommateurs une programmation innovante, plus variée, décloisonnée, festive et qui met en valeur le lifestyle (la mode et le design, la musique, la beauté et le shopping), ils estiment que l'expérience vaut le déplacement ainsi que leur participation à des événements, des performances, voire à de grands rassemblements festifs.

Le Groupe Sensation Mode qui soutient Expérience Centre-Ville est une organisation d'expérience et solide. Depuis l'an 2000, le Groupe Sensation Mode présente le Festival Mode Design de Montréal, le plus important événement du genre à l'international. Les festivaliers ont l'opportunité d'assister à des défilés, des séances de création en direct, des performances artistiques et, depuis trois ans, à une série de conférences données par des leaders internationaux.

De 2006 à 2013, le Groupe Sensation Mode a également réalisé la Semaine de Mode de Montréal. Il a aussi cumulé plusieurs grands succès à l'international.
Depuis 2003, le Groupe a également conçu à la demande des activités dans les principales places d'affaires du centre-ville, tels que le Complexe Les Ailes, Place Montréal Trust, Centre Eaton et Place Ville-Marie.
Plus récemment, en mai 2018, le groupe a lancé son premier festival à Toronto: Urbani_T.

Finalement, considérant que le chantier majeur d'infrastructures devait débuter, en 2018, sur la rue Sainte-Catherine, à la suite de la réhabilitation de l'égout collecteur, des budgets avaient été prévus dans le cadre du PRAM-Sainte-Catherine, afin de soutenir la communauté d'affaires et de minimiser les impacts du chantier. Le chantier n'ayant pas eu lieu, peu de dépenses locales ont été engagées dans le cadre de ce programme. D'un commun accord, le Service des communications et le Service du développement économique se sont entendus pour utiliser ces fonds lorsque le chantier sera en opération sur la rue Sainte-Catherine Ouest, afin de soutenir le projet faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

Puisque le développement économique local relève de la compétence du conseil d'arrondissement, c'est celui-ci qui peut accorder la contribution financière de 2 700 000 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel projeté d'Expérience Centre-Ville est de 4 090 000 $. À ce jour, le montage financier réalisé couvre 84% de ce budget. La contribution financière annuelle de l'arrondissement de Ville-Marie représente environ 18% du budget annuel projeté de l'OBNL. Le 82% restant proviendra de commandites et de participations privées (un minimum de 70%), de revenu autonome et du Gouvernement du Québec.
Pour la Ville de Montréal, la dépense totale s'élève à 2 700 000 $ taxes incluses pour les quatre années de 2018-2022.
Une partie du financement provient du PRAM-Sainte-Catherine du Service du développement économique et l'autre partie provient de l'arrondissement de Ville-Marie.
Le financement est réparti comme suit :

- 100 000 $ en 2018 – PRAM-Sainte-Catherine;
- 700 000 $ en 2019 – 500 000 $ PRAM-Sainte-Catherine et 200 000 $ arrondissement de Ville-Marie;
- 700 000 $ en 2020 – 500 000 $ PRAM-Sainte-Catherine et 200 000 $ arrondissement de Ville-Marie;
- 700 000 $ en 2021 – 500 000 $ PRAM-Sainte-Catherine et 200 000 $ arrondissement de Ville-Marie;
- 500 000 $ en 2022 – PRAM-Sainte-Catherine.

Le comité exécutif autorisera, lors de sa séance du 5 décembre 2018, un virement budgétaire de 2,1 M $ du Service du développement économique à l'arrondissement de Ville -Marie, entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest ainsi que l'ajustement de la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire alloués au PRAM-Sainte-Catherine - Volet réalisation d'activités et de projets mobilisateurs, en 2018, 2021 et 2022 (dossier 1187796007).

L'importance de la rue Sainte-Catherine pour le maintien du dynamisme économique du centre-ville et de la métropole, dans son ensemble, vient justifier l'implication de nombreux acteurs soucieux de contribuer à réduire l'impact des travaux sur cette artère emblématique. Pour cette raison, le Service du développement économique via son PRAM Sainte-Catherine et l'arrondissement de Ville-Marie se sont associés pour financer une partie du budget annuel de la programmation développée par l'organisme Expérience Centre-Ville. Le Service des communications sera, quant à lui, responsable du suivi de la contribution financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Expérience Centre-Ville s'engage dans une démarche de développement durable. Les principales actions mises en place, en termes de gestion responsable, sont les suivantes :

ENTREPRENEURIAT/ ÉMERGENCE
· Encourager l'offre des produits locaux
· Offrir des espaces de présentation de premier plan au centre-ville pour de jeunes entrepreneurs et des designers émergents
· Collaborer avec les écoles du Centre-ville

ARTS ET CULTURE
· Collaborer avec de grandes institutions culturelles telles que le Cirque du Soleil, l'Opéra de Montréal, etc.
· Offrir une vitrine aux artistes de la relève

COMMUNAUTÉ
· Mobiliser les citoyens autour d'une programmation interactive à échelle humaine
· Créer des zones de repos pour les visiteurs
· Encourager la participation de la communauté par l'implication de nombreux bénévoles

EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE
La valorisation de l'achat local, la stimulation de l'activité économique de Montréal et de celle du tourisme lifestyle auprès des visiteurs locaux et internationaux sont au cœur des motivations de la mission d'Expérience Centre-Ville :
· Rassembler des créateurs, des artistes, des artisans, des entreprises de mode et de design ainsi que les détaillants de Montréal permettant à une industrie qui est un pilier économique important de la métropole d'assurer sa vitalité et l'activité économique et touristique de tous les métiers en découlant.
· Générer de nombreuses collaborations avec les autres acteurs culturels (ex. : musées, festivals, etc.) et acteurs économiques montréalais (CCMM, IDU, Grappe Mode, etc.), permettant de promouvoir la capacité innovante ainsi que l'image de marque de Montréal, à titre de ville créative.
· Rayonner ici et à l'échelle internationale.

EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
Soucieux de son impact environnemental et de sa responsabilité envers les générations futures, Expérience Centre-Ville intègre des principes écoresponsables de développement durable au sein même de ses opérations et de sa production :
· Créer des zones vertes de repos pour les visiteurs (ex.: placottoirs)
· Recycler et gérer les matières résiduelles
· Achats de mobiliers usagés et recyclés (espaces de travail, tables de conférence, chaises)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à Expérience Centre-Ville permettra de :
- faire face aux enjeux et changements que vivra le centre-ville au cours des prochaines années
- contribuer à dynamiser le centre-ville et favoriser l'achalandage sur la rue Sainte-Catherine pendant la période des travaux
- proposer une expérience de qualité aux consommateurs pour développer « le caractère distinct de la rue Sainte-Catherine », de ses abords et du réseau souterrain (RÉSO) qui le dessert

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE : 7 novembre 2018
Octroi de la contribution financière : 5 décembre 2018
Début des activités 2018 : décembre 2018
Fin des activités 2022 : 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie LUCAS, Service du développement économique
Josée CHIASSON, Service du développement économique

Lecture :

Noémie LUCAS, 23 novembre 2018
Josée CHIASSON, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Tél : 514 872-0100
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184956003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018 et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019, 2020, 2021 et 500 000 $ pour 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de contribution financière ci -jointe, sauf l'Annexe 2 (Description des activités de l'Organisme), puisque cette dernière doit être remise par l'Organisme à l'unité administrative responsable du dossier pour approbation avant chaque déboursé.

FICHIERS JOINTS

Contrat de subvention visé le 28 novembre 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1184956003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation et est conditionnelle à l'approbation du dossier 1187796007 par le conseil municipal:

  "Accorder une contribution à l'organisme Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022 à raison de 100 000 $ en 2018 et 700 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 et 500 000 $ pour 2022. Approuver un projet de convention à cet effet."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 2 700 000,00 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant		100 000,00 $	700 000,00 $	700 000,00 $	700 000,00 $	500 000,00 $		**2 700 000,00 $**
		Provient de D.É	200 VM - 500 D.É	200 VM - 500 D.É	200 VM - 500 D.É	D.É		

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables) Pour la portion financée par l'arrondissement de Ville-Marie

Montant: 600 000,00 $ Surplus VM

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Des virements budgétaires du Service du développement économique vers l'arrondissement de Ville-Marie totalisant 2 100 000 $ feront l'objet du dossier décisionnel 1187796007 .

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 2 100 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306194	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 600 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits financés par VM sont réservés par l'engagement de gestion no VM84956003
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert

Conseillère en gestion des ressources financières

514 868-4567

Date: **2018-11-21**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre de producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités, tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description de la Mission de l'Organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des Activités;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Mission** » : la mission de l'Organisme pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.5 « **Activités** » : les activités de l'Organisme pour la réalisation desquelles la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 2;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre de ses Activités;

2.7 « **Responsable** » : Le Directeur coordination des grands projets ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Activités

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de sa Mission et des Activités;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa Mission et de ses Activités et à assumer tout dépassement des coûts requis pour leur réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec sa Mission et les Activités;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide

accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Mission ou aux Activités. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec sa Mission et les Activités;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de sa Mission ou des Activités.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.2.2 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.3.2 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.4.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.4.2 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

5.2.5 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.4.2 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de la Mission ou des Activités. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de la Mission ou des Activités ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation de sa Mission et des Activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de sa Mission ou des Activités.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter ou de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec la Mission ou les Activités réalisées par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec sa Mission et les Activités ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention de de son président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^{e} étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 20__ (Résolution CA …….).

ANNEXE 1
MISSION DE L'ORGANISME

EXPÉRIENCE CENTRE _VILLE, LE PROJET

Expérience Centre-ville est un OBNL qui a pour mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine, en offrant une programmation événementielle et festive annuelle intérieure et extérieure, appuyée par une présence en ligne très marquée.

Désireux de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville à l'échelle locale, nationale et internationale, le Groupe Sensation Mode a conçu le projet Expérience Centre-Ville. Expérience centre-ville propose de miser sur la qualité de l'EXPÉRIENCE offerte à la population qui vit, travaille, étudie ou se divertit au centre-ville - consommateurs, travailleurs, étudiants, visiteurs et touristes - en déployant sur une base annuelle une programmation qui mettra en valeur les grandes tendances lifestyle « mode, design, musique, beauté et shopping ».

Le centre-ville de Montréal demeure, avec ses 337 000 emplois, le moteur économique et le principal pôle d'emploi du Québec, et une des grandes destinations touristiques canadiennes. Toutefois, pour faire face aux changements, tous s'entendent pour dire que Montréal doit déployer des stratégies innovatrices et polyvalentes, notamment pour stabiliser le poids de l'activité commerciale du Centre-ville

ANNEXE 2
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANIME

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 NOV 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant son bureau d'arrondissement au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie* (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre de producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités, tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

MCV

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description de la Mission de l'Organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des Activités;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Mission** » : la mission de l'Organisme pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.5 « **Activités** » : les activités de l'Organisme pour la réalisation desquelles la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 2;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

MCV

autre document exigé par le Responsable dans le cadre de ses Activités;

2.7 « Responsable » : Le Directeur coordination des grands projets ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation des Activités

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de sa Mission et des Activités;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa Mission et de ses Activités et à assumer tout dépassement des coûts requis pour leur réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec sa Mission et les Activités;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide

MCV

accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Mission ou aux Activités. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec sa Mission et les Activités;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

MCV

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de sa Mission ou des Activités.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

MCV

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux millions sept cent mille dollars (2 700 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.2.2 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.3.2 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.4.1 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.4.2 une somme maximale de trois cent cinquante mille dollars (350 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

MCV

5.2.5 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé pour le 1er trimestre;

5.2.4.2 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) après la validation, par le Responsable, du programme d'activités détaillé du 2ème trimestre;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de la Mission ou des Activités. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de la Mission ou des Activités ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation de sa Mission et des Activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

MCV

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de sa Mission ou des Activités.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci.

MCV

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter ou de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec la Mission ou les Activités réalisées par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

MCV

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec sa Mission et les Activités ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

MCV

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention de de son président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^{e} étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

MCV

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ..... 20__ (Résolution CA .....).

MCV

ANNEXE 1
MISSION DE L'ORGANISME

ANNEXE 2
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANIME

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2021/04/13
18:30

(2)

Dossier # : 1216143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 – 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 193 458,03 $ pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-007 - 2 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Expertise Sports Design LG, soit au prix de 175 870,94 $, taxes incluses;

D'approuver la convention de services professionnels avec Expertise Sports Design LG;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 17 587,09 $;

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-08 11:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216143002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza afin de le mettre au goût du jour. Le Skate Plaza deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.
À ce jour, le Skate Plaza, d'une superficie d'environ 900 mètres carrés, est la seule aire de planche à roulettes de type « plaza » de l'arrondissement de Ville-Marie où l'usager peut pratiquer son sport préféré toute la journée, entre 6 heures et minuit. L'autre endroit où l'on peut est la Place de la Paix situé au centre-ville, mais les heures sont plus restrictives.

Le parc actuel est aménagé de quelques modules de béton préfabriqué, de plusieurs bancs et d'une végétation modeste. Malheureusement, depuis son aménagement en 2007, le Skate Plaza est sous utilisé, voire même boudé par les plus aguerris de ce sport. Les aménagements vétustes seront à démolir.

Le parc possède plusieurs arbres matures qui devront être conservés dans les aménagements proposés.

De façon générale, le projet vise à :

· Assurer la sécurité des usagers
· Améliorer le parc en le rendant plus accueillant et confortable pour les résidents et les passants
· Amener de nouveaux obstacles (modules) pour lui insuffler un dynamisme nouveau, une réappropriation de l'espace par les adeptes ainsi que par la population

Les travaux de réaménagement du Skate Plaza s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 2 mars 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mars 2021.

Ce parc est bordé à l'ouest par l'avenue De Lorimier et au sud du boulevard De Maisonneuve Est.

Le projet de rénovation et agrandissement du skate-plaza sous le pont Jacques-Cartier bénéficie d'une aide financière du Programme des installations sportives extérieures (PISE). Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme, confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet et assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 -13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

CM18 0397 - 26 mars 2018 - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Expertise Sports Design LG en vue d'élaborer les plans et devis, effectuer l'estimé du coût des travaux ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement du Skate Plaza, dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au devis de services professionnels et addenda joints au présent sommaire.

L'Adjudicataire devra être appuyée par une firme d'ingénierie (civil et électrique) qui sera sous sa charge. L'Architecte paysagiste s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte paysagiste un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

La firme devra coordonner et contrôler l'ensemble des activités pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le Projet de Convention mise en annexe. Chaque discipline demeure responsable de l'information qui sera incluse dans les documents soumis pour appel d'offres.

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- l'élaboration du concept d'aménagement final, à partir du concept préliminaire élaborer par l'organisme à but non-lucratif l'Association Skateparks Montréal (ASM);
- la préparation des plans d'aménagement détaillés;
- la préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation;
- le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres;
- la surveillance du chantier lors de la construction.

Tout au long du projet, l'expertise-conseil et le support technique de l'équipe en matière d'aménagement seront mis à contribution afin de mettre sur pied un projet qui répond au besoin de l'arrondissement.

À cet effet, l'Association Skateparks Montréal (ASM) a développé une programmation pour les aménagements, et la firme spécialisée retenue devra répondre à ce dernier. Le

Consultant devra suggérer un concept d'aménagement final détaillé et l'intégrer à ses plans et devis suite à l'approbation de la Ville. Dans l'optique de livrer un parc sécuritaire et convivial, l'éclairage devra aussi être évalué et adapté en fonction des aménagements proposés.

La liste des travaux suivante, est sujette à changement :

- concevoir muret, plate-bande, bordure de béton et module pour la pratique de la planche à roulettes;
- tous ces éléments et les surfaces doivent être conçu pour résister aux impacts successifs et intensifs des planches à roulettes;
- aménager un ou des lieux pour l'observation des performances;
- inclure des îlots paysagers et les protéger contre les chocs;
- prévoir un éclairage adéquat pour la pratique du sport en soirée et sans éblouissement pour le secteur environnant et des prises électrique;
- assurer le maximum de sécurité aux usagers périphériques (piétons, véhicules, etc…);
- prévoir le remplacement de la fontaine d'eau existante;
- prévoir un dispositif afin de réduire le bruit qui est amplifier dessous le tablier du pont Jacques-Cartier;
- prévoir des supports à vélo, des poubelles, des bancs, de l'affichage.

JUSTIFICATION

Le 2 mars 2021, l'appel d'offres public du mandat de services professionnels VMP-21-007 été annoncé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le quotidien Journal de Montréal, avec une date d'ouverture des soumissions prévue le 22 mars 2021. Durant la période d'appel d'offres, cinq (5) entreprises se sont procuré le cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission. Voir tableau ci-dessous:

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Expertise Sports Design LG	7,08	175 870,94 $		175 870,94 $
BC2 Groupe Conseil inc.	6,60	198 074,33 $		198 074,33 $
Dernière estimation réalisée ($)		180 000,00 $		180 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				-4 129,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				-2,29%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)				22 203,39 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				12,62%

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les addenda présentés ont pour objet *la clarification concernant le cautionnement de soumission et d'exécution ainsi que des réponses et clarifications aux questions soulevées par les soumissionnaires au sujet* de divers aspects techniques.

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Des deux (2) firmes, deux (2) offres de services a été reçue puis analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de la proposition technique sans les honoraires - enveloppe no 1). Des deux

(2) firmes qui ont soumissionné, deux (2) ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services incluant les honoraires - enveloppe no 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser 193 458,03 $ (taxes incluses) comprenant des contingences de 10% au montant de 17 587,09$ (taxes incluses).
Cette dépense de 176 652,97 $ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 35 330,60 $ net de ristournes par le PTI 2021-2023 de l'Arrondissement.
- 141 322,37 $ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 80 % par la ville centre et à 20 % par l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (141 322,37 $) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE)	94 965,86 $	46 356,51 $	-	-	141 322,37 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts seront considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.
g. Conservation de la végétation existante. Le parc possède des nombreux arbres matures qui ont été pris en considération lors de la conception et le seront durant la construction. Le nouvel aménagement assurera la longévité de ces arbres qui représentent un patrimoine écologique indéniable;
h. Gestion des eaux de ruissellement en favorisant le retour des eaux de pluie dans le sol en créant trois basins de rétention qui favorisent l'absorption vers la nappe phréatique, une noue végétalisée dans le but de ralentir le ruissellement des eaux donné par une topographie escarpée et l'intégration des surfaces minérales perméables;

i. Diminution des Ilots de chaleur par l'augmentation de la surface végétale, le couvert végétal a été prolongé aux limites du stationnement existante et une plantation d'arbres aura lieu sur les nouvelles zones du parc;
j. Aspect social du nouvel aménagement qui auront un impact positif dans la vie sociale du quartier et seront propices aux initiatives sociales et communautaires

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une nouvelle une aire de pratique pour la planche à roulettes, attrayante et sécuritaire, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels: Avril 2021
Octroi du contrat de construction: Automne 2021
Réalisation des travaux: Printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements , aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

Tél : 514-629-8273
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

José PIERRE
Chef de division Aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216143002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1216143002**

No d'engagement **CC16143002**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

Provenance :

	20-027 PISE 2020-2022 C
Règlement	6101.7720027.802505.01909.57201.000000.00

Imputations :

	38375-PISE soutien aux arrondis
Contrat	6101.7720027.801550.07165.54301.000000.00

Total imputations

Le budget net requis (141 322,37 $) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieure

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur
38375-PISE soutien aux arrondissement 2020-2022	95 $	46 $	0 $	0 $
Total	95 $	46 $	0 $	0 $

141 323.00 $

:M20 0670	Dépenses taxes incluses	Crédits
)00.166835.000000.98001.00000	154 766.42 $	141 322.37 $

sement 2020-2022	Dépenses taxes incluses	Crédits
)00.186820.000000.15015.00000	154 766.42 $	141 322.37 $
	154 766.42 $	**141 322.37 $**

es (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pou

Total
141 $
141 $

Crédits arrondis au $ supérieur
141 323.00 $

Crédits arrondis au $ supérieur
141 323 $

141 323.00 $

r l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1216143002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 175 870,94 $, taxes incluses, à Expertise Sports Design LG pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza et autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ (appel d'offres public VMP-21-007 – 2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1216143002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216143002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 193 458,03 $ taxes incluses pour l'obtention de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, et la surveillance des travaux pour l'aménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un contrat de 175 870,94 $ taxes incluses à Expertise Sports Design LG;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence de 17 587,09 $ taxes incluses;

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Le projet faisant l'objet du présent dossier décisionnel est admissible à une contribution du Programme PISE pour 80% de la dépense, ce financement fait l'objet d'une intervention distincte au présent dossier. Il est à noter que la portion financée par le PISE est appliquée au contrat à 100%, les contingences sont dont imputées à 100% à l'arrondissement.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220000 - Arrondissement

2021	2022	2023	Total
24,0	11,0		35,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220150 Skate-Plaza- Réaménagement

2021	2022	2023	Total
24,0	11,0		35,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
38 691,61 $	35 330,60 $	21 104,52 $	19 271,24 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM16143002 au montant de 35 330,60 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 35 330,60 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
21 104,52 $

Crédits (Net ristourne):
19 271,24 $

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	000000	0000	185352	000000	15015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
17 587,09 $

Crédits (Net ristourne):
16 059,36 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54301	000000	0000	185352	028057	15015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567
Date: **2021-04-07**

Date et heure système : 07 avril 2021 10:27:01

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1216143002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		130 000,00 $	63 458,03 $					**193 458,03 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2021	Date de fin :		septembre	2022

Formulaire complété par : Vincent Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 01 avril 2021 16:09:53

VMP-21-007 - Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du Skate Plaze dans l'arrondissement de Ville-Marie.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production des firmes et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	3,33	13,33	16,67	25,67	21,67	80,67	198 074,33 $	**6,60**	**2**
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG	3,50	12,00	17,00	21,67	20,33	74,50	175 870,94 $	**7,08**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	mardi 30-03-2021
Heure	14h30
Lieu	800 De Maisonneuve est, 18e étage Salle Quartier Latin

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Annie Hazel Roy

Ville-Marie
Montréal

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-21-007

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 22 mars 2021, à 11 heures, au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis public publié le 2 mars 2021 dans *Le Journal de Montréal,* l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats, et en présence de madame Sandy Pinna, analyste de dossiers.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise
BC2 Groupe Conseil inc. 1166369067
Expertise Sports Design LG inc. 1168875285

K Rowan 2021-03-25
Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

2021-03-25
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

Annie Hazel Roy 2021-03-25
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

Ville-Marie
Montréal

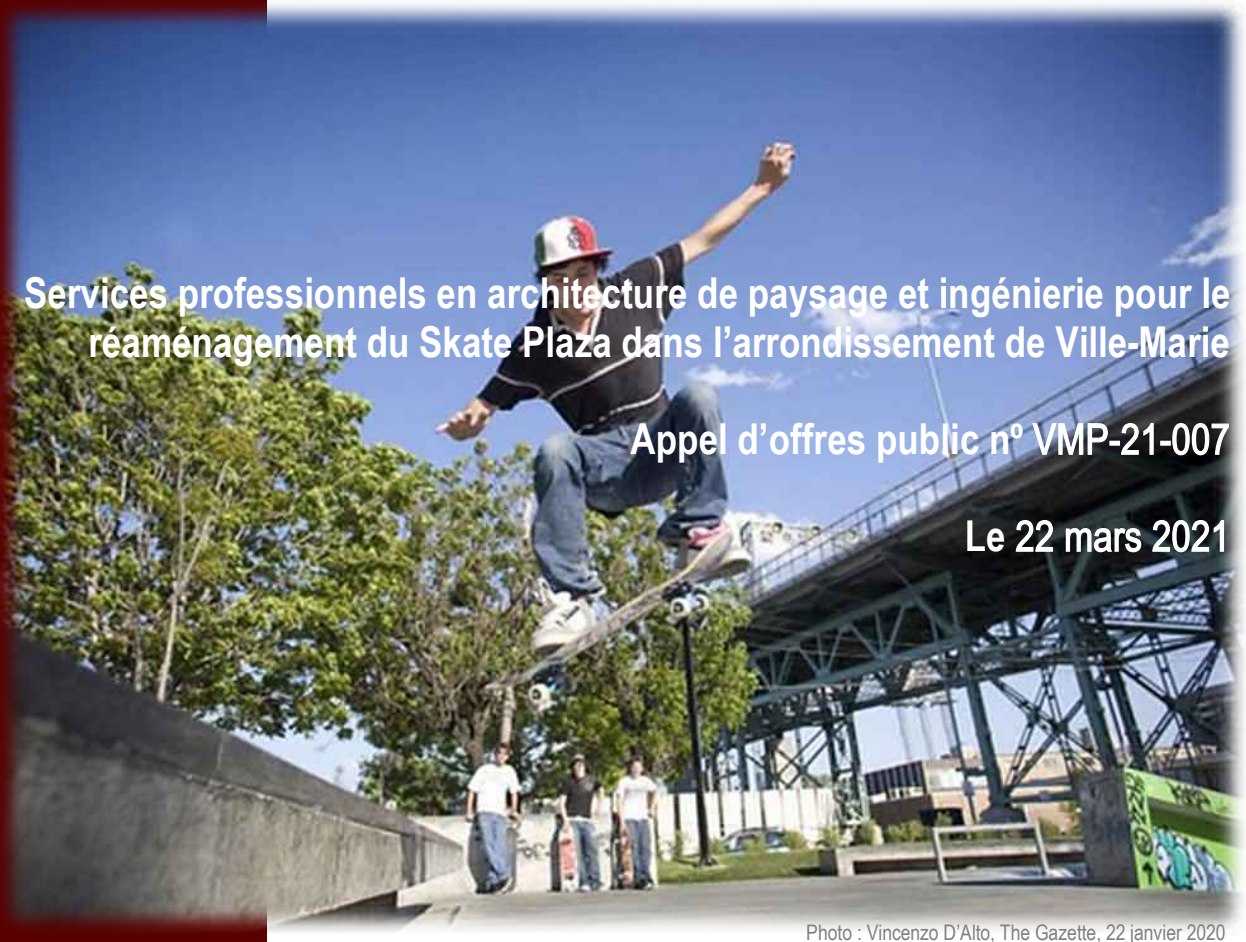

Services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie

Appel d'offres public nº VMP-21-007

Le 22 mars 2021

Photo : Vincenzo D'Alto, The Gazette, 22 janvier 2020

EXPERTISE SPORTS DESIGN LG
Aménagement de Terrains Sportifs

Table des matières

Sommaire de l'offre **5**
I. La firme mandataire et l'équipe de réalisation du projet 5
II. Le coordonnateur et responsable de projet 6
III. Le projet 6
IV. Le mandat 6
PROPOSITION TECHNIQUE **7**
Critère 1 – Compréhension du mandat et de la problématique **9**
1. Le mandat 9
2. Problématiques et enjeux 10
Critère 2 – Capacité de production et échéancier **15**
1. L'échéancier 15
2. La capacité de production 15
Échéanciers **19**
Critère 3 – Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires **23**
1. Présentation de la firme principale 23
2. Reconnaissance de notre expertise 23
3. Nos collaborateurs pour le mandat 24
Fiches projets – Expertise Sports Design LG **25**
Fiches projets – TetraTech Qi **33**
Critère 4 – Compétence et disponibilité du responsable de projet **37**
Implication - Rôles et responsabilités 38
Expérience et expertise de l'équipe dédiée au projet **40**
Philosophie de l'équipe 40
Ressources – Les membres clé de l'équipe de projet 40
Organigramme **45**
Curriculum Vitae de l'équipe **49**
Annexe I – Lettres d'appréciation de services **77**

Sommaire de l'offre

I. La firme mandataire et l'équipe de réalisation du projet

Expertise Sports Design LG Inc.

M. Luc Gionet, architecte paysagiste, président

247 rue de Gentilly Ouest, Longueuil (Québec) J4H 1Z5
T : 450 332-0735 web : www.sportsdesign.ca E : info2@sportsdesign.ca
Secteur d'activité : Architecture de paysage, Spécialité en aménagement de terrains sportifs
NEQ : 1168875285 TPS : 827229535 TVQ : 1219956041
Nombre d'employés permanents : 5

Expertise Sports Design LG inc. est une entreprise spécialisée exclusivement en aménagement de terrains sportifs. Sa mission est d'offrir à sa clientèle des services experts et des solutions intégrées et durables permettant de mieux planifier, concevoir, aménager et réaliser des environnements de qualité optimale et sécuritaire pour la pratique d'activités sportives extérieures.

Afin de répondre aux besoins des différentes clientèles, Expertise Sports Design LG met à profit le haut niveau et la qualité des compétences, des expertises et du savoir-faire de son équipe, afin d'offrir à sa clientèle l'accès à une expertise de pointe et aux meilleures connaissances actuellement disponibles dans le domaine de l'aménagement de terrains sportifs, notamment en termes de :

+ Planification, conception, design et gestion de projets ;
+ Normalisation d'achat, d'aménagement, de gestion et de maintenance d'équipements.

Depuis 2013, Expertise Sports Design LG est l'**UNIQUE** partenaire de la Fédération de Soccer du Québec (FSQ) relativement à l'aménagement de terrains de soccer. Par ce partenariat, la FSQ reconnait la qualité et le haut niveau de l'expertise technique et du savoir-faire d'Expertise Sports Design LG, en mandatant l'entreprise comme une représentante officielle de la FSQ.

Tetra Tech Qi

M. Éric Pelletier, ingénieur

1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) Canada, J4B 7M6
T : 450 655-8440 web : www.Tetra Tech.com E : eric.pelletier@Tetra Tech.com
Secteur d'activité : Génie civil, Spécialité en gestion des eaux pluviales
Nombre d'employés permanents : 3 500 au Canada

Tetra Tech Qi est un chef de file canadien en génie-conseil, en gestion de programmes et de construction et en services techniques. Riche de près de 50 ans d'expérience de travail dans les provinces et territoires, Tetra Tech possède des capacités uniques dans les secteurs de ressources en eau, de l'environnement, de l'énergie, des infrastructures, des mines et des industries du Canada. Dans le cadre de ce mandat, Tetra Tech Qi sera responsable de valider et optimiser la conception des systèmes de drainage et de proposer des solutions durables pour une gestion efficace des eaux pluviales en plus d'assurer les services spécialisés liés champ de pratique réservé de l'ingénierie, tels la structure, l'électricité et l'éclairage.

II. Le coordonnateur et responsable de projet

M. Luc Gionet, président d'**Expertise Sports Design LG**, possède plus de 31 années d'expérience comme architecte paysagiste et dans la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains sportifs. Il agira à titre de coordonnateur et de responsable de projet. Il assurera l'entière gestion du mandat, et ce, tant du point de vue administratif que technique. Au fil de sa carrière, M. Gionet a su se distinguer en développant et en mettant en pratique de nouvelles façons de faire tant au niveau administratif que sur le plan technique. Ses connaissances dans le domaine de l'aménagement de terrains sportifs et des revêtements sportifs lui permettent de développer des projets singuliers qui répondent directement aux objectifs de ses clients, que ce soit pour des terrains sportifs de haute performance ou pour des terrains destinés à un usage récréatif ou populaire.

III. Le projet

Le projet consiste à développer et mettre en œuvre un nouveau concept d'aménagement pour le Skate Plaza de l'arrondissement Ville-Marie en collaboration avec les spécialistes du skate de l'Association Skateboard Montréal. Au-delà du volet « skate », le projet vise à redonner vie à cette structure urbaine boudée par les adeptes du skate et lui donner une place de choix dans la vie citadine.

IV. Le mandat

Le principal objet du mandat est d'offrir des services professionnels en architecture de paysage spécialisée en aménagement de terrains et d'équipements sportifs et en ingénierie (civil, de structures, électricité et éclairage), afin de développer un concept d'aménagement, concevoir les détails techniques et gérer la construction du nouveau *Skate Plaza* de l'avenue de Lorimier dans l'arrondissement Ville-Marie. Au-delà de la conception du nouvel équipement, la gestion de projet, la surveillance des travaux et la mise en service des équipements seront des étapes critiques pour répondre aux objectifs du projet. Les membres de l'équipe d'Expertise Sports Design LG ont su relever plusieurs défis au fil des dernières années et s'appuieront sur cette expérience chèrement acquise pour faire de ce mandat une autre réussite collective au bénéfice des citoyens de l'arrondissement Ville-Marie.

PROPOSITION TECHNIQUE

Critère 1 – Compréhension du mandat et de la problématique

1. Le mandat

À travers un réseau de parcs et d'espaces de détente bien établi sur son territoire de quelques 16,5 km², l'arrondissement Ville-Marie compte plus de 95 parcs, places et espaces de détente qui offrent grande une variété d'ambiance afin de satisfaire aux besoins et attentes de ses 90 000 citoyens actifs et nombreux visiteurs.

Deux espaces sont officiellement dédiés à la pratique de la planche à roulettes et du patins à roues alignées *(skateboard* et *rollerblade*) dans Ville-Marie, soit le Skate Plaza de l'avenue De Lorimier et la Place de la Paix. Le premier est situé sous les abords du pont Jacques-Cartier à l'angle de l'avenue de Lorimier et du Boulevard de Maisonneuve. Il a été construit en 2007, mais l'aménagement des obstacles et modules n'a jamais été très apprécié des adeptes de skate pour diverses raisons. La place de la Paix (« *Peace Park* » pour les intimes) est un endroit prisé par les *skaters*, mais n'est pas un véritable *skatepark* et les heures d'utilisation sont limitées. Il faut également noter que l'arrondissement regorge d'endroits improvisés qui font le bonheur des skaters (Square Victoria, Palais de justice, etc.), mais où la pratique de cette activité est souvent prohibée et où les aménagements extérieurs ont été modifiés pour empêcher de *rider* l'espace.

Soucieux d'assurer une offre de services de qualité à ses citoyens, l'arrondissement Ville-Marie lance un projet pour réaménager et renouveler le *Skate Plaza* de l'avenue de Lorimier. L'ensemble des travaux proposés pour littéralement métamorphoser les installations existantes sera réalisé à partir d'un concept d'aménagement développé avec un comité formé d'experts et de citoyen de l'arrondissement engagés. Ce concept sera développé conjointement avec l'Association Skateboard Montréal (« ASM ») qui sera engagée directement par l'arrondissement pour compléter l'équipe de projet.

En janvier 2020, en addition au « Programme des installations sportives extérieures (PISE) », la Ville de Montréal annonçait un investissement supplémentaire de 15,1 M$ supplémentaires pour la rénovation de plateaux sportifs et l'achat d'équipements[1]. Ces nouveaux deniers seront répartis entre 15 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Par cet investissement, la communauté du skate n'est pas en reste puisque trois installations vétustes bénéficieront d'une cure de jouvence, soit les *skateparks* Raymond-Lafontaine et Honoré-Mercier dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve et le *Skate Plaza* de l'arrondissement Ville-Marie.

Le projet du Skate Plaza Ville-Marie a été annoncé en grande pompe dans divers médias et communiqués de presse. L'année 2021 sera consacrée aux étapes de planification (consultation, conception, plans et devis) alors que la construction et la livraison du projet sont attendues à la fin de l'été 2022.

De façon plus spécifique, ce projet global évalué à 1,5 M$ prévoit des interventions en architecture de paysage spécialisée en aménagement de terrains et d'équipements sportifs, plus spécifiquement en lien avec le skateboard, et en ingénierie (civil, structures et électrique). Le regroupement de ces disciplines professionnelles au sein de la même équipe de travail permettra de développer des solutions d'aménagement intégrées, durables et de bien amalgamer les interventions dans l'aménagement du « Skate Plaza 2.0 » tout en respectant les caractéristiques paysagères et urbaines particulières du lieu.

Notre expertise spécifique en aménagement de terrains sportifs nous permettra de jongler avec les différentes variables du site pour développer des solutions durables et accessibles qui nécessiteront par la suite des interventions d'entretien raisonnables, et ce, dans le but que l'arrondissement puisse offrir et maintenir un équipement de qualité tout en assurant la sécurité des usagers. De plus, tous les aménagements proposés par notre équipe auront été pensés et planifiés pour être résistants aux actes de vandalisme (qui font malheureusement partie de la réalité de la gestion des équipements municipaux) et pour rejoindre les objectifs de la politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en 2011 et de son plan d'action montréalais.

[1] https://montrealgazette.com/news/local-news/montreal-budgets-15-million-for-sports-facilities-in-15-boroughs

2. Problématiques et enjeux

Un des enjeux majeurs du projet est d'assurer la sécurité des installations et une « conformité normative » qui n'existent tout simplement pas pour les installations de *skatepark*. La qualité des installations repose principalement sur l'appréciation subjective des adeptes de skate, de rollerblades, de trottinettes freestyle et de BMX. Il existe des principes de bases pour réaliser ce type de projet, mais l'essence même de la pratique du skate est de dépasser et repousser les limites imposées par les aménagements. En ce sens, l'expérience et l'expertise de l'équipe de professionnels dédiés au projet, en plus des spécialistes de l'ASM permettront d'identifier et de bonifier les interventions proposées et même d'ajuster certains détails au moment de la construction pour assurer la réalisation d'un *Skate Plaza* de premier plan. La réussite du projet repose essentiellement sur la connaissance des exigences requises par les adeptes de skate qui sera fournie en bonne partie par l'ASM et les participants à la démarche participative ainsi que sur notre expérience dans la construction de projets d'aménagement de terrains sportifs et autres éléments architecturaux en béton (dalles inclinées, escaliers, rampes d'accès universel, murs de soutènement) dans les parcs municipaux et en milieu institutionnel.

Le mandat pose également des défis techniques importants, puisqu'il cible des interventions variées touchant des domaines d'expertise spécifiques et complémentaires (équipements sportifs, drainage, travaux de structures légères, éclairage, irrigation, horticulture, etc.). Pour faire face à cette problématique, la versatilité des membres de l'équipe et leur habileté à s'adapter aux divers contextes de réalisation nous semblent des qualités essentielles. À ce niveau, l'expérience des membres d'une équipe plus restreinte et la versatilité de ses membres nous apparaissent comme des atouts significatifs pour développer des aménagements adaptés aux besoins spécifiques de nos clients. De plus, l'équipe que nous avons réunie pour la réalisation de ce mandat a déjà travaillé ensemble sur plusieurs mandats d'aménagement de terrains sportifs au cours des dernières années, dont le réaménagement du skatepark Ahuntsic.

Le développement d'un concept d'aménagement qui fera consensus pour redonner vie au Skate Plaza est une, sinon l'étape cruciale, pour le succès du projet. En ce sens, nous saluons la démarche de l'arrondissement pour la mise sur pied d'un processus de consultation citoyenne et d'une démarche participative rigoureuse visant la réappropriation du site par les adeptes du skate. Une démarche similaire a été réalisée en 2019 par l'arrondissement Ahuntsic pour le réaménagement d'un autre skatepark (parc Ahuntsic) à la différence que nous avons été impliqués dans le projet après le développement du concept. Malheureusement, notre implication tardive dans le projet a fait ressortir des contraintes d'aménagement du site (topographie et présences d'arbres matures et fragiles en bordure des aménagements proposés, etc.) qui n'avaient pas été prises en compte dans l'élaboration initiale du concept. Conséquemment, le concept a dû être revu à deux reprises. Ces pas de recul malheureux ont eu un impact significatif sur l'échéancier du projet, mais au final, le projet n'en sera qu'amélioré.

Les délais proposés pour la réalisation du mandat apparaissent réalistes, mais nous croyons que certains ajustements pourraient être apportés à l'échéancier. Il ne faut pas sous-estimer les délais de la démarche participative proposée par l'arrondissement. Il n'est pas rare que ce processus puisse se prolonger pour le bien du projet. Cela dit, nous sommes conscients que l'arrondissement mandatera une firme spécialisée pour encadrer cette démarche et que celle-ci sera en mesure de solliciter les parties prenantes au moment opportun. En début de mandat, nous serons en mesure de proposer un échéancier alternatif pour maximiser le calendrier. Par exemple, nous croyons qu'il serait préférable de profiter de 2021 jusqu'en décembre pour tout le volet de planification/conception et de lancer l'appel d'offres pour construction en janvier ou février 2022. Assurément, les prix des entrepreneurs en construction seront beaucoup plus compétitifs qu'en novembre 2021. Notre firme a la réputation de produire des documents de soumission et de construction très précis et qui laissent peu, voire pas de place à de mauvaises interprétations. La qualité de notre travail contribuera à diminuer le risque pour les entrepreneurs et à refouler ceux qui seraient tentés de profiter des zones grises.

Notre expérience dans la préparation et la réalisation de projets d'aménagement dans le réseau des parcs de Montréal ainsi que nos connaissances des processus administratifs municipaux nous permettront d'assurer le niveau de qualité

attendu tout en optimisant les livrables et les rencontres. Cette proposition nécessitera néanmoins une implication soutenue de tous les maillons de la chaîne pour assurer la réussite du projet.

Nous sommes actuellement en pleine étape de conception pour le réaménagement du skatepark Ahuntsic en collaboration avec l'ASM. Nous sommes conscients qu'une bonne partie de la réussite projet est liée à la participation active de l'ASM pour son expertise en termes de skate. Ainsi nous serons en mesure de reproduire cette cohésion entre l'équipe de projet et l'ASM. Pour ce faire, nous proposons d'inclure les membres de l'ASM à toutes les étapes du projet comme des collaborateurs de premier plan, et ce, même si nous n'avons aucun lien contractuel avec eux. Cette implication devra toutefois être conforme au mandat que lui confiera séparément l'arrondissement.

Nous sommes toutefois conscients que la conjoncture que nous vivons actuellement en lien avec la propagation de la COVID-19 impliquera de revoir l'échéancier du projet en temps réel au moment de lancer le projet. Nous comprenons néanmoins que l'arrondissement s'est engagé à réaliser ce projet à l'intérieur d'un délai clairement établi. Nous y mettrons les efforts requis. Pour notre part, l'équipe proposée dispose de tous les moyens et technologies pour réaliser la phase de planification et préparation du dossier d'appel d'offres à distance, le cas échéant.

3. Organisation des services

Une fois le contrat octroyé et la réunion de démarrage tenus, nous prendrons les bouchées doubles pour lire et tirer une **synthèse des études et documents existants**. Parallèlement, nous effectuerons une visite du site avec l'ASM et idéalement les responsables de l'arrondissement. Cette visite, en équipe, permettra également de faire un relevé photographique exhaustif pour documenter la phase suivante, soit celle de conception.

Le chargé de projet assistera et participera activement à la démarche de « **consultation publique »** mise de l'avant par l'arrondissement. Au-delà du volet « skate », le projet à développer pour l'arrondissement doit s'intégrer dans son environnement urbain, et ce, tant au niveau du paysage que de sa dimension sociale. Comme architecte paysagiste, M. Gionet gardera un pas de recul pour assurer une vision d'ensemble du projet à mettre en œuvre.

Dès les premiers pas de cette phase, nous travaillerons selon une approche de « **conception intégrée** » où les responsables de toutes les disciplines (architecture de paysage, génie civil, de structures et électricité ainsi que les spécialistes de l'ASM) seront réunis autour d'une même table. La première étape répondra à un enjeu fondamental du projet, soit celui de modéliser le concept d'aménagement développé avec l'ASM lors des activités de démarche participative pour l'intégrer au site. Cet exercice conduira à des discussions sur la faisabilité technique du concept par rapport aux contraintes du terrain (topographie, arbres, structures de drainage ou d'électricité souterraines, etc.).

Ce premier enjeu d'intégration sera mis en relation avec les autres enjeux fondamentaux :

- Redonner vie au Skate Plaza ;
- Respecter le budget et l'échéancier.

En fonction des écarts observés, notre équipe, appuyée par les spécialistes de l'ASM, d'un ou plusieurs représentants de l'arrondissement devra se livrer à une opération d'analyse pour identifier les opportunités et contraintes rencontrées pour atteindre les objectifs du projet. Pour ce faire, une analyse sous la forme d'une matrice « SWOT » sera développée pour soutenir les gestionnaires de l'arrondissement dans leur prise de décision.

Cette phase de conception sera conclue par la production d'un plan d'aménagement final en couleur et d'une estimation des coûts de construction qui dicteront la production des documents techniques d'exécution.

Cela dit, une fois le plan d'aménagement confirmé par l'arrondissement, nous mettrons tous nos efforts dans la **production des documents techniques d'exécution** (plans, détails, devis, estimation bordereau, etc.).

Expertise Sports Design LG maîtrise les façons de faire « montréalaises » et ce, tant au niveau administratif qu'au niveau technique. Ainsi, nous serons en mesure de produire les documents préliminaires à 75% d'avancement et la version finale de ceux-ci selon les gabarits et formats exigés.

À l'interne, Expertise Sports Design LG rendra les documents de travail disponibles en temps réel sur un serveur partagé pour tous les intervenants impliqués dans le projet. De façon à maximiser le temps de travail, nous miserons sur des rendez-vous de coordination hebdomadaires (téléphone ou vidéoconférence) avec les responsables de disciplines et une rencontre de travail préalable à chaque remise de documents pour assurer le respect des objectifs du projet, de l'échéancier et du budget de réalisation.

Expertise Sports Design LG sera responsable de la qualité de tous les livrables remis à l'arrondissement. Les connaissances techniques et administratives de M. Nadon seront mises à contribution pour ce volet de contrôle-qualité de tous les documents et livrables.

Lors de la **période d'appel d'offres**, notre chargé de projet offrira une assistance professionnelle au responsable de l'arrondissement. L'équipe du projet se chargera de répondre aux questions des soumissionnaires et de préparer les addendas requis au cours du processus de sollicitation du marché. L'analyse des soumissions inclut la vérification des bordereaux détaillés ainsi que la conformité administrative des documents de soumission. Cette étape d'analyse intègre également la formulation d'une recommandation pour l'octroi du contrat de construction ainsi que la préparation de documents justificatifs pour l'octroi du contrat, le cas échéant.

Après l'adjudication du contrat, une rencontre de démarrage sera convoquée avec l'adjudicataire et l'arrondissement, afin de préciser les termes de réalisation avec l'entrepreneur et la collaboration attendue pour la livraison des ouvrages définis au contrat.

Le chargé de projet assurera la gestion du chantier de réalisation (incluant la préparation et la coordination des réunions de chantiers) et un technicien sénior assurera la surveillance des travaux en résidence, selon la nature et l'importance de ceux-ci. Les représentants de chacune des disciplines seront appelés à vérifier, confirmer et recommander l'acceptation des travaux relevant de leur spécialité respective.

La gestion du chantier inclut de façon non limitative les éléments suivants :

La surveillance dite « de Bureau »

- la rédaction des comptes-rendus et rapport d'avancement suivant les réunions de chantiers lorsque celles-ci seront requises pour apporter des mises au point ;
- suivi de l'échéancier et respect du délai contractuel ;
- la vérification et l'approbation des demandes d'équivalences, demandes de changement, dessins d'atelier et bons de commande ;
- l'interprétation des résultats d'essais sur les matériaux et les recommandations subséquentes ;
- la fourniture de détails non prévisibles lors de la préparation des documents d'appel d'offres ;
- la préparation, la négociation et la gestion des offres et demandes de changements ;
- la vérification et les recommandations des demandes de paiements ;

La surveillance dite « au chantier » :

- la convocation et l'animation des réunions de chantier ;
- le suivi et la surveillance quotidienne des travaux de réalisation et ce, en termes qualitatif et quantitatif;
- la coordination des essais de contrôle de qualité avec la ou les es firmes mandatées par l'arrondissement ;
- la préparation et tenue à jour du cahier d'avancement des travaux ;
- la vérification des implantations, des élévations à l'aide d'outils appropriés (station totale ou GPS) ;
- la participation à l'inspection en vue de la réception provisoire des ouvrages ;
- la vérification de la correction des déficiences identifiées ;
- la vérification des travaux à la fin de la période de garantie (réception définitive).

Tout au long de cette étape, les membres de notre équipe disposeront de téléphones portables intelligents, de tablettes et d'ordinateurs portatifs. Ils seront également connectés à notre réseau infonuagique. Cette technologie permettra un accès direct, facile et en temps réel à tous les courriels, documents et fichiers du projet de réalisation.

À la fin des travaux, notre équipe remettra à l'arrondissement une copie des dessins, plans et autres documents illustrant les ouvrages « tels que construits » ou « plans annotés » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants, et ce, pour chaque discipline. De plus, un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier sera complété et remis en guise de mémoire du projet.

Un mois avant la fin de la période de garantie qui suit d'une année la réception provisoire, le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages seront vérifiés. Un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive des ouvrages sera remis au responsable de l'arrondissement, le cas échéant.

Si requise, une liste de travaux déficients sera remise à l'entrepreneur qui devra rectifier ceux-ci pour que soit libérée la retenue contractuelle prévue au cahier des clauses administratives générales. Durant la période de garantie, notre équipe sera disponible et assurera un « service après-vente » pour répondre aux questions de l'arrondissement en lien avec les nouveaux aménagements.

Critère 2 – Capacité de production et échéancier

1. L'échéancier

L'arrondissement a annoncé le projet de réaménagement du *Skate Plaza* de l'avenue de Lorimier en 2021 pour renouveler cet équipement malheureusement déserté qui habite le quartier depuis le tournant de l'année 2007. Ce projet se divise en deux étapes successives, soit un **mandat de services professionnels** pour la consultation citoyenne, la conception des nouveaux aménagements, la préparation du dossier d'appel d'offres (révision du plan concept, plans, devis et estimation), la gestion et la surveillance des travaux, puis un **contrat subséquent pour la construction** dudit *Skate Plaza*.

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans la gestion et la réalisation de nombreux projets d'aménagement en milieu municipal, et ce, particulièrement à Montréal, nous savons très bien que la période d'appel d'offres visée dans les documents d'appel d'offres n'est pas favorable à des prix compétitifs. Les appels d'offres lancés en fin d'année présentent généralement des prix gonflés artificiellement puisque les entrepreneurs n'ont pas le temps de bien préparer leur soumission. Tous leurs efforts sont concentrés à fermer les projets de l'année en cours. À l'inverse, les projets en appel d'offres en janvier ou février présentent généralement des prix très compétitifs et un plus grand nombre de joueurs qui participent au processus. Ce décalage de la période d'appel d'offres donne une marge de manœuvre de deux mois pour la conception du nouveau Skate Plaza et la préparation des documents techniques sans pour autant reporter le début des travaux et la livraison de projet en 2022.

Conséquemment, nous proposons un échéancier « ajusté » en fonction du décalage décrit plus haut, mais nous serions également en mesure de livrer le projet dans les délais prescrits à l'intérieur des documents d'appel d'offres.

Les principales étapes de l'échéancier sont détaillées sur les diagrammes de Gantt qui accompagnent ces pages. Comme mentionné au critère précédent, le délai pour la prestation du mandat de services professionnels représente un des principaux enjeux du projet, et ce, autant pour la coordination de l'équipe de projet de notre côté que pour la gestion des intervenants ou des parties prenantes externes gérées par l'arrondissement. La marge de manœuvre est bien visible, mais demeure fragile. Cela dit, au début du mandat, différents scénarios et ajustements pourront être discutés avec les responsables de l'arrondissement afin de gérer stratégiquement le calendrier du projet.

2. La capacité de production

Au cours de l'année dernière, notre équipe a développé et géré jusqu'à une douzaine de projets de façon simultanée. Le carnet de commandes d'Expertise Sports Design LG compte actuellement dix projets en cours de réalisation, soit les projets suivants :

+ **Parc Sainte-Béatrice, Ville de Laval**
  Rénovation majeure du terrain de soccer synthétique, d'un stationnement et de terrains de tennis
  Plans et devis (en cours) / Gestion du chantier: mai à décembre 2022
  Budget : 5,2M$
  Réf : Nathalie Fontaine, gestionnaire de projet, Travaux publics, 450-978-6888

+ **Parc René-Masson**
  Aménagement d'un terrain de soccer/football synthétique, arr. RDP-PAT
  Surveillance des travaux, mai à juillet 2021,
  Budget de réalisation : 2,5M$ à valider
  Réf : Manuel Beauchamp, architecte paysagiste, arr. RDP-PAT, 514 872-9327

+ **Parc Henri-Casault, Ville de Québec**
  Aménagement d'un terrain de baseball synthétique
  Surveillance des travaux, juin à août 2021,
  Budget de réalisation : 3,2M$
  Réf : Marie-Hélène Vallée, architecte paysagiste, 418 641-6411, poste 4637

+ **Parc Ahuntsic, arr. Ville-Marie**
  Réaménagement du skatepark
  Gestion du projet, plans et devis et surveillance des travaux, octobre 2020 à décembre 2021
  Budget : 1,6 M$
  Réf : Ysabelle Filiatrealt, architecte paysagiste, arr. Ville-Marie, 514 872-6146

+ **Parc du Pélican, arr. Rosemont – La Petite-Patrie**
  Réaménagement de trois terrains de balle
  Gestion du projet, plans et devis et surveillance des travaux, octobre 2020 à décembre 2021
  Budget : 800 000 $
  Réf : Billie La Roche, agente technique, 514-242-7941

+ **Parc Terra-Cotta, Ville de Pointe-Claire**
  Aménagement d'un terrain de soccer synthétique
  Surveillance des travaux (banque d'heures), août à décembre 2021
  Budget de réalisation : 2,0M$
  Réf : Marie-Christine Pagé, ingénieure et coordonnatrice, Pointe-Claire. 514-630-1300 # 1492

+ **Parc Laurier, arr. Plateau Mont-Royal**
  Aménagement d'un terrain de soccer naturel drainé et irrigué
  Gestion du projet, plans et devis et surveillance des travaux, octobre 2020 à juillet 2022
  Budget de réalisation : 1,5M$
  Réf : Patricia Poirier, architecte paysagiste, patricia.poirier@montreal.ca

+ **Complexe multisports, Saguenay**
  Aménagement d'un terrain de soccer intérieur
  Expertise technique, plans et devis (complété mars 2021) et surveillance des travaux, début 2022
  Budget de réalisation : 1,5M$
  Réf : Martin Bouchard, chef de division, 1-418-698-3060 poste 3632

+ **Parc André-Laurendeau, arrondissement Anjou**
  Réaménagement des aires de jeu et du terrain de baseball
  Gestion du projet, plans et devis et surveillance des travaux
  Budget de réalisation : 1,2M$
  Réf : Giovanni Amorim, ingénieur, 514 493-5149

+ **Parcs F.X.-Garneau, Joyce et Saint-Viateur, arrondissement Outremont**
  Réaménagement de terrains de tennis en terre battue
  Gestion du projet, plans et devis et surveillance des travaux
  Budget de réalisation : 1,4 M$
  Réf : Alain Fiset, ingénieur, 438 497-3220

Même si de prime abord ces projets représentent une valeur importante en termes de travaux, plusieurs sont en bonne voie d'être complétés, en attente de développements subséquents ou seront sur pause durant la réalisation du mandat proposé par l'arrondissement Ville-Marie. La réalisation de ce mandat échelonné sur une longue période (8 mois) est donc complémentaire aux mandats déjà en cours, puisqu'il s'imbrique parfaitement entre les autres projets du carnet de commandes actuel de notre équipe. De plus, l'intégration de M. Nadon au sein de notre firme en janvier 2017 a constitué un atout stratégique, tant sur le plan technique que sur le plan des connaissances des processus administratifs municipaux.

Les équipes d'ingénierie qui font partie de l'équipe de travail proposée pour la réalisation de ce mandat font toutes partie de la même firme sous-traitante et seront coordonnées par un seul représentant. Ces équipes nous accompagnent dans bon nombre de nos mandats. Nous avons donc développé au fil des projets des habitudes de travail efficaces et efficientes ainsi qu'une synergie pour mener à bon port les projets sous notre gouverne. Ces collaborateurs seront impliqués sporadiquement pour la conception et la validation techniques d'éléments précis du

projet (drainage, structures, électricité, etc.). Ces mandats représentent des prestations de services ciblées et relativement courtes qui s'intègrent bien au travers des projets en cours dans leurs carnets de commandes respectifs.

Finalement, l'échéancier proposé par notre équipe servira de base pour suivre l'évolution de ce mandat une fois celui-ci confirmé par l'arrondissement. Le document sera mis à jour de façon hebdomadaire et les ajustements seront apportés dès qu'un écart entre le temps planifié et le temps réel sera observé. Toute modification à apporter à l'échéancier de référence devra préalablement être approuvée par l'arrondissement.

Du côté d'Expertise Sports Design LG, les quatre ressources principales de la firme mettront l'épaule à la roue pour franchir tous les jalons de l'échéancier dans les délais prescrits en plus d'assurer la qualité des livrables attendus à travers son système d'assurance-qualité « maison ». Du côté de TetraTech, notre équipe travaillera plus spécifiquement avec la succursale de Boucherville qui, à elle seule, emploie plus de 150 ressources dans les différentes sphères de l'ingénierie. En cas d'un resserrement de l'échéancier, nous travaillons également avec les succursales de Granby, Trois-Rivières, Lévis, Québec et Rimouski sur d'autres dossiers. L'important bassin d'employés de TetraTech représente un avantage pour maximiser notre force de frappe et respecter l'échéancier du projet.

Bien qu'il s'agisse d'un projet techniquement complexe, nous misons sur une petite équipe dédiée au projet plutôt que faire miroiter une équipe nombreuse donnant l'impression d'une capacité de production théoriquement « exceptionnelle ». Notre expérience nous démontre que la gestion serrée et l'expertise d'un petit groupe de ressources spécialisées sont plus efficaces que de mettre sur pied une armée de professionnels qui sera, la plupart du temps, en attente de l'avancement des autres ou occupée sur d'autres projets.

Finalement, l'échéancier proposé par notre équipe servira de base pour suivre l'évolution de ce mandat une fois celui-ci confirmé par l'arrondissement. Le document sera mis à jour de façon hebdomadaire et les ajustements seront apportés dès qu'un écart entre le temps planifié et le temps réel sera observé. Toute modification à apporter à l'échéancier de référence devra préalablement être approuvée par l'arrondissement, sans quoi, il sera de la responsabilité d'Expertise Sports Design LG de prendre les mesures nécessaires pour rattraper un écart observé.

3. Tableau d'occupation des ressources

Nom du projet		**Luc Gionet** chargé de projet	**Jean-F. Nadon** architecte paysagiste	**Marilou Cottier** architecte paysagiste	**Richard Desrochers** technicien
Parc Sainte-Béatrice - Soccer synthétique, tennis et stationnement / Laval		0%	10%	10%	5%
Parc René-Masson- Soccer-football synthétique / RDP-PAT		2%	3%	0%	10%
Parc Henri-Casault - Terrain de baseball synthétique / Québec		4%	5%	2%	0%
Parc Ahuntscic - Skatepark / Ahuntsic-Cartierville		20%	0%	15%	5%
Parc du Pélican - Terrains de baseball / Rosemont La Petite-Patrie		5%	5%	5%	10%
Parc Terra-Cotta - Soccer synthétique / Pointe-Claire		5%	2%	2%	3%
Parc Laurier / Terrain de soccer natuel / Plateau Mont-Royal		10%	1%	10%	3%
Complexe multisports - soccer synthétique intérieur / Saguenay		2%	2%	0%	0%
Parc André-Laurendeau - Aire de jeu et baseball / Anjou		5%	20%	20%	0%
Divers parcs - Terrains de tennis/ Outremont		3%	20%	0%	20%
Skate Plaza Ville-Marie		**34%**	**16%**	**31%**	**40%**
Total de l'occupation de l'Équipe ESDLG:		**90%**	**84%**	**95%**	**96%**

Échéanciers

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs
1	**ÉCHÉANCIER**				
2	**Ville de MONTRÉAL - Arrondissement Ville-Marie**				
3	**Réaménagement du Skate Plaza**				
4	Octroi du contrat de services professionnels	0 jr	Lun 21-03-29	Lun 21-03-29	
5					
6	**DÉMARRAGE**	**14 jrs**	**Mar 21-04-13**	**Ven 21-04-30**	
7	Rencontre de démarrage du projet	0 jr	Mar 21-04-13	Mar 21-04-13	4
8	Lecture et synthèse des études existantes	10 jrs	Lun 21-04-19	Ven 21-04-30	7
9	Visite du site et relevé photographique	5 jrs	Lun 21-04-26	Ven 21-04-30	7
10	**CONCEPTION**	**64 jrs**	**Lun 21-05-03**	**Jeu 21-07-29**	**8;9**
11	Démarche participative et de consultation citoyenne et développement de concepts d'aménagement	45 jrs	Lun 21-05-03	Ven 21-07-02	8;9
12	**Dossier préliminaire (75%)**	**30 jrs**	**Lun 21-05-24**	**Ven 21-07-02**	**8;9**
13	Élaboration des plans et détails techniques	60 jrs	Lun 21-07-05	Ven 21-09-24	11
14	Cahier des charges	30 jrs	Lun 21-08-16	Ven 21-09-24	11
15	Estimation des coûts "Classe C"	10 jrs	Lun 21-09-13	Ven 21-09-24	11
16	Présentation à la Ville (Réunion)	0 jr	Ven 21-09-24	Ven 21-09-24	14;15;13
17	Commentaires de la Ville	10 jrs	Lun 21-09-27	Ven 21-10-08	16
18	**Dossier final**	**39 jrs**	**Lun 21-10-11**	**Ven 21-12-03**	
19	Élaboration des plans et détails techniques	35 jrs	Lun 21-10-11	Ven 21-11-26	17
20	Cahier des charges	20 jrs	Lun 21-11-01	Ven 21-11-26	17
21	Estimation des coûts "Classe A"	10 jrs	Lun 21-11-15	Ven 21-11-26	17
22	Remise du dossier d'appel d'offres FINAL	0 jr	Ven 21-12-03	Ven 21-12-03	19;20;21
23					
24	**Période d'appel d'offres**	**65 jrs**	**Lun 22-01-10**	**Lun 22-04-11**	
25	Publication de l'appel d'offres	0 jr	Lun 22-01-10	Lun 22-01-10	22
26	Période d'appel d'offres et Support professionnel	30 jrs	Lun 22-01-10	Ven 22-02-18	25
27	Analyse des soumissions et recommandation pour l'octroi	5 jrs	Lun 22-02-21	Ven 22-02-25	25;26
28	Cheminement du dossier	30 jrs	Lun 22-02-28	Ven 22-04-08	27
29	Octroi de contrat	0 jr	Lun 22-04-11	Lun 22-04-11	28
30					
31	**CONSTRUCTION**	**120 jrs**	**Lun 22-04-18**	**Ven 22-09-30**	**29**
32	Préparation des documents "Émis pour construction"	10 jrs	Lun 22-04-18	Ven 22-04-29	29
33	Réunion de démarrage	0 jr	Lun 22-04-18	Lun 22-04-18	29
34	**Surveillance des travaux**	**90 jrs**	**Lun 22-05-23**	**Ven 22-09-23**	
35	Surveillance des travaux	90 jrs	Lun 22-05-23	Ven 22-09-23	33
36	Réception provisoire des ouvrages	0 jr	Lun 22-09-26	Lun 22-09-26	35

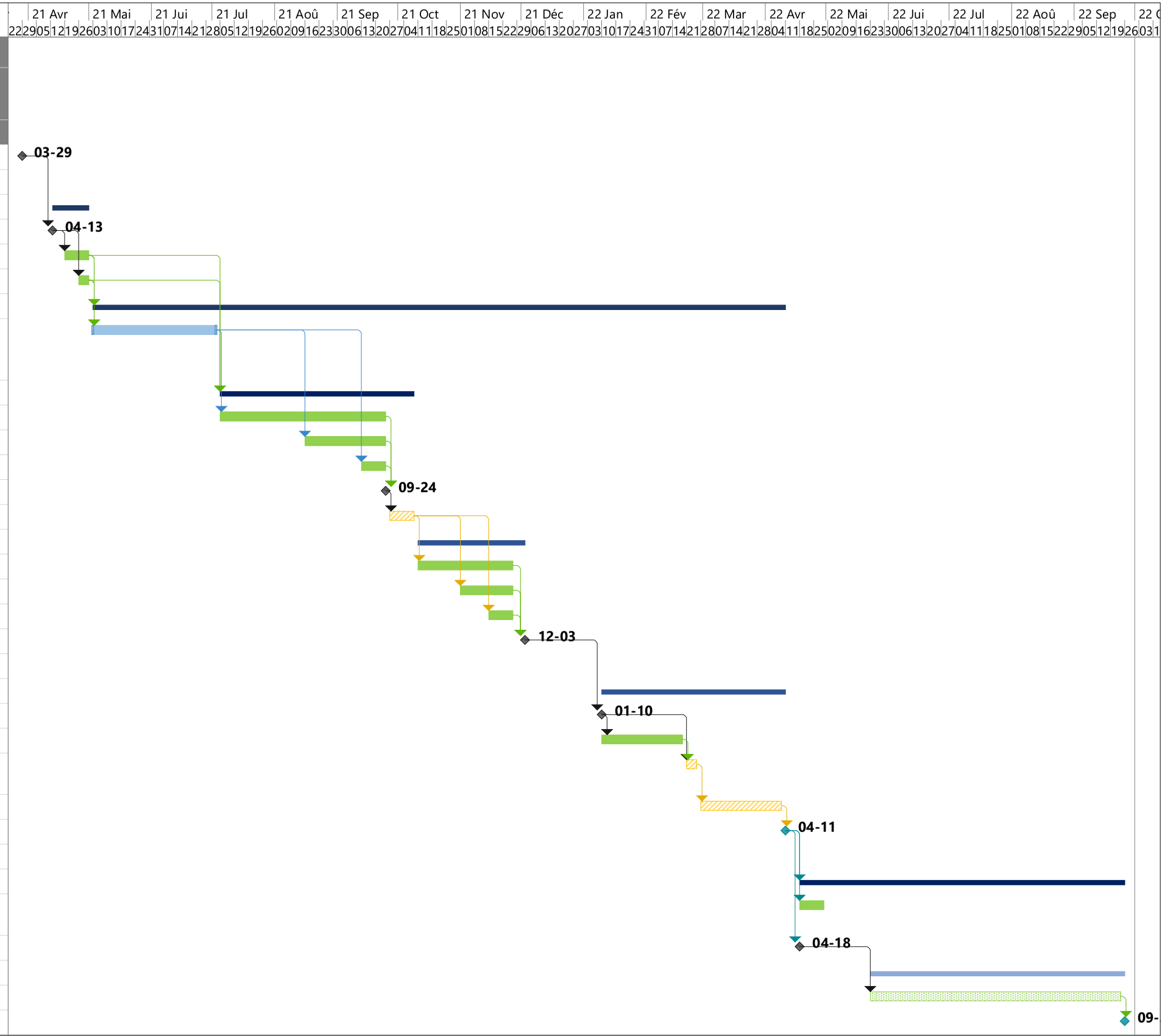

Tâche | Récapitulatif du projet | Tâche manuelle | Début uniquement | Échéance
Fractionnement | Tâche inactive | Durée uniquement | Fin uniquement | Avancement
Jalon | Jalon inactif | Report récapitulatif manuel | Tâches externes | Progression manuelle
Récapitulative | Récapitulatif inactif | Récapitulatif manuel | Jalons externes

Critère 3 – Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires

1. Présentation de la firme principale

« Notre vision est de développer une entreprise qui sera, par ses compétences et son savoir-faire, la meilleure entité de référence technique et professionnelle au monde, en matière de planification, de conception, de design et d'aménagement d'environnements favorisant la pratique du sport. » - Luc Gionet, président -

Expertise Sports Design LG est une firme d'architecture de paysage en pleine effervescence et spécialisée exclusivement dans les projets d'aménagement de terrains et équipements sportifs. Son savoir-faire repose non seulement sur l'expertise en aménagement de terrains sportifs développée par ses deux actionnaires chevronnés, mais également sur une solide expérience dans l'administration municipale et la réalisation de projets publics.

Avant la création de la firme, ses deux dirigeants ont œuvré à la Ville de Montréal, plus spécialement au Service des grands parcs et comptent ainsi à eux seuls près de cinquante (50) années d'expérience dans l'administration et la réalisation de projets publics dont la majorité ont été des projets de terrains sportifs. Ils ont non seulement agi à titre de professionnels de l'aménagement, mais également à titre de gestionnaires de plusieurs équipes de projets. Ils possèdent une connaissance fine des rouages internes d'une administration publique assujettie à la loi C-19 - Loi sur les cités et villes ou la loi C-65.1 - Loi sur les contrats des organismes publics. Ils sont donc parfaitement outillés pour conseiller et appuyer judicieusement les gestionnaires municipaux ainsi que faire face avec eux aux nombreux enjeux des installations publiques et sportives.

Passionnés et déterminés à œuvrer dans le domaine de l'aménagement de terrains et d'équipements sportifs, ils ont tous deux quitté volontairement leur fonction respective comme cadre de direction à la Ville de Montréal en juin 2013 et en janvier 2017 pour fonder et diriger **Expertise Sports Design LG**. La firme s'articule aujourd'hui autour de ses deux associés, Luc Gionet et Jean-François Nadon. Elle est également appuyée par une équipe solide de professionnels dédiés et par un réseau de collaborateurs tous aussi expérimentés dans le développement de projets performants, durables et sécuritaires. Leurs connaissances en termes d'aménagement de terrains et d'équipements sportifs font d'eux de véritables leaders dans les projets sous leur gouverne alors qu'ils maîtrisent diverses techniques de construction, les concepts de drainage et d'éclairage.

2. Reconnaissance de notre expertise

Ayant œuvré de nombreuses années à titre d'experts en aménagement de terrains et équipements sportifs, MM. Gionet et Nadon ont été amenés à travailler étroitement avec les fédérations sportives sur l'aspect normatif des terrains de sport, autant au niveau de la pratique du soccer, du football, de l'athlétisme, du baseball et du tennis. Ils sont ainsi parfaitement conscients des diverses exigences et enjeux actuels auxquels font face les fédérations sportives et les gestionnaires municipaux, notamment le paradigme entre la sécurité, la performance et la durabilité.

Leur carnet de bord fait foi de cette collaboration avec des fédérations internationales et des associations professionnelles aussi prestigieuse que la FIFA, l'IAAF, la LCF, l'ATP, les *Outgames mondiaux 2006* et Sports Québec (Jeux du Québec).

Depuis 2013, **Expertise Sports Design LG** est l'**UNIQUE** partenaire de la Fédération de Soccer du Québec (FSQ) relativement à l'aménagement de terrains de soccer. Par ce partenariat, la FSQ reconnait la qualité et le haut niveau de l'expertise technique et du savoir-faire d'**Expertise Sports Design LG**, en mandatant l'entreprise comme une représentante officielle de la FSQ.

Plusieurs collaborations ont également été développées avec les fédérations sportives nationales et provinciales, entre autres lors des finales des Jeux du Québec d'été de 1997 et de 2016 à Montréal, de Laval en 2020 et de Rimouski en 2022. Les deux experts d'**Expertise Sports Design LG** ont été et sont actuellement des acteurs importants dans l'aménagement de plusieurs terrains et équipements de sport utilisés pour ces événements de prestige dans le monde du sport amateur québécois.

Expertise Sports Design LG participe activement aux études visant la normalisation et surtout, la sécurité des surfaces synthétiques pour la FIFA et d'autres organismes publics, notamment en lien avec les allégations de toxicité des matériaux composant les revêtements en gazon synthétique avec la Direction de la Santé Publique du Québec.

Expertise Sports Design LG bénéficie d'une excellente réputation auprès des manufacturiers et installateurs d'équipements sportifs, notamment en ce qui a trait aux revêtements en gazon synthétique et des divers équipements reliés à la pratique d'activités sportives. La firme est souvent appelée à discuter avec les départements de « Recherches et développement » des différents grands manufacturiers de l'industrie ou avec les laboratoires d'essais pour développer des protocoles de test ou de contrôle des matériaux et équipements sportifs.

Dans le cadre de ce projet, **Expertise Sports Design LG** sera en mesure de mettre à profit son expérience et ses connaissances techniques afin de procurer une expertise de pointe pour aménager un *skatepark* durable et sécuritaire.

3. Nos collaborateurs pour le mandat

Expertise Sports Design LG rendra la majorité des services professionnels attendus dans le cadre de ce mandat, notamment le développement du concept avec l'ASM et des aménagements connexes. Nous serons appuyés par la firme **TetraTech Qi** qui offre des services techniques et d'experts-conseils pour les volets de génie civil, de structure ainsi qu'en électricité et éclairage. Nos deux firmes collaborent sur une base régulière dans la réalisation de projets d'aménagement et de rénovation de terrains et équipements sportifs extérieurs. **TetraTech Qi** fait partie intégrante de notre équipe pour le réaménagement du *skatepark* du parc Ahuntsic et a travaillé sur le *skatepark* du viaduc Van Horne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2017.

Ainsi, la firme **TetraTech Qi** sera notamment responsable d'annoter et sceller les détails des structures en béton. **TetraTech Qi** sera également responsable d'évaluer les installations électriques et d'éclairage afin de planifier leur mise à niveau en lien avec les exigences de la pratique du *skate*. Finalement les ingénieurs seront en support à Expertise Sports Design LG tout au long du mandat, et ce, autant dans les phases de conception, de préparation des documents de construction que durant les travaux de construction. Les ingénieurs et techniciens de **TetraTech Qi** seront également très actifs durant la construction. En effet, ils seront appelés à viser bon nombre de dessins d'ateliers et vérifier les travaux de structure sur site.

Au cours des prochaines pages, nous vous présenterons une série de fiches de projets conçus par notre firme et pour lesquels, nous étions également mandatés pour suivre et gérer les travaux de construction. Une série de fiches de projet appuie également l'expertise de **TetraTech Qi**.

Fiches projets – Expertise Sports Design LG

Parc Ahuntsic, Ville de Montréal
SKATEPARC
Réaménagement du skateparc

Client :
Ville de Montréal, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
réf: Ysabelle Filiatreault,
514-607-3477
ysabelle.filiatreault@ville.montreal.ca

Période d'exécution planifiée :
Fin de travaux juillet 2021

Période réelle d'exécution :
(projet en cours)

Coût du projet planifié :
1 600 000 $ avant taxes

Coût réel du projet :
(projet en cours)

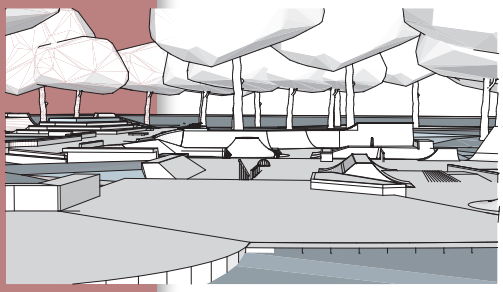

NATURE DU PROJET

Le projet consiste à mettre en oeuvre le concept d'aménagement du skateparc du parc Ahuntsic développé par l'Association Skateboard Montréal et approuvé par le comité mis en place par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Le projet prévoyait également l'aménagement des aires de repos et des aires de circulation en périphérie.

MANDAT

Révision du concept d'aménagement produit par ASM, conception du skateparc en collaboration avec ASM et Tetratech, développement de scénarios, plans, cahier des charges, estimations des coûts de construction, support au Client durant l'appel d'offres, conception des détails techniques et gestion du projet et surveillance des travaux.

CONTRAINTES ET DÉFIS

Un des principaux défis de ce mandat a été s'adapter aux conditions existantes du site. Le principal enjeu du projet était de conserver la canopée existante et de protéger le système racinaire de tous les arbres en périphérie des travaux.

Notre équipe met son expertise en matière gestion de projets sportifs pour traduire les besoins en solutions d'aménagement viables, et ce, tout en respectant les budgets alloués et surtout en respectant la date limite de livraison du site.

Finalement, Expertise Sports Design doit aussi coordonnée le projet avec la firme d'ingénierie Tetratech ainsi qu'avec l'Association Skateboard Montréal durant toute la progression du projet jusqu'à la réception finale.

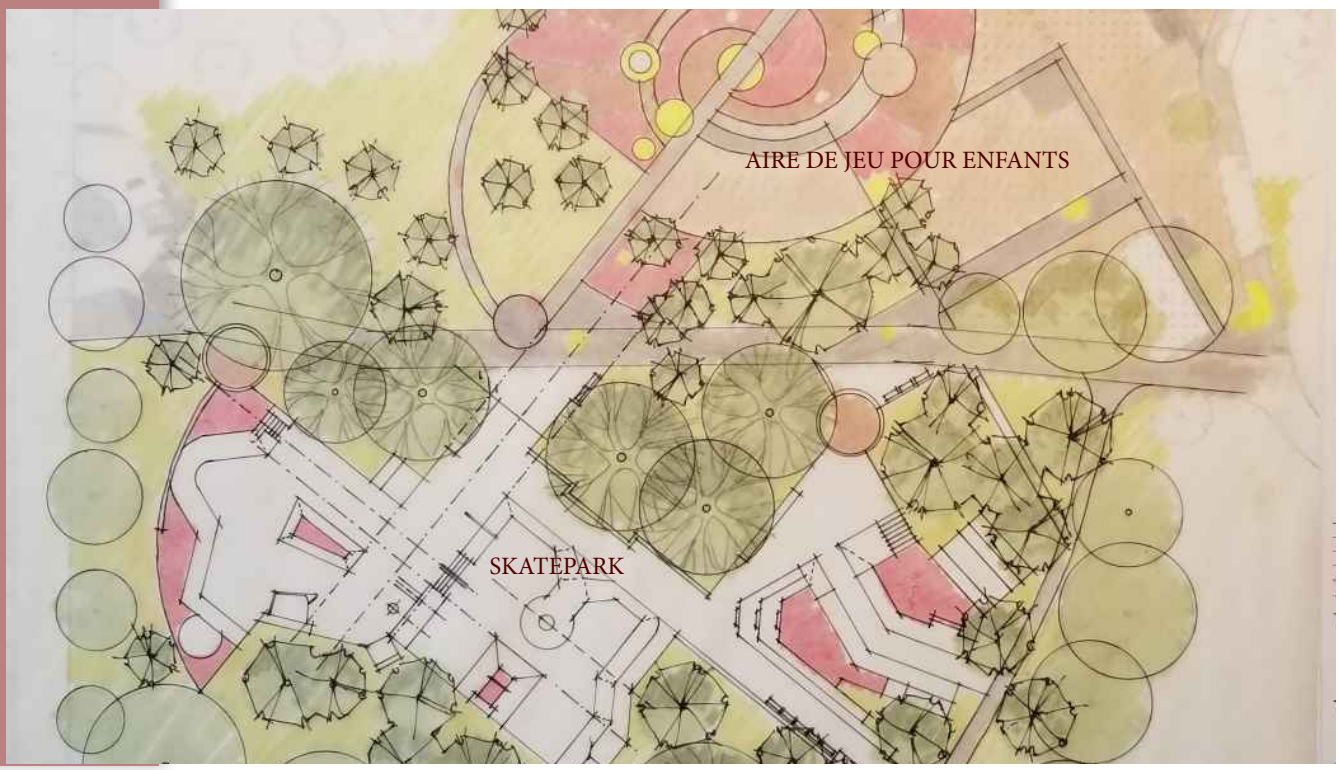

Parc Ahuntsic, Ville de Montréal
SKATEPARC
Réaménagement du skateparc

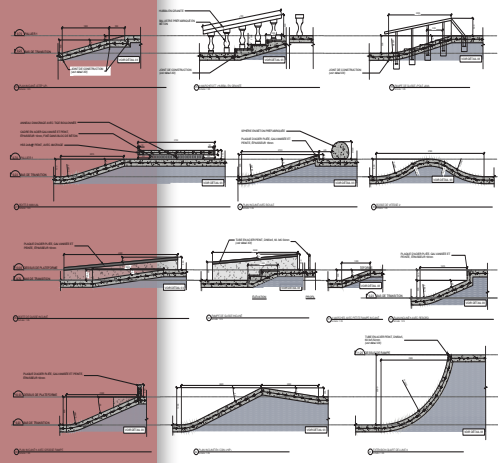

COLLABORATEURS

Tetratech QI : Validation de la conception du drainage du skateparc, préparation du réseau d'alimentation en eau et de drainage des aménagements périphériques du parc. Conception des détails de structures des éléments en béton et éclairage du site.

Tetratech QI : Conception de l'aménagement du skateparc, préparation des coupes des éléments de skate. Surveillance du chantier lors des moments-clés pour la construction du skateparc.

SIMILITUDES AVEC LE PROJET

Le projet du skateparc Ahuntsic est très similaire à la description du skateparc Danyluk. Les deux sites font l'objet d'un réaménagement afin de moderniser le skateparc aux nouveaux styles de skate d'aujourd'hui et également d'assurer la sécurité des usagers.

Tout comme le skateparc Ahuntsic, le réaménagement du skateparc Danyluk s'inscrit dans un parc de quartier bien établi dans son milieu. Ainsi, les aménagements existants sont circonscrits à des espaces limités et juxtaposent d'autres installations tout aussi permanentes. Les marges de manœuvre pour la réfection des installations sont minimes. Ainsi, le fait qu'Expertise Sports Design LG soit à la base une firme d'architecture de paysage représente un avantage distinctif pour notre firme puisque notre approche aux projets est inévitablement teintée d'une sensibilité paysagère pour intégrer les aménagements dans leur milieu. L'expérience acquise au fil de nos réalisations nous amène très souvent à penser « outside the box » afin de développer des solutions novatrices pour résoudre des problématiques (accessibilité, drainage, nivellement, intégration de nouveaux équipements, etc.).

Comme pour la grande majorité des projets pris en charge par Expertise Sports Design LG, nous aurons à coordonner une équipe pluridisciplinaire pour livrer l'ensemble des services attendus. Dans le cadre de ce projet, le responsable du projet coordonnera une équipe d'ingénieurs et de techniciens provenant tous de la même firme (Tetratech QI) ainsi que des professionels en skate (ASM) qui, à leur tour, sera gérée par un seul « sous-responsable » pour l'ensemble de leurs services. Cette mécanique de gestion de projets d'une façon concentrée nous assure une circulation de l'information centralisée et efficace.

Parc Giuseppe-Garibaldi, Ville de Montréal

TERRAIN DE BASEBALL

Réaménagement du terrain no. 1 et d'un terrain de soccer en terrain de baseball Junior avec revêtement en gazon synthétique

Client :
Arr. Saint-Léonard
réf: Hugo Bélanger, chef de division
514 328-8500, poste 8538
hugobelanger@ville.montreal.qc.ca

Période d'exécution planifiée :
Terrain no.1: Novembre 2016 à février 2017
Terrain synthétique: Juin 2017 à décembre 2017

Période réelle d'exécution :
Terrain no.1: Novembre 2016 à juillet 2017
Terrain synthétique: Août 2017 à juin 2018
(retard causé par le report de l'appel d'offres par le client)

Coût du projet planifié :
Terrain no.1: 450 000$
Terrain synthétique: 3 000 000 $

Coût réel du projet :
Terrain no.1: 429 000$
Terrain synthétique: 2 900 000 $
(budget respecté)
Suppléments : 200 000 $
Total : 3 100 000 $

NATURE DU PROJET

Le projet visait la mise à niveau du terrain de baseball bantam ainsi que remplacer un terrain de soccer naturel existant par un terrain de dimensions professionnelles, muni d'un revêtement en gazon synthétique, **une première au Québec**. Le projet prévoyait également l'aménagement des aires périphériques pour les joueurs et les spectateurs, l'installation des équipements, ainsi que la construction de structures pour arrêt-balle et écran-filet dans les zones critiques pour la sécurité des usagers du parc.

MANDAT

Produire des esquisses d'implantation des terrains et tous les documents d'appel d'offres (plans techniques, cahier des charges, estimations, etc.), à offrir le support professionnel lors de la période d'appel d'offres (incluant l'analyse des soumissions), puis assurer la gestion des chantiers et la surveillance des travaux.

CONTRAINTES ET DÉFIS

Le principal défi fut de réaliser un terrain de baseball de catégorie Junior/Pro avec un revêtement en gazon synthétique, sans aucun précédent au Québec. Toute l'expertise et le savoir-faire de l'entreprise, ainsi que de nombreuses recherches approfondies et essais laboratoires ont permis de dresser les bases des exigences techniques requises pour une installation de baseball.

Étonnamment, avec son approche novatrice, Expertise Sports Design LG agit à titre de pionnier dans ce domaine, puisqu'aucune autre entité connue en Amérique du Nord ne semble avoir développé au préalable un travail similaire.

Parc Giuseppe-Garibaldi, Ville de Montréal

TERRAIN DE BASEBALL

Réaménagement d'un terrain de soccer en terrain de baseball Junior avec revêtement en gazon synthétique

COLLABORATEURS

Induktion Groupe-Conseil : Implication limitée à l'électricité et l'éclairage

Tetratech QI : Validation de la conception du drainage des terrains de baseball préparée par Expertise Sports Design LG en lien avec le règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et eaux pluviales (C1.1) de la Ville de Montréal ainsi que vérification et commentaires sur les dessins d'atelier des « structures » soumis par l'entrepreneur général.

SIMILITUDES AVEC LE PROJET

Le projet regroupait des interventions sur deux terrains de balle aux caractéristiques très différentes en plus de prévoir le réaménagement des espaces adjacents (aires d'accueil, de services, sentiers, etc.). Plusieurs défis techniques rencontrés pour gérer les transitions de niveaux et développer des aménagements pérennes, performants et sécuritaires.

Au-delà du réaménagement de la surface de jeu, le projet requiert également de revoir les aménagements connexes liés au jeu. Dans le cadre du projet au parc G.-Garibaldi, notre équipe a conçu toutes les aires complémentaires au terrain de baseball, soit les enclos des joueurs, les enclos de relève, l'espace des officiels, etc. De plus, le projet incluait la conception et la construction d'un arrêt-balle (40'), des clôtures-écran au périmètre du terrain pour protéger les spectateurs et usagers du parc des balles pouvant sortir du terrain ainsi que l'éclairage du terrain de baseball selon les standards établis pour le baseball.

Finalement, le changement de vocation de cette partie du parc G.-Garibaldi impliquait de revoir les aires pour les spectateurs avec gradins (300 places) et surtout d'intégrer le nouvel aménagement dans un parc où l'on retrouve de nombreux arbres matures et un réseau de sentiers prisés par les riverais pour la marche et le jogging. Le fait qu'Expertise Sports Design LG soit à la base une firme d'architecture de paysage représente un avantage distinctif pour notre firme puisque notre approche aux projets est inévitablement teintée d'une sensibilité paysagère pour intégrer les aménagements dans leur milieu.

Comme pour la grande majorité des projets pris en charge par Expertise Sports Design LG, nous aurons à coordonner une équipe pluridisciplinaire pour livrer l'ensemble des services attendus. Dans le cadre de ce projet, le responsable du projet coordonnera une équipe d'ingénieurs et de techniciens provenant tous de la même firme (Tetratech QI) qui, à son tour, sera gérée par un seul « sous-responsable » pour l'ensemble des services en ingénierie (civil, structures, électricité, etc.). Cette mécanique de gestion de projets d'une façon concentrée nous assure une circulation de l'information centralisée et efficace.

Finalement, la période de construction est similaire, soit avec un échéancier serrer pour réaliser les travaux les plus exigeants avant la période de gel. La majeure partie des travaux du parc Multisports Bleury sont planifiés au printemps et en été 2021 afin de profiter des meilleures conditions de chantier pour réaliser les travaux plus complexes. En effet, il est beaucoup plus difficile d'atteindre une qualité optimale dans les finitions des surfaces de jeu des différents plateaux sportifs durant les temps froids (pluies plus fréquentes, contraction des matériaux, humidité persistante dans les matériaux de remplissage, etc.).

Parc Étienne-Desmarteau, Ville de Montréal

TERRAIN DE RUGBY / SOCCER / FOOTBALL

Transformation d'un terrain naturel en terrain avec revêtement en gazon synthétique

Client :
Arr. Rosemont - La Petite-Patrie
réf: Jean-François Mathieu, chef d'équipe - Gestionnaire immobilier
514 872-5515
jean-francois.mathieu@ville.montreal.qc.ca

Période d'exécution planifiée :
Avril 2017 à août 2018

Période réelle d'exécution :
Avril 2017 à Juillet 2019
(échéancier respecté)

Coût du projet planifié :
3 750 000 $

Coût réel du projet :
3 700 000 $ (budget respecté)

NATURE DU PROJET

Le projet consistait à remplacer deux terrains de soccer à 7 existants en gazon naturel par un nouveau terrain de soccer/football/rugby, muni d'un revêtement en gazon synthétique conforme aux normes de la « World Rugby » et d'un nouveau système d'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL). Au terme de la réalisation en octobre 2018, une certification de la « World Rugby » a par ailleurs été obtenue pour cette installation.

Le contrat ciblait la construction de toutes les infrastructures requises (démolition, terrassement, nivellement, drainage, bétonnage, etc.), la mise en place de tous les équipements, les clôtures, les pavages et autres ouvrages (gazonnement, pavés préfabriqués, pavage en asphalte, etc.), ainsi que la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique. Le contrat visait également l'aménagement complet d'une place d'accueil sur différents niveaux, entre le chalet existant du parc et l'entrée du nouveau terrain de soccer/football/rugby.

MANDAT

Réaliser les études préliminaires (esquisses, plans d'aménagement, relevés topographiques, etc.), concevoir et préparer les documents d'appel d'offres (plans techniques, devis technique, détails de construction, etc.), préparer les estimations des coûts de construction requises, offrir un support professionnel lors de la période d'appel d'offres, ainsi qu'assurer la gestion du chantier et la surveillance des travaux.

CONTRAINTES ET DÉFIS

Le principal défi était de créer une installation de très haute performance dans un parc public d'une part, ainsi que de composer avec des conditions existantes inconnues et difficiles d'autre part. Puisque le projet exigeait une certification de la « World Rugby », l'expertise de haut niveau de M. Gionet fut mise à contribution afin de doter la Ville de Montréal du premier terrain certifié World Rugby au Québec, seulement le 5e terrain au Canada et le 8e dans toute l'Amérique du Nord !

M. Gionet a également surmonté un défi important, en adaptant les techniques de drainage afin de se servir de l'infrastructure du terrain comme bassin de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'en adaptant les techniques de construction à la présence de roc en surface.

Parc Étienne-Desmarteau, Ville de Montréal

TERRAIN DE RUGBY / SOCCER / FOOTBALL

Transformation d'un terrain naturel en terrain avec revêtement en gazon synthétique

COLLABORATEURS

Induktion Groupe-Conseil : Électricité et éclairage

Tetratech QI : Validation de la conception du drainage terrain de rugby préparée par Expertise Sports Design LG en lien avec le règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et eaux pluviales (C1.1) de la Ville de Montréal ainsi que vérification et commentaires sur les dessins d'atelier des « structures » soumis par l'entrepreneur général.

SIMILITUDES AVEC LE PROJET

Avec la montée des sports émergents au Québec, nous devons constamment être à la fût des critères d'aménagement (jeu, sécurité, etc.), des spécifications pour les revêtements ou autres équipements comme les buts par exemple. Le terrain que nous avons réalisé au parc Étienne-Desmarteau allait devenir le premier terrain certifié « World Rugby » au Québec. Pour ce faire, et au même titre que pour les revêtements pour les terrains de baseball, notre expertise et nos contacts avec les différents fournisseurs de revêtement en gazon synthétique (présents ou non sur le marché québécois) seront mis à profit pour définir les critères qui doivent s'appliquer au projet au parc Henri-Casault parce qu'il n'existe tout simplement pas de recette magique applicable à tous les projets! Pour répondre aux objectifs du projet et à ceux des futurs utilisateurs, il faudra être en mesure de croiser (et de comprendre) les différents paramètres de la multitude de types de revêtement en gazon synthétique.

Comme pour plusieurs des projets confiés à notre firme, la conception dépasse les limites du plateau sportif et doit inclure les aires réservées aux joueurs et aux spectateurs en plus des aires de circulation. Au parc Étienne-Desmarteau nous avons également revu la fonctionnalité des espaces entre le chalet (vestiaires) et le terrain. De ce fait, nous avons développé une place d'accueil à niveaux multiples de forme ovale reprenant celle d'un ballon de rugby et incluant des ouvrages de soutènement originaux et une rampe d'accessibilité universelle. Le fait qu'Expertise Sports Design LG soit à la base une firme d'architecture de paysage représente un avantage distinctif pour notre firme puisque notre approche aux projets est inévitablement teintée d'une sensibilité paysagère pour intégrer les aménagements dans leur milieu.

Comme pour la grande majorité des projets pris en charge par Expertise Sports Design LG, nous aurons à coordonner une équipe pluridisciplinaire pour livrer l'ensemble des services attendus. Dans le cadre de ce projet, le responsable du projet coordonnera une équipe d'ingénieurs et de techniciens provenant tous de la même firme (Tetratech QI) qui, à son tour, sera gérée par un seul « sous-responsable » pour l'ensemble des services en ingénierie (civil, structures, électricité, etc.). Cette mécanique de gestion de projets d'une façon concentrée nous assure une circulation de l'information centralisée et efficace.

Finalement, la période de construction implique son lot de travaux en automne. Cette période représente son lot de défis en raison des aléas de Dame Nature et nécessitera une planification minutieuse des opérations avec l'entrepreneur. Au besoin, des méthodes de construction adaptées à la météo pourront être développées en collaboration avec l'entrepreneur (toiles isolantes, abris chauffés, etc.) pour respecter la date de livraison du terrain pour la saison de baseball 2021.

Fiches projets – TetraTech Qi

TETRA TECH

Aménagement d'une aire de planche à roulettes sous le viaduc Van Horne

DESCRIPTION DU PROJET

Le mandat consiste à aménager le premier parc de planches à roulettes de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce projet, développé dans le cadre d'une démarche citoyenne très élaborée, s'inscrit dans un lieu particulier sous le viaduc de la rue Van Horn. À partir des propositions d'aménagement de l'Association Skateboard Montréal, notre firme devait s'assurer de la qualité de la réalisation du projet au niveau de la surface de roulement des planches à roulettes, des transitions en béton et du drainage du site.

SERVICES RENDUS

- Conception et planification du drainage pluvial;
- Conception de la structure des aires de roulement
- Plans et devis préliminaires et définitifs;
- Estimations des travaux;
- Services durant l'appel d'offres;
- Surveillance des travaux;
- Gestion de projet.

PARTICULARITÉS OU ENJEUX

Le présent projet permettra de répondre aux problématiques suivantes, soit : concertation avec les citoyens et groupes d'intérêt; coordination avec les autres professionnels; réalisation technique.

Ce projet devra rester à l'avant-garde autant en termes de matériaux de construction, de techniques de construction que de technologies vertes. Des approches environnementales (gestion des eaux pluviales, création d'écosystèmes urbains) visent à développer des façons de faire innovatrices applicables à ce projet.

RESPECT DU BUDGET/ÉCHÉANCIER

L'enveloppe budgétaire du projet ainsi que l'échéancier de réalisation du mandat et de la construction du *skatepark* ont été respectés.

CLIENT

Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

LIEU DE RÉALISATION

Ville de Montréal

PÉRIODE DE RÉALISATION

Mars 2018 à juin 2019

COÛT

1,4 M $

HONORAIRES – GÉNIE CIVIL

30 000 $

ÉQUIPE DE PROJET

Chargé de projet

Éric Pelletier, ing.

Marika Couture, ing.

Dominique Servant, ing.

Yvan Rivard, tech.

RÉFÉRENCES

Mme Patricia Poirier, architecte paysagiste et chargée de projet

patriciapoirier@montreal.ca

Projet réalisé avec le personnel permanent de la firme

Critère 4 – Compétence et disponibilité du responsable de projet

LUC GIONET — **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**

ARCHITECTE PAYSAGISTE — 32 ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Association des Architectes Paysagistes du Québec #1244, AAPC — Inscription en mai 1988

M. Gionet, président et fondateur d'**Expertise Sports Design LG**, possède plus de 31 années d'expérience dans la réalisation de projets d'aménagement de terrains sportifs, notamment plus de soixante (60) terrains de baseball et balle-molle dont le tout premier terrain 100% synthétique au Québec ! Il a réalisé un nombre tout aussi impressionnant de terrains de soccer, dont une trentaine en gazon synthétique, plusieurs complexes de tennis extérieurs et la construction, la réfection d'installations pour l'athlétisme et le réaménagement du *skatepark* du parc Ahuntsic en 2004.

Titulaire d'un baccalauréat en architecture de paysage en 1988 et membre agréé de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec, M. Gionet amorce sa carrière professionnelle à la Ville de Montréal en 1990, après avoir œuvré quelques années dans le secteur privé. À la Ville de Montréal, il développera pendant plus de 24 années une expertise unique et un savoir-faire de pointe en aménagement de terrains sportifs.

En 2013, une évaluation de ses compétences réalisée par l'ÉNAP[2] le présente comme :

> *Homme d'expertise et de contenu (…), doté d'une curiosité intellectuelle élevée, il est une personne susceptible de dégager une grande crédibilité. Comme il est confiant en ses capacités et son expertise, ces éléments constituent les assises de son leadership. Individu très structuré et méthodique, son sens de l'organisation et de la planification est important. M. Gionet est enclin à apporter un cadre clair ainsi que de la structure dans son environnement. Son équipe bénéficie d'un contexte où la direction ainsi que les moyens pour réaliser les objectifs sont bien déterminés.*

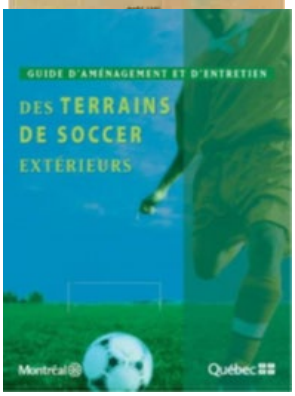

En 1995, il rédige en collaboration avec la Régie de la sécurité dans les sports, le **« Guide d'aménagement des terrains extérieurs »**, une première référence en normalisation des terrains sportifs au Québec. En 2006, il est mandaté par le MELS pour produire le premier véritable document de référence pour tous les gestionnaires et concepteurs de terrains de soccer au Québec, le **« Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs »**.

En septembre 2001, un accident fatal causé par le basculement d'un but de soccer renforce l'importance qu'il accorde depuis toujours à la sécurité des installations sportives. Il agira à titre de témoin expert et de représentant de la Ville de Montréal dans l'enquête du coroner et les poursuites judiciaires.

Il participe aux études visant la normalisation des surfaces synthétiques pour la FIFA et d'autres organismes publics, notamment au niveau de la toxicité des matériaux composant les revêtements en gazon synthétique avec la Direction de la Santé Publique du Québec.

Précurseur et entrepreneur dans l'âme, il développera plusieurs nouvelles approches à la Ville de Montréal, dont le concept de Bureau Expertise Parcs, offrant des services professionnels multidisciplinaires (architecture de paysage, architecture, ingénierie) aux arrondissements.

Véritable passionné de projets, il quittera volontairement ses fonctions à titre de chef de

[2] Rapport d'évaluation (nov. 2012), rédigé par Audrey Moreau, c.o., École Nationale d'Administration Publique

division à la Direction des grands parcs et du verdissement en juin 2013 pour fonder sa propre entreprise, spécialisée exclusivement en aménagement de terrains sportifs.

Au cours de sa pratique, M. Gionet a su montrer ses capacités et son expertise dans la réalisation de plus d'une centaine de projets, toujours avec la même passion et la conviction de fournir des terrains sportifs de grande qualité et sécuritaire dans un environnement fonctionnel. Au-delà de ses connaissances techniques sur l'aménagement des terrains sportifs, il fait preuve d'un grand leadership dans la conduite des projets qui lui sont confiés. Véritable chef d'orchestre, il est en mesure d'inculquer la vision d'un projet, de la partager et de la faire évoluer avec l'équipe de projet qu'il dirige. Sa passion contagieuse lui permet de réunir des équipes multidisciplinaires autour d'objectifs communs.

Son bagage de connaissances acquis au fil des projets lui permet de jongler et de faire le pont entre les demandes des « Clients » et les normes et exigences des fédérations sportives. Cela se traduit par le développement de solutions novatrices qui évoluent et s'améliorent de projet en projet. Souvent à l'avant-garde des pratiques et des façons de faire traditionnelles ou faciles à reproduire, M. Gionet est animé par une passion qui le pousse à constamment faire évoluer les détails et la qualité des installations qui lui sont confiées. Véritable machine à idées, il dirige et sert de guide. Cela dit, il ne fait jamais cavalier seul. Il sait s'entourer de collaborateurs dynamiques et animés par l'idée de livrer des projets « *une coche* » au-dessus de la moyenne et des attentes du Client. Avec sa vision d'ensemble, il met la main à la pâte avec les différentes spécialités requises (génie civil, drainage, électricité, éclairage, structure, etc.) pour le développement des projets. Son leadership, basé sur ses compétences et son expertise, lui permet de faire rapidement le lien entre les spécialités pour prévenir les incohérences et ainsi développer en équipe des solutions durables et performantes.

Quand ce n'est pas au niveau technique, il peut également remettre en question les façons de faire au niveau administratif pour améliorer le cheminement d'un projet ou pour favoriser la concurrence sur le marché des entrepreneurs. Comme ancien gestionnaire municipal, il maîtrise les rouages internes d'une administration publique assujettie à la loi C-19 - Loi sur les cités et villes ou la loi C-65.1 - Loi sur les contrats des organismes publics.

Au niveau de l'expérience, peu de professionnels pourront se targuer d'avoir conçu autant de terrains sportifs que notre chargé de projet.

Implication - Rôles et responsabilités

D'entrée de jeu, nous insistons sur le fait que M. Gionet sera le **SEUL et UNIQUE** responsable du projet auprès de l'arrondissement, et ce, du jour 1 jusqu'à la réception finale des travaux.

Comme responsable du projet, il sera la principale interface entre les gestionnaires de l'arrondissement Ville-Marie et l'équipe de projet. De ce fait, il assistera et dirigera toutes les réunions de travail avec le Client et à l'interne avec les différents spécialistes définis pour la conduite du mandat. Il sera également responsable de publier les comptes-rendus de réunion à toutes les personnes inscrites sur la liste de distribution définie avec le Client.

Comme principal interlocuteur avec les gestionnaires municipaux, il assurera la bonne circulation des informations à l'intérieur de l'équipe de projet et fera les suivis requis pour faire avancer le projet. Il agira donc comme un « guichet central » pour la gestion des informations tout en assurant une circulation fluide des celles-ci vers les parties concernées et celles pouvant en être affectées directement ou indirectement.

Bien que la gestion des communications et des informations soit à elle seule une tâche quotidienne, M. Gionet aura le devoir de coordonner toutes les équipes et spécialités impliquées aux différentes étapes du mandat. Ce rôle central du responsable de projet permettra de mettre en lumière des problématiques ou des incohérences qui sont généralement propres au travail en silo. Une équipe qui travaille selon les principes d'une conception intégrée n'est malheureusement jamais 100% à l'abri d'inéquation entre les spécialités. L'expérience de projet de M. Gionet acquise par la réalisation de centaines de projets de terrains sportifs représente un net avantage pour notre équipe.

À titre de responsable du projet, il aura la charge de contrôler les trois dimensions classiques du projet, soit développer un projet de **qualité,** maîtriser les **coûts** et respecter les **délais**.

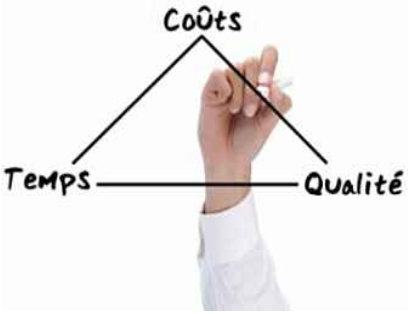

La **qualité** ne concerne pas seulement le livrable final, il s'agit du soin qui est apporté tout au long de réalisation fonctionnelle et technique du projet (conception, revêtement sportif, drainage, structures, électricité, éclairage, etc.). Pour assurer la qualité du projet, M. Gionet dirigera et coordonnera l'ensemble des activités et n'hésitera pas à impliquer globalement toutes les équipes pour éviter les erreurs de compatibilité des systèmes. Le développement d'innovations fait également partie intégrante des ingrédients du succès des projets conduits par **Expertise Sports Design LG.** Pour notre firme, la qualité va au-delà du produit final, elle doit inclure la relation entre l'arrondissement et l'équipe de projet.

Le cadre budgétaire a fait l'objet d'une estimation en amont du projet. Le **contrôle des coûts** du projet nécessitera d'ajuster la conception du projet et fera l'objet d'un ou de plusieurs exercices d'optimisation de la valeur des investissements. Cette activité sera dirigée par M. Gionet. Elle impliquera à la fois les gestionnaires municipaux et toutes les expertises qui composent notre équipe de projet.

Le **délai de réalisation** a été clairement établi dans les documents d'appel d'offres. Le respect de cette contrainte fera l'objet d'un suivi régulier et d'une mise à jour récurrente du tableau des tâches développé dans les premières étapes du mandat. Chacune des équipes sera responsable de son propre agenda et devra livrer aux dates ciblées. M. Gionet sera le gardien du temps. Il signalera les écarts perçus dans les différents tableaux de bord et mettra en place des mesures correctrices pour redresser les variations. Les gestionnaires municipaux seront tenus informés de ces suivis internes.

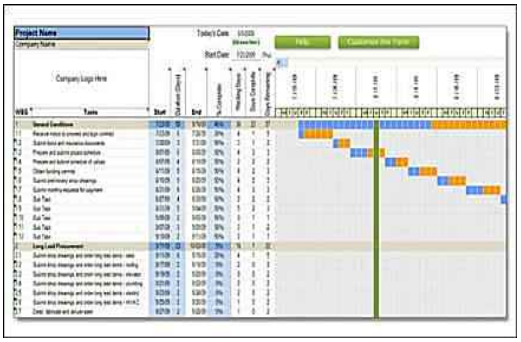

En plus de ses tâches reliées à la gestion du projet, M. Gionet agira à titre de **concepteur principal** pour l'équipe d'architecture de paysage dans le développement du concept pour le réaménagement du *Skate Plaza*.

Expérience et expertise de l'équipe dédiée au projet

Philosophie de l'équipe

Expertise Sports Design LG est né d'une passion pour la réalisation de projets d'aménagement et de réfection de terrains et équipements sportifs extérieurs. Sans l'ombre d'un doute, nous pouvons affirmer que dans la confrérie des architectes paysagistes, nous sommes la seule firme à offrir un tel niveau d'expertise et à y consacrer 100% de nos efforts. Cette passion contagieuse… et peu orthodoxe fait en sorte que nous maintenons un petit noyau solide de ressources partageant cette passion depuis la création de la firme.

Cela dit notre passion nous amène à travailler régulièrement avec des ingénieurs civils pour valider les capacités de drainage et de rétention des eaux pluviales, pour des calculs de structures diverses (clôture-écran, poteaux, buts de football, tableau de pointage, etc.), développer et valider des hypothèses de conception. Inévitablement, les longues heures potentielles d'utilisation des surfaces de jeu avec revêtement en gazon synthétique impliquent le développement et la mise en place de systèmes d'éclairage.

Depuis 2017, **Expertise Sports Design LG** a couplé ses efforts avec ceux de Tetra Tech Qi, une firme pluridisciplinaire en ingénierie afin de développer une synergie profitable pour nos Clients. Ainsi, nous limitons le nombre d'intervenants différents au minimum dans la gestion des projets qui nous sont confiés et nous pouvons alors mettre nos efforts dans l'innovation et la réussite de nos mandats.

Ressources – Les membres clé de l'équipe de projet

Expertise Sports Design LG est né d'une passion pour la réalisation de projets d'aménagement et de réfection de terrains sportifs extérieurs. Sans l'ombre d'un doute, nous pouvons affirmer que dans la confrérie des architectes paysagistes, nous sommes la seule firme à offrir un tel niveau d'expertise et à y consacrer 110% de nos efforts! Cette passion contagieuse et en dehors du cadre standard des architectes paysagistes fait en sorte que nous maintenons un petit noyau solide de ressources partageant cette passion depuis la création de la firme.

À ce petit noyau d'irréductibles se greffe un réseau de professionnels de différents domaines connexes avec qui nous partageons les enjeux de l'aménagement des terrains sportifs afin qu'ils puissent contribuer à l'essor d'une expertise commune. Le fait de travailler avec une firme comme Tetra Tech QI nous permet d'exporter notre expertise un peu partout au Québec et au Canada puisqu'ils ont des bureaux dans pratiquement tous les centres d'affaires canadiens (Montréal, Québec, Ottawa, Toronto, Calgary, etc.).

La prochaine section présentera sommairement les membres clés qui composent l'équipe que nous proposons pour réaliser le présent mandat ainsi que leurs rôles et responsabilités.

JEAN-FRANÇOIS NADON — **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**

ARCHITECTE PAYSAGISTE — 23 ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Association des Architectes Paysagistes du Québec #363, AAPC — Inscription en mai 1997

M. Nadon, vice-président et actionnaire d'**Expertise Sports Design LG**, possède plus de 22 années d'expérience dans la réalisation de projets d'aménagement et de terrains sportifs, notamment plus d'une vingtaine de terrains de soccer et terrains de football munis de surfaces en gazon synthétique et plus d'une quarantaine de courts de tennis et de basketball avec revêtement en acrylique, une trentaine de projets de construction ou rénovation de terrains de balle (baseball et balle-molle) et cinq skateparks avec modules préfabriqués au tournant des années 2000.. .

Titulaire d'un baccalauréat en architecture de paysage en 1997, d'une Maîtrise ès sciences appliquée (M.Sc.A)– option montage et gestion de projets d'aménagement en 2003, il est membre agréé de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec et du Canada. M. Nadon amorce sa carrière professionnelle à la Ville de Montréal en 2004, après avoir œuvré quelques années dans le secteur privé. À la Ville de Montréal, il approfondira pendant plus de 13 années une expertise unique et un savoir-faire de pointe en aménagement de terrains sportifs.

Comme son acolyte, il entretient des relations sérieuses avec les différents manufacturiers d'équipements sportifs et les laboratoires de contrôle et d'essais afin d'être à l'affût des tendances du marché et maintenir ses connaissances toujours une foulée devant les firmes concurrentes.

À la Ville de Montréal, il participera activement au comité de révision pour la refonte complète du « **Cahier des clauses administratives générales** », au développement de plusieurs **formulaires de gestion de chantier**, notamment les directives de changement en plus d'implanter le « **système d'évaluation des fournisseurs »** dans son unité administrative. Véritable professionnel de projets, il quittera volontairement ses fonctions de chef de division du Bureau de projets d'aménagement au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal en janvier 2017 pour devenir actionnaire d'Expertise Sports Design LG, spécialisée exclusivement en aménagement de terrains sportifs et rejoindre Luc Gionet, son ami et ancien collaborateur à la Ville avec qui il a développé cette expertise unique.

En 2013, une évaluation de ses compétences réalisée par l'ÉNAP le présente comme suit :

> *« M. Nadon aime se retrouver dans des rôles de responsabilités où il peut influencer l'orientation des travaux. Centré sur la tâche et sur les résultats, il accorde beaucoup d'importance à l'atteinte des objectifs. Ambitieux et déterminé, il investira les efforts nécessaires pour arriver aux objectifs visés. Il démontre un style de leadership affirmé et possède une vision claire des résultats auxquels il souhaite parvenir. Ainsi, il définit clairement les objectifs à poursuivre et canalise les actions de son équipe vers l'atteinte de ceux-ci. Il accordera beaucoup d'importance à la mise en place de processus clair afin d'optimiser les pratiques existantes. Pragmatique, il règlera les problèmes en utilisant la logique et en leur apportant une solution pratique. »*

En plus d'être en relève au chargé de projet, M. Nadon participera à toutes les étapes du projet et sera aviseur pour assurer le contrôle-qualité des livrables. Par intérêt, M. Nadon a développé au fil de sa carrière un profil plus spécialisé en gestion de construction. Ainsi, son rôle s'accentuera durant cette phase du mandat tout en demeurant sous la gouverne du chargé de projet identifié.

MARILOU COTTIER — **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG**

Technicienne en architecture de paysage, AAPQ #2376 — 6 années d'expérience

Possédant une formation d'architecte paysagiste, Marilou Cottier est principalement responsable de la préparation des plans, autant les plans de présentation et d'aménagement que les plans techniques. Sa formation lui permet également de contribuer pleinement à la préparation des documents techniques (plans, devis, détails, etc.). Elle possède une excellente maîtrise de plusieurs logiciels DAO. Ce qui lui permet de travailler efficacement à plusieurs niveaux en tant que dessinatrice.
Dans le cadre de ce mandat, Mme Cottier sera responsable de préparer les plans touchant le volet « Terrains sportifs » et les aménagements aux abords du terrain de baseball.

RICHARD DESROCHERS — **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG**

Technicien senior et surveillant de chantier — 42 années d'expérience

Technicien sénior en architecture, M. Desrochers agira comme responsable de la production des plans et détails de construction (DAO). Il sera également présent pour la surveillance des travaux des volets spécifiques au terrain de baseball et à l'architecture de paysage. Il possède une solide expérience en réalisation de projets, dont notamment plus de 15 ans dans l'acquisition et le développement d'une expertise spécifique à l'aménagement de terrains sportifs. Il a également œuvré comme agent technique en architecture de paysage pour la réalisation de plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux pour de nombreux projets d'aménagement pour la Ville de Montréal.

ÉRIC PELLETIER — **TETRA TECH QI INC**

Ingénieur civil. OIQ #112873 (1994) — 26 années d'expérience

Monsieur Éric Pelletier compte 26 années d'expérience dans le domaine du génie municipal en tant que consultant. Au cours de sa carrière, il a conçu et réalisé plusieurs projets d'infrastructures municipales, d'interception et de traitement des eaux usées.D'abord en tant qu'ingénieur de projets, il a été impliqué dès le début de sa carrière dans des projets d'assainissement. Dans le cadre de ces projets, il a réalisé plusieurs études préliminaires ainsi que les plans et devis pour la construction de postes de pompage et de sites de traitement. Il a de plus assuré la coordination des plans et devis de plusieurs autres disciplines (structure, mécanique, électricité instrumentation et contrôle, enfouissement d'utilités publiques). Par la suite, M. Pelletier a agi en tant que chargé de projets dans plusieurs projets de développements domiciliaires en tant que responsable de la conception des infrastructures municipales. Au cours de ces années, M. Pelletier a également développé une expertise dans la conception et la construction de système de traitement pour les résidences isolées ou les petites communautés.

Depuis 2013, M. Pelletier participe activement à la réalisation des projets d'infrastructures à titre de directeur de projet. En 2016, M. Pelletier a été nommé directeur du bureau de Boucherville. Il coordonne depuis ce temps les activités de cette place d'affaires qui regroupe environ 40 personnes.

Dans le cadre du projet, Monsieur Pelletier sera responsable de coordonner l'ensemble des services en ingénierie (civil, structures et électricité/éclairage).

AUDREY ROBERGE — **TETRA TECH QI INC**

Ingénieure OIQ #5061120 — 3 années d'expérience

Madame Roberge exerce ses fonctions au sein du groupe municipal eau, en infrastructure municipale. Diplômée de l'Université Laval en génie civil en 2014, elle est également diplômée en génie des eaux en 2017. Elle participe aux études hydrologiques et hydrauliques et aux activités de modélisation à l'aide du logiciel de modélisation hydraulique PCSWMM.

Par sa formation en génie civil et à ses expériences de travail, elle sera en appui à M. Pelletier pour la conduite du mandat et responsable de tout le volet génie municipal, plus particulièrement en lien avec le drainage du site et la gestion des eaux pluviales

DENIS VALLÉE — **TETRA TECH QI INC**

Technicien génie civil — 35 annéeS d'expérience

M. Vallée travaille comme chef de groupe technique dans les disciplines du génie municipal et de traitement en plus d'être responsable de la salle à dessins. Il participe activement à la conception et la préparation des plans et profils pour des projets de réfection ou de construction de services municipaux et d'infrastructures de rue pour différentes municipalités et promoteurs privés. Il a participé, à titre de technicien principal, à l'inventaire et à la modélisation de plusieurs plans directeurs municipaux. Il maîtrise les logiciels DAO – Autocad, Civil 3D et Inroads.

OLIVIER FORTIN-THIBAUDEAU — **TETRA TECH QI INC**

Ingénieur civil – structures. OIQ #5025282 — 11 années d'expérience

Bachelier en génie civil de l'Université de Sherbrooke en 2010, M. Fortin-Thibaudeau a développé une expertise pertinente en charpente d'acier, charpente de bois et structure de béton durant ses années passées chez Canam et Stantec en réalisant un vaste éventail de projets structuraux.

En plus d'acquérir des compétences techniques accrues comme concepteur principal sur des projets d'envergure, il a également une expérience diversifiée en gestion de projet, en surveillance de chantier et en réfection de bâtiments existants.

Dans le cadre de ce mandat, M. Thibaudeau-Fortin sera le responsable du volet génie civil/structures, notamment pour tous les éléments de béton.

MAXIME LEMAY-PROULX — **TETRA TECH QI**

Ingénieur électrique. OIQ #5084787 — 5 années d'expérience

Maxime Proulx-Lemay a obtenu son baccalauréat en génie électrique en 2016. Il est à l'emploi de Tetra Tech depuis mai 2017.

Il a travaillé à titre de stagiaire à la réalisation de divers projets pendant sa formation académique, à titre de professionnel junior lors de son embauche et travaille maintenant titre d'ingénieur junior en électricité. Sa capacité d'apprendre, la formation reçue, ses expériences de travail et ses compétences font de lui une aide non négligeable sur le terrain.

Dans le cadre de ce mandat, M. Nadeau sera responsable de la conception des installations électriques et d'éclairage.

SIMON LESSARD — **TETRA TECH QI**

Dessinateur — 4 années d'expérience

Les différentes expériences de travail de M. Simon Lessard lui ont permis de développer des habiletés à travailler en équipe, à gérer les priorités afin de réaliser les projets avec efficacité et dans les meilleurs délais. Il a eu sous sa responsabilité à dessiner/concevoir des projets dans des délais très serrés, et ce, tout en respectant le budget initial. De plus, grâce à son expérience dans ce domaine depuis plus de 3 ans. Son sens de l'initiative lui permet d'anticiper le travail à faire, ce qui lui permet de bien gérer ses projets.

Suite à son expérience acquise lors de son passage pour un entrepreneur de la construction, ça lui a permis d'avoir une autre vision par rapport à certaines complexités qui peuvent se produire sur un chantier et de bien rendre les projets à terme tout en respectant les budgets et échéanciers.

Dans le cadre de ce mandat, il sera en charge de la production des plans et détails pour les installations électriques et d'éclairage.

Organigramme

Organigramme

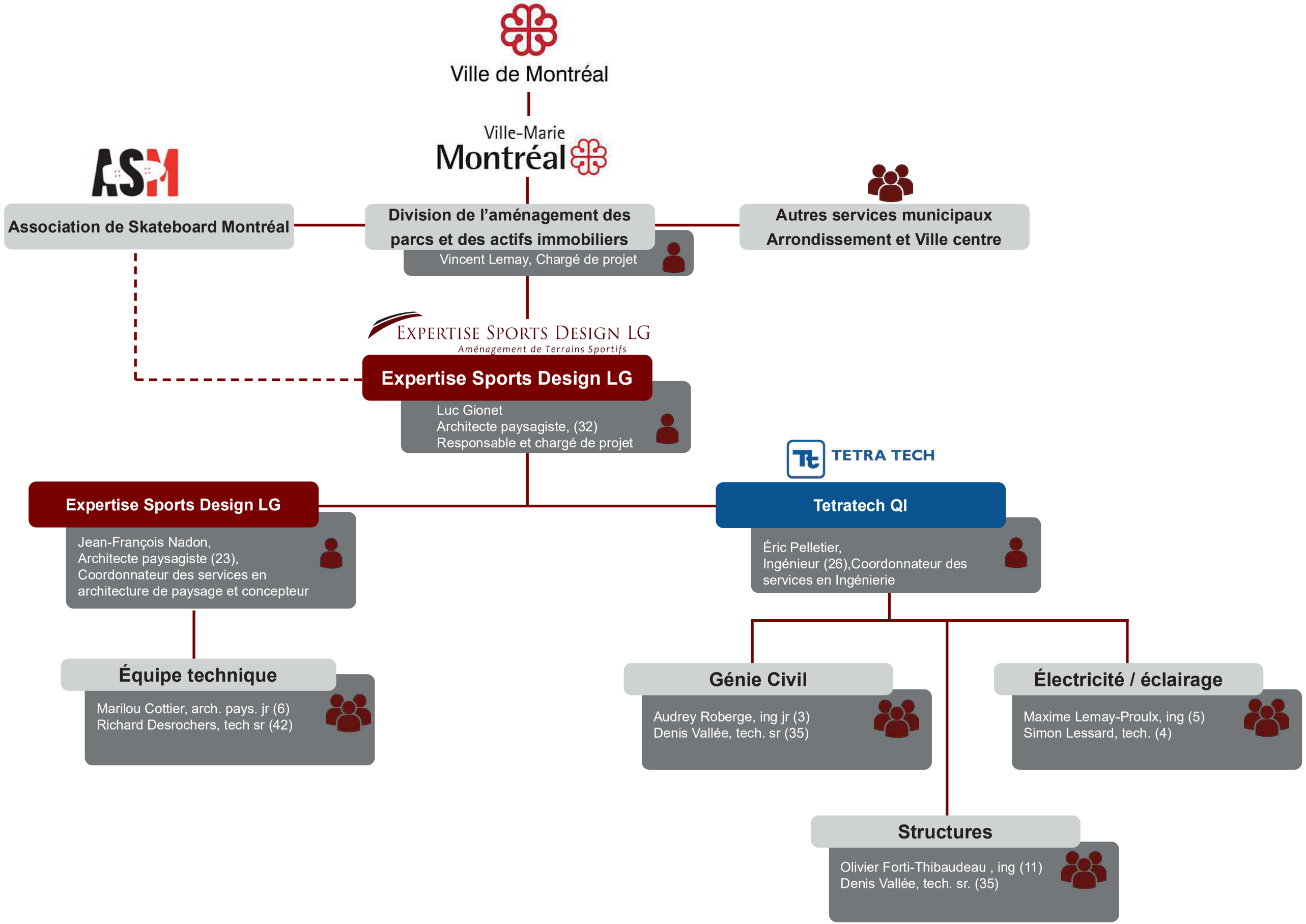

Curriculum Vitae de l'équipe

LUC GIONET
ARCHITECTE PAYSAGISTE - CHARGÉ DE PROJET

PROFESSION
Architecte paysagiste sénior

ANNÉES D'EXPÉRIENCE
32 années

RENSEIGNEMENTS
247, Rue De Gentilly Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1Z5
- (450) 332-0735
- (514) 742-0735 (cellulaire)
- lucgionet@sportsdesign.ca

LANGUES
Français et anglais,
parlées et écrites

ASSOCIATIONS
Association des Architectes Paysagistes du Québec (AAPQ)
AAPQ #1244

Association des Architectes Paysagistes du Canada (AAPC)

Synthetic Turf Concil (STC)

FORMATIONS

- 1988
  Baccalauréat (BACC)
  Architecture de paysage
  Université de Montréal
- 1984
  Diplôme sciences pures et appliquées (DEC)
  Collège Bois-de-Boulogne
- 1982
  Formation générale
  École secondaire
  Marcellin-Champagnat

M. Gionet, président et fondateur d'Expertise Sports Design LG, possède plus de 30 années d'expérience dans la réalisation de projets d'aménagement de terrains sportifs, notamment une soixantaine de terrains de baseball et balle molle.

Titulaire d'un baccalauréat en architecture de paysage en 1988 et membre agréé de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec, M. Gionet amorce sa carrière professionnelle à la Ville de Montréal en 1990, après avoir œuvré quelques années dans le secteur privé. À la Ville de Montréal, il développera pendant plus de 24 années une expertise unique et un savoir-faire de pointe en aménagement de terrains sportifs.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Expertise Sports Design LG inc. — Fév. 2013 - aujourd'hui
- Président, fondateur, administrateur et actionnaire ;
- Planification, conception, design et gestion de projets ;
- Expertise en terrains sportifs, assure une expertise-conseil.

Association Canadienne de Soccer — Fév. 2014 - Oct. 2014
Coupe du Monde Féminine FIFA 2015
- Gestionnaire, stades et opérations ;
- Responsable des installations principales de compétition et de tous les sites d'entraînement ;
- Répondant des installations auprès de la FIFA.

Ville de Montréal — Juil. 2010 - Juin 2013
Chef de division - Travaux mineurs et spéciaux
- Gestionnaire – cadre administratif ;
- Division multidisciplinaire de 40 employés (architectes, ingénieurs, architectes paysagistes, techniciens) ;
- Réalisation de projets, planification et gestion des ressources (humaines et budgétaires) ;
- Gestion des projets, budget annuel de 25 à 30 M$ en réalisation et de 180 à 200 M$ en planification.

Ville de Montréal — Juil. 2005 - Juil. 2010
Chef d'équipe - Bureau Expertise-Parcs
- Responsable administratif et gestionnaire des activités de l'unité autonome de services (UAS) ;
- Gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques de l'UAS ;
- Coordination et supervision d'une équipe multidisciplinaire de 20 employés (architectes paysagistes et techniciens) ;
- Gestion de projets en architecture de paysage, porte-feuille de 25 à 30 M$ en réalisation ;
- Assurer un rôle-conseil et l'expertise corporative en terrains sportifs.

Ville de Montréal — Mars 2002 - Juil. 2005
Architecte paysagiste - Chef d'équipe
- Gestion de projets en architecture de paysage, rôle-conseil et expertise en terrains sportifs ;
- Coordination et supervision d'une équipe d'expertise en aménagement de terrains sportifs (5 employés).

Ville de Montréal - Architecte paysagiste — Févr. 1990 - Mars 2002
- Gestion de projets en architecture de paysage, rôle-conseil et expertise en aménagement de terrains sportifs.

Pluram inc. — Mars 1987 - Févr. 1990
Architecte paysagiste - Chef de département
- Gestion de projets en design urbain, en aménagement et en architecture de paysage ;
- Responsable d'une équipe multidisciplinaire.

LUC GIONET
ARCHITECTE PAYSAGISTE - CHARGÉ DE PROJET

PRIX ET DISTINCTION

- **1994 -Prix d'excellence - AAPQ**
  Concours Villes, villages et campagnes fleuries.
  Aménagement du C.S. de la Polyvalente Pointe-aux-Trembles
- **1994 -Mérite,Prix régional d'excellence en AAPC**
  Module planification et aménagement du réseau des Parcs_ *Revue Quatre-Temps, vol. 16, no 3, «Les Parcs de Montréal»*
- **1990 - 1991 - 1992**
  Programme de reconnaissance
  Comité organisateur des Championnats Canadiens d'athlétisme

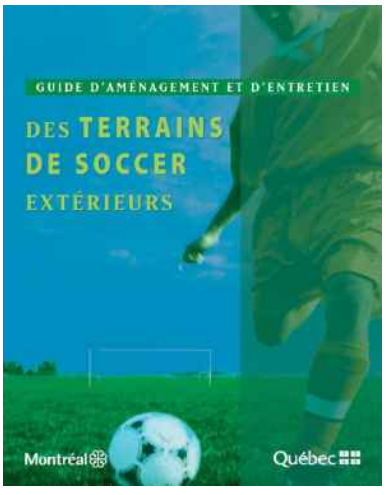

« Homme d'expertise et de contenu (…), doté d'une curiosité intellectuelle élevée, il est une personne susceptible de dégager une grande crédibilité. Comme il est confiant en ses capacités et son expertise, ces éléments constituent les assises de son leadership. Individu très structuré et méthodique, son sens de l'organisation et de la planification est important. M. Gionet est enclin à apporter un cadre clair ainsi que de la structure dans son environnement. Son équipe bénéficie d'un contexte où la direction ainsi que les moyens pour réaliser les objectifs sont bien déterminés. »

- Audrey Moreau, École Nationale d'Administration Publique

EXPÉRIENCE COMPLÉMENTAIRE

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) 1991
Chargé de cours en récréologie 1992
- Programme - Baccalauréat en récréologie, Sciences du loisir 1993
- Ateliers sur l'aménagement des terrains de sport 1994

RÉDACTIONS ET PUBLICATIONS

Ville de Montréal
- Guide de sécurité des aires et équipements de jeu extérieurs 2008
- Revue 4 Temps, vol. 16, no 3 1992

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer 2005
- Guide d'aménagement des terrains de soccer et de baseball 1995
- Guide d'entretien des terrains de soccer et de baseball 1995

Comité organisateur – Beach Soccer Montréal 2012 2012
- Membre du comité organisateur
- Responsable des terrains et des installations

Coupe du Monde FIFA U-20 – Canada 2007
Consultant technique pour le comité organisateur de Montréal
- 2e tournoi le plus important au monde pour la FIFA
- Aménagement d'un terrain de soccer au Stade Olympique

PROJETS PARTICULIERS ET DISTINCTIFS

Comité organisateur – Beach Soccer Montréal 2012
- Membre du comité organisateur
- Responsable des terrains et installations

Ville de Montréal
Programme de sécurité des terrains de sport 2004
- Élaboration, enjeux, suivis légaux, politiques, techniques

Outgames 2006 2006
- Expertise technique et coordination des interventions.

Fédération Internationale de Football Association (FIFA)
« FIFA RECOMMENDED 2 STAR », programme « Quality concept »
- Parc de Kent - Réfection du terrain de soccer- 1er terrain au Canada et 3e terrain dans le monde à être accrédité; 2001 2007
- Stade Olympique - Terrains de soccer au Complexe sportif Claude-Robillard, Parc Jeanne-Mance et Boscoville. 2014

33e finale des Jeux du Québec 1997
Complexe Sportif Claude-Robillard, parcs Henri-Julien et Jarry
- Piste d'athlétisme, 7 terrains de balle et 3 terrains de soccer.

Internationnaux de tennis de Montral - Parc Jarry 1990 à
ATP Masters Series - Stade Uniprix 1993 2005
- Réfection des terrains de tennis en vue des compétitions.

Championnats Canadiens d'Athlétisme - Parc Étienne- 1990
Desmarteau, Kent et Complexe Sportif Claude-Robillard 1991 1992
- Réfection des pistes d'athlétisme en vue des Championnats Canadiens

JEAN-FRANÇOIS NADON
ARCHITECTE PAYSAGISTE - CHARGÉ DE PROJET

PROFESSION
Architecte paysagiste sénior

ANNÉES D'EXPÉRIENCE
23 années

RENSEIGNEMENTS
247, Rue De Gentilly Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1Z5
- (450) 332-0735
- (438) 405-8536 (cellulaire)
- jfnadon@sportsdesign.ca

LANGUES
Français et anglais,
parlées et écrites

ASSOCIATION
Association des Architectes Paysagistes du Québec (AAPQ)
AAPQ #363

Association des Architectes Paysagistes du Canada (AAPC)

Synthetic Turf Concil (STC)

FORMATIONS

- 2003
  Maîtrise ès sc. appliquées
  Montage et gestion de projets d'aménagement
  Université de Montréal
- 1997
  Baccalauréat (BACC)
  Architecture de paysage
  Université de Montréal
- 1993
  Diplôme sc. humaines (DEC)
  Collège Bois-de-Boulogne

FORMATION CONTINUE

- 2019 - AQTr INF-MUN-1
- 2016 - ÉNAP
  Gestion stratégique
- 2015 - ÉNAP
  Gestion d'équipe
- 2015 - ÉNAP
  Leadership d'impact
- 2013 - HÉC
  Collaborer en mode transversal : principes d'une organisation matricielle
- 2010 - HÉC
  Penser mieux ave c les six chapeaux d'Edward Bono
- 2004 - Danec consultant
  Négociation efficace : 10 secrets du négociateur

Professionnel et gestionnaire dynamique, possédant une expérience pertinente à titre de chargé de projets, de chef d'équipe et de cadre de direction à la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal. Expérience en gestion, coordination et développement d'équipes de projets comptant jusqu'à une soixantaine de professionnels et cols blancs. Conception et développement d'outils de gestion et d'évaluation des projets d'aménagement confiés à son équipe par des services internes et externes à son unité.

Orienté et à l'écoute des clients. Apte à résoudre les problèmes, prendre des décisions réfléchies et à mener plusieurs projets de manière simultanée. Un grand sens de leadership et excellentes aptitudes en gestion. Habilité en communication. Capacité à développer et implanter de nouveaux modèles de gestion et de prestation de services. Mobilise ses équipes pour l'atteinte de cibles précises. Enthousiaste et autonome, prend les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Expertise Sports Design LG inc. — Fév. 2017 - aujourd'hui
- Vise-président et actionnaire ;
- Planification, conception, design et gestion de projets ;
- Expertise en terrains sportifs, assure une expertise-conseil.

Ville de Montréal - Chef de division — Mars 2014 - Févr. 2017
Bureau de projets d'aménagement – Grands parcs
- Gestionnaire – cadre administratif ;
- Responsable et gestionnaire du bureau des projets d'aménagement
- Gestion des projets, budget annuel de 45 à 50 M$ en réalisation dans 25 grands parcs + projets externes ;
- Division de 64 employés (architectes, ingénieurs, architectes paysagistes, techniciens) répartis en 3 équipes multidisciplinaires ;
- Remplacement de la directrice et représentant de la direction devant les instances (conseil municipal, comité exécutif).

Ville de Montréal - Chef de section – Gestion de projets — Avr. 2013 - Mars 2014
Bureau de projets d'aménagement – Grands parcs
- Gestionnaire – cadre administratif ;
- Responsable et gestionnaire de la section de Gestion des projets, incluant le Mont-Royal (2013-14), le Vieux-Montréal, le parc immobilier des parcs-nature et l'expertise en terrains sportifs ;
- Supervision de la gestion des contrats et des processus d'affaires (sollicitation de marché, octroi de contrats, etc.) ;
- Coordination et supervision d'une équipe multidisciplinaire de 20 employés en gestion de projets (urbanistes, ingénieurs, architectes paysagistes, techniciens).

Ville de Montréal - Bureau Expertise Parcs — Oct. 2010 - Avr. 2013
Architecte paysagiste - Chef d'équipe
- Responsable administratif et gestionnaire des activités de l'unité autonome de services (UAS) ;
- Gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques de l'UAS ;
- Coordination et supervision d'une équipe multidisciplinaire de 20 employés (architectes paysagistes et techniciens) ;
- Gestion de projets en architecture de paysage, porte-feuille de 25 à 30 M$ en réalisation ;
- Assurer un rôle-conseil et l'expertise corporative en terrains sportifs.
- Évaluation d'appels d'offres pour services professionnels externes.

Ville de Montréal - Bureau Expertise Parcs — Mai 2004 - Oct. 2010
Architecte paysagiste
- Gestion de projets en architecture de paysage, rôle-conseil et expertise en aménagement de terrains sportifs ;
- Réalisation de plans et devis d'exécution, d'estimation de coûts et gestion de chantier.

JEAN-FRANÇOIS NADON
ARCHITECTE PAYSAGISTE - CHARGÉ DE PROJET

IMPLICATION SOCIALE ET BÉNÉVOLAT

- **2015-en cours**
  Équipe de bosses St-Sauveur
  Conseil d'adminsitration et Administrateur/Président.
- **2012-2013**
  Commission scolaire de Laval
  École Alfred-Pellan
  Président du Conseil d'établissement
- **2008-2009**
  Commission scolaire de Laval
  École Alfred-Pellan
  Membre du Conseil d'établissement

ATTAK de Monteuil – Laval
(Soccer masculin U-09M, U-10M et U-11M Division I (AA))
Entraîneur adjoint et gérant. Logistique et coordination des activités du club. Administration et trésorerie du club.

EXPÉRIENCE COMPLÉMENTAIRE

Ville de Laval-travaux publics – Module voie publique et parcs Oct. 2003
Superviseur – Contremaître de secteur - Mai 2004
- Gestion d'une équipe d'employés syndiqués (cols bleus) ;
- Planifier les travaux en fonction des priorités, des effectifs disponibles et des situations d'urgences (déneigement, bris d'aqueduc, refoulement d'égout, etc.).

Groupe Rousseau-Lefebvre - Architecte paysagiste Mai 1998 - Oct. 2003
- Gestion de projets en design urbain, en aménagement du territoire et en architecture de paysage ;
- Préparation d'offres de services professionnels ;
- Mise sur pied d'une section pour l'aménagement de terrains sportifs et de golf.

PROJETS PARTICULIERS ET DISTINCTIFS

Stade de Soccer de Montréal 2014 - 2016
- Responsable de l'aménagement des deux surfaces de jeu (intérieur/extérieur), conception intégrée avec les professionnels
- Processus d'analyse de la valeur et optimisation
- SIte d'entraînement pour la Coupe du Monde féminine FIFA 2015

Parcs Jarry et Complexe Sportif Claude-Robillard 2016
- Réfection des plateaux sportifs (baseball, piste d'athlétisme, tennis et soccer synthétique) pour la finale des jeux du Québec

Parc Villeray – Aménagement d'un terrain de soccer-football 2010
- Projet réalisé à partir des spécifications « FIFA recommended 2 Star » et de la LCF sur un ancien site d'enfouissement (gestion des biogaz et gestion environnementale des sols)

C.S. Claude-Robillard - Réfection du terrain de soccer 2006 - 2008
- Projet respectant les exigences « FIFA recommended 2 Star »
- Site d'entraînement - Coupe du Monde FIFA U-20 – Canada 2007

Parc Jeanne-Mance - Réfection du terrain de soccer 2006 - 2007
- Projet respectant les exigences « FIFA recommended 2 Star »
- Site d'entraînement - Coupe du Monde FIFA U-20 – Canada 2007

C. Communautaire Saint-Léonard - Terrain de soccer-football 2009
- Terrain d'entraînement des Alouettes de Montréal

Outgames 2006 2006
- Réaménagement et de mise à niveau des installations sportives ;
- Parc Jeanne-Mance, C.S. Claude-Robillard et parc La Fontaine

Championnats canadiens junior d'Athlétisme 2005
- C.S. Claude-Robillard - Réfection de la piste et des installations d'athlétisme en vue des Championnats canadiens junior.

Aménagement de skateparks
- Parcs Laval-Ouest, Saint-Maxime, Ahuntsic et Jarry 2007 ; 2004
- Comité Skate de la Ville de Montréal 2004-2005 ; - 2007
- Conférence sur l'aménagement d'un skatepark – 2005.

Développement d'un système de pondération pour l'évaluation des soumissions 2005
- Projets d'aménagement de terrains de soccer/football avec revêtement en gazon synthétique;

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) 2005
- Guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs
- Collaboration et recherche pour la rédaction.

Ville de Montréal
Programme de sécurité des terrains de sport extérieurs 2004
- Collaboration technique pour le développement des « normes de sécurité » pour divers équipements sportifs extérieurs;

RICHARD DESROCHERS
TECHNICIEN

M. Desrochers agira comme principal responsable du volet technique, pour la préparation des plans techniques. Il possède une solide expérience en réalisation de projets, dont notamment plus de 15 ans dans l'acquisition et le développement d'une expertise spécifique à l'aménagement de terrains sportifs. Il a également œuvré comme agent technique pour la réalisation de plans et devis pour de nombreux projets d'aménagement.

PROFESSION
Technicien sénior en architecture

ANNÉES D'EXPÉRIENCE
42 années

RENSEIGNEMENT
247, Rue De Gentilly Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1Z5
- (450) 332-0735
- (450) 454-5653 (cellulaire)
- Richard@sportsdesign.ca

LANGUES
Français et anglais
parlées et écrites

FORMATION
- 1977
  Diplômé en technique de l'architecture (DEC)
  Collège du Vieux-Montréal

FORMATION CONTINUE
- 2011
  APSAM, Santé et sécurité au travail et SIMDUT
- 2011
  Bentley, perfectionnement D.A.O.
- 2006
  Bentley, perfectionnement D.A.O.
- 1992
  APSAM, SIMDUT

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Expertise sports Design LG inc. — Janv. 2014 – Aujourd'hui
- Technicien
- D.A.O., surveillance de travaux, relevés topographiques

Ville de Montréal - Direction des Grands Parcs et du Verdissement — Avr. 2010 - Dec. 2013
- Agent technique en architecture de paysage
- D.A.O., surveillance de travaux, relevés topographiques

Ville de Montréal
Arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles — Nov. 2004 - Avril 2010
- Agent technique en architecture de paysage
- D.A.O., surveillance de travaux, relevés topographiques
- Chargé de projets pour dossiers terrains sportifs

Ville de Montréal
Service des parcs, des jardins et des espaces verts — Mars 1990 - Nov. 2004
- Agent technique en architecture de paysage
- dessin, D.A.O., surveillance de travaux, relevés topographiques

A.M.A.R.C.
Association Montréalaise d'Actions Récréatives et Culturelles — Fév. 1978 - Mars 1990
- Assistant technique
- Mise en plan des divers aménagements reliés au site de Terre des Hommes et de la Ronde
- En charge de la salle de plans et des archives sur microfilms

MARILOU COTTIER
TECHNICIENNE

Possédant une formation d'architecte paysagiste qui lui procure un avantage indéniable pour occuper un poste de technicienne en architecture de paysage, Marilou Cottier est principalement responsable de la préparation des plans, autant les plans de présentation et d'aménagement que les plans techniques. Sa formation lui permet également de contribuer pleinement à la préparation des documents techniques (plans, devis, détails, etc.).

Après une formation collégiale en décoration intérieure, Marilou a débuté sa carrière professionnelle comme technicienne en design intérieur. À ce titre, elle a su développer une excellente maîtrise de plusieurs logiciels D.A.O. ce qui lui permet de travailler efficacement à plusieurs niveaux en tant que dessinatrice.

Son expérience professionnelle lui a permis de développer un bon sens d'analyse et de synthèse, ainsi qu'une rigueur et un souci du détail que l'on retrouve dans l'ensemble de son travail. Curieuse, persévérante, minutieuse et organisée, Marilou est une ressource importante pour la conception et la préparation de plans.

PROFESSION
Technicienne en architecture de paysage

ANNÉES D'EXPÉRIENCE
6 années

RENSEIGNEMENT

247, Rue De Gentilly Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1Z5
- (450) 332-0735
- (514) 699-6629 (cellulaire)
- marilou@sportsdesign.ca

LANGUES
Français, anglais et italien, parlées et écrites

ASSOCIATION
Association des Architectes Paysagistes du Québec (AAPQ)
AAPQ #2376

FORMATIONS
- 2018
  Baccalauréat (BACC)
  Architecture de paysage
  Université de Montréal
- 2014
  Diplôme en décoration intérieur (DEP)
  Compétence 2000
- 2011
  Diplôme art et lettre Langue (DEC)
  Collège Lionel-Groulx

CONNAISSANCES LOGICIEL
- Autocad
- Suite Adobe
- Suite Microsoft Office
- 20-20
- ArcGIS
- Sketch Up

EXPÉRIENCE PERTINENTE
- **Parc-école Sainte-Béatrice -** (en cours)- Aménagement d'un terrain de soccer , deux courts de tennis et d'un stationnement
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Complexe sportif Guillaume-Leblanc -** (en cours)- Aménagement d'une piste d'athlétisme ainsi que toute les infrastructures connexes pour les jeux du Québec
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Parc Ahuntsic -** (en cours)- Aménagement d'un skatekark
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Parc Henri-Bourassa -** (en cours)- Aménagement d'un terrain de football / soccer recouvert d'un revêtement synthétique
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Parc Sainte-Marthe -** (2020)- Aménagement d'un terrain de baseball et d'un stationnement
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Parc Pasquale Gattuso -** (2019)- Rehausement des clôtures et des terrains de bocce
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Complexe Multi-Sports de Laval -** (2019)- Aménagement de terrain de volleyball et des aires de services
  - Dessinatrice D.A.O. et serveillance des travaux
- **Campus Germain-Désourdy -** (2019)- Mise en place d'un program fonctionel et technique pour l'aménagement de terrains de pickleball
  - Conception du PFT
- **Parc Joe Beef -** (2019)- Aménagement d'un terrain de mini-soccer pour l'Impact de Montréal
  - Dessinatrice D.A.O.
- **Parc Sainte-Martine -** (2019)- Mise en place d'un program fonctionel et technique pour l'aménagement de deux terrains de baseball
  - Dessinatrice D.A.O.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL
Expertise sports Design LG inc. — Janv. 2019 - aujourd'hui
- Technicienne en architecture de paysage
- Dessinatrice D.A.O.

Home Dépot — 2014-2016
- Designer
- Dessinatrice D.A.O
- Chargée de projet

Éric Pelletier, ing. – Génie Civil

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Monsieur Éric Pelletier compte 26 années d'expérience dans le domaine du génie municipal en tant que consultant. Au cours de sa carrière, il a conçu et réalisé plusieurs projets d'infrastructures municipales, d'interception et de traitement des eaux usées.

D'abord en tant qu'ingénieur de projets, il a été impliqué dès le début de sa carrière dans des projets d'assainissement. Dans le cadre de ces projets, il a réalisé plusieurs études préliminaires ainsi que les plans et devis pour la construction de postes de pompage et de sites de traitement. Il a de plus assuré la coordination des plans et devis de plusieurs autres disciplines (structure, mécanique, électricité instrumentation et contrôle, enfouissement d'utilités publiques). Par la suite, M. Pelletier a agi en tant que chargé de projets dans plusieurs projets de développements domiciliaires en tant que responsable de la conception des infrastructures municipales. Au cours de ces années, M. Pelletier a également développé une expertise dans la conception et la construction de système de traitement pour les résidences isolées ou les petites communautés.

Depuis 2013, M. Pelletier participe activement à la réalisation des projets d'infrastructures à titre de directeur de projet. En 2016, M. Pelletier a été nommé directeur du bureau de Boucherville. Il coordonne depuis ce temps les activités de cette place d'affaires qui regroupe environ 40 personnes.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Ville de Lachenaie

- Système de traitement de type étangs aérés et poste de pompage (Saint-Alexis, Station Mont-Tremblant et Saint-Zotique)
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance
  - ✓ Mise en route des travaux

Ville de Terrebonne

- Système de traitement de type étangs aérés et poste de pompage / Développement domiciliaire Place Longchamps
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance
  - ✓ Mise en route des travaux

Ville de La Plaine

- Système de traitement de type étangs aérés et poste de pompage
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance
  - ✓ Mise en route des travaux

Ville de Rawdon

- Évaluation du rendement du site de traitement

Ville de Chelsea

- Système de traitement de type étangs aérés et poste de pompage
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance
  - ✓ Mise en route des travaux

FORMATION

B. Ing. Génie de la construction, École de technologie supérieure, Montréal (QC) (1994)

D.E.C. en architecture, Collège Montmorency, Laval (QC) (1990)

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieurs du Québec (membre n° 112873) (1994)

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATIONS

Encadrement législatif dans les municipalités (2016)

Application concrète du nouveau guide des eaux pluviales (2014 et 2013)

Maîtriser l'art de la vente, ETS (2012)

Les nouvelles exigences en gestion des eaux pluviales (2012)

Journée technique, l'infrastructure: un support incontournable à la vitalité municipale (2012)

Le gestionnaire technique nouveau promu, ETS (2010)

Prévention lors des travaux en espace clos (2006)

Les communications interpersonnelles et ses outils (2005)

Traitement de l'eau potable (Centre d'innovations en programme éducatif) (CIPE) (2006)

BUREAU

Boucherville

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

26

ANNÉES AVEC LA FIRME

16

CONTACT

eric.pelletier@tetratech.com

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SUITE)

Centre de villégiature Le Baluchon

- Système de traitement de type étangs aérés et poste de pompage
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance
  - ✓ Mise en route des travaux

Municipalité de Saint-Liguori

- Système de traitement communautaire par infiltration dans le sol
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance

Plusieurs installations dans la région de l'Estrie, Lanaudière et Laurentides

- Système de traitement communautaire par infiltration dans le sol
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance

Ville de La Plaine

- Système de traitement communautaire par infiltration dans le sol
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance

Plusieurs commerces

- Système de traitement communautaire par infiltration dans le sol
  - ✓ Plans et devis
  - ✓ Surveillance

Commission scolaire Lester B. Pearson (École Westwood senior)

- Étude de système de traitement existant (2007)

Frères des Écoles chrétiennes

- Construction d'un système de traitement de type Segflo (2013)

Station-service Sainte-Julie/Tim Horton's

- Construction d'un système de traitement de type MBBR et bassin de rétention pluvial incluant drainage du stationnement (2018)

INFRASTRUCTURES, ÉGOUT, CONDUITE D'EAU ET VOIRIE

Ville de Châteauguay

- Réaménagement du boulevard Industriel (2016-2018)

Ville de Sainte-Julie

- Reconstruction de l'aqueduc de la rue Nobel incluant la traverse de l'Autoroute 20 (2009-2011)
- Construction d'une chambre de surpression sur la rue Nobel (2013)
- Développement domiciliaire Sommet-sur-le-Golf (2009)
- Reconstruction des rues Paul-de-Maricourt et Avenue-du-Lac (2012-2013)
- Construction du collecteur sanitaire Montée des Quarante-Deux (2020)

Municipalité de McMasterville

- Reconstruction des rues Tétreault, de l'Église et Comtois (2012)

Ville de Carignan

- Réseau d'égout et de conduite d'eau potable incluant l'enfouissement des services d'utilités publiques pour le développement Riviera (2015)
- Réseau d'égout et d'aqueduc pour le développement domiciliaire le Quartier Branché incluant la gestion optimale des eaux de ruissellement pour assurer la pérennité d'un milieu humide (2012)
- Construction de la rue Place Antoine-Forestier incluant l'enfouissement des services d'utilités publiques (2010)

Municipalité de Saint-Côme

- Construction d'un réseau d'égout sur plusieurs rues (2011-2012, 2018)

INFRASTRUCTURES, ÉGOUT, CONDUITE D'EAU ET VOIRIE (SUITE)

Ville de Contrecœur

- Construction du développement Cité 3000 incluant la Quincaillerie CANAC (2019-2020)
- Reconstruction de la rue Lacroix (2016)
- Construction du parc Pécaudy (2014)
- Construction du prolongement des rues Bourgchemin et Bellerose autour de l'école (2014)
- Reconstruction des rues Berthiaume et Bouthillette (2013)
- Construction d'un réseau d'égout avec poste de pompage / Développement Les sentiers boisés (2012-2015, 2017-2020)
- Construction d'un bassin de sédimentation à l'émissaire pluvial de la rue Tétreault (2012)
- Construction d'un réseau d'égout pour le développement Faubourg Majestueux (2011)
- Réfection des infrastructures de la rue Tétreault (2010)

Ville de Brossard

- Développement domiciliaire Les Portes de Londres, incluant l'enfouissement des services d'utilités publiques (2011-2012-2013)
- Construction d'un poste de pompage pluvial et sanitaire / Développement Les Portes de Londres (2011)
- Développement domiciliaire Place Lautrec (2009)

Municipalité de Saint-Roch-sur-le-Richelieu

- Développement domiciliaire du Vieux Clocher (2011-2016, 2018, 2020)

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

- Développement résidentiel - commercial Lumicité (2014 à 2019)

Ville de Boucherville

- Prolongement de la rue Jean-Deslauriers (2015)
- Réfection de chambre de vanne sur la rue Du Perche (2014-2015)
- Développement domiciliaire Les Cours Géorgiennes (2007-2011)

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

- Développement domiciliaire sur le Grand Boulevard (2010)
- Réfection du Grand Boulevard (2009)
- Reconstruction de la rue Hillside (2007)
- Reconstruction d'un tronçon du Grand Boulevard, aménagement de piste cyclable et mobilier urbain (2007-2010)

Ville de Saint-Jean-sur-le-Richelieu

- Construction d'une nouvelle rue pour un nouveau développement domiciliaire sur la rue Violette incluant un bassin de rétention et un nouvel émissaire au canal Chambly (2019)
- Construction d'un nouveau réseau d'égout domestique et d'un aqueduc dans un secteur existant (Secteur Saint-Athanase) (7,7 km de réseau) (2008-2012)
- Réfection de la rue Dollard (2008)
- Réfection d'une conduite de distribution d'eau potable sur le boulevard du Séminaire (2008)

Ville de Sutton

- Travaux de réfection d'aqueduc et construction d'un égout pluvial sur la rue Maple (2008)
- Travaux de réfection d'aqueduc et construction d'un égout pluvial sur la rue Academy (2009)
- Mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'égout et d'aqueduc (2010)

Ville de Saint-Basile-le-Grand

- Agrandissement du bassin de rétention et construction des réseaux d'égouts et d'eau potable du Quartier Trinité (2013)
- Développement domiciliaire Le Quartier Trinité - Construction d'un réseau d'égout (2013)
- Développement Habitation-Nature construction des réseaux d'égouts et d'eau potable incluant un bassin de rétention enfoui avec des chambres souterraines (2019)

INFRASTRUCTURES, ÉGOUT, CONDUITE D'EAU ET VOIRIE (SUITE)

Ville de Bromont

- Développement Cité des Lacs, construction des réseaux d'égouts et d'eau potable incluant l'agrandissement de lac artificiel pour planifier la gestion des eaux pluviales (2018-2019)

Ville de Longueuil

- Construction des réseaux d'égout et d'eau potable incluant l'enfouissement des services d'utilités publiques pour les rues La Durantaye, La Noraye (2008)

Ville de Sorel-Tracy

- Construction d'un bassin de rétention de 1 200 m3 pour le secteur Charles-Gill (2015)
- Construction d'un poste de pompage et d'une conduite de refoulement – Secteur rue Chatelle (2014)

Municipalité de Saint-Amable

- Construction d'un nouveau réseau d'égout sur plusieurs rues existantes (8 km) (2014-2016)

Ville de Saint-Ours

- Réfection d'un aqueduc existant sur la route nº 133 (2016)

Ville de Léry

- Développement domiciliaire Léry-sur-le-Lac (2019)

Ville de La Prairie

- Développement commercial près l'A30 pour le Groupe CANAC (2020) incluant un bassin de rétention enfoui avec des chambres souterraines (2019-2020)

Ville de Montréal

- Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (2017-2020)
- Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc (2016-2020)

TERRAIN SPORTIF

Université McGill

- Aménagement terrain soccer Forbes avec sentier piétonnier incluant calcul de rétention pluvial (2016)
- Aménagement terrain soccer synthétique Parc Étienne-des-Marteaux, arrondissement Rosemont/ Petite Patrie incluant calcul de rétention (2017)
- Aménagement terrain soccer synthétique Parc Conrad-Poirier et Daniel-Johnson, arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles incluant calcul de rétention (2017)

EAU POTABLE

Ville de L'Île-Perrot (avec Saint-Zotique)

- Rapport d'étude sur les systèmes de distribution d'eau potable avec balancement hydraulique

Ville de Terrebonne

- Système de filtration au charbon actif (Place Longchamps) (1999)

Municipalité de Saint-Jacques

- Système de distribution d'eau potable au réservoir (1998)

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

- Système de filtration d'eau potable au sable vert (2006)

VOIRIE, PONCEAU ET AUTRES

- Réfection du ponceau du ruisseau sud avec technologie Hobas à Saint-Mathieu-de-Beloeil (2012)
- Réfection du ponceau Therrien (ruisseau Beloeil) à Saint-Mathieu-de-Beloeil (2007)
- Aménagement de la sortie Wellington / Pont Champlain (1998)
- Réfection du ponceau Daigneault / Autoroute 10 (2002)
- Réfection des approches des ponts d'étagement Dudemaine, Henri-Bourassa et Côte-Vertu de l'autoroute 15
- Construction d'un talus de 7 mètres de hauteur dans la ville de Carignan, secteur rue Désourdy (2012)

BÂTIMENT

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

- Agrandissement de l'école secondaire Westwood Sr (5 M$) (2006-2009)
- Réaménagement du stationnement de l'école Gordon-Robertson (1 M$) (2007)
- Réfection du réseau de drainage pluvial de l'école Beechwood (1 M$) (2006-2007)

Commission scolaire des Patriotes

- Travaux de raccordement des branchements sanitaire et pluvial et la réfection des lieux de l'école à la rue à l'école du Moulin à Sainte-Julie (2015-2016)
- Raccordement du drain de fondation et le nivellement du terrain arrière de l'école l'Envol de Beloeil (2015)

BÂTIMENT (SUITE)

Municipalité de Rawdon

- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie d'une superficie totale de 1 100 m² et comprend quatre (4) baies de garage pouvant abriter les véhicules d'incendie ainsi que des espaces à bureaux administratifs répartis sur deux (2) étages occupant une superficie de 215 m²)

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

- Agrandissement de l'école Bois-Franc-Aquarelle (4,8 M$) (2008-2010)

FORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Formation FORMOBIL – Encadrement législatif des contrats municipaux (2015)
- Formation à l'ÉTS, Formation pour le gestionnaire technique (2010)
- Formation à l'US, Formation pour travaux en espace clos (2006)
- Formation au CIPE, Formation sur le traitement de l'eau potable (2006)
- Formation à l'ÉTS, Formation sur la communication interpersonnelle (2005)
- Formation aux HEC, sur les habiletés politiques (2000)
- Formation sur la conception d'installations septiques pour résidences isolées (nouvelle technologie) (1998)
- Cours de Santé et Sécurité sur les chantiers de construction (1998)
- Formation sur la qualité en entreprise (1994)
- Projet synthèse sur la méthode d'essai Marshall (1994)

PROFIL DE CARRIÈRE

- 2015 à ce jour Tetra Tech QI inc. – Directeur du bureau de Boucherville
- 2013 à 2015 Tetra Tech QI inc. – Directeur de projet
- 2007 à 2013 BPR inc. - Chargé de projet
- 2004 à 2006 Teknika HBA – Ingénieur chargé de projet
- 2001 à 2004 BPR inc. – Ingénieur chargé de projet
- 1999 à 2000 Vidéotron Télécommunication – Gestionnaire de projet
- 1994 à 1999 Leroux, Leroux, Papin et Associés – Ingénieur municipal

TETRA TECH

Audrey Roberge, ing.

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Madame Roberge exerce ses fonctions au sein du groupe municipal eau, en infrastructure municipale depuis 3 ans. Diplômée de l'Université Laval en génie des eaux en 2017, elle participe aux études hydrologiques et hydrauliques et aux activités de modélisation à l'aide du logiciel de modélisation hydraulique PCSWMM. Elle participe également à la rédaction de plans et devis et au suivi de chantier.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

INFRASTRUCTURES, ÉGOUT, CONDUITE D'EAU ET VOIRIE

Ville de Léry

- Développement domiciliaire Léry-sur-le-Lac (2020)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Huntingdon

- Développement domiciliaire du Haut-Saint-Laurent (2020)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Montréal

- Projet d'aménagement d'un stationnement pour Fedex à Lachine– (2020)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation de documents pour demande de permis au service de l'eau
  - ✓ Élaboration des documents d'appel d'offre (plans et devis)
  - ✓ Suivi de chantier
- Projet CFP des Carrefours - Verdun– (2020)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation de documents pour demande de permis au service de l'eau
- Projet Éducation McGill – (2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation de documents pour demande de permis au service de l'eau
- Bonification des bateaux pavés – Quartier des spectacles (2018-2019)
  - ✓ Préparation des plans et devis et document d'appel d'offres
- Aréna Mont-Royal (2018)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation de documents pour demande de permis au service de l'eau
- Aréna Rodrigue Gilbert (2018)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation de documents pour demande de permis au service de l'eau
- Amphithéâtre Leacock McGill (2018)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation de document pour demande de permis au service de l'eau
- Projet Bonaventure - Divers travaux de pavage – boulevard Robert Bourassa entre les rues Wellington et Notre-Dame et la bretelle du tunnel Ville-Marie (2018)
  - ✓ Préparation des plans et devis et document d'appel d'offres

Ville de Carignan

- Développement résidentiel Riviera (2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
- Élaboration du plan du réseau cyclable de la ville (2018-2019)

Ville de Contrecœur

FORMATION

Baccalauréat en génie des eaux, Université Laval (2014-2017)

Baccalauréat en génie civil (non-complété), Université Laval (2012-2014)

LOGICIELS CONNUS

AutoCAD, QGIS, HEC-RAS

PCSWMM, Suite office

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieures du Québec (5061120) (2017)

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATION(S)

Été 2018 – cours de maitrise à l'ETS : Gestion de projets d'infrastructures urbaines et gestion des eaux pluviales en milieu urbain

ASP Construction

Espace clos

BUREAU

Boucherville

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

3 ans

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

3 ans

CONTACT

audrey.roberge@tetratech.com

- Faubourg Majestueux (2018-2019)
  - ✓ Élaboration du bordereau de soumission
  - ✓ Estimation des quantités
- Cité 3000 (2018)
  - ✓ Assistance pour la modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

INFRASTRUCTURES, ÉGOUT, CONDUITE D'EAU ET VOIRIE (SUITE)

Ville de Contrecœur (suite)

- Développement Canac (2018)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Mascouche

- Développement Sainte-Marie/Des Anglais (2018-2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Châteauguay

- Développement domiciliaire (2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Varennes

- Étude de faisabilité et mesures compensatoires pour la rue Guèvremont (2018)
  - ✓ Modélisation
  - ✓ Études hydrauliques
  - ✓ Plan de mesures compensatoires

Ville de Repentigny

- Projet Bourgneuf (2018-2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Terrebonne

- Projet Grenon/Léveillé (2018-2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Préparation des documents pour demande d'autorisation article 32 au MELCC

Ville de Blainville

- Développement domiciliaire sur la 63^{e} avenue (2019)
  - ✓ Modélisation hydraulique
  - ✓ Assistance pour la conception

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Ville de Vancouver

- Assistance sur grand projet de Conception d'une station d'épuration d'eau usée (2017 à 2018)
  - ✓ Assurer le suivi de changement avec tous les intervenants en créant des documents sommaires
  - ✓ Organisation des rencontres d'équipe
  - ✓ Coordination à l'interne avec intervenant divers
  - ✓ Modification des documents pour envoi au client
  - ✓ Vérification de P&IDs
  - ✓ Création et la gestion de listes de valves et d'items spéciaux

FORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Formation FORMOBILE – Conception et construction des système de biorétention – Mise en application des nouvelles normes CSA (2020)
- Symposium 2019 de l'Association internationale du contrôle de l'érosion – Secteur du Québec (2019)
- Congrès INFRA (2019)

TETRA TECH

Olivier Fortin-Thibaudeau, ing.
Structure du bâtiment

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Bachelier en génie civil de l'Université de Sherbrooke en 2010, M. Fortin-Thibaudeau a développé une expertise pertinente en charpente d'acier, charpente de bois et structure de béton durant ses années passées chez Canam et Stantec en réalisant un vaste éventail de projets structuraux.

En plus d'acquérir des compétences techniques accrues comme concepteur principal sur des projets d'envergure, il a également une expérience diversifiée en gestion de projet, en surveillance de chantier et en réfection de bâtiments existants.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

ÉDIFICES INSTITUTIONNELS – ÉDUCATION

Commission scolaire Marie-Victorin

- Amélioration de l'accessibilité. Conception d'une nouvelle rampe d'accès en béton armé à l'entrée de l'école Maurice L. Duplessis (2018)
  - Chargé de discipline en structure

Commission scolaire de Montréal

- Démolition et reconstruction de l'école Baril classée bâtiment patrimonial. La façade a été intégrée au droit de l'entrée principale. La nouvelle école est constituée d'une charpente de béton sur trois niveaux, sans sous-sol (dalle sur sol), avec un gymnase en acier incorporant la salle de mécanique dans sa partie haute. La réhabilitation du site contaminé a été effectuée par un laboratoire. (20 M$) (2014-2015)
  - Ingénieur de projet pour la phase reconstruction de l'école

Commission scolaire des Hautes-Rivières

- Remplacement de l'unité de ventilation au toit au-dessus du gymnase de l'École Sainte-Anne et l'installation d'une trappe d'accès. (2017)
  - Chargé de projet en structure
- Réalisation de deux marquises en bois et acier aux entrées de l'école Frère-André. Toutes les fondations, les escaliers et les rampes d'accès ont également due être refaits. (220 k$) (2017)
  - Chargé de projet en structure
- Conception et surveillance de la nouvelle marquise à l'entrée de l'école Sainte-Anne des plaines (2015)
  - Ingénieur en structure

Centre d'appui aux communauté immigrante CACI

- Construction d'un édifice multifonctionnel de cinq étages en charpente d'acier incluant un stationnement souterrain, un important vitrage pour laisser entrer la lumière et un toit vert. Le bâtiment contiendra une halte-garderie, une cafétéria, un bistro culturel accessible à la communauté, ainsi qu'une salle de conférence pouvant recevoir plus de 400 personnes. (10 M$) (2019-2020)
  - Chargé de projet et concepteur principal en structure

ÉDIFICES INSTITUTIONNELS – SANTÉ

Résidence de soins palliatifs de l'ouest de l'île (WIPCR)

- Le projet d'agrandissement du WIPCR est divisé en deux bâtiments (Bloc B et Bloc C) qui seront annexé au bâtiment existant (bloc A). Le bloc B inclue un sous-sol avec des fondation sur pieux et une dalle structurale au rez-de-chaussée tandis que le Bloc B aura des fondations conventionnelles avec une dalle sur sol. L'ensemble de la structure sera construit en charpente d'acier composé de nombreux toits en pente, des marquises, une terrasse extérieure et de plusieurs puits de lumière. (10 M$) (2018-2020)
  - Chargé de discipline et concepteur principal

FORMATION CHAMPS D'EXPERTISE

Bacc. en génie civil (régime coopératif, concentration en en ouvrages d'art de bâtiment, université de Sherbrooke (2010)

ORDRE(S) PROFESSIONNEL(S)/ ASSOCIATION(S)

Ordre des ingénieurs du Québec (5025282) (2010)

BUREAU

Boucherville

ANNÉE(S) D'EXPÉRIENCE

11 ans

ANNÉE(S) AU SEIN DE LA FIRME

1 an

CONTACT

Olivier.FortinThibaudeau@tetratech.com

ÉDIFICES PUBLICS ET PARAPUBLICS

Ville de Montréal

- Construction du pavillon d'accueil du Parcours Gouin dans l'arrondissement Montréal Nord, à consommation énergique net-zéro en charpente d'acier. (2017)
  - Ingénieur en structure
- Réorganisation d'un nombre de services faisant partie de plusieurs cours de services existantes de la Ville de Montréal sur le nouveau site Bercy dans l'Arrondissement Ville-Marie. En structure, le projet comprenait la déconstruction d'un bâtiment existant et la conception et la construction d'un nouveau bâtiment qui regroupera toutes les activités et espaces requis des cours de services existantes qui doivent déménager. Ce nouveau bâtiment comprendra, en plus de ses sections administratives, des ateliers de travail (peinture, soudure, réparations), des entrepôts chauffés et plusieurs autres (28 M$) (2016-2017)
  - Ingénieur de projet.
- Centre des services animaliers municipal - Construction de deux nouveaux bâtiments de deux étages comprenant des fondations conventionnelles, des dalles sur pontage, de la charpente d'acier et de bois, des panneaux CLT et des toits verts. Projet PCI. Bâtiment LEED OR. (18,5 M$) (2017-2018)
  - Ingénieur de projet en structure

Ville de Longueuil

- Dans le cadre d'un projet de remplacement d'installation mécanique (chaudière), des inspections ont révélées la nécessité de réparer des dalles et des poutres structurales de béton armés au bâtiment de service du parc Armand-Racicot. Divers travaux pour accommoder le réaménagement des salles de bains et de la salle mécanique ont également été réalisés. (2017)
  - Chargé de discipline en structure.
- Analyse structurale de la dalle de la capitainerie de la marina de Longueuil et élaboration d'un rapport suite à l'observation de fissures et d'infiltration d'eau. (2015)
  - Chargé de discipline en structure
- Remplacement de réservoir pétrolier. Conception des dalles extérieur et des protections autour des nouveaux réservoirs pétroliers (2015)
  - Ingénieur en structure

Ville de Boucherville

- Conception et surveillance des travaux pour la construction d'un écran antibruit sur la toiture du café du centre d'art de la municipalité de Boucherville. (2017)
  - Chargé de projet en structure
- Conception et surveillance des travaux pour la construction d'un nouvel enclos à déchet en brique à l'extérieur du café du centre d'art de la municipalité de Boucherville. (2017)
  - Chargé de projet en structure
- Conception et surveillance des travaux pour l'installation d'un système d'ancrage suspendue à la structure existante pour accéder à un puit de service dans au sous-sol du café du centre d'art de la municipalité de Boucherville. (2017)
  - Chargé de projet en structure

ÉDIFICES GOUVERNEMENTAUX

Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC)

- Centre de surveillance de l'immigration (CSI). Construction d'un bâtiment d'un étage et une zone extérieure définie dans un périmètre de sécurité. L'immeuble est divisé en plusieurs sections distinctes, telles que : les zones d'hébergement principales et les locaux à usage particulier pour les détenus, une aire d'admission et de libération, les zones publiques, une aire de services de santé, une division administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada, une zone pour le personnel de sécurité, des salles techniques et des ateliers de dépannage. (44 M$) (2018-2020)
  - Concepteur principal en structure
- Conception des fondations d'une nouvelle guérite au collège de l'Agence des services frontaliers du Canada (2016)
  - Ingénieur en structure
- Évaluation de la résistance sismique des tours de l'Esplanade Laurier par rapport aux exigences du CNB 2010 et des politiques de TPSGC en matière de résistance sismique de leurs bâtiments (2016)
  - Consultant en génie structural
- Réparation et l'installation des fondations et des dalles chauffantes pour les différentes barrières motorisées au poste frontalier de Morses Line (2015)
  - Ingénieur de projet

Construction de défense Canada

- Réfection des bases d'opération avancées (BOA). Réalisation de plans et devis en structure et électricité sur quatre bases d'opération avancée de la garnison militaire de Farnham. En plus de coordonner plusieurs disciplines, responsable de la conception des structures de bois, des dalles sur sol et de la réparation de diverses structures. (192 K$) (2019)
  - Chargé de projet

TETRA TECH

Denis Vallée, techn. sr

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Vallée travaille comme chef de groupe technique dans les disciplines du génie municipal et de traitement en plus d'être responsable de la salle à dessins. Il participe activement à la conception et la préparation des plans et profils pour des projets de réfection ou de construction de services municipaux et d'infrastructures de rue pour différentes municipalités et promoteurs privés. Il a participé, à titre de technicien principal, à l'inventaire et à la modélisation de plusieurs plans directeurs municipaux. Il maîtrise les logiciels DAO – Autocad, Civil 3D et Inroads.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

INFRASTRUCTURES URBAINES ET GÉNIE ROUTIER

Ville de Blainville

- Travaux de construction d'un terrain de soccer et football à surface synthétique – Lot # 2 – Fondation et travaux connexes (2011-2012) (550 k$)
- Construction de jeux d'eau – Parc Chante-Bois (2011-2012) (400 k$)
- Conception et préparation des plans et profils pour le secteur Paul-Albert (2009)

Ville de Boisbriand

- Faubourg Boisbriand (2005-2008)
  - ✓ Développement d'un méga complexe résidentiel, commercial et industriel sur l'ancien site de l'usine GM
  - ✓ Technicien principal pour la conception des ouvrages de rétention, le design des rues, des services municipaux, ainsi que le drainage des stationnements

Ville de Bois-des-Filion

- Aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le développement domiciliaire « Place du Parc » (2011-2012)

Ville de Laval

- Travaux d'égouts, d'aqueduc, de drainage, de préliminaires de rue, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage par distribution souterraine dans le prolongement de la rue Louis-B. Mayer, à l'ouest de la rue Lucien-L'Allier (2014 à ce jour) (963 k$) 24144

Ville de Mascouche

- Conception de différents projets de drainage et de stationnement et de calcul de rétention

Ville de Montréal

- ***Université McGill*** — Aménagement de l'entrée principale (2016) 30757TT

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

- ***Gestion Immobilière Lumicité inc.*** — Drainage, stationnement, services — Projet de développement Lumicité, bâtiments E, F, G, H et I (2016) 08375E

Ville de Varennes

- Plan de niveau de terrains, stationnements et rétention (2016) 32252TT

PUBLIC ET PARAPUBLIC

Ville de Montréal

- Mise aux normes de l'auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard (2014-2016) 26355TT
- Mise aux normes de l'aréna Mont-Royal (2016) 28902TT
- ***Groupe Rousseau Lefebvre*** - Réaménagement du Jardin Botanique (2016) 30037TT

FORMATION

Dessin assisté par ordinateur Collège Vanier, Montréal (1987)

Cours en assainissement de l'eau : dessin spécialisé, hydrologie Cégep Saint-Laurent, Montréal (1985)

Cours en génie civil : génie municipal, voirie, topographie Cégep Ahuntsic, Montréal (1982)

Opérateur-topographe : mise en plan de relevé, arpentage, trigonométrie École des métiers de l'Est, Montréal (1979)

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATIONS

Autocad 2013 (2014)

Civil 3D (2014)

Séminaire carrefour giratoire (2009)

Attestation – santé et sécurité du travail reliées aux espaces clos – APSAM (2008)

Formation sur InRoads 8. 3 de Bentley (2003)

CHAMP D'EXPERTISE

Génie municipal

BUREAU

Laval

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

35

ANNÉES AVEC LA FIRME

27

CONTACT

denis.vallee@tetratech.com

TETRA TECH

Maxime Proulx-Lemay, ingénieur

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Maxime Proulx-Lemay a obtenu son baccalauréat en génie électrique en 2016. Il est à l'emploi de Tetra Tech depuis mai 2017.

Il a travaillé à titre de stagiaire à la réalisation de divers projets pendant sa formation académique, à titre de professionnel junior lors de son embauche et travaille maintenant à titre d'ingénieur en électricité. Sa capacité d'apprendre, la formation reçue, ses expériences de travail et ses compétences font de lui une aide non-négligeable sur le terrain.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

MUNICIPAL

Ville de Montréal

- Parcs Harris et l'Archevêque - Mise aux normes de l'éclairage de sentier au DEL (300 k$) (2019 – en cours)
  - Ingénieur junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis électriques pour appel d'offres et construction
    - ✓ Surveillance des travaux
- Parc Nicolas-Viel (Ahunstic-Gardenville) - Mise à niveau du cabinet électrique et des appareils électriques (1,2 M$) (2018 – en cours)
  - Ingénieur junior en électricité
    - ✓ Inspection finale des installations
- Parc Champdoré – Ajout de système d'éclairage sportif (300 k$) (2019)
  - Ingénieur junior en électricité
    - ✓ Inspection des installations
- Aménagement des îlots centraux (2018)
  - Ingénieur junior en électricité
    - ✓ Surveillance des travaux
- Conception de chambres de régulation et de mesure sur les SRP de plusieurs secteurs (2017 – en cours)
  - Ingénieur junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis électriques pour appel d'offres et construction
    - ✓ Vérification des dessins d''atelier
    - ✓ Surveillance des travaux
    - ✓ Inspection finale des installations
- Parc Marcelin-Wilson - Réfection du système d'éclairage (300 k$) (2017)
  - Ingénieur junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis électriques pour appel d'offres et construction

Ville de Bromont

- Cité des Lacs-Bromont – Éclairage de rues (2017)
  - Professionnel junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis électriques pour appel d'offres et construction

Ville de Contrecœur

- Aménagement parc Cartier Richard – Éclairage (2017)
  - Professionnel junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis électriques pour appel d'offres et construction

FORMATION

Baccalauréat en génie électrique, École de technologie supérieure (2011 – 2016)

Technologie de l'électronique Profil télécommunications, Collège de Maisonneuve (2007-2011)

CHAMPS D'EXPERTISE

Génie électrique

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieurs du Québec (#5084787) (2017)

BUREAU

Boucherville

ANNÉE D'EXPÉRIENCE

5

ANNÉE AVEC LA FIRME

3

CONTACT

maxime.proulx-lemay@tetratech.com

MUNICIPAL (SUITE)

Ville de Saint-Basile

- Projet Lumicité – Nature sur la montagne (2019 en cours)
  - Professionnel junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis en éclairage de rues

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

- Développement Jean-Talon (2018 – 2019)
  - Professionnel junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis en éclairage de rues

CLIENT PRIVÉ

Cabane à sucre Tétreault

- Raccordement des services d'égout sanitaire – Électrique (2017)
  - Professionnel junior en électricité
    - ✓ Conception des plans et devis électriques pour appel d'offres et construction

EXPÉRIENCES DIVERSES

Glencore, Montréal

- Ingénierie électrique (Janvier 2015- Avril 2015)
  - ✓ Écrire des instructions de travail
  - ✓ Assister les électriciens dans leur travail
  - ✓ Superviser l'exécution des instructions de travail
  - ✓ Faire le suivi des projets
  - ✓ Analyser des circuits de contrôle et de puissance

General Electric Digital Energy, Montréal

- Tests de produits (stage) (Avril 2013 - Décembre 2013)
  - ✓ Écriture de procédure de test
  - ✓ Exécution de tests d'homologation
  - ✓ Diagnostique de problèmes sur des PCB
  - ✓ Modif ication de PCB
  - ✓ Exécution de plan de test

Cooper power systems, Québec

- Ingénierie de production (stage) (Avril 2012 - Août 2012)
  - ✓ Écriture de procédure de production
  - ✓ Exécution de tests d'homologation
  - ✓ Diagnostique de problèmes sur des PCB
  - ✓ Modification de PCB

ÉDIFICES GOUVERNEMENTAUX (SUITE)

Construction de défense Canada (suite)

- Inspection annuelle des structures d'entraînement incluant un rapport détaillé, une estimation et des directives de réparations sur l'ensemble des installations d'entrainement de la base militaire de St-Jean-sur-Richelieu et de Farnham. (100 k$) (2016 à 2019)
  - Chargé de projet
- Agrandissement et réaménagement du bâtiment M70 du détachement de St-Hubert selon le code CNB2010 (1,5 M$) (2019)
  - Chargé de discipline en structure
- Réalisation de plans et devis pour des réparations d'urgence sur la structure de bois des hangars H101, H102, H103, H104, HD04 et B131 situés sur le site de la Garnison de St-Jean (627 k$) (2016-2017)
  - Chargé de discipline en structure
- Mandat d'expertise pour l'évaluation de la capacité des parties structurales (fondations et charpente) dans le bâtiment L-003 et mise à niveau des équipements de levage dans le bâtiment L-010. Participation aux plans et devis ainsi qu'au rapport d'expertise de la garnison de Montréal. (2017)
  - Ingénieur de projet

Société québécoise des infrastructures (SQI)

- Inspections en lien avec l'intégrité structurale des dalles du palais de justice de Montréal (7 K$)
  - Chargé de projet

Corporation de la voie maritime du St-Laurent

- Modification des fondations existantes pour permettre la mise à niveau de l'entrée d'eau principale (2015)
  - Ingénieur de projet

ÉDIFICES COMMERCIAUX

Dévolution

- Agrandissement en charpente d'acier incluant des bureaux, une cafétéria, un toit terrasse, une salle mécanique, une salle de serveur et des salles de conférence. (3 M$) (2019)
  - Chargé de projet et concepteur principal

IKEA Canada

- Conception du nouveau centre de distribution à Beauharnois en acier structural dont la superficie est de 1 300 000 m^2. Ce bâtiment peut être subdivisé en 3 secteurs d'entreposage. Le premier secteur d'entreposage est constitué d'un mélange de rayonnage conventionnel ainsi que du rayonnage plus dense dont le chargement et le déchargement sont pleinement automatisés. Le deuxième secteur est constitué d'entreposage avec du rayonnage très dense, également pleinement automatisé, et dont le rayonnage sert également comme charpente principale. Le troisième secteur d'entreposage est constitué principalement de rayonnage conventionnel et d'un espace de bureau. L'entièreté du bâtiment est fondée sur une dalle structurale qui est supportée par des pieux. Divers bâtiments connexes tel qu'une guérite et une station de réservoir d'eau ont également due être aménagés pour satisfaire les services du bâtiment. (520 M$) (2016-2018)
  - Ingénieur de projet.

ÉDIFICES INDUSTRIELS

Métautek

- Conception de la charpente d'acier et des fondations sur plus de 20 projets tel que des mezzanines, des réparations de structures endommagés, des assemblages, des gardes de corps, des lignes de vie etc. (2019-2020)
  - Ingénieur de projet

ABB Varennes,

- Conception d'un support en acier pour tuyauterie et des bases extérieures en béton pour équipements mécaniques de refroidissement des eaux industrielles (2017-2018)
  - Chargé de discipline en structure

Agropur - Usine Natrel, arrondissement Saint-Laurent

- Réparation de colonnes au quai de chargement (2017)
- Secteur Production – Mezzanine pour projets Thimoniers n^{os} 1 et 3 (120 k$) (2016)
- Secteur Production – Matrice de valve aux réservoirs pasteurisés (108 k$) (2016)
  - Ingénieur de projet pour la réalisation de divers mandats

Pratt & Whitney Canada - Longueuil - Saint-Hubert

- Réalisation des études et de plans et devis pour divers projets, notamment :
- Réaménagement de l'usine # 5 – Système de plancher autour des réservoirs (2016)
- Rapport d'étude sur la stabilité de la colonne de l'axe LL13 (2016)
- Aménagement des machines de la salle d'essai 1-25, usine n^{o} 1 (2015)
- Étude de faisabilité des ponts-roulants Gorbel (2015)
  - Ingénieur de projet pour la réalisation de divers mandats

ÉDIFICES INDUSTRIELS (SUITE)

AIM – Montréal - St-John - Québec (95 M$) (2012-2014)

Montréal

- Construction entrepôt à structure d'acier d'une superficie de 4300 m^2 avec cafétéria et salle mécanique (2013)
- Construction entrepôts à structure d'acier ouvert (3X) d'une superficie de 465 m^2 (2012-2014)
- Construction structures d'acier et tours diverses en charpente d'acier pour support de convoyeurs et machines AIM-(2014)
    - Assistant chargé de projet et concepteur structure

Québec et Saint-John

- Maintien d'actif dans les usines de St-John et Québec 2011-2014
    - Concepteur en structure

TRANSPORT

Réseau de transport de Longueuil (RTL)

- Construction d'un nouveau système de pont-roulants légers pour supporter des visseuses de part et d'autre des autobus au centre d'exploitation du Vieux-Longueuil et St-Hubert (17,8 k$) (2018)
    - Chargé de discipline

FORMATION CONTINUE /CERTIFICATIONS

- Conférences Cecobois, Cecobois, Montréal (2014)
- Cours préparatoire à l'examen LEED BD+C, Vertima, Montréal (2013)
- Cours préparatoire à l'examen Associé Écologique, Conseil du bâtiment durable du Canada, Montréal (2013)
- Conception parasismique de cadre contreventés en acier, Castconnex, Saint-Lambert (2012)
- Approche systématique de la réparation de béton et de la protection du béton armé, Sika Canada, Longueuil (2012)
- 3e Colloque québécois sur l'acier, ICCA, Montréal (2011)
- Gestion proactive des résultats, IC Formation, Montréal (2010)
- Supervision active, Actualisation, Montréal (2010)

PRIX ET RÉCOMPENSES

- Directeur structure du groupe technique Toboggus, Université de Sherbrooke, faculté de génie (2008-2010)
    + Concevoir et fabriquer un toboggan de béton compétitif
    + Diriger l'équipe de travail du groupe Toboggus
    + Participer aux compétitions canadiennes (première position en 2008, troisième position en 2009)
- Membre de la délégation des Jeux de Génie, Université de Sherbrooke, faculté de génie (2007-2009)
    + Participer à la plus grande compétition québécoise d'ingénierie, première position en 2008
    + Représenter la délégation dans les compétitions de génie-conseil, compétition majeure et sportive

CARRIÈRE

Septembre 2020 à ce jour	**Tetra Tech** Chargé de projet
2019-2020	**Géniflex inc** Directeur de l'ingénierie, structure de bâtiment
2014-2019	**Stantec Experts-conseils ltée** Chargé de projet, structure de bâtiment (depuis 2016) Ingénieur de projet, structure de bâtiment (de 2014 à 2016)
2011-2014	**Canam, Boucherville, Canada** 2013-2014 – Ingénieur de projet 2011-2012 – Ingénieur junior
Été 2010	**Canam, Saint-Georges, Canada** Assistant chargé de projet
Automne 2009	**Axor Experts-Conseils, Montréal, Canada**

TETRA TECH

Simon Lessard, Dessinateur.

Dessinateur/Concepteur en électricité

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Les différentes expériences de travail de M. Simon Lessard lui ont permis de développer des habiletés à travailler en équipe, à gérer les priorités afin de réaliser les projets avec efficacité et dans les meilleurs délais possibles. Il a eu sous sa responsabilité à dessiner/concevoir des projets dans des délais très serrés, et ce, tout en respectant le budget initial. De plus, grâce à son expérience dans ce domaine depuis plus de 3 ans. Son sens de l'initiative lui permet d'anticiper le travail à faire, ce qui lui permet de bien gérer ses projets.

Suite à son expérience acquise lors de son passage pour un entrepreneur de la construction, ça lui a permis d'avoir une autre vision par rapport à certaines complexités qui peuvent se produire sur un chantier et de bien rendre les projets à terme tout en respectant les budgets et échéanciers.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

MUNICIPAL ET GOUVERNEMENTAL

Ville de Montréal

- Conception de chambres de regulation et de mesure sur les SRP de plusieurs secteurs (2019 – en cours)
  - Dessinateur/Concepteur
- Parcs Harris et l'Archevêque – Mise aux normes de l'éclairage de sentier au DEL (300 k$) (2019 – à ce jour)
  - Dessinateur/Concepteur
    - ✓ Surveillance des travaux

Ville de Laval

- Parc-école Sainte-Béatrice – Éclairage de parc (en cours)
  - Dessinateur/Concepteur

Ville de Beloeil

- Église Santa-Maria Goretti à Beloeil – Centre Trinité-sur-Richelieu – Nouvelle construction après sinistre (±4 M$)
  - Dessinateur

Divers projets

- Quelques projets avec la Défense Nationale
  - Dessinateur
- Agence Spatiale Canadienne. Plusieurs projets
  - Dessinateur
- Gendarmerie royale du Canada. Plusieurs projets dans les bureaux de Montréal
  - Dessinateur

ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

- Commission scolaire des Hautes-Rivières à Saint-Jean-sur-Richelieu – Plusieurs projets de rénovation pour diverses écoles (±1,2 M$/École)
  - Dessinateur
- Centre de la petite enfance – Plusieurs projets de nouvelles constructions et d'agrandissement (±1,2 M$/CPE)
  - Dessinateur

FORMATION

DEP en dessin du bâtiment, Centre de mécanique et de métallurgie et d'électricité (CIMME) (2012)

CHAMPS D'EXPERTISE

Génie électrique

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATION(S)

Cours d'éclairage de l'Illuminating Engineering Society

Cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction

BUREAU

Boucherville

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

4

ANNÉE AU SEIN DE LA FIRME

±1 an

CONTACT

Simon.lessard@tetratech.com

ÉDIFICES COMMERCIAUX

- Le Groupe Jean Coutu – Plusieurs projets de nouvelles construction et d'aménagement de pharmacies et de cliniques médicales (±3 M$/Succursale)
  - Dessinateur
- Aubainerie – Agrandissement du bâtiment à Gatineau (±5 M$)
  - Dessinateur

ÉDIFICE À BUREAUX

- Ricardo Média inc. située au 300, rue d'Arran à Saint-Lambert - Aménagement de bureaux, commerce Mama Choka et studio télévision (4,2 M$)
  - Dessinateur

INSTITUTION BANCAIRE

- Caisse populaire Desjardins Marieville-Rougemont
  - Dessinateur

ÉDIFICES PRIVÉS

- Aménagement 32 Logements à Saint-Constant pour Technik Habitation
  - Dessinateur

CARRIÈRE

2019 à ce jour	**Tetra Tech** Dessinateur/Concepteur en électricité (Municipal / Bâtiment)
2018 à 2019	**Canac Marquis-Grenier.** Gérant de département en plomberie/électricité
2015 à 2018	**Samuel & fils inc.** Journalier dans le domaine de l'acier
2012 à 2015	**Rochon Experts-Conseils inc.** Dessinateur en électricité du bâtiment

Annexe I – Lettres d'appréciation de services

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Division des études techniques
Direction du développement du territoire et des études techniques
Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal (Qc) H2G 2B3

PAR COURRIEL

Le 1 er août 2018

Monsieur Luc Gionet, président

Expertise Sports Design LG inc.
247, rue de Gentilly Ouest
Longueuil J4H IZ5

Objet : Appréciation de vos services professionnels spécialisés en aménagement de terrains sportifs
Contrat : RPPS17-01009-OP.

Monsieur,

Je tiens à vous faire part de notre grande satisfaction relativement aux services que vous nous avez offerts dans le cadre du projet de transformation d'un terrain de soccer en un terrain de soccer / mini-soccer / rugby / football avec surface synthétique au parc Étienne-Desmarteau.

Les compétences particulières en terrains sportifs et la qualité des services de votre équipe ont fait en sorte qu'à chaque étape des projets, de la conception à la réalisation, vous nous avez présenté les solutions les plus appropriées tant aux niveaux techniques et financiers que des opérations d'entretien.

Grâce à vos recommandations et à vos précieux conseils, de même qu'à votre collaboration avec les différents intervenants de la Ville, les projets ont atteint un niveau de qualité très apprécié, d'abord par les usagers et les équipes sportives, et par les gestionnaires et employés. Nous espérons que notre collaboration se poursuive à l'intérieur de futurs projets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations,

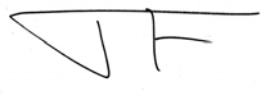

Jean-François Mathieu
Chef d'équipe - gestion immobilière

514-872-5515
jean-francois.mathieu@ville.montreal.qc.ca

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Direction du développement du territoire et des études techniques
Division de l'ingénierie
12 090, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2Z1
Téléphone : 514-868-4283
Télécopieur : 514-868-4287

PAR COURRIEL

Le 1er août 2018

Monsieur Jean-François Nadon
Vice-président
Expertise Sports Design LG
247, rue de Gentilly Ouest
Longueuil J4H 1Z5

Objet : **Appréciation de vos services professionnels**
Réaménagement de terrains de soccer
Appels d'offres RP-PARC17-16 et RP-PARC17-17

Monsieur,

Je tiens à vous faire part de notre grande satisfaction relativement aux services que vous nous avez offerts dans le cadre des contrats de réaménagement des terrains de soccer en surface synthétique des parcs Conrad-Poirier et Daniel-Johnson de notre arrondissement.

Les compétences particulières en terrains sportifs et la qualité des services de votre équipe ont fait en sorte qu'à chaque étape des projets, de la conception à la réalisation, vous nous avez présenté les solutions les plus appropriées tant aux niveaux techniques et financiers que des opérations d'entretien.

Grâce à vos recommandations et à vos précieux conseils, de même qu'à votre collaboration avec les différents intervenants de la Ville, les projets ont atteint un niveau de qualité très apprécié, d'abord par les usagers et les équipes sportives, et par les gestionnaires et employés.

Nous espérons que notre collaboration se poursuive à l'intérieur de futurs projets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations,

Pascale Léger, B.A.P., M.A. philosophie
Chef de section – Conception de parcs

PL/rf

CENTRE SPORTIF
BOIS-DE-BOULOGNE
MULTI-SPORTS DE LAVAL INC.

CENTRE SPORTIF
VAL DES ARBRES
MULTI-SPORTS DE LAVAL INC.

Laval, le 25 juillet 2018,

Expertise Sports Design LG inc.
A/S Luc Gionet
247, de Gentilly Ouest
Longueuil Québec
J4H 1Z5

VIA : Courriel

Sujet : Lettre de satisfaction

Monsieur Gionet,

Par la présente, je désire exprimer notre entière satisfaction pour les services rendus par votre firme auprès de notre organisation lors des trois mandats suivants :

1. Développement du plan directeur pour le Complexe;
2. Réfection du terrain du Stade Desjardins - FIFA 2 Stars ;
3. Aménagement des aires de services et d'accueil du Stade Desjardins

Je puis témoigner de votre remarquable compétence à titre de chargé de projet, de votre capacité d'adaptation et de la qualité de vos rapports avec les exécutants et le donneur d'ouvrage. Vous avez fait preuve d'un professionnalisme exceptionnel dans votre collaboration avec la direction.

Je n'hésiterai nullement à vous référer à d'autres entités.

Sportivement vôtre,

Philippe Ciarlo
Directeur général

955, Avenue Bois-de-Boulogne, Laval (Québec)
Téléphone : (450) 975-8639 Télécopieur : (450) 975-4977

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**
405, avenue Ogilvy, bureau 200.23
Montréal (Québec) H3N 1M3

PAR COURRIEL

Le 12 avril 2019

Monsieur Luc Gionet, président
Expertise Sports Design LG inc
247, rue de Gentilly Ouest
Longueuil J4H IZ5

Objet : Appréciation de vos services professionnels spécialisés en aménagement de terrains sportifs
PARCS-15-03

Monsieur,

Je tiens à vous faire part de notre grande satisfaction relativement aux services que vous nous avez offerts dans le cadre du projet de réaménagement d'un terrain de soccer avec un revêtement synthétique au parc François Perrault.

Les compétences particulières en terrains sportifs et la qualité des services de votre équipe ont fait en sorte qu'à chaque étape des projets, de la conception à la réalisation, vous nous avez présenté les solutions les plus appropriées tant aux niveaux techniques et financiers que des opérations d'entretien.

Grâce à vos recommandations et à vos précieux conseils, de même qu'à votre collaboration avec les différents intervenants de la Ville, les projets ont atteint un niveau de qualité très apprécié, d'abord par les usagers et les équipes sportives, et par les gestionnaires et employés. Nous espérons que notre collaboration se poursuive à l'intérieur de futurs projets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations,

Nathalie Vaillancourt,
Directrice

NV/st

Diversité sociale
et sports
Montréal

Service de la diversité sociale et des sports
Direction des sports
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-0035

Le 1e août 2018

Monsieur Luc Gionet
Président
Expertise Sports Design LG inc.
247, rue de Gentilly ouest
Longueuil (Québec) J4H 1Z5

Courriel : lucgionet@sportsdesign.ca

Objet : Appréciation des services professionnels

Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part de notre appréciation favorable des services professionnels rendus par la firme Expertise Sports Design LG inc. dans le cadre du projet du Stade de soccer de Montréal.

Au cours des années 2014-2015, le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal a sollicité les services professionnels de la firme Expertise Sports Design LG inc. pour la surveillance partielle des travaux du Stade de soccer de Montréal – phase 2, et tout plus précisément pour les travaux liés en architecture de paysage et les travaux d'installation du revêtement synthétique du terrain extérieur. Succédant au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, qui avait amorcé ce mandat, Expertise Sports Design LG inc. s'est engagé à assurer la passation du mandat et la bonne continuation du projet par son soutien technique et son expertise-conseil en matière de terrains sportifs.

Tout au long de son mandat, Expertise Sports Design LG inc. a su démontrer ses compétences particulières en terrains sportifs et la qualité de ses services en travaillant en étroite collaboration avec les différents intervenants , dont les consultants en génie et en architecture, l'entrepreneur et la Ville, et ce, afin de mettre sur pied un projet de qualité, sécuritaire et pérenne qui a répondu aux besoins de la Ville, des citoyens et des utilisateurs du terrain.

Nous tenons à remercier toute l'équipe de la firme Expertise Sports Design LG inc. pour les services rendus.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Luc Denis
Directeur

CENTRE SPORTIF
BOIS-DE-BOULOGNE
MULTI-SPORTS DE LAVAL INC.

CENTRE SPORTIF
VAL DES ARBRES
MULTI-SPORTS DE LAVAL INC.

Laval, le 25 juillet 2018,

Expertise Sports Design LG inc.
A/S Jean-François Nadon
247, de Gentilly Ouest
Longueuil Québec
J4H 1Z5

VIA : Courriel

Sujet : Lettre de satisfaction

Monsieur Nadon,

Par la présente, je désire exprimer notre entière satisfaction pour les services rendus par votre firme auprès de notre organisation lors des mandats suivants :

1. Aménagement d'un terrain de soccer synthétique 9 vs 9;
2. Révision du plan directeur pour les travaux de la phase 7 (volleyball et soccer de plage)

Je puis témoigner de votre remarquable compétence à titre de chargé de projet, de votre capacité d'adaptation et de la qualité de vos rapports avec les exécutants et le donneur d'ouvrage. Vous avez fait preuve d'un professionnalisme exceptionnel dans votre collaboration avec la direction.

Je n'hésiterai nullement à vous référer à d'autres entités.

Sportivement vôtre,

Philippe Ciarlo
Directeur général

PAR COURRIEL

Le 1 er août 2018

Monsieur Luc Gionet, président

Expertise Sports Design LG inc.
247, rue de Gentilly Ouest
Longueuil J4H IZ5

Objet : Appréciation de vos services professionnels spécialisés en aménagement de terrains sportifs
Projet 17-170, Appel d'offres GP170004 – Services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Terra Cotta

---

Monsieur,

Je tiens à vous faire part de notre grande satisfaction relativement aux services que vous nous avez offerts dans le cadre du projet de conception des plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Terra Cotta s'étant déroulé en 2017.

Les compétences particulières en terrains sportifs et la qualité des services de votre équipe ont fait en sorte qu'à chaque étape du projet vous nous avez présenté les solutions les plus appropriées tant aux niveaux techniques et financiers que des opérations d'entretien.

Grâce à vos recommandations et à vos précieux conseils, de même qu'à votre collaboration avec les différents intervenants de la Ville, les projets ont atteint un niveau de qualité très apprécié. Nous serions heureux de travailler à nouveau avec vous lors de la réalisation de futurs projets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations,

2018-08-01

Marie-Christine Page, ing. M.Sc.A
Gestionnaire principale
Ingénierie et Immeuble

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie**), personne morale de droit public dont l'adresse est située au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 247, rue de Gentilly Ouest, Longueuil (Québec), J4H 1Z5, agissant et représentée par M. Luc Gionet, architecte paysagiste et président, dûment autorisé aux fins des présentes, (tel qu'il le déclare; **OU** en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date));

Numéro d'inscription T.P.S. : 827229535
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219956041

ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **TETRA TECH QI**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec), J4B 7M6, agissant et représentée par M. Éric Pelletier, ingénieur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, (tel qu'il le déclare; **OU** en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date));

Numéro d'inscription T.P.S. : XXXXXX
Numéro d'inscription T.V.Q. : XXXXXX

ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à EXPERTISE SPORTS DESIGN LG ET TETRA TECH QI;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exercent cette profession;

1.4 « **Coordonnateur** » : EXPERTISE SPORTS DESIGN LG et TETRA TECH QI, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exercent le génie-conseil;

1.6 « **Projet** » : services professionnels pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du Skate Plaza;

1.7 « Annexe 1 » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 2 mars 2021, relatif au Projet;

1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 22 mars 2021;

1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'Annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les Annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 EXPERTISE SPORTS DESIGN LG et TETRA TECH QI s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialiste dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargés d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;

6.24 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux comme prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de cent soixante quinze mille huit cent soixante et dix et quatre vingt quatorze (175 870,94 $) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du Projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de EXPERTISE SPORTS DESIGN LG. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concernent que ce dernier et n'impliquent en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, tous les plans et toutes les études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois

après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits et s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN NOMBRE EN LETTRE (NOMBRE EN CHIFFRE) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

EXPERTISE SPORTS DESIGN LG

Par : _____
Luc Gionet, architecte paysagiste et président

Le e jour de 20

TETRA TECH QI

Par : _____
Éric Pelletier, ingénieur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (Résolution …….).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2021/04/13
18:30

(2)

Dossier # : 1210175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

1 000 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire
2 500 $ à l'Entraide Léo Théoret
3 000 $ aux Mères avec pouvoir

D'imputer cette dépense totale de 6 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-08 16:01

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
1 000 $	Monsieur Edouard Staco Fonds 1804 pour la persévérance scolaire info@fonds1804.org 3332 Jarry Est Montréal (Québec) H1Z 2E8 Téléphone : 514-826-1804	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
2 500 $	Madame Guylaine Michaud Entraide Léo Théoret 2000B, Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L 24 514-521-0095 poste 109 Fax : 514-521-3120 entraideleotheoret@gmail.com	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Stéfanie Chabot Mères avec pouvoir 2015-A, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N5 Téléphone : 514-282-1882 stefanie.chabot@meresavecpouvoir.org	Sainte-Marie

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 1 000 $
- Sainte-Marie: 5 500 $
- Saint-Jacques: 0 $
- Peter-McGill: 0 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 6 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210175001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Samba Oumar ALI
Chef de division, ressources financières et matérielles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire
- 2 500 $ à l'Entraide Léo Théoret
- 3 000 $ aux Mères avec pouvoir"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 6 500,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		6 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 6 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **08-04-2021**

Date et heure système : 08 avril 2021 12:16:23

N° de dossier : 1210175001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Fonds 1804 pour la persévérance scolaire	330571
2.	Entraide Léo Théoret	135957
3.	Mères avec pouvoir	129116

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					6 500,00 $			**6 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	13	avril	2021	Date de fin :	13	avril	2021

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 07 avril 2021 19:53:02

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 13-04-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1210175001		
Organisme demandeur	Projet	Siège social -District
Monsieur Edouard Staco Fonds 1804 pour la persévérance scolaire info@fonds1804.org 3332 Jarry Est Montréal (Québec) H1Z 2E8 Téléphone : 514-826-1804	Appuyer la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire 2021 du Fonds 1804, qui se déroulera en juin prochain à Montréal dans le respect des consignes sanitaires en vigueur à la fin de l'année scolaire.	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Madame Guylaine Michaud Entraide Léo Théoret 2000B, Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L 24 514-521-0095 poste 109 Fax : 514-521-3120 entraideleotheoret@gmail.com	Financer l'entretien ménager des locaux de l'organisme pour continuer sa mission.	Sainte-Marie
Madame Stéfanie Chabot Mères avec pouvoir 2015-A, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N5 Téléphone : 514-282-1882 stefanie.chabot@meresavecpouvoir.org	Honorer toutes les mères et particulièrement celles de l'organisme lors de la campagne de la fête des mères qui se déroulera du 9 avril au 9 mai 2021.	Sainte-Marie

Montréal

Sophie MAUZEROLLE <sophie.mauzerolle@montreal.ca>

Invitation et demande d'appui financier - Gala de la persévérance scolaire 2021

Fonds 1804 pour la persévérance scolaire <info@fonds1804.org> 8 mars 2021 à 19 h 54
À : "sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca" <sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca>

Madame Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Ville-Marie

PAR COURRIEL
sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca

Montréal, le 9 mars 2021

Objet : Invitation et demande d'appui financier – Gala de la persévérance scolaire 2021

Madame Sophie Mauzerolle,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous invitons à appuyer la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804, qui se déroulera en juin prochain à Montréal dans le respect des consignes sanitaires en vigueur à la fin de l'année scolaire.

L'année 2020 a sans l'ombre d'un doute été marquée par la capacité d'adaptation de nos jeunes et plus que jamais, leur persévérance scolaire était au rendez-vous. Dans un contexte des plus particuliers, les jeunes Québécoises et Québécois ont su relever les défit et demeurer accroché.e.s à leur objectifs éducatifs.

Ainsi, nous vous invitons à appuyer la persévérance scolaire de nos jeunes en offrant **deux (2) bourses de 500$** à des jeunes résidant dans votre circonscription. Votre participation nous permettra de reconnaitre les efforts des familles, des établissements scolaires et des organismes au profit de la réussite de tous nos jeunes. Au cours des 6 premières éditions, nous avons reconnu la persévérance de 804 jeunes du Québec.

Pour de plus amples informations sur votre participation au Gala de la persévérance scolaire du Fonds 1804, édition 2021, veuillez nous contacter à l'adresse courriel info@fonds1804.org. Nous espérons vous compter des nôtres lors de cette grande célébration de la persévérance scolaire de nos jeunes.

Veuillez recevoir, Madame Sophie Mauzerolle, mes salutations les plus cordiales.

Edouard Staco
Président
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire

Arrondissement de Ville-Marie Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Division SLDS

Contributions antérieures

2018 : 0 $

2019 : 0 $

2020: 0 $

Montréal 29 mars 2021

À l'attention de l'Arrondissement Ville-Marie et de son service de développement en sports et loisirs

Objet : Demande de financement pour le maintien de la propreté des locaux de l'Entraide Léo Théoret

Madame Frikh,

Nous venons solliciter votre générosité et votre solidarité pour nous aider à financer l'entretien ménager de nos locaux. Ce projet est essentiel pour permettre à notre organisme de continuer sa mission durant ces temps de crise.

Organisme à but non lucratif et reconnu comme organisme de bienfaisance, l'Entraide Léo Théoret encourage l'implication communautaire des gens qui demandent notre aide. Elle travaille à accroître l'autonomie et d'aider les gens qui sont défavorisés sur le plan affectif, matériel, physique ou éducationnel et d'organiser des systèmes d'entraide.

Travaillant sans relâche pour maintenir notre service principal d'aide alimentaire depuis le début de la crise sanitaire, nous avons besoin de soutien pour assurer un milieu de travail adéquat pour nos bénévoles.

La cuisine de notre service alimentaire d'urgence est située dans le sous-sol du presbytère Sacré Coeur-de-Jésus. Cet emplacement chaleureux apporte aussi ses défis et son lot de surprises qui nécessite d'être pris en charge. Afin de continuer à satisfaire les critères d'hygiène associée à notre service de distribution alimentaire, nous souhaitons votre appui. Cet argent nous servira à payer les services d'une entreprise de réinsertion sociale pour maintenir les locaux propres et salubres de façon périodique.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées,

Arrondissement de Ville-Marie Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Guylaine Michaud

Soutien à la Coordination

Entraide Léo Théoret 2000B, rue Alexandre-DeSève

Montréal (QC) H2L 2W4 514-521-0095 #109

31 mars 2021

À l'attention Sophie Mauzerolle - Conseillère de la Ville
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8 514 868-5167
sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca

Objet : Demande de soutien financier

Bonjour Mme Mauzerolle,

Comme vous le savez déjà, chez Mères avec pouvoir, on se fait un devoir d'honorer toutes les Mères et particulièrement celles de notre organisme: des Mères **courageuses**, des Mères **dévouées**, des Mères **Persévérantes**... Des femmes déterminées et engagées, qui ont décidé de prendre leur destinée en main afin de s'offrir, ainsi qu'à leurs enfants, à leur entourage et à la société, la meilleure version d'elles-mêmes.

Mères avec Pouvoir c'est un environnement où elles se sentent en sécurité, où elles peuvent reprendre confiance en elles et repartir avec force.

Je sais que la cause vous tient à cœur et qu'il vous fera sûrement plaisir de réitérer votre engagement auprès de ces femmes monoparentales. Une contribution financière de l'ordre de 2000$ à 5000$ serait grandement appréciée pour notre campagne de la **FÊTE DES MÈRES** qui se déroulera du 9 avril au 9 mai 2021. Merci.

Soulignez avec nous le pouvoir d'une mère !

Stéfanie Chabot - Bénévole
stefanie.chabot@meresavecpouvoir.org
_____
Mères avec pouvoir
2015A rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N5 Téléphone : (514) 282-1882
http://meresavecpouvoir.org
Suivez-nous sur FACEBOOK : https://fr-ca.facebook.com/meresavecpouvoir/

Pièces jointes : Rapport d'activité / États financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2021/04/13
18:30

(2)

Dossier # : 1218965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 424.80 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour un mandat de services professionels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 106 393,96 $, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 424.80 $ à la firme Les Services EXP Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement Ville-Marie;
D'autoriser un budget de contingences additionnel de 642.48 $;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-09 11:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218965005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 424.80 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour un mandat de services professionels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 106 393,96 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie prend en charge les travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc et d'égout, réaménagement de la chaussée et trottoir ainsi mise à niveau du système d'éclairage de la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum.
Les services professionnels de la firme de génie-conseil, Les Services EXP inc sont donc requise pour effectuer la préparation des plans et devis.

Le mandat a débuté en février 2020 et devait se terminer vers la fin 2020.

Une problématique liée aux travaux de reconstruction de l'égout a mené à de nombreuses interventions de la part de la firme Les Services EXP Inc.. Ces interventions n'étant pas prévues, la firme a produit un avenant qui englobe ces interventions supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240046 - 11 février 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2010-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)
CA19 240450 : Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie;

DA206937001 : Autoriser une dépense maximale de 99 326.68$ taxes inclues pour

l'obtention de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum dans l'arrondissement Ville-Marie;

DESCRIPTION

Lors du contrat VMP-20-006, une problématique liée à l'égout a demandé plusieurs interventions de la part des concepteurs qui n'étaient pas prévues dans le plan de travail initial.
Le concepteur a produit un avenant réclâmant les couts liés à ces interventions.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des Travaux Publics a déjà effectué un processus de sollicitation des marchés et a octroyé 3 contrats de type ententes-cadres.

Suite à l'offre de service MTR-00019016-A0 en date du 3 février 2020, le présent mandat sera effectué par la firme, Les services EXP inc conformément à l'appel d'offres VMP-19-016 et la convention s'y rattachant.

La DRE prend en charge l'intégralité des frais de l'avenant étant donné qu'il est lié à la problématique de l'égout et l'aqueduc.

Aspects financier de l'avenant :

Total avant taxes = 5 588 $
Total avec les taxes = 6 424.80 $

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 10% (6 424.80 $) est de 642.48 $.

Le coût total est de 7 067.28 $ (taxes et contingences incluses). Montant à amender au BC de la DRE

Montant de la dépense maximale avant l'avenant : 99 326.68 $, taxes et contingences incluses.

Montant de la dépense maximale après l'ajout de l'avenant : 106 393,96 $, taxes et contingences incluses.

Un coût net de 6 453,36 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002 pour les travaux de conduites d'égout. Cette dépense est prévue d'étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 1er avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-26
Vanyel ABRAN Agent technique en Aqueduc et Drainage	Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : 514-208-0563 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-1048 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 424.80 $, taxes incluses, à la firme Les Service EXP inc., pour un mandat de services professionels dans le cadre de l'entente VMP-19-016 pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne dans l'arrondissement Ville-Marie et majorer la dépense totale autorisée à 106 393,96 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1218965005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-08

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Le 4 mars 2021

Monsieur Ghislain Langlois, ing., M. Env.
Ingénieur
Division de la voirie
Arrondissement de Ville-Marie
1455, Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Réf. : Entente cadre VMP-19-016
N/Réf. : MTR-00019016-A7

Objet : **Travaux de conduites d'eau, d'égout, de voirie et d'éclairage dans la rue Coupal entre la rue Dufresne et la rue Fullum**
Soumission no. – VMP-20-006
Avenant pour l'assistance à la réalisation

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre proposition pour les services d'ingénierie associés à l'assistance à la réalisation du projet cité en objet.

Les activités suivantes sont prévues au contrat :

- Répondre aux QRT de l'Entrepreneur;
- Répondre aux questions techniques et administratives pouvant survenir durant les travaux;
- Validation des dessins d'atelier non standards;
- Validation des listes de points.

L'équipe qui sera affectée à ce projet est celle qui a participé à la préparation des plans et devis et est composée des personnes suivantes :

Chargé de projet de l'entente-cadre	Éric Bélanger
Ingénieure senior (10 ans et +)	Daniela Terzieva
Ingénieur intermédiaire (3 à 7 ans)	Mathieu Gauthier-Besner

Le détail des diverses activités considérées dans le cadre de ce mandat et les prévisions d'heures associées à celles-ci sont indiqués au plan de travail joint à la présente. Nos prévisions d'honoraires pour ces services sont ainsi de **5 588,00 $.**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

EXP
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C8
t : 514.788.6158 | www.exp.com

Nous espérons que la présente offre de service répondra à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

2021-03-04

Éric Bélanger, ing.

EB/sj

p. j. Plan de travail

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1218965005

Direction	DRE

Engagement #	EAU8965005	Date

Informations budgétaires

Le budget au projet *18100 - Renouvellement du réseau secondaire*
suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour cl

Projet *18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc e*

(En milliers $)

2021	2022	2023
6 S	0 S	0S

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	57201	000000

Imputations

Coupal , de Fullum à Dufresne - serv prof ÉG unit						
Contrat	6130	7720002	802705	04161	54301	000000
Contingences	6130	7720002	802705	04161	54301	000000

Total Direction :	

ervice de l'eau

01/04/2021

d'aqueduc et d'égout est
hacune des années :

et d'égout

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	7 067,28 $	6 453,36 $

					Dépenses	Crédits
0000	167644	000000	12010	00000	6 424,80 $	5 866,70 $
0000	167644	070008	12010	00000	642,48 $	586,67 $

	7 067,28 $	6 453,36 $

Crédits arrondis au $ supérieur
6 454 $

Crédits arrondis au $ supérieur
5 867 $
587 $

6 454 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2021/04/13
18:30

(2)

Dossier # : 1218965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

D'affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses ;
D'autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 2 979 365.82 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 297 936.58 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 573 915.41 $ taxes et contingences incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages CEKA inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-09 14:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les trottoirs et la chaussée de la rue Parthenais entre les rues Ontario et Logan sont en piteux états. De nombreuses plaintes ont été placées concernant les infrastructures municipales. En réponse à ces plaintes et dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement procédera à la reconstruction complète de la rue et à la mise à niveau des infrastructures (aqueduc, égout et massifs électriques) sous celle-ci. Cette intervention permettra aussi l'élimination de quatorze (14) entrées de service en plomb. Le remplacement des entrées de service en plomb (directive SE-DRE-SE-D-2020) s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Ce projet permettra de verdir un espace présentement très aride. Il permettra du même coup de remettre en état les trottoirs et la chaussée qui en ont grand besoin, étant donné les nombreuses interventions qui ont eu lieu sur le domaine public au cours des dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240039 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le programme de réfection routière dans diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en plusieurs choses :
Reconstruction du domaine public (trottoirs et chaussée) sur toute la longueur de la rue Partenais entre Ontario et Logan;

Remise en état des infrastructures de la CSEM (bases de lampadaires et massifs de conduits);
Rafraichissement du mobilier d'éclairage et du mobilier urbain;
Travaux d'archéologie à deux endroits stratégiques dans le tronçon;
Ajout de quatre (4) bornes de recharge;
Construction de cinquante (54) fosses d'arbre agrandies et plantation de 54 arbres ainsi que l'addition de treize (13) fosses de plantation.

Ce projet viendra répondre aux nombreuses plaintes de trottoirs et chaussée dangereux et revalorisera la rue Parthenais qui manquait grandement de verdure et d'espaces publics.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM17 1046);

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public VMP-21-002 pour les travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie a été lanc janvier 2021 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des so a eu lieu le 23 février 2021 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Les entreprises ont eu un délai de 33 jours afin de soumissionner;
- Un (1) addenda ont été publiés, addenda # 1, le 02 février,
- Cinq (5) fournisseurs ont déposée des soumissions dans le délai prescrit;
- De ce nombre, cinq (5) sont conformes.

Voici la liste des cinq (5) plus bas soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCL
Les Pavages Ceka inc.	2,979,365.82$	297,936.58$	3,277,302.
Eurovia Québec Construction inc.	3,493,075.96$	349,307.60$	3,842,383.
Cojalac inc.	3,658,147.77$	365,814.78$	4,023,962.
Charex inc.	3,748,903.02$	374,890.30$	4,123,793.
Pavages Métropolitain inc.	4,414,915.65$	441,491.57$	4,856,407.
Dernière estimation réalisée ($)	3,871,647.74$	387,164.77$	4,258,812.
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			3,658,881.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18.57%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1,435,549.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			32.52%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-892,281.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-23.05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			513,710.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14.71%

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme es
Pavages CEKA inc. avec un montant de 2 979 365.82 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation faite par la firme de génie conseil mandaté pour effectuer les plans et
le plus bas soumissionnaire conforme est de -23.05%, ce qui est acceptable. De plus le deuxièr
bas soumissionnaire est 14.71% plus dispendieux que le plus bas.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 03 mars 2021. Ces vali
ont montré que :

- Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences
de la régie du bâtiment du Québec;

    - Les Pavages CEKA inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises admissibles aux contrats publics (RENA);
    - Les Pavages CEKA inc. a une autorisation de contracter de l'AMP;
- Les Pavages CEKA inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement Politique de gestion contractuelle (RCM-18-038).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Les Pavages CÉKA inc., au montant c soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat: 2 979 365,82 $ taxes incluses réparti de la façon suivante :

1 949 241,63 $		SUM	
484 310.71 $		CSEM	
263 370,93 $		Ville-Marie Pour la réhabilitation de l'aqueduc (surplus de gestion car compétence de la Ville Centre)	
143 419,82 $		DRE, de ce montant, 43 025,95 $ est lié au remplacement des ESP du côté privé.	
139 022,73 $		Programme de déminéralisation no SIMON 186657	

10% de contingences sont appliqués à chacun des montant ci-dessus pour un total de 297 936,58 $

Les frais incidents de services professionnels au montant de 573 915.41 $ taxes incluses sont répartis de la façon suivante:

460 053.08 $		SUM	
58 021.68 $		Ville-Marie	
31 595.97 $		DRE *À noter que les incidences doivent être 100% imputée à la portion publique, comme il a été décidé par la DRE de ne pas refacturer ces coûts .*	
24 244.68 $		CSEM *À noter que les inciden ts applicables à la CSEM sont mandatés par cette dernière et financés par les surplus de l'arrondissement Ville -Marie.*	

La Direction des réseaux d’eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits.
Les coûts assumés par la DRE pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb faisant partie de ce contrat, sont définis dans l'intervention du Service des finances.
Les travaux se feront en 2021.
L’arrondissement de Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l’arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans les tableaux RDR qui leur sont dédiés.

Un montant maximal de 2 377 998,96 $ net de ristourne sera financé par le Service de

l'urbanisme et de la mobilité et dans le cadre du Programme d'aménagement des rues - Artériel via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023.
Un montant maximal de 146 331,82$ net de ristourne sera financé au Service de l'eau par le règlement d'emprunt #20-002. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
Un montant maximal de 43 025,95$ net de ristourne, relatif aux remplacement d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de 54 arbres, mise en place de saillies et fosses de plantation drainantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait de près de la moitié des espaces de stationnement pour les remplacer par des saillies végétalisées avec espaces de repos.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et le cocontractant devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
De plus de la signalisation supplémentaire sera installée en bordure du chantier pour favoriser les comportements responsables en lien avec la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

Début des travaux du contrat : avril 2021

Fin des travaux du contrat : novembre 2021

Possibilité de parachèvement en 2022 étant donné l'ampleur du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Souad SELLAMI, Service de l'eau
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 25 mars 2021
Isabelle BESSETTE, 25 mars 2021
Kathy DAVID, 22 mars 2021
Souad SELLAMI, 19 mars 2021
Hugues BESSETTE, 19 mars 2021
Virginie ANGERS, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-18
Vanyel ABRAN Agent technique en Aqueduc et Drainage		Éric BELLEVILLE c/d voirie	
Tél : **Télécop. :**	514-208-0563	**Tél :** **Télécop. :**	514-872-1048

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1218965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1616 Intervention et répartition des coûts GDD1218965003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

1.14975

			Autres payeurs de la ville				Avec taxes	Sans taxes
SP 2069142100							##########	##########
								- $
ville	#########	#########	#########	8 007.60 $	##########		496 753.71 $	432 053.67 $
								- $
CSEM							##########	984 997.33 $
			Autres dépenses à payer par la CSEM					- $
sp 1656122054							24 359.75 $	21 187.00 $
sp 1656122049							39 569.75 $	34 415.96 $
sp 2059070032							14 853.15 $	12 918.59 $
								- $
total CSEM							##########	##########
								- $
								- $
								- $

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS	
Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%	
Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.
Autres définitions	
Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES	
1	**Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré**
	Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.
1.1	**Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,**
1.2	**Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à**
	Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.
	Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé
	Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres
2	**Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville**
2A	**Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM**
	Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%
	Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.
	Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.
	Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation : - Coûts pour les travaux d'amélioration - Coûts pour les travaux de déplacement - Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.
	Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
2B	**Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission**
	Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.
	Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.
	Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.
	Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.
	Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville. L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.
	Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM : - items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration - items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4 - items de contrôle de vibration - article 6.4.13 - items d'archéologie - article 6.4.3 - autres items si pertinents au projet intégré.
	L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.
	Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
	Signalisation
	Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.
	Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.
	Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.
	Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.

Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.

Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.

De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.

Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.

Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8 **Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS D			
ÉTAPES	**INSTRUCTIONS**	**RESPONSABLES**	**QUAND**
1	**Informations pour identifier le projet inté**		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	**Prix des estimations des travaux à partager entre la C**		
2A	**Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - border**		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	**Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - borderd**		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entr**		
3A	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSE**		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	**Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -**		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la

3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	soumission
4	**Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le**		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	**Répartition du budget des dépenses contin**		
5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier cal	
6	**Répartition du budget des dépenses incide**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier cal	
7	**Montants de l'onglet Répartition détai**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financière**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clé
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

DE PARTAGE	
ONGLETS	CELLULES
égré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
CSEM et la Ville	
reau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
eaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
re la CSEM et la Ville	
EM - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire

Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire

partage des coûts des travaux du contrat

doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.

gentes

cule la répartition de ces montants.

entes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

ls

données inscrites aux étapes précédentes.

s CSEM

és comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (c

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	abcd
Contrat Ville	308301
Entrepreneur	33534
Numéro du dossier décisionnel	1218965003

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTA

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences
2.1	**Signalisation**	xxxxxxxxxx	10.00%
2.2	**Réfection**	aaaaaaaaaa	10.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Réfection		
	Répartition du prix soumis de Réfection		
2.3	**Sols contaminés**	bbbbbbbbbb	0.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Sols contaminés		
	Répartition du prix soumis de Sols contaminés		
	Archéologie	ccccccccc	0.00%
2.4	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Archéologie		
	Répartition du prix soumis de Archéologie		
	Contrôle de vibration	ddddddddd	0.00%
2.5	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Contrôle de vibration		
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration		

	Maintien temporaire d'éclairage	eeeeeeeeee	0.00%
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Maintien temporaire feux circulation	fffffffff	0.00%
2.7	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Autres 1	ggggggggg	0.00%
2.8	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

	Majoration de la portion assumée par la CSEM	15.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Autres 1		
	Répartition du prix soumis de Autres 1		

cellules vertes seulement)

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

GÉS AVEC LA CSÉM

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

Calculs des montants
s/o

Avant taxes			
Total des items de Réfection dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	
	0.00$		
	0.00$		
12.00$	4.00$	8.00$	
12.00$	**0.00$**	**8.00$**	**4.00$**

Total des items de Sols contaminés dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	

	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Autres 1 dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
10.00$		10.00$	

	0.00$		
	0.00$		
11.00$		11.00$	
11.00$	**0.00$**	**11.00$**	**0.00$**

INFORMATIONS À COM	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de projet (Construction et dépenses) Numéro SIMON (Construction et dépenses) Numéro de projet (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro SIMON (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items

	Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

MPLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Parthenais entre la rue Logan Est et la rue Ontario Est
1616
VM-21-0021
Les Pavages Ceka Inc.
15%
2169161600
186838
2169161601
186839
20-023
20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.000 00
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
oui
8%
s/o
s/o
non
Réfection
0.00%
non
Sols contaminés
0.00%
non
Archéologie
0.00%
oui
Contrôle de vibration

0.00%
non
Maintien temporaire d'éclairage 0.00%
non
Maintien temporaire feux circulation 0.00%
non
Autres 1 0.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
14.00%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Parthenais entre la rue Logan Est et la rue Ontario Est

1616

VM-21-0021

Les Pavages Ceka Inc.

15%

AUCUN

AUCUN

AUCUN

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

s/o

Projet situé en zone 2

non

0%

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
			Taux de taxes combiné	Coût net CSEM		Coût net ville
1	Contrat Ville (soumission)	308301	1.14975	1.00847875		1.049875
	Contrat CSÉM	1616				
	Dossier décisionnel	1218965003				

Montants reportés des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					Sommes	écarts
				Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
					Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
2 et 3	**Prix de l'estimation de la CSEM**		ADCF	554 467.25$	469 970.39 $		84 496.86 $	- $	84 496.86 $	554 467.25 $ - $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	-28.12%			-28.12%	#DIV/0!				
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%			70 495.56 $	- $				
	Sous-total (1) - estimation majorée				540 465.95 $	- $				
3	**Prix soumis - Travaux sur les actifs de la CSEM**			421 231.32 $	337 834.80 $		83 396.52 $			421 231.32 $ - $
	Pourcentage				80.20%	0.00%	19.80%			
4	**Répartition du prix soumis**			421 231.32 $	337 834.80 $	- $	83 396.52 $	- $	83 396.52 $	421 231.32 $ - $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au	Total - à reporter dans les autres payeurs du
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	8.00%	Projet situé en zone 2	xxxxxxxxxx		40 324.89 $				
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	xxxxxxxxxx			- $			
	Réfection			aaaaaaaaa		- $	- $			
	Sols contaminés			bbbbbbbbb		- $	- $			
	Archéologie			ccccccccc		- $	- $			
	Contrôle de vibration			ddddddddd		- $	- $			
	Maintien temporaire d'éclairage			eeeeeeeee		- $	- $			
	Maintien temporaire feux circulation			fffffffff		- $	- $			
	Autres 1			ggggggggg		- $	- $			
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					**40 324.89 $**	**- $**			
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				461 556.21 $	378 159.69 $	- $	83 396.52 $	- $	83 396.52 $
	Répartition avec taxes				530 674.25 $	434 789.10 $	- $	95 885.15 $	- $	95 885.15 $
	Répartition Coût net				468 921.93 $	381 366.01 $	- $	87 555.92 $	- $	87 555.92 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		ADCF		50 675.22 $	- $	12 509.48 $	- $	12 509.48 $
	Part signalisation	10.00%		xxxxxxxxxx		4 032.49 $	- $			
	Réfection	10.00%		aaaaaaaaa		- $				
	Sols contaminés	0.00%		bbbbbbbbb		- $				
	Archéologie	0.00%		ccccccccc		- $				
	Contrôle de vibration	0.00%		ddddddddd		- $				
	Maintien temporaire d'éclairage	0.00%		eeeeeeeee		- $				
	Maintien temporaire feux circulation	0.00%		fffffffff		- $				
	Autres 1	0.00%		ggggggggg		- $				
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				67 217.19 $	54 707.71 $	- $	12 509.48 $	- $	12 509.48 $
	Répartition avec taxes				77 282.96 $	62 900.19 $	- $	14 382.77 $	- $	14 382.77 $
	Répartition Coût net				68 304.95 $	55 171.56 $	- $	13 133.39 $	- $	13 133.39 $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**				30 991.33 $	25 051.14 $				5 940.19 $
	avec taxes				35 632.28 $	28 802.55 $	- $			6 829.73 $
	coût net				31 500.00 $	25 263.54 $	- $			6 236.46 $
	Laboratoire (sols contaminés)				9 838.52 $	7 952.74 $	- $			1 885.77 $
	avec taxes				11 311.84 $	9 143.67 $	- $			2 168.17 $
	coût net				10 000.00 $	8 020.17 $	- $			1 979.83 $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)				- $	- $	- $			- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $
	coût net					- $	- $			- $
	Ligne de rue (services d'arpentage)				- $	- $	- $			- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $
	coût net				- $	- $	- $			- $
	Autres dépenses (provosion sig. supplementaire)				- $	- $	- $			- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $
	coût net					- $	- $			- $
	Autres dépenses (nnnnnnn)				- $	- $	- $			- $
	avec taxes				- $	- $	- $			- $
	coût net				- $	- $	- $			- $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes				40 829.85 $	33 003.89 $	- $			7 825.96 $
	avec taxes				46 944.12 $	37 946.22 $	- $			8 997.90 $
	coût net				41 500.00 $	33 283.72 $	- $			8 216.28 $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	14.00%			81 021.76 $	65 774.98 $	- $			15 246.78 $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes					
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal		
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		121 851.61 $	98 778.87 $	- $			23 072.75 $
	Répartition avec taxes		127 965.88 $	103 721.20 $	- $			24 244.68 $
	Répartition Coût net		122 521.76 $	99 058.70 $	- $			23 463.07 $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		650 625.01 $	531 646.27 $	- $			118 978.74 $
	Grand total avec taxes		735 923.10 $	601 410.49 $	- $			134 512.60 $
	Grand total Coût net		659 748.65 $	535 596.27 $	- $			124 152.38 $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM C1616	SOUMISSION:	308301	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

421 231.32 $ *Prix soumis des travaux*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	ADCF	Travaux sur les actifs de la CSEM	337 834.80 $	388 425.56 $	340 699.22 $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	xxxxxxxxxx	Signalisation	40 324.89 $	46 363.54 $	40 666.80 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**378 159.69 $**	**434 789.10 $**	**381 366.01 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	ADCF	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	50 675.22 $	58 263.83 $	51 104.88 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	xxxxxxxxxx	Signalisation	10%	4 032.49 $	4 636.35 $	4 066.68 $	
	ggggggggg	Autres 1	0%	- $	- $	- $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**54 707.71 $**	**62 900.19 $**	**55 171.56 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	25 051.14 $	28 802.55 $	25 263.54 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire (sols contaminés)	7 952.74 $	9 143.67 $	8 020.17 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	65 774.98 $	65 774.98 $	65 774.98 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**98 778.87 $**	**103 721.20 $**	**99 058.70 $**	
Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**531 646.27 $**	**601 410.49 $**	**535 596.27 $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	ADCF	Travaux sur les actifs de la CSEM	83 396.52 $	95 885.15 $	87 555.92 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	ADCF	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	12 509.48 $	14 382.77 $	13 133.39 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	5 940.19 $	6 829.73 $	6 236.46 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire (sols contaminés)	1 885.77 $	2 168.17 $	1 979.83 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	- $	- $	- $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Autres dépenses (provosion sig. supplementaire)	- $	- $	- $	
	Autres dépenses (nnnnnnn)	- $	- $	- $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	15 246.78 $	15 246.78 $	15 246.78 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**23 072.75 $**	**24 244.68 $**	**23 463.07 $**	
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de		**118 978.74 $**	**134 512.60 $**	**124 152.38 $**	
Total CSÉM et Ville		650 625.01 $	735 923.10 $	659 748.65 $	

421 231.32 $ *Coût partagé des travau*

- $ *Écart*

· de la CSEM

ux de la CSEM

Soumission: 308301

No GDD
1218965003

NUMÉRO	DESCRIPTION
20-023	souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538
AUCUN	AUCUN

TITRE	0
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	0
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
incidentes et la conception, surveillance e
Montréal.

CERTIFICATION DES FO

SERVICE
CSÉM-1200

PROVENANCE
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
AUCUN
TOTAL PROVENANCE

IMPUTATION
CLÉS D'IMPUTATION
6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.186838.000000.19520.00000
6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.186838.070008.19520.00000
6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.186838.070004.19520.00000
6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.186838.070005.19520.00000
6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.186838.070006.19520.00000
6105.7720023.802400.06819.51120.000000.0000.186839.000000.19520.00000
0

IMPUTATION
CLÉS D'IMPUTATION
AUCU..802400.06819.57201.000000.0000..000000.19520.00000
AUCU..802400.06819.57201.000000.0000..070008.19520.00000
AUCU..802400.06819.54507.000000.0000..070004.19520.00000
AUCU..802400.06819.54507.000000.0000..070005.19520.00000
AUCU..802400.06819.54507.000000.0000..070006.19520.00000
AUCU..802400.06819.51120.000000.0000..000000.19520.00000
0

GRAND TOTAL IMPUTATION:

ENGAGEMENT «CSEINT»

estion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses
et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

NDS

CONTRAT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
CSÉM C1616	à compléter par le Service des finances Ville

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
531 646.27 $	601 410.49 $	535 596.27 $	535 597.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
531 646.27 $	**601 410.49 $**	**535 596.27 $**	**535 597.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
378 159.69 $	434 789.10 $	381 366.01 $	381 367.00 $
54 707.71 $	62 900.19 $	55 171.56 $	55 172.00 $
25 051.14 $	28 802.55 $	25 263.54 $	25 264.00 $
7 952.74 $	9 143.67 $	8 020.17 $	8 021.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
65 774.98 $	65 774.98 $	65 774.98 $	65 775.00 $
531 646.27 $	**601 410.49 $**	**535 596.27 $**	**535 597.00 $**

DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

531 646.27 $	**601 410.49 $**	**535 596.27 $**	**535 597.00 $**

Montant de l'engagement:	**23 463.07 $**
Numéro de l'engagement:	**CSEINT1616**

Validation des Montants	2. VALIDATIO TOTAL PROVENANC
	DÉPENSES AVANT TAXES
	Valide
VALEUR DE L'ÉCART	0.00 $

N DES MONTANTS: CE ET TOTAL IMPUTATION		
DÉPENSES TAXES INCLUSES	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Écart de montant	Valide	Valide
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

Validation

Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Valeurs Signalisation pour les travaux d'amélioration de la CSEM	
0.0000%	Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet
4.0000%	Projet situé en zone 1
8.0000%	Projet situé en zone 2
15.0000%	Projet d'envergure

Valeurs Signalisation pour travaux d'enfouissement	
0.0000%	Aucun travaux d'enfouissement des fils
8.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet en zone 1 ou 2
15.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet d'envergure

Réponses aux questions du partage des items dans les bordereaux de la Ville
oui
peut-être
non

Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux
0.00%
12.00%
13.00%
14.00%
14.50%
15.00%
15.50%

Liste des pourcentage des contingences reliées aux travaux des bordereaux du projet
0.00%
5.00%
6.00%
7.00%
8.00%
9.00%
10.00%
11.00%
12.00%
13.00%
14.00%
15.00%
16.00%
17.00%
18.00%
19.00%
20.00%

Liste des segments AUTRES des clés comptables	
000000	CONTRAT-TRAVAUX
070008	CONTINGENCES
070004	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - SURVEILLANCE EXT.
070005	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - LABORATOIRE
070006	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - FRAIS DIVERS
070007	CSÉM CONCEPTION ET SURVEILLANCE INTERNE-FRAIS GÉNÉ

Liste des items potentiels dans les bordereaux de la ville à partager avec la CSEM et nature de ces items
Réfection
Sols contaminés
Archéologie
Contrôle de vibration
Maintien temporaire d'éclairage
Maintien temporaire feux circulation
Autres 1
Autres 2
Autres 3

Source no	NO RE	Source description
AUCUN	AUCUN	AUCUN
7712033	12-033	12-033 Conversion rés.aérien vs conduits sout. CM12 0854
7715045	15-045	15-045 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM15 0568
7716041	16-041	16-041 Conversion du réseau aérien CM16 0802
7716046	16-046	16-046 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM16 0980
7717064	17-064	17-064 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM17 0623
7718007	18-007	18-007 Conduits souterrains/enfouissements fils CM18 0261
7718053	18-053	18-053 Conduits souterrains/Enfouissement fils CM18 1164
7718061	18-061	18-061 Enlev. fils/poteaux & conversion réseau aérien CM18 1385
7719033	19-033	19-033 Conduits souterains/Enfouiss.fils aériens CM19 0605
7719052	19-052	19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144
7720023	20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538

Activité	Projet Simon	Sous projet no	Catégorie actif
01909 - Admin. générale - Autres dép.- À répartir			98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Au	112522 - Crédits non affe	6800000000	98001 - Non-déterminé

Compte GL no	?
AUCUN	
6101.7712033.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	
6105.7715045.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7716041.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7716046.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7717064.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718007.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7718061.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7719033.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui

2020	113467) 2020	CNA 2020	2020	Réel projet 2020	Engagement
257 925	0	257 925	0	0	0
1 165 000	0	1 165 000	0	0	0
243	0	243	0	0	0
442 196	0	442 196	0	0	0
409 127	0	409 127	0	0	0
3 264 832	0	3 264 832	0	0	1
5 100 000	0	5 100 000	0	0	0
4 566 669	0	4 566 669	0	0	0
8 200 000	0	8 200 000	0	0	0
242 403 653	0	242 403 653	0	0	0

disponible	disponible %
257 925	100,00%
1 165 000	100,00%
243	100,00%
442 196	100,00%
409 127	100,00%
3 264 832	100,00%
5 100 000	100,00%
4 566 669	100,00%
8 200 000	100,00%
242 403 653	100,00%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1218965003_SUM_VF.xlsx GDD 1218965003_DRE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD : 1218965003

Taux: 1.0951303727

No d'engagement: CC18965003

Ce financement implique une dépense nette de 83,7 % à la charge de contribuables de : **2 378 005.00 $**

Provenance

19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	2 604 218.88 $	2 377 998.96 $	2 378 005.00 $

Imputation

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour desTravaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux conduite et EG sans plomb	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186779.000000.13025.00000	340 358.19 $	310 792.39 $	310 793 $
Travaux généraux	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186783.000000.17025.00000	804 918.41 $	734 997.80 $	734 998 $
Travaux - Trottoirs	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186784.000000.17030.00000	687 484.55 $	627 765.03 $	627 766 $
Travaux - Éclairage	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186785.000000.17040.00000	116 480.48 $	106 362.20 $	106 363 $
Contingenges -conduite et EG sans plomb	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186779.070008.13025.00000	34 035.83 $	31 079.25 $	31 080 $
Contingenges -générales	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186783.070008.17025.00000	80 491.83 $	73 499.77 $	73 500 $
Contingenges - Trottoirs	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186784.0700008.17030.00000	68 748.46 $	62 776.51 $	62 777 $
Contingences - Éclairage	6101.7719023.802701.03103.57201.000000.0000.186785.070008.17040.00000	11 648.05 $	10 636.22 $	10 637 $
Incidences - Conduites et EG sans plomb	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.186780.000000.13025.00000	74 982.29 $	68 468.83 $	68 469 $
Incidences - générales	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000. 186788.000000.17025.00000	177 326.78 $	161 922.99 $	161 923 $
Incidences - trottoirs	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.186787.000000.17030.00000	182 082.89 $	166 265.95 $	166 266 $
Incidences - éclairage	6101.7719023.802701.03103.54301.000000.0000.186786.000000.17040.00000	25 661.12 $	23 432.02 $	23 433 $
TOTAL		**2 604 218.88 $**	**2 377 998.96 $**	**2 378 005 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	2 378	-	-	2 378
	2 378	-	-	2 378

Information financière pour dépense PTI - S

GDD #	1218965003

Direction	DRE

Engagement #	EAU8965003	Date

Informations budgétaires

Le budget du projet 18100 - Renouvellement du réseau secondaire
pour chacune des années:

En milliers

2021	2022	2023
134K$	0K$	0K$

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout						
Règlement 20-002	6130	7720002	802705	01909	57201	000000

Imputations

Entrées service PLOMB Publiques - Ville Marie						
Contrat	6130	7720002	802720	04121	57201	000000

Contingences	6130	7720002	802720	04121	57201	000000
Incidences	6130	7720002	802720	04121	54301	000000

Provenance

Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb						
	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Entrées service PLOMB Privées - Ville Marie						
Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Contingences & Coûts spéciaux	6101	9990000	803505	04121	57201	000000

Total Direction :	

ervice de l'eau

26/03/2021

d'aqueduc et d'égout est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti c

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	169431	000000	98001	00000	146 331.82 $	133 620.45 $

					Dépenses	Crédits
0000	185885	000000	13025	00000	104 305.32 $	95 244.66 $

0000	185885	070008	13025	00000	10 430.53 $	9 524.46 $
0000	185886	070003	13025	00000	31 595.97 $	28 851.33 $

					Dépenses taxes incluses	Crédits
0000	186073	000000	99900	00000	43 025.95 $	39 288.43 $

					Dépenses	Crédits
0000	185887	000000	99900	00000	39 114.50 $	35 716.75 $

0000	185887	070008	99900	00000	3 911.45 $	3 571.68 $
					189 357.77 $	172 908.88 $

comme suit

Crédits arrondis au $ supérieur
133 622 $

Crédits arrondis au $ supérieur
95 245 $

9 525 $
28 852 $

Crédits arrondis au $ supérieur
39 289 $

Crédits arrondis au $ supérieur
35 717 $

3 572 $

172 911 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218965003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 3 851 217,81 $ (appel d'offres public VMP-21-002 – 6 soumissionnaires) et affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218965003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218965003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'affecter les surplus d'un montant 371 974,38 $ taxes incluses ;

D'autoriser une dépense maximale de 3 826 973.13 $, taxes incluses, pour la réalisation des Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Pavages CEKA inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 2 979 365.82 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 297 936.58 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 573 915,41 $ taxes s incluses."

Résumé de la répartition de la dépense en lien avec le présent dossier:

Contrat: 2 979 365,82 $ taxes incluses réparti de la façon suivante :

1 949 241,63 $ SUM
484 310,71 $ CSEM
263 370,93 $ VM Pour la réhabilitation de l'aqueduc (surplus de gestion car compétence de la Ville Centre)
143 419,82 $ DRE
139 022,73 $ Programme de déminéralisation no simon 186657 viré sur planification

10% de contingences sont appliqués à chacun des montant ci-dessus pour un total de 297 936,58 $

Les frais incidents au montant de 573 915,41 $ taxes incluses sont répartis de la façon suivante:

460 053,08 $ SUM
58 021,68 $ VM
31 595,97 $ DRE
24 244,68 $ CSEM financés par surplus de VM

Les informations financières ci-dessous ne concernent que la portion de la dépense financée par VM et par le programme de déminéralisation, les autres portions du financement font l'objet d'interventions distinctes dans le présent dossier.

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2155737700 Rue Parthenais de Logan à Ontario Est- Réhab conduites d'eau potable

2021	2022	2023	Total
-			-

Cette dépense est financée au comptant, aucun impact au PTI net

Projet: 34700

Sous-projet: 2134700013 Déminéralisation- PRR V-Marie- Service des grands parcs (SGPMRS)

2021	2022	2023	Total
140,0			140,0

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
524 899,38 $	479 303,10 $	402 393,66 $	367 439,05 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18965003 au montant de 479 303,10 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 339 662,19 $ Surplus de gestion

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 263 370,93 $ Crédits (Net ristourne): 240 492,76 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	04121	57201	000000	0000	186745	000000	13025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 26 337,09 $ Crédits (Net ristourne): 24 049,28 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	04121	57201	000000	0000	186745	028057	13025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 82 266,36 $ Crédits (Net ristourne): 75 120,15 $ Incidences

Une portion de ces inc sera gérée par CSEM: Prendre eng CSEINT1616 de 23 463,07$ net rist

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	04121	54301	000000	0000	186745	028058	13025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 152 925,00 $ Crédits (Net ristourne): 139 640,91 $ Déminéralisation

Contrat 139 022,73 $, cont 13 902,27 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717072	801550	07163	54507	000000	0000	186657	000000	99000	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 868-4567

Date: **2021-04-09**

Date et heure système : 09 avril 2021 14:06:01

N° de dossier : 1218965003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Pavages CEKA inc.	143631

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Affectation de surplus

Source 3 Autre

► Préciser la source "Autre":
CSEM

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1 A : DRE (189 357,77 $)
Source 1 B : DRE (2 604 218,88 $)
Source 1 C : Déminéralisation (152 925,00 $)
Source 2 : Surplus
Source 3 : CSEM

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		2 946 501,64 $						**2 946 501,64 $**
Montant-Source 2		347 729,70 $						**347 729,70 $**
Montant-Source 3		532 741,78 $						**532 741,78 $**
Total	**0,00 $**	**3 826 973,12 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 826 973,12 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	19	avril	2021	Date de fin :		décembre	2022

Formulaire complété par : Vanyel Abran
Prénom, nom

Date et heure système : 18 mars 2021 16:45:34

Ville de Montréal
Direction des travaux publics
Division de la voirie

PARTAGE DES COÛTS
PARTHENAIS VMP-21-002

Items	Montants, tx. inc.	Proportion travaux	Apprès déminéralisation	Cont. 10%	Total avec contingences	Partage frais incidents	Total
DRE	**143,419.82$**	**5.75%**	**143,419.82$**	**14,341.98$**	**157,761.80$**	**31,595.97$**	**189,357.77$**
Plomb	104,305.32$		104,305.32$	10,430.53$	114,735.85$	31,595.97$	146,331.82$
Plomb privé	39,114.50$		39,114.50$	3,911.45$	43,025.95$	0.00$	43,025.95$
Arrondissement	**263,370.93$**	**10.56%**	**263,370.93$**	**26,337.09$**	**289,708.02$**	**58,021.68$**	**347,729.70$**
Rehab AQ	263,370.93$		263,370.93$				
SUM	**2,088,264.36$**	**83.70%**	**1,949,241.63$**	**194,924.17$**	**2,144,165.80$**	**460,053.08$**	**2,604,218.88$**
Conduite et EG sans Plomb	340,358.19$		340,358.19$	34,035.82$	374,394.01$	74,982.29$	449,376.29$
Généraux	399,522.03$		399,522.03$	39,952.20$	439,474.23$	88,016.32$	527,490.55$
Trottoirs***	826,507.28$		687,484.55$	68,748.46$	756,233.01$	182,082.89$	938,315.90$
Chaussée	386,138.94$		386,138.94$	38,613.89$	424,752.83$	85,067.97$	509,820.80$
Éclairage	116,480.48$		116,480.48$	11,648.05$	128,128.53$	25,661.12$	153,789.65$
FC	19,257.44$		19,257.44$	1,925.74$	21,183.18$	4,242.49$	25,425.68$
Total travaux avant CSEM	**2,495,055.11$**	**100%**	**2,495,055.11$**	**249,505.51$**	**2,744,560.62$**	**549,670.73$**	**3,236,209.67$**
CSEM	**484,310.71$**		**484,310.71$**	**48,431.07$**	**532,741.78$**	**0.00$**	**532,741.78$**
travaux	484,310.71$		484,310.71$				
Déminéralisation	**0.00$**		**139,022.73$**	**13,902.27$**	**152,925.00$**	**0.00$**	**152,925.00$**
Total travaux	**2,979,365.82$**		**2,979,365.82$**	**297,936.58$**	**3,277,302.40$**	**549,670.73$**	**3,826,973.13$**
Frais incidents	**499,700.66$**		**499,700.66$**	**49,970.07$**	**549,670.73$**	**0.00$**	**0.00$**
Surveillance	222,028.22$		222,028.22$	22,202.82$	244,231.04$		
Laboratoire	203,582.55$		203,582.55$	20,358.26$	223,940.81$		
Archéologie	74,089.89$		74,089.89$	7,408.99$	81,498.88$		
Total	**3,479,066.48$**		**3,479,066.48$**	**347,906.65$**	**3,826,973.13$**	**549,670.73$**	**3,826,973.13$**

***Les frais incidents de l'item trottoir sont calculés sur le montant original avant déminéralisation (826507.28 $) puisque le budget de déminéralisation ne s'applique qu'aux travaux.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**VMP-21-002**
Titre d'AO :	**Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable d**
Date d'ouverture :	**2021-02-23**
Heure d'ouverture :	**11h**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Les Pavages Céka inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	2 979 365,82 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Eurovia Québec construction inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	3 493 075,96 $
Dernière estimation :	3 871 647,74 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-23%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	17%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Les Pavages Ceka inc.	2 979 365,82 $	Conforme	CONFORME	
2	Eurovia Québec Construction Inc.	3 493 075,96 $	Conforme	CONFORME	
3	Cojalac inc	3 658 147,77 $	Conforme	CONFORME	
4	Charex inc.	3 748 903,02 $	Conforme	CONFORME	
5	Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc	3 885 662,91 $	Conforme	NON CONFORME	/ La page 2/2 de l'annexe H est manquante donc la signature est manquante. / La page 2/2 de l'annexe H est manque donc les montants ne sont pas disponible.
6	Pavages Métropolitain Inc	4 414 915,65 $	Défaut mineur	CONFORME	/ Le numéro NEQ sur la section A est erroné.
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Annie Hazel Roy	03-03-2021
Vérifiée par :	Annie Hazel Roy	Date : APPROUVÉ Par Annie Hazel Roy , 14:39, 03/03/2021

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 22 février 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES PAVAGES CÉKA INC.
Adresse du siège social : 1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE, , MERCIER, QC, J6R 0H6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000233970
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Ville-Marie
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-21-002

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir d'accueil de la Salle du conseil, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8, avant 11h00
21	1	2021	23	2	2021	

Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est	
Montant total avant taxes :	2 591 316,22 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	129 565,81 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	258 483,79 $
Montant total :	**2 979 365,82 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-699-6671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-699-1847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	22	février	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Addenda no.3 - Page modifiée le 8 février 2021

Ville-Marie
Montréal

Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est

VMP-21-002

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 23 février 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 8 février 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, et en présence de Madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et de Madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Charex inc. (1167167742)	3 748 903,02 $
Cojaloac Inc. (1143922814)	3 658 147,77 $
Demix Contruction une division de groupe CRH Canada inc.	3 885 662,91 $
Eurovia Québec Construction inc.	3 493 075,96 $
Les Pavages Céka Inc.	2 979 365,82 $
Pavages Métropolitain inc. (1168258395)	4 414 915,65 $

Annie Hazel Roy 2021-02-23
Annie Hazel Roy date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

Sandy Pinna 2021-02-23
Sandy Pinna date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

K Rowan 2021-02-25
Katerine Rowan, avocate date
Secrétaire d'arrondissement
Division du Greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-21-002
Numéro de référence : 1442909
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est pour l'arrondissement de Ville-Marie

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est pour l'arrondissement de Ville-Marie
Date de fermeture de l'avis :	2021-02-23 Avant 11h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Ghislain Langlois Katerine Rowan

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

	Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
	Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	1160427812	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	2 979 365,82 $
	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1b3	1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550	3 493 075,96 $
	Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	3 658 147,77 $
	Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, (QC) CAN J7J 0W7	1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	3 748 903,02 $
	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	3 885 662,91 $
	Pavages Métropolitain Inc.	1168058395	Madame Julie Milon	4 414 915,65 $

3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, (QC) CAN
J3Y6T1

Téléphone : 450 321-2442
Télécopieur : 1888 802-9689

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1215275003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

Il est recommandé : D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2021, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:32

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215275003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée Ainsi, tel que fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic–Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1218476002 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux 9 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2021

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de

l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. L’acceptation de l’offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour la dépense sont prévus dans le budget des charges inter-unités de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d’arrondissement, l’arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s’applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5257
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-04-01

Soumise à l'arrondissement :

Ville-Marie
Montréal

Préparée par :
Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie

CONTENU DE L'OFFRE

Services offerts et engagements **3**

Marquage **4**
- Entretien du marquage existant 4
- Calendrier de marquage 5
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 6

Signalisation **7**
- Entretien de la signalisation existante 7
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 8

Éclairage **9**
- Entretien de l'éclairage existant 9
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 9

Feux de circulation **10**
- Entretien des feux de circulation existants 10
- Demandes additionnelles et projets spéciaux 10

Services offerts et engagements

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie vous offre ses services pour l'année 2021 en matière de sécurité du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage,des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos-d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);
- Signalisation écrite : entretien des panneaux à la suite de la réception des ordres de travail ou d'appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation des feux de circulation, à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant;
- Entretien des contrôleurs de feux de circulation.

En contrepartie de ces engagements, EESM s'attend de l'arrondissement que ce dernier :

- Effectue le nettoyage des voies de circulation dans les délais qui seront fixés et communiqués par EESM au début de la saison;
- Communique toute entrave (travaux) dans les meilleurs délais;
- Fournisse des plans précis lors de nouvelles demandes;
- S'assure de remplir la liste de vérification des nouvelles demandes (celle-ci sera communiquée et expliquée lors de la rencontre des répondants);
- Communique tout changement relatif aux personnes ressources de votre équipe.

Marquage

Un disque partagé a été créé pour votre arrondissement afin de communiquer les documents suivants :

- Plan du marquage de votre arrondissement (mis à jour régulièrement);
- Plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
- Rapport d'avancement hebdomadaire (à compter d'avril);
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- Liste des personnes ressources.

Entretien du marquage existant

Inventaire marquage

Type de marquage	Inventaire 2020	À réaliser en 2021	Variation
Prioritaire			
Passages piétons	1121	1126	+5
Lignes d'arrêt	1119	1126	+7
Blocs écoliers	94	94	-
Dos-d'âne	9	9	-
Lignes axiales *Km*	110.51	112.37	+1.86
Lignes axiales cyclables *Km*	26.7	30.2	+3.5
Non prioritaire			
Flèches	719	719	-
Vélos + kits	1269	1359	+90
Caserne de pompier	5	5	-
Autres symboles cyclables	184	204	+20
Pictogrammes	39	39	-
Boîtes de jonction	30	31	+1
Ligne de guidage	21	23	+2

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Marquage	90 jours
Voies cyclables	30 jours

Calendrier de marquage

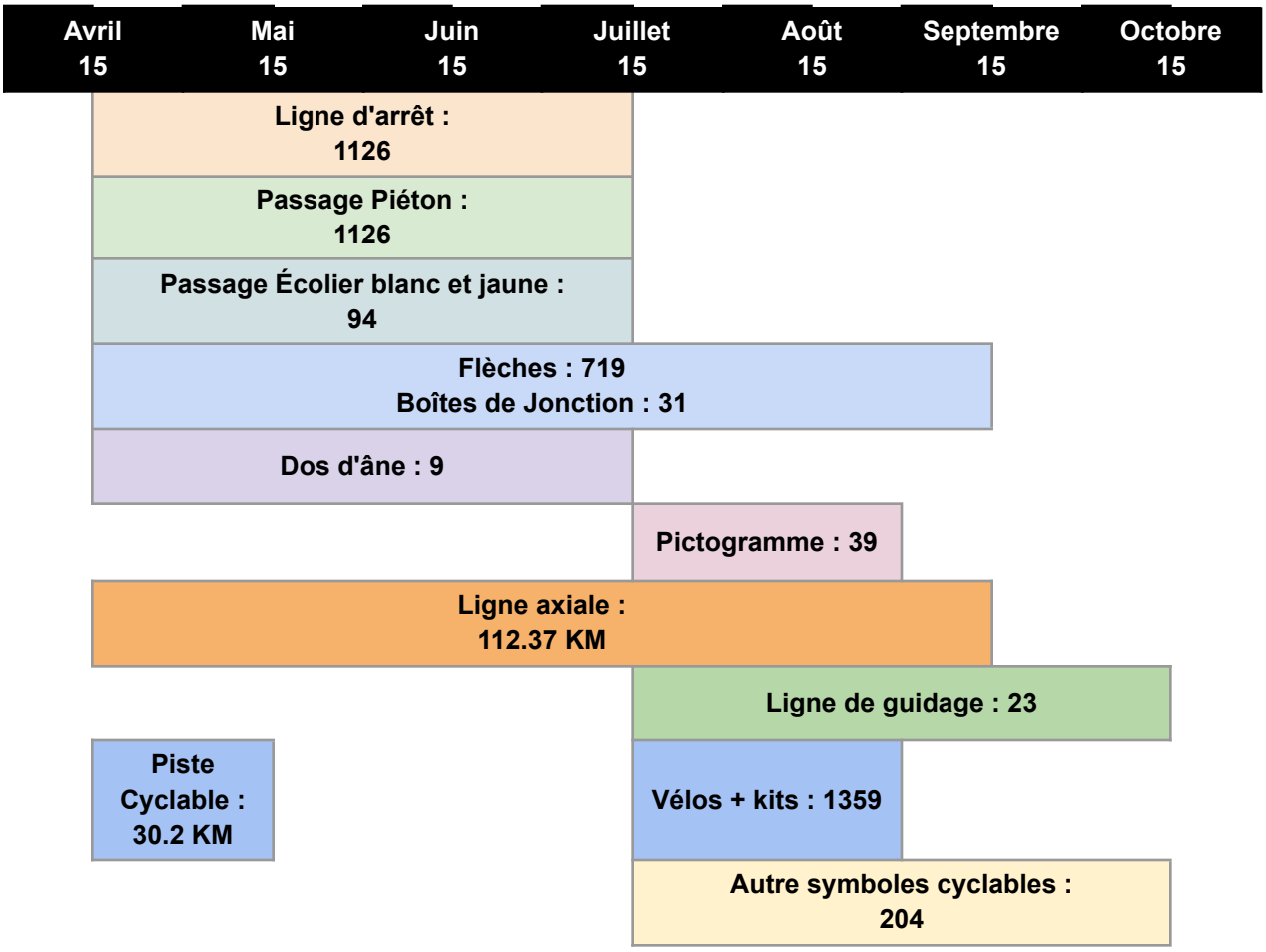

Note : La date précise du début de la saison (objectif mi-avril) dépend des conditions météorologiques et vous sera communiquée au début du mois d'avril 2021. La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production EESM. Cette date vous sera confirmée au mois de septembre 2021.

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être acheminée à partir du formulaire disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement;

- Toute nouvelle demande doit contenir les éléments suivants :
  - Plan géométrique de la demande avec la toponymie et la localisation;
  - Date prévue de l'installation de la signalisation ainsi que les informations concernant les panneaux incluant codes Ville;
  - Cotes de largeur des voies les tronçons à marquer de lignes axiales;
  - Confirmation qu'une visite terrain a été effectuée par votre équipe et les travaux préalables sont tous terminés;
  - Plan signé scellé par un ingénieur dûment compétent en la matière pour les demandes hors normes du tome 5;
  - Informations pour l'imputation budgétaire;

- EESM communiquera avec le demandeur afin de convenir des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Signalisation

Un disque partagé a été créé afin de communiquer les documents suivants :

- Projets de signalisation en cours et à réaliser;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- Liste des personnes ressources.

Entretien de la signalisation existante

EESM est responsable de l'entretien de la signalisation écrite dans votre arrondissement et cela consiste à :

- Exécuter les ordres de travail émanant de votre arrondissement pour retirer, remplacer, redresser ou installer les panneaux de signalisation;

- Intervenir chaque fois que c'est requis lorsque notre service reçoit une demande de service prioritaire émanant de la centrale 3-1-1 ou du BAM.

L’inventaire de panneaux dans Signalec au début de 2021 s’élève à **29 699** panneaux.

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Signalisation écrite	15 jours

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être créée à partir du formulaire qui sera disponible sur le disque partagé avec votre arrondissement;

- Toute nouvelle demande se doit de contenir les éléments suivants :
  - Un nom de projet qui sera utilisé dans toutes les communications
    - Si le projet émane d'un service central, le nom de projet doit être devancé du mot "Central" afin de bien pouvoir facturer;
    - Si le projet émane de l'arrondissement, simplement indiquer le nom du projet choisi;
  - Fournir une approximation du nombre de panneaux et nouvelles tiges nécessaires au projet afin d'obtenir une soumission;
  - Une fois l'estimé produit et reçu, nous faire parvenir l'imputation budgétaire pour démarrer le projet;
  - Vous pourrez à ce moment nous envoyer tous vos ordres de travail révisés, portant votre nom de projet et numéro d'estimation en un seul envoi.
- EESM communiquera avec le demandeur afin de convenir des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Il est également à noter que l'approvisionnement de panneaux chez le fournisseur est de 30 jours.

Éclairage

Un disque partagé a été créé afin de communiquer les documents suivants :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles;
- Liste des personnes ressources.

Entretien de l'éclairage existant

Inventaire luminaires rues, parcs et tunnels	Nombre de parcs
8391	40

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Éclairage	10 jours

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être créée à partir du formulaire disponible sur le disque partagé de votre arrondissement;
- Toute nouvelle demande (ajouts, déplacements, modifications, événements spéciaux) doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante :
  eclairage.eesm@montreal.ca
  ou parcs.eesm@montreal.ca
- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande;
- EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Feux de circulation

Un disque partagé a été créé afin de communiquer les documents suivants :

- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles;
- Liste des personnes ressources.

Entretien des feux de circulation existants

Entretien régulier

Type de service	Inventaire
Feux	10 331
Contrôleurs	344

Traitement des demandes de service (DDS)

Type de DDS	Délai de réponse normalisé
Feux	30 jours

Demandes additionnelles et projets spéciaux

- Toute nouvelle demande doit être créée à partir du formulaire disponible sur le disque partagé de votre arrondissement;
- Toute nouvelle demande doit être acheminée par courriel à l'adresse suivante : feuxdecirculation.eesm@montreal.ca
- Pour une nouvelle demande, s'assurer qu'elle contienne les plans, le numéro d'imputation et l'approbation du responsable de la demande;
- EESM communiquera au demandeur des échéanciers prévus pour l'exécution de la demande.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1215876002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 13:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215876002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri, entre les rues dans l'arrondissement de Ville-Marie
L'arrondissement de Ville-Marie propose de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et ce, pour la période 2019-2021. (Dossier : 1180615001)

DESCRIPTION

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement et végétalisation des murs du viaduc de la rue Berri avec des vignes et recréer une forêt urbaine. de l'arrondissement Ville-Marie. La firme FNX-INNOV a été mandatée pour procéder à la conception pour la réalisation des plans et devis civils excluant la surveillance.

Comme les travaux se situent dans le réseau artériel, compétences qui relèvent de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

JUSTIFICATION

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés par affectation de surplus BF de l'Arrondissement de Ville-Marie. Budget estimé est de 325 708.39 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les végétaux choisis sont ceux plantés par l'arrondissement: *Parthenocissus quinquefolia et Vitis riparia* . Deux vignes indigènes, qui poussent rapidement, qui supportent bien les conditions de la ville (sel, pollution, vent).

> Ça offrirait également 2 types de feuillages qui s'entremêlent pour l'effet 'forêt' qu'on voulait avec la murale. Vitis riparia devient jaune à l'automne tandis que le parthenocissus devient orangé rouge. Les deux supporte bien la sécheresse une fois établis. Les deux attirent les oiseaux avec leurs petits fruits comestibles et les cachettes qu'elles offrent. Lorsque les deux vignes vont avoir dépassé le muret pour retomber du côté intérieur du viaduc, elles ne s'agrippent pas en retombant et se taillent très bien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mur végétal offre de très nombreux avantages, sur les plans économique, écologique et social. Il assure ainsi la purification de l'air, la rétention d'eau, une température environnante inférieure, une régulation thermique et la biodiversité dans la ville . Les plantes d'un mur végétal filtrent les poussières fines de l'air et transforment le CO2 en oxygène. 1m² de mur végétal extrait 2,3 kg de CO2 par an de l'air et produit 1,7 kg d'oxygène. Un mur végétal extérieur a également un effet positif supplémentaire sur l'îlot de chaleur urbain dans la ville. Un abaissement de température de 3 °C peut ainsi être réalisé dans la ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrondissement surveillera que les mesures demandés par le gouvernement concernant la distanciation social et l'implantation des mesures de sécurité soient appliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives à la réalisation des travaux seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par cet aménagement seront informés, par lettre, de la nature du nouvel aménagement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offre :Avril-Mai 2021
Octroi du contrat :CA de juin 2021
Début des travaux : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ramy MIKATI, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie

Lecture :

Nathalie N HÉBERT, 25 mars 2021
Ramy MIKATI, 24 mars 2021
Samba Oumar ALI, 24 mars 2021
Alain DUFRESNE, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-03-24

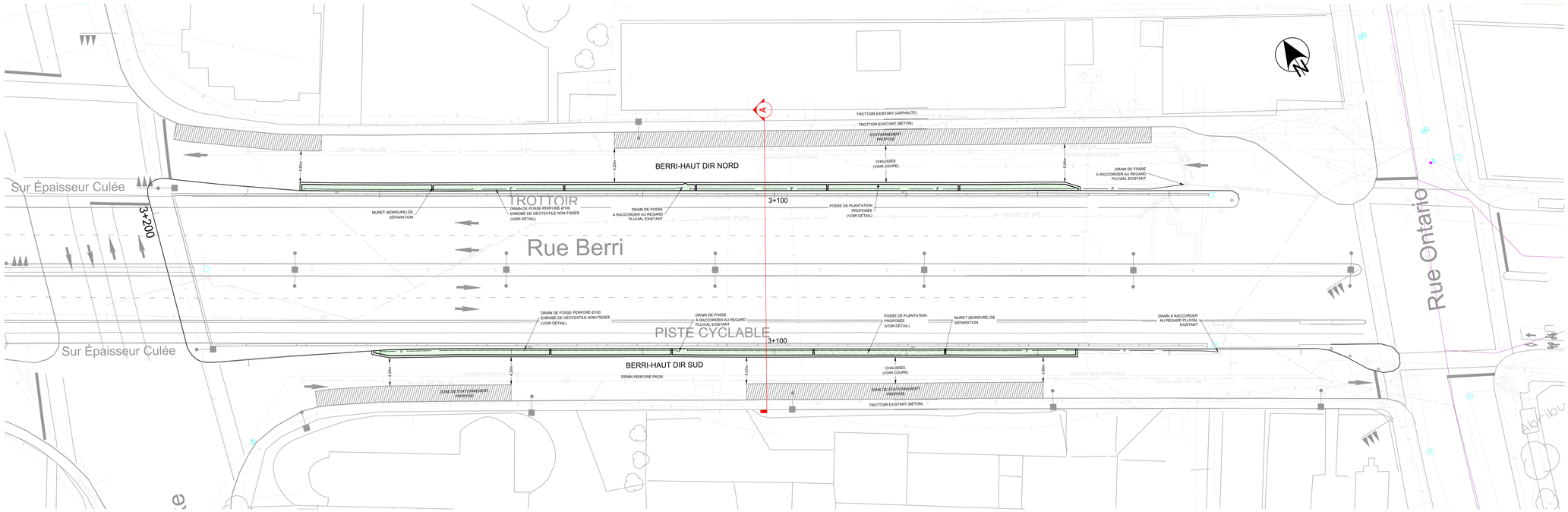

VUE EN PLAN
ÉCHELLE 1:250

RUE BERRI-HAUT DIRECTION SUD

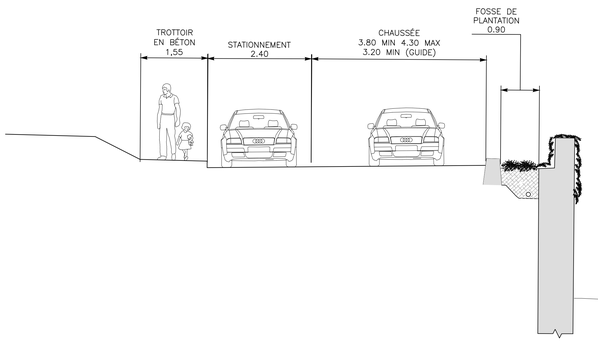

RUE BERRI-BAS

RUE BERRI-HAUT DIRECTION NORD

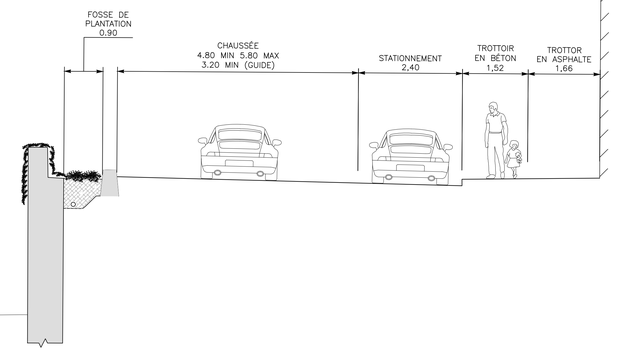

COUPE TYPE
ÉCHELLE 1:50

EXISTANT / PROPOSÉ

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION

= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR

= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BATIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL
= CÂBLE AÉRIEN
= MASSIF VIDÉOTRON

ANNOTATIONS:

EXIST. ...EXISTANT
PROP. ...PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. ....PUISARD À ENLEVER
PDP. ....PUISARD À DÉPLACER
PAB. ....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. ..... REGARD À REMPLACER
CVCH. ..... CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C. ..... CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP ..... CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE ..... CADRE À REMPLACER
COUV. ..... COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..... AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM ..... AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. ..... PUISARD À REMPLACER
T + C ..... TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G ..... TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP ..... TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE ..... TÊTE À REMPLACER
GRILLE ..... GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV ..... AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir à déposer
Pavage à démolir
Pavage à remplacer
Coupe à réparer (Voir DTSI-V)

Rayon de trottoir proposé R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau
Élévation pavage proposé
Ensemencement hydraulique

Haut de bordure de trottoir proposé H B 0.000
Dos de trottoir proposé
Raccordement à l'existant
Élévation existante
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: NUMERO_BM
INTERSECTION_BM
ALTITUDE: ALTITUDE_BM
LES COORDONNÉES SONT PÔSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUÉBEC:

Plan repère

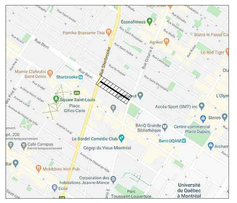

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2020/05/07	ÉMIS POUR COORDINATION	N.K.	I.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

FNX-INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6000
Téléc. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Égout Aqueduc

Relevé Terrain : RELEVÉ VILLE
Préparé par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Dessiné par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Vérifié par : ILIR KATI, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing.

Ingénieur(e) :
ILIR KATI, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Nº de soumission :
Original signé le :

LOCALISATION :
RUE BERRI-HAUT DIRECTION NORD ET SUD ENTRE LA RUE SHERBROOKE ET LA RUE ONTARION E

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
GÉOMÉTRIE PROPOSÉE ET COUPE TYPE

NATURE DES TRAVAUX
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR VERT - PETIT BERRI -

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle :

Nom du feuillet : 1901493303CGE
No feuillet : 01
Révision : 0A

Cartouche révisé le : 2014-01-30

\\en-data-net\mtlvaultcurrent$\DOSSIERS\2019\1901493_Ville-Marie_Mandat-cadre 19-916\393_PrintBerri\4-CAO-DAO\1-Infra\Dessin\1901493303CGEO_CPRO_CGET.dwg

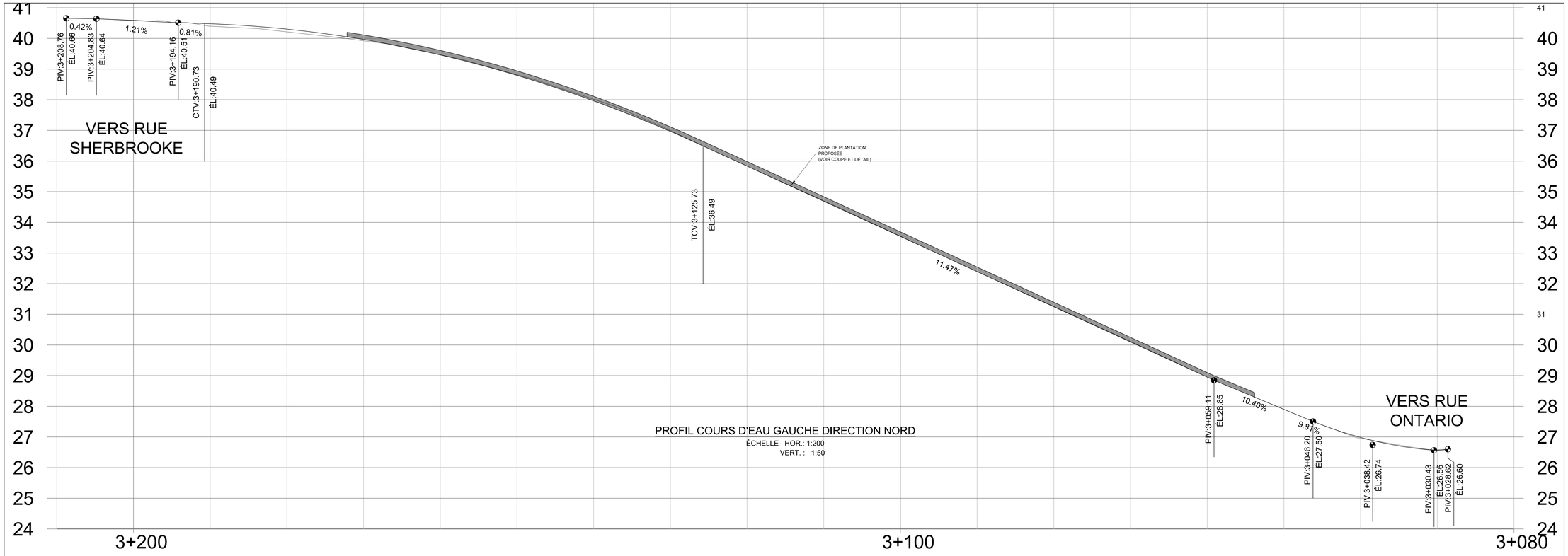

PROFIL COURS D'EAU GAUCHE DIRECTION NORD

ÉCHELLE HOR.: 1:200
VERT. : 1:50

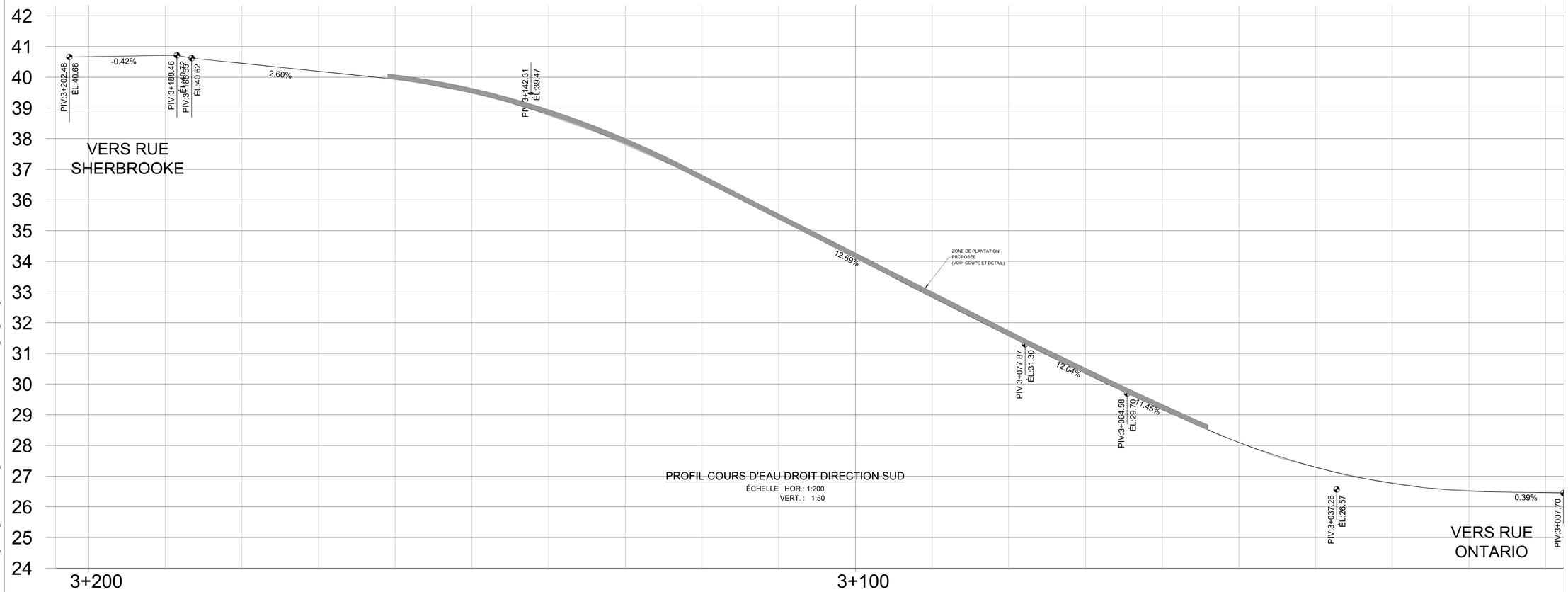

PROFIL COURS D'EAU DROIT DIRECTION SUD

ÉCHELLE HOR.: 1:200
VERT. : 1:50

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
		= ARBRE CONIFÈRE
		= ARBRE FEUILLU
BV	BV	= BOÎTE DE VANNE
		= BORNE-FONTAINE
		= CABINE TÉLÉPHONIQUE
		= ENTRÉE DE SERVICE
		= FEU CIRCULATION DOUBLE
		= FEU CIRCULATION SIMPLE
		= POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= HAUBAN
		= INTERFACE BELL
		= LAMPADAIRE DOUBLE
		= LAMPADAIRE SIMPLE
		= POTEAU ÉLECTRIQUE
		= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
		= PUISARD DE RUE
		= PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
		= REGARD BELL
		= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
		= REGARD ÉGOUT
		= REGARD GAZ
		= REGARD HYDRO-QUÉBEC
		= PETIT REGARD HQ
INT		= REGARD INTERCEPTEUR
VAN		= VANNE DE GICLEUR
VBF		= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CLÔTURE
		= CLÔTURE MAILLÉ
		= HAIE
		= LIMITE DE LOT
		= MURET
		= TALUS HAUT ET BAS
		= BATIMENT
		= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT	PROPOSÉ	
A		= CONDUIT(S) AQUEDUC
G		= CONDUIT(S) DE GAZ
E		= MASSIF(S) CSEM
T		= MASSIF BELL
C		= ÉGOUT COMBINÉ
		= DRAIN(S) DE FONDATION
S		= ÉGOUT SANITAIRE
HQ		= MASSIF(S) HQ
P		= ÉGOUT PLUVIAL
		= CÂBLE AÉRIEN
V		= MASSIF VIDÉOTRON

ANNOTATIONS:

EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir projeté
Pavage projeté
Coupe à réparer (Voir DTSI-V)

Rayon de trottoir proposé R.:X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau
Élévation pavage proposé
Ensemencement hydraulique

Haut de bordure de trottoir proposé
Dos de trottoir proposé
Raccordement à l'existant
Élévation existante
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
NUMERO_BM
INTERSECTION_BM
ALTITUDE: ALTITUDE_BM
LES COORDONNÉES SONT PÖSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUÉBEC:

Plan repère

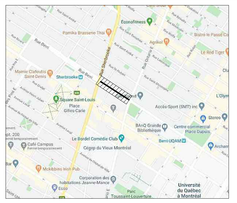

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2020/05/07	ÉMIS POUR COORDINATION	N.K.	I.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Égout Aqueduc

Relevé Terrain : RELEVÉ VILLE
Préparé par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Dessiné par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Vérifié par : ILIR KATI, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing.

Ingénieur(e) : ILIR KATI, ing.
N° de soumission :
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
RUE BERRI-HAUT DIRECTION NORD ET SUD
ENTRE LA RUE SHERBROOKE
ET LA RUE ONTARION E

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
PROFIL EN LONG
COURS D'EAU
DIRECTION NORD ET SUD

NATURE DES TRAVAUX
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR VERT - PETIT BERRI -

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Nom du feuillet :	No feuillet :	Révision :
1901493303CPRO	01	0A

Cartouche révisé le : 2014-01-30

\\ten-data.ent\Infrastructures\DOSSIERS\2019\P190149\3_Ville-Marie_Mandat-cadre 19-016\30_Plan\Base\P190149303CGE0_CPRO_C0ET.dwg

0/10

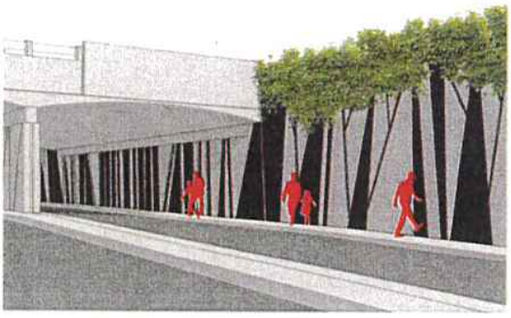

S
ÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE DU GROUPE DES SEPT atelier d'architecture

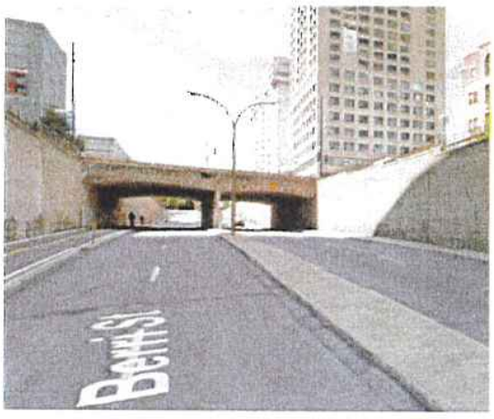

AVANT
GOOGLE MAP

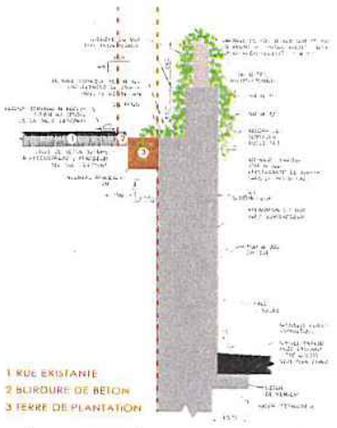

DÉTAIL SCHÉMATIQUE - PLANTATIO
BASÉ SUR DÉTAIL TECHNIQUE EXISTANT DE RÉPARATION DU MU

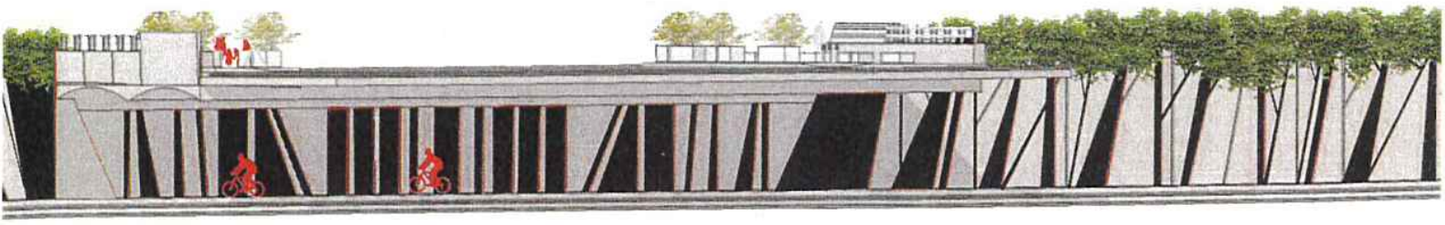

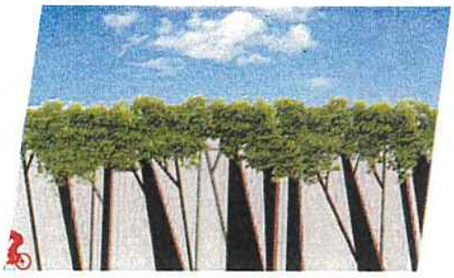

ÉRIEUR BERRI-SHERBROOKE DU GROUPE DES SEPT atelier d'architecture

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs
et des actifs immobiliers

Utilisation du motif dans le mur de béton pour créer une forêt monochrom
Accentuation de la forme avec ajout de lignes noires
Variation des couleurs au fil des saisons avec la plantation
de *Parthenocissus quinquefolia*

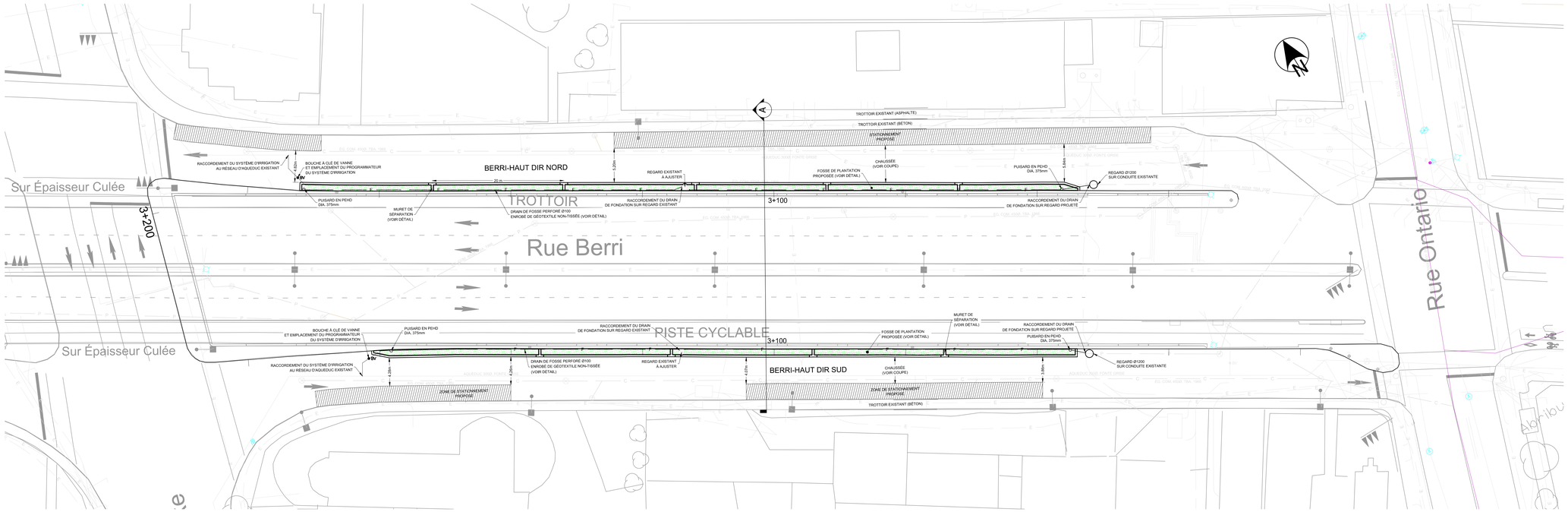

VUE EN PLAN
ÉCHELLE 1:250

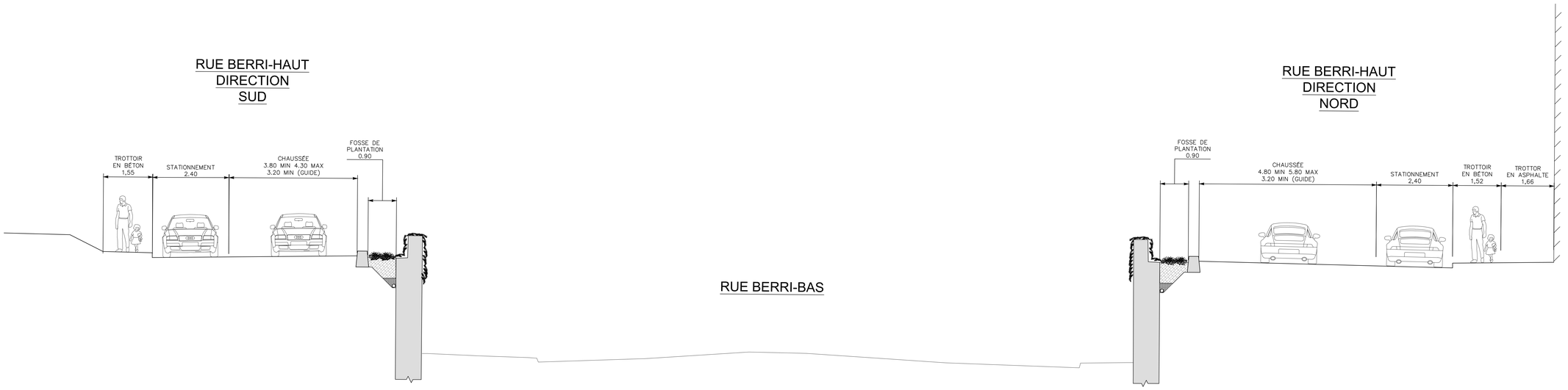

COUPE TYPE A
ÉCHELLE 1:50

EXISTANT / PROPOSÉ

= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BATIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL
= CÂBLE AÉRIEN
= MASSIF VIDÉOTRON

ANNOTATIONS:

EXIST. ...EXISTANT
PROP. ...PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. ....PUISARD À ENLEVER
PDP. ....PUISARD À DÉPLACER
PAB. ....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. ....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. ..... REGARD À REMPLACER
CVCH. ..... CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C. ..... CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP ..... CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE ..... CADRE À REMPLACER
COUV. ..... COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ..... AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM ..... AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. ..... PUISARD À REMPLACER
T + C ..... TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G ..... TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP ..... TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE ..... TÊTE À REMPLACER
GRILLE ..... GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV ..... AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé
Pavage proposé
Coupe à réparer (Voir DTSI-V)

Rayon de trottoir proposé R.X.XM
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau P 1.00
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau P 0.00
Élévation pavage proposé + 0.00
Ensemencement hydraulique

Haut de bordure de trottoir proposé H B 0.000
Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant D T 0.000
Élévation existante
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
NUMERO_BM
INTERSECTION_BM
ALTITUDE: ALTITUDE_BM
LES COORDONNÉES SONT PÔSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M.:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUÉBEC:

Plan repère

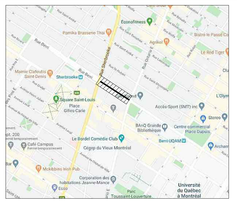

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0C	2021/02/26	ÉMIS POUR 80%	J.D.L	I.K.
0B	2020/09/14	ÉMIS POUR COORDINATION REV01	N.K.	I.K.
0A	2020/05/07	ÉMIS POUR COORDINATION	N.K.	I.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6000
Téléc. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Égout Aqueduc

Relevé Terrain : RELEVÉ VILLE
Préparé par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Dessiné par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Vérifié par : ILIR KATI, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing.

Ingénieur(e) :
ILIR KATI, ing.
N° de soumission :

Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
RUE BERRI-HAUT DIRECTION NORD ET SUD
ENTRE LA RUE SHERBROOKE
ET LA RUE ONTARION E

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
GÉOMÉTRIE PROPOSÉE
ET COUPE TYPE

NATURE DES TRAVAUX
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR VERT - PETIT BERRI -

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle :

Nom du feuillet :	No feuillet :	Révision :
1901493303CGE	01	0C

Cartouche révisé le : 2014-01-30

C:\Sharpness SM\Mtlnetwork\Infrastructures\DOSSIERS\2019\P190\190_Ville-Marie_Mandat-cadre 19-P-0190\3_Prel\Bernh4-CAO-DAO\1-Infra\Dessin\190149330SCGE0_CPRO_CBET.dwg

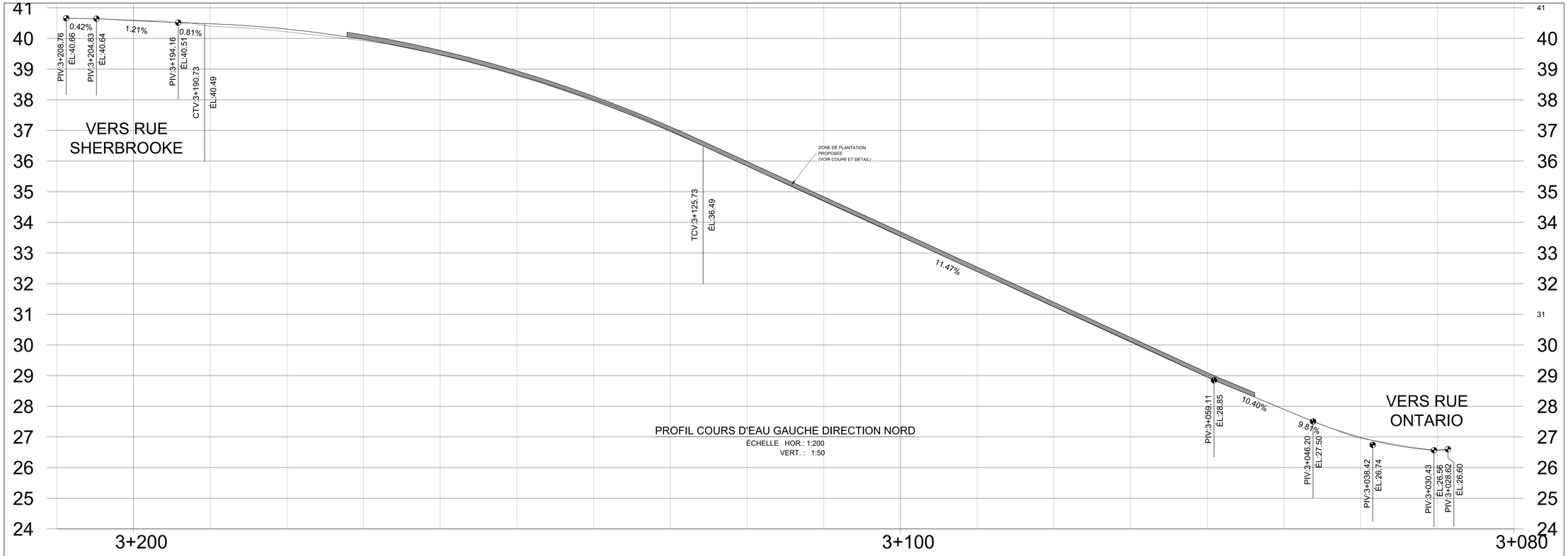

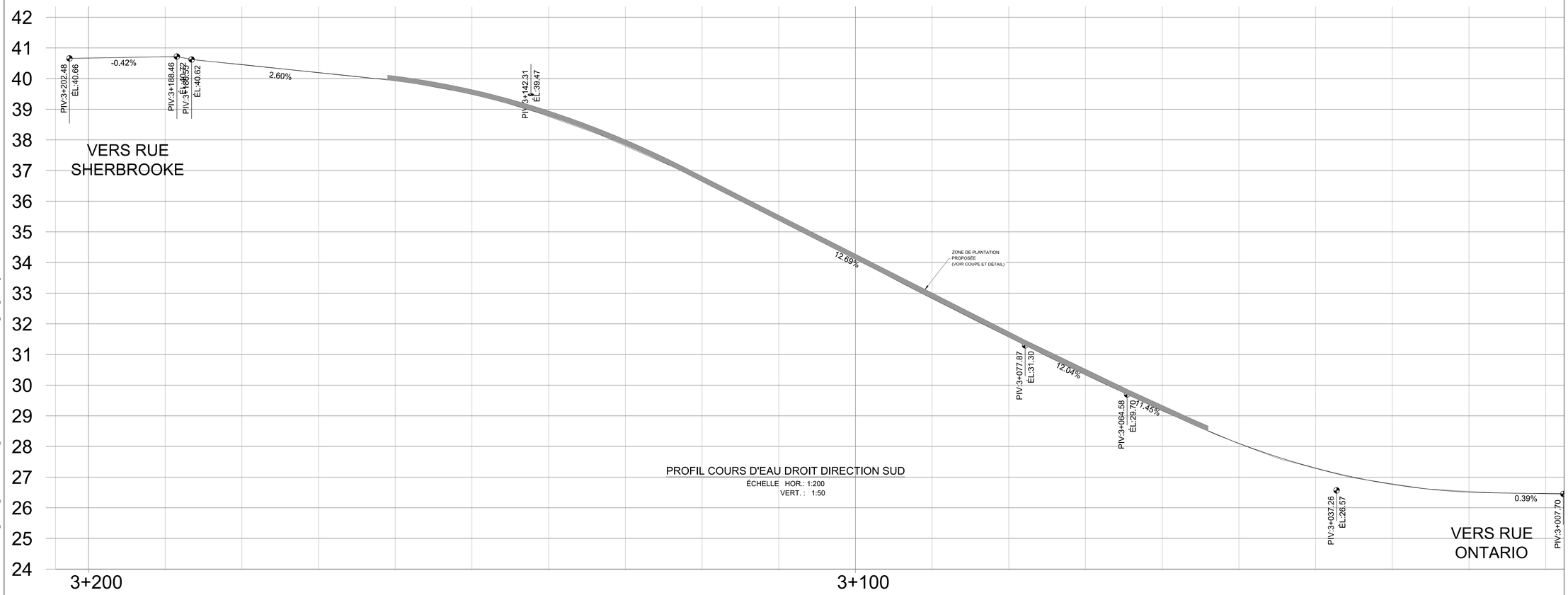

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
NUMERO_BM
INTERSECTION_BM
ALTITUDE: ALTITUDE_BM
LES COORDONNÉES SONT PÖSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUÉBEC:

Plan repère

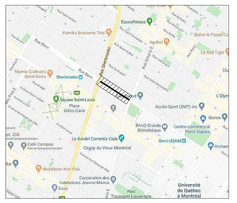

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0C	2021/02/26	ÉMIS POUR 80%	J.D.L.	I.K.
0B	2020/09/14	ÉMIS POUR COORDINATION REV01	N.K.	I.K.
0A	2020/05/07	ÉMIS POUR COORDINATION	N.K.	I.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

FNX-INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain : RELEVÉ VILLE
Préparé par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Dessiné par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Vérifié par : ILIR KATI, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing.
Égout Aqueduc

Ingénieur(e) :
ILIR KATI, ing.
N° de soumission :
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
RUE BERRI-HAUT DIRECTION NORD ET SUD
ENTRE LA RUE SHERBROOKE
ET LA RUE ONTARION E

ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
PROFIL EN LONG
COURS D'EAU
DIRECTION NORD ET SUD

NATURE DES TRAVAUX
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR VERT - PETIT BERRI -

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Nom du feuillet : **1901493303CPRO** | No feuillet : **01** | Révision : **0C**

Cartouche révisé le : 2014-01-30

EXISTANT / PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BATIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT PLUVIAL
= CÂBLE AÉRIEN
= MASSIF VIDÉOTRON

ANNOTATIONS:
EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP. .....PUISARD À DÉPLACER
PAB .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV. .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé
Pavage proposé
Coupe à réparer (Voir DTSI-V)

Rayon de trottoir proposé R.:X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau
Élévation pavage proposé
Ensemencement hydraulique

Haut de bordure de trottoir proposé H B 0.000
Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant D.T. 0.000
Élévation existante
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

C:\Services SIMMontreal\Infrastructures\DOSSIERS\20\19F1901493_Ville-Marie_Mandat-cadre 19-018(20)_Petit Berri\4-CAO-DAO\1-Infra\Dessin\1901493303CEO_CPRO_02ET.dwg

RUE BERRI-HAUT

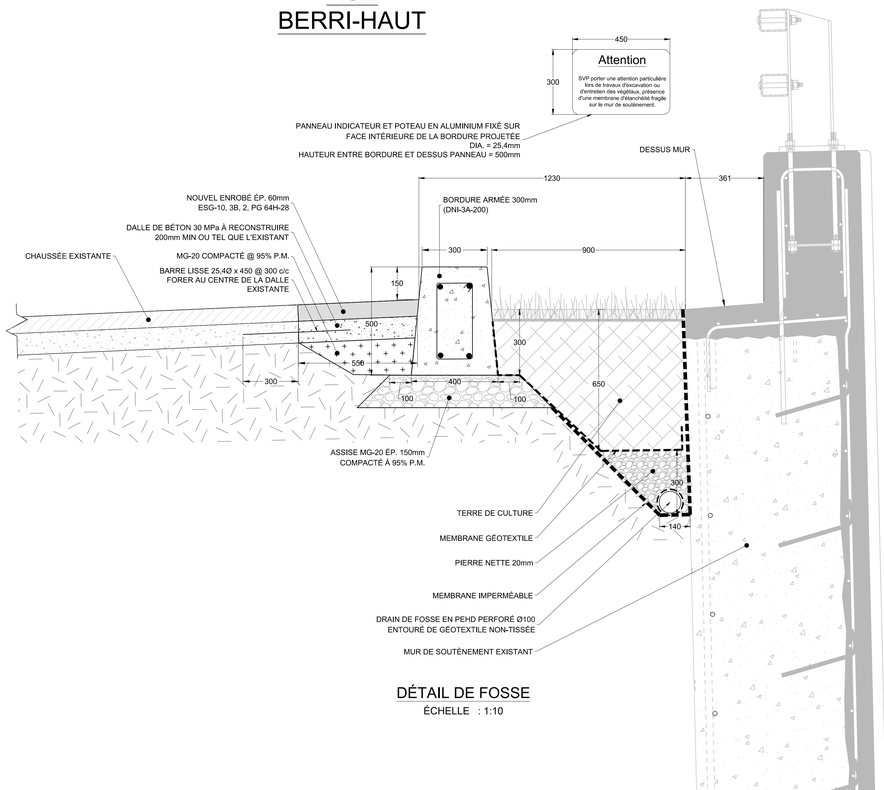

DÉTAIL DE FOSSE

ÉCHELLE : 1:10

RUE BERRI-HAUT

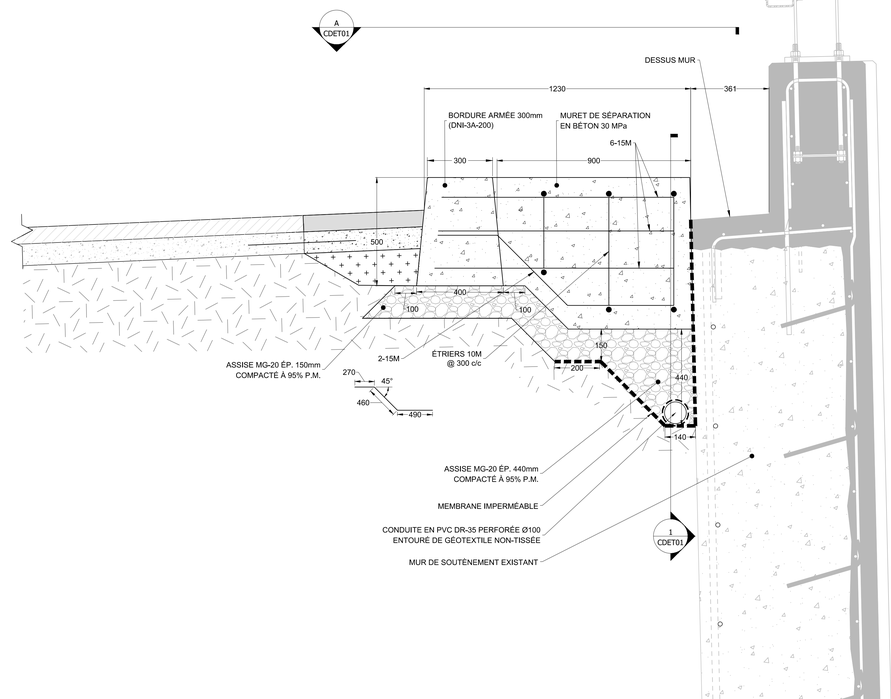

DÉTAIL MURET DE SÉPARATION

ÉCHELLE : 1:10

RUE BERRI-BAS

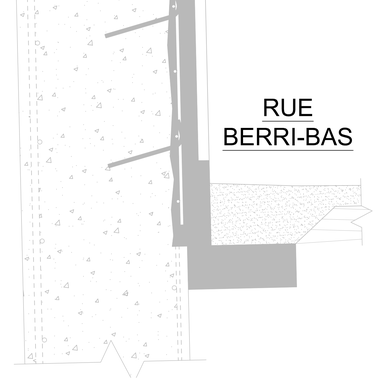

RUE BERRI-BAS

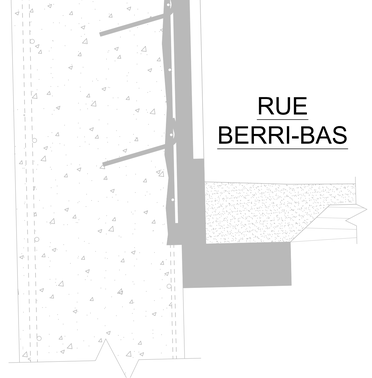

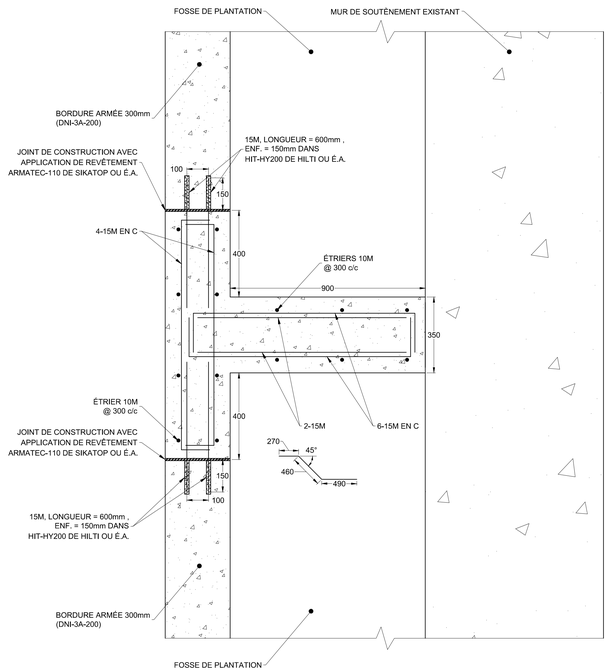

VUE EN PLAN "A"

ÉCHELLE : 1:10

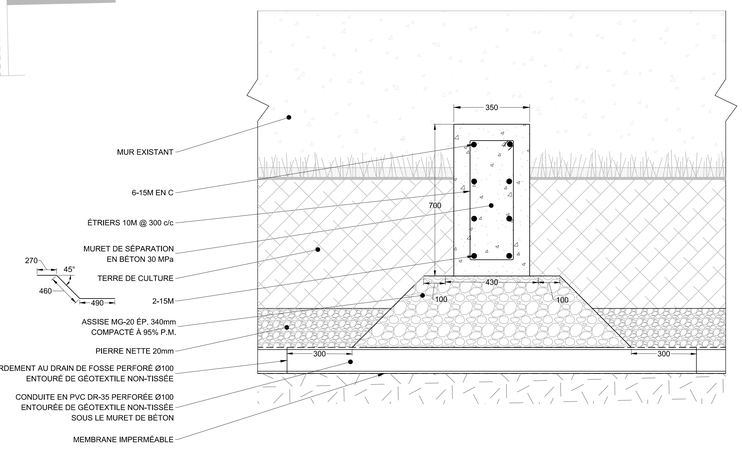

COUPE 1

ÉCHELLE : 1:10

EXISTANT / PROPOSÉ

- ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- POTEAU DE SIGNALISATION
- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- VANNE DE GICLEUR
- VANNE BORNE-FONTAINE
- CLÔTURE
- CLÔTURE MAILLÉ
- HAIE
- LIMITE DE LOT
- MURET
- TALUS HAUT ET BAS
- BATIMENT
- LIMITE DES TRAVAUX
- CONDUIT(S) AQUEDUC
- CONDUIT(S) DE GAZ
- MASSIF(S) CSEM
- MASSIF BELL
- ÉGOUT COMBINÉ
- DRAIN(S) DE FONDATION
- ÉGOUT SANITAIRE
- MASSIF(S) HQ
- ÉGOUT PLUVIAL
- CÂBLE AÉRIEN
- MASSIF VIDÉOTRON

ANNOTATIONS:

EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. .....ÉGOUT
AQ. .....AQUEDUC
PEN. .....PUISARD À ENLEVER
PDP .....PUISARD À DÉPLACER
PAB. .....PUISARD À ABANDONNER
NP. .....NOUVEAU PUISARD
NIV .....À NIVELER
RPH .....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. .....REGARD À REMPLACER
CVCH. .....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP .....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE .....CADRE À REMPLACER
COUV. .....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM .....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. .....PUISARD À REMPLACER
T + C .....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP .....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE .....TÊTE À REMPLACER
GRILLE .....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV .....AJUSTABLE À NIVELER

- Trottoir proposé
- Pavage proposé
- Coupe à réparer (Voir DTSI-V)

- Rayon de trottoir proposé R.X.Xm
- Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau ×0.000
- Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau ×0.000
- Élévation pavage proposé ×0.000
- Ensemencement hydraulique
- Haut de bordure de trottoir proposé H.B. 0.000
- Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant D.T. 0.000
- Élévation existante
- Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.
6. EN PLUS DES COLLETS DE RETENUE, DES BUTÉES EN BÉTON DE 1,0m cu. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES DERRIÈRE CHAQUE ACCESSOIRE (COUDE, TÉ, BOUCHON, ETC.) DE LA CONDUITE D'EAU PROPOSÉE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: NUMERO_BM
INTERSECTION_BM
ALTITUDE: ALTITUDE_BM
LES COORDONNÉES SONT PÔSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M:
GAZ MÉTRO:
HYDRO-QUÉBEC:

Plan repère

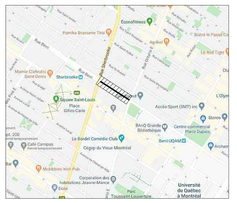

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0C	2021/02/26	ÉMIS POUR 80%	J.D.L.	I.K.
0B	2020/09/14	ÉMIS POUR COORDINATION REV01	N.K.	I.K.
0A	2020/05/07	ÉMIS POUR COORDINATION	N.K.	I.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ville-Marie
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain : RELEVÉ VILLE
Préparé par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Dessiné par : NOUREDDINE KHAINES, tech.
Vérifié par : ILIR KATI, ing.
Responsable du projet (ville de Montréal) :
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing.

Égout Aqueduc

Ingénieur(e) :
ILIR KATI, ing.
N° de soumission :

Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
RUE BERRI-HAUT DIRECTION NORD ET SUD
ENTRE LA RUE SHERBROOKE
ET LA RUE ONTARION E

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN :
DÉTAIL DE FOSSE
DE PLANTATION

NATURE DES TRAVAUX
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR VERT - PETIT BERRI -

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

Nom du feuillet :	No feuillet :	Révision :
1901493303CDET	01	0C

Cartouche révisé le : 2014-01-30

C:\Services SIM\Mandat\Infrastructures\DOSSIERS\2019\19-016393_Petit\Berri-4-CAO-DAO\1-Infra\Dessin\19016393DSC0_CPRO_CDET.dwg

10/10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal, situé au 1550, rue Dufresne.

Attendu que l'arrondissement :
- Adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes;
- Assure sa participation au budget d'immobilisation;
- Assume les frais d'exploitation;
- Donne accès à ses installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;
- Affecte annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Maintient la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

Il est recommandé :

- De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 14:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218150001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de réfection et mise aux normes du bain Quintal, situé au 1550, rue Dufresne.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Ainsi, le Programme aquatique de Montréal (PAM) vise à soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.
Les objectifs principaux du projet de revitalisation du bain Quintal sont la mise aux normes des systèmes électriques, de plomberie et mécanique, de sécurité incendie et d'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1358 - 15 décembre 2020 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.
CM19 0354 - 25 mars 2019 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM18 0703 - 28 mai 2018 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM16 1642 - 12 octobre 2016 : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019

CM13 0340 - 23 avril 2013 : Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 - 2025

DESCRIPTION

Le bain Quintal a été construit en 1933. Il est situé dans le quartier résidentiel du Centre-Sud, dans le district de Sainte-Marie de l'arrondissement de Ville-Marie. L'établissement a conservé au fil des années sa fonction d'origine ainsi qu'une grande majorité de ses caractéristiques architecturales. Bien que certains travaux ont été réalisés en 2020 pour assurer la sécurité des utilisateurs, d'autres travaux importants sont requis afin de rendre le bâtiment conforme aux normes en vigueur.
Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Ville-Marie doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Adhérer aux objectifs du programme et respecter les modalités de celui-ci;
- Assurer sa participation au budget d'immobilisation;
- Assumer les frais d'exploitation;
- Donner accès à ses installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;
- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

JUSTIFICATION

Le projet de mise aux normes du bain Quintal est admissible au programme aquatique montréalais (PAM) puisqu'il vise à assurer une offre d'activités aquatiques à la population montréalaise, garantie la pérennité de l'offre de service, respecte les exigences fonctionnelles et techniques propices à la pratique d'activités aquatiques et il est en adéquation avec les grandes orientations, plans ainsi que politiques de la Ville. L'arrondissement a comme objectif de promouvoir les saines habitudes de vie au sein de la population. La revitalisation du bain Quintal permettra à l'arrondissement de maintenir cet actif patrimonial. Les travaux permettront également d'améliorer la qualité de l'offre de services à une population diversifiée et en augmentation, dans les années à venir, en raison du futur développement en lien avec le projet du PPU des Faubourgs, dont le territoire est limitrophe au bain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordé à l'arrondissement correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de 7 M$ par projets de piscine ou complexe aquatique intérieur.

Dépendant de la porté des travaux et des coûts engendrés, l'arrondissement assumera les coûts non-couverts par l'aide financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions vont répondre aux normes et standards en développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de cet équipement aquatique. La pérennité de cette installation est mise en péril sans la réalisation de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à cette étape. Une opération de communication sera réalisée pour annoncer le résultat de la candidature au Programme aquatique de Montréal (PAM) pour informer les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 6 avril 2021
Samba Oumar ALI, 4 avril 2021
Maryse BOUCHARD, 1er avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève GRAVEL
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-350-0838

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Patrick LEMYRE
Chef de division gestion immobilière en arrondissement

Tél : 514-778-3226

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2021-04-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1212701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 15:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en piè

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-04-06

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Mars 2021				1387
Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines				1
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-03-0 16:29:54	Éric BELLEVILI	**221419601**	Ratifier un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le matricule 166973000, de la Division de la Voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DB214196019				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				7
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				6
2021-03-2 14:03:41	Stéphanie TURCOTT	**221104400**	Approuver la délivrance du permis #3002099594 visant à autoriser l'installation d'un escalier au bâtiment situé au 1629, rue Alexandre-DeSeve, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 18 décembre 2020.	
Décision déléguée - DB211044007				
2021-03-2 15:20:30	Stéphanie TURCOTT	**221866900**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation 3002429634 relativement à l'installation d'une enseigne de type nom d'occupant d'immeuble «NOOVO», au bâtiment situé au 1755 boulevard René-Lévesque Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669005				
2021-03-2 15:19:42	Stéphanie TURCOTT	**221104400**	Approuver la délivrance du permis #3002593117 visant à autoriser la modification de deux ouvertures au bâtiment situé au 2513, rue Chapleau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 9 février 2021.	
Décision déléguée - DB211044008				
2021-03-2 15:19:10	Stéphanie TURCOTT	**221104400**	Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3002153756 visant à autoriser la construction du bâtiment aux 1230 à 1238, rue Bishop, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 14 décembre 2020.	
Décision déléguée - DB211044006				
2021-03-2 16:39:09	Stéphanie TURCOTT	**221866900**	Approuver la délivrance du certificat d'autorisation de travaux 3002500594 relativement à l'aménagement paysager des cours latérale et arrière du bâtiment situé au 1558 avenue du Docteur-Penfield, dans l'aire de protection de la Maison Charles-C. Greenshields, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Loi sur le patrimoine culturel.	
Décision déléguée - DB218669004				
2021-03-1 10:20:02	Stéphanie TURCOTT	**221866900**	Approuver la délivrance du permis numéro 3002246174 relativement à la modification d'une ouverture au sous-sol et à l'ajout d'une margelle du bâtiment situé au 1686 rue D'Iberville, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669003				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Article 21.1.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-03-0 14:17:32	Louis ROUTHIEF	**221752400**	Approuver la délivrance du permis 3001726634 relativement à la modification des façades ainsi qu'à l'agrandissement de l'Hôtel de ville de Montréal situé au 275, rue Notre-Dame Est, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB217524005				
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections				5
Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B				2
2021-03-1 13:02:13	Stéphanie TURCOTT	**221632700**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 19 000,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lots 1 424 711 et 1 425 271 - 2363, rue Jean-Langlois – demande de permis 3001806274).	
Décision déléguée - DB216327003				
2021-03-0 11:12:57	Stéphanie TURCOTT	**220632700**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 49 740,00 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - PC-01671 - 1000, rue Atateken – demande de permis 3001993654).	
Décision déléguée - DB206327004				
Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2				3
2021-03-1 15:24:38	Stéphanie TURCOTT	**220508201**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le 19 juin 2020, minute: 20354, pour le remplacement des lots 2 872 476 et 6 059 063 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 380 792 et 6 380 793.	
Décision déléguée - D2205082018				
2021-03-1 15:04:02	Stéphanie TURCOTT	**220508200**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 14 janvier 2020, minute: 53484, pour le remplacement des lots 1 340 052, 1 340 054 et 1 340 057 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 358 836.	
Décision déléguée - D2205082005				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-03-1 15:03:14	Stéphanie TURCOTT	220508200	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 2020, minute: 11786, pour le remplacement des lots 1 341 088 et 1 341 089 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par le lot 6 359 258.	
Décision déléguée - D2205082004				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des				1
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-03-(14:39:11	Marc LABELLE	221468000	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 30 013,67 $ taxes incluses à l'Institut du Nouveau Monde (INM) pour la définition et l'élaboration d'un modèle de community-led pour le centre Sanaaq	
Décision déléguée - DA214680001				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du				2
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-03-2 13:28:54	Jean-Luc L'ARCHEV	221770900	Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 22 540 $, taxes incluses, à même le Fonds local COVID-19 2e vague de l'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	
Décision déléguée - DA217709004				
2021-03-1 16:11:57	Marc LABELLE	221770900	Approuver les demandes de soutiens financiers à divers organismes de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 34 000 $, taxes incluses, à même le Fonds local COVID-19 2e vague de l'arrondissement pour soutenir des organismes dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	
Décision déléguée - DA217709003				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division				34
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-03-1 09:45:39	Marc LABELLE	221489901	PROMOTION - GAUDET-BOISVERT,BENOIT Matricule: 100212721 A/C du: 2021-01-30 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68221	
Décision déléguée - DA214899013				
2021-03-1 09:44:29	Marc LABELLE	221489901	PROMOTION - FORCIER,HUGO Matricule: 100085169 A/C du: 2021-03-13 Titre d'emploi: CONTREMAITRE D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 73326	
Décision déléguée - DA214899012				
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				4
2021-03-3 15:56:23	Stéphanie TURCOTT	221489902	PROMOTION - MALTAIS TREMBLAY,ANDREANNE Matricule: 100152622 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: CONSEILLER(ERE) EN AMENAGEMENT No poste: 85198	
Décision déléguée - DA214899021				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-03-2 11:09:19	Jean-Luc L'ARCHEV	**221489901**	PROMOTION - KARTI,HICHAM Matricule: 100176567 A/C du: 2021-04-10 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AU CONTROLE DES DOSSIERS No poste: 84313
	Décision déléguée - DA214899019		
2021-03-2 16:46:19	Marc LABELLE	**221489901**	PROMOTION - LEPINE,SOPHIE Matricule: 781905000 A/C du: 2021-03-20 Titre d'emploi: AGENT(E) DE RECHERCHE No poste: 84312
	Décision déléguée - DA214899018		
2021-03-2 14:24:53	Alain DUFRESN	**221520402**	TITULARISATION - LESTAGE,WILLIAM Matricule: 100199526 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: JARDINIER(IERE) No poste: 00000
	Décision déléguée - DA215204020		
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			16
2021-03-3 15:37:13	Alain DUFRESN	**221489902**	PROMOTION - KARAMOKO,MATOKOMA Matricule: 100236189 A/C du: 2021-02-20 Titre d'emploi: DEPISTEUR(EUSE) DE FUITES D'EAU No poste: 71712
	Décision déléguée - DB214899022		
2021-03-2 14:37:27	Jean-Luc L'ARCHEV	**221489902**	DEPLACEMENT - PINNA,SANDY Matricule: 768821000 A/C du: 2021-03-27 Titre d'emploi: ANALYSTE DE DOSSIERS No poste: 81751
	Décision déléguée - DB214899020		
2021-03-2 14:03:37	Stéphanie TURCOTT	**221489901**	EMBAUCHE - RICHARD,JEAN-CHARLES Matricule: 100209097 A/C du: 2021-04-03 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 43454
	Décision déléguée - DB214899016		
2021-03-2 14:02:58	Stéphanie TURCOTT	**221489901**	EMBAUCHE - DOS SANTOS,MARIO Matricule: 100229286 A/C du: 2021-04-03 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) DU DOMAINE PUBLIC No poste: 85037
	Décision déléguée - DB214899017		
2021-03-1 15:52:11	Stéphanie TURCOTT	**221772902**	DEPLACEMENT - BENBRAHIM,HALIMA Matricule: 100071830 A/C du: 2021-02-08 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729020		
2021-03-1 13:03:19	Stéphanie TURCOTT	**221489901**	EMBAUCHE - NAUD,BERTRAND Matricule: 100301291 A/C du: 2021-03-15 Titre d'emploi: AGENT(E) PRINCIPAL(E) DU CADRE BATI No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214899015		
2021-03-1 10:02:59	Alain DUFRESN	**221772901**	TITULARISATION - PLANTE,GUILLAUME Matricule: 100036047 A/C du: 2021-03-13 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729019		
2021-03-1 17:24:46	Stéphanie TURCOTT	**221772902**	DEPLACEMENT - TOUSSAINT,NAOMIE Matricule: 238218999 A/C du: 2020-09-16 Titre d'emploi: INSPECTEUR DU CADRE BÂTI No poste: 00000
	Décision déléguée - DB217729021		

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-03-1 09:54:19	Stéphanie TURCOTT	**221772901(**	PROMOTION - BOUCHARD,NATHALIE Matricule: 640443000 A/C du: 2021-03-13 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION & STATIONNEMENT - TP - HDU No poste: 80348
Décision déléguée - DB217729016			
2021-03-1 16:12:52	Alain DUFRESN	**221489901(**	DEPLACEMENT - PICHE QUIRION,AUDREY Matricule: 100297273 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 75428
Décision déléguée - DB214899014			
2021-03-1 13:24:52	Alain DUFRESN	**221489901(**	PROMOTION - PARADIS,FRANCIS Matricule: 100264703 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 37732
Décision déléguée - DB214899010			
2021-03-(15:29:32	Stéphanie TURCOTT	**221489900(**	EMBAUCHE - PANAGIOTOPOULOS,VICKY Matricule: 100245515 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 68215
Décision déléguée - DB214899009			
2021-03-(15:29:08	Stéphanie TURCOTT	**221489900(**	PROMOTION - SAUCIER,VANESSA Matricule: 100172558 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 03152
Décision déléguée - DB214899008			
2021-03-(15:28:12	Stéphanie TURCOTT	**221489900(**	PROMOTION - BELAIR-HARBOR,NINA Matricule: 100167476 A/C du: 2021-03-06 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 74569
Décision déléguée - DB214899007			
2021-03-(15:25:04	Stéphanie TURCOTT	**221489901(**	PROMOTION - COSSETTE,THOMAS Matricule: 100279495 A/C du: 2021-02-27 Titre d'emploi: INSPECTEUR DU CADRE BÂTI No poste: 65590
Décision déléguée - DB214899011			
2021-03-(16:28:29	Éric BELLEVILI	**221772901(**	PROMOTION - MARCHAND,EMILIE Matricule: 100036388 A/C du: 2021-02-27 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 64168
Décision déléguée - DB217729018			
Article 11.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B			1
2021-03-1 15:20:04	Maryse BOUCHAR	**221489900(**	CESSATION - ST-JEAN,JEAN Matricule: 100241289 A/C du: 2021-02-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) D'INSTALLATIONS No poste: 72738
Décision déléguée - DB214899006			
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A			11
2021-03-3 13:14:10	Jean-Luc L'ARCHEV	**221281801(**	Autoriser la création d'un poste temporaire col blanc d'agent technique en ingénierie municipale (emploi 789310) à la Division de la voirie - section travaux (52-05-02) de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée d'un an et ce, à compter de la signature du présent dossier.
Décision déléguée - DA212818010			

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-03-2 17:07:38	Marc LABELLE	**221281801**	Autoriser la transformation du poste temporaire d'analyste de dossier (emploi 792930, poste 82814) en un poste temporaire de technicien en gestion de documents et archives (emploi 742330), à la division du Greffe de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier.
Décision déléguée - DA212818013			
2021-03-2 14:38:12	Marc LABELLE	**221281801**	Autoriser la transformation du poste permanent de secrétaire médicale (poste 30815, emploi 724810) en poste permanent de technicien ressources humaines (emploi 720550), à la division des ressources humaines de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter de la signature du présent dossier.
Décision déléguée - DA212818011			
2021-03-2 10:26:37	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser l'abolition de l'unité administrative 52-00-00-00-00-03 (Coordination des grands projets) ainsi que l'abolition de plusieurs postes : 1 poste temporaire de gestionnaire immobilier (poste 83987, emploi 202830) - Direction des relations avec les citoyens, communications, greffe et services administratifs; 1 poste sans budget d'agent technique en circulation et stationnement tp (poste 80123, emploi 772340) - employé en réaffectation; 1 poste permanent de chef de section circulation en arrondissement (poste 83826, emploi 214050) - division mobilité et planification; 1 poste temporaire d'ingénieur junior (poste 80439,
Décision déléguée - DA212818005			
2021-03-2 16:20:36	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser la création d'un poste permanent de conseiller en aménagement (emploi 402860) à la division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, rétroactif au 6 mars 2021.
Décision déléguée - DA212818008			
2021-03-2 16:18:54	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser la création d'un poste temporaire banque d'heures d'agent principal du cadre bâti (emploi 700810) à la division des permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, du 15 mars jusqu'au 31 décembre 2021.
Décision déléguée - DA212818009			
2021-03-1 16:20:48	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser l'abolition du poste temporaire Cadre de chef de division permis et inspections (emploi 210030, poste 75055) au sein de la Direction de l'Aménagement urbain et de la mobilité de l'Arrondissement de Ville-Marie et ce, à compter de la signature du présent dossier.
Décision déléguée - DA212818007			

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-03-1 14:17:57	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser la création d'un poste temporaire banque d'heures d'inspecteur du domaine public (emploi 781680) à la division de la mobilité et de la planification de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie et ce, jusqu'au 1er novembre 2021 à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA212818006				
2021-03-0 13:56:44	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser le transfert du poste permanent de commissaire au développement économique (poste 74959) et le déplacement de l'occupant, au sein de la Direction de l'aménagement et de la mobilité (52-07-00), ainsi que le budget associé à cette activité, vers la division des communication et des relations avec les citoyens (52-02-04) de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs et ce, à compter du 6 février 2021.	
Décision déléguée - DA212818003				
2021-03-0 15:40:58	Marc LABELLE	**221870900**	Autoriser la transformation du poste professionnel permanent d'architecte-paysagiste (poste 76154) en un poste permanent de conseiller en aménagement (emploi 402860), au sein de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA218709001				
2021-03-0 08:55:55	Marc LABELLE	**221281800**	Autoriser la transformation du poste permanent de conseiller en analyse et contrôle de gestion (emploi 400010, poste 75969) en un poste permanent de conseiller en gestion des ressources financières (emploi 345210), à la division des ressources financières et matérielles de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA212818004				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers				2
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-03-1 13:16:24	Marc LABELLE	**221822000**	Accorder un contrat de gré à gré à M. Inox pour un montant de 49 255.29 $ taxes incluses pour des services de réparation des paniers à rebus du Quartier des Spectacles pour l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense maximale de 54 180.82$ taxes incluses.	
Décision déléguée - DA218220002				
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-03-1 16:10:38	Marc LABELLE	**221885300**	Approuver une convention de services et accorder un contrat de gré à gré à LES ATELIERS D'ANTOINE pour un montant de 88 060,87 $, taxes incluses, pour la fabrication, la livraison et l'installation de modules en bois et en acier dans le cadre de divers projets d'aménagements temporaires.	
Décision déléguée - DA218853001				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				3
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				3
2021-03-2 15:47:22	Marie-Ève BOIVIN	**221585000**1	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005041800, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB215850001				
2021-03-2 15:30:17	Marie-Ève BOIVIN	**221585000**4	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005018070, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB215850004				
2021-03-2 15:24:16	Marie-Ève BOIVIN	**221585000**5	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005018070, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB215850005				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture				1
Article 17.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-03-0 14:43:06	Marc LABELLE	**221587600**8	Accorder un contrat 44 069.92 $ taxes incluses, à Machinage Pépin, pour l'acquisition de bacs en métal et d'anneaux pour installation dans l'arrondissement de Ville-Marie	
Décision déléguée - DA215876008				

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Mars 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
2439-5584 QUEBEC INC.	1421975	02-MARS -2021	Soumission du 14 juillet 2020 - Nettoyages supplémentaires toilettes autonettoyantes jusqu'au 30 septembre 2020 Prolongation jusqu'au 31 mars 2021	13 054,25	LABELLE, MARC
				13 054,25	
9388-0250 QUEBEC INC.	1461946	11-MARS -2021	Location mini-guard avec clôture du 15 mars au 15 mai 2021 - et 15 mai au 19 juin 2021	21 102,49	ALI, SAMBA OUMAR
	1464657	26-MARS -2021	Bollards plats de piste cyclable	12 834,72	HEBERT, NATHALIE
				33 937,21	
APL SERVICES INC.	1464376	25-MARS -2021	Soumission pour travaux pour vider et réparer les filets sur les arches et pagodes (Quartier chinois).	6 719,20	PIERRE, JOSE
				6 719,20	
ARKEOS INC.	1464482	25-MARS -2021	Entente VMP-21-001, entente cadre 1409302 - Services professionnels d'inventaire archéologique pour le projet de réaménagement de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain et ses abords.	44 356,17	LABELLE, MARC
				44 356,17	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1465156	30-MARS -2021	Soumission D:2552101 - Services professionnels en architecture de paysage pour la production d¿un concept d¿aménagement permanent pour la rue du Square Amherst et les alentours du marché St-Jacques de l¿arr. de Ville-Marie.	16 078,84	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				16 078,84	
CASTOR ET POLLUX COOP	1461476	09-MARS -2021	Soumission 2024_cha_soumission 01 - Démontage station hivernale Charles Mayer	3 149,62	TURCOTTE, STEPHANIE
				3 149,62	
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	1464997	30-MARS -2021	CSSM - Formation pose et finition trottoirs béton - Contrats 477RSA379 et 477RSA380	15 343,29	HEBERT, NATHALIE
				15 343,29	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1462641	16-MARS -2021	Facture 9350 - Travaux électriques MCJS	8 620,87	TREMBLAY, GINA
				8 620,87	
CONSTRUCTION DJL INC	1463414	19-MARS -2021	Service pour besoin de récupération de matériaux recyclables. Équipe parcs Ville-Marie.	3 149,62	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1464025	23-MARS -2021	BC ouvert 2021 pour l'achat d'enrobés bitumineux de type CH-10 pour la période hivernale. Entente 1339665 se terminant le 15 avril 2022.	104 987,50	ROY, JULIE
				108 137,12	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Mars 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	1461592	09-MARS -2021	Offre de service 14153 - Service de sécurité sur appel des 5 toilettes urbaines autonettoyantes de Ville-Marie	14 147,07	DUFRESNE, ALAIN
				14 147,07	
DESCHENES & FILS LTEE	1462712	16-MARS -2021	Commande ouverte 2021 : achats divers, en plomberie. Pour équipe parcs arr. Ville-Marie.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1414192	08-MARS -2021	2020-2021 - BC ouvert - Location MENSUELLE de 4 Camionnette cabine d¿équipe (4 portes/6 places) 2 x 1500 et 2 x 2500 avec attache remorque - Entente 1407595 - TP - Aqueduc (Benoit Sauvé)	7 408,34	LABELLE, MARC
				7 408,34	
DOROTHEE BEZANCON	1464574	26-MARS -2021	BC ouvert pour diagnostic et orientations - Culture	5 000,00	TREMBLAY, GINA
				5 000,00	
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1463597	19-MARS -2021	Soumission # 46356 - Commande de batterie pour tondeuse Pellenc (PENLLENBATT 1500)pour l'équipe de Lorraine Tremblay.	2 623,64	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 623,64	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1464844	29-MARS -2021	Facture P108712 - Formation PER-975 - J Verronneau	2 541,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1464850	29-MARS -2021	Facture P108713 - Formation PER-975 - M Gascon	2 541,75	DUFRESNE, ALAIN
				5 083,50	
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1461636	10-MARS -2021	Bon de commande ouvert pour intervention technicien pour pompe - Parcs	2 624,69	BISSONNETTE, CHRISTIAN
				2 624,69	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1464998	30-MARS -2021	Convertir godet à usage général afin d'accepter le système de grappin 13-0612	14 645,76	HEBERT, NATHALIE
				14 645,76	
ENVIROSERVICES INC	1463581	19-MARS -2021	Entente contractuelle 1408088 - Service spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols, analyses chimiques et rapport d'analyses. Équipe parcs Ville-marie.	10 498,75	DUFRESNE, ALAIN
				10 498,75	
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1462899	17-MARS -2021	Soumission 23008-rev2 du 10 mars 2021 - Achat de poubelles pour le PDQS - Partenariat du Quartier des Spectacles.	3 568,52	JALBERT-LEBOEUF, MYLÈNE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Mars 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 568,52	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1461463	09-MARS -2021	2021 - Pour la location d'accessoires pour pelle hydraulique non inclus dans le contrat 19-17323 pour divers endroits dans Ville-Marie.	2 099,75	BELLEVILLE, ERIC
				2 099,75	
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1247718	17-MARS -2021	Services en Hygiène et Salubrité de 2018-à 2022, pour la Cour Municipale en référence à l'Offre de service du 09 nov 2017, TP-Manon Ouellet . Montant total: $ 15 750 avant taxes Fin : 2022	2 047,26	DUFRESNE, ALAIN
	1329434	17-MARS -2021	Contrat (2019-2022)/ Audit (contrôle de qualité)-4 fois/an à $ 550./chaque)-pour -Hôtel de Ville, Tel que soumission du 28 aout 2019. / TP entretien.(Sylvie Goulet)	2 309,72	DUFRESNE, ALAIN
				4 356,98	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1463681	22-MARS -2021	Location sur entente 1408744 - toilettes chimiques jardins communautaires de Ville-Marie 2021	3 710,24	LABELLE, MARC
	1463883	23-MARS -2021	Location de toilettes sur entente 1408744 - terrains de soccer Rutherford et Pierre-Dupuy	3 671,42	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				7 381,66	
GROUPE ABS INC.	1463861	23-MARS -2021	Entente 1338591 proposition ED-18-3613-65 - Estimation des coûts, plans et devis et surveillance environnementale pour l'aménagement de la ruelle de Lorimier, incidence du projet réfection routière.	25 585,45	LABELLE, MARC
	1463978	23-MARS -2021	Entente 1338591 proposition ED-18-3613-63 - Estimation des coûts, plans, devis et surveillance environnementale pour l'aménagement de la ruelle verte Harmony, incidence du projet réfection routière.	25 186,50	LABELLE, MARC
				50 771,95	
GROUPE LOU-TEC INC.	1443651	05-MARS -2021	Location d'une génératrice 20KW pour le parc Pied-du-courant, incidences projet VMP-19-019. Soumission 1320008	6 299,25	DUFRESNE, ALAIN
	1464906	29-MARS -2021	Location d'un chariot élévateur au propane d'une capacité de 5000lbs.	7 741,04	HEBERT, NATHALIE
				14 040,29	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1461641	09-MARS -2021	Soumission 2021-02-04 Enlèvement graffitis en hauteur divers endroits dans l'arrondissement Ville-Marie	6 771,69	DUFRESNE, ALAIN
				6 771,69	
HUMANCE INC.	1462768	16-MARS -2021	Offre de service CO-1958 - Coaching de développement	7 611,59	DUFRESNE, ALAIN
				7 611,59	
INDIGO PARC CANADA INC.	1455537	17-MARS -2021	2021 - Location de 4 espaces de stationnement pour voitures électriques à la Place Dupuis pour l'année/ TP-Inspection-Maxime Gascon	10 201,47	DUFRESNE, ALAIN
				10 201,47	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Mars 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
INDUKTION GROUPE CONSEIL INC.	1424506	25-MARS -2021	Services professionnels d'ingénierie pour l'évaluation de l'éclairage du terrain de baseball au parc Walter-Stewart - Soumission 20-0192-01_ODS-01 -TP - Parcs (Éric Tangon) - Ajout soumission 20-0192-01-OSD-02-rev01	6 929,17	DUFRESNE, ALAIN
				6 929,17	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1461926	11-MARS -2021	Offre de service du 10 mars 2021 - Animation d'un comité mixte gouvernance de Ville-Marie	24 553,43	LABELLE, MARC
				24 553,43	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1462870	17-MARS -2021	Soumission # 67499, du 12 mars 2021 - Commande de Scie à chaine 20 HUSQVARNA (562ZPAT) et accessoires pour clos 2915 st-Catherine.	2 680,67	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 680,67	
J. RENE LAFOND INC.	1437835	30-MARS -2021	Location - Chargeur Weidemann 1160 - Déneigement (chargement) - Soumission du 30-10-2020 - Durée 5 mois (01-12-2020 au 30-04-2021) - Montant total: 20 500$ + tx - TP - Voirie (Claude Bernier)	17 217,95	DUFRESNE, ALAIN
				17 217,95	
LAFARGE CANADA INC	1463295	18-MARS -2021	Entente permanente 1402405, commande de poussière de roche 2021, équipe parc.	14 066,22	DUFRESNE, ALAIN
				14 066,22	
LES INDUSTRIES THERMO PLUS INC.	1460914	04-MARS -2021	Soumission P2021021003 - Modification conduit d'air - Arena Camilien-Houde	4 199,50	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				4 199,50	
LES SERVICES ASSESSMED	1463052	17-MARS -2021	Expertises médicales sur demande pour 2021	15 748,12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				15 748,12	
LES SERVICES EXP INC.	1464496	25-MARS -2021	Entente VMP-21-001, entente cadre 1338645 - Surveillance environnementale des travaux de reconstruction et d'aménagement pour le projet de l'escalier du parc Thérèse-Casgrain.	14 979,62	DUFRESNE, ALAIN
				14 979,62	
LES TERMINAUX KENMONT INC.	1463122	18-MARS -2021	Soumission du 10 mars 2021 - Conteneur Square Cabot	11 900,33	BOUCHARD, MARYSE
				11 900,33	
LIGNES-O-SOL	1462315	12-MARS -2021	Service de lignage de terrain de sport (terrain de baseball Walter et terrain de soccer Mont-Ferrant), soumission du 4 mars 2021.	5 039,40	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 039,40	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Mars 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LOCATION GAMMA INC.	1462985	17-MARS -2021	Soumission q1771 souffleurs à main et taille bordure.	3 419,70	RESTREPO, JUAN CARLOS
				3 419,70	
LOISELLE INC.	1463591	19-MARS -2021	Entente P. 1399671 - Traitement et valorisation des sols contaminés de type BC sans odeur. Équipe parcs Ville-Marie.	25 578,10	LABELLE, MARC
				25 578,10	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1460927	04-MARS -2021	Facture 152310 - Mélange de terre projet Pierre-Dupuy (Vieux Port)	16 745,51	DUFRESNE, ALAIN
	1461153	05-MARS -2021	Factures 2020 - Mélange de terre sur entente 1416351	25 238,48	HOULE, ANNIE
		08-MARS -2021	Factures 2020 - Mélange de terre sur entente 1416351	16 197,48	HOULE, ANNIE
				58 181,47	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1461885	10-MARS -2021	Compte 11429 - BC ouvert 2021 pour appels d'offre, journal constructo se@a en ligne.	10 498,75	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				10 498,75	
MIKADOWEB SOLUTIONS INC.	1456578	04-MARS -2021	Soumission 00032 - Licence logiciel Mikadoweb pour 2021 à 2024 - TP entretien Montant total de 33 300 $ avant taxes	9 711,34	DUFRESNE, ALAIN
				9 711,34	
MULTI ROUTES INC.	1460737	03-MARS -2021	Fourniture de Chlorure de calcium 29% liquide pour débloquer chute à neige.	14 110,32	DUFRESNE, ALAIN
				14 110,32	
PEPINIERE LEMAY INC.	1461074	05-MARS -2021	Soumission 64356 - Commande diverses vivaces	19 646,28	DUFRESNE, ALAIN
				19 646,28	
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1462332	12-MARS -2021	Soumission 254432 - Achat de plantes printemps 2021.	12 359,49	DUFRESNE, ALAIN
				12 359,49	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1464221	24-MARS -2021	BC ouvert - Agent de sécurité pour le BAM de Ville-Marie 2021	20 997,50	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				20 997,50	
PRODUITS SANY	1465223	30-MARS -2021	Soumission 2161715 - Extracteur à tapis - Hôtel-de-Ville	3 646,06	HEBERT, NATHALIE
				3 646,06	

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Mars 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
PROJECSON.F.G	1464162	24-MARS -2021	Soumission 721449 - câbles divers pour équipement audio-visuel	3 460,85	TREMBLAY, GINA
				3 460,85	
SANIVAC	1460862	04-MARS -2021	Intervention en urgence au 1100, René-Lévesque O. - Nettoyage d'égout. Facture 615021	8 545,23	HEBERT, NATHALIE
	1464758	29-MARS -2021	BC ouvert : 2021 - Aide additionnelle (non inclus au contrat 18-1662) au taux de 46,20$/h	8 923,94	BELLEVILLE, ERIC
				17 469,17	
SERRURIERS AMHERST INC.	1464320	25-MARS -2021	2021 - BC ouvert / Clés et cadenas / TP-Voirie.	2 099,75	ALI, SAMBA OUMAR
				2 099,75	
SOLOTECH INC	1465023	30-MARS -2021	Équipement et installation de système visioconférence. Salle 02A-34	4 155,53	HEBERT, NATHALIE
	1465024	30-MARS -2021	Équipement et installation de système visioconférence. Salle 02B-07	5 160,09	HEBERT, NATHALIE
	1465025	30-MARS -2021	Équipement et installation de système visioconférence. Salle 0218-RDC00-10	3 179,89	HEBERT, NATHALIE
				12 495,51	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1437482	25-MARS -2021	Location de semi remorque 3 essieux pour transport de terre, équipe parcs Ville-Marie.	3 931,56	DUFRESNE, ALAIN
				3 931,56	
ULINE CANADA CORP	1460200	01-MARS -2021	Soumission 51076907 - Produits et rangement et manutention	3 909,40	SIROIS, CELINE
				3 909,40	
VERTIKA INC.	1464411	25-MARS -2021	Soumission V21GQC039 - Travaux de nettoyage de la falaise du Mont-Royal et divers lieux du parc.	19 223,21	DUFRESNE, ALAIN
				19 223,21	
WOLSELEY CANADA INC.	1462720	16-MARS -2021	Bon commande ouvert 2021: Achats divers, articles de plomberie. Pour les besoins de l'équipe parcs, arr. Ville-Marie.	15 748,12	DUFRESNE, ALAIN
				15 748,12	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1462686	16-MARS -2021	Offre de service IM-OE-19-006 - Réaménagement salle du conseil et bureau accès Montréal	9 328,14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				9 328,14	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mars 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ANIK APRIL	12021fr	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Mars -21	325,00
ASTUS INC.	00071057	Frais mensuel pour service d'enquête(DAUM-Permis-fév 2021)	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	04-Mars -21	144,88
BOULAY, GENEVIEVE	rembempl2011	Réservation du kiosque Foire de l'emploi	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	16-Mars -21	25,00
CENTRE DE FORMATION ERIC LANGEVIN INC.	12712	Facture 12712 formation rcr bébé 910212 du 20-27 janvier 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18-Mars -21	68,50
CENTRE DES MUSICIENS DU MONDE	fr202103152	Captation de Viens écouter la musique...des Andes le 16 mars 2021 pour diffusion ultérieure	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	11-Mars -21	1 049,87
	fr202103154	Captation de Viens écouter la musique...du Mali le 17 mars 2021 pour diffusion ultérieure	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	11-Mars -21	1 049,87
CLAUDINE KHELIL	20210223ck	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Mars -21	328,00
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	fac120996	Destruction de documents(2 bacs roulants(360L)-DAUM	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	17-Mars -21	8,44
COPIE EXPRESS	sbm08425	Impression: Avis aux résidents(BL ME 22108)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Mars -21	128,61
	sbm08426	Impression: Ferm temp(aff couleurs-(BL ME 22115)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Mars -21	38,32
	sbm08462	Impression: couleurs-R/V(BL ME 22123)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Mars -21	146,98
	sbm08608	Affiches couleur 12x18-(BL- ME 22125)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Mars -21	223,10
	sbm08610	Affiches couleur (BL- ME 22128)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Mars -21	50,39
	sbm08614	Affiches couleur (BL- ME 22135)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Mars -21	362,21

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mars 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
DOR DOCTEUR	518057	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26-Mars -21	758,53
DUSSAULT, JEAN	506599729	Montant forfaitaire en lien avec décision du tribunal du travail 711160-71-1912 - CNESST 506599729	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	22-Mars -21	888,76
ETUDE PIETRO MACERA INC.	45048	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	17-Mars -21	294,02
	45058	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	17-Mars -21	294,02
	45066	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	11-Mars -21	183,64
	45086	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	18-Mars -21	180,52
GROSJOUEURS INC.	f0002bft	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16-Mars -21	188,98
GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.	286188517094	Inscription Nicolas Lemieux à Latelier Gestion de l'absentéisme du 19 mai 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	19-Mars -21	624,68
	286195417095	Inscription de Nicolas Lemieux à l'atelierÉpidémie de certificats médicaux en temps de pandémie: quoi faire? du 15 avril 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	19-Mars -21	236,22
GROUPE SDM INC	41	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseaux d'égout	17-Mars -21	650,27
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2103	Déplacements ponctuels du mois de février	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	12-Mars -21	124,75
IMPRESARIA	fr202010971a2	Captation du spectacle Le Griot et la Griotte le 18 mars 2021 pour webdiffusion ultérieure	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	15-Mars -21	1 574,81
JULIETTE PROVOST-DUBOIS	001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	08-Mars -21	250,00
LA LIGUE DES DROITS ET LIBERTES	2021051	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Mars -21	300,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mars 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
LA MAISON DES CULTURES NOMADES	fr202102086	Captation du spectacle Anacnid le 9 février 2021 pour webdiffusion le 24 février et jours suivants	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	01-Mars -21	1 500,00
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	274412	Autocollants-flèches 14x 14-Comm-Émilie W	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Mars -21	177,17
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1109961	Cartes d'Aff-Nathalie Bouchard-janv 2021	Travaux publics	Autres - Transport	02-Mars -21	15,22
	1110429	Impression Cartes d'Aff-Mars 2021-Samir Benmouhoud-TP-Voirie	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	17-Mars -21	15,22
LES PARFAITS INCONNUS	fr202103143	Captation du spectacle Jukebox le 12 février 2021 pour webdifussion à partir du 3 mars 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	01-Mars -21	2 081,90
LES PRODUCTIONS RZ	fr202010947a2	Captation du spectacle Ré.silience le 15 mars 2021 pour webdiffusion en avril	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	19-Mars -21	1 574,81
LEVEILLE, FRANCE	726458712002	Montant forfaitaire suite au verdict du tribunal administratif du travail dossier 726458-71-2002 - CNESST 506963818	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	18-Mars -21	500,00
LUSSIER, FRANCIS	rembempl2103	Onduleur pour brancher cell ds véh- pour les insp-DAUM-Perm-Insp	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	04-Mars -21	95,16
MARIE-THERESE DUVAL	avm11	Revision ling-Prg Accès-jardins fév 2021-att-Charline Trepanier	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Mars -21	67,50
MAUREEN FLYNN ARBITRE & MEDIATRICE S.A.	306121	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	08-Mars -21	236,22
MINISTRE DES FINANCES	210204	Droit d'inscription pour la formation OPA - Eric COLLARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	18-Mars -21	118,00
MODU-LOC FENCE RENTALS LP	420838	Locationde clôture 8' et ses composantes-DAUM-DD	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	24-Mars -21	52,49
MP REPRODUCTIONS INC.	3209717	Frais de reproduction_Comm	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Mars -21	276,33

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mars 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
OLIVIER BRUEL	200302008	Facture 200302-008 Visuels APQ 2021 pour campagne herbe à poux	Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	17-Mars -21	133,86
OSHCHIPKO, MARKO	rembempl2102	Remboursement frais requalification sauveteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	03-Mars -21	105,83
PRESTIGE SECURKEY INC	in110200	Recond-serrure.Abloy-Chal-parc WStuart-Christian Morin-TP	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15-Mars -21	99,69
RESTREPO, ALEJANDRO	rembempl2103	Cotisation annuelle du 31 mars 2021 au 31 mars 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	17-Mars -21	578,67
RICHARD, CAROLINE	rembempl2102	Remboursement achats pour salle décontractée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Mars -21	867,92
	rembempl2102	Remboursement achats divers médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Mars -21	206,42
	rembempl2102	Remboursement frais cotisation rideau et vimeo	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	03-Mars -21	595,89
RMT EQUIPEMENT INC	26298	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	18-Mars -21	740,16
SANDRA TANNOUS	210115	Évaluation des dossiers et la délibération: Boîte lumineuse de l'Espace Parthenais , Larivière.	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	12-Mars -21	328,00
SEBASTIEN POTVIN	2020b25a	Animation bingo virtuel du 25 février 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mars -21	524,94
SERRUMAX INC	327922	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	08-Mars -21	158,53
	328247	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	08-Mars -21	140,68
SIX CREATIVELAB	f1880c40	Prod d'un carton pr la levée d'ébull	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Mars -21	562,73
	f1881c40	Prod-journal-info DTP-fév 2021	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Mars -21	144,88
	f1887c40	Affichettes pr "Bougeons lors du conf-pr 3 lieux-COMM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Mars -21	149,08

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mars 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1888c40	Affichette pr "Fréquentation ds Vélos"-pr 3 lieux-COMM	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Mars -21	149,08
	f1889c40	Production-panneaux de sign pr Mobilité	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	24-Mars -21	298,16
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1422643441	Facture 1422643441 pour client 7049740	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Mars -21	94,61
	9746372637	Frais de poste-Cpt-7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	17-Mars -21	23,62
	9764459892	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	04-Mars -21	181,92
	9765492872	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	04-Mars -21	122,88
	9766463906	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	04-Mars -21	25,31
	9767378544	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	04-Mars -21	70,46
SOLUTIONS NOTARIUS INC	279168	Mensualité-mars 2021(Abonn Certifio-Isab Bord)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	02-Mars -21	16,19
	283780	Abonn-Certifio-OIQ(Isabelle B)-mars 2021	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	04-Mars -21	16,19
SYLVAIN A. TROTTIER	gia2102	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Mars -21	131,23
SYLVIE LEBRUN	fr2021hiv01	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Mars -21	400,00
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	33823	Graphisme-MAJ Plan Patrimoine-	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Mars -21	26,25
TAXELCO INC.	000083417	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12-Mars -21	53,52
TAXI DIAMOND	0034380819	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	08-Mars -21	14,75
	0077581119	Facture perdue 007758-1119 de novembre 2019	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16-Mars -21	22,59
TENLEC MULTISERVICES	2921	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	08-Mars -21	305,46

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Mars 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
UBA INC.	1041477	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	01-Mars -21	283,75
ULINE CANADA CORP	8024644	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	18-Mars -21	883,13
						25 664,77

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que sur la rue Dufresne, entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larivière entre les rues Fullum et Dufresne ainsi que sur la rue Dufresne entre la rue Larivière et le Parc Walter-Stewart.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 15:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218964005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larivière, entre les rues Fullum et Dufresne, ainsi que sur la rue Dufresne, entre la rue Larivière et le parc Walter-Stewart

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Larrivière entre les rues Fullum et Dufresne ainsi que sur la rue Dufresne entre la rue Larrivière et le Parc Walter-Stewart.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM20-1122 : Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1206407037)

DESCRIPTION

L'aménagement de pistes cyclables prévues au plan vélo de la Ville de Montréal relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les rues Larivière et Dufresne. Cette piste cyclable est inscrite au plan vélo de la Ville de Montréal.
Pour le premier tronçon, la piste cyclable bidirectionnelle sur trouvera du côté nord de la rue Larrivière entre les rues Fullum et Dufresne. Pour le second tronçon, la piste cyclable bidirectionnelle se trouvera du côté est de la rue Dufresne entre la rue Larrivière et le parc Walter-Stewart. Il est à noter que la rue Dufresne sera fermée à la circulation automobile pour la période estivale. Par contre, comme la piste cyclable demeurera ouverte, un panneau d'arrêt obligatoire pour les automobiles sera ajouté en direction sud de la rue Dufresne afin de permettre le passage sécuritaire des cyclistes à l'intersection.

Le plan d'aménagement permanent de la piste cyclable a été fourni par l'ingénieur Ralph Vicière du bureau de l'aménagement des voies cyclables de la Ville centre.

JUSTIFICATION

L'aménagement proposé permettra de relier la piste cyclable sur la rue Fullum à l'ouest de la rue Dufresne à la nouvelle piste cyclable sur la rue De Rouen situé à l'est du Parc Walter-Stewart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de travaux visant à implanter des pistes cyclables, le coût des travaux sont **entièrement assumées par la ville centre** quand celles-ci sont inscrites au plan vélo. Les budgets requis à cet effet sont habituellement prévus au PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (S.U.M).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cas des projets impliquant une piste cyclable, la réduction de l'utilisation de l'automobile est bénéfique pour le bilan carbone de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation par l'Arrondissement ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85, les communications relatives à l'implantation de la piste cyclable seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées par cet aménagement seront informés, par lettre, de la nature du nouvel aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Marquage de la piste en juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fahd BENCHEKROUN, Service des infrastructures du réseau routier
Stéfan GALOPIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 25 mars 2021
Tommy BEAULÉ, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derek LE LANN
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-250-4740
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Éric BELLEVILLE
c/d voirie

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-04-01

Dossier # : 1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les
projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de

l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 65 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;

ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$.

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.
e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m^2 et d'une superficie maximale de 1 m^2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020 ;
h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 10:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution CA21 240038 adoptée en première lecture par le conseil d'arrondissement du 9 février 2021.

On aurait dû lire « i) la préservation d'un minimum de **65** % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie (...); » au lieu de 35%.

En effet, la maison victorienne sera démantelée de 35% et 65% de son volume sur rue sera maintenu.

La modification technique est effectuée en 2e lecture du conseil d'arrondissement prévu le 9 mars 2021 à la suite de la consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 24 février 2021
Louis ROUTHIER, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

514-872-9392
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1208399005, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 février 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1er mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 mars 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240071

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 février 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le premier projet de résolution en remplaçant au sous-paragraphe i) du paragraphe d) de l'article 2) le chiffre 35 % par le chiffre 65 %

D'adopter le second projet de résolution modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;

d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

   i) la préservation d'un minimum de 65 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;

   ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;

g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m2 et d'une superficie maximale de 1 m2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;

h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 430
1208399005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021	Résolution: CA21 240038

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653 - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;

d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;

ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$;

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;

f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;

g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m2 et d'une superficie maximale de 1 m2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020;

h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 430
1208399005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Dossier # : 1208399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1420, 1428 et 1434, rue du Fort, respectivement sur les lots 1 064 546, 1 064 554 et 1 064 553 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 49, 134, 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment de l'épicerie existante (1420, rue du Fort), par la démolition du bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) en préservant une partie du volume sur rue ainsi que par la démolition du bâtiment voisin (1434, rue du Fort), d'occuper l'ensemble aux fins de l'usage « épicerie », d'autoriser également l'usage « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » et d'installer des enseignes;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) La volumétrie et l'alignement sur rue de l'agrandissement devront être substantiellement conformes aux pages A04 à A13 et A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
b) La restauration des façades de l'ancien Montreal Thistle Curling Club (1420, rue du Fort) et de la l'ancienne maison victorienne (1428, rue du Fort) devront être substantiellement conforme aux pages A9, A8, A14 à A16 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020, sauf pour la corniche en façade du nouveau

volume qui devra être modifiée afin de l'uniformiser avec la corniche de la façade de l'ancienne maison victorienne et être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
c) Pour le bâtiment situé au 1428, rue du Fort, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un rapport signé et scellé par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ du volume conservé durant les travaux de démantèlement et de réintégration à l'agrandissement projeté;
d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation sont conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 305 520 $ et 318 260 $. Les garanties doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

i) la préservation d'un minimum de 35 % du volume sur rue de l'ancienne maison victorienne, de son agrandissement et de la construction du nouveau volume adjacent dans le cas de la garantie de 305 520$;
ii) la restauration de l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la façade de l'ancienne maison victorienne dans le cas de la garantie de 318 260$.

Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 60 mois, conformément à la présente résolution, les garanties bancaires sont alors réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie.
e) Les seuls enseignes autorisées devront avoir un positionnement et une superficie substantiellement conformes aux pages A08, A09, A15 et A20 des plans estampillés par l'arrondissement le 6 octobre 2020;
f) Une enseigne supplémentaire d'une superficie maximale de 1 m², fixée à plat dans les joints de maçonnerie, avec éclairage à col de cygne, peut être installée sur l'ancienne maison victorienne pour un établissement distinct pouvant occuper le local au rez-de-chaussée de cette partie du volume;
g) Une plaque commémorative avec une inscription historique, d'une superficie minimale de 0,6 m^2 et d'une superficie maximale de 1 m^2, devra être installée au rez-de-chaussée de la façade avant du bâtiment situé au 1420, rue du Fort et devra être substantiellement conforme au document estampillé par l'arrondissement le 27 mai 2020 ;
h) Respecter la lettre d'engagement fournie le 14 novembre 2019 et l'étude de circulation fournie le 6 novembre 2019;

3) De fixer un délai de 24 mois pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition prévu à la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De fixer un délai de 60 mois pour compléter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) D'abroger les résolutions CE01 00693 et CA03 240653;

6) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-072 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 13:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208399005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante, actuellement située au 1420, rue du Fort, par la démolition du bâtiment adjacent situé au 1428, rue du Fort et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition du bâtiment situé au 1434, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Supermarché PA) ainsi qu'abroger les résolutions CA12 240479 et CA03 240653

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001500816) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'occupation et l'affichage d'une épicerie existante (1420, rue du Fort), le « Supermarché PA », par la démolition de 65% d'un bâtiment adjacent (1428, rue du Fort) et en préservant une partie du volume sur rue ainsi que la démolition d'un bâtiment voisin (1434, rue du Fort), le tout aux fins de cet établissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240479 - 14 août 2012 - Retirer le projet particulier autorisant l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de chargement, et l'installation d'une enseigne, pour le bâtiment situé au 1420, rue du Fort, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble [désistement du demandeur] (1124400006);

CA03 240653 - 2 septembre 2003 - Accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'installer sur l'ensemble de l'immeuble situé au 1420, rue du Fort, un nombre maximal de 3 enseignes (1031203082);

CE01 00693 - 28 mars 2001 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel permettant l'agrandissement de l'usage dérogatoire «épicerie» dans une nouvelle partie du sous-sol du bâtiment situé au 1420, rue du Fort, conformément au Règlement d'urbanisme (R.R.V.M. C. U-1) (S010545014).

DESCRIPTION

Le site
Les immeubles visés sont constitués des lots 1 064 546, 1 064 553, 1 064 554 du cadastre du Québec, ceinturés de ruelles publiques, et localisés à proximité de la rue Sainte-Catherine.

Le premier immeuble (1 064 546), un bâtiment de 3 étages en brique d'argile beige, situé au 1420, rue du Fort, a été construit en 1912 et est l'ancien « Montreal Thistle Curling Club ». Il abrite actuellement, en droits acquis, le Supermarché PA. Au 2^{e} étage, une mezzanine est utilisée pour y faire de la préparation et celle-ci est également ceinturée par une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée. Enfin, un usage conditionnel permettant l'agrandissement de l'usage dérogatoire « épicerie » a été autorisé en 2001 dans une nouvelle partie du sous-sol.

Le second immeuble (1 064 554), un bâtiment central de 2 étages, situé au 1428, du Fort, date de l'époque victorienne et a été construit en 1874. Revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée, sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, il abritait autrefois 1 logement ainsi qu'une garderie. Ce bâtiment est implanté en retrait de l'alignement de la rue, dégageant une cour avant.

Le troisième immeuble (1 064 553), un bâtiment de 3 étages, situé au 1434, du Fort, est une maison convertie en immeuble d'appartements, la « maison Chelsea », a été construit en 1959. Il est de facture Art déco avec un parement de brique d'argile et de pierre. Il comprend 9 logements actuellement inoccupés.

Le secteur est, d'une part, commercial le long de la rue Sainte-Catherine et d'autre part résidentiel où est situé le « Supermarché PA ». On retrouve de petits bâtiments de 2 à 3 étages dans le secteur résidentiel, des bâtiments de 6 étages et plus sur la rue Sainte-Catherine, ainsi que des conciergeries de 12 étages et plus du côté du boulevard De Maisonneuve.

Dans sa configuration actuelle, l'épicerie est la cause de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'une unité de chargement et d'un conteneur à déchets extérieur, la poussière, les odeurs et l'encombrement de la ruelle.

Une évaluation patrimoniale préparée par la firme Stantec, stipule que le 1420 rue du Fort (l'ancien Thistle Curling Club), où loge aujourd'hui le supermarché PA et 1428 rue du Fort, soit l'ancienne maison victorienne, sont des bâtiments d'intérêt patrimonial étant donné leur valeur remarquable. Finalement, l'habitation multifamiliale du 1434 rue du Fort s'est vu attribuer le titre de bâtiment non contributif étant donné son état actuel en détérioration avancée et puisqu'il a été transformé dans l'irrespect de son caractère ancien et de son architecture victorienne typique, ce qui a mené au déclin de sa qualité patrimoniale générale.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Conciergeries » au Règlement d'urbanisme.

Le projet
Le projet consiste à agrandir l'épicerie existante par le démantèlement de 35 % du volume arrière de la maison victorienne, par la conservation de sa partie avant et de sa façade, par

la démolition complète de l'immeuble d'appartements et par la reconstruction d'un nouveau volume unifiant l'ensemble aux fins de ce seul établissement, en plus de restaurer certains des détails de la façade d'origine l'ancien Montreal Thistle Curling Club et de la maison victorienne.

Le nouveau volume comprend 3 niveaux et est aligné à la maison victorienne. En façade, un mur-rideau est proposé en plus de la pierre Saint-Marc. La même pierre est proposée, en partie, au mur longeant la ruelle, transversale à la rue du Fort, en plus de la brique de couleur jaune. À l'arrière, cette brique est proposée pour les deux premiers niveaux et un revêtement profilé en aluminium sera installé 3e au niveau. La corniche est alignée à la maison victorienne et une marquise au-dessus de l'entrée fait office de rappel avec la nouvelle marquise proposée sur l'ancien club de curling. Depuis la ruelle, à l'arrière du bâtiment, une unité de chargement intérieure sera aménagée au rez-de-chaussée. De plus, un accès à une aire de stationnement souterraine intérieure en sous-sol, comportant 13 unités de stationnement, remplacera les 40 unités de stationnement extérieures actuelles.

La façade largement intègre de l'ancienne maison victorienne sera restaurée en remplaçant les éléments endommagés avec des matériaux conforme à ceux d'origine, tandis qu'une partie du volume à l'arrière sera démolie pour y agrandir l'épicerie, une aire de circulation intérieure reliant l'ensemble. Au sous-sol de la partie conservée, il y a aura un local pour les employés, alors qu'au rez-de-chaussée, un local accueillera un café relié à l'usage épicerie. Des bureaux accessoires pour la gestion de l'établissement sont proposés au 2e étage de ce volume.

Sur le toit de l'agrandissement, des serres hydroponiques seront installées pour y faire de l'agriculture urbaine en plus d'avoir une aire de préparation et d'emballage des produits. Un toit vert est également prévu avec des bacs de plantations.

En plus de réparer la maçonnerie existante de la façade de l'ancien club de curling, les fenêtres actuelles seront remplacées par des fenêtres ayant des meneaux tels que les fenêtres d'origine. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant cette façade avec celles des deux autres bâtiments adjacents et former ainsi l'identité générale du projet.

Des enseignes lumineuses sur marquise seront installées aux 1420 et 1434, rue du Fort. De plus, deux bannières verticales existantes situées au niveau 2e niveau de l'ancien club de curling sont maintenues dont une sera déplacée plus au nord vers la maison victorienne. Ces enseignes ne sont pas conformes aux articles 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529 du Règlement d'urbanisme. Pour ce qui est de l'ancienne maison victorienne, aucune enseigne n'est proposée, mais il y a lieu d'anticiper que le café projeté puisse éventuellement s'afficher.

Une plaque commémorative relative à l'ancien Montreal Thistle curling club, fondé en 1943, sera apposée sur la façade du 1420, rue du Fort.

Une étude de circulation démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée a été déposée. Une lettre d'engagement visant à respecter ladite étude de circulation a également été fournie.

Le cadre réglementaire
La proposition dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- au taux d'implantation maximal (article 49), puisque le projet prévoit un taux d'implantation de 89,4 %, plutôt que le taux de 85 % autorisé;
- aux usages autorisés (article 134), puisque les usages « épicerie » et « agriculture végétale intérieur ou extérieure et apiculture » ne sont pas autorisés en secteur résidentiel R.3;
- au nombre, à superficie maximale et aux modalités d'installation d'enseignes (articles 473, 485, 488, 501, 507, 508, 512, 513, 521 et 529), puisque l'emplacement est situé en secteur résidentiel R.3 limitant l'affichage d'un commerce.

Les travaux projetés doivent notamment respecter les objectifs et critères des articles 98, 99, 103, 103.1, 104, 105, 107, 108, 115, 117, 121, 122, 127.3, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, la résolution CA03 240653 encadrant l'affichage du « Supermarché PA » sur le bâtiment existant ainsi que la résolution CA03 240653 autorisant l'usage « épicerie » au le sous-sol du 1420, rue du Fort devront être abrogée puisque la présente autorisation encadre l'affichage et permet dorénavant l'occupation, pour l'ensemble de l'établissement de l'usage épicerie et l'affichage.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3^{e} de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier;
- Ce type de commerce, une épicerie comble un besoin essentiel pour de nombreux résidents du quartier;
- Il apportera des réponses aux nuisances actuelles causées par sa présence en secteur résidentiel, notamment par la construction d'un stationnement souterrain réduisant de 40 à 13 le nombre total d'unités de stationnement et supprimant le stationnement extérieur, la gestion des déplacements des camions de livraisons, l'aménagement d'une unité de chargement et d'un compacteur à déchets intérieurs;
- L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un encadrement adéquat de la rue par l'alignement avec la maison victorienne et ceinturant la ruelle qui borde le projet;
- Sa réalisation permettra la conservation à 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine d'intérêt à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur;
- Le bâtiment situé au 1420, du Fort retrouve certaines caractéristiques d'origine de ses façades, tout en conservant la coursive de l'ancien club de curling située dans le volume de l'actuelle épicerie;

- Ce projet favorise une diminution des îlots de chaleur avec la végétation sur son toit et contribue à la sécurité alimentaire par la production en serre et en bacs à ce niveau;
- Sa présente version a été bonifiée pour répondre aux conditions exigées par le comité consultatif d'urbanisme et aux recommandations faites par le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande à certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage sur l'immeuble et avis public
- Présentation en ligne du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisée

- 17 janvier 2019 : Avis préliminaire - Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 2 avril 2020 : Présentation au comité mixte (CPM/CJV)
- 12 novembre 2020 : Présentation du projet particulier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Étapes à venir

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-9392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 novembre 2020
3001500816
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1420-1434, rue du Fort
Responsables :	Pierre-Olivier Papineau et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'agrandissement sur 3 étages de l'épicerie PA, sur les deux lots situés au nord et impliquera la démolition du bâtiment situé au nord au 1434 rue du Fort. Le volume du bâtiment actuel de l'épicerie est conservé, incluant sa façade. L'agrandissement sera effectué à l'arrière de la maison victorienne (préservée à 65 %, incluant la préservation complète et la restauration de la façade) et sur l'emplacement du bâtiment à démolir localisé au nord (1434 rue du Fort). Le sous-sol comportera 13 places de stationnement remplaçant les 40 cases extérieures actuelles. Un quai de chargement intérieur sera aménagé au rez-de-chaussée avec accès par la ruelle. Un espace de dégagement de 125 m² est prévu à l'arrière de l'agrandissement devant le quai de chargement et l'accès au stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée et le deuxième étage (dans la partie actuelle et agrandie) seront destinés à l'épicerie. Le troisième étage de l'agrandissement abritera une serre pour la culture de légumes, une aire de préparation et d'emballage des produits et un aménagement vert au toit. La partie conservée de la maison victorienne abritera une salle pour les employées et des aires de préparation. Toutes les fenêtres existantes du bâtiment situé au 1420 du Fort seront remplacées par les fenêtres d'origine. L'épicerie PA est la cause actuellement de plusieurs nuisances telles que la cohabitation difficile entre les piétons, les résidents du secteur, les clients et les nombreux camions de livraison, la pollution sonore causée par la présence d'un quai de chargement et d'un conteneur à déchet extérieur, la poussière, les odeurs et par l'encombrement de la ruelle. Le bâtiment nord de 3 étages (1434, du Fort), le Chelsea House, adjacent à une ruelle, date en fait de 1874, mais sa portion avant est un agrandissement construit en 1959, et présente un langage architectural moderniste, en brique rouge avec un revêtement pierre et brique en rez-de-chaussée. Il comprend 11 appartements actuellement vacants. Le bâtiment central (1428, du Fort), de 2 étages, datant de l'époque victorienne et construit en 1874, est revêtu de pierre calcaire grise de Montréal taillée. Sa façade comprend des lucarnes avec boiseries et des fenêtres avec clefs et linteaux de pierre. Sa typologie est celle des maisons en rangées traditionnelles du secteur. Maintenant vacant, le bâtiment abritait 1 logement ainsi qu'une garderie. Le bâtiment est

implanté en retrait de l'alignement de la rue.

Le bâtiment sud (1420, du Fort) de 3 étages en brique beige construit en 1912, est l'ancien Club de Curling Thiste. Il abrite actuellement, sur une superficie de 1200 m², l'épicerie PA en rez-de-chaussée autorisé par droit acquis en 2006. Le deuxième étage ne comporte qu'une mezzanine (aire de préparation) et une coursive intérieure le long des murs donnant vue sur le rez-de-chaussée.

Une évaluation patrimoniale pour le bâtiment à démolir ainsi que pour le bâtiment adjacent victorien, respectivement situés aux 1434 et 1428 rue du Fort, a été déposée le 19 juillet 2019.L'étude suggère, qu'outre la maison victorienne et l'ancien Club de Curling Thiste, le bâtiment situé au 1434 ne possède que très peu d'intérêt et ayant une fiable valeur patrimoniale.

Le projet déroge à certains articles du *Règlement d'urbanisme 01-282*, soit pour le taux d'implantation, l'usage et la superficie maximale autorisée pour agrandir un usage dérogatoire.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis préliminaire favorable avec conditions avait été délivré lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019. Le comité recommandait qu'une étude patrimoniale une lettre d'engagement et une étude de circulation soient réalisées.

Considérant que : La réalisation du projet permettra la conservation de 65 % de la maison victorienne et préservera ainsi le caractère patrimonial du bâtiment et de ses composantes d'origine.

Considérant que : Le bâtiment situé au 1420 du Fort conservera également la coursive de l'ancien curling dans l'actuelle épicerie.

Considérant que : Ce type de commerce (supermarché PA) comble un besoin essentiel chez les nombreux résidents du quartier.

Considérant que : L'agrandissement s'intègre au secteur en reproduisant un bon encadrement à la rue et par l'alignement avec la maison victorienne (1428). Cet agrandissement assainit et ceinture également la ruelle qui borde le projet.

Considérant qu' : En terme de développement durable, le projet favorise une diminution des îlots de chaleur (végétation au toit, serre) en y ajoutant une aire de stationnement intérieur, en y augmentant la fenestration en façade permettant ainsi une luminosité accrue et par l'aménagement d'un compacteur/conteneur à déchet intérieur, ceci venant réduire l'amoncellement de déchets à l'extérieur.

Considérant que : L'usage projeté épicerie, localisé dans le secteur 25-03, respecte l'affectation du sol «secteur résidentiel» telle qu'indiquée au Plan d'urbanisme et «Centre-ville d'agglomération» mentionnée au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Considérant que : La proposition respecte l'essence du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et des critères énumérés aux articles 9.1 à 9.5.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Restaurer le volume de l'ancien club de curling.**
- **Produire un devis de restauration en y indiquant précisément les éléments à remplacer, à restaurer ou à conserver pour les bâtiments situés au 1420 et 1428 du Fort.**
- **Fournir des documents préparés par un ingénieur en structure précisant la stratégie de maintien in situ de la façade du bâtiment (1428 du Fort).**
- **Réviser la forme de la corniche du bâtiment (1434) afin de lui donner une géométrie davantage verticale, et non en angle.**
- **Intégrer au projet les commentaires de l'avis final du comité mixte qui seront soumis prochainement.**
- **Respecter la lettre d'engagement (fournie le 4 novembre 2019) et l'étude de circulation (fournie le 6 novembre 2019) démontrant l'impact du projet dans les rues et ruelles avoisinantes du site, et ce, relativement au nombre, au type et à la dimension des camions circulant hebdomadairement, aux manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, présence d'un surveillant, extinction des moteurs à l'arrêt), au modèle de compacteur à déchets et à sa fréquence de levée.**
- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer du respect du projet dans son ensemble et de la préservation de la maison victorienne (1428).**

Par ailleurs, le comité demande des précisions quant à l'impact de luminosité du projet sur les résidents des bâtiments situés en face.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 3 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet d'agrandissement du Supermarché PA (1420-1434, rue du Fort)

AC20-VM-03

Localisation :	1420-1434, rue du Fort Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle « Le village Lincoln » identifié au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le comité mixte émet un avis sur le projet parce qu'il est situé dans le secteur de valeur exceptionnelle « le village Lincoln » et que la maison victorienne qui en fait partie (le 1428, rue du Fort) constitue un témoin des maisons en rangée traditionnelles du secteur.

HISTORIQUE DU SITE ET CONTEXTE

Les trois immeubles visés par cet avis occupent trois lots adjacents sur la rue du Fort, soit le 1420, le 1428 et le 1434. Sur le premier lot (1420, rue du Fort) est érigé un immeuble construit en 1896. L'ancien *Thistle Curling Club*, un des plus anciens clubs sportifs privés au Canada, occupe cet immeuble à partir de 1913 jusqu'à la fin des années 1990. Le Supermarché PA y installe ses activités de distribution alimentaire en 2001. La maison victorienne située au 1428, rue du Fort, est quant à elle construite en 1870, lors de l'ouverture de la rue. Son style architectural, notamment sa façade de pierres grises, est représentatif du style résidentiel dominant du secteur Shaughnessy et en fait un témoin historique privilégié du quartier, d'autant plus que l'ensemble de ses composantes d'origine a été conservé. La maison abrite aujourd'hui une garderie et un logement. Le troisième lot (1434, rue du Fort) était à l'origine occupé par une maison victorienne similaire à celle du 1428 rue du Fort. En 1959, celle-ci est transformée en immeuble à logements de trois étages, la « maison Chelsea », qui occupe 100% de l'espace disponible sur le lot. Son style architectural fonctionnaliste en fait un bâtiment typique des années 1950-60. Le bâtiment est aujourd'hui vacant.

En mars 2019, un projet d'agrandissement du Supermarché PA est présenté une première fois au comité mixte. Suite à cette présentation, le comité avait transmis ses recommandations dans un commentaire plutôt qu'un avis, puisqu'il considérait la documentation insuffisante. Il invitait alors les responsables du projet à revenir présenter devant le comité mixte lorsqu'ils seraient prêts. Le projet, qui a fait l'objet d'une demande de projet particulier de construction,

---

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), a également reçu un avis préliminaire favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Ville-Marie, avec certaines conditions.

Une vue aérienne en trois dimensions des trois lots visés par le projet. (Source : Google maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'agrandissement du Supermarché PA (1420, rue du Fort) a été présenté au comité mixte une nouvelle fois en avril 2020. En plus des locaux actuels, le nouveau supermarché prévoit occuper la maison victorienne (1428, rue du Fort) et l'immeuble d'appartements de trois étages (la « maison Chelsea », 1434, rue du Fort) qui lui sont adjacents.

Le projet comprend la restauration de la façade du bâtiment du *Thistle Curling Club* ainsi que la pose d'une plaque commémorative. Quant à la maison victorienne, le projet vise une restauration complète de la façade principale et une conservation de 70 % de son intérieur, qui accueillerait les fonctions administratives du commerce. L'espace à l'arrière de la maison serait occupé par l'agrandissement du supermarché. L'immeuble d'appartements serait quant à lui démoli et remplacé par une nouvelle construction de deux étages. Ce bâtiment prévoit abriter un stationnement intérieur au sous-sol. Au rez-de-chaussée, l'espace arrière accueillerait une aire de livraison et intègrerait un quai de chargement et un compacteur à déchets afin de concentrer les opérations à l'intérieur et de libérer la ruelle des nuisances qui découlent de ces activités. Dans la partie avant, on retrouverait une section de l'épicerie et la nouvelle entrée du supermarché. Au deuxième étage serait aménagée une autre section de l'épicerie, de même qu'une mezzanine. En toiture, une serre, des bacs de plantation et une aire de préparation et emballage de produits sont proposés. Des aires de plantations seraient également aménagées dans la cour avant de la maison victorienne et du nouveau bâtiment.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie et les représentants externes à sa rencontre par vidéoconférence le 3 avril 2020. Il les remercie pour leur présence et leur présentation. D'emblée, le comité mixte souhaite souligner qu'il est en accord avec le projet de consolider la présence du supermarché PA afin d'assurer l'offre alimentaire dans le quartier. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur le projet présenté.

Mise en valeur du 1428, rue du Fort

De manière générale, le comité mixte apprécie la volonté des responsables du projet de mettre en valeur la maison victorienne (1428, rue du Fort). Néanmoins, il aurait souhaité voir une démonstration plus complète des modalités de conservation du bâtiment, notamment par la réalisation d'une étude patrimoniale indépendante et plus substantielle qui inclut un relevé des intérieurs ainsi qu'à l'aide de plans et de coupes illustrant la stratégie structurale pour conserver 70 % de sa superficie. En l'absence de ces informations, le comité ne peut commenter la faisabilité technique de la proposition de conservation.

Le comité comprend que l'usage du 1428 rue du Fort sera complètement indépendant par rapport au supermarché, hormis pour un accès en sous-sol. Une ou plusieurs coupes illustrant le rapport entre les différentes parties de l'ensemble auraient été utiles afin de mieux comprendre l'arrimage entre les parties neuves et anciennes. De même, le comité mixte aurait apprécié une démonstration plus concrète de la stratégie privilégiée afin de mettre en valeur la maison victorienne à l'intérieur du volume du commerce. Il se questionne notamment sur le traitement du mur latéral d'origine du bâtiment, qui sera exposé à la suite de la démolition de l'immeuble à logements. Par ailleurs, le comité considère que les plans du 1428 rue du Fort devraient être revus afin de bien intégrer le volume de l'escalier, car celui-ci a un impact important sur la transformation de la maison.

En ce qui concerne les interventions prévues sur la façade du bâtiment, le comité mixte est d'avis que le projet, tel que présenté, n'était pas suffisamment exhaustif. Le requérant devrait détailler ses intentions vis-à-vis la réfection de l'ardoise ainsi que la conservation de détails architecturaux tels que le parapet de fer forgé situé au sommet de la mansarde.

Intégration architecturale du nouveau volume

Le comité apprécie le parti pris envers le rappel volumétrique du 1428 rue du Fort pour la composition du nouveau volume. Il se questionne néanmoins sur la manière dont le langage architectural du projet contribue à mettre en valeur les éléments patrimoniaux de l'ensemble. L'utilisation de traitements architecturaux différents pour chacun des trois bâtiments ne réussit pas à convaincre que les trois bâtiments forment un ensemble cohérent. La maison victorienne semble toujours coincée entre deux volumes plus imposants, notamment en raison du traitement en saillie de la nouvelle entrée du supermarché. Bien qu'il soit généralement en accord avec la volumétrie du projet, le comité est d'avis que le projet devrait respecter l'alignement de façade du 1428, rue du Fort, comme marge de recul avant et ne pas dépasser cet alignement afin d'assurer la mise en valeur de la maison victorienne.

Le comité mixte s'interroge également sur l'impact qu'aurait cette nouvelle entrée sur l'entrée actuelle du supermarché, qui serait transformée en sortie. À cet égard, il est d'avis que le positionnement de la nouvelle entrée devrait être bien indiqué et clarifié en termes de langage architectural, et pas seulement en recourant à la signalisation.

Interventions sur le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*

Bien que le projet proposé préconise une approche de restauration pour le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*, le comité considère que le plan d'interventions n'est pas suffisamment développé. Il regrette notamment que le projet actuel se concentre sur la façade uniquement, sans prévoir de travaux afin d'améliorer d'autres composantes du

bâtiment, telles que l'enveloppe extérieure arrière, la structure existante, l'état général du mur exposé de la façade latérale nord ou la remise en état des ouvertures obstruées de la façade latérale sud.

Aménagements extérieurs et paysagers

Le comité mixte appuie entièrement l'idée d'intégrer une serre et des bacs pour l'agriculture urbaine sur le toit du supermarché. Il invite toutefois les responsables du projet à préciser l'accessibilité de cet espace et à développer un programme afin de bien l'investir. Par ailleurs, le comité considère que les bacs présentés sur le toit participent au langage architectural du projet. Or, toutes les images montrées évoquaient la période estivale. Qu'en est-il de l'hiver ? Qu'arrivera-t-il si les bacs sont retirés dans quelques années ?

Quant aux aménagements paysagers prévus sur le trottoir, le comité s'interroge sur leur cohérence avec le projet. Il note que le positionnement en chicane de la nouvelle entrée du supermarché diminue la surface pouvant être végétalisée ou occupée le long de la rue du Fort et amène de surcroît à contraindre les aménagements paysagers sur la façade et nuit à la cohérence de cet espace. Le comité est d'avis qu'une entrée directe depuis le trottoir serait plus efficace.

Circulation et stationnement

Le comité salue des modifications apportées au projet en ce qui concerne les enjeux de livraison et de stationnement. Il considère que le travail accompli à l'arrière des bâtiments et quant à la gestion de la circulation est appréciable.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte est d'avis que le projet d'agrandissement du Supermarché PA présente des caractéristiques intéressantes. Il estime que le projet est recevable sous certaines conditions listées ici-bas et souhaite que les requérants resoumettent leur projet pour approbation finale aux présidents du comité mixte. Voici les conditions qu'il émet :

01. Faire une démonstration plus élaborée de la conservation du 1428, rue du Fort, notamment à l'aide de plans techniques et de coupes; démontrer le fonctionnement de l'intérieur du 1428, rue du Fort et son intégration à la nouvelle construction à l'aide de plans et de coupes ; développer une stratégie concrète afin de mettre en valeur le 1428, rue du Fort à l'intérieur du volume du commerce; développer davantage le programme d'interventions prévues sur l'extérieur du 1428, rue du Fort.

02. Repenser le parti pris quant à la composition et la modénature du nouveau volume afin de pouvoir lire l'ensemble comme un tout; repenser la nouvelle entrée du supermarché afin de respecter l'alignement de façade et assurer la mise en valeur du 1428, rue du Fort ; préconiser une entrée directe depuis le trottoir ; indiquer et clarifier davantage le positionnement de la nouvelle en termes de langage architectural.

De plus, le comité mixte formule les recommandations suivantes :

03. Développer une stratégie d'interventions pour le bâtiment de l'ancien *Thistle Curling Club*.

04. Préciser l'accessibilité de l'espace consacré à l'agriculture sur le toit et développer un programme afin de bien l'investir ; produire une étude sur la viabilité du projet d'agriculture urbaine.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal	Le président du Comité Jacques-Viger
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 25 mai 2020	Le 25 mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

A01 - A02	Plans d'Implantation
A03	Plan de Démolition
A04 - A07	Plans Proposés
A08 - A10	Élévations proposées
A11 - A12	Coupes schématiques proposées
A13	Élévation intérieure proposée
A14 - A15	Changements proposés 1420 du Fort
A16 - A19	Changements proposés 1428 du Fort
A20	Perspective proposée

Précisions répondant aux exigences du comité mixte (17 Juillet 2020)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1434 du Fort

- *Prévoir un parement de pierre naturelle s'appareillant à celui de la maison victorienne au 1428 du Fort.*
- *Considérer aligner la tête de la maçonnerie de l'entrée avec celle du corps de bâtiment de la maison victorienne. Dans cette version l'alignement ne semble pas avoir de référence claire.*
- *Bonifier les alignements horizontaux des meneaux, qui semblaient davantage harmonieux dans la version précédente.*
- *La compréhension que les trois (ex)bâtiments abritent une seule unité commerciale pourrait être induite par des éléments plus subtils, liés par exemple à la signalisation, ou à un rappel aux marquises d'entrée et de sortie de l'épicerie par exemple.*

Voir Élévations A08-A10. Voir Perspective A20.
Nous proposons un parement de pierre St-Marc, tel qu'au 1428 du Fort.
La corniche métallique fait référence à la corniche du 1428 du Fort, et sera de la même couleur que celle-ci.
Les deux meneaux horizontaux en façade s'alignent avec une nouvelle marquise signalant l'entrée au supermarché.
Cet alignement se poursuit jusqu'à la nouvelle marquise du 1420 du Fort.

Maison victorienne au 1428 du Fort

- *Mieux documenter les sections arrières démolies (justifications et relevés photographiques)*
- *Prévoir une restauration de la façade selon la matérialité d'origine. Par exemple, le métal prépeint n'est pas un choix adéquat pour le solinage.*
- *Documenter la clôture démolie en cour avant: est-elle une clôture ancienne?*
- *Est ce qu'une opération de nettoyage de l'ardoise de la toiture serait opportune?*
- *Illustrer les garde-corps proposés pour l'escalier et le balcon.*

Voir A16-A19
Nous proposons démolir la partie arrière du 1428 du Fort, équivalant à 35,1% du volume totale du bâtiment.

En premier lieu, le client a besoin de la portion arrière du 1428 pour rendre le projet d'agrandissement viable et fonctionnel. Puisque la nouvelle aire de livraison intérieure à l'arrière occupe déjà une portion importante de l'agrandissement, cette superficie démolie deviendra nécessaire à la circulation intérieure de l'épicerie et permettra de bien relié le 1420 du Fort au 1434 du Fort.

Deuxièmement, la partie arrière du 1428 nécessite d'importants travaux structurels correctifs (voir inclinaison des planchers), en plus d'avoir subi des dégâts d'eau il y a quelques années. La qualité patrimoniale du 1428 se retrouve principalement dans la composition et la matérialité de sa façade. Les éléments architecturaux d'intérêt à l'intérieur de l'ancienne maison, tels que les moulures, l'escalier, la boiserie et le foyer, se retrouvent majoritairement dans la partie avant (faisant face à la rue du Fort) du bâtiment. Les constructions extérieures à l'arrière de la maison victorienne constituent un mélange de balcons, de cabanons et d'espaces de rangement ajoutés au bâtiment au fil des années, et ne maintiennent aucun intérêt patrimonial.

La restauration de la façade sera entreprise en remplaçant les éléments endommagés et ajoutés au fil des années par les matériaux d'origine.

Curling club au 1420, du Fort

- *Présenter une stratégie de conservation incluant l'ensemble de la façade.*

Cette stratégie pouvant être mise en œuvre en phases, mais nous pourrions ainsi comprendre la direction générale proposée.

Voir A14-A15
En plus de réparer la maçonnerie tel qu'illustré lors de nos soumissions précédentes, nous proposons également de remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres ayant une disposition de meneaux similaire aux fenêtres d'origine de l'ancien Thistle Club. De plus, une nouvelle bande de revêtement métallique viendra garnir l'entrée, agissant à la fois de marquise et d'élément architectural reliant le 1434 au 1420 du Fort, renforçant ainsi l'identité générale de l'épicerie et du projet.

Agriculture urbaine au toit

- *Développer une programmation annuelle afin de bien investir les lieux.*

M. Erimos, propriétaire du PA Supermarché, nous a informé qu'il est en discussion avec les systèmes VIREO, une firme se spécialisant en la fourniture et la distribution de systèmes d'agriculture urbaine, tels que les fermes et les potagers hydroponiques. Les intentions du PA Supermarché sont de donner le mandat de conception, d'installation et d'entretien de l'agriculture urbaine à VIREO. Le PA Supermarché entreprendra par la suite la récolte des différentes espces de laitues, herbes, tomates cerises et autres légumes.

Une lettre officielle expliquant en détail la programmation et le fonctionnement de l'agriculture urbaine au toit est incluse.

PROJET
Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A00a
Information
Sans échelle
7 août 2020

SITUATION EXISTANTE

PROPOSITION SEPTEMBRE 2019

RÉVISION JUIN 2020

RÉVISION AOÛT 2020

RÉVISION OCTOBRE 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

GIOVANNI PALUMBO ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

A00b

Historique
Sans échelle
5 octobre 2020

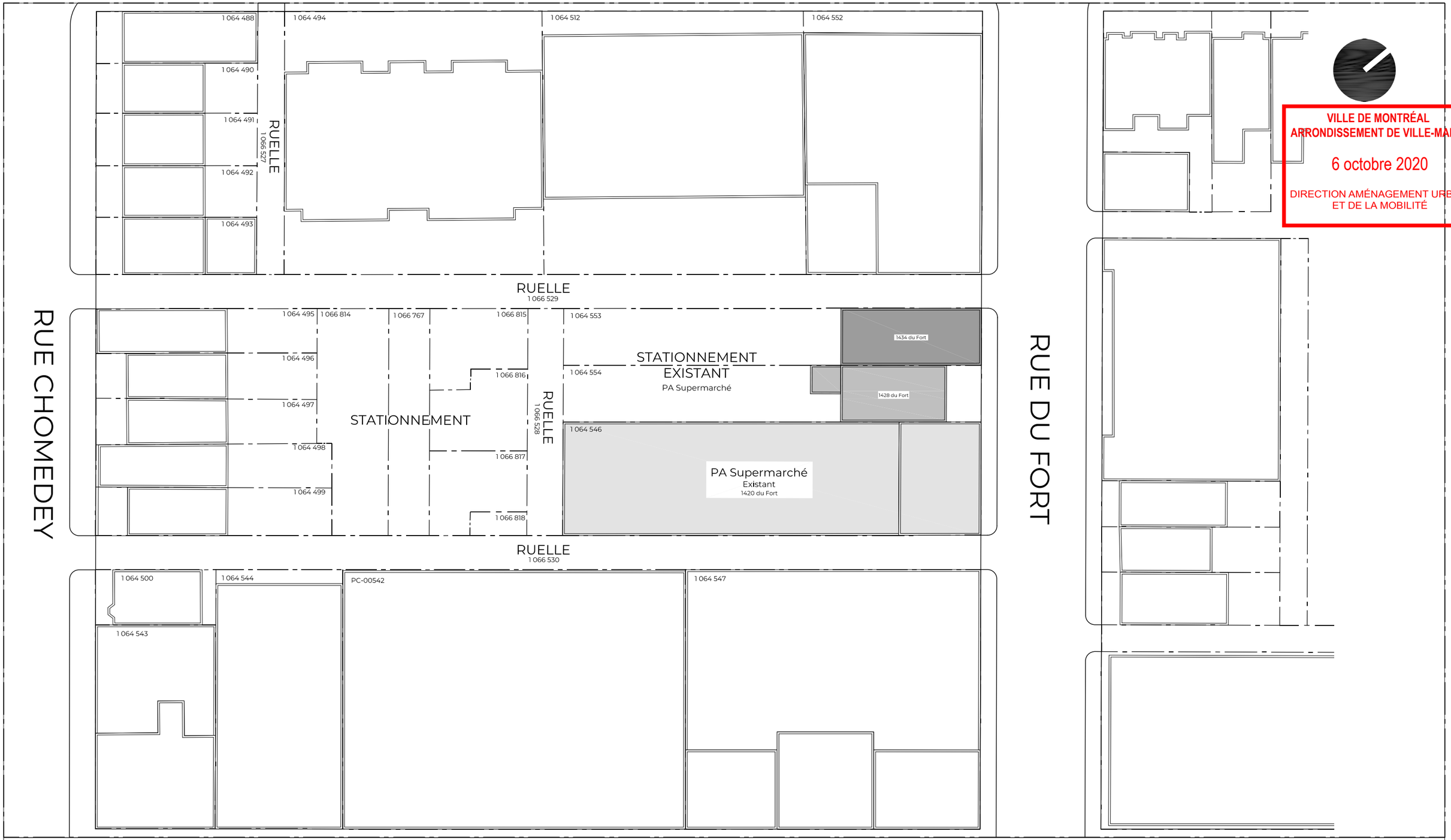

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A01

Plan d'implantation existant
1/40" = 1' - 0"
7 août 2020

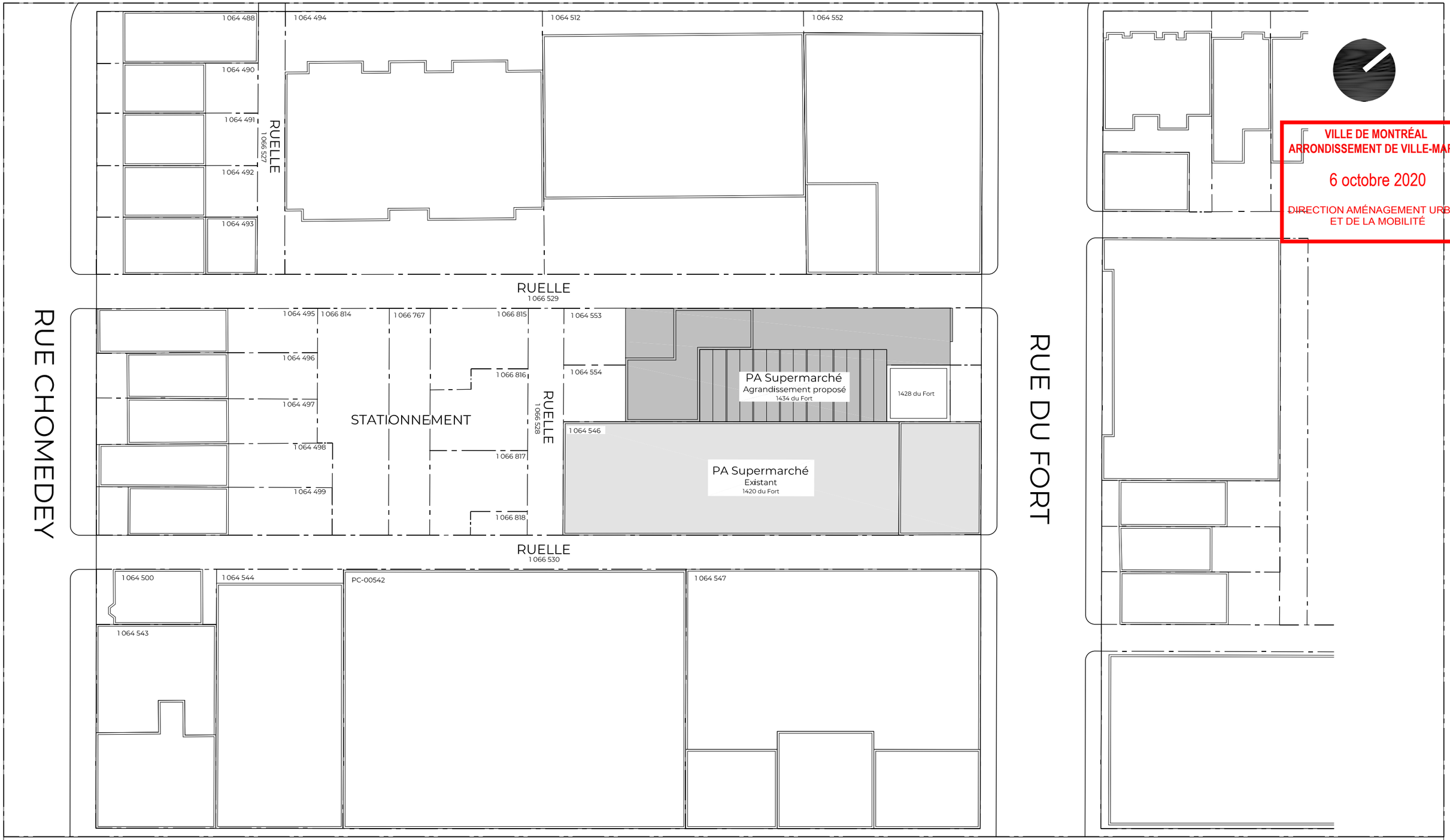

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A02

Plan d'implantation proposé
1/40" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

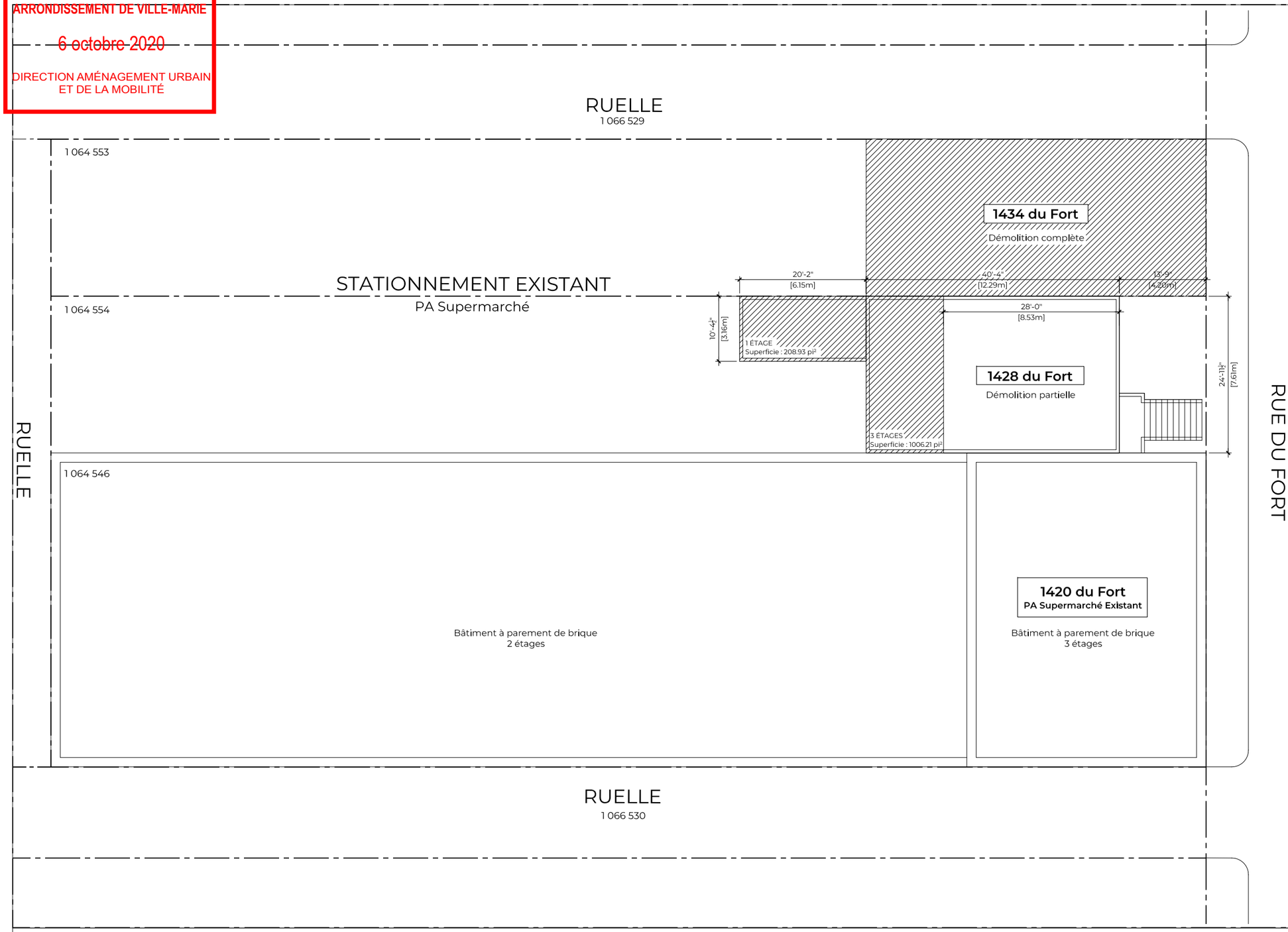

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A03

Plan de démolition
1/16" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

~~6 octobre 2020~~

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

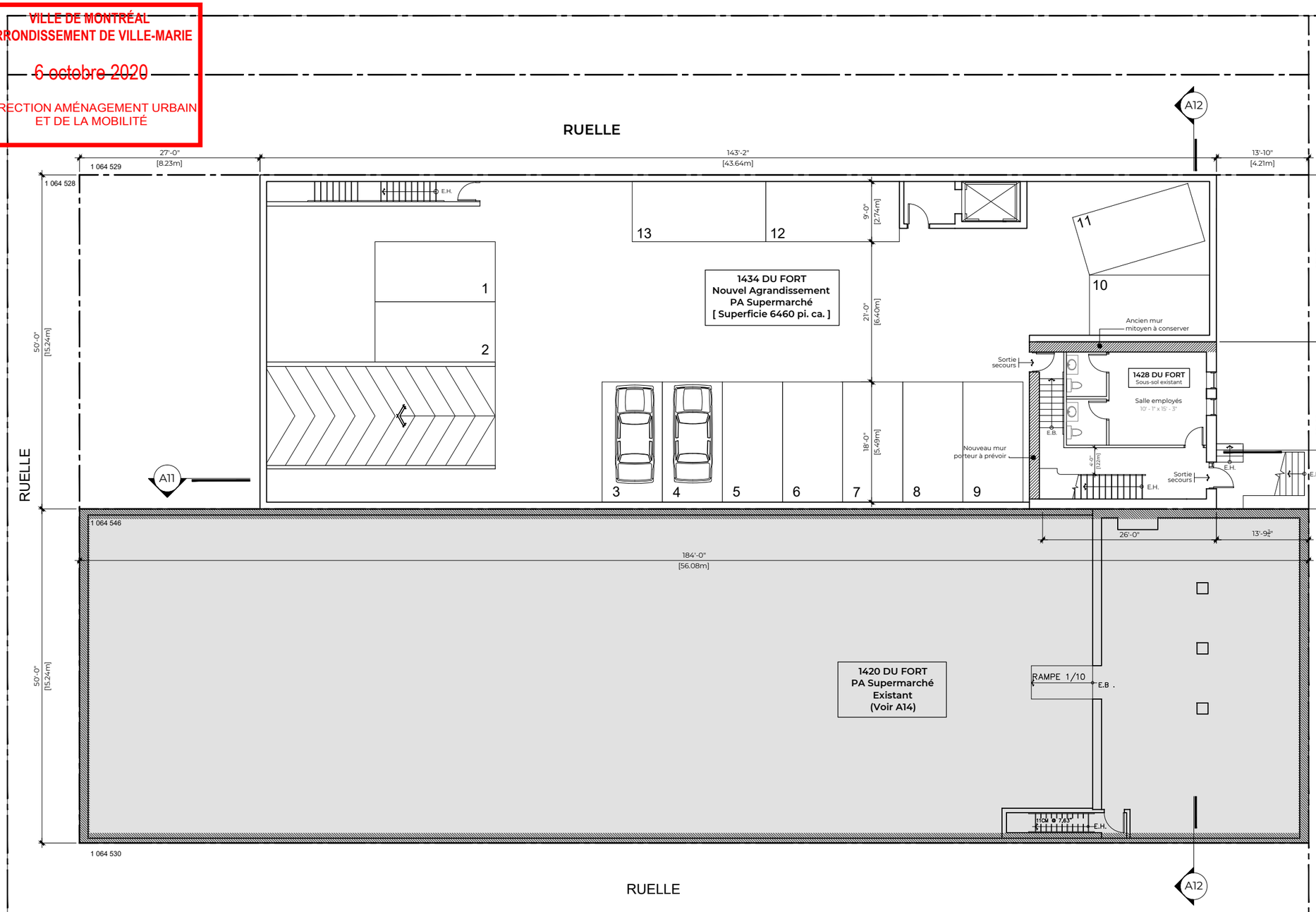

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

RUE du FORT

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A04

Plan proposé - Sous-sol
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

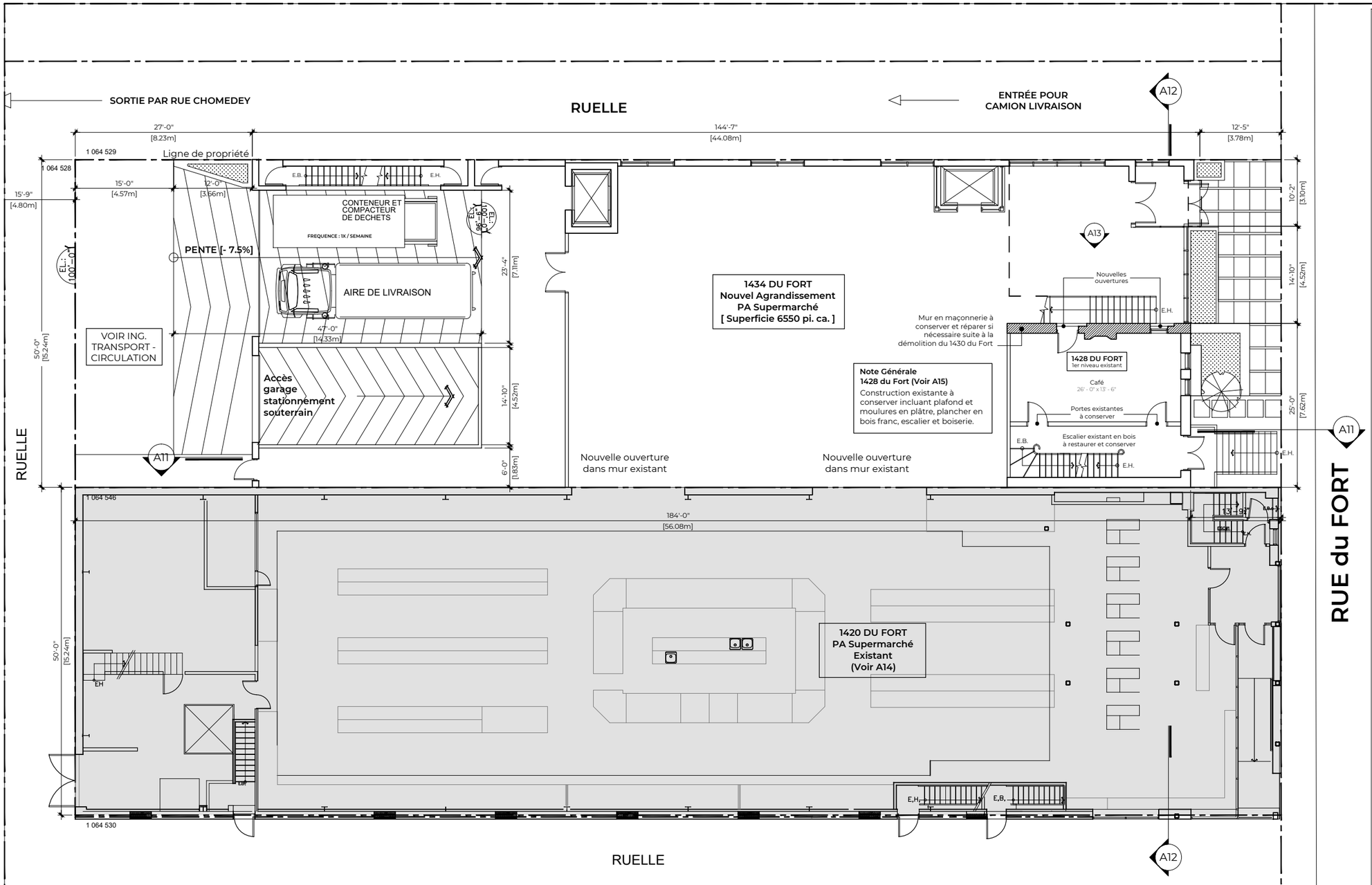

RUE du FORT

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A05

Plan proposé - RDC
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

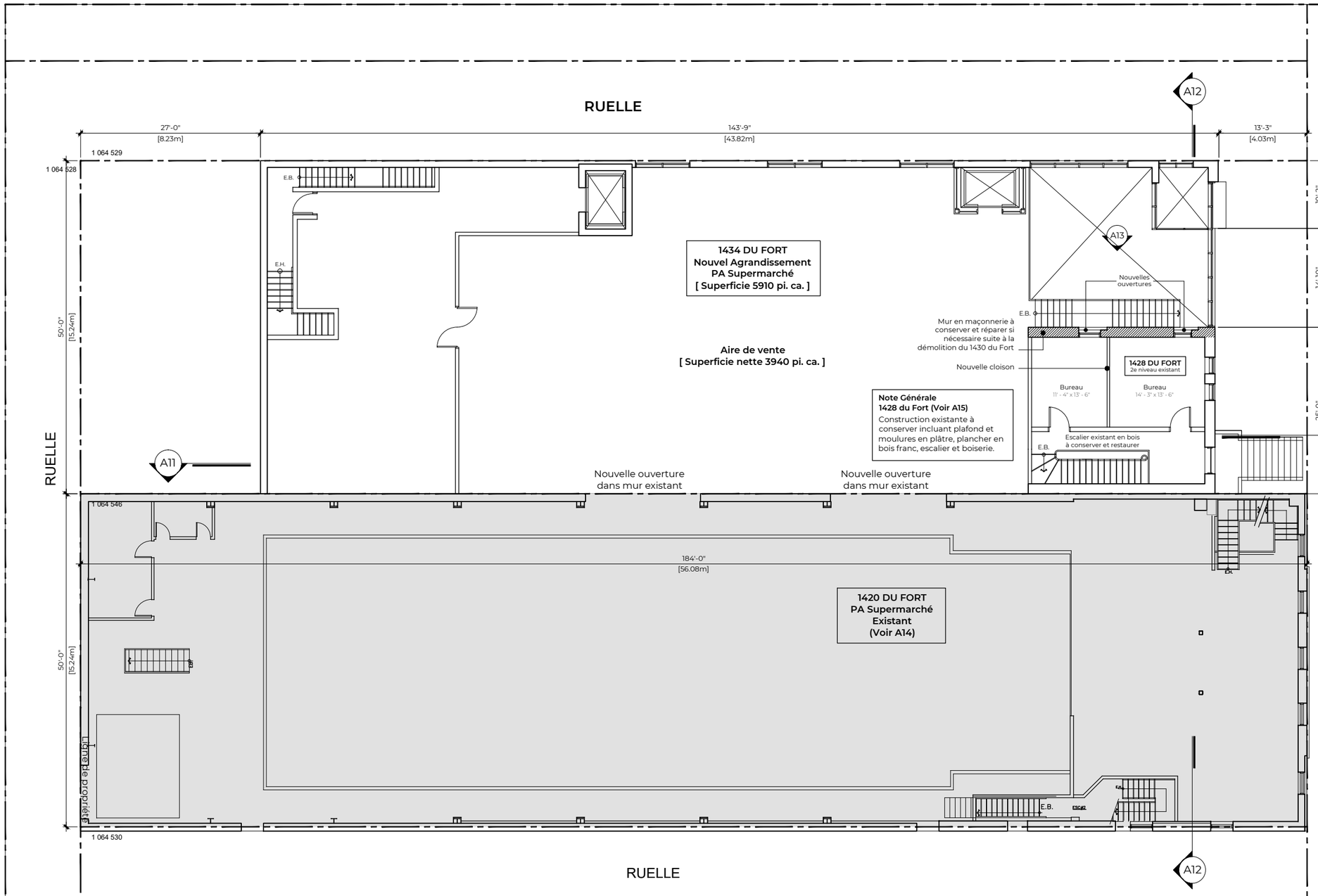

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
~~ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE~~

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

A06

Plan proposé - Niveau 2
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

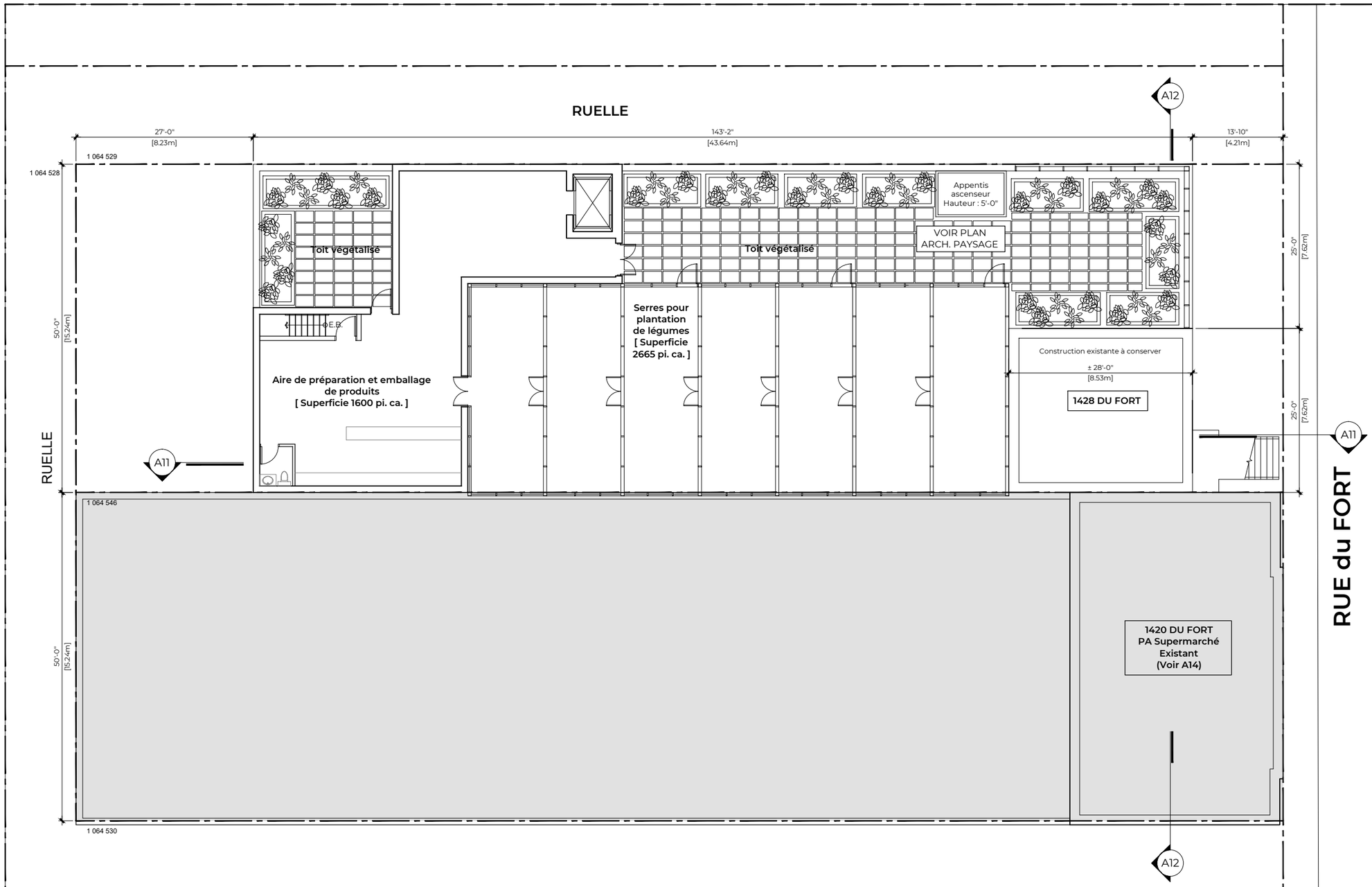

1420 DU FORT

Supermarché PA existant.
Aucune démolition nécessaire.

Volumétrie existante:

RDC: 9300 pi²
2e Étage: 4850 pi²
3e Étage: 1620 pi²

TOTAL : 15 770 pi²

1428 DU FORT

Conservation partielle du bâtiment (64.9%).

Volumétrie existante:

RDC: 1 215.14 pi²
2e Étage: 1 006.21 pi²
3e Étage: 1 006.21 pi²

TOTAL : 3 228 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 698.63 pi²
2e Étage: 698.63 pi²
3e Étage: 698.63 pi²

TOTAL : 2 096 pi²

1434 DU FORT:

Démolition complète du bâtiment existant.
Nouvel agrandissement du PA Supermarché.

Volumétrie existante:

RDC: 1 355.64 pi²
2e Étage: 1 355.64 pi²
3e Étage: 1 355.64 pi²

TOTAL : 4 067 pi²

Volumétrie proposée:

RDC: 6 475 pi²
2e Étage: 5 910 pi²
3e Étage: 4 265 pi²
[Bâtiment : 1 600 pi²]
[Serres : 2 665 pi²]

TOTAL : 16 650 pi²

SUPERFICIE TOTALE POUR TOUS LES BÂTIMENTS HORS SOL:

15 770 pi² + 2 096 pi² + 16 650 pi² =
TOTAL : 34 516 pi²

SUPERFICIE DU SITE:

Lot 1 064 553 : 4 601.80 pi²
Lot 1 064 554 : 4 633.90 pi²
Lot 1 064 546 : 9 198.95 pi²

TOTAL : 18 435 pi²

COS:

34 516 pi² / 18 435 pi² =
1.87

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A07

Plan proposé - Toit
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

ÉLÉVATION LATÉRALE - Ruelle

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A08

Élévations proposées
1/16" = 1' - 0"
5 octobre 2020

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A09

Élévation proposée - Rue du Fort
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

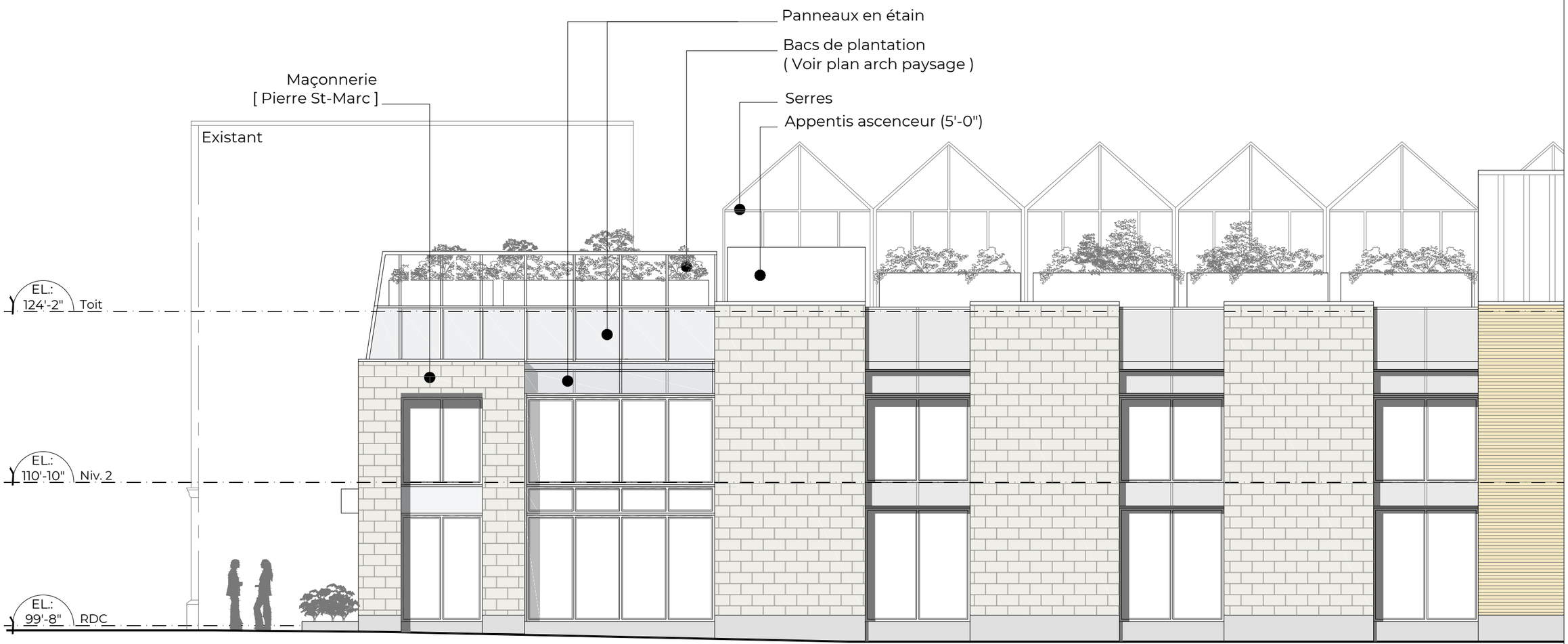

ÉLÉVATION LATÉRALE - Ruelle

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A10a

Élévation proposée déployée - Ruelle
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

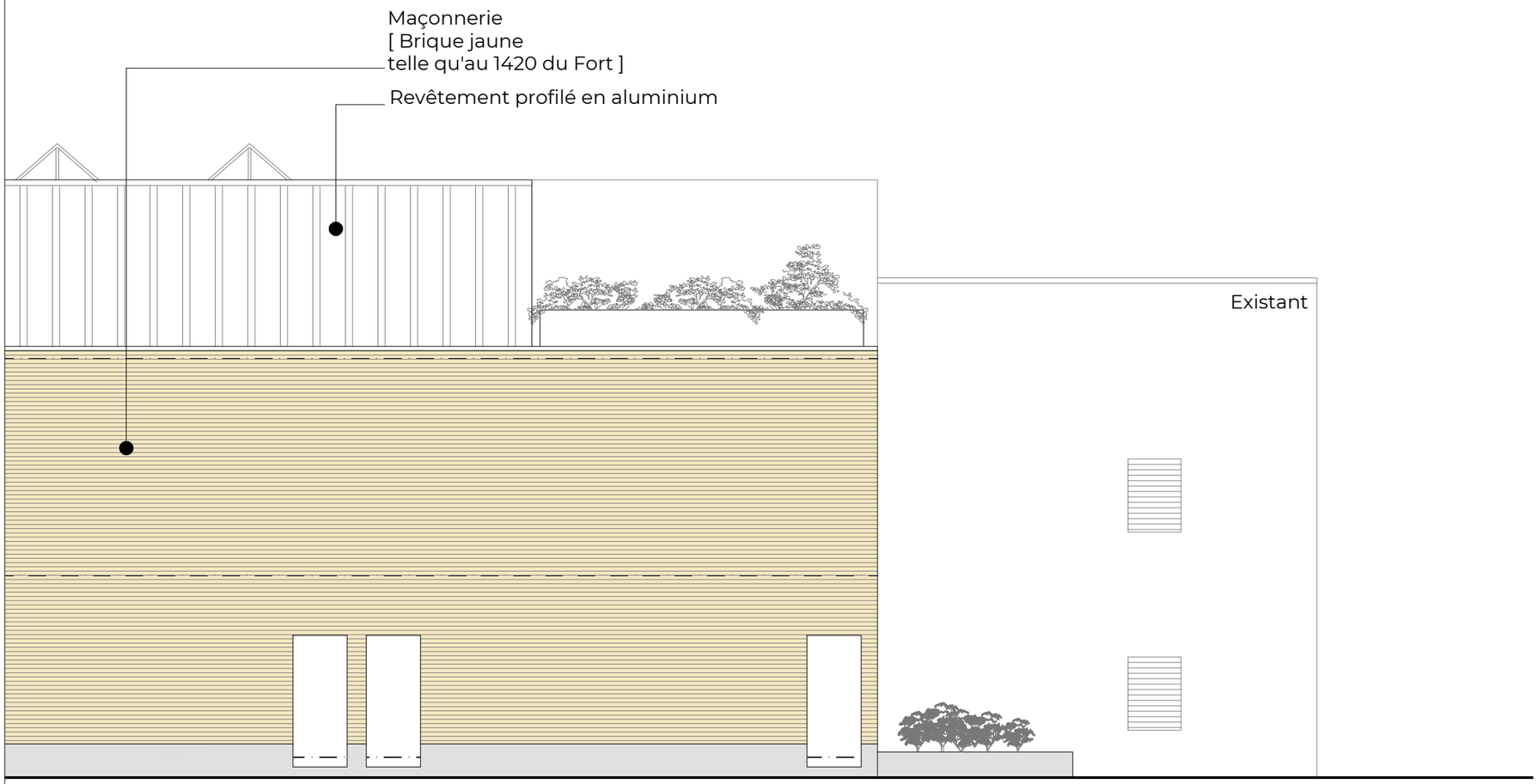

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A10b

Élévation proposée déployée - Ruelle
1/8" = 1' - 0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les niveux intérieurs de l'agrandissement correspondent aux niveaux de l'épicerie PA existante, située au 1420 rue du Fort.

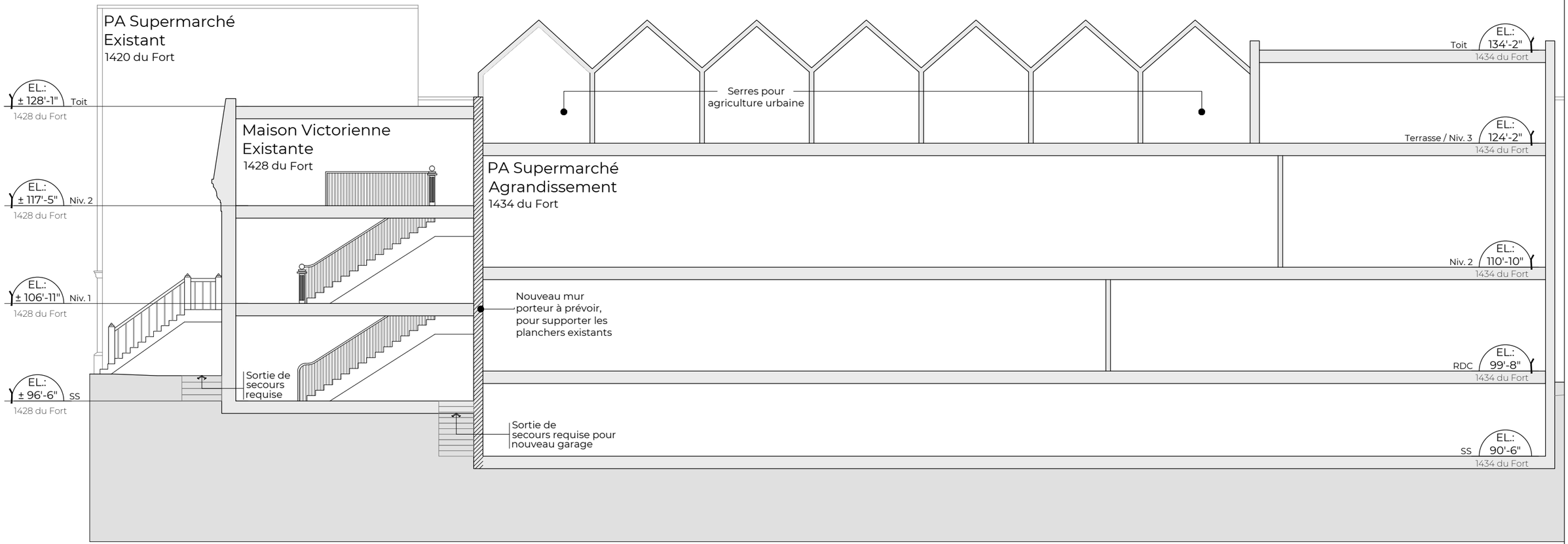

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A11

Coupe schématique longitudinale
3/32" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les niveux intérieurs de l'agrandissement correspondent aux niveaux de l'épicerie PA existante, située au 1420 rue du Fort.

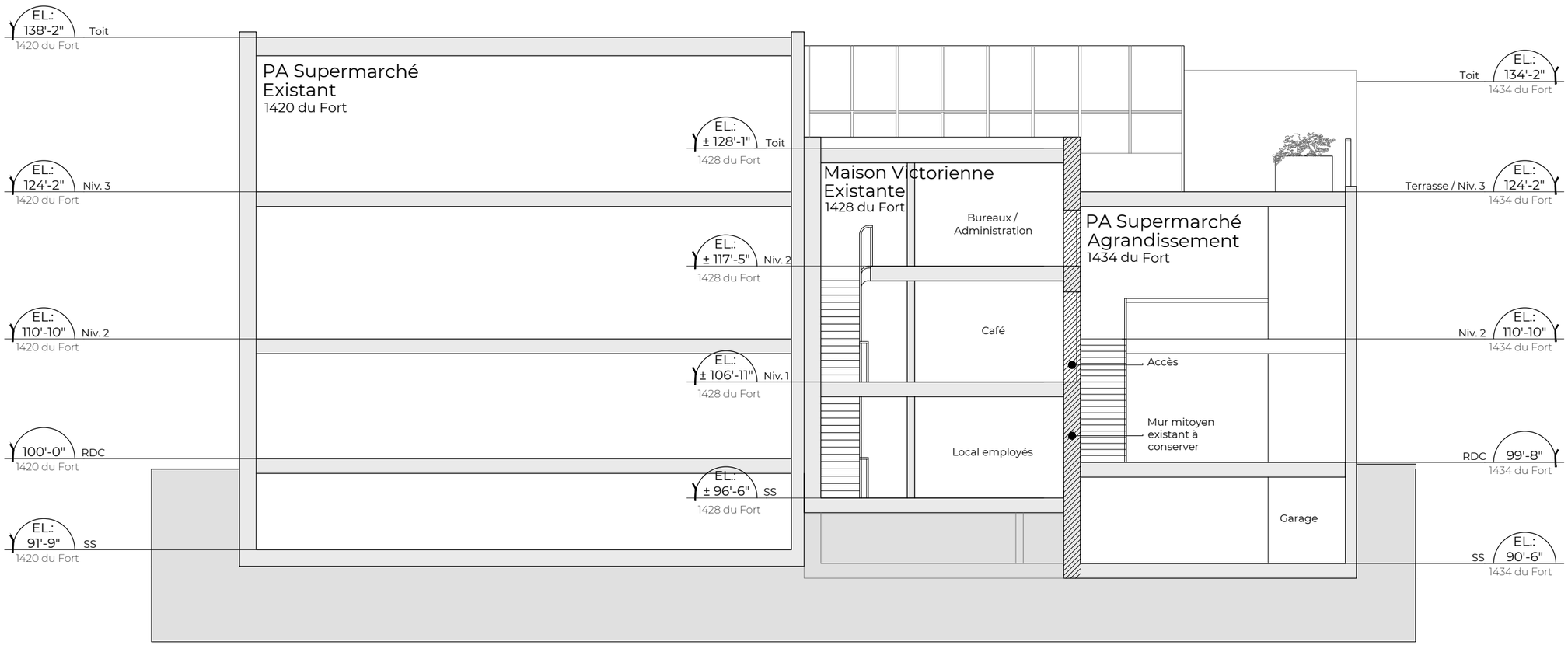

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A12

Coupe schématique transversale
3/32" = 1' - 0"
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A13

Élévation intérieure
1/4" = 1'-0"
5 octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

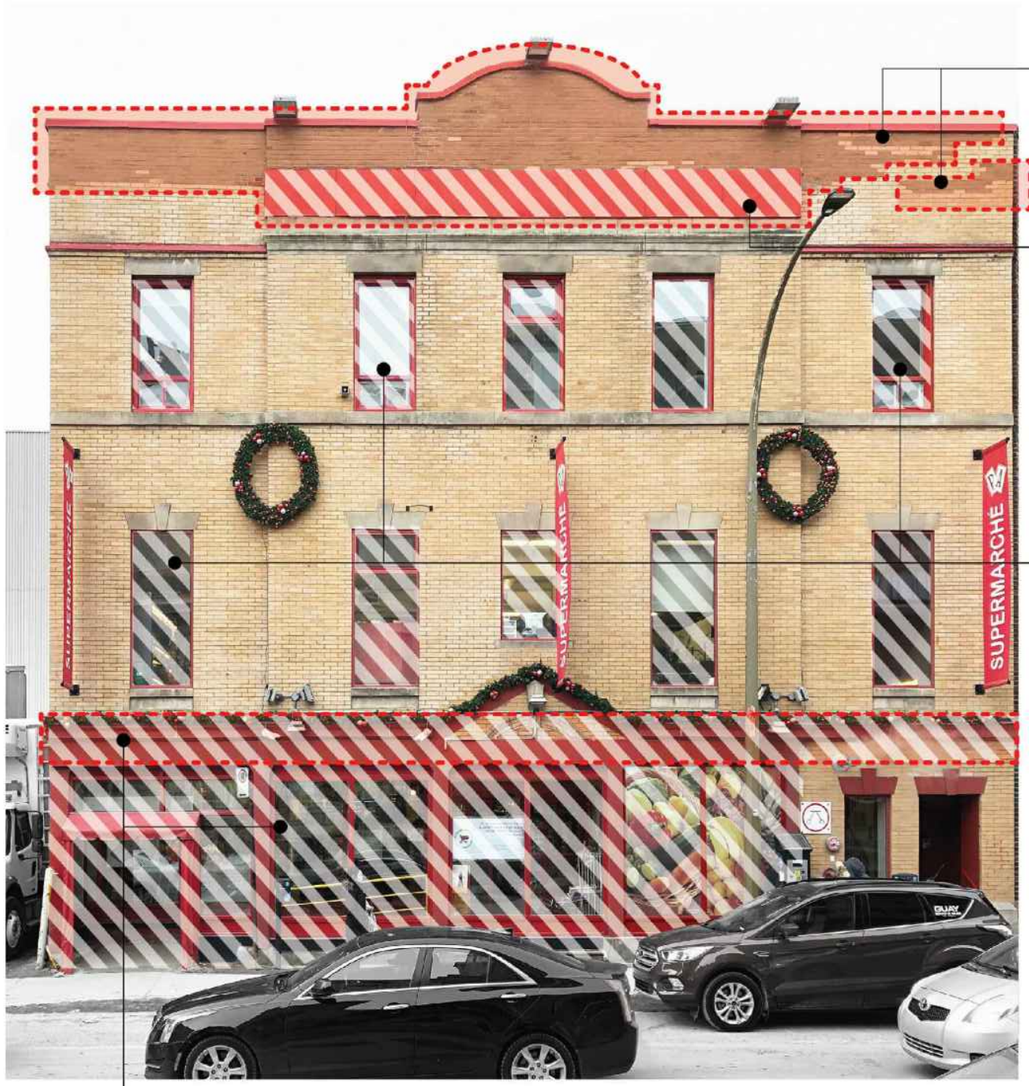

Nouvelle marquise &
signalisation
Nouvelle fenestration

Restauration de la façade

1420 rue du Fort
Façade avant

Remplacer la maçonnerie mise en évidence par la maçonnerie proposée (M1) pour mieux correspondre à la maçonerie existante des niveaux inférieurs

Revêtement métallique à enlever et remplacer par maçonnerie proposée (M1)

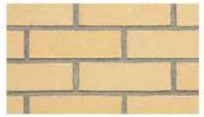

(M1) Maçonnerie proposée :
Sundance Smooth de Meridian Brick
ou similaire

Remplacer les fenêtres existantes par des nouvelles fenêtres ayant une disposition de meneaux similaire aux fenêtre d'origine de l'Ancien Thistle Club.

Restauration de la façade

1420 rue du Fort
Façades arrière et latérale sud

Remplacer par nouvelle persienne pleine hauteur

Remplacer revêtement métallique existant endommagé

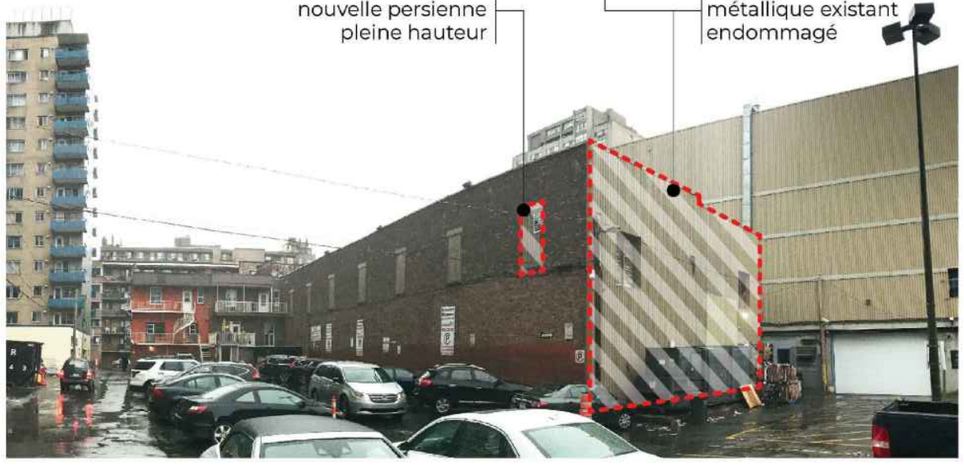

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A14

Façades - 1420 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION EXISTANTE - Rue du Fort

ÉLÉVATION PROPOSÉE - Rue du Fort

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A15

Études des Façades - 1420 du Fort
1/8" = 1'-0"
5 octobre 2020

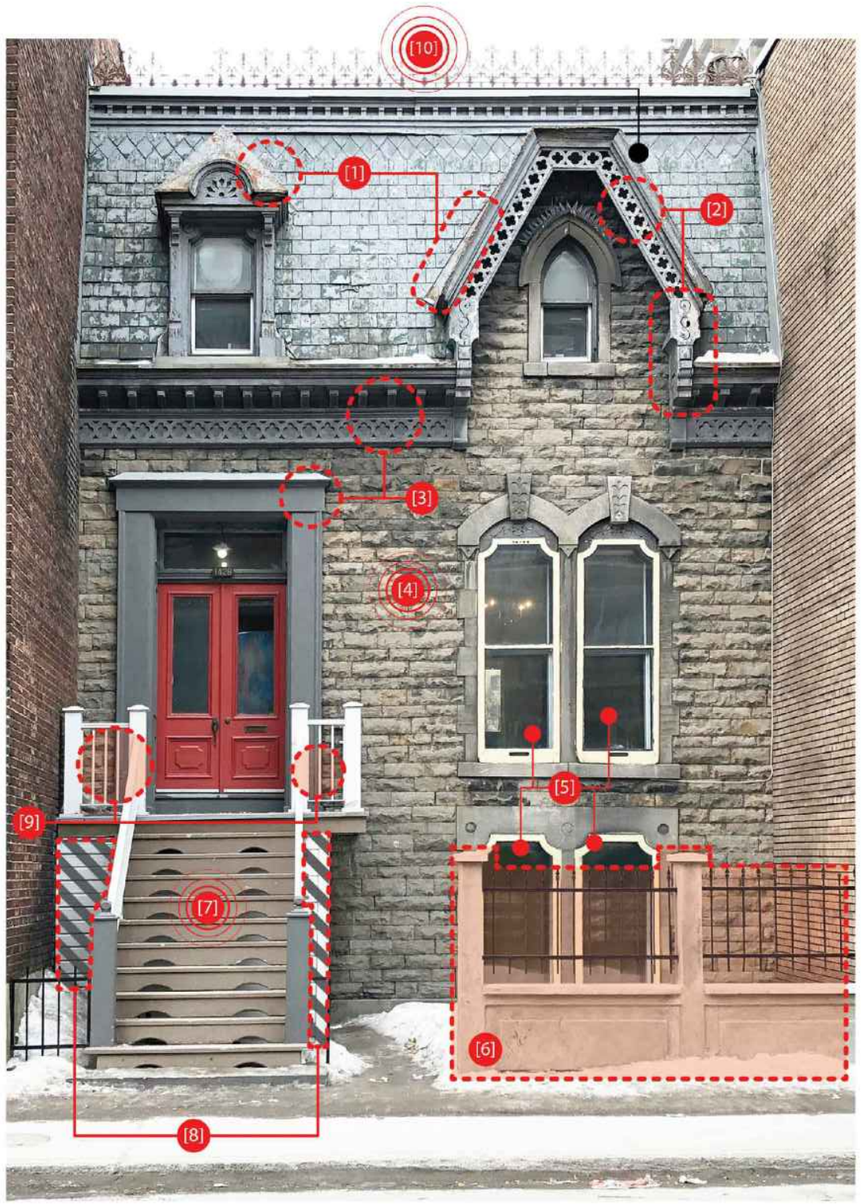

Restauration de la façade

1428 rue du Fort
Façade avant

[1] Toiture en ardoise à conserver. Et à nettoyer.
Solinage métallique à remplacer par un solinage en étain tel qu'existant.

[2] Moulures en bois à décaper (réparer les éléments endommagés) et à repeindre

[3] Moulures en bois à décaper et repeindre

[4] Maçonnerie de pierre à nettoyer à l'eau.
Suivi par un rejointement complet avec mortier type.

[5] Cadres de fenêtres en bois à décaper et repeindre.

[6] Muret et clôture à enlever
Il s'agit d'une clôture récemment installée par les anciens locataires de l'immeuble (garderie).

[7] Marches à remplacer avec marches en bois massif, tel matérialité d'origine.

[8] Remise (abri) sous escalier à enlever.
Retourner à son état d'origine.

[9] Main courante et piquets de l'escalier à remplacer avec modèle d'origine en bois.
Voir exemple (Rue St-Marc)

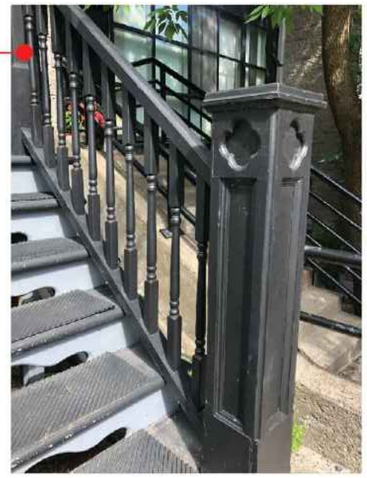

[10] Éléments en fer forgé à réparer, sabler et repeindre au besoin.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A16

Restauration de la façade - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

Extérieur - Cabanon à l'arrière et espace de rangement pour équipement de stationnement.

Intérieur - Partie arrière à démolir au RDC (Ancienne cuisine et salle à manger).

1428 rue du Fort
Documentation des sections arrières à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A17

Démolition - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

Intérieur - Partie arrière à démolir au 2e (Chambre et salle de bain)

1428 rue du Fort
Documentation des sections arrières à démolir

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A18

Démolition - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

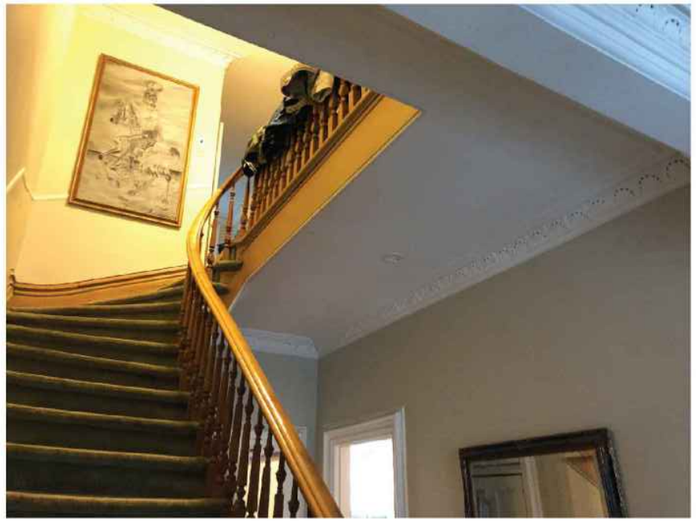

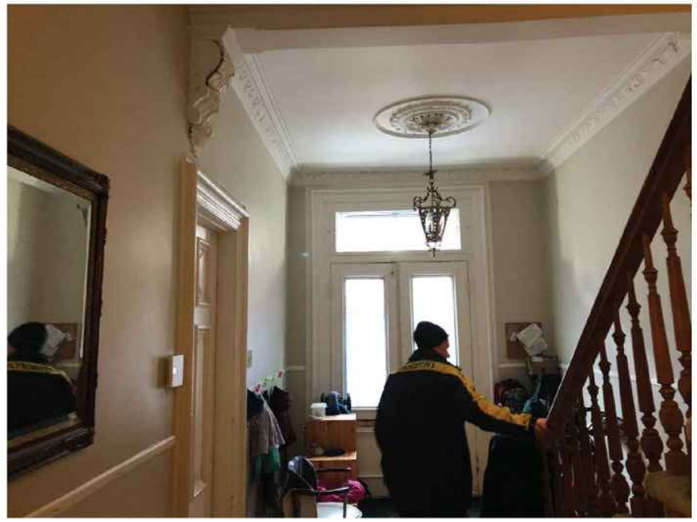

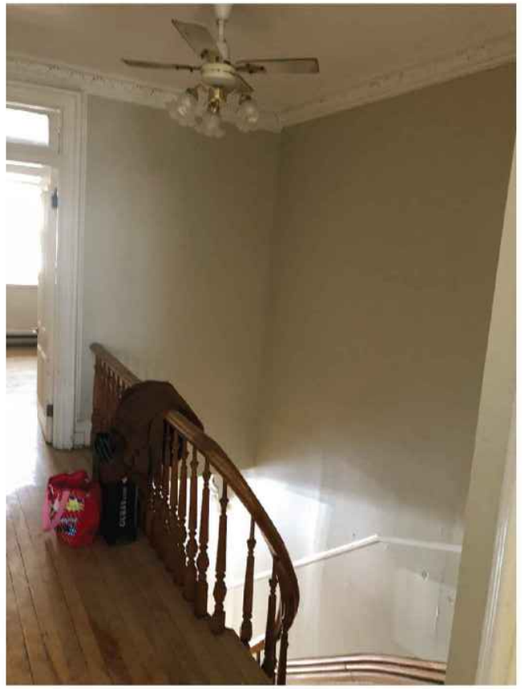

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

1428 rue du Fort
Documentation des sections avant à conserver - **64.9%**

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A19

Conservation - 1428 du Fort
Sans échelle
7 août 2020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

6 octobre 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROJET

Agrandissement et rénovation
PA Supermarché
Rue du Fort

Ordre des architectes du Québec
GIOVANNI PALUMBO
ARCHITECTE

ATELIER d'ARCHITECTURE
SAROLI PALUMBO inc.
1265 ST-MARC, MONTRÉAL, QC. H3H 2E8
TÉL. 514 935-9788, COURRIEL. AASP@VIDEOTRON.CA

A20

Perspective proposée
Sans échelle
5 octobre 2020

MONTREAL THISTLE CURLING CLUB

1843 - 1999

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Fondé le 19 décembre 1843, le Montreal Thistle Curling Club fut l'un des premiers clubs sportifs privés au Canada. Malgré sa riche histoire, ses origines furent modestes. Les premières rencontres du Thistle Club prirent place dehors, sur les berges glacées du Fleuve Saint-Laurent, avant de s'établir dans un hangar désuet de stockage de farine près du Canal Lachine. Ce n'est qu'en 1870, suite à sa constitution en société, que le club construit sa première patinoire sur l'ancienne rue Sainte-Monique, à proximité de la Place Ville-Marie d'aujourd'hui. Toutefois, en 1911, le nouveau plan de développement du centre-ville proposé par CN force l'expropriation du lot sur lequel se situe le Club, forçant ainsi leur relocalisation sur la rue du Fort en 1913, à temps pour fêter leur 70e anniversaire. La fin des années 1970s signale le début de la fin pour le Club. De sérieux troubles financiers occasionnés principalement par un déclin graduel dans le nombre de membres résultent en sa fermeture en automne 1999. Tout au long de son centenaire et demi d'existence, le Montreal Thistle Curling Club constitua une partie intégrale du tissu urbain du quartier, en plus de témoigner de la passion des générations de ses membres fidèles.

Established on the 19th of December 1843, the Montreal Thistle Curling Club was one of the first private sports clubs in Canada. Despite its rich 153-year history, the Club's origins were modest. Its founding members began curling outdoors, on river rinks on the Saint-Lawrence River, before relocating to a disused flour storage site near the Lachine Canal. It was not until 1870, following its incorporation, that the Club, built its first clubhouse on Saint-Monique Street, near what is now Place Ville-Marie. However, by 1911, CN's new downtown development plans resulted in the expropriation of the Club's lot, forcing the Club to acquire a parcel of land on Fort Street in 1913, and re-open in time to celebrate its 70th anniversary. The end of the 1970's signaled the beginning of the Club's troubles, as declining membership rates and increased operational costs lead to its closing in the fall of 1999. The Montreal Thistle Curling Club remained an integral part of the community's urban fabric throughout its century and a half long existence - standing as a testament to the passion of the generations of its past members.

NA. (1943, 18 décembre). «Thistle Curling Club Marks 100th Anniversary Tonight». The Gazette. p. 16.

Collard, Edgar Andrew. (1993, 6 février). «150 years of the hearthy game». The Gazette. p. 20.

527106

ÉTUDE PATRIMONIALE

1420, 1428 ET 1434 RUE DU FORT, MONTRÉAL

2019.07.19 / 159100745

Stantec

CHARGÉ DE PROJET - EXPERT EN PATRIMOINE

Steve Potvin, urbaniste – responsable de discipline

AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET DESIGN URBAIN

Mélissa Dostaler-Brosseau, aménagiste

Cécile Viry, designer urbain

Lillia Bouhalassa, urbaniste

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - AVANT-PROPOS **5**
LE MANDAT 6
LES ACTEURS 7

SECTION 2 - MISE EN CONTEXTE **9**
LOCALISATION 10
HISTOIRE DU QUARTIER 12
ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES 13
HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS 15
LES COMPARABLES DU QUARTIER 19
CHRONOLOGIE SOMMAIRE 20

SECTION 3 - MÉTHODOLOGIE **21**
MÉTHODOLOGIE 22
PRINCIPALES RESSOURCES 23

SECTION 4 - ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE **25**
VALEUR D'ÂGE 26
VALEUR D'USAGE 28
VALEUR DE MATÉRIALITÉ 29
VALEUR D'ART 31
VALEUR DE POSITION 33

SECTION 5 - ANALYSE COMPARATIVE **34**
TABLEAU COMPARATIF 35
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION 36

SECTION 6 - BIBLIOGRAPHIE **37**
SECTION 7 - ANNEXES **39**

SECTION 1

AVANT-PROPOS

1.1 LE MANDAT
1.2 LES ACTEURS

LE MANDAT

Le supermarché PA a mandaté l'urbaniste et expert en patrimoine Steve Potvin de la firme Stantec afin de préparer une étude d'évaluation patrimoniale portant sur trois immeubles situés au 1420, 1428 et 1434 de la rue du Fort dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal. Cette étude est nécessaire dans le cadre du projet d'agrandissement de l'épicerie existante située au 1420, rue du Fort, de sauvegarde et de démolition d'une partie de la maison victorienne située au 1428, rue du Fort et de la démolition complète du bâtiment situé au 1434.

Le projet de transformation de l'îlot 1428-1434, du Fort a été déposé aux responsables de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du processus d'avis préliminaire qui a mené, rappelons-le, à un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme le 17 janvier 2019. Bien que les immeubles visés ne font l'objet d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, mais considérant la valeur patrimoniale de l'ensemble et plus particulièrement de la maison victorienne (1428, du Fort), le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a demandé à l'arrondissement que le projet, lui, soit soumis pour avis. Rappelons que pour des raisons administratives, le projet a été soumis au Comité mixte, composé du CPM et du Comité Jacques-Viger (CJV).

Dans ses commentaires datés du 9 avril 2019, le Comité mixte recommande au requérant de faire réaliser, par un expert en patrimoine, une étude patrimoniale sur la maison victorienne (1428, rue du Fort) et l'immeuble d'appartements (1434, rue du Fort).

La présente étude vise à répondre à la demande du Comité et nous nous sommes permis d'inclure le bâtiment du 1420, rue du Fort considérant que les trois immeubles évoluent en concomitance.

LES ACTEURS

SUPERMARCHÉ PA

Fondé en 1961 par la famille Manousos à Montréal, et acquis en 1989 par les frères Taso et Sam Erimos, les supermarchés P.A. ont été en mesure de garder leur marque de commerce de quartier et d'épicerie indépendante, tout en devenant un supermarché de plus en plus en demande et emblématique dans la région de Montréal. Les supermarchés P.A. se distinguent notamment par leur implication sociale, la fraîcheur et la qualité de leurs fruits et légumes ainsi que par leurs prix concurrentiels sur le marché de l'alimentation.

Aujourd'hui, le Supermarché P.A. a pignon sur rue au centre-ville de Montréal, dans le secteur Mile-End et à Laval. Tout en gardant sa fibre culturelle et authentique, datant d'il y a plus de 60 ans, les supermarchés P.A. dynamisent leurs quartiers d'insertion en plus de fidéliser leur clientèle.

ATELIER D'ARCHITECTURE SAROLI PALUMBO INC.

Fondé en 1983, l'Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc. possède plus de trente-cinq ans d'expérience en architecture. L'entreprise dispose des ressources nécessaires pour s'impliquer activement dans les divers champs d'intervention de l'architecture, du design intérieur, du design urbain et de la planification de l'espace. La firme suit un processus d'études préparatoires très approfondi, favorisant l'échange avec le client et son équipe, la visite de projets existants et l'analyse des diverses solutions possibles relatives aux études de coûts de construction.

L'Atelier d'Architecture Saroli Palumbo inc. se distingue par le caractère polyvalent de ses activités dans les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial, culturel, industriel, sportif, scolaire, municipal ainsi que les projets de transformation, de rénovation et de revitalisation urbaine. Conscient que le rôle de l'architecte doit toujours progresser, ses activités dépassent aujourd'hui largement la pratique traditionnelle de l'architecture, pour s'étendre dans les projets clé en main, de gérance de projet, d'étude de développement et d'analyse de faisabilité.

STANTEC

Fondée en 1954, Stantec est une firme de services professionnels d'experts-conseils en matière d'urbanisme, de planification des transports, d'ingénierie, d'architecture, de design urbain, d'architecture de paysage, d'arpentage et d'environnement, qui oeuvre tant au niveau national qu'international. La grande famille Stantec comprend plus de 22 000 employés oeuvrant dans plus de 400 bureaux, principalement en Amérique du Nord. Chaque jour, ses experts unissent leurs efforts pour concevoir des solutions innovantes aux casse-têtes les plus ardus de ses clients et pour réaliser des projets dans les domaines de l'infrastructure, du développement urbain, du bâtiment, de l'énergie et des ressources, les quatre principales unités d'opération de la firme.

L'équipe de Stantec au Québec compte plus de 1 500 employés répartis dans 20 bureaux qui oeuvrent dans les domaines du bâtiment, des infrastructures, du développement urbain, de l'environnement, de l'eau, de l'énergie, de la géotechnique, des télécommunications, de l'urbanisme et de l'architecture de paysage.

Le travail de Stantec est axé sur trois priorités essentielles : la communauté, la créativité et les relations avec ses clients. La philosophie de la firme est simple : réaliser des projets avec passion et intégrité et faire progresser la qualité de vie dans les communautés desservies par nos clients, lesquelles sont également les communautés où les employés de la firme habitent.

SECTION 2

MISE EN CONTEXTE

2.1 LOCALISATION
2.2 HISTOIRE DU QUARTIER
2.3 ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES
2.4 HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS
2.5 LES COMPARABLES DU QUARTIER
2.6 CHRONOLOGIE SOMMAIRE

LOCALISATION

L'ensemble des trois bâtiments est situé sur la rue du Fort, dans la portion ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Il se trouve au cœur de l'ancien Village Shaughnessy. Les bâtiments sont situés sur un îlot délimité par le boulevard de Maisonneuve, la rue du Fort, la rue Sainte-Catherine et la rue Chomedey. Le site comprend une maison convertie en immeuble d'appartements (la «maison Chelsea»), le supermarché PA (ancien Thistle Curling Club) et une maison de ville victorienne qui accueille également une garderie en milieu familial.

Le bâtiment, situé au 1420, rue du Fort, qui abrite le supermarché PA, fut construit vers 1912 puis reconverti au tournant des années 2000 pour répondre aux besoins du supermarché. Construit à même deux lots, ce bâtiment de fort gabarit venait à l'époque créer un contraste important avec les bâtiments résidentiels voisins.

La maison urbaine de style victorien, située au 1428, rue du Fort, s'insère timidement entre les deux autres bâtiments plus imposants de l'ensemble, qui, par leurs agrandissements au fil du temps, sont venus maximiser la superficie de plancher pour accommoder leurs nouvelles fonctions. Le bâtiment s'aligne à l'arrière avec l'immeuble d'appartements voisin. Il est à noter que la cour arrière est entièrement asphaltée. Le bâtiment a été construit entre 1877 et 1879, à l'apogée de la période victorienne.

Le bâtiment, localisé au 1434, est une ancienne maison urbaine transformée en immeuble d'appartements de 9 logements, répartis sur trois étages. Le bâtiment, comme l'immeuble voisin, aurait été construit entre 1874 et 1877 et modifié à son état actuel entre 1954 et 1957. Le bâtiment occupe un peu moins d'un tiers du terrain et la cour arrière est agrémentée d'une aire de stationnement asphaltée.

Les immeubles étudiés ne constituent pas un ensemble significatif identifié au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, mais ils s'inscrivent dans un secteur patrimonial de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme. De plus, ces derniers ne sont pas identifiés au répertoire du patrimoine culturel du Québec, ni au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal. Cependant, le secteur dans lequel ils se retrouvent, le secteur Lincoln, est identifié au Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal comme étant un secteur comprenant des bâtiments de qualité architecturale remarquable.

PLAN 1 : SITE À L'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DE L'ARRONDISSEMENT

SITE À L'ÉTUDE
INSTITUTION
ÉPICERIE

N

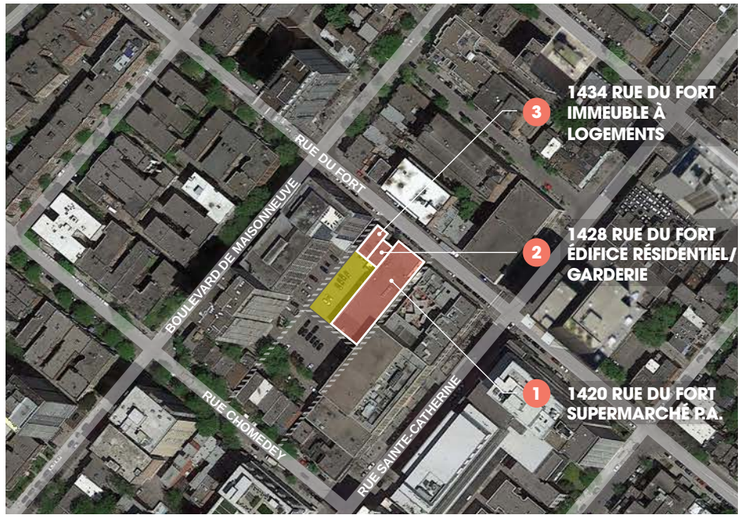

PLAN 2 : SECTEUR À L'ÉTUDE À L'ÉCHELLE DU QUARTIER

BÂTIMENT
STATIONNEMENT
RUELLE

N

1. Vue axonométrique du secteur à l'étude

BÂTIMENT
STATIONNEMENT
RUELLE

N

2. Vue des façades avant des trois bâtiments à l'étude

HISTOIRE DU QUARTIER

Alors que les sulpiciens étaient seigneurs sur l'île de Montréal au tournant des années 1660, ces derniers étaient en charge de la planification et du développement du territoire en vue de la colonisation. Divisé en concessions, le territoire au nord-ouest de la cité était défriché et consacré à l'agriculture. Le fort de la Montagne, situé sur le flanc sud du mont Royal, appartenait au Domaine des sulpiciens et servait jadis de mission amérindienne. Alors que cette dernière quitta la région vers 1700 pour s'établir au Sault-au-Récollet, le fort devint un lieu de détente pour les sulpiciens. Vers 1840, alors que la cité de Montréal prend progressivement de l'expansion, ces derniers sont incités à lotir leur domaine et à vendre leurs terres dans une optique de développement urbain. La ville s'agrandit alors avec l'ouverture des rues du Fort, Saint-Marc et Saint-Mathieu en 1870, accueillant rapidement de nouvelles constructions.

Vers 1842, l'architecte et arpenteur de la Ville de Montréal John Ostell mit sur pied un plan directeur pour le quartier. Les rues y sont larges et forment des squares. Les lots y sont étroits et profonds et encouragent la construction de maisons unifamiliales en rangée. La construction de ce type d'habitation continue jusqu'en 1910, et cible une population moins aisée. Le style architectural, typique du quartier encore aujourd'hui, est la maison victorienne. Au cours de cette même période, des villas plus cossues sont érigées sur et à proximité du boulevard René-Levesque (anciennement Dorchester), pour des familles plus fortunées attirées par un quartier au cœur de la nature avec des vues imprenables (par exemple, la maison Shaugnessy). Vers 1920, on érige des immeubles de rapport dédiés aux familles aisées. Munis d'équipements sanitaires modernes et d'un éclairage naturel abondant, ils représentent un nouveau milieu de vie prisé.

Après la Seconde Guerre mondiale, soit vers le début des années 50, l'image du quartier se transforme peu à peu. Le centre-ville se développe et fait pression sur le quartier pour augmenter la densité. Progressivement, beaucoup de maisons en rangée sont détruites au profit des immeubles de fort gabarit. Localement, certaines maisons en rangée de la rue du Fort, ainsi que sur le boulevard de Maisonneuve sont démolies progressivement pour être remplacées par des tours de plusieurs étages dont l'emprise au sol est importante. Les démolitions et constructions rapides propres à cette période ont malheureusement eu un impact faramineux sur le patrimoine bâti. Beaucoup de maisons victoriennes et immeubles de rapport de qualité ont disparu pour laisser place à des tours revêtues de brique, sans grand intérêt esthétique.

Cependant, quelques rares maisons victoriennes et immeubles de rapport sont toujours présents dans le quartier à ce jour. Par exemple, les maisons en rangée William D.-Stroud siègent toujours fièrement au 1419, rue Pierce. Construites entre 1889 et 1900 par l'architecte Robert Findlay, elles sont elles aussi revêtues de pierre à bossage grise en façade et de pierres lisses au pourtour des ouvertures. Le toit à fausse mansarde est également caractéristique de l'époque. Les maisons en rangées d'inspiration Second empire du 1941 rue Tupper furent construites en 1880. Les lucarnes intégrées au toit à fausse mansarde lui donnent une allure particulière, tout comme ses fenêtres arrondies. De plus, les immeubles de rapport du 1830 avenue Lincoln construits en 1926 ont gardé fière allure depuis. Ces deux immeubles jumelés comptant chacun 12 logements ont été érigés par l'architecte George W. White. La fenestration abondante ainsi que ses cages d'escalier centrales représentent bien les nouvelles tendances du 20e siècle. Un autre exemple de ce type de logement se retrouve au 1945 boulevard de Maisonneuve ouest, anciennement la rue Saint-Luc, d'où le nom de l'immeuble. Construit en 1909 par Louis-Roch Montbriand, il offre lui aussi une fenestration généreuse et de vastes balcons.

Manifestement, la conservation consciencieuse de ces bâtiments a contribué grandement à la pérennité de leur valeur au fil des siècles. Malheureusement, ce ne sont pas tous les bâtiments du quartier qui ont pu bénéficier de ce même traitement, ce qui a affecté leur apparence et leur valeur, ainsi que la qualité architecturale du quartier.

3. Maisons en rangée William D.-Stroud, 1419 rue pierce

4. Maisons en rangée d'inspiration Second Empire, 1941 rue Tupper.

5. Immeuble de rapport, 1830 avenue Lincoln.

6. Immeuble de rapport Saint-Luc, 1945 boulevard de Maisonneuve O.

ANALYSE DE CARTES HISTORIQUES

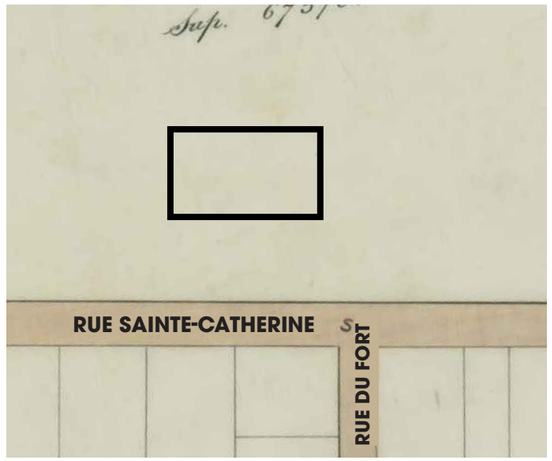

7. Plan de 1859

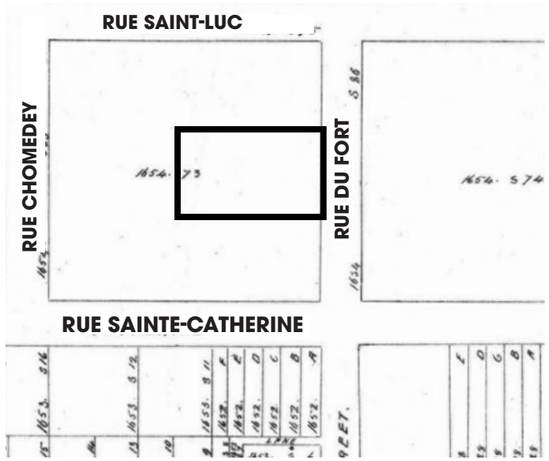

8. Plan de 1874

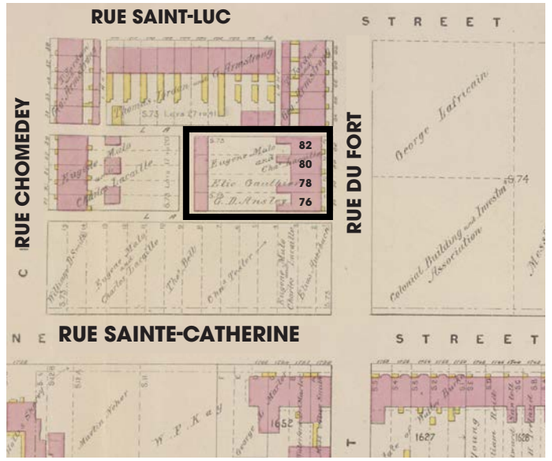

9. Plan de 1880

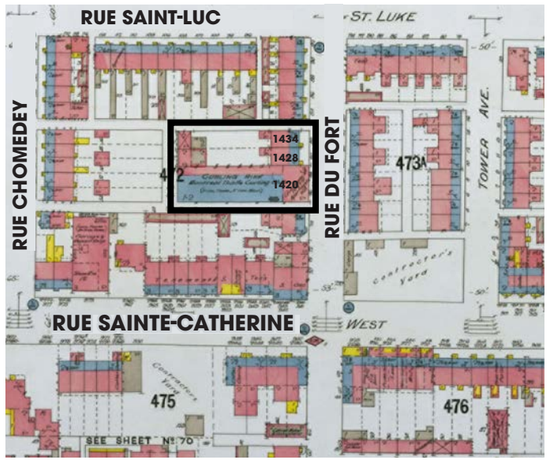

10. Plan de 1915

Les lots étudiés n'existent pas. Une grande partie des terres du secteur appartient aux sulpiciens et ne sera graduellement lotie que quelques années plus tard, dans le but de favoriser le développement urbain de Montréal et de suivre le plan directeur établit pour le futur quartier par John Ostell, architecte et arpenteur à la Ville. La rue du Fort s'interrompt au niveau de la rue Sainte-Catherine, sans prolongement vers le nord.

Les sulpiciens lotissent et vendent graduellement leurs terres. Olivier Deguise, Eugène Malo, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve sont les nouveaux acquéreurs du lot. La rue du Fort s'ouvre désormais jusqu'à la rue Saint-Luc (aujourd'hui boulevard de Maisonneuve) et un secteur à vocation résidentielle se développe sur des lots étroits et profonds. Le sud de la rue Sainte-Catherine se divise désormais en plusieurs lots entre les rues Chomedey et du Fort, signe de l'expansion croissante de ce nouveau quartier.

Le quadrilatère formé des rues Chomedey, Saint-Luc, du Fort et Sainte-Catherine est maintenant entièrement loti et subdivisé. Des ruelles y sont également prévues de façon à desservir l'arrière des terrains. Plusieurs lots avoisinants appartiennent également à Eugène Malo et Charles Lacaille, respectivement entrepreneur et marchand, qui y construisent des maisons de brique et de pierre qu'ils revendent ensuite. Certains lots avoisinants restent vacants, tandis que ceux construits possèdent des adresses différentes de celles d'aujourd'hui. En effet, les lots étudiés se situent au 76, 78, 80 et 82 de la rue du Fort.

Le Montreal Thistle Curling Club, construit par le contracteur Charles Francis Furse en 1912, appartient à ce jour à la Montreal Trust Company. La vocation résidentielle du secteur se consolide et soutient la construction soutenue de maisons unifamiliales en rangée au sein du quartier. L'apparition de bleu sur la carte indique que les logements possèdent des façades de pierre. Le rouge représente quant à lui la structure de brique. Bien que la maison victorienne demeure le modèle de référence, bientôt apparaitront les premiers immeubles de rapport qui viendront modifier le paysage du quartier et son cadre bâti. Les lots autrefois vacants sont de plus en plus construits, la densité reste toutefois faible.

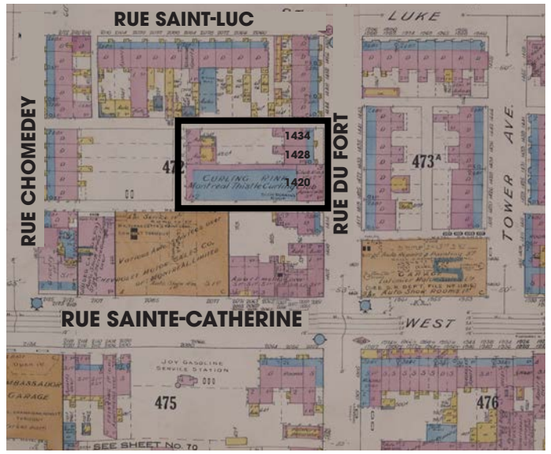

11. Plan de 1940

Depuis 1920, la construction d'immeubles de rapport transforme quelque peu le quartier, laissant de côté la construction de maisons unifamiliales au profit de bâtiments à logements multiples de plus gros gabarit. La carte traduit l'apparition de quelques immeubles de dimensions plus importantes soit sur la rue Sainte-Catherine. La popularisation de l'automobile comme moyen de transport laisse paraitre des changements dans la trame urbaine. En effet, plusieurs garages ou établissements de vente de voiture apparaissent et viennent remplacer les lots restés vacants ou certaines maisons unifamiliales.

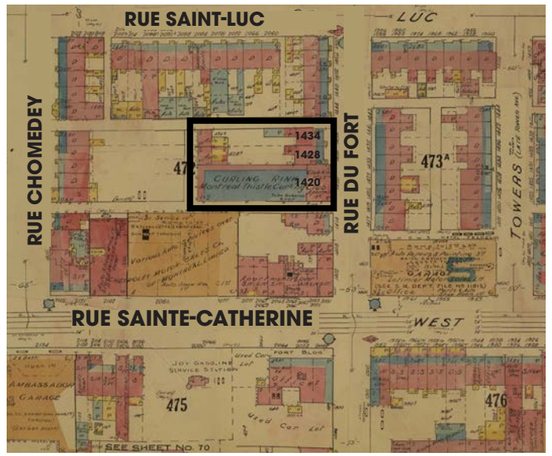

12. Plan de 1951

En dix ans, le quartier désormais construit en entier voit une certaine stabilité pour la première fois dans son histoire. Rares sont les transformations qui s'y font entre 1940 et 1951.

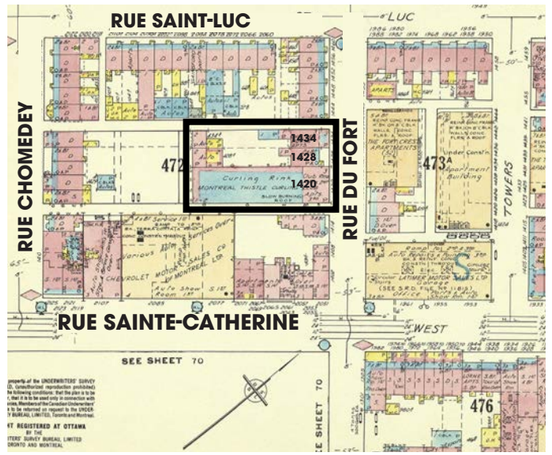

13. Plan de 1957

L'après Deuxième Guerre voit le centre-ville se développer vers l'ouest. Le quartier se transforme sous la pression de le densifier. Les immeubles à forts gabarit remplacent désormais les maisons, plus particulièrement sur le boulevard de Maisonneuve et sur la rue du Fort où des tours font leurs apparitions. Plusieurs maisons seront détruites au profit d'immeubles à appartement, dont la façade de la résidence victorienne du 1434 du Fort, qui est transformée en immeuble à logements multiples.

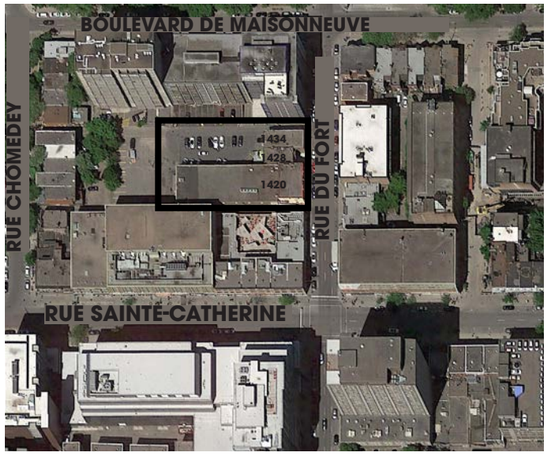

14. Plan de 2019

Aujourd'hui, rares sont les maisons victoriennes qui ont survécu à la densification du secteur. La mixité des usages y donne désormais une couleur nouvelle. En effet, épiceries, commerces, restaurants et services divers cohabitent avec l'usage résidentiel retrouvé le plus souvent aux étages supérieurs. Le Montreal Thistle Curling Club est vendu aux propriétaires du supermarché PA au tournant des années 2000. Plus récemment, la revitalisation que connait le quartier ces dernières années, avec la nouvelle vague de densification qu'apporte la construction de plusieurs tours de condos à proximité, vient donner un nouvel élan au quartier.

HISTOIRE DES LOTS ÉTUDIÉS

Alors que les sulpiciens durent vendre les terres de leur domaine pour assurer l'expansion de la Cité de Montréal, le lot de terre 1654-73, situé entre les rues Sainte-Catherine, Chomedey, Saint-Luc et du Fort, fut vendu en 1874 à Olivier Deguise, bourgeois, Eugene Malo, entrepreneur, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve, marchands. Ces derniers entreprirent le développement de leur terre notamment par son lotissement, l'implantation de ruelles et la construction de maisons.

Les trois bâtiments étudiés, ou leurs ancêtres, furent construits entre 1874 et 1877 selon les plans cadastraux des archives de Montréal ainsi que les documents du Registre foncier du Québec. À cette époque, quatre maisons jumelles étaient implantées en rangée à cet endroit, soit sur les lots 1654-73-22, 1654-73-23, 1654-73-24 et 1654-73-25. De style victorien typique de l'époque, elles seront achetées peu à peu par de nouveaux propriétaires venant s'installer dans le jeune quartier. Ces maisons resteront intactes jusqu'au tournant des années 1900, alors que certains bâtiments sont démolis pour en accueillir de nouveaux.

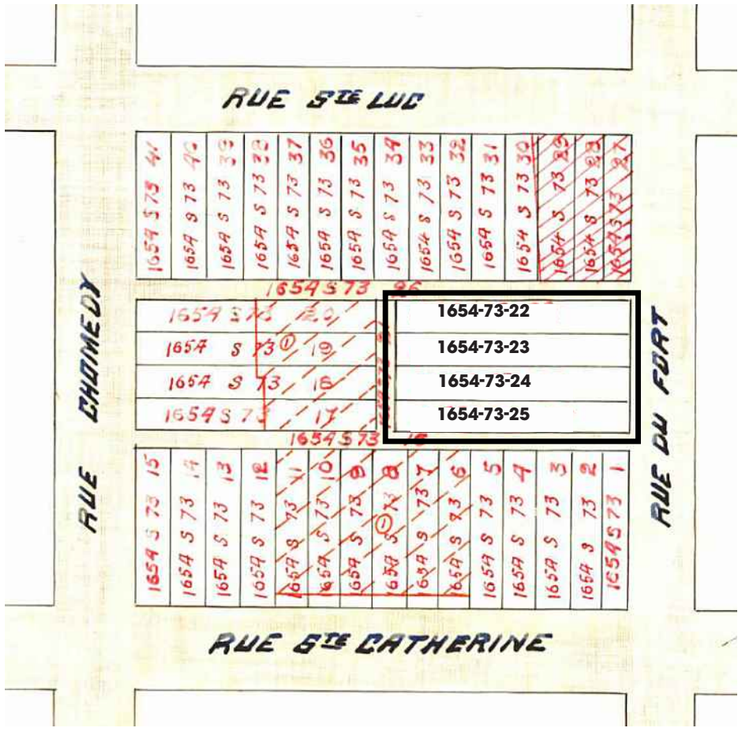

15. Plan de resubdivision du lot 1654-73, 1874.

1420 RUE DU FORT

À cette adresse se trouvaient autrefois deux bâtiments portant les numéros civiques 76 et 78 de la rue du Fort. Les plans d'assurance incendie de la Ville de Montréal indiquent que les premiers propriétaires à avoir acheté les logements fraîchement construits furent G. D. Ansley au 76 et Élie Gauthier au 78. En effet, les actes de vente confirment qu'en 1877, la propriété du 78 fut vendue par ses quatre propriétaires à Élie Gauthier. Ce dernier fut propriétaire de ce logement jusqu'en 1880, alors qu'il le vendit à Robert Stephen Auld et sa conjointe, Margareth Davidson. Ces derniers y restèrent pendant trente-deux ans, et donc en 1912, le contracteur Charles Francis Furse acquit les deux propriétés du 76 et 78 rue du Fort pour y construire le Montreal Thistle Curling Club qui ouvrit ses portes l'année suivante.

En effet, les deux maisons victoriennes qui se trouvaient sur les lots 1654-73-24 et 1654-73-25 furent détruites pour être remplacées par le club de curling et son club-house qui porte aujourd'hui l'adresse civique 1420 rue du Fort. Le bâtiment répondait à cette date aux besoins du club, tout en étant construit selon les nouvelles tendances de l'époque. Un châssis d'acier constituait le squelette du bâtiment, qui était revêtu de brique. Le besoin en grand espace ouvert pouvait alors être comblé par l'utilisation de cette nouvelle technique qui ne nécessitait pas l'installation de poutres centrales de façon à supporter le vaste toit, qui aurait obstrué la patinoire. Ce style architectural pouvait s'apparenter au style beaux-arts faisant apparition à la fin des années 1890 jusqu'à 1920. Il impliquait l'utilisation de parement de maçonnerie et de grandes fenêtres verticales disposées de façon régulière et symétrique, tel que retrouvé à même la partie avant de la bâtisse étant de plus petit gabarit. Cette dernière habitait le club-house aux deux premiers étages ainsi que des appartements au troisième. L'arrivée de ces nouvelles techniques annonça la naissance des bâtiments en hauteur de fort gabarit tel que les gratte-ciels.

Après y avoir siégé pendant pratiquement un siècle, le Montreal Thistle Curling Club, à l'aube de la faillite, se vit dans l'obligation de vendre sa propriété au tournant des années 2000. Depuis, le bâtiment a été acquis par Sarantos Erimos et Anastasios Erimos, les propriétaires du Supermarché PA de l'avenue du Parc, dans le but de transformer le bâtiment en une nouvelle succursale de leur commerce florissant. Converti dans le respect de ses caractéristiques d'origines, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le supermarché PA siège encore aujourd'hui au cœur de l'ancienne patinoire, sous la mezzanine et sa haute toiture toujours supportées par le châssis d'acier. Le parement de brique est également toujours présent, seulement quelques modifications y ont été apportées, telles que quelques coups de pinceau et le retrait du fronton triangulaire autrefois retrouvé au-dessus de la porte d'entrée principale. La fenestration fut également changée et quelques ouvertures furent agrandies au rez-de-chaussée de façon à répondre aux besoins de la nouvelle fonction du bâtiment.

PROPRIÉTAIRES DU 1420 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2000 À 2019	Sarantos Erimos et Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	1954 À 2000	Clary E. Florian et Ann Drummie (The Montreal Thistle Curling Club)
3	1916 À 1954	Michael Joseph Brien (Thistle Land Company)
4	1912 À 1916	Charles E. Neil (Montreal Trust Company)
5	1912 À 1912	Charles Françis Furse, contracteur
6	1880 À 1912	Robert Stephen Auld et Margareth Davidson
7	1877 À 1880	Élie Gauthier, maçon
8	1874 À 1877	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
9	1660 À 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

16. La glace du Montreal Thistle Curling Club, 1989.

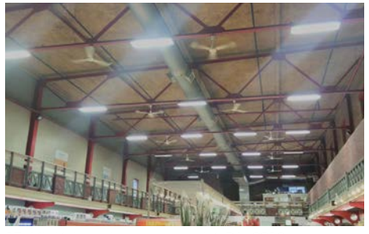
17. L'intérieur du supermarché PA, 2019.

18. Le club-house du Montreal Thistle Curling Club, 1989.

19. Le club-house du Montreal Thistle Curling Club avec vue sur la glace, 1989.

20. Le Montreal Thistle Curling Club à sa construction en 1912.

21. Le Montreal Thistle Curling Club à fermeture en 2000.

22. Le Supermarché PA aujourd'hui.

1428 RUE DU FORT

Portant autrefois le numéro civique 80 de la rue du Fort, le bâtiment siégeant aujourd'hui au 1428 de la même rue fut construit en même temps que ses voisins, soit entre 1874 et 1877. Typiques du style architectural victorien, ces maisons dataient de la période victorienne, soit lors du règne de la reine Victoria entre 1837 et 1901. Ce style romantique emprunte des éléments de différents styles architecturaux plus anciens soit les styles Queen Anne, Néogothique, Second Empire, et autres. Il renvoie à l'utilisation éclectique d'ornementation et de parure, soit de balcons, de tours et tourelles, de corniches ornementées, de boiseries, d'escaliers en colimaçon, et bien plus. Malgré ses origines anglaises, l'architecture victorienne gagna en popularité à travers le monde, dont notamment en Amérique du nord. Ici, cette tendance reprend nos coutumes de l'époque. En effet, plusieurs maisons victoriennes de Montréal furent construites en pierre à bossage grise extraites des anciennes carrières montréalaises.

Les bâtisseurs du 1428 rue du Fort en furent propriétaires jusqu'en 1880, alors que les frères Henderson en prirent possession pour y habiter cinq ans. Par la suite, au fil des décennies, une quinzaine de ménages en furent propriétaires. La famille Jackson se succéda d'ailleurs la propriété pendant près de soixante-dix ans, entre 1897 et 1964.

Les actes de vente rédigés pour cette adresse démontrent la pérennité de l'allure de l'immeuble au fil du temps. En effet, dans l'acte de vente de 1885, la maison y est décrite comme suit :« A two-story stone front home known as number 80 on said Fort street and buildings thereon erected ». Aujourd'hui, la propriété se trouvant à cette adresse possède toujours la même description, soit de posséder deux étages ainsi qu'une devanture de pierre. D'ailleurs, cette dernière représente l'un des seuls témoins de l'histoire du quartier ayant gardé sa composition initiale tant intérieure qu'extérieure. La maison victorienne du 1428 rue du fort traduit effectivement les tendances architecturales de l'époque ainsi que l'histoire du quartier. Bien qu'elle accueille aujourd'hui une garderie en milieu familial, cette propriété fut achetée en 2009 par Anastasios Erimos, l'un des propriétaires du Supermarché PA voisin, son usage n'a toutefois pas changé depuis.

PROPRIÉTAIRES DU 1428 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2009 à 2019	Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	2004 à 2009	Élie Halwagi (C.G.L. Investissements Inc.)
3	1982 à 2004	Joseph Taddeo, retraité et Shirley Gallagher, infirmière
4	1981 à 1982	Josef Viktor Friedman, tailleur
5	1975 à 1981	Jacques Labarre (Seigniory appartments Ltd)
6	1971 à 1975	Gian Carlo Tozzi, ingénieur
7	1965 à 1971	Samuel L. Caplan (Depositors Mortgage Corporation)
8	1964 à 1965	Saul (Sol) Borrow
9	1964 à 1964	E. R. Drucker (Arco Realties Ltd)
10	1964 à 1964	H. Barth (Accredited Mortgage & Investment Corp.)
11	1942 à 1964	Anita Lacerte, célibataire
12	1932 à 1942	Dame Alyce Maud Jackson, veuve
13	1925 à 1932	Dame Suzanne Jackson
14	1897 à 1925	James Joseph Jackson, gentilhomme
15	1886 à 1897	John A. Grose, manager
16	1885 à 1886	Dame Georgina Waffre et William John Fairhaim
17	1880 à 1885	David H. Henderson et Norman B. Henderson, marchands de bois (Henderson Bros.)
18	1879 à 1880	Charles Lacaille, marchand et Eugene Malo, entrepreneur
19	1874 à 1879	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
20	1660 à 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

23. Maison victorienne du 1428 rue du Fort, 2019.

24. Lustre de l'entrée principale du 1428 rue du Fort, 2019.

25. Escaliers du 1428 rue du Fort, 2019.

1434 RUE DU FORT

Quant à la maison victorienne qui se trouvait au 82, soit le 1434 rue du Fort aujourd'hui, cette dernière fut construite en même temps que sa voisine du 1428 rue du Fort et selon les mêmes tendances. Elle fut cependant conservée un peu plus longtemps par ses bâtisseurs, qui la possédèrent jusqu'en 1893. Ensuite, quelques ménages y logèrent subséquemment jusqu'en 1954, alors que la Chelsea Investment Corporation acheta le bâtiment. Le registre des permis de construction de la Ville de Montréal indique qu'en 1955, le bâtiment du 1434 rue du Fort fut modifié pour y allonger la façade et y aménager des salles de toilettes. En effet, la maison victorienne fut modifiée entre 1955 et 1957 pour être transformée en immeuble locatif de neuf appartements. La façade fut démantelée et agrandie jusqu'à la marge avant du terrain, puis recouverte de matériaux tels que la brique brune ainsi qu'une imitation de pierre à bossage polychrome.

Puisque l'allure actuelle du bâtiment est le résultat d'une modification faite au milieu du 20e siècle, son style architectural apparent ne correspond plus au style architectural propre à son époque de construction. Cependant, son allure actuelle pourrait s'apparenter à celle des bâtiments de style fonctionnaliste érigés à partir des années 1920. Émergeant du principe de modernisme, un mouvement naissant vers la fin de la Première Guerre mondiale dans l'objectif de construire un monde meilleur pour l'homme, l'architecture fonctionnaliste se base sur le principe premier que la forme du bâti doit répondre aux besoins de la fonction qui l'occupe. De plus, elle prône la simplicité et d'absence d'ornementation. Il est toujours possible de percevoir quelques empreintes du passage du fonctionnalisme à cette adresse, notamment l'agrandissement ayant été fait à l'avant de façon à accueillir de nouveaux logements ainsi que la sobriété de la façade et l'absence totale d'ornementation. Aussi, l'ajout de portes et de fenêtres à des endroits aléatoires de façon à répondre aux besoins des occupants peut également traduire cette tendance architecturale.

Depuis la modification du bâtiment, les propriétaires se sont de nouveau succédé. En 2009, tout comme la maison voisine, le bâtiment fut acquis par Anastasios Erimos, l'un des propriétaires du Supermarché PA voisin. Peu nombreux sont les locataires qui y habitent l'immeuble à logements aujourd'hui.

PROPRIÉTAIRES DU 1434 RUE DU FORT

	DATE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
1	2009 à 2019	Anastasios Erimos (supermarché PA)
2	1999 à 2009	Élie Halwagi (C.G.L. Investissements Inc.)
3	1993 À 1999	Josef Viktor Friedman, tailleur
4	1987 à 1993	Manuel Albites, employé de restaurant d'hôtel
5	1981 À 1987	Josef Viktor Friedman, tailleur
6	1960 à 1981	Moses A. Schwartz, président de Chelsea Investment Corporation
7	1954 à 1960	Chelsea Investment Corporation
8	1939 à 1954	Dame Lily Robinson et Thomas Rimmer, employé de bureau
9	1907 à 1939	Dame Jane Ellen Robertson et John Caldwell, marchand
10	1906 à 1907	David Yuile, marchand
11	1893 à 1906	Dame Drusilla A. Brown et James Oliver, marchand
12	1879 à 1893	Charles Lacaille, marchand et Eugène Malo, entrepreneur
13	1874 à 1879	Olivier Deguise, bourgeois, Nazaire Villeneuve, Charles Lacaille, marchands et Eugène Malo, entrepreneur
14	1660 à 1874	Messeigneurs les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal

REGISTRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, 1954 ET 1955.

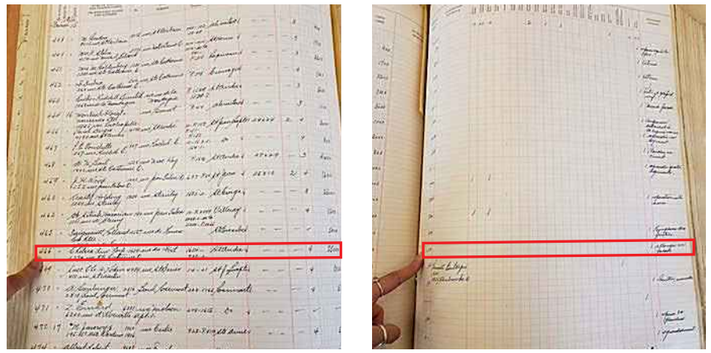

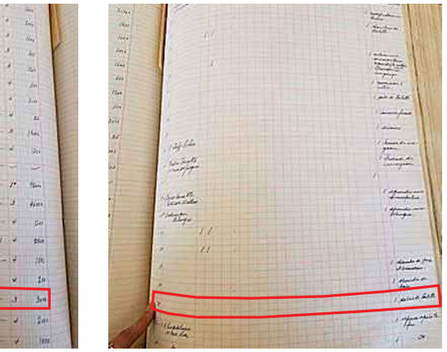

26. Le 1434 rue du Fort et la maison victorionne voisine, autrefois jumelle.2019.

LES COMPARABLES DU QUARTIER

BÂTIMENTS D'INFLUENCE VICTORIENNE

A. Maisons victoriennes de la rue Chomedey
Année de construction : 1875

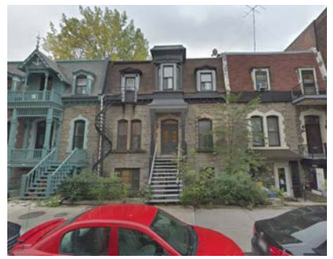

B. Maisons victoriennes de la rue Saint-Marc.
Année de construction : 1875

C. Maisons victoriennes du boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1900

BÂTIMENTS D'INFLUENCE COMMERCIALE

D. Immeuble mixte de la rue Sainte-Catherine
Année de construction : 1900

E. Le Royal Montreal Curling Club, boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1921

F. Immeuble résidentiel du boulevard de Maisonneuve. Année de construction : 1914

BÂTIMENTS D'INFLUENCE FONCTIONNALISTE

G. Immeuble à logements de la rue du Fort.
Année de construction : 1951

H. Immeuble à logements de la rue Fort.
Année de construction : 1951

I. Immeuble à logements de la rue Hope.
Année de construction : 1958

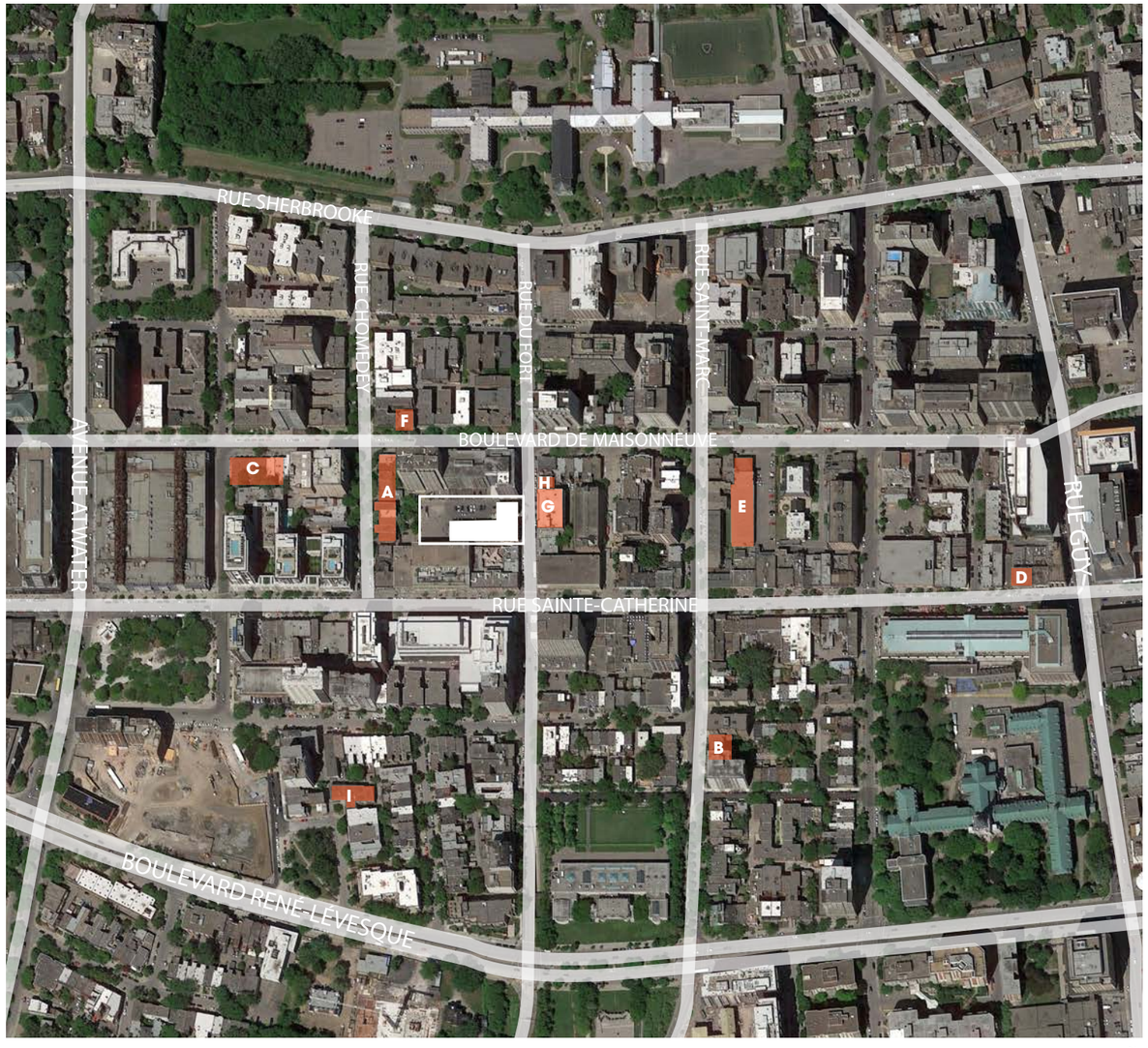

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

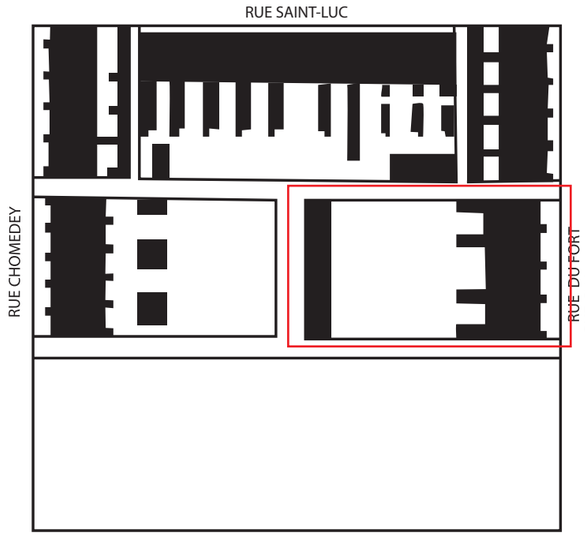

LA NAISSANCE

1837 À 1901 - L'ÈRE VICTORIENNE

1840

Les Sulpiciens lotissent leur domaine et vendent petit à petit leurs terres.

1870

La rue du Fort est créée.

1874

le lot de terre 1654-73 est acheté par Olivier Deguise, Eugene Malo, Charles Lacaille et Nazaire Villeneuve.

1874 - 1877

Le lot de terre 1654-73 est lotis en quatre subdivisions, soit 22, 23, 24 et 25, des ruelles sont créées et quatre maisons victoriennes en rangée y sont construites. Les adresses 76, 78. 80 et 82 rue du Fort voient le jour.

L'EFFERVESCENCE

1890 À 1920 - L'INFLUENCE BEAUX-ARTS

1912

Le contracteur Charles Francis Furse achète les propriétés du 76 et 78 rue du Fort pour les démolir et y construire le Montreal Thistle Curling Club.

1913

Le Montreal Thistle Curling Club ouvre ses portes.

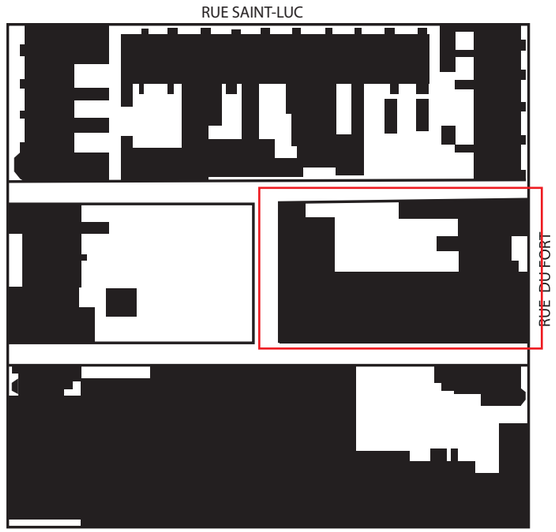

LA DENSIFICATION

1920 - LES DÉBUTS DU MODERNISME

1954

Le Chelsea Investment Corporation achète la propriété du 1434 rue du Fort.

1955

la maison victorienne du 1434 rue du Fort est transformée en immeuble à logements multiples.

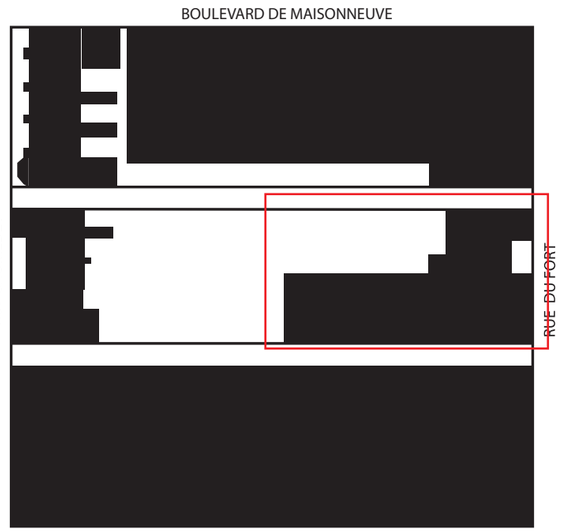

LA MIXITÉ

1960 - LE FONCTIONNALISME ET SES DÉRIVÉS

1999

Le Montreal Thistle Curling Club fait faillite et la propriété est mise en vente.

2000

Sarantos Erimos et Anastasios Erimos achètent le 1420 rue du Fort pour y installer le Supermarché PA.

2009

Anastasios Erimos achète les propriétés situées au 1428 et 1434 rue du Fort.

SECTION 3

MÉTHODOLOGIE

3.1 MÉTHODOLOGIE
3.2 PRINCIPALES RESSOURCES

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour l'évaluation du potentiel patrimonial et monumental des bâtiments du site à l'étude est celle des historiens de l'architecture québécois Luc Noppen et Lucie K. Morisset. Cette approche a été utilisée à l'origine dans des études sur les quartiers de la Ville de Québec, dont les anciens secteurs ouvriers de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, ainsi que dans plusieurs études réalisées pour le compte du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de Patrimoine canadien. La méthode élaborée par Noppen et Morisset propose, essentiellement, une relecture et une adaptation au contexte canadien des valeurs patrimoniales dégagées par l'historien d'art viennois Aloïs Riegl dans son célèbre ouvrage «Le culte moderne des monuments».

Le modèle d'analyse qualitative/comparative proposé dans le cadre de la présente analyse propose, dans un premier temps, une lecture des bâtiments à travers cinq critères ou valeurs patrimoniales pour en évaluer le potentiel de monumentalité, à savoir :

- La valeur d'âge ;
- La valeur d'usage ;
- La valeur de matérialité ;
- La valeur d'art ;
- La valeur de position.

Pour les fins de hiérarchisation, chaque valeur se verra attribuer une cote « exceptionnelle », « forte », « moyenne » ou « faible ». Aucune cote n'est attribuée lorsque le bâtiment ne présente aucune valeur à l'un ou l'autre des critères.

Dans un deuxième temps, nous cumulerons les différentes valeurs attribuées afin d'établir la valeur réelle des bâtiments et de statuer sur l'importance relative de chacun dans l'ensemble patrimonial montréalais. Cet exercice propose un croisement des cotes attribuées à travers le filtre des critères de classification suivants qui permettront d'identifier le statut ou statut potentiel du bâtiment.

- Bâtiment d'intérêt
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est élevée, supérieure, remarquable ou exceptionnelle. Il se démarque de l'ensemble du cadre bâti montréalais par rapport à différents aspects ;
  - Doit posséder au moins 4 des 5 valeurs patrimoniales ou se démarquer de façon exceptionnelle pour au moins l'une d'elles ;
  - Possède ou peut se voir attribuer un statut de protection individuel.
- Bâtiment contributif
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est bonne et significative. Il se trouve dans la moyenne de l'ensemble du cadre bâti du secteur patrimonial ;
  - Dois posséder au moins 3 valeurs patrimoniales sur 5 sans toutefois se démarquer de façon exceptionnelle pour l'une d'elles ;
  - Le bâtiment contributif ne possède pas de statut de protection individuel, mais peut faire partie d'un ensemble d'intérêt et contribuer à la valeur d'ensemble.
- Bâtiment non contributif
  - Bâtiment dont la valeur patrimoniale est faible, mais qui peut tout de même posséder un potentiel de mise en valeur ;
  - Dois posséder au plus 2 valeurs patrimoniales sur 5 ;
  - En principe, le bâtiment non contributif ne possède aucun statut de protection. Bien qu'il puisse agir à l'occasion comme un bâtiment d'accompagnement, il peut être facilement remplacé par un bâtiment de qualité supérieure.
- Bâtiment sans valeur patrimoniale.
  - Bâtiment sans aucune valeur patrimoniale ;
  - Possède moins de 2 valeurs patrimoniales sur 5 ;
  - Les bâtiments sans valeur patrimoniale peuvent être démolis.

Les résultats de l'analyse seront combinés dans un tableau qui sera présenté à la fin de ce document.

PRINCIPALES RESSOURCES

Afin de retracer l'évolution du quartier et des bâtiments à l'étude depuis leur construction jusqu'à sa forme actuelle, différentes sources d'archives et cartographiques ont été consultées. Cette approche a permis de documenter l'usage des lieux, la volumétrie, les matériaux d'origine, les altérations effectuées au fil du temps, etc. Le registre foncier en ligne a été consulté afin de retracer l'historique des propriétaires.

En somme, les principales sources consultées sont les suivantes :

- **Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)** : La collection d'archives cartographiques de la BAnQ a été la principale source cartographique de l'étude. Les plans d'assurance incendie étaient numérisés et disponibles en ligne. Ils ont été publiés par la Ville de Montréal et produits par Underwriters' Survey Bureau Limited, ainsi que l'Atlas de la Ville de Montréal de 1881, publié par Chas. E. Goad.
- **Registre foncier du Québec :** Le registre foncier a été consulté en ligne afin de retracer l'historique des propriétaires ainsi que les transactions concernant ce lot et les descriptions qui les accompagnent ;
- **Archives de Montréal :** Les archives de Montréal ont été consultées sur place et en ligne. Les registres des permis de construction, de rénovation et de démolition ont été les principaux documents consultés afin d'établir les différents travaux entrepris à cette adresse au cours des années 50.
- **Répertoire du patrimoine :** Le Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal ainsi que le Répertoire du patrimoine culturel du Québec ont été consultés dans le but de déterminer si les bâtiments étudiés y étaient répertoriés. De précieuses informations y ont également été dénichées sur lesquelles appuyer notre argumentaire.
- **Rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal :** Le rôle d'évaluation foncière fut consulté pour connaitre la date de construction approximative des bâtiments semblables à ceux étudiés, ailleurs dans le quartier.

SECTION 4

ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

4.1 VALEUR D’ÂGE
4.2 VALEUR D’USAGE
4.3 VALEUR DE MATÉRIALITÉ
4.4 VALEUR D’ART
4.5 VALEUR DE POSITION

VALEUR D'ÂGE

La présente section a pour but d'évaluer la valeur patrimoniale des trois bâtiments à l'étude. Ces derniers seront présentés et analysés tour à tour selon les différentes valeurs préalablement présentées, soit les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité, et de position. Ensuite, chaque propriété sera comparée entre elles par l'entremise d'un tableau comparatif schématisant les valeurs de chacune.

La valeur d'âge est la valeur qui témoigne de l'âge d'un bâtiment et de sa capacité de marquer une époque dont il est le témoin. Un « monument historique » peut être le témoin d'une époque, d'une société, d'un fait d'histoire important.

Toutefois, la valeur d'âge d'un bâtiment peut se lire en fonction d'une valeur d'âge apparente ou réelle. La valeur d'âge réelle (son époque de construction) peut ainsi être différente de sa valeur d'âge apparente, notamment en raison des transformations qu'il a pu subir au fil des années.

1420 RUE DU FORT

Le bâtiment localisé au 1420 rue du Fort fut construit en 1912, d'après le journal Le Canada (Vol. X No. 172) daté du 24 octobre 1912. D'après la documentation disponible, et en analysant plus précisément les plans d'assurance incendie et la chaîne de titres, nous pouvons affirmer que :

- En 1880, quatre maisons en rangées sont alignées entre les deux ruelles du lot compris entre les rues St-Luc, du Fort, Ste-Catherine et Chomedey;
- En 1912, le contracteur Charles Francis Furse achète les deux maisons victoriennes du 76 et 78 rue du Fort pour les remplacer par le bâtiment du Montreal Thistle Curling Club;
- En 1913, le Montreal Thistle Curling Club ouvre ses portes

Le Thistle Curling Club s'installe dans les locaux à partir de 1913 jusqu'en 1999. Originellement, le club fut fondé en 1843 et fait partie des premiers clubs de curling au Québec. Au départ, les joueurs s'entraînaient sur le fleuve Saint-Laurent, puis le club inaugure sa patinoire intérieure en 1870 sur la rue Sainte-Monique (actuelle avenue McGill Collège). En 1911, le CN exproprie l'association pour un projet d'expansion, et l'année suivante, le 1420 rue du Fort devient le nouveau lieu de rassemblement du Thistle Curling Club. C'est dans les années 1930 que le club se fait le plus connaître par la victoire de nombreux trophées[1].

D'après une photo de 1913 (extrait de journal), la façade avant actuelle est très similaire à celle d'origine. Effectivement, de nombreux détails architecturaux ont été conservés dont notamment le rythme des ouvertures et leur taille, les allèges et les linteaux sont de matériaux similaires (pierre grise), les bandeaux sont de matériaux similaires et aux mêmes endroits, les deux portes du rez-de-chaussée, à droite, sont toujours présentes et de mêmes tailles, le décroché central a été conservé tout comme le fronton du couronnement, mais le plafond du dernier étage semble avoir été rehaussé. Le fronton est plus encastré dans la façade.

Quant aux façades latérales, les ouvertures sont toujours aux mêmes endroits et de mêmes tailles, et une allège est toujours visible. Les linteaux ont disparu, ainsi que le revêtement de brique. L'apparence du rez-de-chaussée a été beaucoup modifiée : les ouvertures ont été agrandies pour vitrer l'ensemble du rez-de-chaussée sur les façades avant et latérale. La partie avant du bâtiment est toujours plus haute, d'un demi-étage, que la partie arrière qui comprenait l'aire de curling. Finalement, l'apparence actuelle du bâtiment est très similaire à celle d'origine au niveau des matériaux et des détails architecturaux. Il est difficile de savoir si les couleurs ont été respectées (pas de photos en couleurs). Et l'enveloppe extérieure semble être celle d'origine (les murs), ce qui lui donne une valeur d'âge apparente pratiquement aussi forte que sa valeur d'âge réelle.

Valeur d'âge : **Forte**

- Les valeurs d'âge réel et apparent sont notables : les éléments architecturaux intéressants d'origine ont été conservés/reproduits,
- La construction et l'occupation du bâtiment pendant 87 ans, par le Thistle Curling Club, lui confèrent de la valeur, étant donné l'importance et la notoriété de l'association dans l'histoire du curling québécois.

[1] C'est le Montréal Curling Club, fondé en 1807 qui fut le premier dans la province, et fut l'un des plus anciens en Amérique du Nord.

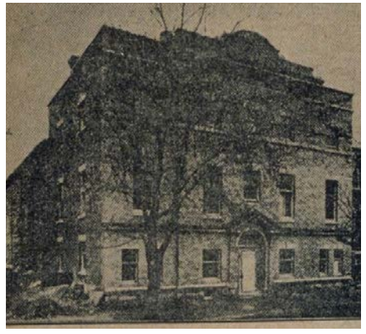

27. Photo de 1913

28. Photo de 2019

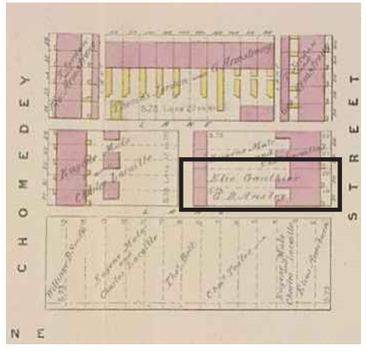

29. Plan d'assurance incendie de 1880

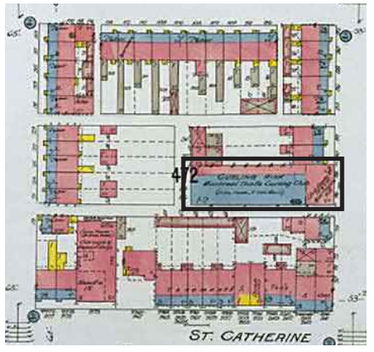

30. Plan d'assurance incendie de 1915

1428 RUE DU FORT

Le bâtiment du 1428 rue du Fort fut construit entre 1874 et 1877, en même temps que ses voisines de l'époque. D'après les plans d'assurance incendie et la les actes de vente, la superficie de plancher au sol n'a pas évolué ou été modifiée depuis sa construction, tout comme le nombre d'étages. De plus, le volume du bâtiment est le même qu'à l'origine.

Malgré les quelques modifications aux escaliers avant, l'allure générale du bâtiment n'a pas changé en 140 ans. Le revêtement de pierre à bossage grise est toujours d'origine, tout comme son toit à fausse mansarde et ses ornementations. Rare survivante du mouvement de densification des années d'après-guerre, elle est le témoin d'une époque et d'un style de vie aujourd'hui disparu. Cela lui donne alors une très grande valeur d'âge, autant apparente que réelle.

Valeur d'âge : **Exceptionnelle**

- L'apparence extérieure de la maison victorienne est restée la même que lors de sa construction il y a plus de 140 ans. Les matériaux de revêtement extérieur ont toujours été remplacés par des semblables, tout comme la restauration des détails architecturaux,
- Le bâtiment a été occupé par différents propriétaires. Toutefois, les recherches n'ont pas révélé d'intérêt sur les personnes qui y ont résidé.

1434 RUE DU FORT

Le contexte dans lequel la construction du bâtiment situé au 1434 rue du Fort s'inscrit pourrait justifier sa valeur d'âge. En effet, il est important de considérer que ce dernier fut érigé vers la fin des années 1800, alors que le quartier jouissait d'une croissance naissante. Il est alors évident considérant l'âge des bâtiments avoisinants que celui-ci se voit, au fond, plus ancien que ces derniers.

Cependant, tel que mentionné précédemment, la maison unifamiliale jumelée autrefois située au 1434 rue du Fort fut modifiée vers 1955 dans l'optique de la transformer en immeuble d'appartements locatifs. Bien que la structure soit sensiblement la même, l'allure intérieure et extérieure ont totalement changé. De ce fait, bien que la maison fût construite autour de 1877, elle traduit maintenant une valeur d'âge apparente différente de sa valeur d'âge réelle. En effet, les transformations qu'elle a subies lui ont fait perdre de sa valeur d'âge apparente, puisqu'elles n'ont pas respecté son allure d'origine, modifiant totalement son traitement architectural ancien. Il serait donc juste de lui attribuer une valeur d'âge apparent faible puisqu'elle ne traduit plus du tout l'époque à laquelle elle fut construite.

Valeur d'âge : **Faible**

- Le bâtiment a été occupé par différents propriétaires. Toutefois, les recherches n'ont pas révélé d'intérêt sur les personnes qui y ont résidé.
- La rénovation du bâtiment en désaccord avec son style architectural original lui a fait perdre de sa valeur apparente. Bien que l'enveloppe arrière du bâtiment ait été conservée, ceci n'en fait pas un témoin des premiers développements du quartier. La reconstruction de la façade, trop différente en apparence du voisinage typique, lui enlève sa valeur d'âge apparente.

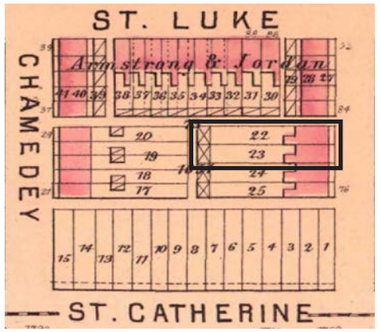

31. Plan d'assurance incendie de 1879

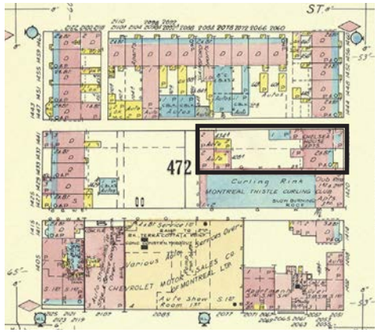

32. Plan d'assurance incendie de 1957

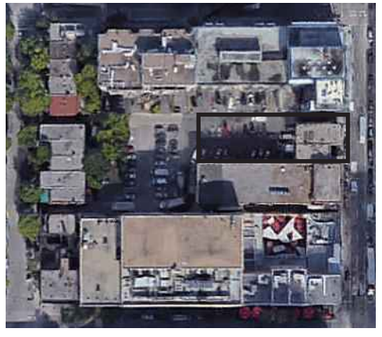
33. Image satellite de 2019

VALEUR D'USAGE

La valeur d'usage se base sur les activités exercées à même un bâtiment. Cette dernière est évocatrice lorsqu'elle est jugée représentative ou exemplaire d'un usage donné. Pour être en mesure d'émettre un compte rendu sur la valeur d'usage, il faut juger de l'utilité et de l'adaptabilité de l'immeuble. Le bâtiment le plus performant du point de vue de la valeur d'usage devient celui qui, tout en conservant ses dispositions anciennes, continue d'être utilisé aujourd'hui[2].

1420 RUE DU FORT

Selon les Plans d'assurance incendie de Montréal, les maisons d'origines retrouvées à cette adresse (autrefois deux lots fusionnés en un seul), ainsi que ses voisines, étaient jumelles et représentatives du style victorien du quartier. La construction du bâtiment actuel abritant le supermarché PA a malheureusement contribué à la perte de maisons victoriennes typiques de l'époque. Heureusement, le bâtiment de remplacement est de qualité équivalente et témoigne bien de son époque de construction. Construit en 1912, il a contenu le Montreal Thistle Curling Club pendant pratiquement 88 ans. Depuis 2000, le supermarché y est installé.

L'usage résidentiel fut conservé au troisième étage du bâtiment avant donnant sur la rue du Fort, tout au long de l'utilisation du bâtiment par le Club. Les premier et deuxième étages de ce même bâtiment étaient réservés aux utilisateurs et visiteurs du club de curling (Clubhouse). Le bâtiment arrière contenait la patinoire.

Bien que l'usage actuel diffère de celui d'origine, l'intérieur du bâtiment a été en grande partie conservé, dont notamment les galeries en structure métallique circulant tout autour de l'ancienne patinoire apportant un cachet à l'épicerie. Le fait que l'enveloppe d'origine ait été conservée et modifiée pour accueillir un usage différent démontre une volonté de conservation du bâtiment ainsi que l'adaptabilité exemplaire de ce dernier, justifiant alors sa valeur d'usage forte.

Valeur d'usage : **Forte**

- La fonction d'origine (de loisir) n'est plus d'actualité et a été remplacée par un usage commercial de grande utilité ;
- Plusieurs éléments traduisent l'usage primaire du bâtiment (éléments architecturaux intérieurs, conservation des volumes).

1428 RUE DU FORT

D'usage principalement résidentiel, la maison du 1428 rue du Fort contient aujourd'hui une garderie en milieu familial ainsi que deux logements distincts. La forte pression immobilière pesant sur le quartier depuis les années 50 a sans aucun doute forcé les propriétaires à s'adapter, incorporant alors divers usages additionnels au bâtiment (le nouveau logement et la garderie) pour maximiser l'utilité de ce dernier et en justifier la conservation.

Ayant toutefois gardé son allure originale intérieure et extérieure, cet immeuble se mériterait idéalement une valeur d'usage forte, puisqu'il a su conserver au fil des siècles ses dispositions anciennes, tout en continuant d'être utilisé à son plein potentiel. De plus, la rareté de ce type d'usage dans le quartier en fait augmenter d'autant plus sa valeur, puisque très peu de maisons victoriennes aussi bien conservées ont su également garder un usage majoritairement résidentiel. Seule ombre au tableau, les valeurs foncières élevées du secteur rendent difficile le maintien de l'usage résidentiel de faible densité. En définitive, le maintien d'un usage résidentiel unifamilial pourrait compromettre l'avenir du bâtiment, ce qui justifie sa valeur d'usage moyenne.

Valeur d'usage : **Moyenne**

- Les dispositions originales du bâtiment ont été conservées.
- L'usage original est toujours pratiqué et se fait rare dans le quartier, mais ne correspond plus aux réalités du marché foncier.

1434 RUE DU FORT

L'immeuble d'appartements situé au 1434, rue du Fort occupe vraisemblablement la structure originale de la maison unifamiliale qui y siégeait autrefois. Nous pourrions alors dire que son adaptabilité avec la demande croissante en logements défend les modifications qui lui ont été apportées. Cependant, bien que l'usage de ce bâtiment soit toujours le même qu'à l'origine, c'est-à-dire résidentiel, il fut transformé d'unifamilial à multifamilial. Ce changement ne représente alors plus l'utilité et les besoins de son époque de construction. De plus, ce dernier fut transformé pour en maximiser sa capacité, lui faisant perdre complètement ses dispositions anciennes. Sa valeur d'usage du même coup affectée, il serait justifié de lui attribuer une valeur d'usage nulle.

Valeur d'usage : **Nulle**

- Les dispositions originales du bâtiment ont été perdues lors de sa transformation.

[2] Inventaire du patrimoine bâti portneuvois (2012), Patri-Arch, Rapport effectué pour la MRC de Portneuf, 248 pages.

VALEUR DE MATÉRIALITÉ

La valeur de matérialité relève de la composition physique du bâtiment, notamment des dispositions constructives. Cette matérialité peut aussi relever de l'usage de nouveaux matériaux et d'innovations pour l'époque de la construction. La valeur de matérialité qualifie aussi le degré d'intégrité et d'authenticité de la construction. L'état physique du bâtiment est garant d'une grande valeur de matérialité et favorise sa conservation. La valeur de matérialité mesure l'intégrité formelle du bâtiment et a un impact direct sur le potentiel de conservation de l'immeuble.

1420 RUE DU FORT

Le revêtement de brique inconstant de la façade dévoile le remplacement incomplet de ce dernier avant la fermeture du Montreal Thistle Curling Club. Remplacée par un modèle plus contemporain aux couleurs plus claires, la nouvelle brique camoufle maladroitement l'âge du bâtiment, affectant du même coup sa valeur de matérialité. Quant à l'apparence générale du bâtiment, la façade fut modifiée une deuxième fois au début des années 2000, pour répondre aux besoins du nouveau propriétaire, c'est-à-dire le supermarché PA. Cette dernière a tout de même conservé les principaux éléments caractéristiques de la façade d'origine dont les assises de pierre grise à face lisse, son revêtement de brique, ses linteaux de fenêtres ornés de clés de voûte ainsi que ses bandeaux de pierre grise traversant la façade. Certaines composantes ont été peintes en rouge pour rappeler les couleurs corporatives de l'épicerie, tels que deux linteaux de pierre et quelques bandeaux. Des parements d'aluminium rouge décoratifs ont également été apposés à l'étage supérieur, puis le rez-de-chaussée fut percé de grandes ouvertures aux larges moulures rouges. Les fenêtres à guillotine ont également été remplacées par des fenêtres fixes.

Malgré ces nombreuses modifications, le revêtement extérieur semble dater de la période de construction du bâtiment. De plus, malgré les deux incendies en 1936 et 1938 qui ont détruit une partie des planchers, la structure générale du bâtiment fut conservée lors de son changement d'usage. En effet, les galeries entourant autrefois la patinoire sont toujours présentes à ce jour.

La rénovation de la façade en 2001 pour l'ouverture du supermarché PA a permis de rafraîchir l'apparence globale du bâtiment. L'enveloppe extérieure ne révèle donc pas de dégradation majeure. Les matériaux d'origine semblent avoir été relativement respectés.

Valeur de matérialité : **Forte**

› Le bâtiment actuel est en très bon état et a conservé, malgré plusieurs modifications suite à un changement d'usage, une apparence similaire à celle qu'il avait lors de sa construction.

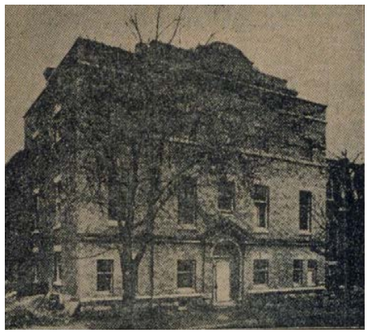

34. Thistle Curling Club à son ouverture, 1913

35. Le Supermarché PA, 2019

36. L'intérieur de la patinoire, 1989.

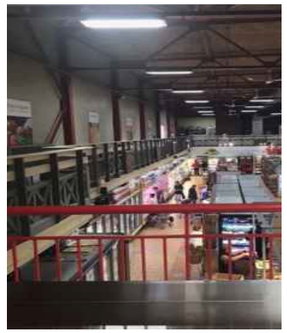

37. L'intérieur du Supermarché PA, 2019.

1428 RUE DU FORT

La façade du 1428 rue du Fort est composée de pierre à bossage grise propre à de nombreuses constructions historiques de Montréal. De larges boiseries encadrent les portes principales, qui sont surmontées d'une imposte pour laisser passer un maximum de lumière. Les fenêtres sont quant à elles encadrées de linteaux et d'assises de pierre de taille à face lisse. Ces dernières sont à guillotine et de forme allongée. Le toit à fausse mansarde est surmonté d'une crête de fer forgé et décoré de volutes de bois peint. Il est revêtu d'ardoise et percé de lucarnes. Une corniche à consoles de bois orne également la toiture mansardée.

Malgré quelques modifications apportées à la façade dans les années 2000, cette dernière possède toujours son caractère d'origine. L'ajout d'un cabanon sous l'escalier pour accéder directement au demi-sous-sol ainsi que le remplacement de l'escalier d'origine font partie de ces modifications mineures et sont des interventions réversibles.

L'état physique du bâtiment, alors bien conservé, lui justifie sa valeur de matérialité élevée. De plus, en comparaison avec les bâtiments voisins qui sont en majorité des tours à logement de brique sans qualité architecturale distincte, la valeur de matérialité de la maison victorienne du 1428 rue du Fort s'en voit augmentée.

Valeur de matérialité : **Exceptionnelle**

› Le bâtiment actuel est en très bon état et a conservé l'apparence qu'il avait lors de sa construction.

1434 RUE DU FORT

Au niveau du traitement de la nouvelle façade, celle-ci fut rénovée dans les années 50, alors que l'influence de l'architecture fonctionnaliste bat son plein. Il est en effet possible de reconnaitre certains traits appartenant à ce style architectural en façade, notamment chez les matériaux utilisés. En effet, ceux-ci sont sobres et de couleur neutre. De plus, l'absence d'ornementation ainsi que dans la simplicité générale du bâtiment traduisent les tendances de cette époque. Nous retrouvons deux matériaux majoritaires : la brique et la pierre. Les châssis sont en PVC foncé et les contours des fenêtres des étages supérieurs sont en pierre grise. Aucune ornementation n'a été incorporée au bâtiment, ce qui lui donne une allure très sobre et générique. Une imitation de pierres à bossage est retrouvée entre les ouvertures pour rappeler les matériaux qui recouvraient autrefois le bâtiment. La porte d'entrée entièrement vitrée possède un contour métallique et simple. La marquise est également recouverte d'aluminium. L'ensemble de l'enveloppe de l'agrandissement est recouvert de brique brune, tandis que le mur latéral d'origine est recouvert de la brique d'origine repeinte en bourgogne. La façade arrière fut quant à elle peinte en orange. Des galeries de fer forgé furent ajoutées à l'arrière ainsi que sur le côté du bâtiment et des ouvertures y ont été intégrées. Le toit de la galerie est aujourd'hui recouvert de parement d'aluminium.

Une observation de l'enveloppe extérieure montre l'état dégradé des vieux murs de maçonnerie exposés. En outre, le degré d'authenticité du bâtiment est très faible, tel qu'expliqué précédemment. L'ensemble du bâtiment, intérieur comme extérieur, ne présente aucune ressemblance avec la maison victorienne d'origine, en plus que ce dernier fut très mal entretenu au fil des années. Cela lui vaut donc la valeur de matérialité moyenne.

Valeur de matérialité : **Moyenne**

- Le bâtiment d'origine fut complètement modifié, de sa composition intérieure jusqu'aux matériaux de parement de la façade, n'ayant conservé que sa structure initiale.
- Le bâtiment est conçu de matériaux dont la valeur est plus faible que le bâtiment qu'il remplace, mais ces derniers renvoie à son époque de rénovation, ce qui lui vaut sa valeur moyenne.

38. Avant du 1434 rue du Fort

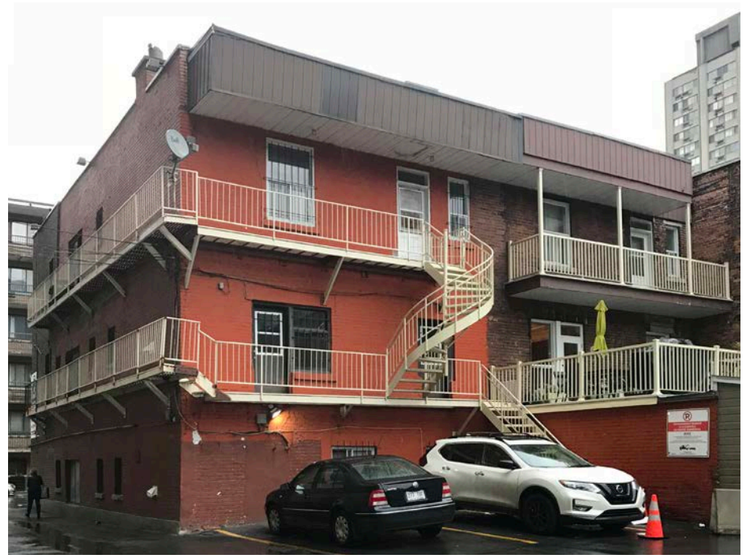

39. Arrière du 1434 rue du Fort

VALEUR D'ART

1420 RUE DU FORT

La valeur d'art consacre le bâtiment par sa configuration d'ensemble et son traitement détaillé. Le créateur, le mouvement dans lequel il s'inscrit et l'apport de son œuvre dans ce contexte peuvent générer une notoriété. Cette dernière pourra justifier la protection et la monumentalisation de l'œuvre. La valeur d'art peut aussi être attribuée étant donné l'exemplarité et la rareté de la structure. Un bâtiment peut acquérir tardivement une valeur d'art par l'intermédiaire d'une reconnaissance effectuée a posteriori par des historiens ou des spécialistes.

40. Le 1420 rue du Fort lors de sa mise en vente en 1999

41. Le 1420 rue du Fort aujourd'hui

Bien que ne possédant que trois étages, le bâtiment du 1420 rue du Fort s'inscrit dans une période de construction bénéficiant de nouvelles techniques de construction ayant permis l'édification de bâtiments en hauteur. En effet, la baisse du prix de l'acier a permis le développement de nouvelles techniques d'ingénierie, utilisant alors la capacité portante de l'acier aux bienfaits du développement montréalais. Un nouveau style architectural en est d'ailleurs émergé, soit l'architecture commerciale. La construction du Montreal Thistle Curling Club impliqua l'utilisation de ces nouvelles techniques de façon à offrir une vaste patinoire sans poutres obstruant la glace. Son cadre d'acier offrait un cachet incomparable à la salle en plus de permettre l'installation d'une mezzanine au pourtour de celle-ci. À ce jour, ces caractéristiques propres au bâtiment sont toujours en place et offrent une allure particulière au supermarché.

De plus, l'utilisation de la brique comme matériau de revêtement correspond à l'époque de construction et d'émergence de l'architecture commerciale. Sa composition tripartite, sa hauteur monumentale, ses fenêtres longues et étroites, ainsi que la symétrie créée par le rythme de ses ouvertures rappellent également les tendances de l'époque. De plus, le parapet du 1420 rue du Fort ajoute un aspect monumental au bâtiment, bien qu'il ait été réduit par le rehaussement du dernier plafond avant la fermeture du Thistle Curling Club.

La rénovation de la façade par le supermarché PA au tournant des années 2000 a permis de conserver beaucoup de ces éléments significatifs. Le succès de cette rénovation a été souligné par un Prix Orange, remis à l'Atelier d'architecture Saroli-Palumbo, en 2001. Sauvons Montréal souligne « la réutilisation ingénieuse et respectueuse » de l'ancien club de curling, qui conserve son caractère patrimonial et qui lui vaut donc une valeur d'art moyenne.

Valeur d'art : **Moyenne**

- Les maisons victoriennes d'origine ont été remplacées par un bâtiment typique de son époque de construction ;
- La rénovation de la façade au début des années 2000 a conservé les éléments représentatifs de son époque de construction.

42. Intérieur du Montreal Thistle Curling Club.

42. Intérieur du Supermarché P.A. aujourd'hui

1428 RUE DU FORT

Debout et de même allure depuis 1877, la maison victorienne du 1428, rue du Fort s'inscrit dans un mouvement d'urbanisation montréalais propre à la fin du 19e siècle. D'architecture typique de l'époque, cette maison possède toutes les caractéristiques nécessaires à la justification de sa valeur d'art élevée. En effet, sa configuration typique pourvue d'ornementation et de détails décoratifs a bien été conservée à travers le temps. Son toit à fausse mansarde coiffé d'une crête de fer forgé et décoré d'une corniche à consoles en sont de bons exemples tout comme ses éléments décoratifs intérieurs tels que l'escalier de bois et le lustre de l'entrée principale.

De plus, puisque les bâtiments aussi bien conservés de ce style architectural et de cette époque se font rares dans le quartier, la valeur d'art de ce dernier s'en voit augmentée.

Valeur d'art : **Forte**

- La maison victorienne typique se voit être de grande valeur d'art, d'autant plus lorsqu'elle est aussi ancienne et bien conservée.
- Le mouvement de développement urbain dans lequel elle s'inscrit et l'apport de sa construction justifient également sa valeur forte.

44. Lustre de l'entrée principale du 1428 rue du Fort

45. Escaliers du 1428 rue du Fort

1434 RUE DU FORT

Le bâtiment du 1434, rue du Fort était à l'origine une habitation unifamiliale construite autour de 1877 identique à sa voisine. Nous présumons que le bâtiment accueillait aussi à l'origine un logement d'appoint pour les domestiques en rez-de-jardin. Elle fut modifiée vers 1957 pour permettre l'agrandissement du bâtiment en cours avant et l'ajout de plusieurs logements au sein de la même structure. Alors qu'elle et sa voisine avaient le même alignement, l'habitation multifamiliale a maintenant une avancée de 4,21 mètres par rapport à la maison victorienne. Les abris à charbon ont été démolis entre 1957 et le début des années 2000 pour libérer les cours arrière et laisser place à des aires de stationnement.

Le bâtiment ne peut pas être comparé aux immeubles de rapport de grande valeur tel, par exemple, les Appartements Bishop Court, protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et situés à quelques centaines de mètres, par exemple.

Il s'agit d'un bâtiment anonyme dont l'architecture se voulait économique et fonctionnelle. La programmation architecturale visait une rentabilité optimale de la propriété dans une ère incertaine pour le Centre-Ville de Montréal. La facture architecturale intérieure et extérieure témoigne toutefois de son époque de rénovation, soit la deuxième partie du 20e siècle, alors que l'influence fonctionnaliste est très en vogue.

De ce fait, il ne serait pas justifié d'attribuer une valeur d'art importante à ce bâtiment, puisque malgré que son implantation ait marqué les débuts du développement du quartier, sa modification inerte et dans l'irrespect de son style architectural d'origine tant à l'égard de l'implantation qu'au traitement des façades, a afaibli toute valeur qu'elle aurait pu posséder.

Valeur d'art : **Faible**

- Le bâtiment ne constitue pas un exemple architectural de son époque de construction.
- Ce dernier correspond toutefois aux tendances de la deuxième moitié du 20e siècle, soit la période d'influence fonctionnaliste.

46. Logement du 1434 rue du Fort

47. Escaliers du 1434 rue du Fort

48. Logement du 1434 rue du Fort

49. Lobby du 1434 rue du Fort

VALEUR DE POSITION

La valeur de position consiste en la relation entre le bâtiment et son environnement. Afin d'avoir une forte valeur de position, le contexte d'insertion de l'immeuble devrait mettre en valeur ce dernier. Des choix en termes d'urbanisme et d'aménagement doivent avoir été effectués afin de valoriser le bâtiment et d'enrichir sa perception depuis son contexte. La valeur de position est liée aux notions de proximité, d'intégration, etc. Le bâtiment peut déterminer la perception du quartier ou l'ordonnance physique de son environnement.

1420 RUE DU FORT

Avec une marge avant nulle, le bâtiment met en avant un encadrement sur rue qui lui est avantageux. Tel que décrit au début du présent document, le bâtiment est localisé dans un quartier marqué par différentes époques, où différents styles architecturaux se sont succédé et sont encore visibles sur certaines rues typiques (l'ensemble des maisons victoriennes en rangée, à proximité du CCA en est un exemple éloquent).

L'ensemble des trois bâtiments dans lequel se trouve le bâtiment du 1420 rue du Fort, est composé d'une maison victorienne témoin des années 1870 lui étant mitoyenne ainsi qu'une habitation multifamiliale qui n'est pas caractéristique d'une époque en particulier. Il n'y a donc pas de cohérence entre ces trois bâtiments. À plus grande échelle, le 1420 rue du Fort ne bénéficie pas non plus d'une valorisation par la rue ou le quartier. Son emplacement au cœur d'un tissu urbain hétérogène et de haute densité n'offre au bâtiment aucun avantage de position particulier.

Cependant, il est important de noter que le secteur Lincoln dans lequel il se trouve est quant à lui reconnu pour sa qualité architecturale ponctuelle remarquable. Il serait alors possible d'attribuer au bâtiment une valeur de position faible considérant sa visibilité depuis la célèbre rue Sainte-Catherine.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.
- Le bâtiment est visible depuis la rue Ste-Catherine.

1428 RUE DU FORT

Tout comme son voisin, la maison victorienne du 1428 rue du Fort ne possède pas de valeur de position particulière en fonction de son emplacement général. Cependant, elle fait partie elle aussi du secteur Lincoln, qui est reconnu pour sa qualité architecturale importante. De ce fait, la maison de cette adresse se mériterait la même valeur de position que l'immeuble voisin, c'est-à-dire, faible.

De plus, son implantation plus reculée que celle des deux bâtiments voisins nuit à sa mise en valeur du point de vue de la rue, la mettant alors en retrait et bloquant sa visibilité lorsque nous n'y sommes pas directement en face. L'agrandissement dans la cour avant du bâtiment voisin est venu diminuer considérablement la valeur de position du bâtiment.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.
- Son implantation en retrait des bâtiments voisins nuit à sa visibilité de la rue.

1434 RUE DU FORT

Tout comme le bâtiment situé au 1420 rue du Fort, celui du 1434 est implanté à la limite de la marge avant du terrain, ce qui lui donne une visibilité accrue par rapport à la maison victorienne voisine. Cependant, comme ce dernier se situe dans le même quartier que ses voisins, il ne bénéficie pas non plus de valeur particulière octroyée par son environnement, mis à part la faible valeur qu'implique sa présence au sein du secteur Lincoln. Nous pourrions ajouter que le 1434, rue du Fort a été implanté sans aucune considération urbanistique dans le respect d'une réglementation de zonage euclidienne qui avait peu de considération pour la forme urbaine en général et la bonne intégration.

Valeur de position : **Faible**

- Le bâtiment ne fait pas partie d'un paysage significatif, en contrepartie il est localisé dans un quartier d'intérêt patrimonial reconnu dans la documentation municipale.

50. Implantation des trois bâtiments à l'étude

SECTION 5

ANALYSE COMPARATIVE

5.1 TABLEAU COMPARATIF
5.2 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

TABLEAU COMPARATIF

ADRESSE

0 Nulle
1 Faible
2 Moyenne
3 Forte
4 Exceptionnelle

VALEURS

VALEUR PATRIMONIALE

0 Sans valeur
- Non contributif
+ Contributif
++ D'intérêt

	ÂGE	USAGE	ART	MATÉRIALITÉ	POSITION	
1420 RUE DU FORT	3	3	2	3	1	++
1428 RUE DU FORT	4	2	3	4	1	++
1434 RUE DU FORT	1	0	2	1	1	-

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'étude factuelle et historique du développement des adresses du 1420, 1428 et 1434 rue du Fort a permis de comprendre que ces derniers témoignent de la période à laquelle ils ont été construits ou rénovés. Cependant, malgré le manque d'entretien de la part des propriétaireS ou seulement en raison de leur âge avancé, certains d'entre eux ont perdus de leur valeur en raison de leur état avancé de détérioration ou du fait qu'ils ne sont pas occupés. L'analyse de chaque bâtiment selon leurs différentes valeurs a permis de d'appuyer davantage ces propos et d'en venir à un verdict réfléchi sur lequel basé la prise de décision future.

En effet, l'analyse des bâtiments selon leur valeur d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position a mené à l'attribution de cotes, d'exceptionnelle à nulle, à chacune d'elles. Leur regroupement dans un même tableau a ensuite facilité leur comparaison et l'établissement de leur valeur patrimoniale respective, soit de constituer un bâtiment sans valeur, non contributif, contributif ou d'intérêt.

Ainsi, il a été déterminé par la compilation des cotes que le 1420 rue du Fort, soit l'ancien bâtiment du club de curling où loge aujourd'hui le supermarché PA, est un bâtiment d'intérêt patrimonial. Ce dernier s'est mérité ce titre puisqu'il possède une valeur patrimoniale élevée et qu'il se démarque de l'ensemble du cadre bâti montréalais par rapport à différents aspects. Le fait qu'il possède toutes les valeurs justifie également son classement. De plus, bien qu'il ne possède pas de statut de protection individuel, il peut faire (et fait) partie d'un ensemble d'intérêt et pourrait donc se voir attribuer un statut de protection individuel. Son enveloppe bien conservée datant du début du 20e siècle ainsi que l'usage qui en est fait aujourd'hui lui mérite une valeur d'âge, d'usage et de matérialité forte qui ont contribuées à sa classification au sein de la valeur patrimoniale en tant que bâtiment d'intérêt.

Quant à la maison victorienne du 1428 rue du Fort, celle-ci fut classée au sein de la même valeur, soit en tant que bâtiment d'intérêt. En effet, sa valeur patrimoniale étant remarquable, elle se retrouve au-dessus de la moyenne de l'ensemble du cadre bâti environnant. De plus, elle possède toutes les valeurs et se démarque de façon exceptionnelle pour l'une d'elle, soit la valeur d'âge. Finalement, ce bâtiment se mérite ce titre puisqu'il pourrait se faire attribuer un statut de protection individuel et qu'il fait partie d'un ensemble d'intérêt auprès duquel il contribue à la valeur générale. Témoin intemporel d'une autre époque, cet immeuble aux prouesses architecturales remarquablement bien conservées défend sans peine sa forte valeur d'art, tout comme ses valeurs d'âge et de matérialité exceptionnelles lui valant son statut de bâtiment d'intérêt.

Finalement, l'habitation multifamiliale du 1434 rue du Fort s'est vu attribuer le titre de bâtiment non contributif. Cette conclusion se base sur le fait que ce bâtiment ne possède qu'une seule valeur significative sur cinq, étant moyenne. Les autres valeurs lui ayant été attribuées étant faibles, ces dernières ne contribuent alors pas de manière significative à l'obtention d'un statut plus élevé. En effet, l'analyse de chaque valeur a révélé que malgré l'âge réel du bâtiment, les nombreuses modifications qui lui ont été apportées dans le but de le transformer en immeuble à logements multiples dans les années 1950 lui ont fait perdre énormément de valeur. Puisque ces transformations ont été faites dans l'irrespect de son caractère ancien et de son architecture victorienne typique, elles ont mené au déclin de sa qualité patrimoniale générale. De plus, puisque son état actuel est en détérioration avancé et pratiquement vacant, ce bâtiment se mérite le statut de bâtiment non contributif.

Il serait finalement justifié d'affirmer que le projet pour lequel cette étude patrimoniale fut réalisée contribuera à la qualité générale du quartier et de l'ensemble que constituent les bâtiments analysés. Malgré la modification de l'une des deux maisons, la valeur architecturale des deux autres en sera optimisée ainsi que restaurée, ce qui veillera à l'amélioration commune de l'ensemble, ne pouvant être bénéfique pour ces derniers et pour le quartier avoisinant.

Ainsi, depuis les lots vendus par les sulpiciens, qui ont contribué à façonner le quartier jusqu'à l'arrivée des toutes récentes tours de condos à proximité, en passant par les maisons victoriennes qui constituaient le secteur du début du siècle dernier, le quartier affiche toujours aujourd'hui une typologie variée, qui témoigne de son histoire.

SECTION 6

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

PATRI-ARCH. Inventaire du patrimoine bâti portneuvois, Rapport effectué pour la MRC de Portneuf, 2012, 248 p.

VILLE DE MONTRÉAL. Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement Ville-Marie, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, 168p.

SITES INTERNET

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, Collections numériques (cartes et plans) [en ligne], http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/accueil.xsp?db=notice

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=190915&type=bien#.VifMSNIveUk

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Registre foncier du Québec en ligne - Index des immeubles. https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Script/13_01_11/pf_13_01_11_02_indx_immbl.asp

MUSÉE MCCORD. http://www.mccord-museum.qc.ca

VILLE DE MONTRÉAL. Archives de la Ville de Montréal. http://archivesdemontreal.com/

VILLE DE MONTRÉAL. Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, Secteur Lincoln. http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/fiche_zone.php?affichage=fiche&civique=1428&voie=132&est_ouest=&appellation=&arrondissement=0&protection=0&batiment=oui&zone=oui&lignes=25&type_requete=simple&id=1113

CARTES ET PLANS

E.H.C. LIONAIS MONTREAL. Plan of St.Antoine ward, Montréal, 1874.

GOAD. CO., CHAS. E. Atlas of the city of Montreal, Montréal, 1879, 1980.

GOAD CO., Chas. E. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II, 1915.

UNDERWRITERS' SURVEY BUREAU. Insurance plan of City of Montreal, Quebec, Canada, volume II, 1940, 1957.

Destinataire :	Eadeh Attarzadeh, urb. Stantec Experts-conseils ltée	Expéditeur :	Konrad Jones, ing. Stantec Experts-conseils ltée
Dossier/projet :	159100668	Date:	6 novembre 2019

Objet : Avis de circulation – Supermarché P.A.

Le Supermarché P.A. de la rue du Fort procèdera prochainement à un agrandissement du son marché. Afin de compléter le dossier à présenter à l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la procédure d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, un plan de circulation doit être préparé. Ce plan comprendra les éléments suivants :

- Analyse sommaire des impacts sur la circulation des rues avoisinantes.
- Effet de l'agrandissement sur le nombre et le type de camions.
- Analyse des manœuvres de camions (camions de livraison et à déchets).
- Mesures de mitigation proposées, s'il y a lieu.

1. SITUATION ACTUELLE

Le Supermarché P.A. est situé dans le quadrilatère formé par la rue du Fort à l'est, le boulevard de Maisonneuve Ouest au nord, la rue de Chomedey à l'ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest au sud.

Les caractéristiques de la rue du Fort sont les suivantes :

- Gabarit de 4 voies.
- Circulation : 2 voies disponibles à la circulation en tout temps et une troisième voie (voie de gauche) disponible à la circulation entre 15h30 et 17h30.
- Circulation à sens unique vers le sud.
- Stationnement autorisé dans la voie de droite en tout temps sauf si indiqué.
- Stationnement autorisé dans la voie de gauche en tout temps sauf entre 15h30 et 17h30.
- Seule la circulation locale des camions y est permise

Les caractéristiques de la rue de Chomedey sont les suivantes :

- Gabarit de 4 voies.
- Circulation : 2 voies disponibles en tout temps.
- Circulation à sens unique vers le nord.
- Stationnement autorisé à droite et à gauche en tout temps sauf si indiqué.
- Seule la circulation locale des camions y est permise

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Le Supermarché P.A. est un commerce de proximité servant une clientèle qui s'y rend essentiellement à pied. Quant aux employés, ils se rendent au travail en transport collectif pour la plupart. Une aire de stationnement de 25 espaces pour les clients est aménagée à l'arrière du magasin.

Un réseau de ruelles est aménagé à l'arrière du magasin. Les ruelles ont une largeur d'environ 4,8 m et desservent plusieurs aires de stationnement. Une section de la ruelle nord à proximité de la rue de Chomedey est désignée « ruelle verte ». Il s'agit d'une section asphaltée de la ruelle où des pots de fleurs y sont présents ainsi que des dos d'âne. La ruelle verte est montrée à la figure 1.

Figure 1 | Ruelle verte (vers rue de Chomedey)

Pour les livraisons, le marché reçoit actuellement 164 camions par semaine répartis ainsi :

- Fourgonnettes : 80.
- Camions cubes : 60.
- Camions porteurs : 24.

Les livraisons se font par la rue du Fort généralement entre 8h00 et 15h00.

2. PROJET D'AGRANDISSEMENT

Le projet d'agrandissement aura les caractéristiques suivantes :

- Augmentation de la superficie du marché qui passera de 15 700 pieds carrés à 34 595 pieds carrés.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

- Aménagement d'un stationnement souterrain pour la clientèle (13 cases de stationnement).
- Aménagement d'une aire de livraison à l'arrière du bâtiment ce qui permettra de recevoir un peu plus de camions de type « straight body ».

La figure 2 présente l'aménagement futur du Supermarché P.A.

Figure 2 | Aménagement futur du Supermarché P.A.

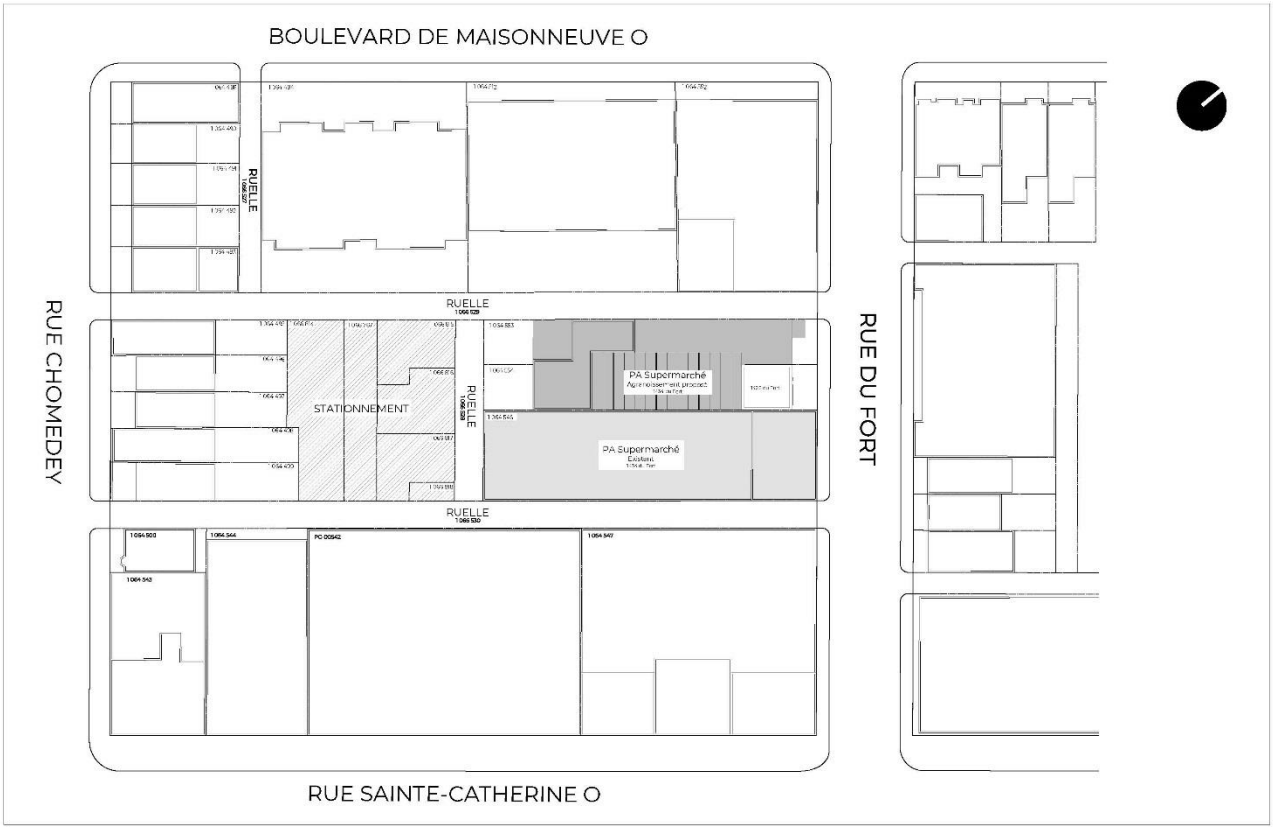

3. IMPACTS DE L'AGRANDISSEMENT DU MARCHÉ

3.1. CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER ADJACENT

À la suite de l'agrandissement du marché, une augmentation du nombre de clients et du nombre d'employés est à prévoir. Cette augmentation ne devrait pas avoir d'effets sur les conditions de circulation du réseau routier adjacent puisque les nouveaux clients devraient avoir le même comportement que les clients actuels et devraient aller au marché à pied. Il en est de même pour les employés qui utiliseront, pour la plupart, le transport collectif.

3.2. CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DES RUELLES (ARRIÈRE DU MAGASIN)

La circulation automobile sur le réseau des ruelles devrait diminuer par rapport à la situation actuelle en raison de la réduction du nombre d'espaces de stationnement.

Le nombre total de camions de livraisons augmentera légèrement après l'agrandissement, passant de 164 camions à 170 camions. Toutefois, la circulation des véhicules lourds dans le réseau des ruelles devrait augmenter en raison de l'aménagement de l'aire de livraison à l'arrière du magasin pouvant accueillir les camions de type « straight body ».

Le nombre et la répartition entre les différents types de camions après l'agrandissement de marché est présentée au tableau 1.

Tableau 1 | Répartition des types de camions à la suite de l'agrandissement du Supermarché P.A.

Type de camions	Avant agrandissement	Après agrandissement
Fourgonnette	80	60
Camion cube	60	80
Camion « straight body »	24	30
Total	164	170

3.3. MANŒUVRES DE CAMIONS DE LIVRAISON ET CAMIONS À DÉCHETS

Des simulations de manœuvres ont été effectuées à l'aide du logiciel AutoTurn. Les véhicules types testés sont :

- Fourgonnette.
- Camion cube.
- Camion « straight body ».
- Camions à déchets à chargement arrière

Une coordination avec les architectes a été effectuée afin de trouver une solution d'aménagement de l'aire de livraison réalisable pour faciliter les manœuvres des véhicules lourds.

3.3.1. Simulation AutoTurn – Fourgonnette

La figure 3 présente la simulation des manœuvres d'entrée et de sortie (vers la rue du Fort) d'un véhicule de type fourgonnette utilisé pour la livraison des marchandises. La fourgonnette effectuera une manœuvre de recul pour se positionner dans l'aire de livraison.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 3 | Simulation de manœuvres – Fourgonnette

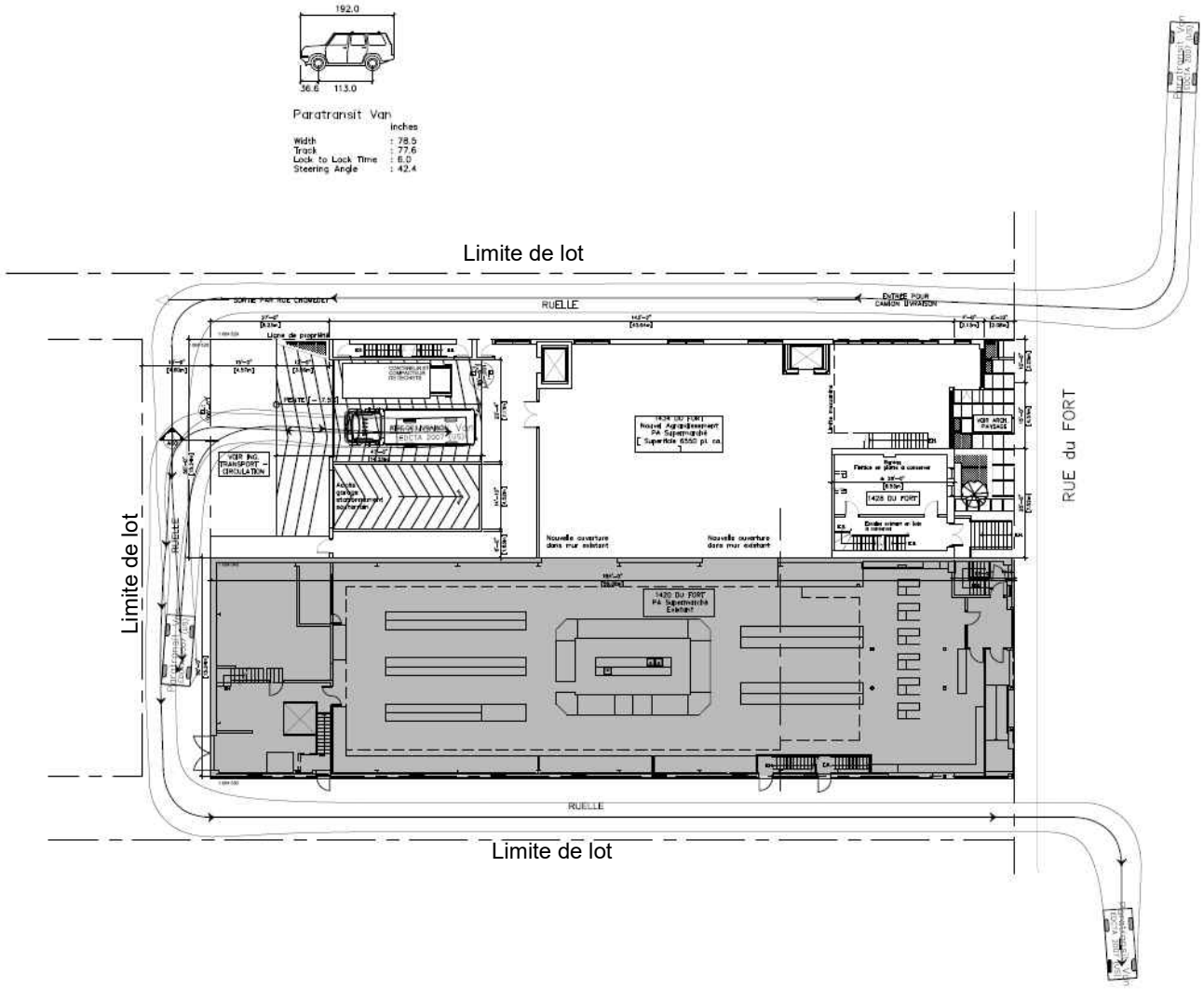

Selon la simulation, bien que ce type de véhicule ne devrait pas avoir de difficultés à circuler dans la ruelle et à effectuer les manœuvres de recul nécessaires pour effectuer la livraison. La fourgonnette a aussi la possibilité d'entrer en parallèle de la ruelle pour effectuer la livraison, ce qui réduit la durée des manœuvres.

La fourgonnette pourra quitter autant par la rue de Chomedey que par la rue du Fort.

3.3.2. Simulation – Camion cube

Les figures 4 et 5 présentent la simulation des manœuvres effectuées par un camion cube pour accéder à l'aire de livraison du marché. Comme pour la fourgonnette, le camion cube accèdera à l'aire de livraison en reculant.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 4 | Simulation de manœuvres – Camion cube – sortie vers la rue de Chomedey

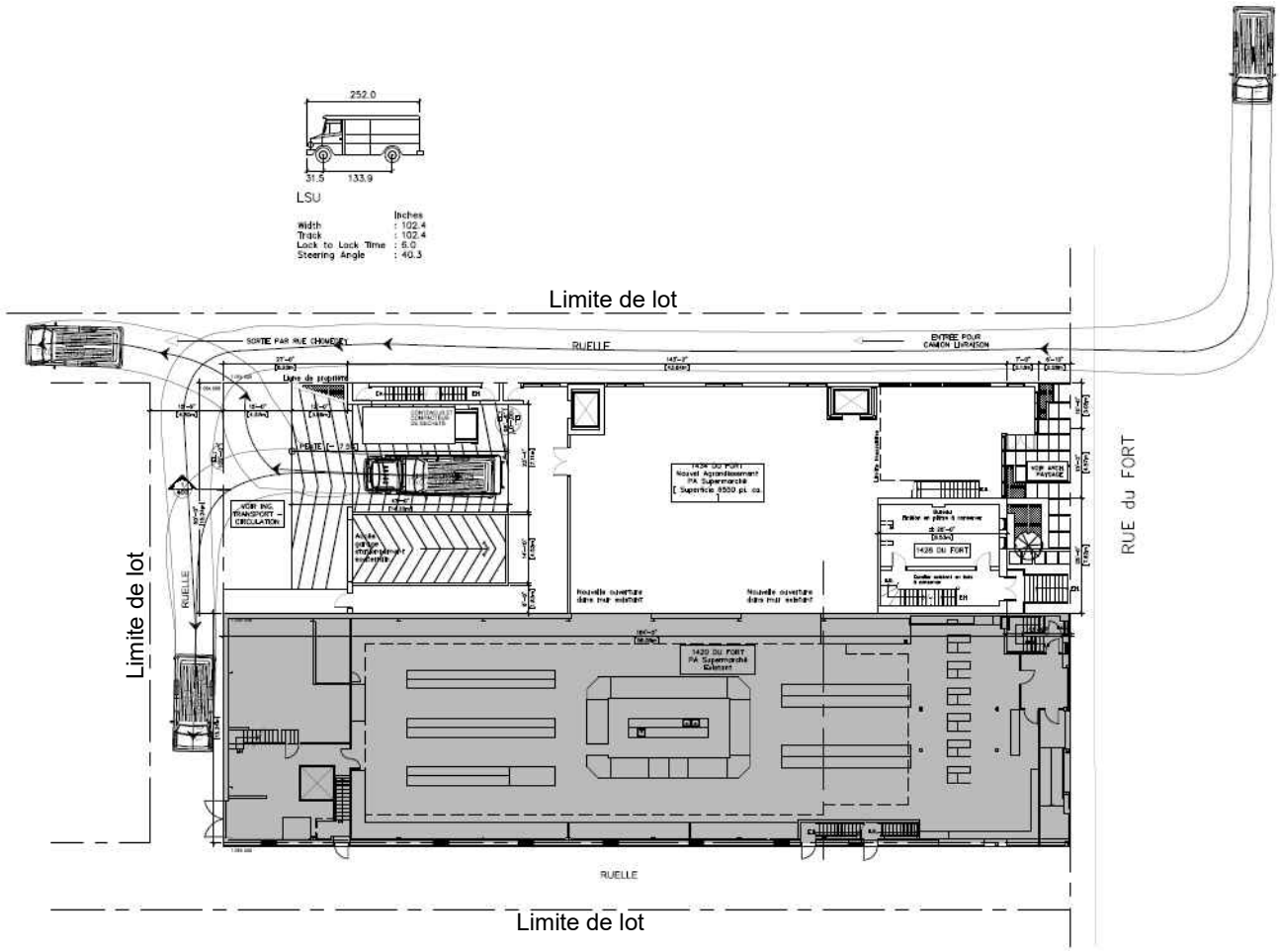

Figure 5 | Simulation de manœuvres – Camion cube – sortie par la rue du Fort

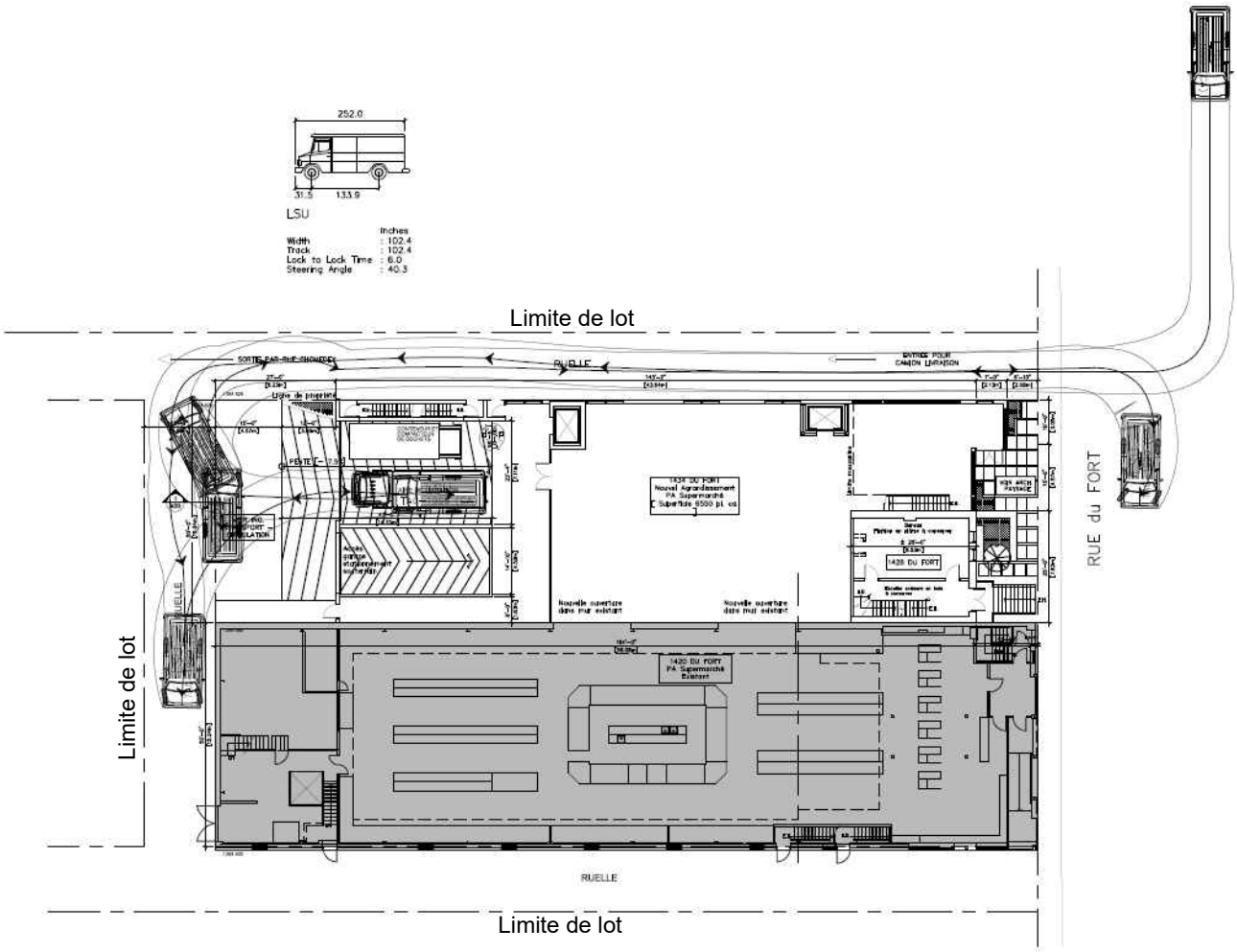

Les simulations montrent qu'un véhicule de type camion cube devrait pouvoir effectuer ses manœuvres pour accéder à l'aire de livraison sans difficultés. Pour quitter le site, il pourra emprunter la ruelle nord vers la rue de Chomedey (figure 4) ou encore vers la rue du Fort (figure 5). Toutefois, ce trajet n'est pas recommandé puisqu'il s'agit de la ruelle privilégiée pour accéder à l'arrière du magasin.

3.3.3. Camion « straight body »

La figure 6 présente les simulations de manœuvres effectuées pour un camion de livraison de type « straight body ».

Figure 6 | Simulation de manœuvres – Camion « straight body »

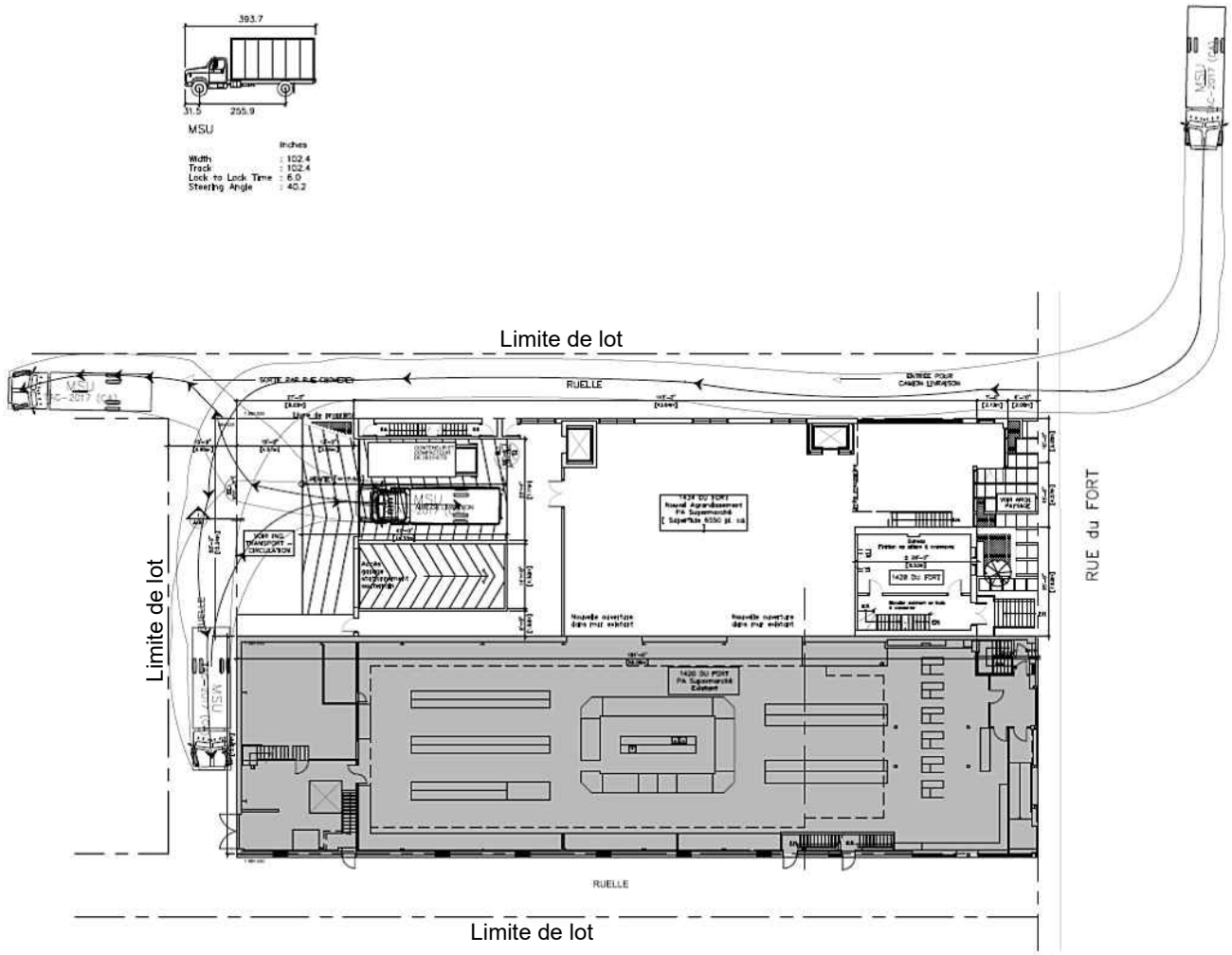

Comme pour les deux autres types de véhicules qui seront utilisés pour la livraison, le camion « straight body » devrait être en mesure d'effectuer les manœuvres nécessaires pour accéder à l'aire de livraison. Il devra quitter par la rue de Chomedey en passant par la ruelle nord.

3.3.4. Camions à déchets

Les déchets seront récupérés par un camion à déchets à chargement par l'arrière une fois par semaine. Comme maintenant, le conteneur et compacteur à déchets se trouve à l'arrière du magasin. Le camion à déchets emprunte donc déjà le réseau de ruelles.

Comme pour les camions de livraison, les camions à déchets accèderont au site par la ruelle depuis la rue du Fort. La figure 7 présente les simulations des manœuvres d'entrée des camions à déchets à chargement arrière. La figure 8 présente les simulations des manœuvres de sortie.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 7 | Simulation de manœuvres – Camion à déchets - Entrée

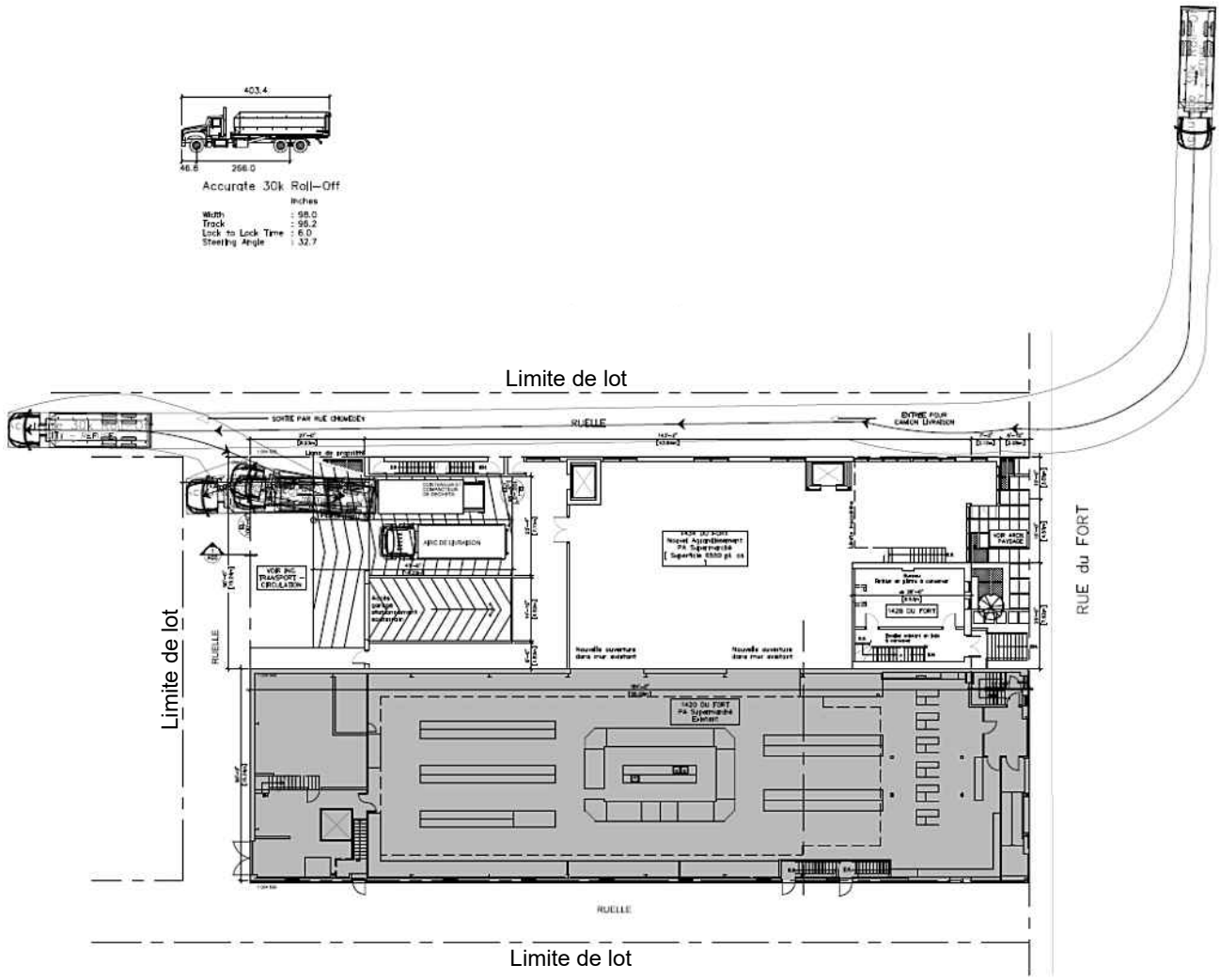

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Figure 8 | Simulation de manœuvres – Camion à déchets - Sortie

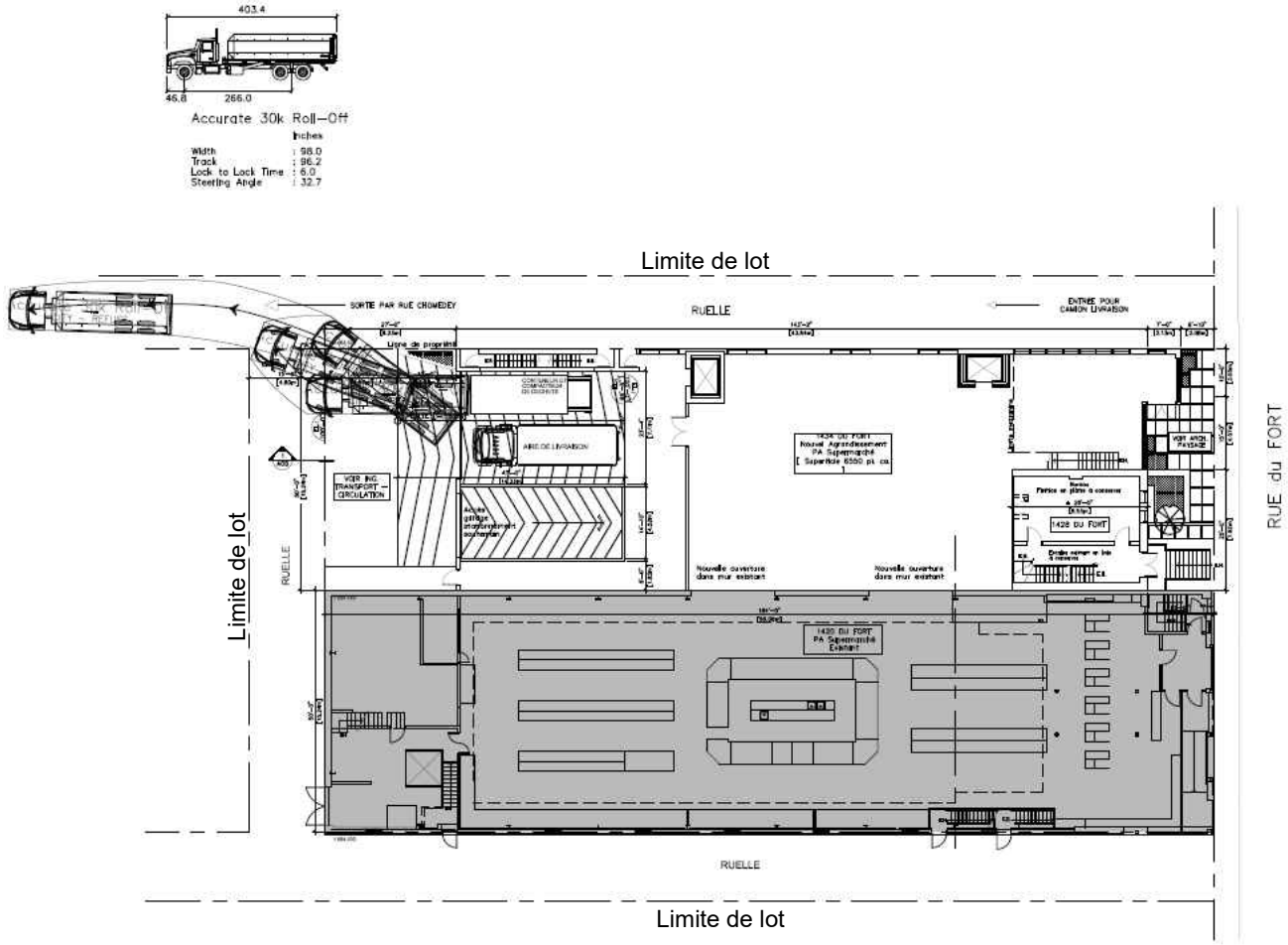

Le camion à déchets devra accéder au site par la rue du Fort et quitter par la rue de Chomedey en utilisant la ruelle nord. Afin de faciliter la manœuvre du camion à déchets, il est recommandé d'éviter qu'un camion de livraison ne soit présent.

3.3.5.Impacts

L'analyse des manœuvres montrent qu'il sera plus facile aux camions de type « straight body » et aux camions à déchets de quitter le site via la rue de Chomedey plutôt que par la rue du Fort. Ainsi, il faut s'attendre à une augmentation hebdomadaire du nombre de véhicules lourds (30) sur la rue de Chomedey et qui passeront par la section de la ruelle nord désignée « ruelle verte ».

Un autre impact à considérer est le bruit causé par les signaux d'avertissement de manœuvre de recul dont sont munis les véhicules lourds. Bien qu'aucun article du Code de la Sécurité Routière du Québec n'oblige les véhicules lourds à être munis d'avertisseur sonore de recul, les véhicules lourds en sont habituellement munis.

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

Avec le déplacement du quai à l'arrière du marché, il y a risque que l'activation régulière de ce dispositif de sécurité crée une pollution sonore pouvant déranger les résidents. Selon les informations obtenues, 170 camions de livraison par semaine devraient circuler à l'arrière du magasin (60 fourgonnettes, 80 camions cubes et 30 camions de type « straight body »). À cela s'ajoute un (1) camion à déchets.

Les 60 fourgonnettes devraient pouvoir effectuer leurs livraisons sans avoir à entrer dans le quai de livraison, ce qui limite les manœuvres de recul et la nécessité d'activer l'avertisseur sonore. Une autre option serait que ces camions effectuent leur livraison sur la rue du Fort.

Pour les camions cube et les camions « straight body », ils auront à reculer dans le quai de livraison. Avec la présence d'employés du marché dûment formés assistant les conducteurs lors de leur manœuvre de recul, l'usage du signal avertisseur ne serait pas requis, ce qui limitera le bruit émis durant les heures de livraison. Sans la présence d'un employé, il sera requis aux camions d'activer le signal. Pour les camions à déchets, qui viendront environ une fois par semaine, il est recommandé que le signal soit toujours activé lors d'une manœuvre de recul.

En résumé,

- Les fourgonnettes n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul.
- Les camions cubes n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul si un employé est présent pour les guider.
- Les camions de type « straight body » n'auront pas à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul si un employé est présent pour les guider.
- Les camions à déchets auront à activer leur signal avertisseur de manœuvre de recul.

Les livraisons devront se faire de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi avec un maximum de 4 livraisons le samedi durant la même période (8h30 à 16h30). Il est recommandé que les heures de livraison pour les camions « straight body » se fassent entre 8h30 et 15h00 pour limiter l'interaction avec les véhicules utilisant les stationnements adjacents.

Les signaleurs attitrés devront être munis de vêtements à haute visibilité et l'aire de livraison devra être bien éclairée.

4. MESURES DE MITIGATION

Puisque le nombre de véhicules circulant dans les ruelles à l'arrière du marché augmentera et afin d'assurer des manœuvres sécuritaires sur le site du Supermarché P.A., les mesures suivantes sont recommandées :

- les camions de livraison (camions cubes et camions « straight body ») entrent par la rue du Fort (voir figures 3, 4 et 5);
- les camions de livraison (camions cubes) sortent par la rue du Fort (voir figures 4 et 5);
- les camions de livraison « straight body ») sortent par la rue Chomedey (voir figure 6);
- les camions à déchets entrent par la rue du Fort et sortent par la rue de Chomedey (voir figures 7 et 8);

Objet: Avis de circulation – Supermarché P.A.

- la collecte des déchets et les livraisons ne se fassent pas au même moment;
- si possible, maintenir la livraison par fourgonnette sur la rue du Fort et non par l'arrière afin de limiter le nombre de véhicules circulant dans les ruelles;
- prévoir la présence de signaleurs munis d'équipement de haute visibilité lors de l'arrivée et du départ des camions de livraison de type camion cube et camion « straight body »;
- maintenir l'utilisation de l'avertisseur sonore pour les camions à déchets.
- limiter les heures de livraisons du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 avec la possibilité d'effectuer quatre (4) livraisons le samedi entre 8h30 et 16h30. Les livraisons seront interdites le dimanche. Il est recommandé que les livraisons par camion « straight body » se fassent entre 8h30 et 15h00 afin de limiter l'interaction avec les véhicules utilisant les stationnements adjacents.

Les ruelles devront être libres de tout obstacle pouvant gêner la visibilité et les manœuvres des conducteurs.

Les conducteurs devront respecter les règlements en vigueur quant à l'utilisation du moteur.

Stantec Experts-conseils ltée

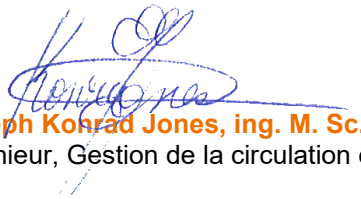

Joseph Konrad Jones, ing. M. Sc. A.
Ingénieur, Gestion de la circulation et planification des transports

Téléphone : 514 281 1033 X2282
Télécopieur : 514 281 1060
Konrad.Jones@stantec.com

Supermarché P.A

14 novembre 2019

Arrondissement de Ville-Marie
Ville de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : lettre d'engagement

N° dossier/projet : 159100668 – 1420 rue du fort – Projet d'agrandissement du Supermarché P.A

À qui de droit,

À la demande des autorités compétentes de l'arrondissement Ville-Marie, par la présente, je soussigné Sam Erimos m'engage à respecter les paramètres négociés dans le cadre de la demande de PPCMOI en lien avec les livraisons et le camionnage. Ces paramètres portent notamment sur les manœuvres des camions, leurs itinéraires, les horaires et le nombre de livraison.

Plus spécifiquement, Supermarché P.A s'engage à :

- Respecter les limites des horaires de livraison qui sont fixées du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30 ;
- Ne pas dépasser la limite réglementaire de quatre livraisons exceptionnelles le samedi ;
- N'effectuer aucunes autres livraisons que celles autorisées dans les points précédents ;
- Mettre en poste un signaleur pour assister les manœuvres de camionnage pour un minimum équivalent à 65% des livraisons, soit pour un nombre correspondant à 111 camions par semaine, 22,16 camions par jour et 2,77 camions par heure, qui fréquenteront la cour arrière du Supermarché P.A;
- Fixer la fréquentation totale sur une base de 8h par jour, 5 jours par semaine à un maximum de 171 camions par semaine, 34 camions par jour, ce qui correspond à une moyenne de 4,25 camions par heure ;

Ces paramètres sont valables pour tous les types de camions, que ce soit les camions straight body, les camions cube ou les camions à déchets.

Cette entente est valide à compter de sa signature et le sera tant qu'un avis écrit à l'effet contraire n'est pas émis par un de nos représentants désignés.

Sam Erimos
Supermarché P.A
5220 avenue du Parc
Montréal QC H2V 4G7
Canada

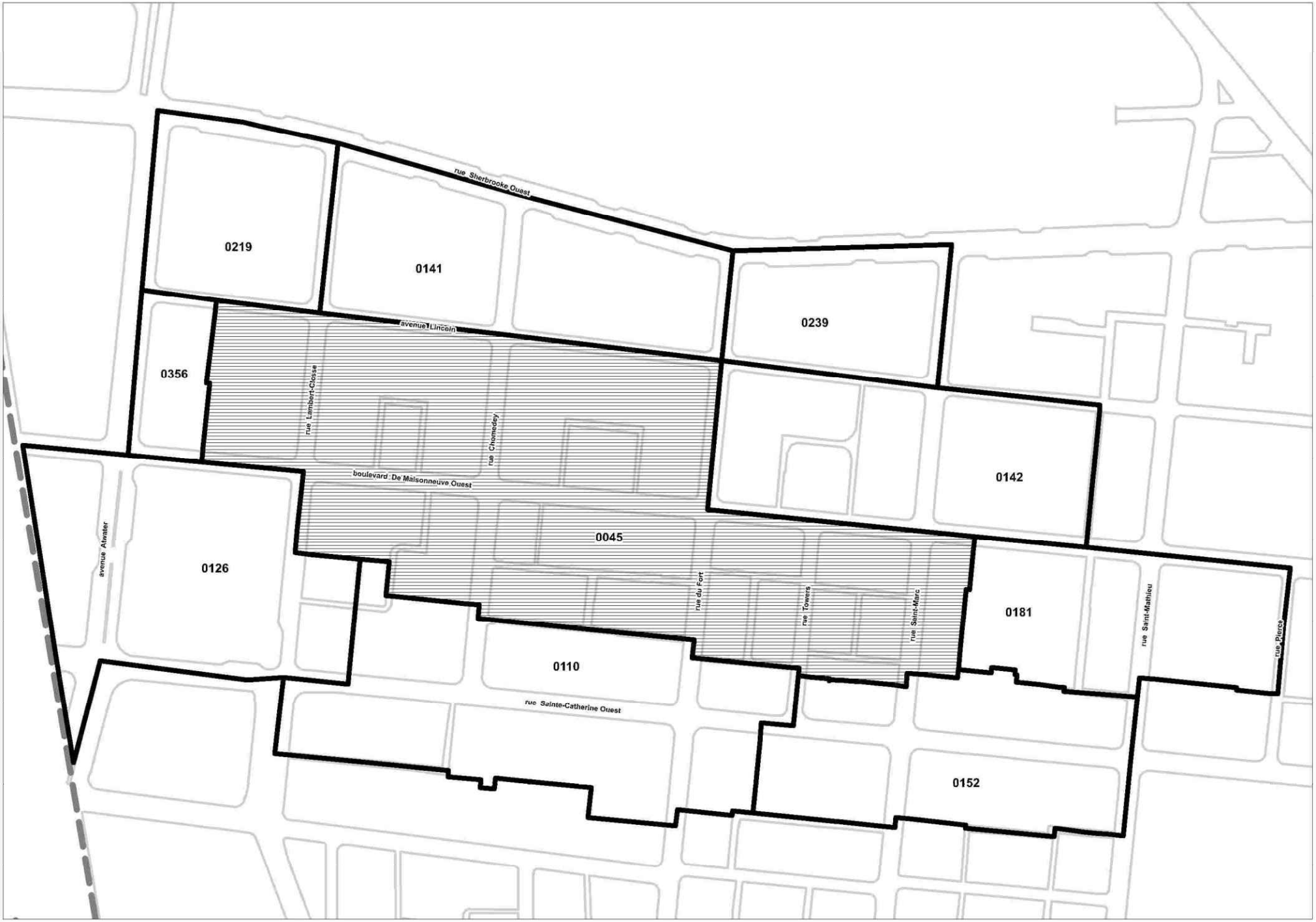

Localisation | **Dossier: 1208399005** | **Date: 26 novembre 2020**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

De modifier le second projet de résolution comme suit :
- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe A) de l'article 2);

- par l'ajout des mots « accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.; » au sous-paragraphe vi) du paragraphe B) de l'article 3);

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe C) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement à l'article des mots « à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.» par les mots « au Règlement pour une métropole mixte ».

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
i. de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
i. de démolir le bâtiment existant;
ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :
i. l'aménagement d'une place publique dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;
ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la place publique en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :
i. d'aménager au moins 13 logements de trois chambres à coucher ou plus;
ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;
iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;
iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;
v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;
vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. ;

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

3. De contribuer au Règlement pour une métropole mixte.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

6. De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3)

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 13:12

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux commentaires recueillis en consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021, le projet sera soumis aux exigences du Règlement pour une métropole mixte. Ainsi, 13 logements de 3 chambres à coucher seront réalisés, au lieu de 11 unités, et une contribution financière sera apportée pour les volets de logements sociaux et abordables.
Une lettre du promoteur vient réitérer son engagement auprès de la CDC Centre-Sud, afin de travailler de pair à l'élaboration de la place publique, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une programmation d'activités. Un projet communautaire répondant aux besoins de la communauté sera également réfléchi et mis sur pied avec l'organisme.

Toujours selon les commentaires exprimés lors de la consultation, le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter un critère concernant le design des nouveaux bâtiments, afin de leur assurer un traitement architectural d'une grande qualité.

Le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter une dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre qu'un équipement électrique puisse être installé en cour avant. Cette modification a été annoncée lors de la consultation publique écrite et dans l'avis public.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 4 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est, la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255010, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-14, Collectif Centre-Sud Debout!,	***Synthèse de la consultation citoyenne sur la Place Frontenac tenue lors de l'action citoyenne '' Je l'aime mon centre d'achats '' le 8 février 2020*** *Nous avons entendu des commentaires comme '' Ça fait dur '', '' J'ai honte d'y amener ma visite '' '' Le toit va nous tomber bientôt sur la tête '' etc., en particulier de la part des résidents,tes des tours dont le centre commercial fait partie de leur quotidien. Les gens ne se sentent pas en sécurité étant donné l'état des lieux et le manque de surveillance en particulier le soir, et la présence d'itinérants. Les déplacements sont également difficiles pour les personnes à mobilité réduite. L'immense terrain de stationnement est en très mauvais état et les piétons n'y sont pas en sécurité.* *Les gens veulent le retour des commerçants,tes chassés,es des lieux (nettoyeur, couturière, fleuriste, fruiterie, magasin de vêtements, magasin d'accessoires de maison). Les gens veulent garder les commerces existants. Ils désirent également l'arrivée de d'autres commerces (boulangerie pâtisserie, boucherie, épicerie fine, produits biologiques, poissonnerie, coopérative alimentaire, SAQ, quincaillerie et location d'outils, magasin de souliers et cordonnerie, boutique d'artisanat, boutique de sport, café internet, salle communautaire, salle d'exercice, clinique médicale etc.) accessibles à toutes les bourses. En ce qui a trait à la clinique médicale une pétition ayant recueilli plusieurs centaines de noms chez les résidents,tes des Tours Frontenac a déjà été produite. Des organismes communautaires pourraient également y avoir des locaux à un prix abordable pour eux.* *Les gens veulent également que le centre commercial soit un lieu de rencontre et d'animation intergénérationnel, agréable avec des bancs, et des tables pour s'asseoir, prendre un café, casser la croûte ou manger son lunch, et des toilettes.*

	Revendications *Une intervention rapide de Sophie Mauzerolle, de Valérie Plante et de l'arrondissement étant donné l'état de délabrement, d'insalubrité et d'insécurité des lieux et l'absence d'intervention de la part des propriétaires* *Garder les commerces existants et le retour des commerçants,tes chassés par les propriétaires* *Avoir de nouveaux commerces qui répondent aux besoins des gens du quartier et accessibles à toutes les bourses* *La vente du centre commercial à des propriétaires en mesure de dialoguer avec la communauté et le départ des frères Bertone* *Une consultation publique sur l'avenir de la Place Frontenac et son immense terrain et sur l'ensemble du Pôle Frontenac* *L'élaboration et la réalisation collective d'un projet utile pour les résidents,tes sur l'ensemble du terrain (commerces, logement social, services, place publique etc.)* *Centre-Sud Debout !*
2021-01-16 résidente du quartier _____	*Bonjour,* *J'ai écouté attentivement la présentation concernant le projet de la place Frontenac et des bâtiments voisins :* *https://m.youtube.com/watch?fbclid=IwAR13pdRUDGozIClxNZKViQKl106GYkXxKH02VIgpyzWBPltIs5UNqCduuxA&v=xo8O4snVWtg&feature=youtu.be* *Dans l'ensemble, je suis assez favorable au projet. Notamment, la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel sur le terrain vacant coin Ontario et du Havre me semble bienvenue dans une optique de revitalisation et densification du secteur du quartier. Ce projet comporte beaucoup d'atouts très attrayants pour de futurs acheteurs (piscine, bibliothèque, métro, épicerie, voies d'accès, etc.).* *Toutefois, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'arrondissement accepterait une telle hauteur (10 étages ou environ 35 mètres!) de batiment. L'exemple des immeubles situés juste un peu au sud du 2600 Ontario est, devrait suffire pour convaincre que des immeubles d'une telle hauteur dénaturent le tissu urbain typique du quartier et sapent l'idée d'une ville à échelle humaine! C'est d'une horreur inadmissible.* *De plus, avez-vous exigé une étude de l'ensoleillement suivant cette option? Est-ce que le soleil sera désormais réservé uniquement aux résidents des derniers étages produisant de grandes zones d'ombre? De plus, avez-vous demandé une étude des vents que de telles hauteurs engendreraient l'hiver particulièrement avec la proximité du fleuve? La*

	majorité des résidents du quartier sont piétons. Pensons aux impacts de construction en hauteur sur leur qualité de vie. *En somme, je suis clairement défavorable à la réalisation d'un projet d'immeuble d'une telle hauteur dans le quartier. La hauteur devrait être au maximum la même que celle du bâtiment qui sera érigé à côté au 2660, Ontario Est.* *De plus, je serais intéressée de savoir quel type de magasin à rayon est prévu au 2e étage.* *Je vous remercie de votre attention et n'hésitez pas à me contacter pour en discuter plus amplement.* *Cordialement,*
2021-01-17,	*Bonjour,* *J'habite tout près de la Place Frontenac. Après avoir consulté la présentation de vos deux projets : 2600, rue Ontario Est-Place Frontenac et 2660, rue Ontario Est. J'aimerais vous donner mes commentaires.* *Je trouve que les règlementaires pour le projet Médéric ne sont pas à jour, cela ne peut pas répondre aux besoins actuels de résidents de ce quartier.* *1. La hauteur maximale ne peut dépasser 4 étages (23), alors que le projet Médéric atteint 10 étages, soit près de 35M.* *Personnellement, un immeuble contient 95 logements est déjà petit et cela est le minimum qu'un immeuble peut offre, je souhaiterais que le projet contienne plus de 95 logements.* *2. La superficie d'un usage commercial de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200M^2 par établissement.* *En réalité, nous avons besoin d'un supermarché d'une grande superficie dans notre quartier, par conséquent, un établissement commercial de 200M^2 ne semble pas suffisant sauf qu'il y aura une nouvelle grande superficie qui sera ouverte dans le projet 2600, rue Ontario Est- Place Frontenac.* *À la fin, je voudrais savoir s'Il y aura des conditions particulières et des exigences pour l'acheteur de deux projets?* *Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes commentaires, vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.*
2021-01-17,	*rue Ontario Est (dossier 1206255010)* *a. Ce projet s'inscrit avec « bonheur » dans le plan concernant les*

	logements abordables. *b. Là où il manquerait de cohérence concerne les portions commerciales.* *i. La Place Frontenac est désormais pratiquement vide : avec la fermeture toute récente du « dollarama », il ne reste plus que le IGA, la tabagie/bureau postal, la pharmacie, un salon de coiffure, un salon de manucure et le restaurant Bercy. Mis à part McDo qui a son entrée indépendante depuis l'extérieur, fort heureusement ; ce qui élimine beaucoup de badauds… pas moins de 5 locaux sont déserts depuis plus d'un an !* *1. Pourquoi donc, en plus de tous ces espaces commerciaux dans les 2 portions qui longent la rue Ontario, va-t-on ajouter un étage pour un grand espace commercial dont j'ai oublié la teneur ?* *a. Pourquoi ne pas ajouter un étage de logements, abordables ?* *b. Ou, pourquoi ne pas installer une serre à l'année du genre Lufa qui serait entretenue par le Carrefour nourricier qui a son stand au métro Frontenac ?* *i. Ou encore, faire comme ce IGA de Ville St-Laurent et y aménager non pas une serre mais un jardin sur le toit et qui serait entretenu toujours par ce même Carrefour nourricier, lequel a eu la bonne idée d'implanter l'été dernier un jardin sur une portion de la rue Dufresne face au parc et l'arrière-cour de l'église St-Eusèbe ?* *Un plan d'urbanisme devrait avoir un peu plus de vision, surtout dans un secteur aussi démuni que Ste-Marie, où je vis depuis plusieurs années. De nombreux locaux commerciaux sont déserts ailleurs sur la rue Ontario depuis bien avant la pandémie et les logements abordables sont de plus en plus rares…*
2021-01-18,	*Bonjour,* *À titre de citoyen responsable et résident de Sainte-Marie, j'aimerais vous faire part de ces commentaires suite à la consultation publique dans le dossier de la Place Frontenac.* *Ainsi, ces projets n'ont étonnamment pas été conçus en fonction des documents de vision de la Ville de Montréal, comme le plan stratégique Montréal 2030 et l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.* *Les objectifs énoncés dans ces documents sont notamment de créer des milieux de vie denses et mixtes, autour de pôles de déplacements collectifs et actifs, avec des bâtiments et des espaces privés et publics aux qualités architecturales et paysagères exceptionnelles.* *Si la Ville est sérieuse avec son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici*

	2050, c'est ici et maintenant qu'il faut appliquer ces grands principes; donc sur ces projets, qui formeront le cadre bâti de demain! Qu'attendons-nous? Les exigences de la Ville face à ce type de projets dérogatoires doivent être substantiellement relevées, particulièrement autour d'une station de métro du centre-ville! *Outre le commentaire général ci-haut, de façon plus spécifique, les deux immeubles à construire sur Ontario doivent tracer la voie vers la vie urbaine de demain et non être le reflet de ce qui s'est fait de plus standard depuis les dernières décennies à Montréal.* *Bien que la révision architecturale soit effectuée dans une autre étape, les illustrations confirment déjà des solutions architecturales banales qui ne visent que le profit.* *Inspirez-vous en regardant les meilleurs exemples d'architecture qui insufflent un dynamisme à la vie urbaine, pas besoin d'aller bien loin, l'agrandissement du centre Jean-Claude-Malépart serait un bon début.* *Pour plus d'inspiration voir l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture!* *Enfin, pour la Place Frontenac, comment expliquer que l'arrondissement présente aux citoyens ce projet pour autoriser des surfaces commerciales à l'étage, quand la majorité des locaux sont vides au RDC ? Comment expliquer que l'on présente un projet de réaménagement du terrain de stationnement de surface, face à la station de métro Frontenac ?? Ce pôle commercial doit être consolidé en tirant profit de l'espace extérieur, pour le réaménager, bien au-delà de la création d'une micro-placette avec 20 espaces de stationnement pour vélo ! Il ne faut pas attendre que le bail (avec espaces de stationnement) se termine, si non la Ville n'atteindra jamais ses objectifs!* *Ce parc de stationnement extérieur adjacent à la station de métro Frontenac, c'est complètement incompatible avec les principes d'urbanisme énoncés dans le plan stratégique Montréal 2030! Il faut forcer la Place Frontenac à se réinventer, en commençant par le retrait de ces espaces de stationnement de surface! Sinon, en 2030, ce stationnement sera encore là.* *Je vous remercie de l'attention portée à ce message.* *Cordialement,*
2021-01-19, [redacted], résidente de Ville-Marie, [redacted]	*Beau projet mais oui immeuble sur le coin ontario et du havre bcq trop haut il devrait pas dépasser ceux en face et encore trop de mini logements 3 1/2...+ de logement abordable et + de 4 1/2; 51/2 pour les familles. Aussi pour la livraison des commerce (quai de chargement inexistant?) l'espace devrait être repensé un camion qui doit se faufilé au travers les auto dans le stationnement pour livrer est pas sécuritaire et pas pratique. Aussi je comprend pas trop que ds le projet on ne pourra plus aller vers l'ouest en sortant du centre commercial (épicerie) j'espère que sa sera bien penser et indiquer et réorganiser pcq le monde vont faire des u-turn au milieu de la rue sinon et bref ce sera encore plus dangereux; c'est déjà assez compliquer avec les rues a sens unique autour...Dernière chose c'est vrmt ridicule de vouloir mettre des banc dans le stationnement et ainsi encore*

	une fois enlever des places de stationnement, juste l'autre bord de la rue il a déja le grand parc en plus de tous ceux sur ontario et qu'il ont condanné la rue rouen pour rajouter des banc et table donc svp il en a pas besoin la, avec tout c'est réaménagement et plein de nouveau commerce il aura pas assez de place, il faut arrêter de ce croire que le monde font tous leur épicerie et commission a pied et si la ville continue ds cette optique il a juste de plus en plus de monde et famille qui vont quitter Mtl. C'est clair tout sa prendra pas forme avant des années, espéront que sa niaise pas encore pendant 10ans fait dure en maudit ce coin là... *Merci*
2021-01-20,	*Bonjour* *Je vous écris pour partager mes commentaires suite à l'écoute de la vidéo sur le projet de développement au coin de Frontenac et Du havre.* *Il n'y a pas d'information sur ce qui est prévu à l'intérieur du centre commercial à part l'arrivée au 2e étage d'un magasin à rayon mais j'imagine que ce n'était pas l'objet de la consultation. Je désire simplement rappeler comme tant d'autres l'ont fait avant moi que la situation se dégrade de mois en mois. Le centre est laissé à l'abandon depuis longtemps et c'est une vraie de vraie honte pour le quartier et les gens qui habitent dans les tours Frontenac.* *J'espère que quelque chose se passera rapidement à ce niveau.* *Pour ce qui est sur la table à dessin, soit l'objet de la consultation, certains éléments me préoccupent. Notamment relativement à l'inclusion des citoyen.es du quartier centre sud qui n'auront pas les moyens d'habiter dans ce type d'immeuble. Des consultations dans le quartier ont été faites dans le passé, les besoins sont d'offrir des logements à prix accessibles et d'offrir des logements aux familles. Pour permettre aux gens et aux familles du quartier de continuer d'y vivre.* *Ces projets à priori me semblent peu répondre aux besoins des gens du quartier.* *La vidéo mentionne bien que les nouveaux projets sont tous soumis à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Mais il aurait été éclairant d'avoir plus de détails puisque ce sont ces détails qui sont importants: combien sur les unités sont des condos, combien sont des loyers, combien seront des logements à prix modiques.* *Également, il y a peu de chose sur la planche à dessin pour attirer les familles. En regardant le nombre de pièces prévu dans chaque unité, il me semble clair que les deux projets ne sont pas pensés pour les familles. Alors qu'on sait que les familles peinent de plus en plus 1- à se loger à Montréal et 2- à se loger à des coûts abordables.* *J'avais osé croire qu'un nouveau projet de développement en tiendrait compte.* *En gros, qu'un nouveau projet tienne aussi peu compte des besoins des gens du quartier, des gens qui y habitent, me semble donc particulièrement décevant.* *Je vous remercie pour le processus de consultation,*

	Bonne journée
2021-01-21, Comité logement Ville-Marie, 	***Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)*** ***(PPCMOI Dossier 1206255010)*** *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-21, 	*Madame,* *Monsieur,* *Je m'oppose au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*

2022-01-21, [redacted] Vice-président Développement et relations commerciales marchands affiliés Sobeys [redacted]	*Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac* *Madame, Monsieur,* *Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet de revitalisation de la Place Frontenac.* *Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.* *Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.* *De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.* *En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.*
2021-01-22, [redacted], porte parole Montréal Pour Tous [redacted]	*Bonjour* *Re.: projet, piloté par la Société de développement Bertone, impliquant la construction de 130 logement privés sur le terrain en face de la Place Frontenac, le long de la rue Ontario Est.* *Nous espérons que vous et vos collègues allez bien.* *Montréal Pour Tous manifeste son opposition à ce projet où le promoteur n'inclut pas de logements abordables et sociaux. Mondev doit contribuer à l'amélioration de la situation très détériorée du logement à Montréal. L'habitation est d'abord un droit, avant d'être une occasion financière.* *Recevez nos salutations*
2021-01-24, [redacted] [redacted]	*À qui de droit,* *Travailleuse autonome faisant moi même partie d'une COOP, je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie*

	compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et continuer à oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.* *Merci*
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du projet je me permets de joindre ma voix aux autres citoyens qui considèrent le quartier et Montréal comme un endroit où il fait bon vivre mais où l'esthétique et l'espace collectif sont grandement menacés.* *Par la présente je vous demande d'exercer des pressions extrêmes mais surtout légitime auprès de l'entrepreneur.* *Le lieu névralgique de ces constructions doit exhiber une signature visuelle qui sort de l'ordinaire. Ceci devrait s'inscrire comme une exigence urbaine. Un attribut du 20ème siècle. Sortons-nous de la ville ouvrière ! Rayonnons dans nos monuments mais également dans nos infrastructures et ce jusqu'en Australie! Ne perdez pas de vue une chose essentielle, cet emplacement dans le quartier est unique et névralgique . C'est le visage que vous lui donnerez qui restera et influencera énormément de vies.* *En résumé, ayons de l'audace et exigeons un lieu collectif digne et inspirant pour les prochaines générations.* *Un lieu à l'esthétique recherché , on peut faire mieux qu'une peinture sur le mur, on peut changer les matériaux. Pensez à Chicago, New-York. etc.* *Également, plus d'espace pour échanger près du marché et du métro. Exploitons les toits s'il le faut.* *Moins de 1 1/2 et de studio.. plus de 4 et 5 1/2. Voulons-nous des familles à Montréal ou est-ce seulement pour meubler des discours.* *Ce projet est bien, mais ce n'est pas à la hauteur de Montréal et de votre administration.* *Soyez à la hauteur et sortez des sentiers battus.*

	merci pour votre considération.
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du PPU de Mme Gabrielle Leclerc André, j'aimerais apporter à votre attention quelques commentaires en tant que citoyenne, habitant sur l'Avenue [redacted] depuis bientôt 10 ans, travaillant dans le quartier en tant qu[redacted] et ayant choisi d'élever mes [redacted] enfants dans le Centre-Sud.* *Premièrement, nous avons la chance [redacted] d'être parmi les gens avec suffisamment de moyens pour investir dans l'immobilier et être les heureux propriétaires d'un duplex. Avec cette chance vient un grand sentiment de responsabilité envers le quartier dans le but d'améliorer la qualité de vie de* ***tous et chacun****. Nous sentons déjà que nous faisons partie d'une communauté tissé serré qui est à la croisée des chemin. Le Centre-Sud se développe à un rythme vertigineux, je ne vous apprends rien, et les tranches plus vulnérables de notre arrondissement voient leur milieu de vie devenir inaccessible financièrement et, tout aussi pire, sont incapables de s'identifier aux méga-projets immobiliers des spéculateurs du milieu bien aguerris.* *Malheureusement dans sa forme actuelle, ce projet s'inscrit dans la lignée des tours à condos où les gens habitant seuls ou en couple seront de passage quelques temps, avant de revendre avec leurs espoirs de profits mirobolants, et la Ville n'en sera que plus heureuse, les impôts fonciers étant sa vache à lait....* *On parle donc de 134 condos pour faire rouler l'économie de Ville-Marie. Je sais bien qu'à ce stade, les décisions prises seront difficilement révocables, mais sachez, notez que ces logements, leur nature, leur raison-d'être ne me représente pas et ne représente pas les citoyens du Centre-sud.* *Cependant, je vais m'attarder à la dérogation de hauteur qui été apporté au code municipal. Mis à part la possibilité de construire « encore et toujours plus gros » comme la ville à justifié le passage de la hauteur maximale de 23 mètre à 34 mètres? Je trouve que le Médéric est une mastodonte géante, laide et d'un brun pas très inspirant. À trois étages, cela peut passer, mais à 10, je trouve carrément aberrant de permettre ce type de construction dans cet espace. En sortant du métro, une grosse tache cubique qui enlève tout sentiment d'ouverture et d'horizon accueilleront les centres-sudistes et cela me désole.* *Également, par rapport aux 5 nouveaux locaux commerciaux et à la réappropriation du 2ieme étage de la place Frontanac... J'aimerais connaître l'ouverture de la ville à changer son code et ouvrir cet espace à autre chose qu'un commerce. Comme une (autre) dérogation a déjà été permise (l'escaladeur menant au commerce au lieu que celui-ci soit au RDC tel qu'exigé), je ne retiendrai pas mon souffle en attendant un changement de vocation pour cet espace. Cependant, on entend entre les branches que ce commerce deviendrait un enième Dollorama. Je dis enième car il y en a déjà.... 5 dans un rayon de 4 km!!!! Je pense que cela*

	suffit, non? Y permettre un commerçant-propriétaire (et non un franchisé d'une grosse bannière qui n'a rien à faire vraiment du Centre-Sud) qui fait la vente de produits similaires (tel l'ancien Village du Dollar de Rakesh) me semble un choix beaucoup plus novateur, intelligent et in sync avec la mouvance actuelle. *Par rapport aux 5 autres locaux commerciaux, j'aimerais savoir si la ville a l'intention de forcer les Bertone a possiblement dédier un (UN!) de ces locaux à un organisme à but non-lucratif. Plusieurs OSBL du quartier cherchent constamment des locaux abordables où installer leurs opérations et, à cause de l'arrivée de plusieurs spéculateurs, ont de plus en plus de misère (et cela est un euphémisme) à trouver des baux à prix raisonnables. Donc, est-ce que la ville serait prête à jouer son rôle d'innovateur et de leader en forçant l'octroi d'un de ces locaux à un OSBL à loyer modique?* *Pour ce qui est des quais de livraison et de chargement, je tiens simplement à mentionner que puisque le McDo (le plus dégueulasse en ville d'ailleurs et ce n'est même pas Moi qui le dit, je retrouverai l'article de LaPresse si cela vous intéresse) est ouvert 24 heures et qu'ils n'ont pas de quai de chargement, le trailer (18 roues, 4 essieux) décharge donc sa marchandise à même l'entrée principale. Comment pouvez-vous aider à résoudre cette situation qui est un non-sens et, de plus, extrêmement dangereuse. Je suis d'ailleurs surpris qu'il n'y ait pas eu d'accident. Parlant de ce même endroit de déchargement, les fourgonnettes blanches du IGA s'installent également devant l'entrée principale pour leur activités et cette situation est également intenable selon moi. Comment voyez-vous le déchargement des produits McDo et l'utilisation de cet espace d'accueil destiné aux usagers du centre d'achat par les fourgonnettes de livraison du IGA?* *Je tiens tout de même à préciser que le travail extérieur du 2600 rue Ontario semble très bien et beaucoup mieux (dure à battre) qu'actuellement. Le stationnement sera plus frais et convivial. Je suis déçu que vous ayez décidé de maintenir deux sortie donnant sur Ontario, entre le 2660 et Le Méderic, mais que voulez-vous... En souhaitant aucun accident à cet endroit particulièrement dur à naviguer, que l'on soit piéton, automobiliste au cycliste. Parlant de cyclistes, j'aimerais dire que 20 stations à vélos n'est pas suffisant selon moi. Soyons inspirants! Doublez moi ça!* *Au plaisir de repartager mon point de vue sur ce méga projet au conseil d'arrondissement du 9 février prochain.* *Bientôt à vous,*
2021-01-25, [redacted]	Bonjour, Mère de [redacted] enfants, employée a temps plein, professeure occasionnelle de mes enfants à la maison et déjà impliquée bénévolement à plusieurs niveau dans le quartier, le temps me manque pour faire la rédaction détaillée de mon avis sur ce projet.

	Mes idées allants dans le même sens que celles d'une voisine, voici ce qui explique mon opposition particulièrement au projet le Mederic. Mes idées par rapport au centre commercial vont également dans le même sens. Voici donc le courriel déjà envoyé par [redacted] à ce sujet:
2021-01-25, [redacted]	*Notre quartier est habité en majorité par des gens qui ne sont pas très argentés et le type de logement proposé dans le Médéric ne sera pas abordable pour de nombreux citoyens qui, une fois de plus, seront repoussés ailleurs;* *Les studios pour étudiants, offerts comme alternative à la colocation, ne leur permettra pas d'économiser et il ne me semble pas que ce soit une véritable alternative pour les familles de partir dans les logements ainsi libérés par les étudiants, comme c'est proposé.* *De plus, la hauteur de ce bâtiment risque de déranger des habitants des 3 Pignons.* *Enfin, il faut des marges d'au moins 3 mètres de retrait aux alentours des différents bâtiments.* *En ce qui concerne le bâtiment prévu de 4 étages, il était écrit dans le premier plan proposé par les promoteurs, qu'il y aurait des logements sociaux ou abordables, ce qui m'inquiétait un peu. Et finalement ce que je craignais est arrivé. Il n' y a plus de logements sociaux dans ce bâtiment mais seulement des logements "abordables". Abordable pour qui ? Pour ceux qui ont les moyens de payer aux propriétaires qui décideront de ce qui est au plus rentable pour eux.* *Je vous demande donc :* *Des logements sociaux dans les bâtiments d'habitation en moins d'un an* *Pas du tout d'immeuble de 10 étages, au pire un immeuble moins haut que 10 étages : 5 niveaux suffiraient soit un sous sol + 4 niveaux. 5* *De nous confirmer la légalité de la double dérogation.* *Un espace de détente plus grand que la courette prévue, avec assez d'arbres et des arbres suffisamment grands pour rafraîchir ce nouvel ilot de chaleur et combattre la pollution.* *La décontamination du terrain où la station d'essence a été détruite.* *Un espace qui pourra servir a des réunions pour les groupes communautaires.* *Des marges de 3 mètres autour des bâtiments, en particulier ceux qui donnent sur la rue* *Des toits verts sur les 2 bâtiment avec accès au toit pour les deux* *Un troisième toit vert au 2600 au dessus des commerces IGA Mac Donald, restaurant devant ce qui était prévu pour des bureaux.* *Une priorité pour la réinstallation du commerce Village Valeur de Monsieur Rakesh, commerce qui m'était utile et avec une personne très accueillante.* *En vous remerciant des changements que vous apporterez pour le bien des citoyennes et citoyens qui vous ont éluEs*

2021-01-25, [redacted]	*Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-25, [redacted] associé à Centre Sud Debout,	*Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.*** *Opinion de [redacted], associé à Centre Sud Debout.* *Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web bertone.ca soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est*

	un engagement. Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici... mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous. *- Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ; (Aparté : pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion... retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le... 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie...* *- Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ; (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).* *- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;* *- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;* *Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c... Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans... Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT : Dollarama. Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C : "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "* *Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution,* *en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;* *Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;* *Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que* *Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa*

	rénovation ; *- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;* *lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.* *Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.* *- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.*
2021-01-25, Dépôt de mémoire, Courriel de Leonardo Munoz, attaché politique, [redacted] Mémoire signé par Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve et Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques	*Bonjour,* *Veuillez trouver ci-joint le mémoire conjoint du député Alexandre Leduc et de la députée Manon Massée.* *Veuillez recevoir nos salutations distinguées.* *Voir mémoire annexé*
2021-01-19 et 2021-01-25, [redacted] Comité logement Ville-Marie, [redacted]	***Courriel 1 : 2021-01-19*** *Bonjour,* *Voici quelques questions concernant le PPCMOI prévu aux 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est.* ***Préambule*** *Les projets immobiliers mixtes situés au 99999 et 2660 rue Ontario Est (au coin de la rue Jean-Langlois) comportent respectivement 91 et 39 unités de logement, pour un total de 130 unités de logement.* *Lors de la présentation du projet, l'urbaniste en charge de l'analyse du dossier, Mme Leclerc-André, mentionne que le projet sera soumis à la*

	Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. ***Question*** *Plus concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Ce projet comportera-t-il des logements sociaux sur site, hors site ou l'application de la Stratégie d'inclusion impliquera-t-elle le versement d'une contribution financière à la Ville de la part du promoteur et, si tel est le cas, à combien s'élèvera le montant de ladite contribution?* *Quelle est la liste des dérogations demandées dans le cadre de ce projet d'ensemble?* *Vous remerciant à l'avance pour vos réponses rapides,* ***Courriel 2 : 2021-01-25*** *Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez recevoir nos cordiales salutations,*
2021-01-25, [redacted] Les membres du conseil d'administration, Société écocitoyenne de Montréal [redacted]	*Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,* *C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.* *Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).* ***Rue Ontario Est (dossier 1206255010)***

	Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance. *Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.* *L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec. La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.* *En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.* *Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction. Or, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.*

Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.**

Opinion de [redacted] associé à Centre Sud Debout.

Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web *bertone.ca* soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est un engagement**.** Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici**…** mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous.

- Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ; (Aparté **:** pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2^{e} étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion**...** retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le**…** 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie**...**

- Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ; (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).

- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;
- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;

Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c**...** Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans**...** Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT **:** Dollarama**.** Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C **:** "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "

Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution,
en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;
Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;
Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que
Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa rénovation ;

- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;
lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.

Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.

- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Un développement de la Place Frontenac : inclusif, équilibré et à échelle humaine

Mémoire déposé à la Division de l'urbanisme
Montréal, le 25 janvier 2021

par

Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Mesdames, Messieurs, de la Division de l'urbanisme de la Ville de Montréal, c'est en tant que député de la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve et en tant que députée de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jaccques à l'Assemblée nationale que nous vous transmettons nos commentaires dans le cadre du programme particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Comme nos circonscriptions respectives chevauchent le quartier Sainte-Marie, nous nous intéressons aux travaux du programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie ainsi qu'à toutes les discussions entourant la Place Frontenac.

Ce court mémoire comporte quatre sections :

1. Du logement social
2. Des locaux communautaires abordables
3. Des commerces abordables
4. Une place publique

1. Du logement social

Le quartier Sainte-Marie vit aujourd'hui de grandes difficultés en matière de logement. Les chiffres recensés par la Stratégie de développement réalisée en 2019[1] par la table de concertation « Habiter Ville-Marie » le démontrent clairement.

- 44 238 $ est le revenu médian comparé à 51 850 $ pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises ;
- La portion des ménages locataires atteint les 73 % ;
- 48 % des ménages consacrent plus de 30 % de leur revenu pour leur loyer ;
- 977 $ est le cout mensuel et moyen des logements ;
- Il y aurait eu 7568 mises en chantier de logements dans Peter-McGill, comparé à 577 dans Sainte-Marie ;
- 4% du parc locatif se retrouve sur des plateformes telles qu'Airbnb.
- Le taux d'inoccupation du grand Montréal était de 1,8 % en 2018 et de 1.5% en 2019.

Le sujet est sur toutes les lèvres. D'un côté, Bob Dugan[2], économiste en chef de la Société canadienne d'hypothèque et du logement (SCHL), soulignait la nécessité d'accroître l'offre de logement locatif. De l'autre, les organismes de défense de droit du logement nomment depuis longtemps cette situation de crise. De plus, cette crise du logement est accompagnée d'une flambée des loyers[3]. Comment est-ce rendu possible qu'un appartement de 3 chambres à coucher coute près de 1350 $[4] par mois ?

Dans la présentation du projet, nous saluons le fait qu'il y ait 11 logements de 3 chambres à coucher pour les familles. Nous remarquons cependant que parmi les 130 nouvelles unités, il n'y a pas de logement social prévu. À ce sujet, nous savons très bien que l'arrondissement n'a pas tous les pouvoirs règlementaires pour l'exiger. C'est

[1] http://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2020/07/STRAT-D%C3%89V-HVM_PRESENTATION_2019-09-17-compress%C3%A9-1.pdf
[2] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1474191/taux-inoccupation-appartements-locatifs-loyers-schl
[3] https://rclalq.qc.ca/campagne/controledesloyers/
[4] https://www.kijiji.ca/v-appartement-condo/ville-de-montreal/big-5-1-2-near-metro-frontenac/1546720022?undefined

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

pourquoi nous déplorons que le promoteur se dégage de la stratégie d'inclusion de logement abordable. Nous croyons que sans logement social, l'acceptabilité sociale sera grandement affectée.

Lors de la rencontre d'échanges pôle Frontenac tenue le 22 octobre dernier, le député Alexandre Leduc avait pris la peine de proposer que soit explorée l'idée de construire des maisons de chambres en collaboration avec des organismes communautaires. Le projet du 3629 Sainte-Catherine, opéré par l'Anonyme, est un bon exemple sur lequel s'inspirer. Faut-il rappeler que les maisons de chambres sont souvent le dernier rempart avant la rue, et le premier marchepied pour en sortir ? Nous réitérons ici cette piste de réflexion.

2. Des locaux communautaires abordables

Le quartier se distingue notamment par sa solidarité et son réseau d'entraide formel et informel, constitué en grande partie par le milieu communautaire présent sur le terrain depuis les années 1960.

Les organismes communautaires ont beaucoup de difficulté à trouver des locaux abordables et accessibles universellement. Comme mentionné par la table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud (CIGAL)[5], les nombreux projets immobiliers ont provoqué l'augmentation fulgurante des loyers dans les quartiers ou œuvrent ces organismes. Le résultat est qu'avec des ressources limitées, ces organismes doivent maintenant composer avec cette hausse des prix du marché et verser des sommes plus importantes pour leur loyer, plutôt que de les allouer aux services pour les citoyens et les citoyennes.

En ce sens, nous saluons le partenariat entre le promoteur et la corporation de développement Centre-Sud. Nous sommes convaincus que la concrétisation de ce projet dépendra d'une grande part de l'acceptabilité sociale du projet dans son ensemble.

3. Des commerces abordables

S'il est vrai que l'arrivée d'une classe aisée dans un secteur défavorisé peut se traduire par une gentrification commerciale, l'arrivée de commerces répondant à cette nouvelle population peut également briser des sociabilités existantes et fragiliser le sentiment d'appartenance des habitants et habitantes de longue date[6]. En ce sens, bien que les commerces du pôle Frontenac permettent d'abord de combler les besoins matériels des gens du quartier, ils peuvent aussi agir comme lieu de socialisation autant pour les résidents et les résidentes des Tours Frontenac que pour l'ensemble de la collectivité. En outre, il existe un fort sentiment d'appartenance à l'égard de plusieurs de ces établissements, tels que le restaurant Bercy et le défunt magasin « Tout à 1$ ».

Les besoins en matière de commerces de proximité préservant les milieux de vie et offrant des produits accessibles ont été exprimés à maintes reprises, autant par le groupe de vigilance citoyenne Centre-Sud Debout que par le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF) et le Groupe d'Intervention Sainte-Marie

[5] https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P109/7-72_cigal.pdf
[6] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_MHM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MALTAIS%20-%20REVUE%20DE%20LITTE%CCRATURE%20(4%20AVRIL).PDF

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

(GISM)[7]. Pour sa part, le CÉAF qui intervient auprès des résidentes des Tours Frontenac et de l'ensemble des femmes du secteur touché par le projet nous rapporte que ses membres parlent encore fréquemment de la grande perte liée à la fermeture de la seule boutique de vêtements neufs du quartier, « Station Mode ». Elles expriment donc l'importance d'avoir accès à des vêtements et autres produits abordables sur le site visé.

Il convient également de protéger les commerces actuels qui répondent aux besoins de la collectivité. En ce sens, le promoteur pourrait entreprendre des démarches auprès des entreprises déjà présentes pour s'assurer de leur volonté de demeurer dans le quartier. Il pourrait également proposer des ententes particulières de baux commerciaux protégeant les commerçants et les commerçantes des hausses de loyers à venir et intégrer une clause les incitant à former et employer les habitants et les habitantes du quartier.

Alexandre Leduc n'est député d'Hochelaga-Maisonneuve que depuis 2 ans, mais il a déjà eu l'occasion de discuter avec des promoteurs afin de bonifier des projets. Il parlait encore récemment à un promoteur qui a fait du démarchage auprès de certains types de commerces (épicerie, clinique de santé et centre de la petite enfance) au sein de son projet de développement. Ces commerces viseraient à répondre autant aux besoins des résidents et des résidentes de longue date qu'aux besoins de ceux et celles qui achèteront des unités dans son projet immobilier.

Nous pensons également à un autre promoteur qui s'est informé sur l'enjeu de l'insécurité alimentaire et qui a ensuite décidé d'offrir des locaux abordables aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire, en plus de leur offrir l'accès à un toit vert pour cultiver des produits frais qui seront redonnés à la communauté. Ces promoteurs deviennent acteurs, et non spectateurs, du tissu social dans lequel ils prévoient s'insérer.

Si les pistes de solutions sont nombreuses, il faut cependant que le promoteur soit au rendez-vous afin d'approcher des entreprises qui répondent à ces besoins. Une confiance aveugle au libre-marché n'est pas la bonne voie à suivre.

4. Une place publique

Il convient de se rappeler que le PPU Sainte-Marie identifie le Pôle Frontenac comme l'un des cinq secteurs d'intervention prioritaire. Des stratégies ciblées et des balises d'aménagements ont été définies pour guider les intervenants municipaux, les intervenantes municipales et les promoteurs privés pour toute intervention à venir pour ce secteur prioritaire.

[7] https://www.sem-montreal.org/2019/06/13/assemblee-citoyenne-du-gism/

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Rappel de quelques balises d'aménagements du PPU Sainte-Marie[8]

- Favoriser le stationnement en sous-sol pour l'ensemble des futurs bâtiments ;
- Restructurer la fonction commerciale de Place Frontenac par la définition d'un front bâti sur la rue Ontario et l'aménagement d'une place publique centrale ouverte sur la station de métro Frontenac ;
- Favoriser la continuité du domaine public entre la station de métro, la maison de la culture, la Place Frontenac et l'intersection des rues du Havre et Ontario vers le centre Jean-Claude-Malépart et le parc Médéric-Martin ;
- Concevoir un traitement distinct de l'emprise de la rue du Havre permettant d'agrandir l'espace appropriable entre la rue Ontario et la maison de la culture lors d'évènements spéciaux ;
- Accroître la convivialité des trottoirs de la rue du Havre ;
- Accentuer le marquage ou l'expression des traverses piétonnières à l'intersection des rues du Havre et Ontario, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers et usagères ;
- Prévoir l'aménagement d'espaces verts dans une perspective de réduction des îlots de chaleur.

À cet effet, nous saluons l'intention du promoteur de favoriser le verdissement grâce à la réduction du nombre d'espaces alloués au stationnement. Cependant, ce n'est pas suffisant et il faut viser l'aménagement d'une place publique digne de ce nom en collaboration avec tous les organismes avoisinants. Il faut un lieu vert inclusif et rassembleur, doté de mobilier urbain invitant pour la communauté et qui favoriserait l'implantation et le maintien d'un usage non commercial du site tout en assurant une vocation sociale et communautaire au projet. En ce sens, la perte d'unité de stationnement ne doit pas être perçue comme une atteinte au développement économique du secteur, bien au contraire, puisqu'un espace pensé intelligemment et répondant aux besoins de la communauté constituerait un véritable générateur d'achalandage pour les commerces du pôle Frontenac.

La valorisation de ce terrain nécessite une approche concertée. Mentionnons, dans une certaine mesure, l'ouverture du promoteur à établir un dialogue via l'organisation, en décembre dernier, d'une activité virtuelle chapeautée par le comité d'accompagnement des grands projets de la CDC Centre-Sud à laquelle une vingtaine de participants et participantes sont venu-e-s. Notons aussi que le projet présenté dans le cadre de cette consultation visait à retirer 17 cases de stationnement sur 92 places, et que suite aux échanges soulevés quant au verdissement limité ainsi qu'à l'absence de place publique, le promoteur a réajusté le tir en proposant le retrait supplémentaire de 15 cases de stationnement et l'ajout d'une « placette » avec banc et œuvre d'art. À ce sujet, nous sommes d'avis, qu'à défaut d'enfouir le stationnement tel que l'indique le PPU Sainte-Marie, la mise en valeur du site ne passe pas par l'aménagement d'une « placette », mais bien d'une place publique qui permettrait réellement de restructurer le tissu urbain. Il nous apparait crucial que le promoteur redonne à la communauté et cela passe entre autres par l'implantation d'une place publique digne de ce nom qui répond aux attentes. En ce sens, il serait judicieux de réduire davantage les unités de stationnement pour favoriser l'installation d'une plus grande place publique. Cela nous semble d'autant plus important pour maintenir le caractère communautaire du site dans un contexte de gentrification.

[8] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_Quartier_Sainte-Marie.pdf

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Conclusion

Ce n'est pas tous les ans, ou toutes les décennies, que l'on a l'occasion de remodeler un quartier. Le développement du pôle Frontenac est l'occasion d'une vie. Cette nouvelle « Place Frontenac » sera encore la même pour les cinquante prochaines années. On ne doit pas manquer notre coup.

C'est certainement cette conscience du long terme qui a poussé de très nombreux citoyens, citoyennes et groupes communautaires à s'investir corps et âme dans ce dossier. Il y a une sagesse populaire à ne pas vouloir laisser les promoteurs immobiliers décider seul de l'avenir de nos quartiers.

Est-ce que toutes les batailles seront gagnées? Probablement pas. Personne ne s'y attend, de toute manière. Mais il faudra malgré tout trouver des voies de passage, dessiner des compromis, esquisser des possibles. J'ai pleinement confiance en la bonne foi de tous les participants à cet exercice.

Le quartier populaire de Sainte-Marie est magnifique. Assurons-nous, ensemble, qu'il le reste.

Nos salutations distinguées.

Alexandre Leduc
Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

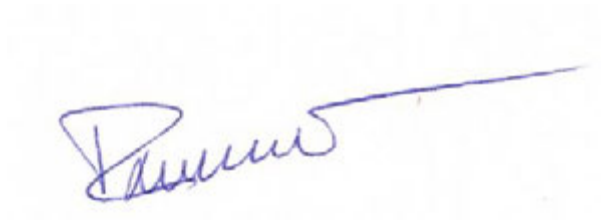

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Sobeys Capital incorporée
11281, boul. Albert-Hudon
Montréal (Québec) H1G 3J5
T 514 324 1010
sobeyscorporate.com

Le 22 janvier 2021 PAR COURRIEL

a/s Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
urbanisme_ville-marie@montreal.ca

Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet **de revitalisation de la Place Frontenac.**

Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.

De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.

En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.

[redacted]

Vice-président
Développement et relations commerciales marchands affiliés

c.c. : Michael D. Bertone
Président, Corporation de développement Bertone

Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)
(PPCMOI Dossier 1206255010)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci

[redacted]

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C’est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d’administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l’arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l’OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l’aménagement du Centre-Sud (TACS).

Rue Fullum (dossier 1207303008)

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l’ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu’il y ait mention d’un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l’île et d’assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu’un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d’offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d’un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

Rue Ontario Est (dossier 1206255010)

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

2260-2280-2300-2400, rue Florian

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

BÂTIMENT EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture noire
BÂTIMENT VACANT
À DÉMOLIR
Toiture noire
BÂTIMENT EXISTANT
TIM HORTONS
rue DU HAVRE
rue ONTARIO est

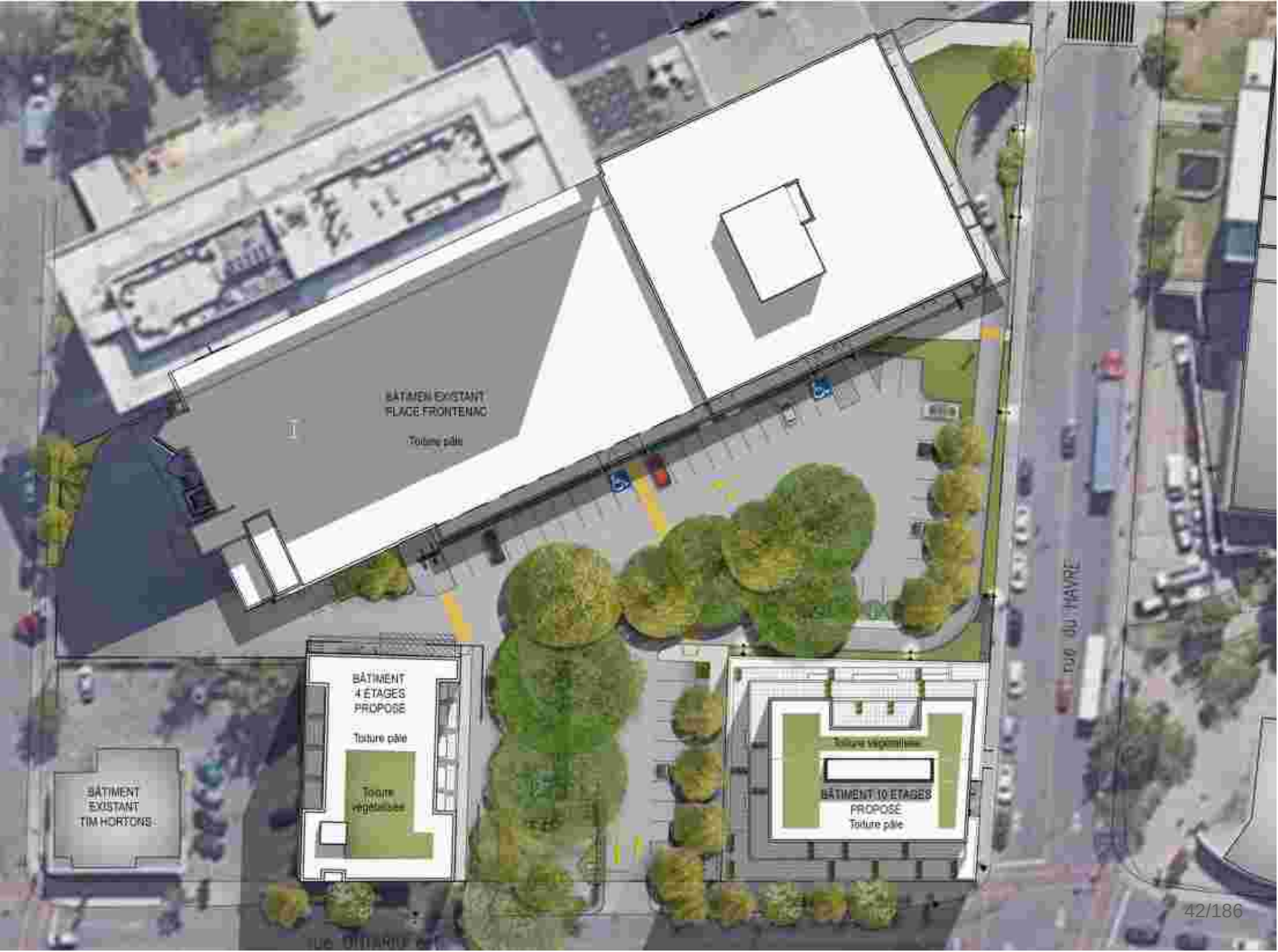
BÂTIMENT EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture pâle
BÂTIMENT
4 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
Toiture végétalisée
BÂTIMENT
EXISTANT
TIM HORTONS
Toiture végétalisée
BÂTIMENT 10 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
RUE DU HAVRE

Montreal, le 8 mars 2021
Transmission par courriel

M. François Bergeron
Directeur général
CDC Centre-Sud

M. Bergeron,

Dans la continuité de notre collaboration visant la bonification du projet de revitalisation de la Place Frontenac et à la lumière des commentaires reçus dans la cadre de la dernière consultation effectuée par l'arrondissement sur le PPCMOI, nous aimerions vous partager certaines informations et réitérer notre engagement à faire de ce projet, un projet phare pour le Centre-sud.

D'abord, il nous fait plaisir de vous confirmer que le projet sera soumis à la nouvelle règlementation pour une métropole mixte même si, à la base, il n'y avait pas d'obligation réglementaire de s'y soumettre. Effectivement, au cours des derniers mois, la Corporation Bertone a répondu positivement aux nombreuses demandes de la Ville et des groupes sociaux et communautaires afin de modifier son projet. Ainsi, nous avons acquiescé à la demande de la Ville de rassembler les *trois* projets initiaux pouvant être réalisés de plein droit en un seul afin de le soumettre au processus d'adoption d'un PPCMOI.

Cet élément ainsi que les autres bonifications apportées au projet démontrent clairement notre volonté de réaliser un projet structurant et inspirant pour la communauté. Nous sommes propriétaires depuis 2017 et travaillons sans relâche pour offrir à la communauté un mail revitalisé et un environnement plus sain et sécuritaire qui viendra revaloriser tout ce secteur, tout en préservant son ADN.

Nous croyons avoir maintenant élaboré un projet bonifié et viable qui correspond aux besoins de la communauté. Nous espérons fortement que le projet pourra aller de l'avant sans d'autres délais supplémentaires. Ce dossier traine depuis suffisant longtemps et c'est tout le quartier qui souffre du maintien d'un lieu en état de délabrement non sécuritaire. Personne n'en sortira gagnant si d'autres délais devaient s'ajouter à nouveau. Nous devons également solidifier et préserver les acquis liés à la revitalisation, tel que les importants travaux d'agrandissement, prévu depuis déjà plus de 4 ans, de l'épicerie IGA. Il en va de l'intérêt de tous.

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Voyons maintenant en détails les principaux points soulevés lors de la consultation :

Le **logement social :**

Tel que mentionné, nous allons nous conformer à la nouvelle réglementation pour une Métropole mixte. Malheureusement, la taille du projet ne nous permet pas d'offrir du logement social In situ. Nous comprenons et reconnaissons toutefois la problématique du logement social dans Centre-Sud. Nous espérons fortement, qu'avec la nouvelle réglementation, l'administration municipale pourra assurer que les contributions effectuées par les promoteurs resteront dans la localité propre où les projets sont réalisés.

Nous sommes toutefois très fiers de pouvoir offrir du logement familial à même le projet, répondant ainsi à un autre besoin important du quartier.

Des commerces abordables :

Nous avons démontré et mentionné à plusieurs reprises que nous sommes sensibles à l'ADN du quartier et que nous comptons offrir une offre commerciale répondant aux besoins de la communauté. Comme corporation d'affaires, nous cherchons des commerces stables et viables. Nous n'irons donc pas dans une offre commerciale complètement désincarnée de la population avoisinante. Nous comprenons également que la loi sauvage de l'offre et de la demande n'est pas adéquate. Nous avons entendu et compris les demandes de la population concernant le type de commerce recherché et nous travaillerons en ce sens. Toutefois, il est certain que l'opposition et l'incertitude liées au projet nuit dans nos approches auprès de futurs locataires et voilà pourquoi nous devons continuer de travailler ensemble pour démontrer le sérieux du projet et démontrer l'appui des organismes et des citoyens du quartier qui assurera sa réalisation imminente.

La place publique :

Sur ce sujet, il faut comprendre que nous sommes contraints de travailler avec des servitudes en place. Cela limite grandement ce que nous pouvons faire, dont les propositions avancées dans les mémoires réclamant l'enfouissement complet du stationnement. Toutefois, malgré ces servitudes, nous avons réussi à :

- Réaménager le stationnement existant et permettre ainsi la création d'une place publique accessible par la communauté ;

- Intégrer plusieurs espaces verts couvrant *la majeure partie* du stationnement ainsi que les toits, ce qui aura comme effet de réduire considérablement les îlots de chaleur;

- Nous avons indiqué notre volonté de collaborer avec la CDC afin qu'un projet d'animation y soit intégré.

Nous misons sur les gens du milieu pour s'approprier cette place publique et en faire un lieu vivant à l'image de sa communauté. Misons donc sur la qualité plutôt que la quantité et pour ce, nous nous engageons à travailler avec vous pour élaborer cette place, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une véritable programmation d'activités. Laissons la culture du quartier habiter cette place par la mise en place d'une œuvre d'art d'un artiste local ou tout autre projet pertinent qui sera proposé et qui rencontrera la vocation de la Place Frontenac. Ce sera à vous, par le biais de vos membres, à nous indiquer ce que vous voulez faire de cette place et comment vous comptez vous l'approprier.

Un projet communautaire structurant

En décembre dernier, nos organisations se sont engagées à travailler afin de mettre sur pied un véritable projet communautaire répondant aux besoins les plus pertinents de la communauté. Nous réitérons donc à nouveau notre volonté à participer à cette démarche avec ouverture et bonne volonté. Que ce soit par l'attribution d'un local communautaire ou l'aménagement d'une partie de l'allée centrale à l'intérieur du mail et par la mise en place d'une animation de la place publique, nous vous appuierons dans la concrétisation de ces projets et demeurons ouverts à toute proposition réalisable et viable.

Pour tout cela, nous avons toutefois besoin de votre appui afin que ce projet se réalise. Nous ne pouvons élaborer aucun projet communautaire si la revitalisation de la place Frontenac ne va pas de l'avant.

Nous devons travailler tous ensemble pour démontrer que le Centre-sud est un endroit où peut se réaliser des projets structurants et inspirants, de concert et en tout respect de sa communauté.

Nous vous réitérons donc notre ouverture et disponibilité à collaborer pour réaliser ce projet dans les meilleurs délais. Le quartier souffre et attend depuis déjà trop longtemps qu'on vienne redonner un second souffle à cet espace.

Meilleures salutations,

Michael Bertone

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240579

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2^{e} étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3) De contribuer à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240087

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 décembre 2020 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2020 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçus pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 11 au 25 janvier 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe a) de l'article 2);

- par le remplacement au sous-paragraphe vi) du paragraphe b) de l'article 3) des sous-sous-paragraphes « 1. à 4. » par les sous-sous-paragraphe « 2. à 5. » et par l'ajout du sous-sous-paragraphe 1. :

  « 1.accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage; »;

- par le remplacement du mot « placette » par les mots « place publique » dans les sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe a) de l'article 3);

- par le remplacement du paragraphe « C) » par le paragraphe « c) » à l'article 3;

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe c) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement des articles 3), 4) et 5) par les articles 4), 5) et 6)

- par le remplacement de l'article 4) par celui-ci :
« 4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte; »

D'adopter le second projet modifié dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

      ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

      ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

4) De se conformer au Règlement pour une métropole mixte;

5) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

6) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

_ _

Des commentaires sont formulés.

_ _

EN AMENDEMENT

Considérant que le projet présenté à la présente séance a beaucoup évolué au fil de son cheminement, sur les nombreux points mentionnés en ouverture, et qu'il présente de nombreuses bonifications;

Considérant que le requérant apportera une contribution financière dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte, aux fins de logement social et abordable, en plus d'inclure 13 logements familiaux au projet;

Considérant que le promoteur a pris des engagements envers la communauté afin de bonifier le projet sur le plan communautaire et culturel, tel que décrit dans les lettres jointes au dossier décisionnel;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De présenter un amendement tel que suit :

D'adopter le second projet de résolution tel que modifié et ce, conditionnellement à ce que le requérant aménage la place publique ajoutée au projet et respecte les engagements tel que mentionné ci-dessus, notamment à l'effet de mettre en place un espace communautaire dans la Place Frontenac et de mettre sur pied une animation de la place publique prévue à l'avant.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
   i. de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
   iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
   i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
   i. de démolir le bâtiment existant;
   ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3. De contribuer à la Stratégie d’inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l’arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206255010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande d'autorisation réglementaire pour un projet particulier (PPCMOI) touchant une partie du pôle commercial nommé la Place Frontenac, appartenant à la Corporation de développement Bertone. Le projet, en trois volets, vise à:

1. permettre un usage commercial spécifique au 2^{e} étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et de déroger à la superficie maximale permise, ainsi qu'à l'obligation de fournir un quai de chargement;
2. permettre la construction d'un bâtiment mixte de 10 étages comportant 91 logements à l'emplacement du terrain vacant des rues Ontario Est et du Havre (lot 1 424 819), dérogeant notamment à la hauteur et densité;
3. démolir et remplacer le bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est par un bâtiment mixte comportant 39 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240226 – 9 juin 2020 - Adopter un règlement de remplacement du Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
CA14 240110 - 11 mars 2014 - Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac). (GDD 1136347045)

DESCRIPTION

Le site
Le projet vise trois terrains contigus situés sur l'îlot au sud de la rue Ontario Est, entre les rues du Havre et Bercy. Le site fait partie du pôle Frontenac qui présente plusieurs atouts, dont une offre d'usages diversifiés avec les commerces de la rue Ontario, la maison de la culture Janine-Sutto, le centre sportif Jean-Claude Malépart et la station de métro Frontenac.

L'un des terrains visés par le projet est occupé par le centre commercial La Place Frontenac (2600, rue Ontario Est). Il est situé en fond de lot et possède des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et faisait partie intégrante du projet de la Place Frontenac, mais aujourd'hui la partie résidentielle constitue une propriété distincte. L'immeuble de un à deux étages est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Mentionnons qu'en vertu d'un bail avec un locataire, en vigueur pour encore une quarantaine d'années, le propriétaire doit conserver un certain nombre de cases de stationnement, limitant le réaménagement de l'aire. D'autres commerces occupent également le rez-de-chaussée. Le 2^{e} étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

Le second terrain visé par le projet se situe à l'angle des rues Ontario et du Havre (lot 1 424 819). Ce terrain d'une superficie de 1 070 m², est vacant depuis la démolition d'une station-service en 2004. En 2012, le PPU Sainte-Marie s'était donné comme orientation de densifier les abords de la station de métro Frontenac, et une modification au Plan d'urbanisme avait été apportée en ce sens pour augmenter la hauteur et la densité maximales, respectivement de 35 mètres et d'un C.O.S. de 6.

Le dernier terrain visé est situé au 2660, rue Ontario Est. Il est constitué du lot 1 424 781 du cadastre du Québec, sur lequel un bâtiment de 452 m² de plain-pied est existant. Le bâtiment présent a été érigé en 1969. Il accueillait un commerce de vente d'appareils électroménagers réusinés. Il est actuellement vacant. Sa façade avant est en briques de couleur grise. Les autres façades sont en briques de couleur orangée. La façade latérale côté est comporte plusieurs portes de grandes dimensions servant à la réception et à l'envoi de fournitures. Étant donné la faible valeur architecturale du bâtiment, aucune étude patrimoniale n'a été requise en vue de la démolition du bâtiment.

Les projets

<u>2600, rue Ontario - Place Frontenac</u>
La totalité du 2^{e} étage (1493 m²) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue dans le l'air de stationnement, devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté.

L'aire de stationnement fera l'objet d'un réaménagement qui amènera le retrait de 17 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Une placette comportant des végétaux, une oeuvre d'art et des bancs seront aménagés en bordure de la rue Ontario. Des bandes de plantation sont ajoutées dans l'aire de stationnement afin d'offrir un couvert végétal et de canaliser les déplacements véhiculaires. Cette intervention, en plus de la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

Des allées piétonnes allant de la rue Ontario au centre commercial seront aménagées. 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle. De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, et marquage au sol) est également prévue. Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que quelques-uns, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Une entente signée entre la Corporation de développement Bertone et la CDC Centre-Sud prévoit développer un projet communautaire une fois que les besoins et options seront identifiés.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètres à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario Est et du Havre. D'autres retraits de façade sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 91 logements aux étages supérieurs. Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10^{e} étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

2660, rue Ontario Est

Le requérant vise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuellement érigé. Par la suite, un nouveau bâtiment serait érigé. Celui-ci comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

· Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
· Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario
· 2^{e}, 3^{e}, et 4^{e} étages : résidentiel.

Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m. La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

	Studio	1 chambre
Niveau 2	9	4
Niveau 3	9	4
Niveau 4	9	4
Total	**27**	**12**

Le revêtement extérieur est principalement en brique d'argile rouge, avec quelques touches

de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs commerces de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

On prévoit aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est. et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce. Une partie du lot adjacent, portant le numéro 1 424 774, sera annexée au lot à l'étude. La superficie totale du nouveau lot à créer sera de 786,31 m². Les deux lots appartiennent au même propriétaire.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

Le cadre réglementaire

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac

- Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2^{e} étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208);
- Un établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (23 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;

- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 445 m² et 300 m² (article 208);
- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

2660, rue Ontario Est

- La proposition déroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :
  - La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que :
  - *La marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m*
- La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir:
  - Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvres de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :*Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre*
  - *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment*

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2.

JUSTIFICATION

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac
Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011). L'usage « magasin à rayons » est compatible et complémentaire aux usages déjà présents dans l'immeuble. La grande superficie qu'offre le local correspond également aux besoins du futur locataire, alors que le bâti typique de la rue Ontario n'offre pas de locaux ayant cette capacité d'accueil. L'emplacement du quai de chargement existant à plus de 90 mètres de l'entrée du futur commerce rend son utilisation peu efficiente. Les livraisons face à l'entrée se feront en dehors des heures d'ouverture du commerce, minimisant les nuisances causées par la circulation véhiculaire.

Compte tenu des restrictions liées au bail d'un des locataires, le réaménagement paysagé proposé pour l'aire de stationnement comporte des améliorations quant à son état actuel. Il permet de réduire les surfaces imperméables au profit de surfaces végétalisées. L'ajout de bandes de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. L'aménagement d'une placette répond aux objectifs du PPU du quartier Sainte-Marie.

Le réaménagement et la nouvelle signalisation favorisent également des déplacements plus

sécuritaires pour les piétons avec l'ajout de corridor trottoirs qui leur sont destinés, et encouragent les déplacements actifs et écologiques avec l'ajout de 24 supports à vélo et 5 cases pour voitures électriques, avec bornes de recharge. L'aménagement paysager en bordure des rues Ontario Est et du Havre favorise aussi une claire délimitation entre les domaines public et privé. Sur la rue Ontario, le réaménagement des accès véhiculaires limite les interactions avec les piétons, notamment avec la traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Gascon. Enfin, l'ajout de lampadaires, notamment le long des corridors de circulation pour piétons contribue à assurer la sécurité de ceux-ci en soirée.

À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre
La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui ciblent particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle. La sous utilisation de terrains comme celui du projet en question, mais également ceux de la Place Frontenac, des garages de la STM, ou plus à l'ouest, des stationnements de la JTI-Macdonald, nuisent à la continuité du cadre bâti urbain et l'attractivité du secteur. Rappelons que le PPU avait mené à l'augmentation de la hauteur et la densité maximales au Plan d'urbanisme, spécifiquement pour les abords du métro Frontenac, afin de favoriser leur développement. Le projet proposé répond en ce sens aux objectifs du PPU.

L'alignement des façades avec le domaine public vient renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain. L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue à son animation. Leur superficie offrira une meilleure diversité du type de commerces pour la rue Ontario, avec un cadre bâti traditionnel qui accueille de plus petits commerces. La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Le retrait des façades à partir du 4^{e} niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario. Sur la rue du Havre, les deux volumes de 3 étages séparés de l'entrée principale rappellent le parcellaire d'origine du quartier. L'insertion d'un mur rideau permet d'attribuer une certaine verticalité à la façade et de fractionner le volume assez massif. Malheureusement, ces qualités ne se retrouvent pas sur la façade du basilaire de la rue Ontario.

L'offre d'espaces de plantation pour des végétaux se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité. Compte tenu que le site et ses abords souffrent depuis longtemps des effets d'îlot de chaleur, l'offre d'espaces de plantation devrait être bonifiée.

À la séance du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

2660, rue Ontario Est
Le bâtiment projeté permet la réalisation de gains substantiels pour le secteur par rapport à l'état actuel. Ainsi, ce projet permet:

- Le développement d'un terrain sous-utilisé aux abords des stations de métro Frontenac;
- La création d'un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques;
- D'optimisation de l'espace pour l'ensemble du site par l'aménagement d'une aire de chargement commune;

- D'aménagement un toit végétalisé pour accroître les îlots de fraîcheur (condition émise par l'arrondissement pour autoriser le projet).

À la séance du 6 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2021/03/09 18:30

(3)

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

De modifier le second projet de résolution comme suit :
- par l'ajout des mots « , 381 » au sous-paragraphe i) du paragraphe A) de l'article 2);

- par l'ajout des mots « accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.; » au sous-paragraphe vi) du paragraphe B) de l'article 3);

- par le remplacement au sous-paragraphe iv) du paragraphe C) de l'article 3) des mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme. » par les mots « la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique : accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. »;

- par le remplacement à l'article des mots « à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.» par les mots « au Règlement pour une métropole mixte ».

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
i. de déroger aux articles 179, 208, 381 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
i. de démolir le bâtiment existant;
ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :
i. l'aménagement d'une place publique dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;
ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la place publique en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :
i. d'aménager au moins 13 logements de trois chambres à coucher ou plus;
ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;
iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;
iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;
v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;
vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage. ;

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, le critère additionnel suivant s'applique :

- accorder un traitement architectural de grande qualité qui correspond au pôle civique du secteur de la station Frontenac. La qualité architecturale du projet doit se refléter dans le choix des matériaux et leur assemblage.

3. De contribuer au Règlement pour une métropole mixte.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

6. De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3)

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2021-03-05 13:12

Signataire : Alain DUFRESNE

Directeur travaux publics
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux commentaires recueillis en consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021, le projet sera soumis aux exigences du Règlement pour une métropole mixte. Ainsi, 13 logements de 3 chambres à coucher seront réalisés, au lieu de 11 unités, et une contribution financière sera apportée pour les volets de logements sociaux et abordables.
Une lettre du promoteur vient réitérer son engagement auprès de la CDC Centre-Sud, afin de travailler de pair à l'élaboration de la place publique, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une programmation d'activités. Un projet communautaire répondant aux besoins de la communauté sera également réfléchi et mis sur pied avec l'organisme.

Toujours selon les commentaires exprimés lors de la consultation, le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter un critère concernant le design des nouveaux bâtiments, afin de leur assurer un traitement architectural d'une grande qualité.

Le projet de résolution est aussi modifié pour ajouter une dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre qu'un équipement électrique puisse être installé en cour avant. Cette modification a été annoncée lors de la consultation publique écrite et dans l'avis public.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 4 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est, la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1206255010, un avis public a été publié à cet effet le samedi 9 janvier 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 février 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-01-14, Collectif Centre-Sud Debout!,	***Synthèse de la consultation citoyenne sur la Place Frontenac tenue lors de l'action citoyenne '' Je l'aime mon centre d'achats '' le 8 février 2020*** *Nous avons entendu des commentaires comme '' Ça fait dur '', '' J'ai honte d'y amener ma visite '' '' Le toit va nous tomber bientôt sur la tête '' etc., en particulier de la part des résidents,tes des tours dont le centre commercial fait partie de leur quotidien. Les gens ne se sentent pas en sécurité étant donné l'état des lieux et le manque de surveillance en particulier le soir, et la présence d'itinérants. Les déplacements sont également difficiles pour les personnes à mobilité réduite. L'immense terrain de stationnement est en très mauvais état et les piétons n'y sont pas en sécurité.* *Les gens veulent le retour des commerçants,tes chassés,es des lieux (nettoyeur, couturière, fleuriste, fruiterie, magasin de vêtements, magasin d'accessoires de maison). Les gens veulent garder les commerces existants. Ils désirent également l'arrivée de d'autres commerces (boulangerie pâtisserie, boucherie, épicerie fine, produits biologiques, poissonnerie, coopérative alimentaire, SAQ, quincaillerie et location d'outils, magasin de souliers et cordonnerie, boutique d'artisanat, boutique de sport, café internet, salle communautaire, salle d'exercice, clinique médicale etc.) accessibles à toutes les bourses. En ce qui a trait à la clinique médicale une pétition ayant recueilli plusieurs centaines de noms chez les résidents,tes des Tours Frontenac a déjà été produite. Des organismes communautaires pourraient également y avoir des locaux à un prix abordable pour eux.* *Les gens veulent également que le centre commercial soit un lieu de rencontre et d'animation intergénérationnel, agréable avec des bancs, et des tables pour s'asseoir, prendre un café, casser la croûte ou manger son lunch, et des toilettes.*

	Revendications *Une intervention rapide de Sophie Mauzerolle, de Valérie Plante et de l'arrondissement étant donné l'état de délabrement, d'insalubrité et d'insécurité des lieux et l'absence d'intervention de la part des propriétaires* *Garder les commerces existants et le retour des commerçants,tes chassés par les propriétaires* *Avoir de nouveaux commerces qui répondent aux besoins des gens du quartier et accessibles à toutes les bourses* *La vente du centre commercial à des propriétaires en mesure de dialoguer avec la communauté et le départ des frères Bertone* *Une consultation publique sur l'avenir de la Place Frontenac et son immense terrain et sur l'ensemble du Pôle Frontenac* *L'élaboration et la réalisation collective d'un projet utile pour les résidents,tes sur l'ensemble du terrain (commerces, logement social, services, place publique etc.)* *Centre-Sud Debout !*
2021-01-16 résidente du quartier _____	*Bonjour,* *J'ai écouté attentivement la présentation concernant le projet de la place Frontenac et des bâtiments voisins :* *https://m.youtube.com/watch?fbclid=IwAR13pdRUDGozIClxNZKViQKl106GYkXxKH02VIgpyzWBPltIs5UNqCduuxA&v=xo8O4snVWtg&feature=youtu.be* *Dans l'ensemble, je suis assez favorable au projet. Notamment, la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel sur le terrain vacant coin Ontario et du Havre me semble bienvenue dans une optique de revitalisation et densification du secteur du quartier. Ce projet comporte beaucoup d'atouts très attrayants pour de futurs acheteurs (piscine, bibliothèque, métro, épicerie, voies d'accès, etc.).* *Toutefois, je ne comprends vraiment pas pourquoi l'arrondissement accepterait une telle hauteur (10 étages ou environ 35 mètres!) de batiment. L'exemple des immeubles situés juste un peu au sud du 2600 Ontario est, devrait suffire pour convaincre que des immeubles d'une telle hauteur dénaturent le tissu urbain typique du quartier et sapent l'idée d'une ville à échelle humaine! C'est d'une horreur inadmissible.* *De plus, avez-vous exigé une étude de l'ensoleillement suivant cette option? Est-ce que le soleil sera désormais réservé uniquement aux résidents des derniers étages produisant de grandes zones d'ombre? De plus, avez-vous demandé une étude des vents que de telles hauteurs engendreraient l'hiver particulièrement avec la proximité du fleuve? La*

	majorité des résidents du quartier sont piétons. Pensons aux impacts de construction en hauteur sur leur qualité de vie. *En somme, je suis clairement défavorable à la réalisation d'un projet d'immeuble d'une telle hauteur dans le quartier. La hauteur devrait être au maximum la même que celle du bâtiment qui sera érigé à côté au 2660, Ontario Est.* *De plus, je serais intéressée de savoir quel type de magasin à rayon est prévu au 2e étage.* *Je vous remercie de votre attention et n'hésitez pas à me contacter pour en discuter plus amplement.* *Cordialement,*
2021-01-17,	*Bonjour,* *J'habite tout près de la Place Frontenac. Après avoir consulté la présentation de vos deux projets : 2600, rue Ontario Est-Place Frontenac et 2660, rue Ontario Est. J'aimerais vous donner mes commentaires.* *Je trouve que les règlementaires pour le projet Médéric ne sont pas à jour, cela ne peut pas répondre aux besoins actuels de résidents de ce quartier.* *1. La hauteur maximale ne peut dépasser 4 étages (23), alors que le projet Médéric atteint 10 étages, soit près de 35M.* *Personnellement, un immeuble contient 95 logements est déjà petit et cela est le minimum qu'un immeuble peut offre, je souhaiterais que le projet contienne plus de 95 logements.* *2. La superficie d'un usage commercial de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200M^2 par établissement.* *En réalité, nous avons besoin d'un supermarché d'une grande superficie dans notre quartier, par conséquent, un établissement commercial de 200M^2 ne semble pas suffisant sauf qu'il y aura une nouvelle grande superficie qui sera ouverte dans le projet 2600, rue Ontario Est- Place Frontenac.* *À la fin, je voudrais savoir s'Il y aura des conditions particulières et des exigences pour l'acheteur de deux projets?* *Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes commentaires, vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.*
2021-01-17,	*rue Ontario Est (dossier 1206255010)* *a. Ce projet s'inscrit avec « bonheur » dans le plan concernant les*

	logements abordables. *b. Là où il manquerait de cohérence concerne les portions commerciales.* *i. La Place Frontenac est désormais pratiquement vide : avec la fermeture toute récente du « dollarama », il ne reste plus que le IGA, la tabagie/bureau postal, la pharmacie, un salon de coiffure, un salon de manucure et le restaurant Bercy. Mis à part McDo qui a son entrée indépendante depuis l'extérieur, fort heureusement ; ce qui élimine beaucoup de badauds… pas moins de 5 locaux sont déserts depuis plus d'un an !* *1. Pourquoi donc, en plus de tous ces espaces commerciaux dans les 2 portions qui longent la rue Ontario, va-t-on ajouter un étage pour un grand espace commercial dont j'ai oublié la teneur ?* *a. Pourquoi ne pas ajouter un étage de logements, abordables ?* *b. Ou, pourquoi ne pas installer une serre à l'année du genre Lufa qui serait entretenue par le Carrefour nourricier qui a son stand au métro Frontenac ?* *i. Ou encore, faire comme ce IGA de Ville St-Laurent et y aménager non pas une serre mais un jardin sur le toit et qui serait entretenu toujours par ce même Carrefour nourricier, lequel a eu la bonne idée d'implanter l'été dernier un jardin sur une portion de la rue Dufresne face au parc et l'arrière-cour de l'église St-Eusèbe ?* *Un plan d'urbanisme devrait avoir un peu plus de vision, surtout dans un secteur aussi démuni que Ste-Marie, où je vis depuis plusieurs années. De nombreux locaux commerciaux sont déserts ailleurs sur la rue Ontario depuis bien avant la pandémie et les logements abordables sont de plus en plus rares…*
2021-01-18,	*Bonjour,* *À titre de citoyen responsable et résident de Sainte-Marie, j'aimerais vous faire part de ces commentaires suite à la consultation publique dans le dossier de la Place Frontenac.* *Ainsi, ces projets n'ont étonnamment pas été conçus en fonction des documents de vision de la Ville de Montréal, comme le plan stratégique Montréal 2030 et l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.* *Les objectifs énoncés dans ces documents sont notamment de créer des milieux de vie denses et mixtes, autour de pôles de déplacements collectifs et actifs, avec des bâtiments et des espaces privés et publics aux qualités architecturales et paysagères exceptionnelles.* *Si la Ville est sérieuse avec son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici*

	2050, c'est ici et maintenant qu'il faut appliquer ces grands principes; donc sur ces projets, qui formeront le cadre bâti de demain! Qu'attendons-nous? Les exigences de la Ville face à ce type de projets dérogatoires doivent être substantiellement relevées, particulièrement autour d'une station de métro du centre-ville! *Outre le commentaire général ci-haut, de façon plus spécifique, les deux immeubles à construire sur Ontario doivent tracer la voie vers la vie urbaine de demain et non être le reflet de ce qui s'est fait de plus standard depuis les dernières décennies à Montréal.* *Bien que la révision architecturale soit effectuée dans une autre étape, les illustrations confirment déjà des solutions architecturales banales qui ne visent que le profit.* *Inspirez-vous en regardant les meilleurs exemples d'architecture qui insufflent un dynamisme à la vie urbaine, pas besoin d'aller bien loin, l'agrandissement du centre Jean-Claude-Malépart serait un bon début.* *Pour plus d'inspiration voir l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture!* *Enfin, pour la Place Frontenac, comment expliquer que l'arrondissement présente aux citoyens ce projet pour autoriser des surfaces commerciales à l'étage, quand la majorité des locaux sont vides au RDC ? Comment expliquer que l'on présente un projet de réaménagement du terrain de stationnement de surface, face à la station de métro Frontenac ?? Ce pôle commercial doit être consolidé en tirant profit de l'espace extérieur, pour le réaménager, bien au-delà de la création d'une micro-placette avec 20 espaces de stationnement pour vélo ! Il ne faut pas attendre que le bail (avec espaces de stationnement) se termine, si non la Ville n'atteindra jamais ses objectifs!* *Ce parc de stationnement extérieur adjacent à la station de métro Frontenac, c'est complètement incompatible avec les principes d'urbanisme énoncés dans le plan stratégique Montréal 2030! Il faut forcer la Place Frontenac à se réinventer, en commençant par le retrait de ces espaces de stationnement de surface! Sinon, en 2030, ce stationnement sera encore là.* *Je vous remercie de l'attention portée à ce message.* *Cordialement,*
2021-01-19, [redacted], résidente de Ville-Marie, [redacted]	*Beau projet mais oui immeuble sur le coin ontario et du havre bcq trop haut il devrait pas dépasser ceux en face et encore trop de mini logements 3 1/2...+ de logement abordable et + de 4 1/2; 51/2 pour les familles. Aussi pour la livraison des commerce (quai de chargement inexistant?) l'espace devrait être repensé un camion qui doit se faufilé au travers les auto dans le stationnement pour livrer est pas sécuritaire et pas pratique. Aussi je comprend pas trop que ds le projet on ne pourra plus aller vers l'ouest en sortant du centre commercial (épicerie) j'espère que sa sera bien penser et indiquer et réorganiser pcq le monde vont faire des u-turn au milieu de la rue sinon et bref ce sera encore plus dangereux; c'est déjà assez compliquer avec les rues a sens unique autour...Dernière chose c'est vrmt ridicule de vouloir mettre des banc dans le stationnement et ainsi encore*

	une fois enlever des places de stationnement, juste l'autre bord de la rue il a déja le grand parc en plus de tous ceux sur ontario et qu'il ont condanné la rue rouen pour rajouter des banc et table donc svp il en a pas besoin la, avec tout c'est réaménagement et plein de nouveau commerce il aura pas assez de place, il faut arrêter de ce croire que le monde font tous leur épicerie et commission a pied et si la ville continue ds cette optique il a juste de plus en plus de monde et famille qui vont quitter Mtl. C'est clair tout sa prendra pas forme avant des années, espéront que sa niaise pas encore pendant 10ans fait dure en maudit ce coin là... *Merci*
2021-01-20,	*Bonjour* *Je vous écris pour partager mes commentaires suite à l'écoute de la vidéo sur le projet de développement au coin de Frontenac et Du havre.* *Il n'y a pas d'information sur ce qui est prévu à l'intérieur du centre commercial à part l'arrivée au 2e étage d'un magasin à rayon mais j'imagine que ce n'était pas l'objet de la consultation. Je désire simplement rappeler comme tant d'autres l'ont fait avant moi que la situation se dégrade de mois en mois. Le centre est laissé à l'abandon depuis longtemps et c'est une vraie de vraie honte pour le quartier et les gens qui habitent dans les tours Frontenac.* *J'espère que quelque chose se passera rapidement à ce niveau.* *Pour ce qui est sur la table à dessin, soit l'objet de la consultation, certains éléments me préoccupent. Notamment relativement à l'inclusion des citoyen.es du quartier centre sud qui n'auront pas les moyens d'habiter dans ce type d'immeuble. Des consultations dans le quartier ont été faites dans le passé, les besoins sont d'offrir des logements à prix accessibles et d'offrir des logements aux familles. Pour permettre aux gens et aux familles du quartier de continuer d'y vivre.* *Ces projets à priori me semblent peu répondre aux besoins des gens du quartier.* *La vidéo mentionne bien que les nouveaux projets sont tous soumis à la stratégie d'inclusion de logements abordables. Mais il aurait été éclairant d'avoir plus de détails puisque ce sont ces détails qui sont importants: combien sur les unités sont des condos, combien sont des loyers, combien seront des logements à prix modiques.* *Également, il y a peu de chose sur la planche à dessin pour attirer les familles. En regardant le nombre de pièces prévu dans chaque unité, il me semble clair que les deux projets ne sont pas pensés pour les familles. Alors qu'on sait que les familles peinent de plus en plus 1- à se loger à Montréal et 2- à se loger à des coûts abordables.* *J'avais osé croire qu'un nouveau projet de développement en tiendrait compte.* *En gros, qu'un nouveau projet tienne aussi peu compte des besoins des gens du quartier, des gens qui y habitent, me semble donc particulièrement décevant.* *Je vous remercie pour le processus de consultation,*

	Bonne journée
2021-01-21, Comité logement Ville-Marie, 	***Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)*** ***(PPCMOI Dossier 1206255010)*** *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *Le comité logement Ville-Marie, a une liste de demandeurs en logement social pour l'arrondissement Ville-Marie. Sur cette liste nous avons: 962 demandeurs dont 329 familles avec enfants. C'est la preuve du besoin réel de logement social.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-21, 	*Madame,* *Monsieur,* *Je m'oppose au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*

2022-01-21, [redacted] Vice-président Développement et relations commerciales marchands affiliés Sobeys [redacted]	*Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac* *Madame, Monsieur,* *Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet de revitalisation de la Place Frontenac.* *Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.* *Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.* *De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.* *En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.*
2021-01-22, [redacted], porte parole Montréal Pour Tous [redacted]	*Bonjour* *Re.: projet, piloté par la Société de développement Bertone, impliquant la construction de 130 logement privés sur le terrain en face de la Place Frontenac, le long de la rue Ontario Est.* *Nous espérons que vous et vos collègues allez bien.* *Montréal Pour Tous manifeste son opposition à ce projet où le promoteur n'inclut pas de logements abordables et sociaux. Mondev doit contribuer à l'amélioration de la situation très détériorée du logement à Montréal. L'habitation est d'abord un droit, avant d'être une occasion financière.* *Recevez nos salutations*
2021-01-24, [redacted] [redacted]	*À qui de droit,* *Travailleuse autonome faisant moi même partie d'une COOP, je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie*

	compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.* *Je ne sais pas comment j'aurais pu rester en ville et continuer à oeuvrer pour un meilleur environnement sans avoir été acceptée dans cette COOP. Il est grand temps que ça évolue pour un changement logique et conscient des réalités actuelles.* *Merci*
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du projet je me permets de joindre ma voix aux autres citoyens qui considèrent le quartier et Montréal comme un endroit où il fait bon vivre mais où l'esthétique et l'espace collectif sont grandement menacés.* *Par la présente je vous demande d'exercer des pressions extrêmes mais surtout légitime auprès de l'entrepreneur.* *Le lieu névralgique de ces constructions doit exhiber une signature visuelle qui sort de l'ordinaire. Ceci devrait s'inscrire comme une exigence urbaine. Un attribut du 20ème siècle. Sortons-nous de la ville ouvrière ! Rayonnons dans nos monuments mais également dans nos infrastructures et ce jusqu'en Australie! Ne perdez pas de vue une chose essentielle, cet emplacement dans le quartier est unique et névralgique . C'est le visage que vous lui donnerez qui restera et influencera énormément de vies.* *En résumé, ayons de l'audace et exigeons un lieu collectif digne et inspirant pour les prochaines générations.* *Un lieu à l'esthétique recherché , on peut faire mieux qu'une peinture sur le mur, on peut changer les matériaux. Pensez à Chicago, New-York. etc.* *Également, plus d'espace pour échanger près du marché et du métro. Exploitons les toits s'il le faut.* *Moins de 1 1/2 et de studio.. plus de 4 et 5 1/2. Voulons-nous des familles à Montréal ou est-ce seulement pour meubler des discours.* *Ce projet est bien, mais ce n'est pas à la hauteur de Montréal et de votre administration.* *Soyez à la hauteur et sortez des sentiers battus.*

	merci pour votre considération.
2021-01-24, [redacted]	*Bonjour,* *Suite au visionnement du PPU de Mme Gabrielle Leclerc André, j'aimerais apporter à votre attention quelques commentaires en tant que citoyenne, habitant sur l'Avenue [redacted] depuis bientôt 10 ans, travaillant dans le quartier en tant qu[redacted] et ayant choisi d'élever mes [redacted] enfants dans le Centre-Sud.* *Premièrement, nous avons la chance [redacted] d'être parmi les gens avec suffisamment de moyens pour investir dans l'immobilier et être les heureux propriétaires d'un duplex. Avec cette chance vient un grand sentiment de responsabilité envers le quartier dans le but d'améliorer la qualité de vie de* ***tous et chacun****. Nous sentons déjà que nous faisons partie d'une communauté tissé serré qui est à la croisée des chemin. Le Centre-Sud se développe à un rythme vertigineux, je ne vous apprends rien, et les tranches plus vulnérables de notre arrondissement voient leur milieu de vie devenir inaccessible financièrement et, tout aussi pire, sont incapables de s'identifier aux méga-projets immobiliers des spéculateurs du milieu bien aguerris.* *Malheureusement dans sa forme actuelle, ce projet s'inscrit dans la lignée des tours à condos où les gens habitant seuls ou en couple seront de passage quelques temps, avant de revendre avec leurs espoirs de profits mirobolants, et la Ville n'en sera que plus heureuse, les impôts fonciers étant sa vache à lait....* *On parle donc de 134 condos pour faire rouler l'économie de Ville-Marie. Je sais bien qu'à ce stade, les décisions prises seront difficilement révocables, mais sachez, notez que ces logements, leur nature, leur raison-d'être ne me représente pas et ne représente pas les citoyens du Centre-sud.* *Cependant, je vais m'attarder à la dérogation de hauteur qui été apporté au code municipal. Mis à part la possibilité de construire « encore et toujours plus gros » comme la ville à justifié le passage de la hauteur maximale de 23 mètre à 34 mètres? Je trouve que le Médéric est une mastodonte géante, laide et d'un brun pas très inspirant. À trois étages, cela peut passer, mais à 10, je trouve carrément aberrant de permettre ce type de construction dans cet espace. En sortant du métro, une grosse tache cubique qui enlève tout sentiment d'ouverture et d'horizon accueilleront les centres-sudistes et cela me désole.* *Également, par rapport aux 5 nouveaux locaux commerciaux et à la réappropriation du 2ieme étage de la place Frontanac... J'aimerais connaître l'ouverture de la ville à changer son code et ouvrir cet espace à autre chose qu'un commerce. Comme une (autre) dérogation a déjà été permise (l'escaladeur menant au commerce au lieu que celui-ci soit au RDC tel qu'exigé), je ne retiendrai pas mon souffle en attendant un changement de vocation pour cet espace. Cependant, on entend entre les branches que ce commerce deviendrait un enième Dollorama. Je dis enième car il y en a déjà.... 5 dans un rayon de 4 km!!!! Je pense que cela*

	suffit, non? Y permettre un commerçant-propriétaire (et non un franchisé d'une grosse bannière qui n'a rien à faire vraiment du Centre-Sud) qui fait la vente de produits similaires (tel l'ancien Village du Dollar de Rakesh) me semble un choix beaucoup plus novateur, intelligent et in sync avec la mouvance actuelle. *Par rapport aux 5 autres locaux commerciaux, j'aimerais savoir si la ville a l'intention de forcer les Bertone a possiblement dédier un (UN!) de ces locaux à un organisme à but non-lucratif. Plusieurs OSBL du quartier cherchent constamment des locaux abordables où installer leurs opérations et, à cause de l'arrivée de plusieurs spéculateurs, ont de plus en plus de misère (et cela est un euphémisme) à trouver des baux à prix raisonnables. Donc, est-ce que la ville serait prête à jouer son rôle d'innovateur et de leader en forçant l'octroi d'un de ces locaux à un OSBL à loyer modique?* *Pour ce qui est des quais de livraison et de chargement, je tiens simplement à mentionner que puisque le McDo (le plus dégueulasse en ville d'ailleurs et ce n'est même pas Moi qui le dit, je retrouverai l'article de LaPresse si cela vous intéresse) est ouvert 24 heures et qu'ils n'ont pas de quai de chargement, le trailer (18 roues, 4 essieux) décharge donc sa marchandise à même l'entrée principale. Comment pouvez-vous aider à résoudre cette situation qui est un non-sens et, de plus, extrêmement dangereuse. Je suis d'ailleurs surpris qu'il n'y ait pas eu d'accident. Parlant de ce même endroit de déchargement, les fourgonnettes blanches du IGA s'installent également devant l'entrée principale pour leur activités et cette situation est également intenable selon moi. Comment voyez-vous le déchargement des produits McDo et l'utilisation de cet espace d'accueil destiné aux usagers du centre d'achat par les fourgonnettes de livraison du IGA?* *Je tiens tout de même à préciser que le travail extérieur du 2600 rue Ontario semble très bien et beaucoup mieux (dure à battre) qu'actuellement. Le stationnement sera plus frais et convivial. Je suis déçu que vous ayez décidé de maintenir deux sortie donnant sur Ontario, entre le 2660 et Le Méderic, mais que voulez-vous... En souhaitant aucun accident à cet endroit particulièrement dur à naviguer, que l'on soit piéton, automobiliste au cycliste. Parlant de cyclistes, j'aimerais dire que 20 stations à vélos n'est pas suffisant selon moi. Soyons inspirants! Doublez moi ça!* *Au plaisir de repartager mon point de vue sur ce méga projet au conseil d'arrondissement du 9 février prochain.* *Bientôt à vous,*
2021-01-25, [redacted]	Bonjour, Mère de [redacted] enfants, employée a temps plein, professeure occasionnelle de mes enfants à la maison et déjà impliquée bénévolement à plusieurs niveau dans le quartier, le temps me manque pour faire la rédaction détaillée de mon avis sur ce projet.

	Mes idées allants dans le même sens que celles d'une voisine, voici ce qui explique mon opposition particulièrement au projet le Mederic. Mes idées par rapport au centre commercial vont également dans le même sens. Voici donc le courriel déjà envoyé par [redacted] à ce sujet:
2021-01-25, [redacted]	*Notre quartier est habité en majorité par des gens qui ne sont pas très argentés et le type de logement proposé dans le Médéric ne sera pas abordable pour de nombreux citoyens qui, une fois de plus, seront repoussés ailleurs;* *Les studios pour étudiants, offerts comme alternative à la colocation, ne leur permettra pas d'économiser et il ne me semble pas que ce soit une véritable alternative pour les familles de partir dans les logements ainsi libérés par les étudiants, comme c'est proposé.* *De plus, la hauteur de ce bâtiment risque de déranger des habitants des 3 Pignons.* *Enfin, il faut des marges d'au moins 3 mètres de retrait aux alentours des différents bâtiments.* *En ce qui concerne le bâtiment prévu de 4 étages, il était écrit dans le premier plan proposé par les promoteurs, qu'il y aurait des logements sociaux ou abordables, ce qui m'inquiétait un peu. Et finalement ce que je craignais est arrivé. Il n' y a plus de logements sociaux dans ce bâtiment mais seulement des logements "abordables". Abordable pour qui ? Pour ceux qui ont les moyens de payer aux propriétaires qui décideront de ce qui est au plus rentable pour eux.* *Je vous demande donc :* *Des logements sociaux dans les bâtiments d'habitation en moins d'un an* *Pas du tout d'immeuble de 10 étages, au pire un immeuble moins haut que 10 étages : 5 niveaux suffiraient soit un sous sol + 4 niveaux. 5* *De nous confirmer la légalité de la double dérogation.* *Un espace de détente plus grand que la courette prévue, avec assez d'arbres et des arbres suffisamment grands pour rafraîchir ce nouvel ilot de chaleur et combattre la pollution.* *La décontamination du terrain où la station d'essence a été détruite.* *Un espace qui pourra servir a des réunions pour les groupes communautaires.* *Des marges de 3 mètres autour des bâtiments, en particulier ceux qui donnent sur la rue* *Des toits verts sur les 2 bâtiment avec accès au toit pour les deux* *Un troisième toit vert au 2600 au dessus des commerces IGA Mac Donald, restaurant devant ce qui était prévu pour des bureaux.* *Une priorité pour la réinstallation du commerce Village Valeur de Monsieur Rakesh, commerce qui m'était utile et avec une personne très accueillante.* *En vous remerciant des changements que vous apporterez pour le bien des citoyennes et citoyens qui vous ont éluEs*

2021-01-25, [redacted]	*Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.* *J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.*
2021-01-25, [redacted] associé à Centre Sud Debout,	*Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.*** *Opinion de [redacted], associé à Centre Sud Debout.* *Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web bertone.ca soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est*

	un engagement. Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici... mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous. *- Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ; (Aparté : pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion... retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le... 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie...* *- Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ; (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).* *- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;* *- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;* *Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c... Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans... Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT : Dollarama. Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C : "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "* *Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution,* *en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;* *Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;* *Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que* *Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa*

	rénovation ; *- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;* *lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.* *Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.* *- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.*
2021-01-25, Dépôt de mémoire, Courriel de Leonardo Munoz, attaché politique, [redacted] Mémoire signé par Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve et Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques	*Bonjour,* *Veuillez trouver ci-joint le mémoire conjoint du député Alexandre Leduc et de la députée Manon Massée.* *Veuillez recevoir nos salutations distinguées.* *Voir mémoire annexé*
2021-01-19 et 2021-01-25, [redacted] Comité logement Ville-Marie, [redacted]	***Courriel 1 : 2021-01-19*** *Bonjour,* *Voici quelques questions concernant le PPCMOI prévu aux 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est.* ***Préambule*** *Les projets immobiliers mixtes situés au 99999 et 2660 rue Ontario Est (au coin de la rue Jean-Langlois) comportent respectivement 91 et 39 unités de logement, pour un total de 130 unités de logement.* *Lors de la présentation du projet, l'urbaniste en charge de l'analyse du dossier, Mme Leclerc-André, mentionne que le projet sera soumis à la*

	Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. ***Question*** *Plus concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Ce projet comportera-t-il des logements sociaux sur site, hors site ou l'application de la Stratégie d'inclusion impliquera-t-elle le versement d'une contribution financière à la Ville de la part du promoteur et, si tel est le cas, à combien s'élèvera le montant de ladite contribution?* *Quelle est la liste des dérogations demandées dans le cadre de ce projet d'ensemble?* *Vous remerciant à l'avance pour vos réponses rapides,* ***Courriel 2 : 2021-01-25*** *Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).* *En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.* *À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il nous apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements ne comporte aucun logement social.* *Nous estimons donc que ce projet de construction doit être rejeté.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires, veuillez recevoir nos cordiales salutations,*
2021-01-25, [redacted] Les membres du conseil d'administration, Société écocitoyenne de Montréal [redacted]	*Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,* *C'est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l'arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.* *Aucun de ces projets – Rue Fullum (dossier 1207303008), Rue Ontario Est (dossier 1206255010) et 2260-2280-2300-2400, rue Florian ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l'OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l'aménagement du Centre-Sud (TACS).* ***Rue Ontario Est (dossier 1206255010)***

	Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance. *Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.* *L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec. La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.* *En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.* *Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction. Or, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.*

Intervention concernant le "premier projet" de résolution **:** CA20 240579; projet Bertone au 2600 rue Ontario E. Mtl**;** dossier no. 1206255003**;** demande de dérogations Bertone placées sous "projet particulier" 3001696177**;** urbaniste chargée du dossier Bertone à l'arr. V-M **:** Gabrielle Leclerc-André**.**

Opinion de [redacted] associé à Centre Sud Debout.

Faiblesses de la Société de développement Bertone (SdB) par rapport à son projet de Revitalisation de la Place Frontenac incluant notre très apprécié "PETIT" centre commercial, qui est le cœur du quartier Ste-Marie. Bien que tout le monde apprécie vraiment les magasins à grande surface Dollarama, PERSONNE du secteur NE VEUT d'une succursale qui monopoliserait totalement l'unique étage au-dessus du restaurant McDonald. Malgré tout, la SdB fait et FERA TOUT pour y loger cette bannière, car Dollarama est un partenaire ou client locataire important dans certains autres centres d'achats qu'elle possède. Or, ce développeur ne doit pas faire fi du désir légitime et avisé des gens du secteur ET SURTOUT des nombreux locataires (notamment âgés ou à mobilité réduite) des 3 Tours Frontenac qui favorisent à l'étage une diversification maximale de commerces et services (professionnels, communautaires, gouvernementaux, affaires, sociaux, santé, etc)**.** Il y aurait là une possibilité de 7 ou 8 "établissements" de 200m2 chacun, pour répondre aux besoins de la communauté. Les résidents des 3 Tours sont la "principale clientèle" du centre commercial appartenant aux frères Bertone. Je ne peux croire "qu'aucune considération" envers eux ne soit au rendez-vous ! Et dire que Michael Bertone nous avait parlé d'un projet "empreint d'amour" à l'assemblée publique tenue en 2019 ! Il sera opportun que les Bertone se montrent assez tôt à la hauteur de leur prétention affichée sur leur site web *bertone.ca* soit si mensonger **:** « nos projets reflètent les besoins et les valeurs des communautés environnantes. C'est une promesse tenue systématiquement dans les diverses municipalités du Québec ». A mon sens, une promesse ferme est un engagement**.** Je crois que Michael, ex-footballeur des Argonauts de Toronto, a malencontreusement échappé le ballon ici**…** mais il saura le récupérer au bond, avec un 2e projet de résolution et une reformulation de ses dérogations demandées. Projet qui devra comporter les modifications ci-dessous.

- Maintenir l'usage et/ou l'occupation "espace-bureau" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c ; (Aparté **:** pourquoi je ne mentionne pas précisément ici 1er ou 2e étage ? Pour ne pas "entretenir" la confusion**...** retrouvée dans les documents de Bertone et de l'arr., qui eux indiquent erronément que le niveau au-dessus du "r-d-c" est le 2e étage, or dans la francophonie mondiale en matière de construction-architecture, le premier niveau supérieur à un r-d-c, c'est le**…** 1er étage. Mais je concède que c'est un "second floor" au Canada anglais, en Angleterre, aux E-U, en Australie**...**

- Autoriser "conditionnellement" l'usage et/ou l'occupation "magasin à rayons" sur l'unique étage du centre commercial, au-dessus du r-d-c, mais que sur un maximum de 200 mètres carrés par "établissement" ; (donc 1675m2 à configurer à l'étage pour 7 ou 8 établissements, aucun magasin à grande surface ne pourra y loger).

- En sus de la contrainte de surface, chaque établissement devra avoir sa propre activité particulière, spécifique, vraiment différente et complémentaire par rapport aux autres. Cela afin d'assurer la diversification des services et commerces ;
- Les propriétaires seront distincts, détenteur d'un seul établissement ;

Introduction à une "condition" devant être imposée. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arr. V-M a plusieurs fois émis un avis "favorable" pour un "magasin à rayons" à l'étage. Plusieurs personnes, dont moi, ont toujours su que Dollarama a été (et demeure) en pole position pour occuper ledit étage. Le Comité l'a toujours su aussi, sans doute. Étonnant que l'avis "positif" ait été conclu sur la "COMPLÉMENTARITÉ" du magasin projeté à l'étage et des commerces du r-d-c**...** Complémentarité ? Un commerce de même type que le Dollarama, soit "Village 1$ et +" s'y trouvait au 31-1-20, bien établi depuis 9 ans avec un bail pour encore 5 ans**...** Ce commerçant "très apprécié" prit peur à la venue presque assurée de cet implacable CONCURRENT **:** Dollarama**.** Il se vit contraint de partir avec une indemnité du promoteur. M. Rakesh Chandrekan n'a jamais compris comment le Comité avait pu voir la COM PLÉMENTARITÉ entre Dollarama et son petit commerce, R.C **:** "nous avons les mêmes articles, gammes de produits, et fournisseurs ! "

Vu que la demande de dérogation Bertone sera modifiée pour le 2e projet de résolution,
en faveur de "magasin à rayons" à l'étage pour maximum 200m2 par établissement;
Vu qu'une succursale Dollarama ne pourra s'établir à l'unique étage au-dessus du r-d-c;
Vu que les citoyens ont besoin d'un "petit commerce" du type "Village 1$ et +", et que
Rakesh Chandrekan souhaiterait revenir au centre d'achats après sa rénovation ;

- d'engager les frères Bertone (SdB) à contacter M. Chanderkan par courrier recommandé 1 mois avant la fin des travaux (à l'étage), ou au moment qui leur conviendra le mieux, pour s'enquérir de sa volonté ferme de revenir, de la date;
lui faire voir les plans, lui offrir en priorité le local de son choix.

Préambule. Des études de la Ville attestent que le Pôle Frontenac et ses environs (jusqu'au fleuve) forment l'un des îlots de chaleur les plus intenses du Grand Montréal (contribuant aux changements climatiques). La réfection du centre d'achats IMPOSE donc la conversion totale de l'immense toiture asphaltée en TOIT VÉGÉTALISÉ, ayant "au pourtour" une haie touffue de thuya (cèdre Boisbriand haute de 5' max) ceinturant un grand jardin floral et maraicher au centre (sous l'autorité conjointe du service horticole de V-M et Les 3 Pignons ou Tours Frontenac, et les osbl verts du quartier). Le projet Bertone consistant à "Revitaliser la Place Frontenac" prendra ici tout son sens. La SdB et l'administration Projet Mtl (parti vert) ont ici l'opportunité de s'associer pour réaliser le plus remarquable "petit" centre commercial au pays. Les 7 ou 8 établissements du "1er étage" trouveront locataires rapidement, les aspirants se bousculeront au portillon. Les résidents des Tours Frontenac n-e et n-o auront enfin, après 50 ans, une vue enchanteresse et enviable.

- Réaliser un toit entièrement végétalisé, au centre commercial.

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Un développement de la Place Frontenac : inclusif, équilibré et à échelle humaine

Mémoire déposé à la Division de l'urbanisme
Montréal, le 25 janvier 2021

par

Alexandre Leduc, Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Mesdames, Messieurs, de la Division de l'urbanisme de la Ville de Montréal, c'est en tant que député de la circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve et en tant que députée de la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jaccques à l'Assemblée nationale que nous vous transmettons nos commentaires dans le cadre du programme particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Comme nos circonscriptions respectives chevauchent le quartier Sainte-Marie, nous nous intéressons aux travaux du programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sainte-Marie ainsi qu'à toutes les discussions entourant la Place Frontenac.

Ce court mémoire comporte quatre sections :

1. Du logement social
2. Des locaux communautaires abordables
3. Des commerces abordables
4. Une place publique

1. Du logement social

Le quartier Sainte-Marie vit aujourd'hui de grandes difficultés en matière de logement. Les chiffres recensés par la Stratégie de développement réalisée en 2019[1] par la table de concertation « Habiter Ville-Marie » le démontrent clairement.

- 44 238 $ est le revenu médian comparé à 51 850 $ pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises ;
- La portion des ménages locataires atteint les 73 % ;
- 48 % des ménages consacrent plus de 30 % de leur revenu pour leur loyer ;
- 977 $ est le cout mensuel et moyen des logements ;
- Il y aurait eu 7568 mises en chantier de logements dans Peter-McGill, comparé à 577 dans Sainte-Marie ;
- 4% du parc locatif se retrouve sur des plateformes telles qu'Airbnb.
- Le taux d'inoccupation du grand Montréal était de 1,8 % en 2018 et de 1.5% en 2019.

Le sujet est sur toutes les lèvres. D'un côté, Bob Dugan[2], économiste en chef de la Société canadienne d'hypothèque et du logement (SCHL), soulignait la nécessité d'accroître l'offre de logement locatif. De l'autre, les organismes de défense de droit du logement nomment depuis longtemps cette situation de crise. De plus, cette crise du logement est accompagnée d'une flambée des loyers[3]. Comment est-ce rendu possible qu'un appartement de 3 chambres à coucher coute près de 1350 $[4] par mois ?

Dans la présentation du projet, nous saluons le fait qu'il y ait 11 logements de 3 chambres à coucher pour les familles. Nous remarquons cependant que parmi les 130 nouvelles unités, il n'y a pas de logement social prévu. À ce sujet, nous savons très bien que l'arrondissement n'a pas tous les pouvoirs règlementaires pour l'exiger. C'est

[1] http://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2020/07/STRAT-D%C3%89V-HVM_PRESENTATION_2019-09-17-compress%C3%A9-1.pdf
[2] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1474191/taux-inoccupation-appartements-locatifs-loyers-schl
[3] https://rclalq.qc.ca/campagne/controledesloyers/
[4] https://www.kijiji.ca/v-appartement-condo/ville-de-montreal/big-5-1-2-near-metro-frontenac/1546720022?undefined

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

pourquoi nous déplorons que le promoteur se dégage de la stratégie d'inclusion de logement abordable. Nous croyons que sans logement social, l'acceptabilité sociale sera grandement affectée.

Lors de la rencontre d'échanges pôle Frontenac tenue le 22 octobre dernier, le député Alexandre Leduc avait pris la peine de proposer que soit explorée l'idée de construire des maisons de chambres en collaboration avec des organismes communautaires. Le projet du 3629 Sainte-Catherine, opéré par l'Anonyme, est un bon exemple sur lequel s'inspirer. Faut-il rappeler que les maisons de chambres sont souvent le dernier rempart avant la rue, et le premier marchepied pour en sortir ? Nous réitérons ici cette piste de réflexion.

2. Des locaux communautaires abordables

Le quartier se distingue notamment par sa solidarité et son réseau d'entraide formel et informel, constitué en grande partie par le milieu communautaire présent sur le terrain depuis les années 1960.

Les organismes communautaires ont beaucoup de difficulté à trouver des locaux abordables et accessibles universellement. Comme mentionné par la table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-Sud (CIGAL)[5], les nombreux projets immobiliers ont provoqué l'augmentation fulgurante des loyers dans les quartiers ou œuvrent ces organismes. Le résultat est qu'avec des ressources limitées, ces organismes doivent maintenant composer avec cette hausse des prix du marché et verser des sommes plus importantes pour leur loyer, plutôt que de les allouer aux services pour les citoyens et les citoyennes.

En ce sens, nous saluons le partenariat entre le promoteur et la corporation de développement Centre-Sud. Nous sommes convaincus que la concrétisation de ce projet dépendra d'une grande part de l'acceptabilité sociale du projet dans son ensemble.

3. Des commerces abordables

S'il est vrai que l'arrivée d'une classe aisée dans un secteur défavorisé peut se traduire par une gentrification commerciale, l'arrivée de commerces répondant à cette nouvelle population peut également briser des sociabilités existantes et fragiliser le sentiment d'appartenance des habitants et habitantes de longue date[6]. En ce sens, bien que les commerces du pôle Frontenac permettent d'abord de combler les besoins matériels des gens du quartier, ils peuvent aussi agir comme lieu de socialisation autant pour les résidents et les résidentes des Tours Frontenac que pour l'ensemble de la collectivité. En outre, il existe un fort sentiment d'appartenance à l'égard de plusieurs de ces établissements, tels que le restaurant Bercy et le défunt magasin « Tout à 1$ ».

Les besoins en matière de commerces de proximité préservant les milieux de vie et offrant des produits accessibles ont été exprimés à maintes reprises, autant par le groupe de vigilance citoyenne Centre-Sud Debout que par le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CÉAF) et le Groupe d'Intervention Sainte-Marie

[5] https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P109/7-72_cigal.pdf
[6] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_MHM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MALTAIS%20-%20REVUE%20DE%20LITTE%CCRATURE%20(4%20AVRIL).PDF

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

(GISM)[7]. Pour sa part, le CÉAF qui intervient auprès des résidentes des Tours Frontenac et de l'ensemble des femmes du secteur touché par le projet nous rapporte que ses membres parlent encore fréquemment de la grande perte liée à la fermeture de la seule boutique de vêtements neufs du quartier, « Station Mode ». Elles expriment donc l'importance d'avoir accès à des vêtements et autres produits abordables sur le site visé.

Il convient également de protéger les commerces actuels qui répondent aux besoins de la collectivité. En ce sens, le promoteur pourrait entreprendre des démarches auprès des entreprises déjà présentes pour s'assurer de leur volonté de demeurer dans le quartier. Il pourrait également proposer des ententes particulières de baux commerciaux protégeant les commerçants et les commerçantes des hausses de loyers à venir et intégrer une clause les incitant à former et employer les habitants et les habitantes du quartier.

Alexandre Leduc n'est député d'Hochelaga-Maisonneuve que depuis 2 ans, mais il a déjà eu l'occasion de discuter avec des promoteurs afin de bonifier des projets. Il parlait encore récemment à un promoteur qui a fait du démarchage auprès de certains types de commerces (épicerie, clinique de santé et centre de la petite enfance) au sein de son projet de développement. Ces commerces viseraient à répondre autant aux besoins des résidents et des résidentes de longue date qu'aux besoins de ceux et celles qui achèteront des unités dans son projet immobilier.

Nous pensons également à un autre promoteur qui s'est informé sur l'enjeu de l'insécurité alimentaire et qui a ensuite décidé d'offrir des locaux abordables aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire, en plus de leur offrir l'accès à un toit vert pour cultiver des produits frais qui seront redonnés à la communauté. Ces promoteurs deviennent acteurs, et non spectateurs, du tissu social dans lequel ils prévoient s'insérer.

Si les pistes de solutions sont nombreuses, il faut cependant que le promoteur soit au rendez-vous afin d'approcher des entreprises qui répondent à ces besoins. Une confiance aveugle au libre-marché n'est pas la bonne voie à suivre.

4. Une place publique

Il convient de se rappeler que le PPU Sainte-Marie identifie le Pôle Frontenac comme l'un des cinq secteurs d'intervention prioritaire. Des stratégies ciblées et des balises d'aménagements ont été définies pour guider les intervenants municipaux, les intervenantes municipales et les promoteurs privés pour toute intervention à venir pour ce secteur prioritaire.

[7] https://www.sem-montreal.org/2019/06/13/assemblee-citoyenne-du-gism/

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Rappel de quelques balises d'aménagements du PPU Sainte-Marie[8]

- Favoriser le stationnement en sous-sol pour l'ensemble des futurs bâtiments ;
- Restructurer la fonction commerciale de Place Frontenac par la définition d'un front bâti sur la rue Ontario et l'aménagement d'une place publique centrale ouverte sur la station de métro Frontenac ;
- Favoriser la continuité du domaine public entre la station de métro, la maison de la culture, la Place Frontenac et l'intersection des rues du Havre et Ontario vers le centre Jean-Claude-Malépart et le parc Médéric-Martin ;
- Concevoir un traitement distinct de l'emprise de la rue du Havre permettant d'agrandir l'espace appropriable entre la rue Ontario et la maison de la culture lors d'évènements spéciaux ;
- Accroître la convivialité des trottoirs de la rue du Havre ;
- Accentuer le marquage ou l'expression des traverses piétonnières à l'intersection des rues du Havre et Ontario, afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers et usagères ;
- Prévoir l'aménagement d'espaces verts dans une perspective de réduction des îlots de chaleur.

À cet effet, nous saluons l'intention du promoteur de favoriser le verdissement grâce à la réduction du nombre d'espaces alloués au stationnement. Cependant, ce n'est pas suffisant et il faut viser l'aménagement d'une place publique digne de ce nom en collaboration avec tous les organismes avoisinants. Il faut un lieu vert inclusif et rassembleur, doté de mobilier urbain invitant pour la communauté et qui favoriserait l'implantation et le maintien d'un usage non commercial du site tout en assurant une vocation sociale et communautaire au projet. En ce sens, la perte d'unité de stationnement ne doit pas être perçue comme une atteinte au développement économique du secteur, bien au contraire, puisqu'un espace pensé intelligemment et répondant aux besoins de la communauté constituerait un véritable générateur d'achalandage pour les commerces du pôle Frontenac.

La valorisation de ce terrain nécessite une approche concertée. Mentionnons, dans une certaine mesure, l'ouverture du promoteur à établir un dialogue via l'organisation, en décembre dernier, d'une activité virtuelle chapeautée par le comité d'accompagnement des grands projets de la CDC Centre-Sud à laquelle une vingtaine de participants et participantes sont venu-e-s. Notons aussi que le projet présenté dans le cadre de cette consultation visait à retirer 17 cases de stationnement sur 92 places, et que suite aux échanges soulevés quant au verdissement limité ainsi qu'à l'absence de place publique, le promoteur a réajusté le tir en proposant le retrait supplémentaire de 15 cases de stationnement et l'ajout d'une « placette » avec banc et œuvre d'art. À ce sujet, nous sommes d'avis, qu'à défaut d'enfouir le stationnement tel que l'indique le PPU Sainte-Marie, la mise en valeur du site ne passe pas par l'aménagement d'une « placette », mais bien d'une place publique qui permettrait réellement de restructurer le tissu urbain. Il nous apparait crucial que le promoteur redonne à la communauté et cela passe entre autres par l'implantation d'une place publique digne de ce nom qui répond aux attentes. En ce sens, il serait judicieux de réduire davantage les unités de stationnement pour favoriser l'installation d'une plus grande place publique. Cela nous semble d'autant plus important pour maintenir le caractère communautaire du site dans un contexte de gentrification.

[8] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_Quartier_Sainte-Marie.pdf

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Conclusion

Ce n'est pas tous les ans, ou toutes les décennies, que l'on a l'occasion de remodeler un quartier. Le développement du pôle Frontenac est l'occasion d'une vie. Cette nouvelle « Place Frontenac » sera encore la même pour les cinquante prochaines années. On ne doit pas manquer notre coup.

C'est certainement cette conscience du long terme qui a poussé de très nombreux citoyens, citoyennes et groupes communautaires à s'investir corps et âme dans ce dossier. Il y a une sagesse populaire à ne pas vouloir laisser les promoteurs immobiliers décider seul de l'avenir de nos quartiers.

Est-ce que toutes les batailles seront gagnées? Probablement pas. Personne ne s'y attend, de toute manière. Mais il faudra malgré tout trouver des voies de passage, dessiner des compromis, esquisser des possibles. J'ai pleinement confiance en la bonne foi de tous les participants à cet exercice.

Le quartier populaire de Sainte-Marie est magnifique. Assurons-nous, ensemble, qu'il le reste.

Nos salutations distinguées.

Alexandre Leduc
Député d'Hochelaga-Maisonneuve

Et

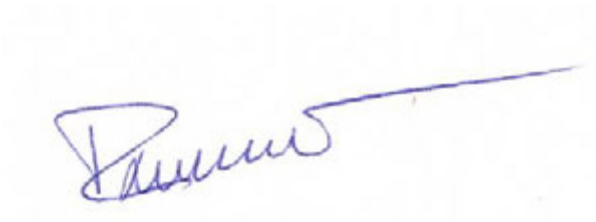

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Alexandre Leduc
2030, boulevard Pie-IX
Bureau 300
Montréal (Québec) H1V 2C8
Courriel : Alexandre.Leduc.HOCH@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Manon Massé
533, rue Ontario Est
Bureau 330
Montréal (Québec) H2L 1N8
Courriel : Manon.Masse.SMAJ@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Sobeys Capital incorporée
11281, boul. Albert-Hudon
Montréal (Québec) H1G 3J5
T 514 324 1010
sobeyscorporate.com

Le 22 janvier 2021 PAR COURRIEL

a/s Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
urbanisme_ville-marie@montreal.ca

Objet : Projet de revitalisation de la Place Frontenac

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des consultations liées à la demande PPCMOI dossier 1206255010, nous désirons signifier notre appui au projet **de revitalisation de la Place Frontenac.**

Situé au 2600, rue Ontario depuis une trentaine d'années, nous sommes sur le point de lancer les travaux d'agrandissement de notre succursale dans le cadre d'un plan de revitalisation de la Place Frontenac. Ces travaux d'ampleur sont également grandement attendus par notre clientèle par l'amélioration de l'offre client et l'agrandissement de la superficie de notre du supermarché de près de 40%.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce cartier a grandement besoin de revitalisation et que le projet d'agrandissement de notre supermarché ainsi que du projet de la Corporation de développement Bertone contribuera, sans aucun doute, à offrir à la population des commerces de proximité plus adéquats et sécuritaires.

De plus, l'environnement étant au cœur des préoccupations des marchands IGA, le projet de revitalisation de notre supermarché, nous permettra de mettre en place une série d'initiatives environnementales et écologiques.

En espérant que 2021 sera une année charnière pour la réalisation de ce projet d'envergure attendu par la communauté.

[redacted]

Vice-président
Développement et relations commerciales marchands affiliés

c.c. : Michael D. Bertone
Président, Corporation de développement Bertone

Opposition au projet de démolition prévu au 2260-2280-2300-2400 rue Florian

Je souhaite m'opposer à la demande de démolition des bâtiments situés aux 2260-2280-2300-2400 rue Florian.

En effet, ce projet de 104 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de démolition, assorti d'un projet de remplacement prévoyant la construction de 104 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux** dans ses projets. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le projet de démolition à l'étude doit être rejeté tant que le projet de remplacement proposé n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum (PPCMOI Dossier 1207303008)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 99999 rue Fullum.

En effet, ce projet de 250 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 250 unités de logements ne comporte aucun logement social. Ce projet est d'autant plus inacceptable qu'il est situé sur le territoire visé par le PPU des Faubourgs, dont la première orientation est de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » en créant notamment « de nouveaux logements sociaux, abordables et familiaux ».

Ce projet déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs niveaux., notamment en ce qui a trait au nombre maximal constructible sur le site, limité à 2 logements (au lieu des 250 demandés), ainsi qu'à la densité (COS de 3,4 plutôt que de 3) et aux hauteurs permises (25 mètres plutôt que 12,5 mètres).

Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal. Il a développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

J'estime donc que le PPCMOI à l'étude doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Je suis d'avis que les dérogations demandées, notamment en termes de densité, de hauteur et d'unités de logement permises (compte tenu de l'usage prescrit), ne devraient pas être autorisées compte tenu du contexte dans lequel ce projet est présenté et des besoins en matière de logement de la population du quartier.

Opposition au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac)
(PPCMOI Dossier 1206255010)

Je souhaite m'opposer au projet particulier de construction prévu au 2600, 99999 et 2660 rue Ontario Est (Place Frontenac).

En effet, ce projet de 130 unités de logements ne comporte **aucun logement social**, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

À la veille de la mise en vigueur (prévue le 1er avril 2021) du Règlement pour une métropole mixte par la Ville de Montréal, qui prévoit assurer une offre mixte et diversifiée de logements, dont la création de logements sociaux, il apparaît inacceptable qu'un tel projet de construction de 130 unités de logements, ne comporte aucun logement social.

J'estime donc que ce projet de construction doit être rejeté tant qu'il n'inclura pas un nombre suffisant de logements sociaux pour les citoyen-ne-s du quartier.

Merci

[redacted]

Le vendredi 22 janvier 2021

Cher comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie,

C’est avec une vive préoccupation et consternation que le conseil d’administration de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) a pris connaissance de trois projets immobiliers dans le quartier Sainte-Marie qui ont été approuvés en première lecture lors de la dernière rencontre des conseillers de l’arrondissement, y compris avec toutes les dérogations demandées par les promoteurs.

Aucun de ces projets – **Rue Fullum (dossier 1207303008)**, **Rue Ontario Est (dossier 1206255010)** et **2260-2280-2300-2400, rue Florian** ne respectent ni les promesses de la plateforme électorale de la mairesse Valérie Plante ni la volonté maintes fois exprimée par les citoyen-ne-s de Sainte-Marie lors du Forum de la SEM (2013) et lors de nos AGA annuelles 2017/2018, ni les propositions du mémoire de la SEM présenté à l’OCPM en 2011, ni Le Plan de développement de Montréal, mémoire présenté par Tous pour l’aménagement du Centre-Sud (TACS).

Rue Fullum (dossier 1207303008)

Le projet, piloté par Mondev, au 99999, rue Fullum implique la construction de 250 logements privés sur le terrain de stationnement situé sur la rue Fullum, en face de l’ancien bâtiment de Télé-Québec, sans qu’il y ait mention d’un seul logement abordable, familial (3 cc ou+) ou social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des studios, ne rencontrant clairement pas la promesse de la mairesse, soit de retenir des familles sur l’île et d’assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu’un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d’offrir des logements abordable ou sociaux par une contribution financière ou le don d’un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

de bonne et saine gouvernance.[1]

De plus le stationnement souterrain accueillera 225 voitures. À ce titre, rappelons que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[2]

L'ajout de ces 225 voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[3] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[4]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la hauteur maximale de 3 étages et de 12,5 m pour se situer à 8 étages et de 25 m ne cadre point avec le bâti architectural du quartier et bloquera la circulation d'air venant du fleuve, augmentant davantage les îlots de chaleur dont Sainte-Marie détient le championnat montréalais. Il n'est pas fait non plus mention du matériel utilisé pour toiture, un autre facteur potentiel d'accroissement de la chaleur.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée

1 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

3 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

4 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

de ces 225 voitures additionnelles. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[5]

Aussi, nous demandons que le dépassement en hauteur soit de 5 étages et non 8 afin de favoriser la circulation d'air venant du fleuve, un facteur non négligeable de rafraîchissement du quartier.

Rue Ontario Est (dossier 1206255010)

Le projet, piloté par les frères Bertone implique la construction de logements privés sur le terrain sis au coins des rues Ontario et du Havre sans qu'il y ait mention d'un seul logement social. Selon le plan architectural présenté des logements, la majorité sont des 1 cc, ne rencontrant que peu la promesse de la mairesse de retenir des familles sur l'île (et d'assurer une meilleure équité en matière de logement. Le fait qu'un promoteur immobilier puisse pallier ses obligations d'offrir des logements sociaux par une contribution financière ou le don d'un terrain à la Ville de Montréal nous semble contrevenir à toute pratique de bonne et saine gouvernance.[6]

Aucune mention de stationnement dans ce projet. Il est peu probable que ces 130 unités de logement soient habités par des gens ne possédant pas de voiture, ce qui ajoute au parc automobile. Ajoutons l'obligation de tourner à gauche à la sortie sur Ontario et le "poids" de GES en est augmenté par le besoin des voitures allant vers l'ouest de passer par des rues « à dimensions humaines », qui risquent dès lors de moins le devenir ? À ce titre, rappelons

5 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

6 https://www.msn.com/fr-ca/actualites/R%C3%A9gion%20de%20Montr%C3%A9al/logement-montr%C3%A9al-reporte-lapplication-de-son-r%C3%A8glement-%C2%AB20-20-20%C2%BB-de-trois-mois/ar-BB1aJl2K

que l'on estime que jusqu'à 115 000 véhicules empruntent le Pont Jacques-Cartier par jour, pour une moyenne annuelle de 34,7 millions de véhicules.[7]

L'ajout de ces voitures additionnelles circulant dans le quartier Sainte-Marie ou traversant matin et soir le Pont Jacques-Cartier ne fera qu'accroître l'émission quotidienne de GES, car le transport routier est le principal émetteur des GES au Québec.[8] La population du quartier Sainte-Marie est particulièrement vulnérable puisqu'il comprend un grand nombre d'aînés, de personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier de troubles mentaux, et des personnes défavorisées socialement ou économiquement, lesquelles présentent des risques accrus, vu leur exposition plus grande à la chaleur.[9]

En outre, la dérogation permettant de dépasser la densité du secteur de 50 % en rapport aux recommandations du PPU Ste-Marie et d'augmenter sensiblement l'emprise au sol en rognant tout alentour sur de l'espace « verdissable » laisse à réfléchir. De plus, la dérogation demandant de passer de 4 à 10 étages pour le Médéric n'offrira pas une harmonisation avec les bâtiments de la rue Ontario.

Finalement, la présentation du projet devant le conseil d'arrondissement ne permet pas de croire que le verdissement proposé arrivera à contrebalancer l'émission de GES par l'arrivée de toutes ces voitures additionnelles ni de réduire l'îlot de chaleur de ce bâtiment comparé à ce que son terrain est présentement. Pour être efficace, le retrait du bâtiment du trottoir doit

7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Pont_Jacques-Cartier

8 http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2006/inventaire2006.pdf

9 53_SAINTE-MARIE_V2.PDF, Profil de district électoral, Sainte-Marie, publication de Montréal en statistiques, Service du développement économique, 2017

permettre la plantation d'espèces qui ombrage les murs de la construction.[10] OR, le Médéric donne directement sur le trottoir sur deux de ses 4 façades.

2260-2280-2300-2400, rue Florian

Quant au projet de Mondev de construire un projet de 104 unités de logements la rue Florian, ce dernier ne comporte aucun logement social, dans un quartier défavorisé où les besoins en logement social sont importants. En effet, le district de Ste-Marie compte 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Également, il serait juste, équitable et respectueux auprès du comité de citoyens de la ruelle verte « Passage à Niveau » que la Ville de Montréal oblige formellement (c'est-à-dire, fait une condition d'approbation du projet) le promoteur Mondev à remettre cette dernière en l'état où il l'a trouvée une fois ses travaux terminés, compte tenu de tous les investissements en temps, en argent et en énergie qui ont été portés à celle-ci, sans compter l'ajout indéniable à la vie communautaire des citoyens riverains. Le promoteur de ce projet, Mondev, est un des plus gros promoteurs de Montréal ayant développé plusieurs centaines d'unités de logement dans l'arrondissement de Ville-Marie **sans jamais inclure de logements sociaux dans ses projets**. Il est plus que temps que ce promoteur contribue à l'effort collectif visant à produire du logement accessible pour les ménages à faible ou modeste revenu de notre arrondissement.

En conclusion, avant que ces projets de développement immobilier soient approuvé en deuxième lecture, la SEM demande des précisions quant au nombre de logements abordables, sociaux et familiaux offerts, le plan obligatoire de verdissement, qui contrebalancera le GES émis par la construction, et le nombre de voitures additionnelles et la correction de ces lacunes, éléments essentiels à une densification durable, équitable et enrichissant pour une vie de quartier en santé écologique, physique et mental.

10 Mesures de lutte aux îlots de chaleurs urbains, Institut national de santé publique du Québec, juillet 2009

Rappelons que la SEM, fondée en 1995 par des citoyens engagés, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie et compte aujourd'hui plus de 1650 adhérents.

Le conseil d'administration espère que notre analyse et demandes de rectification de ces projets ne soient pas faites en vain, car il en va de l'avenir du quartier de Sainte-Marie et de la confiance que ses citoyens confèrent à Projet Montréal.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

[redacted] présidente du conseil d'administration

2187, RUE LARVIÈRE, MONTRÉAL QC, H2K 1P5
TÉLÉPHONE : 514-523-9220 TÉLÉCOPIEUR : 514-523-2653
INFO@SEM-MONTREAL.ORG

BÂTIMENT EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture noire
BÂTIMENT VACANT
À DÉMOLIR
Toiture noire
BÂTIMENT EXISTANT
TIM HORTONS
rue ONTARIO est
rue du HAVRE

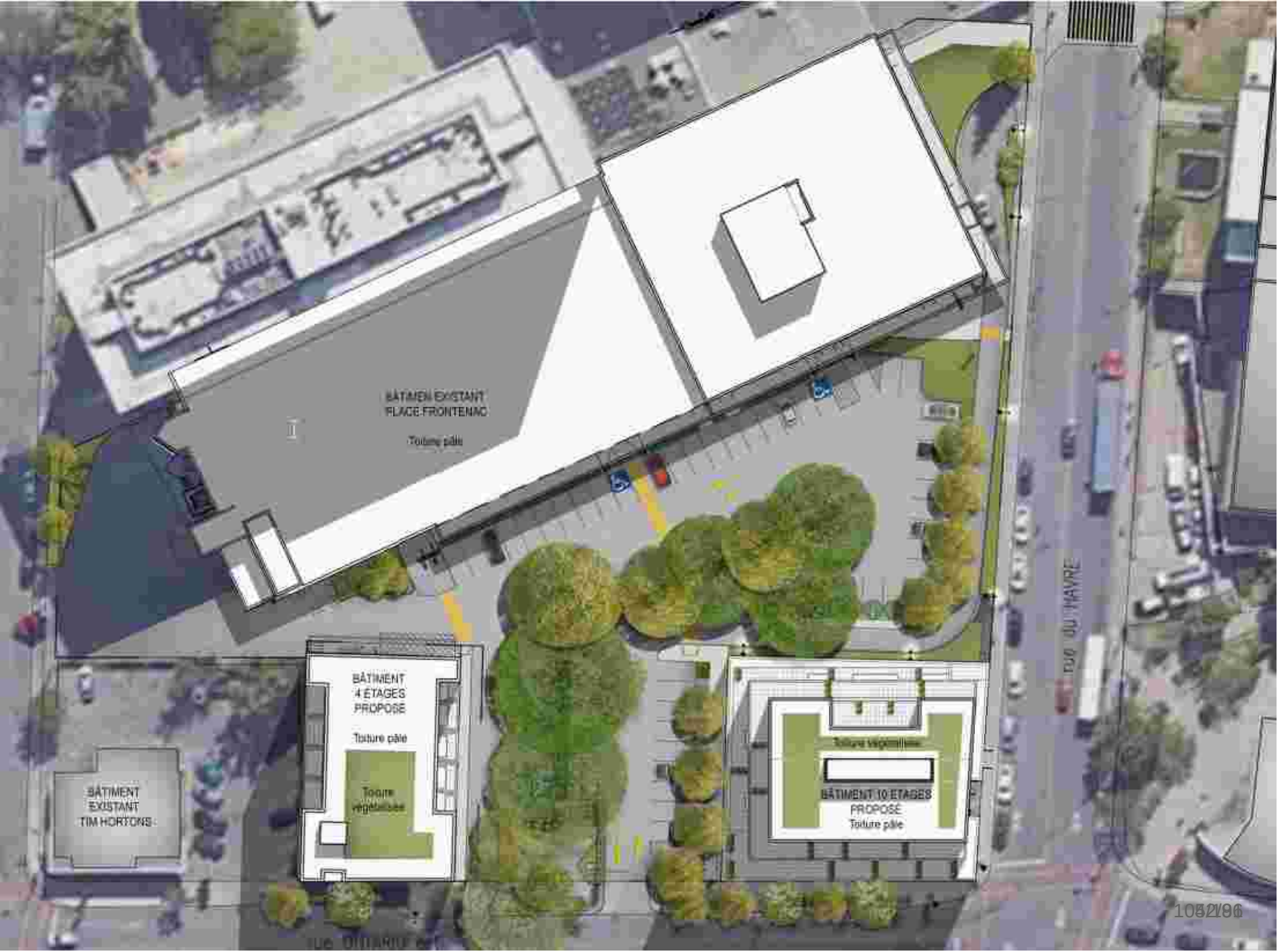
BÂTIMENT EXISTANT
PLACE FRONTENAC
Toiture pâle
BÂTIMENT
4 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
Toiture végétalisée
BÂTIMENT
EXISTANT
TIM HORTONS
Toiture végétalisée
BÂTIMENT 10 ÉTAGES
PROPOSÉ
Toiture pâle
RUE DU HAVRE

Montreal, le 4 mars 2021
Transmission par courriel

M. François Bergeron
Directeur général
CDC Centre-Sud

M. Bergeron,

Dans la continuité de notre collaboration visant la bonification du projet de revitalisation de la Place Frontenac et à la lumière des commentaires reçus dans la cadre de la dernière consultation effectuée par l'arrondissement sur le PPCMOI, nous aimerions vous partager certaines informations et réitérer notre engagement à faire de ce projet, un projet phare pour le Centre-sud.

D'abord, il nous fait plaisir de vous confirmer que le projet sera soumis à la nouvelle règlementation pour une métropole mixte même si, à la base, il n'y avait pas d'obligation réglementaire de s'y soumettre. Effectivement, au cours des derniers mois, la Corporation Bertone a répondu positivement aux nombreuses demandes de la Ville et des groupes sociaux et communautaires afin de modifier son projet. Ainsi, nous avons acquiescé à la demande de la Ville de rassembler les *trois* projets initiaux pouvant être réalisés de plein droit en un seul afin de le soumettre au processus d'adoption d'un PPCMOI.

Cet élément ainsi que les autres bonifications apportées au projet démontrent clairement notre volonté de réaliser un projet structurant et inspirant pour la communauté. Nous sommes propriétaires depuis 2017 et travaillons sans relâche pour offrir à la communauté un mail revitalisé et un environnement plus sain et sécuritaire qui viendra revaloriser tout ce secteur, tout en préservant son ADN.

Nous croyons avoir maintenant élaboré un projet bonifié et viable qui correspond aux besoins de la communauté. Nous espérons fortement que le projet pourra aller de l'avant sans d'autres délais supplémentaires. Ce dossier traine depuis suffisant longtemps et c'est tout le quartier qui souffre du maintien d'un lieu en état de délabrement non sécuritaire. Personne n'en sortira gagnant si d'autres délais devaient s'ajouter à nouveau. Nous devons également solidifier et préserver les acquis liés à la revitalisation, tel que les importants travaux d'agrandissement, prévu depuis déjà plus de 4 ans, de l'épicerie IGA. Il en va de l'intérêt de tous.

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Voyons maintenant en détails les principaux points soulevés lors de la consultation :

Le **logement social :**

Tel que mentionné, nous allons nous conformer à la nouvelle réglementation pour une Métropole mixte. Malheureusement, la taille du projet ne nous permet pas d'offrir du logement social In situ. Nous comprenons et reconnaissons toutefois la problématique du logement social dans Centre-Sud. Nous espérons fortement, qu'avec la nouvelle réglementation, l'administration municipale pourra assurer que les contributions effectuées par les promoteurs resteront dans la localité propre où les projets sont réalisés.

Nous sommes toutefois très fiers de pouvoir offrir du logement familial à même le projet, répondant ainsi à un autre besoin important du quartier.

Des commerces abordables :

Nous avons démontré et mentionné à plusieurs reprises que nous sommes sensibles à l'ADN du quartier et que nous comptons offrir une offre commerciale répondant aux besoins de la communauté. Comme corporation d'affaires, nous cherchons des commerces stables et viables. Nous n'irons donc pas dans une offre commerciale complètement désincarnée de la population avoisinante. Nous comprenons également que la loi sauvage de l'offre et de la demande n'est pas adéquate. Nous avons entendu et compris les demandes de la population concernant le type de commerce recherché et nous travaillerons en ce sens. Toutefois, il est certain que l'opposition et l'incertitude liées au projet nuit dans nos approches auprès de futurs locataires et voilà pourquoi nous devons continuer de travailler ensemble pour démontrer le sérieux du projet et démontrer l'appui des organismes et des citoyens du quartier qui assurera sa réalisation imminente.

La place publique :

Sur ce sujet, il faut comprendre que nous sommes contraints de travailler avec des servitudes en place. Cela limite grandement ce que nous pouvons faire, dont les propositions avancées dans les mémoires réclamant l'enfouissement complet du stationnement. Toutefois, malgré ces servitudes, nous avons réussi à :

- Réaménager le stationnement existant et permettre ainsi la création d'une place publique accessible par la communauté ;

- Intégrer plusieurs espaces verts couvrant *la majeure partie* du stationnement ainsi que les toits, ce qui aura comme effet de réduire considérablement les îlots de chaleur

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL(QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Nous misons sur les gens du milieu pour s'approprier cette place publique et en faire un lieu vivant à l'image de sa communauté. Misons donc sur la qualité plutôt que la quantité et pour ce, nous nous engageons à travailler avec vous pour élaborer cette place, autant pour le choix du mobilier que pour la mise en place d'une véritable programmation d'activités. Laissons la culture du quartier habiter cette place par la mise en place d'une œuvre d'art d'un artiste local ou tout autre projet pertinent qui sera proposé et qui rencontrera la vocation de la Place Frontenac. Ce sera à vous, par le biais de vos membres, à nous indiquer ce que vous voulez faire de cette place et comment vous comptez vous l'approprier.

Un projet communautaire structurant

En décembre dernier, nos organisations se sont engagées à travailler afin de mettre sur pied un véritable projet communautaire répondant aux besoins les plus pertinents de la communauté. Nous réitérons donc à nouveau notre volonté à participer à cette démarche avec ouverture et bonne volonté. Que ce soit par l'attribution d'un local communautaire, la mise en place d'une animation de la place publique ou de l'allée centrale à l'intérieur du mail, nous vous appuierons dans la concrétisation de ce projet et demeurons ouverts à toute proposition réalisable et viable.

Pour tout cela, nous avons toutefois besoin de votre appui afin que ce projet se réalise. Nous ne pouvons élaborer aucun projet communautaire si la revitalisation de la place Frontenac ne va pas de l'avant.

Nous devons travailler tous ensemble pour démontrer que le Centre-sud est un endroit où peut se réaliser des projets structurants et inspirants, de concert et en tout respect de sa communauté.

Nous vous réitérons donc notre ouverture et disponibilité à collaborer pour réaliser ce projet dans les meilleurs délais. Le quartier souffre et attend depuis déjà trop longtemps qu'on vienne redonner un second souffle à cet espace.

Meilleures salutations,

Michael Bertone

1285 RUE HODGE SUITE 200 MONTREAL (QUÉBEC) H4N 2B6
TÉLÉPHONE: (514) 747-1696 COURRIEL: INFO@BERTONE.CA

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240579

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages - 1er projet de résolution

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

      i) de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;

      iii) d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020;

   b) Pour le lot 1 424 819 :

      i) de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

      ii) de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020;

   c) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

      i) de démolir le bâtiment existant;

      ii) de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

iii) de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

3) D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

a) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i) l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii) la demande du certificat d'occupation pour le 2^{e} étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

b) Pour le lot 1 424 819 :

i) d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii) l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii) aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv) offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v) limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi) la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent :

1. la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
2. offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
3. favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
4. l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures;

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3) De contribuer à la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l'arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5) Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 432
1206255010

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/03/09
18:30

(3)

Dossier # : 1206255010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit à l'annexe A;
2. D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774):
   i. de déroger aux articles 179, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   ii. d'occuper le 2e étage par l'usage « magasin à rayons »;
   iii. d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 14 et 15, réalisés par NEUF architectes et datés du 28 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 mai 2020.

B) Pour le lot 1 424 819:
   i. de déroger aux articles 9, 43, 81, 208 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   ii. de construire un bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés 9, 19 à 23 réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 août 2020.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781):
   i. de démolir le bâtiment existant;
   ii. de déroger aux articles 85, 575 et 585 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   iii. de construire un nouveau bâtiment substantiellement conforme aux plans numérotés des pages 21 et 27 à 36 réalisés par NEUF architectes et datés du 9 juillet 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020.

3. D'assortir cette résolution des conditions suivantes:

A) Pour le 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774) :

i. l'aménagement d'une placette dans l'aire de stationnement, en bordure de la rue Ontario substantiellement conforme au plan numéroté 01/02 préparé par Jean-Michel Bédard, architecte paysager, daté du 13 novembre 2020, estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 novembre 2020;

ii. la demande du certificat d'occupation pour le 2e étage, visé par la présente résolution, doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation, effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement, incluant la placette en bordure de la rue Ontario Est.

B) Pour le lot 1 424 819 :

i. d'aménager au moins 11 logements de trois chambres à coucher ou plus;

ii. l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par NEUF architectes et datés du 25 mai 2020, mentionnés précédemment;

iii. aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur au moins 40% de la superficie de toit disponible;

iv. offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants;

v. limiter la superficie des locaux commerciaux à un maximum de 445 mètres carrés;

vi. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure au titre VIII du Règlement d'urbanisme. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivant s'appliquent

- la matérialité de la partie au-dessus du basilaire doit atténuer l'effet de masse du volume et mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;
- offrir une certaine expression architecturale à la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;
- favoriser une verticalité des pilastres principaux du basilaire;
- l'aménagement paysager doit privilégier une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.

C) Pour le 2660, rue Ontario Est (lot 1 424 781) :

i. aménager un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, sur 20 % de la superficie de toit disponible;

ii. assortir l'utilisation du quai de livraison à une servitude de passage d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement du la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660 Ontario E. Cette servitude doit être tripartite, soit entre les propriétaires des lots actuels du cadastre du Québec 1 424 781, 1 424 774 et la Ville de Montréal, et ce au frais du requérant;

iii. préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Le certificat de démolition sera attaché à l'émission du permis de construction visant la construction du bâtiment de remplacement prévu;

iv. la demande du permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

3. De contribuer à la Stratégie d’inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés dans l’arrondissement de Ville-Marie, de la façon décrite à la lettre d'engagement.

4. De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-12-01 09:36

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206255010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du 2e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une demande d'autorisation réglementaire pour un projet particulier (PPCMOI) touchant une partie du pôle commercial nommé la Place Frontenac, appartenant à la Corporation de développement Bertone. Le projet, en trois volets, vise à:

1. permettre un usage commercial spécifique au 2^{e} étage du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, et de déroger à la superficie maximale permise, ainsi qu'à l'obligation de fournir un quai de chargement;
2. permettre la construction d'un bâtiment mixte de 10 étages comportant 91 logements à l'emplacement du terrain vacant des rues Ontario Est et du Havre (lot 1 424 819), dérogeant notamment à la hauteur et densité;
3. démolir et remplacer le bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est par un bâtiment mixte comportant 39 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240226 – 9 juin 2020 - Adopter un règlement de remplacement du Règlement CA-24-282.120 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire les usages résidentiels dans les secteurs de la rue Parthenais et de la JTI-Macdonald, ainsi qu'augmenter la hauteur minimale à 3 étages et maximale à 16 mètres aux abords du métro Frontenac en plus d'assurer une implantation en contiguïté sur la rue Ontario en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
CA14 240110 - 11 mars 2014 - Autoriser l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour la suite 206 du bâtiment situé au 2600, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Centre commercial Place-Frontenac). (GDD 1136347045)

DESCRIPTION

Le site
Le projet vise trois terrains contigus situés sur l'îlot au sud de la rue Ontario Est, entre les rues du Havre et Bercy. Le site fait partie du pôle Frontenac qui présente plusieurs atouts, dont une offre d'usages diversifiés avec les commerces de la rue Ontario, la maison de la culture Janine-Sutto, le centre sportif Jean-Claude Malépart et la station de métro Frontenac.

L'un des terrains visés par le projet est occupé par le centre commercial La Place Frontenac (2600, rue Ontario Est). Il est situé en fond de lot et possède des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et faisait partie intégrante du projet de la Place Frontenac, mais aujourd'hui la partie résidentielle constitue une propriété distincte. L'immeuble de un à deux étages est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Mentionnons qu'en vertu d'un bail avec un locataire, en vigueur pour encore une quarantaine d'années, le propriétaire doit conserver un certain nombre de cases de stationnement, limitant le réaménagement de l'aire. D'autres commerces occupent également le rez-de-chaussée. Le 2^{e} étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

Le second terrain visé par le projet se situe à l'angle des rues Ontario et du Havre (lot 1 424 819). Ce terrain d'une superficie de 1 070 m², est vacant depuis la démolition d'une station-service en 2004. En 2012, le PPU Sainte-Marie s'était donné comme orientation de densifier les abords de la station de métro Frontenac, et une modification au Plan d'urbanisme avait été apportée en ce sens pour augmenter la hauteur et la densité maximales, respectivement de 35 mètres et d'un C.O.S. de 6.

Le dernier terrain visé est situé au 2660, rue Ontario Est. Il est constitué du lot 1 424 781 du cadastre du Québec, sur lequel un bâtiment de 452 m² de plain-pied est existant. Le bâtiment présent a été érigé en 1969. Il accueillait un commerce de vente d'appareils électroménagers réusinés. Il est actuellement vacant. Sa façade avant est en briques de couleur grise. Les autres façades sont en briques de couleur orangée. La façade latérale côté est comporte plusieurs portes de grandes dimensions servant à la réception et à l'envoi de fournitures. Étant donné la faible valeur architecturale du bâtiment, aucune étude patrimoniale n'a été requise en vue de la démolition du bâtiment.

Les projets

<u>2600, rue Ontario - Place Frontenac</u>
La totalité du 2^{e} étage (1493 m²) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue dans le l'air de stationnement, devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté.

L'aire de stationnement fera l'objet d'un réaménagement qui amènera le retrait de 17 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Une placette comportant des végétaux, une oeuvre d'art et des bancs seront aménagés en bordure de la rue Ontario. Des bandes de plantation sont ajoutées dans l'aire de stationnement afin d'offrir un couvert végétal et de canaliser les déplacements véhiculaires. Cette intervention, en plus de la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

Des allées piétonnes allant de la rue Ontario au centre commercial seront aménagées. 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle. De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, et marquage au sol) est également prévue. Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que quelques-uns, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Une entente signée entre la Corporation de développement Bertone et la CDC Centre-Sud prévoit développer un projet communautaire une fois que les besoins et options seront identifiés.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètres à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario Est et du Havre. D'autres retraits de façade sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 91 logements aux étages supérieurs. Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10^{e} étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

2660, rue Ontario Est

Le requérant vise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuellement érigé. Par la suite, un nouveau bâtiment serait érigé. Celui-ci comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

· Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
· Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario
· 2^{e}, 3^{e}, et 4^{e} étages : résidentiel.

Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m. La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

	Studio	1 chambre
Niveau 2	9	4
Niveau 3	9	4
Niveau 4	9	4
Total	**27**	**12**

Le revêtement extérieur est principalement en brique d'argile rouge, avec quelques touches

de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs commerces de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

On prévoit aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est. et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce. Une partie du lot adjacent, portant le numéro 1 424 774, sera annexée au lot à l'étude. La superficie totale du nouveau lot à créer sera de 786,31 m². Les deux lots appartiennent au même propriétaire.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est. suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

Le cadre réglementaire

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac

- Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2^{e} étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208);
- Un établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (23 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;

- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 445 m² et 300 m² (article 208);
- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

2660, rue Ontario Est

- La proposition déroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :
  - La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que :
  - *La marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m*
- La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir:
  - Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvres de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :*Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre*
  - *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment*

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le Règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2.

JUSTIFICATION

2600, rue Ontario Est - Place Frontenac
Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011). L'usage « magasin à rayons » est compatible et complémentaire aux usages déjà présents dans l'immeuble. La grande superficie qu'offre le local correspond également aux besoins du futur locataire, alors que le bâti typique de la rue Ontario n'offre pas de locaux ayant cette capacité d'accueil. L'emplacement du quai de chargement existant à plus de 90 mètres de l'entrée du futur commerce rend son utilisation peu efficiente. Les livraisons face à l'entrée se feront en dehors des heures d'ouverture du commerce, minimisant les nuisances causées par la circulation véhiculaire.

Compte tenu des restrictions liées au bail d'un des locataires, le réaménagement paysagé proposé pour l'aire de stationnement comporte des améliorations quant à son état actuel. Il permet de réduire les surfaces imperméables au profit de surfaces végétalisées. L'ajout de bandes de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. L'aménagement d'une placette répond aux objectifs du PPU du quartier Sainte-Marie.

Le réaménagement et la nouvelle signalisation favorisent également des déplacements plus

sécuritaires pour les piétons avec l'ajout de corridor trottoirs qui leur sont destinés, et encouragent les déplacements actifs et écologiques avec l'ajout de 24 supports à vélo et 5 cases pour voitures électriques, avec bornes de recharge. L'aménagement paysager en bordure des rues Ontario Est et du Havre favorise aussi une claire délimitation entre les domaines public et privé. Sur la rue Ontario, le réaménagement des accès véhiculaires limite les interactions avec les piétons, notamment avec la traverse piétonne à l'intersection de l'avenue Gascon. Enfin, l'ajout de lampadaires, notamment le long des corridors de circulation pour piétons contribue à assurer la sécurité de ceux-ci en soirée.

À la séance du 12 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

Lot 1 424 819 - terrain au coin des rues Ontario et du Havre

La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui ciblent particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle. La sous utilisation de terrains comme celui du projet en question, mais également ceux de la Place Frontenac, des garages de la STM, ou plus à l'ouest, des stationnements de la JTI-Macdonald, nuisent à la continuité du cadre bâti urbain et l'attractivité du secteur. Rappelons que le PPU avait mené à l'augmentation de la hauteur et la densité maximales au Plan d'urbanisme, spécifiquement pour les abords du métro Frontenac, afin de favoriser leur développement. Le projet proposé répond en ce sens aux objectifs du PPU.

L'alignement des façades avec le domaine public vient renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain. L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue à son animation. Leur superficie offrira une meilleure diversité du type de commerces pour la rue Ontario, avec un cadre bâti traditionnel qui accueille de plus petits commerces. La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Le retrait des façades à partir du 4^{e} niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario. Sur la rue du Havre, les deux volumes de 3 étages séparés de l'entrée principale rappellent le parcellaire d'origine du quartier. L'insertion d'un mur rideau permet d'attribuer une certaine verticalité à la façade et de fractionner le volume assez massif. Malheureusement, ces qualités ne se retrouvent pas sur la façade du basilaire de la rue Ontario.

L'offre d'espaces de plantation pour des végétaux se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité. Compte tenu que le site et ses abords souffrent depuis longtemps des effets d'îlot de chaleur, l'offre d'espaces de plantation devrait être bonifiée.

À la séance du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

2660, rue Ontario Est

Le bâtiment projeté permet la réalisation de gains substantiels pour le secteur par rapport à l'état actuel. Ainsi, ce projet permet:

- Le développement d'un terrain sous-utilisé aux abords des stations de métro Frontenac;
- La création d'un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques;
- D'optimisation de l'espace pour l'ensemble du site par l'aménagement d'une aire de chargement commune;

- D'aménagement un toit végétalisé pour accroître les îlots de fraîcheur (condition émise par l'arrondissement pour autoriser le projet).

À la séance du 6 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9545
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2020-11-30

22

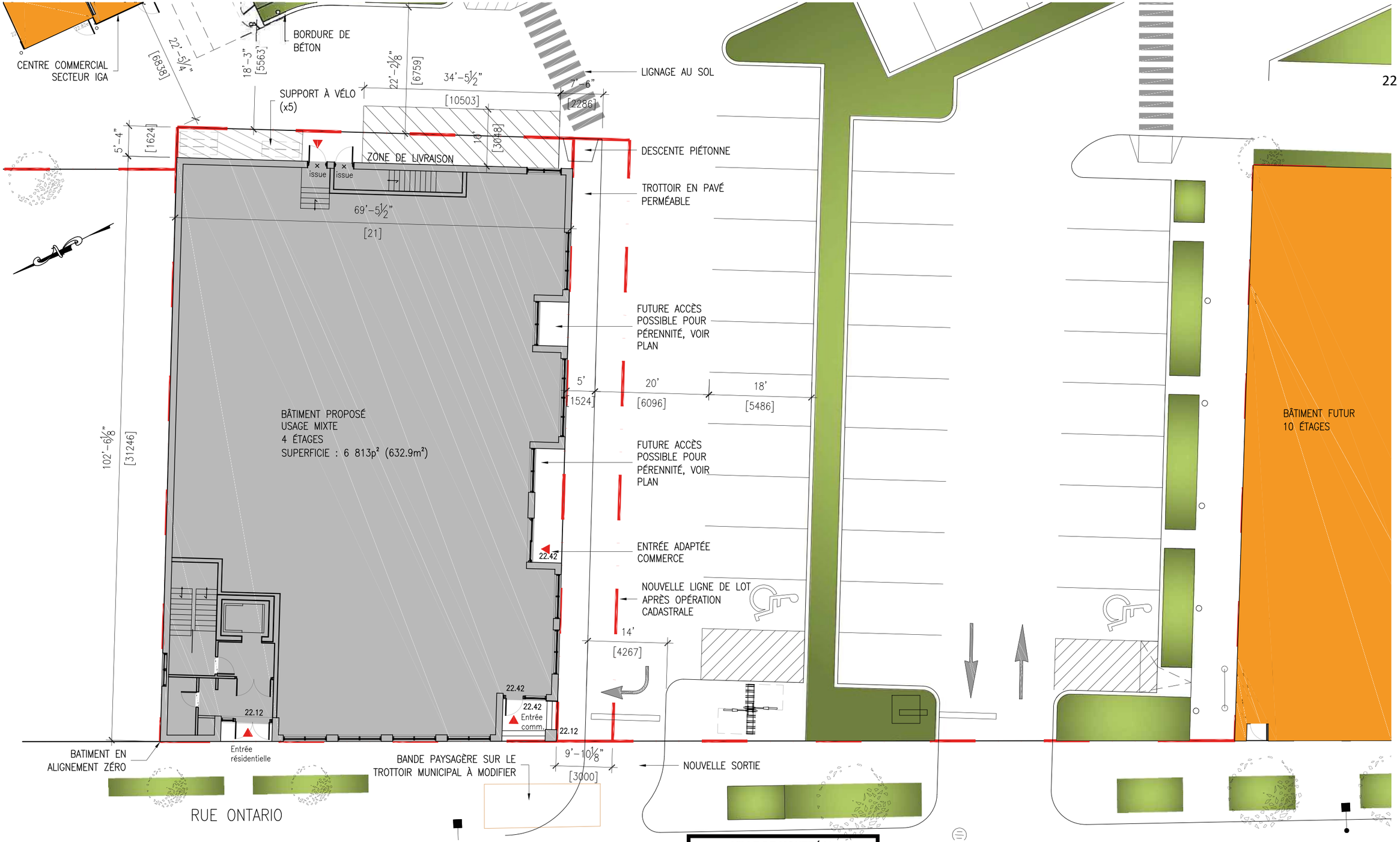

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/16''=1'-0''

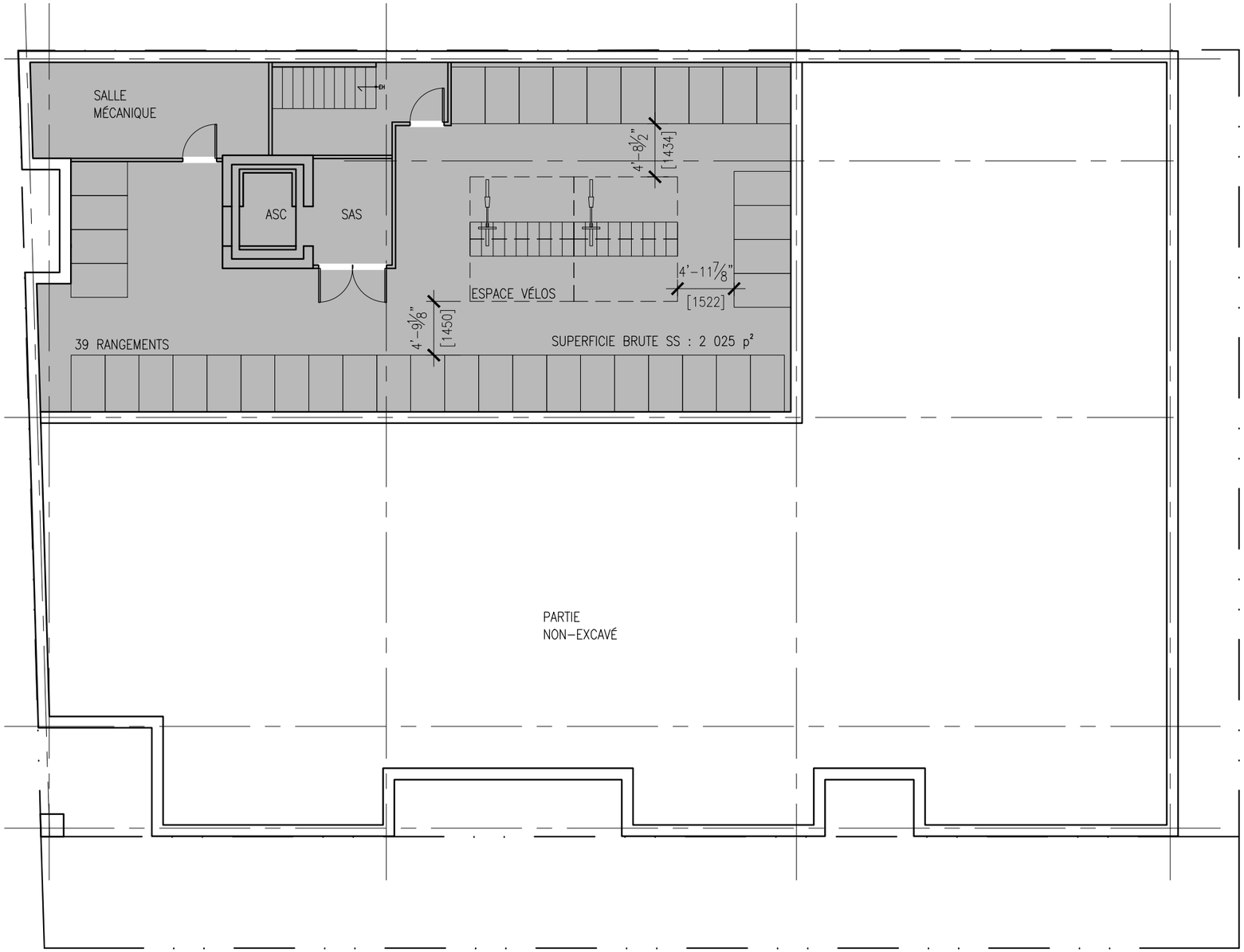

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

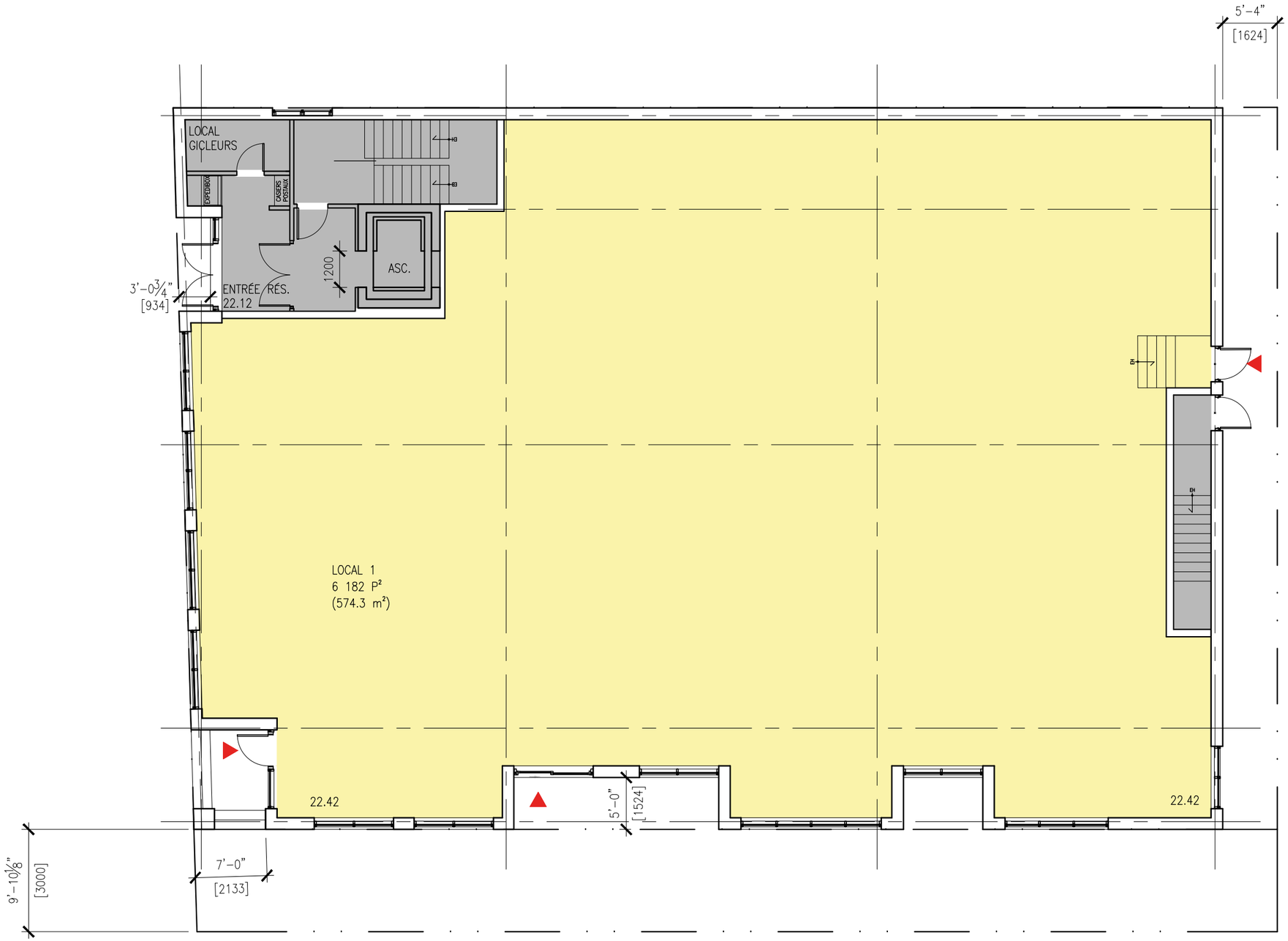

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p² (632.9m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 182 p² (574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC

ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

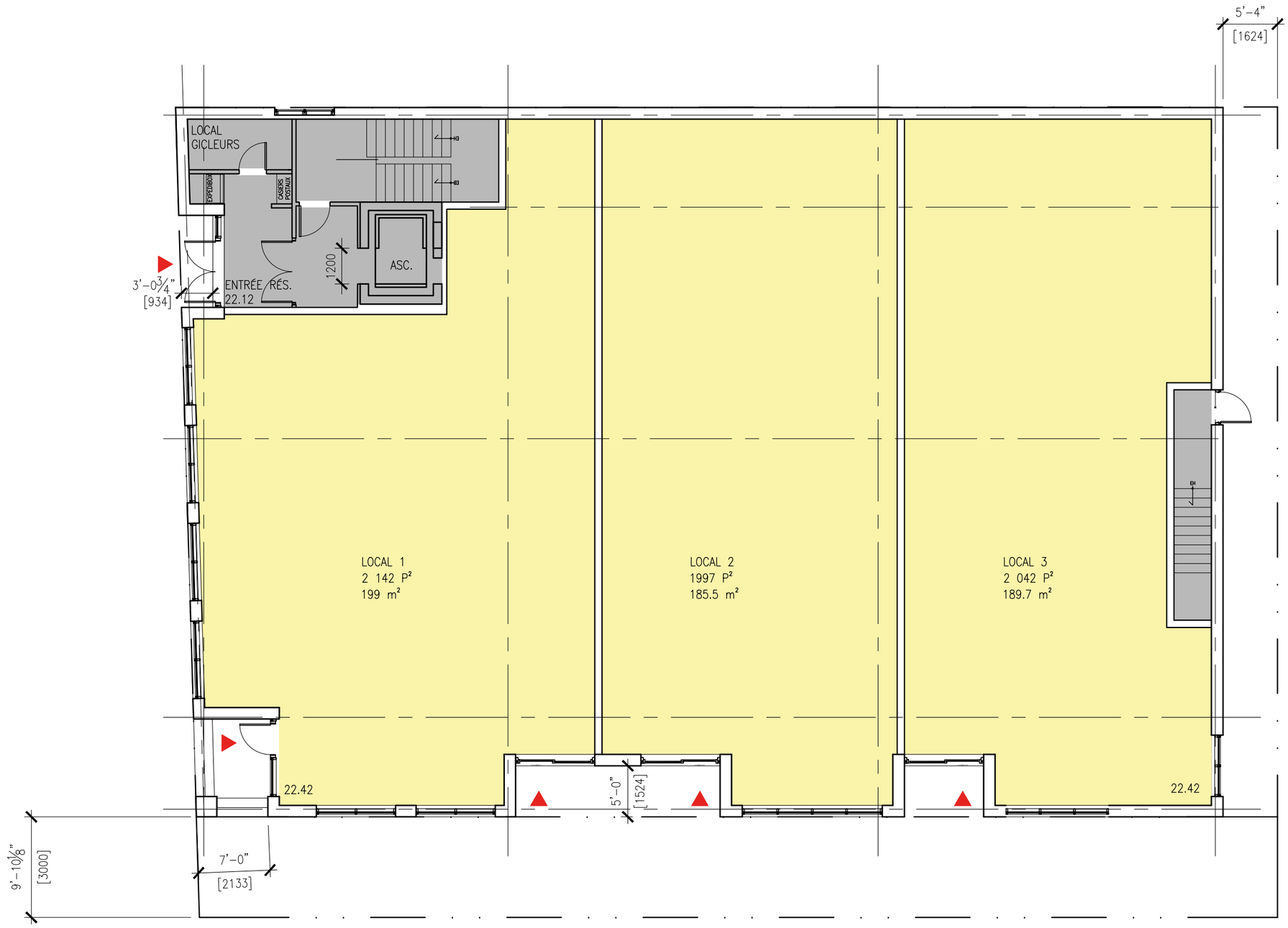

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p² (630.63m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 181 p² (574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC - OPTION D'AMÉNAGEMENT POUR PÉRENNITÉ DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE : 5 840 p²
TOTAL DES TERRASSES : 943 p²
TOTAL DES BALCONS: 182 p²

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE (par étage) : 5 840 p²
TOTAL DES BALCONS : 357 p²

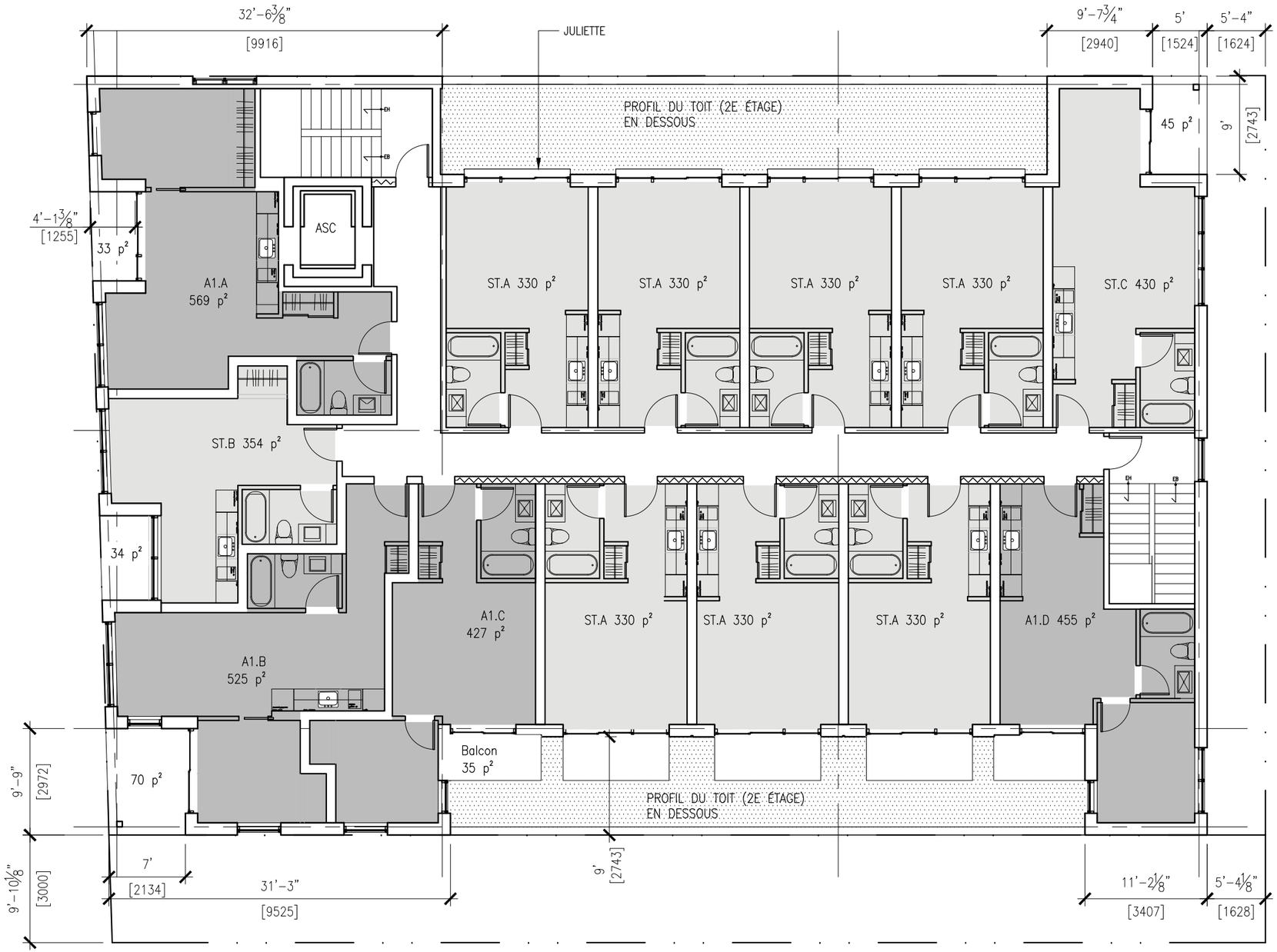

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 3E ET 4E ÉTAGES

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CÔTÉ TIM HORTONS

CÔTÉ STATIONNEMENT

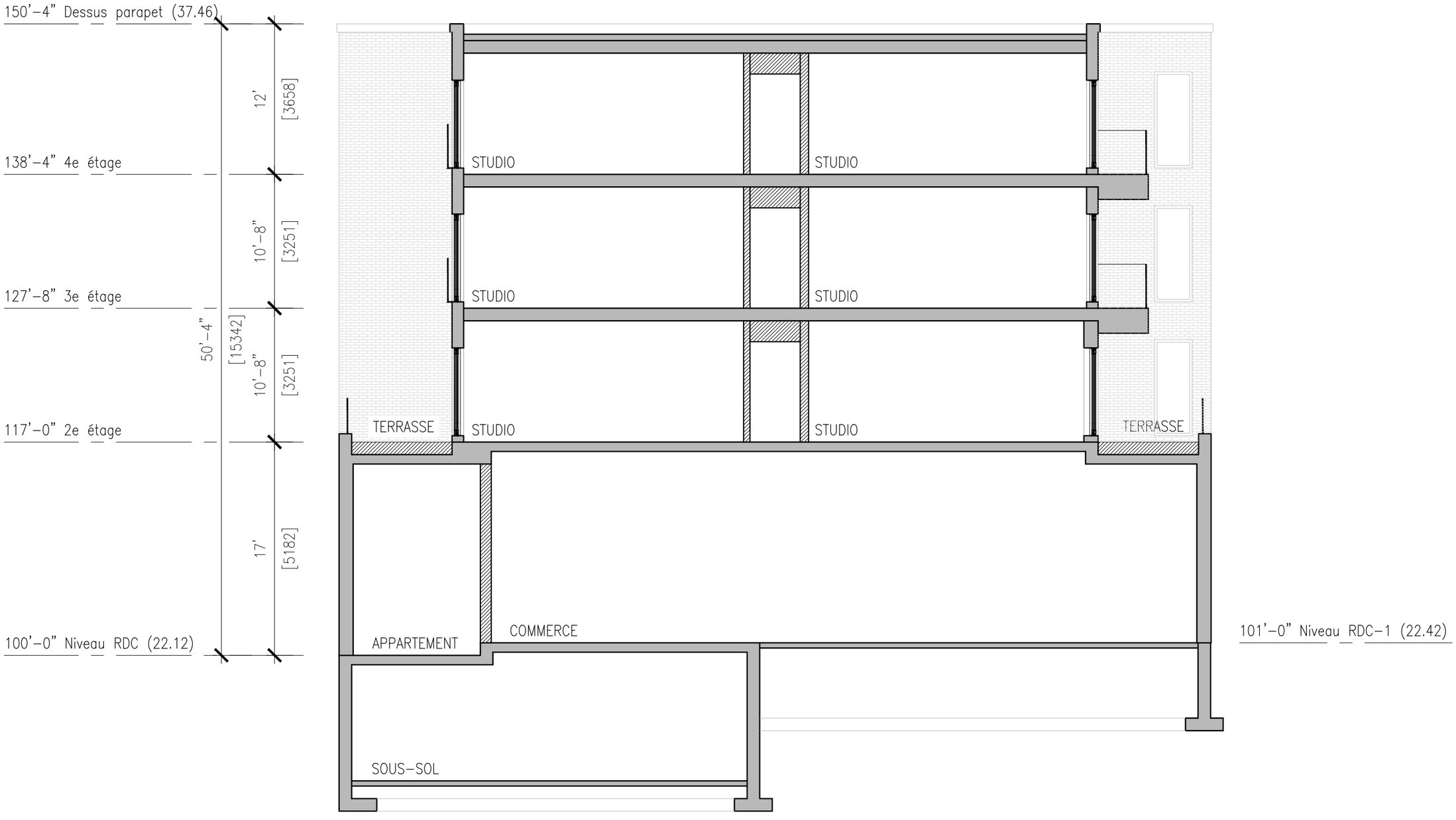

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE SCHÉMATIQUE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

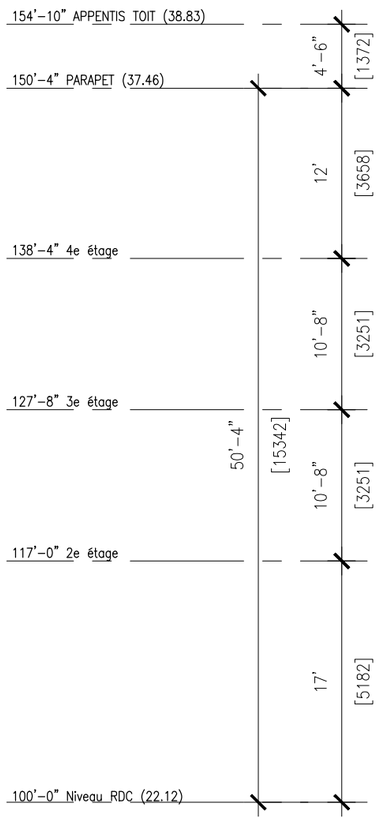

CALCUL MAÇONNERIE

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
MOINS OUVERTURE :	1 712p²
TOTAL FAÇADE :	1 729p²
SUPERFICIE MAÇONNERIE :	1 277p² (74%)

CALCUL FENESTRATION RDC

SUPERFICIE FAÇADE RDC :	1 081p²
SUPERFICIE OUV. RDC :	543p² (50%)

CALCUL FENESTRATION (TOTALITÉ FAÇADE)

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
SUPERFICIE OUVERTURE :	1 712p² (49.7%)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR RUE ONTARIO

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

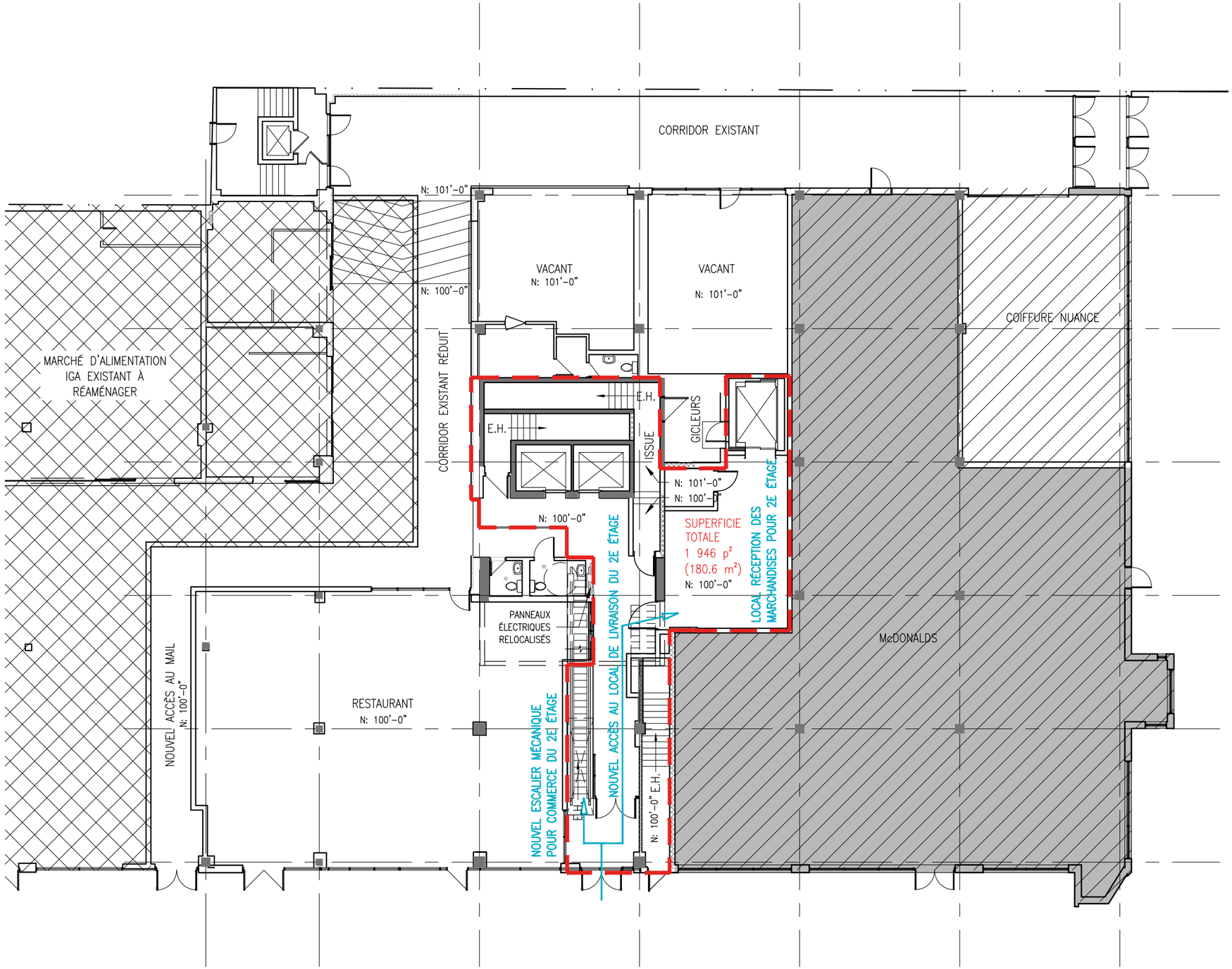

PLAN DU RDC AGRANDI -NOUVELLE AIRE DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES ET NOUVEL ACCÈS POUR COMMERCE AU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE : 1'=25'-0''

**IMPORTANT :
LES COLONNES N'ONT PAS ÉTÉ RELEVÉES PUISQU'ELLES SE RETROUVAIENT EMMURÉES, CE QUI NOUS EMPÊCHENT DE CONNAÎTRE LEURS POSITIONS RÉELLES ET LEURS DIMENSIONS VÉRITABLES. LES AXES ET COLONNE MONTRÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LA PROPOSITION CI-JOINTE, AINSI QUE CES IMPLICATIONS (OUVERTURES, MURS À DÉMOLIR, PERCEMENTS DE DALLES, ETC), DEVRA ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

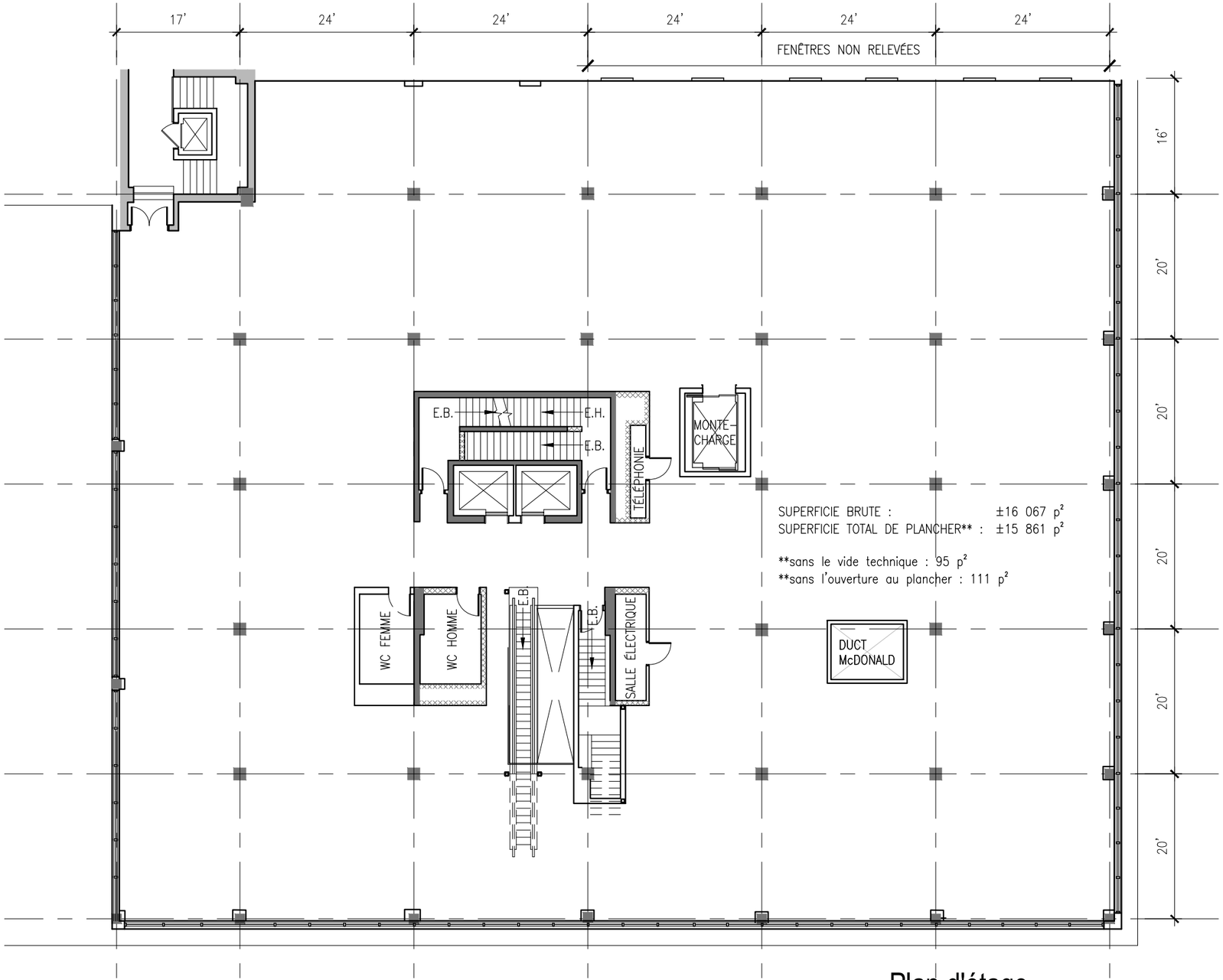

Plan d'étage

Échelle : 1/16"=1'-0"

1
A210B

PLAN D'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

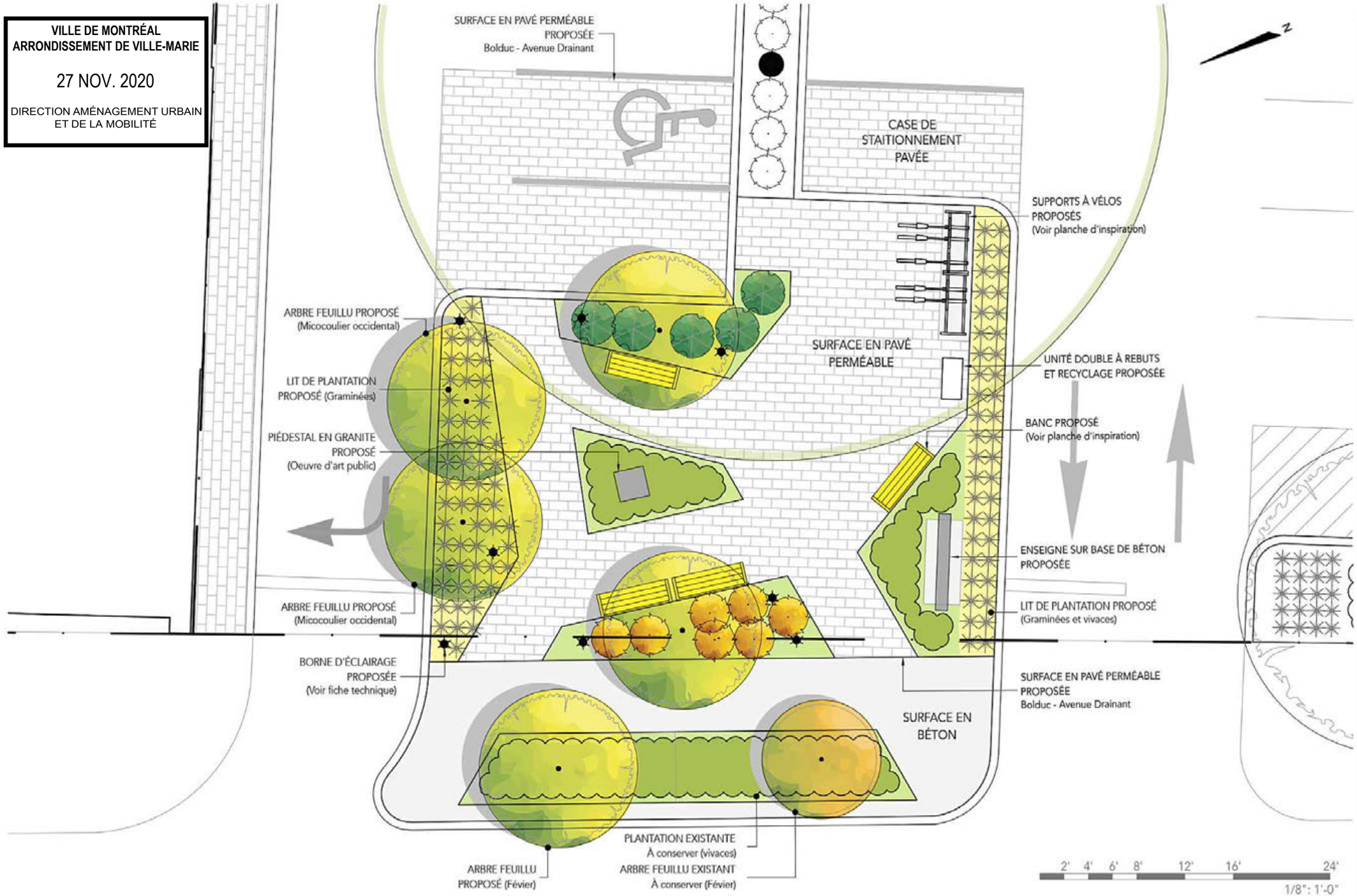

Ce plan doit être imprimée sur papier format (11" x 17" ou 279 x 432 mm)

NOTES

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. Une demande de localisation des infrastructures souterrainnes (Info-Excavation) doit être effectuée par l'entrepreneur avant les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorités sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueurs. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la Ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

SCEAU

ORDRE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · ASSOCIATION
Jean-Michel Bédard
#679

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- SURFACE EN PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ (Bolduc - Avenue drainant
- ARBRE FEUILLU EXISTANT
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
- GRAMINÉE PROPOSÉE
- VIVACES PROPOSÉES

07	Modifications aux plans - CCU	13/11/2020
06	Mise à jour des plans - CCU	19/06/2020
05	Modifications aux plans - CCU	02/06/2020
04	Modifications aux plans - CCU	10/03/2020
03	Modifications aux plans - CCU	06/01/2020
02	Modifications aux plans - CCU	18/04/2019
01	Remise des plans - CCU	14/12/2018

VERSION 06

NO. DE PROJET 255

Opaysage
architectes paysagistes

885 rue Saint-François-Xavier
Terrebonne, Qc J6W1H1
Tél 514.796.0162

contact@opaysage.ca
opaysage.ca

TITRE DU DESSIN
Proposition de placette sur rue Ontario E - CCU

CLIENT
2600 Ontario street LP
1285 Hodge, suite 200
St-Laurent, Qc H4N 2B6

DATE
13 nov. 2020

ÉCHELLE
1/8" : 1'

FEUILLE
01/02

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

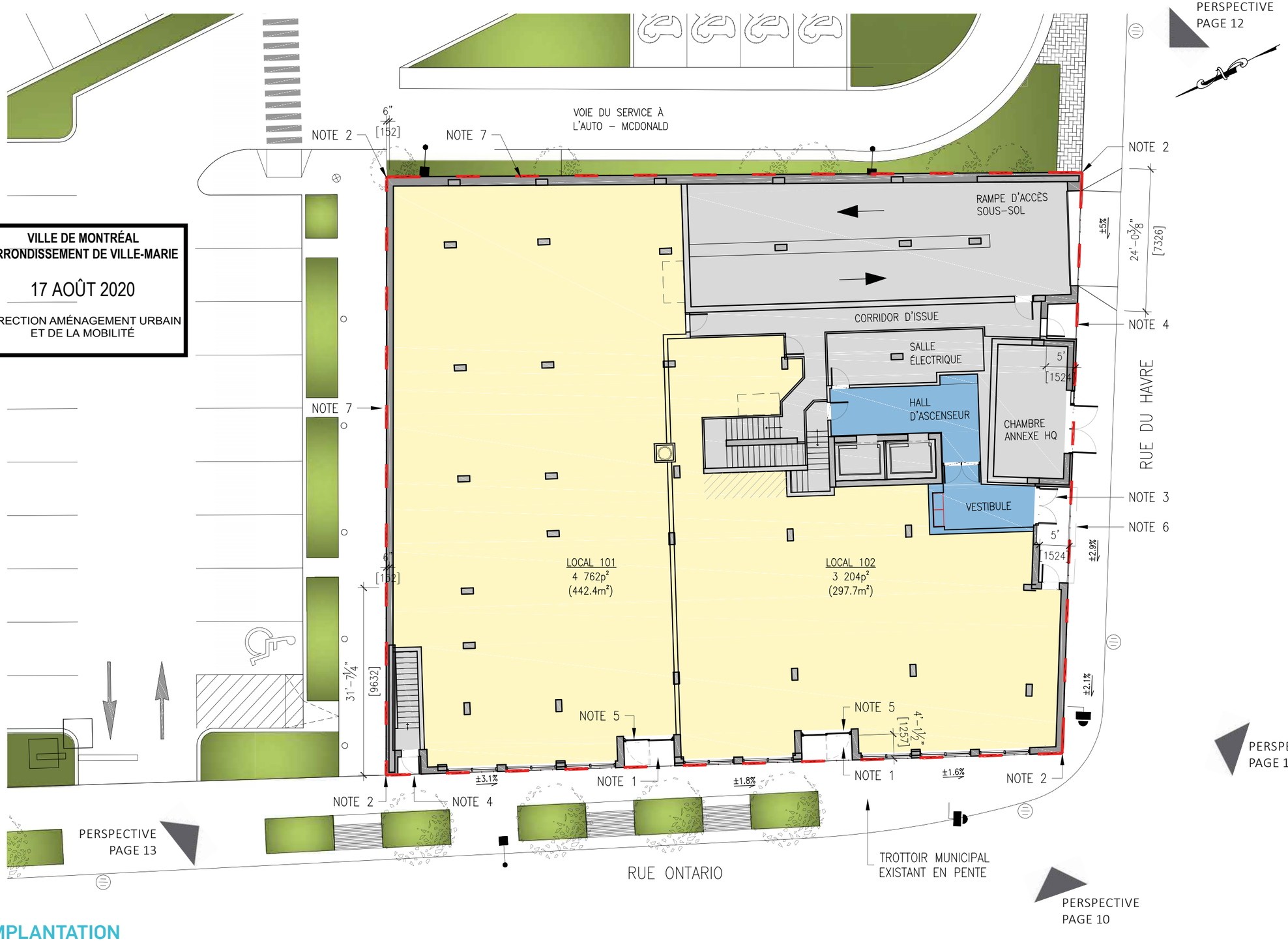

NOTES GÉNÉRALES

POUR RÈGLEMENTATION, VOIR PAGE 3.

POUR STATISTIQUES, VOIR PAGE 10.

LE NOMBRE ET LA POSITION DES PORTES POUR L'ESPACE COMMERCIAL EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE TOUT DEVRA ÊTRE ADAPTÉ SELON LE NOMBRE DE LOCATAIRES.

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE DE SERVICE
- ESPACE RÉSIDENTIEL

NOTES SPÉCIFIQUES

1. TROTTOIR AVEC PENTE POUR S'ARRIMER AU TROTTOIR MUNICIPAL ET POUR FACILITER L'ACCÈS UNIVERSEL
2. BÂTIMENT EN ALIGNEMENT 0.
3. ENTRÉE POUR LE RÉSIDENTIEL
4. ISSUE DE SECOURS
5. PORTE COULISSANTE
6. PROJECTION DE LA MARQUISE SUR LE TERRAIN PUBLIC. 12" (305mm)
7. ÉLÉMENTS ARTISTIQUES SUR LA MAÇONNERIE AU NIVEAU RDC.

IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU NIVEAU 10

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR ONTARIO

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR DU HAVRE

ÉCHELLE : 1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

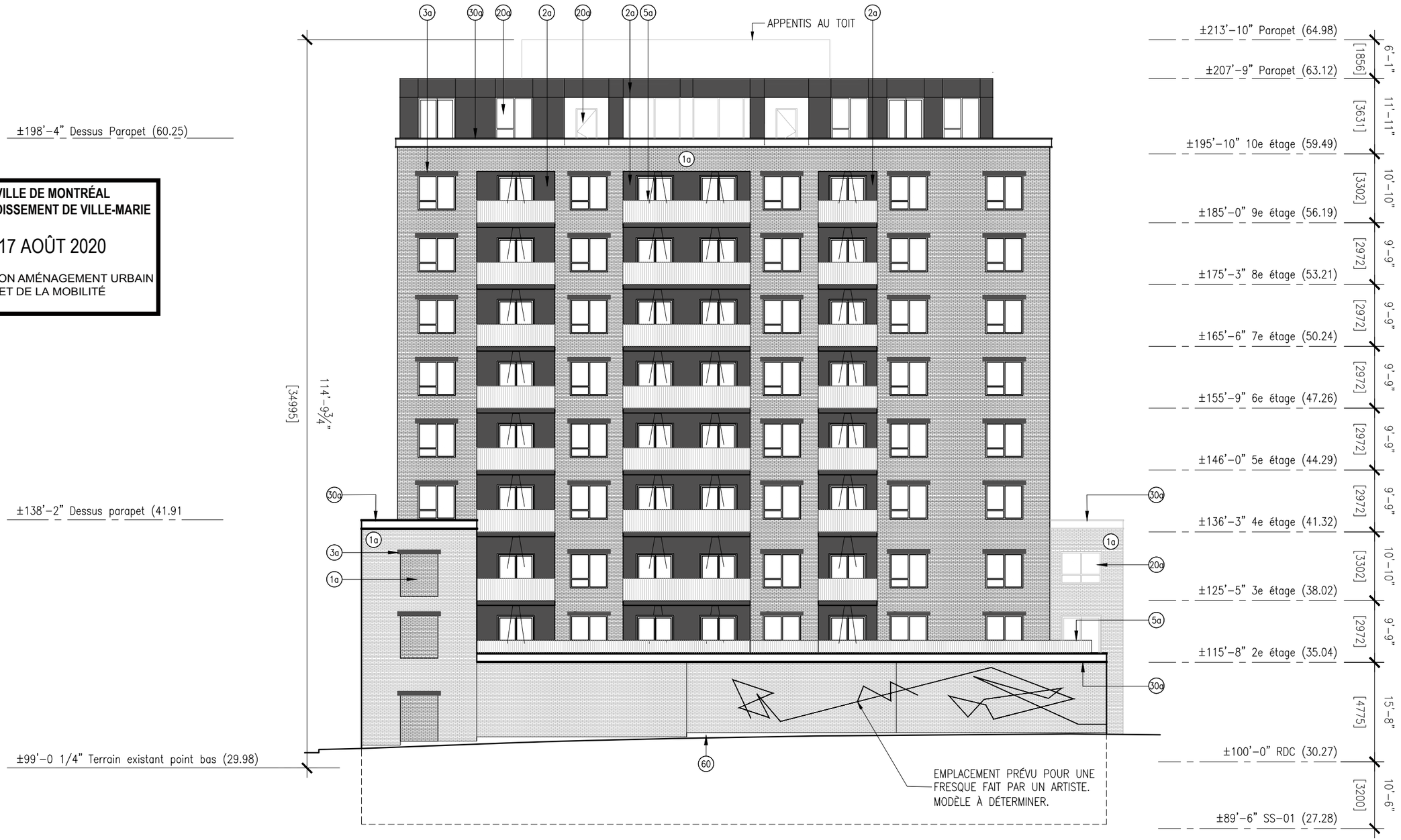

ÉLÉVATION SUD

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

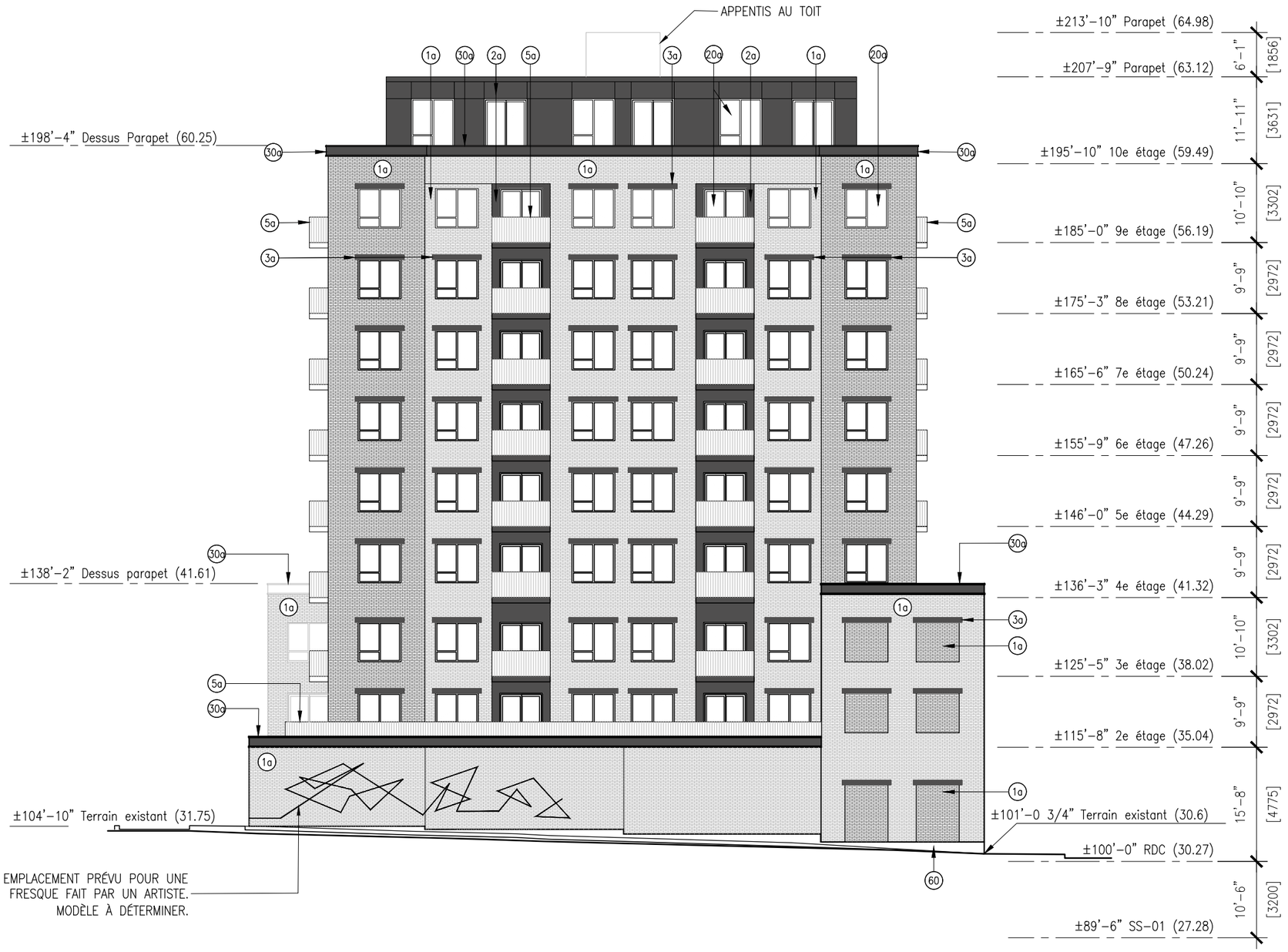

ÉLÉVATION EST

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001970714
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètre à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario et du Havre. D'autres retraits des façades sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 95 logements aux étages supérieurs. 32 des unités résidentielles sont de 2 chambres à coucher et plus (25% de 2CC et 7% de 3CC). Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (16 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;
- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 4 762 m² et 3 204 m² (article 208);

- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui cible particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle.
Considérant que :	L'implantation du bâtiment en mode contigu et l'alignement des façades avec le domaine public viennent renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain.
Considérant que :	L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue son à animation.
Considérant que :	La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.
Considérant que :	Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario.
Considérant que :	L'offre d'espace de plantation pour des végétaux pourrait être bonifiée puisqu'elle est minimale et se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité.
Considérant que :	De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	Le secteur dans lequel ce projet s'insère est en pleine transformation et constitue un pôle civique important pour lequel les attentes sont élevées face à la qualité du projet proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur 40% de la surface de toit disponible.**
- **Offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants.**
- **Diversifier davantage la typologie des logements, de façon à répondre davantage aux besoins des familles.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **revoir la matérialité de la partie au-dessus du basilaire, afin d'atténuer l'effet de masse du volume et de mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;**
  - **bonifier l'expression architecturale de la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;**
  - **exprimer davantage les pilastres principaux du basilaire afin d'attribuer plus de verticalité à la façade sur la rue Ontario;**
  - **fournir un plan d'aménagement paysager incluant une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur d'inclure une proportion de logements abordables dans le projet.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CDC
CENTRE-SUD

Montréal, le 24 novembre 2020

Jean-François Morin, urbaniste
Chef de division - urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'espace communautaire à la place Frontenac

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer de l'initiation d'une démarche d'élaboration d'un projet d'espace communautaire à la place Frontenac, tel qu'annoncé, par la Corporation de développement Bertone, lors de la rencontre sur la revitalisation de la place Frontenac du 22 octobre 2020.

Lors de cette première ronde d'échange, nous avons convenu d'assurer la mise en place d'un projet rassembleur et correspondant aux besoins et aux aspirations de la communauté environnante. Pour ce, nous privilégions la mise en place d'un processus de conception favorisant une participation diversifiée et représentative.

Pour ce faire, la CDC Centre-Sud s'engage à mettre à la disposition des partenaires intéressés son service d'accompagnement issu du laboratoire d'intelligence collective, décrit en annexe. De sont côté, le groupe Bertone s'engage à cheminer avec ouverture dans ce processus, selon le respect de certains critères liés à la faisabilité, la sécurité et la viabilité économique.

Au stade actuel de nos discussions et de l'état d'avancement du projet, plusieurs paramètres sont encore inconnus et s'éclairciront au cours de la démarche de co-création. Nous tenons toutefois à réitérer notre engagement mutuel pour favoriser l'émergence d'un projet innovant de collaboration entre entreprise privée et milieu communautaire.

Francois Bergeron
Directeur
CDC Centre-Sud

Michael Bertone
Président
Corporation de Développement Bertone

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire du mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

Historique du Laboratoire populaire d'intelligence collective

Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteur.rice.s du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.

Une composante importante du Laboratoire populaire d'intelligence collective est le service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets, offert aux organisations du quartier Centre-Sud.

La particularité du service d'accompagnement est qu'il place au cœur du processus de développement des projets, les personnes, les organisations directement concernées par ceux-ci ainsi que les citoyen.ne.s du Centre-Sud. En mobilisant et en impliquant tôt ces divers acteurs et actrices dans la conception des projets, nous favorisons le développement de l'intelligence collective et l'émergence de projets qui répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté. Nous venons ainsi soutenir un changement de culture collaborative dans le développement des projets et favoriser la participation citoyenne.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001696177
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2600, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre un usage spécifique au 2e étage du centre commercial La Place Frontenac situé en fond de lot et possédant des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Des commerces, dont l'épicerie IGA, occupent le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

L'immeuble se trouve au cœur d'un secteur d'usages diversifiés, à proximité de la rue commerciale Ontario et du pôle Frontenac composé de la station de métro, de la maison de la culture et du centre sportif Jean-Claude Malépart.

La totalité du 2e étage (1493 m^2) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté. La révision de projet pour l'enseigne et l'ajout d'un accès seront vus ultérieurement, dans l'éventualité où la présente demande est autorisée. Des esquisses préliminaires sont toutefois jointes à la demande.

Un réaménagement de l'aire de stationnement amènera le retrait de 12 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Un deuxième chemin piétonnier allant de la rue Ontario au centre commercial sera ajouté et 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle.

Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme). La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208). Un

établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Depuis la dernière présentation au CCU, certains éléments de l'aménagement ont été bonifiés. Une bande de plantation a été ajoutée afin de canaliser les déplacements véhiculaires et d'offrir un plus grand couvert végétal. Cette intervention suite à la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, cyclistes doivent descendre de leur vélo sur les trottoirs et marquage au sol), a été ajoutée. Selon un avis de CIMA+, ces mesures prises sur le site, ainsi que les aménagements présents sur place "sont adéquats pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers en matière d'accessibilité et qu'il ne s'avère donc pas requis de revoir la configuration des accès sur la rue Ontario".

Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que huit, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 9 mai 2019, le CCU a reporté son avis à l'égard de la demande de travaux extérieurs qui comprenaient la réfection de vitrines et du bandeau d'affichage, afin que le projet lui soit présenté à nouveau dans son ensemble, soit avec le projet de commerce au 2e étage et le réaménagement du stationnement.

À la séance du 16 janvier 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions et a demandé à revoir le projet.

Considérant que : La version retravaillée de l'aménagement du stationnement répond en grande partie aux enjeux de réduction d'îlots de chaleur et de déplacements sécuritaires, malgré les restrictions liées au bail d'un locataire.

Considérant que : L'ajout d'une bande de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Considérant que : L'augmentation des espaces de plantation dans l'aire de stationnement, ainsi que l'ajout de signalisations permettront de mieux orienter les déplacements véhiculaires et rendre plus sécuritaires les déplacements des piétons et des vélos.

Considérant que : L'ajout de lampadaires notamment le long du corridor de circulation pour piétons assure la sécurité de ceux-ci en soirée.

Considérant que : Le nouvel aménagement du stationnement combiné à celui du domaine public nécessite une réflexion plus poussée quant aux accès véhiculaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réaménager les accès véhiculaires sur Ontario de façon à limiter les conflits avec la traverse piétonne du domaine public notamment en éliminant un des accès au site depuis la rue Ontario.
- Augmenter la perméabilité du revêtement de sol du stationnement, par exemple, utiliser des démarcations en blocs alvéolés entre les places de stationnement ce qui pourrait en plus contribuer à la diminution des îlots de chaleur.
- Limiter l'occupation du 2e étage à l'usage « magasin à rayons ».
- Une demande de certificat d'occupation pour le 2e étage visée par la présente demande doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent qu'en concordance avec la condition ci-haut concernant les accès véhiculaires qu'une évaluation par la division de la mobilité soit réalisée, afin de voir la possibilité d'inclure les éléments suivants au projet :

- Le déplacement de la traverse piétonne, en prenant en considération le réaménagement à venir de l'aire de stationnement et les deux accès véhiculaires du présent projet.
- La bonification du marquage au sol pour la circulation à vélo dans le stationnement.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénier
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001646014
4.4.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition du bâtiment de 1 étage érigé en 1969, afin de construire un nouveau bâtiment qui comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

- Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
- Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario Est
- 2e, 3e, et 4e étages : résidentiel.

La superficie totale brute du bâtiment à construire serait de 2 391 m². Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m.

La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

Les unités bénéficient d'une fenestration abondante, et plusieurs d'entre elles disposent d'un balcon ou d'une terrasse aux dimensions généreuses. Ces types de logements sont particulièrement adaptés pour les étudiants, qui seront séduits par la proximité des services et surtout du métro qui leur donne un accès direct aux établissements d'enseignement montréalais. Du même coup, cela permet de relâcher la pression sur les logements familiaux existants qui sont souvent occupés par plusieurs colocataires étudiants. Mentionnons par ailleurs que le futur bâtiment projeté au coin des rues du Havre et Ontario Est viendra compléter l'offre du 2660 Ontario Est par une large gamme de logements, ayant principalement 1 ou 2 chambres.

Le revêtement extérieur est principalement en briques, avec quelques touches de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un

1588196

traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs suites de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

Concernant les aménagements extérieurs sur le site, on prévoit d'abord aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est, suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

La proposition dèroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :

- La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que *la marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m.*

La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir :

- Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvre de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :
- *Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre* ;
- *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment.*

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU, malgré qu'il soulignait qu'il serait favorable à la dérogation mineure alors présentée, a émis un avis défavorable à l'égard de l'ensemble de la demande, en raison que le projet de remplacement n'est pas acceptable.

Considérant que : Le PPU Quartier Sainte-Marie priorise le développement des *terrains vacants et sous-utilisés* [...] *tout particulièrement aux abords des stations de métro Papineau et Frontenac.*

Considérant que : La proximité de la station de métro Frontenac appelle à optimiser l'utilisation du sol.

Considérant que : Le projet propose un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques du secteur et proposant de nouveaux logements adaptés à une population étudiante.

Considérant que : La clientèle étudiante visée pourra libérer de grands logements loués en colocation au profit des familles du quartier.

Considérant que : L'aire de chargement commune assure une optimisation de l'espace pour l'ensemble du site comprenant la Place Frontenac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, devra être aménagé sur 20 % de la superficie de toit disponible.**
- **Une servitude d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660, rue Ontario Est devra être enregistrée.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

rue Ontario Est
2660
Rue Ontario Est
Lot : 1 424 781
Lot : 1 424 819
2600 Rue Ontario Est
Lot: 1 424 774
rue du Havre
rue Bercy
Annexe A
Territoire visé par la résolution
Novembre 2020
Source de données : SIG ville de Montréal
Ville-Marie
Montréal

22

CENTRE COMMERCIAL
SECTEUR IGA

22'-5¼"
[6828]

BORDURE DE
BÉTON

18'-3"
[5563]

22'-2⅛"
[6759]

34'-5½"
[10503]

7'-6"
[2286]

LIGNAGE AU SOL

SUPPORT À VÉLO
(x5)

5'-4"
[1624]

10'
[3048]

ZONE DE LIVRAISON

issue

issue

DESCENTE PIÉTONNE

TROTTOIR EN PAVÉ
PERMÉABLE

69'-5½"
[21]

FUTURE ACCÈS
POSSIBLE POUR
PÉRENNITÉ, VOIR
PLAN

5'
[1524]

20'
[6096]

18'
[5486]

BÂTIMENT PROPOSÉ
USAGE MIXTE
4 ÉTAGES
SUPERFICIE : 6 813p² (632.9m²)

102'-6⅛"
[31246]

FUTURE ACCÈS
POSSIBLE POUR
PÉRENNITÉ, VOIR
PLAN

22.42

ENTRÉE ADAPTÉE
COMMERCE

NOUVELLE LIGNE DE LOT
APRÈS OPÉRATION
CADASTRALE

14'
[4267]

22.42

22.12

22.42
Entrée
comm.

22.12

9'-10⅛"
[3000]

NOUVELLE SORTIE

BÂTIMENT FUTUR
10 ÉTAGES

BATIMENT EN
ALIGNEMENT ZÉRO

Entrée
résidentielle

BANDE PAYSAGÈRE SUR LE
TROTTOIR MUNICIPAL À MODIFIER

RUE ONTARIO

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/16''=1'-0''

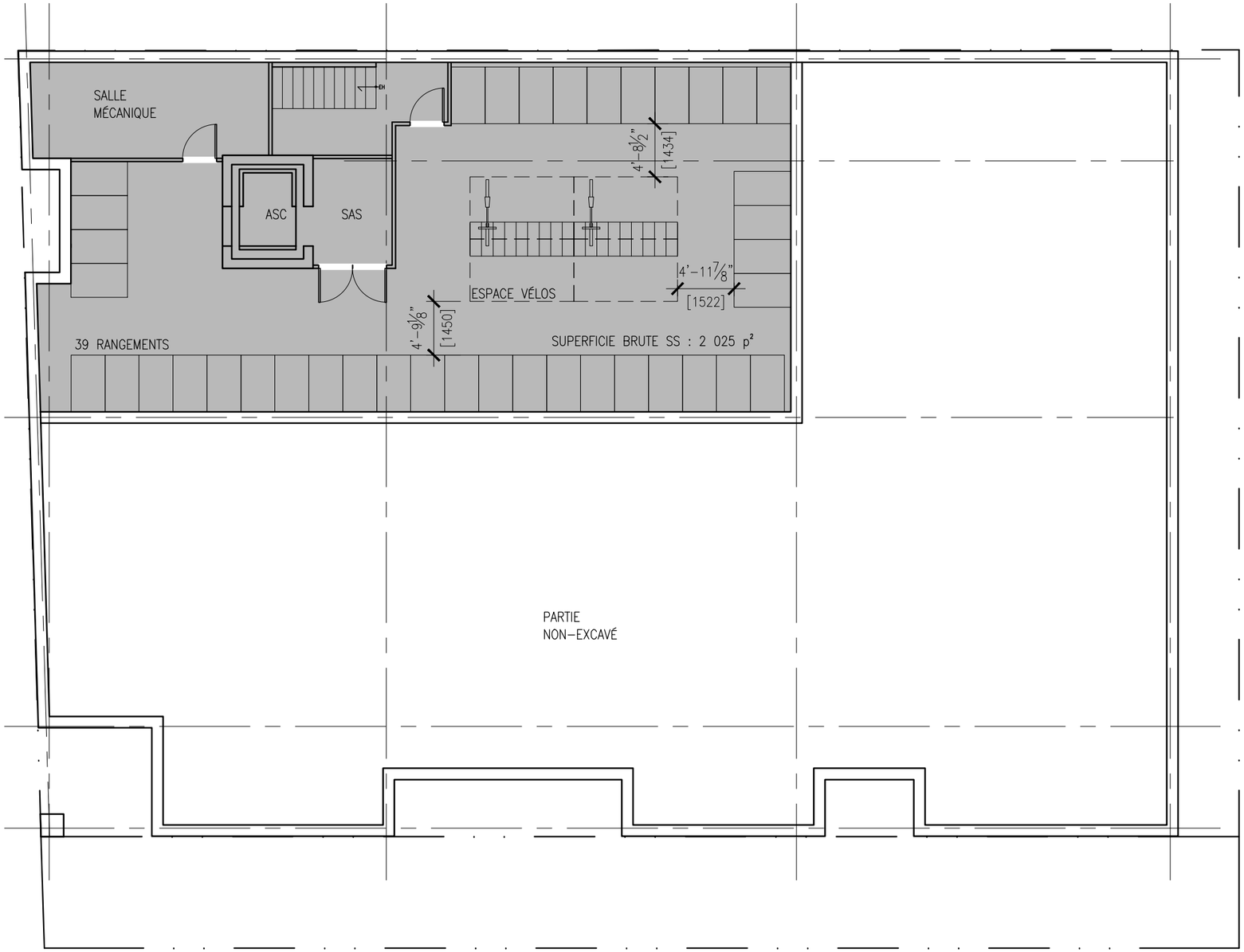

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE
EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN
STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS
PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

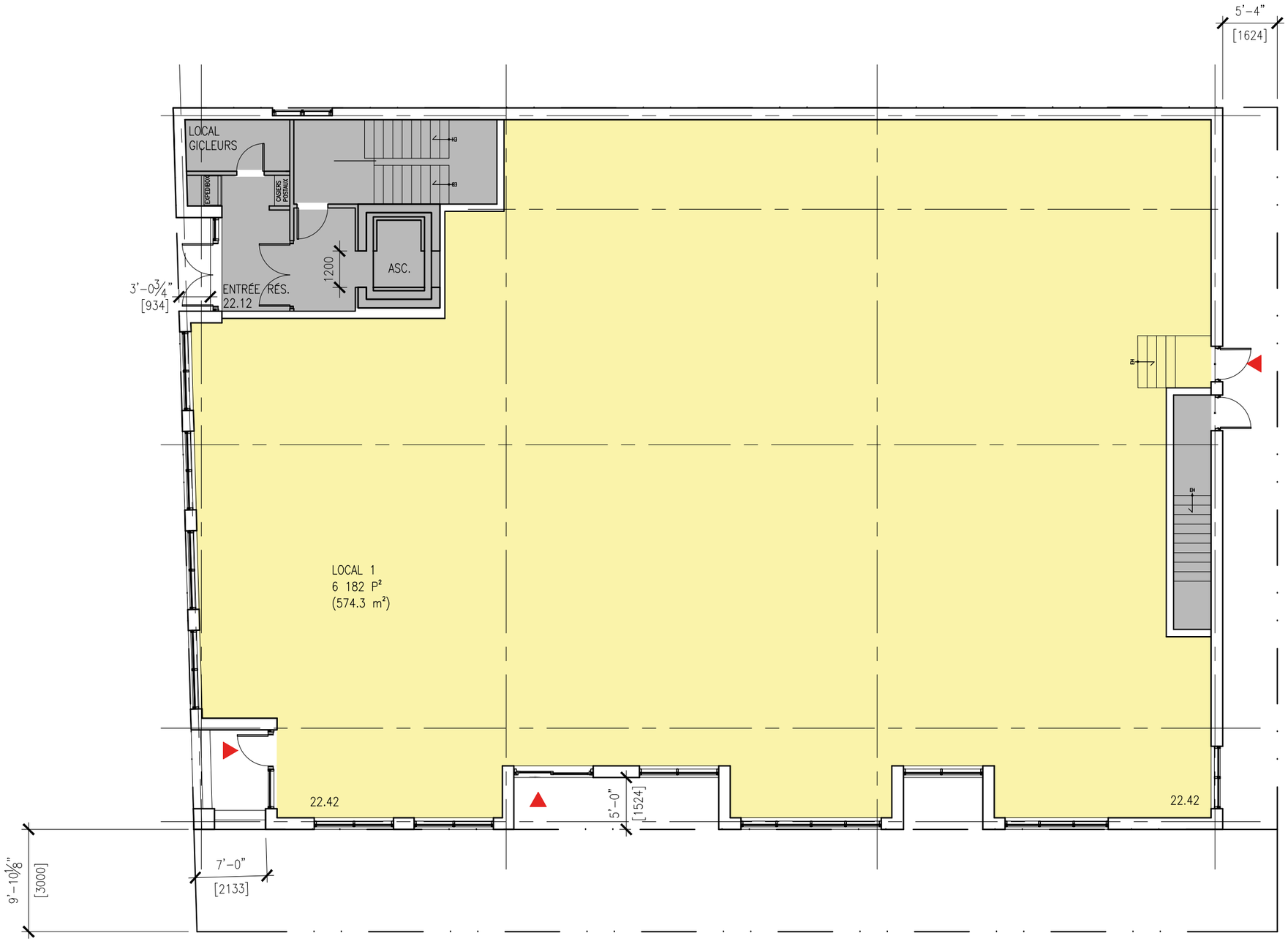

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p² (632.9m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 182 p² (574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE NIV.RDC : 6 813 p² (630.63m²)

SUPERFICIE LOCATIVE : 6 181 p² (574.3m²)

LÉGENDE

COMMERCE

RÉSIDENTIEL

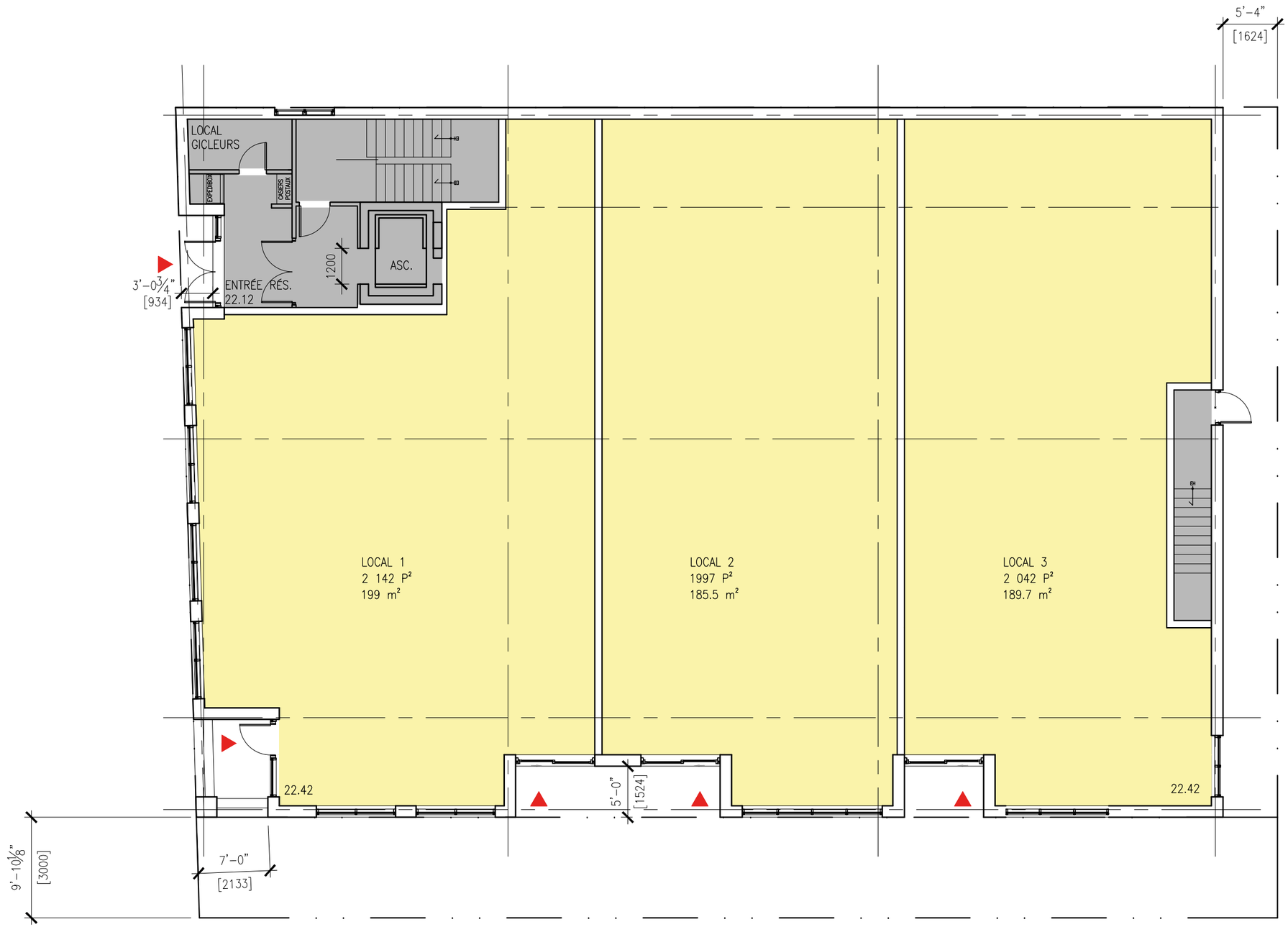

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU RDC - OPTION D'AMÉNAGEMENT POUR PÉRENNITÉ DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE : 5 840 p²
TOTAL DES TERRASSES : 943 p²
TOTAL DES BALCONS: 182 p²

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

STATISTIQUES

SUPERFICIE BRUTE (par étage) : 5 840 p²
TOTAL DES BALCONS : 357 p²

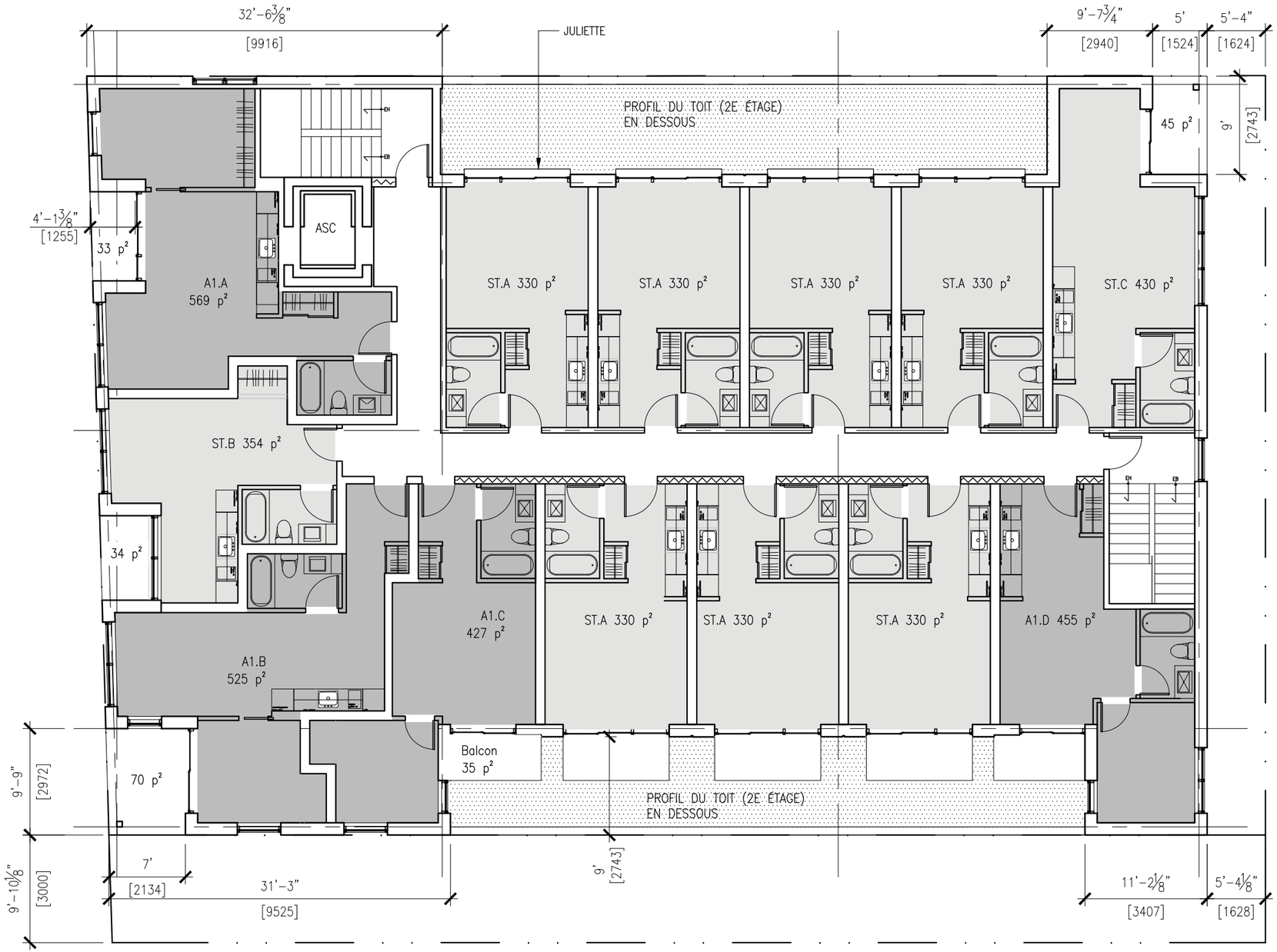

**
SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉE EN STRUCTURE DE BÉTON
2E, 3E ET 4E ÉTAGES EN STRUCTURE DE BOIS AVEC MURS PORTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU 3E ET 4E ÉTAGES

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

CÔTÉ TIM HORTONS

CÔTÉ STATIONNEMENT

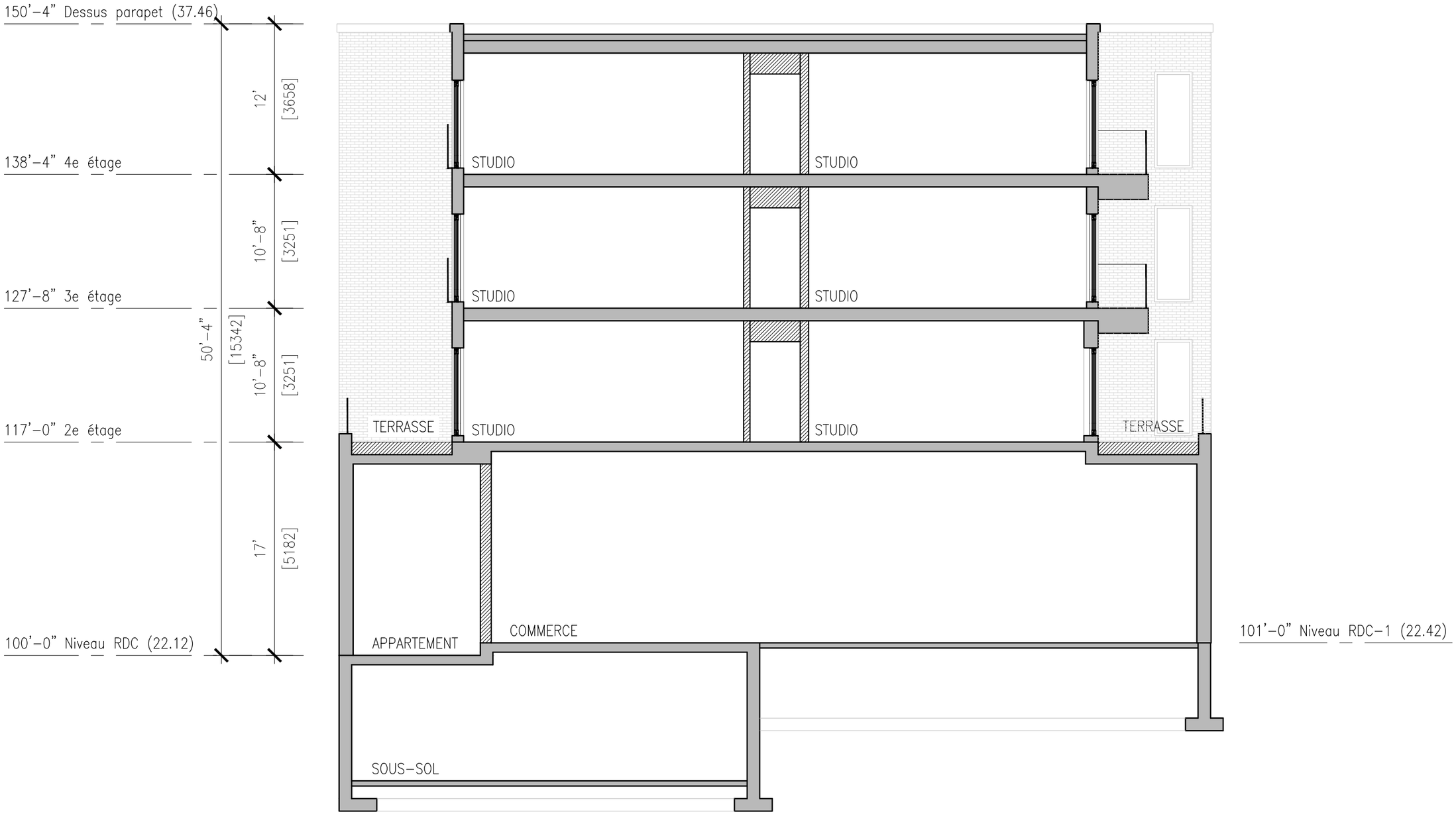

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE SCHÉMATIQUE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

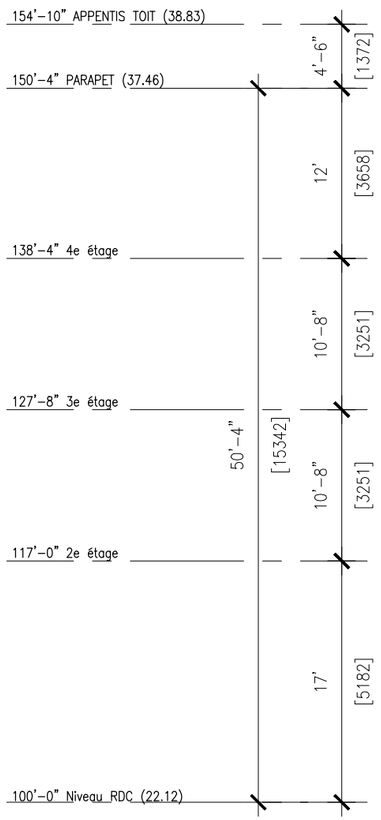

CALCUL MAÇONNERIE

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
MOINS OUVERTURE :	1 712p²
TOTAL FAÇADE :	1 729p²
SUPERFICIE MAÇONNERIE :	1 277p² (74%)

CALCUL FENESTRATION RDC

SUPERFICIE FAÇADE RDC :	1 081p²
SUPERFICIE OUV. RDC :	543p² (50%)

CALCUL FENESTRATION (TOTALITÉ FAÇADE)

SUPERFICIE FAÇADE :	3 441p²
SUPERFICIE OUVERTURE :	1 712p² (49.7%)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR RUE ONTARIO

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 3/32''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

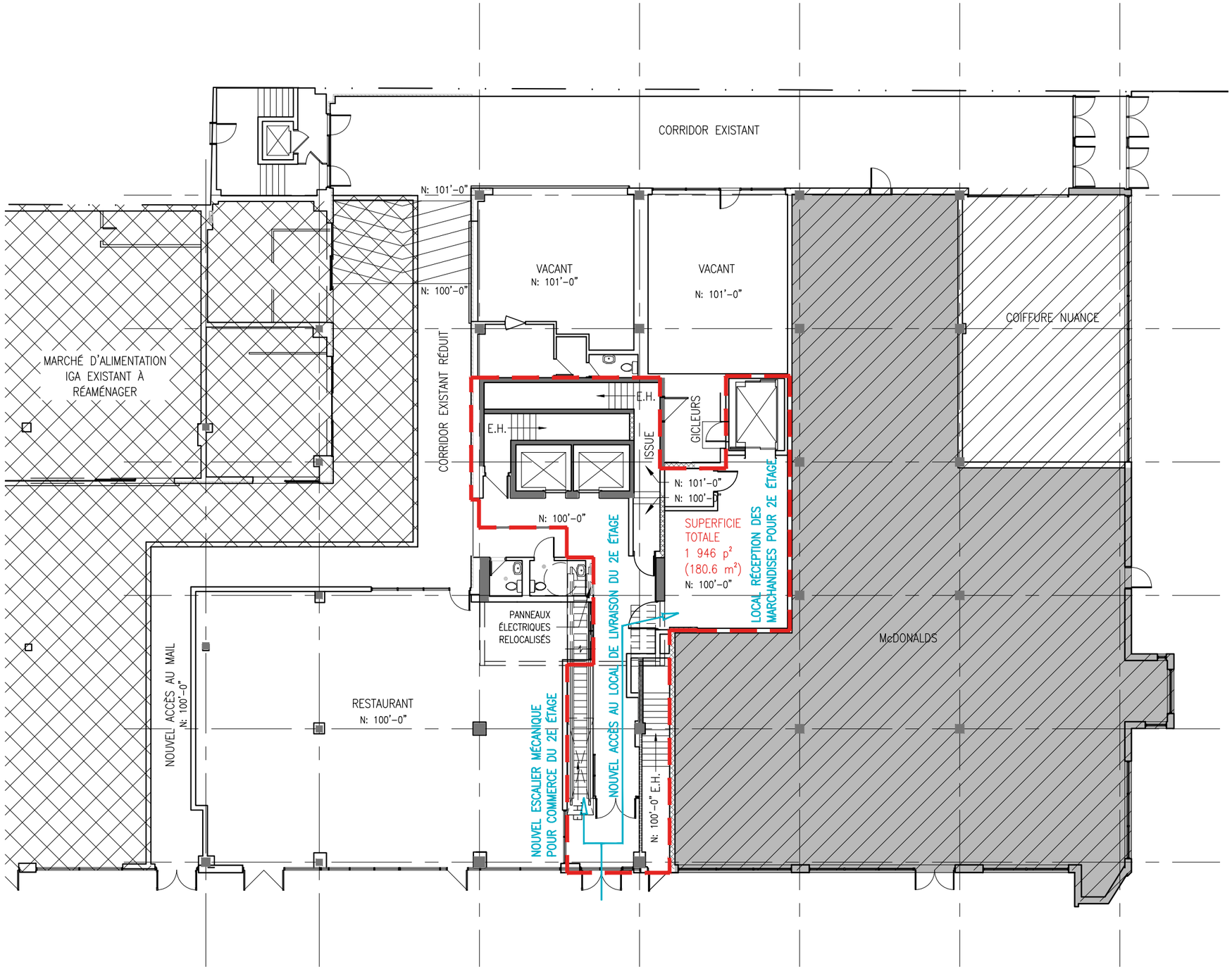

PLAN DU RDC AGRANDI -NOUVELLE AIRE DE RÉCEPTION DES MARCHANDISES ET NOUVEL ACCÈS POUR COMMERCE AU 2E ÉTAGE

ÉCHELLE : 1'=25'-0''

**IMPORTANT :
LES COLONNES N'ONT PAS ÉTÉ RELEVÉES PUISQU'ELLES SE RETROUVAIENT EMMURÉES, CE QUI NOUS EMPÊCHENT DE CONNAÎTRE LEURS POSITIONS RÉELLES ET LEURS DIMENSIONS VÉRITABLES. LES AXES ET COLONNE MONTRÉES AU PLAN SONT APPROXIMATIVES.
LA PROPOSITION CI-JOINTE, AINSI QUE CES IMPLICATIONS (OUVERTURES, MURS À DÉMOLIR, PERCEMENTS DE DALLES, ETC), DEVRA ÊTRE VALIDÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

29 MAI 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

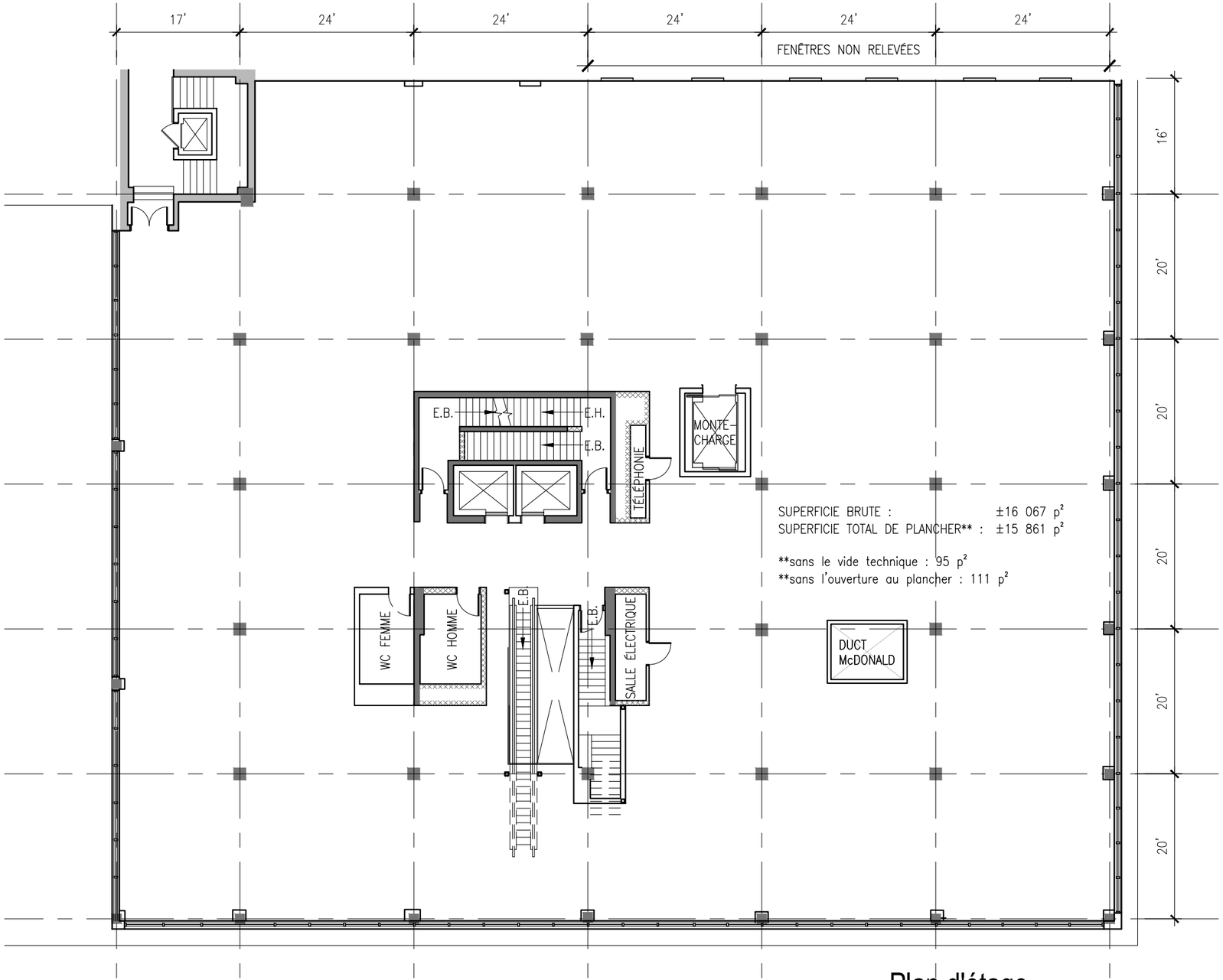

Plan d'étage

Échelle : 1/16"=1'-0"

1
A210B

PLAN D'ÉTAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 NOV. 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

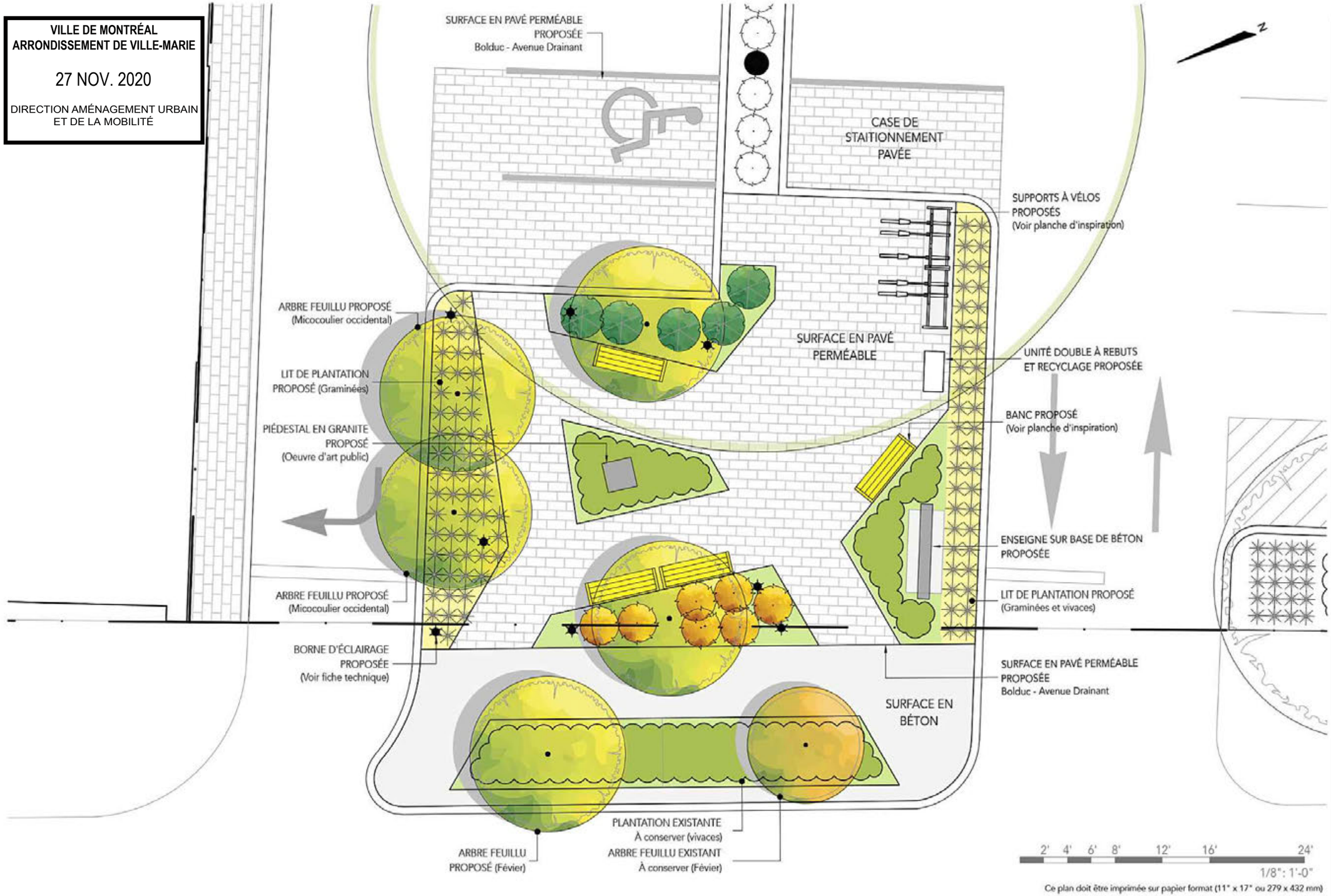

Ce plan doit être imprimée sur papier format (11" x 17" ou 279 x 432 mm)

NOTES

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux. Une demande de localisation des infrastructures souterrainnes (Info-Excavation) doit être effectuée par l'entrepreneur avant les travaux. L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorités sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueurs. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisation sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la Ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.

SCEAU

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Jean-Michel Bédard
#679

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- SURFACE EN PAVÉ PERMÉABLE PROPOSÉ (Bolduc - Avenue drainant
- ARBRE FEUILLU EXISTANT
- ARBRE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE FEUILLU PROPOSÉ
- ARBUSTE CONIFÈRE PROPOSÉ
- GRAMINÉE PROPOSÉE
- VIVACES PROPOSÉES

07	Modifications aux plans - CCU	13/11/2020
06	Mise à jour des plans - CCU	19/06/2020
05	Modifications aux plans - CCU	02/06/2020
04	Modifications aux plans - CCU	10/03/2020
03	Modifications aux plans - CCU	06/01/2020
02	Modifications aux plans - CCU	18/04/2019
01	Remise des plans - CCU	14/12/2018

VERSION 06

NO. DE PROJET 255

Opaysage
architectes paysagistes

885 rue Saint-François-Xavier
Terrebonne, Qc J6W1H1
Tél 514.796.0162

contact@opaysage.ca
opaysage.ca

TITRE DU DESSIN

Proposition de placette sur rue Ontario E - CCU

CLIENT
2600 Ontario street LP
1285 Hodge, suite 200
St-Laurent, Qc H4N 2B6

DATE
13 nov. 2020

ÉCHELLE
1/8" : 1'

FEUILLE
01/02

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

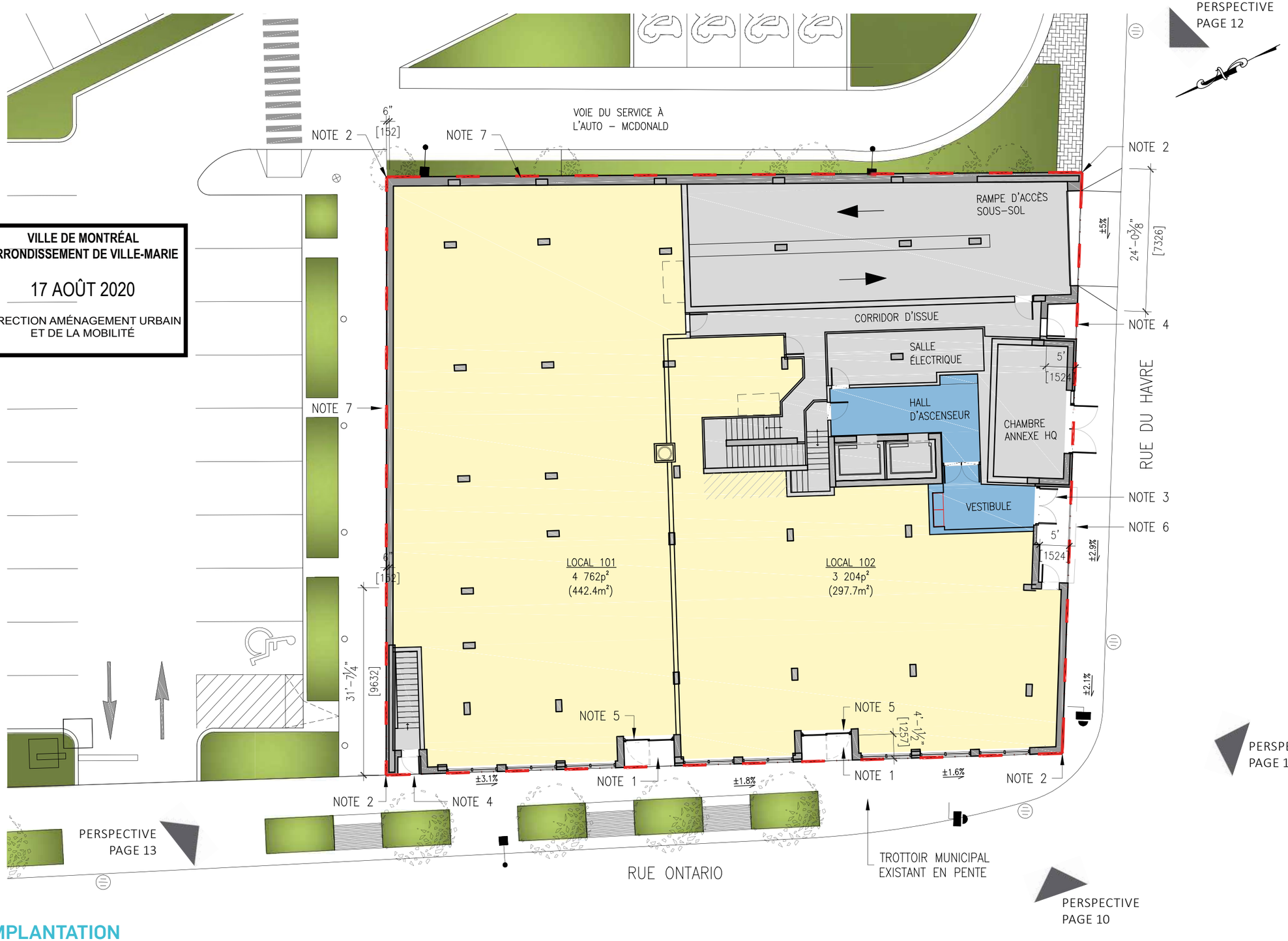

NOTES GÉNÉRALES

POUR RÈGLEMENTATION, VOIR PAGE 3.

POUR STATISTIQUES, VOIR PAGE 10.

LE NOMBRE ET LA POSITION DES PORTES POUR L'ESPACE COMMERCIAL EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LE TOUT DEVRA ÊTRE ADAPTÉ SELON LE NOMBRE DE LOCATAIRES.

LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- ESPACE COMMERCIAL
- ESPACE DE SERVICE
- ESPACE RÉSIDENTIEL

NOTES SPÉCIFIQUES

1. TROTTOIR AVEC PENTE POUR S'ARRIMER AU TROTTOIR MUNICIPAL ET POUR FACILITER L'ACCÈS UNIVERSEL
2. BÂTIMENT EN ALIGNEMENT 0.
3. ENTRÉE POUR LE RÉSIDENTIEL
4. ISSUE DE SECOURS
5. PORTE COULISSANTE
6. PROJECTION DE LA MARQUISE SUR LE TERRAIN PUBLIC. 12" (305mm)
7. ÉLÉMENTS ARTISTIQUES SUR LA MAÇONNERIE AU NIVEAU RDC.

IMPLANTATION

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU NIVEAU 10

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR ONTARIO

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUR DU HAVRE

ÉCHELLE : 1/16"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

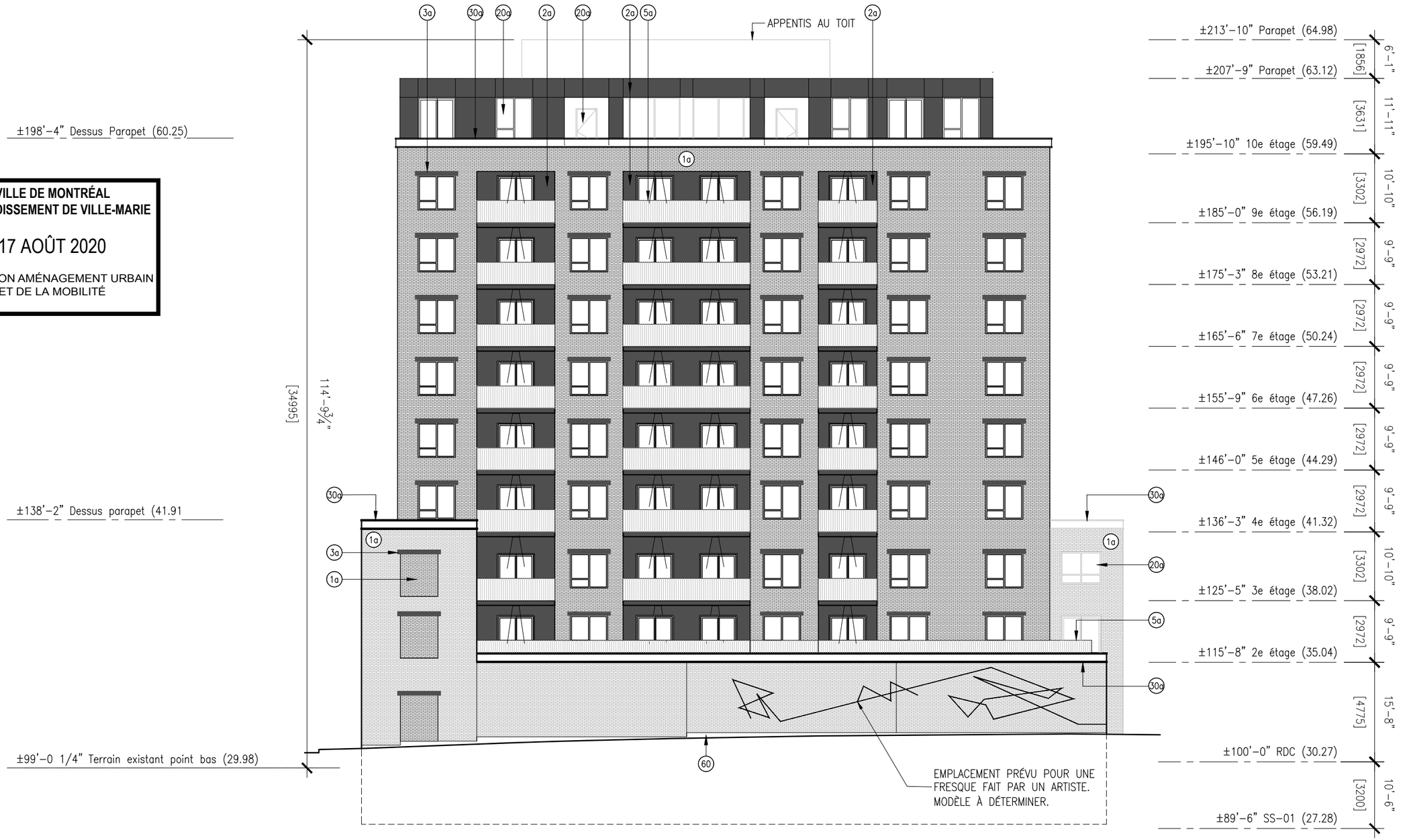

ÉLÉVATION SUD

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 AOÛT 2020

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

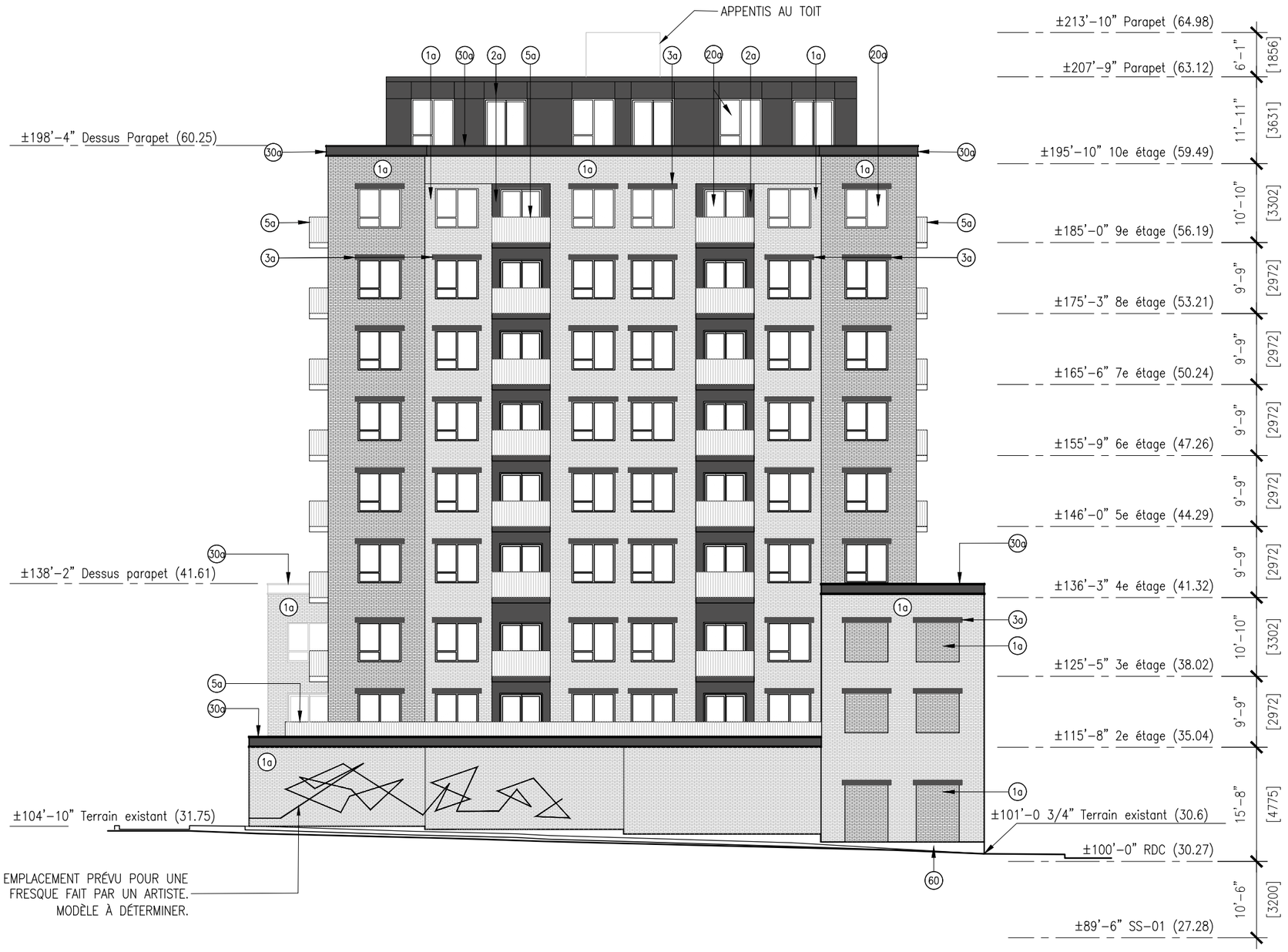

ÉLÉVATION EST

ÉCHELLE : 1/16''=1'-0''

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 juillet 2020
3001970714
4.2.1

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 99999, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La proposition consiste en un bâtiment de 10 étages atteignant une hauteur de 34,70 mètres, dont le mode d'implantation est contigu. Il comporte des retraits de 2,85 m et 1,50 mètre à partir du 4e niveau du côté des rues Ontario et du Havre. D'autres retraits des façades sont également effectués sur les façades sud et est, permettant d'offrir un maximum de fenestration.

La programmation propose un projet mixte comportant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario et 95 logements aux étages supérieurs. 32 des unités résidentielles sont de 2 chambres à coucher et plus (25% de 2CC et 7% de 3CC). Toutes possèdent des espaces extérieurs privés, en plus d'une terrasse commune au 10e étage. Des bacs de plantation seront utilisés sur les terrasses comme séparateurs entre unités. L'entrée résidentielle est située sur la rue du Havre, tout comme l'entrée du stationnement intérieur comportant 47 supports à vélo et 20 cases de stationnement pour véhicules.

Les intentions quant à la matérialité prévoient un revêtement de briques d'argile rouges avec des insertions d'aluminium noir aux entrées, aux balcons et pour tout le dernier étage. Un mur rideau est également prévu au-dessus de l'entrée résidentielle. Sur les murs latéraux sud et est, une fresque serait réalisée par un artiste local.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Selon l'article 9, la hauteur maximale permise ne peut dépasser 4 étages (16 mètres), alors que le projet atteint 10 étages, soit près de 35 mètres;
- La densité d'occupation du sol pour ce site doit être égale ou inférieure à 4, alors que celle du projet est de 6 (article 43);
- Un mur latéral non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 m, alors que certaines marges du projet sont de 2,4 m et 2,8 m (article 81);
- La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que les locaux commerciaux du projet auront 4 762 m² et 3 204 m² (article 208);

- Un établissement commercial de ces superficies de plancher doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet n'en prévoit pas (article 582).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La justification du projet réside dans les orientations du PPU Sainte-Marie qui cible particulièrement le pôle Frontenac comme secteur à densifier. En effet, la présence de la station de métro ainsi que de plusieurs équipements culturels et sportifs justifie de densifier l'offre résidentielle.

Considérant que : L'implantation du bâtiment en mode contigu et l'alignement des façades avec le domaine public viennent renforcer l'encadrement bâti des rues et consolider le tissu urbain.

Considérant que : L'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée s'inscrit à la vocation commerciale de la rue Ontario et contribue son à animation.

Considérant que : La poursuite de la fenestration du local commercial du côté de la rue du Havre contribue à créer un dialogue avec l'espace public de la station de métro tout juste en face.

Considérant que : Le retrait des façades à partir du 4e niveau permet au bâtiment de s'insérer de façon harmonieuse au gabarit des immeubles existants de la rue Ontario.

Considérant que : L'offre d'espace de plantation pour des végétaux pourrait être bonifiée puisqu'elle est minimale et se résume à des bacs hors-sol sur les terrasses qui auraient pour fonction de délimiter les espaces de chaque unité.

Considérant que : De façon générale, le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le secteur dans lequel ce projet s'insère est en pleine transformation et constitue un pôle civique important pour lequel les attentes sont élevées face à la qualité du projet proposé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aménager un toit végétalisé de type semi-intensif (type 2) sur 40% de la surface de toit disponible.**
- **Offrir un espace dédié à l'entretien et la réparation des vélos pour les résidants.**
- **Diversifier davantage la typologie des logements, de façon à répondre davantage aux besoins des familles.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **revoir la matérialité de la partie au-dessus du basilaire, afin d'atténuer l'effet de masse du volume et de mieux détacher le basilaire du reste du bâtiment;**
  - **bonifier l'expression architecturale de la portion des murs aveugles qui ont une hauteur de 3 étages, tout en évitant l'imitation d'une ancienne façade;**
  - **exprimer davantage les pilastres principaux du basilaire afin d'attribuer plus de verticalité à la façade sur la rue Ontario;**
  - **fournir un plan d'aménagement paysager incluant une bonification considérable de l'offre d'espace de plantation de végétaux pour les autres toitures.**

Par ailleurs, le comité suggère au demandeur d'inclure une proportion de logements abordables dans le projet.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CDC
CENTRE-SUD

Montréal, le 24 novembre 2020

Jean-François Morin, urbaniste
Chef de division - urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Projet d'espace communautaire à la place Frontenac

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer de l'initiation d'une démarche d'élaboration d'un projet d'espace communautaire à la place Frontenac, tel qu'annoncé, par la Corporation de développement Bertone, lors de la rencontre sur la revitalisation de la place Frontenac du 22 octobre 2020.

Lors de cette première ronde d'échange, nous avons convenu d'assurer la mise en place d'un projet rassembleur et correspondant aux besoins et aux aspirations de la communauté environnante. Pour ce, nous privilégions la mise en place d'un processus de conception favorisant une participation diversifiée et représentative.

Pour ce faire, la CDC Centre-Sud s'engage à mettre à la disposition des partenaires intéressés son service d'accompagnement issu du laboratoire d'intelligence collective, décrit en annexe. De sont côté, le groupe Bertone s'engage à cheminer avec ouverture dans ce processus, selon le respect de certains critères liés à la faisabilité, la sécurité et la viabilité économique.

Au stade actuel de nos discussions et de l'état d'avancement du projet, plusieurs paramètres sont encore inconnus et s'éclairciront au cours de la démarche de co-création. Nous tenons toutefois à réitérer notre engagement mutuel pour favoriser l'émergence d'un projet innovant de collaboration entre entreprise privée et milieu communautaire.

Francois Bergeron
Directeur
CDC Centre-Sud

Michael Bertone
Président
Corporation de Développement Bertone

La CDC Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du territoire Centre-Sud. Elle est titulaire du mandat d'encadrement du mécanisme de concertation locale de quartier dans le cadre du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et coordonne la Table de développement social Centre-Sud ainsi que la démarche de Revitalisation Urbaine Intégrée de Sainte-Marie.

Historique du Laboratoire populaire d'intelligence collective

Tout au long de la planification stratégique de la TDS Centre-Sud, plusieurs ont nommé le besoin d'avoir un espace dédié aux échanges et à l'idéation de projets dans Centre-Sud qui rassemblerait les divers acteur.rice.s du quartier. Inspirée par ces idées, l'équipe de la CDC Centre-Sud, en collaboration avec la Maison de l'innovation sociale (MIS), a travaillé à la mise sur pied du Laboratoire populaire d'intelligence collective qui a été inauguré officiellement le 29 novembre 2018.

Le Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) permet d'impliquer les citoyen.ne.s et les acteur.rice.s concerné.e.s dans le processus de développement de projets afin que ces derniers répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté.

Une composante importante du Laboratoire populaire d'intelligence collective est le service d'accompagnement en idéation et cocréation de projets, offert aux organisations du quartier Centre-Sud.

La particularité du service d'accompagnement est qu'il place au cœur du processus de développement des projets, les personnes, les organisations directement concernées par ceux-ci ainsi que les citoyen.ne.s du Centre-Sud. En mobilisant et en impliquant tôt ces divers acteurs et actrices dans la conception des projets, nous favorisons le développement de l'intelligence collective et l'émergence de projets qui répondent mieux aux besoins et aspirations de la communauté. Nous venons ainsi soutenir un changement de culture collaborative dans le développement des projets et favoriser la participation citoyenne.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001696177
4.2.3

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 2600, rue Ontario Est

Responsables : Gabrielle Leclerc-André et Francis Lefebvre

Description : La demande vise à permettre un usage spécifique au 2e étage du centre commercial La Place Frontenac situé en fond de lot et possédant des accès sur les rues Ontario, du Havre et Bercy. Le bâtiment a été construit en 1970-72 et est orienté vers l'ouest géographique, présentant ainsi une implantation atypique par rapport au front bâti traditionnel. Ce retrait d'alignement laisse place à un vaste stationnement de surface comprenant 92 cases de stationnement. Des commerces, dont l'épicerie IGA, occupent le rez-de-chaussée. Le 2e étage conçu à l'époque pour du bureau est actuellement vacant.

L'immeuble se trouve au cœur d'un secteur d'usages diversifiés, à proximité de la rue commerciale Ontario et du pôle Frontenac composé de la station de métro, de la maison de la culture et du centre sportif Jean-Claude Malépart.

La totalité du 2e étage (1493 m^2) accueillera un commerce dont l'usage sera « magasin à rayons ». Une nouvelle entrée en façade sera aménagée afin de donner un accès direct à l'escalier mécanique menant au commerce. Le projet prévoit que la livraison pour l'approvisionnement du commerce s'effectue devant la nouvelle entrée, où un monte-charge sera ajouté. La révision de projet pour l'enseigne et l'ajout d'un accès seront vus ultérieurement, dans l'éventualité où la présente demande est autorisée. Des esquisses préliminaires sont toutefois jointes à la demande.

Un réaménagement de l'aire de stationnement amènera le retrait de 12 cases et la réduction au minimum des dimensions de celles restantes, ainsi que des voies de circulation, au profit de nouvelles plantations de végétaux. Un deuxième chemin piétonnier allant de la rue Ontario au centre commercial sera ajouté et 24 supports à vélo seront également mis à la disposition de la clientèle.

Le bâtiment se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.4 où les usages spécifiques demandés doivent être situés au rez-de-chaussée, alors que le projet vise le 2e étage; (articles 179 et 207 du Règlement d'urbanisme). La superficie de plancher occupée par un usage commercial spécifique de la catégorie M.4 ne doit pas excéder 200 m² par établissement, alors que le projet comportera un total de 1 660 m², en incluant l'espace d'entreposage et de circulation (article 208). Un

établissement commercial de 1675 m² doit fournir un quai de chargement de petite dimension, alors que le projet ne prévoit qu'une aire de livraison (article 582).

Depuis la dernière présentation au CCU, certains éléments de l'aménagement ont été bonifiés. Une bande de plantation a été ajoutée afin de canaliser les déplacements véhiculaires et d'offrir un plus grand couvert végétal. Cette intervention suite à la sélection de certaines variétés de feuillus, permettra d'obtenir un indice de canopée de 56%, une fois les arbres arrivés à maturité.

De la signalisation destinée aux différents modes de déplacements (arrêt, priorité aux piétons, cyclistes doivent descendre de leur vélo sur les trottoirs et marquage au sol), a été ajoutée. Selon un avis de CIMA+, ces mesures prises sur le site, ainsi que les aménagements présents sur place "sont adéquats pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers en matière d'accessibilité et qu'il ne s'avère donc pas requis de revoir la configuration des accès sur la rue Ontario".

Le nombre de lampadaires a aussi été doublé afin d'améliorer l'éclairage du stationnement en soirée, qui n'en compte actuellement que huit, concentrés le long de la voie du service à l'auto.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 9 mai 2019, le CCU a reporté son avis à l'égard de la demande de travaux extérieurs qui comprenaient la réfection de vitrines et du bandeau d'affichage, afin que le projet lui soit présenté à nouveau dans son ensemble, soit avec le projet de commerce au 2e étage et le réaménagement du stationnement.

À la séance du 16 janvier 2020, le comité a émis un avis favorable avec conditions et a demandé à revoir le projet.

Considérant que : La version retravaillée de l'aménagement du stationnement répond en grande partie aux enjeux de réduction d'îlots de chaleur et de déplacements sécuritaires, malgré les restrictions liées au bail d'un locataire.

Considérant que : L'ajout d'une bande de plantation permet d'obtenir un couvert végétal additionnel, dont l'indice de canopée total de 56% dépasse les attentes (40%). Le choix des espèces de feuillus a également été revu afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Considérant que : L'augmentation des espaces de plantation dans l'aire de stationnement, ainsi que l'ajout de signalisations permettront de mieux orienter les déplacements véhiculaires et rendre plus sécuritaires les déplacements des piétons et des vélos.

Considérant que : L'ajout de lampadaires notamment le long du corridor de circulation pour piétons assure la sécurité de ceux-ci en soirée.

Considérant que : Le nouvel aménagement du stationnement combiné à celui du domaine public nécessite une réflexion plus poussée quant aux accès véhiculaires.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réaménager les accès véhiculaires sur Ontario de façon à limiter les conflits avec la traverse piétonne du domaine public notamment en éliminant un des accès au site depuis la rue Ontario.**
- **Augmenter la perméabilité du revêtement de sol du stationnement, par exemple, utiliser des démarcations en blocs alvéolés entre les places de stationnement ce qui pourrait en plus contribuer à la diminution des îlots de chaleur.**
- **Limiter l'occupation du 2e étage à l'usage « magasin à rayons ».**
- **Une demande de certificat d'occupation pour le 2e étage visée par la présente demande doit être accompagnée d'une lettre de garantie bancaire basée sur une estimation effectuée par un professionnel, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent qu'en concordance avec la condition ci-haut concernant les accès véhiculaires qu'une évaluation par la division de la mobilité soit réalisée, afin de voir la possibilité d'inclure les éléments suivants au projet :

- **Le déplacement de la traverse piétonne, en prenant en considération le réaménagement à venir de l'aire de stationnement et les deux accès véhiculaires du présent projet.**
- **La bonification du marquage au sol pour la circulation à vélo dans le stationnement.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénier
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001646014
4.4.1 et 4.8.1

Objet : **DÉROGATION MINEURE ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE DÉMOLITION**

Endroit : 2660, rue Ontario Est

Responsable : Samuel Ferland et Francis Lefebvre

Description : La demande vise la démolition du bâtiment de 1 étage érigé en 1969, afin de construire un nouveau bâtiment qui comporterait un sous-sol de 188,13 m², un rez-de-chaussée de 574,3 m², ainsi que 3 autres étages de 542,7 m². Les usages de chacune de ces superficies s'établiraient ainsi :

- Sous-sol : rangement, espace vélo et salle mécanique pour l'ascenseur
- Rez-de-chaussée : local commercial. Le grand local pourrait, au besoin, être divisé en 3 locaux commerciaux. Dans un tel cas, 2 des 3 locaux auraient leur entrée principale sur l'aire de stationnement et l'autre sur la rue Ontario Est
- 2e, 3e, et 4e étages : résidentiel.

La superficie totale brute du bâtiment à construire serait de 2 391 m². Le nouvel édifice comporterait 4 étages pour une hauteur de 15,34 m.

La composante résidentielle se décline en 39 logements de type studio et 3 ½, tous accessibles par un ascenseur.

Les unités bénéficient d'une fenestration abondante, et plusieurs d'entre elles disposent d'un balcon ou d'une terrasse aux dimensions généreuses. Ces types de logements sont particulièrement adaptés pour les étudiants, qui seront séduits par la proximité des services et surtout du métro qui leur donne un accès direct aux établissements d'enseignement montréalais. Du même coup, cela permet de relâcher la pression sur les logements familiaux existants qui sont souvent occupés par plusieurs colocataires étudiants. Mentionnons par ailleurs que le futur bâtiment projeté au coin des rues du Havre et Ontario Est viendra compléter l'offre du 2660 Ontario Est par une large gamme de logements, ayant principalement 1 ou 2 chambres.

Le revêtement extérieur est principalement en briques, avec quelques touches de parement métallique. Des jeux de matériaux et des retraits viennent animer les façades. Les matériaux sont de couleurs similaires à celles des bâtiments aux alentours.

Une fenestration abondante est prévue au niveau du rez-de-chaussée, de manière à favoriser la perméabilité et le dialogue entre l'espace commercial et la rue Ontario Est. Les fenêtres des étages reprennent les proportions verticales des ouvertures des bâtiments avoisinants. Un

traitement particulier vient marquer les deux accès au bâtiment en façade, permettant de distinguer l'entrée commerciale de celle dédiée aux logements.

Une grande attention a été portée au mur latéral bordant le stationnement de la Place Frontenac, lequel bénéficie d'un traitement architectural reprenant plusieurs éléments du langage de la façade principale. Le revêtement d'aluminium encadrant l'entrée commerciale se prolonge sur la façade latérale, à la manière d'un bâtiment de coin. Plusieurs ouvertures ont aussi été intégrées en retrait tout au long de cette façade, de façon à ce qu'il soit possible éventuellement d'aménager des accès pour desservir plusieurs suites de plus petite superficie. Cette polyvalence permettra notamment d'assurer la pérennité de la fonction commerciale au rez-de-chaussée.

Concernant les aménagements extérieurs sur le site, on prévoit d'abord aplanir quelque peu la portion surélevée du terrain existant à l'arrière. Une aire de livraison est prévue à l'arrière du bâtiment, de manière à ne pas être visible de la rue Ontario Est. Il est à noter qu'une partie de l'aire de livraison se trouve sur le terrain de la Place Frontenac.

Un large trottoir sera aménagé tout au long de la façade latérale, qui donne sur le stationnement du centre d'achat de la Place Frontenac. Ce trottoir servira notamment de lien pour les piétons entre la rue Ontario Est et les commerces du centre commercial. Il est aussi prévu d'aménager une aire de stationnement pour vélos qui desservira les clients du commerce.

Finalement, il est à noter qu'une partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac sera localisée sur le lot du 2660 Ontario Est, suite à l'opération cadastrale prévue. Une servitude sera créée à cet effet.

La proposition dèroge à l'article 85 du Règlement 01-282, à savoir que :

- La marge arrière proposée est de 1,62 m alors que le Règlement stipule que *la marge arrière d'un bâtiment de 20 m et moins est de 3 m.*

La proposition déroge aux articles 575 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir :

- Le projet propose un quai de chargement à l'arrière du bâtiment à construire sur le même lot, cependant les aires de manœuvre de livraison seront exécutées sur le lot voisin, alors que le Règlement stipule que :
- *Une aire de chargement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manœuvre* ;
- *Une aire de chargement doit être située sur le même terrain que celui où se trouve l'usage qu'elle dessert. Elle ne doit pas être aménagée dans la cour avant d'un bâtiment.*

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 14 novembre 2019, le CCU, malgré qu'il soulignait qu'il serait favorable à la dérogation mineure alors présentée, a émis un avis défavorable à l'égard de l'ensemble de la demande, en raison que le projet de remplacement n'est pas acceptable.

Considérant que : Le PPU Quartier Sainte-Marie priorise le développement des *terrains vacants et sous-utilisés* [...] *tout particulièrement aux abords des stations de métro Papineau et Frontenac.*

Considérant que : La proximité de la station de métro Frontenac appelle à optimiser l'utilisation du sol.

Considérant que : Le projet propose un nouvel espace commercial permettant de dynamiser et de diversifier les activités économiques du secteur et proposant de nouveaux logements adaptés à une population étudiante.

Considérant que : La clientèle étudiante visée pourra libérer de grands logements loués en colocation au profit des familles du quartier.

Considérant que : L'aire de chargement commune assure une optimisation de l'espace pour l'ensemble du site comprenant la Place Frontenac.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Un toit végétalisé de type 1, accessible ou non aux occupants du bâtiment, devra être aménagé sur 20 % de la superficie de toit disponible.**
- **Une servitude d'usage pour la partie de l'allée d'accès au stationnement de la Place Frontenac localisée sur le lot du 2660, rue Ontario Est devra être enregistrée.**
- **Le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de construction.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

rue Ontario Est
2660
Rue Ontario Est
Lot : 1 424 781
Lot : 1 424 819
2600 Rue Ontario Est
Lot: 1 424 774
rue du Havre
rue Bercy
Annexe A
Territoire visé par la résolution
Novembre 2020
Source de données : SIG ville de Montréal
Ville-Marie
Montréal

Dossier # : 1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

De modifier le second projet de résolution comme suit :
- par le retrait du paragraphe b) de l'article 1);

- par le remplacement de la lettre « c) » par la lettre « b) » à l'article 1);

- par le remplacement du paragraphe a) de l'article 2) par les mots « l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution; »;

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2) par les mots « Un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial; »;

- par le remplacement au paragraphe c) de l'article 2) des mots « permis de construction » par les mots « certificat de démolition. »;

- par l'ajout des mots « La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée; » au paragraphe c) de l'article 2).

Il est recommandé d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution à l'effet:

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
b) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial;
c) La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée;
d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques.
e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et,

le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 12:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution est modifié pour apporter des précisions aux références des plans joints et pour spécifier la durée de la lettre de garantie bancaire rattachée à la démolition du bâtiment existant.
Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 février au 1er mars 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 février 2021. Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1er mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 9 mars 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-02-18, [redacted]	*Bonjour!* *J'habite à côté de cet entrepôt depuis près de 8 ans et je suis plus que ravie que des plans soit enfin entrepris pour éliminer cet espace qui n'aide pas à la restauration et le développement des affaires du quartier depuis années.* *Pourriez-vous svp me dire si ce projet prendra forme prochainement et si oui quand les projets de démolition doivent commencer?* *Merci beaucoup!* [redacted]
2021-02-26, [redacted]	*Mesdames, Messieurs,* *Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir.* *Je vous remercie de prendre mon opinion en considération.*
2021-02-27, [redacted]	*Bonjour,* *Il m'apparaît que le projet particulier de construction prévu au 2820 de la rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut des logements sociaux. Ici on annonce 215 logements locatifs privés. Pourtant les besoins en matière de logement locatif abordable dans le quartier Sainte-Marie sont importants. À preuve, ce quartier compte 76% de ménages locataires et parmi ceux-ci, 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger. Or une contribution financière de la part du promoteur pour un tel projet ne saurait en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement dans l'avenir.* *Par ailleurs, il m'apparaît que le projet immobilier déroge à maints égards au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement, tant au plan de sa hauteur qu'à celui de la densité. Si de telles dérogations soumises à une demande*

	d'autorisation le sont en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), j'aimerai savoir quand donc a été ou sera tenue une consultation publique virtuelle par l'Arrondissement de Ville-Marie. N'était-il pas question de l'intervalle temporelle entre les 15 février et 1er mars 2021? Comprenez que j'aie hâte d'en connaître les suites. *Merci de prendre en compte mon opinion.* *Respectueusement,*
2021-02-28, [redacted]	*Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.*
2021-02-28, [redacted]	*concernant ces 215 logements locatifs privés.... où sont les logements sociaux dans tout cela.* *c'est évident qu'il faut s'assurer de logements sociaux dans ce nouveau projet*
2021-02-28, [redacted]	*Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.* *Et j'aimerais qu'on exige une large bande de verdissement obligatoire au sud du trottoir.* *Merci*
2021-02-28, [redacted]	*Bonjour,* *Le projet de démolition de l'édifice situé au 2820 rue Ontario Est (lot 3 362 045) et la construction de deux bâtiments de 5 étages sans la présence de logements sociaux est inacceptable.* *Comme vous le savez, avec l'augmentation du prix des loyers, des rénovictions partout à Montréal et encore plus dans Centre-Sud, le besoin de logements abordables, de logements sociaux est une priorité pour notre quartier et notre arrondissement.* *Il est plus que temps de passer à l'action, vous devez refuser ce projet tel qu'il est actuellement et le modifier pour tenir compte de la réalité et des besoins du quartier.* *Merci,*
2021-03-01, [redacted]	*Bonjour,* *En mon nom personnel et au nom des centaines de résidents de l'arrondissement en recherche urgente de logements abordables, je vous*

	demande instamment d'inclure des logements sociaux dans le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est. Le bâtiment plus petit, situé du côté ouest du projet, constituerait un site idéal pour du logement social. À mes yeux, se contenter de faire un chèque au fonds de contribution serait inacceptable dans le contexte actuel. *Merci de prendre mon opinion en considération.*
2021-03-01, [redacted]	*Bonjour,* *Je viens d'entendre parler de ce projet pour la première fois. Il faut absolument intégrer SUR PLACE des logements sociaux dans le projet. Il devrait également y avoir une consultation publique digne de ce nom sur ce projet monté dans le secret. Nous sommes dépossédés de notre quartier par le boom immobilier et de nos logements que nous n'arrivons plus à nous payer. Ce sera un quartier pour des gens fortunés beau mais sans nous. Et en plus on ne peut interagir avec nos élus,es en conseil d'arrondissement, ce qui est tout à fait antidémocratique.* *Si notre opinion compte encore...*
2021-03-01, [redacted] pour Montréal Pour Tous, [redacted]	*Bonjour* *Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans ce quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir.* *Montréal a besoin de mesures qui vont contribuer à contrer la surenchère des valeurs et des loyers, tant résidentiels que commerciaux liée à la spéculation foncière.* *Nous vous remercions de prendre notre opinion en considération. Bonne fin de journée.*
2021-03-01, [redacted]	*Bonjour,* *Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, comme tout autre projet semblable, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont beaucoup trop importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.*
2021-03-01, [redacted]	*Le projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, n'est acceptable que s'il inclut un projet de logements sociaux. Les besoins en la matière dans notre quartier sont importants et une contribution financière pour un tel projet ne peut en aucun cas compenser les hausses de loyer qu'il alimentera nécessairement à l'avenir. Nous vous remercions de prendre mon opinion en considération.*
2021-03-01, [redacted] pour Comité logement Ville-Marie, [redacted]	*Bonjour,* *Nous souhaitons nous opposer au projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, s'il n'inclut pas sur site un projet de logement*

	social, ce dont nous n'avons malheureusement pas obtenu confirmation. *Vous trouverez en pièce jointe le mémoire du Comité logement Ville-Marie concernant ce projet dans le cadre de la consultation en cours.* *Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre mémoire, veuillez recevoir nos cordiales salutations,* *[voir mémoire rattaché au présent rapport]*

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

Mémoire présenté

à l'Arrondissement de Ville-Marie

dans le cadre de la consultation

sur le PPCMOI au 2820, rue Ontario Est

Le 2820 et le Règlement pour une métropole mixte : 20-20-20 ou vain-vain-vain?

1er mars 2021

Le projet

Le projet à l'étude est un projet immobilier résidentiel comptant 215 unités de logement, présenté par le promoteur Maître carré, sur un site occupé par un ancien entrepôt et un terrain de stationnement de surface situé sur la rue Ontario Est, près du viaduc menant à l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve. Le projet est situé sur le territoire visé par le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Sainte-Marie*, qui s'inscrivait en cohésion avec différentes politiques de la Ville, notamment le *Plan d'urbanisme* (ayant parmi ses grandes orientations « des milieux de vie diversifiés et complets ») ainsi que la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, qui précisait pour sa part l'atteinte de deux cibles spécifiques en matière de développement résidentiel, à savoir « que 15% des nouvelles unités d'habitation construites sur le territoire de Montréal soient des logements sociaux et communautaires et que 15% soient des logements abordables d'initiative privée ».[1]

Dans la vidéo de présentation du projet, il est mentionné que « le projet sera soumis aux dispositions du *Règlement pour une métropole mixte* » (20-20-20). [2] Nous n'avons cependant pas pu savoir si le promoteur entend, dans le cadre de l'application dudit règlement, inclure du logement social sur site (ou hors site dans le quartier) ou verser une contribution financière en lieu et place d'une telle inclusion.

Ce projet immobilier déroge au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement à plusieurs égards, et notamment en matière de hauteur et de densité. Les dérogations ainsi soumises à une demande d'autorisation le sont en vertu du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* dans le cadre d'une consultation publique virtuelle tenue par l'Arrondissement de Ville-Marie entre les 15 février et 1er mars 2021.

C'est dans le cadre de cette consultation que nous intervenons aujourd'hui.

[1] À cet égard, il est important de noter que la cohésion avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, absente dans la proposition initiale de PPU soumise en 2011 à une consultation publique par la Ville de Montréal, avait été ajoutée suite aux demandes de la population et des organismes du quartier ainsi que suite aux recommandations de l'OCPM à l'effet d'inscrire des objectifs chiffrés en matière de développement de logements sociaux dans le quartier à l'intérieur du PPU.

[2] En effet, on peut estimer qu'en suivant un cheminement sans encombre, le projet devrait être autorisé en troisième lecture lors du conseil d'arrondissement du 13 avril 2021, soit à une date ultérieure à celle de la mise en vigueur du *Règlement pour une métropole mixte*, prévue le 1er avril 2021.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Notre analyse

Le projet situé au 2820, rue Ontario Est, est un projet d'envergure, comportant 215 logements privés, dont les impacts en matière d'habitation seront importants pour le quartier Sainte-Marie. Le site visé, soit le 2820, rue Ontario Est, est un site de grande dimension qui se prête fort bien, par ailleurs, à une inclusion sur site de logements sociaux à l'horizontale. Le projet soumis à consultation prévoit d'ailleurs la construction de deux bâtiments distincts, de part et d'autre du prolongement de la rue Montgomery, au sud de la rue Ontario Est. **C'est donc dire que ledit projet, présenté dans le cadre de l'application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, encore en vigueur jusqu'au 31 mars 2021, aurait dû inclure sur son site 15% de logements sociaux, en vertu des dispositions propres à ladite stratégie.** [3]

Un tel projet, qui vise à densifier la population du quartier, est souhaitable, mais **SI ET SEULEMENT SI** il propose véritablement une offre diversifiée de logements sur site, et en particulier une offre de logements sociaux pour les ménages locataires à faible ou modeste revenu, dont plusieurs se voient, année après année, expulsés *manu militari* du quartier par la loi implacable du marché. Le district municipal de Sainte-Marie, dans lequel s'insère ce projet, compte en effet 76% de ménages locataires (comparativement à 63% à Montréal), dont 37% consacrent plus de 30% de leur revenu à se loger.

Ce projet revêt pour nous une importance particulière puisqu'il constitue un premier test de la portée réelle du *Règlement pour une métropole mixte* (20-20-20) de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie : il s'agit en effet du premier projet immobilier résidentiel d'importance soumis à la fois à une consultation publique ainsi qu'aux dispositions dudit règlement.

Or, le *Règlement pour une métropole mixte* prévoit que la contribution des promoteurs au développement du logement social peut prendre trois formes différentes:

- Une cession de terrain sur site ou hors site pour la construction de logements sociaux ou une cession de projet « clé en main » de logements sociaux
- Une contribution financière « compensant » l'absence de logements sociaux
- Un mélange des deux options précédentes

[3] Le projet compte en effet plus de 200 logements et requiert des dérogations en matière de densité et de hauteur.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Le bilan que nous tirons de l'apport des contributions financières en lieu et place de l'inclusion de logements sociaux dans le cadre de l'application de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal nous amène à rejeter cette forme de contribution, qui ne favorise pas véritablement, selon nous, l'atteinte de l'objectif du développement d'une offre diversifiée et inclusive de logements à Montréal, en particulier dans un contexte de spéculation et de surchauffe immobilières tel que nous en connaissons un aujourd'hui. [4]

Les représentants de la Ville de Montréal estimaient, lors des consultations publiques qui se sont tenues sur son projet de règlement, que le niveau des contributions financières demandées aux promoteurs était suffisamment important pour inciter les promoteurs de grands projets (150 logements et plus), dans chacun des secteurs identifiés dans le cadre du règlement, à opter pour la cession de terrains, donc la construction de logements sociaux sur site ou hors site, plutôt que pour la contribution financière. *« C'est un travail subtil d'équilibre qu'on essaie de trouver. L'objectif, c'est d'avoir des terrains. Donc, il faut que la contribution financière, que le bâton soit suffisamment dissuasif et que la carotte soit suffisamment attirante pour qu'on atteigne notre objectif. (…) on a regardé en fonction de la taille des projets selon les secteurs. Donc, on voit le coût qui augmente pour chacun des scénarios et à un moment donné, autour de 100-110 unités, céder un terrain devient légèrement plus intéressant, pas de manière significative. Donc, autour de 150, les coûts des deux courbes se détachent. À 200, 250, 300, on voit les*

[4] Ainsi, près du ¾ des sommes récoltées entre 2012 et 2020 dans le *Fonds d'inclusion pour logements sociaux de l'arrondissement de Ville-Marie* en lien avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, soit un montant de 5 461 500 dollars, a été affecté, en janvier 2021, par la Ville de Montréal, à la réalisation de la coopérative d'habitation Le Trapèze, un projet de coopérative d'habitation de 40 unités de logement, comprenant par ailleurs seulement 4 unités de logement familial, et intégré au projet mixte du consortium Demain Montréal, dans le cadre du concours international mené par le Cities Climate Leadership Group - C40 (Voir le *Communiqué de presse du Cabinet de la Mairesse et du comité exécutif de la Ville de Montréal* en date du 19 janvier 2021). Ce projet, de nature principalement privé, a en outre été réalisé grâce à la mise à disposition d'un terrain public municipal. Lorsque l'on met en relation ces quelques 40 unités de logement social avec les quelques 20 000 unités de condominiums et logements locatifs privés mis en chantier sur la même période dans notre arrondissement, on est mieux en mesure de constater la contribution réelle dont ont eu à s'acquitter les promoteurs de ces 20 000 unités de logement privé à la construction de logements sociaux dans notre arrondissement! (Nous ne disposons pas des données pour l'ensemble de la période, mais savons néanmoins que, pour la période 2012-2017 inclusivement, 16 795 unités de logement ont été mises en chantier dans notre arrondissement, en grande majorité sous forme de condominiums. On peut donc estimer, sur la base de ces données, que le total des unités de logement mises en chantier pour la période 2012-2020 inclusivement, approche des 25 000 unités.)

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

différences qui s'accentuent. Est-ce que cette différence-là est assez marquée? On faisait l'hypothèse que oui en ce moment. » [5]

Notre organisme est pour sa part intervenu, de façon concertée, dans le cadre de ces consultations, par le biais d'un mémoire d'Habiter Ville-Marie, dans lequel nous évaluions que *« le niveau des contributions financières demandées est insuffisant et qu'il risque d'inciter les promoteurs à recourir systématiquement à ce mécanisme* (de contribution financière)*, faisant en sorte que l'application du Règlement ne produise les mêmes résultats que ceux obtenus par l'application de la Stratégie d'inclusion au centre-ville de Montréal »* [6], c'est-à-dire des résultats tout simplement désastreux. [7]

Nous avons questionné la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement, en charge de la consultation publique sur le projet du 2820, rue Ontario Est, le 16 février 2021, sur la nature de la contribution du promoteur du projet au développement de logements sociaux dans le quartier et, outre un accusé de réception en date du 17 février 2021, n'avons toujours pas reçu de réponses à nos questions en date d'aujourd'hui, 1er mars 2021 (soit la date limite de dépôt des opinions dans le cadre de cette consultation). [8]

En absence d'une information adéquate concernant la forme que prendra l'inclusion de logements sociaux dans ce projet, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer de manière définitive sur celui-ci. **Nous considérons cependant qu'un projet de cette dimension, s'il n'inclut pas la construction de logements sociaux ou n'est pas accompagné d'une cession de terrain permettant la construction de logements sociaux, confirmera que le *Règlement pour une métropole mixte* (20-20-**

[5] M. Laurent Lussier, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, Consultation publique de l'OCPM sur le Règlement pour une métropole mixte, *Transcription de la séance d'information du 19 septembre 2019*, p. 87-90. Voir aussi p. 94-97.

[6] Habiter Ville-Marie, *Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM sur le Règlement pour une métropole mixte*, octobre 2019, p. 4.

[7] Comité logement Ville-Marie, *Bilan de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels dans l'Arrondissement de Ville-Marie (2005-2017)*, février 2019. Une des principales conclusions de ce bilan est que, entre 2005 et 2017 inclusivement, 942 logements sociaux ont été engagés définitivement dans l'arrondissement de Ville-Marie, alors qu'un total de 24 754 logements y étaient mis en chantier, et que les logements sociaux engagés ne représentaient donc que 3,8% des mises en chantier dans notre arrondissement; alors même que dans le reste de la ville de Montréal (hors Ville-Marie), 9972 logements sociaux avaient été engagés définitivement sur un total de 69 635 logements mis en chantier, soit 14,3% du total.

[8] Nous avons envoyé un second courriel, le 23 février 2021, dans lequel nous énoncions le souhait que les éléments de réponse « que vous me promettez dans les prochains jours n'arriveront pas à l'échéance de la période de consultation, soit le lundi 1er mars 2021. » Ce courriel est quant à lui resté sans réponse jusqu'à maintenant.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

20), dès sa mise en vigueur, ne fonctionne tout simplement pas et ne produira donc pas les effets annoncés. Si l'hypothèse voulant qu'un tel projet soit accompagné d'une contribution financière plutôt que de la construction de logements sociaux sur site devait effectivement se confirmer, il deviendrait légitime de se demander si ledit règlement ne constitue pas un recul par rapport à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* plutôt qu'une avancée, tel que s'en targue depuis maintenant trois ans l'administration actuelle de la Ville de Montréal. [9]

Nous estimons de plus qu'un tel projet, s'il n'inclut pas la construction de logements sociaux, ne devrait pas être autorisé et que les dérogations au règlement d'urbanisme sollicitées par le promoteur devraient être refusées. En effet, un tel projet est selon nous irrecevable s'il ne s'inscrit pas dans les objectifs fixés par le *PPU du Quartier Sainte-Marie*, élaboré en cohésion avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, qui précisait, pour sa part, rappelons-le, l'atteinte de deux cibles spécifiques en matière de développement immobilier résidentiel, à savoir « que 15% des nouvelles unités d'habitation construites sur le territoire de Montréal soient des logements sociaux et communautaires et que 15% soient des logements abordables d'initiative privée ». Ledit projet aura en effet un impact important sur l'augmentation du prix des loyers dans le secteur et, s'il n'est accompagné d'aucune mesure concrète à caractère social permettant d'en atténuer les effets, doit être selon nous rejeté. Les dérogations demandées par le promoteur concernent par ailleurs des dimensions importantes du projet, à savoir notamment la densité et la hauteur maximales autorisées.

[9] Bien sûr, la quantité et le niveau des contributions financières exigées dans le cadre du Règlement seront supérieures à celles qui étaient exigées dans le cadre de la Stratégie d'inclusion puisqu'elles seront systématiquement prélevées sur tous les projets immobiliers résidentiels de plus de 450m2, qu'ils dérogent au règlement d'urbanisme ou non, et puisque le calcul des contributions sera effectué sur l'ensemble des unités de logement construites dans un projet, plutôt que sur les seules unités excédentaires autorisées par voie de dérogation en matière de densité ou de hauteur. Cependant, le Règlement interdit par ailleurs toute initiative locale de la part des Arrondissements afin d'augmenter les exigences auprès des promoteurs de même que l'introduction de toute disposition permettant d'obtenir l'inclusion de logements sociaux en échange d'assouplissements réglementaires. En effet, la Ville de Montréal, dans le document de suivi aux recommandations de l'OCPM qu'elle a produit concurremment à la version définitive de son règlement, précise que : « La compétence d'assujettir la délivrance d'un permis de construction résidentiel à la signature d'entente en matière de logement social, abordable et familial relève du conseil municipal (CM) et les arrondissement ne pourraient pas assujettir la délivrance de permis à des exigences différentes de celles prévues au Règlement adoptées par le CM. L'intention de la Ville est claire : le Règlement contient les seules exigences en matière d'habitation et il n'y a pas lieu que des exigences supplémentaires soient appliquées en arrondissement. Un suivi de cette question sera effectué pour ajouter des encadrements supplémentaires au besoin. » (Site de l'OCPM, *Consultation publique sur le Règlement pour une métropole mixte, Suivi des recommandations* de l'OCPM, p. 7). À tout prendre, il est donc loin d'être certain que le Règlement permettra de produire, au final, plus de logements sociaux que la Stratégie d'inclusion au cours de la période où elle a été en vigueur (2005-2020).

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

À propos du processus de consultation…

Nous souhaitons d'ailleurs profiter de l'occasion qui nous est donnée, dans le cadre de cette consultation, pour commenter les processus de consultation organisés par l'Arrondissement sur, notamment, les projets de PPCMOI. Ces consultations sont habituellement tenues en personne, au cours d'une seule soirée, au cours de laquelle le public peut à la fois prendre connaissance du projet soumis à consultation et le commenter. De telles soirées de consultation ont par ailleurs souvent pour objet de nombreux projets présentés l'un derrière l'autre, sans que le public ne sache à l'avance dans quel ordre les projets y seront soumis.

En ces temps de pandémie, les règles de consultation ont cependant été modifiées par le Législateur. Les soirées de consultation en personne ont été remplacées par des consultations en ligne d'une durée de deux semaines. Une vidéo de présentation du projet est disponible sur le site de l'Arrondissement et le public peut poser des questions et commenter le projet tout au long des deux semaines, en transmettant ses questions ou commentaires par courriel à la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement.

Or, nous estimons depuis fort longtemps que le processus de consultation habituel, en personne, lors d'une seule soirée, est problématique puisque, d'une part, il limite la participation du public et que, d'autre part, il ne respecte pas une des règles de base d'une consultation publique digne de ce nom.

En effet, la plupart des processus de consultation publique bien structurés, tels que les consultations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) ou du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE), sont habituellement divisés en deux parties : une première partie permettant à la population de s'informer et d'approfondir sa connaissance du projet soumis à consultation, en posant notamment des questions au promoteur ou à l'instance publique en charge de sa règlementation; ainsi qu'une seconde partie destinée à entendre l'opinion du public sur le projet. Or, nous estimons que les consultations d'un soir en arrondissement (sur les projets de PPCMOI, notamment), ne respectent pas le principe voulant que l'on sépare la phase d'information de la phase d'audition des opinions sur le projet, puisque les deux temps de la consultation y sont confondus.

L'introduction des consultations en ligne dans le cadre de la pandémie, quoique à parfaire, nous donnent cependant des pistes de solution quant à la mise en place d'une nouvelle manière de structurer les

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

consultations à venir qui permettrait de diviser celles-ci en deux temps, sans nécessairement pour autant rallonger le processus de consultation ni alourdir la charge de travail des services responsables de leur organisation.

Ainsi, une première période de consultation en ligne pourrait permettre au public de s'informer sur les projets, en créant un espace virtuel où les questions et réponses les concernant pourraient être accessibles à tous, pendant par exemple une période de douze jours; tandis qu'une seconde période de consultation, d'une durée de trois jours, pourrait par la suite permettre de recevoir les commentaires du public, en ligne, ou encore en personne, le soir de la troisième journée de cette deuxième phase de consultation (une fois, bien sûr, que les mesures de confinement actuellement en vigueur seront levées – ce à quoi nous aspirons tous ardemment!).

Une telle formule révisée présenterait le double avantage de contribuer à améliorer la qualité des interventions et des commentaires émanant du public, puisque fondés sur une information plus complète concernant les projets soumis à consultation, et d'augmenter la participation du public aux consultations, puisqu'elle permettrait l'émission d'opinions en ligne (pendant une période de trois jours) ou en personne (le soir de la consultation clôturant l'exercice).

…et des critères d'évaluation des projets

Le *PPU des Faubourgs* (soumis à une consultation publique de l'OCPM au mois de mars 2020, et dont le rapport de consultation est attendu incessamment), comportait certaines dispositions à caractère réglementaire visant à atteindre l'objectif de « maintenir un parc de logements diversifiés et inclusifs » sur le territoire visé par le PPU. Ainsi, dans la section consacrée à la mise en œuvre du PPU, sous la rubrique « Maintien du parc de logements », on peut lire :

« Les modifications suivantes doivent être apportées à la réglementation d'urbanisme afin de favoriser le maintien et le développement de logements notamment abordables:

- introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements permettant ainsi le maintien d'un parc de logements de grande superficie;

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

- dans l'évaluation d'une demande d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme, ajout de critères visant à favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial;

- dans le règlement sur les PPCMOI, ajout de critères favorisant un développement résidentiel diversifié. » [10]

Nous sommes conscients que le projet situé au 2820, rue Ontario Est, n'est pas situé sur le territoire visé par le *PPU des Faubourgs*, mais nous osons espérer que les modifications qui y sont annoncées concernant les critères d'évaluation des demandes d'usage conditionnel ou de PPCMOI s'appliqueront à l'ensemble des projets sur le territoire de l'arrondissement, puisque le défi de créer des milieux de vie diversifiés et inclusifs et de favoriser l'offre en matière de logement abordable, social ou familial est présent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Nous attendons avec impatience l'ajout de ces critères d'évaluation dans la règlementation d'urbanisme car nous avons toujours trouvé que l'évaluation des projets immobiliers résidentiels dans le cadre de la procédure des PPCMOI, notamment, n'accordait pas une importance suffisante à l'enjeu du droit au logement et à la nécessité d'assurer une offre de logements diversifiée pour tous dans l'arrondissement central de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie.

Malheureusement, l'ajout de critères dans l'évaluation des demandes d'usage conditionnel ainsi que dans le règlement sur les PPCMOI, annoncé dans le cadre du projet de *PPU des Faubourgs*, n'ont pas encore été effectués, contrairement à l'introduction dans le règlement d'urbanisme d'une disposition régissant ou restreignant la division ou la subdivision de logements qui, elle, l'a été dès la fin de l'été 2020.

[10] *PPU des Faubourgs*, mars 2020, p.130.

1710, rue Beaudry, local 2.6, Montréal (Québec) H2L 3E7 | Tél.: 514.521.5992 | Télec.: 514.521.1386 | info@clvm.org

Nos recommandations

Nous recommandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de rejeter les dérogations demandées par Maître Carré dans le cadre de son projet particulier de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, s'il n'inclut pas la construction de logements sociaux sur site.

Nous recommandons de plus à la Ville de Montréal de revoir considérablement à la hausse, et ce sans plus attendre, les montants des contributions financières exigées des promoteurs dans le cadre de son Règlement 20-20-20, s'il s'avérait que le projet de construction prévu au 2820, rue Ontario Est, ne prévoit pas la construction de logements sociaux sur site.

Nous recommandons à la Ville de Montréal de prendre les mesures nécessaires afin que les contributions financières récoltées dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte demeurent dans les arrondissements où elles sont perçues et que leur utilisation dans l'arrondissement de Ville-Marie soit effectuée en concertation avec les représentants du milieu regroupés au sein de la table de concertation Habiter Ville-Marie.

Nous recommandons aussi à l'Arrondissement de Ville-Marie de revoir ses processus de consultation sur, notamment, les projets de PPCMOI afin de permettre à la population de mieux s'informer sur les projets soumis à consultation ainsi qu'afin de favoriser la participation du public auxdites consultations.

Nous recommandons finalement à l'Arrondissement de Ville-Marie de procéder le plus rapidement possible à une révision des critères d'évaluation des projets soumis dans le cadre des demandes d'usage conditionnel relative à l'autorisation d'un nombre de logements supérieur au nombre prescrit par le règlement d'urbanisme ainsi que de la procédure de PPCMOI, tel qu'annoncé en mars 2020 dans le projet de *PPU des Faubourgs*.

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 février 2021	Résolution: CA21 240035

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;

b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;

c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $;

d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;

ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;

iii) le détail des équipements mécaniques;

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles des arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 433
1216255001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240072

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 février 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que plusieurs commentaires ont été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 février au 1er mars 2021, inclusivement :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier le second projet de résolution :

- par le retrait du paragraphe b) de l'article 1);

- par le remplacement de la lettre « c) » par la lettre « b) » à l'article 1);

- par le remplacement du paragraphe a) de l'article 2) par les mots « l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution; »;

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 2) par les mots « Un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial; »;

- par le remplacement au paragraphe c) de l'article 2) des mots « permis de construction » par les mots « certificat de démolition. »;

- par l'ajout des mots « La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée; » au paragraphe c) de l'article 2).

D'adopter le second projet modifié qui se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;

b) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement, la hauteur des édifices et le niveau de plancher du niveau 0 (rez-de-jardin) doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) un emplacement identifié comme "commerce" au plan A101, tel que mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution, doit être occupé par un usage commercial;

c) La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et la construction des bâtiments soient complétés conformément aux dispositions de la présente résolution et toutes autres dispositions légales applicables, s'il y a lieu. À défaut, d'avoir complété le projet (démolition et construction), la garantie pourra être encaissée;

d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;

ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;

iii) le détail des équipements mécaniques.

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;

ii) les types de briques proposés doivent être en argile;

iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;

iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;

v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 433
1216255001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Dossier # : 1216255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2820, rue Ontario Est (lot 3 362 045), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de démolir, d'ériger et d'occuper des édifices conformément aux plans numérotés 1, E01, A060, A101 et A201, réalisés par ADHOC architectes et datés du 14, 25 et 28 janvier 2021, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie le 28 janvier 2021;
b) d'occuper le niveau 0 (rez-de-jardin) par des usages commerciaux de la catégorie M.7;
c) de déroger aux articles 9, 13, 43, 55, 81, 85 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'implantation, l'alignement et la hauteur des édifices doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) seul un usage commercial est autorisé tel qu'à l'emplacement identifié au plan numéroté A101, mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
c) La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 271 320 $;
d) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :

i) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une partie de terrain dans l'axe de la rue Montgomery, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), lors de l'aménagement du prolongement de la rue Montgomery;
ii) un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant le détail des clôtures, des terrasses sur toit et de la placette dans l'axe de la rue Montgomery;
iii) le détail des équipements mécaniques.

e) soumettre les demandes de permis de construction du projet à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) l'aménagement des marges latérales longeant la placette Montgomery, doit privilégier la végétation;
ii) les types de briques proposés doivent être en argile;
iii) le traitement architectural de l'édifice doit favoriser une interaction avec la rue Ontario;
iv) le positionnement des clôtures dans les marges doit éviter des créer des recoins;
v) l'aménagement de l'accès véhiculaire doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-02-01 10:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216255001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la démolition du bâtiment sis au 2820, rue Ontario Est et la construction de deux bâtiments de 5 étages (lot 3 362 045)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition de l'entrepôt situé au 2820, rue Ontario Est et son projet de remplacement constitué de deux bâtiments mixtes. Le projet déroge principalement à la hauteur et la densité maximales permises. Une parcelle du terrain serait cédée à la Ville afin d'y prolonger la rue Montgomery vers le sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe du côté sud la rue Ontario, dans l'axe des rues Montgomery et Wurtele. Sur le site de 5 073 m^2 se trouve un bâtiment de facture industrielle occupé par des mini-entrepôts locatifs. Près de la moitié de la superficie du lot représente une surface asphaltée, utilisée pour les manœuvres véhiculaires et le stationnement. Le terrain présente un dénivelé d'environ 2 mètres entre le trottoir de la rue Ontario et la limite arrière.

Plus au sud du site se trouve la gare de triage du Canadien Pacifique (CP), représentant un potentiel de développement pour le quartier, mais qui se trouve pratiquement enclavé par les bâtiments ayant front sur les rues Ontario et Bercy. Le changement de vocation du 2820, rue Ontario constitue une dernière fenêtre d'opportunité de désenclaver le terrain du CP avec le percement d'une rue nord-sud, dans l'éventualité où celui-ci se développerait.

Le projet
La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité d'un C.O.S. de 3,65.

Le bâtiment actuel construit en 1955, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette

structure de nature davantage fonctionnelle.

Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m^2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain sera cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 mètres) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 mètres de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important, possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 215 logements, soit 52 studios (24%), 61 unités d'une chambre (28%), 72 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). Le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les lobby résidentiels donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés un total de 444 supports à vélo et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 50 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la placette Montgomery.

Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 mètres. Les intentions quant à la matérialité prévoient l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Cadre réglementaire
Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282):

- Dans ce secteur, un bâtiment doit avoir 3 étages et une hauteur maximale de 14 mètres, alors que le projet a 5 étages et sa hauteur atteint 21,84 m. Les loggias n'étant pas recouvertes, leur plancher est considéré comme un toit, ce qui fait que cette partie n'atteint pas la hauteur minimale prescrite (article 9);
- Le plancher du rez-de-chaussée ne peut être situé à plus de 2 m au-dessus du point le plus élevé du niveau du trottoir, alors que le niveau du rez-de-chaussée officiel sera à 3,65 m (article 13);
- La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un C.O.S. de 3, alors que celle du projet est de 3,65 (article 43);
- Les modes d'implantation isolé et jumelé proposés dérogent au mode contigu exigé (article 55);
- Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 2,5 mètres, alors que les marges latérales créées lors de la cession à la Ville de la parcelle auront 1,5 m (article 81);
- Un mur arrière d'un bâtiment non érigé sur la limite d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres, alors qu'une partie de celle-ci aura plutôt 2,35 m (article 85);
- Dans un secteur M.7, un local au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial, alors que des logements se situent à ce niveau (article 228).

La résolution n’est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité n’est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d’urbanisme et il répond de façon satisfaisante aux objectifs du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), ainsi qu’aux orientations du PPU Sainte-Marie, notamment en ce qui a trait à l'optimisation des terrains sous-utilisés. Le projet permet de remplacer un bâtiment qui s’intègre peu au cadre bâti du quartier et dont l’usage est consacré à de l’entreposage, par un projet résidentiel offrant des typologies diversifiées et qui confère une interface plus dynamique à la rue Ontario. La cession à la Ville d’une partie du terrain permettra de prolonger la rue Montgomery et désenclaver un site à fort potentiel de développement.
L’implantation, l’alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s’intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery. Le retrait des deux derniers étages rend ceux-ci peu visibles depuis la rue Ontario. Les variations d’alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale. L’intégration de locaux commerciaux et d’une salle commune permet d’animer la rue Ontario et la future placette. L’alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé. L’aménagement d’espaces de plantation contribuera à réduire les effets d’îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté. Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu’une rue devra être aménagée et d’ici sa réalisation, le propriétaire s’engage à aménager et entretenir l’espace. L’offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu’exige la réglementation, encourage l’utilisation des transports actifs.

À la séance du 10 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite du 15 février au 1er mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-01

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 décembre 2020
3002449154
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2820, rue Ontario Est
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à permettre la démolition du bâtiment actuel pour le remplacer par deux constructions atteignant 21,84 m (5 étages) et une densité de 3,65. Le bâtiment actuel, s'il rappelle la fonction industrielle du secteur depuis l'arrivée des voies ferroviaires à la fin des années 1870, ne présente qu'un intérêt historique et social limité. L'étude patrimoniale illustre d'ailleurs le faible intérêt architectural de cette structure de nature davantage fonctionnelle. Le projet de remplacement prévoit deux constructions, séparées d'une placette de 468 m2 qui est située dans l'axe de la rue Montgomery. À titre de contrepartie pour les dérogations demandées, cette partie du terrain serait cédée à la Ville, au moment où celle-ci sera prête à aménager le prolongement de la rue vers le sud. Entre-temps, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace. Les deux constructions ont une hauteur en apparence de 4 étages (14 m) sur la rue Ontario et possèdent un recul d'au moins 4,30 m pour atteindre 19 m de hauteur. Le bâtiment à l'est qui constitue le volume le plus important possède une cour intérieure accessible par la salle commune et des portes-cochères sur la rue Ontario. Le projet prévoit un total de 214 logements, soit 52 studios (24%), 59 unités d'une chambre (28%), 73 unités de 2 chambres (34%), et 30 unités de 3 chambres (14%). La typologie pourrait être appelée à changer puisque le projet sera soumis au Règlement pour une métropole mixte. Les entrées communes résidentielles donnent sur la placette Montgomery et des accès privatifs sont présents sur la rue Ontario. Bien que la continuité commerciale soit exigée sur cette rue, seuls deux locaux commerciaux seront aménagés de part et d'autre de la placette. Un espace de travail partagé est aussi prévu au rez-de-jardin. Au sous-sol de chacun des immeubles sont aménagés 450 supports à vélos et des espaces de rangement. Celui du bâtiment à l'est comporte 54 cases de stationnement équipées de bornes électriques, dont deux sont dédiées à l'autopartage, accessibles depuis la rue Ontario. Les façades sur la rue Ontario offrent une variation de reculs, notamment avec la présence de loggias, afin de fractionner le volume, particulièrement pour le bâtiment à l'est qui possède un linéaire de façade de près de 100 m. Les intentions quant à la matérialité prévoient

l'utilisation de briques de deux couleurs, de façon à accentuer le jeu de profondeur des façades.

Des aménagements paysagers sont prévus dans toutes les marges, la cour intérieure, la placette et sur les toits du 3e étage. Sur ce dernier, des potagers seront aménagés pour les résidants. La placette aura des bancs et de petits arbres en bacs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Considérant que : L'implantation, l'alignement, la hauteur et la volumétrie des bâtiments proposés s'intègrent de façon harmonieuse au cadre bâti des rues Ontario et Montgomery.

Considérant que : L'impact des deux derniers étages en retrait demeure peu visible depuis la rue Ontario.

Considérant que : Les variations d'alignement de la façade nord et les intentions quant au jeu de maçonnerie permettent de fractionner le volume du bâtiment est et de rappeler le parcellaire de la rue Ontario. Ces interventions confèrent également à la volumétrie une expression davantage verticale.

Considérant que : L'intégration de locaux commerciaux et d'une salle commune permet d'animer la rue Ontario et la placette. L'alignement des façades des commerces plus près du domaine public vient renforcer l'encadrement de ce dernier.

Considérant que : Les murets des entrées privatives sur la rue Ontario et les aménagements paysagers en cour avant favorisent une claire délimitation entre les domaines public et privé.

Considérant que : L'aménagement d'espaces de plantation contribuera à réduire l'effet d'îlot de chaleur que crée actuellement le site asphalté.

Considérant qu' : Une partie du terrain sera cédée gratuitement à la Ville lorsqu'une rue devra être aménagée et que d'ici sa réalisation, le propriétaire s'engage à aménager et entretenir l'espace.

Considérant que : L'offre de supports à vélo, dont le nombre est six fois plus important que ce qu'exige la réglementation, encourage l'utilisation des transports actifs.

Considérant que : L'emplacement proposé de la porte de garage principale du complexe sur la rue Ontario a le potentiel de créer un environnement moins sécuritaire pour les piétons, et de nuire à l'interface de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir dans l'autorisation du PPCMOI que l'emprise de la placette Montgomery soit, à la demande de la Ville, cédée gratuitement afin que le prolongement de la rue Montgomery soit réalisé.**
- **Bonifier les plantations en bordures latérales de la placette, sans toutefois compromettre l'aménagement de la prolongation de la rue Montgomery.**
- **Déplacer l'entrée de stationnement sur la façade latérale, afin d'offrir sur la rue Ontario une interface plus dynamique avec le domaine public**
- **La demande du certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une lettre de garantie monétaire égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain.**
- **Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :**
  - **Sur la rue Ontario, retravailler la façade du bâtiment à l'ouest, de façon à améliorer son interaction avec la rue;**
  - **Proposer des types de briques en argile ;**
  - **Fournir un plan d'aménagement paysager;**
  - **Détailler les clôtures proposées des portes-cochères, en façade sur la rue Ontario et des marges;**
  - **Positionner la clôture dans la marge est, de façon à éviter de créer des recoins propices aux incivilités;**
  - **Fournir le détail des équipements mécaniques.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

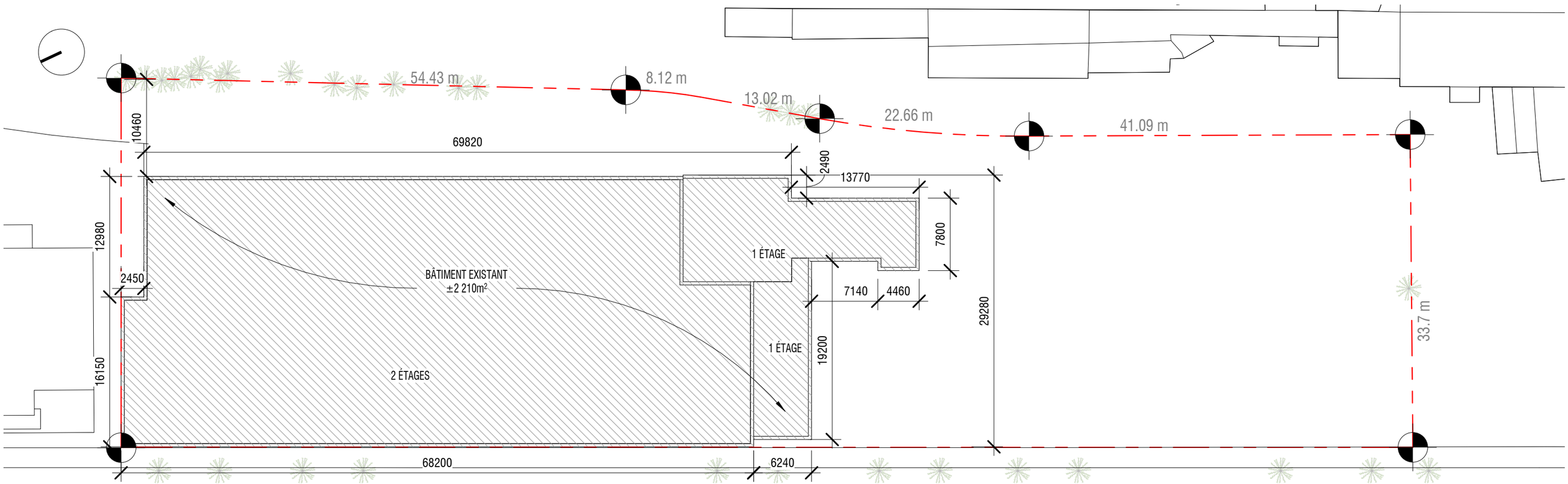

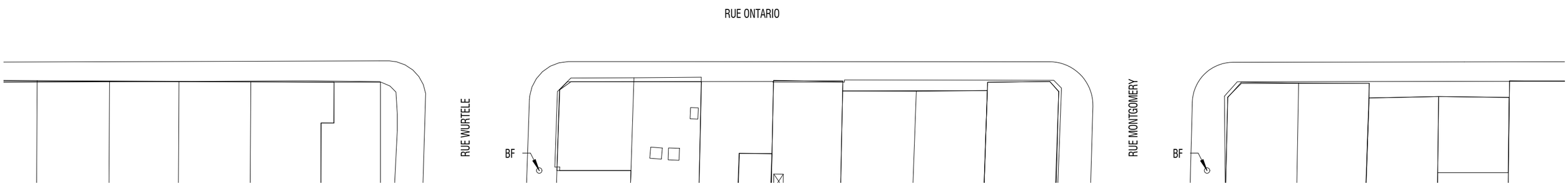

IMPLANTATION - EXSITANT À DÉMOLIR

1 : 400

1
ESQ62

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2820 rue Ontario Est
2021-01-28 8:51:27 AM

IMPLANTATION BÂTIMENT EXISTANT

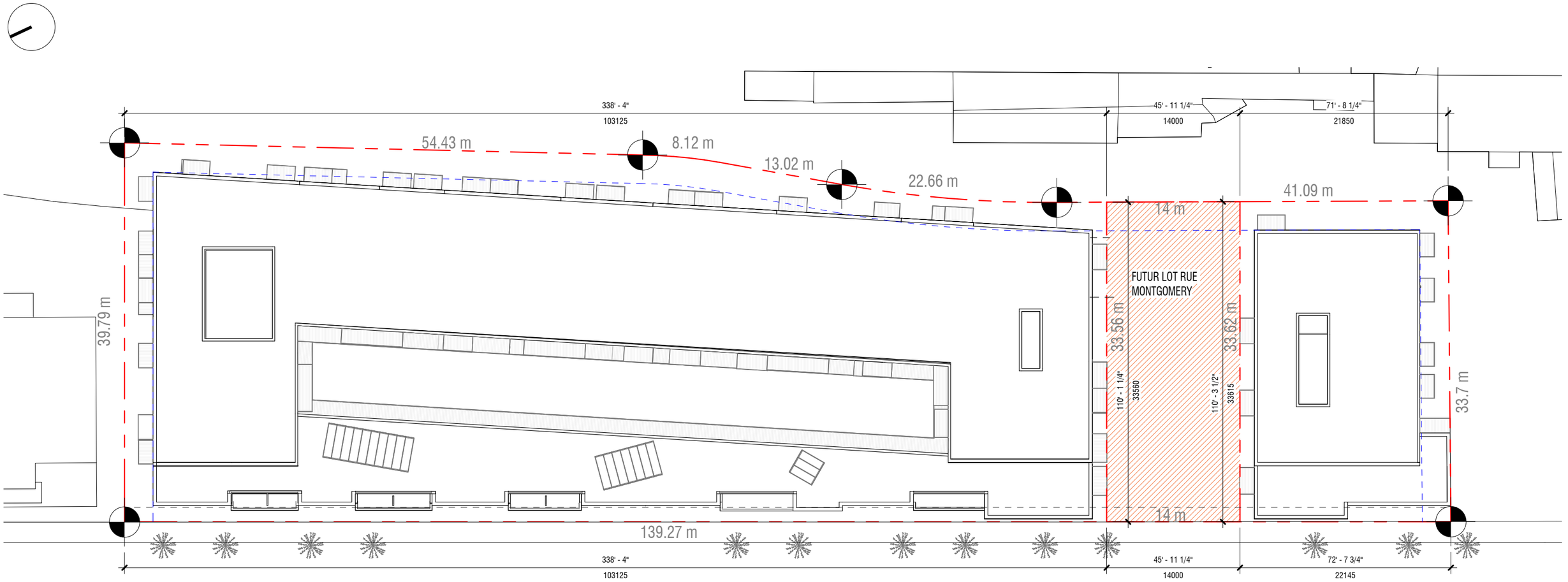

RUE ONTARIO

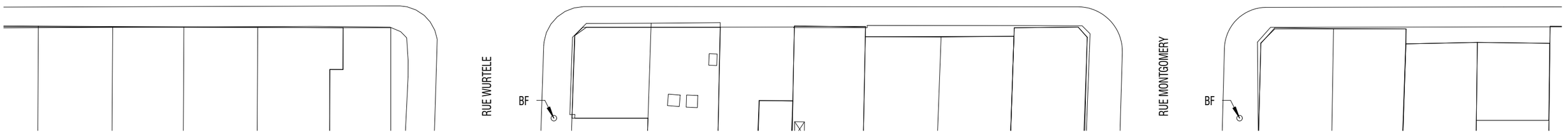

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2820 rue Ontario Est
2021-01-25 2:01:08 PM

IMPLANTATION - LOTS FUTURS

NOTES GÉNÉRALES - IMPLANTATION

1. NIVEAU 100' = 22.175m
2. LES SUPERFICIES DU TERRAIN ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SONT ETABLIES EN CONFORMITÉ AVEC LE PLAN DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE
3. SI APPLICABLE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE CIVIL ET PAYSAGE POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU SITE, REAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS, NIVEAUX, ETC.

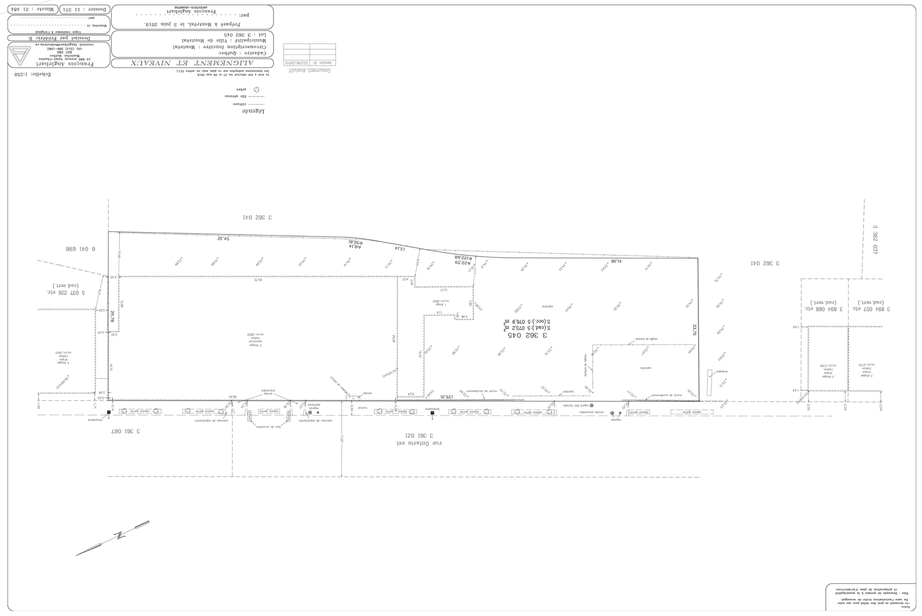

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

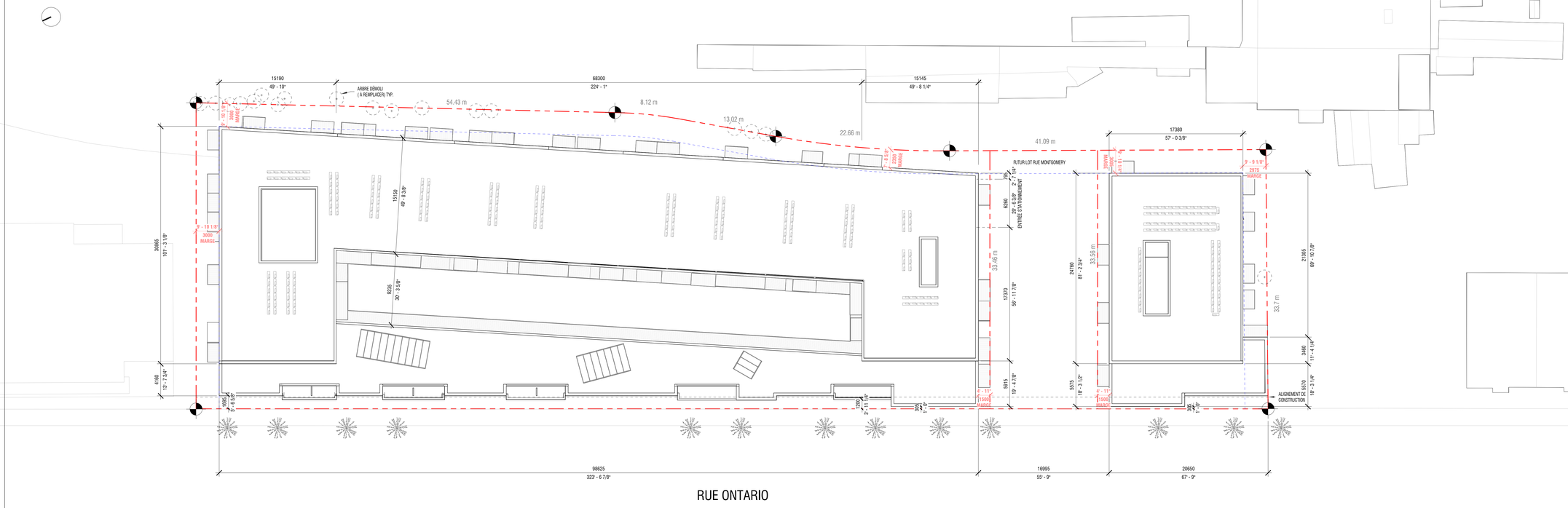

IMPLANTATION 1 : 200 (1/060)

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils

DESJARDINS EXPERTS CONSEILS

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Ædifica akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2020-08-18
2	POUR INFORMATION	2020-09-02
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
7	POUR DMD	2020-11-09
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-12505
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:53:58
Dessiné par	AM PJ/ML
Vérifié par	FM
	A060
Échelle	As indicated

000_NOTES DE CONSTRUCTION	
NO.	NOTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES - PLANS

1. S.I.C., LES CLOISONS SONT COTÉES PAR RAPPORT À LEUR CENTRE
2. LES CLOISONS EN MAÇONNERIE SONT COTÉES À LA FACE DE LA CLOISON
3. S.I.C., TOUJOURS POSITIONNER LE CADRE DES PORTES INTÉRIEURES À 100 MM (4") DU MUR PERPENDICULAIRE LE PLUS PROCHE
4. TOUTES LES CLOISONS QUI NE SONT PAS IDENTIFIÉES SUR LES PLANS SONT DE TYPE C1
5. PRÉVOIR TOUTES LES TRAPPES D'ACCÈS NÉCESSAIRES POUR LA MÉCANIQUE OU L'ÉLECTRICITÉ (MURS ET PLAFONDS). COORDONNER LEUR POSITION AU CHANTIER AVEC L'ARCHITECTE, S.I.C. PRÉVOIR DES TRAPPES D'ACCÈS AVEC UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU CORRESPONDANT À CELUI EXIGÉ POUR LES CLOISONS ET LES PLAFONDS LORSQUE REQUIS

LÉGENDE DES DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU

- 2 HRS
- 1.5 HRS
- 1 HR
- 45 MIN

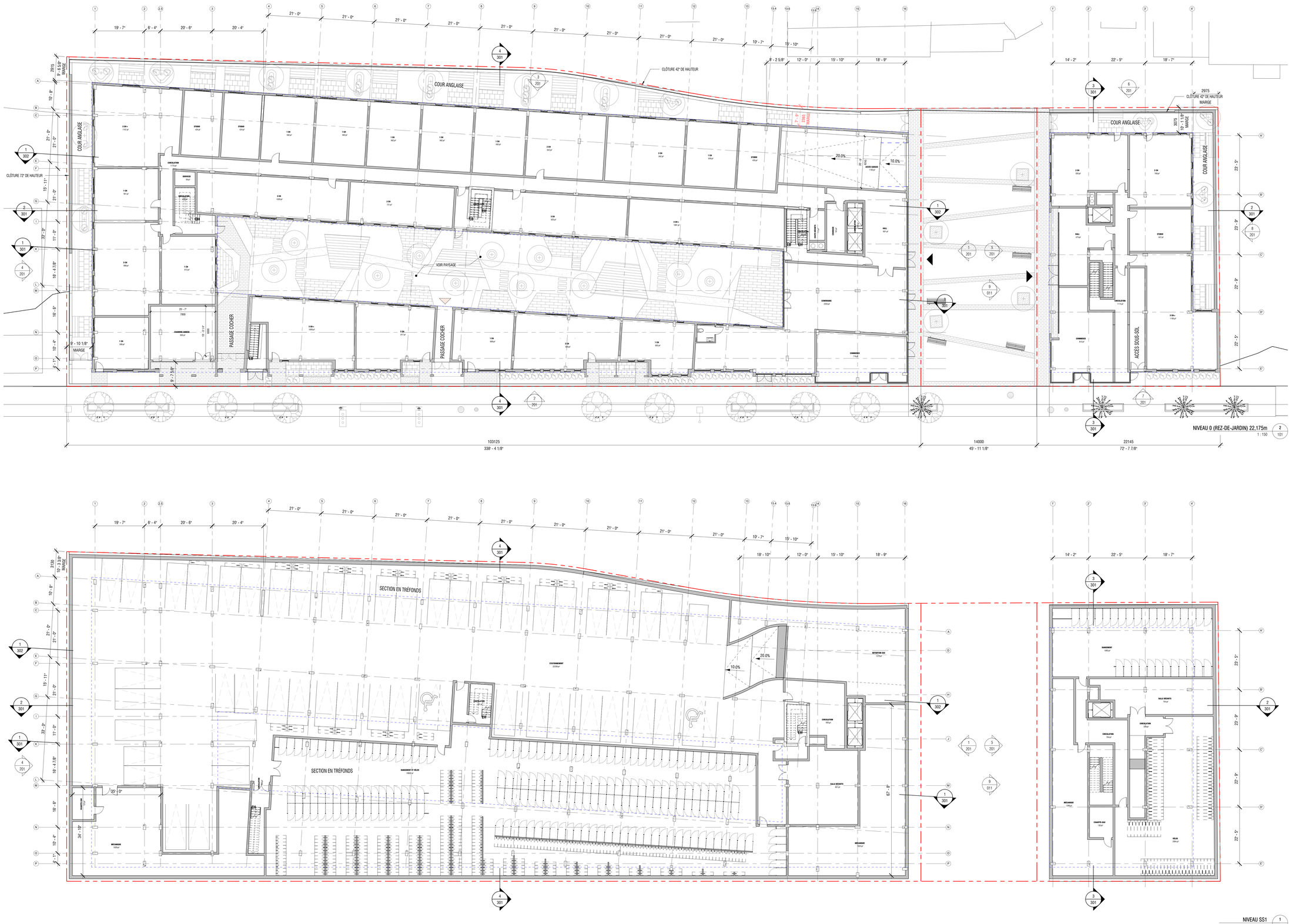

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils
DESJARDINS EXPERTS CONSEILS
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES
Ædifica
akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	POUR INFORMATION	2020-08-18
2	POUR INFORMATION	2020-09-02
4	POUR INFORMATION	2020-10-14
5	POUR COORDINATION	2020-10-22
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
7	POUR DMD	2020-11-09
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-15205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

SS1 ET 0 (REZ-DE-JARDIN)

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:54:09
Dessiné par	AM PJ/ML
Vérifié par	FM
	A101
Échelle	As indicated

Adhoc Architectes - 4035, rue St-Ambroise # 421 Montréal, Québec H4C 2E1 (514)844-1170

000_NOTES DE CONSTRUCTION	
NO.	NOTES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 JANVIER 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS

1. VOIR STRUCTURE POUR LES NIVEAUX DE STRUCTURE
2. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PORTES ET FENÊTRES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES
3. LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLINS ET GARNITURES MÉTALLIQUES SONT PEINTS DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT INSTALLÉS
4. S.I.C TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES DES LOGEMENTS SERONT COULEUR NOIR À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

(BR1) **BRIQUE 1**
COULEUR: À CONFIRMER
FORMAT: À CONFIRMER
JOINTS: À CONFIRMER
MORTIER: À CONFIRMER

(BR2) **BRIQUE 2**
COULEUR: À CONFIRMER
FORMAT: À CONFIRMER
JOINTS: À CONFIRMER
MORTIER: À CONFIRMER

(M1) **REVÊTEMENT LÉGER**
COULEUR: À CONFIRMER
PROFILÉ: À CONFIRMER

BAT. B - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST 8
1 : 150 201

BAT. B - ÉLÉVATION ARRIÈRE 6
1 : 150 201

BAT. A - ÉLÉVATION ARRIÈRE 3
1 : 150 201

BAT. B - ENTRÉE (PLACE MONTGOMERY) 5
1 : 150 201

BAT. A - ÉLÉVATION LATÉRALE EST 4
1 : 150 201

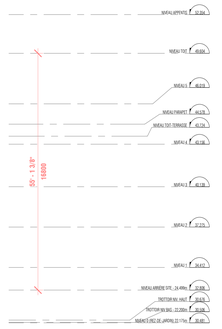

BAT. A - ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST (PLACE MONTGOMERY) 1
1 : 150 201

BAT. B - ÉLÉVATION AVANT (ONTARIO) 7
1 : 150 201

BAT. A - ÉLÉVATION AVANT (RUE ONTARIO) 2
1 : 150 201

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 421
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

MAÎTRE CARRÉ

Consultants

GeniMac Experts-conseils

DESJARDINS EXPERTS CONSEILS

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Édifica

akonovia

Note générale:

Les plans sont émis uniquement aux fins spécifiées sur le cartouche et ne doivent aucunement être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
3	POUR INFORMATION	2020-09-30
4	POUR INFORMATION	2020-10-14
6	POUR PPCMOI	2020-10-30
8	POUR PPCMOI-REV.01	2020-01-14

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A-5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:

2820 rue Ontario Est

ÉLÉVATIONS

No de projet	19110
Imprimé le	2021-01-14 10:55:20 AM
Dessiné par	PJ
Vérifié par	FM
	A201
Échelle	As indicated

Fichier original (ARCH D - 24" x 36") Échelle à 1:1 (100%)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique

Considérant la nécessité d'offrir aux commerçants une flexibilité supplémentaire et de mettre à jour l'encadrement des cafés-terrasses et placottoirs sur le domaine public, il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique

CONTENU

CONTEXTE

L'année dernière, le Règlement sur l'occupation du domaine public a été modifié afin d'offrir, pour la saison 2020, des opportunités supplémentaires aux commerçants pour l'aménagement des cafés-terrasses dans le contexte de la pandémie. La présente modification réglementaire vise à bonifier et à pérenniser certaines normes encadrant les cafés-terrasses et les placottoirs sur le domaine public. En complémentarité avec ce projet de règlement, l'annexe 1 du règlement pourra être également modifiée pour la saison 2021 (voir sommaire **1218188002**).
La modification du règlement est également l'occasion de corriger et de mettre à jour certains articles désuets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Avis de motion 10 décembre 2019 Adoption 11 février 2020
Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Adoption le 10 mars 2020
12 mai 2020 - CA Édiction de l'ordonnance

DESCRIPTION

Les changements apportés par la présente modification visent à réviser les normes pour faciliter la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un café-terrasse ou d'un placottoir sur le domaine public :

- Ajouter la possibilité de modifier, par ordonnance, les heures d'ouverture et de fermeture des cafés-terrasses et des placottoirs;
- Permettre l'implantation et l'agrandissement d'un café-terrasse devant les deux façades adjacentes, sous réserve d'obtenir l'accord des occupants concernés, et du propriétaire du bâtiment dans le cas d'un local vacant;
- Retirer l'obligation de fournir le consentement des propriétaires des immeubles et des établissements adjacents lors d'une demande de permis

pour un placottoir;

La modification réglementaire permet aussi une mise à jour de certains éléments qui ne sont plus pertinents :

- Retirer la référence à l'ancien Règlement sur les clôtures (chapitre C-5), qui est abrogé;
- Retirer l'obligation de fournir un plan en cinq exemplaires pour le traitement d'une demande de permis d'occupation permanente;
- Corriger le texte et éliminer certaines erreurs mineures.

À ces fins, les articles **21, 40.8, 40.9, 40.11, 40.13, 40.14, 40.18, 40.19, 40.28, 40.30** et **41** du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) seront modifiés.

JUSTIFICATION

La pandémie de Covid 19 étant encore présente, il demeure nécessaire de modifier les conditions d'aménagement d'un café-terrasse pour la saison 2021 afin que les directives sanitaires soient respectées. Plusieurs mesures sont intéressantes à long terme, ce qui justifie la modification de certains articles du règlement. Combiné à des ordonnances à venir, ce changement réglementaire permettra un encadrement plus flexible des cafés-terrasses et des placottoirs.
En plus des gains pour les commerçants, l'augmentation de la superficie et de la capacité des cafés-terrasses, ainsi que la possibilité de moduler les horaires pour certaines rues, permettront une meilleure animation des rues commerciales et de l’espace public pour les citoyens et les visiteurs de l’arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients qui respectent le protocole élaboré par les autorités de la santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : CA du 9 mars 2021
- Adoption du règlement :
- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement :

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Daniel Hieu DOAN
Chef de section - Circulation

Tél : 514-872-2837
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique**

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)* et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du 9 mars 2021, le conseil de Ville-Marie décrète d'arrondissement:

1. Le paragraphe 2.1º de l'article 21 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. 0-0.1) est modifié par la suppression des mots « , autre qu'une haie visée à l'article 14 du *Règlement sur les clôtures* (chapitre C-5) ».

2. Le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 40.8 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 1º le positionnement des murs avant des immeubles concernés et les largeurs des établissements commerciaux concernés; »

3. L'article 40.9 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « 40.07 et 40.08 » par « 40.7 et 40.8 ».

4. L'article 40.11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après son deuxième alinéa, de l'alinéa suivant:

« Malgré l'alinéa 1 du présent article, le conseil peut, par ordonnance, modifier les heures d'occupation d'un café-terrasse, lorsqu'une ordonnance est édictée en vertu des paragraphes 1 ou 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) afin de déterminer la création d'une voie piétonnière ou d'une voie partagée. »

5. L'article 40.13 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 40.13 Un café-terrasse doit se situer devant le front bâti de l'établissement qu'il dessert. »

6. L'article 40.14 de ce règlement est remplacé comme suit :

« 40.14 Un empiètement est autorisé en front d'un ou des bâtiments adjacents à l'établissement lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et ce, malgré l'article 388 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie* (01-282).

Un consentement écrit des occupants des locaux concernés au rez-de-chaussée en front duquel un café-terrasse est aménagé est exigé.

Ce consentement doit être renouvelé lors de la saison suivante advenant un changement d'occupant.

Lorsque le local concerné est vacant, un consentement du propriétaire du bâtiment est requis. »

7. L'article 40.18 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'expression « 40.07 et 40.08 » par « 40.7 et 40.8 ».

8. L'article 40.19 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3º du deuxième alinéa.

9. L'article 40.28 de ce règlement est supprimé.

10. L'article 40.30 de ce règlement est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa comme suit:

« Malgré l'alinéa 1 du présent article, le conseil peut, par ordonnance, modifier les heures d'occupation d'un placottoir, lorsqu'une ordonnance est édictée en vertu des paragraphes 1 ou 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) afin de déterminer la création d'une voie piétonnière ou d'une voie partagée. »

11. Le paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 41 de ce règlement est modifié par le retrait des mots *« en 5 exemplaires ».*

– –

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Avis de motion: CA21 240077

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux cafés-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1218188001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218845001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-311) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage

D'adopter le règlement CA-24-XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331)» afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 10:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218845001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-311) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement CA-24-182.123, une nouvelle catégorie de certificat d'autorisation a été créée : les certificats d'autorisation de dispositif d'éclairage. Le processus d'adoption du règlement a omis de réviser le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331). Une modification du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 doit être apportée afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 240571 du 8 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (1202701026).
Résolution CA20 240366 du 8 décembre 2020 - Adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments (CA-24-182.123) (1197303005).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331), dont le projet est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.
La modification du Règlement vise à insérer un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage (180 $), après le paragraphe 5° du premier aliéna de l'article 4. Le tarif ajouté est identique au minimum requis pour un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire.

JUSTIFICATION

L'ajout d'un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage est nécessaire pour assurer une application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (24-224).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption: CA du 9 mars 2021;
Avis d'entrée en vigueur (les dispositions du règlement entreront en vigueur à compter de la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 514-473-4984

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Claudie BOUTIN
c/s insp.bat.<<arr.vmar/vilry/stmic/pext>>

Tél : 514-634-3471

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin de procéder principalement à des corrections de nature technique**

Vu les articles 47 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 4 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5° du premier aliéna, de l'article suivant

« 5.1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage : 180$ »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1218845001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le _____ 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

GDD 1218845001

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Avis de motion: CA21 240078

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1218845001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217303001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours qui s'est tenue du 15 au 29 mars 2021, inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section «Pièces jointes addenda».

Une modification au projet de règlement a été présenté par l'arrondissement visant à séparer le nouvel article 301.1 en intégrant un paragraphe plutôt qu'en un seul alinéa tel qu'il était proposé dans la première version. L'objectif de cette modification est d'en faciliter la lisibilité. La version modifiée est également jointe au présent sommaire addenda dans la section «Pièces jointes addenda».

Par ailleurs, et en temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population. Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:
« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :
1º la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15

jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
2º un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
3º le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin. »

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5 :

1° l'usage résidentiel complémentaire suivant :

- bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Avis de motion: CA21 240079

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

40.10 1217303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240081

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.10.1 1217303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielles dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel;
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217303001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'introduire un nouvel usage « habitation avec service » et d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » ainsi que l'usage « habitation » complémentaire dans les lieux de cultes patrimoniaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise les dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :

- introduction d'une définition pour le nouvel usage « habitation avec service », soit : habitation comportant des services dédiés uniquement aux résidents ;
- ajout de l'usage « habitation avec service » aux catégories d'usages R.2, R.3 et M.1 à M.6 qui sont de natures résidentielles ou mixtes ;
- suppression de l'usage « maison de retraite » qui est désormais inclus dans la définition de l'usage « habitation avec service » ;
- ajout de l'usage « activité communautaire et socioculturelle » à la liste des usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ;
- ajout de l'usage complémentaire habitation aux usages conditionnels associés à la catégorie E.5 ;
- introduction d'un critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte lors de l'évaluation d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5.

JUSTIFICATION

Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l'aménagement de logements à caractère sociocommunautaire. Par exemple, dans le cadre

de l’Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), sept sites ont été retenus dans l’arrondissement pour ce type d'hébergement communautaire (logements avec services). L’ensemble des modifications réglementaires proposées permettra de répondre plus efficacement à cette demande grandissante.
En premier lieu, le nouvel usage « habitation avec service » proposé permet de raffiner la définition des usages comportant des activités communautaires en les catégorisant selon le type de nuisances qu’ils peuvent générer. Ainsi, la nature de l’usage « habitation avec service » est d’abord résidentielle puisque les services qui s’y trouvent répondent uniquement aux résidents par opposition à une « activité communautaire et socioculturelle » qui offre un service à l’ensemble du public. Par conséquent, le nouvel usage s’intègre mieux dans des secteurs où le résidentiel est prédominant.

Également, la proposition visant à autoriser les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permet de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités. La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. De plus, les critères de l’unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » (GPI) s’appliquent également à tous les lieux de cultes et permettent d’encadrer toutes les transformations afin de garantir la protection de l’intégrité du bâtiment d’origine.

Considérations

- Dans le contexte actuel de pandémie, on observe un accroissement de la demande pour l’aménagement de logements à caractère sociocommunautaire.
- La nature de l’usage « habitation avec service » est d’abord résidentielle puisque les services qui s’y trouvent répondent uniquement aux résidents et s’intègre bien dans les catégories d’usages résidentielles ou de mixité commerciale de faible intensité.
- Les usages « activité communautaire et socioculturelle » et « habitation » dans les lieux de culte permettent également de répondre à une demande pour des services dans des parties de bâtiments qui se prêtent bien à ces activités.
- La procédure des usages conditionnels assurera la compatibilité des propositions de conversion, notamment en regard du nouveau critère visant la protection de la valeur historique ou symbolique du lieu de culte.
- Les critères de l’unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » s’appliquent également à tous les lieux de cultes et permettent d’encadrer toutes les transformations afin de garantir la protection de l’intégrité du bâtiment d’origine.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de ces modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-03-09 : Conseil d'arrondissement – Première lecture

- 2021-03-15 au 2021-03-29: Période de consultation publique écrite
- 2021-04-13 :Conseil d'arrondissement – Deuxième lecture
- 2021-05-11 : Conseil d'arrondissement — Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser les usages communautaires de nature résidentielle dans les secteurs des familles résidentielle, mixte et équipement collectif et institutionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-03-02 - projet de reglement (DAC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service » : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. L'article 276 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

13. L'article 279 de ce règlement est modifié, au paragraphe 2°, par :

1° l'insertion, après le mot « garderie », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

14. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

16. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

17. L'article 605 de ce règlement est modifié, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, par le remplacement des mots « maison de retraite » par les mots « habitation avec service ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303001

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par l'insertion, après la définition de « gîte touristique », de la définition suivante :

« Habitation avec service : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et une activité communautaire destinée uniquement à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment; ».

2. L'article 149 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

3. L'article 152 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

4. L'article 188 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « bâtiment abritant 1 à 8 logements », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

5. L'article 194 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

6. L'article 200 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

7. L'article 207 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

8. L'article 213 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

9. L'article 220 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par :

1° l'insertion, après les mots « gîte touristique », des mots « habitation avec service »;

2° la suppression des mots « maison de retraite ».

10. L'article 227 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

11. L'article 234 est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, des mots « maison de retraite ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 300, de l'article suivant :

« **300.1.** La catégorie E.5 comprend l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.

L'usage résidentiel complémentaire mentionné au premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal établissement cultuel. ».

13. L'article 301 de ce règlement est modifié, au paragraphe 1°, par l'insertion, avant le mot « bibliothèque », des mots « activité communautaire ou socioculturelle ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 301, de l'article suivant :

« **301.1.** Est associé à la catégorie E.5, l'usage résidentiel complémentaire bâtiment abritant un nombre illimité de logements.
L'usage résidentiel complémentaire associé à la catégorie E.5 mentionné au

premier alinéa doit être exercé au bénéfice d'un usage principal équipement collectif et institutionnel. ».

15. L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5, le nouvel usage ne doit pas compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu de culte. ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD _____

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 inclusivement.
Aucun commentaire n'a été reçu pour cette demande durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions (projet particulier) et avis favorable (révision de projet)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

514 872-0958
Tél :
Télécop. : 514 872-3567

Description

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217199001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240083

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225);
   b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
   b) assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
   c) remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 434
1217199001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Dossier # : 1217199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, sur lot 2 161 378 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 440 et 443 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 6 du Règlement sur les clôtures
(CA-24-225);
b) d'implanter un réservoir extérieur de substances combustibles et d'installer des clôtures dans la cour latérale ouest, accessible depuis la rue Ontario aux fins de régulariser les installations déjà effectuées, malgré la résolution CA04 240262;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain;
b) Assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès;
c) Remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par un portail architectural substantiellement conforme à celui illustré aux plans estampillés par l'arrondissement le 8 février 2021;

3) De fixer un délai de 12 mois pour compléter les travaux d'installation du nouveau

portail architectural visé par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) D'abroger la résolution CA12 240285;

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-02 15:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217199001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol et l'installation de clôtures dans la cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001869154) a été déposée afin de régulariser l'installation, déjà effectuée, d'un réservoir de diesel et d'une clôture avec porte d'accès dans la cour latérale du Centre de contrôle du métro de la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240285 - 8 mai 2012 - Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un réservoir extérieur hors sol en cour latérale du bâtiment situé au 2000, rue Berri (STM) (1124400028);
CA04 240262 - 6 avril 2004 - Accorder pour l'emplacement situé au 2000, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de transformer le bâtiment conformément aux plans 1 à 7 préparés par Riopel + Leclerc, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2004 (1031203298).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 2 161 378 du cadastre du Québec, occupé par un bâtiment institutionnel de 7 étages acquis en 2002 par la Société de transport de Montréal (STM), puis transformé subséquemment pour abriter notamment le Centre de contrôle du métro.

Un réservoir de diesel de 2000 L, d'une largeur de 1,3 m par une longueur de 2,6 m, avait été installé en 2012 dans cette cour, à 3 m de la limite latérale ouest du lot et à 0,5 m du bâtiment, conformément à la dérogation mineure préalablement obtenue (permis de transformation 3000237107-12). Ce dernier était muni d'un panneau métallique perforé le dissimulant depuis la voie publique. Il desservait une génératrice au toit.

Depuis 2017, divers autres travaux de modernisation ont été apportés à l'enveloppe extérieure, aux aménagements intérieurs et aux équipements mécaniques, notamment par

l'installation d'une nouvelle génératrice de 1 000 KW sur la toiture (permis de transformation 3000749894-18). En raison de ce nouvel équipement, le réservoir existant a dû être remplacé pour en augmenter la capacité, et ce, sans égard à la réglementation en vigueur.

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet
La demande vise à régulariser l'installation, qui était déjà effectuée avant le mois de décembre 2018, d'un réservoir de diesel de 7 500 L, situé à environ 1,7 m de la limite latérale ouest du lot et à environ 22 m de la limite sud du lot bordant la rue Ontario. Cette cour latérale a une largeur de 4,88 m, alors que l'actuel réservoir a une largeur d'environ 1,9 m par une longueur d'environ 5,4 m, soit 0,6 m de largeur de plus et près du double de la longueur comparativement au précédent réservoir autorisé. Avec ses équipements au-dessus, l'ensemble a une hauteur approximative de 2,4 m. Une enceinte de rétention est installée en dessous pour détecter et contenir toutes fuites.

L'accès à cette cour, depuis la rue Ontario, est actuellement fermé par une clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur d'environ 2,6 m. Une porte d'accès double est localisée en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Les accès vers le nord de la cour sont clôturés de la même manière analogue (hauteur variable selon le niveau du sol et n'excédant pas 3 m de hauteur). Des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public.

Selon la STM, bien que cette installation d'entreposage de diesel n'était pas classifiée à risques élevés, celle-ci a été conçue et réalisée selon les critères de la Loi sur le bâtiment, du Code de construction du Québec, du Code de sécurité du Québec ainsi que le Code d'installation des appareils de combustion au mazout couvrant les équipements pétroliers à risques élevés.

La demande vise également à remplacer le portail d'accès existant, qui ne serait pas régularisé, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition prévoit la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d'une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l'entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d'accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l'entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L'ensemble aurait une hauteur approximative de 2,6 m.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

· à l'exigence qu'un réservoir ne soit pas visible depuis la voie publique (article 440) ;
· à la capacité maximale d'un réservoir de substances combustibles limitée à 2 000 L (en litres d'eau) pour la catégorie M.7 et à la distance minimale de 4 m exigée de toute limite de terrain (article 443).

Les clôtures déjà installées dérogent à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment :

· à la hauteur maximale de 2 m autorisée pour une clôture dans une autre cour (article 6).

Un projet particulier peut être autorisé par le conseil d'arrondissement pour régulariser l'installation du réservoir et des clôtures existantes ainsi que celle du nouveau portail proposé, plutôt que des dérogations mineures, impossibles pour des travaux déjà réalisés, jumelées à une révision de projet pour autoriser distinctement les clôtures qui demeurent intrinsèquement liées au reste du projet ou à son acceptabilité.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les modalités d'implantation d'un réservoir dans une cour.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet révisé satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et à sa révision de projet, notamment en fonction des conditions précédemment imposées par le comité consultatif d'urbanisme pour le remplacement du portail.
Ce réservoir est impérativement requis pour assurer les activités névralgiques du métro et s'implante à environ 22 m de la rue Ontario, dans un espace où le public n'a pas accès et où une hauteur de clôture supérieure à la norme générale est pleinement justifiée pour assurer la sécurité des lieux.

Considérant que les mesures de conception et de sécurité intégrées dans le projet assureraient, selon l'avis du Service de sécurité incendie de Montréal et ceux d'autres spécialistes consultés par la STM, que la distance réduite de ce réservoir depuis la limite de propriété et sa capacité augmentée ne présentent aucun danger supplémentaire à une installation répondant aux normes du Règlement d'urbanisme.

Considérant que les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que l'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À ses séances du 16 avril 2020 et 11 février 2021, le CCU a respectivement émis un avis favorable pour la présente demande de projet particulier devant régulariser cette installation, avec certaines conditions, puis un avis favorable pour la révision de projet relative au portail architectural de remplacement exigé et devant dissimuler le réservoir déjà installé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions (projet particulier) et avis favorable (révision de projet)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2020
3001869154
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2000, rue Berri
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à régulariser l'installation, qui était déjà effectuée avant le mois de décembre 2018, d'un réservoir de diesel de 7 500 L, situé à environ 1,7 m de la limite latérale ouest du lot et à environ 22 m de la limite sud du lot bordant la rue Ontario. Cette cour latérale a une largeur de 4,88 m, alors que l'actuel réservoir a une largeur d'environ 1,9 m par une longueur d'environ 5,4 m, soit 0,6 m de largeur de plus et près du double de la longueur comparativement au précédent réservoir autorisé. Avec ses équipements au-dessus, l'ensemble a une hauteur approximative de 2,4 m selon des documents antérieurs à l'actuelle demande. Une enceinte de rétention est installée en dessous pour détecter et contenir toutes fuites. L'accès à cette cour, depuis la rue Ontario, est actuellement fermé par une clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur approximative de 2,5 m. Une porte d'accès double est localisée en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Les accès vers le nord de la cour sont clôturés de manière analogue. Des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public. Selon la STM, bien que cette installation d'entreposage de diesel n'était pas classifiée à risques élevés, celle-ci a été conçue et réalisée selon les critères de la Loi sur le bâtiment, du Code de construction du Québec, du Code de sécurité du Québec ainsi que le Code d'installation des appareils de combustion au mazout couvrant les équipements pétroliers à risques élevés. La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282, à savoir notamment à l'exigence qu'un réservoir ne soit pas visible depuis la voie publique (art. 440) et à la capacité maximale d'un réservoir de substances combustibles limitée à 2 000 L (en litres d'eau) pour la catégorie M.7 et à la distance minimale de 4 m exigée de toute limite de terrain (art. 443). Les clôtures déjà installées dérogent à certaines dispositions du Règlement sur les clôtures (CA-24-225), à savoir notamment à la hauteur maximale de 2 m autorisée pour une clôture dans une autre cour (article 6).
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante : Une dérogation mineure avait été accordée le 8 mai 2012 par le conseil d'arrondissement (résolution CA12 24085) relativement à l'implantation d'un précédent réservoir extérieur hors sol en cour latérale.

Considérant que : Le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Ce réservoir, impérativement requis pour des activités névralgiques du métro, s'implante à environ 22 m de la rue Ontario, dans un espace où le public n'a pas accès et où une hauteur de clôture supérieure à la norme générale est pleinement justifiée pour assurer la sécurité des lieux.

Considérant que : Les mesures de conception et de sécurité intégrées dans le projet assureraient, selon l'avis du Service de sécurité incendie de Montréal et ceux d'autres spécialistes consultés par la STM, que la distance réduite de ce réservoir depuis la limite de propriété et sa capacité augmentée ne présente aucun danger supplémentaire à une installation répondant aux normes du Règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : La clôture bordant la rue Ontario devrait être remplacée par une clôture architecturale compatible au caractère contemporain du bâtiment de la STM et dissimulant entièrement le réservoir depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Limiter le nombre de réservoir de substances combustibles à 1 seul dans la cour latérale visée, d'une capacité maximale de 7 600 L (en litres d'eau), et devant être implanté à une distance minimale de 15 m d'une limite avant et de 1,5 m de toute autre limite de terrain.**
- **Assurer le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement, au besoin, d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m, mesurée à partir du niveau sol à l'endroit où elle est érigée, fermant le périmètre de la cour où est implanté le réservoir, et comprenant un mécanisme de verrouillage approprié en contrôlant les accès.**
- **Remplacer la portion de clôture actuelle, située en bordure de la rue Ontario, par une clôture architecturale.**
- **Soumettre le projet de remplacement de la susdite mentionnée clôture à l'exigence d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers prévu à la section VII du chapitre II du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) dont la délivrance est conditionnelle à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de 01-282, en ajoutant les critères suivants :**
  - **ses détails de conception doivent tendre à ne pas rendre visible le réservoir depuis la voie publique;**
  - **ses matériaux et leur assemblage doivent s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment de la STM et assurer la durabilité de la clôture;**
  - **sa hauteur et son mécanisme de verrouillage doivent permettre de contrôler l'accès à cette cour;**
  - **ses qualités ornementales doivent contribuer à l'enrichissement du domaine public.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001869154
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2000, rue Berri
Responsable :	Étienne Longtin et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à remplacer le portail d'accès existant donnant accès au réservoir situé en cour latérale depuis la rue Ontario, dont l'installation, sans autorisation, doit être régularisée par projet particulier, par un nouveau portail fait sur mesure pour complimenter le caractère architectural de ce bâtiment. La proposition implique d'abord l'enlèvement de la clôture métallique en caillebotis de type « Oméga 10 », de couleur noire, d'une hauteur de 2,5 m, avec porte d'accès double en son centre pour l'approvisionnement et l'entretien du réservoir. Elle prévoit ensuite la construction de deux socles de béton, teint noir, avec matériau granulaire de « Granite Noir Péribonka » d'une grosseur maximale de 20 mm (identique aux nouveaux bancs de l'entrée principale sur Berri), surmontés de panneaux de clôtures, flanquant une porte d'accès double. Ceux-ci, en acier soudé avec peinture en poudre cuite de couleur « RAL Noir » (identique à la clôture bordant l'entrée principale sur Berri), sont constitués de barrotins cubiques de 12 mm de côté, espacés de 24 mm (ratio 1 plein pour 2 vides) afin de limiter la visibilité depuis la rue. L'ensemble aurait une hauteur approximative de 2,5 m. Il y a lieu de rappeler que les accès vers le nord de la cour sont clôturés et que des systèmes de surveillance et de contrôle sont notamment prévus, l'installation étant inaccessible au public
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 16 avril 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de projet particulier.
Considérant que :	Les détails de la clôture architecturale proposée en bordure de la rue Ontario sont compatibles au caractère contemporain du bâtiment de la STM et de ses aménagements paysagers existants.

Considérant que : L'espacement réduit entre les barrotins ainsi que leur profondeur sont susceptibles de dissimuler adéquatement cette cour aux passants depuis la voie publique et que l'important recul du réservoir en atténuerait la perception lorsque vu de face.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

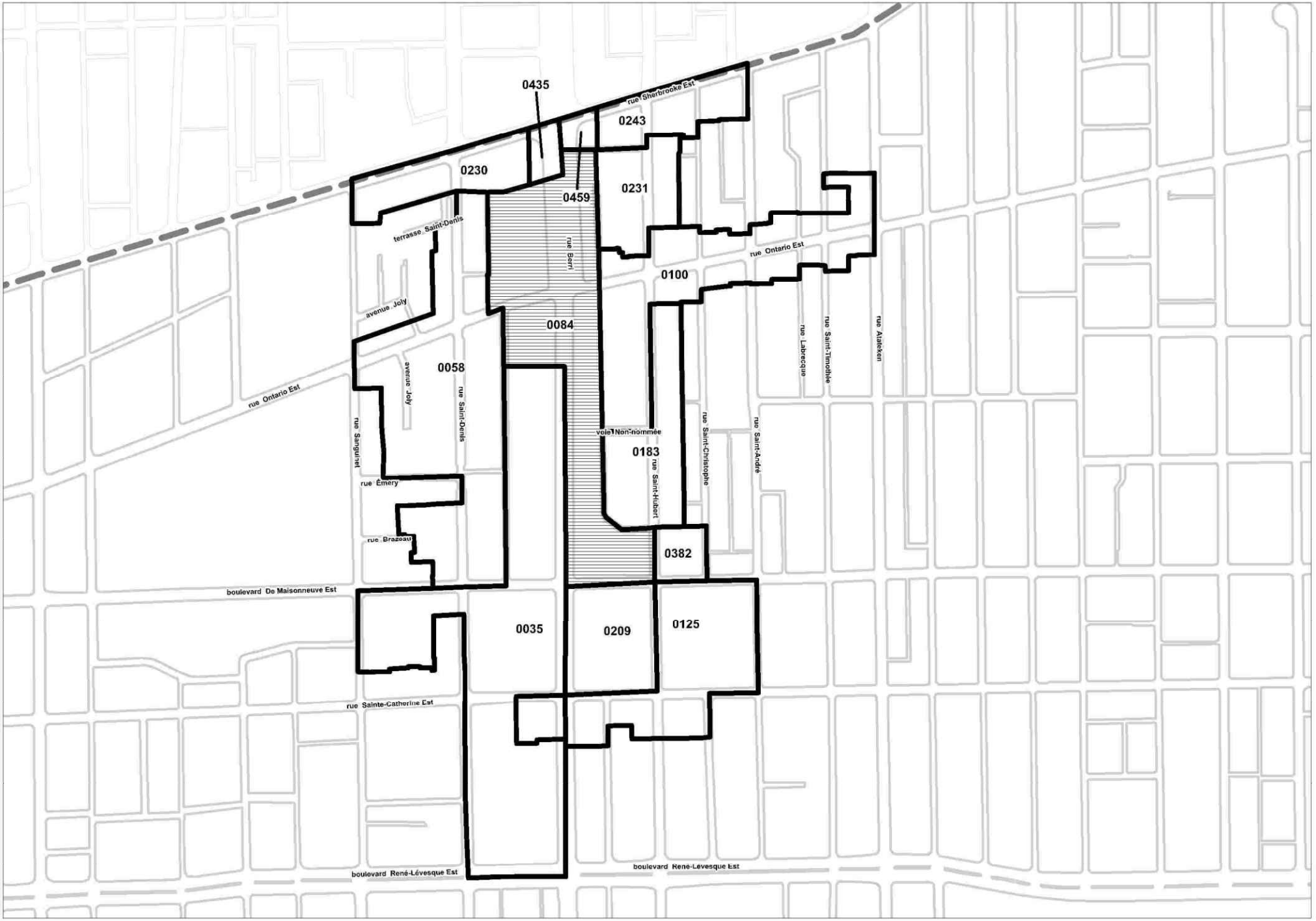

Localisation | **Dossier: 1217199001** | **Date: 16 février 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

VUE RUE BERRI

CLÔTURES EN ACIER ET BANCS DE BÉTON NOIR EXISTANTS

PROJET : **IFR 05430**

LIEU : 2000 BERRI | **VUE RUELLE - PROPRIÉTÉ STM**

CONSTRUCTION : **Clôtures et portail architecturaux**

Direction exécutive - Ingénierie et Grands Projets - Division Ingénierie Infrastructures - Section Architecture

Société de Transport de Montréal

Février 2021.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

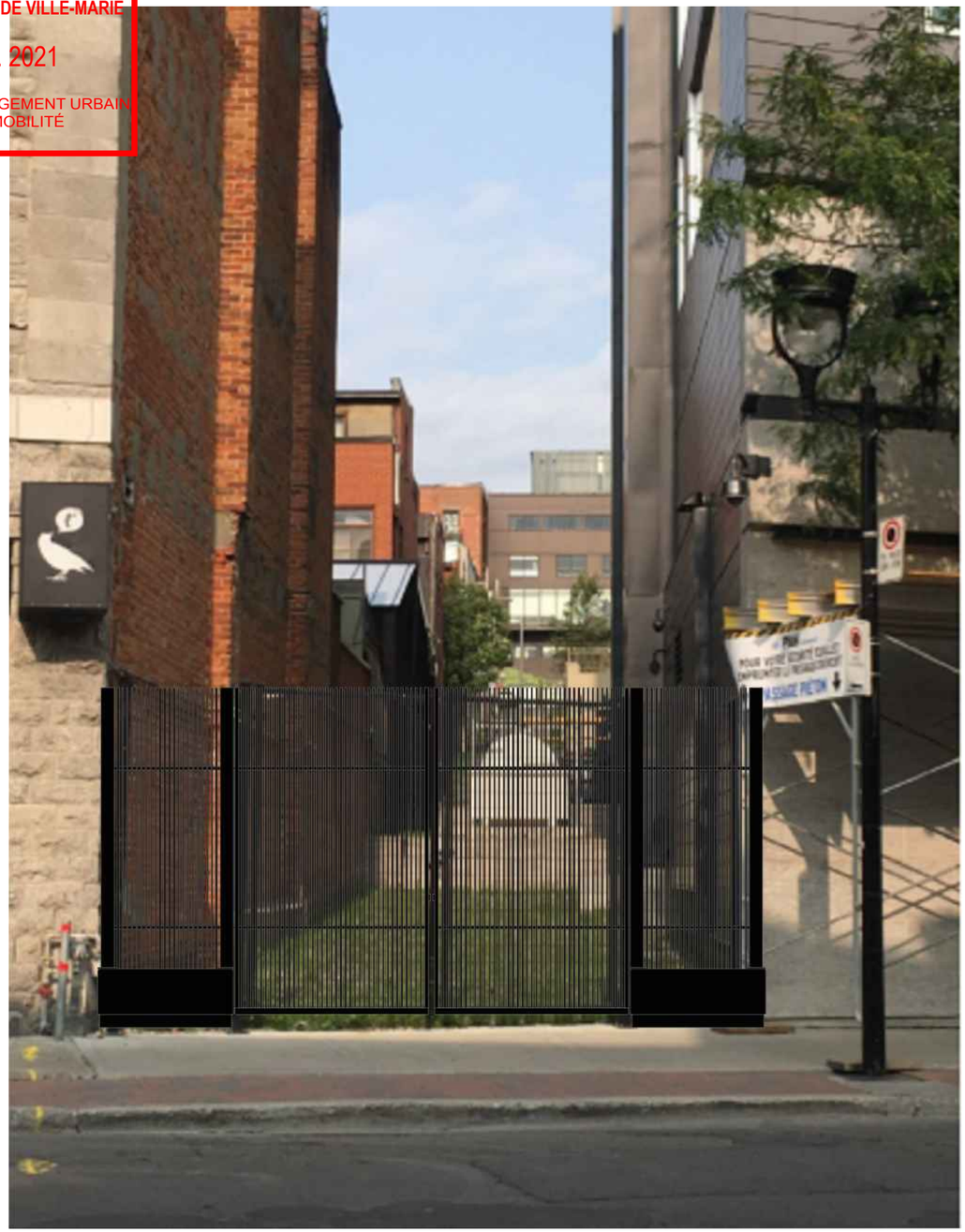

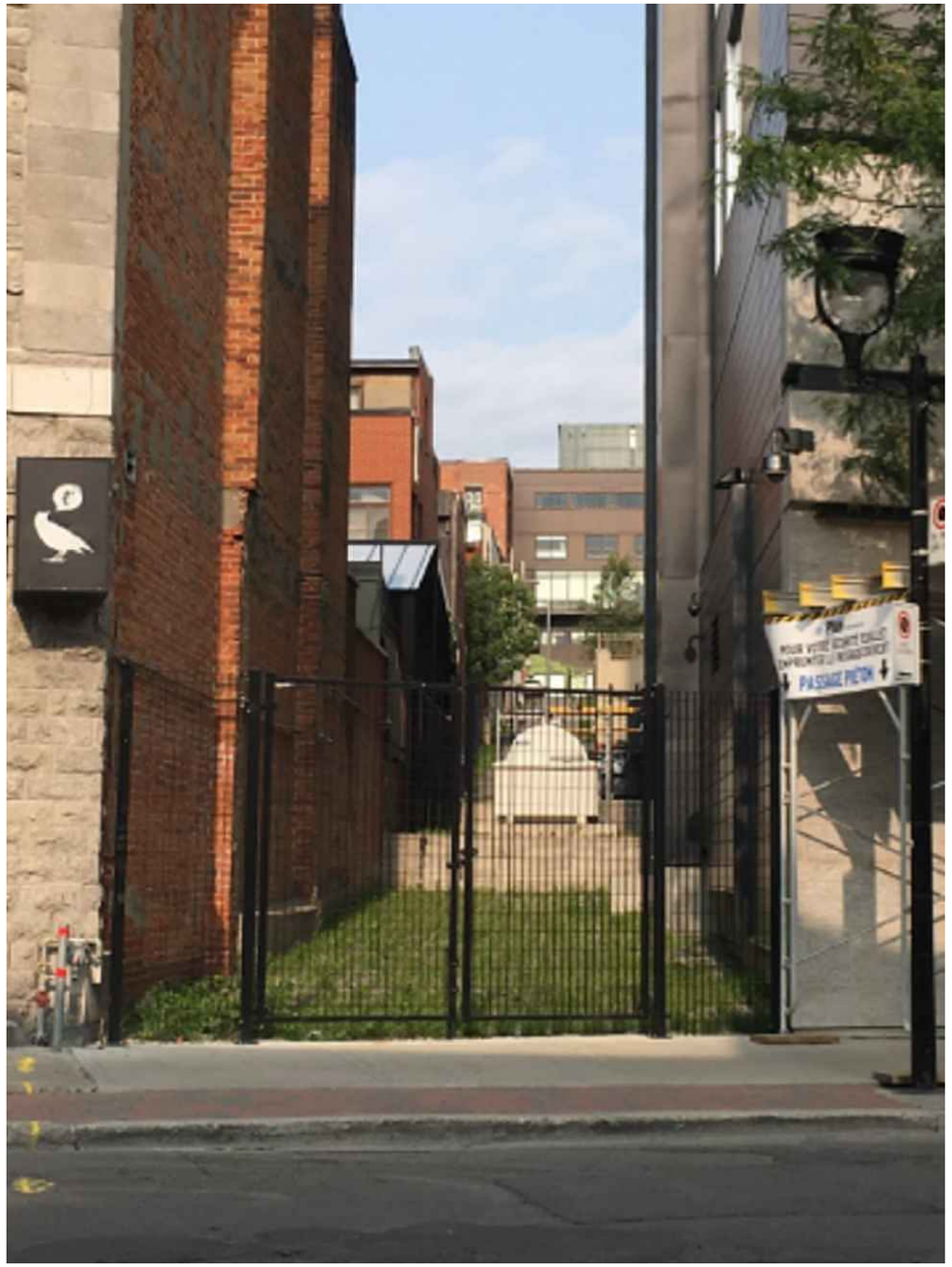

NOUVEAU **EXISTANT**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

08 FEV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

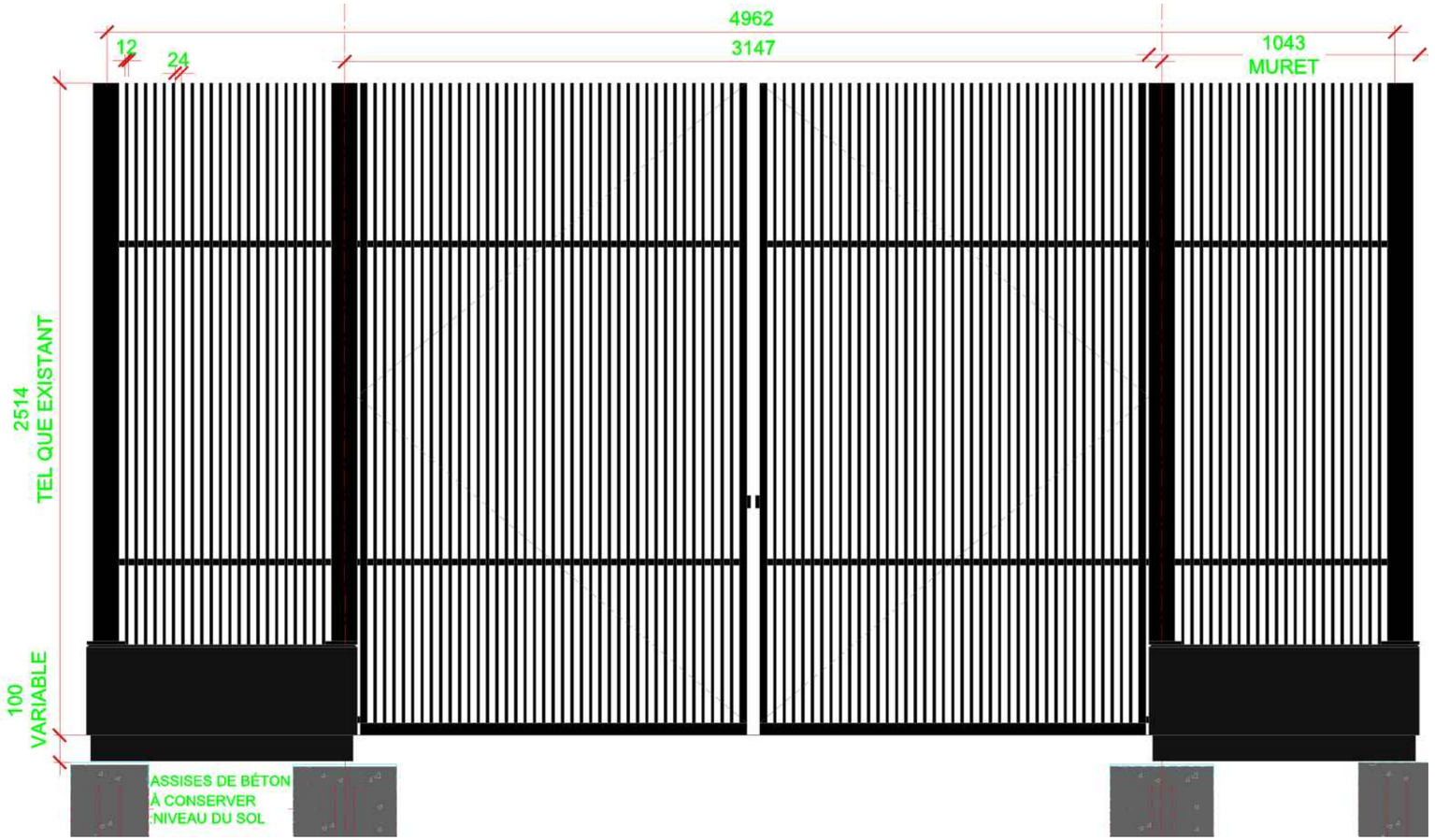

VUE EN ÉLÉVATION - CÔTÉ RUE ONTARIO

VUE EN PLAN

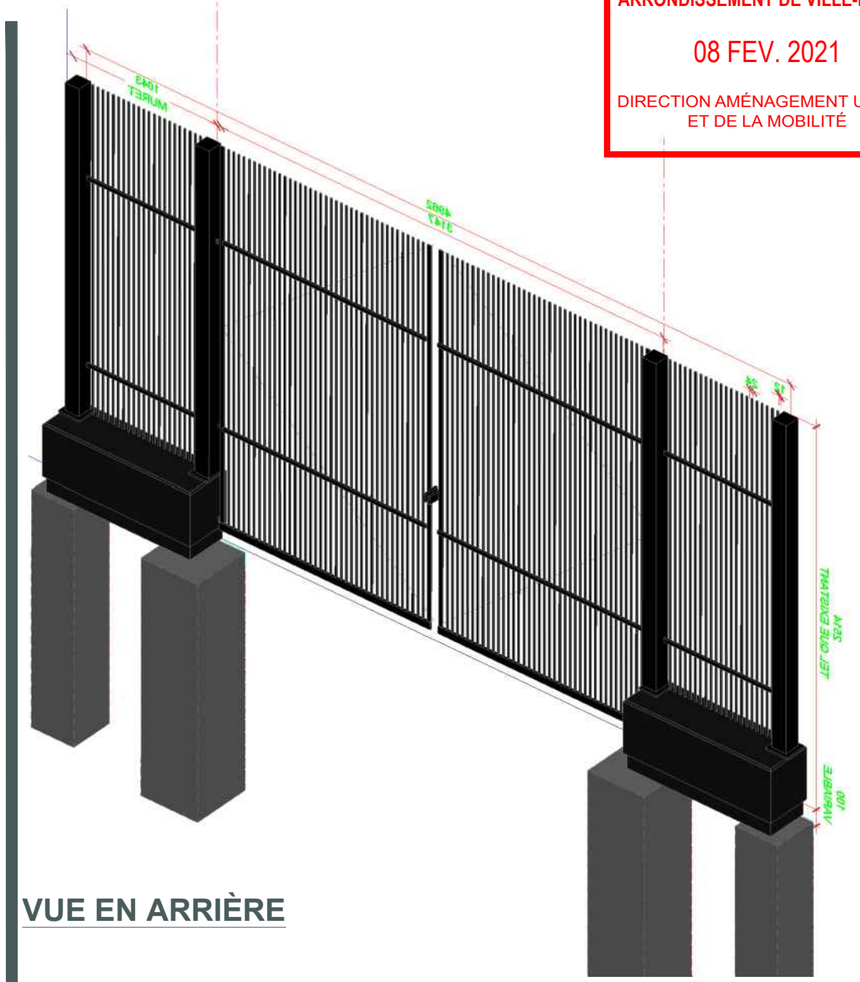

VUE EN ARRIÈRE

PRODUITS

1. CLÔTURE ET PORTAIL EN ACIER:
   - 1.1. BAROTINS SOUDÉS : TIGE CARRÉ PLEINT DE 12mm²
   - 1.2. ESPACEMENT : DE 24mm
   - 1.3. CADRE SOUDÉ.
   - 1.4. FINI : PEINTURE EN POUDRE CUITE.
   - 1.5. COULEUR: RAL NOIR (TEL QUE LES CLÔTURES EXISTANTES).
2. MURET : CÔTÉ CLÔTURE
   - 2.1. BÉTON COULÉ ET POLI.
   - 2.2. COULEUR: TEINT NOIR AVEC AGRÉGAT DE GRANIT PÉRIBONKA DE 20mm.
   - 2.3. ASSISES DE BÉTON EXISTANTES À CONSERVER.

CONCEPT

LE CONCEPT EST BASÉ SUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES. (CUBES DE BÉTON)

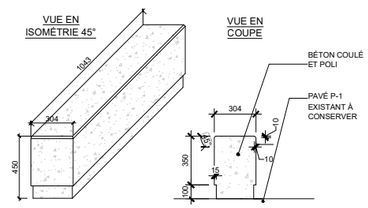

stm

IFR 05430 ▪ REMPLACEMENT | CLÔTURES ET PORTAIL

DE - DIVISION INGÉNIERIE INFRASTRUCTURES▪ SECTION ARCHITECTURE
DE Ingénierie, Infrastructures et Grands Projets

RUE ONTARIO | RUELLE STM

LIEU ▪ CA01 ▪ ADRESSE : 2000 BERRI, MTL

DATE : 2021-02-05 ▪ ÉCHELLE : 1: 20

PAR : DENISE TREMBLAY, arch.

2 | 2

SOUMIS POUR APPOBATION - VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1214869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24 -01 1)* , l'autorisation:
a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021.

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes:

a) Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
b) Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les

modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214869002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la transformation du bâtiment de 3 étages situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est. Le projet vise la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisé dans la partie sud du site. Ce projet dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Cette demande pourrait être autorisée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011),* moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et les finis originaux de l'ancien garage sont disparus.

Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants.

Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs.

Le projet
Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment :

- La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade;
- L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau;
- L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;
- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation;
- Le projet est assujetti+ au Règlement sur une métropole mixte.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Au rez-de-chaussée, un relevé photographique permet de statuer que la façade d'origine de l'ancien garage a complètement disparu.

7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

Le cadre réglementaire

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au Règlement d'urbanisme (01-282).

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au Règlement d'urbanisme (01-282) alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

JUSTIFICATION

Analyse et avis
Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme. En ce sens, le projet vise à densifier un lot sous-utilisé par le recyclage d'un bâtiment permettant l'aménagement de plusieurs unités résidentielles, une offre commerciale au rez-de-chaussée en plus de la réfection des façades. L'agrandissement du bâtiment existant dont l'implantation atteint 84 % justifie l'élimination du stationnement de surface assurant ainsi la densification du secteur en plus de réduire les îlots de chaleur.

Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition. Le volume de 4 étages avec une construction hors toit sur la façade en bordure du boulevard De Maisonneuve tend à diminuer graduellement à mi-parcours sur la rue de la Visitation permettant d'atteindre une hauteur de 3 étages à l'intersection des rues Martineau et de la Visitation. La gradation des hauteurs se poursuit ensuite en bordure de la rue Martineau pour atteindre une hauteur de 3 étages avec un important retrait pour la portion la plus à l'est de la façade qui donne l'effet d'un bâtiment de 2 étages au niveau du piéton. Ce volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Le dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie au sud s'explique par la grande superficie du lot. Aucun logement n'est prévu en sous-sol laissant place à l'aménagement d'un stationnement souterrain dont l'accès se fait par la rue De La Visitation où son emplacement coïncide avec l'abaissement de la volumétrie et le changement de catégorie de secteur d'usage. Les logements au rez-de-chaussée en bordure de la rue Martineau s'adressent aux familles puisque ces logements familiaux comptent 3 chambres à coucher ainsi que leur accès individuel. En bordure du boulevard De Maisonneuve, la continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Le demandeur propose une matérialité de brique d'argile anthracite et raisin, alternée de

façon à morceler le volume. L'alternance se fait en suivant des séparations verticales évoquant le parcellaire sur les faces Martineau et Visitation, et de façon plus abstraite en arrivant au coin de Maisonneuve, pour suggérer un bâtiment un peu plus imposant sur le boulevard. Les huisseries et juliettes seraient déclinées en noir.

Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.

Lors des séances du comité consultatif d'urbanisme qui se sont tenues le 12 novembre 2020 et 11 février 2021, les membres ont émis un avis favorable aux conditions suivantes:

- Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
- Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

«De poursuivre la procédure d'adoption du projet autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-33 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-22,r.3).»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement;
- Avis public annonçant la consultation écrite sur 15 jours;
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le :

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240084

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment sur le lot 1 567 440 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger au paragraphe 1° de l'article 9 ainsi qu'à l'article 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'agrandir le bâtiment existant permettant d'atteindre une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit (16 m hors tout) en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi qu'un volume de 3 étages avec un retrait de 10.70 m sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau abritant 53 logements, 17 unités de stationnement en souterrain conformément aux plans numérotés 3,4,9,11,13,14,16,18,20,22,24,25,26,28,29,31,32 et 34 à 40 réalisés par 2Architectures et estampillés par l'arrondissement le 19 février 2021;

2) D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

a) revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal;
b) revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 435
1214869002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214869002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021 inclusivement. Nous avons reçu 6 courriels durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.
Les principaux thèmes abordés dans les correspondances visent notamment les impacts sur la circulation/stationnement pendant et après le chantier, le nombre de case de stationnement proposé, la hauteur du volume en bordure du boulevard De Maisonneuve ainsi que le traitement architectural de l'enveloppe.

En ce qui concerne le traitement architectural de l'enveloppe, au moment de la demande de permis d'agrandissement, cet élément sera soumis à des critères en lien avec l'unité de paysage du secteur et fera l'objet d'une présentation aux membres du comité consultatif d'urbanisme.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(ere) en amenagement

514-868-4987
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter une résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1300, boulevard De Maisonneuve Est comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi que le dépassement du nombre de logements dans la partie sud du lot, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-03-19, [redacted]	*Madame, Monsieur,* *Nous comprenons que le projet cité en objet prévoit :* ● *Remplacer 12 unités de logement par 53 logement* ● *Soit un ajout de 41 logement* ● *Remplacer les 2 commerces actuels par 4 commerces* ● *Soit un ajout de 2 commerces* *L'ajout de 17 unités de stationnement seulement nous parait trop faible et démesurément disproportionné .* *Cela causera inévitablement des problèmes de stationnement dans la zone, déjà très encombrée et particulièrement étroite.* *Serait-il possible de prévoir plus de stationnement?* *Merci,* *Bien cordialement,*
2021-03-22, [redacted]	*Bonjour,* *Cela concerne le dossier 1214869002.* *Je suis occupant du [redacted], je trouve ce projet trop volumineux pour la section du bâtiment existant,* *L'ajout de 2 étages supplémentaires même en retrait fait en sorte qu'il écrase notre bâtiment, de plus les façades proposées ne respectent pas les façades de la rue ni le bâtiment qui était en brique à l'origine.*

	Ce bâtiment fait une trop grosse masse , trop haut sans compter le grand nombre de logements, sans véritablement de cour intérieure. *Cela ressemble plus à un poulailler ou l'on entasse les gens les uns sur les autres que d'un projet d'architecture.* *Merci d'avoir pris le temp de me lire.*
2021-03-22, [redacted]	*Bonjour* *J'aimerais exprimer mes impressions sur le projet du 1300 de Maisonneuve est ! Étant résident [redacted] à côté de l'immeuble qui seras rénové!!* *Je trouve le projet intéressant mais un peut trop volumineux et la hauteur de 5 étages au centre de l'édifice est trop important !! 4 étages serais suffisant!! Je trouve qu'il écrase notre immeuble !!* *On passe de 12 à 53 logement ce qui va densifier énormément le coin ... je suis pour densifier mais il est trop volumineux à mon avis !! On aurais pu en fair le double et ça serais suffisant !!* *De plus que la façade est très quelconque ... pourquoi ne pas essayer de ramener la façade d'origine qui étais la de 1930 à 1987 .. ce qui se marierait parfaitement avec le style de notre édifice qui date de environ de 1914 !!* *J'ai pris une capture d'écran du dessin de l'édifice qui est dans la vidéo !!* *On peut faire en sorte que ce projet en soit un d'intégration vis a vis les édifices qui l'entourent ! De plus les couleurs de brique ne s'harmonise pas avec les édifices adjacents ou autour!! Projet à revoir à mon avis ??* *En respectant le milieu un peut plus !!* *J'aimerais aussi vous indiquer que quand l'on fait une demande à la ville pour rénover nos façades (portes / fenêtres /brique etc .. on nous demande de faire en sorte que se soit comme à l'époque où ce qui étais d'origine .. pourquoi ne pas le faire avec se projet ?? On a refait la brique et la corniche et notre permis à été émis seulement si on présentais les éléments d'origines remis en place !!* *Merci de me lire* *Bien à vous*
2021-03-26, [redacted]	*Bonjour,* *Nous sommes propriétaires de la propriété adjacente au projet sur la rue [redacted] Notre maison de 1840 sera grandement affectée par le projet, visuellement et au niveau de l'ensoleillement, sans compter les risques de dommages à sa structure.Nous avons pris connaissance du projet et avons quelques questions et commentaires :* *1- Nous voyons que le projet prend en compte le gabarit des maisons en ayant un recul pour le 3eme étage. Cependant, le couronnement du mur de façade sur Martineau et la clôture des terrasses pourraient s'harmoniser davantage avec les corniches de notre maison et au caractère patrimonial de la rue ou on retrouve beaucoup de bâtiments du 19eme. Nous venons*

	de rénover notre corniche [redacted] au cout de [redacted] avec des ardoises neuves dans le respect du caractère patrimonial du bâtiment de 1840. Nous trouvons dommage que la proposition ne soit pas plus soignée pour cette portion du projet. *2- Nous aimerions mieux comprendre l'impact du projet sur l'ensoleillement de notre propriété. Est-ce que des études a ce sujet ont été faite ?* *3- Nous avons une dizaine de cèdres (thuya occoidental) d'une dizaine de mètres de haut et de 10-15 cm de diamètres sur la limite de notre propriété adjacente au projet qui seront affectés par les travaux et le mur qui prendra place à cet endroit, affectant leurs cimes et leurs racines. Ils devront probablement être abattus. Peut-on en savoir plus sur cette portion du projet pour mieux évaluer l'impact sur ces arbres.* *4- Est-ce qu'une étude d'ingénierie a été menée pour s'assurer que les travaux d'excavation prévus pour le projet directement au pied de notre mur ouest n'affecteront pas la structure de notre bâtiment et que les précautions nécessaires seront prises pour en réduire les risques de dommages. Notre maison repose sur des fondations en pierre renforcies dans les années 90 par une fondation en ciment coulée sous les fondations d'origine.* *5- Propriétaires d'une voiture et d'une vignette dans le secteur, nous constatons que le stationnement sur rue est déjà difficile. Le nombre de places de stationnement du projet est relativement faible par rapport au nombre de logements prévus.* *6- Enfin, nous venons de vivre un chantier de construction de près de deux ans sur la rue Panet au coin de Martineau et les résidents de la rue Martineau ont subis de nombreux inconvénient lié au chantier. Y aura-t-il des mesures prises pour réduire les désagréments de ce chantier majeur ? (Entre-autre pour tout les véhicules des sous-contractants qui viennent créer une circulation importante et occupent de nombreux espaces de stationnement réservés aux résidents.* *7- Avez-vous une idée du début du chantier et de sa durée ?* *Merci de porter attention à ces commentaires et questions et en attendant un retour de votre part,*
2021-03-26, [redacted]	*Bonjour,* *Je suis un citoyen habitant juste de l'autre côté de la rue [redacted] par rapport à projet, depuis plus de 10 ans.* *Tout d'abord, j'aimerais signifier mon appréciation de l'augmentation du nombre de logements que représente ce projet dans un contexte où la ville en a bien besoin. Ce sera un soulagement, j'en suis certain, pour plusieurs familles.* *J'aimerais aussi soulever quelques préoccupations par rapport au projet mentionné en objet. Certaines à court et une autre à moyen et long terme.*

	Tout d'abord, au niveau de la circulation pendant la période de construction. La rue de Maisonneuve (juste en face de cet édifice) fera l'objet de la suite d'importants travaux qui s'ajouteront au chantier du projet mentionné en objet. Même en faisant abstraction des travaux sur de Maisonneuve, la circulation sera malheureusement sérieusement entravée pendant les travaux. Nous avons pu le constater lors de chantiers similaires tout près d'ici. *Ensuite, pendant la durée des travaux, il s'entend que le stationnement sera affecté de manière significative. Déjà que les nouvelles constructions autour ont déjà ajouté de nouveaux véhicules et retiré plusieurs places de stationnement. Ici, le phénomène ne fera que s'amplifier.* *Les travaux, dont la construction d'un nouveau stationnement souterrain, engendreront malheureusement un bruit considérable et ce, en plein pandémie où beaucoup de nos voisins, dont moi-même, somme confinés à la maison en télé-travail, sans réelle manière de s'échapper. Mon poste de travail à la maison donne sur une fenêtre qui donne exactement sur le site du chantier. Et je ne parle même pas de la perte de jouissance de la vue sur le stationnement et sur le ciel en face de mon poste de travail, qui sera remplacé par un mur de briques. Mais ça, c'est un des aléas de la vie urbaine.* *Pour ce qui est du long terme, nous (moi-même et certains voisins-amis) craignons l'augmentation de la pression sur le stationnement dans le quartier. L'augmentation de 12 à 52 logements est considérable et le "petit" stationnement de 17 places intégré au projet ne suffira pas à absorber cette augmentation. Avec la perte d'espaces de stationnement sur de Maisonneuve, et l'impossibilité de trouver du stationnement privé en location dans le quartier (ça doit faire 5 ans que je suis sur la liste d'attente pour le stationnement du centre communautaire de mon quartier), ça ajoutera une pression supplémentaire que nous appréhendons.* *Finalement, puisque le projet comporte l'ajout d'un nombre important de logement (de 12 à 52), j'espère qu'il s'accordera avec le règlement de la ville imposant un minimum de 20% de logements abordables étant donné la future permission d'augmentation de la densité de construction de logement.* *J'ose espérer que la Ville et les élus sauront être à l'écoute et accommoder autant le promoteur (qui habite un quartier cossu de Montréal) que les citoyens qui vivons près de cet édifice tous les jours.* *Bonne journée,*
2021-03-27, [redacted]	*Bonjour,* *Nous demeurons au [redacted] et venons de prendre connaissance du projet situé au 1300 Boulevard de Maisonneuve.* *Nous sommes contents de voir que la bâtisse va enfin être reprise en main. Les rats et autres nuisibles qui venaient de la celle-ci devraient*

	disparaître tout comme le salon de massage (toujours en activité) dont l'entrée est située sur la rue Martineau et qui engendre toujours de la prostitution. *A propos de la hauteur du bâtiment nous pensons qu'il y a un étage de trop.* *Passer de 12 à 53 logements va engendrer des problèmes de circulation sur les rues de la Visitation et surtout de Martineau qui souvent est prise à contresens.* *La palette de couleurs est trop sombre par rapport aux bâtiments avoisinants.* *Il est dommage que des espaces verts en bord de trottoirs sur les rues de La visitation et Martineau pour verdir le quartier et lutter contre les îlots de chaleur ne soient pas intégrés au projet. Considérant par ailleurs que plusieurs arbres matures vont disparaître et que les arbres sur la rue Martineau n'ont pas été remplacés.* *Nous pensons aussi que la densification des logements dans ce projet ne se marie pas avec le projet du quartier qui va se développer sur l'ancien site de Radio Canada. Notre quartier doit rester à taille humaine et cela passe par des bâtisses adaptées en termes de surface habitable proposée aux futurs propriétaires et locataires tout comme aux futurs commerces qui s'installeront .* *En espérant que nos remarques seront prises en compte,* *Cordialement,*

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3001732374
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1300, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Catherine Beaulieu et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment de 3 étages afin de permettre la réalisation d'un bâtiment mixte comprenant une hauteur supérieure au maximum prescrit ainsi qu'un dépassement du nombre de logements autorisés dans la partie sud du site. Le bâtiment à l'étude a été construit vers 1925, avec une structure de béton armé pour servir de garage automobile sur 3 étages pour la T & D Motor Sales. Il a gardé sa vocation de garage, tout en se spécialisant dans les réparations, jusqu'au début des années 1980. Il a été converti à l'usage commercial/résidentiel qu'on lui connaît aujourd'hui en 1987, au moment où on l'a recouvert d'isolant rigide pour lui donner une tout autre personnalité. Les murs extérieurs de l'immeuble sont en fin de vie utile et on ne sait pas si les finis originaux sont encore présents à l'arrière de la façade de stuc. Actuellement, on y retrouve un bâtiment de 3 étages, un stationnement de surface ainsi qu'une terrasse aménagée au sol à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et la rue De la Visitation. Actuellement, le bâtiment n'est pas occupé à son plein potentiel puisque les commerces du rez-de-chaussée sont inoccupés et 8 logements sur 12 sont vacants. Le site chevauche deux secteurs de catégorie d'usage, dont la catégorie M.7C (commerces et services de moyenne intensité) pour la partie nord où il y a une obligation commerciale au rez-de-chaussée et la catégorie R.2 (résidentiel 1 à 8 logements) pour la partie sud là où il n'est pas possible de faire plus de 8 logements. En termes de hauteur, d'implantation, de marge et de densité, ces éléments sont les mêmes dans les deux secteurs. Le projet proposé comprend diverses interventions, notamment : • La transformation du bâtiment existant par la démolition de 24 % du volume ainsi que le changement de façade; • L'agrandissement du bâtiment existant permettant une volumétrie qui varie de 4 étages avec construction hors toit (16 m) en bordure du boulevard De Maisonneuve vers un volume de 3 étages avec un retrait important (10,70 m) sur une portion de la façade donnant sur la rue Martineau; • L'élimination d'un stationnement de surface ainsi qu'un quai de

chargement dont l'accès se fait par la rue Martineau;
- L'aménagement de 4 commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve dont aucun d'entre eux ne nécessite l'aménagement d'unité de chargement;
- Le remplacement de 12 unités de logement par l'aménagement de 53 nouveaux logements dont 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 17 unités réparti sur 1 seul niveau et accessible à partir de la rue De la Visitation.

Suite aux commentaires recueillis à la séance de novembre, le projet a été modifié de la façon suivante :

1. **Affichage** : Un bandeau qui se prolonge sur la totalité de la façade du boulevard De Maisonneuve et sur une partie de la rue de la Visitation servirait à l'affichage.
2. **Traitement du mur arrière des commerces** : En plus de l'ajout de quelques ouvertures au rez-de-chaussée, il y a la plantation de vivaces en bordure du mur arrière des commerces permettant l'augmentation du couvert végétal dans la cour intérieure.
3. **Typologie de logement** : Le nombre de logements demeure à 53 unités avec 11 studios (21%), 20 de 1 c.c (38%), 14 de 2 c.c (26%), et 8 unités de 3 c.c (15%). Les chiffres précédents étaient de 53 = 9+30+6+8.
4. **La configuration des logements** : Dans le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve, certains logements devront être réaménagés pour être plus optimaux.
5. **Les ententes** : Les documents visant les ententes entre le propriétaire et les locataires résidentiels ont été déposés. Les derniers occupants quitteront les lieux au plus tard le 1er mai 2021. Selon le propriétaire, les 3 locataires commerciaux prévoient réintégrer leur local après les travaux.
6. **Documentation façade d'origine** : Le demandeur stipule que la façade d'origine a disparu et prévoit déposer la preuve sous peu.
7. **Rehaussement du parapet** : Le rehaussement du parapet au 3e niveau diminue la présence du 4e étage pour le piéton.

La proposition comprend une dérogation à la hauteur (art. 9 1°), c'est-à-dire que la hauteur hors tout de 16 m dépasse la hauteur maximale de 12,5 m autorisée au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Une proposition déroge également au nombre de logements dans la partie sud (art. 149), c'est-à-dire qu'un maximum de 8 logements est autorisé au *Règlement d'urbanisme 01-282* alors que le nombre de logements total est de 53 dont 23 se trouvent dans la partie sud, secteur de catégorie R.2.

Ces dérogations peuvent être autorisées conformément aux dispositions du règlement sur les projets particuliers.

Selon l'article 1 du *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, une démolition se définit comme une destruction de plus de 40 % du volume hors sol d'une construction. Dans ce cas-ci, un certificat de démolition n'est pas nécessaire puisque 24 % du bâtiment sera démoli.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Le renforcement de l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain existant et le respect de la hiérarchie de la trame de rue est mis de l'avant dans la proposition.

Considérant que : Le volume de 3 étages respecte le minimum autorisé dans ce secteur, respecte la hauteur des voisins immédiats et réduit l'effet d'étouffement possible due à l'étroitesse de la rue Martineau.

Considérant que : La continuité commerciale se traduit par l'aménagement de 4 espaces commerciaux assurant un dynamisme et une animation pour les piétons.

Considérant que : Le projet engendrerait inévitablement un changement par rapport aux conditions d'ensoleillement puisqu'actuellement le volume n'est pas réparti sur la totalité du lot.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Revoir la configuration de certains logements pour le volume en bordure du boulevard De Maisonneuve afin de garantir un aménagement optimal.**
- **Revoir la palette de matériaux, afin d'assurer une meilleure intégration du projet.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

CONTEXTE
VUES AÉRIENNES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

[ ] Site

1

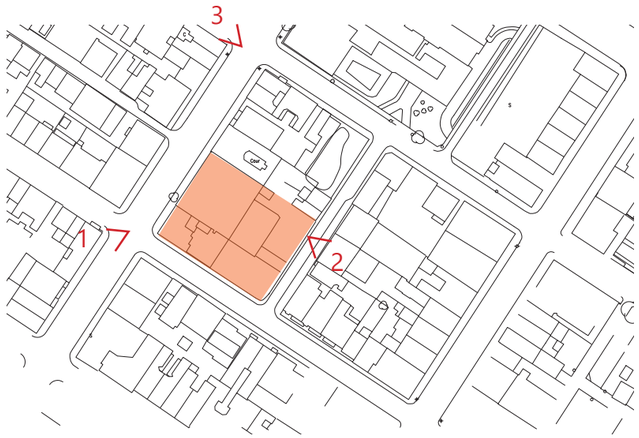

2

3

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

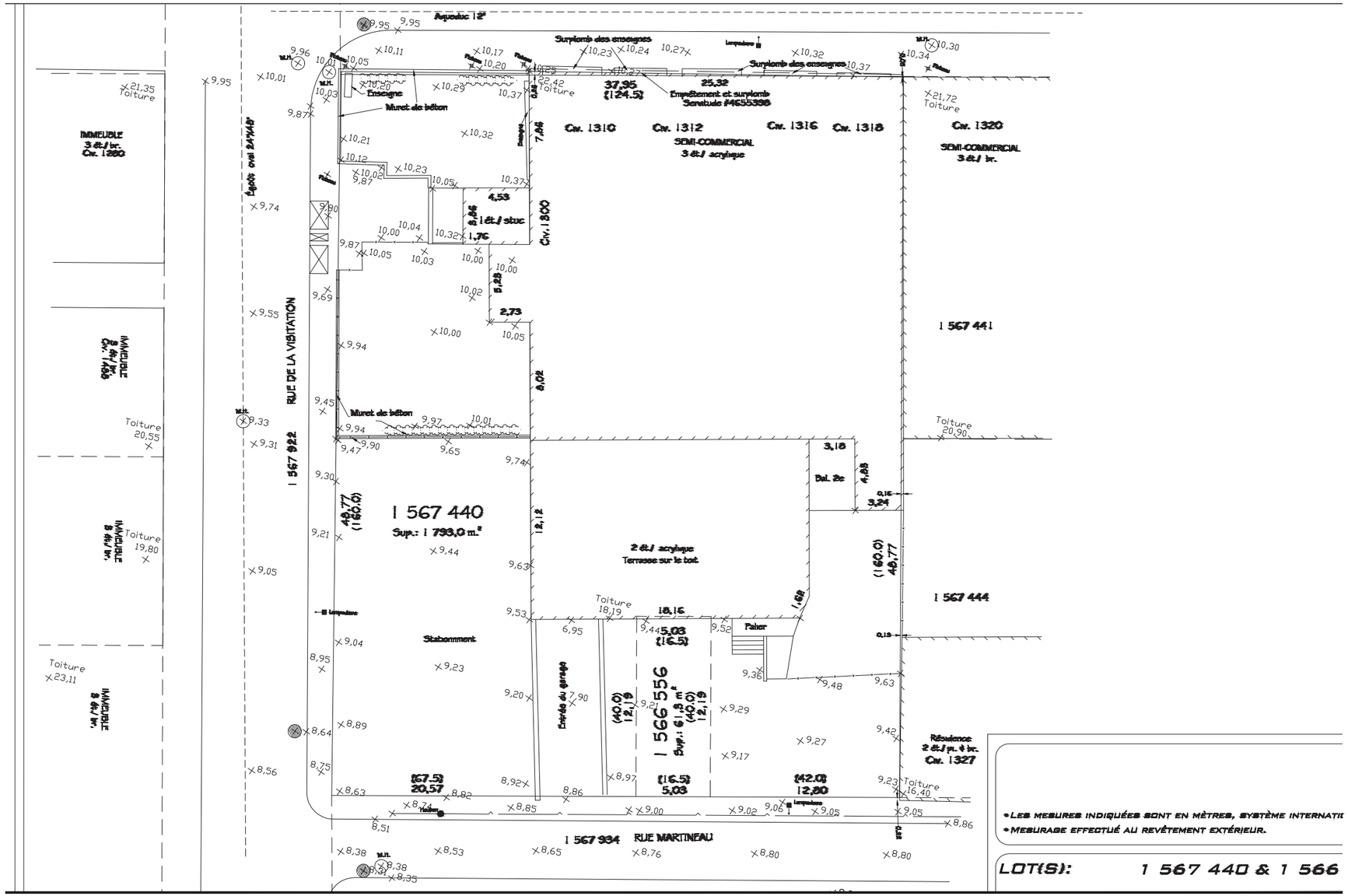

- LES MESURES INDIQUÉES SONT EN MÈTRES, SYSTÈME INTERNATI
- MESURAGE EFFECTUÉ AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : -

tableau des typologies				
VISITATION	RDC	Niveau 2	Niveau 3	Total
Studio	1	4	4	9
1 ch	0	6	3	9
2 ch	1	0		1
3 ch	4	0		4
Total	6	10	7	23

tableau des typologies					
MAISONNEUVE	RDC	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 + Mezzanine	Total
Studio	–	1	1	0	2
1 ch		3	3	5	11
2 ch		6	6	1	13
3 ch		0	0	4	4
Total	–	10	10	10	30

TOTAL JANVIER 2021	
DEUX BÂTIMENTS	TOTAL
Studio	11
1 ch	20
2 ch	14
3 ch	8
Total	53

TOTAL JUIN 2020	
DEUX BÂTIMENTS	TOTAL
Studio	9
1 ch	30
2 ch	6
3 ch	8
Total	53

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

IMPLANTATION

Implantation : 84 %

Toiture blanche mezzanine

Jardin partagé RDC

Toiture blanche niveau 3

Toiture blanche niveau 4

Toiture blanche niveau 3

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

I 739 055

RUE MARTINEAU

I 567 934

RUE DE LA VISITATION

I 567 922

Égoût de 48"

Aqueduc I 2"

Surplomb des enseignes

Lampadaire

Poteau

Hydrant

M.H.

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN PAYSAGE

PLAN RDC paysage

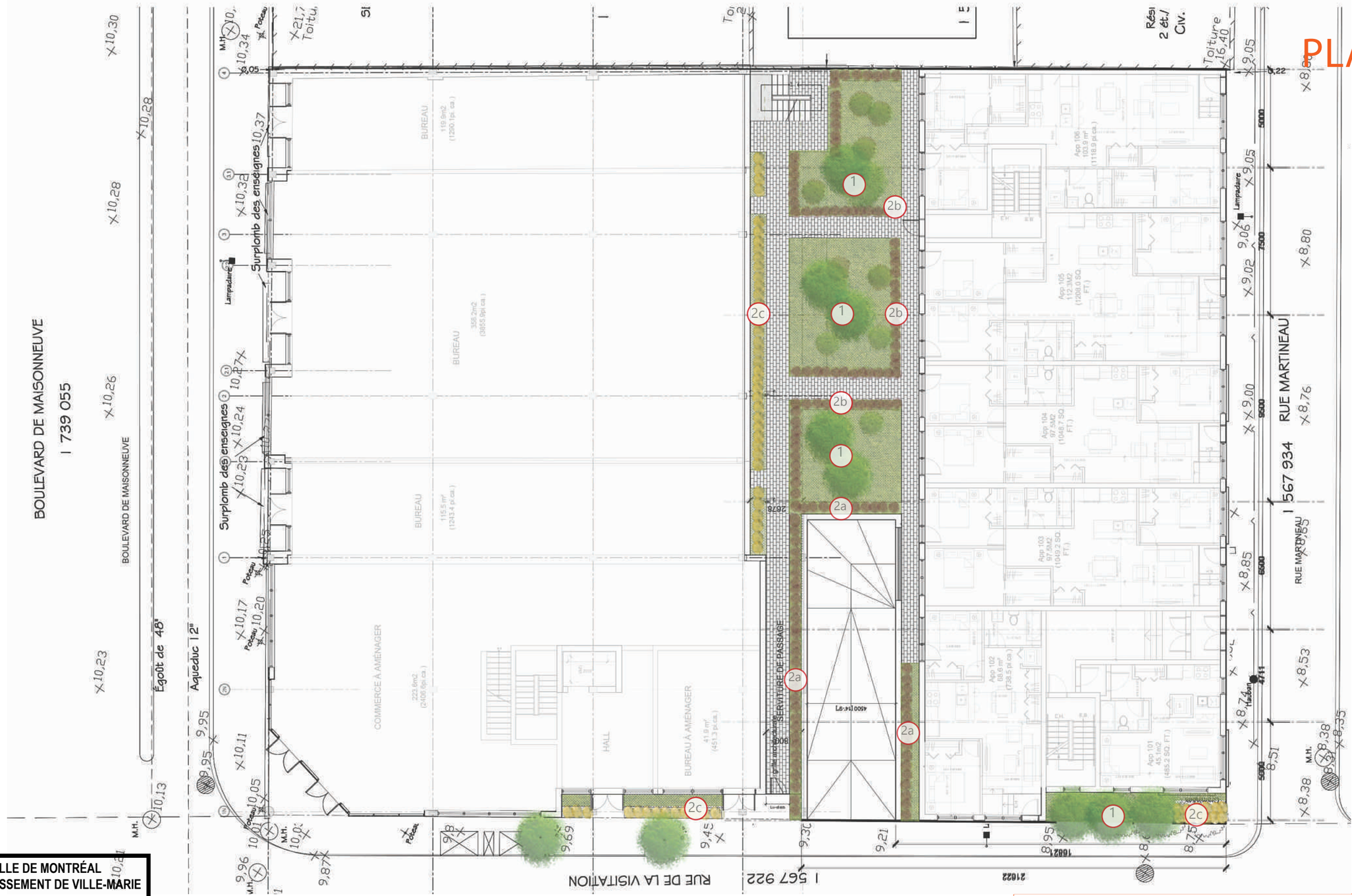

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

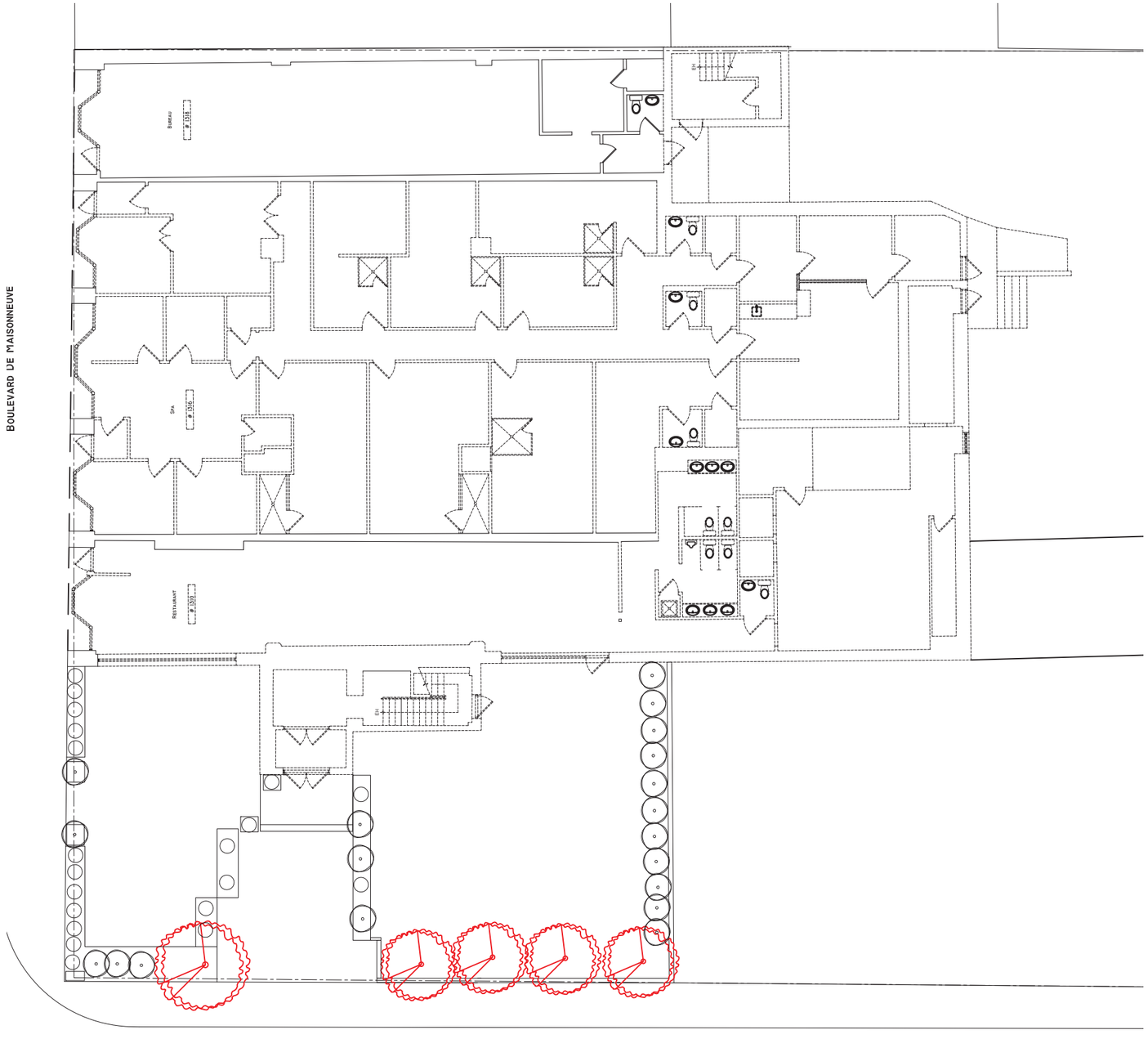

PLAN DÉMOLITION

PLAN RDC DES ARBRES ENLEVÉS

ARBRES ET BACS DE PLANTATIONS
EXISTANTS À ENLEVER

RUE DE LA VISITATION

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN CONSTRUCTION

SOUS-SOL

BOULEVARD MAISONNEUVE

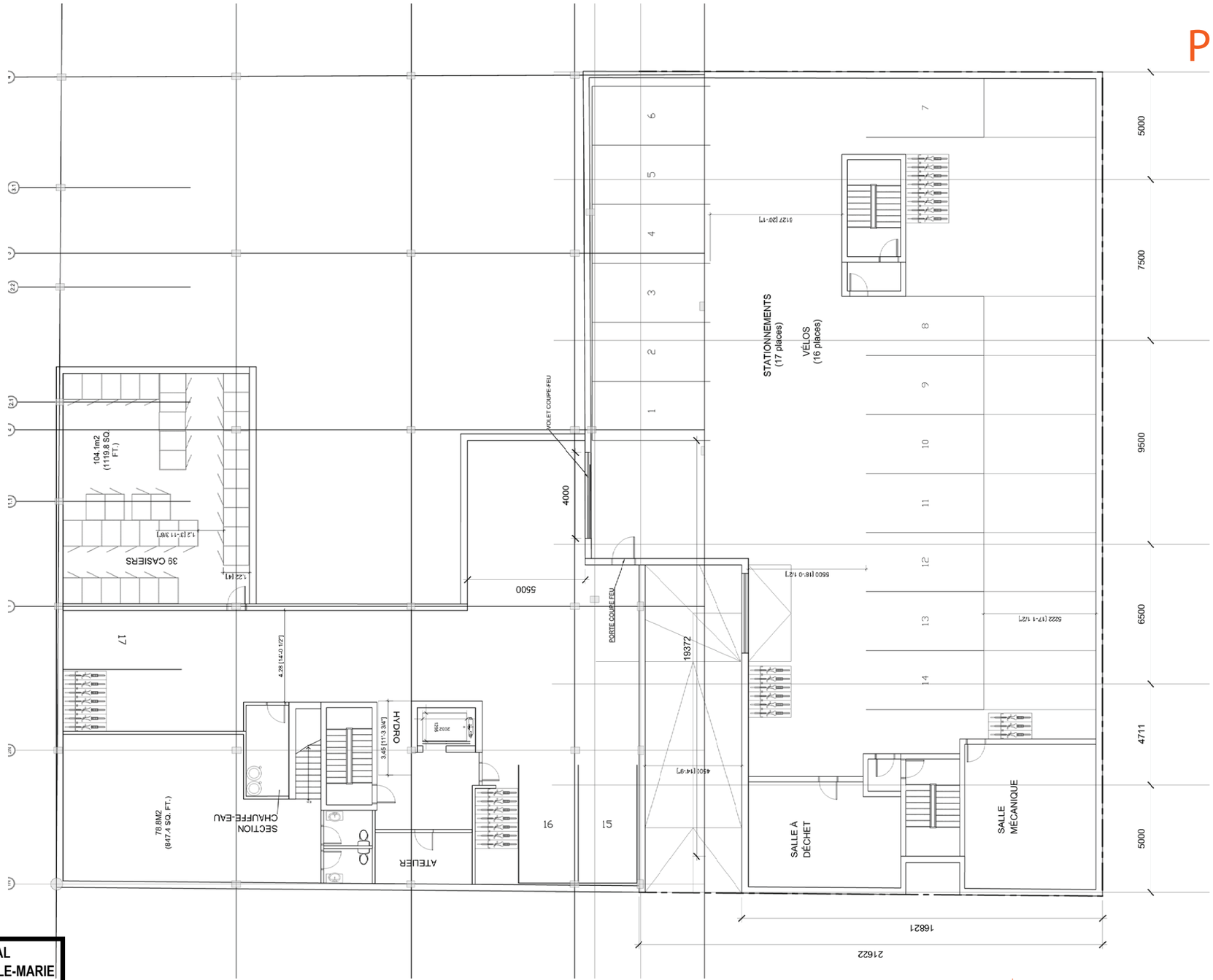

RUE DE LA VISITATION

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

A2 Architectures

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN CONSTRUCTION

RDC

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

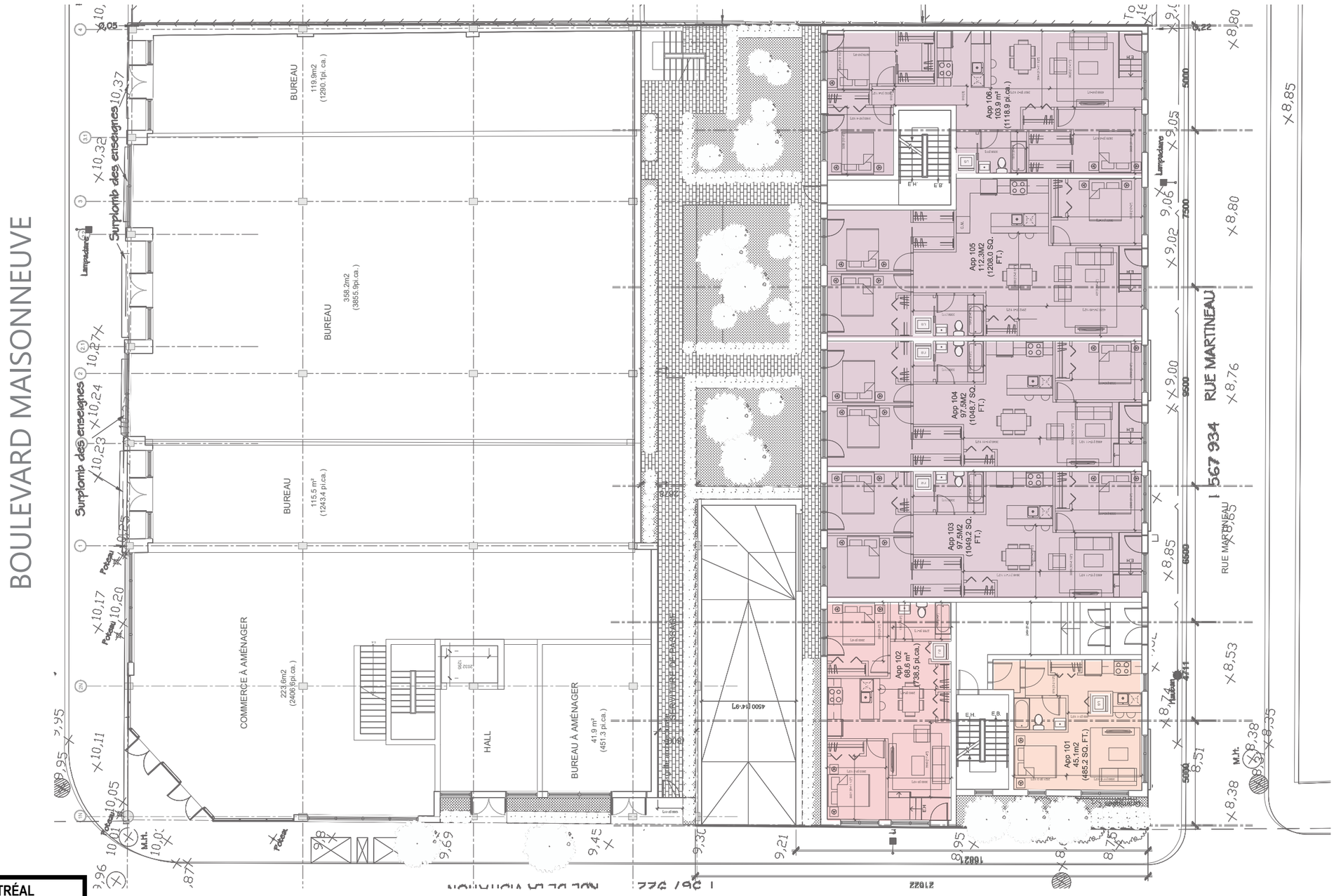

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PLAN CONSTRUCTION-
NIVEAU2

BOULEVARD MAISONNEUVE

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PLAN -CONSTRUCTION-

NIVEAU 3 o

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

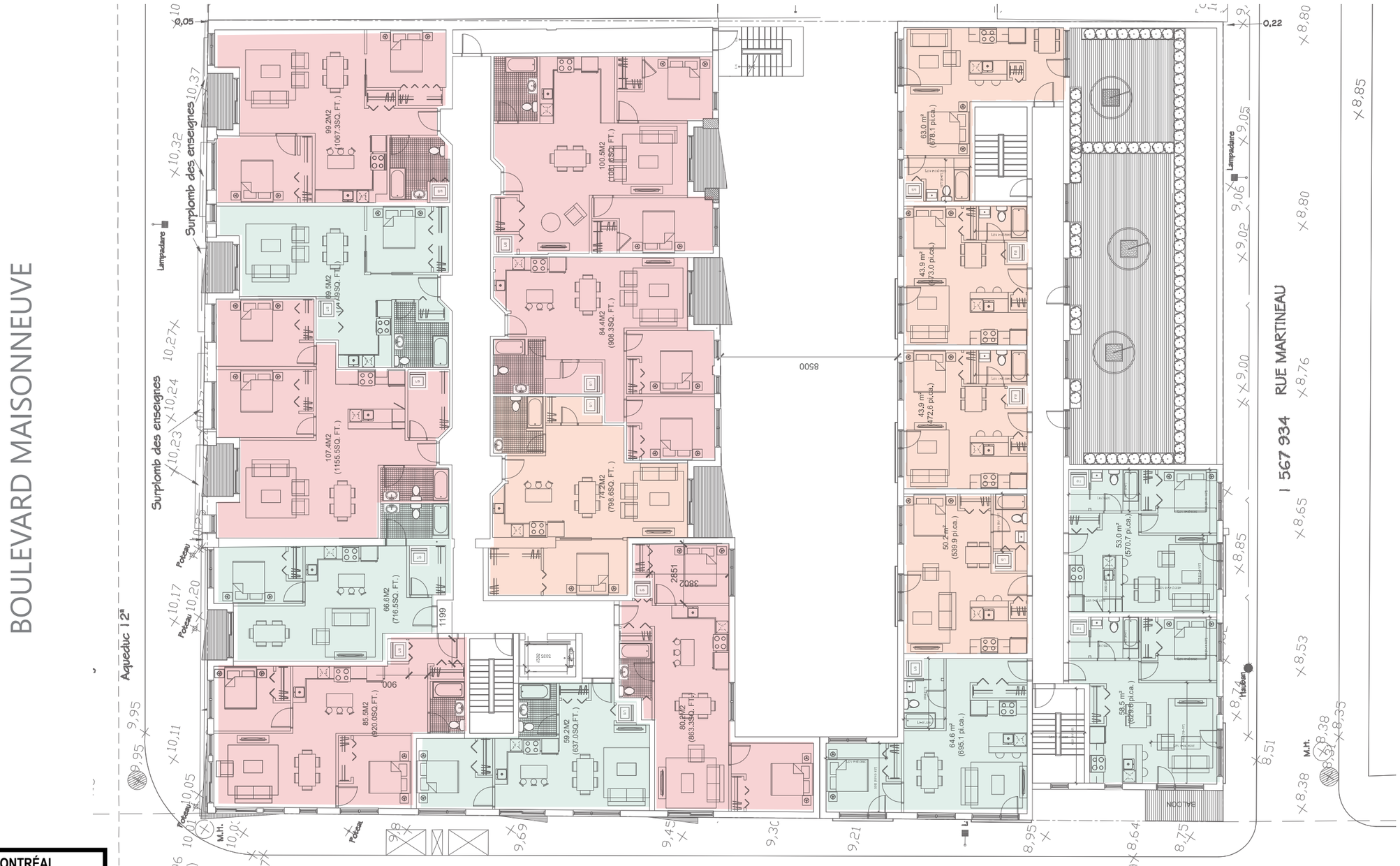

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

PA129-1, 1300 Maisonneuve Est

PLAN -CONSTRUCTION-

NIVEAU 4

LÉGENDE

- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

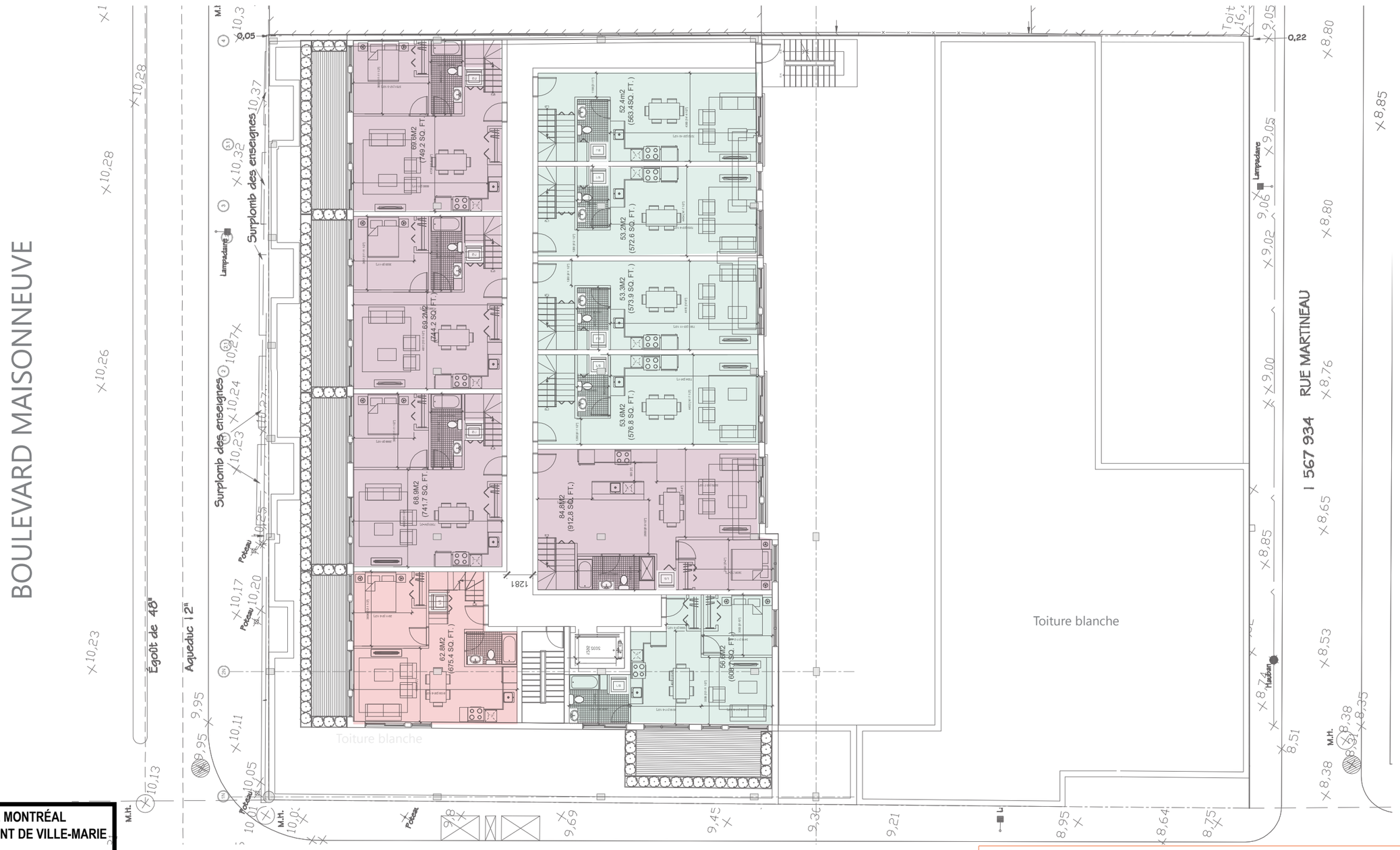

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN -CONSTRUCTION-

MEZZANINE

Échelle : 1/200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION PROPOSITION

MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

MAISONNEUVE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION PROPOSITION

DE LA VISITATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE
DE LA VISITATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION PROPOSITION

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION
PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

ÉLÉVATION
MARTINEAU

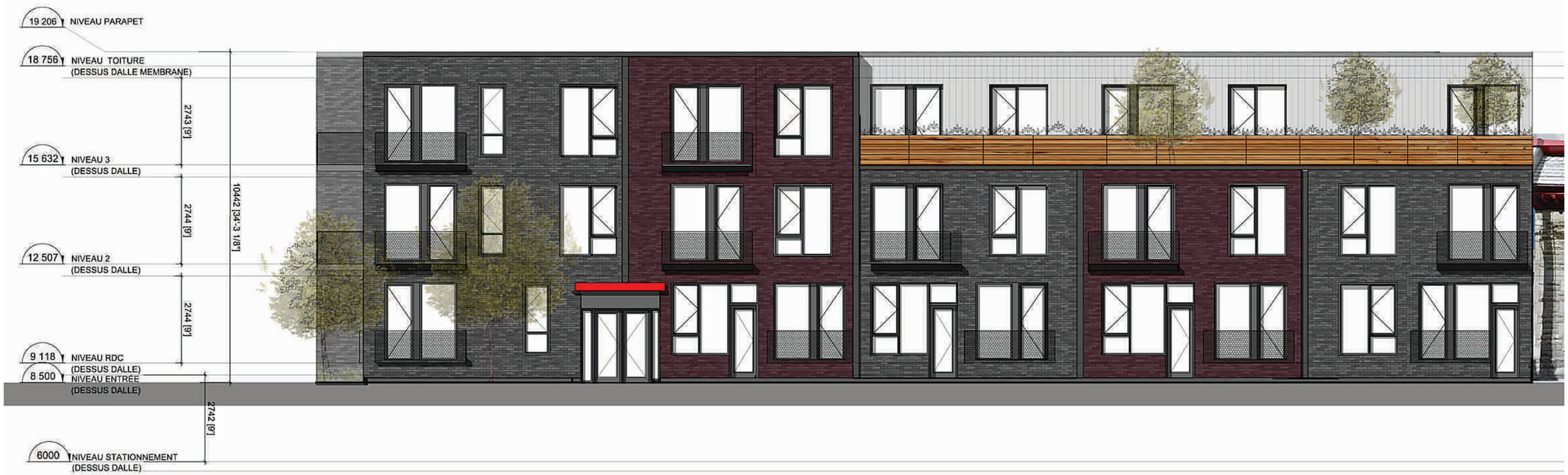

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/300

ÉLÉVATION URBAINE

MARTINEAU

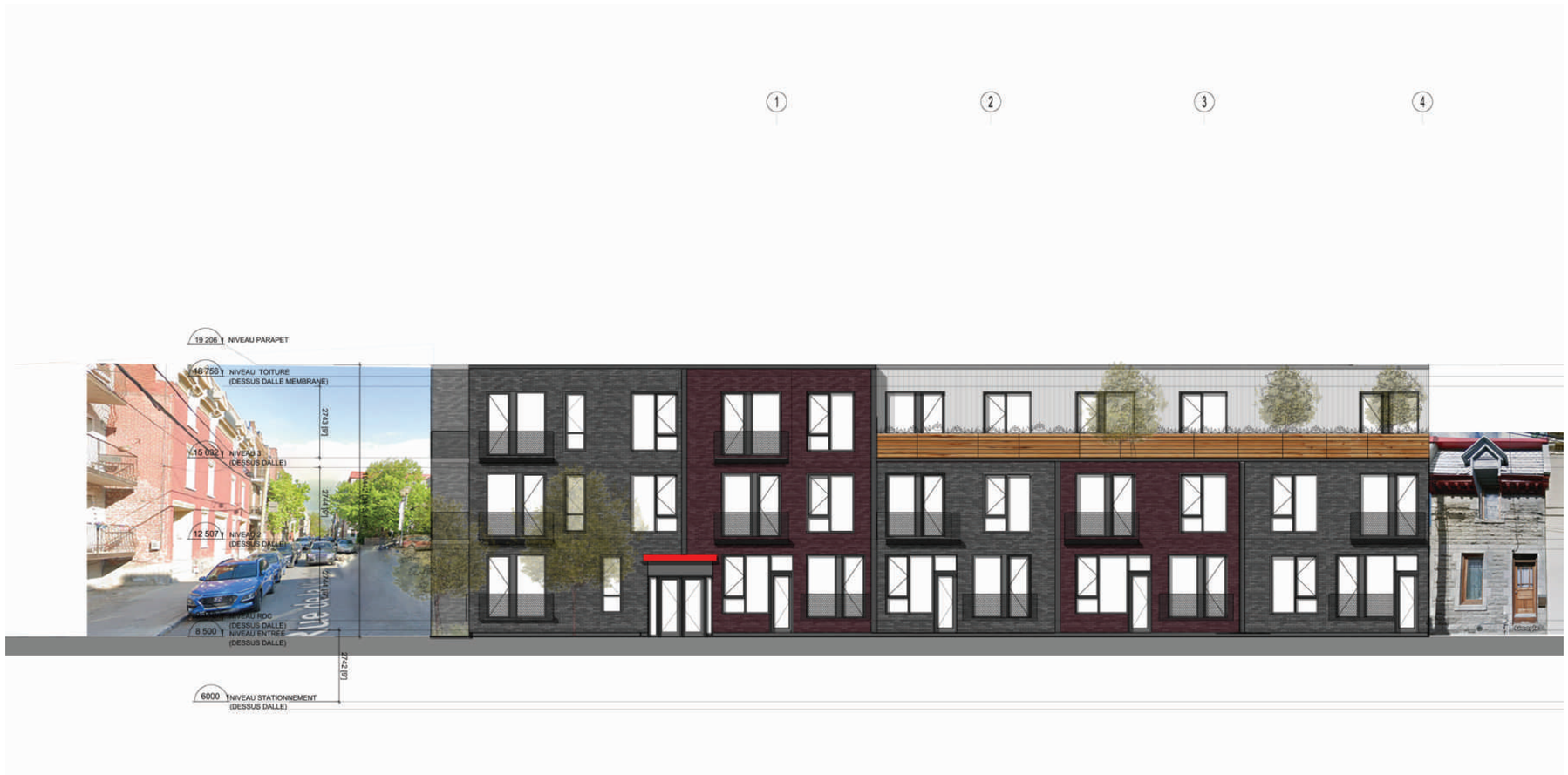

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

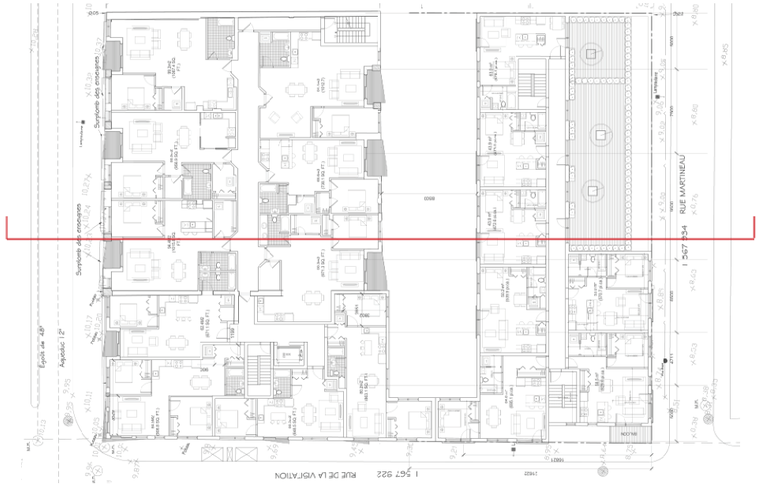

2 COUPE
TRANSVERSALE OPTION 1

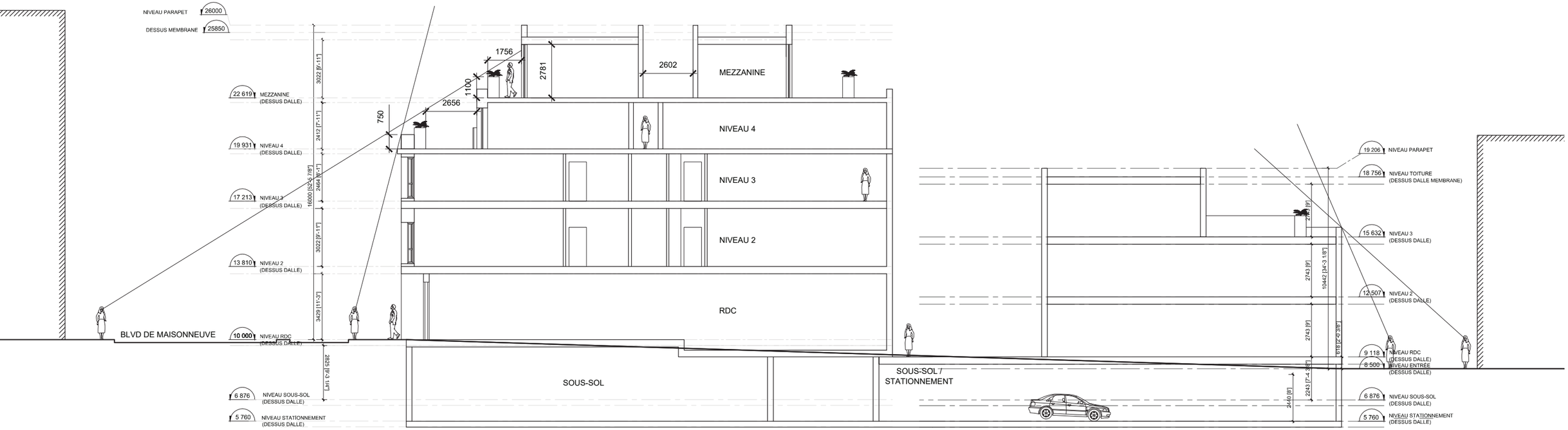

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 février 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Échelle : 1/200

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ". Aucun commentaire pour ce projet n'a été déposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

Description

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613).

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 240085

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2e étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;

b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;

c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 436
1216255002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Dossier # : 1216255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
a) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie maximale de 85 mètres carrés sur une partie du toit du 2^{e} étage, et ce, de manière substantiellement conforme au plan numéroté page 11, réalisé par Serge Jacques, architecte et daté du 5 janvier 2021, le tout estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 février 2021;
b) de déroger au paragraphe 4° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
a) l'emplacement du café-terrasse doit être substantiellement conforme au plan mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
b) les espaces de plantation de végétaux devront avoir une superficie minimale de 10 mètres carrés;
c) soumettre la demande de transformation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai

2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-03 12:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216255002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment sis au 1071, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 613)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit du bâtiment de deux étages situé au 1071, boulevard Saint-Laurent. Le projet déroge à une des conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe dans le quartier chinois sur le côté est du boulevard Saint-Laurent, au sud du boulevard René-Lévesque. Le bâtiment de deux étages faisant l'objet de la présente demande accueille une épicerie et un restaurant au rez-de-chaussée, ainsi que le restaurant-bar Cantine Poincaré au 2^{e} niveau. Cette portion de la Main possède un dynamisme commercial important, avec la présence de nombreux restaurants, épiceries et services professionnels divers. Immédiatement au nord du site à l'étude se trouve un vaste terrain vacant asphalté totalisant 3 400 m^{2}. L'édifice du lot adjacent à l'est, qui abritait jusqu'à récemment une auberge, représente le seul bâtiment occupé par de logement sur cette portion de la rue Saint-Dominique.

Le projet
La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2^{e} étage. D'une superficie d'environ 85 m^{2}, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à

réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit.

Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Cadre réglementaire
Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.

La résolution n'est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité n'est pas requis.

JUSTIFICATION

Le projet répond de façon satisfaisante aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. L'usage café-terrasse sur le toit est compatible et complémentaire aux activités commerciales de la Main et du quartier chinois. Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, et l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu. L'aménagement proposé prend en considération la présence de logements à l'est et comporte des mesures de mitigation sonores appropriées. La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent. Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur. Le concept architectural de la terrasse agit en prolongement de la façade de façon à s'insérer en cohérence au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant. Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.
À la séance du 11 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite du 15 mars au 29 mars inclusivement (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-25

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 février 2021
3002576575
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1071, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du bâtiment, pour le restaurant et débit de boissons alcooliques situé au 2^{e} étage. D'une superficie d'environ 85 m^{2}, le café-terrasse possède une capacité d'accueil de 60 personnes et sera localisé en bordure de la façade de Saint-Laurent. Un écran sonore d'une hauteur de près de 2,80 m sera aménagé en prolongement du mur de l'appentis déjà présent, de façon à réduire les impacts sonores vers la rue Saint-Dominique. Le comptoir de service sera recouvert d'un toit. Le concept du café-terrasse comporte un aménagement paysager composé de plantes comestibles qui seront utilisées dans le menu de l'établissement. Des espaces de plantation seront disposés sur la terrasse et une structure légère, en acier peint où des vignes se déploieront, couvrira l'espace. Cette structure est aussi développée autour d'un concept architectural qui s'inspire du cadre bâti environnant. Le système de tonnelles qui vient se raccorder aux garde-corps en acier perforé en façade reprend la forme des arches de son voisin d'en face, l'édifice Brunet. Ces éléments pourront être détaillés lors de la révision de projet, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Selon le paragraphe 4 de l'article 392 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un café-terrasse est autorisé sur le toit d'un bâtiment si le terrain sur lequel il est situé n'est pas adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement, alors que le bâtiment à l'arrière sur la rue Saint-Dominique comporte des logements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond aux critères du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)* et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	L'usage et l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit sont compatibles et complémentaires au dynamisme commercial du quartier chinois.

Considérant que : Le bâtiment est adjacent à une voie de circulation animée et à proximité du boulevard René-Lévesque, représentant une voie à débit véhiculaire important, l'ajout d'un café-terrasse d'une capacité d'accueil de 60 personnes n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif d'achalandage sur le milieu.

Considérant que : La terrasse sera localisée en bordure du boulevard Saint-Laurent et que l'aménagement de mesures de mitigation appropriées minimise les impacts de bruit sur le voisinage.

Considérant que : Des espaces de plantation, ainsi qu'un toit couvert de végétaux grimpants amoindrissent la contribution du bâtiment aux effets d'îlot de chaleur.

Considérant que : La proposition architecturale de la terrasse s'insère de façon cohérente au gabarit de trois étages du cadre bâti environnant.

Considérant que : Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Détailler les espaces de plantation et s'assurer que leur aménagement offre des conditions adéquates aux végétaux.**
- **Lors de la révision de projet, préciser la composition des matériaux des garde-corps et de la structure.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

24 FÉV. 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

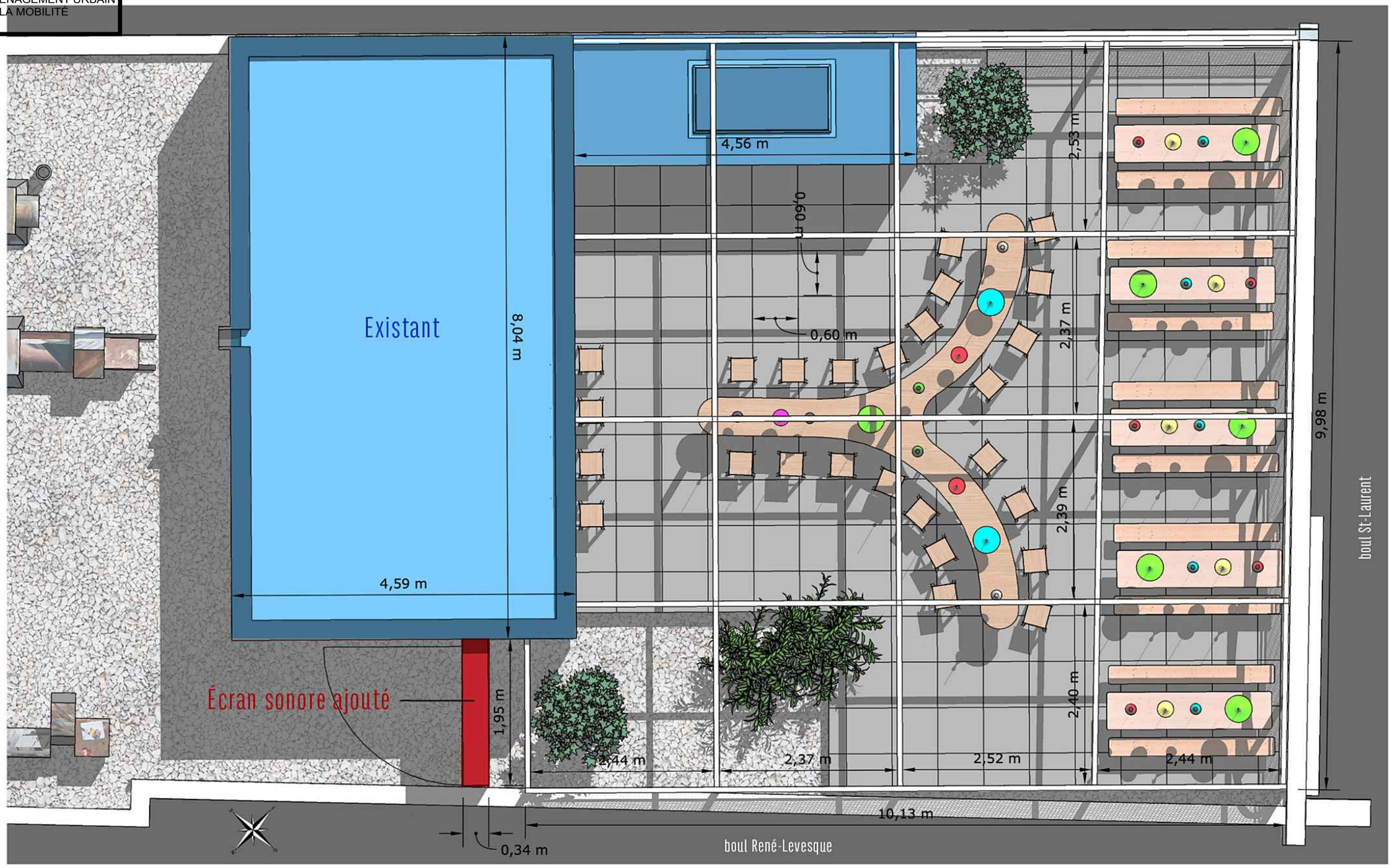

Serge Jacques architecte 5 janvier 2021 11

Plan 1:50

Terrasse Poincaré

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1215275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique direction Ouest, sur la rue du square Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la rue du Square Amherst, entre les rues Wolfe et Atateken, pour le mettre à sens unique direction Ouest.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-15 16:30

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique direction Ouest, sur la rue du square Amherst, entre les rues Atateken et Wolfe

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une décision de faire une place publique sur la rue du Square Amherst, entre les rues Wolfe et Atateken, il a été demandé de trouver un aménagement qui fonctionnerait pour permettre l'accès au stationnement des condos ainsi que la livraison du Super C sur cette rue. Après plusieurs vérifications, il s'avère que la meilleure façon de permettre un grand espace public tout en permettant la circulation de manière sécuritaire et légale était d'implanter un sens unique direction Ouest au lieu du double sens actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Mettre à sens unique vers l'Ouest la rue du Square Amherst entre les rues Wolfe et Atateken.
Une voie de circulation véhiculaire sera conservée.

L'espace sera entouré des bacs de plantation en béton et des barrières de type "jerseys" afin d'assurer la sécurité des usagers.

L'aménagement de l'espace sera agrémenté par l'installation de trois (3) modules en bois conçus par la Ville ayant comme objectifs:

- De favoriser la distanciation sociale;
- De fournir du mobilier durable qui peut être installé sans ancrage;
- De fournir de l'ombrage afin de produire une halte de fraîcheur à un espace très minéralisé,
- D'offrir la possibilité d'incorporer de la plantation par des bacs de plantation faisant partie des modules proposés.

Ces modules ont été fabriqués par un OSBNL avec ayant comme mission appuyer l'insertion sociale.

Aucune excavation ou installation permanente n'est prévue pour l'espace, les éléments seront superposés dans la chaussée.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le plus d'espace possible à la place publique prévue, il fallait implanter un sens unique qui permet de gagner 1m de largeur sur toute la longueur de l'espace publique (en comparaison à devoir garder un double sens pour accéder au stationnement), et ce, tout en assurant un entretien efficace et en s'assurant qu'aucune manoeuvre illégale ne seraient encouragée par un aménagement déficient.
En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de la circulation dans l'arrondissement.

"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
2 déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;
..."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.
Les travaux d'aménagement de la place publique sont assumés par la direction des travaux publics et par la direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Diminution d'espace de stationnement (perte de stationnement sur toute la rue du Square Amherst, soit 18 espaces non tarifés au total)
- Aménagement d'un espace public ;
- L'espace aura des bacs de plantation qui apporteront du verdissement par la plantation des vivaces ;
- Réutilisation du mobilier et des équipements déjà existants dans l'inventaire de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mobilier prévu pour l'espace favorise la distanciation social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Présignalisation 30 jours à l'avance pour aviser les citoyens

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance;
- Conception et transmission des ordres de travail;
- Installation d'une présignalisation qui informera les usagers du changement de sens de circulation et ce, 30 jours suivant l'installation de la présignalisation;
- Installation de panneaux indiquant le nouveau sens de circulation.
- Installation des aménagements mi-mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes, politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-5257
Télécop. : 514-872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-02-26

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant le sens de la rue du Square Amherst entre les rues Wolfe et Atateken, pour le mettre à sens unique direction Ouest, dans l'arrondissement Ville-Marie.**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 9 mars septembre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

De modifier le sens de la rue du Square Amherst entre les rues Wolfe et Atateken, pour le mettre en direction Ouest.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215275002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

2134-2136
2120-2124
2108-2116
2096-2106
2092-2094
2090
99999
Garage
1125-1135
2110
2105
2053-2069
2049-2051
2045
2037
Sens unique dir. ouest accès
Aménagement pour citoyens
Camions Super C
Ateteken
Wolfe
Super C
1125
Mètres
x : 299 766,2687 y : 5 042 281,8997 Mètres

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1204680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, fixant :

- La période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2021 soit du 26 avril au 7 mai 2021. Les inscriptions
se feront via un formulaire en ligne;

- La date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2021, soit le 12 mai 2021 à 10 h pour les artisans. Étant donné le contexte sanitaire, les séances seront virtuelles;

- L'émission des permis pour la saison 2021 à partir du 17 mai 2021 pour les artisans et les artistes. Ces activités se dérouleront au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 13:08

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204680005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction d'une ordonnance pour la gestion des activités des artistes et artisans sur le domaine public. L'ordonnance incluse au présent sommaire décisionnel vise, pour l'année 2021, les diverses dates concernant l'inscription, l'attribution des emplacements et l'émission de permis des détenteurs de permis d'artisan et d'artiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194680004 / CA19 240523 adoptée le 12 novembre 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1194673006 / CA19 240468 adopté le 2 octobre 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1182624003 / CA18 240562 adopté le 9 octobre 2018 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Édicter une ordonnance pour déterminer les dates relatives à l'inscription, l'attribution des emplacements et l'émission de permis des demandeurs de permis d'artisan et d'artiste pour

la saison 2021 :

DATES	ARTISANS	ARTISTES EXPOSANTS	ARTISTES PORTRAITISTES CARICATURISTES
- INSCRIPTION :	Du 26 avril au 7 mai 2021 (via formulaire en ligne)		
- ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS:	Le 12 mai 2021 à 10 h (séance virtuelle)	S / O Reconduction Emplacement choisi en 2019	S / O Reconduction Emplacement choisi en 2019
- ÉMISSION DES PERMIS :	À partir du 17 mai 2021 De 8 h 30 à 16 h 30 Bureau Accès Ville-Marie - Par rendez-vous Si le contexte sanitaire le permet		

Ces dates mentionnées plus haut pourraient être modifiées selon l'évolution du contexte sanitaire.

Aucune séance d'attribution des emplacements n'est prévue pour les artistes exposants et les artistes caricaturistes. Considérant la situation sanitaire et selon la décision du comité paritaire des artistes, tout artiste qui souhaite renouveler son permis se verra attribuer le même emplacement ayant été choisi en 2019.

L'autorisation de la tenue des activités des artistes de rue sur le domaine public est conditionnelle à l'obtention de l'approbation de la part de la Direction de la santé publique du Québec et de toute autre autorité compétente. Ainsi, tous les artistes et artisans qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

Étant donné le contexte de pénurie d'emplacements provoqué par les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il n'y aura pas de séance d'accréditation d'artistes et d'artisans pour la saison 2021.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis ayant un emplacement dans le Vieux-Montréal et sur la rue Sainte-Catherine Ouest, au centre-ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans de s'inscrire et de renouveler leurs permis annuel, si les conditions sanitaires le permettent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, l'autorisation de la Direction de la santé publique sera nécessaire pour permettre la tenue des activités des demandeurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des artistes et artisans via un comité paritaire.
Envoi d'une lettre d'information aux détenteurs de permis inscrits en 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans le Journal de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 22 mars 2021
Ismaila DIOP, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-03-23

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance relative à la saison 2021**

Vu les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Pour la saison 2021, les demandes de permis d'artiste ou d'artisan peuvent être présentées du **26 avril au 7 mai 2021** via un formulaire en ligne.

2. Pour la saison 2021, les séances d'attribution des emplacements auront lieu de manière virtuelle, selon l'horaire suivant :

1° Artisans : **le 12 mai 2021 à 10 h**;

3. Pour la saison 2021, l'émission des permis se fera au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est Montréal (Québec) H2L 4L8 selon l'horaire suivant :

1° Artistes et artisans : **à partir du 17 mai 2021 de 8 h 30 à 16 h 30**;

Un avis relatif à cette ordonnance (1204680005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le ….. date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

DATES À RETENIR
ARTISTES ET ARTISANS – SAISON 2021

<table>
<tr><th>DATES</th><th>ARTISANS</th><th>ARTISTES EXPOSANTS</th><th>ARTISTES PORTRAITISTES CARICATURISTES</th></tr>
<tr><td>Inscription :</td><td colspan="3">Du 26 avril au 7 mai 2021
Via un formulaire en ligne</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Attribution des emplacements :</td><td>Le 12 mai 2020
à 10 h</td><td>S / O
Reconduire emplacement choisi en 2019</td><td>S / O
Reconduire emplacement choisi en 2019</td></tr>
<tr><td colspan="3">En ligne considérant la situation sanitaire</td></tr>
<tr><td>Émission des permis :</td><td colspan="3">À partir du 17 mai 2021 - De 8 h 30 à 16 h 30
Au bureau Accès Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8</td></tr>
</table>

Ces dates pourraient être modifiées selon l'évolution du contexte sanitaire.

Note : Vu le contexte de pénurie d'emplacements provoqué par les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il n'y aura pas de séance d'accréditation d'artistes et d'artisans pour la saison 2021.

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1214680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale sur le domaine public pour la saison 2021;

- E-7.1, o. xx, désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique pour la saison 2021;

- E-7.1, o. xx, relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants 2021.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 13:07

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2021 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

CONTENU

CONTEXTE

L'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M, c. E-7.1) implique annuellement l'édiction de diverses ordonnances pour la gestion des activités des artistes et des artisans qui détiennent un permis sur le domaine public.
Les ordonnances incluses au présent sommaire décisionnel portent sur les sujets suivants:

- Pour la saison 2021, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artiste exposant et de portraitiste caricaturiste;
- Pour la saison 2021, désigner les emplacements dédiés aux détenteurs d'un permis d'artisan;
- Pour la saison 2021, fixer les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194673005 / CA20 240309 adoptée le 8 juillet 2020 : Édicter une ordonnance modifiant les ordonnances E-7.1, o. 62 (artisans) et E-7.1, o. 63 (artistes) et retirer, pour la saison 2020, les emplacements dédiés aux artisans et aux artistes exposants A55, E11, E12, E13 et E14 situés sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues Mackay et Bishop et l'emplacement A35 situé sur la rue Sainte-Catherine, côté nord, entre les rues de la Montagne et Drummond

1194673005 / CA20 240076 adoptée le 11 février 2020 : Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2020 et fixant les modalités d'usage des kiosques d'artistes exposants

1194680004 - CA19 240523 Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de modifier les diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1194673006 - CA19 240468 adoptée le 2 octobre 2019 - Édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public*
(R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2020.

1182624002 - CA18 240628 adoptée le 21 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public
(R.R.V.M. c. E-7.1), des ordonnances désignant les sites où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale, picturale ou graphique sur le domaine public pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Conformément au Règlement, chaque année, les détenteurs de permis artistes et artisans se voient attribuer un emplacement sur le domaine public où ils peuvent exercer leurs activités.
Suite à la fin des travaux de la phase 1 de la rue Sainte-Catherine entre les rues Robert-Bourassa et City-Councillors, 9 nouveaux emplacements d'artisans ont été ajoutés (A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19). Ainsi, pour équilibrer le tout, 9 anciens emplacements qui étaient situés sur Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Pierce et Stanley ont été retirés (A31, A32, A33, A34, A39, A44, A45, A46, A54).

En outre, les 4 emplacements d'artistes exposants et les 2 emplacements d'artistes portraitistes ayant été retirés en 2020 à cause des travaux à l'angle des rue Sainte-Catherine Ouest et McGill Collège ont été rétablis sur Sainte-Catherine entre les rues Pierce et Stanley.

Ainsi, pour la saison 2021, 86 emplacements seront disponibles. Ils seront attribués par ancienneté et repartis sur les trois sites ou secteurs suivants :

- La place Jacques-Cartier : 50 emplacements dont 21 emplacements de portraitistes caricaturistes, 18 emplacements d'exposants (kiosques) et 11 emplacements d'artisans;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley: 27 emplacements dont 21 emplacements d'artisans, 4 emplacements d'artistes et 2 emplacements de portraitistes caricaturistes;
- La rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues entre Robert-Bourassa et City-Councillors : 9 emplacements d'artisans (nouveaux emplacements).

Pour ce qui est des 18 des kiosques d'exposants, rappelons qu'ils sont installés de manière temporaire sur la place Jacques-Cartier depuis l'été 2014 à la suite des travaux de construction de l'hôtel Saint-Amable. La configuration ayant été adoptée permet de désengorger et dégager visuellement la place tout en permettant une meilleure fluidité.

Étant donné le contexte sanitaire, exceptionnellement pour l'année 2021 les artistes et les artisans n'auront pas l'obligation d'occuper leur emplacements pour une période minimale au cours de la saison. Ainsi, leur ancienneté ne sera pas comptabilisée et les détenteurs de permis conserveront l'ancienneté leur ayant été accordée en 2019.

Les artistes et artisans qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public. Ainsi, la tenue leurs activités est conditionnelle à l'évolution de la situation sanitaire et à l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la Direction de la santé publique.

Les plans illustrant la localisation précise de tous les emplacements se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les kiosques sont prêtés gratuitement aux artistes exposants pour la saison 2021.
Les coûts sont assumés à même les budgets de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, l'autorisation de la Direction de la santé publique sera nécessaire pour permettre la tenue des activités des demandeurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des artistes et artisans à travers le comité paritaire.
Des communications seront acheminées aux personnes inscrites en 2019 afin de les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 26 avril au 7 mai 2021 : période d'inscription des artistes et artisans (via un formulaire Google);
Le 12 mai : séance d'attribution des emplacements des artisans (séance virtuelle);
Mai 2021 : livraison des kiosques d'artistes aux emplacements dédiés sur la place Jacques-Cartier;
Dès le 17 mai 2021 : période de délivrance des permis au Bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-03-22

SAISON 2021

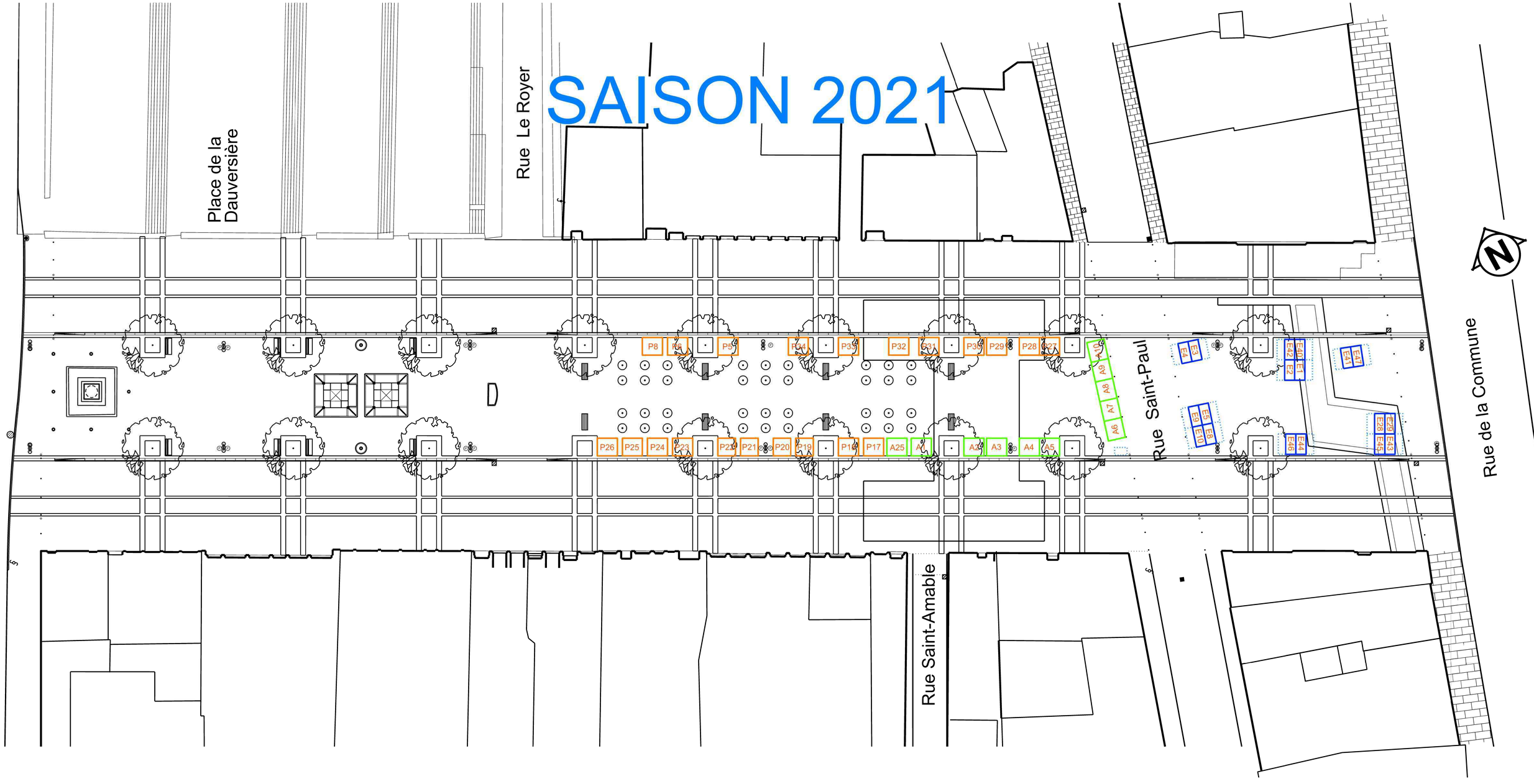
Rue Notre-Dame
Place de la Dauversière
Rue Le Royer
Rue Saint-Paul
Rue Saint-Amable
Rue de la Commune
P8
P6
P5
P34
P33
P32
P31
P30
P29
P28
P27
P26
P25
P24
P23
P22
P21
P20
P19
P18
P17
A25
A1
A2
A3
A4
A5
A6
A7
A8
A9
A10
E3
E4
E40
E1
E42
E2
E41
E5
E8
E10
E6
E28
E29
E45
E43
E46
E44

SAISON 2021

RUE PIERCE

RUE GUY

RUE MACKAY

RUE BISHOP

RUE CRESCENT

RUE STE-CATHERINE OUEST

A61 A60 A59

A58 A57 A56

A53 A52 A51 A50

RUE BISHOP

RUE CRESCENT

RUE DE LA MONTAGNE

RUE DRUMMOND

RUE STANLEY

A49 A48 A47

A43 A40

cour

A42 A41

P54 P57

A38 A37 A36

E24 E23 E22 E21

A30

Dimension
1.52m x 2.44m (5' x 8')
1.83m x 2.44m (6' x 8')
2.13m x 2.44m (7' x 8')
1.83m x 2.13m (6' x 7')

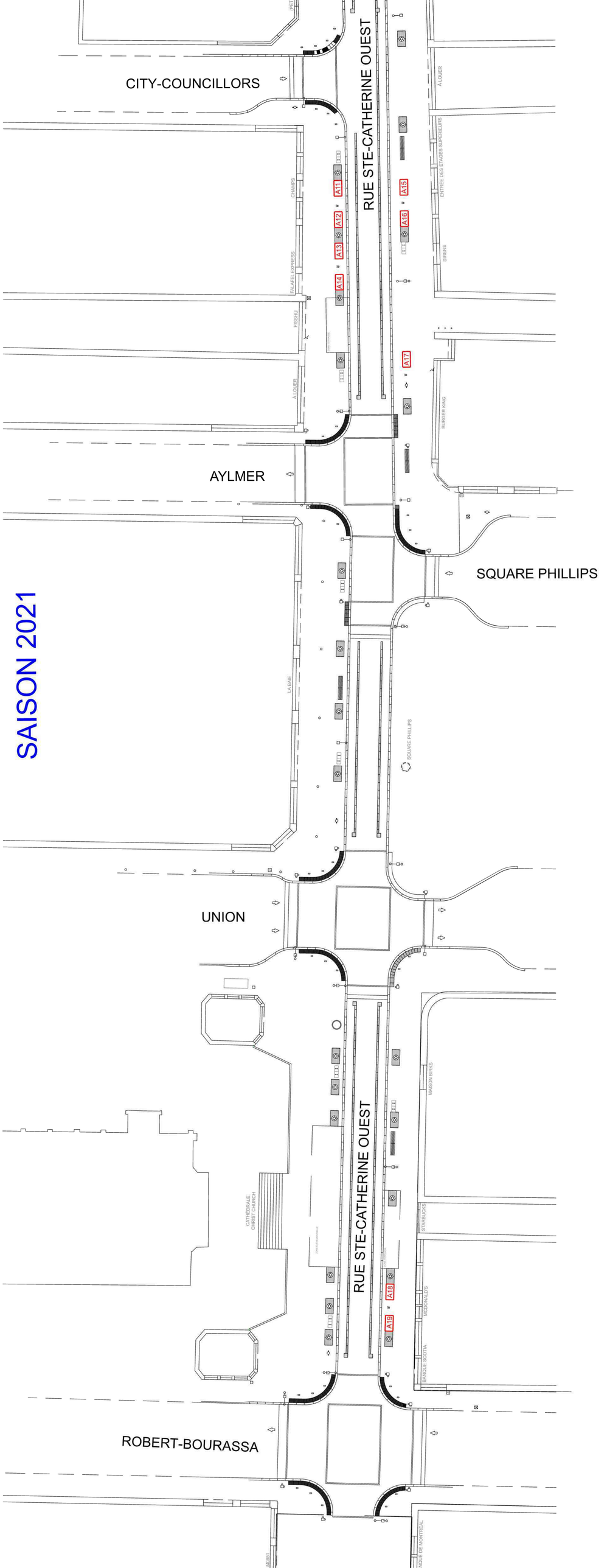
SAISON 2021
CITY-COUNCILLORS
RUE STE-CATHERINE OUEST
AYLMER
SQUARE PHILLIPS
UNION
ROBERT-BOURASSA
CHAMPS
FALAFEL EXPRESS
FRISMU
À LOUER
LA BAIE
SQUARE PHILLIPS
ENTRÉE DES ÉTAGES SUPÉRIEURS
SIRENIS
BURGER KING
MAISON BIRKS
STARBUCKS
MCDONALD'S
BANQUE SCOTIA
CATHEDRALE CHRIST CHURCH
A11
A12
A13
A14
A15
A16
A17
A18
A19

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une artisanale sur le domaine public**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site de la place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A01, A02, A03, A04, A05, A06, A07, A08, A09, A10 et A25 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A30, A36, A37, A38, A40, A41, A42, A43, A47, A48, A49, A50, A51, A52, A53, A56, A57, A58, A59, A60, A61, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

3. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Robert-Bourassa et City Councillors), les détenteurs de permis d'artisan aux emplacements A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A19, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

4. Aux endroits mentionnés aux articles 1, 2 et 3, un détenteur de permis peut occuper temporairement un emplacement du même site non occupé par le titulaire. Il doit toutefois le libérer dès l'arrivée de ce dernier ou de son représentant;

5. Exceptionnellement pour l'année 2021, en raison de la pandémie, les artisans ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, n'auront pas l'obligation de l'occuper pendant une période minimale;

6. Exceptionnellement pour l'année 2021, en raison de la pandémie, les artisans ne verront pas leur année d'ancienneté comptabilisée aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante. L'année de référence pour l'ancienneté cumulée sera l'année 2019, soit l'année avant la pandémie.

Site Place Jacques-Cartier

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Pierce et Stanley)

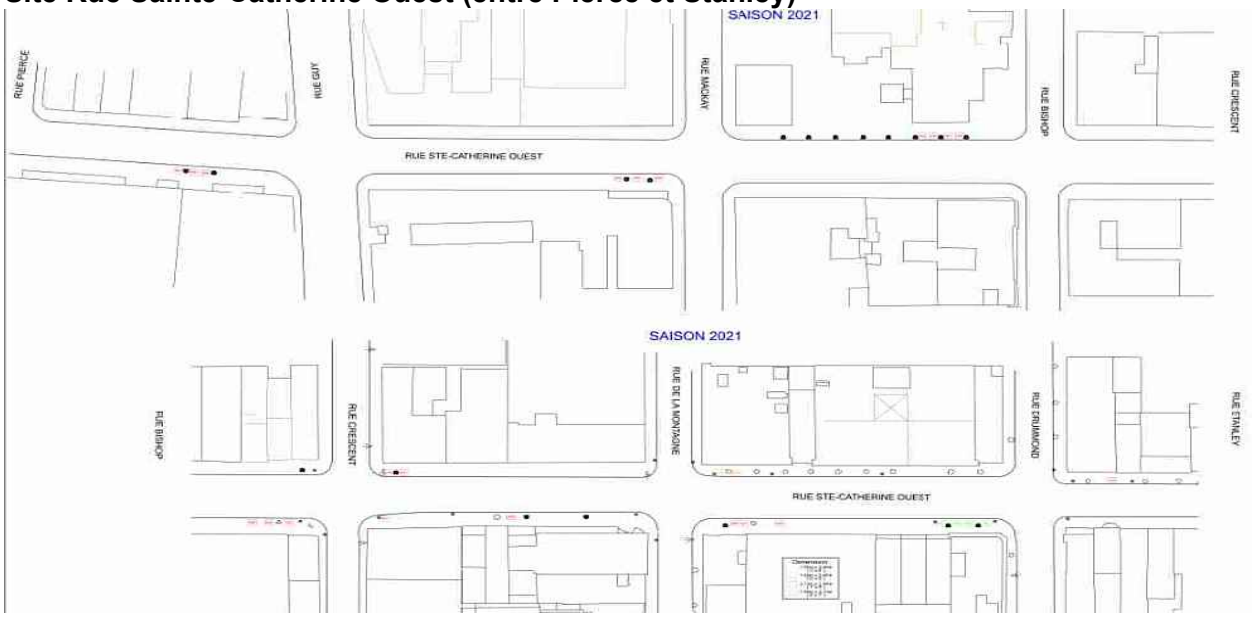

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Robert-Bourassa et City Councillors)

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1214680002*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le …. 2021, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. **Ordonnance désignant les emplacements où il est permis aux détenteurs de permis d'artiste de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre picturale ou graphique**

Vu les paragraphes 3 et 16 de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste exposant aux emplacements E1, E2, E3, E4, E5, E8, E9, E10, E28, E29, E40, E41, E42, E43, E44, E45, E46 et E47 dans des kiosques autoportants dans la portion délimitée par les rues De la Commune et Saint-Paul, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévues au règlement, à la sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

2. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Pierce et Stanley) les détenteurs de permis artiste exposant aux emplacements E21, E22, E23 et E24 peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2, section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

3. Sur le site place Jacques-Cartier, les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P5, P6, P8, P17, P18, P19, P20, P21, P22, P23, P24, P25, P26, P27, P28, P29, P30, P31 P32, P33, P34, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

4. Sur le site rue Sainte-Catherine Ouest (sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Pierce et Stanley) les détenteurs de permis d'artiste portraitiste caricaturiste aux emplacements P54 et P57, peuvent se prévaloir des dispositions d'attribution des emplacements prévus au règlement, sous-section 2 de la section 3, tel qu'illustré sur le plan joint;

5. Exceptionnellement pour l'année 2021, en raison de la pandémie, les artistes (exposants et portraitistes caricaturistes) ayant un emplacement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, n'auront pas l'obligation de l'occuper pendant une période minimale au cours de la saison;

6. Exceptionnellement pour l'année 2021, en raison de la pandémie, les artistes ne verront pas leur année d'ancienneté comptabilisée aux fins de l'attribution des emplacements pour l'année suivante. L'année de référence pour l'ancienneté cumulée sera l'année 2019, soit l'année avant la pandémie.

ANNEXE A

Emplacements - Saison 2021

Site Place Jacques-Cartier

Site Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Pierce et Stanley)

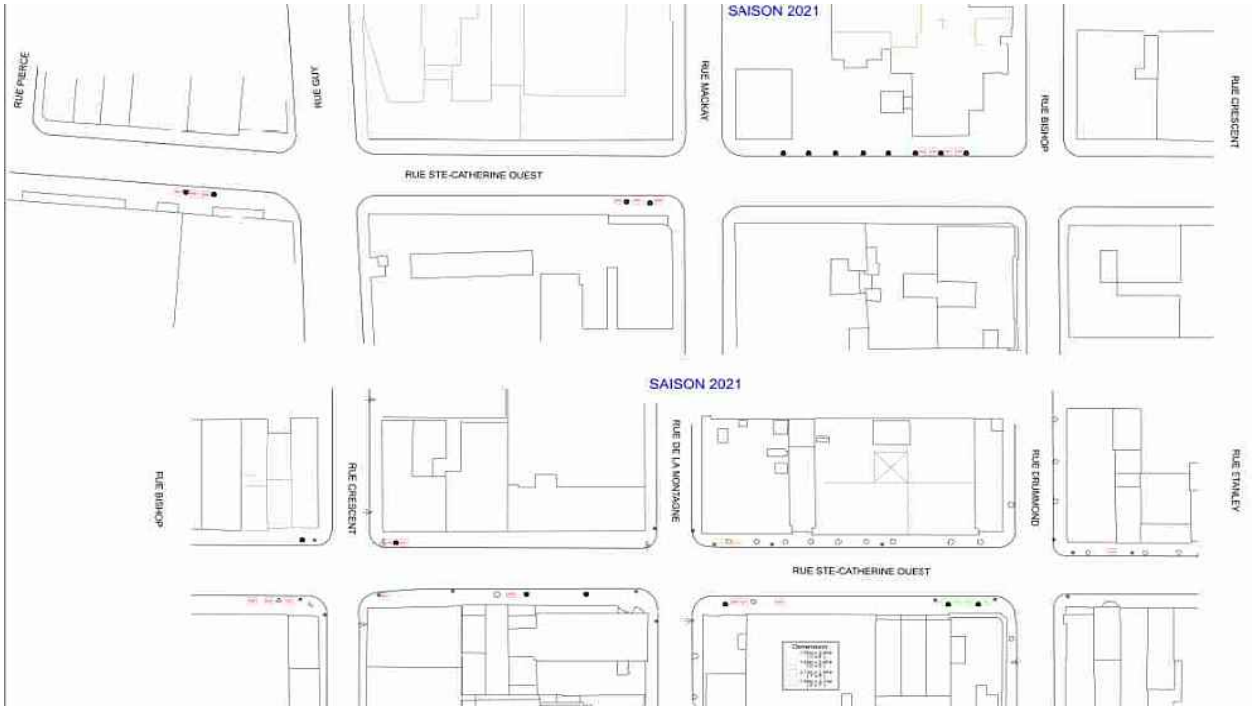

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1214680002*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le …… date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie
Montréal

E-7.1, o. xx **Ordonnance relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants**

Vu le paragraphe 16 de l'article 40 du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les emplacements d'artistes-exposants situés à la place Jacques-Cartier sont munis de kiosques conçus par la Ville et spécifiquement destinés à l'exposition d'œuvres picturales ou graphiques conformes aux procédés et œuvres autorisées sur le permis d'occupation de l'artiste.

2. Les kiosques sont mis gratuitement à la disposition des artistes-exposants aux conditions prévues à l'annexe A.

3. S'il y a lieu, l'installation des kiosques se fait au printemps, dès que les conditions climatiques le permettent.

4. L'occupant doit libérer et remettre en état le kiosque à la fin de la saison. La date précise, le cas échéant, sera transmise à l'occupant par un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet. L'Arrondissement ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens laissés dans le kiosque après la date limite pour libérer les lieux et l'Arrondissement pourra, à sa seule discrétion, en disposer aux frais de l'occupant.

5. L'Arrondissement pourra mettre fin en tout temps au prêt en signifiant à l'occupant un préavis écrit de quinze (15) jours à cet effet, sans être tenu de verser aucune indemnité, compensation ou autre dédommagement à l'occupant pour tous dommages subis, le cas échéant.

6. Le prêt comprend les services suivants fournis par l'arrondissement : a) l'usage d'une clé donnant accès au kiosque; b) l'installation et l'enlèvement des kiosques, s'il y a lieu. Les autres services requis par l'occupant, s'il y a lieu, lui sont facturés par l'arrondissement selon ses pratiques administratives.

7. La présente ordonnance remplace l'Ordonnance E-7.1, o. 51 relative à l'usage des kiosques d'artistes-exposants, édictée en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre E-7.1).

ANNEXE A
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (*1214680002*)) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le , date de son entrée en vigueur*

ANNEXE A
CONDITIONS D'OCCUPATION DES KIOSQUES

1. En raison de la pandémie, l'occupant n'a pas l'obligation d'occuper le kiosque pour une période minimale de 28 jours au cours de la saison.

2. L'occupant s'engage à maintenir le kiosque dans un état d'excellente propreté ainsi que l'équipement, s'il y a lieu, qui devra être de bonne apparence et de bon goût, et à payer toutes les dépenses se rapportant à l'éclairage, à la décoration, à la sonorisation, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage de son kiosque.

3. L'occupant doit respecter le périmètre d'occupation maximal de 8' de longueur X 9' de profondeur. Tous les accessoires et supports d'expositions additionnels utilisés, à l'exception du ou des parasols servant à se protéger du soleil, doivent être contenus à l'intérieur de ce périmètre. De plus, les portes du kiosque doivent être rabattues sur elles-mêmes afin de ne pas excéder la longueur autorisée et ne pas empiéter sur le kiosque qui lui fait dos, lorsque applicable.

4. Aux fins de support d'exposition, l'occupant peut adapter ou apporter des modifications ou additions accessoires au kiosque prêté. Toutefois, l'occupant devra, à ses frais, remettre en état le kiosque prêté avant la fin de la période de prêt.

5. L'occupant doit:

   5.1 utiliser les lieux prêtés aux seules fins de l'activité, le tout en conformité avec toute loi, règlementation ou ordonnance municipale applicable;

   5.2 garantir et tenir l'Arrondissement indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

   5.3 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et l'indemniser de toute dépense faite, de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement découlant directement de l'usage du kiosque par l'occupant;

   5.4 réparer, à ses frais, tous les dommages aux lieux prêtés résultant directement de l'usage de l'occupant;

   5.5 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou dans les lieux prêtés pendant sa période d'occupation;

   5.6 aviser immédiatement l'Arrondissement, par écrit, de toute défectuosité, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux prêtés ou à chacun de ses accessoires;

   5.7 permettre à l'Arrondissement de faire toute réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien du kiosque sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.8 faire respecter toutes les clauses et conditions de la présente ordonnance par toutes personnes (mandataires, représentants, employés ou autres) nommées par lui ou agissant pour lui avec son accord;

5.9 assurer en tout temps la sécurité du public;

5.10 se conformer à toutes les directives de sécurité émanant du Service de la sécurité incendie de la Ville.

6. L'occupant convient expressément de ne pas sous-prêter le kiosque en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter ce prêt ou aucun des droits qui s'y rattachent sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'Arrondissement.

7. L'occupant doit se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'occupation du kiosque et à la tenue de l'activité.

8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'occupant :

8.1 s'engage à payer toute taxe, tout droit ou impôt aux autorités qui les imposent;

8.2 s'engage à se procurer tout permis requis en raison de l'exercice de son activité;

8.3 garantit que les redevances exigibles en raison de toute représentation ou prestation, dans le kiosque, ont été ou seront acquittées.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1214680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. xx relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs pour la saison 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. xx relative à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2021.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 13:05

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214680003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 28.1 du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) implique l'édiction de diverses ordonnances en lien avec la gestion du domaine public.

Deux ordonnances font l'objet de ce sommaire décisionnel :

- La première porte sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public pour la saison 2021.
- La deuxième détermine les emplacements désignés et les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs au cours de la saison 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204673002 / CA20 240307 adoptée le 8 juillet 2020 : Édicter les ordonnances relatives aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur le domaine public et sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2020.

1192624003 / CA19 240127 adoptée le 12 mars 2019 : Édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercice des activités des demandeurs pour l'année 2019.

1195125005 / CA 19 240126 adoptée le 12 mars 2019 : Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes et la place Jacques-Cartier, en vertu du

Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006) durant la saison 2019.

1186673008 / CA18 240212 adoptée le 10 avril 2018 : Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en vertu du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006).

1186673011 / CA18 240202 adoptée le 10 avril 2018 : Édicter en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), une ordonnance permettant de fixer les conditions d'exercices et les diverses dates concernant les activités des demandeurs pour l'année 2018.

DESCRIPTION

La première ordonnance détermine les conditions relatives à l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public. Elle stipule, entre autres, que les activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation programmées ou autorisées par l'arrondissement. Le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier est toutefois exclu, car des restrictions particulières s'y appliquent dans ce secteur. Ainsi, les performances des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sont autorisées dans ce quadrilatère uniquement aux heures et aux emplacements désignés. En outre, cette ordonnance spécifie que la durée des prestations des musiciens ou des amuseurs publics ne peut pas dépasser une heure sur un même emplacement. Elle stipule également que le son émanant de l'équipement d'amplification sonore utilisé par le détenteur de permis ne doit pas être audible à plus de 25 mètres du site de la performance et précise que l'amplification des instruments de percussion et des cuivres et l'utilisation de klaxons et de sifflets est interdit.

La deuxième ordonnance fixe les conditions d'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et sculpteurs de ballons du 17 mai au 31 décembre 2021 sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs.

Ainsi, les emplacements et les heures désignés dans le secteur du Vieux-Montréal sont les suivants :

- De 11 h à 23 h - Sur la place Jacques-Cartier :

- Le site Nelson est réservé aux musiciens;
- Le site Le Royer est réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu peut être autorisée;
- Quatre emplacements sont réservés aux sculpteurs de ballons;

- De 11 h à 23 h - Sur la place d'Armes :

- Un emplacement réservé aux musiciens et aux amuseurs publics. L'utilisation du feu n'est pas autorisée;

- De 12 h à 21 h – Sur la rue Saint-Paul :

- Deux emplacements sont désignés sur la rue Saint-Paul Est, côté nord, le premier devant le numéro civique 25 et le deuxième, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont réservés aux détenteurs de permis (musiciens en duo ou en solo et amuseurs publics mimes, statues et magiciens) n'utilisant aucune amplification sonore, instrument de la famille des cuivres ou des percussions ou du feu.

L'emplacement qui avait été désigné l'année dernière devant le 265, rue De la Commune ne sera pas maintenu étant donné que cette rue ne sera pas piétonnisée au cours de l'été.

Pour se prévaloir du droit d'exercice à ces emplacements, les musiciens, les amuseurs publics et les sculpteurs de ballons détenant un permis en règle doivent obligatoirement s'inscrire via le système de réservation en ligne de l'arrondissement de Ville-Marie soit mapvillemarie.com, et ce, afin de participer aux tirages au sort.

Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons qui renouvelleront leur permis devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public. Ainsi, la tenue leurs activités est conditionnelle à l'évolution de la situation sanitaire et à l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la Direction de la santé publique.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les ordonnances et le plan en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une démarche annuelle nécessaire pour l'application du présent Règlement et qui vise les activités des détenteurs de permis qui exercent des activités sur le domaine public et dans le secteur du Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés à même les budgets de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche permettra aux artistes et artisans d'occuper un emplacement sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie de COVID-19, l'autorisation de la Direction de la santé publique sera nécessaire pour permettre la tenue des activités des demandeurs de permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la Division de la culture et des bibliothèques sera en contact avec les représentants des musiciens et amuseurs publics à travers le comité paritaire.
Des communications seront acheminées aux personnes inscrites en 2019 et en 2020 afin de les informer des étapes à venir et des démarches à suivre.

Un dépliant d'information indiquant les conditions d'obtention d'un permis et de son usage sera remis à tous les demandeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans le Journal de Montréal.
Ouverture de la saison prévue en mai 2021, si la situation sanitaire le permet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 23 mars 2021
Alain DUFRESNE, 22 mars 2021
Manon OUELLET, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-03-22

Ville-Marie
Montréal

CA-24-006, o. xx **Ordonnance relative aux emplacements désignés et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, sur la place Jacques-Cartier et ses environs**

Vu l'article 28.1 du *Règlement modifiant le Règlement relatif aux musiciens et aux amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-206).

À sa séance du 13 avril 2021 le conseil d'arrondissement décrète :

1. La présente ordonnance est en vigueur du 17 mai au 31 décembre 2021, si le contexte sanitaire le permet.

2. L'animation des emplacements sur les places d'Armes et Jacques-Cartier est autorisée de 11 h à 23 h lorsqu'il n'y a pas d'autres activités de programmées, et ce, conformément à la présente ordonnance.

3. Les conditions suivantes s'appliquent à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs :

3.1 Pour jouer sur les emplacements désignés au plan joint identifiant la place d'Armes, la place Jacques-Cartier et ses environs, les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons, détenteurs de permis en règle, doivent obligatoirement s'inscrire sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement à l'adresse mapvillemarie.com;

3.2 L'emplacement place d'Armes est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

3.3 L'emplacement Nelson de la place Jacques-Cartier est strictement réservé aux musiciens;

3.4 L'emplacement Le Royer de la place Jacques-Cartier est réservé aux musiciens et amuseurs publics;

3.5 Sur l'emplacement Le Royer, l'amuseur public peut utiliser le feu dans le cadre de sa prestation en se conformant aux conditions suivantes :

1° être détenteur d'une approbation du Service de sécurité incendie de Montréal;
2° respecter le périmètre de sécurité déterminé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
3° avoir à portée de main tout équipement exigé par le Service de sécurité incendie de Montréal;
4° ne déverser aucun liquide inflammable ou combustible sur le sol;
5° respecter l'ensemble des exigences du Service de sécurité incendie de Montréal relatives à l'usage du feu ou de combustible;
6° si la situation sanitaire le permet;

3.6 Le nombre de sculpteurs de ballons pouvant se produire sur la place Jacques-Cartier est d'au maximum quatre sur les emplacements désignés à cette fin uniquement;

3.7 Sous réserve de plaintes relatives au bruit ou autre nuisance, deux emplacements désignés sont prévus sur la rue Saint-Paul Est, côté nord soit : un emplacement devant le numéro civique 25 rue Saint-Paul Est et l'autre, au coin de la rue Vaudreuil. Ces emplacements sont consacrés aux musiciens offrant des prestations en solo ou en duo n'utilisant aucune source d'amplification et aux amuseurs publics (mime, statue vivante et magicien exclusivement), et ce, aux jours et plages horaires déterminés par l'arrondissement durant la période de la piétonisation prévue en 2021 de 12 h à 21 h. Les musiciens qui utilisent des instruments provenant du groupe des cuivres et des percussions, ou tout autre instrument de musique émettant un niveau de décibels trop élevé pour les emplacements, ne seront pas autorisés à y exercer leur activité. Les musiciens et amuseurs publics désirant se produire à ces emplacements devront être autorisés par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et utiliser le système de réservation en ligne;

3.8 Pour les prestations se déroulant du lundi au jeudi, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le samedi midi (12 h). Le samedi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du lundi au jeudi suivant;

3.9 Pour les prestations se déroulant du vendredi au dimanche, le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit inscrire ses disponibilités et le choix de ses emplacements sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant le mercredi midi (12 h). Le mercredi à midi (12 h), une loterie, générée par le système de réservation, déterminera au hasard les horaires des prestations. Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon recevra par courriel son horaire officiel pour la période du vendredi au dimanche suivant;

3.10 Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons doivent fournir les prestations aux dates, heures et emplacements déterminés suite au résultat de la loterie du système de réservation en ligne de l'arrondissement;

3.11 Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit impérativement annuler sa réservation sur le système de réservation en ligne de l'arrondissement avant 10 h le jour de la prestation si celui-ci ne peut l'honorer afin de permettre qu'une nouvelle loterie soit générée pour le ou les plages horaires concernées;

3.12 Le musicien, l'amuseur public ou le sculpteur de ballon doit se présenter à l'heure et au lieu de sa prestation muni de la confirmation/horaire qui lui a été attribué par le système de réservation en ligne et ne pas interférer avec les autres prestations en cours;

3.13 Les musiciens, amuseurs publics ou sculpteurs de ballons ne peuvent pas changer d'horaire ou d'emplacement, et ce, même s'ils détiennent l'accord d'un autre détenteur de permis;

3.14 Sur les places d'Armes et Jacques-Cartier, le niveau sonore d'une prestation ne peut être entendu à plus de 25 mètres du site;

3.15 Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

4. Le détenteur de permis qui contrevient à l'une des conditions d'exercice prévues à l'article 3 de la présente ordonnance est passible, en plus des dispositions pénales prévues aux articles 30 et 31 du règlement :

1° pour une première infraction, d'être suspendu de la réservation pour la durée d'inscription à une loterie (3 ou 4 jours);

2° pour une première récidive à l'intérieur d'une période d'un mois, d'être suspendu pour la durée de deux périodes d'inscription à la loterie;

3° pour toute récidive additionnelle, d'être suspendu pour le reste de la saison.

Un avis relatif à cette ordonnance (1214680003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le ….. 2021, date de son entrée en vigueur.

Ville-Marie
Montréal

CA-24-006, o. xx	**Ordonnance sur l'exercice des activités des musiciens, des amuseurs publics et des sculpteurs de ballons sur le domaine public**

Vu les articles 28 et 28.1 du *Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public* (CA-24-006);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Pour la saison 2021, les demandes de permis de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons doivent être faites en complétant le formulaire et en se présentant en personne, sur rendez-vous, au bureau Accès Montréal Ville-Marie, situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est. Les demandeurs devront composer le 514 872-0311 pour obtenir un rendez-vous.

2. L'âge minimum pour l'obtention d'un permis est fixé à 16 ans au moment du dépôt de la requête.

3. Lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées sur tout le territoire de l'arrondissement de 9 h à 23 h, à l'exclusion du quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, Berri, de la Commune et Saint-François-Xavier inclusivement.

4. Malgré l'article 3, lorsqu'il n'y a pas d'autres activités d'animation ou programmation d'activités autorisées par l'arrondissement, les activités de musiciens, d'amuseurs publics et sculpteurs de ballons, peuvent être exercées dans le quadrilatère mentionné à l'article 3 aux emplacements et heures spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

5. Une prestation d'un musicien ou d'un amuseur public ne peut dépasser une heure sur un même emplacement. Après cette heure, le titulaire de permis doit se déplacer sur un autre emplacement situé à au moins 60 mètres et ne peut revenir sur l'emplacement initial avant au moins une heure.

6. Un seul titulaire de permis de musicien ou d'amuseur public ou une seule formation titulaire d'un permis de musiciens ou d'amuseurs publics à la fois est autorisé à offrir une prestation au même endroit.

7. Sous réserve de l'article 9, l'utilisation d'un équipement d'amplification du son ou une bande sonore d'accompagnement ne peut être entendue à plus de 25 mètres.

8. Pour attirer la foule en vue d'une prestation, un musicien, un amuseur public ou un sculpteur de ballons ne peut utiliser un klaxon, un sifflet ou tout autre instrument ou source de bruit ou de musique pouvant être entendu d'un emplacement voisin où a lieu la prestation d'un autre musicien ou amuseur public.

9. Le son émis par un instrument du groupe des cuivres ou un instrument de percussion ne peut être amplifié.

10. L'utilisation du feu est interdite sur tout le territoire à l'exception des endroits spécifiquement désignés à cette fin par ordonnance.

11. Un musicien ou un amuseur public ne peut requérir une somme d'argent à l'occasion d'un spectacle ou d'une prestation autrement qu'en suggérant une contribution volontaire et peut, à cette fin, avoir à ses pieds un récipient quelconque servant à récolter de l'argent ou passer un tel récipient pendant ou à la fin de son spectacle ou de sa prestation. Personne ne peut, au nom d'un musicien ou un amuseur public, récolter de l'argent ou passer un tel récipient au début, pendant ou à la fin d'une prestation.

12. Un sculpteur de ballons peut offrir son produit en affichant clairement le prix demandé sans aucune autre forme de sollicitation.

13. La sollicitation des enfants d'une façon ou d'une autre est prohibée.

14. Un musicien ou amuseur public peut offrir en vente uniquement des services ou des biens, tels que des disques, vidéos ou cartes postales, qui découlent directement de sa prestation. Il est autorisé à les offrir en vente sur l'emplacement où il présente une prestation et à l'occasion de cette dernière. Il ne peut pas vendre des produits d'un autre artiste ou groupe auquel il appartient.

15. Les musiciens, amuseurs publics et sculpteurs de ballons devront respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

Un avis relatif à cette ordonnance (1214680003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal ….. 2021, date de son entrée en vigueur.

PLACE D'ARMES

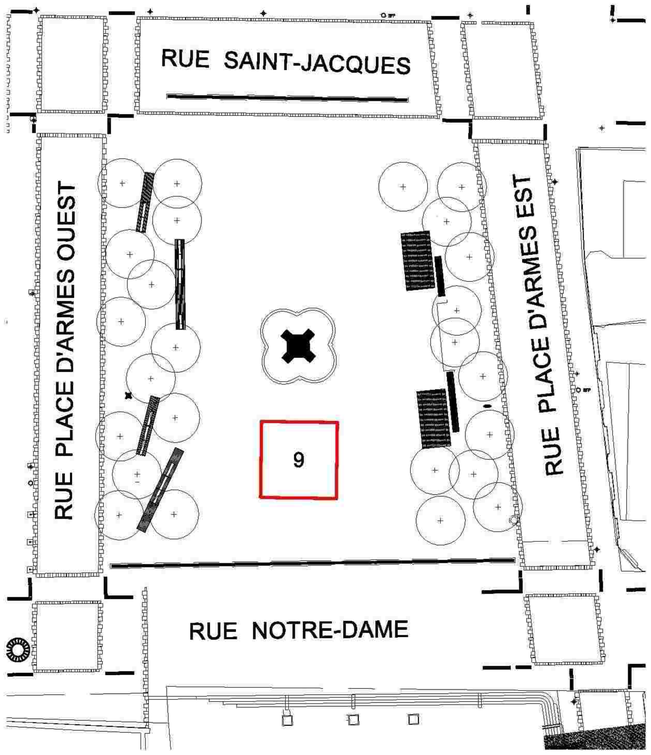

SAISON 2021

# SITE	EMPLACEMENT	TYPE DE PERMIS
1	Nelson	Musiciens
2	Le Royer	Musiciens et Amuseurs Publics
3	PJC Ouest Notre-Dame	Sculpteurs de ballons
4	PJC Ouest Marché Public	Sculpteurs de ballons
5	PJC Est St-Paul Nord	Sculpteurs de ballons
6	PJC Ouest St-Paul Sud	Sculpteurs de ballons
7	St-Paul Nord coin Vaudreuil	Musiciens et Amuseurs Publics
8	St-Paul Nord entre St-Jean-Baptiste et St-Gabriel	Musiciens et Amuseurs Publics
9	Place d'Armes	Musiciens et Amuseurs Publics

RUE ST-PAUL

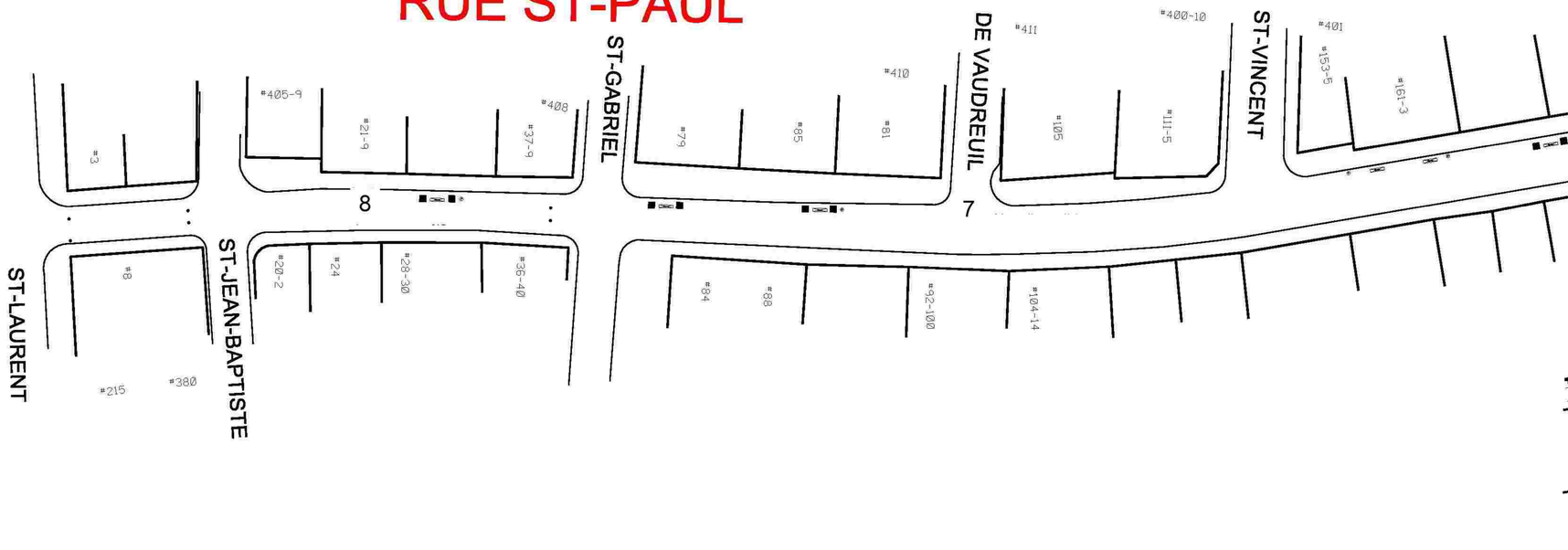

PLACE JACQUES-CARTIER

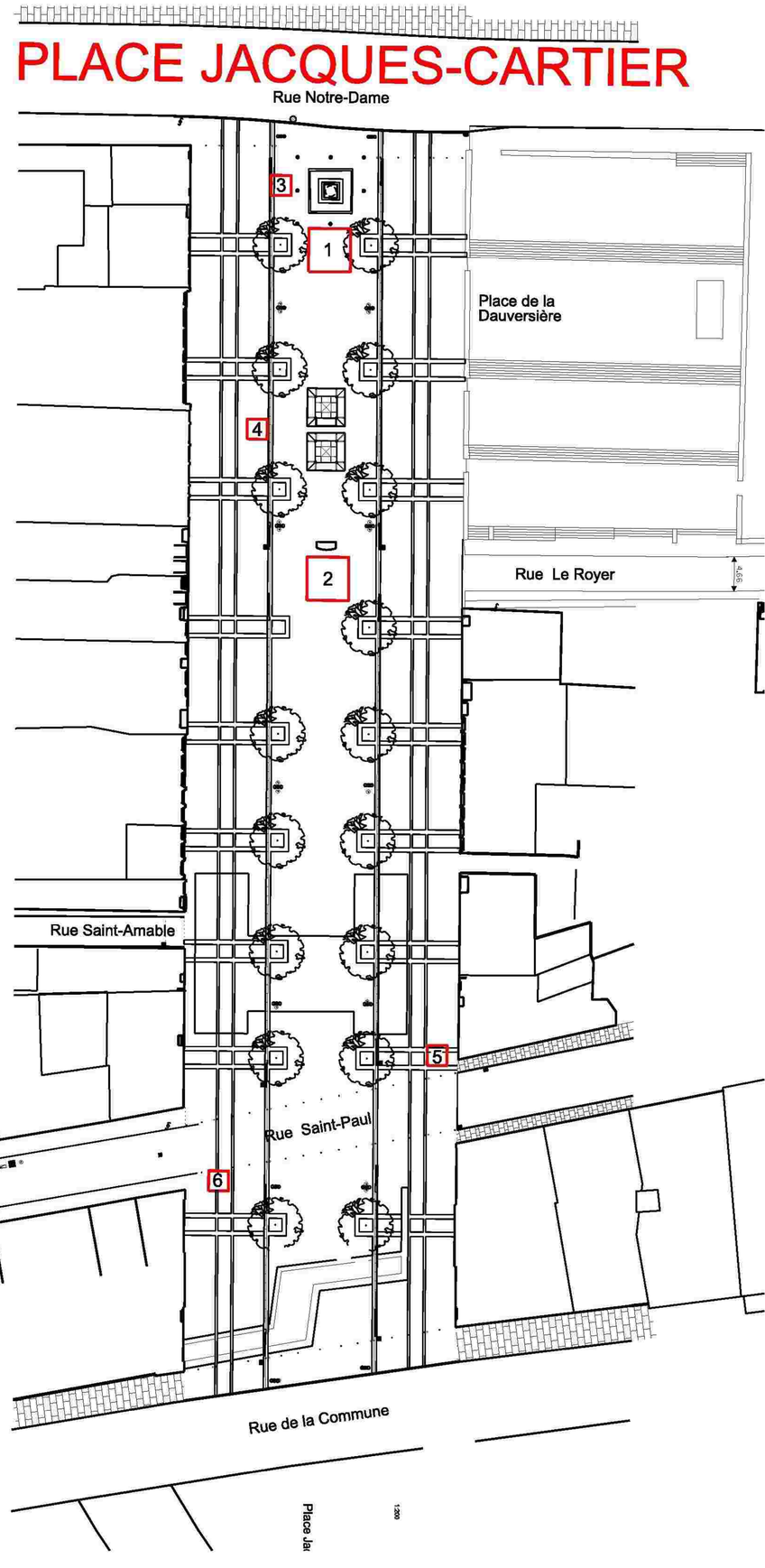

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1216220003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20). l'ordonnance B -3, o.XXX permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 17:01

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216220003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, la Ville de Saint-Lambert, la Société du parc Jean-Drapeau et l'arrondissement de Ville-Marie se réunissent afin de documenter et définir des solutions pour une meilleure gestion du bruit lors des événements tenus au parc Jean-Drapeau. Une convention a récemment été signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc. afin d'encadrer les nuisances sonores provenant des événements musicaux ayant lieu au parc Jean-Drapeau. Ainsi, une grande attention doit être portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
La programmation événementielle sur le territoire du parc Jean-Drapeau de Montréal peut faire l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240242 - 7 mai 2019 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2019 (1192931001)

CA18 240294 - 8 mai 2018 - Édicter une ordonnance autorisant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2018 (1182931002)

CA17 240375 - 14 juin 2017 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017 (1176493004)

CA16 240148 - 15 mars 2016 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2016 (1166493001)

DESCRIPTION

Il existe une obligation réglementaire afin d'éviter tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique, peu importe le niveau sonore ou l'heure. Le projet de la présente ordonnance vise d'une part à permettre à la société du parc Jean-Drapeau de déroger au règlement sur le bruit (R.R.V.M c. B-3) et d'autre part à fixer les heures où la diffusion sonore est permise ainsi que le niveau de pression acoustique maximum.
La présente ordonnance vise également à engager la responsabilité de la société du parc

Jean-Drapeau à assurer le respect des conditions qui leur sont imposées pour protéger le public et les milieux résidentiels adjacents pouvant être touchés par les nuisances sonores. Il est également proposé d'imposer un suivi et un contrôle en continu des niveaux de pression acoustique et d'inclure des mesures de mitigation appropriées.

Enfin, tout au long de la saison, le Service à la clientèle de la société du parc doit prendre les moyens pour répondre, dans un délai raisonnable, aux commentaires et plaintes formulées par les citoyens.

JUSTIFICATION

Les événements présentés au parc Jean-Drapeau du mois de mai à octobre sont des événements familiaux et durant la majorité de ces journées, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités pour toute la famille.
La présente ordonnance vise à rétablir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour le site du parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021.

Le projet de la présente ordonnance tient compte:

- De la convention relative aux événements musicaux au parc Jean-Drapeau signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc.;
- Des recommandations formulées par un comité technique tripartite (Ville de Saint-Lambert, arrondissement de Ville-Marie, et société du parc Jean-Drapeau) lors du projet pilote de gestion du bruit au parc Jean-Drapeau réalisé à l'été 2018;
- Des ententes contractuelles avec certains promoteurs d'événement, toujours en vigueur pour certains concerts;
- Des conditions associées à l'utilisation de l'amphithéâtre du parc Jean-Drapeau qui intègre notamment des tours de délai;
- D'une mise en oeuvre pour une communication soutenue et améliorée entre les plaignants et la société du parc Jean-Drapeau pendant et après les événements permettant d'implanter des mesures de mitigation dans un temps raisonnable;
- D'une recherche d'équilibre entre la programmation événementielle du parc et le maintien d'une quiétude pour les usages sensibles limitrophes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au parc Jean-Drapeau contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie MCSWEEN, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Naomie TOUSSAINT
Cheffe de division permis et inspections

Tél : 514 868-4952
Télécop. : 514 872-3567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546

Approuvé le : 2021-04-01

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance concernant la tenue d'événement au parc Jean-Drapeau pour l'année 2021**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, entre 7 h et 23 h, sauf pour la tenue de la Fête nationale qui peut se prolonger jusqu'à minuit.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. À l'exception des événements mentionnés aux paragraphes 4, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'annexe 2.

3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

4. Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi.

1. Grand Prix du Canada 2021 (11-12 juin 2021);
2. La Fête nationale du Québec (23 juin 2021);
3. L'International des Feux Loto-Québec (entre 26 juin et 28 juillet 2021, les mercredis et samedis);

5. Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de:

1. Déposer à l'arrondissement de Ville Marie des rapports d'événements quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
2. Mettre en place un système de gestion des plaintes ;
3. Produire, pour le 17 décembre 2021, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2021;
4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des évènements aux secteurs périphériques du PJD.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR L'ANNÉE 2021

ANNEXE 2
CARTE DU POINT DE MESURE

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le 13 avril 2021, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR L'ANNÉE 2021

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET TRAVAUX 2021

Mise à jour : 2021-02-09

Date	Événements & travaux	Date montage	Date démontage	Responsable	Participants approx./jour	Impact projeté	Aires centrale Maskinongé	Habitat Ogilvy - Jean-Drapeau	Village Arthur-Leblanc	Aires centrale Cartier	Hospitalité Ice	Agora Jacques-Cartier	Promenade Cleopatra	Aires, petit jardin	Rive-plage Hydro	Complexe Aquatique	PR	PLV	Aires de jeux	Plaine des jeux	Mont Boulé	Cross Jacques Rheault	PI	PV	Réseau cyclopiste	PI	PV Arrivée	CJPE	Circuit Gilles-Villeneuve (GGV)	Église GGV	PI	Parterre GGV	Pavillons	Plage	PR	Parterre du Plaza	Les prairies	Roule verte
3 juillet 2021	L'International des feux Loto-Québec	N/A	N/A	Patrick Arseneau	50 000	Aucun																		X													
3 juillet 2021	Plaid Électronik @ 24H	3 juillet 2021	3 juillet 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
4 juillet 2021	Québec - Championnat provincial sept de eaux-Vives	3 juillet 2021	4 juillet 2021	Gilles Gerlach	200	Faible																		X	X												
4 juillet 2021	Plaid Électronik	4 juillet 2021	4 juillet 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
3-4 et 10-11 juillet 2021	Week-ends du monde virtuels	28 juin 2021	11 juillet 2021	Karine Chandjaq	60 000	Moyen		X		X	X	X	X	X	X																						
7-11 juillet 2021	ASU Open Invitational Water Polo Canada	6 juillet 2021	11 juillet 2021	Sol L-Champagne	250	Faible										X																					
10 juillet 2021	L'International des feux Loto-Québec	N/A	N/A	Patrick Arseneau	50 000	Aucun																	X														
10-11 juillet 2021	Régate d'entrainement de l'Association de l'Est	10 juillet 2021	11 juillet 2021	Gilles Gerlach	500	Faible																		X	X												
10 juillet 2021	Plaid Électronik @ 24H	10 juillet 2021	10 juillet 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
11 juillet 2021	Plaid Électronik	11 juillet 2021	11 juillet 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
14 juillet 2021	L'International des feux Loto-Québec	N/A	N/A	Patrick Arseneau	50 000	Aucun																	X														
14 au 18 juillet 2021	Habitat Ogilvy	12-13 juillet 2021	19 juillet 2021	Pascal Ouvrier	200	Moyen																									X	X			X	X	X
17 juillet 2021	Plaid Électronik @ 24H	17 juillet 2021	17 juillet 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
18 juillet 2021	Plaid Électronik	18 juillet 2021	18 juillet 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
24 juillet 2021	L'International des feux Loto-Québec	N/A	N/A	Patrick Arseneau	50 000	Aucun																	X														
25 juillet 2021	L'International des feux Loto-Québec	N/A	N/A	Patrick Arseneau	50 000	Aucun																	X														
24 au 28 juillet	Compétition SYNC	22 juillet 2021	28 juillet 2021	Sol L-Champagne	250	Faible										X																					
24-25 juillet 2021	Essais Aydon du Québec de canoë-kayak	23 juillet 2021	26 juillet 2021	Gilles Gerlach	600	Faible																		X	X												
31 juillet 2021	Plaid Électronik	31 juillet 2021	31 juillet 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
31 juillet 2021	L'International des feux Loto-Québec	N/A	N/A	Patrick Arseneau	50 000	Aucun																	X														
30-01 juillet et 1er août 2021	Challenge	11 juillet 2021	4 août 2021	Philippe Monsein	50 000	Très élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					X	X				X	X				X	
Fin été et automne 2021	Travaux Grand Prix Villeneuve en montagne	N/A	N/A	Claudia Salas Lizarde	N/A	Élevé																															
Fin été et automne 2021	Écologie entre le Fil et le Hublot des activités touristiques	N/A	N/A	Without Sun Amber Signal	N/A	Moyen																											X				X
6-7-8 août 2021	Championnats provinciaux de canoë-kayak	5 août 2021	9 août 2021	Gilles Gerlach	600	Faible																		X	X												
6-7-8 août 2021	Nirvana	5 août 2021	10 août 2021	Philippe Monsein	45 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X					X	X				X	X				X	
14 et août 2021	Festival Loco	11 août 2021	16 août 2021	Philippe Monsein	60 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							X	X									X	
13-15 août 2021	Montréal Challenge	20 août 2021	16 août 2021	Gilles Gerlach	2000	Élevé																		X	X												
15 août 2021	Plaid Électronik @ 24H	15 août 2021	15 août 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
15 août 2021	Plaid Électronik	15 août 2021	15 août 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
21 août 2021	Nanowhere	19 août 2021	17 août 2021	Philippe Monsein	40 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X							X	X				X	X			X	X	
27-28-29 août 2021	Hydrofolie Montréal	24 août 2021	31 août 2021	Sol L-Champagne	2000	Moyen										X																					
28-29 août 2021	Championnat Fin d'été - Water polo Québec	27 août 2021	30 août 2021	Sol L-Champagne	2000	Moyen										X																					
29 août 2021	Plaid Électronik @ 24H	29 août 2021	29 août 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
28 août 2021	Lolo Run	27 août 2021	28 août 2021	Audrey Paquette	8 500	Élevé																		X	X			X	X	X	X	X		X	X	X	X
29 août 2021	Plaid Électronik	29 août 2021	30 août 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
30 août au 3 octobre 2021	Mail sous le Fleuve	29 août 2021	3 septembre 2021	Philippe Monsein	15 000	Élevé		X	X	X	X	X	X																								
septembre et octobre 2021	Travaux au Théâtre des Activités Touristiques	N/A	N/A	À confirmer	N/A	Faible																											X				X
septembre 2021 à juillet 2022	Restauration des maçonneries du Fort	N/A	N/A	Jean-François Sabourin	N/A	Faible															X																
4-5-6 septembre 2021	Nuit Électrique	2 septembre 2021	8 septembre 2021	Pascal Ouvrier	3 000	Moyen		X	X	X									X	X																	
4-5-6 septembre 2021	Plaid Électronik	4 septembre 2021	7 septembre 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
6 septembre 2021	Terrasse Plage	N/A	N/A	Sol L-Champagne	2 000	Élevé																											X				
6 septembre 2021	Terrasse Complexe aquatique	N/A	N/A	Sol L-Champagne	1 500	Élevé										X																					
7 septembre à fin octobre 2021	Réfection toiture Édicule du Métro par la Ville	N/A	N/A	Philippe Monsein	N/A	Faible	X	X	X	X																									X		
10-11-12 septembre 2021	Triathlon Esprit	7 septembre 2021	12 septembre 2021	Gilles Gerlach	1 000	Moyen																		X	X	X		X	X	X		X				
Automne 2021	Mini Grand Prix (piste, circuit, départ/arr)	N/A	N/A	Jonathan Dion	N/A	Faible																															
11 septembre 2021	Plaid Électronik @ 24H	11 septembre 2021	11 septembre 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
12 septembre 2021	Plaid Électronik	12 septembre 2021	12 septembre 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
13-14 septembre 2021	Mail Marche to Mont 12A-2 KU	N/A	N/A	Patrick Arseneau	10 000	Moyen																	X														
16-19 septembre 2021	Coupe du Québec de Beach-Volleyball	17 septembre 2021	19 septembre 2021	Gilles Gerlach	1 400	Élevé																		X	X	X										
18 septembre 2021	Plaid Électronik @ 24H	18 septembre 2021	18 septembre 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
19 septembre 2021	Plaid Électronik	19 septembre 2021	19 septembre 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
20-26 septembre 2021	ITU Beach Volley	19 septembre 2021	7 septembre 2021	Gilles Gerlach	7 500	Élevé	X	X	X	X			X			X	X	X				q	X	X	X			X	X			X		X			X
25 septembre 2021	Mail Events	25 septembre 2021	26 septembre 2021	Philippe Monsein	10 000	Élevé		X	X	X	Y	Z	X	Y	Y	X	X	X								X	X								X	X		
26 septembre 2021	Marathon de Montréal	25 septembre 2021	27 septembre 2021	Gilles Gerlach	10000	Élevé	X	X								X	X	X				X	X	X	X			X	X								X
26 septembre 2021	Plaid Électronik @ 24H	26 septembre 2021	26 septembre 2021	Pascal Ouvrier	2 000	Moyen													X	X																	
26 septembre 2021	Plaid Électronik	26 septembre 2021	27 septembre 2021	Pascal Ouvrier	1 000	Moyen													X	X																	
Automne 2021 à printemps 2022	Travaux de réaménagement du secteur 7 (Quai du Complexe Aquatique, Mini-de-ville-royal et Petit Prince)	N/A	N/A	Laurence Grard	N/A	Élevé					X	X	X	X	X																						
Novembre 2021 à printemps 2022	Travaux de réaménagement Plaine des jeux et Canal Olympique	N/A	N/A	Laurence Grard	N/A	Élevé													X	X	X		X	X													
Automne 2021 à ...	Travaux de restauration de la Fleur-de-lys	N/A	N/A	À confirmer	N/A	Élevé					X		X																								
À confirmer	Travaux au Pôle de mobilité (arrêt/autobus)	N/A	N/A	À confirmer	N/A	Élevé	X	X	X																												X
2 octobre 2021	Festival de la Bière @ La Ronde	N/A	N/A	Patrick Arseneau	15000	Élevé																	X														
2 octobre 2021	MMBT ICC3 - SCP - ICC - C1	1 octobre 2021	3 octobre 2021	Gilles Gerlach	300	Faible																		X	X												

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET TRAVAUX 2021

Mise à jour : 2021-02-09

Date	Événements & travaux	Date montage	Date démontage	Responsable	Participants approx./jour	Impact projeté	Allée centrale (Biosphère)	Station métro Jean-Drapeau	Village des Nations	Allée centrale Calder	Amphithéâtre	Agora Labyrinthe	Promenade Cousteau	Bassin petit d'Iéna	Aire jeux Cosmos	Complexe Aquatique	Pic	Pré	Scène Arc	Pointe des Jeux	Mont Boulé	Croix-Rouge Bassin	JF	PA	Réserve olympique	PJ	PJ Annexe	Cafés	Circuit Gilles-Villeneuve (GVM)	Biosphère Cafés	P1	Parterre MD	Pavillons	Plages	P4	Secteur de Phase	Les jardins	Notes verte
En cours jusqu'à février 2021	Travaux de restauration de la Tour de Lévis – Phase 2	N/A	N/A	Wilfried-Iwo Kanckes-Tagne	N/A	Faible															X																
En cours jusqu'à mai 2021	Assemble-construction électrique pour Piétonnier (TSC)	N/A	N/A	Laurence Girard	N/A	Moyen																		X									X		X		
En cours jusqu'en juillet 2021	Aménagement de l'entrée sud de la biosphère	N/A	N/A	Héloïse Cuisier	N/A	Moyen	X																	X									X		X		
En cours jusqu'en février 2021	Restauration des maçonneries du Petit Prince	N/A	N/A	Arnaud Hamelin	N/A	Faible						X		X	X																						
2021 - Voie à confirmer	Réseau électrique de l'île Notre-Dame	N/A	N/A	Wilfried-Iwo Kanckes-Tagne	N/A	Faible																															
Février à mars 2021 (En attente de la confirmation)	Réfection des tours du bassin olympique	N/A	N/A	Olivier Soucisse	N/A	Moyen																		X	X									X			
Mars à mi-mai 2021	Travaux Tour Shell	N/A	N/A	Sébastien Saint-Silvestre	N/A	Faible																		X													
Mars à juin 2021	Réfection des grades du complexe aquatique	N/A	N/A	Jean-François Héroux	N/A	Moyen		X	X	X		X																									
Avril-mai 2021	Travaux de plongée et passage de la ligne des puits	N/A	N/A	Sébastien Saint-Silvestre	N/A	Moyen																											X		X		
Juin à novembre 2021	Travaux de restauration de la Tour de Lévis – Phase 2	N/A	N/A	Wilfried-Iwo Kanckes-Tagne	N/A	Faible															X																
16 décembre au 7 mars	Office hivernal	30 novembre 2020	14 mars 2021	Karine Champigny	500	Moyen		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X					X	X	X	X			X	X	X
Selon conditions	Ouverture des parcs d'hiver/été	30 janvier 2021	N/A	Hélène Gerlach	25	Faible																															
10 avril 2021	Ski Quart Mondial #1	8 avril 2021	11 avril 2021	Hélène Gerlach	250	Faible																		X													
10 avril 2021	Ouverture de pavillon (Information)	N/A	N/A	Léa Paquet	100	Faible	X																														
12 avril 2021	Ouverture du Parc cyclable et du GVM (sens unique)	N/A	N/A	Hélène Gerlach	1 000	Faible																															X
17 avril 2021	Ouverture du marché olympique	N/A	N/A	Hélène Gerlach	750	Faible																		X	X												
15-17 avril 2021	Cross-country scolaire	14 avril 2021	15 avril 2021	Hélène Gerlach	12 500	Élevé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X
Avril au 15 mai 2021	Vélo Sprint Parisien	30 avril 2021	15 mai 2021	Philippe Morasse	1 000-5 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X																							
Mai à décembre 2021	Mise à niveau, bassin de parcours de Kona Iseno (Mises en service)	N/A	N/A	Kenji Sugaya	N/A	Moyen																			X								X		X		
1-2 mai 2021	Défi Sportif Atlantis	30 avril 2021	2 mai 2021	Hélène Gerlach	75	Faible																			X					X	X	X					
3 mai 2021	Ski Quart Mondial #2	7 mai 2021	9 mai 2021	Hélène Gerlach	250	Faible																		X													
8 mai 2021	Ouverture de la Biosphère	N/A	N/A	Patrick Gaudreau	10 000	Élevé																	X														
8 mai 2021	Portes ouvertes sur le circuit Gilles Villeneuve et BC	7 mai 2021	9 mai 2021	Kevin Lemay	3 000	Moyen																		X	X					X	X					
9 mai 2021	Grand Prix Cycliste	8 mai 2021	9 mai 2021	Hélène Gerlach	250	Moyen																			X					X	X					
12 au 16 mai 2021	Hold Agent Parisien	12 mai 2021	16 mai 2021	Philippe Morasse	1 000-5 000	Élevé		X	X	X	X	X	X																							
14 mai 2021	Lancement voilure F40	14 mai 2021	14 mai 2021	Alexis Lemay	100	Faible																															
15 mai au 6 septembre 2021	Centre de Location Écomobile	N/A	N/A	Léa Paquet	500	Faible	X																														
du 17 mai 2021	Plage Électronik	13 mai 2021	16 mai 2021	Pascal Jacob	4 000	Moyen													X	X																	
19 au 20 mai 2021	Hold Agent Parisien	19 mai 2021	21 mai 2021	Philippe Morasse	1 000-5 000	Élevé		X	X	X	X	X	X																								
22 mai 2021	Plage Électronik @ QH	22 mai 2021	22 mai 2021	Pascal Jacob	2 000	Moyen													X	X																	
25 au 30 mai 2021	Hold spectacle sans protection	24 mai 2021	30 mai 2021	Philippe Morasse	25 000	Élevé		X	X	X	X	X	X																								
29 mai 2021	Plage Électronik	29 mai 2021	29 mai 2021	Pascal Jacob	4 000	Moyen													X	X																	
28 mai au 2 juin 2021	Hold Agent Parisien	28 mai 2021	2 juin 2021	Philippe Morasse	1 000-5 000	Élevé		X	X	X	X	X	X																								
29-30 mai 2021	Cortex - Qualification Olympique Green Event	29 mai 2021	30 mai 2021	Hélène Gerlach	100	Faible																		X	X												
29 mai 2021	Plage Électronik @ QH	29 mai 2021	29 mai 2021	Pascal Jacob	2 000	Moyen													X	X																	
30 mai 2021	Plage Électronik	30 mai 2021	30 mai 2021	Pascal Jacob	4 000	Moyen													X	X																	
4-5-6 juin 2021	Ligue des Championnats québécois U11	4 juin 2021	6 juin 2021	Zoé L-Champagne	250	Faible											X																				
5 juin 2021	Ouverture complexe aquatique	N/A	N/A	Zoé L-Champagne	1 000	Moyen											X																				
5 juin 2021	Plage Électronik @ QH	5 juin 2021	5 juin 2021	Pascal Jacob	2 000	Moyen													X	X																	
6 juin 2021	Plage Électronik	6 juin 2021	7 juin 2021	Pascal Jacob	4 000	Moyen													X	X																	
11-12-13 juin 2021	Armada 1 Grand Prix du Canada 2021	Le mardi 8 juin 2021	9 juillet 2021	Audrey Paquette	25 000	Très élevé	X	X				X					X							X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
11-13 juin 2021	Armada 1 Grand Prix du Canada 2021 @ quartier marina	7 juin 2021	15 juin 2021	Audrey Paquette	10 000	Très élevé		X	X	X	X	X	X																								
12-13 juin 2021	Tournoi de Waterpolo ACC	11 juin 2021	14 juin 2021	Zoé L-Champagne	1 500	Faible										X																				
08-09-10 juin 2021	Super Rivets Espoir Aquam	08 juin 2021	11 juin 2021	Zoé L-Champagne	250	Faible										X																				
09-09-10 juin 2021	International Laval	09 juin 2021	11 juin 2021	Zoé L-Champagne	800	Faible										X																				
10 juin au 6 septembre 2021	Délire Tour	N/A	N/A	Léa Paquet	250	Faible																															
10 juin au 31 octobre 2021	Bateau touristique	N/A	N/A	Alexis Lemay	150	Moyen	X	X		X									X	X				X	X								X	X			
14 juin 2021	Ouverture du Parc cyclable et du GVM (sens unique)	N/A	N/A	Hélène Gerlach	1 500	Faible																			X					X	X						X
14 juin 2021	Championnat des Nuls Kids Gaillon	N/A	N/A	Patrick Gaudreau	50 000	Aucun																	X														
14 juin 2021	Plage Électronik @ QH	14 juin 2021	14 juin 2021	Pascal Jacob	2 000	Moyen													X	X																	
15 juin 2021	Plage Électronik	15 juin 2021	15 juin 2021	Pascal Jacob	7 500	Moyen													X	X																	
16 juin 2021	Ouverture de la plage	N/A	N/A	Zoé L-Champagne	1 000	Élevé																												X	X		
19 juin 2021	La fête nationale du Québec	15 juin 2021	25 juin 2021	Philippe Morasse	10 000	Élevé		X		X	X		X																								
19 au juin 2021	Formation WFI	19 juin 2021	1 juillet 2021	Hélène Gerlach	400	Faible																		X	X					X	X					
19 juin au 31 septembre 2021 (Mise en marche)	Cyclovia	N/A	N/A	Hélène Gerlach	400	Moyen																								X	X					
21 au 27 juin 2021	Hobie Wake North America	14 juin 2021	30 juin 2021	Zoé L-Champagne	300	Faible										X																				
26 au 27 juin 2021	Grand nettoyage de printemps	24 juin 2021	28 juin 2021	Hélène Gerlach	400	Faible																		X	X											
26 juin 2021	Championnat des Nuls Kids Gaillon	N/A	N/A	Patrick Gaudreau	50 000	Aucun																	X														
26 juin 2021	Plage Électronik @ QH	26 juin 2021	26 juin 2021	Pascal Jacob	2 000	Moyen													X	X																	
27 juin 2021	Plage Électronik	27 juin 2021	28 juin 2021	Pascal Jacob	4 000	Moyen													X	X																	
30 juin au 4 juillet	Championnat provincial	28 juin 2021	4 juillet 2021	Zoé L-Champagne	250	Faible										X																				
Été 2021	Vue d'aisle Port Victoria	N/A	N/A	Wilfried-Iwo Kanckes-Tagne	N/A	Faible																													X		X

ANNEXE 2
CARTE DU POINT DE MESURE

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET TRAVAUX 2021

Mise à jour: **2021-02-09**

Date	Événements & travaux	Date montage	Date démontage	Responsable	Participants approx./ jour	Impact projeté	Allée centrale Biosphère	Station métro Jean Drapeau	Village événementiel	Allée centrale Calder	Amphithéâtre	Agora naturel	Promenade riveraine	Boisé, petit-prince	Aire pique-nique	Complexe Aquatique	P9	P10	Boisé ISH	Plaine des jeux	Mont Boullé	Cour, musée Stewart	P7	P8	Bassin olympique	P2	P2 Annexe	CJPX	Circuit Gilles-Villeneuve (CGV)	Épingle CGV	P1	Parterre IND	Paddocks	Plage	P4	Secteur du Phare	Les jardins	Route verte
En cours jusqu'à février 2021	Travaux de restauration de la Tour de Lévis - Phase 1	N/A	N/A	Wilfried Ivan Kamden Tagne	N/A	Faible															X																	
En cours jusqu'à mai 2021	Nouvelle sous-station électrique pour Paddocks (TSS)	N/A	N/A	Laurence Sirard	N/A	Moyen																			X								X		X			
En cours jusqu'en juillet 2021	Aménagement de l'entrée Sud de la Biosphère	N/A	N/A	Heloise Louise	N/A	Moyen	X																		X								X		X			
En cours jusqu'en février 2021	Restauration des Vespasiennes du Petit Prince	N/A	N/A	Arnaud Guennegues	N/A	Faible						X		X	X																							
2021 - mois à confirmer	Réseau électrique de l'Ile Notre-Dame	N/A	N/A	Wilfried Ivan Kamden Tagne	N/A	Faible																																
Février à mars 2021 (Ou automne 2021 / à confirmer)	Réfection des tours du bassin olympique	N/A	N/A	Diane Sabushimike	N/A	Moyen																			X	X									X			
Mars à mi-mai 2021	Travaux Tour Pirelli	N/A	N/A	Eduardo Salas Valverde	N/A	Faible																			X													
Mars à juin 2021	Réfection des gradins du Complexe Aquatique	N/A	N/A	Jean-François Gélinas	N/A	Moyen		X	X	X		X																										
Avril-mai 2021	Travaux de planage et pavage de la ligne des puits	N/A	N/A	Eduardo Salas Valverde	N/A	Moyen																											X		X			
Juin à novembre 2021	Travaux de restauration de la Tour de Lévis - Phase 2	N/A	N/A	Wilfried Ivan Kamden Tagne	N/A	Faible															X																	
19 décembre au 7 mars	Offre hivernal	30 novembre 2020	19 mars 2021	Karine Chantigny	500	Moyen		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X					X	X	X	X				X	X	X
Selon conditions	Ouverture dela paroi d'escalade	30 janvier 2021	N/A	Kilian Gerlach	25	Faible																																
10 avril 2021	*On Court Montréal #1*	*9 avril 2021*	*11 avril 2021*	*Kilian Gerlach*	*250*	*Faible*																			*X*													
10 avril 2021	Ouverture de pavillon d'information	N/A	N/A	Léa Paquet	100	Faible	X																															
12 avril 2021	Ouverture du lien cyclable et du CGV (sens unique)	N/A	N/A	Kilian Gerlach	1 000	Faible																							X	X								X
17 avril 2021	Ouverture du Bassin olympique	N/A	N/A	Kilian Gerlach	750	Faible																			X	X												
21-22 avril 2021	*Cross-country scolaire*	*20 avril 2021*	*23 avril 2021*	*Kilian Gerlach*	*12 000*	*Élevé*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		***X***	*X*	*x*	*X*	***x***			*X*					*X*	*X*	*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*
30 avril au 11 mai 2021	*Hold Agora Evenko*	*30 avril 2021*	*11 mai 2021*	*Philippe Morazain*	*1250-5000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																									
Mai à décembre 2021	Mise à Niveau Station de pompage ile Notre Dame (Mare au diable)	N/A	N/A	Mario Duguay	N/A	Moyen																				X							X		X			
1-2 mai 2021	Défi Sportif AlterGo	30 avril 2021	2 mai 2021	Kilian Gerlach	75	Faible																				X			X	X	X							
8 mai 2021	*On Court Montréal #2*	*7 mai 2021*	*9 mai 2021*	*Kilian Gerlach*	*250*	*Faible*																			*X*													
8 mai 2021	Ouverture de la Ronde	N/A	N/A	Patrick Gaudreau	20 000	Élevé																		X														
8 mai 2021	Portes ouvertes sur le Circuit Gilles Villeneuve et BO	7 mai 2021	9 mai 2021	Alexis Gareau	1 000	Moyen																			X	X			X	X								
9 mai 2021	Grand Prix Cycliste	8 mai 2021	9 mai 2021	Kilian Gerlach	250	Moyen																				X			X	X								
12 au 18 mai 2021	*Hold Agora Evenko*	*12 mai 2021*	*18 mai 2021*	*Philippe Morazain*	*1250-5000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																									
13 mai 2021	Lancement saison PJD	13 mai 2021	13 mai 2021	Alexis Gareau	100	Faible																																
15 mai au 6 septembre 2021	Centre de Location Écorécréo	N/A	N/A	Léa Paquet	500	Faible	X																															
16-17 mai 2021	*Piknic Électronik*	*12 avril 2021*	*18 mai 2021*	*Pascal Goulet*	*8 000*	*Moyen*													*X*	*X*																		
19 au 25 mai 2021	*Hold Agora Evenko*	*19 mai 2021*	*25 mai 2021*	*Philippe Morazain*	*1250-5000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																									
22 mai 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*22 mai 2021*	*22 mai 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																		
22-23 mai 2021	*Hold spectacle outre promoteur*	*14 mai 2021*	*28 mai 2021*	*Philippe Morazain*	*25 000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																									
23 mai 2021	*Piknic Électronik*	*23 mai 2021*	*24 mai 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																		
26 mai au 2 juin 2021	*Hold Agora Evenko*	*26 mai 2021*	*2 juin 2021*	*Philippe Morazain*	*1250-5000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																									
29-30 mai 2021	*Option - Qualification Olympique Canoe-Kayak*	*28 mai 2021*	*31 mai 2021*	*Kilian Gerlach*	*500*	*Faible*																			*X*	*X*												
29 mai 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*29 mai 2021*	*29 mai 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																		
30 mai 2021	*Piknic Électronik*	*30 mai 2021*	*31 mai 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																		
4-5-6 juin 2021	Ligue des Championnats québécois 19U	3 juin 2021	6 juin 2021	Zoé L.-Champagne	250	Faible										X																						
5 juin 2021	Ouverture Complexe aquatique	N/A	N/A	Zoé L.-Champagne	1 000	Moyen										X																						
5 juin 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*5 juin 2021*	*5 juin 2021*	*Pascal Goulet*	*10 000*	*Élevé*													*X*	*X*																		
6 juin 2021	*Piknic Électronik*	*6 juin 2021*	*7 juin 2021*	*Pascal Goulet*	*7 500*	*Moyen*													*X*	*X*																		
11-12-13 juin 2021	Formula 1 Grand Prix du Canada 2021	1er avril à juin 2021	9 juillet 2021	Audrey Paquette	75 000	Très élevé	X	X					X				X								X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11-12 juin 2021	*Formula 1 Grand Prix du Canada 2021 @ spectacle musical*	*7 juin 2021*	*18 juin 2021*	*Audrey Paquette*	*35 000*	*Très élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																									
12-13 juin 2021	Tournoi de Waterpolo ACC	12 juin 2021	14 juin 2021	Zoé L.-Champagne	1 500	Faible										X																						
18-19-20 juin 2021	Super Finale Espoir Aquam	18 juin 2021	21 juin 2021	Zoé L.-Champagne	250	Faible										X																						
18-19-20 juin 2021	Internationnal Samak	18 juin 2021	21 juin 2021	Zoé L.-Champagne	800	Faible										X																						
19 juin au 6 septembre 2021	Drône Tour	N/A	N/A	Léa Paquet	150	Faible																																
19 juin au 11 octobre 2021	Balade touristique	N/A	N/A	Alexis Gareau	100	Moyen	X	X		X									X	X					***X***	X			X				X			X	X	
19 juin 2021	Ouverture du lien cyclable et du CGV (sens unique)	N/A	N/A	Kilian Gerlach	1 000	Faible																							X	X								X
19 juin 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																	*X*															
19 juin 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*19 juin 2021*	*19 juin 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																		
20 juin 2021	*Piknic Électronik*	*20 juin 2021*	*21 juin 2021*	*Pascal Goulet*	*7 500*	*Moyen*													*X*	*X*																		
23 juin 2021	Ouverture de la plage	N/A	N/A	Zoé L.-Champagne	5 000	Élevé																												X	X			
23 juin 2021	La Fête nationale du Québec	21 juin 2021	25 juin 2021	Philippe Morazain	30 000	Élevé		X		X	X		X																									
23-24 juin 2021	Paratriathlon WPS	29 juin 2021	1 juillet 2021	Kilian Gerlach	300	Faible																			X	X			X	X								
23 juin au 22 septembre 2021 (tous les mercredis)	Cyclovia	N/A	N/A	Kilian Gerlach	300	Moyen																							X	X								
25 au 27 juin 2021	Haba Waba North America	24 juin 2021	30 juin 2021	Zoé L.-Champagne	300	Faible										X																						
25-26-27 juin 2021	Essais nationaux de canoë-kayak	24 juin 2021	28 juin 2021	Kilian Gerlach	300	Faible																			X	X												
26 juin 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																	*X*															
26 juin 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*26 juin 2021*	*26 juin 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																		
27 juin 2021	*Piknic Électronik*	*27 juin 2021*	*28 juin 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																		
30 juin au 3 juillet	Championnat provincial	29 juin 2021	3 juillet 2021	Zoé L.-Champagne	250	Faible										X																						
Été 2021	Voie d'accès Pont Victoria	N/A	N/A	Wilfried Ivan Kamden Tagne	N/A	Faible																													X			X

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET TRAVAUX 2021

Mise à jour: **2021-02-09**

Date	Événements & travaux	Date montage	Date démontage	Responsable	Participants approx./ jour	Impact projeté	Allée centrale Biosphère	Station métro Jean Drapeau	Village événementiel	Allée centrale Calder	Amphithéâtre	Agora naturel	Promenade riveraine	Boisé, petit-prince	Aire pique-nique	Complexe Aquatique	P9	P10	Boisé ISH	Plaine des jeux	Mont Boullé	Cour, musée Stewart	P7	P8	Bassin olympique	P2	P2 Annexe	CJPX	Circuit Gilles-Villeneuve (CGV)	Épingle CGV	P1	Parterre IND	Paddocks	Plage	P4	Secteur du Phare	Les jardins	Route verte
3 juillet 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																		*X*														
3 juillet 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*3 juillet 2021*	*3 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																	
4-5 juillet 2021	*Option - Championnat provincial nage en eau libre*	*3 juillet 2021*	*6 juillet 2021*	*Kilian Gerlach*	*500*	*Faible*																			*X*	*X*												
4 juillet 2021	*Piknic Électronik*	*4 juillet 2021*	*5 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
3-4-et 10-11 juillet 2021	Week-ends du monde virtuels	28 juin 2021	16 juillet 2021	Karine Chantigny	30 000	Moyen		X		X	X	X	X	X	X																						
7-11 juillet 2021	19U Open Invitational Water-Polo Canada	6 juillet 2021	11 juillet 2021	Zoé L.-Champagne	250	Faible										X																					
10 juillet 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																		*X*														
10-11 juillet 2021	Régate d'aviron de l'association de l'Est	10 juillet 2021	12 juillet 2021	Kilian Gerlach	500	Faible																			X	X												
10 juillet 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*10 juillet 2021*	*10 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																	
11 juillet 2021	*Piknic Électronik*	*11 juillet 2021*	*12 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
14 juillet 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																		*X*														
14 ou 18 juillet 2021	*Festival Eureka!*	*12-13 juillet 2021*	*19 juillet 2021*	Pascal Goulet	*2000*	Moyen																								*X*	*X*				*X*	*X*	*X*
17 juillet 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*17 juillet 2021*	*17 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																	
18 juillet 2021	*Piknic Électronik*	*18 juillet 2021*	*19 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
18 juillet 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																		*X*														
21 juillet 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																		*X*														
23 au 28 juillet	Compétition SYNC	22 juillet 2021	29 juillet 2021	Zoé L.-Champagne	250	Faible										X																					
24-25 juillet 2021	Essais équipe du Québec de canoë-kayak	23 juillet 2021	26 juillet 2021	Kilian Gerlach	300	Faible																			X	X												
25 juillet 2021	*Piknic Électronik*	*25 juillet 2021*	*26 juillet 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
28 juillet 2021	*L'International des Feux Loto-Québec*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*50 000*	*Haute*																		*X*														
30-31 juillet et 1er août 2021	OSHEAGA	12 juillet 2021	4 août 2021	Philippe Morazain	50 000	Très élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						X	X				X	X				X		
Fin été et automne 2021	Travaux circuit Gilles-Villeneuve et resurfaçage	N/A	N/A	Eduardo Salas Valverde	N/A	Élevé																																
Fin été et automne 2021	Éclairage entre le P5 et le Pavillon des Activités Nautiques	N/A	N/A	Wilfried Ivan Kamden Tagne	N/A	Moyen																												X				X
6-7-8 août 2021	Championnats provinciaux de canoë-kayak	5 août 2021	9 août 2021	Kilian Gerlach	300	Faible																			X	X												
6-7-8 août 2021	IleSoniq	5 août 2021	10 août 2021	Philippe Morazain	45 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X						X	X				X	X				X		
13-14 août 2021	Festival Lasso	11 août 2021	18 août 2021	Philippe Morazain	30 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								X	X									X		
21-22 août 2021	Montréal Challenge	20 août 2021	23 août 2021	Kilian Gerlach	2000	Élevé																			X	X												
21 août 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*21 août 2021*	*21 août 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
22 août 2021	*Piknic Électronik*	*22 août 2021*	*22 août 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
22 août 2021	Rammstein	19 août 2021	27 août 2021	Philippe Morazain	40 000	Élevé		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								X	X				X	X				X		
27-28-29 août 2021	Psicobloc Montréal	24 août 2021	31 août 2021	Zoé L.-Champagne	2000	Moyen										X																					
28-29 août 2021	Championnat fin d'été - Water polo Québec	27 août 2021	30 août 2021	Zoé L.-Champagne	2000	Moyen										X																					
28 août 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*28 août 2021*	*28 août 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
28 août 2021	Color Run	27 août 2021	28 août 2021	Audrey Paquette	8 500	Élevé																			X	X			X	X	X	X	X		X	X	X	X
29 août 2021	*Piknic Électronik*	*29 août 2021*	*30 août 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
30 août au 3 octobre 2021	*Hold spectacle Evenko*	*28 août 2021*	*6 septembre 2021*	*Philippe Morazain*	*15 000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*																								
Septembre et octobre 2021	Travaux au Pavillon des Activités Nautiques	N/A	N/A	À confirmer	N/A	Faible																												X				X
Septembre 2021 à juillet 2022	Restauration des Vespasiennes du P12	N/A	N/A	Jean-François Gélinas	N/A	Faible															X																	
4-5-6 septembre 2021	Foire Écosphère	2 septembre 2021	8 septembre 2021	Pascal Goulet	6 000	Moyen		X	X	X																												
4-5-6 septembre 2021	*Piknic Électronik*	*4 septembre 2021*	*7 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
6 septembre 2021	Fermeture Plage	N/A	N/A	Zoé L.-Champagne	3 000	Élevé																												X				
6 septembre 2021	Fermeture Complexe aquatique	N/A	N/A	Zoé L.-Champagne	1 500	Élevé										X																						
7 septembre à fin octobre 2021	Réfection toiture Édicule du Métro par la STM	N/A	N/A	Philippe Morazain	N/A	Faible	X	X	X	X																									X			
10-11-12 septembre 2021	Triathlon Esprit	7 septembre 2021	17 septembre 2021	Kilian Gerlach	7 000	Moyen																			X	X	X		X	X	X		X		X			
Automne 2021	*Mont Boullé (Paysage, chemins, végétation)*	*N/A*	*N/A*	*Jonatahn Cha*	*N/A*	*Faible*																																
11 septembre 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*11 septembre 2021*	*11 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																	
12 septembre 2021	*Piknic Électronik*	*12 septembre 2021*	*13 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
17-18 septembre 2021	*Nuit blanche La Ronde (21h à 5h)*	*N/A*	*N/A*	*Patrick Gaudreau*	*10 000*	*Moyen*																		*X*														
18-19 septembre 2021	Coupe du Québec de Bateaux-dragons	17 septembre 2021	19 septembre 2021	Kilian Gerlach	2 400	Élevé																			X	X	X											
18 septembre 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*18 septembre 2021*	*18 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																	
19 septembre 2021	*Piknic Électronik*	*19 septembre 2021*	*20 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*6 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
25-26 septembre 2021	21k Banque scotia	23 septembre 2021	7 septembre 2021	Kilian Gerlach	7 500	Élevé	X	X	X	X			X			X	X	X					X	X	X	X			X	X			**X**		**X**			X
25 septembre 2021	*Hold Evenko*	*20 septembre 2021*	*29 septembre 2021*	*Philippe Morazain*	*15 000*	*Élevé*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*								*X*	*X*				*X*	*X*				*X*	*X*	
26 septembre 2021	*Marathon de Montréal*	*25 septembre 2021*	*27 septembre 2021*	*Kilian Gerlach*	*10000*	*Élevé*	*X*	*X*								*X*	*X*	*X*					*X*	*X*	*X*	*X*				*X*	*X*				*X*			*X*
25 septembre 2021	*Piknic Électronik @ OFF*	*18 septembre 2021*	*18 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*3 500*	*Moyen*													*X*	*X*																	
26 septembre 2021	*Piknic Électronik*	*26 septembre 2021*	*27 septembre 2021*	*Pascal Goulet*	*8 000*	*Moyen*													*X*	*X*																	
Automne 2022 à printemps 2023	Travaux de réaménagement du secteur 7 (Boisé du Complexe Aquatique, Aire-de-pique-nique et Petit Prince)	N/A	N/A	Laurence Sirard	N/A	Élevé						X	X	X	X	X																					
Novembre 2021 à printemps 2023	Travaux de réaménagement Plaine des jeux et Boisé ISH	N/A	N/A	Laurence Sirard	N/A	Élevé													X	X	X		X	X													
Automne 2022 à ...	Travaux de restauration de la Place des Nations	N/A	N/A	À confirmer	N/A	Élevé					X		X																								
À confirmer	Travaux au Pôle de mobilité Corée/Rotonde	N/A	N/A	À confirmer	N/A	Élevé	X	X	X																												X
2-3-9-10-16-17-23-24-30-31 octobre 2021	Festival de la Frayeur @ La Ronde	N/A	N/A	Patrick Gaudreau	15000	Élevé																		X													
2 octobre 2021	SPRINT OC1 - SUP - K1 - C1	1 octobre 2021	3 octobre 2021	Kilian Gerlach	500	Faible																			X	X												

Parc Jean-Drapeau

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET TRAVAUX 2021

Mise à jour: **2021-02-09**

Date	Événements & travaux	Date montage	Date démontage	Responsable	Participants approx./ jour	Impact projeté	Allée centrale Biosphère	Station métro Jean-Drapeau	Village événementiel	Allée centrale Calder	Amphithéâtre	Agora naturel	Promenade riveraine	Boisé, petit-prince	Aire pique-nique	Complexe Aquatique	P9	P10	Boisé ISH	Plaine des jeux	Mont Boullé	Cour, musée Stewart	P7	P8	Bassin olympique	P2	P2 Annexe	CJPX	Circuit Gilles-Villeneuve (CGV)	Épingle CGV	P1	Parterre IND	Paddocks	Plage	P4	Secteur du Phare	Les jardins	Route verte
5 octobre 2021	*Course-marche Centraide des élus, employés et retraités de la Ville de MH*	*4 octobre 2021*	*6 octobre 2021*	*Audrey Paquette*	*1100*	*Moyen*	*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	***X***	***X***	*X*	*X*	*X*	***X***										*X*					*X*	*X*
7 au 10 octobre 2021	Championnat canadien de bateau-dragon	5 octobre 2021	11 octobre 2021	Kilian Gerlach	2000	Élevé																			X	X												
13 octobre 2021	*Cross-country scolaire*	*12 octobre 2021*	*15 octobre 2021*	*Kilian Gerlach*	*12 000*	*Élevé*																			*X*				*X*	*X*	*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*
16 octobre 2021	Marche Illumine La Nuit	14 octobre 2021	18 octobre 2021	Audrey Paquette	3 000	Faible	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X																				
23 octobre 2021	Tests Équipe du Québec de Canoe-Kayak	22 octobre 2021	24 octobre 2021	Kilian Gerlach	250	Élevé																			X	X												
13 novembre 2021	*On Court Montréal #3*	*12 novembre 2021*	*14 novembre 2021*	*Kilian Gerlach*	*250*	*Faible*																			*X*													
7 novembre 2021	Fermeture du Bassin olympique	N/A	N/A	Kilian Gerlach	750	Faible																			X													
7 novembre 2021	Fermeture du pavillon d'information	N/A	N/A	Léa Paquet	100	Faible	X																															
5 décembre 2021	Fermeture Lien cyclable et double sens CGV	N/A	N/A	Kilian Gerlach	N/A	Faible																							X	X								X
Automne 2021	*Jeux d'enfants de la plage*	*N/A*	*N/A*	*À confirmer*	*N/A*	*Faible*																																
Automne 2021	*Rénovation Chalet de la plage et concession*	*N/A*	*N/A*	*À confirmer*	*N/A*	*Moyen*																																
Janvier 2022 à mai 2022	Travaux au Pavillon de la Jamaïque	N/A	N/A	Jean-François Gélinas	N/A	Faible																															X	X

LÉGENDE

Travaux ou maintien des actifs

Événements confirmés, dates confirmées

Événements non-confirmés, dates non-confirmées

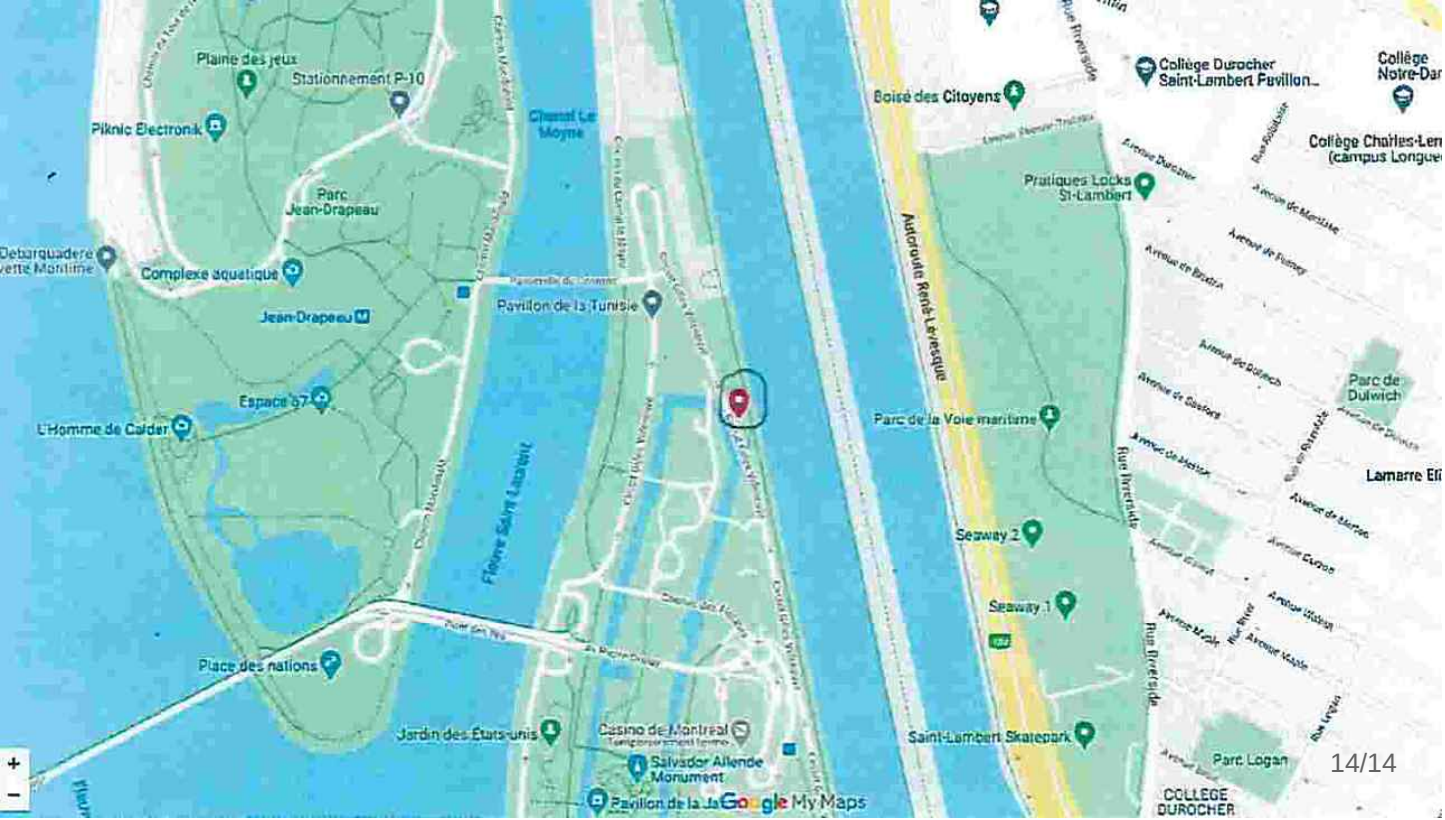
Plaine des jeux
Stationnement P-10
Piknic Electronik
Parc Jean-Drapeau
Chenal Le Moyne
Collège Durocher Saint-Lambert Pavillon...
Boisé des Citoyens
Pratiques Locks St-Lambert
Autoroute René-Lévesque
Complexe aquatique
Jean-Drapeau
Pavillon de la Tunisie
Espace 67
L'Homme de Calder
Parc de la Voie maritime
Parc de Dulwich
Seaway 2
Seaway 1
Fleuve Saint-Laurent
Place des nations
Jardin des États-unis
Casino de Montréal
Salvador Allende Monument
Saint-Lambert Skatepark
Parc Logan
COLLEGE DUROCHER
Google My Maps

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1215907003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des évènements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 1ère partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-03-31 13:03

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215907003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le premier dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger au règlement suivant :
Pour la dérogation, voici le règlement concerné :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205907008 / CA20 240308 adopté le 8 décembre 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 5e partie A) et édicter les ordonnances
1205907004 / CA20 24007 adopté le 8 juillet 2020 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 3^{e} partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces activations diverses et adaptées contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Elles contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-03-25

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 1ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

2. L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

3. Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

4. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 1e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
				Dérogations												
Événements	**Organismes**	**Dates jj/mm**	**Lieu (x)**	**O-0.1 Occ. dom. public**	**C-4.1 Circ & Stat**	**P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public**			**P-1 art. 3 Consom. d'alcool**	**B-3 art. 20 Bruit**	**01-282 art. 560 Urbanisme** (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	**CA-24-085 art. 29** **Civisme, respect, propreté** (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	**CA-24-085 art. 45** **Civisme, respect, propreté** (Échantillons)	**17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles**	**P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public** (Peinture sur chaussée)	**Autres informations**
						Marchandise	**Aliment et boisson non-alcooliques**	**Boissons alcooliques**								
Bannière pour le RDV du Cinéma Québécois	SDC du Quartier latin	19 avril au 5 mai	Rue Saint-Denis	**X**							**x**					**R**
Distribution de fleurs	Arrondissement et éco-quartiers	20-May	Parc des Faubourgs	**X**												**R-AF-MA**
Distribution de fleurs	Arrondissement et éco-quartiers	21 et 22 mai	Parc Médéric-Martin Parc Raymond-Blain Parc Prudence-Heward	**X**												**R-AF-MA**
Exposition *Dialogue avec le Quartier Chinois*	BINAM et MEM	12 mai au 30 juin	Place Sun Yat Sen Rue de la Gauchetièere, entre Jeanne-Mance et Saint-Dominique	**X**							X					**N-AF-PA**

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1218214005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 15 avril au 31 octobre 2021

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	**Le**	2021-03-31 13:10

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218214005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 15 avril au 31 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'interdiction de tenir des festivals et grands événements par le gouvernement provincial est toujours en vigueur.

Dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 15 avril au 31 octobre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Une seule activité dans ce dossier se tiendra jusqu'au 31 octobre 2021 et de nouveaux dossiers seront présentés ultérieurement concernant les activités printanières et estivales.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes applicables au moment de la réalisation indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240030 - 9 février 2021 pour les mêmes demandes
CA20 240502 - 10 novembre 2020 pour les mêmes demandes

CA20 240369 - 8 septembre 2020 pour les mêmes demandes
CA20 240310 - 8 juillet 2020 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Le déploiement d'installations remplace une programmation régulière qui n'est pas possible actuellement étant donné les incertitudes quant aux règles de la santé publique.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais notons que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 avril - 3 juin	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre
Le grand voyage	ATSA	Montage : 6 au 12 mai Événement : 13 au 16 mai Démontage : 17 au 20 mai	Place des festivals
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	1er mai au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa,

			entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union;

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.

Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales, des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Cet aménagement sera développé en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place nous le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Naomie TOUSSAINT, 29 mars 2021
Stéphanie TURCOTTE, 28 mars 2021
Alain DUFRESNE, 26 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-03-30

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214005 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 avril 2021.

				Ordonnances										
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. [illegible]	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	**Remarque**
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 avril - 3 juin	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre	n/a	n/a	n/a	n/a	3 avril - 3 juin 11h - 23h	3 avril - 3 juin	3 avril - 3 juin	n/a	3 avril - 3 juin	3 avril - 3 juin	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Le grand voyage	ATSA	Montage : 6 au 12 mai Événement : 13 au 16 mai Démontage : 17 au 20 mai	Place des festivals	N/A	Jeu 13 mai: 16h-22h Ven 14 mai : 11h-22h Sam 15 mai : 11h-22h Dim 16 mai : 11h-22h	N/A	N/A	Jeu 13 mai: 16h-22h Ven 14 mai : 11h-22h Sam 15 mai : 11h-22h Dim 16 mai : 11h-22h	N/A	6 mai au 20 mai	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	1er mai au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union;	n/a	n/a	n/a	n/a	1er mai au 31 octobre 2021	1er mai au 31 octobre 2021	1er mai au 31 octobre 2021	n/a	1er mai au 31 octobre 2021	1er mai au 31 octobre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021;
De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel;

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 17:03

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités estivales de relances du centre-ville et avec le déconfinement graduel qui se poursuit, un retour de la fréquentation des rues de Ville-Marie est anticipé. Les nombreuses rues piétonnes, les terrasses des commerçants, les lieux de diffusion et les parcs seront autant d'éléments qui permettront de créer un parcours agréable pour les Montréalais et touristes qui désirent se réapproprier ces espaces publics. Souhaitant poursuivre dans cette réappropriation des lieux civiques et susciter l'attractivité du centre-ville, l'Arrondissement considère intéressante la présence des camions de cuisine de rue sur ces parcours, tel que proposé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), afin de bonifier l'expérience des citoyens.
Il s'agit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec à l'égard de « l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales » (CM17 0171), d'autoriser la réservation de trois (3) sites permettant le déploiement de la cuisine de rue pour sa contribution à la relance post COVID-19, à compter du 16 avril 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, d'approuver, comme en 2019, l'émission sans frais des permis d'occupation du domaine public et, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), d'adopter les ordonnances permettant l'activité sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240256 - 23 juin 2020 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité;
CA19 240187 - 9 avril 2019 - Approuver le calendrier des événements 2019 de la cuisine de rue et édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 15 avril au 31 mai 2019.

DESCRIPTION

Le service de développement économique de la Ville de Montréal a mandaté l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) pour assurer la gestion du calendrier, la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.
Les pouvoirs liés à la vente de nourriture et de boissons sur le domaine public étant du ressort des conseils d'arrondissement en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement,* l'arrondissement de Ville-Marie autorisera par voie d'ordonnance en dérogation au *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) article 8,* la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public. Les sites où se déploiera la cuisine de rue au cours de la saison 2021 sont décrits dans le tableau suivant. Compte-tenu de la pandémie, les trois (3) sites les plus populaires ont été gardés pour la saison 2021, ce qui permettra au total d'avoir sept (7) camions en opération simultanément. La présence des camions sera autorisée entre le 16 avril 2021 et 31 octobre 2021.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).

L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- s'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;

- obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La situation résultant de la pandémie en cours nécessite le recours à des valeurs sûres pour encourager la fréquentation des lieux publics. La cuisine de rue, s'étant bâti un grand capital de sympathie citoyen, compte parmi celles-ci. Son intégration à la relance bénéficiera de plus à la relance de restaurants, de traiteurs et de cuisines commerciales de Montréal auxquels elle est associée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente prévoit que l'ARRQ n'autorise que des membres en mesure d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 avril au 31 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx	**Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre des mesures de relance COVID-19**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 7 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. En vue d'assurer la relance de l'achalandage citoyen et touristique de certains lieux publics, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 16 avril 2021, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉ.S PAR SITE

Emplacement	Localisation	Heures	Nombre de camions
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	7h à 21h	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	7h à 21h	2
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	11h à 21h	3

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216255003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, *le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur.*

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
    - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
    - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre des mesures de relance COVID-19, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2021, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 16 avril 2021 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;

5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement

6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;

6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;

6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles

6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;

6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la

valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____
Guy Vincent Melo, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 16 avril 2021. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2021 et d'en assurer la promotion.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2

[ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1219102003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 71 espaces de stationnement tarifés pour la mise en place de 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes, dans l'arrondissement de Ville-Marie

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 71 espaces de stationnement tarifés pour la mise en place de 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-07 13:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219102003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 71 espaces de stationnement tarifés pour la mise en place de 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En raison du contexte de la pandémie COVID-19, les commerces doivent offrir de plus en plus des services de livraison et de cueillette en magasin afin de maintenir leurs activités courantes. À cette fin, nous avons reçu des demandes de certains commerçants et de Montréal centre-ville (la société de développement commercial du centre-ville de Montréal) pour la mise en place d'espaces de stationnement temps limité 5 minutes, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. La grande majorité des zones sont installées sur des espaces de stationnement tarifés près des grandes artères commerciales, en particulier la rue Sainte-Catherine Est et Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Intersection Chomedey et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Est sur Chomedey, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés A896 et A897.
Intersection Saint-Marc et Sainte-Catherine O, au cadran Sud-Ouest sur Saint-Marc, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés A921, A922 et A923.

Intersection Saint-Mathieu et Sainte-Catherine O, au cadran Sud-Est sur Saint-Mathieu, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés C062 et C063.

Intersection Mackay et Sainte-Catherine O, au cadran Sud-Ouest sur Mackay, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés C629, C630 et C631.

Intersection Bishop et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Est sur Bishop, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés C744 et C745.

Intersection Crescent et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Ouest sur Crescent, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés B719, B720 et B721.

Intersection Drummond et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Ouest sur Drummond, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés D374, D375 et D376.

Intersection Stanley et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Est sur Stanley, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés D923 et D924.

Intersection Metcalfe et Sainte-Catherine O, au cadran Sud-Est, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés D734 et D735.

Intersection Sainte-Catherine E et Berger, au cadran Sud-Est sur Sainte-Catherine E, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés H076, H077 et H078.

Intersection Sainte-Catherine E et Saint-Timothée, au cadran Nord-Est sur Sainte-Catherine E, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés Y220 et Y221.

Intersection Sainte-Catherine E et de la Visitation, au cadran Nord-Ouest sur Sainte-Catherine E, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés Y254 et Y255.

Intersection Sainte-Catherine E et Plessis, au cadran Nord-Ouest sur Sainte-Catherine E, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés Y276, Y277 et Y278.

Intersection Notre-Dame O et Saint-Laurent, au cadran Nord-Ouest sur Notre-Dame O, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés P323, P324 et P325.

Intersection Saint-Paul O et Saint-François-Xavier, au cadran Nord-Est sur Saint-Paul O, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés P498, P499 et P500.

Intersection Saint-Paul O et Saint-Laurent, au cadran Nord-Ouest sur Saint-Paul O, mise en

place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés P540, P541 et P542.

Intersection Ontario E et Plessis, au cadran Sud-Ouest sur Ontario E, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés W272 et W273.

Intersection Saint-Denis et Sherbrooke E, au cadran Sud-Ouest sur Saint-Denis, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés G742 et G743.

Intersection Saint-Denis et Émery, au cadran Nord-Est sur Saint-Denis, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés G868, G869 et G870.

Intersection Des Récollets et McGill, au cadran Sud-Est sur Des Récollets, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés GM452, M453 et M454.

Intersection Peel et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Est sur Peel, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés D576 et D577.

Intersection Sainte-Catherine O et McGill College, au cadran Nord-Ouest sur Sainte-Catherine O, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés F230, F231 et F232.

Intersection Sainte-Catherine O et Guy, au cadran Sud-Est sur Sainte-Catherine O, mise en place de 4 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés C295, C296, C297 et C298.

Intersection Sainte-Catherine O et Bishop, au cadran Sud-Est sur Sainte-Catherine O, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés C343, C344 et C345.

Intersection Mansfield et Sainte-Catherine O, au cadran Nord-Ouest sur Mansfield, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés D786, D787 et D788.

Intersection Sainte-Catherine O et Crescent, au cadran Nord-Est sur Sainte-Catherine O, mise en place de 3 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés C355, C356 et C357.

Intersection Commune O et McGill, au cadran Nord-Ouest sur Commune O, mise en place de 2 espaces de stationnement temps limité 5 minutes en remplacement des espaces de stationnement tarifés L358 et L359.

JUSTIFICATION

Les 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes sont déjà en place via des permis temporaires d'occupation du domaine public émis au nom de l'arrondissement de Ville-Marie. Les premières zones sont en place depuis le mois de juin 2020. Nos observations sur le terrain et les commentaires reçus nous démontrent la pertinence de maintenir ces zones en place à long terme pour soutenir les commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pertes des revenues dues au retrait de 71 espaces de stationnement tarifés.
L'installation et l'entretien des panneaux de signalisation sont assumés par l'arrondissement de Ville-Marie, via le budget signalisation de la division de la mobilité et la planification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les 27 zones de stationnement temps limité 5 minutes sont une réponse aux besoins d'adaptations des commerces et des consommateurs dans un contexte de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LARIVIÈRE
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514.809.4904
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1217199002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo, sur le lot 1 852 225 du cadastre du Québec, des dérogations permettant un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants, et ce, en dérogation notamment à certaines conditions d'agrandissement des bâtiments situés aux extrémités de maisons en rangées prévues aux paragraphes b) et e) de l'article 9 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet "Les Floralies de la montagne" (6458) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 11 mars 2021.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 16:49

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217199002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3002689281) a été déposée afin d'autoriser des dérogations aux conditions d'agrandissement des bâtiments situés aux extrémités de maisons en rangée prévues à un programme de développement pour permettre la réalisation d'un agrandissement de 2 étages au bâtiment de 2 étages existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240507 - 6 octobre 2016 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant un retrait d'environ 1,11 m par rapport à la ligne latérale mitoyenne ouest alors qu'un minimum de 1,98 m doit être laissé libre, un décroché par rapport au prolongement de la façade latérale du bâtiment alors que tout agrandissement doit se faire dans le prolongement des murs existants et un revêtement constitué d'un matériau différent de celui du bâtiment existant pour la construction d'un agrandissement du bâtiment situé au 1600, rue Victor-Hugo (1167303002) [cas analogue]; Conseil municipal - 22 juin 1987 - Adopter le règlement 7371 modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Floralies de la Montagne » (6458);

Conseil municipal - 9 juillet 1984-07-09 - Adopter le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Floralies de la montagne » (6458).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué du lot 1 852 225 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment résidentiel de 2 étages (maison de ville), construit en 1986. Il est situé dans le secteur des « Floralies de la Montagne » qui est issu d'un programme de développement de 1984, visant la reconstruction de ce secteur de la ville ayant en partie fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine (démolitions et remembrement de lots) ainsi que de conversion d'une ancienne emprise ferroviaire (voies ferrées menant à l'ancienne gare Bonaventure, démantelées à compter de 1976 par le CN).

L’emplacement est compris dans l’unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet
La demande vise à autoriser un agrandissement de 2 étages avec verrière et sous-sol dans la cour arrière du bâtiment existant de même hauteur afin d’augmenter la superficie du logement existant (1 chambre supplémentaire suivant le réaménagement du 2e étage). Celui-ci serait implanté dans le prolongement des murs latéraux existants, implantés à 0 m de la limite latérale au sud et à 3,8 m de la limite latérale au nord, ainsi qu’à 3,2 m de la limite arrière du lot.

Alors qu’un mur de maçonnerie de briques, agencé à l’existant, est prévu sur la limite mitoyenne sud, les façades arrière et latérale nord seraient parées d’un assemblage de panneau métallique de couleur anthracite, de revêtement acrylique de couleur graphite ainsi que d’une fondation de béton naturel poli exposée. Les cadrages des nouvelles ouvertures et du solarium seraient noirs, sauf pour une fenêtre existante remplacée et une autre déplacée, dont la couleur brun commercial sera maintenue.

Outre la verrière faisant saillie de la façade arrière, une loggia munie d’un garde-corps de verre ponctue le coin nord-ouest du 2e étage et comporte un lambris de bois embouveté de couleur « Gris Mollusque » pour les murs de l’alcôve. Au rez-de-chaussée, une terrasse de bois traité et fibre de verre de couleur brun roux, pourvue d’un garde-corps de bois teint de couleur identique, avec insertions métalliques noires, donne accès à la cour latérale gazonnée en contrebas.

Il y a lieu de noter que les interventions ne sont pas visibles depuis la voie publique, vu l’implantation particulière du bâtiment au fond d’un terrain d’angle intérieur et leur positionnement à l’arrière.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement portant approbation du plan de construction et d’occupation du projet "Les Floralies de la montagne" (6458), à savoir notamment :

- à hauteur maximale d'un agrandissement, limitée au rez-de-chaussée (paragraphe b) de l’article 9), puisqu’un 2e étage est prévu, alors que ce règlement entend par l’expression « limité à l’étage » le seul rez-de-chaussée (« ground floor » dans la version anglaise);
- à l'obligation que le revêtement d’un agrandissement soit identique à celui du bâtiment existant (paragraphe e) de l’article 9), puisque des matériaux tels que le clin de bois et l’acrylique sont prévus, plutôt que la brique, tôle ou crépis existants.

Aucune révision de projet n’est prévue au Règlement 6458 ou exigée au Règlement d'urbanisme 01-282, puisque les travaux ne sont pas visibles depuis la voie publique.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d’évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.
Ce projet aurait été entièrement conforme aux dispositions en vigueur du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282), si celles-ci lui avaient été applicables, les normes prévues au programme de développement ayant priorité.

Considérant que les dérogations ont un caractère mineur.

Considérant que la proposition pourrait être compatible avec les caractéristiques du bâtiment existant, sa facture architecturale contemporaine pouvant marquer l'époque de construction de l'agrandissement, tout en matérialisant la vision actuelle prévue par la réglementation d'urbanisme générale.

Considérant qu'aucune révision de projet n'est exigible en cour arrière.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la tenue d'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002689281
4.4.3

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1576, rue Victor-Hugo
Responsables :	Étienne Longtin
Description :	La demande vise à autoriser un agrandissement de 2 étages avec verrière et sous-sol dans la cour arrière du bâtiment existant de même hauteur afin d'augmenter la superficie du logement existant (1 chambre supplémentaire suivant le réaménagement du 2e étage). Celui-ci serait implanté dans le prolongement des murs latéraux existants, implantés à 0 m de la limite latérale au sud et à 3,8 m de la limite latérale au nord, ainsi qu'à 3,2 m de la limite arrière du lot. Alors qu'un mur de maçonnerie de briques, agencé à l'existant, est prévu sur la limite mitoyenne sud, les façades arrière et latérale nord seraient parées d'un assemblage de panneau métallique de couleur anthracite, de revêtement acrylique de couleur graphite ainsi que d'une fondation de béton naturel poli exposée. Les cadrages des nouvelles ouvertures et du solarium seraient noirs, sauf pour une fenêtre existante remplacée et une autre déplacée, dont la couleur brun commercial sera maintenue. Outre la verrière faisant saillie de la façade arrière, une loggia munie d'un garde-corps de verre ponctue le coin nord-ouest du 2e étage et comporte un lambris de bois embouveté de couleur « Gris Mollusque » pour les murs de l'alcôve. Au rez-de-chaussée, une terrasse de bois traité et fibre de verre de couleur brun roux, pourvue d'un garde-corps de bois teint de couleur identique, avec insertions métalliques noires, donne accès à la cour latérale gazonnée en contrebas. Il y a lieu de noter que les interventions ne sont pas visibles depuis la voie publique, vu l'implantation particulière du bâtiment au fond d'un terrain d'angle intérieur et leur positionnement à l'arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les dérogations ont un caractère mineur.

Considérant que : La proposition pourrait être compatible avec les caractéristiques du bâtiment existant, sa facture architecturale contemporaine pouvant marquer l'époque de construction de l'agrandissement, tout en matérialisant la vision actuelle prévue par la réglementation d'urbanisme générale.

Considérant qu' : Aucune révision de projet n'est exigible en cour arrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Avis public

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 13 avril 2021 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour:

- le bâtiment situé au **2650, rue Sherbrooke Est**, une dérogation mineure permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant, et ce, en dérogation notamment à l'alinéa 4 de l'article 369 et à l'alinéa 2 de l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1218398001];

- le bâtiment situé au **1576, rue Victor-Hugo**, des dérogations mineures permettant un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants, et ce, en dérogation notamment à certaines conditions d'agrandissement des bâtiments situés aux extrémités de maisons en rangées prévues aux paragraphes b) et e) de l'article 9 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet «Les Floralies de la montagne»* (6458) [dossier 1217199002].

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 mars 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 13 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2320143

Description

Accorder des dérogations mineures relativement à un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants pour le bâtiment situé au 1576, rue Victor-Hugo.

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217199002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218398001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment sis au 2650, rue Sherbrooke Est

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) une dérogation permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment existant au 2650, rue Sherbrooke Est.
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- Situer les équipements mécaniques liés au spa sous la terrasse à construire afin de s'assurer qu'ils ne puissent être perceptibles du domaine public et par le voisinage;
- Que les plans finaux, préparés par un.e architecte, soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 100 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite en remplacement de la période de questions normalement prévue au conseil d'arrondissement pour une demande relative à une dérogation mineure. Cette procédure sera donc remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 13 mars 2021.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:53

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218398001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment sis au 2650, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3002632994) a été déposée afin d'autoriser l'aménagement d'une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé dans cette cour. Ces 2 éléments sont dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site
Le bâtiment résidentiel comporte 2 logements. Il a été bâti en 1929 sur le lot 3 361 457 du cadastre du Québec. Faisant partie d'un secteur de valeur exceptionnel en matière de patrimoine bâti au plan d'urbanisme, l'immeuble de briques d'argiles brunes a fait l'objet de rénovations importantes dans les dernières années. Ces dernières ont maintenu sa qualité architecturale.

Le terrain de 653 m² est bordé d'arbres matures sur les pourtour de la Sherbrooke Est et de l'avenue Gascon (érables et épinettes). La présence de ces arbres assure une grande intimité sur la cour avant à partir de la rue Sherbrooke Est.

La propriété est située dans l'unité de paysage « Frontenac ».

Le projet
Les propriétaires souhaitent installer une clôture en bois de 2 mètres de haut dans un espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique. Celle-ci sera parallèle à la limite avant de la propriété et de la rue Sherbrooke Est. Elle longera cette portion de terrain entre le balcon de l'entrée principale jusqu'à la limite est du terrain. Cette clôture assurera l'intimité et la sécurité pour l'aménagement du terrain comme suit.

Les propriétaires souhaitent aménager une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé à la limite de la terrasse, il sera accessible à partir de cette dernière. Cependant, ces constructions sont dérogatoires. En effet, une terrasse construite à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (alinéa 4 de l'article 369) ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant (alinéa 2 de l'article 381) ne sont pas autorisé par le Règlement 01-282.

La configuration du terrain est telle qu'il s'avère impossible pour les requérant.es d'aménager autrement ces constructions. Effectivement, seule la portion de terrain située en façade avant (latérale) est assez spacieuse pour permettre les aménagements récréatifs souhaités par les requérant.es.
La réalisation du projet nécessite d'agrandir l'ouverture donnant sur la façade est du bâtiment, la fenêtre actuelle sera remplacée par une porte-patio. Cette ouverture agrandie s'intègre harmonieusement à l'architecture de ce bâtiment quasi centenaire.

Trois ouvertures donnant au sous-sol, toujours en façade est du bâtiment, seront obstruées par l'aménagement de la terrasse. En effet, cette construction sera au-dessus des fenêtres, diminuant fortement l'apport de lumière naturelle au sous-sol du bâtiment. Cependant, une fenêtre éclaire un espace non habitable du bâtiment, soit une salle mécanique. Les deux autres fenêtres donnent sur un garage intérieur. Ainsi, l'obstruction des fenêtres aura un impact négligeable pour les habitants de la résidence.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge notamment aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- Paragraphe 4° de l'article 369 : une terrasse n'excédant pas 1 m de hauteur peut être construite devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique.
- Article 381 : une piscine (spa) extérieure ne peut être aménagée en cour avant

L'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008 autorise qu'une dérogation mineure soit accordée aux 2 dispositions du Règlement 01-282 précitées.

Par ailleurs, la clôture inhérente au projet devra être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (dossier décisionnel 2218398001).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble le projet pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure.
Considérant que les dérogations ont un caractère mineur;
Considérant que le modèle et les matériaux de la clôture proposée s'harmonisent avec la façade avant et s'intègrent aux caractéristiques architecturales du bâtiment;
Considérant que l'installation d'une clôture en bois contribuera à créer un environnement intime et sécuritaire;
Considérant que la configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace extérieur peut servir à la détente familiale;
Considérant que l'application du Règlement d'urbanisme 01-282 empêche les propriétaires de jouir pleinement de leur propriété;
Considérant que l'obstruction des fenêtres en sous-sol ne vise pas des espaces habitables;
Considérant que le fait que refuser la présente dérogation mineure […] *cause un préjudice sérieux au demandeur.e* puisque la configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace

extérieur peut servir à la détente des propriétaires.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Situer les équipements mécaniques liés au spa sous la terrasse à construire afin de s'assurer qu'ils ne puissent être perceptibles du domaine public et par le voisinage;
- Que les plans finaux, préparés par un.e architecte, soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du Règlement 01-282.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 11 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Description

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant pour le bâtiment sis au 2650, rue Sherbrooke Est.

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1218398001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002632994
4.4.1 et 4.6.22

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET TITRE VIII**
Endroit :	2650, rue Sherbrooke Est
Responsables :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise installer une clôture en bois de 2 mètres de haut dans un espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique. Celle-ci sera parallèle à la limite avant de la propriété et de la rue Sherbrooke Est. Elle longera cette portion de terrain entre le balcon de l'entrée principale jusqu'à la limite est du terrain. Cette clôture assurera l'intimité et la sécurité pour l'aménagement du terrain comme suit. Les propriétaires souhaitent aménager une terrasse en cour avant à plus d'un mètre du sol. Un spa sera installé à la limite de la terrasse, il sera accessible à partir de cette dernière. Cependant, ces constructions sont dérogatoires. En effet, une terrasse construite à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique (alinéa 4 de l'article 369) ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant (alinéa 2 de l'article 381) ne sont pas autorisés par le *Règlement 01-282*. La configuration du terrain est telle qu'il s'avère impossible pour les requérant.es d'aménager autrement ces constructions. Effectivement, seule la portion de terrain située en façade avant (latérale) est assez spacieuse pour permettre les aménagements récréatifs souhaités par les requérant.es. La réalisation du projet nécessite d'agrandir l'ouverture donnant sur la façade est du bâtiment, la fenêtre actuelle sera remplacée par une porte-patio. Cette ouverture agrandie s'intègre harmonieusement à l'architecture de ce bâtiment quasi centenaire. Trois ouvertures donnant au sous-sol, toujours en façade est du bâtiment, seront obstruées par l'aménagement de la terrasse. En effet, cette construction sera au-dessus des fenêtres, diminuant fortement l'apport de lumière naturelle au sous-sol du bâtiment. Cependant, une fenêtre éclaire un espace non habitable du bâtiment, soit une salle mécanique. Les deux autres fenêtres donnent sur un garage intérieur. Ainsi, l'obstruction des fenêtres aura un impact négligeable pour les habitants de la résidence.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le modèle et les matériaux de la clôture proposée s'harmonisent avec la façade avant et s'intègrent aux caractéristiques architecturales du bâtiment.

Considérant que : L'installation d'une clôture en bois contribuera à créer un environnement intime et sécuritaire.

Considérant que : La configuration du terrain fait en sorte que seul cet espace extérieur peut servir à la détente familiale.

Considérant que : L'application du Règlement d'urbanisme 01-282 empêche les propriétaires de jouir pleinement de leur propriété.

Considérant que : L'obstruction des fenêtres en sous-sol ne vise pas des espaces habitables.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Situer les équipements mécaniques liés au spa sous la terrasse à construire afin de s'assurer qu'ils ne puissent être perceptibles du domaine public et par le voisinage.**
- **Que les plans finaux, préparés par un architecte, soient soumis à une révision architecturale en conformité avec le titre VIII tel que prévu à l'alinéa 2 de l'article 100 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1217303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 15:52

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217303002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 11 étages sur la rue Mackay au sud de la rue Sainte-Catherine. L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). (3002582654)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le site du projet est occupé par un stationnement extérieur de 40 places d'une superficie de 1250 m^2. Le bâtiment proposé est adjacent à un ensemble de maisons en rangées victoriennes en pierres typiques des rues nord-sud du Golden Square Mile. Le site est également adjacent, du côté sud, à bâtiment résidentiel construit en 2018 composé de deux volumes de 4 et 15 étages et fait face à un bâtiment de 11 étages. Il s'agit d'un secteur qui a fait l'objet de nombreuses démolitions au cours des années d'après-guerre et il s'agit d'un des derniers sites vacants de la rue Mackay.

Projet
La demande vise à construire un bâtiment résidentiel de 11 étages d'une hauteur totale de 35 m dont la composition comprend un basilaire de 4 étages et une tour de 7 étages supplémentaires. Au total, le projet comprend 125 logements destinés à des étudiants. Deux étages souterrains sont également prévus où sont aménagés 20 places de stationnement, 12 emplacements pour vélos, des espaces d'entreposage et des espaces techniques.

Le rez-de-chaussée présente un retrait de 5 m par rapport au trottoir soit un recul de 2 m par rapport à l'alignement des maisons victoriennes voisines. Cette différence d'alignement est toutefois comblée aux étages supérieurs qui sont en porte-à-faux. L'aménagement paysager proposé en façade comprend des espaces gazonnés entourés d'une clôture dont la hauteur maximale, qui varie en fonction de la topographie, est de 67 cm. Chaque courette

est séparée par un accès menant directement à un logement du rez-de-chaussée ou à l'entrée principale. Des arbres avec fosses de plantation individuelles sont également intégrés dans un revêtement minéral en continuité du trottoir.

Cadre réglementaire
En vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme, seul un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment du secteur M.7 visé. Néanmoins, l'article 136 de ce règlement prévoit qu'un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Le bâti traditionnel du secteur visé présente une architecture résidentielle, mais l'évolution de la ville a vu s'opérer un déplacement des usages commerciaux qui sont désormais prédominants dans le centre-ville. Par conséquent, ces bâtiments autrefois résidentiels ont désormais des rez-de-chaussée commerciaux: les bâtiments adjacents au projet en sont des exemples probants.
L'objectif visé par le règlement est d'assurer une animation continue du domaine public du centre-ville. La proposition par son ouverture et par ces accès en constante interaction avec la rue contribue à cette animation tout en faisant la transition vers l'occupation résidentielle du bâtiment voisin au sud et en cohérence avec le bâtiment du côté opposé de la rue. Qui plus est, dans un contexte marqué par la difficulté d'occuper les locaux commerciaux existants, il n'est pas acquis que la contrainte réglementaire assure l'animation du domaine public si ces locaux sont voués à demeurer inoccupés

En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que ce projet devrait recevoir une suite favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transformation d'un stationnement extérieur en un bâtiment résidentiel améliorera les conditions de déplacements piétons et optimisera l'utilisation des stations de métro environnantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, une consultation écrite de 15 jours s'est tenue. Le rapport de la consultation écrite est joint au présent sommaire décisionnel dans la section «Pièces jointes».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-04-13: Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution d'usage conditionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002582654
4.5.1 et 4.7.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL ET SURHAUTEUR**
Endroit :	1200, rue Mackay
Responsables :	Olivier Légaré et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise construire un bâtiment résidentiel de 11 étages d'une hauteur totale de 35 m dont la composition comprend un basilaire de 4 étages et une tour de 7 étages supplémentaires. Au total, le projet comprend 125 logements destinés à des étudiants. Deux étages souterrains sont également prévus où sont aménagés 20 places de stationnement, 12 emplacements pour vélos, des espaces d'entreposage et des espaces techniques. Le rez-de-chaussée présente un retrait de 5 m par rapport au trottoir soit un recul de 2 m par rapport à l'alignement des maisons victoriennes voisines. Cette différence d'alignement est toutefois comblée aux étages supérieurs qui sont en porte-à-faux. L'aménagement paysager proposé en façade comprend des espaces gazonnés entourés d'une clôture dont la hauteur maximale, qui varie en fonction de la topographie, est de 67 cm. Chaque courette est séparée par un accès menant directement à un logement du rez-de-chaussée ou à l'entrée principale. Des arbres avec fosses de plantation individuelles sont également intégrés dans un revêtement minéral en continuité du trottoir. La façade principale de la tour est composée de loggias disposées de façon semi-aléatoire et dont l'enveloppe présente un recul de 4 m par rapport au plan de façade principal du basilaire. À l'arrière, le rythme des loggias de la façade est répété et l'implantation du bâtiment est en retrait de 4,5 m par rapport à la ruelle. Enfin, un motif reprenant le rythme des logements est proposé pour les murs latéraux qui ne présentent aucune ouverture étant donnée l'implantation contiguë du bâtiment. Au niveau de la matérialité, le projet comprend une large part de maçonnerie alternant la brique d'argile grise et le béton gris clair seuls les soffites des loggias sont en aluminium gris foncé. Les fenêtres sont en verre clair et intégrées dans des cadres en aluminium gris. Les garde-corps sont également en verre à l'exception du garde-corps de la terrasse du toit du basilaire qui est en laiton.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que : Le bâti traditionnel du secteur visé présente une architecture résidentielle.

Considérant que : La proposition par son ouverture et par ces accès en constante interaction avec la rue, contribue à son animation tout en faisant la transition vers l'occupation résidentielle du bâtiment voisin au sud et en cohérence avec le bâtiment du côté opposé de la rue.

Considérant que : Au niveau du basilaire, l'implantation en recul, le découpage reprenant le rythme du parcellaire d'origine, les courettes et la composition tripartite de la façade assurent une continuité des caractéristiques des ensembles bâtis d'intérêt.

Considérant que : L'interface avec la rue est également intéressante en proposant un retrait par rapport au trottoir existant.

Considérant que : Le revêtement au sol devra permettre une bonne lecture des domaines public et privé tout en offrant une bonne transition avec le revêtement du trottoir.

Considérant que : La matérialité est également une réinterprétation des caractéristiques prédominantes du secteur, le garde-corps en laiton en est la manifestation la plus évidente, mais qu'il y a toutefois lieu de raffiner la proposition de la tour.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande d'usage conditionnel.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de surhauteur aux conditions suivantes :

- **Soumettre une proposition de matérialité plus détaillée permettant de distinguer la composition des façades du basilaire et de la tour.**
- **Proposer un revêtement du sol qui se distingue de celui du domaine public tout en s'harmonisant avec celui-ci.**
- **Présenter une proposition détaillée de la gestion de la ventilation sans persiennes sur la façade du basilaire ou équipements mécaniques sur les balcons.**
- **Préciser les jonctions entre les bâtiments mitoyens et la nouvelle façade du basilaire pour minimiser la visibilité des joints de contrôle.**
- **Soumettre un aménagement paysager détaillé des courettes en précisant la composition végétale afin de correspondre aux meilleures pratiques en termes de diversité et d'accorder une large place aux espèces indigènes.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Description

Autoriser un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment situé au 1200, rue Mackay en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Contexte

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 13 mars 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 13 avril 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 15 mars au 29 mars 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1217199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1040, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1040, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

3) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	**Le**	2021-04-01 16:51

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217199003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1040, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3002682254) a été déposée afin d'autoriser une dérogation à la densité maximale applicable sur une partie du site pour l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil municipal - 28 novembre 1994 - Adopter le règlement 94-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la modification des immeubles situés aux 980, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, la construction d'un stationnement intérieur, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la présence d'un poste de police (9580) » (94 0238402);
Conseil municipal - 11 avril 1994 - Adopter le règlement 9580 intitulé « Règlement autorisant la modification des immeubles situés aux 980, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, la construction d'un stationnement intérieur, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la présence d'un poste de police » (93 0353841).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué de 5 lots du cadastre du Québec. Au sud, le lot 1 851 297 est occupé par un bâtiment institutionnel et commercial (900, rue Guy et 1616, boulevard René -Lévesque Ouest) de 4 étages, construit à des fins industrielles dans les années 1940. Ce dernier abrite actuellement l'accès à une aire de stationnement souterraine depuis la rue Guy, un poste de police ainsi que le Collège Herzing.

Au Règlement d'urbanisme, ce lot est situé dans la zone 0143 et il bénéficie d'une densité maximale de 3, alors que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 4. La hauteur maximale autorisée est de 16 m (minimum de 2 étages),soit une hauteur inférieure à la limite de hauteur maximale de 25 m prévue au Plan.

À l'intersection nord-est, le lot 2 296 302 est occupé par un bâtiment commercial (1140, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest) de 18 étages, construit vers 1957-1962 avec une passerelle aérienne le reliant au premier. Ce dernier abrite principalement des bureaux avec quelques commerces au rez-de-chaussée.

Dans la partie nord-ouest, les lots 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 sont vacants et aménagés comme un espace vert privé, depuis au moins 1993, accessible au public depuis un portail donnant sur le boulevard René-Lévesque. La partie arrière de cet espace est desservie par une ruelle publique (lot 6 047 660) conduisant à l'avenue Amesbury.

Au Règlement d'urbanisme, tous ces autres lots sont situés dans la zone 0123 et ils bénéficient d'une densité maximale de 9, comme au Plan d'urbanisme. La hauteur minimale exigée est de 16 m, alors que la hauteur maximale autorisée est de 44 m avec une surhauteur prévue de 120 m, le tout conforme à la limite de hauteur maximale de 120 m prévue au Plan.

Au nord, le site fait face à l'ancienne maison mère des Sœurs-Grise-de-Montréal (immeuble patrimonial classé), qui comprend également la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial bénéficiant d'une aire de protection), aujourd'hui occupée par l'Université Concordia. À l'ouest, une tour, construite en 1953, occupée à des fins d'hôtel, est implantée directement à l'emprise du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Amesbury.

Autrement, la partie sud du terrain borde l'emprise d'une voie ferrée principale du CP, elle-même jouxtée plus au sud par l'emprise de la route 136, ancienne autoroute 720 (Ville-Marie). L'ensemble se trouve à l'entrée ouest du centre-ville, un secteur ayant fait l'objet d'un dynamique développement immobilier ces dernières années, contribuant à y consolider un milieu de vie mixte.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé) et compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet
La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant.

Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site.

L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées.

Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques de ce dernier niveau.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

● à la densité maximale (article 43), puisqu'un indice maximal de 4 est souhaité pour la partie sud du terrain (zone 0143), plutôt que l'indice de 3 autorisé;
● à la variation maximale d'implantation d'un mur d'un bâtiment d'une marge prescrite (article 60), puisqu'une variation de 25 cm de l'implantation exigée sur la limite de lot nord-ouest est projetée, plutôt que le maximum de 15 cm autorisé.

Les articles 34 et 35 de ce règlement prévoient qu'une surhauteur maximale de 120 m doit être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement, selon le respect des critères et paramètres des articles 36 à 42 et 713.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.08 du Règlement d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à sa révision de projet.
En effet, les dérogations requises par le projet ont un caractère assez « mineur » pour permettre un projet respectueux de son contexte d'insertion particulier ou des composantes bâties du site lui-même.

De plus, les impacts éoliens ou sur l'ensoleillement du domaine public du projet d'augmentation de la densité pour la partie sud du site et du nouveau volume en surhauteur respecteraient les paramètres réglementaires applicables aux surhauteurs, alors que l'agrandissement projeté s'inscrirait adéquatement dans la silhouette du centre-ville prévue.

Quant aux vues protégées ou d'intérêt vers et depuis le mont Royal visant le site, le projet n'impacterait pas le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis les points d'observation respectifs.

D'ailleurs, un examen plus approfondi pour la vue « Redpath » du canal de Lachine a permis de constater qu'avec l'évolution de la végétation ou du cadre bâti environnant, autorisé par l'arrondissement voisin depuis l'imposition de cette vue protégée, la partie résiduelle et marginalement perceptible du mont Royal, uniquement en période hivernale, ne présente pas le caractère d'un « élément significatif du paysage perceptible » pour le site visé, depuis ce point de vue, comme le critère d'évaluation le conçoit.

Considérant que la proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

Considérant que le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux

conditions de l’avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

Considérant que la proposition prévoit l’aménagement d’un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite **favorable** à l’égard de cette demande.

À sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d’une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec suggestion pour la révision de projet

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002682254
4.2.2 et 4.6.23

Objet : **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

Endroit : 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest

Responsable : Étienne Longtin et Sébastien Aumais

Description : La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant.

Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site.

L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées.

Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de

stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de la tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts, par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques sont intégrés à ce dernier niveau.

Élément particulier :

Les travaux doivent être approuvés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel , puisque l'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé).

Remarque importante : À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions, pour une éventuelle demande de projet particulier et de révision de projet.

Considérant que : La proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

Considérant que : Le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux conditions de l'avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

Considérant que : La proposition prévoit l'aménagement d'un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'étudier la possibilité de réviser la matérialité des balcons afin de bonifier leur dynamisme dans la composition des façades, par exemple, en envisageant la possibilité d'utiliser un verre givré à l'avant de ceux-ci et un verre transparent sur leurs côtés.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

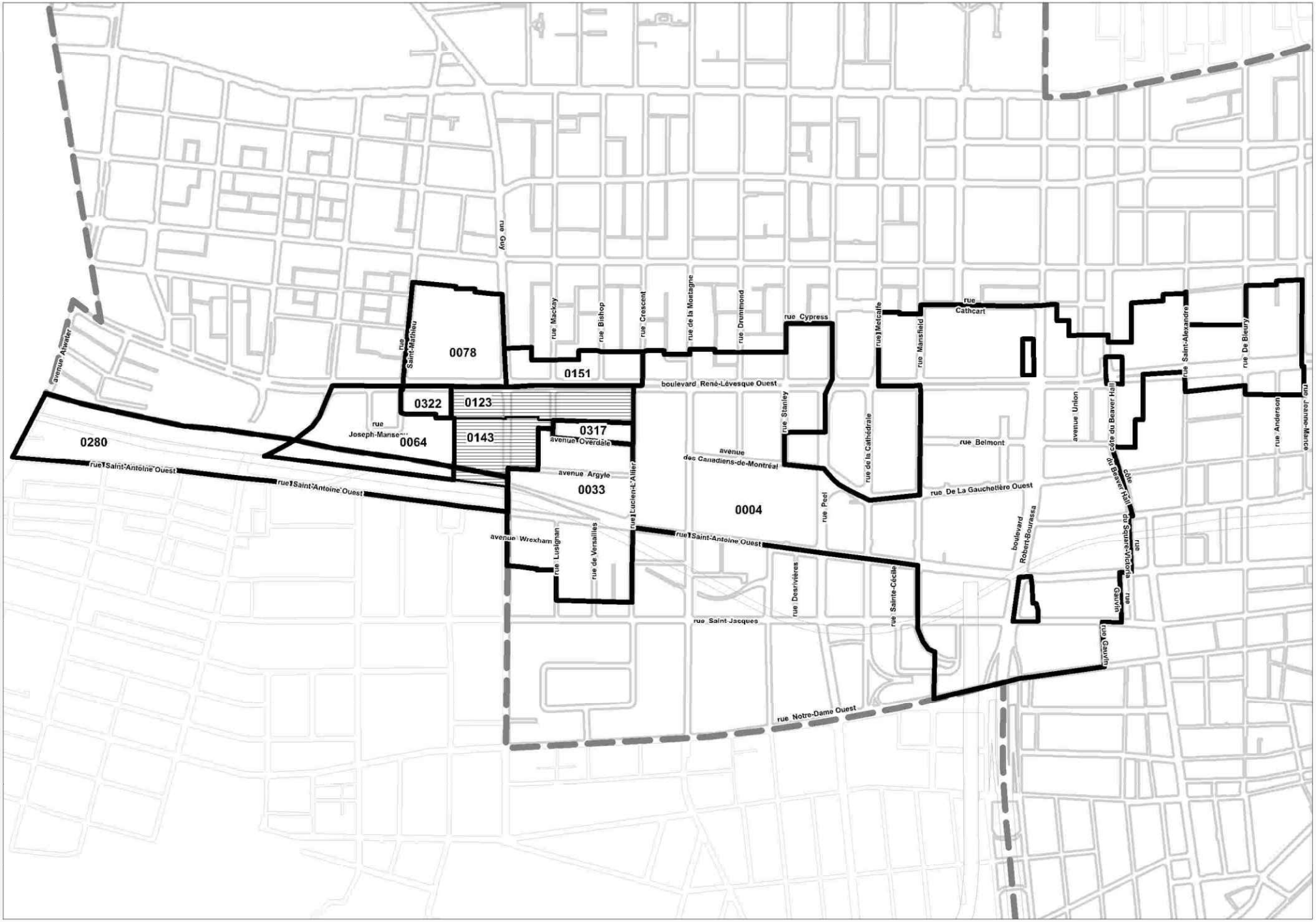

Localisation | **Dossier: 1217199003** | **Date: 14 mars 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

LISTE DES DESSINS		
HIÉARCHIE	NUMÉRO	TITRE DU DESSIN
0	-	PAGE COUVERTURE
1	A001	PLANS CLÉS
2	A002	AXONOMÉTRIES
3	A100	PLAN DE SITE
4	A100-5	PLAN DU SOUS-SOL 5
5	A100-3	PLAN DU SOUS-SOL 3&4
6	A100-2A	PLAN DU SOUS-SOL 2
7	A100-2B	PLAN DU SOUS-SOL 2
8	A100-1	PLAN DU SOUS-SOL 1
9	A101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE
10	A102	PLAN DU 2E ÉTAGE
11	A103	PLAN DU 3E ÉTAGE
12	A104	PLAN DU 4E ET 5E ÉTAGE
13	A106	PLAN DU 6E AU 10E ÉTAGE
14	A111	PLAN DU 11E ÉTAGE
15	A112	PLAN DU 12E ÉTAGE
16	A135	PLAN DU 35E ÉTAGE
17	A136	PLAN DU 36E ÉTAGE
18	A137	PLAN DU 37E ÉTAGE
19	A138	PLAN DU 38E ÉTAGE
20	A139	PLAN DU TOIT
21	A301	ÉLÉVATION NORD - RENÉ-LÉVESQUE O.
22	A302	ÉLÉVATION EST
23	A303	ÉLÉVATION SUD
24	A304	ÉLÉVATION OUEST
25	A401	COUPE TRANSVERSALE
26	A402	COUPE LONGITUDINALE
27	A501	COUR INTÉRIEURE

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

MONTRÉAL (QC)

21-03-31

PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

BentallGreenOak

CLIENT

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

STRUCTURE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
: reception@dupras.com
www.dupras.com

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

DESIGN INTÉRIEUR

fahey

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

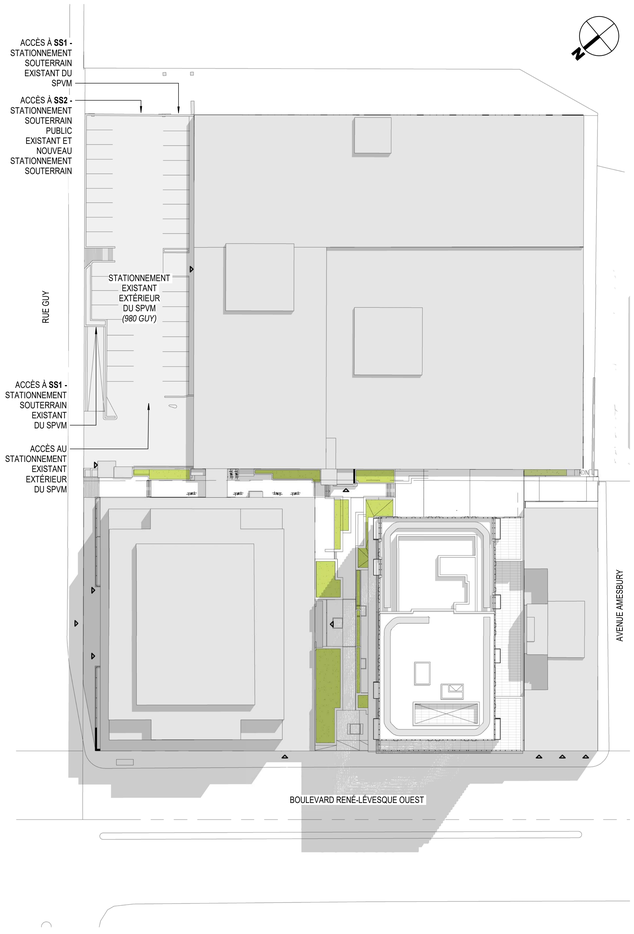

PLAN CLÉ - PLAN DE SITE 1

1 : 400

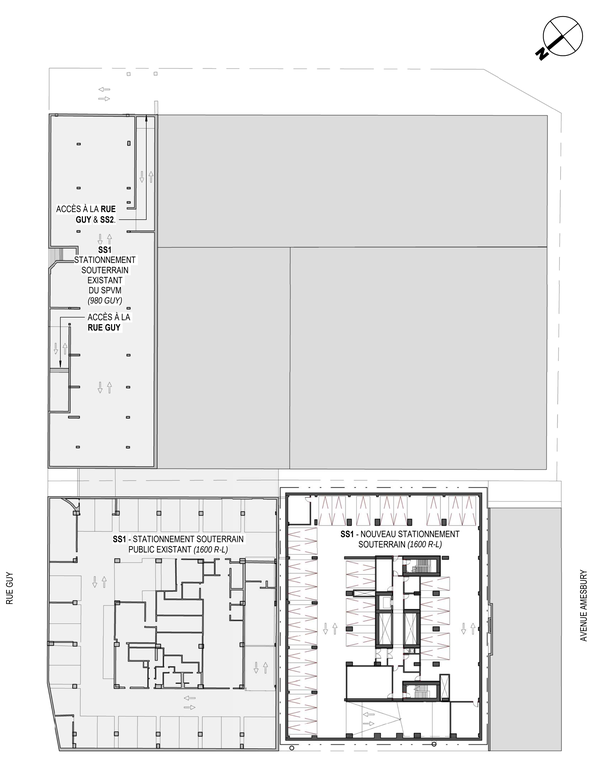

PLAN CLÉ - SOUS-SOL 1

1 : 400

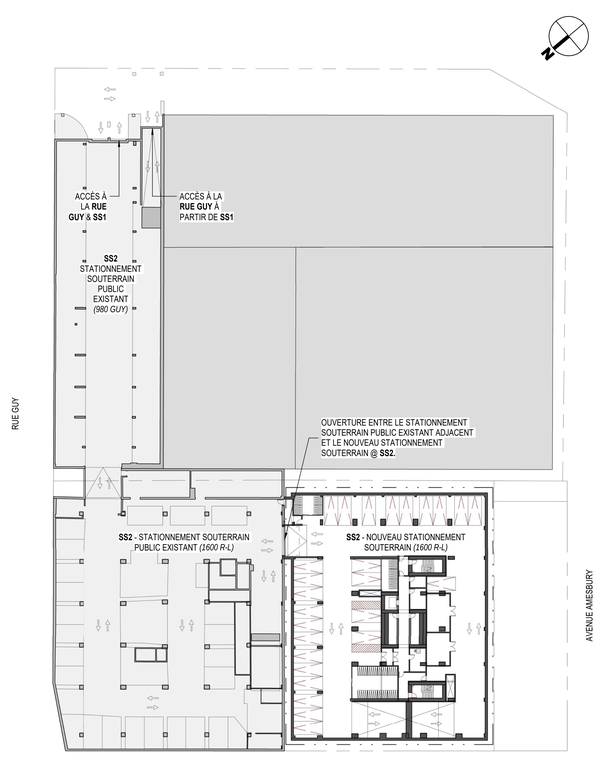

PLAN CLÉ - SOUS-SOL 2

1 : 400

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV	DATE	EMIS POUR
1	21-03-31	Présentation CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLANS CLÉS

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 400
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A001

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

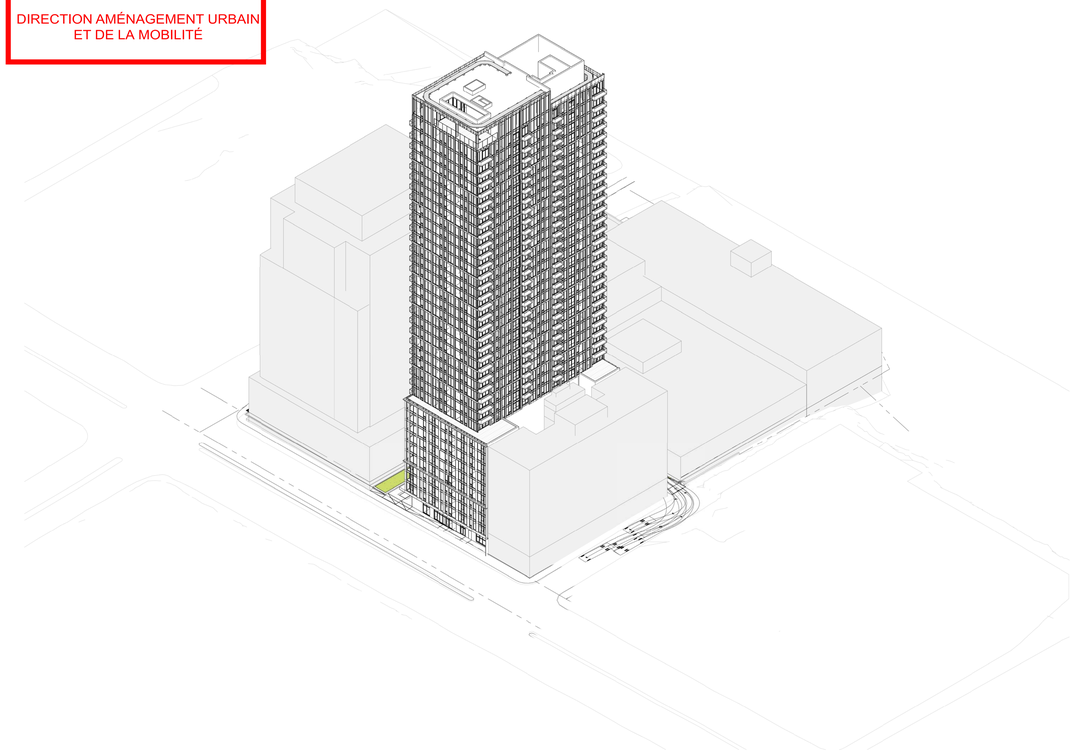

AXONOMÉTRIE - NORD-OUEST 4

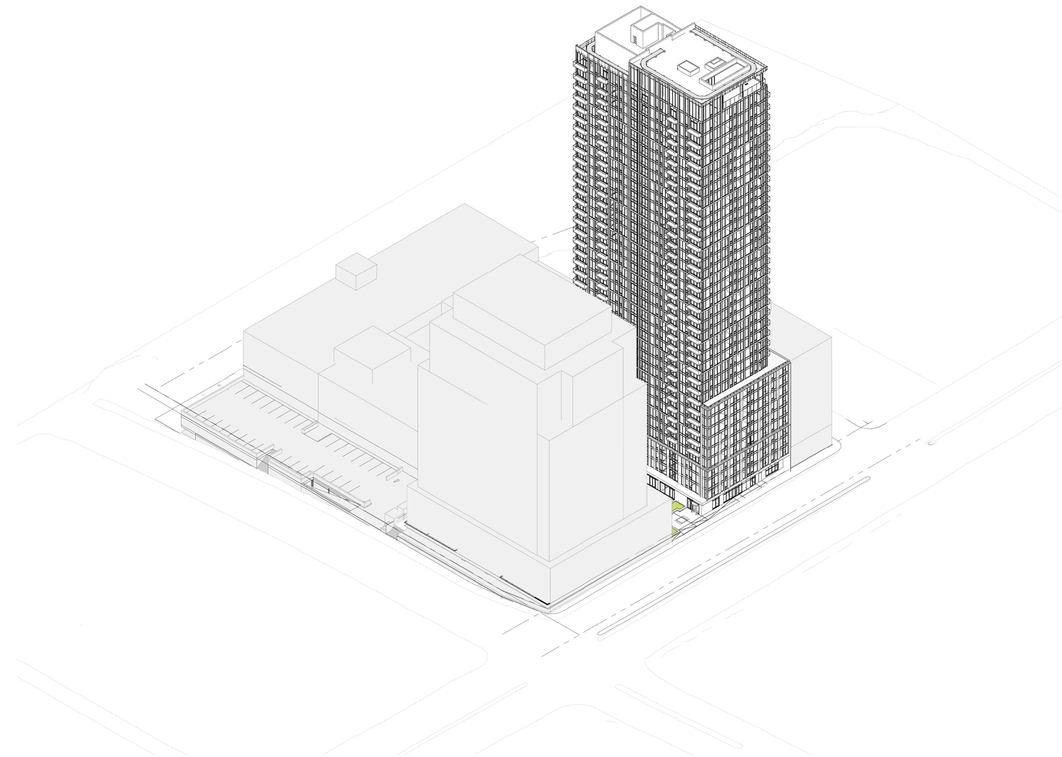

AXONOMÉTRIE - NORD-EST 3

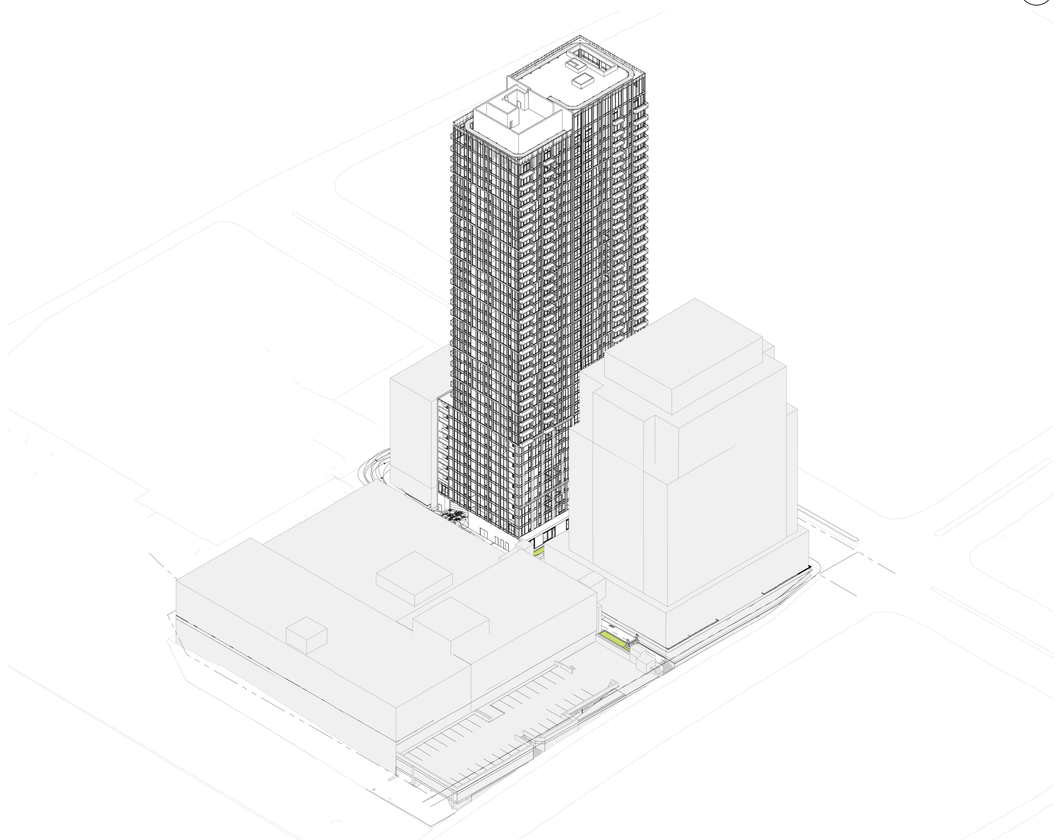

AXONOMÉTRIE - SUD-EST 2

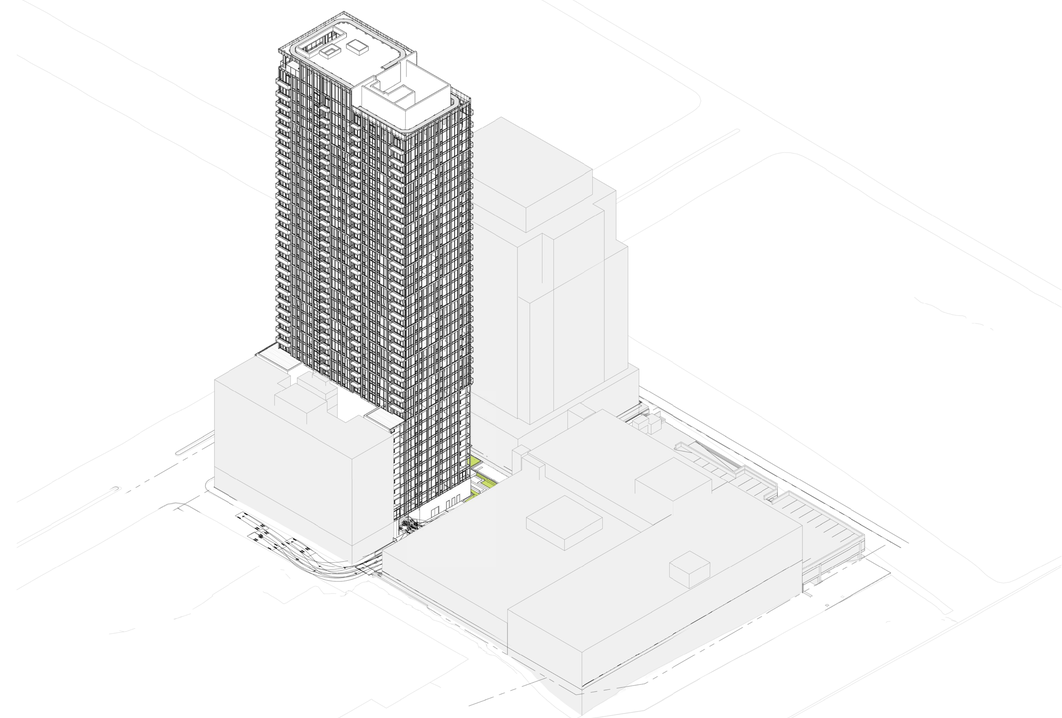

AXONOMÉTRIE - SUD-OUEST 1

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
AXONOMÉTRIES

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE:
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A002	

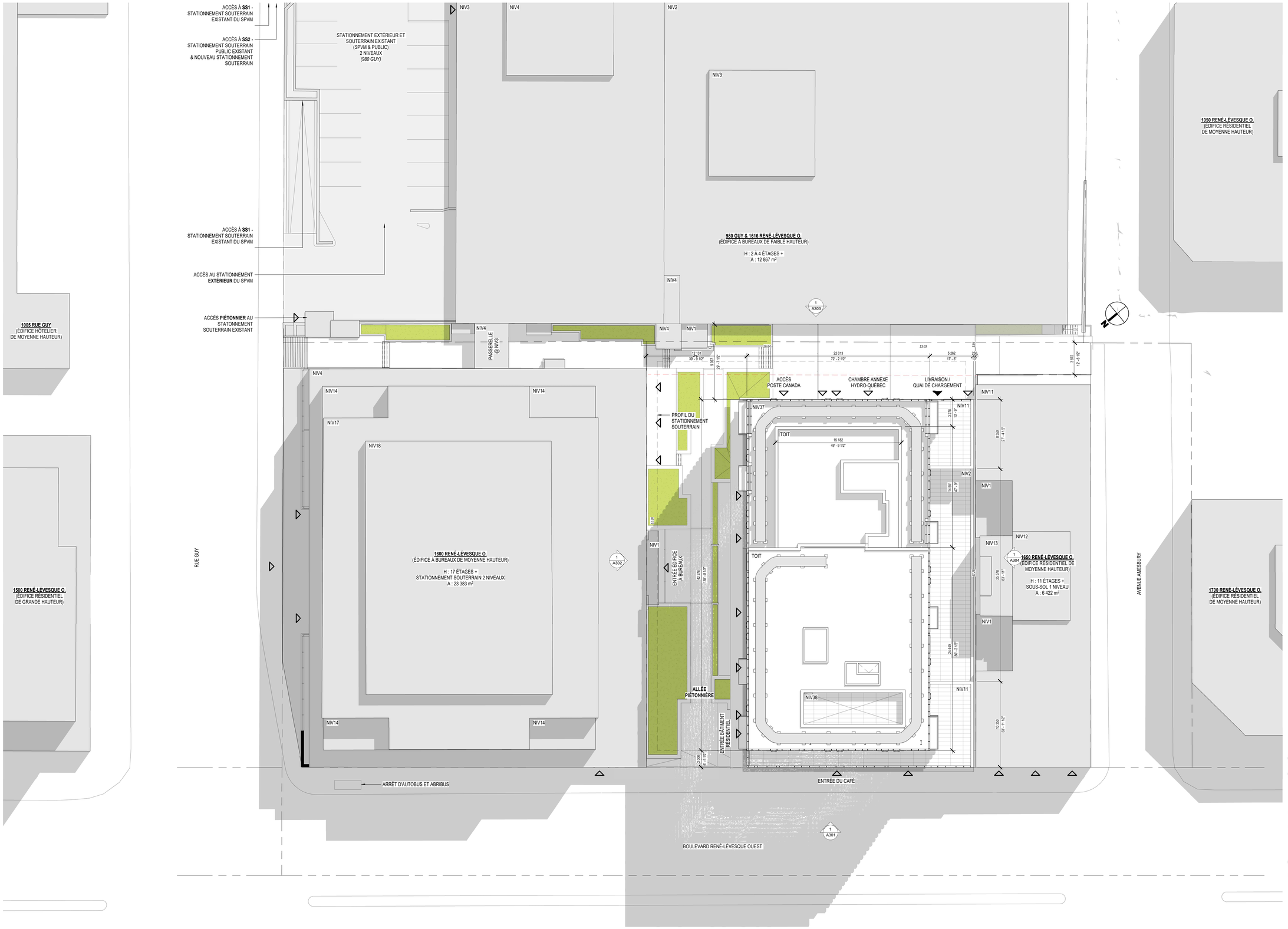

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV.	DATE	ÉMIS POUR
1	21-03-31	Présentation CCU

CLIENT: BentallGreenOak

PROJET: 1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN: PLAN DE SITE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 150
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A100	

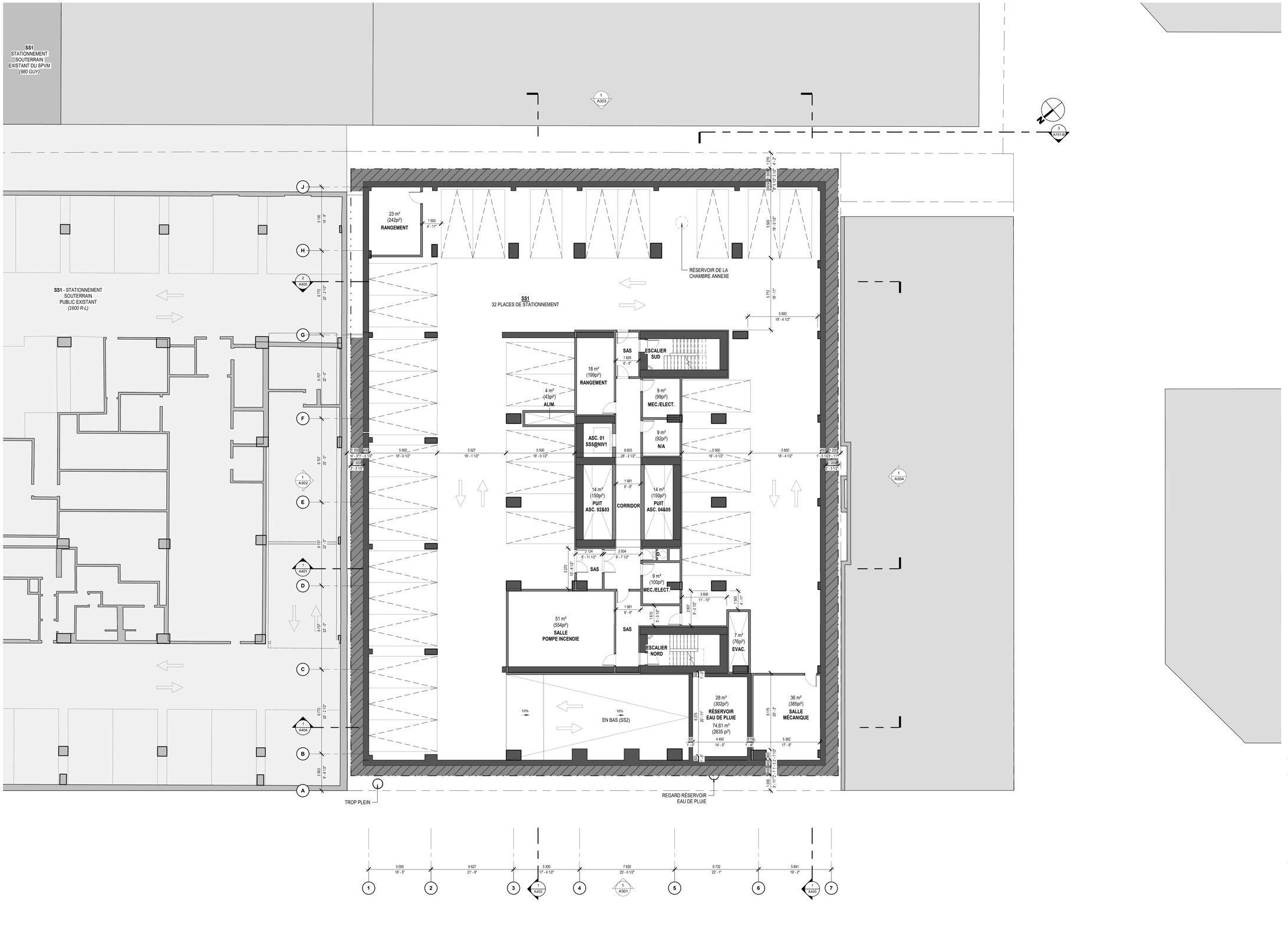
SS1
STATIONNEMENT
SOUTERRAIN
EXISTANT DU SPVM
(980 GUY)
SS1 - STATIONNEMENT
SOUTERRAIN
PUBLIC EXISTANT
(1600 R-L)
23 m²
(242pi²)
RANGEMENT
SS1
32 PLACES DE STATIONNEMENT
RÉSERVOIR DE LA
CHAMBRE ANNEXE
SAS
ESCALIER
SUD
18 m²
(199pi²)
RANGEMENT
4 m²
(43pi²)
ALIM.
9 m²
(99pi²)
MEC./ELECT.
9 m²
(92pi²)
N/A
ASC. 01
SS5@NIV1
14 m²
(150pi²)
PUIT
ASC. 02&03
CORRIDOR
14 m²
(150pi²)
PUIT
ASC. 04&05
SAS
9 m²
(100pi²)
MEC./ELECT.
51 m²
(554pi²)
SALLE
POMPE INCENDIE
SAS
ESCALIER
NORD
7 m²
(76pi²)
EVAC.
10%
18%
EN BAS (SS2)
28 m²
(302pi²)
RÉSERVOIR
EAU DE PLUIE
74,61 m³
(2635 pi³)
36 m²
(385pi²)
SALLE
MÉCANIQUE
TROP PLEIN
REGARD RÉSERVOIR
EAU DE PLUIE
A303
A305
A306
A307
A308
A309
A310
A311
A312
A313
A314
A315
A316
A317
A318
A319
A320
A321
A322
A323
A324
A325
A326
A327
A328
A329
A330
A331
A332
A333
A334
A335
A336
A337
A338
A339
A340
A341
A342
A343
A344

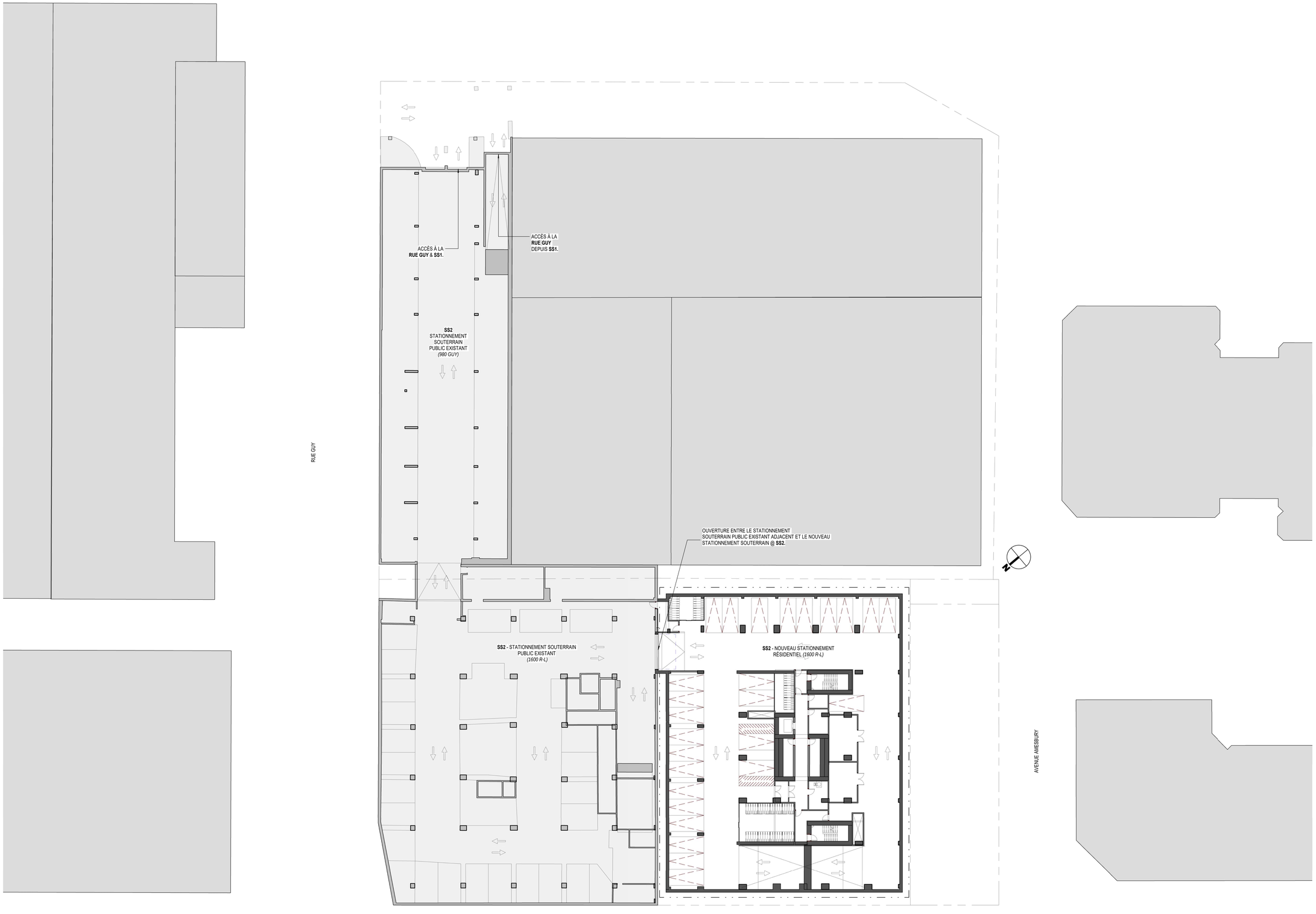

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen
Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 2

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-2A

SS2
STATIONNEMENT SOUTERRAIN PUBLIC EXISTANT
(980 GUY)

OUVERTURE ENTRE LE STATIONNEMENT SOUTERRAIN PUBLIC EXISTANT ADJACENT ET LE NOUVEAU STATIONNEMENT SOUTERRAIN @ **SS2**.

SS2 - STATIONNEMENT SOUTERRAIN PUBLIC EXISTANT *(1600 R-L)*

ENTRÉE D'STATIONNEMENT

SORTIE VERS RUE GUY

SS2
24 PLACES DE STATIONNEMENTS (+2 PLACES ACCESSIBLES)
+ 150 PLACES POUR VÉLOS

RANGEMENT VÉLOS 02
49 ESPACES DE RANGEMENT POUR VÉLOS
PAS SAS G 01
SAS
ESCALIER SUD
30 PLACES POUR VÉLOS
6 m² (69pi²) MEC./ELECT.
4 m² (43pi²) ALIM.
ASC. 01 SS5@NIV1
11 m² (120pi²) N/A
31 m² (329pi²) DÉPÔT RECYCLAGE
10 m² (104pi²) N/A
CORRIDOR
10 m² (104pi²) N/A
27 m² (288pi²) SALLE D'ARRIVÉE DES DÉCHETS
SAS
12 m² (128pi²) SALLE DE DÉCHETS
RANGEMENT VÉLOS 03
88 PLACES POUR VÉLOS
10 ÉTAGÈRES À VÉLOS
SAS
ESCALIER NORD
7 m² (76pi²) EVAC.
DESCEND (SS3)
MONTE (SS1)
10%
18%

1 A303 · 3 A406 · 1 A304 · 1 A302 · 1 A401 · 1 A404 · 1 A402 · 1 A301 · 1 A405

1 2 3 4 5 6 7

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
PLAN DU SOUS-SOL 2

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN
A100-2B

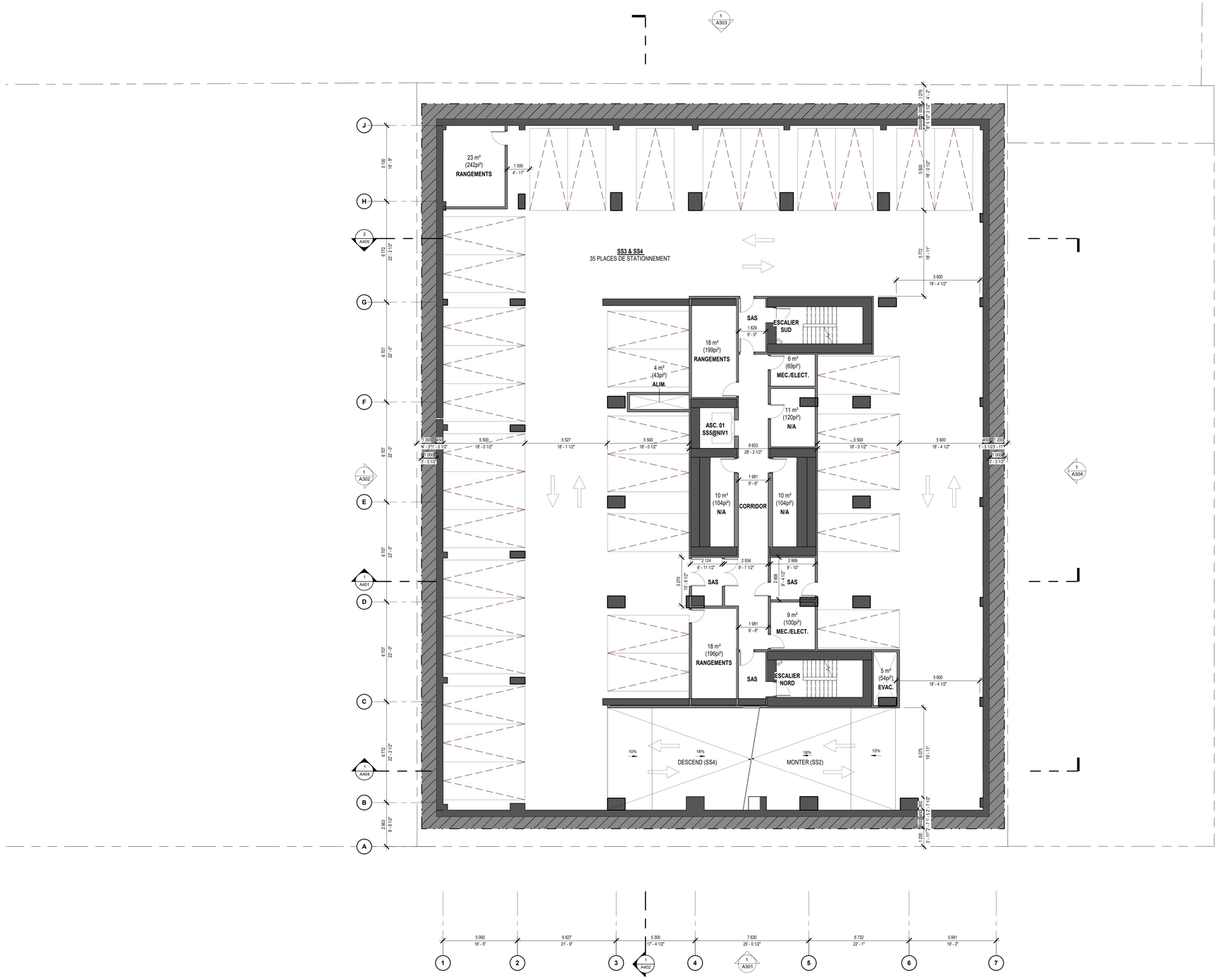

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV.	DATE	ÉMIS POUR
1	21-03-31	Présentation CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 3&4

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-3

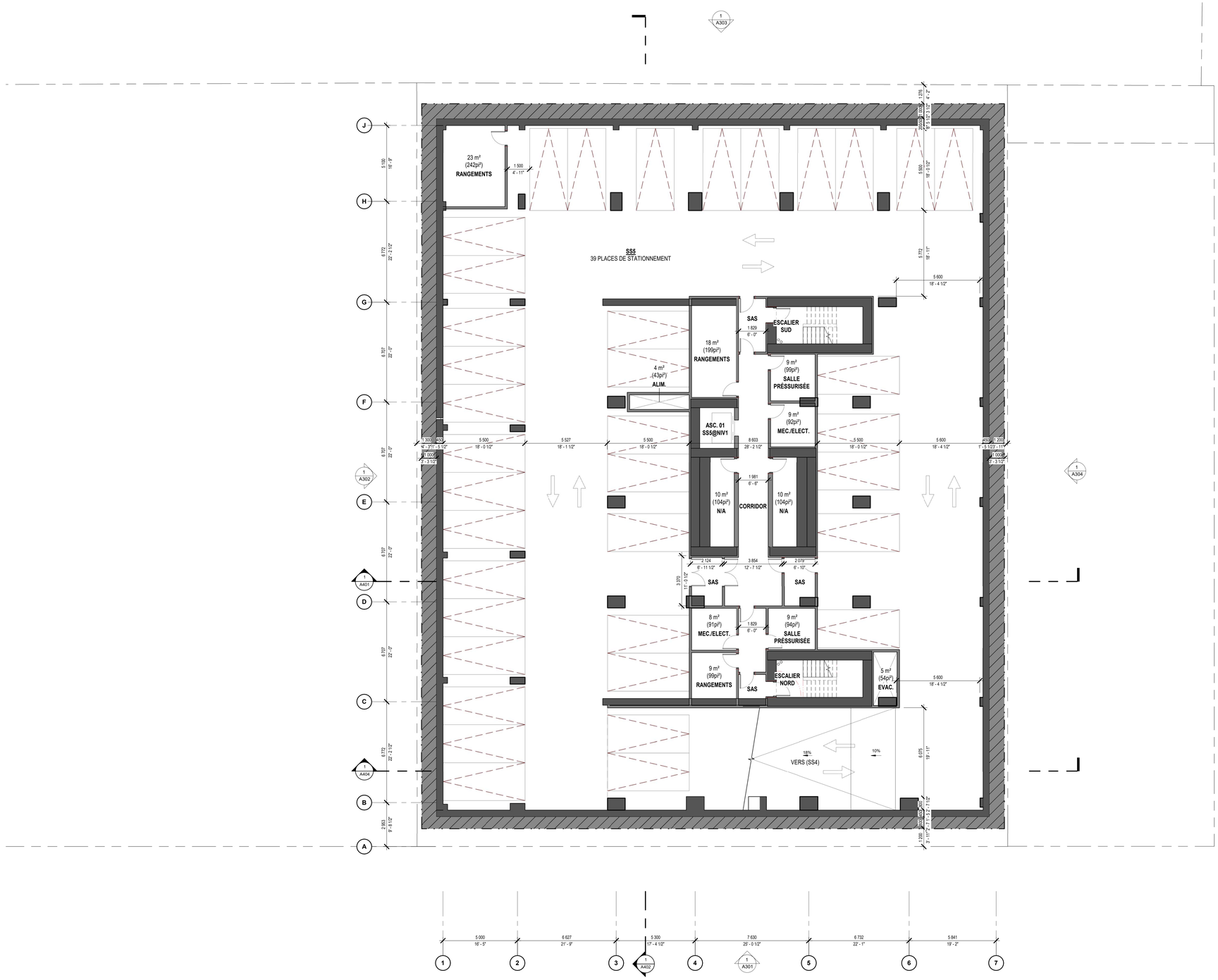

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 5

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-5

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE		REV.
21-03-31	Présentation CCU	1
	ÉMIS POUR	

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A101	

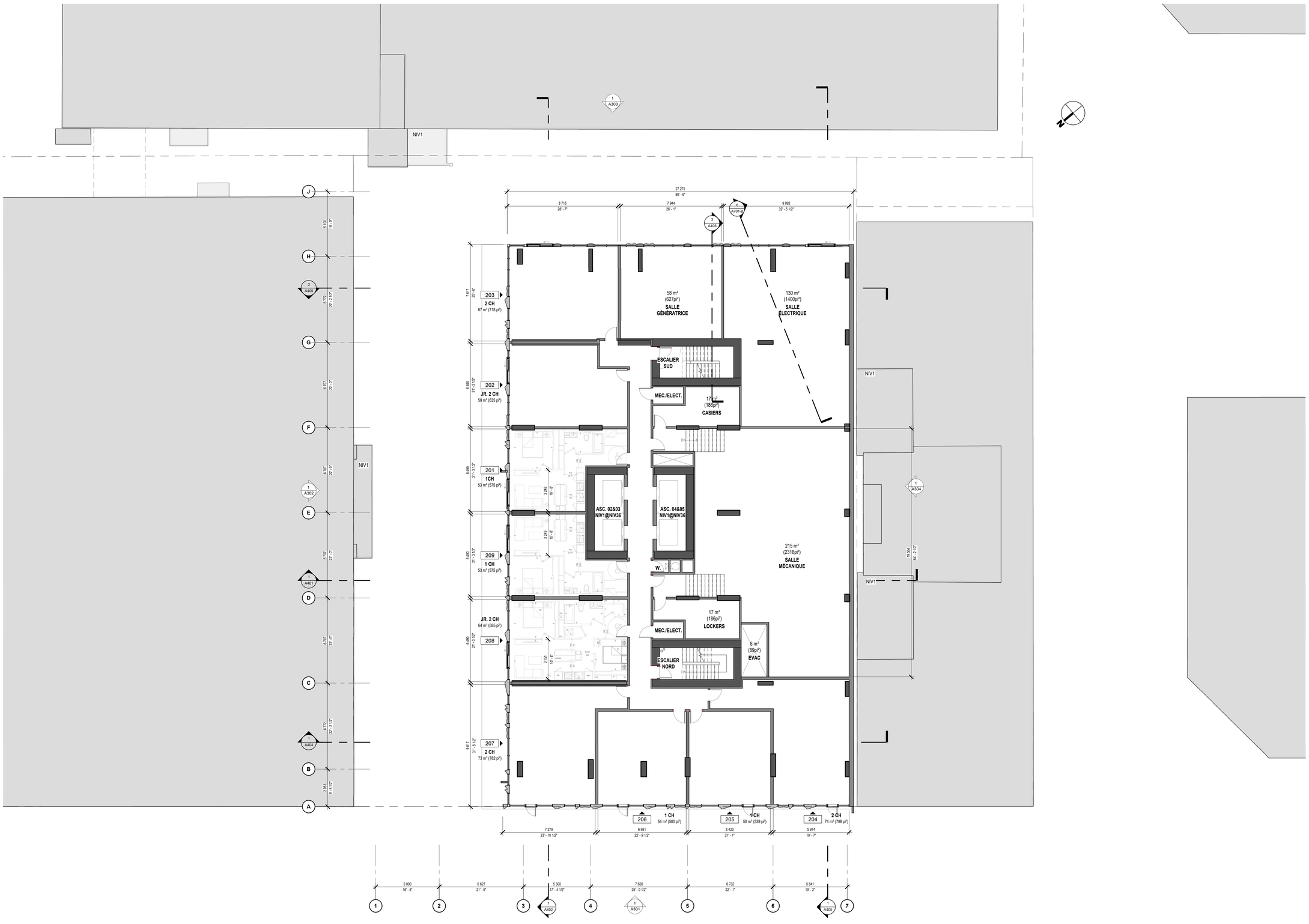

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

POUR LE CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 2E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A102

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
PLAN DU 3E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A103	

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 4E ET 5E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A104	

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 6E AU 10E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A106	

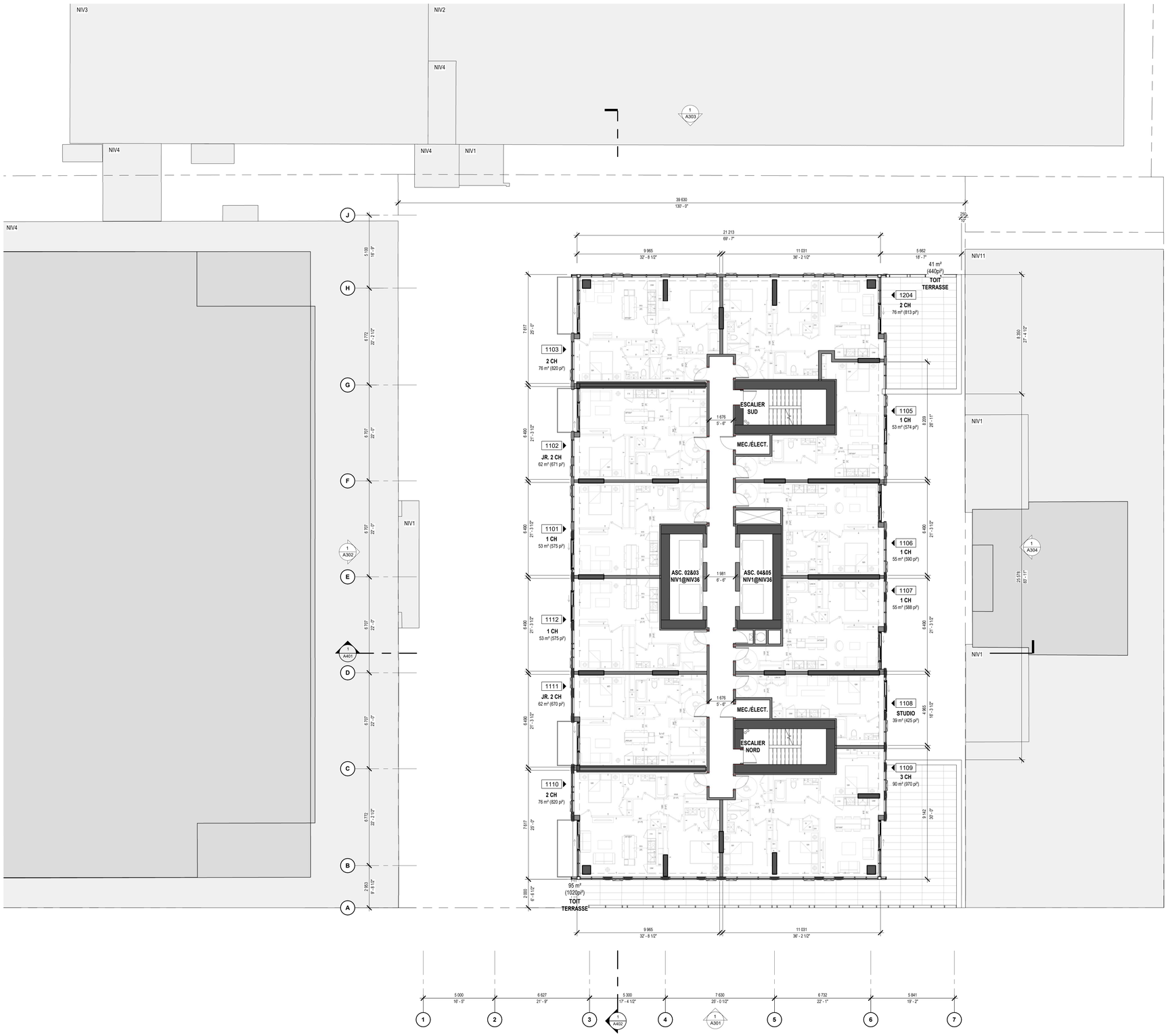

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 11E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF.: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A111

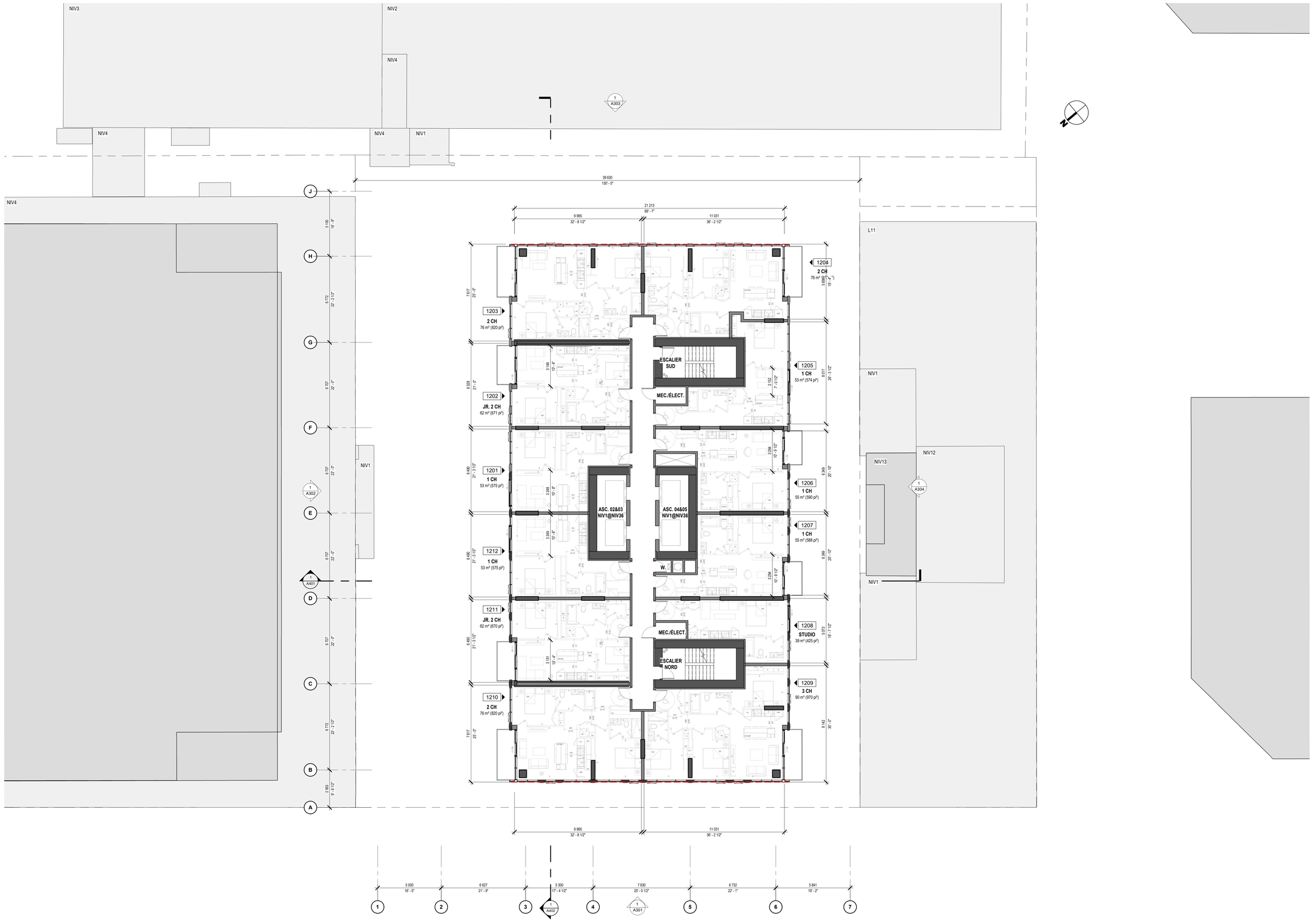

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE		REV.
21-03-31	Présentation CCU	1
	ÉMIS POUR	

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 12E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A112

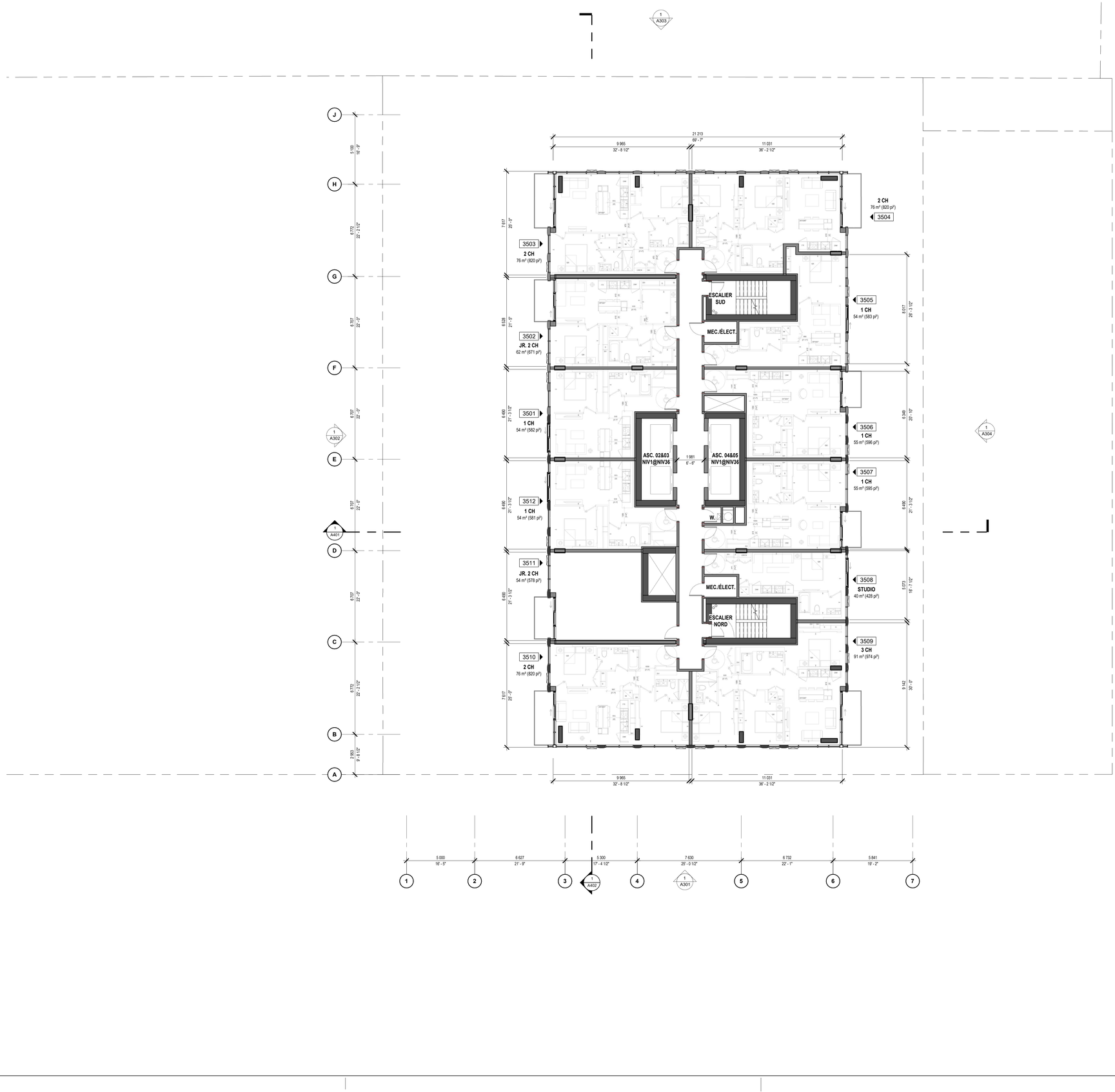

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
✉ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

POUR LE CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 35E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A135

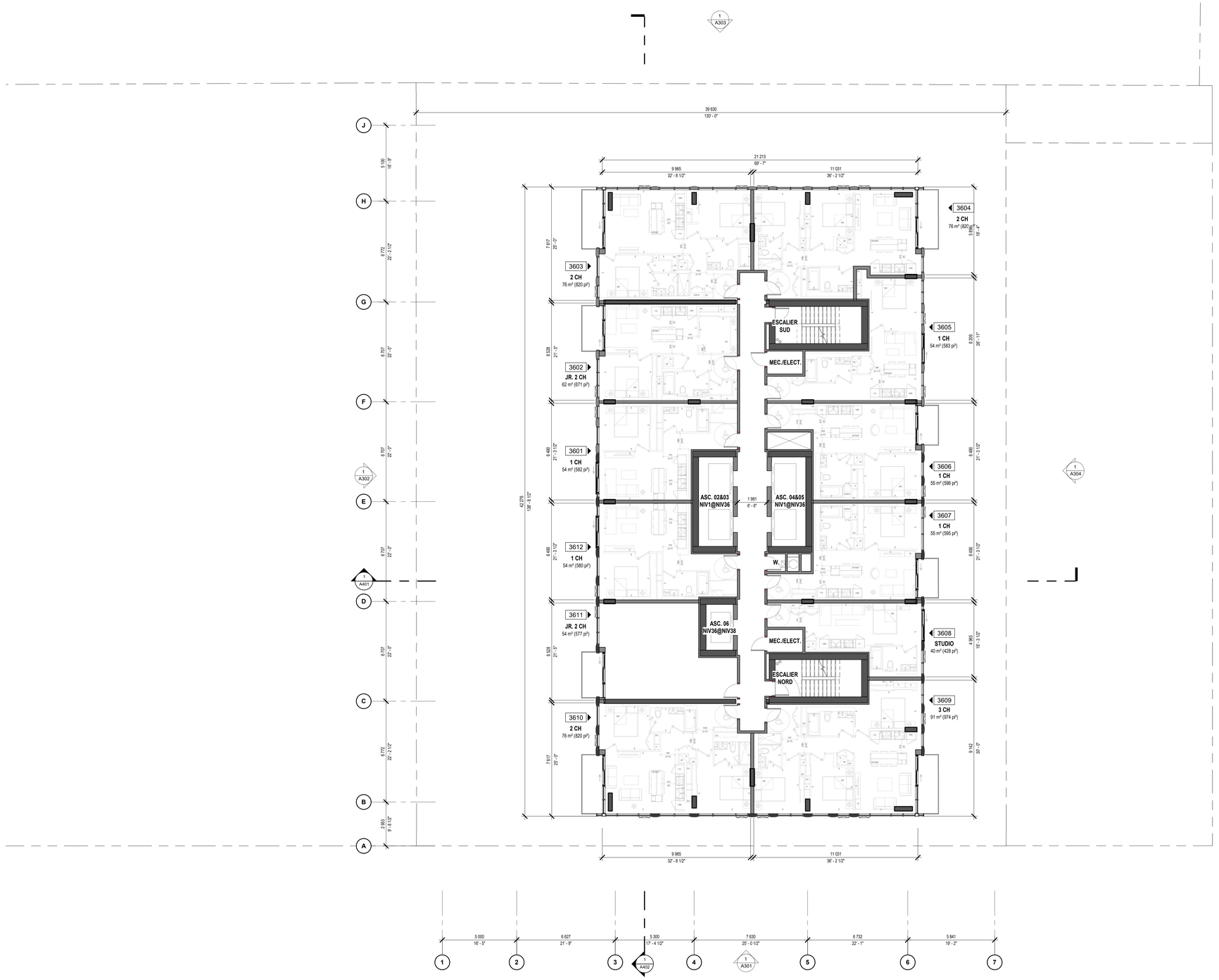

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 36E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN

A136

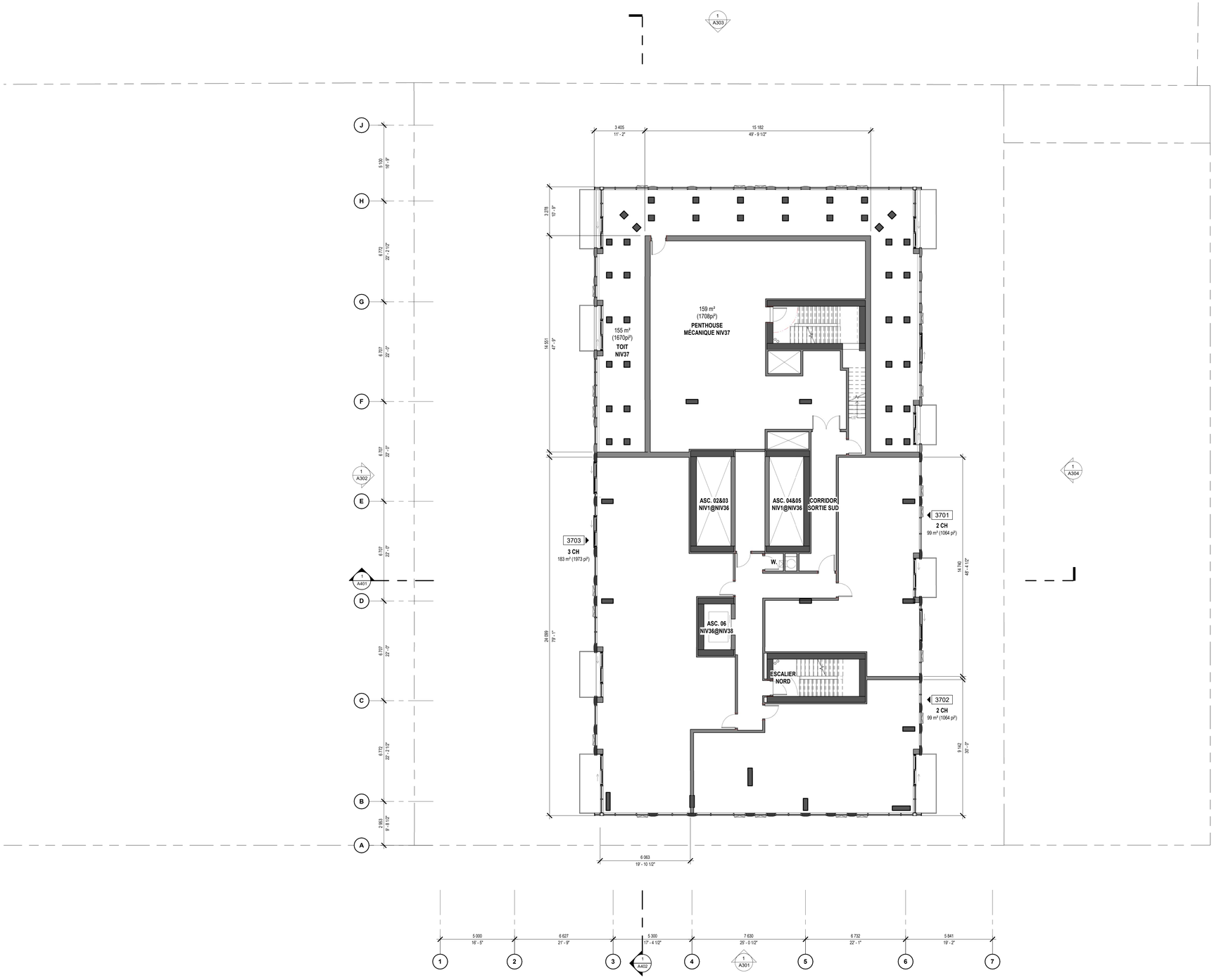

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

POUR LE CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 37E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A137

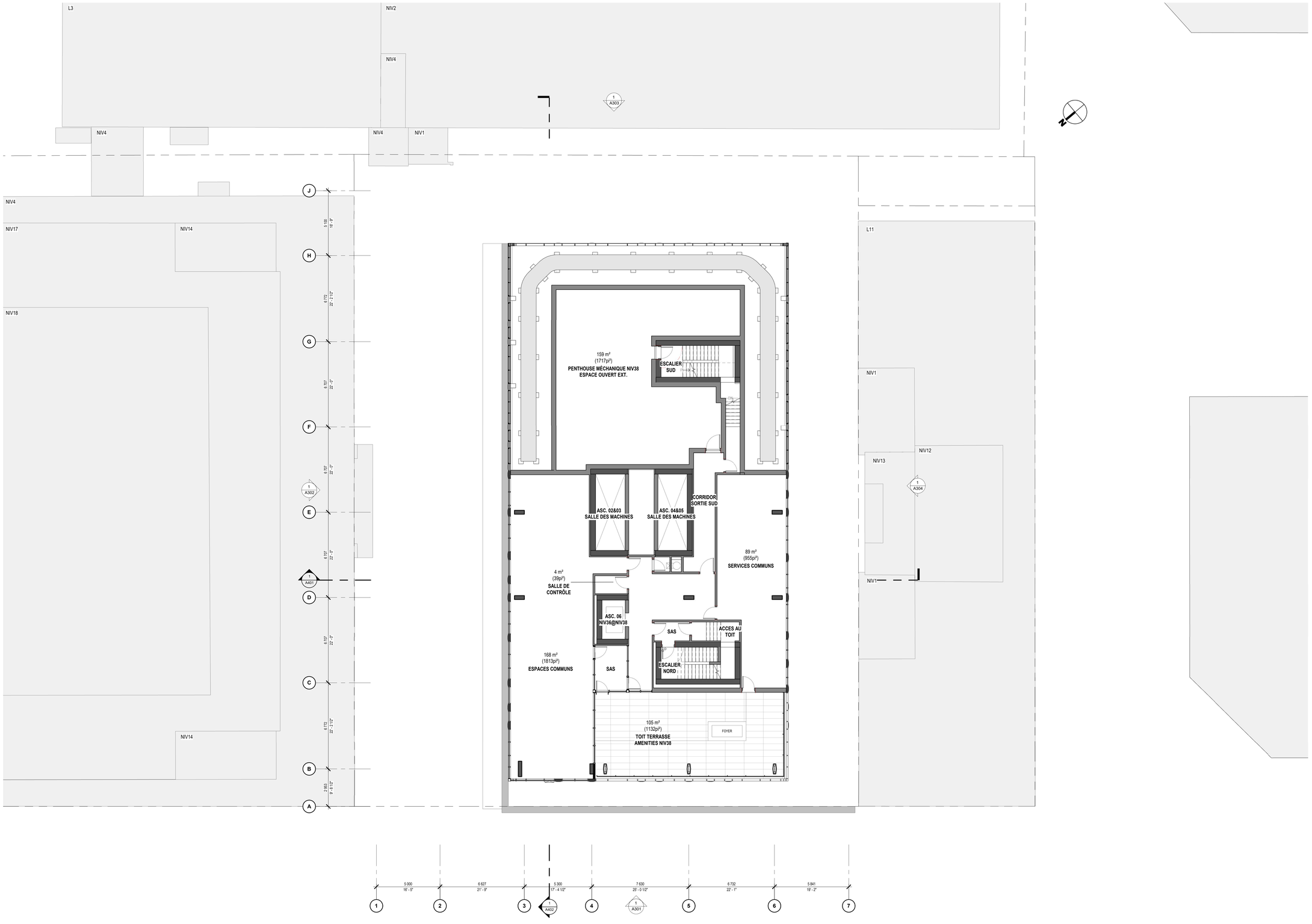

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

POUR LE CCU

CLIENT: BentallGreenOak

PROJET: 1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN: PLAN DU 38E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN: A138

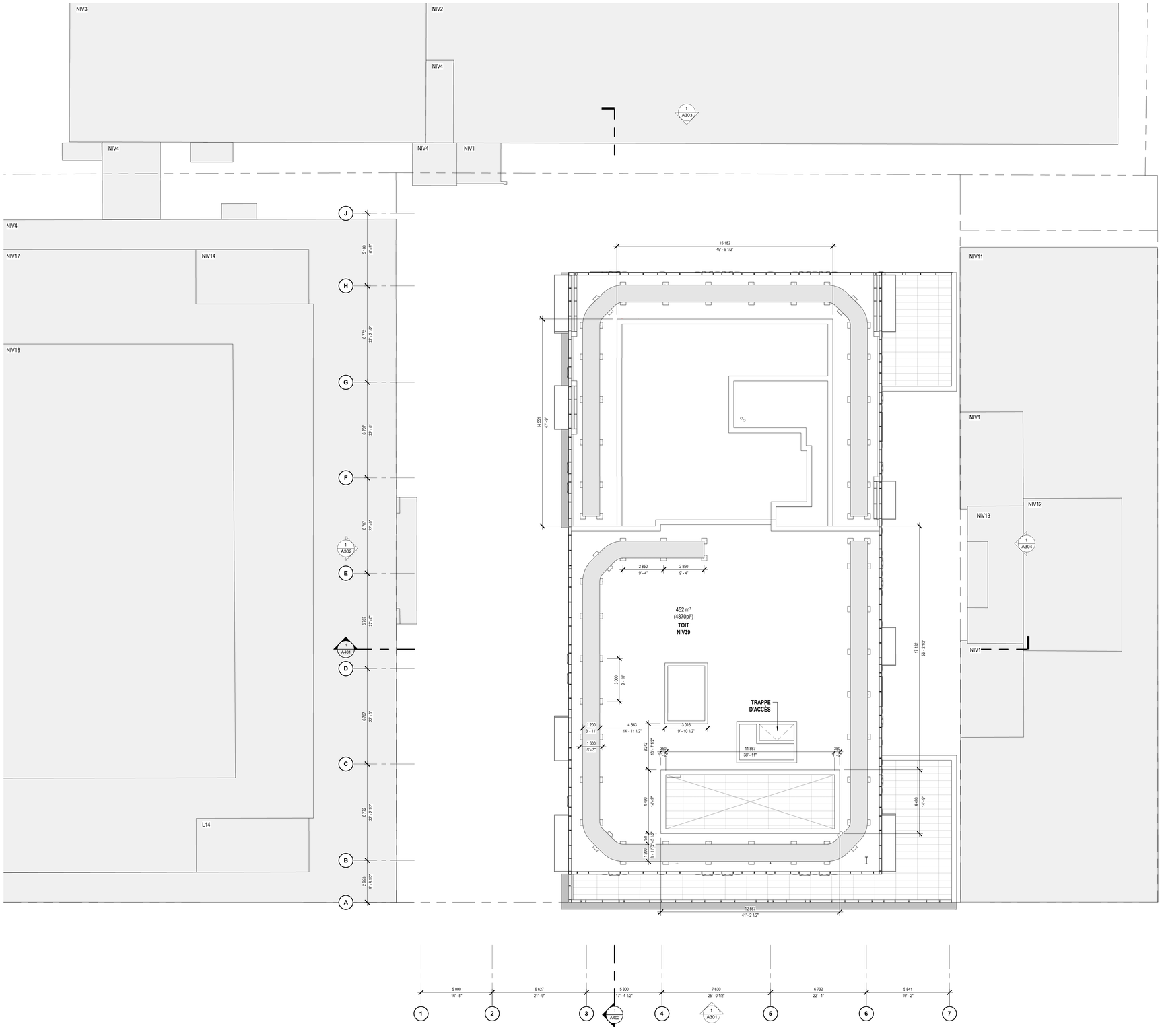

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen
Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU TOIT

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A139	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

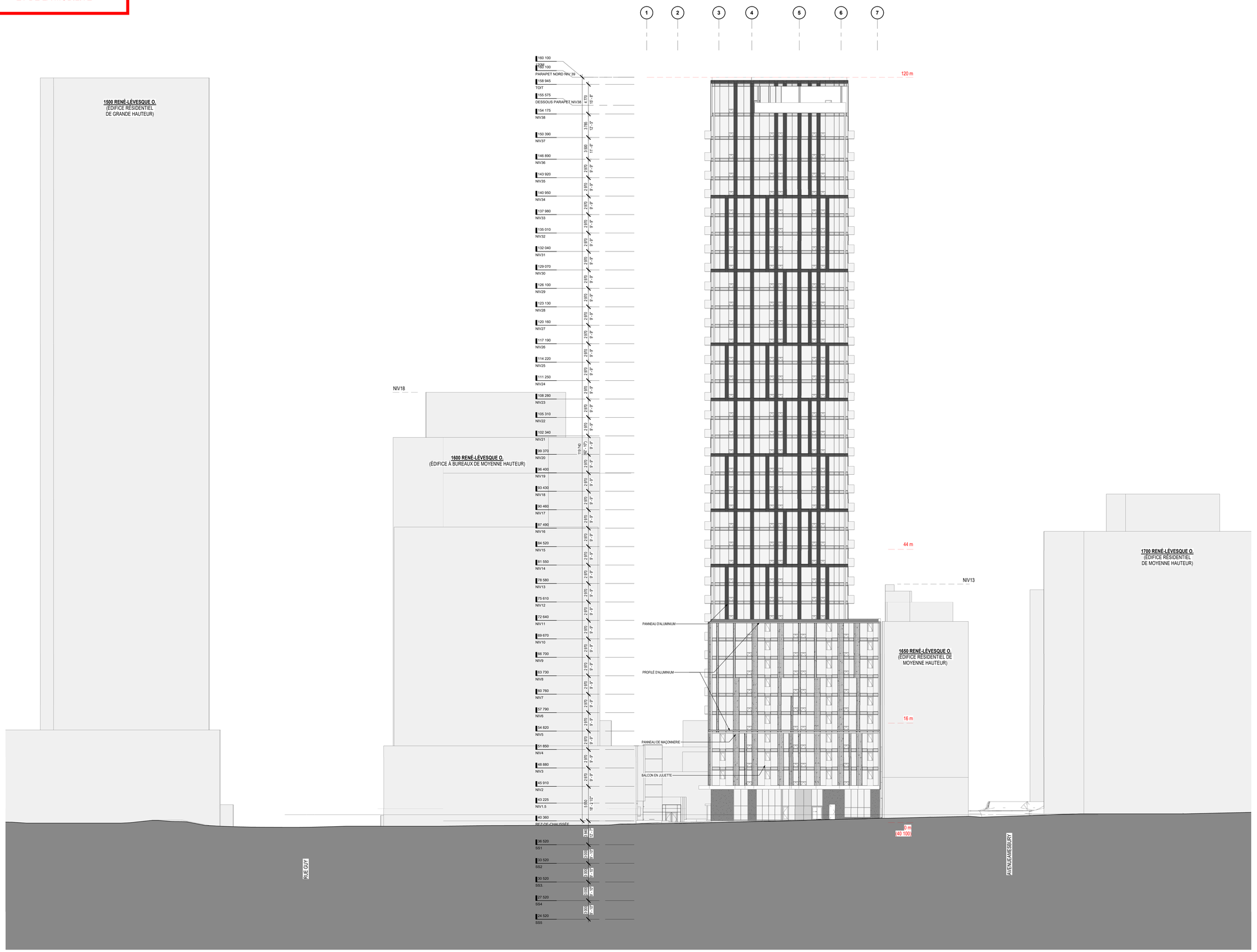

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION NORD -
RENÉ-LÉVESQUE O.

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A301	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

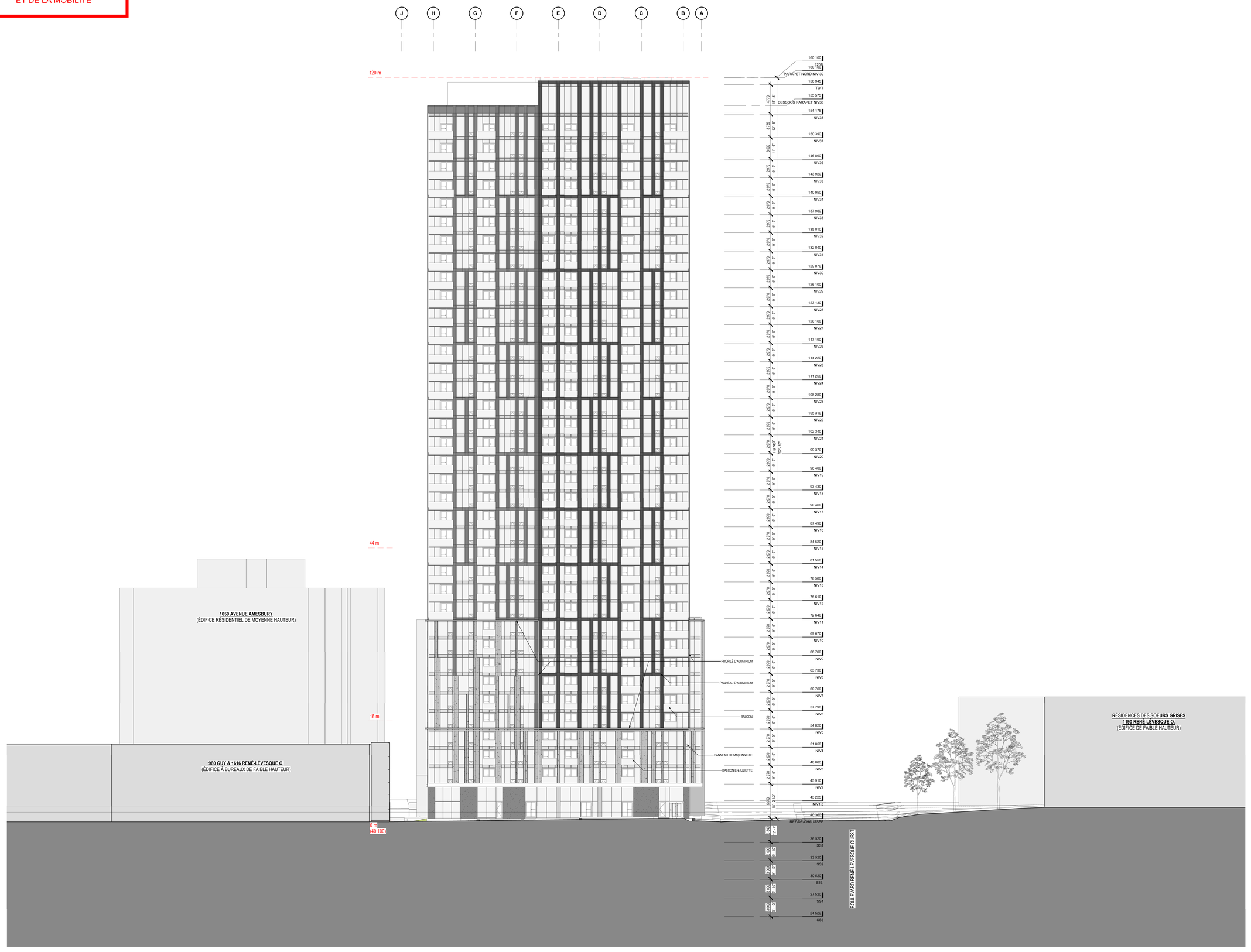

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION EST

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A302	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION SUD

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A303

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

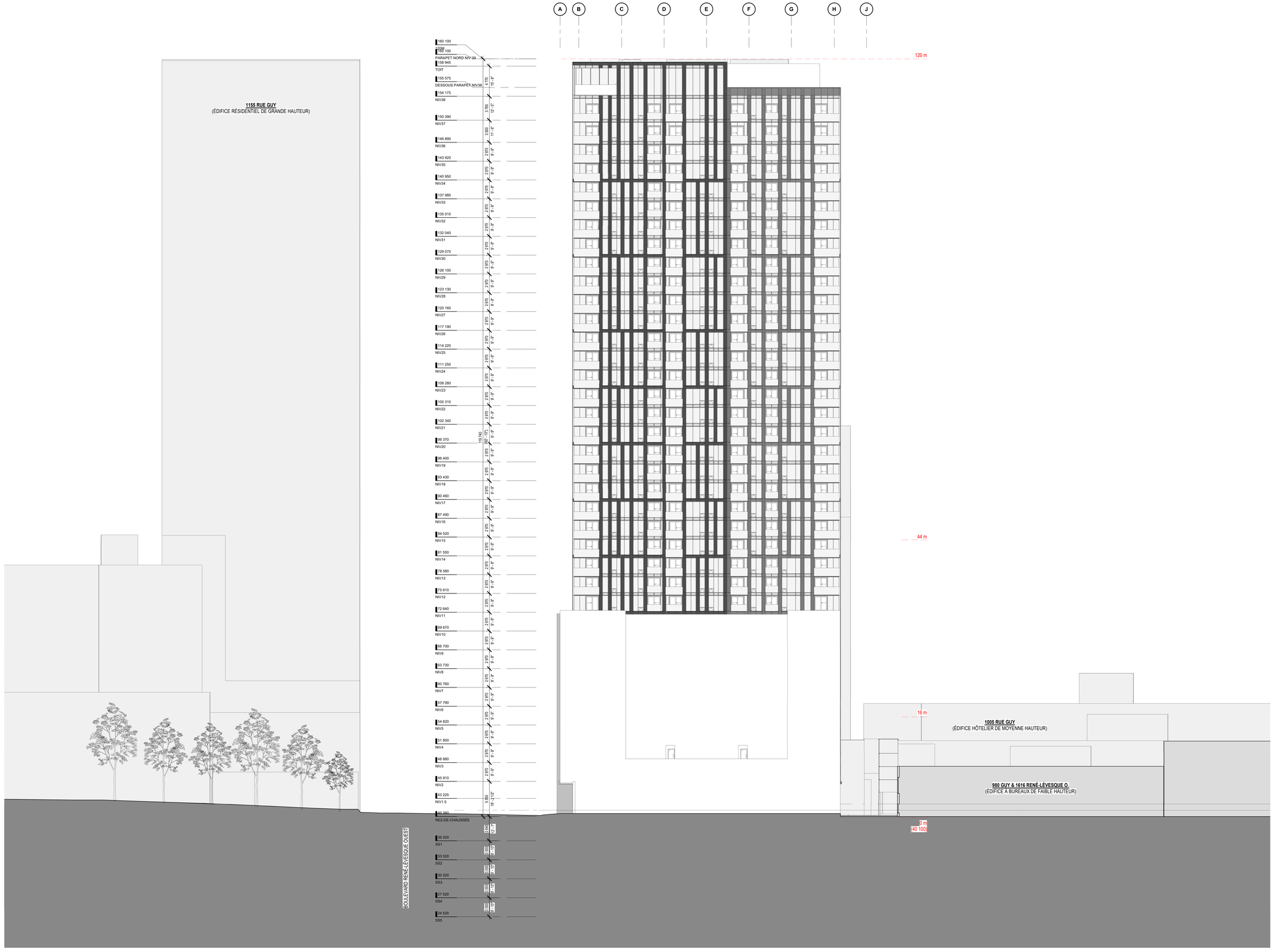
A
B
C
D
E
F
G
H
J
120 m
44 m
16 m
0 m
(40 100)
160 100
NOM
160 100
PARAPET NORD NIV-39
158 945
TOIT
155 575
DESSOUS PARAPET NIV38
154 175
NIV38
150 390
NIV37
146 890
NIV36
143 920
NIV35
140 950
NIV34
137 980
NIV33
135 010
NIV32
132 040
NIV31
129 070
NIV30
126 100
NIV29
123 130
NIV28
120 160
NIV27
117 190
NIV26
114 220
NIV25
111 250
NIV24
108 280
NIV23
105 310
NIV22
102 340
NIV21
99 370
NIV20
96 400
NIV19
93 430
NIV18
90 460
NIV17
87 490
NIV16
84 520
NIV15
81 550
NIV14
78 580
NIV13
75 610
NIV12
72 640
NIV11
69 670
NIV10
66 700
NIV9
63 730
NIV8
60 760
NIV7
57 790
NIV6
54 820
NIV5
51 850
NIV4
48 880
NIV3
45 910
NIV2
43 225
NIV1.5
40 360
REZ-DE-CHAUSSÉE
36 520
SS1
33 520
SS2
30 520
SS3.
27 520
SS4
24 520
SS5
3345
3000
3000
3000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

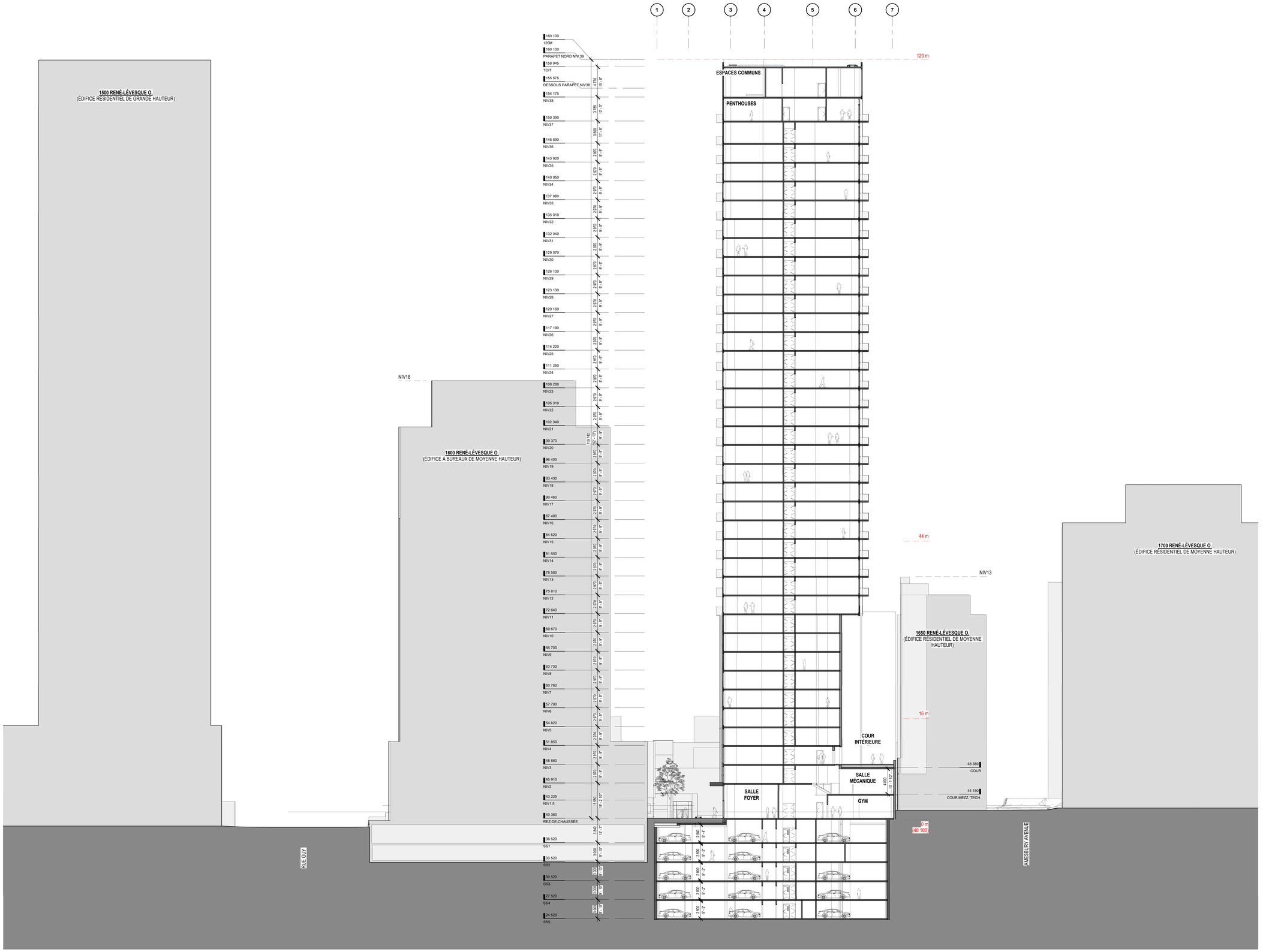

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
COUPE TRANSVERSALE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A401	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

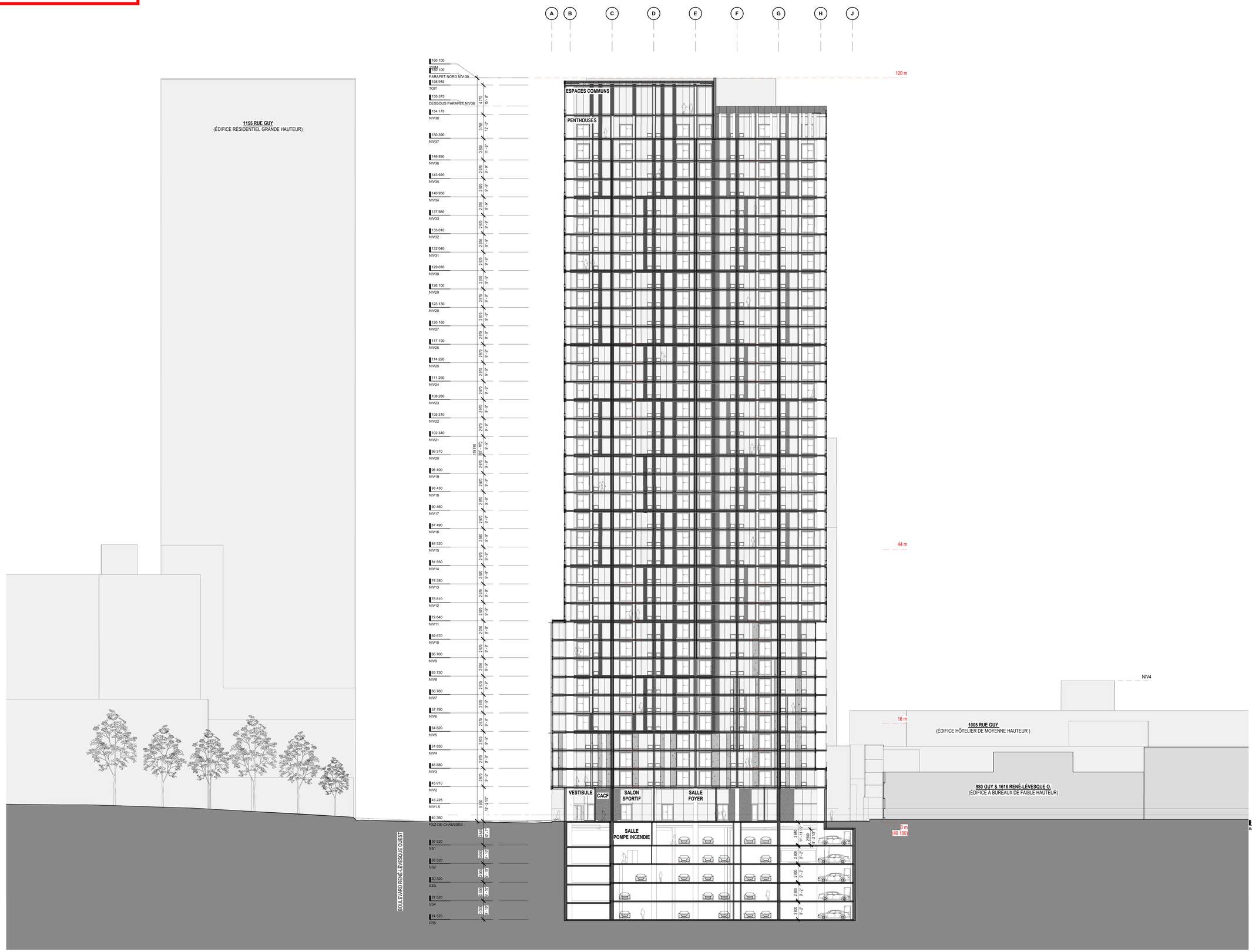
A
B
C
D
E
F
G
H
J
160 100
HOM
160 100
PARAPET NORD NIV-39
158 945
TOIT
155 575
DESSOUS PARAPET NIV38
154 175
NIV38
150 390
NIV37
146 890
NIV36
143 920
NIV35
140 950
NIV34
137 980
NIV33
135 010
NIV32
132 040
NIV31
129 070
NIV30
126 100
NIV29
123 130
NIV28
120 160
NIV27
117 190
NIV26
114 220
NIV25
111 250
NIV24
108 280
NIV23
105 310
NIV22
102 340
NIV21
99 370
NIV20
96 400
NIV19
93 430
NIV18
90 460
NIV17
87 490
NIV16
84 520
NIV15
81 550
NIV14
78 580
NIV13
75 610
NIV12
72 640
NIV11
69 670
NIV10
66 700
NIV9
63 730
NIV8
60 760
NIV7
57 790
NIV6
54 820
NIV5
51 850
NIV4
48 880
NIV3
45 910
NIV2
43 225
NIV1.5
40 360
REZ-DE-CHAUSSÉE
36 520
SS1
33 520
SS2
30 520
SS3
27 520
SS4
24 520
SS5
4775
3765
3305
2870
2870
2870

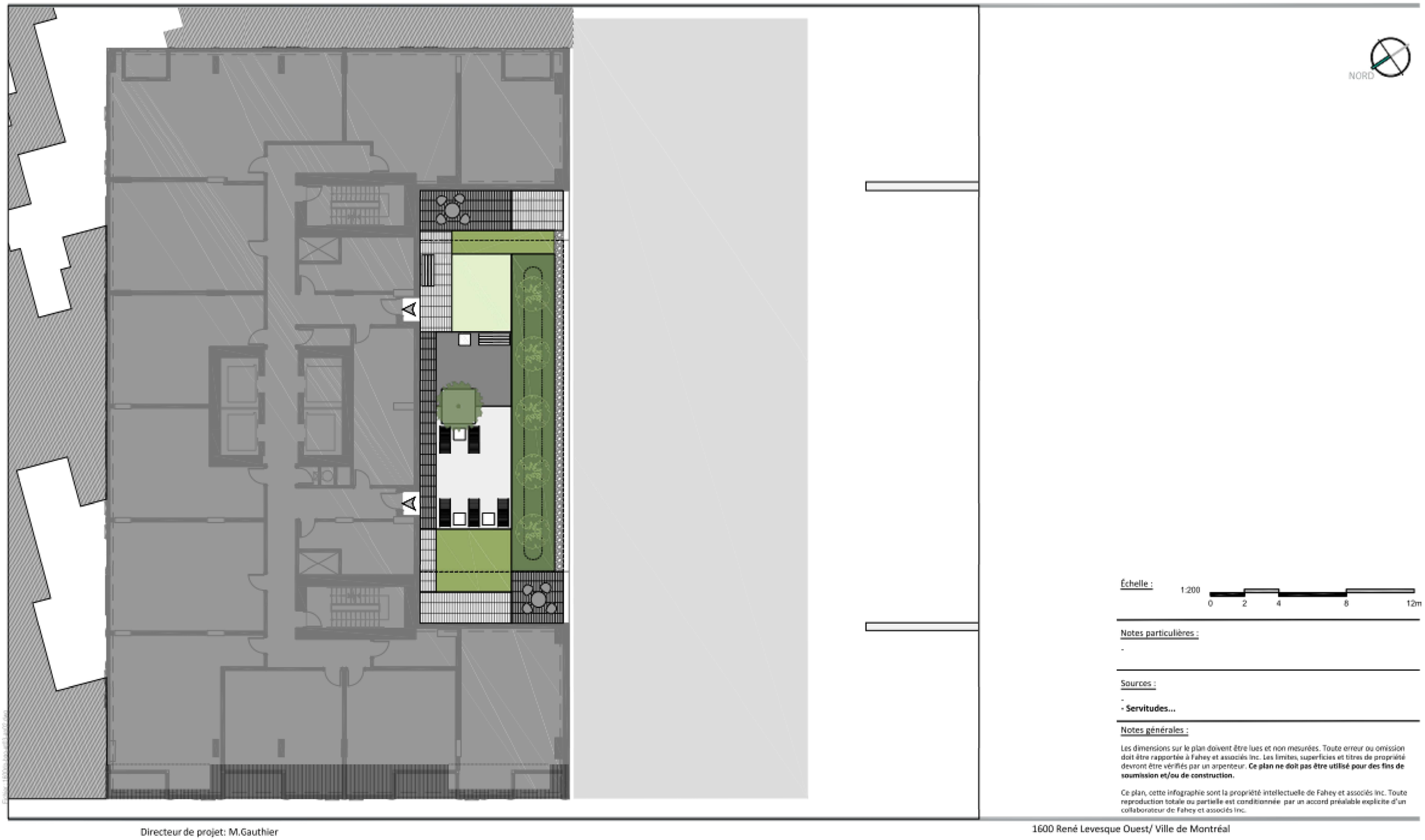

NORD

Échelle : 1:200

0 2 4 8 12m

Notes particulières :

-

Sources :

-

- Servitudes...

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

fahey

Directeur de projet: M.Gauthier

Chargé de projet: M.Gauthier

Émis pour discussion

Préparé par: JN

Vérifié par: MG

1600 René Levesque Ouest/ Ville de Montréal

3eme Etage

Plan d'aménagement paysager

F00368A-006 AP02 17 décembre 2020 1 / 1

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

COUR INTÉRIEURE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 10
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN

A501

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1219102004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), des espaces de stationnement tarifés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 96 espaces de stationnement tarifés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield.

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 11:23

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219102004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), des espaces de stationnement tarifés pour l'aménagement d'une piste cyclable sur Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield

CONTENU

CONTEXTE

Nous souhaitons rendre permanente la déviation déjà en place de la piste cyclable du boulevard de Maisonneuve qui transverse la Place des Festivals via le parcours Saint-Dominique, Ontario, Président-Kennedy et Mansfield. Nous devons donc procéder au retrait définitif des espaces de stationnement tarifés occupés par la piste cyclable et ajuster la signalisation en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240074

DESCRIPTION

Retrait permanent des 96 espaces de stationnement tarifés présentement utilisés pour la mise en place de la piste cyclable et installation d'une restriction d'arrêt interdit en tout temps.
Espaces de stationnement tarifés retirés et remplacés par une restriction d'arrêt interdit en tout temps, de façon permanente, du côté Est de la rue Mansfield entre De Maisonneuve et Président-Kennedy:
E625, E626, E627, E628, E631

Espaces de stationnement tarifés retirés et remplacés par une restriction d'arrêt interdit en tout temps, de façon permanente, du côté Sud de la rue Président-Kennedy entre Mansfield et Saint-Laurent:
E306, E309, E310, E311, E312, E313, E336, E337, E338, E339, E340, E341, E342, E343, E344, E345, E346, E352, E353, E354, E355, E356, E357, E374, E377, E388, E389, E390, E391, E392, E393, E394, E408, E436, E437, E438, E439, E440, E441, E442, E443, E448,

E449, E450, E451, E452, E453, E454,G197, G198, G199, G200, G201, G202, G203, G204, G286, G287, G288, G289, G290, G291, G292, G293, G294

Espaces de stationnement tarifés retirés et remplacés par une restriction d'arrêt interdit en tout temps, de façon permanente, du côté Sud de la rue Ontario entre Saint-Laurent et Saint-Dominique:
G302, G303, G304, G306, G307, G308

Espaces de stationnement tarifés retirés et remplacés par une restriction d'arrêt interdit en tout temps, de façon permanente, du côté Est de la rue Saint-Dominique entre Ontario et Maisonneuve:
G617, G619, G620, G621, G622, G623, G624, G625, G626, G627, G62

JUSTIFICATION

La déviation de la piste cyclable du boulevard de Maisonneuve offre une alternative aux usagers lors des fermetures pour les événements à la Place des Festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pertes des revenues dues au retrait de 96 espaces de stationnement tarifés.
L'installation et l'entretien des panneaux de signalisation sont assumés par l'arrondissement de Ville-Marie, via le budget signalisation de la division de la mobilité et la planification.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduction de l'espace de l'automobile au centre-ville à la faveur du transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samer EL-AHMADIE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-24
Christian LARIVIÈRE Agent technique en circulation et stationnement	Ramy MIKATI Chef de division	
Tél : 514.809.4904 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-6530 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2021/04/13
18:30

(1)

Dossier # : 1218188002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

Considérant la nécessité d'offrir aux commerçants une flexibilité supplémentaire et de mettre à jour l'encadrement des café-terrasses sur le domaine public, il est recommandé : D'édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin de soutenir les commerçants et de participer à la relance économique.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 09:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218188002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte pandémique actuel et dans le but de soutenir les commerçants et d'aider à la relance économique, l'arrondissement de Ville-Marie désire réviser l'encadrement de l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public. À cet effet, l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) doit être révisée. L'édiction de cette ordonnance entre en complémentarité avec la modification du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), déposée au CA du mois de mars 2021. Voir sommaire **1218188001**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Adoption le 10 mars 2020
Édiction de l'ordonnance : 12 mai 2020
Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)
Avis de motion et dépôt : 9 mars 2021

DESCRIPTION

Les modifications apportées par la présente ordonnance visent à ajuster les exigences requises pour faciliter la construction et l'aménagement des café-terrasses sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie, comme suit :

- Permettre l'installation de chauffage et d'éclairage électrique sur les café-terrasses;
- Permettre l'installation de café-terrasses partagés, pour des établissements regroupés détenteurs d'un permis de terrasse commune de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);
- Dans le cadre d'une piétonnisation, assouplir les normes au niveau des matériaux ceinturant les café-terrasses;

- Dans le cadre d'une piétonnisation, permettre les café-terrasses sans plateforme;

- Permettre, pour la saison 2021, la présence de chapiteaux et d'éléments ceinturant le café-terrasse en plastique rigide de type treillis sur la rue Peel, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et de Maisonneuve Ouest;

- Ajuster la sous-section « végétation » pour standardiser les normes entre les café-terrasses et les placottoirs;

- Retirer la référence au corridor sanitaire et au corridor bleu, puisque cet ajout s'est avéré inutile en 2020 et qu'un corridor de sécurité est déjà exigé.

À ces fins, la section B de l'Annexe 1 est modifiée, la section F est remplacée, et les sections G-H sont ajoutées.

JUSTIFICATION

Offrir une plus grande flexibilité aux commerçants en allégeant certaines conditions d'aménagement pour les café-terrasses.
Plusieurs intervenants de première ligne ont été consultés (SIM, SPVM, organismes spécialisés en accessibilité universelle) pour s'assurer que les changements proposés ne compromettent en rien la sécurité du public ou l'accessibilité universelle.

En plus des gains pour les commerçants, ces nouvelles modifications permettront une meilleure animation des rues commerciales et de l’espace public pour les citoyens et les visiteurs de l’arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients qui respectent le protocole élaboré par les autorités de la santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance modifiant l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) : 13 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent technique en urbanisme

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Ville-Marie
Montréal

O-0.1, o. X	Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1)

Vu les articles 40.10, 40.15., alinéa 2, 40.25 et 40.29. alinéa 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

À sa séance du 13 avril 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public est modifiée par la suppression du texte suivant dans la SECTION B :

«Dans le cadre d'une piétonnisation, en plus de respecter les conditions générales pour un café-terrasse (sections A, B, C, E et F de la présente annexe), lorsque l'aménagement d'une rue le permettra, un agrandissement allant jusqu'à 50% de la surface normalement autorisée pourra être ajouté face à un établissement aux conditions suivantes :

● Ne jamais dépasser la largeur de la façade de l'établissement;

● Un corridor rectiligne d'un minimum de 7 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue;

● Au moins une table par café-terrasse doit pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite; En plus de respecter les conditions précédentes, un café-terrasse pourra être aménagé directement sur la chaussée, sans plateforme. Sur la rue Saint-Paul, un café-terrasse est autorisé uniquement sur le trottoir.

Pour les café-terrasses et les placottoirs situés en dehors d'une piétonnisation, en plus de respecter les conditions générales (sections A à F de la présente annexe), les conditions spécifiques suivantes devront être appliquées:

● Aucune installation ou mobilier ne doit empiéter dans un corridor sanitaire ou dans un corridor bleu;

● Au moins une table par café-terrasse doit pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite; La liste des conditions énumérées ci dessus est non-exhaustive et des critères pour l'octroi du permis pourraient être ajoutés afin d'assurer la sécurité et se conformer aux directives émises par les différentes autorités dans le contexte de la COVID-19, qui doivent être en tout temps respectées. »

2. La sous-section intitulée « VÉGÉTATION » de la SECTION B de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est modifiée par l'ajout, à la suite du point « ● Les plantes et les fleurs utilisées doivent être naturelles; », du point suivant :

«● Le café-terrasse doit être recouvert de végétation sur au moins 20% de sa superficie;»

3. La sous-section intitulée « ÉCLAIRAGE » de la SECTION B de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est remplacée par :

«ÉCLAIRAGE

Une unité d'éclairage est autorisée sur une table, sur le garde-corps, sur la structure d'un élément de recouvrement, sur un poteau ou un piquet délimitant le café-terrasse aux conditions suivantes :

● Aucune unité d'éclairage et ses composantes ne doivent être fixées ou ancrées dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
● Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
● Doit s'harmoniser avec le café-terrasse;
● Le fil d'alimentation, si requis, doit être aérien à une hauteur minimale de 2,4 m à partir du sol;
● Un système d'éclairage ne doit pas remplacer les éléments ceinturant le café-terrasse;
● Peut être autonome et fonctionner avec des batteries rechargeables ou avec de l'énergie renouvelable;
● Émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d'intensité;
● Être éteinte en dehors des heures d'exploitation du café-terrasse;
● Ne pas obstruer la signalisation;
● L'installation doit être solidement fixée et en bon état;
● Aucun fil ne doit être fixé ou ancré dans le revêtement extérieur.»

4. La sous-section intitulée « CHAUFFAGE » de la SECTION B de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est remplacée par:

«CHAUFFAGE

Un système de chauffage électrique ou à batteries peut être autorisé sur un café-terrasse conformément aux exigences suivantes :

● Aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
● Le fil d'alimentation, si requis, doit être aérien à une hauteur minimale de 2,4 m à partir du sol;
● Ne pas être un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
● Ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
● Doit être solidement fixé;

● Être éteint en dehors des heures d'exploitation du café-terrasse.»

5. Une sous-section «CAFÉ-TERRASSE PARTAGÉ» est ajoutée à la SECTION B, après la sous section «BANQUETTE» de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) :

«CAFÉ-TERRASSE PARTAGÉ

En plus de respecter les conditions précédentes, lorsque l'aménagement d'une rue le permettra, un café-terrasse partagé est autorisé pour des établissements regroupés détenteurs d'un permis de terrasse commune de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) jusqu'à un maximum de 300 m², et ce, malgré l'article 388 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);»

6. La SECTION F du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) est remplacée par la section suivante :

«SECTION F- EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE DANS LE CADRE D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE LORSQU'UNE UNE ORDONNANCE EST ÉDICTÉE, EN VERTU DES PARAGRAPHES 1 ET 8 DE L'ARTICLE 3 DU *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT* (R.R.V.M. C. C-4.1).

Dans le cadre d'une piétonnisation où une ordonnance est édictée, en plus de respecter les conditions générales (sections A, B, C, et E de la présente annexe), un café-terrasse sur une voie publique doit respecter les conditions suivantes :

● À moins d'indication contraire, un corridor rectiligne d'un minimum de 6 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue;

● Posséder un élément horizontal à au moins 300 mm de hauteur à partir du sol ou de la plateforme, sur tout le périmètre sauf pour l'accès;

● Il doit être muni d'un garde-corps, d'un muret, d'une corde ou chaîne avec bollards, de bacs de plantation avec végétaux naturels de manière à créer une délimitation avec le domaine public, sauf à l'endroit requis pour en permettre l'accès. La délimitation du café-terrasse doit :

- avoir une hauteur minimale de 0,7 m et maximale de 1,5 m calculée à partir du plancher du café-terrasse. Toutefois, des végétaux naturels peuvent excéder la hauteur permise;

- être constitué d'éléments séparatifs distancés d'un maximum de 1 m fixés ensemble de manière à ce que le tout demeure solidement fixé dans le cas d'un café-terrasse sans plateforme;

- aucun revêtement de sol, notamment un tapis, caoutchouc, vinyle, n'est autorisé

directement sur la chaussée, le trottoir ou une plateforme;

- Lorsqu'un café-terrasse occupe à la fois le trottoir et la chaussée, une plateforme ou une rampe d'accès d'une largeur minimale de 1,2 m et maximale de 1,5 mètre ayant une pente maximale de 1 :12 doit être installée;

- Lorsque l'aménagement d'une rue le permettra, un agrandissement allant jusqu'à 50% de la surface normalement autorisée pourra être ajouté face à un établissement.»

7. La «SECTION G» est ajoutée après la section SECTION F de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) :

SECTION G – EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE SUR LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST ENTRE DE BLEURY ET MANSFIELD»

En plus de respecter les conditions générales pour un café-terrasse (sections A, B et C du présente annexe), les conditions spécifiques à ce secteur prévalent sur les conditions générales :

● Aucune plateforme n'est autorisée sur le trottoir et sur la chaussée;
● Doit être obligatoirement implanté en contre-terrasse;
● Doit être aménagé de manière à ce que le trottoir limitrophe demeure accessible sur une largeur minimale d'au moins 2,4 mètres pour le passage des piétons. Le tracé du passage doit être rectiligne, en fond de trottoir et celui-ci doit être libre de toute obstruction;
● Aucun café-terrasse ne peut être aménagé entre un bâtiment et une zone destinée aux musiciens et amuseurs publics;
● Un café-terrasse doit être aménagé à au moins 1,5 mètre de part et d'autre d'un banc public;
● Aucun café-terrasse ne peut être aménagé devant une dalle podotactile, un corridor piétionnier rectiligne libre de tout obstacle de la même largeur que la plaque podotactile doit être maintenu entre la chaussée et corridor piétonnier en fond de trottoir;

Aucun élément ne doit recouvrir les fosses d'arbres.

8. La «SECTION H» est ajoutée après la section «SECTION G» de l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) :

«SECTION H- EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE SUR LE CÔTÉ SUD DU BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST, ENTRE PEEL ET STANLEY, ET SUR LE CÔTÉ OUEST DE LA RUE PEEL, ENTRE SAINTE-CATHERINE OUEST ET BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST, POUR LA SAISON 2021

En plus de respecter les conditions générales pour un café-terrasse (sections A, B et C de la présente annexe), les conditions spécifiques à ce secteur prévalent sur les conditions générales :

● un garde-corps ou un élément ceinturant le café-terrasse peut être en plastique rigide de type treillis;
● une tente de style chapiteau est permise aux conditions suivantes :
- Le sommet de la structure doit avoir une hauteur maximale de 3,5 m à partir du plancher;
- La tente ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse;
- Les panneaux ou les rideaux latéraux permettant de fermer l'espace sous la tente ne sont pas autorisés;
- Les composantes doivent être en bon état et solidement fixées;
- Le revêtement doit être monochrome de couleur blanche. »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.25

2021/04/13 18:30

(1)

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1 o. XXX, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 09:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'Arrondissement de Ville-Marie ferment certaines rues de son territoire à la circulation véhiculaire pendant la saison estivale afin créer des espaces agréables et sécuritaires pour les piétons tout en stimulant l'activité commerciale de ces tronçons. Cette année, 15 rues piétonnes seront proposés aux citoyens de Ville-Marie. Ces piétonnisations s'inscrivent dans une démarche de développement économique et de revitalisation du centre-ville et vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans rues commerciales du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240196 - Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe, du 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et d'édicter les ordonnances (1201577001).
CA20 240194 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200008).

CA20 240378 - Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276 , P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164 (1203200008).

CA20 240187 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances (1203200002)

CA20 240382 - Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269 (1203200002).

CA20 240197 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances (1204577002).

CA20 240328 - Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 (1205907005).

CA20 240191 - Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200006).

CA20 240195 - Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (120 3200006).

CA20 240189 - Désigner, comme étant une place publique, une portion de la Place Jacques-Cartier, entre les rues Notre-Dame et de la Commune, du 14 mai au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200007).

CA20 240188 - Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du 14 mai au 23 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances (1203200005).

CA20 240190 - Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est ainsi que la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café terrasse et édicter les ordonnances (1203200004).

CA20 240327 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances (1205275005).

CA20 240249 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Dufresne, entre la rue de Rouen et la rue Larivière, du 15 juin au 30 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement et édicter l ordonnance (1205353003).

DESCRIPTION

Pour la saison 2021, 15 piétonnisations seront proposées sur le territoire de l'arrondissement d
Ville-Marie:

Organisme partenaires	Lieux	De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	Type de piétonnisat
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisat active du vendredi m au dimanc soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place D'Youville	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place Royale	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7

Restaurant Jellyfish	Rue Marguerite d'Youville	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue comest
Arrondissement - DCSLDS	Voie Camilien-Houde	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanche m 4 h à 13
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermetur partielle, 24 (1 voie d circulatio ouverte ver nord)

Veuillez noter que ce tableau est également disponible en pièce jointe de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Pour les dérogations, voici les règlements concernés:
De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces piétonnisations contriburont certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Au besoin, les piétonnisations seront adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes partenaires pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.
Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour chaque piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le xx avril 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie							
		Tronçon		Dates			
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**	**Heures de livraison autorisées**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021).

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 5 et 6.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :
a) De midi à 21h les jours de semaine; et,
b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2021) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ avril 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organismes partenaires	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations prévues à l'Annexe 1.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir dans le cadre de la piétonnisation 2021**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation 2021, il est permis de peindre au pochoir selon les dates et les types de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)
Arrondissement de Ville-Marie

		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve et rue Emery entre Sanguinet et St-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	**24 / 7**
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	**24 / 7**
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	**24 / 7**
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	**24 / 7**
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24/7**
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	**Dimanches matin 4h à 13h**
Association des restaurateurs de la rue Peel	**Rue Peel**	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	**Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)**